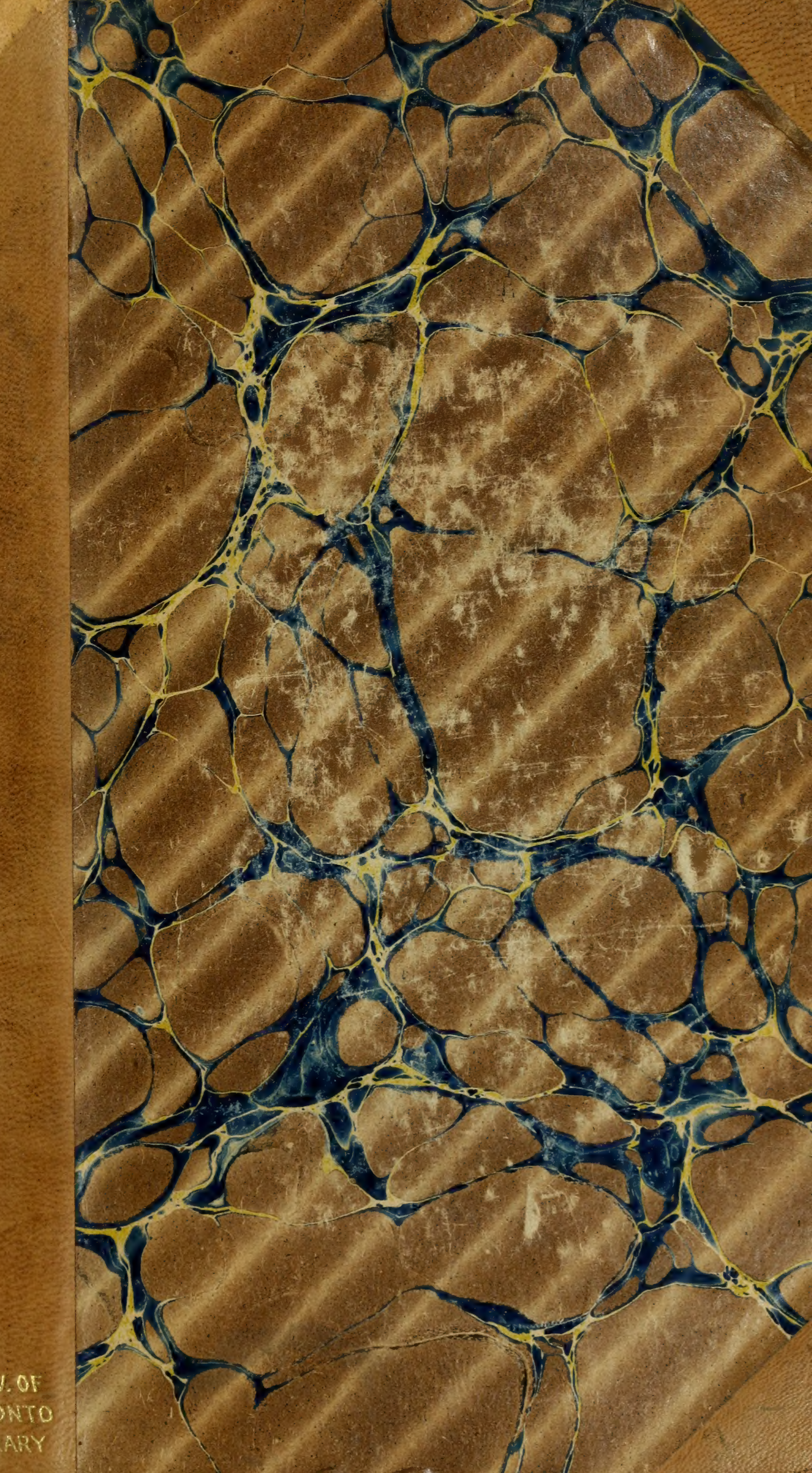


JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-TROISIÈME ANNEE

6e SÉRIE — TOME Ier

JANVIER A MARS 1904

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1904

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BELLET (D.).
BERNARD (Fr.).
BONNAUD (Paul)
BOUCHIÉ DE BELLE.
BOUET (Mme H.).
CASTELOT (E.).
CAYLA (Claudius).
CHABANNES (A. de).
CHAILLEY-BERT (Joseph).
CHARLES ROUX, député.
CHEYSSON (Em.).
COMBES DE LESTRADE (Vte).
DES ESSARS (P.)
DOMANSKI (L.).
DUPOND (Roger).
EICHTHAL (Eug. d').
FLEURY (J.).
FOLLIN (H.-L.).
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), membre de l'Institut.
FRANÇOIS (G.).
GHIO (Paul).
GIRETTI.
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GRANDEAU (Louis), agronome.
HORN (Ant.).
JUGLAR (Clément), membre de l'Institut.
LACOMBE (Michel).
LAVOLLÉE (Charles).
LEFORT (J.), avocat au Conseil d'Etat.
LE ROY (Mlle Marie) (M. LR.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), membre de l'Institut.
LEVY (Raphael-Georges).
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MACQUART (Emile).
MALARCE (A. DE)
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (Paul).
NEYMARCK (A.).
NOUVION (Georges DE).
PARETO (Vilfredo).
PASSY (Fréd.), membre de l'Institut
PASSY (Louis), député.
PASTOR (P.).
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Sophie) [Mme O'BRIEN].
RATOIN (E.).
REVEILLÈRE (contre-amiral).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.).
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René), membre de l'Institut.
TRICOCHE (G. Nestler).
VARAGNAC, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
VIALLATE (Ach.).
VIGOUROUX (Louis), Député.
WEILER (Julien).
YVES GUYOT.
ZABLET (Maurice).
ZOLLA (D.)

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1903

Le fait économique le plus important de l'année, a été, sans contredit, la campagne entreprise par M. Chamberlain pour ramener l'Angleterre au protectionnisme. La politique du libre-échange n'aurait-elle donc pas tenu les promesses de ses promoteurs, l'Angleterre se serait-elle appauvrie, son industrie serait-elle en décadence ? Non ! tout au contraire. Dans les cinquante années qui se sont écoulées depuis l'avènement du libre-échange, la richesse de l'Angleterre s'est accrue dans des proportions extraordinaires et elle s'est répandue jusque dans les couches les plus basses de la population. Le paupérisme a diminué avec la criminalité. Le développement de l'industrie, du commerce, de la navigation, a suivi une progression continue, et, quoique l'économie ne soit pas au premier rang des vertus britanniques, l'Angleterre est devenue, grâce à l'abondance des sources multiples de sa richesse, le principal foyer de la production et de l'exportation des capitaux (1). Comment, en présence de ces ré-

(1) Le montant des capitaux placés à l'étranger et dans les possessions britanniques, d'après les relevés de l'Income tax, était, en 1865, de 560.000.000 de liv. st. rapportant annuellement 28.000.000. Il s'éle-

sultats bienfaisants du libre-échange, s'expliquer le revirement de l'opinion en faveur de la protection ? Ce revirement, que M. Chamberlain avait pressenti avec son flair politicien et qu'il exploite avec une habileté incontestable, a des causes qui tiennent les unes, à la supériorité économique que le libre-échange a value à l'Angleterre, les autres, à la réaction protectionniste que cette supériorité a provoquée chez les autres nations. Comme nous l'avons remarqué dernièrement (1), le libre-échange, en débarrassant l'industrie britannique des charges et des impedimenta de la protection, lui a donné, au début, un avantage marqué sur ses rivales. Cet avantage, qu'elle possédait seule, a eu, comme tout autre monopole, l'effet de la rendre moins prompte à réaliser les autres progrès nécessaires pour le conserver. Au moins, dans quelques-unes de ses branches, elle s'est laissé devancer par des concurrents plus actifs. Sur le marché de la métropole que le libre-échange ouvrait aux produits de toutes les nations, sur les marchés des colonies où elle n'était protégée par aucun droit différentiel, les industries de l'Allemagne, de la France, des Etats-Unis, dont l'exhaussement des barrières protectionnistes encourageait le développement ou l'éclosion, sont venues lui disputer sa clientèle. Et, tandis que l'Angleterre ouvrait ainsi librement ses marchés à la concurrence universelle, elle voyait les autres nations non seulement lui fermer les leurs, mais y englober d'immenses régions sur lesquelles elles étendaient à l'envi leur domination. La France fermait, par des droits prohibitifs à l'industrie anglaise, les marchés de l'Indo-Chine, de Madagascar, du Congo, en y confisquant, au profit de son industrie, la clientèle qu'elle s'y était faite ; l'Etat indépendant l'expulsait de même du Congo belge, les Etats-Unis des Iles Philippines et de Cuba, la Russie de la Mandchourie. Cette politique égoïste et spoliatrice, par laquelle les nations protectionnistes répondaient à la politique libérale de l'Angleterre, ne devait-elle pas causer une irritation bien naturelle à la classe nombreuse et influente des industriels et des commerçants qui en supportaient les dommages et provoquer chez elle une réaction contre le libre-échange ?

---

vait, en 1902, à 1.850.000.000, rapportant 92.000.000 (intérêts, profits ou dividendes).

The balance of trade by th. Rt. Hon. G. Shaw-Lefèvre.

(1) *Journal des Economistes*, du 15 décembre. L'Evolution du protectionnisme.

Non seulement les débouchés qu'elle trouvait à l'étranger devenaient de plus en plus précaires, mais ne risquait-elle pas d'être exclue de tous les marchés dont le protectionnisme lui rendait chaque jour l'accès plus difficile ? Et ce danger ne s'était-il pas encore aggravé par la création des trusts et des cartels, qui se multipliaient sous la protection des tarifs, et auxquels cette protection permettait d'écouler, sur les marchés de l'Angleterre et de ses colonies, l'excédent de leurs produits à des prix inférieurs aux frais de production ? Ce nouvel état de choses que les apôtres du libre-échange n'avaient pas prévu, qui était même contraire à toutes leurs prévisions, ne nécessitait-il pas un changement de politique ? Si toutes les autres nations fermaient leurs frontières à l'industrie et au commerce de l'Angleterre, pouvait-elle continuer à leur ouvrir les siennes ? Ne devait-elle pas, à leur exemple, se réserver son marché en s'efforçant de l'agrandir tant par la conquête de nouveaux territoires que par une association douanière avec ses colonies autonomes, et constituer ainsi une plus grande Angleterre, une Angleterre impériale, capable de se suffire à elle-même ? Sans doute, il serait préférable que le monde entier fût librement ouvert au commerce de toutes les nations, mais, puisqu'il en était autrement, puisque les rivales de l'Angleterre se réservaient jalousement leur marché, ne jouerait-elle pas un rôle de dupe en persistant à livrer le sien à la concurrence inégale et déprédatrice de leurs trusts et de leurs cartels ?

Ce revirement de l'opinion qui s'est produit depuis quelques années dans la patrie des Cobden, des Robert Peel et des Gladstone, c'est le protectionnisme ambiant qui a contribué, pour sa bonne part, à le faire naître et grandir. M. de Bismarck en Allemagne, M. Méline en France, MM. Mac Kinley et Dingley aux Etats-Unis ont préparé le terrain à M. Chamberlain, en lui fournissant les arguments avec lesquels il réussira peut-être à entraîner les suffrages de la multitude. Mais, avons-nous besoin de dire qu'il a, d'une part, exagéré le péril que l'expansion du protectionnisme fait courir à l'industrie et au commerce britanniques ; et, d'une autre part, qu'en dépit de l'adage homéopathique *similia similibus curantur*, ce n'est pas en opposant le protectionnisme au protectionnisme, que l'Angleterre réussira à se préserver de ce péril.

Malgré les barrières que le protectionnisme a élevées contre lui, le commerce extérieur de l'Angleterre n'a pas cessé de s'accroître, et il trouve à l'étranger, principalement même chez les grandes nations protectionnistes, les Etats-Unis, l'Allemagne, la

France, les deux tiers de ses débouchés (1). En supposant donc que la politique de M.Chamberlain réussisse à séduire la majorité du corps électoral et à prévaloir dans le Parlement, que l'Angle-

(1) *The Over-sea Trade of the United Kingdom from* 1855 *to* 1901.

	Total Imports.				
	From Foreign Countries		From British Possessions		Total.
Annual Averages.	Amount.	Per cent. of Total.	Amount.	Per cent. of Total.	Amount.
—	—	—	—	—	—
	Millions de £.	0/0	Millions de £.	0/0	Millions de £.
1855-59.......	129	76.5	40	23.5	169
1860-64.......	167	71.2	68	28.8	235
1865-69.......	218	76.0	68	24.0	286
1870-74.......	270	78.0	76	22.0	346
1875-79.......	292	77.9	83	22 1	375
1880-84.......	312	76.5	96	23 5	408
1885-89.......	293	77.1	87	22.9	380
1890-94.......	323	77.1	96	22.9	419
1895-99.......	355	78.3	98	21.7	453
1900..........	414	79.1	109	20.9	523
1901..........	416	79.7	106	20 3	522

	Exports of Home Produce only.				
	To Foreign Countries.		To British Possessions.		Total.
	Amount.	Per cent. of Total.	Amount.	Per cent. of Total.	Amount.
	—	—	—	—	—
	Millions de £.	0/0	Millions de £.	0/0	Millions de £.
1855-59.......	80	68.5	36	31.5	116
1860-64.......	92	66 8	46	33.2	138
1865-69.......	131	72.4	50	27.6	181
1870-74.......	175	74.4	60	25.6	235
1875-79.......	135	67 0	67	33.0	202
1880-84.......	153	65.5	81	34.5	234
1885-89.......	147	65.0	79	35.0	226
1890-94.......	156	66.5	78	33.5	234
1895-99.......	158	66.1	81	33.9	239
1900..........	197	67.7	94	32.3	291
1901..........	176	62.9	104	37.1 (1)	280

Does trade follow the Flag by Lord Farrer.

(1) The increase of 10 millions in the exports to British Possessions in the year 1901 is almost all accounted for under two heads — 4 millions 1/4 to South Africa, and 5 millions to India.

terre abandonne le libre-échange pour le protectionnisme combiné avec l'impérialisme, qu'elle établisse, sur les produits de l'agriculture et à l'industrie étrangères, des droits assez élevés pour en diminuer sensiblement l'importation, qu'elle obtienne de ses colonies autonomes des droits différentiels qui bannissent autant que possible de leurs marchés, les produits étrangers au profit des siens, quels seront les résultats de ce recul ? Si nous nous reportons à l'expérience de la plupart des nations qui ont relevé leurs tarifs, ces résultats sembleront tout d'abord donner gain de cause à M. Chamberlain. Sur le marché de la métropole et sur les marchés des colonies, les industries en retard, qui avaient laissé les industries concurrentes de l'étranger s'emparer de leur clientèle, ne manqueront pas de la recouvrer, au moins en partie, grâce à la protection du tarif ; il en résultera pour le capital et le travail, un accroissement immédiat de débouchés et de profits, dont triompheront les protectionnistes. Mais leur triomphe sera court, car les droits sur les denrées alimentaires et les produits de l'industrie ne tarderont pas à faire peser, sur la généralité des consommateurs, un impôt égal au montant de la différence entre les prix du libre-échange et ceux de la protection. Leur pouvoir d'achat de tous les matériaux de la vie se trouvera, en conséquence, affaibli d'autant. La consommation intérieure diminuera et la production avec elle. Et, si les industries en retard trouvent une compensation à cette perte dans la protection qui les défendra contre l'invasion des produits des industries concurrentes, il n'en sera pas de même pour les industries les plus fortes et les plus progressives qui sont, non seulement capables de défendre leur marché intérieur, mais qui trouvent à l'étranger une proportion considérable de leur clientèle, — plus considérable que celle des industries d'aucun autre pays. A celles-là, la protection ne se bornera pas à être inutile à l'intérieur, elle sera nuisible au dehors. En augmentant leurs prix de revient, elle leur fera perdre l'avantage que le libre-échange leur assurait sur les marchés de concurrence. Elle y protègera, en réalité, contre elles, les industries concurrentes. Notons encore que l'existence des grandes industries d'exportation en Angleterre serait plus compromise par une diminution de leur clientèle étrangère, que ne serait celle des mêmes industries en Allemagne, en France et aux Etats-Unis, où cette clientèle n'absorbe qu'une fraction beaucoup moins importante de leur production totale. A la vérité, M. Chamberlain affirme que le rétablissement de la protection en Angleterre aura pour effet d'obliger les na

tions protectionnistes, sinon de revenir au libre-échange, au moins d'abaisser leurs tarifs prohibitifs, par la menace de représailles. Mais, l'expérience atteste que les menaces de ce genre aboutissent d'ordinaire à une guerre de tarifs et à une aggravation plutôt qu'à une atténuation de la protection. Déjà le *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France* faisait, à l'annonce de l'établissement d'un droit de 5 % sur les 250 millions de produits que l'agriculture française fournit à l'Angleterre, cet accueil rébarbatif :

Nous ne doutons pas que le gouvernement français ne signale au gouvernement anglais la nécessité où il se trouverait sans doute de faire usage du pouvoir qu'il tient de notre loi douanière pour fermer, par des surtaxes prohibitives, la frontière aux importations de l'Angleterre.

Ce n'est donc pas en s'entourant de la muraille chinoise du protectionnisme que l'Angleterre se préservera du péril auquel l'exposent à la fois le relèvement général des barrières douanières et le retard de quelques-unes de ses industries dont les propriétaires et le personnel dirigeant ont cru que la possession exclusive de la machine à produire à bon marché du libre-échange pouvait les dispenser de tous autres progrès. Le remède empirique de M. Chamberlain n'aurait d'autre effet que d'aggraver le mal, et peut-être de le rendre incurable. Il y en a un autre, malheureusement d'une application moins facile, mais d'une efficacité plus certaine, c'est la réduction des charges et la réforme des pratiques vicieuses qui affaiblissent la puissance productive de l'industrie britannique, et la rendent moins capable de soutenir l'effort de la concurrence universelle.

En même temps que Cobden et ses associés de la Ligue contre les lois-céréales entreprenaient leur campagne en faveur du libre-échange, ils s'élevaient contre l'exagération des dépenses publiques et, en particulier, des dépenses militaires. Sous l'influence de l'esprit nouveau de liberté et de paix dont ils étaient les apôtres, l'Angleterre s'est préservée longtemps de la contagion du militarisme continental : elle employait ses excédents de recettes à diminuer sa dette au lieu d'augmenter ses armements. Mais la prospérité a produit chez elle son effet ordinaire de relâchement. Elle s'est lassée de la politique économe et paisible des Robert Peel et des Gladstone. Ses vieux instincts belliqueux et dominateurs se sont réveillés. Elle a fait au Transvaal

une guerre coûteuse et stérile qu'il lui eût été facile d'éviter. Sa dette a repris, de nouveau, une marche ascendante, et, en quelques années, ses budgets de la guerre et de la marine ont doublé (1). Ils dépassent aujourd'hui ceux des nations les plus militarisées de notre continent, et ils vont exiger un accroissement correspondant des charges publiques. Il faudrait, pour subvenir à l'augmentation des dépenses du gouvernement, un redoublement de l'activité productive de la nation. Mais il semble que le relâchement dans la conduite des affaires publiques, ait gagné celle des affaires privées. Les chefs d'industrie n'ont pas fait les efforts nécessaires pour conserver la prépondérance que leur avait acquise la politique du libre-échange ; et les ouvriers, à leur tour, ont voulu à la fois augmenter leurs gains et diminuer leur travail et leur peine. La pratique dite du *Ca' Canny* (2), est descendue des régions supérieures du gouvernement et de la société dans la multitude.

C'est à ce relâchement qu'il importe de porter remède, si l'Angleterre veut conserver le rang qu'elle occupe dans le monde. Si elle croit, comme M. Chamberlain, qu'un acte du parlement puisse tenir lieu de cet effort de la nation, ses ennemis n'auront-ils pas quelque raison de dire qu'elle est mûre pour la décadence?

La victoire du protectionnisme, en Angleterre, aurait, selon toute probabilité, pour résultat de consolider son existence dans le reste du monde. Il règne aujourd'hui en maître dans l'Europe continentale, sauf en Hollande et avec quelque atténuation en

---

(1) *Dépenses militaires de l'Angleterre.*

	1903-04	1886-87	Augmentation.
	—	—	—
Budget de la Guerre.........£	34.500.000	18.565.000	15.935.000
— de la Marine..........	34.457.000	13.119.000	21.338.000
Augmentation totale			37.273.000

(2) *Le Ca' Canny.* C'est une expression écossaise dont le *Seamen's Chronicle*, du 24 octobre 1896, donnait le sens de la manière suivante : « Si deux Ecossais marchent ensemble et que l'un va trop vite pour l'autre, il lui dit : *Ca' Canny, mon Ca' Canny*, ce qui signifie : doucement, plus doucement.

Une image montrait l'application du *Ca'Canny*. A 5 liv. st. par mois, un marin tirait une corde de toutes ses forces ; à 4 liv. st. il avait besoin d'un aide ; à 3 liv. 10 d., pour la même corde, il fallait trois hommes dont deux fumaient tranquillement leur pipe ; à 3 liv. st., il fallait quatre hommes dont trois fumaient sur le pont tandis que la corde pendait entre eux.

Yves Guyot : *Les Conflits du travail et leur solution*, p. 48.

Belgique, dans les deux Amériques du Nord et du Sud, et jusqu'en Australie. Il y prélève une dîme plus lourde que ne fut jamais celle de l'Eglise, et il en augmente tous les jours le poids sans que le troupeau apathique des consommateurs fasse entendre le moindre murmure. En France, le vote qui a triplé les droits sur la viande, n'a pas causé une émotion plus vive qu'un simple fait-divers. En Suisse, les droits de douane ont été relevés, et quelques-uns portés à un taux prohibitif, avec la ratification du referendum populaire. En Allemagne, le nouveau tarif a été surélevé, malgré l'opposition des socialistes mieux inspirés que d'habitude, de manière à rendre illusoires les concessions partielles que pourra nécessiter le prochain renouvellement des traités de commerce. En revanche, nous pouvons mettre à l'actif de la liberté commerciale la suppression des primes sucrières et l'abaissement des droits sur les sucres, et c'est une compensation qui a bien sa valeur, — en attendant mieux.

*
* *

Si la cause de la liberté commerciale a perdu du terrain dans l'année qui vient de s'écouler, si elle est menacée d'en perdre davantage encore dans celle qui commence, la cause de la paix semble, au contraire, en avoir gagné. Les relations politiques de la France avec l'Angleterre et l'Italie se sont sensiblement améliorées à la suite de la visite du roi Edouard VII, des membres du Parlement anglais, des négociants de la cité, puis du roi Victor-Emmanuel III. Des discours sympathiques et des toasts enthousiastes ont fêté l'oubli des griefs du passé, et, finalement, des traités d'arbitrage ont été conclus entre la France et l'Angleterre d'abord, entre la France et l'Italie ensuite, pour résoudre les différends à venir, en réservant toutefois au jugement du canon ceux qui touchent « aux intérêts vitaux, à l'indépendance et à l'honneur de la nation ». Ces manifestations et ces engagements pacifiques, n'empêchent pas les gouvernements d'augmenter leurs armements. L'Angleterre, en particulier, n'a-t-elle pas doublé les siens, et la Russie ne vient-elle pas d'enlever *manu militari* la Mandchourie à la Chine ? Et voici qu'en dépit de l'humeur pacifique et philanthropique du fondateur du tribunal de La Haye elle se dispose aujourd'hui à employer le même procédé pour s'emparer de la Corée. Qu'en faut-il conclure ? C'est que la paix ne sera sûrement garantie, que le jour où les peuples compren-

dront, d'une part, qu'ils n'ont rien à gagner aux conquêtes coloniales et autres, non plus qu'à l'agrandissement des « sphères d'influence » de leurs gouvernements, et que les guerres les plus heureuses ne peuvent leur apporter qu'une augmentation de dettes et d'impôts, où, d'une autre part, ils auront acquis assez d'influence sur la direction de leurs affaires, pour empêcher cet abominable gaspillage de leur sang et de leur argent. Jusque-là les visites sympathiques, les toasts enthousiastes et même les traités d'arbitrage ne serviront pas à grand'chose.

*
* *

La place que le protectionnisme et le militarisme occupent dans les régions supérieure et moyenne de la société, le socialisme l'a prise dans les régions inférieures, et il l'agrandit tous les jours. Dans les dernières élections allemandes, il a gagné près d'un million de voix ; en France et en Belgique, il a presque absorbé le vieux parti libéral, — lequel ne méritait d'ailleurs qu'imparfaitement cette dénomination flatteuse. Car ses membres, sauf d'honorables mais peu nombreuses exceptions, n'avaient, comme leurs concurrents conservateurs et cléricaux, d'autre objectif que la possession et l'exploitation du pouvoir. De son état primitif de simple secte, le socialisme est devenu à son tour un parti, et cette promotion paraît l'avoir assagi et, en même temps, rendu plus pratique. Il a renoncé aux moyens révolutionnaires et remplacé les barricades par le vote. S'il n'a pas cessé d'être collectiviste ou communiste, il renvoie volontiers à un avenir plus ou moins éloigné la réalisation intégrale de ses doctrines. En attendant, il profite de la veulerie et de l'imprévoyance des conservateurs pour les insinuer en détail dans la législation.

Les lois, dites ouvrières, sont partout à l'ordre du jour, quoique l'expérience ait déjà démontré qu'en augmentant les charges de l'industrie, elles aggravent la situation des ouvriers au lieu de l'améliorer. En déplaçant artificiellement la responsabilité des accidents de travail, dans certaines catégories d'industries, on y a rendu inévitable l'abaissement du salaire du montant de la prime, tout en créant entre les salariants et les salariés une nouvelle source de conflits. N'eût-il pas été plus simple et aussi moins coûteux pour les ouvriers de les laisser s'assurer eux-mêmes ? N'en peut-on dire autant des pensions ouvrières ? Les ouvriers sont imprévoyants, soit ! mais, cesseront-ils jamais

de l'être si l'Etat leur rend la prévoyance inutile, en se chargeant de prévoir pour eux, — à leurs frais et dépens ?

Au moins, les concessions que les classes conservatrices font au socialisme ont-elles pour résultat de satisfaire sa clientèle ? Les rapports entre les chefs d'industrie et les ouvriers sont-ils moins tendus ? Les coalitions et les grèves sont-elles devenues plus rares et moins violentes ? Elles sont devenues plus fréquentes, et dans la grève d'Armentières, par exemple, on a vu les atteintes à la propriété, la destruction et le pillage accomgner les atteintes à la liberté du travail. Il ne faut pas se le dissimuler. A mesure que le socialisme se propage dans les masses, il répand chez elles des ferments plus actifs de discorde et de haine. Et comment en serait-il autrement ? Le socialisme prétendu scientifique du théoricien du collectivisme n'a-t-il pas démontré que les profits du capital proviennent du surtravail extorqué aux ouvriers ? Les capitalistes ne sont donc que des exploiteurs, autrement dit des voleurs, et les concessions que la peur leur arrache ne sont autre chose que d'insuffisantes restitutions. En les dépossédant à leur tour, les ouvriers ne feront que rentrer dans leur bien, et, comme ils sont le nombre, ils en auront bientôt le pouvoir.

A la veille de sa mort, l'illustre philosophe qui vient d'être enlevé à la science, Herbert Spencer, formulait ainsi les craintes que lui inspiraient les progrès du socialisme :

1° Le socialisme triomphera inévitablement malgré toutes les oppositions ;
2° Son établissement sera le plus grand désastre que le monde ait jamais connu ;
3° Tôt ou tard, il prendra fin par un despotisme militaire.

Nous sommes moins pessimistes que le père de la philosophie évolutionniste ; mais nous avons, comme lui, conscience du péril dont le socialisme, sans oublier le protectionnisme et le militarisme, menacent la civilisation. Seulement, ce n'est pas une raison de désespérer ; c'est une raison de lutter avec un redoublement d'énergie pour la cause de la liberté et de la paix.

G. DE MOLINARI.

LE
MARCHÉ FINANCIER EN 1903

L'enchaînement des faits économiques et financiers se prête assez mal à la division chronologique, qui opère une coupure à date fixe. Il est rare qu'il y ait concordance entre l'année courante et les périodes de prospérité ou de malaise, qui chevauchent ordinairement sur deux millésimes. On ne saurait dire que l'année 1903 ait été le point de départ d'une ère nouvelle; elle a été la continuation de phénomènes qui avaient pris naissance antérieurement.

Il faudrait être pourvu d'un optimisme bien vigoureux pour envisager avec satisfaction le bilan des douze derniers mois (1). Il ne manque heureusement pas d'éléments pour corriger dans le détail une appréciation trop sévère, mais l'ensemble n'est pas bon. Le mal et le bien se tiennent la balance sur certains points : sur d'autres, le plateau penche nettement vers le mal. Les idées de conciliation internationale, de solution amiable des conflits entre Etats, que la convention signée à La Haye, en juillet 1899, a cristallisées, ont fait des progrès; le concert européen n'est pas une fiction, les efforts de la Russie et de l'Autriche, agissant avec une sorte de mandat général, ont réussi à localiser le conflit entre la Turquie et les nationalités sujettes. D'autre part, la situation en Extrême-Orient, où la Russie et le Japon se trouvent en présence, a paru menaçante au point de faire crain-

(1) L'année 1903 a été en France une année agitée et bizarre. Les affaires industrielles et commerciales ont été plutôt satisfaisantes, les recettes des chemins de fer, le commerce extérieur et même les plus-values des revenus publics dont on avait perdu l'habitude, impliquent une réelle activité.

dre la guerre : malgré la surexcitation apparente de l'opinion publique au Japon, on espère que, grâce au sang-froid, à l'esprit de conciliation du gouvernement russe et du gouvernement japonais, on échappera au conflit armé. La politique intérieure, en France, en Autriche, en Hongrie, a pris une tournure qui n'était pas des plus appropriées à l'essor des affaires. La considération pour le régime parlementaire n'a guère augmenté dans le monde. La conversion de M. Chamberlain au protectionnisme, avec toutes les conséquences de cette incarnation nouvelle, a réveillé les partisans de la liberté commerciale en Angleterre, mais elle a introduit un élément nouveau d'incertitude. La résistance est considérable, et avec d'autant plus de raison, que le rétablissement d'un tarif protectionniste est une besogne beaucoup plus ardue que ne se le figure l'ancien *boss* de Birmingham.

La politique a donc pesé d'un poids plus lourd que d'habitude sur les affaires, aussi bien la crainte de complications dans les Balkans et en Extrême-Orient, que l'accentuation de la lutte intestine sur le terrain religieux en France ou sur celui des nationalités dans d'autres pays; les grèves ont été accompagnées de désordre en France, en Espagne, en Russie, aux Etats-Unis (1).

Si l'on embrasse les quatre grands marchés, ceux qui sont en contact immédiat les uns avec les autres, Londres, Paris, Berlin, New-York, on trouve, sous la diversité des aspects, des analogies, des ressemblances et aussi des traits divergents. Londres nous apparaît affaibli par la guerre du Transvaal, New-York bouleversé et travaillé par la crise, Paris en pleine possession de ses ressources financières, Berlin en voie de relèvement. Les conséquences financières de la guerre du Transvaal et les résultats déplorables de la trustomanie nord-américaine, ont été les deux éléments principaux de perturbation en 1903. Les difficultés actuelles sont dues à une consommation trop considérable de capitaux disponibles, qui ont été transformés en capitaux fixes et dont une partie a été détruite. Cela a été le cas en Angleterre et aux Etats-Unis, comme cela l'avait été en Allemagne, en Russie et dans d'autres pays.

Nous avons le spectacle intéressant d'un déplacement dans

(1) Les inquiétudes politiques ont amené un recul qui s'est accentué à la fin de l'année. Le 3 % français a terminé 1903 en baisse de 2 1/2 points, le Consolidés anglais de 4 1/2, le 4 % hongrois de 2, le Russe 3 % de 5 3/4, tandis que la rente intérieure 4 % ne variait presque pas.

le taux de capitalisation. Il y a une grande différence entre la crise Baring (1890), où tout le monde a cherché un refuge dans les fonds d'Etats et la crise actuelle, où il a fallu vendre les meilleurs fonds, les meilleures obligations pour soutenir d'autres fonds, tout aussi excellents, mais non classés ou pour faire face à ses engagements. Nous avons donc vu s'accentuer, en 1903, la baisse des Consolidés anglais, en même temps que se produisait une dépréciation inouïe sur l'élite des valeurs américaines; la rente française paie son tribut à la baisse, la rente allemande et prussienne 3 % est maintenue à une dizaine de points du pair, alors que les fonds d'Etats, qui ont eu des mésaventures ou qui n'ont pas toujours bien tenu leurs engagements, sont en plein essor.

Cette dépréciation des fonds d'Etats de premier ordre, est vraisemblablement un phénomène passager et temporaire; dans un délai plus ou moins long, les cours peuvent remonter. On serait tenté de considérer, comme une sanction morale, cet abaissement du cours du Consolidé anglais à des profondeurs qu'on ne connaissait plus depuis longtemps. Il a fallu emprunter de très grosses sommes pour couvrir une partie des dépenses de la guerre (1), et ces emprunts sont venus faire concurrence aux Consolidés anglais, qui n'avaient plus l'appui des achats pour compte de l'amortissement. Ces achats et les placements des fonds des caisses d'épargne avaient été le grand remorqueur, le grand véhicule de la hausse qui avait atteint son apogée, en 1898, avec l'émis-

---

(1) Depuis que la guerre a éclaté, il a été créé :

Mars 1900 : £ 30 millions 2 3/4 emprunt de guerre 98 1/2.
Août 1900 : 10 millions 3 % bons du Trésor 98.
Novembre 1900 : 3 millions 3 % bons du Trésor 98 1/2.
Février 1901 : 11 millions 3 % bons du Trésor 97 1/4.
Avril 1901 : 60 millions Consolidés 94 1/2.
Avril 1902 : 32 millions Consolidés 93 1/2.
Décembre 1902 : 28,5 millions bons du Trésor.
Avril 1903 : 30 millions emprunt du Transvaal au pair.

La faiblesse des Consolidés anglais a fourni l'occasion aux érudits d'étaler quelques réminiscences, de rappeler que, de 1793 à 1801, les Consolidés ont valu 57 3/4, 60 3/4 après Waterloo. Lentement, progressivement, ils ont monté au pair. En 1870, ils ont valu 88 1/2, après avoir coté 84 5/8 en 1866. Lors de la convention Goschen, en avril 1888, on garantit 2 3/4 pour quinze ans, 2 1/2 % pour vingt ans. Le Consolidé 3% valut, avant la conversion, 102 3/8, le 2 3/4 débuta à 101 5/8. En 1889, il est à 96 1/2, à 93 3/8 en 1890 ; le pair est regagné en 1894 ; en 1895, on cote 108 ; 113 7/8 en 1897. Le cours le plus bas a été 47 3/8 en 1797.

sion du Grec 2 1/2 garanti par les trois puissances à 100 1/2. Les émissions des emprunts britanniques ont été accompagnées de succès considérables de souscription, mais le classement a laissé tellement à désirer, que les cours ont *fléchi fort au dessous* du pair, et que l'œuvre des capitaux de placement est lente à se faire sentir. Sir M. Hicks Beach avait cru trouver un débouché aux Etats-Unis, il paya des commissions et fit des conditions toutes spéciales aux banques de New-York, qui n'ont pas gardé longtemps les consolidés et les bons du Trésor souscrits par elles (1).

Il n'y avait pas la moindre chance sérieuse de créer, en Amérique, un marché pour un fonds d'Etat qui rapporte 2 1/2 % moins l'income tax. On trouva, à New-York, que tout au plus les compagnies d'assurances pouvaient en prendre. En tout cas, on y considéra comme excessive la prétention d'imposer l'income tax aux porteurs étrangers. Sur les 3.050 millions de francs empruntés par l'Angleterre, les institutions et maisons américaines ont pris temporairement 515 millions de francs.

Il est certain que l'abaissement automatique de l'intérêt de 2 3/4 à 2 1/2 qui s'est effectué en avril 1903, a contribué à la dépréciation du Consolidé, concurrencé par les nouvelles émissions 2 3/4 et 3, portant la même première signature. Ce fut une erreur de jugement de décréter ainsi la réduction de l'intérêt de 2 3/4 en 2 1/2, lorsque M. Goschen combina sa conversion du 3 %. On ne peut pas prévoir, à quinze ans de distance, ce qui se passera : la modification dans le revenu du premier fonds d'Etat, peut coïncider avec une période de dépression et de crise, alors qu'il faut recourir au crédit, à un taux beaucoup plus onéreux que celui qu'on avait entrevu en pleine baisse du loyer des capitaux, au moment de la conversion. Il est très dangereux de marcher sur le terrain des finances publiques, en se laissant trop guider par des vues didactiques. On commet aisément cette faute de devancer la baisse de l'intérêt. Nous avons considéré comme prématurées les tentatives d'introduire sur le continent le type de 2 1/2 %.

---

(1) A la fin de la guerre du Transvaal, il y eut comme un mot d'ordre universel d'acheter des Consolidés, puis de souscrire aux emprunts, notamment à celui du Transvaal (3 % garanti par l'Angleterre, non soumis à l'income tax). Le continent a pris sa part dans cette orgie qui a eu un triste lendemain ; en octobre, on a pu acheter du Transvaal 3 % à 98 (avec intérêts courus, c'est-à-dire 96 1/2, du 2 3/4 emprunt de guerre (remboursable au pair en 1910) à 96.

La baisse des Consolidés a été une calamité pour toutes les sociétés qui avaient leurs fonds de réserve placés en titres de la dette nationale; il leur a fallu procéder à des amortissements onéreux pour ramener la réserve à la valeur actuelle. Cela a été notamment aussi le cas de la Caisse d'Epargne postale qui est en déficit de plusieurs millions. Il est vrai que l'Etat couvrira l'insuffisance qui existe sur le papier. Par une véritable anomalie, ce sont relativement les meilleures valeurs qui ont été les plus flottantes, les moins classées (Consolidés, Emprunt du Transvaal, Emprunts municipaux, coloniaux, Chemins anglais). Dans la liquidation d'octobre 1903, il a fallu qu'un syndicat de la haute banque intervînt pour prendre un paquet de quelques millions de livres de fonds britanniques à une maison du Stock-Exchange, qui succombait sous le poids de ses engagements.

Si la situation a été difficile pour le gouvernement anglais, en supposant que celui-ci ait le souci de son crédit d'émission et du cours de ses fonds, elle l'a été beaucoup plus encore pour les autres autorités d'un ordre subordonné, telles que les municipalités qui n'ont trouvé à écouler leurs obligations qu'à des taux onéreux ou qui ont dû emprunter à courte échéance. Quant aux colonies anglaises, notamment celles d'Australasie, elles avaient fait de fréquents appels au crédit dans les années qui ont précédé la guerre; en 1903, leurs fonds ont reculé de 6 à 9 points. On a prétendu que la dépréciation était due à un sentiment d'hostilité et de méfiance des capitalistes. La vérité, c'est que les colonies avaient dû en grande partie le succès de leurs opérations d'emprunt à l'intervention des syndicats de garantie, et ces syndicats ont fini par être tout à fait bloqués ; les emprunts coloniaux sont devenus des valeurs non digérées. Les raisons de cet état de choses, c'est la croyance répandue parmi le public que les colonies dépendent trop de l'emprunt, que leurs gouvernements sont trop sous la domination des partis ouvriers, partis dont la politique est de dépenser avec prodigalité, de créer du travail, sans s'inquiéter si l'ouvrage est rémunérateur ou non, tant qu'il donne beaucoup d'emploi avec des salaires élevés. On a le sentiment que cela ne peut continuer indéfiniment, sans conduire à de sérieuses difficultés; on a confiance dans la solvabilité des colonies australasiennes, mais on voudrait qu'elles ne fussent pas encouragées à se charger de fardeaux financiers qui, à un moment donné, pourraient dépasser leurs forces: le socialisme d'Etat n'est pas populaire parmi les capitalistes anglais.

L'année a donc été difficile pour le marché anglais. Londres, en octobre, devait encore à l'étranger, notamment à Paris, 7 à 800 millions de francs, tant en escomptes en reports que sur des bons du Trésor; il était très affaibli, presque entièrement dégarni de valeurs internationales, et fléchissait sous le poids des valeurs aurifères et du non-classement ou du déclassement des valeurs dorées sur tranche, dont il y avait eu disette vers 1897, et dont on était submergé en 1903 (1). Au Stock-Exchange, cela a été la misère et la désolation.

Il est vraisemblable que tôt ou tard, Londres retrouvera son importance. Ce n'est pas au profit de New-York qu'elle l'a perdue temporairement, mais de Paris qui a pu faire preuve d'une puissance de capitaux considérable, et qui en a usé avec plus de circonspection que Berlin. La supériorité incontestable de la devise sur Londres, la possibilité de trouver partout preneur de papier libellé en livres sterling, tient à la liberté commerciale pratiquée par l'Angleterre. Londres, quoi qu'on dise, est toujours le centre de la banque et de la finance. Les banquiers du monde entier gardent en portefeuille, comme réserve, des effets sur Londres. Les achats et les ventes de produits internationaux se règlent en partie par traites sur Londres. Les plus grandes institutions de crédit du monde tiennent à avoir des succursales à Londres. On a prétendu que c'était parce qu'à Londres, on était sûr d'être payé en or. Cette considération avait son importance, avant les réformes monétaires, et avant la consolidation monétaire des vingt dernières années. Il y a d'autres raisons à la suprématie relative du marché anglais; on peut les découvrir dans les facilités commerciales que présente l'Angleterre, qui est le clearing house universel. Un autre élément, c'est le rôle que joue la marine marchande comme transporteur. Quant à l'importance du taux officiel qu'arrête la Banque d'Angleterre, elle est due à ce qu'il sert de base aux conditions de prêt dans tout le pays, aux conditions d'intérêt sur les dépôts et qu'il est un des moyens de protéger la réserve d'or du pays (2).

(1) Les Consolidés ont valu 93 5/8 au plus haut, 87 3/8 au plus bas. L'emprunt de guerre 2 3/4 émis à 98 1/2, a valu 98 3/4 et 95 1/2 ; le Transvaal 3 % 98 1/8 et 96 13/16.

(2) Dans une excellente correspondance de Londres, nous trouvons une réponse à ceux qui ont exagéré les difficultés du marché monétaire anglais. « Si Paris détient un milliard de Londres long, l'Angleterre devra payer ledit milliard un jour ou l'autre. Mais le payera-t-elle de sa poche ? La majorité de ce milliard comprend des accep-

Les observations que M. Herbert Tritton, président de l'Institute of Bankers, a présentées à l'attention de ses collègues dans son discours inaugural, rentrent dans le même ordre d'idées. C'est grâce au concours des capitalistes étrangers, qui maudissaient l'ambition impérialiste de l'Angleterre et la guerre du Transvaal, que le gouvernement anglais s'est procuré les ressources financières dont il avait besoin et qu'il a pu placer les emprunts. Une partie de ce concours était factice, celui des Américains, par exemple. C'est parce que Londres est un *free gold market*, que le capital étranger a été à la disposition du gouvernement, pendant cette période si difficile. Il était attiré par le taux d'intérêt plus élevé, il s'est produit ce fait bizarre que l'étranger, qui avait jeté au Stock-Exchange de gros paquets de valeurs minières, en laissa la contrevaleur à Londres, où elle servit à acheter des Consolidés. M. Tritton dit que si les emprunts du gouvernement britannique vont cesser, il n'en est pas de même pour les municipalités qui, devant l'impossibilité de contracter des emprunts à des taux modérés, ont eu recours à la dette flottante, qu'il va falloir consolider. La dette locale dépasse 350 millions. Il y a en perspective les émissions du rachat des terres par les tenanciers, en Irlande, et celles des Compagnies de chemins de fer. Il faudrait procéder avec modération et augmenter, en ce qui concerne les Emprunts municipaux, le pouvoir de contrôle de l'autorité centrale. Une question qui, jusqu'ici, a été agitée bien des fois en Angleterre, sans qu'on ait trouvé la solution pratique, celle de la constitution d'une réserve d'or par les institutions de crédit, à côté de celle de la Banque d'Angleterre, est de nouveau mise par M. Tritton à l'ordre du jour. Il voudrait que les banques émissent des actions de préférence 3 %, avec le produit desquelles il serait acheté de l'or,

---

tations de banque. Que représentent-elles ? Souvent des titres mis en pension à Londres par New-York, plus souvent de la laine allant de Buenos-Ayres à Tourcoing, du coton de la Nouvelle-Orléans à Barcelone, du maïs de New-York à Copenhague, des sacs de jute de Calcutta à Lima, des fourrures de Nijni à New-York. Le banquier anglais a garanti, par son acceptation, que les factures des vendeurs seraient payées à un jour fixé, mais à son tour, il saura se faire payer par ses débiteurs. Londres a l'air débiteur. En réalité, c'est le monde entier qui liquide son opération à Londres, et Londres gagne des commissions à ce va et vient. Ce qu'on reporte véritablement sur le continent, c'est la dette du gouvernement anglais pour les besoins de la guerre. »

afin d'élargir la base sur laquelle repose le crédit anglais, et éviter les à-coups dans l'escompte. Comme corollaire, il souhaite une spécification plus détaillée du bilan de la Banque d'Angleterre. M. Wilson, dans *l'Investors' Review*, suggère de réaliser plutôt les fonds publics qui représentent le capital de la Banque d'Angleterre.

A Londres (comme à Paris), le rôle des grandes institutions de crédit, *comme reporteurs*, en dehors du Stock-Exchange, s'est accentué depuis quelques années. Ayant de grands capitaux à employer, les banques ont été à l'affût de toute opération qui semblait lucrative et qui se présentait entourée de garanties de sécurité; au nombre de ces opérations figurent les avances sur nantissement. Cet empressement des institutions de crédit a été mis à profit par les spéculateurs, par les détenteurs de titres non payés, qui les ont placés en pension et cela pour un terme assez long. Avant l'intervention des banques, on était obligé de faire reporter au Stock-Exchange, les intermédiaires cherchaient le capitaliste, qui fît l'avance d'une liquidation à l'autre. Il était aussi plus facile de se rendre compte de la position de place qu'avec le nouveau procédé de pensions directes. Ce système s'est développé peut-être aussi parce que, depuis pas mal de temps, ce sont relativement les meilleures valeurs qui ont été les plus flottantes et les moins classées. Les banques ont été obligées, lorsque les propriétaires de titres n'ont pu couvrir les différences entre le cours sur lequel l'avance avait été consentie et le cours ultérieur, de faire vendre les titres, à moins qu'elles ne les aient pris à leur compte.

La place de Paris a été le grand réservoir dont les ressources ont été mises à contribution par le marché anglais, et dans une mesure beaucoup plus restreinte par le marché américain. On a procédé, à Paris, avec succès durable, à quelques émissions, en 1903, mais à Paris aussi la Rente française a traversé une année agitée et elle a touché des cours qu'on n'avait plus vus depuis quelque temps déjà. Le cours le plus élevé a été atteint avec 105 pour le 3 % français, à peu près au même moment que le 2 3/4 anglais allait à 114, c'est-à-dire en 1897 ou 1898. Cette hausse qui s'était faite en quelques années, était dûe en partie à l'absorption des rentes françaises par les achats des caisses publiques; elle a été facilitée par l'admirable classement, par

(1) Le Consolidé anglais à 89 rapporte 2,80 %; cela correspond au cours de 107 pour le 3 % français.

l'émiettement du titre entre des milliers de détenteurs. Les plus hauts cours ont provoqué des réalisations; la loi de 1898 réduisant de 2.000 à 1.500 francs le maximum du dépôt individuel et destinée à réduire la responsabilité de l'Etat, a provoqué des retraits et arrêté le flot des achats de rentes. La politique intérieure a exercé son action, les craintes d'impôt sur le revenu, les attaques violentes de l'opposition, une propagande plus ou moins sérieuse contre le crédit et la solvabilité de l'Etat, n'ont pas été sans influer sur la tenue des rentes. Il ne faut pas oublier qu'il s'est formé un stock plus ou moins considérable de titres flottants, résultant des ventes du portefeuille, d'un classement insuffisant de l'emprunt émis en décembre 1901 pour monnayer les annuités de l'indemnité chinoise et du déclassement qui a suivi la conversion du 3 1/2, faite en juillet 1902, par M. Rouvier. En tant que conversion, l'opération habilement combinée a réussi, puisque les demandes de remboursement ont été tout à fait insignifiantes, mais comme cela arrive souvent, beaucoup de rentes converties sont venues sur le marché, et les acheteurs ne se sont pas pressés de les mettre en portefeuille. Le budget français a traversé quelques années difficiles, il s'est accumulé des déficits, provenant de dégrèvements et de moins-values, la Trésorerie s'en est trouvée gênée; à défaut d'un emprunt, difficile dans les circonstances présentes, on a eu recours à l'émission d'obligations à courte échéance, en petites coupures, qui ont été prises avec empressement. La France n'a pas été le seul pays qui ait eu à se plaindre et de la baisse de son fonds d'Etat et d'embarras relatifs, au point de vue du fonds de roulement.

L'Allemagne n'a pas été mieux partagée : il y a quelques années, aussi bien pour protéger son encaisse que pour se donner de l'aisance, elle a placé aux Etats-Unis une centaine de millions de francs en bons du Trésor 4 % (à échéance de 1904 et 1905), lesquels d'ailleurs sont revenus depuis longtemps dans leur pays d'origine. Elle a été éprouvée également par une succession de déficits, et ce n'est qu'à présent qu'elle constate les premiers symptômes d'une amélioration dans ses finances. Les recettes des chemins de fer sont en plus-value; les nouvelles des centres industriels indiquent que la demande indigène s'est réveillée et qu'il est nécessaire de jeter de moindres quantités sur les marchés étrangers, pour dégager le marché intérieur. Si puissante que soit l'industrie allemande, si bien outillée, si bien servie qu'elle paraisse par les applications de la science et par l'organisation commerciale, on ne saurait nier que l'Allemagne est

moins abondamment pourvue de capitaux que l'Angleterre ou la France. Après 1895, au lendemain de l'évolution amenée par la conclusion des traités de commerce avec les Etats de l'Europe centrale et la Russie, il y eut un essor dont le point de départ fut dans la reprise des travaux de chemins de fer, dans le développement de l'industrie électrotechnique, et qui s'étendit aux autres branches. Il fallut immobiliser de grandes sommes dans les constructions nouvelles, dans les agrandissements d'usines, la spéculation eut sa part dans le mouvement, qu'avait facilité une série de grandes conversions en 3 1/2, faites par les Etats, les villes et les corporations. Le public abandonna les fonds d'Etats, qui ne lui rapportaient pas assez, et il tourna son attention vers d'autres emplois.

Le cours le plus élevé du 3 % allemand a été obtenu en 1895, au début de la période d'activité industrielle; depuis lors, il y a eu une dépréciation ininterrompue qui a atteint son maximum d'intensité en 1900. Cette baisse a été la conséquence du déplacement produit par l'emballement des valeurs industrielles (1). La faiblesse du 3 % allemand, a préoccupé l'opinion publique, frappée de voir le cours descendre de 92.75 en avril à 89.80 en août. On a attribué cette dépréciation, qui semble imméritée, étant donné la valeur intrinsèque du titre, en partie au mauvais classement du dernier Emprunt de l'Empire qui a été trop souvent mal souscrit, et qui est suffisamment classé ; il y a eu, en outre, sur le marché les Consolidés prussiens donnés en échange des actions de chemins de fer rachetées. Le type 3 %

(1) Voici les cours du 3 % allemand, auxquels nous avons juxtaposé le cours d'émission :

	Plus haut	Plus bas	Cours d'émission
1891	87.10	82.75	87.40
1892	88 »	84 »	83.60
1893	88 »	84.50	86.80
1894	95.75	85.25	87.70
1895	100.30	96.10	» »
1896	99.90	97.60	» »
1897	99 »	99.80	» »
1898	97.70	92.50	» »
1899	94.30	84.60	» »
1900	89 »	84.90	» »
1901	92.40	86.25	87.50
1902	93.50	90.30	89.80
1903	92.70	89 »	92 »

De 1895 à 1900, pendant six ans, il n'y a pas eu d'émission.

n'est pas populaire en Allemagne. Après une poussée de hausse qui a fait toucher le pair pendant un temps très court, les fonds 3 % ont subi une baisse considérable puisqu'ils ont été à 85 et que ce n'est que péniblement qu'ils ont regagné le cours de 92 à 93, pour le reperdre ensuite encore. On a proposé d'imaginer un système analogue au système français et anglais (achats de rentes pour les Caisses d'épargne, pour les fonds d'amortissement), c'est-à-dire absorption artificielle, ou bien de renoncer pour un temps plus ou moins long à l'émission de rentes 3 %. L'Allemagne ne serait pas mûre pour le 3 %. Le taux réel serait entre 3 1/3 et 3 1/2. Le 3 1/2 se maintient au-dessus du pair; alors que depuis la dernière émission, le 3 % a pu fléchir de 2 3/4, le 3 1/2 n'a reculé que de 1 %. On a objecté à l'introduction du système anglais ou français de l'absorption artificielle pour comptes des Caisses d'épargne, que celles-ci rendaient localement en Allemagne d'inappréciables et d'irremplaçables services, qu'elles alimentaient le petit crédit et qu'il était impossible d'enlever cette ressource. D'autre part, on a dit que la destruction du marché par le Börsengesetz avait été funeste aux fonds allemands. La spéculation à terme est utile comme le fait observer M. Robert Borchardt, lorsqu'il y a surabondance de marchandises, qu'il y a manque de capital pour acheter au comptant et qu'on ne peut acheter qu'à crédit ; c'est la même chose pour les marchandises que pour les titres. Or, les Bourses allemandes ont été, en grande partie, anéanties, au point de vue juridique, comme au point de vue fiscal. On a combattu la spéculation, on a écrasé de charges les transactions. Le résultat ne s'est pas fait attendre, et la répercussion a atteint le marché des fonds allemands. Le Reichstag va être appelé à modifier légèrement la législation sur les Bourses, de façon à rendre plus difficile d'invoquer l'exception de jeu, lorsqu'on est dans les affaires, et à alléger la taxation, mais ce n'est pas suffisant. La dette de l'Empire s'est accrue rapidement ; chaque année, depuis 1900, on fait appel au crédit, non pas seulement pour des besoins extraordinaires, tels que les constructions navales, mais encore pour joindre les deux bouts dans le budget ordinaire de l'Empire. On s'aperçoit de tout ce qu'a de factice l'organisation financière, qui attribue à l'autorité fédérale une partie seulement des recettes de l'impôt indirect, et qui prétend établir une compensation entre les allocations et les contributions matriculaires ; dès que la situation budgétaire de l'Empire devient moins bonne et qu'il faut faire appel à un concours sérieux des Etats parti-

culiers, ceux-ci se déclarent incapables de contribuer pour plus d'une vingtaine de millions ; ce sont surtout les petits duchés, qui n'ont pas de sources de revenu en dehors de l'impôt, ni chemins de fer, ni domaines, qui sont écrasés par le surcroît de contributions matriculaires. La réforme n'est pas facile, à moins de doter l'Empire d'impôts directs ou de frapper davantage encore les articles de consommation générale.

La réglementation de la Bourse, en Allemagne, par la loi de 1896 et le relèvement de l'impôt sur les transactions en 1900, ont été deux erreurs du législateur. Sous prétexte de moraliser les affaires en supprimant, pour certaines denrées et pour quelques catégories industrielles, le rouage du marché à terme, sous prétexte d'endiguer la spéculation en limitant, aux personnes inscrites sur un registre spécial, la faculté de recouvrer les différences, la majorité du Reichstag a porté un coup dangereux aux Bourses allemandes ; elle a trouvé moyen d'inciter à violer la parole donnée en rendant possible l'excuse de l'exception de jeu, elle a réussi à faire dégénérer les affaires au comptant en affaires à livrer. Au point de vue fiscal, il s'est trouvé que le résultat a été déplorable. Une enquête faite par l'Union centrale des banques et banquiers, à la demande du ministère prussien du Commerce, a réuni des données certaines sur les résultats du Börsengesetz, qui a affaibli l'organisme des Bourses allemandes au profit des places étrangères et qui n'a pas restreint la spéculation. Le trafic télégraphique a diminué dans des proportions croissantes pour les dépêches de Bourse, alors qu'il augmentait pour le reste du service. Le timbre sur les effets de commerce est en plus-value de 76 5 % en 1900-01, de 63 6 % en 1902-03 sur la moyenne de 1885 à 1893, — l'impôt sur les transactions avait, en 1895-96, une plus-value de 100.3 % sur cette moyenne ; avec le Börsengesetz, la plus-value tombe à 33 % en 1896-97, et tout l'effet de la surtaxe est une majoration de 46 % sur la moyenne de 1885 à 1893. M. de Thielmann, secrétaire d'Etat du Trésor, a reconnu l'erreur commise. L'enquête a mis au jour des chiffres qui marquent la décadence des Bourses. La suppression du marché à terme a rendu plus aiguës les secousses, élargi les écarts des cours; l'accroissement des affaires au comptant a exigé une immobilisation plus grande des capitaux. La concentration des banques, la suppression des petites et moyennes institutions et maisons de banque, la prépondérance croissante de Berlin et des établissements qui y ont leur siège, sont aussi des conséquences indirectes du Börsengesetz; la loi

a précipité les événements et hâté la disparition ou l'absorption des banquiers modestes. A la fin de 1903, on a été surpris par l'établissement de relations très étroites, à défaut de fusion, entre la Banque de Dresde et le Schaaffhausensche Bankverein (établissement créé à Cologne, en 1848, pour prendre la suite des affaires de la maison Schaaffhausen). Ce n'est pas une fusion, parce que l'enregistrement des actes eût coûté 5 millions de mark, mais une communauté d'intérêt qui groupe 284 millions de mark.

Nous avons déjà dit plus haut qu'il y avait eu une reprise dans les affaires industrielles et commerciales en Allemagne; les branches principales, telles que la houille, les fers, les textiles, envoient des rapports plus satisfaisants. Les groupements industriels, dont beaucoup arrivent à échéance, se sont réorganisés et consolidés; on travaille à une entente générale des producteurs et des transformateurs de l'acier, mais ce n'est pas une besogne facile que d'introduire l'harmonie entre des intérêts divergents.

Si le crédit public des grands Etats de l'Europe Occidentale a souffert en 1903, non pas dans son essence même, c'est-à-dire dans la sécurité du titre, mais dans son prestige extérieur, représenté par le cours coté, nous avons assisté à une sorte de résurrection de quelques fonds étrangers, tels que les Argentins, les Brésiliens, les Portugais (1). De tous les Etats qui ont subi depuis une quinzaine d'années, des vicissitudes financières un peu considérables, l'Italie est celui dont l'amélioration semble reposer sur les fondements les plus sérieux. Un effort méritoire de com-

(1) Les fonds Argentins sont en plus-value de 6 à 9 % sur les cours les plus bas de l'année; les valeurs de chemins de fer sont en hausse bien plus considérable. La condition économique s'est améliorée en Argentine; la véritable cause de la hausse, c'est qu'on travaille le marché en vue d'une consolidation, d'une unification de la dette.

La rente italienne 5 % (qui ne rapporte que 4%) cote près de 104, alors qu'elle ne valait que 92,50 en octobre 1898 et 99 en 1901. Les ministres italiens entrevoient déjà le moment où ils pourront tenter une conversion qui procurera à leur budget une économie de 46 millions. Ils comptent certainement sur l'appui des capitaux étrangers. Une grande conversion est toujours une opération délicate, lorsqu'il s'agit d'un Etat dont le change ne repose pas sur des bases absolument intangibles.

A Vienne, les grandes conversions de 4 1/2 et de 2 %, avec les émissions de rente nécessitées par des travaux publics, ont mis le marché autrichien et hongrois à une épreuve qui a dépassé ses forces. Les banques ont placé de grands capitaux en rentes, afin d'assurer le succès des

pression et de recueillement a été fait ; depuis quelques années, le budget s'est soldé par des excédents de reecttes : 15 millions en 1898-1899, 5 millions en 1899-1900, 41 millions en 1900-1901, 32 millions en 1901-1902. Le rapprochement économique avec la France, l'établissement de relations amicales entre les deux grands pays latins, ont contribué au relèvement du crédit italien.

Les Italiens ont repris de grandes quantités de leur rente qui avait passé de France en Allemagne, lors de la politique militante et anti-française de M. Crispi. Ils en ont racheté une partie à des cours très bas, et cette reprise de fonds indigènes a pesé sur le change, de même qu'ensuite le pays a eu le profit du paiement des coupons à l'intérieur. Il y a donc eu là une amélioration de la richesse. Il faut tenir compte aussi des capitaux qui proviennent des émigrants, que la misère force à s'expatrier, et qui renvoient leurs économies à la mère patrie. Une partie des excédents budgétaires proviennent des plus-values des recettes de douane, c'est-à-dire d'un impôt très lourd sur la consommation. Les impôts sont très onéreux en Italie, c'est incontestable,tout autant que les efforts faits depuis quelques années pour assainir et consolider la situation financière. Si la conversion est menée à bonne fin, il faut souhaiter qu'elle serve à des dégrèvements d'impôt et qu'elle ne soit pas dévorée sans avantage pour le contribuable. D'autre part, il s'est produit, en Italie, un réveil de la spéculation qui risque de devenir dangereux. Le tableau suivant que nous empruntons à la *Gazette de Francfort* montre le mouvement ascendant des cours :

	Valeur nominale	fin 1902	Cours le plus élevé en 1903	18 nov.
Banque d'Italie	800	900	1.120	1.109
Terni (valeurs sidérurgiques)	500	1.650	1.930	1.796
Savona (valeurs sidérurgiques)	200	200	720	605
Elba	250	295	540	470
Navig. Générale	300	400	560	505
Societa Veneta	80	80	130	130
Molini Alta Italia	250	380	650	608
Eridania	200	260	970	780

conversions, afin de profiter du loyer peu élevé des capitaux et de l'absence d'emplois plus rémunérateurs. Elles ont absorbé les titres qui venaient sur le marché, soit de capitalistes indigènes, soit de porteurs étrangers. Elles ont été immobilisées, et comme la revente ne pouvait

Les trois sociétés, Terni, Savona, Elba, font partie d'un groupement industriel, qui a donné lieu à une grande activité dans les affaires de Bourse. La hausse a été facilitée parce que des 18 millions de la Société Savona, 7 sont dans le portefeuille de la Société Terni, 4 dans celui d'un consortium et 7 seulement dans le public; des 15 millions de la Compagnie Elba, le consortium du trust en détient la moitié. Gênes est un centre de spéculation. Les institutions de crédit, qui sentent le danger, ont serré la vis, augmenté le taux du report et la marge. La condition des banques d'émission est bien plus solide qu'il y a une dizaine d'années, lors de la folie immobilière.

M. Luzzatti a donné au Sénat une intéressante explication de la disparition de l'agio sur l'or en Italie. Il a dit que le phénomène était dû à deux causes principales : les épargnes des émigrants italiens à l'étranger et l'argent des congrégations françaises qui, depuis deux ans, afflue en Italie. Grâce à ces deux ressources, les banques ont pu renforcer leurs réserves d'or, au point qu'aujourd'hui les billets de banque ont été presque couverts par les réserves métalliques et que les billets de la Banque de France perdent au change 20 centimes pour chaque billet de 100 francs.

On a constaté qu'il y avait parfois une coïncidence entre la fin d'une guerre et un réveil de l'esprit d'entreprise et de spéculation. On cite l'exemple de l'Allemagne après 1871, jusqu'au krach de 1873, celui des Etats-Unis après la guerre contre l'Espagne. L'Espagne elle-même, depuis le rétablissement de la paix, a passé par des vicissitudes analogues. En 1901 et 1902 notamment, elle a été en proie à une véritable fièvre d'affaires, qui a atteint son apogée de janvier à juin 1902 ; cette fièvre a été particulièrement aiguë à Bilbao, qui est un centre considérable de capitaux. Elle a succédé à une période très fructueuse pour les industries minières : l'accroissement des exportations de minerais de fer avait enrichi les propriétaires de mines; il se produisit une poussée pour installer des usines, élever des maisons, acheter des navires, construire des lignes de chemins de fer, fonder des banques et des compagnies d'assurances, tout cela avec la plus grande hâte. La perte du domaine colonial, si douloureuse qu'elle fût pour l'amour-propre national, provoqua

---

se faire qu'avec des sacrifices, on s'explique la rareté relative des capitaux en Autriche-Hongrie. Les difficultés intérieures, la crise hongroise, ont arrêté les acheteurs qui auraient pu dégager les banques.

le retour de capitaux très importants, dont l'afflux, avec l'excès de monnaie fiduciaire en circulation, avec les facilités de crédit, accentua encore le mouvement. Cette création à outrance de sociétés constituées avec des majorations extravagantes du capital nominal dans un but de simple spéculation sur les titres et en vue d'affaires mal ou insuffisamment étudiées, eut les conséquences accoutumées (1).

La crise a exercé des ravages parmi les produits de l'engouement. A Bilbao, treize compagnies minières, représentant un capital de 17.320.000 piécettes, ont dû entrer en liquidation. Dans cette seule ville, le capital effectif des sociétés liquidées dans les derniers temps, est de 87 millions de piécettes, le capital nominal de 127 millions et demi. Des fusions se sont faites, notamment des entreprises métallurgiques en une seule compagnie au capital de 32.750.000 piécettes, celle de la Banque de Bilbao avec la Banque du Commerce, celle du Banco Vascongado avec la Banque de Vizcaya, à Santander, celle du Credito Commercial avec le Banco Mercantil. Cette épuration, cet assainissement ont dégagé le marché. Il avait été commis d'autres erreurs aussi fâcheuses dans l'industrie sucrière, au lendemain de la perte de Cuba : l'Espagne a voulu se doter d'une production autonome et comme cela arrive, lorsqu'on veut créer de toutes pièces par des moyens artificiels, il y a eu des excès, des folies, qui ont abouti à une situation morbide dont on a cherché l'issue dans la constitution d'un trust.

L'attention a été appelée sur les efforts de M. Villaverde pour rétablir le change espagnol, en assurant d'une part l'atmosphère ambiante, le crédit de l'Etat par une politique d'économie et d'équilibre, en préparant d'autre part les mesures nécessaires telles que le paiement des droits de douane en or, telles que la procédure empirique pour faciliter les remises à l'étranger, à l'Etat et aux Compagnies de chemins de fer, qui ont de gros paiements annuels à faire. Cette politique financière, qui implique du self restraint, a rencontré de l'opposition; à deux reprises, M. Villaverde a abandonné le pouvoir, la première fois, comme ministre des Finances, la seconde, comme président du Conseil. La spéculation prend volontiers un homme pour le re-

(1) La *Vie Financière*, à laquelle nous empruntons ces détails, cite le cas de nombreuses compagnies de navigation, créées pendant l'emballement; le moment était très défavorable, le change fort élevé sur l'étranger rendit très onéreux l'achat des navires en Angleterre.

présentant d'un système ou d'un régime : M. Villaverde inspirait grande confiance à ceux qu'intéresse le relèvement du crédit de l'Espagne ; sa première sortie a été suivie d'une forte baisse, qui a été plus accentuée à Paris qu'ailleurs (un écart de 4 francs entre le cours de la veille et le premier cours du jour), la seconde démission a fait moins d'impression.

En Russie, la liquidation de la crise qui a éprouvé si durement quelques branches de l'industrie, notamment la métallurgie, a fait de nouveaux progrès. Il y a de sérieux indices d'une reprise de l'activité normale des affaires. La récolte, qui est un facteur primordial partout et surtout dans un pays aussi agricole que la Russie, a été supérieure à la moyenne 1898-1902, inférieure toutefois au rendement de 1902. Le budget de 1902 a donné 1.905 millions de roubles de recettes ordinaires (104 millions de plus que les prévisions), 1.802 millions de dépenses ordinaires (26 millions de plus que les prévisions). Grâce à l'excédent de 103 millions de roubles, il a suffi de prélever 29 millions sur l'encaisse disponible du Trésor, pour couvrir les dépenses extraordinaires, en y ajoutant 24 millions, solde de l'emprunt 4 % 1901. Parmi les dépenses extraordinaires, en dehors des travaux de chemins de fer (lignes nouvelles), on trouve 18.6 millions pour débours nécessités par la mauvaise récolte de 1901, 10 millions par les événements de Chine. L'Extrême-Orient coûte cher.

La construction des chemins de fer impose des charges, lorsqu'elle est faite dans des pays neufs. Il est intéressant de suivre le développement du trafic ainsi créé. Le chemin de fer de Sibérie, qui, en 1901, avait une longueur de 3.136 verstes, avec 105 gares, a transporté 860.662 voyageurs en 1898, 919.782 en 1899, 966.551 en 1900, 846.641 en 1901. Il y a eu, par suite d'une récolte insuffisante, en 1900 et 1901, dans plusieurs provinces de la Sibérie, un recul de l'immigration, de là le fléchissement dans le chiffre des voyageurs. Quant aux marchandises, le transport a été en milliers de pouds :

	En grande vitesse	En petite vitesse
	—	—
1898	410	37.027
1899	805	39.667
1900	1.665	42.868
1901	2.511	53.293

Le développement considérable des transports en grande vitesse tient à la nature des marchandises transportées (beurre, viande, poisson, gibier). Le beurre forme 73.6 % du total des exportations de Sibérie ; un service régulier fonctionne depuis 1901 entre Riga et l'Angleterre. La production du beurre s'étend, grâce aux facilités de transport sur une vaste région comprenant les provinces de Tobolsk, de Tomsk, le territoire d'Akmolinsk, les districts de Schadrinsk et Tcheliabinsk.

La récolte en Russie a été hâtive cette année ; elle a absorbé plus de monnaie que d'habitude. Il a été émis 25 millions de billets de plus, qui ont été réduits et détruits dans la première moitié de décembre 1903.

Le morceau de résistance d'une chronique comme celle-ci, c'est aux Etats-Unis que nous le trouverons : le développement des Etats-Unis s'est traduit dans les statistiques par des accroissements de pourcentage, qui semblent prodigieux et terrifiants. lorsqu'on se borne à les enregistrer sans critique. Mais ni l'immensité du pays, ni d'incomparables richesses agricoles et minières, ni l'habileté technique, ni la grandeur des usines, ne sauraient les mettre à l'abri des lois économiques les plus élémentaires. On peut grossir le capital nominal, promettre des résultats étonnants dans des prospectus suggestifs, on ne peut se passer de fonds de roulement suffisants ni éviter d'être écrasés sous des capitaux exagérés, qui n'existent que nominalement. Ce serait commettre une erreur que de confondre le phénomène de la concentration et du groupement des industries avec les Compagnies industrielles qui ont passé en 1903 de si mauvais moments aux Etats-Unis. Le trust constitué, comme l'ont été certains d'entre eux, a été une affaire de spéculation et de Bourse que le syndic de faillite sera chargé tôt ou tard de gérer pour le compte des créanciers et des obligataires. Une leçon s'est dégagée très nettement cette fois encore : c'est qu'il vient un moment où l'abstention du public qui ne veut pas soulager les financiers triomphe des combinaisons les plus ingénieuses et les réduit à néant.

Nous avons été sceptiques, plus encore que pessimistes à l'égard des Etats-Unis au moment où leur prospérité est sortie du domaine de la réalité pour entrer dans celui de la fantaisie et de la trustomanie. Notre scepticisme a été plus que justifié; nous pourrions énumérer une longue série d'accidents pour démontrer l'exactitude de nos prévisions. Un simple chiffre montre avec une précision caractéristique la fin du boom : le prix d'un

siège au Stock-Exchange de New-York a baissé de 400.000 francs à 255.000 francs, de 1902 à octobre 1903.

La crise américaine a eu une tout autre allure que les financiers intéressés au maintien d'une situation factice n'ont jamais voulu en admettre la possibilité ; la crise a été plus cruelle que les sceptiques ne le pensaient. Nous n'avons pas en vue seulement les cours de la Bourse, la chute de l'International Mercantile Marine Company à 2 1/2 l'action ordinaire, à 5 dollars, l'action privilégiée. La désorganisation a été profonde, elle a atteint une grande partie de l'industrie.

« Depuis des mois, a écrit l'*Iron Age*, les économistes et les vétérans de l'industrie n'ont pas ménagé les avertissements ; ils ont protesté contre l'abus que l'on faisait de la prospérité régnant aux Etats-Unis. Les promoters (lanceurs d'affaires), forts de l'activité inouïe des affaires et de la crédulité des gens, ont continué leurs excès à la Bourse. Le même esprit de perversion morale a pris naissance et s'est développé parmi les classes ouvrières ; il a pris une forme différente, il est vrai, mais avec des conséquences tout aussi dangereuses. Les exigences des labor-unions (syndicats ouvriers), ont eu comme résultat un prix de revient supérieur pour la plupart des produits industriels, un relèvement du coût de la vie, des prix de transport plus élevés, enfin l'interruption et la crise dans les travaux de construction, l'arrêt dans les entreprises industrielles en général. Il faut y ajouter les spéculations en matières premières qui ont également augmenté le coût de la production et de l'existence et entravé la marche régulière des exportations (1). »

Les Américains se sont efforcés de soutenir que les soubresauts et les secousses du Stock-Exchange de New-York n'avaient qu'une importance secondaire, qu'elles ne modifiaient en rien la prospérité générale et qu'il était absurde de parler de dépression ou de crise. Cet optimisme n'a pas été justifié par les événements : il est difficile de soutenir que l'on se meut encore dans la phase ascendante, alors que des usines se ferment, que des hauts-fourneaux s'éteignent, que le chômage s'accentue, que des faillites considérables se produisent, que New-York se dé-

(1) Voir dans *les Conflits du travail et leur solution*, par Yves Guyot, les chapitres consacrés aux Trade-Unions américaines, aux grèves et à la psychologie des trade-unionistes américains. M. Hadley, président d'Yale University, a bien caractérisé la situation : en tant que la tendance actuelle à la consolidation industrielle est un mouvement financier pour l'écoulement de valeurs mobilières, il sera de courte durée ; en tant que mouvement pour assurer l'économie d'opération, il sera vraisemblablement permanent.

fait à bas prix d'excellentes valeurs qu'il avait reprises beaucoup plus haut à l'Europe, que les grandes Compagnies de chemins de fer viennent sur le marché contracter de gros emprunts à courte échéance, à des intérêts onéreux.

L'erreur commise par les nationalistes financiers des Etats-Unis a éclaté depuis un an ou dix-huit mois. Mais parce qu'ils se sont trompés dans l'estimation de leurs ressources et de leurs forces, il ne faudrait pas tomber dans la faute contraire, ni considérer que tout est perdu et le mal irréparable. Les fondements de la prospérité ont été sérieux. A la suite de l'ébranlement de 1893, il y eût une liquidation douloureuse; celle-ci achevée, après la guerre hispano-américaine, on constate une amélioration générale, la richesse a augmenté, les économies se sont accumulées. Parmi les favorisés, il faut placer les agriculteurs et la classe industrielle. Mais cette prospérité a été accompagnée par un développement considérable de la spéculation dans les branches les plus diverses de l'activité nationale, on est allé trop vite, on a commis des excès, des fautes comparables à ce qui s'est fait de pire en Europe. Des gens qui se croyaient si forts ont été dupes d'eux-mêmes. La conséquence naturelle, normale, a été un effondrement. Le doute et l'hésitation ont remplacé la confiance. On a fait appel au gouvernement pour porter remède à une crise dont il n'était pas l'auteur et à laquelle il ne pouvait apporter de solution définitive et permanente. Avec un système monétaire plus élastique, on aurait pu éviter quel ques ennuis ; le plus gros inconvénient, c'est d'enfermer les excédents des recettes fédérales, de les retirer de la circulation. Le contrôleur de la monnaie, M. Ridgely, a déclaré que moins le gouvernement se mêle des affaires et moins les affaires sont en contact avec le gouvernement, plus c'est à l'avantage de l'un et des autres. Quoi qu'il en soit, si imparfait que soit le système américain, il a subi sans fléchir jusqu'ici l'atteinte d'une moindre prospérité. C'est grâce à la confiance dans la sécurité monétaire que la crise survenue n'a pas pris des proportions désastreuses. Il faut admettre toutefois l'incidence lointaine des pertes subies par la spéculation ; ces pertes ont eu une répercussion dans les diverses parties du territoire américain, où l'on préparait de nouvelles entreprises.

Depuis le mois de mai 1901, il y a eu toute une série de reculs violents à la Bourse, des effondrements, des faillites, des résultats lamentables pour les syndicats de garantie et les groupements industriels.

Mais, ce qui distingue l'année 1903 de celles qui l'ont précédée, c'est l'absence d'opérations gigantesques comme l'avait été la fondation du Steel Trust, la création du Northern Securities Company, et même la malheureuse Compagnie de la Marine marchande internationale. Tout l'effort des fiannciers a été de défendre les positions acquises, en comparant les cours de la Bourse, à défaut d'autre instrument enregistreur. on peut se rendre compte de tout le terrain qu'ils ont perdu. La tourmente qui a sévi aux Etats-Unis et qui a éprouvé beaucoup plus l'Est que l'Ouest, a été d'une violence extraordinaire. Le prestige de la grande maison de banque, dont le chef fut comparé à Napoléon Ier, a disparu, non pas seulement par suite des erreurs de jugement qu'il a commises dans le cours des dernières années, mais encore par suite des révélations faites au cours de l'instruction engagée contre les fondateurs de la Compagnie des Chantiers Maritimes des Etats-Unis. La valeur réelle de l'actif de cette Compagnie ne serait que de 12.604.500 dollars : or, il fut émis des actions et des obligations pour 68 millions de dollars ; le rendement prévu par les promoteurs était supérieur à 4 millions, en réalité, il ne dépassait pas 2 millions et demi. Ce n'eût été là qu'un cas de majoration gigantesque et de fraude ordinaire, s'il ne s'y était mêlé des compromissions étranges de la part de financiers de premier ordre. M. Dressel, l'un des *promoters*, a raconté, que lorsque M. Nixon et lui eurent acheté quelques petites entreprises, ils reçurent l'offre de M. Schwab de leur vendre les Bethlehem Works, pour 10 millions d'obligations : au moment de signer le contrat, M. Schwab ne parut plus que comme associé de J. P. Morgan, et celui-ci réclama 7.200.000 dollars en espèces, 30 millions en titres (10 millions de chaque catégorie d'actions et d'obligations), M. Schwab fournit les 7.200.000 dollars en espèces, J. P. Morgan reçut les titres.

Les fondateurs durent s'engager à ne rien vendre avant que Schwab et Morgan n'eussent écoulé les obligations à 97 1/2, les actions privilégiées à 65, ordinaires à 25, et ils durent déposer leurs titres entre les mains de Harris Gates et C°. Il paraît que M. Perkins, pour une raison assez mal expliquée, versa $ 2.100.000 en espèces aux fondateurs ; ceux-ci prétendent que c'était pour couvrir le déficit résultant de la défection de capitalistes français, qui auraient dû payer une dizaine de millions de francs pour des obligations du Shipbuilding Trust placées à Paris. Voilà une révélation posthume qui est intéressante. La grande maison de New-York était donc intéressée dans l'intro-

duction de ces valeurs du Shipbuilding Trust, que patronait une banque romaine à Paris.

Un des épisodes comiques de cette triste affaire, c'est l'intervention d'un syndicat de gens tarés habitant Paris, pour négocier le placement des obligations du Shipbuilding Trust ; les gens de New-York ont pris pour des intermédiaires sérieux des gens notoirement déclassés et dévoyés (1). L'heure des revendications a sonné : on s'aperçoit que la législation si commode et si souple de New Jersey contient cependant quelques stipulations protectrices des droits du créancier ; qu'elle ne reconnaît pas officiellement la constitution du capital fictif, qu'elle réclame la contre-valeur du capital social en numéraire ou en apport, qu'elle condamne la distribution d'actions à titre de boni aux intermédiaires, et qu'elle permet de récupérer la somme nécessaire chez les bénéficiaires de ces actions, afin de couvrir le passif de la société. L'exemple du Shipbuilding Trust, où l'on a détourné de la sorte 17 % du capital social, n'est pas isolé.

Il semble que tout ce mouvement des groupements métallurgiques, dans sa phase la plus récente, ait été en partie factice. La Corporation de l'Acier n'est pas née seulement d'une tendance à la concentration des entreprises, la création en a été due à la crainte d'une guerre entre la Compagnie Carnegie et un certain nombre de trusts secondaires, dans quelques-uns desquels M. Morgan avait un intérêt. Comme opération financière, les trusts récents ont été un échec complet, la baisse des cours a dégonflé les majorations excessives, mais même au prix actuel, il faudrait du courage pour entrer dans ces valeurs industrielles. L'action ordinaire du Steel Trust, introduite sur le marché à 55, est tombée à 10, l'action privilégiée 7 % est tombée de 102 à 53, l'obligation 5 % 2e hypothèque à 63, l'obligation de 1re hypothèque 5 %, remboursable à 115, ne vaut guère que 102 ou 103. Les bénéfices industriels du Steel Trust ont fléchi et le dividende s'en est ressenti. Il est permis de rappeler un mot de M. Carnegie, interrogé en 1901 sur l'avenir du Steel Trust : « Ne me le de-

(1) L'*Evening Post* a fait remarquer dernièrement que la crise par laquelle passe l'Amérique du Nord a été marquée par la gêne et les embarras de gens connus comme très riches et très solvables, mais qui sont engagés peut-être au-delà de leurs forces. Ils ont donné en nantissement des valeurs de premier ordre, comme on n'en voit guère sortir des coffres-forts ; ils ont vendu avec de grands sacrifices des titres de tout repos — on a cité le cas de 10.000 actions, qui, peu de jours auparavant étaient cotées à 200 et qui ont été vendues à 123.

mandez pas ; je suis un fabricant d'acier, non de valeurs mobilières. » Cette prudence contraste avec l'enthousiame délirant de gens comme le sénateur Hanna, comme M. Chauncey Depew.

Il sera intéressant de rechercher comment tout cet échafaudage, toute cette superposition de compagnies industrielles et financières s'est effectuée : si l'on était pessimiste à outrance, on pourrait croire que l'on n'est pas au bout des surprises. Nous avons déjà reproduit l'opinion que les compagnies d'assurances sur la vie, avec leurs immenses capitaux, avaient probablement contribué à financer le boom. On s'explique ainsi que le premier promoter de New-York se soit donné comme associé le président de l'une des plus puissantes compagnies d'assurances, et que celui-ci dont l'intelligence et l'habileté sont universellement reconnus, ait joué un grand rôle dans le cabinet de M. Morgan. On s'explique ainsi qu'une compagnie d'assurances sur la vie ait une part de 3.200.000 dollars dans le syndicat des obligations de l'International Mercantile Marine Company ; elle est assez riche, pour passer l'éponge de el'amortissement sur cette participation qui n'est pas d'ailleurs absolument sans valeur. *L'Investors' Review*, de Londres, s'est livré à l'examen du bilan des compagnies d'assurances américaines ; on est frappé du chiffre respectable d'actions de trust companies, ces bizarres sociétés de dépôt et de gestion de fortune qui font concurrences aux banques, et qui jouent aujourd'hui le rôle de crédits mobiliers, facilitant la création d'entreprises diverses, on est frappé du chiffre respectable d'actions que l'on en trouve dans le portefeuille des compagnies d'assurances et du prix très élevé auquel elles sont inscrites dans le bilan. A côté de valeurs excellentes de fonds publics anglais, français, d'obligations municipales, de titres de chemins de fer, on découvre qu'une de ces grandes compagnies d'assurances américaines possède des actions de sept trusts companies (ne pas confondre avec les entreprises industrielles) : la valeur nominale des actions est de 2.326.000 dollars, elles ont été payées 7.398.000 dollars et sont inscrites au bilan pour 17.339.000, soit près de 10 millions plus cher. Notamment la compagnie en question détient 1 mil.276.000 dollars d'actions du Mercantile trust (au capital de 2 millions) qu'elle a payées 4.421.000 et qui figurent pour 11.484.000 ! Elle détient, en outre, les actions de cinq banques dont la valeur nominale est de 1.728.000 dollars, ayant coûté 2.667.000 et figurant pour 7.144.000 dollars. 1.079.000 dollars de la Western National Bank ont été payés 2.090.000 et sont inscrits pour

5.395.000. L'écart total entre les titres de cette compagnie est de 15.798.000 dollars sur un actif brut de 358 millions 1/2.

Une autre grande institution a des actions du Morton Trust pour 200.000 dollars, payées 500.000 et figurant au bilan pour 1.600.000. — 516.000 dollars de la Title Guaranty and Trust Company payés 1.157.000, figurant pour 2.065.000, en tout des actions au capital nominal de 3.897.000, payées 9.275.000, inscrites pour 20.168.000 dollars. La même institution est actionnaire dans huit banques, les actions ont une valeur au pair de 2.516.000, elles ont été payées 5.400.000 dollars, elles sont estimées 8.625.000.

La catastrophe du Shipbuilding Trust, qui est aujourd'hui dans les mains d'un syndic, a été précédée ou suivie d'accidents analogues arrivés à des compagnies industrielles (New England Cotton Yarn Company, Asphalt Trust, Malting Trust). Du commencement de 1899 à l'automne de 1902, il a été organisé 82 *combines* (trusts) avec un capital nominal de 4.318 millions de dollars, dont vingt compagnies avec un capital de 2.141 millions ont été organisées dans la seule année 1901. Les gens avisés et perspicaces ont prédit ce qui allait arriver : banqueroute ou réorganisation.

L'origine des embarras des compagnies industrielles, c'est l'absence de fonds de roulement ; le capital d'exploitation, indispensable pour la mise en marche, pour les salaires, les achats de matières premières, fait défaut, surtout aux entreprises surcapitalisées. *L'Evening Post* fait ressortir que lorsque le groupement n'avait pas eu lieu, chacune des usines avait son crédit industriel auprès de ses banquiers, qui escomptaient le papier ou faisaient des avances. Le crédit du trust n'a plus été le même; au lieu d'être une accession de force, l'*amalgamation*, le *combine* a été une cause d'affaiblissement au point de vue financier.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que beaucoup de ces compagnies ont été capitalisées sur la base des prix élevés et de la demande extraordinaire de 1900 et 1901. Peu d'entre elles ont subi jusqu'ici les effets d'un marché en baisse pour les produits achevés et en hausse pour les matières premières. La grandeur même des trusts leur enlève la souplesse et la moblité d'entreprises de moindre envergure (1).

---

(1) Les trusts ont déjà traversé de mauvais moments aux Etats-Unis. A la fin de 1892, tout le monde était à la hausse en *Cordage*, trust constitué en 1890, avec 15 millions de dollars de capital, et qui

L'heure cruelle des désillusions et des réparations semble arriver. Il va falloir tailler et sabrer dans les gros capitaux fictifs : modifications dans les procédés de fabrication, réduction des frais de production, amortissements des pertes, diminution du capital-actions, voilà les remèdes qu'il faudra employer aux Etats-Unis ; ce sont ceux que les économistes européens et que M. de Witte, lorsqu'il était ministre des Finances de Russie, ont conseillés il y a quelques années.

Les adversaires des trusts ont signalé d'autres périls à côté du danger économique, financier.

« Il ne faut pas les juger seulement par leur côté commercial. Ils auront à subir encore d'autres épreuves notamment dans leurs rapports avec les ouvriers (1). »

L'année 1903 a été marquée par une tentative en faveur de l'argent métal qui paraîtra bien modeste en comparaison des efforts à grand orchestre qui, en 1893 encore, avaient réuni à Bruxelles des représentants de la plupart des Etats. La baisse extraordinaire du métal blanc en 1902 avait jeté le trouble dans les relations avec les pays d'Extrême-Orient et l'inquiétude parmi les producteurs d'argent des Etats-Unis et du Mexique. Il ne faut pas oublier que,malgré l'adoption définitive de l'étalon d'or aux Etats-Unis,les propriétaires de mines y exercent une influence considérable. Le Mexique, qui a accueilli de grands capitaux étrangers pour le développement de ses ressources naturelles (chemins de fer, établissements industriels,construits avec des capitaux américains),qui a besoin du concours de l'étranger pour continuer l'œuvre commencée, qui a des engagements au dehors, est intéressé à stabiliser son change. Quant à la Chine. qui est encore à l'état amorphe au point de vue monétaire, elle a de lourdes charges

---

avait distribué 10 1/2 % aux actions ordinaires et 8 aux actions privilégiées. L'action ordinaire, en mars 1893, se cotait à 147 ; le 29 avril, on tombe à 59 1/2 ; le 13 mai, à 9 1/2, après que la Compagnie, qui avait augmenté son capital de 10 millions en janvier 1893, eut déposé son bilan. Un comité de réorganisation proposa aux actionnaires de verser 10 dollars par action ordinaire, 20 dollars par action privilégiée. En août, l'action privilégiée (versement effectué), valait 22 dollars, l'action ordinaire (malgré les 10 dollars) seulement 7.

(1) John Graham Brooks, dans un livre récent intitulé *Social Unrest*. Les journaux ont publié une dépêche portant qu'à partir du 1er janvier le chiffre des salaires payés par le Trust de l'acier sera réduit de 14 millions de dollars. La réduction portera sur les neuf dixièmes de ses 160.000 employés, mais il ne sera pas touché aux salaires des ouvriers syndiqués dont le contrat n'expire que le 1er juillet 1904.

qu'elle doit acquitter en or ou au change fixe. De ce concours de circonstances, du fait que, par l'acquisition des Philippines, les Etats-Unis sont entrés en contact plus immédiat avec l'Extrême-Orient et qu'ils ont remis sur pied la monnaie aux Philippines sur la base de l'étalon boiteux, du désir d'ouvrir un débouché pour le métal produit au Mexique et aux Etats-Unis, est née la mission confiée à trois commissaires, nommés par le gouvernement des Etats-Unis (en vertu de la loi budgétaire du 3 mars 1903) pour coopérer avec la Chine, le Mexique et d'autres pays, en vue de rétablir et de maintenir une relation fixe entre les monnaies des pays à étalon d'or et à étalon d'argent. La Commission « on International Exchange » composée de MM. Hanna, d'Indianopolis, Jenks, et Conant, accompagnée de délégués du Mexique et de la Chine,a parcouru l'Europe, s'arrêtant à Londres, à Paris, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Amsterdam. Elle suggérait différents remèdes : les Etats ayant des réformes monétaires à opérer soit totales, soit partielles, devraient s'inspirer de l'exemple donné par les Etats-Unis aux Philippines et adopter le rapport de 1 à 32 ; afin de faciliter l'opération à la Chine, les puissances européennes devraient accepter le paiement de l'indemnité de guerre en argent ; afin de réduire les fluctuations de l'argent-métal, on suggérait d'organiser les achats de métal d'une façon régulière par l'intermédiaire d'un Office central, et l'on commit la maladresse de soumettre une proposition de répartir l'achat d'une certaine quantité de métal blanc entre les divers Etats. C'était évoquer le souvenir de l'échec subi à Bruxelles en 1893, par la constitution d'un syndicat d'achat de 30 millions d'onces par an. Ni la France, surchargée de métal blanc, ni l'Allemagne qui procède à la refonte progressive de ses thalers, ni la Russie qui a limité strictement la quantité de monnaie d'argent, ne peuvent entrer dans cette voie.

Comme il fallait s'y attendre, le rapport de MM. Hanna, Jenks, et Conant témoigne d'un grand enchantement. On y voit que l'accueil a été partout courtois et sympathique, que partout on a mis les commissaires en face de gens compétents, présidés par le gouverneur de la Banque du pays respectif. Les commissaires ont constaté qu'en théorie ils avaient rencontré des manifestations d'opinion en harmonie avec leurs *desiderata*, tout au moins sur certains points, tels que les avantages de l'étalon d'or, tels que la nécessité de maintenir l'emploi considérable de monnaie blanche dans les pays où l'on procéderait à la réforme, tels que la nécessité de limiter la frappe.

Quant à la Chine, il se serait manifesté des divergences de vues.

Pour en apprécier la portée, il faudrait connaître le texte même des réponses faites aux commissaires américains qui sont peut-être optimistes dans leur interprétation.

La France a fait des réserves sur le mode proposé pour les achats de métal blanc : nous croyons ces réserves tout à fait justifiées, étant donnée l'existence de Syndicats occultes ou avérés. Les commissaires américains demandent la continuation de l'enquête et des efforts inaugurés par eux. Cela va maintenant être le tour du Japon d'être interviewé.

La production annuelle d'argent serait de 170 millions d'onces, dont 100 millions sont vendus à Londres. Quatre grandes organisations de fondeurs et affineurs aux Etats-Unis disposent annuellement de 70 à 75 millions d'onces produits aux Etats-Unis et au Mexique ; le Mexique vend en outre 25 à 30 millions.

Les commissaires américains s'étaient faits les avocats en Europe du payement de l'indemnité chinoise en argent pendant quelques années, sous engagement de rembourser ultérieurement la différence. Un gouvernement n'a voulu accepter d'examiner la question d'accord avec les autres puissances que dans le cas d'une revision du tarif douanier chinois.

Le professeur Lexis, qui est une des plus grandes autorités allemandes sur la question monétaire dans une étude sur la stabilisation du change dans les pays à étalon d'argent, met en garde contre le danger de confondre la réforme monétaire avec les tentatives de relever le prix du métal blanc. Il conteste l'exactitude des prévisions présentées par la Commission sino-mexicaine relativement aux besoins monétaires de l'argent. Il estime au maximum à 73 millions d'onces d'abord, puis à 64 millions d'onces (dans six ans, après l'achèvement de la réforme monétaire aux Philippines), la consommation monétaire ; en y ajoutant 45 millions pour la consommation industrielle, il arrive à un besoin total de 120 millions d'onces contre une production de 170 millions.

Il y a donc là une cause sérieuse de dépression chronique pour le métal blanc. M. Lexis ne croit pas qu'il puisse se maintenir au taux actuel et cela parce que toute réforme monétaire implique une limitation de la frappe. L'adoption de l'étalon d'or, — même boiteux,— au Mexique entraînera l'Indo-Chine et les Strait Settlements dans la même voie. L'argent métal est en hausse par suite de la spéculation qui escompte de travers l'effet des réformes projetées et par suite d'achats pour les Philippines et les Indes britanniques. Quant au Mexique, le professeur allemand croit qu'on compte sur une similitude de situation avec celle des Indes, qui

n'existe pas. Il est partisan d'opérations de trésorerie permettant de stabiliser le change sur l'étranger, de la limitation de la frappe et de l'interdiction d'importer des vieilles piastres mexicaines. La réforme serait peut-être plus facile en Chine où il n'existe pas de production d'argent, mais où il faut tout créer au point de vue monétaire.

C'est, en effet, le point intéressant dans cette mission d'étude à travers le monde que de doter la Chine d'une véritable monnaie, rendue stable dans la mesure du possible par la limitation des quantités à mettre en circulation ; ces quantités seront vraisemblablement considérables et donneront un débouché à la masse d'argent métal, produite tous les ans, mais il serait dangereux de submerger la Chine sous les pièces à valeur factice. L'absorption a été, en 1902, de 18 millions d'onces, en dépit des conditions défavorables. Il nous semble qu'il y aurait lieu de songer à organiser en Europe le débouché de l'argent dans la consommation intérieure, dans la consommation des petits ménages. Il faudrait obtenir que les Etats de l'Europe, qui frappent d'un droit d'accise le métal blanc, sous prétexte d'en garantir la qualité, procédassent à la suppression de ce droit ou tout au moins à une forte diminution.

Cette suppression faite, la marge à la transformation du métal lingot en cuillers, fourchettes, deviendrait suffisante pour permettre de vendre à très bon compte des couverts solides, sans caractère de luxe, dans les petites villes, dans les campagnes. Il y a une organisation industrielle et commerciale à créer ; la facilité du débouché monétaire l'a empêchée jusqu'ici.

Il convient d'être prudent et circonspect en matière monétaire, éviter de reconstituer *de facto* des unions monétaires en Asie, alors qu'on se plaint d'avoir créé *de jure*, en 1865, une Union latine.

Il faut prendre garde, d'autre part, aux difficultés qui entourent l'accession de la Chine à un régime monétaire d'un ordre supérieur à celui qu'elle possède. La réforme chinoise, si elle peut s'accomplir, sera incontestablement avantageuse pour le commerce international avec la Chine, pour les producteurs d'argent-métal, — en dernière analyse, elle sera profitable à la Chine, mais les contribuables chinois auront à supporter de lourdes charges pour les achats d'argent, pour la constitution du stock d'or. La période de transition pourrait être longue. Il faut bien des conditions pour assurer le succès de la réforme préconisée par les commissaires américains.

A. RAFFALOVICH.

LE MOUVEMENT COLONIAL

EN 1903

Le commerce de nos colonies et les dépenses du budget. Le pacte colonial dénoncé par le Rapporteur du budget; le marché privilégié de la Métropole et les « exagérations du principe protectionniste ». Ce que nous payons pour vendre 100 fr. dans nos colonies. Le commerce de nos possessions depuis 20 années. L'Indo-Chine et ses relations forcées avec les pays étrangers. Tahiti et l'absence de capitaux ou de navires français; les vues des Américains sur l'Archipel. La Réunion, et l'appauvrissement de ses habitants; la majoration du prix du riz. L'absence de main-d'œuvre: l'exploitation des engagés indiens. Le Congo et les insurrections indigènes. La Côte des Somalis et le chemin de fer d'Abyssinie. Le développement de la Guinée, l'esprit d'entreprise et les voies ferrées. La situation déplorable de la Guyane: pas de routes, pas d'agriculture, pas d'exploitation des richesses naturelles.

Bien que les conquêtes coloniales soient devenues assez rares depuis quelques années, tout simplement, du reste, parce que les nations européennes se sont appropriées à peu près tous les terrains qui n'appartenaient pas encore à des peuples dits civilisés, les questions coloniales n'en demeurent pas moins à l'ordre du jour, surtout en ce moment où la Grande-Bretagne semble hésiter dans sa fidélité classique au libre-échange, uniquement sous l'influence du mirage de fédération coloniale que fait briller à ses yeux M. Chamberlain.

Sans avoir l'ambition, dans les quelques pages de ce mouvement colonial annuel, de passer en revue par le menu les échanges commerciaux de la France et de ses colonies, nous pouvons dire néanmoins que les quelque 800 millions de francs de ce commerce ne représentent pas une proportion très considérable dans les 8 milliards et demi du commerce total de la

France. Et cependant, nos colonies couvrent un territoire énorme, certaines d'entre elles ont une population importante, et elles coûtent cher à administrer, puisque notre budget fait pour elles des sacrifices sensibles, sommes qui ne sont encore qu'une partie des frais d'administration complets de ces possessions.

Nous n'insisterons pas sur cette question budgétaire, parce que nous l'avions abordée l'an dernier, et qu'elle ne s'est pas modifiée sensiblement depuis lors. Cependant, si nous consultons le rapport de M. Dubief, qui est assez volumineux, mais qui est fait, comme la plupart de ces rapports parlementaires, au moyen d'une accumulation de documents peu digérés, nous constatons immédiatement qu'en dépit des votes qui avaient manifesté une volonté nette de diminuer certaines sources de dépenses, les propositions budgétaires de 1904 dépassaient nettement, de plus d'un million, les crédits votés en 1903. Nous rappelons que le principe est maintenant de faire payer aux colonies mêmes, par des contingents, leurs services civils, justice, etc., quitte à les aider d'une subvention de la métropole quand elles sont incapables de suffire aux besoins. De ce chef, les dépenses de l'État pour les colonies se sont atténuées de plus de 6 millions de francs, d'autant que certaines possessions remboursent à la métropole une partie des dépenses militaires faites à leur occasion. Il est évident que nous sommes tout à fait partisans de voir les colonies voler de leurs propres ailes et supporter les frais de leur administration et de leur organisation, sans avoir à compter constamment sur les secours de la métropole ; mais ce serait à condition que cette responsabilité pécuniaire fût la rançon de leur liberté, et qu'elles eussent le droit de faire commerce avec qui bon leur semble, d'établir et de conserver les relations qui doivent leur être le plus profitables dans cette opération à double incidence qu'on appelle l'échange. Et précisément, cette liberté leur est bel et bien refusée : en vertu des principes protectionnistes qui fleurissent chez nous, on leur impose d'être des marchés réservés pour la France, suivant l'idéal cher à M. Chamberlain, mais que les colonies anglaises les plus loyalistes ne supporteraient pas.

Il ne s'agit pas là d'une appréciation personnelle, et si l'on a perdu de vue le régime douanier de nos colonies ,il suffit pour en retrouver la notion, de parcourir certains passages du rapport de M. Dubief. A quelques expressions justes de l'honorable député, nous avions cru d'abord voir en lui un adversaire déterminé du protectionnisme, puisqu'il accuse nettement le régime en question d'arrêter l'expansion coloniale de nos possessions.

Mais nous comptions sans l'esprit général qui règne au Palais-Bourbon, et qui fait qu'on « donne et retient », comme on disait dans l'ancien droit, que, au moyen de correctifs, on annule dans la phrase d'après la pensée qu'on avait un peu trop laissée percer dans la phrase d'avant ; on est ennemi des opinions absolues qui peuvent toujours choquer quelqu'un, et on les laisse aux économistes, aux gens qui ont des principes et considèrent qu'une chose qui est mauvaise n'est pas bonne. Le fait est que, dans un passage du Rapport en question, nous voyons que « nos colonies ne sont et ne peuvent être pour la métropole que des marchés et des marchés privilégiés » : qu'on remarque ce dernier mot, qui est la consécration d'une sorte de pacte colonial. Du reste, M. Dubief constate expressément que le régime commercial par lequel nos possessions sont régies « se rapproche assez sensiblement de l'ancien Pacte Colonial ». Mais, faisant allusion aux dispositions plus sévères que bien des producteurs continentaux auraient voulu voir imposer aux clients forcés des colonies, il ne peut s'empêcher de montrer que ces prétentions prouvent à quelles exagérations entraîne le principe protectionniste. Nous sommes enchantés de trouver cette appréciation sous sa plume, et nous nous étonnons alors qu'il ait pu dire que les colonies « doivent être un marché privilégié » pour la métropole. Il montre également que le régime de 1892 a eu pour résultat de tout renchérir aux colonies, mais il s'empresse d'ajouter, dans son désir de tenir toujours la balance entre les opinions diverses, que nos possessions ont tiré un parti avantageux du débouché favorisé que leur offrait la France continentale. Plus loin, M. Dubief estime que les colonies comme la métropole, bénéficient réciproquement « de modérations de droits », sous le prétexte que quelques atténuations ont été apportées au régime monstrueux de 1892 ; et il déplore toutefois que « l'efficacité des tarifs » (?) soit compromise dans une mesure sensible par les moyens de transport très défectueux dont dispose le commerce. « Les compagnies de navigation françaises, assurées d'un véritable monopole de fait... négligent le plus souvent les intérêts de nos colonies, qu'elles considèrent comme une clientèle leur appartenant de droit ».

En somme, on peut dire, par ces simples observations peu tendancieuses pourtant du rapporteur du budget des Colonies, que le procès du régime sous lequel elles vivent ou plutôt végètent, est amplement fait. Et que l'on se reporte encore à un tableau assez curieux donné dans ce même rapport, sur le commerce d'importation dans nos possessions des marchandises françaises, comparé avec les dépenses civiles, militaires et pénitentiaires

qui sont consacrées dans notre budget à ces diverses possessions. On y verra, par exemple, que pour vendre 100 francs de nos marchandises à la Martinique, nous dépensons plus de 18 francs pris sur notre budget. La proportion correspondante est de 20 francs et plus dans l'Indo-Chine, de 32 en Afrique Occidentale ou à la Réunion, de 54 dans l'Inde, de 66 en Nouvelle-Calédonie, de 74 à Madagascar, de près de 80 à la Guyane, de plus de 82 au Congo, et enfin nous trouvons le chiffre admirable de 100 francs et plus pour Tahiti, où nous nous indignons pourtant assez volontiers de voir venir des commerçants étrangers, désireux que nous sommes de jouer le rôle du « chien du jardinier ». On voit que le simple examen comparatif du budget et des statistiques commerciales est fort éloquent par lui-même, et il est bien démontré, ce qui nous semble tout logique, à nous autres économistes, qui croyons qu'on ne viole pas en vain les lois naturelles, que le régime privilégié imité du Pacte Colonial n'est point profitable même au commerce métropolitain. Bien entendu, nous ne nions point que les échanges commerciaux de nos colonies n'aient pas augmenté depuis un certain nombre d'années, et notamment depuis 1882, où la France s'est lancée tout particulièrement dans les entreprises coloniales ; et, pour s'en convaincre, il suffit de se reporter aux statistiques fort tardives publiées par le ministère des Colonies dans le *Journal Officiel* de mars 1903, statistiques qui ne comprennent que l'année 1901. Nous ne nous attacherons pas aux chiffres détaillés de 1901, puisque dans le mouvement de l'année dernière, nous avions pu déjà les analyser ; disons simplement qu'en 1882, le commerce de nos colonies proprement dites, en mettant de côté l'Algérie et la Tunisie, qui ne ressortissent pas au ministère des Colonies, atteignait le chiffre de 298 millions de francs, alors qu'en 1901, on est arrivé au total relativement important de 839 millions. Mais il faut songer que pendant ces 20 années la superficie du domaine s'est considérablement accrue, que, de plus, dès 1884, le mouvement des échanges dépassait 492 millions de francs, et qu'il s'est ensuite abaissé peu à peu pour ne se retrouver à ce chiffre que vers 1894, et qu'il est même retombé au-dessous de ce total durant les deux années suivantes. Si, d'ailleurs, nous nous reportions aux tableaux rétrospectifs dressés dans le *Journal Officiel*, et que nous y recherchions la part des importations ou des exportations dans les relations de nos possessions avec la métropole ou l'étranger (ce qui est toujours intéressant, lors même qu'on ne croit pas à toutes les folies débitées sous le nom de balance du commerce), nous constaterions des faits qui ne nous semblent point favora-

bles à la situation de notre domaine colonial. Dans les relations avec la France, par exemple, ce sont surtout les importations qui ont augmenté, passant de 87 millions en 1892 à 265 en 1901 : avec cette réserve toutefois, que l'accroissement subit de 120 millions qui s'est produit dans les trois dernières années de la décade considérée, tient surtout aux grands travaux qui ont été faits dans certaines parties de nos colonies, travaux pour lesquels on a importé toutes les matières de la mère-patrie. Les exportations étaient de 107 millions en 1892, et si elles se sont élevées à 185 millions en 1901, il faut songer qu'elles étaient déjà de 126 en 1894. Dans les relations avec l'étranger, les importations tiennent également la première place, mais il n'y a pas de disproportion choquante, étant donné que le plus souvent les importations sont évaluées plus haut que les exportations : les premières ont passé, en dix années, de 146 millions à 209, et les autres de 124 à 179. C'est un résultat assez piètre à tous égards, et non seulement pour les relations avec les pays étrangers, qui sont considérablement gênées par le régime douanier, mais encore pour les échanges avec la France, qui était supposée devoir trouver un marché de vente énorme sur ces territoires immenses et renfermant un chiffre d'habitants des plus respectables : c'est que, encore une fois, les produits se payent avec les produits, sauf les importations faites pour les gouvernements et destinées à des travaux publics ou analogues, et que les colons ou colonies n'ont pas grand'chose à donner en échange des produits qu'ils achèteraient au dehors, puisqu'on a fait tout ce qu'il fallait pour enchérir et gêner la production dans ces territoires que nous sommes venus soi-disant ouvrir à la civilisation.

Pour peu que nous pénétrions plus avant dans l'examen des rapports français ou étrangers sur la situation économique de nos diverses colonies, en nous voyant du reste obligé de nous limiter étroitement à quelques-unes d'entre elles, nous constaterons que malheureusement cette situation n'est pas particulièrement brillante : et cela certainement, en grande partie, par suite de la tutelle dans laquelle on les maintient.

Voici, par exemple, l'Indo-Chine, qui est évidemment le plus beau fleuron de notre couronne coloniale, si nous mettons de côté Tunisie et Algérie. En 1902, son commerce a continué de croître par rapport à 1901, atteignant 400 millions au total, dont 185 aux exportations et 215 aux importations, ce qui accuse une majoration de 13 millions sur ce dernier chapitre. Nous ne prétendons nullement méconnaître le développement du commerce

de cette vaste possession, qui, en 1893, ne dépassait point 162 millions. Mais c'est surtout ici que se fait sentir l'influence des grands travaux publics, puisque le mouvement commercial n'était encore que de 230 millions en 1898. Les statistiques mêmes dressées par l'Administration Coloniale reconnaissent que, par suite de la construction des chemins de fer, l'importation des ouvrages en métaux forme une part considérable de l'importation totale. La véritable importation commerciale française ne joue donc qu'un rôle assez modeste en elle-même, car les importations étrangères dépassent 106 millions. Et encore, les importations privilégiées, et par conséquent artificielles, d'origine française, vont-elles sans doute subir une diminution, en se trouvant exposées à une concurrence dont ne voulaient point ceux qui avaient songé à faire interdire la création d'entreprises industrielles dans notre domaine colonial. En effet, il se fonde des industries au Tonkin notamment, et de ce fait, la consommation locale va se trouver alimentée de produits qu'elle était, jusqu'à présent, obligée de se procurer auprès de la métropole. Nous rappellerons que l'industrie cotonnière, en particulier, prend de jour en jour une importance grandissante, et que, par suite, les importations de filés sont probablement appelées à diminuer, à moins que la situation générale ne soit assez florissante pour faire croître considérablement la consommation, et pour faire naître des consommateurs pour les articles de production locale et pour ceux de production étrangère répondant à d'autres usages.

Quant aux exportations de l'Indo-Chine, elles atteignent, en 1902, 40 millions seulement pour la France, et 145 millions pour l'étranger. Ce dernier chiffre montre combien il est nécessaire que l'Indo-Chine puisse faire appel aux importations de provenance étrangère, puisqu'il lui faut bien se faire payer ses exportations : et nous ne saurions trop insister (car toute la question coloniale est là), sur la gêne que le régime douanier impose à ces échanges. La France veut se faire le vendeur obligé des Indo-Chinois, et cependant elle n'est pas et ne peut pas être leur acheteur principal, puisque notamment les riz (qui représentent un mouvement énorme de 134 millions), ne sont guère demandés que par Hong-Kong, l'Asie, les Indes Néerlandaises, etc. L'Indo-Chine doit être considérée comme appelée par la nature des choses à dépendre des pays d'Extrême-Orient, et nous essayons par des dispositions artificielles de violer cette loi naturelle, au grand dommage de tous les intéressés.

Nous ne voulons pas pousser les choses à l'extrême, et préten-

dre que nos possessions indo-chinoises n'ont fait aucun progrès ; mais nous estimons qu'il faut en rabattre des relations dithyrambiques qui ont paru un peu partout, qui ont été faites devant toutes les sociétés de géographie, au moment du retour d'un ancien gouverneur de l'Indo-Chine, et qui affirmaient que tout était pour le mieux dans le meilleur des gouvernements possibles.

Aussi bien, encore une fois, toutes nos colonies souffrent d'un même régime, sans parler du fonctionnarisme, qui s'y développe, et des interventions administratives qui ne peuvent qu'y faire du mal, lors même qu'elles sont dirigées par d'excellentes intentions.

Prenons, par exemple, Tahiti, ou plus exactement l'archipel des Iles de la Société, pour considérer l'ensemble de cette possession : un chiffre cité plus haut, a déjà montré le peu d'importance des relations de cette colonie avec la France. Le fait est que le commerce de 1902 ne dépasse point 8.200.000 francs au total, et que la part de la métropole est seulement de 1.260.000 fr. : disons tout de suite que ce chiffre minime s'explique en partie par la mauvaise organisation des communications maritimes que déplore M. Dubief, et à laquelle ne vient point remédier le régime des primes que paye le contribuable français. Le total correspondant, pour 1901, était de 7.600.000 francs seulement, mais le mouvement des importations a baissé de plus de 600.000 francs, et ce mouvement est tellement important (!), qu'on signale comme l'ayant influencé de façon défavorable la perte d'un navire à destination de Tahiti. Nous devons ajouter que la diminution des importations provient aussi en grande partie d'un ralentissement dans les introductions d'articles divers pour l'Administration, la consommation de celle-ci comptant pour une grosse part dans le commerce d'importation de la colonie. Le pays de provenance par excellence des articles d'importation, ce sont les Etats-Unis, qui sont relativement voisins, et avec lesquels au moins il existe quelques relations, quand ce ne serait que grâce au courrier subventionné qui assure les communications postales : les Etats-Unis importent pour près de 2 millions de francs, ce qui est beaucoup sur un si faible ensemble ; du reste, les Yankees semblent diriger leur activité vers cette région, leurs consuls leur répètent avec raison qu'il y aurait à y faire avec des capitaux suffisants, et leur attention est tout spécialement attirée sur les plantations de vanille et de cocotiers, qui donnent lieu déjà à un certain commerce d'exportation, mais qui pourraient donner beaucoup plus et beaucoup mieux, si ces exploitations étaient menées intelligemment. La Nouvelle-Zélande vient au deuxième rang des importateurs, mais pour un chiffre ridi-

cule vraiment de 650.000 francs environ. Nous pourrions dire que les importations absolues de l'archipel sont encore plus faibles qu'elles ne le paraissent, en ce sens qu'elles comprennent de la vanille, du coprah, etc., qui sont destinés à la réexportation ; il est vrai que le commerce de réexportation est toujours fructueux pour ceux qui le pratiquent, et nous verrions avec plaisir ces îles si bien situées devenir réellement un centre commercial de réexportation de tous les produits des îles environnantes.

Cela nous amène tout naturellement à dire quelques mots du chapitre des exportations de l'archipel, et à constater que cette branche du mouvement commercial prend un certain développement, mais seulement grâce aux relations plus régulières établies avec l'Union américaine. La part de cette dernière est, en effet, de 2.300.000 francs, alors que celle de la France ne dépasse guère 640.000 francs ; l'Angleterre vient avec un chiffre correspondant de 800.000 francs et plus. Il n'y a en fait que trois articles d'exportation dans cet archipel, le coprah, la vanille et la nacre de perle : or, à part la nacre, dont la France prend une partie assez importante, d'ailleurs inférieure à celle que demande la Grande-Bretagne, on peut dire sans exagération que c'est sur les Etats-Unis uniquement, que se dirigent les articles d'exportation que nous venons d'indiquer. Cela tient évidemment pour beaucoup à ce que les exportateurs ne trouveraient pas de navires pour emporter des cargaisons vers la France : c'est à peine si, depuis un an, on compte un petit vapeur français faisant le service postal entre Tahiti même et ses dépendances, et remplaçant un bateau anglais qui s'est perdu. Nous devons noter, du reste, que le commerce de la vanille semble assez sérieusement atteint : sans doute, il représente encore un poids de 325.000 livres, alors qu'il était seulement de 130.000 livres en 1899, et de 30.000 l. en 1892 ; mais ce commerce est entre les mains de petits exportateurs chinois, puisque les capitaux français ne vont guère aux colonies, qui se livrent à des fraudes multiples, ne donnent aucun soin à la préparation ni au triage des gousses, si bien que les acheteurs américains retirent pour la plupart leur clientèle. La ressource serait que les capitalistes américains vinssent installer eux-mêmes des plantations bien organisées. Il semble qu'un mouvement se dessine dans ce sens, et aussi que des Yankees aient l'intention de venir se livrer à l'industrie de la noix de coco desséchée, qu'on appelle le coprah. On le voit, en dépit de la muraille que nous avons tenu à élever autour de cette colonie pour nous la réserver, il ne paraît pas que nos commerçants, nos industriels, nos capitalistes, fassent

grand effort pour tirer parti de la situation privilégiée qui leur est offerte : regardez les mercuriales du marché de Tahiti, vous y trouverez cotés, comme savons, par exemple, uniquement ceux de Californie ou de Nouvelle-Zélande, au prix de détail suffisamment rémunérateur de 0 fr. 85 le kilo ; les vins rouges sont de Californie, et se vendent 1 franc le litre ; les farines se payent 0 fr. 65 le kilo, et, par conséquent, l'importateur peut y trouver son bénéfice. Mais les marchandises françaises arrivent en bien faible quantité, et, le plus souvent, sous pavillon étranger ; c'est ainsi que, dans le courant de 1902, où le mouvement a été pourtant relativement élevé, Papeete a vu entrer en tout, 6 navires français, représentant ensemble un tonnage de 3.140 tonneaux.

Jetons maintenant les yeux sur une colonie ancienne, située dans une tout autre région, desservie d'ailleurs par des services réguliers de vapeurs français, et dont on ne peut pas invoquer l'isolement comme explication de la situation économique : il s'agit de la Réunion, qui a tant poussé jadis à la conquête de Madagascar, et qui devrait, par conséquent, se trouver fort bien de notre établissement dans la grande île où nous essayons de la colonisation militaire. Or le commerce de la Réunion, durant 1902, a été de 31.300.000 francs au total, ce qui n'est guère pour une population et une superficie relativement importantes : ajoutons que ce total est en diminution de plus de 10 millions de francs par rapport à l'année précédente. Ici aussi nous trouvons naturellement des droits élevés, un lourd octroi de mer sur les machandises étrangères, ce qui n'est pas sans contribuer grandement à cet affaiblissement de la puissance d'achat des colons, dont se plaignent tous ceux qui sont en relations commerciales avec le pays. Jusqu'à ces temps derniers, les riz de l'Inde et de Birmanie, qui forment la base de la nourriture des habitants, entraient francs de droits ; maintenant on les frappe d'un droit dit statistique, qui atteint 1 franc par 100 kilog., ce qui a eu, il est vrai, l'avantage d'ouvrir la porte aux riz indo-chinois, que les producteurs n'avaient pas encore eu l'habileté d'introduire, mais ce qui a troublé profondément les relations commerciales naturelles. Evidemment, grâce aux droits, grâce aux bateaux subventionnés qui arrivent régulièrement dans les ports de la colonie, et qui représentent un tonnage de 151.000 tonneaux sur un ensemble assez modeste de 187.000, une grande partie des marchandises qui arrivent à la Réunion, sont d'origine française, ou tout au moins naturalisées : ce sont des légumes secs, des vins, des alcools, des tissus, des farines, des huiles, des engrais, des cuirs, etc., etc. De même aussi la France reçoit une grosse part des

exportations, quelque 1.300.000 kilog. de tapiocas et fécules, 28.000.000 kilog. de sucres, plus de 110.000 kilog. de vanilles, plus de 900.000 litres de rhum : mais il faut tenir compte de ce que certains articles embarqués à destination apparente d'un port français, de Marseille, par exemple, sont en fait destinées finalement à gagner, par transbordement, un port étranger, ainsi que cela se présente notamment pour les vanilles, dont l'Allemagne est le grand marché d'achat.

Aussi bien cette question de destination est pour nous secondaire, car nous estimons que le plus important, pour un pays, c'est d'avoir un commerce puissamment développé, l'échange profitant aux deux parties, lors même qu'il a lieu entre un Français et un étranger. Et ce qu'il y a de regrettable, c'est de constater que le mouvement commercial de la Réunion n'est pas ce qu'il devrait être, tout simplement parce que les productions agricoles ou autres de notre colonie ne se sont pas développées autant qu'elles le devraient, dans un pays où l'on n'en est plus depuis longtemps aux débuts de la colonisation. Nous reconnaissons qu'il se présente une difficulté constante dans la mise en valeur, dans l'industrie agricole de la Réunion, c'est le manque de main-d'œuvre, la peine que l'on a à se procurer des travailleurs qui restent un certain temps dans le pays. Durant une longue période, on recourait à l'émigration indoue à Bourbon, tout comme à Maurice, et les choses marchèrent au mieux, jusqu'au moment où l'île commença à ne plus être prospère, par suite de la baisse des sucres, et aussi des pratiques qui consistaient à cultiver la terre à outrance sans lui rien rendre de ce qu'on lui prenait. Les planteurs essayèrent alors d'exploiter les engagés, ils les retenaïent même par la force, notamment en ne leur payant pas leurs salaires échus, et il en résulta l'interdiction de l'émigration par le gouvernement des Indes. C'était, en grande partie, pour se procurer des travailleurs qu'on pourrait traiter de façon cavalière, que les habitants de la Réunion poussaient tant à la prise de Madagascar ; mais ils comptaient sans le caractère des nouveaux venus, qui ne s'accommodèrent pas du traitement qu'on prétendait leur faire subir, et qui détournèrent tous leurs compatriotes de se laisser engager pour l'île. C'est ainsi qu'on a été obligé de recourir à la main-d'œuvre chinoise ; et, si nous en croyons notre confrère, M. Fauvel, là encore on a peu réussi, en grande partie parce qu'on a été maladroit, qu'on ne s'est pas astreint à tenir compte des mœurs et du caractère du travailleur chinois, et l'on n'a pas toujours même respecté la loi

du contrat passé avec les engagés, en estimant sans doute que la bonne foi n'est pas de mise avec des faces jaunes.

Toujours est-il que la Réunion se trouve en grande partie sans main-d'œuvre, et que, néanmoins, on ne veut pas laisser venir librement les Chinois de bonne volonté, de peur d'avilir les salaires. On le voit, dans nos possessions, nous faisons tout ce qu'il faut pour gêner la production, l'industrie, pour enchérir la vie, et par conséquent arrêter le développement des échanges. Il n'y a là, bien entendu, aucun parti-pris, ce sont de simples constatations de faits, et, en la matière, les chiffres ont leur éloquence. Prenons, par exemple, le mouvement commercial de cet immense domaine du Congo français, où nous avons suscité mainte révolte des indigènes par les procédés que nous employons pour les forcer à venir à la civilisation, au lieu de les laisser librement apprécier les avantages qu'ils en pourraient tirer. Le commerce de notre Congo est de 14.115.000 francs, ce qui accuse un diminution de près de 1.200.000 francs sur l'année précédente, et, sur les 5.600.000 francs d'importations, nous trouvons plus de 260.000 francs de viandes conservées, 600.000 francs à peu près de vins et alcools, ce qui doit répondre surtout aux besoins des blancs, c'est-à-dire probablement de fonctionnaires. Nous sommes heureux de constater une augmentation dans les exportations, qui ont cru de plus de 1.100.000 francs ; mais, est-ce que vraiment les populations se seraient soulevées comme elles l'ont fait depuis un certain temps, si le commerce se faisait librement, si elles trouvaient à vendre dans de bonnes conditions ce qu'elles peuvent produire, si elles y étaient poussées par la rémunération que leur vaudraient les échanges ?

Le commerce semble subir une expansion assez sérieuse dans nos possessions de la côte de Somalis, peut-être grâce à ce chemin de fer dont nous avons parlé, et qui a le tort d'engager les finances publiques. Toujours est-il que le commerce total est de 18 millions et plus, en excédent de 4 millions environ sur 1901, et cela grâce à peu près uniquement aux exportations, parce que le chapitre des importations ne tient pas compte (au contraire de celui des exportations), des marchandises abyssines qui ne font que transiter. Il est bien évident, comme nous le disions tout à l'heure, qu'un simple commerce de transit est profitable au pays où il se fait, et les chiffres que nous venons d'indiquer sont satisfaisants à ce point de vue. Pour la Guinée également, la situation semble se présenter sous un aspect favorable, puisque les échanges atteignent un total de près de 19 millions, ce qui correspond à une augmentation de plus de 3 millions par rap-

port à l'exercice précédent. Par suite de traditions heureuses que nous avons mises en lumière l'année dernière, la Guinée se développe fort bien, on y rencontre un esprit d'entreprise qui étonne dans une colonie française: c'est ainsi qu'on vient d'y créer des plantations de bananes qui expédient déjà leurs produits sur le marché de Paris ; on a tenté la même chose pour les ananas. Nous avouons ne pas voir sans inquiétude les mesures réglementaires un peu minutieuses dans lesquelles s'est engagée l'administration pour lutter contre les falsifications du caoutchouc ou des amandes de palmes par les noirs : nous aimerions mieux que les commerçants eux-mêmes tinssent la main à ce que ces fraudes, évidemment punissables en elles-mêmes, ne se renouvellent pas. Les produits, il est vrai, ne sont pour ainsi dire plus fraudés, ce qui donne grande confiance à la clientèle des acheteurs étrangers. Ajoutons qu'une route du Niger a été construite, qui est susceptible de rendre de grands services : d'autre part, on pousse réellement avec activité la construction du chemin de fer du Niger, une première section de 105 kilomètres est presque terminée, et il y a là une comparaison édifiante à faire entre la construction de cette voie ferrée et celle de la fameuse ligne du Haut Sénégal, qui se traîne lamentablement depuis des dizaines d'années. Il serait cruel de terminer cette courte revue de la situation des colonies françaises par une critique trop facile de cette voie ferrée, qui ne réussit pas à atteindre le fameux coude du Niger ; mais vraiment, n'est-il pas pitoyable de songer qu'on a dépensé 84 millions de francs à ne point achever une entreprise qui ne représente pas un développement kilométrique considérable ! On la terminera sans doute en 1904, mais on commence maintenant à s'apercevoir que cette ligne ne servira pas à grand'chose, puisqu'elle s'arrête à Kayes, et que les marchandises ont à emprunter le cours peu navigable du Sénégal pour gagner Saint-Louis, et de là, par rails, le port d'embarquement de Dakar, que l'on est en train de doter enfin d'aménagements maritimes répondant au commerce qu'il serait possible de créer sur cette partie du littoral africain. D'une manière générale, on entreprend fort hardiment des travaux publics de toutes sortes dans nos possessions ouest-africaines : souhaitons qu'on y réussisse mieux qu'avec le fameux chemin de fer de la Réunion, mais redoutons, comme toujours, l'effet du régime protectionniste, qui vient élever des barrières pour annihiler les avantages des communications rapides qu'on s'efforce de créer par de coûteux travaux. Ajoutons que le commerce du Sénégal n'a été, en 1902, que de 60 millions de francs, au lieu de 80 mil-

lions en 1901 (non compris les métaux précieux), et qu'un commerce sujet à des variations si brusques et si intenses n'est pas fait pour donner l'impression d'une situation économique stable.

N'y a-t-il pas également quelque chose de bien artificiel dans la situation de cette vieille colonie qu'est la Guyane, et où le mouvement des exportations est dû surtout, sinon uniquement, à une industrie aurifère qui ne permet même pas de construire de simples routes dans le pays ? Si nous nous reportons à certains relevés publiés par l'*Office Colonial*, avec des erreurs heureusement évidentes, nous constatons que le mouvement commercial d'ensemble de la colonie ne dépasse pas 26 1/2 millions de francs, ce qui accuse, il est vrai, une augmentation de 5 1/2 millions par rapport à 1901, mais uniquement du fait de l'exportation de l'or, les importations ayant même diminué de plus de 1.200.000 fr.

Les routes font à peu près complètement défaut dans la colonie, et les communications avec l'intérieur se font par canots, dans les conditions les plus déplorables, alors qu'on peut disposer de la main-d'œuvre gratuite (en apparence) de la transportation. Les pâturages abondent, et le bétail nécessaire à l'alimentation de la population est importé ; le sol est admirablement approprié à la culture du cacao ou du café, et ces cultures sont pour ainsi dire inconnues ; la fameuse gomme balata pourrait être recueillie en masse, mais on en exporte en tout pour 45.000 francs ! Des bois, excellents pour l'ébénisterie, notamment, pourrissent sur pied, faute de voies de transport. Enfin on trouve des phosphates dans la colonie, mais il a fallu la venue des représentants d'une compagnie américaine pour les mettre en œuvre.

Et voilà comment languissent nos colonies, les capitaux français y venant aussi peu que possible, et les étrangers en étant écartés autant que faire se peut !

DANIEL BELLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE: *Journal of the Royal Statistical Society:* « L'accroissement et la direction de notre commerce extérieur en charbon » par M. D. A. Thomas. — « Le paupérisme à Londres pendant la décade 1891-1901 », par Sir William Chance. — « La Richesse de l'Empire, et comment il faudrait l'utiliser », par Sir Robert Giffen. — « *Index-numbers* des prix », par M. A. Sauerbeck. = *The Economist:* quelques Index-numbers. — *Giornale degli Economisti:* « La Crise des Partis Populaires », par Edoardo Giretti. — « L'Immigration au Canada. = *Rivista Italiana di Sociologia:* « L'Economie Politique et les mathématiques »; l'opinion de M. Vittorio Racca. — « Les Illusions des Sociologues », par M. G. Sergi. = *Riforma Sociale:* « L'Emigration dans certaines parties de la province de Cuneo », par M. Vincenzo Baldioli-Chiorando. = *North American Review:* « Une vue canadienne sur la question fiscale », par M. R. P. Roblin. = *Political Science Quarterly:* La nouvelle théorie des prix de M. J. Laurence Laughlin et M. Jos. French Johnson. — « La dernière grève charbonnière », par M. E. Dana Durand. — « Le contrôle des Trusts par l'Etat », par M. Alton F. Adams. = *Journal of Political Economy:* « La production et la consommation des métaux précieux », par M. J.-A. Hourwich. = *Annals of the American Academy of Political and Social Science.* = *Zeitschrift für Socialwissenschaft:* « Le Néo-Malthusianisme, par M. Pontus E. Fahlbeck. = *Archiv für Soziale Gesetzgebung und Statistik:* « La protection agricole et la Réforme Sociale », par M. Léo Verkauf. = *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft:* « Le récent développement de l'industrie du fer aux Etats-Unis », par M. L. Glier. — « Roscher et Knies et le problème logique de l'Economie Nationale historique », par M. Max Weber. = *Budapest Fövâros Statisztikai Havifüzetei:* La situation démographique de Budapest: la diminution du taux de la natalité; l'augmentation du taux de la morti-natalité. = *El Economista:* La question des traités de Commerce. = *Revista de Economia y Hacienda:* « Notre décadence». — Le « déficit commercial » de la Grande-Bretagne. = *L'España Economica y Financiera:* « Le Commerce de la France avec l'Espagne » par M. Maurice Zablet.

Journal of the Royal Statistical Society (septembre 1903). — M. D. A. Thomas a publié dans ce fascicule, une étude très re-

marquable sur « l'accroissement et la direction des exportations du charbon » dans le Royaume-Uni. En dehors des renseignements très curieux et très précis qu'elle contient, cette étude possède des graphiques d'une clarté saisissante, et dont le laconisme permet, bien mieux et bien plus vite surtout que des phrases éloquentes, de se faire une idée de l'état de la question. Nous regrettons de ne pouvoir les reproduire.

L'étude de M. A. D. Thomas porte sur la seconde moitié du XIX[e] siècle. A son début, c'est-à-dire en 1850, la production du charbon du Royaume-Uni ne dépassait pas 56 millions de tonnes, dont 3,8 environ, soit 6,8 % étaient exportées ; il restait ainsi, pour la consommation intérieure, 52,2 millions de tonnes, soit 1,91 tonne par tête d'habitant. La valeur du charbon exporté atteignait 1,4 millions de livres sterling, soit 2 % des exportations totales se chiffrant alors par 71,4 millions de livres sterling.

En 1900, nous constatons des chiffres tout autres ; le Royaume-Uni exporte plus de charbon qu'il n'en produisait cinquante ans auparavant, la production a quadruplé, mais l'exportation est quinze fois plus forte ; elle dépasse le quart de la production totale. Ce qui n'empêche pas la consommation intérieure d'avoir triplé, et la consommation par tête d'avoir plus que doublé. Les exportations générales ont quadruplé ; mais les exportations de charbon, elles, sont trente-deux fois plus fortes ; elles atteignent le sixième des exportations britanniques totales.

Le tableau suivant permettra de mieux comparer ces extrêmes et de se rendre compte de la gradation par décade :

Années	Production en millions de tonnes.	Exportation en millions de tonnes.	Soit 0/0	Consommation intérieure en millions de tonnes.	Consommation par tête en tonnes.	Valeur des exportations totales en millions de liv. st.	Valeur des exportations de charbon en millions de liv. st.	Soit 0/0
—	—	—	—	—	—	—	—	—
1850..	56,0	3,8	6,8	52,2	1,91	71,4	1,4	2,0
1860..	80,0	8,4	10,5	71,6	2,19	135,8	3,7	2,7
1870..	110,4	14,1	12,8	96,3	3,11	199,6	6,7	3,4
1880..	147,0	23,9	16,3	123,1	3,56	223,0	10,8	4,8
1890..	181,6	38,7	21,3	142,9	3,81	263,5	23,9	9,0
1900..	225,2	58,4	25,9	166,8	4,08	291,2	48,3	16,6

Nous sommes au regret d'être forcés de nous en tenir là. Mais dans la seconde partie de son travail, M. Thomas entre dans des détails qui supporteraient malaisément le raccourci. Bornons-nous à dire qu'il donne le chiffre des exportations de charbon de chaque groupe de ports britanniques considéré à part, à des-

tination de chaque pays importateur, et cela, année par année, depuis 1880. Il entre aussi dans le détail du commerce extérieur du charbon des principaux pays étrangers, et constate que la consommation a augmenté sur place dans de bien plus grandes proportions que dans les régions éloignées ; c'est ce qu'il appelle la « loi d'attraction des matières premières. »

Notons aussi que M. Thomas, pour des scrupules sans doute honorables, mais regrettables, s'est refusé, intentionnellement, à examiner quel effet le droit d'exportation sur les charbons a pu avoir sur le commerce extérieur britannique. Evidemment, c'était sortir du domaine rigoureusement statistique pour faire une incursion — très justifiée — sur le terrain de l'économie politique. La division du travail est quelque chose d'admirable. Mais elle ne comporte pas, pour qui constate un fait, l'interdiction de l'interpréter.

Nous penserions volontiers le contraire

— Nous nous bornerons à extraire quelques chiffres du très intéressant article de sir William Chance, sur le paupérisme londonnien. Ces chiffres représentent, sur les sommes totales dépensées pour le « relèvement des pauvres » (3.774.372 liv. st. en 1901), la part prélevée par les « salaires, rémunérations, etc... des fonctionnaires ».

Années	Part des fonctionnaires
—	—
	0/0
1870-71...........	9,2
1875-76...........	11,8
1880-81..........	13,4
1885-86...........	19,7
1890-91...........	21,0
1895-96...........	21,9
1900-01...........	23,1

Charité bien ordonnée....

— Quelle peut être la richesse totale, non point du Royaume-Uni, mais de l'ensemble de l'Empire britannique ?

Dans le même numéro du *Journal of the Royal Statistical Society*, sir Robert Giffen se pose cette question.

Voici comment il la résout.

Il commence par calculer, *grosso modo*, le revenu de chaque grande division de l'Empire ; cela fait, il effectue l'addition suivante :

Revenu global.

	Millions de liv. sterl.
Royaume-Uni.........	1.750
Canada...............	270
Australasie...........	215
Inde..................	600
Afrique du Sud........	100
Reste de l'Empire......	200
Total.........	3.130

Il en déduit que le « capital ou richesse » de l'Empire, doit atteindre environ 22.250 millions de liv. st., ainsi répartis :

Capital ou richesse.

	Millions de liv. sterl.
Royaume-Uni.........	15.000
Canada...............	1.350
Australasie...........	1.100
Inde..................	3.000
Afrique du Sud.........	600
Reste de l'Empire.....	1.200
Total........	22.250

Il est bien entendu que si Robert Giffen, lui-même, ne considère pas ces chiffres comme autre chose qu'une base de discussion. Il semblerait pourtant qu'on puisse les considérer comme très approximativement exacts.

Sir Robert Giffen expose ensuite comment, à son avis, les fruits de cette somme considérable de capitaux devraient être utilisés. Il faudrait, pour le suivre, entrer dans des développements beaucoup trop étendus pour le cadre de cet article.

Notons, entre cent, cette constatation de sir Robert Giffen : « 42 millions d'individus, dans le Royaume-Uni, consomment, en aliments et boissons, une somme qui équivaut au revenu total de 300 millions d'individus aux Indes » — et cette autre, d'après M. Léone Lévi : « Les dépenses des habitants des Etats-Unis se répartissent à raison de... 1,5 % pour le tabac, 1,3 % pour l'instruction (moins que pour le tabac !) » ; — et enfin : « Les dépenses militaires et navales, la prime d'assurance de ce grand et riche Empire, ne dépasse pas 90 millions de liv. st., soit, 70 pour le Royaume-Uni, 18 pour l'Inde, et 5 pour le reste de l'Empire, c'est-à-dire chiffres ronds, 3 % du revenu et 0,4 % du capital ». Ce n'est pas « un fort taux d'assurance », écrit sir

Robert Giffen. — Certes, et celui de la Russie, de l'Allemagne, et le nôtre, surtout, sont autrement élevés. Mais, sir Robert a l'air de penser que la garantie de la nation britannique est en rapport avec la modicité de sa prime d'assurance, car il dit de celle-ci qu'elle apparaît à peine une « good business » pour un Empire aussi grand et aussi étendu, susceptible d'être attaqué par tant de points, etc., etc. »

Que sir Robert Giffen nous permette de le mettre respectueusement en garde contre le vieil adage *Si vis pacem, para bellum* et de lui rappeler que notre vénéré maître, M. Frédéric Passy l'a traduite ainsi : « Si vous voulez vivre en paix avec vos voisins, ne songez qu'à vous battre avec eux » (1). — Et le chapitre commence : « Encore une de ces bourdes... » — ce qui n'est vraiment pas une expression trop forte.

— Le *Labour Department* du *Board of Trade*, a publié récemment les résultats d'une enquête faite par ses bureaux sur « le cours des prix », en prenant pour base, et en lui attribuant un *index-number* de 100, l'année 1871. Or, il se trouve que cet *index-number* de 100, correspondant à l'année 1871, est également celui de M. Sauerbeck. Le *Labour-Department* a mis à profit cette coïncidence, en employant, dans la construction d'un de ses diagrammes, les *index-numbers* de M. Sauerbeck, relatifs à la période 1846-1871, qu'il a complétés ensuite par les siens propres. D'où il suit que le diagramme ainsi dressé au prix... d'une *habile* application de l'universel principe de l'économie des forces, est faux, archi-faux, complètement faux. M. Sauerbeck et le *Board of Trade* employant des bases de calcul différentes, il était difficile qu'il en fût autrement.

Et non seulement les deux séries *d'index-numbers* ne sont pas les mêmes, mais les chiffres du *Board of Trade* ont parfois une façon singulière de traduire les faits. Ainsi, dit M. Sauerbeck, le prix moyen du meilleur charbon domestique était de 19 s. la tonne en 1871, et de 18 s. 6 d. seulement en 1902. Le *Board of Trade* traduit cette diminution de six pence par les *index-numbers* suivants :

	1871	1902
	—	—
Charbon......	100	126,6

(1) *Vérités et Paradoxes*, p. 161.

— N'exagérons rien ! Car, pour douteux qu'on puisse affecter de les croire, les chiffres du *Board of Trade* n'en ont pas moins un certain parallélisme avec ceux de M. Sauerbeck, de sorte que tous deux confirment réciproquement, sinon leur justesse respective, du moins la justesse de leurs tendances, puisqu'elles leur sont communes.

Or, que peut-on raisonnablement demander de plus, à des *index-numbers*, que des indications « tendancieuses ? »

— Puisque nous parlons d'*Index-Numbers*, notons, en passant, ceux que publie *The Economist* (numéro du 31 octobre). Il en ressort, pour les deux derniers mois d'octobre et de septembre, une baisse moyenne de 0,75, soit trois-quarts pour cent.

Voici, du reste, ces *index-numbers :*

Fin	décembre	1899	2.145
—	décembre	1900	2.125
—	Juin	1901	2.007
—	décembre	1901	1.948
—	mars	1902	1.983
—	juin	1902	1.995
—	septembre	1902	2.002
—	décembre	1902	2.003
—	janvier	1903	2.069
—	mars	1903	2.099
—	juin	1903	2.111
—	septembre	1903	2.114
—	octobre	1903	2.098

Notre ami Giretti publie, dans le fascicule de septembre du *Giornale degli Economisti*, un article intitulé « La Crise des partis populaires ». C'est, qu'en effet, crise il y a ; en dépit, au fond, des meilleures intentions, les « partis populaires» ,en Italie, se débattent depuis quelques années, dans leur impuissance à rien faire autre chose que du bruit. Après la réaction aveugle et brutale de 1898-99, la belle flambée d'enthousiasme qui anima la péninsule put faire espérer quelque chose. Ce fut un feu de paille : et depuis, les « partis populaires » piétinent sur place ; — ce qui équivaut à un recul.

Giretti montre avec beaucoup de force, que leur impuissance

provient de ce qu'ils n'ont pas su ou pas osé prendre position dans la lutte économique. Une politique démocratique ne peut pas être une politique de spoliation et de privilèges ; elle ne peut et ne doit être, exclusivement, qu'une politique de liberté égale pour tous. « Quel est l'avantage d'un gouvernement radical, s'écrie Giretti, si les méthodes restent les mêmes, si l'Etat ne cesse pas d'être un instrument d'oppression et de confiscation dirigé par les classes dominantes contre la masse anonyme et obscure des contribuables et des consommateurs ? »

Nous ne concevons pas bien qu'on puisse être d'un autre avis. C'est, croyons-nous, Henry Maret qui, récemment, écrivait dans le *Radical :* République est le mot dont liberté est la chose ; si vous me retirez la chose, que m'importe le mot. » — Mais il faut bien aussi se dire qu'il n'y a pas, en politique, de principes; simplement des étiquettes, — des étiquettes d'autant plus ronflantes qu'elles ont à masquer plus d'appétits voraces et de suffisances louches. Le même politicien veut presque toujours, et en même temps, concilier la liberté politique la plus considérable avec la plus étroite des tutelles économiques, — ce qui est, pour le moins, une façon extraordinairement cynique de dire à ce pauvre vieux Démos : « tu es intelligent... quand tu me nommes ; mais que tu es bête...quand il s'agit de faire toute autre chose ! »

Et ce qu'il y a de plus fort, c'est que Démos applaudit.

Un mot est à relever dans une étude, au demeurant des plus intéressantes, que publie le fascicule du 1er novembre de l'*Economista*, sur « l'Immigration au Canada ». Cette immigration, pour l'année 1902, s'est montée à 87.712 individus dont voici, dit notre confrère, la répartition *par nationalité :*

Grande-Bretagne........	20.795
Autriche-Hongrie	10.261
Russie..................	6.006
Italie..................	3.914
Scandinavie	3.375
Juifs...................	2.627
Allemagne...............	1.302

etc...

— Sans commentaires.

Dans la *Rivista Italiana di Sociologia*, M. Vittorio Racca, à l'occasion d'un compte rendu, déclare, en toutes lettres, que « ce sont ceux qui ne comprennent pas les mathématiques qui crient contre » ceux qui veulent les appliquer à l'économie politique.

Or, nous avons reproduit, ici même, en rendant compte d'un ouvrage sur les mathématiques et la science économique, l'aveu naïf de son auteur : qu'il ne savait pas les mathématiques.

D'autre part, M. Racca nous permettra bien d'ajouter que la plupart — ne désespérons personne ! — que la plupart des mathématiciens qui ont voulu ou qui veulent appliquer leurs méthodes à l'économie politique, manquaient ou manquent de connaissances économiques, et quelquefois aussi de connaissances mathématiques suffisantes, car on n'est pas mathématicien parce qu'on sait résoudre une équation donnée, ou prouver que la somme des angles d'un triangle est égale à deux droits — ce qui n'est pas toujours exact — ou démontrer que, par deux points, on ne peut faire passer qu'une droite — ce qui n'est pas plus généralement vrai.

Il n'existe entre la mathématique et l'économie politique aucun point de contact direct ; la méthode de l'une n'est pas conciliable avec celle de l'autre ; l'introduction mathématique n'est que l'affirmation d'une propriété de l'esprit lui-même ; elle n'a rien à voir avec l'expérience ou l'observation.

— Signalons, dans le même fascicule de la même revue, — avec le regret qu'il soit trop spécial pour que nous puissions en parler plus longuement, — un excellent article de M. G. Sergi, intitulé « Les Illusions des Sociologues. »

Riforma Sociale (fascicule du 15 octobre). — M. Vincenzo Baldioli-Chiorando publie dans cette revue un article intitulé « L'Emigration dans certaines parties de la province de Cuneo ». Basé sur une méthode plutôt étrange, cet article contient des choses excellentes... et des choses... énormes. Disons de suite que les « choses excellentes » se trouvent dans les considérations générales exposées par M. Vincenzo Baldioli-Chiorando, et qui ne se rapportent que de loin à son enquête particulière. C'est ainsi, par exemple, qu'il dit, en parlant des émi-

grants : « la comparaison entre leur situation dans leur patrie et celle qu'ils ont en pays étranger, pour une même force de travail, les incite à tenir en haute valeur la fonction économique de l'entrepreneur, pas moins que s'ils avaient lu les œuvres de certains économistes ». Et, un peu plus loin : « Les ouvriers émigrés sentent, moins que tous les autres, la distance qui les sépare de la bourgeoisie, car ils virent beaucoup de leurs compagnons s'élever à une situation bourgeoise ou à peu près, et ils ne tiennent pas pour impossible d'y arriver un beau jour eux-mêmes. »

Passons maintenant aux « choses énormes ». M. Baldioli-Chiorando, parlant de son article, dit lui-même « cette enquête ». Or, cette enquête semble n'être surtout que l'interview de *neuf* habitants de Dronero et de Roccabruna, dont il donne les noms, et qui lui « fournirent les renseignements les plus abondants » ; on y voit un garçon boulanger, une nourrice, une bonne, un cafetier, un portefaix, un voiturier, un mécanicien, un aubergiste et un chemineau. Signe commun : ils ont tous rapporté de France des économies. Ce sont sans doute de braves gens. Il n'en semblera pas moins étrange de voir un auteur parler « d'enquête » sur la situation de ses compatriotes à l'étranger, parce que *neuf* personnes de métiers divers et plutôt inférieurs se sont laissé interviewer par lui.

Et il faut voir où le conduit cette enquête : « On vit bien en France » mais « on en rapporte des maladies *de tout genre* » (ces trois mots sont soulignés dans le texte), c'est déjà joli ! Mais voici qu'une femme, Cristina B..., engagée comme nourrice, faillit être avariée par son nourrisson, et n'évita le mal que parce qu'elle « fit examiner l'enfant par un médecin. Or, un grand nombre de ses concitoyennes, pour épargner les cinq francs de l'examen médical, n'auraient pas pris cette précaution ». — M. Baldioli-Chiorando n'en déduit rien ; il fait pis : il laisse le lecteur déduire.

Et il a le grand soin, d'autre part, de parler des mœurs brutales des Français qui insultent « les nôtres, lesquels, en bons Piémontais, restent dignement sérieux et réservés en face des Français », — il insiste sur nos mœurs dissolues ; les Italiennes, en France, courent mille et un dangers ; les Français les poursuivent « avec persistance, car elles sont plus fraîches et plus belles que ne le sont les Françaises ». Cela « donne lieu à beaucoup d'enfants illégitimes, *qui sont, d'ordinaire, laissés en France* ».

— C'est peut-être très drôle, tout cela. Mais, que M. Vicenzo Baldioli-Chiorando nous permette de le lui dire : « ce n'est pas sérieux. »

Il faut croire que les économistes sont condamnés à hisser perpétuellement jusqu'au bord de l'entendement humain le rocher mythologique, qui retombe aussitôt que le but va être atteint, et qu'il faut descendre reprendre, qu'il faut remonter, qui retombe — et que nous reprenons et que nous remontons sans cesse, sans que la science semble faire un seul pas de plus, et sans que tout ce labeur ingrat semble avoir la moindre utilité pratique. Les uns n'entendent pas, parce qu'ils sont sourds, les autres parce qu'ils veulent l'être ; d'autres enfin, parce que leur monstrueuse suffisance leur permet de croire d'abord qu'il n'y a pas besoin, pour la connaître, et bien mieux que les professionnels, d'étudier l'économie politique ; et ensuite, que les admirables conceptions de leur admirable cerveau doivent provoquer l'admiration de leurs concitoyens auxquels elles sont elles-mêmes la raison suffisante — et admirable — de la nécessité de leur application. Je ne parle pas de ceux qui ne voient dans la science, soigneusement assouplie à cet effet, qu'un moyen de vendre plus cher qu'ils ne valent leurs mauvais services... Voilà les faits. Ils sont tristes.

Ils pourraient même passer pour décourageants. Et ils le seraient peut-être, si nous devions croire que le long insuccès des doctrines économiques n'a que des causes extrinsèques... Mais, c'est là un sujet brûlant et qui ne peut être traité en dix lignes. Nous en reparlerons peut-être plus tard ; *in cha' llah*, comme disent les Arabes.

— Nous ne savons pas si M. R. P. Roblin, premier ministre du Manitoba, doit être classé parmi les sourds ou parmi ceux qui veulent l'être, tout au moins en matière d'économie politique. Mais c'est l'un ou l'autre ; son article « Western Canadian View of the fiscal question », paru dans le fascicule de novembre de la *North American Review*, le prouve avec surabondance.

M. Roblin ne s'occupe pas des « mérites abstraits » du libre-échange ou de la protection. Il y a comme cela beaucoup de gens qui méprisent les abstractions, parce qu'ils oublient que, la plupart du temps, une abstraction n'est, simplement, qu'une vérité universelle ; qui méprisent les théories, et qui font fi des principes, — et qui prétendent faire de la pratique sans théorie

et sans principes ! M. Roblin n'a pas assez de mépris pour Cobden « qui reçut une souscription nationale de 80.000 livres pour continuer sa mission d'enseigner à la nation comment embrouiller ses affaires aussi mal que lui, Cobden, embrouilla les siennes ». Il est de fait, que Cobden ne fut pas heureux en affaires. Cela prouve qu'il n'avait pas les aptitudes nécessaires à faire du commerce, rien de plus. Et, en outre, Cobden n'avait pas comme M. Roblin, la prétention de « faire les affaires » de ses compatriotes ; il nous semble même qu'il demandait qu'on les leur laissât faire eux-mêmes comme ils l'entendaient. — La belle science qui consiste à laisser faire ! — Cela vaut peut-être mieux que de s'ériger en « grotesque caricature de la Providence », comme disait Jules Simon...

Mais M. Roblin est un candide. Il ne doute pas que l'application, en 1878, de la pratique protectionniste — de la pratique sans théories et sans principes, — n'ait été favorable au Canada. *Post hoc*... Au contraire l'application des principes libre-échangistes, en 1867, avait eu pour résultat « la détresse financière, la prostration commerciale, la *Soupkitchen !* » A vrai dire, et M. Roblin le concède, ces principes n'avaient été appliqués que « jusqu'à un certain point ». — Comment peut-il alors en tirer des conclusions pareilles ! — Je dis que l'eau bout à 100°. Pour le vérifier, vous la chauffez, mais seulement « jusqu'à un certain point » : jusqu'à 60°. Et vous venez me dire que le principe est faux parce que l'eau n'entre pas en ébullition !

M. Roblin dit :

« Les principes du libre-échange n'ont pas de défenseurs au Canada. Les manufacturiers leur sont énergiquement hostiles. Les marchands et les banquiers n'y ajoutent pas foi, et les classes agricoles ont toujours soutenu les principes (?) protectionnistes. »

— Tant pis pour eux. Qu'est-ce que cela prouve ?

Il existe une quatrième géométrie, aussi cohérente que celles d'Euclide, de Riemann ou de Lowatchewsky. Voici un de ses théorèmes : *une droite réelle peut être perpendiculaire à elle-même*. Le bon sens lui est « énergiquement hostile », les maçons et les charcutiers « n'y ajoutent pas foi », et les élèves de nos lycées « ont toujours soutenu des principes » contraires.

Qu'est-ce que cela prouve ? — Que ce groupe-ci aurait besoin d'apprendre la géométrie, et, ce groupe-là d'apprendre l'économie politique. — Pas autre chose.

M. J. Laurence Laughlin vient de publier un important ouvrage intitulé « The Principles of Money ». Nous n'avons pas à en parler ici. Mais, nous tenons à en signaler la critique habile, mordante, un peu trop passionnée peut-être, qu'en a publiée, dans le numéro de septembre de *Political Science Quarterly*, M. Jos. French Johnson.

Notons, dans le même fascicule de la même revue, une intéressante étude sur la dernière « Anthracite Coal Strike », de M. E. Dana Durand, ainsi qu'un copieux article de M. Alton. D. Adams, intitulé « State Control of Trusts ». Cet article débute ainsi : « Les Trusts continuent à limiter la production et à déterminer les prix, en dépit des lois restrictives que possèdent plus de trente Etats ». Et il finit : « ... L'alternative est, ou la réglementation des prix par l'Etat, ou l'Etatisation complète », — à moins qu'on n'adopte le procédé Alton D. Adams, procédé dont le moindre défaut est d'être d'un protectionnisme outrancier.

Si les Trusts sont un mal, ce n'est pas en élevant, entre les Etats de l'Union, des barrières artificielles, qu'on pourra jamais les vaincre ; c'est en supprimant les barrières artificielles par lesquelles les Etats-Unis se sont séparés du reste du monde, sous prétexte de s'en « protéger ».

M. J. A. Hourwich publie, dans le fascicule de septembre du *Journal of Political Economy*, le second chapitre de son travail si documenté sur « La production et la consommation des métaux précieux ». Le premier chapitre était consacré à l'or : celui-ci l'est à l'argent. Nous ne suivrons pas M. Hourwich dans le dédale de statistiques qu'il reproduit. Bornons-nous à enregistrer sa conclusion : « Ce qui déterminera le prix de l'argent dans l'avenir, c'est si les plus grands profits nets peuvent être réalisés par une grande consommation d'argent à bas prix, ou par une production limitée avec des prix élevés ».

— *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* (fascicule de septembre). — Ce fascicule contient toute une série d'études sur l'enseignement, particulièrement en ce qui concerne les nègres du Sud. Nous nous bornerons pour aujourd'hui à les signaler, nous réservant d'en reparler dans une chronique ultérieure.

Zeitschrift für Socialwissenschaft. (Fasc. 10). — Nous avons dit un mot, dans notre dernière revue, de la première partie d'un article de M. Pontus. E. Fahlbeck sur « Le Néomalthusianisme ». dont la seconde partie vient d'être publiée dans le fascicule du 15 octobre du *Zeitschrift für Socialwissenschaft.* Nous regrettons d'avoir à revenir sur l'impression favorable que nous avait causée la première partie de l'intéressante étude du professeur suédois ; il nous paraît, en effet, qu'il commet une confusion déplorable en identifiant la néomalthusianisme et le « Zweikindersystem », le « système des deux enfants. »

Les néomalthusiens, à notre connaissance, ne prétendent pas du tout que la famille idéale soit de quatre personnes : le père, la mère et deux enfants. Nous ne croyons pas qu'ils aient jamais prétendu qu'au-dessus d'un nombre donné, les enfants soient un mal. et au-dessous, un bien. En France, tout au moins, leur doctrine tient en ces quatre mots : « libre amour. libre maternité ». Sans doute, dans sa mise en œuvre, cette doctrine prête le flanc à des plaisanteries d'ordre scatologique. Cela ne lui enlève rien de sa grandeur morale. Ce qu'elle signifie, en somme, c'est que la procréation d'un enfant doit cesser d'être l'acte aveugle que domine le hasard ; que mettre des enfants au monde, au petit bonheur des circonstances, sans s'être préoccupé auparavant de leur assurer les moyens de subsistance nécessaires, c'est commettre un véritable crime.

En créant un être qui ne lui a pas demandé l'existence, l'homme contracte par lui-même l'obligation de la lui rendre aussi facile et aussi agréable qu'il est en son pouvoir. L'enfant ne saurait être la chose du père ; le contraire serait plus près de la vérité. A Taïti, raconte sir John Lubbock (lord Avebury), « un enfant à peine né héritait des titres, rangs et biens de son père, de telle façon qu'un homme qui. hier, était chef, pouvait ainsi se voir immédiatement réduit à la situation de particulier (1) ». Il y a, dans ce fait, comme une singulière intuition morale qui mérite d'être méditée.

Et puis, n'y a-t-il pas vraiment quelque chose d'un peu puéril dans ces discussions, qui s'éternisent, au sujet de la population. Tout devient si clair, quand s'élevant au-dessus des phénomènes particuliers, on envisage la question d'une manière générale. Car on s'aperçoit très vite, qu'en définitive, et comme toutes les

---

(1) L'homne préhistorique, T. II, p. 161-162.

autres productions humaines, la production des enfants est déterminée et réglée par la loi de l'offre et de la demande.

— Le fascicule III-IV de l'*Archiv für Soziale Gesetzgebung und Statistik*, contient un article de M. Léo Verkauf sur « La protection agricole et la réforme sociale », qui est tout à fait remarquable. Nous aurions bien à lui faire quelques petites critiques de détail : mais il serait mesquin de nous appesantir sur ce qui n'est, sans doute, qu'une question de mots.

M. Léo Verkauf pose nettement la question : « Les discussions sur la politique commerciale allemande sont, depuis des années, dominées par la question de la protection agricole ». Voilà le fait. Quelles en sont les causes ?

Ces causes sont multiples et bien connues. Il y a d'abord et surtout « la régression de l'agriculture ». Et qui en douterait ! Si l'on compare les recensements de 1882 et 1895, on constate une augmentation de la population urbaine de 6.893.000 individus, et une diminution de 345.000 habitants des pays agricoles. Et la situation apparaît bien plus grave encore, si l'on se rappelle que, de 1880 à 1900, les importations allemandes des denrées alimentaires ont passé de 770 à 1.800 millions de mark ! Une simple règle de trois permet de trouver dans quel nombre d'années les campagnes allemandes seront devenues désertes, le pays étant désormais, et d'une façon absolue, tributaire de l'étranger pour sa nourriture quotidienne !

Hélas ! il existe beaucoup de bons esprits qui se laissent prendre à ce sophisme ; ils vous disent ingénuement : « Que deviendrait, *en cas de guerre*, un pays qui tirerait de l'étranger la plupart de ses subsistances ! Il est nécessaire, en vue de cette éventualité, qu'il puisse autant que possible se suffire à lui-même ». Et les mêmes bons esprits, — qui ne sont pas des esprits logiques, — trouveraient ridicules que chacun de nous, par crainte d'une grève générale possible des garçons boulangers, décidât de fabriquer désormais lui-même son pain quotidien.

Et puis, l'augmentation des importations de denrées alimentaires, dans un pays, n'implique pas fatalement que ce pays en produit moins. Et cela se vérifie en Allemagne même. Les criailleries des agriculteurs n'empêchent pas, — et M. Léo Verkauf l'établit de la façon la plus catégorique, — que « la surface cultivée n'a pas diminué, et le rendement a incontestablement augmenté », en dépit du fléchissement des prix.

Et l'on peut même admettre comme fondées, les plaintes et les revendications protectionnistes. Il n'empêche que « le remède est pire que le mal ». Les Agrariens prétendent que la hausse des prix du blé provoque une hausse corrélative des salaires. L'exemple de la Grande-Bretagne prouve le contraire. Il y a plus. Un impôt personnel de 5 % sur le revenu est considéré partout, dit M. Léo Verkauf, comme une véritable confiscation de fortune. Or, — et voici le côté de la question que les protectionnistes ont bien soin de passer sous silence, — l'impôt prélevé par la protection agricole sur une famille moyenne de cinq personnes, atteint 120 mark, c'est-à-dire 16 % du salaire annuel moyen.

« Si l'on estime le salaire journalier à 2.50 marks, ce qui n'est certainement pas une rareté en Allemagne, l'impôt que paie à la classe des propriétaires fonciers le père de famille, équivaut à 48 jours de travail. »

Et M. Léo Verkauf conclut :

« La quintessence de la protection agricole et de sa réforme sociale, envisagée sérieusement, se résume en ceci : prendre aux faibles pour donner aux forts. »

Le protectionnisme, c'est le vol.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft (viertes Heft). — Nous signalerons, dans ce fascicule, deux études fort intéressantes : l'une de M. L. Glier sur « Le récent développement de l'industrie du fer, aux Etats-Unis » ; l'autre de M. Max Weber, sur « Roscher et Knies et le problème logique de l'Economie nationale historique. »

Ces deux études n'ont paru qu'en partie dans le fascicule que nous avons reçu. Nous nous réservons, s'il y a lieu, d'en parler plus longuement, après leur publication complète.

Budapest Fővaros Statisztikai Havifüzetei. — Le fascicule de juin du *Bulletin mensuel du Bureau de statistique communal de Budapest* contient d'intéressants renseignements sur la situation démographique de la capitale hongroise. Notons, en passant, que le taux des naissances vivantes y est tombé de 45.3 en 1876 à 30.0 en 1902 : — c'est le phénomène général et bien connu, tout dévié qu'il puisse être.

Le tableau suivant est plus curieux :

Proportion des naissances illégitimes

Années	Par 100 naissances vivantes	Par 100 mort-nés
—	—	—
1893........	28,6	34,0
1894........	28,2	30,6
1895........	27,5	32,5
1896........	26,8	32,2
1897........	27,2	30,3
1898........	27,2	29,3
1899........	27,2	30,3
1900........	27,6	28,9
1901........	26,5	29,9
1902........	27,5	28,0

Le lecteur trouvera peut-être aussi quelque intérêt aux chiffres ci-dessous ; ils confirment l'existence du phénomène que nous avons très brièvement étudié, il y a deux ans (1), et qui, croyons-nous, n'est pas dénué de toute importance, étant donné la régularité avec laquelle il se poursuit. Tandis que, d'une part, le taux de la natalité générale baisse, le taux de la mortalité augmente, ce qui accroît d'autant le fléchissement du taux des naissances vivantes. Une masse de statistiques démographiques récentes sont dénuées de toute valeur réelle, et leurs auteurs en ont tiré des conclusions logiquement inexactes, faute d'avoir tenu compte de ce facteur, qui se manifeste ainsi pour la ville de Budapest :

Nombre des mort-nés (2)

Périodes	Moyenne annuelle	Par 1.000 naissances vivantes
—	—	—
1876-1880...........	920	69,5
1881-1885...........	1.095	76,8
1886-1890...........	1.462	88,3
1891-1895...........	1.983	100,5
1896 1900...........	3 014	132,5
1901-1902...........	3.147	137,4

(1) L'augmentation du taux de la morti-natalité: Commuunication faite à la Société d'Anthropologie de Paris. — Une broch. in-8°. Guillaumin.

(2) *Todtgeborene et Fehlgeburten.*

Nous ne contestons pas que ce phénomène ne puisse être interprété de diverses façons. Il ne faut pas oublier cependant que, ainsi que nous l'avons montré tout à l'heure, la proportion des naissances illégitimes est à peu près invariable, par 100 naissances vivantes, et en tendance légère à la baisse, par 100 mort-nés.

Nous laissons à de plus perspicaces la tâche ardue d'en déterminer les causes.

El Economista. — Les fascicules 906 et 911 de cette Revue, contiennent, sur la question des Traités de commerce, d'intéressantes considérations, mais sur lesquelles nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de s'appesantir.

Revista de Economia y Hacienda (numéro du 4 octobre). — Depuis quelques années, les exportations espagnoles sont en diminution :

Années	Exportation totale En millions de pesetas
—	—
1897..........	898,9
1898..........	838,3
1899..........	753,5
1900..........	732,7
1901..........	684,5

L'article qui contient ce tableau est intitulé « Notre décadence ».

Or, voici comment se décomposeraient les exportations espagnoles :

	Exportations	
Années	Aux Colonies	Aux Pays Etrangers
—	—	—
1897.........	365,4	443,5
1898.........	109,2	729,1
1889.........	102,9	550,6
1900.........	88,9	643,8
1901.........	75,4	600,1

Même en admettant, donc, que la balance de commerce soit autre chose qu'une « pratique » grotesque, une pratique sans théorie, bien entendu, la « décadence » dont parle notre confrère, ne ressort pas de ses chiffres, en tout cas d'une façon aussi manifeste qu'il a l'air de le penser.

Ce n'est pas, évidemment, que la situation commerciale de l'Espagne soit florissante. Le tableau suivant, que publie notre confrère, tendrait à établir le contraire :

Commerce extérieur

Pays	Par habitant
—	—
Hollande	1.450
Belgique	720
Suisse	622
Danemark	510
Angleterre	480
Norvège	275
Allemagne	334
France	224
Suède	200
États-Unis	156
Grèce	94
Portugal	94
Italie	81
Autriche Hongrie	81
Roumanie	80
Espagne	61
Serbie	47
Turquie	33

Et notre confrère ajoute :

« En 1899, la Roumanie, la Grèce, l'Italie et le Portugal venaient après l'Espagne ; aujourd'hui, ils occupent un rang supérieur... En 1899, l'exportation espagnole représentait 53 pesetas par habitant ; elle ne représente plus aujourd'hui que 40 pesetas ; la décadence est visible. »

Ce qui est surtout visible, c'est que les 61 pesetas de commerce extérieur espagnol par tête d'habitant se décomposent en 40 pesetas à l'exportation, et 21 pesetas seulement à l'importation. Quand un Espagnol donne 40 pesetas, il n'en reçoit que 21. Voilà où le bât le blesse. Un économiste en déduirait qu'il faut tâcher de recevoir plus, par exemple, en supprimant les obstacles qui s'opposent à l'entrée des produits.

Les hommes d'Etat en déduisent qu'il faut empêcher les produits d'entrer...

— Cette idée que les importations sont un mal et les exportations un bien, est tellement enracinée dans l'esprit de notre confrère, qu'il oppose sérieusement « aux protestations des libre-échangistes » ce fait, que le « déficit commercial » de l'Angleterre, a passé de 2.700.000, en 1870, à 11.125.000 de pesetas, en 1902. — Nous le prions de vouloir bien lire le chapitre « Balance du Commerce », des *Sophismes Economiques*, de Bastiat. Il verra que la vérité est exactement *au rebours* de ce qu'il croit. Si les importations sont un mal et les exportations un bien, la diminution de celles-ci et l'augmentation de celles-là devraient fatalement aboutir à une catastrophe.

Cependant, dit Bastiat : « Supposez, si cela vous amuse, que l'étranger nous inonde de toues sortes de marchandises utiles, sans nous rien demander ; que nos importations sont *infinies* et nos exportations *nulles*, je vous défie de me prouver que nous serons plus pauvres.

L'España Economica y Financiera. — Deux articles sur « le commerce de la France avec l'Espagne », parus dans les numéros des 25 octobre et 1er novembre de cette publication, méritent d'attirer l'attention. Tant par la précision et le détail de leur documentation, que par la netteté avec laquelle l'auteur pose les questions qu'il doit examiner ensuite, ces articles sont véritablement hors de pair.

Cela n'a, du reste, pas de quoi nous surprendre : car ces articles sont signés Maurice Zablet.

EMILE MACQUART.

LES TAUX DE MORTALITÉ

EN MATIÈRE D'ASSURANCE SUR LA VIE

I

Le baron Louis, ministre de la Restauration, disait : « Faites-moi de la bonne politique et je vous ferai de bonnes finances. »

Amendant la proposition, on pourrait dire tout aussi justement : « Exposez-moi de bons principes d'application en matière d'assurance et je vous ferai de la bonne garantie pratique. »

Or donc, qu'est-ce que l'assurance sur la vie ?

Selon un savant actuaire étranger, dont nous aurons souvent l'occasion d'invoquer les principes au courant de cette étude, l'assurance sur la vie est simplement l'application de la loi de la *moyenne* à la répartition, entre les membres d'une association quelconque (unis par un lien de solidarité), de la perte pécuniaire éprouvée par chacun d'eux en particulier.

Pratiquement, cette loi peut recevoir sa sanction partout où il existe : 1° une valeur pécuniaire ; 2° un danger de perte pour cette valeur : 3° une base approximativement exacte pour mesurer ce danger ; 4° un ensemble d'individus en possession de quelque chose ayant une valeur assez importante pour que la loi de la moyenne lui soit appliquée.

L'absence d'un de ces quatre facteurs rend l'assurance impossible.

La destruction de ce qui n'a pas une valeur pécuniaire ne constitue pas une perte; possède seul ce caractère tout objet dont la valeur peut être compensée par un payement en argent.

Aucun doute à cet égard. Ce qui ne saurait entraîner une perte ne saurait donner lieu à un règlement compensateur. La base manque pour un calcul, pour une attribution d'indemnité. De même, un individu isolé ou un seul objet matériel ne présente pas de base pour l'évaluation des chances de perte qu'il peut courir.

Comme Charles Babbage, le savant économiste et mathématicien anglais, l'a dit, à propos des assurances sur la vie : « Rien de plus proverbialement incertain que la durée de l'existence humaine ; mais, en revanche, rien de moins sujet à fluctuations que la moyenne de durée de plusieurs existences prises dans une collectivité. »

L'assurance sur la vie est donc l'application, répétons-le, de la loi de la moyenne à la répartition de la perte pécuniaire que le décès d'un individu appartenant à un groupe de contractants peut faire éprouver à chacun d'eux. Dans la pratique, ce groupe de contractants prend le nom de Compagnie d'assurance.

La vie d'un individu représente deux valeurs connexes, si nous pouvons nous exprimer ainsi ; mais l'on est forcément amené à faire une distinction essentielle dans la nature de ces deux valeurs : l'une est basée, en effet, sur les affections de famille ; l'autre repose sur une considération d'argent. La première relève du domaine privé ou plutôt moral, et n'a par conséquent aucune portée pécuniaire ; elle manque du premier des facteurs indispensables pour établir une assurance ; la seconde relève du domaine matériel et est capable de donner lieu à une transaction.

Dès lors, la Compagnie ne peut envisager la vie de l'individu que comme productrice d'une valeur d'argent, en plus de ce qu'exigent ses propres besoins individuels. D'une façon générale, *une vie qui n'a pas une valeur d'argent pour une autre vie ne présente pas de base pour une opération d'assurance.* Par exemple, un mari incapable de se procurer les ressources nécessaires pour soutenir sa famille, ou un débiteur dont la vie ne produirait rien pour rembourser ses créanciers, ne sont, à vrai dire, pas plus assurables au profit de la famille ou du créancier que le plus étranger des individus à l'opération.

Effectivement, la seule qualité de père, de mari, de débiteur ne constitue pas en elle-même un intérêt assurable pour la famille ou le créancier.

L'expression « intérêt assurable » est une expression d'un emploi courant en matière de garantie, et elle est inapplicable à toute transaction qui prend le caractère d'un pari ou d'une spéculation.

Elle signifie, en termes clairs, que la personne à laquelle la somme est payable, en cas de décès, a un *intérêt-argent* dans la durée d'existence d'un individu et doit, nécessairement, éprouver une perte s'il vient à disparaître. La disparition, c'est là le principal facteur de l'opération, l'essence même du contrat.

Toutefois, l'avantage à retirer, dans le cas de mort de l'assuré, ne saurait être supérieur à celui qui résulterait de la continuation

de son existence ; car, alors, il y aurait intérêt dans le décès, et l'intérêt dans la continuation de la vie n'existerait plus. Cette considération a une importance réelle, surtout lorsque le contrat est souscrit au profit de créanciers ou d'associés et que le point de vue pécuniaire, ou plutôt *l'intérêt-argent* de la transaction ne se trouve pas modifié par les autres facteurs.

Ainsi, il arrive souvent que, tandis que la valeur d'une vie isolée, sans attache avec d'autres existences, ne peut faire l'objet d'une assurance, cette même valeur change de portée du tout au tout lorsque les intérêts de la famille sont en jeu, ou qu'il est nécessaire de ménager à celle-ci des ressources futures en cas de disparition de son soutien naturel.

Pareille considération peut être invoquée lorsqu'un lien de parenté quelconque existe entre l'assuré et le bénéficiaire d'une police. L'utilité d'une assurance apparaît également s'il s'agit d'un contrat souscrit par un débiteur au profit d'un prêteur, contrat dont rien ne vient révéler le caractère particulier, si ce n'est la *valeur-argent*, base même de la négociation.

D'autre part, il est non moins vrai que la parenté ne constitue pas toujours un intérêt assurable. Dans les circonstances ordinaires, je suppose, quel intérêt pécuniaire peuvent avoir deux jeunes gens à la survivance de leurs ascendants ? Nous ne le voyons guère. Cependant il y a un genre d'assurance qui a été bien des fois admis par nombre de compagnies : notamment lorsqu'un adulte se trouve être le bénéficiaire d'une police souscrite par un père âgé. En ce cas, l'assurance se réduit à une simple spéculation. Ce qui n'a pas empêché certains tribunaux (surtout à l'étranger), croyant juger en absolue équité et en l'absence de lois formelles exigeant un « intérêt-assurable », base essentielle de tout contrat sérieux, nous le répétons, de reconnaître valables des polices de la nature de celles dont nous parlons. Les juges sont même allés plus loin : ils se sont efforcés de découvrir un *intérêt pécuniaire* dans la transaction ainsi intervenue.

On pourrait citer une foule d'exemples, entre autres le suivant, qui se rapporte à un individu décédé laissant une femme et des enfants adultes, et signataire d'une police d'assurance consentie au profit de ses enfants seuls. Les tribunaux considérèrent que la mère, en fait, demeurant à la charge de ses fils, le premier devoir de ceux-ci était de veiller à sa subsistance. Il leur parut qu'un intérêt réel, légitime, restait attaché au contrat souscrit par le père en faveur de ses enfants adultes, obligés de pourvoir à l'existence matérielle de leur mère, et ils en reconnurent

la validité. Ils avaient jugé selon l'esprit même de la loi, protectrice des intérêts de la famille.

On pourrait encore faire remarquer que lesdits tribunaux se sont prononcés quelquefois en faveur du maintien de contrats dont rien ne paraissait justifier la validité, contrats qui, au fond, ne reposaient que sur des intérêts discutables. Ils avaient voulu se montrer très larges en matière d'assurance.

Mais ce que nous entendons traiter ici, ce n'est pas une question de jurisprudence, c'est une question de technique en matière de garantie. Avant tout, nous tenons à rester d'accord avec les vrais principes établis, n'ayant simplement en vue que la diffusion des mesures pratiques de prévoyance.

Il importe peu, d'ailleurs, de savoir jusqu'à quel point il est permis de s'aventurer sur le domaine relativement circonscrit des faits légaux, de connaître quelle ligne de démarcation doit être tracée entre ce qui est licite et ce qui ne l'est pas. Ce dont il faut se préoccuper d'abord, c'est de la légitimité des raisons invoquées à l'appui des contrats souscrits. Il s'agit de séparer le vrai du faux et de se maintenir toujours sur le terrain de l'expérimentation. Envisagée à ce point de vue, l'assurance nous apparaîtra comme dégagée des voiles dont certains spéculateurs se sont plu à l'entourer pour nous en masquer la vraie physionomie. Ce qui demeure acquis, c'est la possibilité d'assurer sur la vie d'après des règles fixes, justifiées par des considérations de fait ; c'est que l'assurance doit reposer sur la *valeur pécuniaire* représentée par la vie de tout individu, et qu'en l'absence de cette valeur, il n'y a aucun lien de parenté, quel qu'en soit le degré, qui permette d'y recourir légitimement, au point de vue strict de la productivité de l'individu et des responsabilités qu'il assume.

II

Ce qui nous mettra en mesure d'apprécier le risque de perte d'une valeur représentée par une vie productrice, c'est ce qu'on appelle la *table de mortalité*. En dépit de l'opinion généralement admise, cette table n'a pas pour objet d'indiquer d'une façon exacte le chiffre des décès survenus sur un ensemble donné d'individus ; elle ne peut nous faire connaître non plus les décès qui surviendront dans l'avenir. Une table de mortalité bien construite nous offre simplement, sous une forme concrète, le résultat de l'action des lois de la mortalité, d'après un grand nombre d'observations, suffisantes pour réduire à son minimum d'effet l'influence de ces lois.

Il est impossible, on le comprend, d'éliminer complètement des données tirées de l'expérience tout ce qui peut altérer l'effet de ces lois. Il faut tenir compte, bien entendu, des milieux, du climat, des genres d'occupation, en un mot de toute circonstance exceptionnelle. Sans cela, on serait forcé de mettre en doute la valeur réelle des résultats constatés. D'autre part, l'application de règles absolues, que beaucoup d'esprits semblent recommander, n'est guère admissible ; et du reste, en matière de garantie, les compagnies ont plutôt à envisager le côté pratique de l'opération que le côté théorique. Il est évident, pour si intéressants que soient les résultats consignés à la suite des premières observations, que ceux obtenus plus tard leur ont été bien supérieurs.

De même, il est assez difficile de déterminer exactement la valeur attribuée à telle ou telle méthode d'évaluation. C'est tout au plus si une table de mortalité bien dressée nous fournira une base suffisante pour établir nos calculs. On est trop généralement porté à considérer ces tableaux de chiffres comme une œuvre rigide, constituant tout un ensemble d'observations précises, définitives. Or, il faut y insister, en matière d'assurance, les taux enregistrés ne sont qu'approximatifs.

Tout ce que l'on est en droit de demander aux tables, en se plaçant sur le terrain de l'application, ce sont des évaluations *relativement* exactes, nous ne saurions trop le faire remarquer. Elles doivent donner satisfaction au desideratum formulé si souvent, à savoir : une base acceptable pour mesurer le risque de la perte, c'est-à-dire établir la valeur représentée par une vie humaine, lorsque cette vie est prise en bloc avec d'autres vies. Nous nous trouverons alors dans les conditions ordinaires de la mortalité, dont les lois indiquent toujours des résultats constants.

Les lois de la mortalité peuvent donc être observées par tout homme intelligent. Point n'est besoin, pour en apprécier la portée, de recourir à une autre lumière que celle de sa propre expérience. Ainsi, il est facile de se rendre compte de ce fait qu'après avoir franchi la période du jeune âge, le risque de mort augmente avec les années.

On ne doit pas s'attendre à ce qu'une observation réelle, quoique non formulée, puisse établir autre chose que ceci : un taux approximatif d'augmentation. Il n'y a pas à discuter la valeur de cette observation ; le phénomène s'impose avec une telle force que toute affirmation contraire serait considérée comme déraisonnable. Le fait indéniable est que les nombreux résultats enregistrés tendent tous à confirmer cette loi de progression et à la

compléter par une détermination approximative du taux de l'augmentation des décès.

Quatre principales tables de mortalité ont été en usage jusqu'ici dans les compagnies d'assurances sur la vie en Angleterre, en Amérique et en France. Ce sont : 1° (en Angleterre) la *Table de Carlisle* ; 2° la *Table d'Expérience combinée* ou *Table des actuaires anglais* ; 3° (aux Etats-Unis) la *Table d'Expérience américaine* et 4° (en France) la *Table de Deparcieux* pour les assurances en cas de vie et la *Table de Duvillard* pour les assurances en cas de décès, tables qui ont été, depuis quelques années, remplacées par celles des quatre compagnies du Comité, dites *A F* (assurés français) et *R F* (rentiers français).

Nous ne parlerons pas des tables de Halley, en Angleterre, de Elizur Wright,aux Etats-Unis,de Quételet,en Belgique, de Bertillon, en France, de Süssmilch et de Baumann, en Allemagne, etc., qui, très variables en leurs données, n'ont pas été jugées d'une application assez générale pour qu'il en soit tenu compte dans cette étude.

La *Table de Carlisle* fut, à l'origine, la plus communément employée par les compagnies anglaises pour les calculs de la prime nette, et, bien que, maintenant, elle soit presque tombée en désuétude, la place importante qu'elle a occupée un moment lui donne un intérêt tout particulier.

En 1797, John Heysham, M D., de Carlisle (Angleterre). publia tout un ensemble d'observations portant sur les relevés de mortalité du chef-lieu du comté de Cumberland, de 1779 à 1787 inclusivement.Au début de la période d'examen,les habitants étaient au nombre de 7.677 ; lorsque celle-ci eut pris fin, le nombre des habitants atteignit le chiffre de 8.677, dont 3.864 appartenaient au sexe masculin et 4.813 au sexe féminin. Le chiffre des décès, dans les neuf années, avait été de 1.840 ; soit 881 hommes et 959 femmes.

Les données présentées par le Dr Heysham furent remises à M. Joshua Milne, qui compléta le travail et construisit, à son tour, ce qui depuis a été désigné sous le nom de *Table de mortalité de Carlisle*. Le nombre d'existences soumises aux observations était très limité, la période d'examen assez courte; néanmoins la table fut presque aussitôt acceptée et partout mise en application.

Depuis quelque temps, nous l'avons dit, elle est tombée en complet discrédit. Mais elle jouit, à l'époque, d'une vogue incontestable, et d'aucuns la considérèrent même comme un travail remar-

quable ; en tout cas, elle remplit bien son objet et constitua un progrès sur les procédés employés jusqu'alors.

Ce qui détermina la création de la *Table d'Expérience combinée* ou *Table des actuaires anglais*, ce fut cette opinion, assez répandue parmi les calculateurs d'outre-Manche, qu'une table qui représenterait plus approximativement les taux fournis par des expériences successives serait bien supérieure à toutes les autres.

La construction de cette table, décidée en mars 1838, ne se termina qu'en 1843. Dix-sept compagnies anglaises fournirent le résultat de leurs observations, ce qui fit donner aussi à l'œuvre entreprise le nom de *Table des 17 compagnies*. Les observations reposaient sur l'ensemble des contrats au lieu d'être basées sur des séries d'existences ; le nombre total de ces contrats était de 83.905, dont 44.877 en vigueur, 25.247 abandonnés par les titulaires encore vivants et 13.781 éteints par suite de réglement de sinistres. La nature des sexes avait été également indiquée sur 40.616 polices : 36.414 avaient été souscrites par des hommes et 4.202 par des femmes. Parmi ces 40.616 polices, 25.462 étaient en vigueur, 11.226 avaient été abandonnées et 3.928 se trouvaient éteintes par suite de décès. La durée moyenne de la moitié des contrats consentis sans examen, contrats appartenant à 15 compagnies différentes, était au-dessous de 5 ans 1/2, tandis que la durée moyenne de tous les autres, y compris par conséquent ceux des deux sociétés l'*Equitable* et l'*Amicable*, était inférieure à 8 ans 1/2. Les prévisions établies pour l'âge de 80 ans et au-dessus étaient si faibles qu'il fut nécessaire d'admettre, pour cet âge, une durée d'existence plus conforme à celle déduite de l'expérience de la société l'*Equitable* seule, fondée en 1756 par l'assureur Arthur Morgan.

En 1869, l'*Institut des actuaires anglais* construisait une nouvelle table, dit *Table Hm*, qui résumait le résultat des observations de vingt autres compagnies d'assurances.

Arrivons à la *Table d'Expérience américaine*.

Construite en 1863 par M. Shepard Homans, alors actuaire de la *Mutual Life*, de New-York, d'après les données mêmes fournies par la compagnie, cette table reçut sa consécration définitive en 1868. La *Mutual Life* comptait déjà 20 années d'existence lorsque les chiffres qui servirent d'éléments pour sa constitution furent relevés. Les données avaient été sérieusement établies, les observations faites avec beaucoup de soin. Le professeur MacCay, parlant de cette table et la comparant avec celle de Carlisle, reconnaît qu'elle lui est infiniment supérieure, que les observations portent sur un plus grand nombre de décès, qu'elle indique

aussi plus exactement le nombre des vivants et celui des morts, enfin qu'elle mérite une entière confiance. Il constate, de plus, qu'elle a été construite avec une habileté et une méthode qui font honneur à son auteur, alors que celle de M. Milne laissait singulièrement à désirer sous ce rapport.

En la rapprochant de la *Table d'Expérience combinée*, d'origine anglaise, M. Mac-Cay ajoute : « Elle a deux avantages : d'abord, elle est établie avec l'expérience américaine seule ; ensuite les relevés ont été faits sur des polices et non sur des existences. Les difficultés, cependant, étaient sérieuses, car les observations ne portaient que sur un nombre relativement restreint d'individus, et la durée des contrats était assez courte. »

Il aurait pu faire remarquer, en outre, qu'une table dressée d'après l'expérience d'un certain nombre de compagnies présente toujours beaucoup moins de particularités individuelles qu'une table dressée d'après les observations d'un compagnie seule.

En 1868, la *Table d'Expérience américaine*, combinée avec un intérêt à 4 1/2 %, fut officiellement acceptée par l'Etat de New-York. Elle est maintenant en usage dans une foule d'autres Etats.

En France, la *Table de Deparcieux* ou *Table des Tontiniers*, pour les assurances en cas de vie, resta longtemps en application. Le savant statisticien s'était borné à observer un groupe d'individus de la naissance à la mort et à en relever les chiffres de mortalité successive. Il tira les éléments de sa table des registres des trois tontines autorisées par ordonnances du roi, au courant des années 1689, 1696 et 1734. Ayant relevé le chiffre des participants tontiniers vivant à un âge donné, Deparcieux compta par périodes quinquennales le nombre des survivants, ramena à 1.000 le nombre des sujets observés et fixa ensuite, par interpolation, le chiffre probable des décédés des âges intermédiaires. Sa publication remonte à 1746. La méthode était pratique et relativement ingénieuse. Elle fut longtemps mise en application par nos compagnies, nous l'avons dit, surtout en matière de survie; elle donna d'assez bons résultats, après toutefois que de sagaces observateurs en eurent fait disparaître certaines anomalies. Ainsi, à partir des âges élevés, par exemple, on remarquait que la mortalité devenait beaucoup trop rapide.

Depuis la construction des nouvelles tables dressées par les soins des 4 compagnies du Comité, celle de Deparcieux a été délaissée ; elle n'a plus aujourd'hui qu'une valeur historique.

Quant à la *Table de Duvillard*, elle n'était pas exempte, non plus, de toute espèce de reproche. C'est en 1806 qu'elle avait été dressée. Nos compagnies s'en servirent, presque dès le début,

pour les assurances en cas de décès, quoique les résultats obtenus fussent loin de répondre aux différents coefficients de mortalité réelle. Cette table accusait, notamment, une mortalité exagérée dans la période de jeunesse et de maturité et un chiffre de décès beaucoup trop bas dans les derniers âges de la vie.

Les tables *A F* et *R F* ont donc constitué un progrès sur leurs devancières. Les remarques ont été faites sur la clientèle même des compagnies. D'autres éléments d'observation s'ajouteront sans doute, dans l'avenir, aux premières expériences en matière de mortalité et de survitalité. C'est affaire de temps et de patience de la part de nos actuaires.

Toujours est-il qu'actuellement, les tables de nos compagnies du Comité (compagnies réduites à 3, depuis quelques années) sont d'un usage à peu près général et que personne ne s'en plaint. D'ailleurs, de nouvelles tables dites *Tables de 1900*, construites d'après les observations de trois compagnies (*Générale*, *Union* et *Nationale*) viennent d'être publiées; les observations ont porté sur les rentiers viagers et les assurés en cas de vie (hommes, femmes et sexes réunis). Nous possèderons ainsi un nouvel élément capable de compléter toute la série des travaux antérieurs sur la même matière.

III

Nous avons dit que les observations basées sur l'expérience et prises dans leur ensemble prouvent qu'après la période d'enfance, le risque de mort augmente avec l'âge. La question à élucider est donc celle-ci : la loi opère-t-elle dans des limites approximativement déterminables, et ces limites présentent-elles une valeur pratique pour permettre d'apprécier l'étendue du risque de perte que comporte l'assurance d'un nombre considérable de vies ?

On connaît les sources diverses auxquelles les données des quatre tables ont été puisées ; or, il nous paraît que ces sources sont assez distinctes pour attirer notre attention sur la valeur approximative que ces tables peuvent avoir au point de vue des taux et de leur application.

Comme pour convaincre le lecteur le meilleur moyen à employer est encore de le faire juge des résultats obtenus, nous allons placer sous ses yeux un tableau indiquant le nombre d'individus âgés de 20 ans qui, sur 1.000, seront encore vivants au terme de chaque période de 5 années, d'après les quatre tables dont nous venons de parler. Nous avons mis en regard la moyenne et le tantième pour cent de l'écart de chacune d'elles.

TABLEAU I

Age.	Vivants Carlisle.	Exp. Comb. anglaise.	Exp. Comb. américaine.	A F.	Moyenne.	Ecart sur la moyenne de Carlisle.	Exp. Comb. anglaise.	Exp. Comb. américaine.	A F.
20......	1000	1000	1000	1000	1000	.....	.....	.....	.....
25......	965	963	961	966	963	00208	.....	00208	00365
30......	926	925	922	936	927	00108	.....	00324	01145
35......	880	885	883	902	887	00341	00228	.....	01866
40......	833	813	843	863	845	00833	00357	00357	02327
45......	776	798	801	818	798	02020	00758	01136	02688
50......	722	745	754	763	746	0243	00692	01892	02270
55......	669	681	697	694	685	01906	00147	02200	01208
60......	598	600	625	608	608	01645	01316	02796	00060
65......	496	501	533	502	508	02745	01765	04510	00714
70......	394	384	416	379	393	01005	03518	04524	01940
75......	275	258	283	248	266	01103	05147	04044	04412
80......	156	142	156	130	146	02632	06518	02632	02132
	8690	8725	8874	8809	8772				

La moyenne de l'écart pour tous les âges n'est que de :
00856 pour la *Table de Carlisle*,
00456 pour la *Table d'Expérience combinée anglaise*,
01221 pour la *Table dite d'Expérience américaine et*
00228 pour la *Table A F* (assurés français).

Le maximum de variation pour un âge quelconque est inférieur à 7 %. De semblables chiffres indiquent un degré d'approximation qu'il serait impossible d'obtenir si celui-ci n'était dû à une loi dont les effets demeurent à peu près constants.

Pour ne pas nous perdre en des détails inutiles et dont la multiplicité donnerait lieu à une véritable confusion, bornons-nous à faire remarquer que la durée de la vie, de 20 à 80 ans, peut être divisée en trois périodes bien distinctes représentant d'abord la *jeunesse* (20 à 39 ans, inclusivement) ; ensuite l'*âge mûr* (40 à 59 ans, inclusivement) ; enfin la *vieillesse* (60 à 79 ans, inclusivement).

Dans chaque groupe ainsi constitué, la moyenne annuelle des décès par 1.000 vivants, et cela aussi bien pour chacune des tables précitées que pour une table représentant des résultats pareils, est celle-ci :

TABLEAU II

Ages	Carlisle.	Exp. Comb. anglaise.	Exp. Comb. américaine.	A F.	Moyenne
20-39.......... ..	8.99	8.44	8.47	7.33	8.31
40-59.......	16.16	16 36	14 48	17.31	16.08
60-79.............	55.56	58.75	56.08	73.58	60.99

La presque identité de ces résultats, la similitude des chiffres appartenant à chaque groupe, le si petit écart de la moyenne indiquent peut-être plus clairement encore que le tableau précédent l'existence d'une loi de mortalité en quelque sorte immuable, capable de nous faire apprécier assez exactement le risque de perte de la valeur pécuniaire représentée par une vie humaine.

A priori, par conséquent, un moyen de calcul est à notre disposition pour fixer la mesure réelle de ce risque couru. Si les résultats offerts par les diverses tables ne varient pas ou varient insensiblement, ainsi que nous venons de le constater, il devient évident que nous avons une base à peu près certaine d'évaluation. En tous cas, la méthode peut être employée jusqu'à ce que du moins l'ensemble de résultats plus décisifs encore vienne nous convaincre que les taux généralement adoptés reposent sur des données rationnelles et inattaquables.

A l'heure actuelle, d'ailleurs, l'expérience quotidienne a toujours suffi pour les besoins de la pratique, d'autant plus qu'une longue série d'années a permis de reconnaître que les procédés d'application ne laissaient rien à désirer au point de vue scientifique. Et ce qui le prouve, c'est la démonstration suivante, établissant la comparaison entre quatre ensembles de données se rapportant : 1° aux 4 compagnies d'assurances françaises dites du Comité, ayant construit les tables *A F* et *R F* ; 2° aux 30 compagnies d'assurances américaines ayant fourni à l'observation 982.734 sujets ; 3° à l'expérience de la *Mutual Life* de New-York (de 1843 à 1874) ; 4° à l'expérience de la *Washington Life* (de 1860 à 1887).

Ces quatre ensembles de données comprennent les résultats de la production courante en France et aux Etats-Unis, ceux obtenus également par la plus grande compagnie américaine, au cours d'une période d'expériences générales, et les résultats des dernières observations faites par une autre compagnie, lesquels ont été publiés.

On pourra comparer ainsi les chiffres produits avec ceux des tableaux I et II, comme taux moyens.

TABLEAU III

Vivants à l'âge de	A F.	30 Compagnies américaines	La Mutual Life.	La Washington Life.	Moyenne.
—	—	—	—	—	—
20 ans........ .. .	1000	1000	1000	1000	1000
25	966	966	969	969	
30	936	932	839	941	925
35	902	897	908	910	883

40	863	858	876	875	840
45	818	816	841	836	792
50	763	767	801	788	740
55	694	708	752	729	682
60	608	635	689	653	608
65	502	542	604	557	510
70	379	431	471	438	398
75	248	301	348	302	272
80	130	173	195	170	152
	8.809	9.026	9.413	9.161	8.765

TABLEAU IV

Ages.	A F.	30 Compagnies américaines.	La Mutual Life.	La Washington Life	Moyenne
20-39.............	8.31	7.58	6.58	6.61	8.63
40-59.............	16.08	14.61	11.68	14.13	15.67
60-79.............	60.99	53.51	50.93	54.98	56.83

Ces tableaux, dressés à la suite de nombreuses observations, nous le répétons, établissent d'une façon indéniable que la mortalité est réglée par des lois qui agissent dans des limites *approximativement* déterminables et que les taux des tables de mortalité représentent l'action de ces lois avec une netteté *suffisante* pour qu'on puisse s'en servir utilement dans toutes les opérations d'assurance, spécialement celles qui reposent, d'une part, sur la durée de la vie humaine et, d'autre part, sur les coefficients de mortalité y afférents.

Ces tables répondent donc au but visé qui était de trouver la base nécessaire à l'application pratique des principes de l'assurance, base *relativement* exacte, avec cela, pour mesurer le risque de perte d'une valeur pécuniaire inhérente à toute vie productrice.

S'il est ainsi possible de grouper des catégories nombreuses d'individus pour que la loi de la moyenne comporte sa stricte application, il est surabondamment démontré que toutes les conditions exigées pour rendre l'opération d'assurance normale et sûre existent bien réellement.

A ce propos, il est bon d'appeler l'attention sur cette particularité intéressante qu'aucune des tables auxquelles nous nous sommes référé ne représente un exposé certain des effets de la loi de la mortalité, pas plus qu'aucun des groupes d'existences n'indique la même décroissance de décès.

Les tables de mortalité fournissent simplement un taux *approximativement* exact (insistons-y encore une fois) au moyen

duquel cette mortalité est estimée, le taux réel ne pouvant être connu qu'après l'événement, c'est-à-dire après toute la série des décès d'une longue période d'années.

Par conséquent, les prévisions établies dans ces tables ne sont que *provisoires ;* les taux, tout en se rapprochant de la moyenne, devront subir des fluctuations successives ; ils nous présenteront des chiffres éminemment variables, et, en second lieu, le taux de mortalité des divers groupes d'âges entre lesquels un *ensemble* de vies se partage naturellement, aussi bien que celui de la masse générale, devra être, de même, *approximativement exact.*

La similitude des chiffres constatée dans toutes les tables dont nous avons exposé les résultats, entre les taux de mortalité formant les quatre groupes d'âges du tableau IV, démontre, au surplus, qu'à l'égard de ces chiffres, comme à l'égard de la généralité des observations, une identité à peu près absolue existe pour que la juste répartition des chances soit obtenue dans la pratique et qu'une sécurité complète soit offerte aux assurés.

EUGÈNE ROCHETIN.

POUR LE BIEN DES CAISSES D'ÉPARGNE

La crise des Caisses d'épargne semble près de finir ; elle aura duré plus de dix-huit mois. Les excédents des retraits sur les versements se sont élevés, en certaines décades, vers les derniers temps de l'année 1902, jusqu'à trente millions de francs ; ces excédents ne sont plus guère maintenant que de deux millions.

Les administrateurs les plus attentifs à cette crise et les plus compétents constatent les bons effets du procédé employé par bon nombre de Caisses d'épargne, et qui avait déjà réussi lors des crises de 1883 et 1893 : c'est-à-dire, les instituteurs faisant à leurs élèves, à l'occasion de l'exercice des Caisses d'épargne scolaires, des *leçons de choses* où ils exposent, en termes simples et familiers, comment l'argent des dépôts d'épargne est placé sous la garantie de la nation, de la nation française, qui est riche et honnête ; leçons de choses que les enfants rapportent, le soir, dans leurs familles, où ces petits apôtres, instinctifs et écoutés, font pénétrer, dans les masses populaires la vérité, la sécurité.

Ainsi, l'on a compris à peu près partout, en France, que les Caisses d'épargne n'ont rien à faire avec la politique, et qu'il importe aux chefs de tous les partis, dignes du pouvoir, de sauvegarder les bonnes mœurs du pays, les bonnes mœurs si bien servies par les Caisses d'épargne, par l'institution populaire la plus considérable de ce siècle, du « siècle des ouvriers ».

Aussi bien, les administrateurs gratuits de nos 547 Caisses d'épargne, notables probes et désintéressés, soucieux de leur responsabilité morale, désireux de maintenir, et dans toute sa valeur moralisatrice, la Caisse d'épargne qui, depuis un siècle, a appris à des millions de modestes travailleurs à s'affranchir de l'aumône, et à vivre de leurs propres efforts (*self supporting*) ; ces dignes administrateurs cherchent aujourd'hui à doter la Caisse d'épargne de nouveaux attraits, en faisant comprendre encore mieux son bienfait économique et moral, en procurant aux déposants de nouveaux avantages.

Et c'est pourquoi ils pensent à deux améliorations de service, faciles, point coûteuses et vérifiées telles par l'expérience.

C'est d'abord de multiplier les Caisses d'épargne scolaires, qui viennent de faire une fois de plus leurs bonnes preuves d'éducation populaire, non seulement sur les enfants, mais, par les écoliers, sur les parents, sur les adultes, et qui ont été reconnues depuis un quart de siècle, dans tous les pays d'Europe et d'Amérique, où elles ont été mises en œuvre, comme *les séminaires de toutes les institutions de Prévoyance.* Et, pour cette multiplication des Caisses d'épargne scolaires, il a suffi d'offrir au dévouement professionnel des instituteurs quelques *médailles d'honneur*, certificats de bons services, qui comptent pour leur avancement; et c'est surtout par ce simple et pur attrait, que les Caisses d'épargne scolaires qui n'étaient encore, en 1874, qu'au nombre de sept, en France, se sont multipliées en quelques années, jusqu'au nombre de 24.000, avec près de 500.000 écoliers épargnants; 24.000 éducateurs enseignant pratiquement la vie sage, sobre, réglée, à 500.000 futurs ouvriers : humble, mais puissant et merveilleux héroïsme professionnel de nos petits maîtres d'école, qui ont fait l'admiration des étrangers, surtout des hommes d'Etat et des éducateurs allemands, si fiers de leurs « schulmeister », qu'ils appelaient les grands facteurs de la grande Allemagne.

En second lieu, le moyen de rendre plus attrayante encore la Caisse d'épargne, c'est le procédé expérimenté en Belgique, depuis la loi organique belge du 16 mars 1865.

En Belgique, comme en France, la Caisse d'épargne sert aux déposants un intérêt un peu moindre que l'intérêt produit par le placement des dépôts; la différence est destinée à couvrir les frais d'administration; en fait, elle laisse dans la Caisse d'épargne, des *Bonis* annuels, qui s'accumulent en un fonds de réserve. Cette réserve, parfois augmentée par des dons et legs, a constitué primitivement une ressource pour acquérir des locaux d'administration, et aussi, pour faire face à des dépenses accidentelles. Mais ces emplois sont aujourd'hui assez rares, et les fonds de réserve se sont accrus, dans certaines Caisses d'épargne, à des sommes excessives.

D'après la loi organique belge, tous les cinq ans, on dit aux déposants, en bon père de famille, en sage et honnête administrateur: le boni provenant de l'intérêt de vos dépôts vous appartient, et ne peut être employé que pour votre utilité, puisqu'il provient d'une retenue faite sur l'intérêt produit par le placement de vos

dépôts; nous estimons qu'il excède les besoins du service, et nous allons vous en remettre une partie, qui sera un complément de l'intérêt déjà payé de vos dépôts. Chacun de vous recevra donc ce complément proportionnel à l'intérêt que vous avez déjà reçu dans la période quinquennale écoulée.

Voilà, en principe, le procédé pratiqué en Belgique depuis 1865; il pourrait être adopté en France, où chaque administration de Caisse d'épargne l'appropriera à sa situation et à ses convenances; et, certainement, il serait aussi bien apprécié par nos travailleurs épargnants qu'il l'est chez nos voisins de Belgique depuis près d'un demi-siècle. Et nos ouvriers, des villes et des campagnes de France, se sentiraient attirés aux Caisses d'épargne, avec une plus profonde confiance, en voyant les administrateurs de ces établissements d'utilité populaire, si franchement et purement dévoués aux légitimes intérêts des déposants.

A. de Malarce.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1903)

1er. — **Décret** homologuant pour une durée de cinq ans, à partir du 1er janvier 1904, une décision de l'assemblée plénière des délégations financières relative à l'imposition de centimes additionnels aux contributions arabes (page 7225).

2. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur la situation de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1902 (page 7254).

3. — **Loi** déterminant, pour l'année 1903, les conditions d'application des articles 26 et 27 de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail (page 7269).

4. — **Décret** fixant, à partir du 1er janvier 1904, le droit de consommation des alcools fabriqués ou introduits en Algérie (p. 7285).

— déclarant exécutoires, en Algérie, l'article 4 de la loi du 28 janvier 1903, relative au régime des sucres et le décret du 26 juin 1903, déterminant le mode d'application des dispositions de cet article (page 7286).

5. — **Décret** homologuant une décision de l'assemblée plénière des délégations financières relative à l'établissement, en Algérie, d'une taxe sur les compagnies et sociétés d'assurances contre l'incendie (page 7309).

— relatif aux règles de perception pour le recouvrement de la taxe à laquelle sont assujetties, en Algérie, les compagnies et sociétés d'assurances françaises et étrangères contre l'incendie (page 7310).

6. — **Loi** relative à l'extension des privilèges et immunités diplomatiques aux membres d'un tribunal d'arbitrage (page 7325).

8. — **Décret** portant promulgation de la convention commerciale

signée à Managua, le 27 janvier 1902, entre la France et le Nicaragua (page 7358).

11. — **Situation** au 1er décembre 1903, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 7430).

13. — **Décret** prohibant l'importation, en France et en Algérie, des monnaies d'argent n'ayant plus cours légal dans leur pays d'origine (page 7462).

14. — **Rapport** sur l'application de la loi du 12 juin 1893, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels (page 7483).

17. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant modification au décret du 1er novembre 1899 sur la réglementation des congés et le mode de payement de la solde de congé des fonctionnaires, employés et agents en service aux colonies (page 7542).

Décret portant désaffectation et remise à la colonie de la Nouvelle-Calédonie, pour être affectés à la colonisation libre, des territoires de l'île Ouen et de terrains réservés à la transportation à la baie de Prony (page 7545).

18. — **Rapport** au ministre de la Marine sur les naufrages et autres accidents de mer pendant l'année 1902 (page 7557).

19. — **Loi** approuvant la concession à la société anonyme dite Compagnie générale des eaux et grand hôtels de Luxeuil, de l'établissement thermal de Luxeuil (Haute-Saône) propriété de l'Etat (page 7589).

20. — **Décret** approuvant une convention conclue entre le département des colonies et la Compagnie forestière de Madagascar (page 7608).

21. — **Décret** fixant le prix des poudres à feu destinées à l'exportation (page 7621).

— fixant le prix des poudres à feu livrées aux gouvernements des colonies et pays de protectorats (page 7622).

22. — **Loi** ouvrant au ministre des Finances, sur l'exercice 1903, un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés (page 7638).

Décret portant introduction de la langue russe dans les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire (page 7638).

23. — **Décret** faisant application, à l'Algérie, des lois du 7 décembre 1874 et du 19 avril 1898 sur la protection des enfants employés dans les professions ambulantes (page 7655).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République par le mi-

nistre de l'Intérieur et des Cultes, sur la répression des infractions à la loi sur l'indigénat, en Algérie, du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902 (page 7690).

26. — **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olive et de grignon, d'origine et de provenance tunisiennes, admise en franchise du 1er décembre 1903 au 30 novembre 1904 (page 7714).

— relatif à l'admission en franchise jusqu'au 30 juin 1904 des avoines et des orges d'origine et de provenance tunisiennes (p.7714).

29. — **Loi** tendant à compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de voies navigables nouvelles, l'amélioration des canaux, des rivières et des ports maritimes (page 7741).

— relative au canal du Nord (page 7742).

— relative au port de Cette (page 7745).

— relative au canal de Marseille au Rhône (page 7745).

— concernant le port de Dieppe (page 7746).

— concernant le port de Nantes (page 7746).

— relative au canal du Rhône à Cette (p. 7747).

— relative au port de Dunkerque (page 7747).

31. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recetttes de l'exercice 1904 (page 7817).

— relative à l'amnistie pour faits de grèves et faits connexes (pages 7881).

— relative à la réhabilitation des faillis (page 7881).

Décret fixant les traitements des maîtresses chargées de cours de dessin et des maîtresses de gymnastique dans les lycées et collèges communaux de jeunes filles (page 7900).

— fixant les traitements des répétiteurs de collège (page 7901).

— relatif à l'avancement du personnel de l'enseignement secondaire (page 7901).

Arrêté relatif au classement et à l'avancement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire (page 7902).

SOCIETÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1904.

Discussion. — De l'influence des idées économiques d'Herbert Spencer.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Dans une courte allocution, M. le Président inaugure les travaux de la Société d'économie politique pour l'année 1904 ; il offre à ses confrères, en cette occasion, ses meilleurs vœux et l'expression de ses sentiments les plus cordiaux.

Au sujet de la discussion portée à l'ordre du jour, il fait remarquer que la Société n'a jamais manqué de rendre un hommage aux hommes éminents qui, sans faire partie de ses membres, avaient rendu à la science économique de signalés services. Herbert Spencer, dont l'humanité déplore la mort récente, est un de ces hommes, et il était naturel que cette séance fût consacrée à sa mémoire.

M. **Jules Fleury**, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société, et dont on trouvera plus loin la liste.

La réunion adopte ensuite, comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. Yves Guyot :

De l'influence des idées économiques d'Herbert Spencer.

M. **Yves Guyot** expose ainsi le sujet. Le titre de celui-ci, dit il, de l'*influence des idées économiques* d'Herbert Spencer, indique le caractère de la discussion ; mais M. Yves Guyot croit qu'il est nécessaire d'exposer d'abord l'ensemble des idées sociologiques d'Herbert Spencer. Quoique Herbert Spencer soit parti, dans son élaboration de la doctrine de l'évolution, non des observations

biologiques, comme Darwin et Wallace, mais des faits sociaux, quoiqu'il ait été assez mêlé à l'économie politique pour avoir été, pendant plusieurs années, secrétaire de la rédaction de *The Economist*, il aborde les questions économiques d'une manière toute spéciale. On ne peut pas lui faire le reproche que leurs adversaires ont fait si souvent aux économistes, de mépriser les faits et de baser leurs doctrines sur des idées *a priori*. Il a indiqué sa méthode : passer, de petites inductions, à des inductions plus larges ; ces larges inductions provoquent des questions : pourquoi ces transformations ? pourquoi ces lois ? et des généralisations empiriques, il aboutit aux principes ultimes. Induction, d'abord, déduction ensuite : Tel est, dit-il, le caractère particulier de la méthode suivie.

Dans son essai sur le *Progrès*, publié en 1857, il commence par dire qu'il ne faut pas, quand on étudie le progrès, se placer au point de vue de la cause finale, une augmentation du bonheur des hommes, mais étudier les changements dans l'organisme social, qui ont amené telles ou telles conséquences. Plus tard, il ne tarira pas en railleries dédaigneuses sur les ministres et les Parlements qui, absorbés par leurs mesures empiriques, ignorent les lois du développement social. Il dit, en parlant de la théorie de Carlyle, sur le grand homme et sur ses exploits, qu'elle prouve son ignorance de la genèse des structures et des fonctions sociales qui s'est poursuivie à travers les âges : autant attribuer au jardinier, qui élague un chêne, la création de ce chêne. « Les intelligences non développées, dit-il, ne peuvent reconnaître les résultats de causes lentes, silencieuses, invisibles. » Elles veulent tout attribuer à un agent immédiat et visible. C'est à la recherche de ces causes lentes, silencieuses et invisibles, qu'Herbert Spencer a consacré sa vie.

Herbert Spencer montre la nécessité du classement. On confond des mollusques, des crustacés, des poissons, des cétacés. On les distingue plus tard. Bien classer les choses de même nature et les séparer des choses de natures différentes, les définir d'une manière de plus en plus précise, tel est le processus général du savoir humain. Tels sont les procédés que nous devons employer dans l'étude de toute science.

M. Yves Guyot cite la dernière définition de l'évolution donnée par Herbert Spencer, telle qu'elle se trouve dans la sixième édition *Les premiers principes*, dont une traduction française a paru l'année dernière chez Reinwald. « L'évolution est une intégration de la matière et une dissipation concomitante du mouve-

ment ; pendant l'évolution, la matière passe d'une homogénéité relativement indéfinie et incohérente à une hétérogénéité relativement définie et cohérente, et le mouvement conservé suit une transformation semblable. »

Cette formule est si peu un *a priori*, qu'Herbert Spencer lui a donné plusieurs variantes. Appliquée aux phénomènes sociaux, il est facile d'en voir la vérification. A l'étiage des civilisations humaines, on trouve des groupes errants, Fuégiens, Bochimans, Weddahs ; à un état supérieur, les hommes se réunissent en familles, en tribus, lesquelles forment des cités, qui deviennent, plus tard, des nations.

C'est le phénomène de l'intégration. Les organes et les fonctions se diversifient, se spécialisent, deviennent de plus en plus précis et se combinent. Tout agrégat en progrès passe d'un état indéfini et incohérent à une structure définie et cohérente.

C'est à Herbert Spencer qu'on doit la théorie de l'organisme social, depuis poussée si loin par Schæffle et par notre collègue M. René Worms. Herbert Spencer reste, de beaucoup, en deçà de ces spéculations ingénieuses. Il dit qu'il y a deux sortes d'agrégats, les uns inorganiques, les autres organiques. Les sociétés humaines appartiennent à ceux-ci : elles reçoivent leurs organes vitaux par des processus naturels et non par des moyens artificiels ; elles sont les produits d'une croissance (*growth*) et non des objets fabriqués mécaniquement. (*Principles of sociology*. T. I. § 212-222).

Les sociétés humaines ne se conservent que par deux sortes d'actes : les actes égoïstes de l'adulte, qui assurent son développement, la survie des plus capables, et en même temps des actes altruistes à l'égard de l'enfant. Si celui-ci n'était pas protégé, en raison de sa faiblesse, il périrait. L'espèce ne se conserverait pas. C'est ce qu'Herbert Spencer a appelé la loi de famille. L'enfant reçoit le produit de l'activité de l'adulte, mais son activité est subordonnée à la volonté de l'adulte : et la protection du premier âge dégénère en tyrannie du père de famille qui, dans certaines civilisations, se prolonge au-delà du terme où a cessé l'enfance.

L'adulte ne s'entretient et ne se développe qu'à la condition de faire des acquisitions égales à ses besoins.

Contrairement à la théorie de Hobbes, il n'y a point eu de contrat primitif. Le gouvernement n'a point été institué pour empêcher l'agression de tous contre tous.

La justice est un élément négatif pour les animaux grégaires :

la loi de relation, c'est la conduite de chacun d'eux et les conséquences qui en découlent. La peur des représailles enseigne à chacun la subordination de ses désirs, relativement aux autres individus. L'observation des civilisations primitives montre que les adultes, chez les Weddahs, les Australiens indigènes, sont obligés, pour se conserver récriproquement, d'amettre une loi d'égale liberté les uns à l'égard des autres. Si un individu est trop faible pour se faire respecter, il est éliminé. La violence commise par l'un à l'égard d'un autre ne les trouble pas assez pour les engager à donner le pouvoir, sur tous, à l'un des leurs. Chacun se fait respecter en se faisant justice. La loi du talion s'établit, passe dans les familles, survit dans la vendetta.

L'origine du gouvernement n'est donc point le besoin de justice: c'est la guerre. Les Esquimaux, en l'absence de toute guerre passée ou présente, se passent de gouvernement.

L'agrégat humain qui a besoin de se défendre et de conquérir prend un chef, qui se distingue par ses qualités guerrières. Il exige l'obéissance et il inspire la confiance. L'obéissance devient consentie. La survivance des plus aptes donne au gouvernement le type militaire, avec la foi dans le pouvoir gouvernant. Cette évolution aboutit au régime du *status*, réglant les actions des hommes. Souvent, ce n'est que la coutume cristallisée. Elle est placée sous l'autorité des ancêtres.

Le chef militaire cumule toutes les fonctions, puis la différenciation s'opère : à côté de lui, se placent les légistes sacerdotaux.

Dans les sociétés peu avancées en évolution, l'homme est incapable de coopérations extensives volontaires. L'organisation militaire les constitue. Les individus agissent sous la direction des chefs. Le pouvoir gouvernemental grandit et s'étend, ayant pour base une loi corrélative. L'obéissance est non seulement imposée, mais consentie. Le droit du souverain aboutit au droit divin. C'est l'aptitude à la guerre qui a constitué et développé la puissance politique. Tel est le type de la civilisation militaire

Mais, il y a d'autres besoins que ceux de la défense militaire et que ceux de la conquête. Peu à peu, se constitue, à côté de la civilisation guerrière, un autre type de civilisation : c'est le type de la civilisation industrielle.

L'évolution industrielle est lente. La notion de l'échange implique diverses combinaisons qui ne sont que difficilement accessibles aux hommes primitifs. Les voyageurs ont vu, en Polynésie et ailleurs, des populations qui faisaient volontiers et recevaient des cadeaux, mais ne comprenaient pas la vente d'un objet en

échange d'autres objets. Il faut une appréciation de l'équivalence des objets à échanger. C'est le passage de l'indéfini au défini qui exige un système de poids et mesures et une monnaie.

L'échange, c'est un contrat librement consenti, qui conduit à des compensations multiples. En se développant, il arrive à une division de plus en plus grande des fonctions. Les productions se localisent ; les unes se trouvent dans les villes, les autres à la campagne ; les unes sur tel point du territoire, les autres sur tel autre. Pour en distribuer les produits, il faut une nouvelle industrie : celle des transports. Le trafic crée la route. Cette différenciation est, en même temps, accompagnée d'intégration. Tout fabricant combine des productions différentes.

La civilisation industrielle représente le maximum de combinaisons à la fois hétérogènes et cohérentes. Le mouvement se trouve dans les directions de moindre résistance.

Cette civilisation, dans laquelle les contrats jouent le premier rôle, transforme les attributions du gouvernement : la première de toutes, est la garantie des contrats, la sécurité des personnes et des choses, l'exercice de la justice ; — le rôle militaire passe au second plan.

« Le but est d'assurer à un citoyen les conditions qui lui permettent d'organiser sa vie, sans autres obstacles de la part de ses concitoyens que ceux qui résultent de leurs droits naturels ; c'est d'assurer, à chaque citoyen, tous les résultats avantageux justement acquis, de son activité. » (*Science sociale*, p. 300.)

Herbert Spencer critique, dans *The Man versus the State*, les théories de Hobbes et de Bentham, sur la création des droits par l'Etat ; pour lui, il les fait dériver des conditions de l'existence. La vie animale implique une dépense, donc une réparation. De là, la liberté, pour l'homme, de se mouvoir et d'agir pour maintenir son existence, ce qui constitue le droit positif de tout être humain ; d'un autre côté, il a un droit négatif, provenant des conditions produites par l'agrégat social. La constitution des droits n'est que la reconnaissance des désirs individuels des hommes qui ont à vivre ensemble.

Les forces combinées des sentiments égoïstes ont développé l'organisme qui fait subsister les sociétés. La vie d'une société n'est que la somme des vies individuelles, des activités que les individus coordonnent en vertu de leur décision personnelle.

« Reconnaître et fortifier les droits individuels, c'est, en même temps, reconnaître et fortifier les conditions d'une vie sociale normale. »

Dans la société industrielle, la doctrine de l'évolution, avec la survivance des plus aptes, ne détruit pas l'égalité.

« L'homme inférieur, dit Herbert Spencer, en réclamant un droit à l'intégrité physique égal à celui de l'homme supérieur, de même à la liberté de travailler, de même à conserver le prix intégral de son travail, ne porte pas atteinte à l'activité de l'homme supérieur. »

« La loi d'égale liberté, comme principe de morale ultime, possède une autorité supérieure à toute autre. »

La civilisation industrielle élimine donc le *statut*, le dogme légal, et y substitue la doctrine des contrats. Mais tout contrat doit être défini, donc limité. C'est le cas, pour les sociétés commerciales dont l'objet est spécifié.

De même, les attributions du gouvernement doivent être définies, et Herbert Spencer aurait pu, en étudiant les constitutions modernes, depuis le *Bill of Rights*, et surtout la Constitution des Etats-Unis, appuyer sa thèse de la manière la plus solide. Il se borne à poser les questions suivantes : — Quelles fins assigner au gouvernement ? La résistance à l'invasion ; la protection des personnes et des propriétés. Un individu ne peut pourvoir tout seul à ces besoins communs. Donc, la sécurité intérieure et extérieure fait partie des attributions de l'Etat.

Herbert Spencer admet un droit d'intervention assez grand de l'Etat dans la propriété foncière : car tous les habitants sont intéressés à l'usage du territoire qu'ils habitent. Si la propriété primitive commune avait subsisté, les décisions de la majorité auraient été valables, relativement à l'alimentation, aux voies de communication et autres objets. C'est la théorie, sous une autre forme, du domaine éminent de l'Etat.

La grande superstition politique dans le passé, dit-il, fut le droit divin des rois : la grande superstition politique actuelle est le droit divin des Parlements. Ceux qui se figurent que l'Etat a un droit illimité sont les héritiers de ceux qui croyaient que le roi tenait de Dieu un mandat spécial. Mais l'huile sainte manque à ces législateurs qui se croient investis d'une compétence illimitée : est-ce que le vote peut la remplacer ? Le candidat contesté la veille, a-t-il donc reçu un pouvoir illimité parce que quelques voix de majorité l'ont envoyé au Parlement ? Quand les élus se l'attribuent, ils changent l'objet du gouvernement, et en même temps, alors qu'ils entendent qu'il fasse tout, ils détruisent son autorité : car il ne fait pas bien ce qu'il devrait faire et il fait mal ce qu'il essaye de faire alors qu'il ne devrait pas le faire.

Qu'importe ? Les interventionnistes qui se prétendent des hommes pratiques répètent : « Le gouvernement est tenu d'user de tous les moyens qu'il a, ou peut acquérir, pour assurer le bonheur général. Son titre, c'est l'utilité, et il a le droit d'employer toutes les mesures nécessaires pour poursuivre ses fins utiles. Le bien-être du peuple est la loi suprême, et les législateurs ne doivent pas être retenus par des questions concernant l'origine et l'étendue de leur pouvoir. »

Pour eux, l'utilité consiste à voir des faits immédiats, avec l'estimation de résultats directs. Ce système est analogue à celui des livres de médecine populaire donnant une recette pour chaque maladie. Le véritable utilitarisme doit être basé sur des conclusions générales déterminées par l'étude de l'expérience humaine, comme la médecine doit être basée sur la physiologie.

Les hommes qui multiplient les interventions de l'Etat reconnaissent qu'il est faillible, puisqu'ils ne cessent d'abroger et de modifier les mesures qu'il a prises. Un jurisconsulte avait établi, dans une communication à la *Statistical Society*, en 1874, que, depuis le statut de Merton, en 1235, jusqu'en 1872, 14.000 acts avaient été abrogés en Angleterre, — et Herbert Spencer, quelques années plus tard, comptait que, de 1881 à 1883, le Parlement avait abrogé totalement 650 acts d'intérêt général appartenant au règne de la reine Victoria. La plupart de ces acts abrogés ont été nuisibles, parce qu'ils sont intervenus pour gêner des activités ou les détourner du cours naturel qu'elles auraient suivi.

Herbert Spencer n'a pas cessé de témoigner sa méfiance à l'égard des philanthropes empressés qui, employant les plus courtes méthodes, sont activement occupés à développer des arrangements du plus bas type de la société. Quand ils s'efforcent de séparer la pénalité de la mauvaise conduite, ils luttent contre la constitution des choses et aggravent le mal. Ils suivent, dans un dessein altruiste, la ligne de conduite que suit le violateur des lois dans un dessein égoïste. Ils deviennent des agresseurs. Ils prennent à A, B, C, pour donner à D, à E, à F. Herbert Spencer a accumulé les exemples des conséquences qu'avait eues la loi des pauvres, surtout avant la réforme de 1834. Elle multipliait les mendiants aux dépens des travailleurs ; elle ruinait les fermiers et les conduisait, de contribuables qu'ils étaient, à devenir des assistés.

Il raille le philanthrope, toujours occupé à imposer à autrui ses propres opinions. « S'il poursuit, dit-il, dans son livre *Justice*,

(§ 130), la répression de l'ivrognerie et des maux qu'elle engendre, il ne voit que son but et il s'efforce de restreindre la liberté des échanges et de supprimer les industries où des capitaux se sont engagés sous le couvert de l'assentiment légal et social. » L'erreur est de tout attribuer à un agent immédiat et visible. Elle conduit à prendre des mesures dictées par les circonstances apparentes de chaque espèce. L'homme qui agit ainsi oublie que toute cause a de multiples effets. La législation paternaliste a pour conséquence d'appliquer la loi de famille aux adultes : elle les ramène à l'enfance.

Mais, dans la famille, dans la tribu, c'est le père qui nourrit : dans les nations modernes, c'est l'État qui est nourri. Les fonctionnaires ne peuvent créer de la richesse ; ils ne peuvent que recevoir et distribuer ce que d'autres ont produit.

Le protectionnisme est en contradiction avec la spécialisation des fonctions, avec la division du travail. De plus, il constitue une spoliation. Herbert Spencer voudrait qu'on appelât les protectionnistes des « agressionnistes » et il démontre leur caractère agressif :

« Rien de plus évident que si, pour assurer le profit de A, il est interdit à B d'acheter de C, B est victime d'une agression pour la protection de A. Le titre d'agressionniste est un titre plus applicable aux adversaires du *free trade* que l'euphémisme de protectionnistes », car, pour le bénéfice d'un producteur, dix consommateurs doivent être tondus ».

Des socialistes se sont réclamés d'Herbert Spencer parce qu'il avait considéré, dans sa *Social Static*, que la propriété du sol pouvait appartenir à la nation dans les conditions indiquées ci-dessus. Mais, Herbert Spencer a raillé lui-même la conception qui consisterait à rendre à la nation, quoi ? Les marécages qui remplissaient la Grande-Bretagne avant que les hommes des cavernes, les Celtes, les Saxons, les Normands, ne les eussent transformés. Il raille Henry George et M. Hyndman. Il montre que le socialisme pose la question de savoir jusqu'à quel point l'homme doit être empêché d'employer ses facultés à son propre usage. « La théorie et la pratique socialistes sont normales, dit-il, chez le type militaire ; elles cessent de l'être dès que la société revêt le type industriel. » Quelle est donc la formule socialiste ? celle de la caserne. « Faites votre tâche, et voici votre ration. » Le socialisme de l'Allemagne est une conséquence indiquée de son militarisme.

Herbert Spencer prouve que les législateurs et les publicistes

qui croient que l'agrégat a des droits illimités sur l'individu, sont des régressistes. Ils sont des régressistes parce qu'ils entendent que l'Etat retourne du défini à l'indéfini. Ils sont des régressistes parce qu'ils veulent appliquer le type de la civilisation militaire à des civilisations qui doivent se rapprocher de plus en plus du type industriel. Ils sont donc en contradiction avec l'évolution de la civilisation. Ils sont en contradiction avec toutes les notions qui dérivent de l'observation de l'évolution de l'humanité ; car, au lieu de la considérer comme un organisme, ils veulent la traiter comme un objet manufacturé, qu'on peut fabriquer mécaniquement.

Des anarchistes se sont réclamés aussi d'Herbert Spencer, mais ils ont ignoré qu'Herbert Spencer avait constaté que les animaux du type primitif étaient composés de beaucoup de parties non dépendantes, tandis que, dans les animaux vertèbrés, toutes les parties sont mutuellement dépendantes.

Herbert Spencer parle du voleur d'un pain chez le boulanger. Le pauvre homme ! Le profit, pour lui, est plus grand que le tort fait au boulanger. Donc, il faut l'acquitter, répondent même certains magistrats. — Non, réplique Herbert Spencer, parce qu' « on ne doit pas considérer l'effet particulier, mais les effets généraux qui résulteraient de l'insécurité de la propriété. » (*The man*, p. 106).

« Et l'influence des idées de Spencer ? me dit-on. Est-ce que les nations les plus avancées en évolution, son propre pays, ne sont pas lancées, actuellement, vers l'étatisme, le paternalisme, le socialisme ? Il n'a donc pu rien empêcher; son influence a été nulle. »

Pour répondre à cette question, on peut dire ce qu'Herbert Spencer a dit lui-même de Darwin : sa théorie de la concurrence vitale est admise en biologie, et les hommes d'Etat, sans compter nombre de sociologues, veulent exactement faire, en matière sociale, le contraire de ce qu'elle enseigne. N'est-ce donc rien cependant que de la connaître ?

Herbert Spencer n'a point entraîné l'adhésion des majorités à sa doctrine. Qu'est-ce que cela prouve ? C'est que nous n'avons encore émergé que partiellement du régime militaire et ne sommes entrés que partiellement dans le régime industriel. Mais, malgré les catastrophes qui peuvent se produire, l'avenir est au régime industriel. Les individus prendront de plus en plus conscience d'eux-mêmes. Même quand ils admettent ou réclament l'intervention de l'autorité, la plupart ne cessent de vouloir agir par eux-mêmes. A la fin de son étude, *The man versus the state*,

Herbert Spencer disait : « Un idéal, si en avant qu'il soit, est toujours nécessaire. » Cet idéal, c'est la civilisation industrielle. Herbert Spencer a rendu le grand service d'en avoir déterminé les conditions et de permettre à chacun de ses lecteurs de dire, de telle ou telle doctrine, de telle ou telle mesure, qu'elle y est conforme ou opposée ; que, par conséquent, elle est rétrograde ou progressive.

M. **René Worms** fait remarquer qu'Herbert Spencer ne fut point exclusivement un économiste. Son œuvre immense est une synthèse générale de toute la vie sociale, voire même de la vie universelle. Ce fut donc surtout un sociologue et un philosophe. La postérité considérera, sans doute, son œuvre sociologique comme extrêmement féconde ; elle verra en lui le second fondateur, après Auguste Comte, de la sociologie. Mais ce qu'il importe de mettre ici en lumière, c'est ce fait que la sociologie spencérienne est d'origine et d'inspiration économique.

Sans doute, il est difficile de dire quels ont été les vrais maîtres d'Herbert Spencer. Son érudition était immense et, de tous les livres qu'il avait lus, il n'a pas pris la peine de dire lesquels avaient le plus agi sur son esprit. Mais on peut être assuré d'une chose : c'est qu'il a suivi, avant tout, les traditions anglaises. Il a hérité de presque tous les grands penseurs de son pays : philosophes de l'école expérimentale, comme Bacon, Locke, Hume ; moralistes utilitaires, comme Bentham ; juristes, comme Sir Henry Sumner Maine ; de même qu'il a connu et utilisé les éminents ethnographes ses contemporains, Sir John Lubbock (que Paris fêtait récemment sous son nom nouveau de Lord Avebury), et le professeur Edward Tylor. Plus qu'à eux tous, croyons-nous, il a dû aux économistes de sa patrie : Adam Smith, Ricardo, Malthus, John Stuart Mill. Il leur a pris l'idée de *loi naturelle*, qu'eux-mêmes avaient tirée des œuvres de nos physiocrates, et elle est devenue le centre de sa philosophie sociale. Sa sociologie repose sur cette idée que le monde social tout entier (économique, moral, intellectuel, religieux, politique, etc...) est soumis à des lois naturelles. C'est en partant de cette idée qu'il a agencé les documents innombrables réunis dans les tableaux de sa *Descriptive Sociology*, et tracé les synthèses magistrales contenues dans ses *Principes de Sociologie*, On pourrait se demander encore quel est, des quatre économistes anglais que nous venons de nommer, celui dont il se rapproche le plus. Ce n'est pas Stuart Mill, car celui-ci est allé, de plus en plus au socialisme, à mesure qu'il avançait en âge, tandis qu'Herbert Spencer suivait la marche op-

posée. Ce n'est pas non plus Malthus : ce dernier a exercé une grande influence sur Darwin, qui lui doit son principe de la sélection naturelle, mais on sait que Spencer fut évolutionniste avant Darwin lui-même. Ce n'est pas davantage Ricardo. Plus encore que Malthus, Ricardo est exclusivement un économiste, et sa méthode est formellement déductive. Spencer, au contraire, associe sans cesse aux vues économiques, des considéraions d'ordre intellectuel, politique, etc..., et sa méthode est tout inductive. En somme, donc, c'est à Adam Smith qu'il nous paraît se rattacher principalement. Smith ne dissociait pas l'économique de la morale et de l'ensemble des études sociales, comme le firent ses deux successeurs immédiats. Et sa méthode était tout autant, peut-être plus, inductive que déductive. La grande œuvre sociologique de Spencer remonte ainsi, par son inspiration, à la grande œuvre économique de Smith.

Du reste, ce n'est pas seulement un principe général que Spencer a emprunté aux économistes. Ce sont encore bien des idées plus particulières. La plupart des lois qu'il a posées dans son œuvre sociologique ne sont que des extensions de lois économiques précédemment établies. Ainsi, pour lui, le monde social va passant de l'homogénéité confuse à l'hétérogénéité coordonnée Mais qu'est-ce à dire, sinon qu'il s'y produit des progrès à la fois dans la division du travail et dans la coordination des efforts ? Ce passage, pourtant, subit des temps d'arrêt et des régressions ; il se produit, parfois, après l'intégration, une désintégration ; c'est ce que Spencer appelle la loi du rythme. Eh bien, les économistes l'avaient constatée avant lui ; ils savaient qu'il y a, alternativement, des périodes d'expansion et des périodes de contraction dans le mouvement de la production et de la circulation et que même les unes engendrent nécessairement les autres, par un processus spontané de régulation automatique. Et Saint-Simon avait parlé, lui aussi, de la succession des périodes organiques et des périodes critiques. De même encore, la théorie de Spencer sur l'opposition du militarisme et de l'industrialisme, et sur le triomphe de celui-ci, n'est autre chose que la glorification de l'activité économique en face de l'activité destructive. Et, enfin, l'organisme, lui-même, est l'affirmation la plus énergique de l'idée de loi naturelle, puisqu'il consiste en une assimilation de la vie sociale à la vie organique, celle-là étant conçue comme régie par des principes aussi naturels et aussi inéluctables que celle-ci.

On peut donc dire, en résumé, que, pour Spencer, la sociologie a été une généralisation de l'économie politique. C'est de la

science économique qu'il a pris modèle pour la construire. Et lorsqu'il a fait, ensuite, de l'art social, c'est encore aux économistes qu'il s'est rattaché. Sa science est, comme la leur, dominée par l'idée de loi naturelle ; son art peut, comme le leur, se résumer dans le mot de *liberté*. Il a lutté contre le socialisme, contre le protectionnisme, contre l'impérialisme. Il a réclamé la liberté pour les peuples comme pour les citoyens. Son individualisme a pu être regardé, par certains, comme outrancier. Ce qui n'est pas contestable, c'est qu'il est dans la tradition économique. Par là, ses travaux se rattachent à ceux qui se font ici. Sur tous les points, il a été un fidèle disciple de l'économie politique libérale.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** se déclare admirateur et même, en quelque façon, disciple d'Herbert Spencer. M. Worms a parfaitement indiqué la filiation des idées de ce philosophe-économiste. Oui, l'économie politique est née en France, plus que dans tout autre pays. Les Physiocrates ont les premiers émis cette idée juste, que le monde est gouverné par des lois naturelles.

Quant à la sociologie, où Herbert Spencer a acquis un renom mérité, elle n'est qu'un « élargissement », en quelque sorte, de l'économie politique.

L'orateur considère qu'Herbert Spencer est probablement le plus grand penseur de la seconde moitié du XIXe siècle. Mais il y a plus d'une réserve à faire sur les doctrines qu'il a émises. A-t-il décrit avec quelque exactitude possible la cité future hypothétique ? Il n'est pas facile de le dire, car les prévisions, en pareille matière, ont une portée bien limitée dans le temps, quoiqu'il soit légitime, même en science, de prévoir. Mais, c'est tout au plus si l'on peut aller, dans cet ordre d'idées, jusqu'à un siècle, un siècle et demi tout au plus.

M. Leroy-Beaulieu n'approuve pas toutes les sévères critiques d'Herbert Spencer contre Carlyle et son *Heroes and Hero Worship*. Sans doute, cette doctrine est exagérée; mais ces héros, ces « surhommes », ont certainement une grande influence sur l'humanité. Bagehot a fait un livre excessivement intéressant, intitulé *Les lois scientifiques du développement des nations*, dans lequel il combat les idées de ses contemporains,qui croyaient que la marche de l'humanité s'opère, en quelque sorte, par une impulsion instinctive. Bagehot était d'avis que, non seulement les héros, mais encore les individus, ont une grande influence sur cette évolution des sociétés. Voyez l'espèce d'apothéose au milieu de laquelle resplendit le nom de Napoléon ! Voyez quelle trace énorme il a

laissée en France et dans l'humanité tout entière. Voyez, en Prusse, la trace laissée par le grand Frédéric, et comme la tradition y a perpétué ses procédés militaires et administratifs. En Angleterre, chez ce peuple qui semble pourtant d'une nature peu susceptible d'entraînements, ne voyons-nous pas aujourd'hui l'influence colossale exercée par un homme d'une culture et d'une valeur morale plutôt inférieures, mais d'une énergie extraordinaire, Chamberlain ? Donc, soit en France, soit à l'étranger, on ne peut contester l'influence considérable de certains hommes possédant certaines qualités de caractère, sur la marche des sociétés.

On a fait une dictinction entre le type industriel et le type militaire : en théorie, cela est vrai, mais en pratique, ce n'est pas aussi exact que Spencer le croyait. En effet, de notre temps même, existent deux grandes sociétés industrielles, les Etats-Unis et l'Angleterre. Eh! bien, nous avons vu ces deux nations faire les deux manifestations militaristes les plus insensées qu'on ait jamais vues. Pour l'Amérique, peuple uniquement industriel, qui n'avait aucun passé militaire, elle s'est précipitée, entraînée par une sorte de folie qui dure encore, dans une guerre absurde, contre un ennemi faible, incapable de résister. L'Angleterre a fait au Transvaal cette guerre absurde sur le caractère de laquelle M. Leroy-Beaulieu est loin d'être du même avis que plusieurs autres orateurs.

Le grand mérite de Spencer est dans sa lutte contre l'Etat, surtout contre l'Etat moderne.

Au début de sa carrière, Spencer était partisan de la propriété collective du sol. Mais, plus tard, sa pensée, plus mûre, lui a montré, par des raisons en quelque sorte métaphysiques, les inconvénients de ce système, et il y a renoncé avec raison. Le livre de Spencer, *L'Individu contre l'Etat*, est tout simplement admirable, plein de verve et de sève, plein de faits : même les titres de chapitres sont suggestifs.

Rendons hommage à Spencer : il se rattache étroitement à l'économie politique, et au point de vue de l'art, et au point de l'application. Il a défendu partout la liberté, la libre initiative de l'homme. Certes, nous pouvons nous réclamer de ce grand esprit.

M. **Alfred Neymarck** estime, comme les précédents orateurs, qu'il y aurait des réserves à faire sur plusieurs doctrines d'Herbert Spencer. Il a été un esprit libéral, ouvert, généreux, spirituel : s'il avait vécu au XVIIIe siècle, on aurait dit de lui qu'il

a été un philosophe aimable. Mais convient-il de lui attribuer une grande influence sur les idées économiques ? M. Alfred Neymarck ne le pense pas. Quand on parle de Colbert, de Turgot, de J.-B. Say, de Léon Say, de Michel Chevalier, de Levasseur, de Leroy-Beaulieu, de Frédéric Passy, on peut affirmer qu'ils ont exercé et exercent une influence sur les idées économiques de leur époque et de nos jours ; leurs noms seuls indiquent un principe, une doctrine économique. En est-il de même d'Herbert Spencer ? Il n'est pas original pour ce qui concerne ses idées économiques proprement dites.

Il reproduit les idées de Cobden, celles de l'école libérale anglaise. Dans ses principes de sociologie (§ 540) sur la propriété, l'individualisation de la propriété qui ira toujours en croissant, ce sont bien les idées anglaises de l'époque qu'il reproduit et développe. Dans son livre, *L'Individu contre l'État*, dont M. Paul Leroy-Beaulieu vient de faire un si bel éloge, tout ce qu'il a dit, Bastiat l'avait écrit et dit avant lui, et, avant Bastiat, J.-B. Say et Turgot, pour ne parler que des morts. Dans sa *Science sociale* (chap. 1er), il critique fort spirituellement ce qu'il appelle la « machine officielle » et demande qui paye les frais de son fonctionnement. Ce sont là des idées qui ne lui sont pas personnelles. Il emploie même une expression : « Il faut faire quelque chose », qui n'est pas de lui, mais de Turgot, qui qualifiait ce « faire quelque chose » de manie bien française. D'après lui aussi, et avant lui, d'après Turgot, « faire quelque chose » sera vain, si l'on n'a pas, au préalable, étudié les causes du mal.

La grande originalité de Spencer, au point de vue économique général, est une conséquence de son système. Esprit essentiellement systématique, pour lui l'économie politique n'était qu'un point dans l'immense sociologie qui, elle-même, n'était qu'un cas particulier de lois plus générales développées dans les principes de psychologie et de biologie.

La grande idée d'Herbert Spencer a été l'idée d'évolution : tout, absolument tout, se transforme, et cette idée devait porter ses fruits en économie politique comme dans le reste. De cette idée est née l'école historique, avec les E. Levasseur, les Schmoller et leurs disciples : c'est une conséquence immédiate de l'idée d'évolution, c'est-à-dire que, rien n'étant fixe, tous les principes se transforment selon des lois régulières, et c'est ainsi que, par son propre raisonnement et sans s'en rendre peut-être compte lui-même, Herbert Spencer a battu en brèche le dogmatisme éco-

nomique. Et même, sur cette grande idée d'évolution, que Darwin devait plus tard développer et qui depuis a fait des progrès considérables, on ne peut affirmer qu'Herbert Spencer l'ait le premier entrevue. Aristote l'avait indiquée : il est vrai qu'on n'a songé à l'apercevoir dans Aristote qu'après que Spencer l'eut à nouveau découverte.

Telles sont les idées maîtresses développées avec un grand talent, un brio, un esprit charmant, dans les ouvrages classiques d'Herbert Spencer ; mais il semble qu'au déclin de la vie, ce philosophe ait eu à subir des épreuves, d'amères déceptions. Son dernier livre : « Facts and Comments », *Faits et Commentaires*, est une sorte de désaveu, de retour sur soi-même et mériterait d'être analysé à part.

M. Alfred Neymarck cite, comme exemple, le chapitre intitulé : « *La Réforme des lois sur les Sociétés.* » Herbert Spencer estime qu'il faut réfréner le pouvoir dictatorial des administrateurs ; empêcher qu'une société puisse changer d'objet social ; il cite des compagnies de chemins de fer qui sont devenues des entreprises d'hôtels, des docks, des mines, des compagnies de steamers. Il parle d'entreprises de brasseries qui n'étaient que des entreprises de spéculations à la Bourse ; il parle d'une Société de Linotypie qui a été amenée à fabriquer des machines de typographie ; il parle d'abus commis par des sociétés de banques, du Métropolitain.

Il considère comme un abus de constituer le président d'un Conseil d'administration, président d'une assemblée d'actionnaires. Il dit que c'est d'une « absurdité évidente ». Il critique les sociétés qui se juxtaposent d'autres sociétés avec lesquelles elles font des affaires, avec les mêmes administrateurs. Il critique le vote par procuration donné par les actionnaires à leur Conseil d'administration. Il en arrive à demander presque l'intervention de la loi, de l'Etat, lui qui montrait l'omnipotence de l'Etat, lui qui s'opposait à son immixtion dans les affaires individuelles.

Herbert Spencer avait fait, sans doute, de très mauvais placements ; il avait dû être dupé, trompé par des aigrefins, comme il s'en trouve dans tous les pays ; comme des « papillons qui se brûlent à toutes les chandelles », suivant la fine expression de Léon Say, il avait dû, lui aussi, se brûler dans quelque officine, et, pour atteindre quelques fripons, qui sauront toujours esquiver la loi, il aurait appuyé et voté des mesures qui auraient empêché tous les honnêtes gens de s'occuper d'affaires.

A la Commission des Sociétés par actions, dit M. Alfred Ney-

marck, nous avons été plus libéraux qu'Herbert Spencer et, en cela, nous croyons avoir défendu les vrais principes de l'économie politique.

M. Alfred Neymarck aurait encore quelques observations à présenter sur les critiques qu'Herbert Spencer a formulées sur les préjugés de l'éducation, les préjugés du patriotisme, les préjugés théologiques. Pour être logique avec lui-même, Herbert Spencer eût dû appeler Dieu ce qu'il nomme l' «inconnaissable». M. Alfred Neymarck se borne à dire que sur tous ces points et particulièrement sur les préjugés religieux, il préfère de beaucoup s'appuyer sur Turgot, sur Bastiat qui, dans ses lettres à un ecclésiastique, disait : « La morale religieuse est le plus grand besoin de l'humanité. »

L'ensemble de la carrière de Spencer, dit en terminant M. Alfred Neymarck, a été très brillante ; elle a orienté les sciences dans une direction nouvelle ; elle a suscité des enthousiasmes si ardents que les disciples de la première heure ont pu arriver à d'audacieuses formules comme « L'évolution remplace la révolution », qui ont eu leur heure de succès, mais elle n'a été si brillante que parce que les matériaux mêmes mis en œuvre sont de la matière la plus vulgaire : Spencer, en vrai artiste, a fait quelque chose avec rien, avec les faits les plus connus, avec les idées économiques reçues de tous. Il n'a rien inventé. Né dans un siècle où l'histoire s'est renouvelée, il a précisé la théorie de l'histoire en donnant la formule du changement lent et nécessaire de toutes choses, qu'on attendait, dont on avait besoin ; aussi sa réussite fut-elle prodigieuse. Il n'a pas été un précurseur, car il n'a fait que reproduire en économie politique ce que d'autres avaient dit avant lui.

M. **Emmanuel Vidal**, fait remarquer, en réponse aux observations de M. Alfred Neymarck, qu'Herbert Spencer n'a jamais fait, à proprement parler, œuvre d'économiste. Ce fut un philosophe et, dans la véritable force du terme, un sociologue. Il était quasiment impossible à un si puissant esprit, envisageant collectivement tous les faits importants ou menus qui se livraient à son observation, pensant, à leur sujet, et synthétisant, de ne pas considérer les faits économiques et de ne pas se prononcer, à l'occasion. Dans l'œuvre considérable de Spencer, les économistes trouvent des considérations économiques ; c'était inévitable. M. Neymarck leur dénie l'originalité, soit ! Mais personne n'avait considéré Spencer comme un économiste original. Nous

trouvons dans Herbert Spencer des considérations utiles à nos doctrines. Elles confirment nos doctrines et cela nous suffit.

Spencer n'était pas aussi libéral que l'eût souhaité M. Neymarck, quand il a parlé des sociétés par actions. Mais une thèse qui n'admet pas que des administrateurs communs à plusieurs sociétés fassent jouer ces dernières au gré des intérêts privés de ces administrateurs, à telle enseigne que, par exemple, on a vu des sociétés se souscrire réciproquement leur capital et, somme toute, reposer sur le néant ou sur une base d'une extrême fragilité, — une telle thèse n'est pas antilibérale. On peut être plus libéral, certes, et M. Neymarck le prouve ; mais la thèse de Spencer relève d'un souci de réglementation préventive d'abus qui ne touche en aucune façon au droit pour les sociétés de se constituer et de fonctionner normalement. Spencer n'admet pas non plus que des administrateurs de sociétés reçoivent aux assemblées générales pouvoirs des actionnaires. Mais nous entendons dire tous les jours qu'on ne peut être à la fois juge et partie, mandataire et co-contractant avec son mandat. Nous entendons stipuler tous les jours des incompatibilités qui sont des applications de principes non moins nécessaires que le principe de liberté. La thèse de Spencer est-elle vraiment si choquante ? Il ne veut pas, en somme, que des mandataires puissent se juger eux-mêmes, pour le compte de leurs mandats. Ce n'est pas antilibéral. Il ne saurait être question à la Société d'Economie politique de renier Herbert Spencer, et l'orateur n'adhère aux paroles de M. Neymarck que pour revendiquer le droit de lire et de juger Herbert Spencer avec indépendance.

M. **F. Passy**, président, ne veut pas entreprendre, vu l'heure avancée, de résumer la discussion. Il ne cherchera pas à départager ceux des orateurs qui se sont appliqués à mettre en valeur le mérite et l'originalité de la doctrine d'Herbert Spencer, et ceux, d'autre part, qui ont montré, dans les maîtres et les précurseurs de l'économie politique en France, les sources de l'inspiration auxquelles a puisé le grand philosophe et économiste anglais. Il est certain qu'il doit beaucoup à ceux que nous considérons comme nos initiateurs les plus grands et les plus chers. Mais cette filiation ne saurait beaucoup diminuer le grand mérite d'un écrivain de race, d'un grand ami de la liberté et de la raison, le défenseur énergique des idées que nous nous attachons à défendre, et auxquelles, avec Herbert Spencer, revendiqué comme un des nôtres, nous voulons demeurer sincèrement fidèles.

La séance est levée à 11 heures.

Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. GIRETTI. *La Societa di Terni, il governo ed il « Trust » metallurgico.* — *Bologna*, 1903, 2 vol. in-8°.

Chemins de fer de l'Etat. Compte d'administration. Exercice 1902. — *Paris*, 1903, in-4°.

A. NEYMARCK. 1903. *L'année de l'entente cordiale et de l'arbitrage.* — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1903, in-8°.

La Question du rachat des chemins de fer. — *Paris*, 1902, in-8°.

Ministère du Commerce. Conseil supérieur du travail. Les caisses de chômage. — *Paris*, 1903, in-4°.

Ministère du Commerce. Enquête et documents sur le délai-congé. — *Paris*, 1903, in14°.

Ministère du Commerce. La réglementation du travail dans les entreprises de transport. — *Paris*, 1903, in-4°.

GR. P. OLANESCO. *Institut international de statistique. La statistique internationale des dettes hypothécaires.* — *S. l.*, 1903, in-8°.

PÉRIODIQUES

Bulletin de l'Office du travail, Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres, Bulletin de l'Institut des actuaires français, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Compte rendu officiel des séances du Sénat, Revue des sociétés, Revue internationale de sociologie, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Annals of political and social science, Journal des assurances, l'Union nationale, Le Droit financier, Journal de la Société de statistique de Paris, l'Université de Paris, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate », Bulletin de la statistique des Pays-Bas, Bulletin économique de l'Indo-Chine, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Statistica del commercio speciale, Bulletin de la Société de géographie commerciale, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Economia nationala din Bucuresci, Circulaire du Musée social, Le Bulletin de la presse, Revista politica de Bahia, Bollettino della Camera di commercio italiana in Parigi, Annales du Musée social, Bollettino di statistica e di legislazione comparata del Regno d'Italia, La Réforme sociale, L'individualiste, Le Rentier, Annales parlementaires, Bulletin de la Société nationale d'horticulture, Bulletin de la Société d'Encouragement pour le commerce français d'exportation, Monthly summary of commerce and finance of the United-States, Bulletin de la Participation aux bénéfices.

COMPTES RENDUS

Les Monopoles d'Etat et leurs funestes conséquences économiques, par M. H. Pascaud, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, membre correspondant de la Société d'économie politique de Paris. 1 broch. in-8°. Paris, Pichon 1903.

Il souffle actuellement sur notre pays un véritable vent d'*étatisme.* A-t-on en vue la réalisation de quelques innovations sociales ou économiques? C'est à l'Etat qu'on recourt sans hésitation avant même d'avoir vérifié, par une expérience d'une certaine durée, si la libre action de l'individu n'aurait pas procuré les mêmes avantages dans des conditions plus normales et plus favorables. Veut-on donner à nos finances obérées les ressources indispensables pour combler le déficit? Au lieu de les demander à des taxes sagement et proportionnellement établies, on préfère les puiser dans l'exploitation par l'Etat lui-même des éléments de recettes qui jusqu'ici, tout en pourvoyant aux besoins du Trésor public, ont rémunéré les efforts de l'initiative privée. Aussi convient-il de signaler l'étude dans laquelle un magistrat distingué qui appartient, du reste, à la Société d'économie politique, M. Pascaud, étudie les monopoles de l'Etat et « *leurs funestes conséquences économiques* ».

L'auteur passe en revue les différents monopoles qui existent et ceux qu'il est question d'introduire. S'il considère que les monopoles concernant les monnaies, les poudres sont parfaitement justifiés par des considérations d'intérêt et d'ordre public, s'il accepte l'organisation par l'Etat des transports postaux, des communications télégraphiques et téléphoniques, si tout en considérant que l'Etat est impropre à la fabrication de produits de qualité marchande il ne condamne pas les monopoles fiscaux telles que ceux des tabacs et des allumettes, il proteste contre toute extension soit aux assurances sur la vie et contre l'incendie, soit au raffinage du pétrole, soit à la distillation de l'alcool; pour lui, l'Etat ne saurait être ni assureur, ni raffineur, ni distillateur.

Nous ne pouvons résumer ici l'argumentation de l'auteur. De longue date, d'ailleurs, les économistes sont fixés sur l'introduction de ces monopoles, ils connaissent les remarques sur lesquelles ces derniers s'appuient ainsi que la réponse qu'il convient de faire. Mais il ne sera pas interdit de dire que la discussion de M. Pascaud est substantielle, claire et précise ; les objections que soulève le nouveau régime que l'on voudrait établir sont très heureusement mises en lumière. La conclusion est excellente : l'Etat ne doit pas, en vertu du droit léonin qu'il s'arrogerait, empiéter sur un domaine qui appartient à l'initiative privée. Cette déclaration est à mentionner dans le *Journal des Economistes*, dont les doctrines sont celles que partage l'auteur.

J. LEFORT.

LIFE AND PUBLIC SERVICES OF SIMON STERNE PAR JOHN FOORD (*vie et services publics de Simon Sterne*). 1 vol. in-8°. Londres, Macmillan, 1903.

Ce livre est consacré à la mémoire d'un jurisconsulte et d'un économiste américain trop peu connu en Europe, quoiqu'il se soit occupé de questions dont l'intérêt ne s'arrête pas aux frontières d'un Etat. Né en 1839, mort en 1901, M. Simon Sterne a été un défenseur dévoué de la liberté commerciale, et un actif propagateur du système de la représentation proportionnelle. Il a publié un ouvrage, hautement apprécié, sur l'histoire constitutionnelle, et sur le développement politique des Etats-Unis et un grand nombre de publications relatives à la réforme des méthodes de législation, des pratiques abusives du régime des chemins de fer, des administrations municipales, des trusts, etc., etc. En 1864, il fondait avec David Dudley Field et Alfred Pell, l'*American free trade League*, et dans les années 1863, 64 et 65, il faisait au *Cooper Institute*, de New-York, une série de conférences populaires sur les relations du capital et du travail et la liberté du commerce. Son biographe résume en ces termes l'esprit de son enseignement :

« Tout travail pour être productif doit être libre. Toute mesure artificielle qui intervient dans le droit, sous le prétexte spécieux de mieux régler la rémunération des travailleurs, est radicalement fausse et nuisible. Il n'y a pas un privilège commercial, ou un monopole industriel qui ne soit une source de souffrance et de misère pour quelques-uns.

« Il protestait contre l'intervention paternelle du gouvernement dans l'activité privée, et il était convaincu que, moins cette intervention est sentie et visible, mieux cela vaut pour tout le monde. Il croyait que la protection conférée au producteur est un vol fait au consommateur, avec l'aggravation de la prétention hypocrite qu'elle est établie dans l'intérêt de ce dernier. »

Bref, Simon Sterne était un solide *Free trader*. Nous avons publié dernièrement un aperçu historique de la Ligue qu'il avait contribué à fonder (article de M. Emile Macquart, numéro de mai 1903). Nous nous bornerons à rappeler que cette Ligue a pour principe fondamental « que les hommes doivent avoir le droit d'exercer librement leur industrie, de disposer de ses fruits, de les porter sur le marché qui leur paraît le plus avantageux, et d'acheter où bon leur semble, les choses dont ils ont besoin. »

A l'instar des notres, les protectionnistes américains n'ont pas manqué d'accuser les libre-échangistes d'être vendus à l'étranger. M. Horace Greeley écrivait notamment dans la *New-York Tribune*, que « les *free traders* étaient payés par l'or anglais pour ruiner l'industrie américaine. » Et c'était uniquement au tarif qu'il attribuait le développement de cette industrie. A quoi Simon Sterne répondait :

« Que les institutions des Etats-Unis favorisent dans une large mesure l'accroissement de la richesse, cela ne peut être contesté. Sans parler des autres avantages qu'elles procurent à l'esprit d'entreprise, l'absence complète de toute barrière douanière du Maine à la Floride, et de l'Atlantique au Pacifique, lui a donné l'inestimable et incalculable bienfait de la liberté commerciale sous sa forme la plus absolue, sur une plus vaste surface et dans des conditions industrielles et commerciales plus variées que dans aucune autre partie du globe. Il est vrai que, depuis une époque récente (1846), les nations de l'Europe ont abaissé leurs barrières douanières, soit par des traités de commerce, soit par une législation plus libérale: mais aux Etats-Unis, la pratique du libre-échange est contemporaine de l'époque d'Adam Smith. Les erreurs de la protection qui gouverne les relations des Etats-Unis avec les nations étrangères, ont pu contrebalancer, dans quelque mesure, les bienfaits du libre-échange intérieur, mais seulement dans la limite du rapport du commerce intérieur avec le commerce étranger. Or, le premier étant au moins vingt fois plus considérable que le second, le bénéfice que nous avons retiré de la liberté dont il jouit, est hors de toute proportion avec le mal que nous inflige le système protecteur, inauguré en 1861, — un système qui ne tardera pas à disparaître. »

En cela Simon Sterne se trompait. Mais, quoique le protectionnisme ait la vie plus dure qu'il ne le croyait, la liberté de l'échange ne sera pas moins un jour, en Amérique comme ailleurs, le complément de la liberté de travail, et Simon Sterne sera compté au nombre des bons ouvriers de ce progrès.

M.

DES ALPES BAVAROISES AUX BALKANS: *Bavière. — Oberammergau. — Les châteaux de Louis II. — A travers l'Autriche. — Les rives illyriennes. — Monténégro. — Herzégovine. — Bosnie. — Croatie. — Chez Mgr Strossmayer. — Le Drang nach Osten. — Le conflit des nationalités austro-hongroises*, par le baron JEKEN DE WITTE. 1 vol. illustré de vingt-neuf gravures. Plon, Nourrit et Cie. Paris, 1903.

Quoique l'auteur semble parfois se complaire aux ardus problèmes de haute politique, ce volume n'est pas une œuvre d'homme d'étude; c'est le livre d'un touriste curieux,mais quelque peu antisémite et illibéral.La description des paysages,le récit des légendes, la relation des menus incidents et des rencontres du voyage, y tiennent une très large place; cherchons-y, pourtant, ce qui, çà et là, peut intéresser les économistes.

Passant à Augsbourg, il signale la persistance de la durée d'une fondation charitable des Fugger qui, moyennant un loyer annuel de deux florins, fournit, tout comme en 1509, un abri, dans un quartier particulier, à 106 familles catholiques augsbourgeoises. Cette invariabilité des anciens prix (due à une cause toute spéciale assurément), n'est pas de mise à Oberammergau.On sait combien, en ces dernières années, les représentations du Passionsspiel de ce village ont été à la mode; on y est accouru de fort loin; aussi,a-t-il fallu mettre la bourgade en état de recevoir de nombreux hôtes. Quelques-uns se plaignent qu'elle y perde son caractère archaïque, sa simplicité d'antan, et que ce qui était autrefois œuvre pie, devienne trop, pour certains nouveaux venus, affaire lucrative.

En 1730, les recettes de la représentation étaient de 71 florins 89 kreutzers, et les dépenses de 58 florins. En 1801, sur 1.015 florins reçus, on n'en dépensa que 672. En 1900, le chiffre des recettes fut de 1.035.000 marks, et les dépenses (parmi lesquelles figurent des gratifications aux artistes), s'élevèrent à 810.000 marks. Le bé-

néfice est consacré par la commune à des œuvres utiles ou charitables.

De la Bavière au Monténégro, le saut est grand; nous le franchirons cependant d'un bond. Le sol de la Tsernagore est absolument poreux ;ce qui explique sa stérilité ;certaines parties du pays — fort pittoresque dans sa sauvagerie — semblent un océan de pierres avec quelques petites taches noirâtres larges au plus de 10 mètres carrés, formées par les parcelles de terre végétale que les Monténégrines amassent avec soin dans les anfractuosités des rochers, pour y cultiver le maïs et la pomme de terre ; avec quelques moutons et quelques chèvres broutant sur les hauteurs une herbe rare, c'est à tout ce que peut produire la contrée. La garde et l'exploitation des troupeaux sont — avec les pillages en temps de guerre — les seules occupations du Monténégrin. Les essais tentés pour lui faire prendre goût aux métiers, exercés chez lui par des artisans des provinces voisines, ont échoué. Tous les rudes travaux sont accomplis par les Monténégrines; « nos femmes sont nos mules », dit un proverbe du pays. Les villages ont tous un aspect assez misérable; ils sont formés par quelques groupes de familles, provenant d'une souche commune, organisés en association où le gain de chacun sert au profit de tous. Le chef élu par la communauté, est en même temps commandant militaire, administrateur civil et juge. Les maisons ne sont guère que de minables chaumières très basses où toute la famille s'entassse dans l'unique pièce dont la seule ouverture est la porte. Le foyer étant creusé au milieu du sol, la fumée s'épand partout, mais elle sert à un double usage: la préparation des poissons et viande de conserve et la destruction des microbes et insectes trop disposés à pulluler dans de tels intérieurs. Si la propreté de ces montagnards est douteuse, et s'ils semblent doués d'un orgueil excessif, par contre, on peut vanter leur probité qu'il faut peut-être attribuer aux pénalités draconiennes édictées il y a une quarantaine d'années par Danilo!

L'Herzégovine est aussi une contrée pauvre et désolée; quant à la Bosnie,on sait que,lorsque les récoltes de prunes manquent dans le midi de la France, non seulement nous avons recours à elle, mais encore l'Orient, les Indes et l'Amérique, s'y approvisionnent complètement. Depuis leur annexion — sinon le mot, du moins la chose! — à l'Autriche-Hongrie, les transformations matérielles ont été considérables dans ces deux pays. Pas tant qu'on pourrait croire, disent les mécontents qui sont nombreux, car les impôts y sont encore écrasants et aussi mal répartis qu'au temps des Turcs ; puis il y a le service militaire qu'ils n'imposaient pas, la

pression sur les différentes races pour arriver à l'unification, l'énorme immigration allemande, etc... Bref, chacun oublie les maux passés pour ne se souvenir que des désagréments présents, grands, sans doute, car le gouvernement, à main légère et à décisions libérales, semble actuellement un mythe. Le joug de l'Autriche-Hongrie paraît lourd à chacune des nationalités qui composent cet empire, et peut-être la façon dont on le maintient est-elle trop souvent maladroite, mais sont-elles toutes aussi aptes à vivre sans tutelle qu'elles le croient ? L'usage que la Serbie a fait de sa liberté, a inspiré quelque méfiance sur le degré de moralité et de réelle civilisation de ces pays des Balkans.

M. L. R.

EINFUHRUNG IN DIE VOLKWIRTSCHAFTSLEHRE. (*Introduction à l'étude des Sciences économiques*), par ADOLPHE DE WENCKSTERN, maître de conférences à l'Université de Berlin. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Le *Journal des Economistes* s'est déjà occupé de M. de Wenckstern à l'occasion des chauds plaidoyers qu'il a publiés en l'honneur de la politique navale de l'Empereur Guillaume. Dans le livre qu'il vient de faire paraître, il se proclame le disciple des maîtres allemands contemporains, Rodbertus, Schaeffle, Schmoller, Wagner, qui « poursuivent, nous dit-il, la rédemption pratique de l'humanité en la dirigeant dans le domaine du travail politique, moral et économique à la lumière des préceptes impératifs de l'amour chrétien ». C'est là une noble devise à inscrire sur sa bannière ; cependant elle nous paraît décevante et dès lors dangereuse en tête d'un programme général de politique sociale, car en fait, le livre de M. de Wenckstern n'est pas autre chose. D'abord, l'amour chrétien ne se décrète pas plus que ses synonymes, la fraternité et l'altruisme. Comme les maîtres éminents qu'il invoque, M. de Wenckstern est très disposé à faire appel à l'intervention du législateur : l'Etat serait donc exposé à décréter dans le vide. Ensuite, l'amour est, chez les collectivités, sujet à des engouements auxquels la mode n'est pas étrangère ; tantôt son caprice se portera vers le travail des champs, tantôt vers le travail industriel. Sentiment le plus souvent irréfléchi, il lui arrive de s'égarer : ses manifestations en faveur du pauvre laboureur tournent par exemple

souvent au profit du gros propriétaire campagnard. En somme, les économistes feront bien de suivre un guide moins séduisant peut-être, mais plus positif et moins mystique, en lui préférant l'austère justice ; ce sera déjà une tâche suffisamment belle et ardue que d'instaurer son règne ici-bas. Ce résultat obtenu, le reste nous serait sans doute donnée par surcroît. *Il mondo si fa da se.*

E. CASTELOT.

DER AUSBAU DES HEUTIGEN SCHUTZZOLLSYSTEMS IN FRANKREICH UND SEINE WIRKUNGEN IM LICHTE DER HANTELSSTATISTIK. (*Le protectionnisme et ses résultats en France d'après la statistique commerciale*), par BERNARD FRANKE. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

L'auteur nous raconte l'histoire de la législation douanière en France, depuis la réaction protectionniste contre le système libéral inauguré en 1860, et la suit dans toutes ses étapes : la conversion de l'agriculture aux tendances restrictives, les guerres de tarifs franco-italienne et franco-suisse, l'élaboration du tarif de 1892, la loi du Cadenas et les lois sur les primes à l'armement et à la navigation. A chacune de ces mesures, il consulte les statistiques douanières antérieures et postérieures à sa promulgation, et détermine de la sorte l'influence qu'elle a exercée. Il conclut que cette politique n'a pas à invoquer des résultats considérables à son actif, mais qu'elle a assuré le progrès tranquille et lent qu'on lui demandait. L'extrême lenteur du développement économique tient à d'autres causes, à l'arrêt de la population et au manque d'initiative commerciale et industrielle ; seul, l'abandon de l'état d'âme des petits rentiers, qui domine en France, pourrait entraîner la conversion du peuple à des idées de libéralisme économique. Au point de vue des dispositions morales, M. Franke a cent fois raison, mais il pèche par trop d'indulgence envers l'œuvre législative de ces vingt dernières années. Ce n'est pas en affublant un homme d'humeur ultra circonspecte, d'une lourde et étroite armure, qui gêne et entrave sa marche, qu'on parvient à lui insuffler l'audace et l'énergie.

E. CASTELOT.

Zur Theorie und Geschichte der Privatwirtschafts-Statistik. (*Contribution à la théorie et à l'histoire de la statistique privée*), par G. Schnapper-Arndt, professeur à l'Académie des Sciences sociales de Francfort sur le Mein. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

On a classifié les budgets de famille en deux grands groupes: celui des budgets exclusifs et celui des budgets intensifs; ces derniers ont été popularisés par les efforts et les travaux de Le Play. M. Schnapper Arndt, parlant par expérience personnelle, pense qu'il y aurait moyen de les perfectionner par la méthode de la comptabilité en partie double, et d'arriver ainsi à plus de précision dans l'établissement du compte des bénéfices. En principe, M. Schnapper-Arndt a raison. Il convient toutefois de remarquer que pour les familles vivant, suivant l'expression anglaise, de la main à la bouche, les bénéfices se réduisent à zéro. Pour les autres, on soulèverait des questions d'appréciation et d'amortissement, que la plus minutieuse subtilité sera toujours fort embarrassée de résoudre.

E. Castelot.

Freimaurerei und Loge. (*La Franc-maçonnerie et les Loges*), par D. Bischoff. Leipzig, Max Hesse, 1903.

Bien que le sujet de cet opuscule ne rentre qu'indirectement dans le cadre de nos études, il en relève en partie, car son auteur, partant du principe que la mission de la franc-maçonnerie est de travailler à l'éducation morale de l'individu et de la société, se demande quelle attitude les loges doivent prendre dans les questions, qui sont partout à l'ordre du jour. Pour lui, se gardant de tout esprit d'exclusivisme, elles n'ont pas à combattre le sentiment religieux, qui contribue puissamment au bonheur de tant d'existences, ni les Eglises, tant que celles-ci n'imposent pas un dogmatisme étroit et destructeur de la liberté humaine. Elles n'ont pas à se mêler aux luttes des partis politiques : elles s'abstiendront, par exemple, d'attaquer le capitalisme, qui n'est qu'une forme d'organisation économique reposant sur le principe du respect de la propriété privée, mais elles combattront énergiquement le mammonisme, et ce qui, dans les doctrines socialistes, tend à l'anéantissement de la personnalité humaine. Vis-à-vis des postulants qui frappent à leur porte, elles n'ont

qu'un droit: celui de scruter sévèrement leur valeur morale, mais l'exercice de ce droit constitue un devoir qu'elles sont tenues d'accomplir avec rigueur. Des opinions comme celles de M. Bischoff sont toujours bonnes à répandre.

E. CASTELOT.

DIE LAGE DER IN DER SEESCHIFFFAHRT BESCHAFTIGTEN ARBEITER. (*La Condition des travailleurs dans la navigation maritime*). Vol. 1. Tome II. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Cette nouvelle publication du *Verein für Socialpolitik* contient trois rapports d'ensemble sur le *Développement du Droit commercial maritime*, par le professeur Pappenheim, sur la *Marine marchande anglaise*, par M. Macrosty, et sur la *Marine marchande française*, par M. L. de Seilhac, et cinq études ayant un caractère de monographie locale sur les pêcheurs de Geestemunde, et la condition des marins appartenant aux ports de l'Ems, de Rostock, de Stettin et de la Prusse Orientale.

Il ressort de ces dernières que, dans tous ces ports, comme ailleurs, du reste, le développement de la navigation à vapeur au détriment de la navigation à voiles, a exercée son influence ; il y a, pour les jeunes gens qui s'embarquent, beaucoup moins de chances d'arriver un jour au grade de capitaine. Par contre, la vie et le régime à bord sont moins durs qu'autrefois. Comme tenue morale et comme résistance à l'attrait des boissons fortes, les matelots ne sont pas, malgré quelques défaillances temporaires, inférieurs aux ouvriers terriens. Mais leur salaire est encore bien bas. M. Spillmann, l'auteur de l'article sur les ports de l'Ems, calcule que les dépenses indispensables d'un matelot ordinaire s'élèvent à 246 marcs par an ; il en gagne environ 660, de sorte que sa femme et ses enfants n'ont que 410 marcs, soit environ 500 francs pour vivre. Il n'est pas surprenant que plus de cinq mille matelots allemands naviguent sous pavillon britannique, où leurs services sont rétribués avec moins de parcimonie. Malgré tout, on ne peut s'empêcher d'admirer les hommes qui embrassent une profession aussi pénible, aussi périlleuse et aussi monotone.

E. CASTELOT.

Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé. Première série : *le régime successoral.* — Introduction. *La fonction du droit civil comparé.* Par Edouard Lambert. Paris, 1 vol. in-8°, V. Giard et E. Brière, 1903.

« Je me propose, dit M. Edouard Lambert, de poursuivre parallèlement la publication de deux groupes de travaux, distincts en la forme, mais inspirés par une pensée commune, et que j'intitulerai : 1° *Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé;* 2° *Etudes sur l'histoire comparée du droit civil de la France et des pays voisins.* » Il ne s'agit ici que du premier groupe d'études, dans ce groupe du régime successoral, et encore le présent volume n'est-il qu'une introduction qui sera suivie avant que soit abordé le sujet lui-même, d'un second volume également d'introduction. M. Lambert y traite de ce qu'il appelle sa méthodologie, un peu longuement peut-être, puisque nous avons déjà ici 927 pages qui se suivent presque, sans divisions, sans indications de paragraphes ou de chapitres. De la page 109 à la page 913, le texte est d'un seul trait. Nous n'avons pour guide qu'un sommaire au commencement du livre. La verve de l'auteur n'en est que plus remarquable, mais je le prie de m'excuser, moi qui ai dû par profession lire tout le volume, si je regrette qu'il ne l'ait pas offert en tranches moins copieuses. Les trop gros morceaux rebutent l'appétit. Verbeuses à l'excès, on se perd facilement dans les labyrinthes de ces longues tirades, et l'exposition des idées n'eût rien perdu à être condensée en cent pages claires,nettes et précises. Cela dit, bien moins comme une critique que comme une excuse pour ce qui pourrait manquer aussi dans mon appréciation de précision, de netteté et de clarté.

L'objet des *Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé* de M. Edouard Lambert sera, dit-il, « d'extraire des principales législations ou jurisprudences régissant des civilisations analogues à la nôtre, un fond général de conceptions et de maximes juridiques, un *droit commun législatif*, destiné à produire sur chacune de ces législations une action comparable à celle qu'a exercée sur nos anciennes coutumes le *droit commun coutumier*, sur les droits particuliers allemands avant la codification de 1896, la science des *Deutsches Privatrecht.* »

Il y a, dans le droit civil comparé, des conceptions étroites et unilatérales de sa fonction et des conceptions spécifiques. L'auteur fait la critique des premières, nous parlant tour à tour de la théorie romano-canonique et de la coutume, la réfutant au

point de vue sociologique par l'observation des sociétés contemporaines vivant sous l'empire de la coutume, par les enseignements généraux de l'histoire comparative, par l'histoire des sources du droit hébraïque, du droit musulman et du droit romain, par l'histoire du droit français et du droit germanique; du rôle et des méthodes de la politique civile; des rapports du droit civil comparé et de la politique civile. Quant aux conceptions spécifiques, elles consistent dans l'histoire comparative qui poursuit un but exclusivement scientifique et spéculatif, et dans la législation comparée qui poursuit un but pratique, un but d'action. La première est une science, la seconde un art. Dans les dissertations de M. Lambert, il y a, à côté d'appréciations contestables, des critiques qui sont d'une grande justesse, celle, entre autres, des *Interprètes du Code civil*, qui ont brillé, on ne sait pourquoi, d'un si grand éclat dans le cours du XIXe siècle. Nous mentionnons ce point qui est plus près de nous et, aujourd'hui encore, a des conséquences plus pratiques.

Quelle est la doctrine que veut faire prévaloir M. Lambert ? On n'écrit pas un si gros ouvrage sans avoir un but. D'après l'objet qu'il indique lui-même de ses *Etudes*, il semblerait chercher le principe du droit là où certains philosophes placent le critérium de la vérité, dans le consentement universel des peuples. Et cependant il ne veut pas du *tacitus consensus populi, tacita civium conventio.* Modifions un peu la phrase en disant : *consentement des législations chez les peuples de civilisation analogue*, et je crois que nous nous rapprocherons beaucoup de l'opinion de M. Lambert. « La mission du droit commun législatif, dit-il, est de sélectionner parmi les productions de chacune des jurisprudences nationales celles qui, tendant à satisfaire des besoins communs, soit à toutes les civilisations englobées dans le même champ de comparaison, soit à l'un ou à quelques-uns des groupes naturels entre lesquels elles se répartissent, sont susceptibles d'internationalisation totale ou partielle, de celles qui, au contraire, répondant aux exigences particulières d'un milieu de culture unique, ou s'expliquant exclusivement par les accidents de l'histoire individuelle d'un peuple, par ses traditions propres ou ses conceptions absolument originales, sont et doivent rester des éléments de particularisme. » Mais plus loin, M. Lambert ajoute : « Personnellement, je n'ai pas l'illusion que le travail du comparatiste puisse avoir pour résultat de provoquer l'unification totale ou partielle des législations civiles, soit de tous les peuples de même civilisation, soit de quelques-uns d'entre eux; la substitution aux codes nationaux, nés de la fusion des droits provinciaux, de codes inter-

nationaux, nés de l'interpénétration des droits nationaux. Mais, si je n'assigne pas un pareil but à l'action du droit civil comparé, ce n'est pas parce que j'estime qu'il ne soit pas souhaitable, c'est uniquement parce que je constate qu'il n'est pas réalisable. » Je ne comprends pas très bien. Qu'est-ce à dire, en effet ? M. Lambert cherche à établir un droit commun législatif, et il déclare que ce droit n'est pas réalisable ! Son étude est donc de simple curiosité, quoi qu'il en dise. Mais n'est-il pas imprudent alors d'en tirer des conclusions sans aucune utilité pratique ?

M. Lambert pense que le *Civilpolitiker* — je pense qu'en français le mot signifie le civiliste politique — doit se mettre résolument à l'école du sociologue et en particulier de l'économiste. Qu'appelle-t-il sociologues ? « Des philosophes et des rhéteurs qui choisissent le domaine de la sociologie comme théâtre de leurs exercices d'acrobatie intellectuelle et de jonglerie littéraire. » Et le *civilpolitiker*, qui doit se mettre à l'école de l'économiste, « ne peut pas s'adresser à la science économique générale et abstraite pour en obtenir les directions qui lui sont nécessaires ». Toutes ces assertions contradictoires sont cependant entourées de réserves. « La sociologie rend des services pour l'avenir, comme autrefois l'alchimie et l'astrologie en ont rendu à la chimie et à l'astronomie; et quant à l'économie politique qui a jusqu'ici rempli si rarement et si imparfaitement son devoir, n'avons-nous pas l'école historique dont les doctrines vont remplacer l'évangile manchestérien, plus ou moins modernisé par ses interprètes ? Attendons donc que la sociologie soit formée et que l'historicisme historique ait donné ses résultats. » Mais avec ce principe, la science du droit civil comparée ne va-t-elle pas piétiner sur place ?

M. Deslandres, critiquant la méthode comparative, pose cette objection : « Si nous voyons le divorce régner partout, sommes-nous, par exemple, obligés de croire à son excellence ? » — « Parfaitement », répond M. Lambert. Le droit comparé justifie pleinement le rejet de la règle canonique, etc. Ce n'est pas répondre, puisque M. Deslandres demande précisément comment le droit comparé peut justifier une règle, un principe, une loi, et M. Lambert ne le dit pas. Il se contente d'une affirmation. L'exemple de M. Deslandres est peut être mal choisi, puisqu'il s'y mêle une question religieuse, et pour nous, nous dirions seulement que le Code s'occupe beaucoup trop de ce qui ne le regarde pas. Mais la question peut se poser d'une manière plus large. Il est des principes que reconnaissent tous les hommes civilisés, qui les ont gravés dans leur conscience, ceux du droit naturel, dont les lois positives ne doivent être que le développement et l'application. Mais ne parlez pas de

droit naturel à M. Lambert. Les économistes « eux aussi ont eu leur *Naturrecht* immuable et ont cru à l'invariabilité et à l'uniformité de structure des groupes sociaux ». Mais parce que la structure varie, s'ensuit-il que la morale soit anéantie, s'ensuit-il qu'il puisse y avoir des formes de groupes sociaux où le vol, le meurtre, etc., seront choses licites et permises ? Non, pas de droit naturel. Son vice indélébile consiste dans l'attribution qu'on lui accorde des fonctions du droit positif : « Fonctions que le droit naturel se prête aussi mal que possible à remplir, puisqu'il ne présente ni la facilité, ni la certitude de révélation indispensables au droit positif. »

Le droit comparé vaut beaucoup mieux. Il donne la facilité et la certitude de révélation que demande M. Lambert. Voici comment : « La comparaison de certaines législations récentes, comme la législation allemande, où la préoccupation de protéger les faibles et les maladroits, tant contre leurs propres entraînements que contre l'oppression des forts et des habiles, et où la tendance à la socialisation du droit commencent à se faire jour, est de nature à exercer sur les droits plus individualistes, comme le nôtre, une influence qui pourra paraître profondément fâcheuse aux défenseurs des intérêts du capitalisme, aux partisans du laisser-faire économique, aux représentants de l'école libérale ou néo-manchestérienne. Vainement tenterait-on d'imprimer une orientation différente au droit civil comparé par un habile sélectionnement de ses matériaux. Sa direction générale ne sera certainement point conservatrice. Je ne le regrette pas d'ailleurs... »

Et pourquoi M. Lambert ne le regrette-t-il pas ? C'est qu'il aime mieux que le socialisme s'implante chez nous par une évolution que par une révolution. Ainsi Gribouille, pour éviter la pluie, entrait dans la rivière. La raison qu'invoque M. Lambert ne vaut que par le but à atteindre, et son but ne vaut rien. Certes, je ne suis pas conservateur, si l'on donne à ce mot le sens d'adversaire de toutes les réformes légitimes, je ne suis pas conservateur surtout de notre législation qui est un défi au bon sens comme à la justice. Je trouve qu'elle doit être réformée largement et profondément, mais non pour la rendre plus mauvaise encore qu'elle ne l'est, non pour nous conduire plus sûrement et plus rapidement à la révolution que l'on prétend éviter.

MAURICE ZABLET.

Histoire des Etablissements et du Commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793), Par Paul Masson. — 1 vol. in-8°, Hachette, 1903.

Les origines des concessions d'Afrique, leur fondation définitive, l'établissement des consuls et des marchands français dans les échelles de Barbarie, période qui va de 1560 à 1635; les guerres contre les Barbaresques et le commerce français de 1635 à 1690, avec l'histoire des compagnies du Bastion et du cap Nègre, celle des échelles de Barbarie, Alger, Tunis, Tripoli et Maroc; la paix avec les Barbaresques, ses premiers résultats et la fondation des premières Compagnies d'Afrique, de 1690 a 1740; enfin l'essor du commerce français, de 1740 à 1793, avec la Compagnie royale d'Afrique, les concessions, leur administration, leur organisation, leur exploitation, l'état des échelles de Barbarie à la fin du XVIIIe siècle; telle est, pour ainsi dire, l'ossature du livre de M. Paul Masson dont on voit déjà tout l'intérêt.

C'est un livre d'histoire plus que d'économie politique. On y trouvera une documentation riche, des références aussi nombreuses que bien choisies. L'abondance même des détails nous fait regretter de ne pouvoir suivre M. Paul Masson d'aussi près que nous l'aurions désiré. Mais l'érudition — ce genre d'érudition surtout qui prend telle phrase dans une lettre, tel renseignement dans un rapport, qui est un dépouillement d'archives desquelles on retire tout ce qui a trait au sujet dont on s'occupe, et où la conclusion, qui se dégage de ces recherches se trouve, il faut bien le dire, un peu noyée — ne s'analyse guère. Tout ce qu'ici l'on peut dire, c'est que dans les diverses rubriques qu'il a adoptées, l'auteur raconte les nombreuses difficultés que les Français eurent à surmonter pour trafiquer dans des Etats dont la civilisation était particulièrement réfractaire aux relations avec les étrangers, avec les chrétiens. Il tient surtout à montrer les efforts de Marseille pour faire prévaloir sur les côtes barbaresques une influence qui ne fut pas sans utilité pour nous.

On s'en rendra compte si l'on considère que les importations de Barbarie en France, sans compter celles du Maroc et celles des concessions, qui n'avaient jamais atteint un million de livres avant 1740, dépassèrent ensuite fréquemment ce chiffre, et même s'élevèrent à 3.642.000 livres en 1786, à 5.661.000 en 1787, à 6.216.000 en 1788. « Mais ces chiffres, dit M. Paul Masson, donnent une idée tout à fait insuffisante de l'activité de nos relations avec la Barbarie. Les blés, principal article du trafic, ne figurent pas dans ces

statistiques, parce qu'ils étaient exempts du cottimo. Les importations de la Compagnie d'Afrique s'étaient élevées, on l'a vu, à 4 et même 5 millions de livres, à la fin du règne de Louis XVI. Enfin, les importations du Maroc avaient monté jusqu'à 2 millions. Ainsi la valeur totale des cargaisons apportées de Barbarie en France, dans les dernières années de l'ancien régime, avait pu atteindre 12 à 14 millions de livres et peut-être davantage. Mais le trafic des Français portait sur des valeurs bien plus considérables de marchandises; une partie des denrées achetées par eux, surtout des blés, était transportée d'Espagne en Italie. A Tunis, l'échelle la plus marchande, c'étaient les Français qui servaient d'intermédiaires pour un trafic considérable avec l'Italie. C'étaient les navires français qui étaient préférés pour les transports. Les capitaines caravaneurs retiraient des bénéfices importants des échanges et des transports entre Tunis, Tripoli, l'Egypte et le Levant. »

Si donc, comme le fait remarquer l'auteur, le commerce avec la Barbarie n'était pas devenu l'un des plus importants du royaume, ces résultats cependant n'étaient pas négligeables.

« La Chambre de Commerce de Marseille, ajoute M. Paul Masson, avec sa connaissance parfaite des choses de la Barbarie, avec ses traditions fortement établies, fut un merveilleux agent d'exécution des ordonnances royales et sut, en même temps, tempérer dans l'application ce que les réglements royaux avaient de trop rigoureux. C'est à elle, en définitive, que revient en grande partie l'honneur des progrès accomplis en Barbarie. Il ne faut pas oublier, cependant, que ce commerce ressentit de nombreuses autres influences plus ou moins faciles à saisir. Malgré la situation toute spéciale de la Barbarie, le négoce dut y profiter des influences économiques générales qui avaient produit partout un développement remarquable du commerce extérieur de la France et avaient enrichi les grands ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Hâvre.

« Mais ce qui doit frapper surtout, à la veille de la Révolution, ce n'est pas le développement relativement peu important du trafic, dont l'essor ne pouvait pas devenir bien grand dans des pays misérables. Le principal résultat de la politique de nos rois, de l'énergie et de la longue patience des Marseillais, c'est que l'influence française était prépondérante à tous les points de vue, dans tous les pays barbaresques: les marchands français y étaient établis en plus grand nombre,leur commerce était le plus développé, les navires français, surtout, étaient les plus connus dans tous les ports. Les guerres de la Révolution et de l'Empire allaient mal-

heureusement causer une crise très grave, et menacer la situation conquise péniblement par plus de deux siècles d'efforts soutenus. C'étaient les conséquences des complications produites par cette crise qui allaient amener les événements de 1827-1830. Après 1793, l'histoire des Français en Algérie n'est plus que l'introduction à l'histoire de la conquête, qui devait avoir une répercussion profonde sur nos relations avec les autres pays barbaresques. »

Telle est la conclusion de cet ouvrage de haute science historique et dont le mérite n'échappera à personne.

MAURICE ZABLET.

LA MUTUALITÉ, par F. LÉPINE.
1 vol. in-18, A. Colin, Paris, 1903.

M. Lépine ne croit pas que la mutualité soit organisée comme elle devrait l'être. Nous nous en sommes toujours douté, et peut-être dans cet ordre d'idées serions-nous plus sévères que M. Lépine. L'ancienne législation, celle qui a précédé la loi récente du 1er avril 1898, n'a donné que des résultats insignifiants. La nouvelle est-elle appelée à faire mieux ? On peut en douter d'après l'étude à laquelle se livre M. Lépine. Il illustre sa démonstration par l'exemple des mutualités scolaires qui avaient rompu avec les errements anciens et qu'on veut y ramener. Il examine la sécurité et la productivité du fonds commun inaliénable et du livret individuel. L'emploi de ce livret individuel, sur lequel il insiste, « assure à tous, à égalité d'âge ou de risques, et aussi d'apports, la rente viagère fixe et uniforme, la plus élevée qu'ils puissent toucher. Ce système ne prend rien aux vivants; il leur donne au contraire la part, mesurable d'avance, qui sera laissée par les morts. Et avec le produit maximum il procure à tous la sécurité dans la fixité et dans l'égalité vraie, c'est-à-dire dans la justice. Le mode du fonds commun, tout au rebours, distingue parmi les vivants. Il prend aux uns pour donner aux autres. Il dépouille les premiers pour enrichir les derniers. Il ne donne à aucun sociétaire l'entière sécurité ni la fixité; et il leur refuse l'égalité de traitement qui accorde à chacun son dû, suivant l'exacte justice. » Je trouve M. Lépine bien bon de s'occuper de justice. Y a-t-il donc aujourd'hui autre chose que la solidarité ?

A un autre point de vue, au point de vue moral et économique, il fait remarquer que « l'effort individuel est le principe ou le mo-

teur de tout progrès, de même que le perfectionnement moral de l'être humain, l'accroissement de sa liberté, de sa sécurité, de son bien-être, est l'effet ultime auquel aboutit et dans lequel se résume tout progrès. » Aussi ne veut-il, dans la mutualité, ni de l'assistance privée ni de l'assistance publique, qui sont contraires à la science et à la morale et constituent le principal obstacle au progrès de la mutualité même.

« Que les mutualistes, dit M. Lépine, les philanthropes, les politiques ne s'y trompent point. Prétendre corriger l'iniquité du fonds commun par celle des subventions de l'Etat, c'est aggraver et étendre le mal, ce n'est pas le guérir. Chacune à sa manière, ces deux tentatives pour établir entre les hommes une solidarité artificielle, méconnaissant la loi de libre effort personnel et de responsabilité, sur laquelle repose en réalité tout l'ordre social, ainsi que la puissante solidarité naturelle qui lie les individus et les générations, et qui améliore peu à peu la condition de la pauvre humanité. Cette solidarité merveilleuse, l'ordre social naturel la réalise par des moyens incomparablement plus sûrs et plus efficaces. Il y a pourvu, dans la famille, par l'héritage, dans la société humaine, par cette substitution graduelle de l'utilité gratuite à l'utilité onéreuse, et par cette augmentation — parallèle à l'accumulation des capitaux — de la part relative du travail dans le résultat total de la production, que Bastiat a si bien mises en lumière, et qui s'opèrent d'elles-mêmes, par l'effort et le travail de l'homme, sous la seule condition que ce dernier observe la justice, c'est à-dire qu'il respecte la liberté et le droit de son semblable. »

On ne s'étonne pas, après ces lignes, que M. Frédéric Passy ait écrit à l'auteur une lettre des plus élogieuses; elle est en tête du volume. Nous nous joignons volontiers à lui pour recommander la lecture du livre qui n'a peut-être qu'un défaut: c'est que la mutualité entendue, comme la conçoit M. Lépine, serait chose trop belle pour pouvoir exister. Car, jusqu'à aujourd'hui du moins, elle n'existe que par les défauts qu'il lui reproche.

MAURICE ZABLET.

VERS LA PAIX. DROITS ET DEVOIRS DES NATIONS. PACTE DE PAIX. ARBITRAGE. DÉSARMEMENT par E. DUPLESSIX, 1 vol. in-18. Paris, Guillaumin et Cie. 1903.

A première vue il semble que nous n'y marchons guère, vers la paix. « Un jour, on construit des navires cuirassés à l'abri des pro-

jectiles, le lendemain, on invente des canons, dont les obus perfectionnés traversent le blindage de ces cuirassés. On augmente l'épaisseur des blindages. En réponse, on construit des torpilleurs pour faire sauter les cuirassés, puis des contre-torpilleurs pour couler les torpilleurs, et enfin, d'invisibles torpilleurs sous-marins destinés à couler tous les navires. » M. Duplessis croit cependant que ces armements excessifs ont engendré la paix, « la paix armée », et que le vieil adage *si vis pacem para bellum* s'est trouvé une fois de plus justifié.

Cette conséquence des armements nous paraît contestable. Ne serait-ce pas plutôt l'extension du commerce international, — fruit d'une liberté relative — qui a forcé l'armée au repos? Il est vrai, que, d'un autre côté, par l'enrichissement qu'il a produit, c'est lui aussi qui a permis l'orgie d'armements en fournissant les ressources nécessaires.

Si la paix règne à peu près entre pays civilisés, les grands armements n'y sont pas pour grand chose. Ce qui empêche les nationalistes et les impérialistes de partir en guerre — ou plutôt d'y envoyer les autres, — c'est tout simplement, la crainte de l'électeur et non les considérations humanitaires.

S'il restait le moindre doute à cet égard, il suffirait de considérer comment chacune de ces nations civilisées se conduit envers les prétendus sauvages ou barbares qu'elles veulent convertir à leurs croyances religieuses et scientifiques. Je n'ignore pas que les colonialistes donnent pour prétexte à leurs expéditions l'extension du commerce, mais tout le monde sait que ce n'est qu'un prétexte.

Puisque les armements n'ont même pas empêché la guerre d'éclater, c'est une raison de plus pour chercher le remède à cette manie. Et, ici, nous ne pouvons qu'approuver les efforts tentés par M. Duplessis. Les armements et les alliances, dit-il, ne constituent en faveur de la paix qu'un expédient, et un expédient qui a trop duré. Il faut essayer autre chose. Et cette autre chose c'est l'arbitrage.

Le remède n'est pas nouveau, mais le meilleur mode d'emploi n'a pas encore été découvert et c'est ce que recherche M. Duplessis.

D'après l'auteur, le défaut de l'arbitrage tel qu'il est pratiqué de plus en plus, mais encore insuffisamment, c'est qu'on a nommé des juges avant de faire des lois. Il faut faire tout juste le contraire, instituer d'abord un droit international public, puis instituer une cour d'arbitrage et nommer des juges pour appliquer ce droit.

C'est dans le but de préparer cette solution que M. Duplessis expose ici un projet ou plutôt un avant-projet de statuts internationaux, suivi du commentaire de ces statuts. C'est une sorte de « déclaration des droits des nations. » M. Duplessis n'a pas eu l'intention de présenter un projet complet et parfait, mais plutôt de réveiller dans les esprits l'idée d'arbitrage et de provoquer des améliorations au dit projet.

M. Duplessix ne s'imagine pas d'ailleurs qu'une déclaration des droits des nations suffira pour mettre fin à la guerre et aux armements. C'est aux peuples d'imposer leur volonté aux gouvernants, et pour cela, il faut qu'ils soient éclairés, il faut qu'ils sachent bien que le dommage de l'un est le dommage de l'autre. « Voilà pourquoi, conclut l'auteur, nous avons écrit ce livre, destiné à permettre aux peuples de transformer leurs vagues aspirations en un programme nettement déterminé et à les guider dans la voie à suivre pour aboutir au résultat tant rêvé. »

Vers la paix est un bon livre. Et c'est aussi un beau petit livre, dont les épreuves ont été attentivement corrigées — mérite peu commun de nos jours — et dont la composition et l'édition ne laissent rien à désirer.

H. Bouët.

La Roumanie et les Juifs, par Vérax, 1 vol. in-8°, Bucarest, J. V., Socecu, 1903.

Les juifs sont nombreux en Roumanie. Ils forment, dans la Moldavie, le dixième de la population. Une pareille proportion d'éléments hétérogènes n'est pas sans troubler un peu l'harmonie sociale d'une nation. Aussi, les Roumains ne s'accordent-ils pas avec les juifs et veulent-ils s'en défaire. Qui a raison ou tort? L'opinion de Vérax est que les juifs sont inassimilables; le mouvement sioniste en est la preuve. Ce mouvement, dit-il, n'est pas parti des juifs de Roumanie et de Russie, mais bien de ceux de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie; c'est-à-dire de ceux jouissant des mêmes droits que les citoyens chrétiens de ces pays.

« Quand la nation puissante et généreuse qui, la première, a reconnu aux juifs établis sur son territoire les droits qu'elle accordait à ses enfants chrétiens, quand la France, une des nations qui se trouvent à la tête de la civilisation moderne, n'est pas parvenue à assimiler les quelques milliers de juifs perdus dans la propor-

tion insignifiante de 1.4 sur 1.000 au milieu du reste de la population, on voudrait nous faire croire qu'il suffirait que la Roumanie concède l'égalité politique aux juifs pour en faire des Roumains ? »

L'auteur approuve le mouvement sioniste et fait des vœux pour qu'il débarrasse la Roumanie de ses juifs. En attendant, « les juifs, dit-il, doivent se résigner à l'idée qu'ils sont et demeurent des étrangers en Roumanie où ils sont venus sans être appelés, et contre la volonté des Roumains. Ils n'obtiendront le droit de cité que par voie de naturalisation individuelle, et dans la mesure que les Roumains jugeront nécessaire. »

La solution de ce problème est bien au-dessus de notre portée; aussi, ne l'aborderons-nous pas. Une observation seulement. Dans le résumé des griefs des juifs présenté par Vérax, nous lisons que « les Roumains ont pris une série de mesures législatives destinées à arrêter, d'un côté les progrès faits par les juifs dans la conquête des positions économiques du pays, à pousser et à encourager, de l'autre, les Roumains vers les métiers, le commerce et l'industrie. »

Les Roumains ne se portent donc pas spontanément vers les métiers, le commerce et l'industrie; on est obligé de les y pousser. Ne serait-ce pas là une des causes de l'inassimilabilité des juifs par les Roumains ?

H. Bouët.

L'esprit scientifique et la méthode scientifique, par Louis Favre, br. in-18, Paris, Schleicher et Cie, 1903.

Le but de la science, dit M. Favre, est de chercher le lien qui relie toutes choses, c'est-à-dire la loi ou les lois qui s'imposent aux faits et les unissent dans et par leur réseau. Une fois les liens connus, on les utilisera pour le plus grand bien de l'humanité. De la connaissance on passera à l'action.

Pour constituer la science, il faut posséder l'esprit scientifique et la méthode scientifique. A cet effet, l'auteur définit l'esprit scientifique, ce qu'il est, ce qu'il n'est pas, comment on peut l'enseigner et le produire, ce qu'il doit être et doit faire.

L'esprit scientifique est quelquefois opposé à l'esprit métaphysique. M. Favre n'admet pas cette opposition, il croit que l'esprit scientifique et l'esprit métaphysique peuvent coexister chez le même individu. L'esprit métaphysique est même nécessaire au

savant pour rechercher les causes, pour imaginer des hypothèses. A ces deux esprits, on doit encore joindre l'esprit critique.

L'esprit scientifique, dit M. Favre, est le genre d'esprit qui permet de faire avancer la science, soit en ajoutant une vérité, soit en éliminant une erreur. L'esprit critique, qui écarte les erreurs, doit s'exercer non seulement sur les autres, mais encore et surtout sur soi-même. « Critiquer les autres est utile ; se critiquer soi-même est nécessaire. »

Voilà donc la trinité scientifique : esprit scientifique, esprit métaphysique, esprit critique. Par le bon usage de ces trois esprits qui n'en font qu'un, M. Favre promet qu' « un jour l'esprit scientifique commandera à tout. Son règne est de ce monde. Voyant combien la vérité est difficile à saisir, il sera modeste et tolérant. Il sera *modeste*, il ne se croira pas infaillible, parce qu'il aura remarqué que tous les savants étudiés ont failli. Il sera *tolérant* pour les prétendues erreurs et envers les hommes qui les soutiennent, parce qu'il aura constaté que ce qui passe auprès de tous pour vérité à un moment quelconque de l'évolution scientifique, n'est parfois qu'une erreur déguisée en vérité (erreur classique), tandis que ce qui passe pour erreur, n'est parfois qu'une vérité pas encore prouvée. »

Nous ne pouvons donc trop désirer que cet esprit se propage ; mais comment l'enseigner et le produire ? A ce propos, M. Favre adresse à l'enseignement universitaire, surtout à l'enseignement supérieur, quelques critiques qui ne manquent peut-être pas de fondement, aussi nous laissent-elles perplexe sur l'avenir de l'esprit scientifique, surtout si l'Université organise son trust de l'enseignement.

H. Bouët.

Stastique des grèves en Belgique, 1896-1900.
1 vol. in-8°. Bruxelles, 1903.

Ce volume, publié par l'Office du Travail du Ministère de l'Industrie et du Travail du Royaume de Belgique, contient les renseignements les plus minutieux sur tout ce qui concerne les grèves et lock-outs, survenus dans la période indiquée : le nombre des grèves, celui des ouvriers engagés, la durée, les dates initiale et finale, l'objectif des grévistes, les résultats obtenus, les moyens employés pour résoudre les grèves, etc., rien n'est omis .

Nous apprenons ainsi que, de 1896 à 1900, l'Office du Travail a enregistré la fin de 610 grèves ayant intéressé 1.519 établissements industriels, dont le personnel comprenait plus de 305.053 ouvriers. Au total, 162.687 grévistes ont pris part à ces 610 grèves, qui ont en outre entraîné le chômage forcé de plus de 32.473 autres ouvriers, ce qui élève à plus de 195.110 le total général des ouvriers ayant chômé par suite de ces grèves.

Si l'on range les 610 grèves d'après le nombre des grévistes qui y ont pris part, on arrive aux résultats ci-après, qui sont importants, dit l'Office du Travail, pour apprécier la gravité des conflits.

146	25	grévistes.
132	26 à 50	—
120	51 à 100	—
97	101 à 200	—
39	201 à 300	—
28	301 à 500	—
29	501 à 1.000	—
13	1.000 à 2.000	—
4	2.001 à 5.000	—
2	Plus de 5.000	—

Dans quelles professions les grèves sont-elles plus fréquentes? D'une façon générale, dit le Rapport, on peut dire qu'il se produit trois fois plus de grèves dans la grande que dans la moyenne industrie; la petite industrie et les établissements agricoles et commerciaux en produisent moins encore. « Les grèves non industrielles, si tant est qu'il s'en soit déjà produit en Belgique, n'ont, jusqu'ici, suscité aucune attraction dans le pays. »

D'après l'objectif des grévistes, la plupart des grèves sont entreprises pour des questions de salaires, et un nombre considérable d'ouvriers y prennent part. On relève aussi une forte proportion de conflits — plus d'un cinquième du nombre total — ayant pris naissance par suite de questions syndicales et de personnel; mais le nombre des grévistes n'atteint que 8,43 % de l'ensemble. Les questions relatives aux heures de travail et à l'organisation du travail, celles se rapportant aux règlements d'atelier et aux amendes sont la cause de beaucoup moins de grèves et entraînent le chômage d'un moindre nombre d'ouvriers.

Les résultats des grèves ne paraissent pas très favorables aux ouvriers. 115 grèves, de 16.460 grévistes, ont été terminées en fa-

veur des ouvriers; 386, de 130.164 grévistes, l'ont été en faveur des patrons; 90, de 12.781 grévistes ont fini par transaction; 19, de 3.232 grévistes sont restées sans résultat défini.

En d'autres termes : sur 100 grèves, 19 ont été favorables aux ouvriers; 65 aux patrons; 15 ont été résolues par transaction et 5 n'ont pas eu de résultat défini. Conclusion : triste jeu pour les ouvriers.

Nous ne voulons pas épuiser le Rapport de l'Office du travail, nous le voudrions que nous ne le pourrions pas. Terminons donc cet aperçu par une observation de *météoro-grévo-logie.* « Un résultat qui apparaît immédiatement à l'inspection des chiffres relatifs aux cinq années résumées, c'est que le printemps et l'automne voient plus de grèves que l'été et l'hiver. Cette observation se vérifie d'ailleurs pour chaque année en particulier, à part une exception pour le printemps de 1899, où l'on a enregistré moins de grèves que pour l'hiver suivant. »

Les saisons se confondent de plus en plus, il y a peut-être lieu de croire que bientôt les grèves disparaîtront tout à fait — à moins qu'elles n'éclatent à jet continu et régulier...

H. Bouët.

Le monde socialiste, par Léon de Seilhac, 1 vol. in-18. Paris, Victor Lecoffre, 1904.

Du socialisme, tout le monde en parle ; en quoi il consiste, personne n'en sait rien et chacun croit pourtant s'entendre et entendre ceux avec qui il discute. Après beaucoup d'autres, M. de Seilhac essaye d'élucider ce problème. Tâche difficile, car, comme il le dit, le collectivisme n'est pas une doctrine absolue. Cette doctrine n'est pas la même au Nord et au Midi, dans les villes et dans les campagnes, aujourd'hui et hier. « Elle s'accommode à toutes les circonstances, à toutes les clientèles. »

Pour mettre tout le monde d'accord, il nous semble qu'on pourrait débaptiser le socialisme et l'appeler le *protéisme.* Voulez-vous un exemple des variations de l'église socialiste ? Allons en Belgique.

En 1891-92, le socialisme était l'ennemi irréconciliable de la religion, ou du moins du christianisme. « C'est un des grands devoirs du socialisme, — disait son principal organe — et de tous

les hommes de progrès, d'anéantir cette pieuvre séculaire, le christianisme, dont les avatars successifs ont été si funestes à l'humanité. Nous sommes de ceux qui croient qu'entre l'idéal socialiste et l'idéal chrétien, l'antagonisme est irréductible. »

En 1896, temps d'élections, la note change, et le même journal donne jusqu'à trois preuves de l'harmonie qui règne entre le socialisme et le christianisme. « Le parti ouvrier déclare qu'il se considère comme le représentant, non seulement de la classe ouvrière, mais de tous les opprimés, — il se donne le beau rôle, — sans distinction de nationalité, de race, de sexe, OU DE CULTE. »

Vous avez peut-être entendu dire par de mauvaises langues que le socialisme était l'ennemi de la propriété. « Quel sophisme! Non, les socialistes ne veulent pas le partage des biens, puisqu'ils en veulent l'expropriation. »

N'allez pas croire que le socialisme veut détruire la famille. Cette accusation pouvait avoir quelque fondement en 1891, alors que « l'idéal socialiste était de réduire la famille à la mère et à l'enfant », que même « l'enfant ne devait être laissé à sa mère que pendant la période de l'allaitement », (Jules Guesde) et que des fonctionnaires devaient être chargés de former les enfants : « La Société ne peut pas tolérer qu'un enfant soit *élevé en particulier.* » (*Le Voornit.*)

Mais, en 1896, le *Peuple* fournit cinq preuves de la sollicitude du socialisme pour la famille, et il assure que c'est faire une injure sanglante aux socialistes que de leur jeter à la tête qu'ils sont les ennemis de la famille.

En France, on sait que le socialisme ne subit pas moins de déviations qu'en Belgique. Pour nous borner à la partie religieuse de son programme, M. Jaurès disait, en 1902 : « Nous ne voulons pas détruire par la force les croyances religieuses, démolir ou fermer les églises. La liberté de toutes les croyances, la liberté de tous les cultes est un article essentiel du programme républicain et socialiste. »

Le socialisme d'aujourd'hui n'étant plus celui d'hier, que pourra bien être celui de demain ?

Mon Dieu, il n'est pas si difficile de répondre à cette question qu'il pourrait le paraître au premier abord. Il suivra une évolution analogue à celle qu'a suivie le républicanisme qui l'a précédé. Déjà on parle de rejeter le socialisme *d'opposition* au musée des antiques et de le remplacer par le socialisme de *gouvernement*. Cela seul en dit long.

Pous exposer l'état actuel du *Monde socialiste*, M. de Seilhac

divise son livre en trois sections : 1° les Partis socialistes politiques; 2° les Congrès socialistes politiques; 3° les diverses formules du collectivisme. On y trouve plus de documents que d'idées originales. La conclusion de l'auteur est que « le collectivisme n'aurait d'autre avantage que de nous conduire à l'uniformité désespérante, l'initiative individuelle étant supprimée, c'est-à-dire le principal ressort qui a déterminé toutes les créations et toutes les actions, étant brisé. »

Heureusement, nous pouvons nous en rapporter aux collectivistes du soin de ne pas appliquer leur système, pas plus que les républicains n'ont appliqué le leur.

H. Bouët.

Centralizing tendencies in the administration of Indiana (*Tendances de l'administration d'Indiana vers la centralisation*), par William A. Rawles. 1 vol. in-8. New-York, Macmillan Cie, 1903.

On constate aux Etats-Unis, comme en beaucoup d'autres Etats, une tendance très marquée vers la centralisation. Sous la domination française, il n'y avait, dans ce qui est maintenant l'Indiana, presque rien de ce qu'on peut appeler un gouvernement civil. Les habitants étaient tranquilles et contents, honnêtes dans leurs transactions, et simples dans leur manière de vivre. La multitude de fonctions exercées aujourd'hui par l'Etat et les municipalités était inconnue. Quand ce territoire fut transféré à la Grande-Bretagne, en 1763, les choses restèrent à peu près dans le même état. Mais avec le temps, les attributions de l'Etat et des municipalités se sont étendues ; la seconde moitié du XIXe siècle surtout, s'est distinguée sous ce rapport.

Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? Pour répondre à cette question, M. William A. Rawles fait l'histoire de ce mouvement pour l'Etat d'Indiana. Il nous expose comment et dans quelle mesure la centralisation s'est développée en matière d'éducation publique, de bienfaisance et de correction, de médecine et d'hygiène, de police et de taxation; il réunit ensuite, dans la conclusion, les résultats généraux et recherche les causes de la centralisation.

M. Rawles trouve que la centralisation a produit de bons effets qu'il énumère complaisamment. Quant aux causes qui ont préparé la voie à la centralisation ou l'ont rendue inévitable,

au premier rang vient le progrès de la population. « Un accroissement de population, dit-il, est de lui-même une cause suffisante pour l'extension des fonctions gouvernementales et d'une plus soigneuse organisation de la machine administrative ; or, le tableau suivant montre le progrès de la population en Indiana depuis 1800 :

	1800	1810	1820	1830	1840	1850	1860	1870	1880	1890	1900
Population totale (en mille)............	5	24	147	343	685	988	1350	1680	1978	2192	2516
Densité par mille carré...........	0.02	0.7	4.1	9.6	19.1	27.5	37.6	46.8	55.1	61.1	70.1

Les changements survenus dans la distribution de cette population et dans les occupations du peuple en sont une autre cause.

Le tableau suivant montre le taux de la population totale d'Indiana, demeurant dans les villes de 8.000 habitants et au-dessus pendant chaque décade depuis 1850.

1850	1860	1870	1880	1890	1900
2.5	5	10	12.3	18.3	28.1

En conséquence de ce mouvement de la population, la valeur des produits manufacturés en Indiana, qui n'était que de 818.700.000 il y a 50 ans, s'est élevé à 8.378.000.000 en 1900.

La guerre civile a été aussi un facteur efficace de la centralisation et nous pouvons ajouter que la dernière guerre de Cuba et des Philippines en sera un autre.

Les progrès de la science, spécialement de la science médicale, ont également contribué à ce mouvement. Le public, convaincu de la vérité des théories microbiennes modernes, a voulu que les méthodes scientifiques fussent appliquées sous la direction d'hommes compétents, ce qui fit recourir à l'établissement d'une autorité centrale.

Telles sont les principales causes auxquelles l'auteur attribue le progrès de la centralisation en Indiana. Quelle est leur valeur? Nous ne voyons pas, d'abord, pourquoi l'accroissement de la population serait une cause d'extension des attributions de l'Etat. Prenons, par exemple, l'instruction. Plus la population augmente et se densifie, plus il lui devient facile de créer des écoles et de les entretenir à moins de frais, sans que l'Etat s'en mêle. Elle ne le peut pas? L'Etat le pourra encore moins, puisqu'il ne tire ses ressources que des particuliers, et non sans déchet. Elle

ne le veut pas? De quel droit l'Etat va-t-il substituer sa volonté à celle du peuple, dont il tient tous ses droits, son existence même.

Les changements survenus dans la distribution de la population, l'acroissement des villes, n'est-il pas en grande partie un effet, avant d'être une cause de centralisation? Reprenons le même exemple. Sous prétexte qu'il n'y a pas assez d'écoles, l'Etat se met en devoir d'en créer. Ne pouvant en établir partout, il attire sur les points où sa nouvelle fonction s'exerce, un surcroît de population. Que l'Etat s'occupe de bienfaisance, de justice, de police, etc., son action sera toujours locale et aura pour résultat de faire affluer la population sur les points où il l'exercera.

Les progrès de la science médicale?... Nous n'avons pas à faire un livre à côté du livre; nous voulons seulement montrer que les progrès de la centralisation sont loin d'être bienfaisants et par conséquent justifiés. D'autant plus que l'extension des fonctions administratives ne marche jamais sans l'extension proportionnelle — et même au delà — des charges publiques.

Il est naturel, dit M. Rawles, que la consolidation étant d'une plus grande efficacité dans le domaine de la production, on cherche à appliquer la même méthode dans le domaine de l'administration politique .

Voilà bien le dernier argument que les centralisateurs devraient invoquer. La consolidation de la production a pour but et pour résultat (quand elle évolue librement), de réduire les frais généraux. La consolidation politique et administrative a toujours pour résultat immanquable de les augmenter.

Nous sommes donc loin de partager l'opinion de M. William Rawles, qui considère la centralisation comme un bien. Au surplus, pour s'assurer de ce qu'il en est, il suffit d'écouter la rumeur publique, les récriminations de plus en plus pressantes et violentes à mesure que la centralisation — et par conséquent la taxation — progresse. Si la centralisation contribuait au bonheur du genre humain, que signifierait ce concert de plaintes toujours plus *clamoreuses?*

H. Bouët.

Le péril Américain, par Paul Sée, br. in-8°, Paris, Félix Alcan. 1903.

Pour qui l'Amérique est-elle un péril? Pour la vieille Europe. En quoi consiste ce péril ? « Tout, dans le monde moderne, dit

M. Sée, repose sur le machinisme; la nation qui peut produire le fer et la houille à bon marché et qui a le goût de la mécanique, dominera le monde. Ce fut longtemps la destinée de l'Angleterre, c'est maintenant celle de l'Amérique. »

J'avoue que je ne vois pas en quoi peut consister la domination en matière commerciale. Il me paraîtrait même plus rationnel de dire que la nation la mieux outillée *servira* le monde, exportera sans importer.

La domination, admise ou non, quelles sont les causes, d'après M. Sée, de la supériorité de l'Amérique sur l'Europe ? C'est d'abord la protection; mais l'auteur annonce qu'il ne parle que de ses effets immédiats, les seuls, ajoute-t-il, qu'il soit donné à un observateur de constater au cours d'une existence humaine.

Un observateur superficiel ne constate effectivement que les effets immédiats de la protection, mais avec un peu d'attention on peut aisément constater des effets plus éloignés. M. Sée lui-même le fait lorsqu'il remarque que les primes données au Canada à l'industrie métallurgique profitent, non pas aux Canadiens, mais aux Américains qui viennent s'établir au Canada. Or, la protection n'a pas plus profité aux Américains que les primes aux Canadiens.

L'éducation américaine est une autre cause de supériorité. « L'éducation technique en Europe est toute théorique, en Amérique elle est absolument pratique. On ne forme les ingénieurs qu'après qu'ils ont passé par l'atelier. »

Autre cause: l'ouvrier américain gagne un salaire double du nôtre, mais produit plus que le quadruple dans certaines industries. M. Sée ajoute que l'ouvrier américain n'a aucune idée de socialisme, de participation dans les bénéfices ou de limitation de la quantité du travail fourni, comme le prêchent les syndicats européens.

Ceci nous paraît un peu exagéré, même pour aujourd'hui. Quant à demain, on ne peut en répondre. Si les mêmes causes agissent, des effets analogues se produiront.

Les renseignements donnés par M. Sée sur les diverses industries américaines sont précis et précieux; ils intéresseront les industriels similaires de l'Europe.

Le jugement que l'auteur porte sur les trusts est aussi très sensé. « Les trusts pourraient très bien ne pas être de bonnes affaires: ou les majorations seront trop fortes, ou les dividendes ne seront que médiocres ou nuls... Si dans les bonnes années le capital ne rapporte que 5 %, c'est trop peu, et encore faudrait-il voir au fond

de l'affaire. » Bien avisés seront donc ceux qui tireront à temps leur épingle du jeu ou qui s'abstiendront de l'y engager.

ROUXEL.

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES EN ALLEMAGNE, par JACQUES VAVASSEUR. br. in-8°. Paris, impr. Paul Dupont. 1903.

Les sociétés commerciales ont pris un développement considérable en Allemagne depuis la guerre franco-allemande. En 1871, 207 sociétés anonymes ont été créées avec un capital actions de 756.760.000 marks; en 1872, 479, au capital de 1.477.734.000 marks. Dans les années subséquentes le mouvement s'est ralenti, mais est néanmoins resté important. La crise qui a éclaté en ces derniers temps doit-elle être attribuée à ces sociétés ou à la législation qui les régit ? Pour résoudre ce problème, M. Vavasseur a étudié sur place la législation relative aux sociétés commerciales en Allemagne, leur constitution, leur fonctionnement, etc. Au point de vue de la crise de Leipzig, dit l'auteur, les administrateurs ont été accusés d'imprudence, de légèreté et les conseils de surveillance d'incurie et de négligence; mais ces reproches et critiques ne s'adressent pas à la forme de la société anonyme, à l'institution elle-même, mais beaucoup plus à l'espèce humaine en général. Les administrateurs ne consacrent que peu de temps à la marche des affaires sociales; le conseil d'administration se réunit bien périodiquement, mais il ne prend qu'une connaissance imparfaite, par le rapport qu'on lui fait, de la situation de la société qu'il administre. Beaucoup de ces administrateurs ne peuvent pas matériellement disposer d'un temps suffisant, parce qu'ils cumulent ces fonctions dans un trop grand nombre de sociétés; ainsi on a calculé que 70 personnes étaient administrateurs de 1.184 sociétés, une même personne remplit ces fonctions dans 35 sociétés; 2 dans 30, 1 dans 28, 1 dans 26, 3 dans 24, 2 dans 23, 1 dans 21, 3 dans 20, 2 dans 19, 4 dans 18, 5 dans 17, 14 dans 16, 11 dans 15, 5 dans 14.

Les conseils de surveillance sont organisés et fonctionnent à peu près de la même façon. Des gens qui ne sont pas qualifiés pour l'acceptation de ces places se plaisent à empocher des tantièmes; ces positions sont prises par des personnes dont le temps est déjà beaucoup trop pris, pour qu'ils remplissent bien leurs fonctions.

« Quand on regarde, dit un journaliste allemand, les personnes dans les mains desquelles sont tant de places de conseillers de sur-

veillance, on se demande comment ces gens, qui ont à s'occuper de leurs propres affaires, à gérer leur fortune privée, à vivre avec leur famille, qui ont de grands devoirs mondains, leurs plaisirs à satisfaire, des voyages de plaisir à faire, comment ces gens peuvent encore trouver le temps de remplir tous les devoirs de conseillers de surveillance de si nombreuses sociétés. La réponse à cela est qu'en beaucoup de cas la fonction principale de membre de conseils de surveillance consiste surtout à ramasser les tantièmes, l'accomplissement des devoirs est regardé comme une chose secondaire. »

Le journaliste, loin de s'en prendre à la législation elle-même, fait appel à la vigilance des actionnaires, trop souvent inactifs et indifférents.

M. Vavasseur est du même avis; il trouve que la législation allemande sur les sociétés commerciales est sortie victorieuse de la crise qui s'est produite. Toutefois, il lui reproche d'être trop minutieuse, trop riche en détails. Elle est intéressante à consulter au moment où la réforme de la législation des sociétés par actions est à l'ordre du jour en France; mais, une reproduction servile de cette loi n'est pas à désirer pour nous.

J'avoue que je ne vois pas en quoi la législation allemande est sortie victorieuse de la crise; je me demande même si les intéressés, les actionnaires, n'organiseraient pas mieux leurs conseils d'administration et de surveillance, si la loi ne les en dispensait ou ne les empêchait pas.

ROUXEL.

LE SOCIALISME RÉFORMISTE FRANÇAIS, par A. MILLERAND, br. in-18, Paris, Georges Bellais. 1903.

Nul socialiste, disait M. Millerand dans son discours de Saint-Mandé (1896) n'a jamais rêvé de transformer d'un coup de baguette magique le régime capitaliste, ni d'édifier sur une table rase une société toute nouvelle.

Une pareille assertion prouve une connaissance par trop insuffisante de l'histoire du socialisme et M. Millerand a bien fait de dire, dans le même discours, qu'il n'était pas ancien dans le parti. C'est son excuse. Admettons donc que nul socialiste *ne rêve plus...* et voyons en quoi consiste le socialisme réformiste.

Le but du socialisme « nouveau jeu », n'est pas « de construire

une église pour une secte, mais de rendre pour tous les hommes le monde plus habitable par la disparition successive des iniquités sociales... »

« Pour tous les hommes », c'est beaucoup. Voyons le moyen.

Ce moyen, c'est les réformes légales. « Si nous jugeons la violence condamnable autant qu'inutile, si les réformes légales nous paraissent à la fois l'objectif immédiat et le seul procédé pratique pour nous rapprocher du but lointain... »

On voit que M. Millerand ne juge pas que les réformes légales soient violentes. Elles ne le sont pas pour ceux qui sont du côté du manche, pour la majorité plus un, mais pour tous les autres?

Après le moyen, le programme. Trois points essentiels sont nécessaires et suffisants pour caractériser un programme socialiste: « Intervention de l'Etat pour faire passer du domaine capitaliste dans le domaine national les diverses catégories des moyens de production et d'échange au fur et à mesure qu'elles deviennent mûres pour l'appropriation sociale; conquête des pouvoirs publics par le suffrage universel; entente internationale des travailleurs. »

M. Millerand appelle cela introduire peu à peu dans une société en proie à l'anarchie économique la paix et l'ordre d'une organisation harmonique.

L'intervention de l'Etat, le suffrage universel, l'entente des travailleurs n'ont-ils pas assez fait de progrès en ces derniers temps pour que l'on puisse juger de l'harmonie que ces trois facteurs introduisent dans l'organisation sociale? Continuons, si le cœur nous en dit, mais au moins appelons les choses par leur nom: les réformes légales sont aussi violentes sinon plus que les révolutions. Joindre la ruse à la force, ce n'est pas atténuer la violence, c'est, au contraire, l'aggraver. Le *socialisme réformiste français* est un recueil de discours prononcés par l'auteur en diverses circonstances. Ce petit volume forme le n° 15 de la *Bibliothèque socialiste*, qui comprend des œuvres de propagande, de doctrine, d'histoire socialistes.

ROUXEL.

L'ITALIA E I TRATTATI DI COMMERCIO. (*L'Italie et les traités de Commerce*), par ATTILIO CABIATI e LUIGI EINAUDI, br. in-8°. Milano. 1903.

Avant de renouveler les conventions commerciales établies en 1892, il importe de se rendre compte des résultats qu'elles ont pro-

duits sur le commerce et l'industrie. C'est ce que font dans ce petit volume MM. Cabiali et Einaudi. Après un coup d'œil sur le mouvement commercial en Italie avant 1892, ils étudient le commerce en général de 1892 à 1901, puis le système douanier et les industries du coton, de la laine, du fer, de la soie; ensuite le système douanier et l'agriculture. Le but des auteurs est de chercher à intéresser le prolétariat à cette importante question des traités de commerce, qui est de si grande conséquence pour les ouvriers; de montrer que la protection à telle ou telle branche de l'activité économique ne se résout pas, comme on le prétend, en protection du travail national et en élévation des salaires.

Les tarifs protecteurs de 1902 ont eu pour effet de faire converger violemment trop de capitaux dans les industries protégées, détruisant ainsi, par leur exagération, les résultats espérés de la protection. Les résultats de cette campagne protectionniste sont la plus éclatante confirmation des vérités économiques et la plus inexorable condamnation de tous les sophismes de la protection.

On se demande comment, dans les traités de commerce et notamment dans ceux de 1892, ce sont les groupes économiques les moins nombreux, les industriels, qui prédominent au détriment de la masse des agriculteurs. C'est que les moins nombreux, bien coalisés et intéressés, emploient à conquérir les millions une énergie des milliers de fois plus grande que celle qu'y mettent les plus nombreux.

Le moyen de prévenir cet abus est que le grand nombre se coalise contre le petit. Le parti socialiste est seul assez puissant en Italie pour tenir tête au parti protectionniste. Lui seul peut entraîner les masses par la persuasion et par l'autorité.

MM. Cabiali et Einaudi conseillent donc à ce parti de prendre l'initiative du mouvement antiprotectionniste, et ils engagent les libre-échangistes à se joindre aux socialistes. Cette association poursuivrait la réduction graduelle des taxes sur les grains d'abord, puis sur les autres produits.

« De quelque façon qu'on envisage le problème, nous voyons que tout converge vers une unique conséquence. Voulons-nous obtenir les transports à bon marché ? Nous devons réduire un des éléments de leur coût, celui des taxes. Voulons-nous une marine marchande forte et nombreuse ? Nous devons intensifier le commerce, c'est-à-dire supprimer la barrière la plus formidable : les taxes. Voulons-nous améliorer les conditions des classes travailleuses et consommatrices en Italie ? Nous devons abolir les taxes. »

ROUXEL.

La faillite du socialisme, par Jules Guérin. 1 vol. in-18. Paris. Guillaume et Cie, 1902

Peut-on dénoncer la faillite du socialisme? En pratique, pas d'une manière absolue, puisqu'il n'a pas encore été appliqué intégralement. Toutefois il est visible que plus il prend d'extension, plus on s'éloigne de la solution du problème social. C'est donc bien une faillite relative, qui autorise à prévoir la faillite totale, le cas échéant.

D'autre part, en théorie, la faillite est manifeste. Considéré comme doctrine sociale ou sociologique, le socialisme est tout ce qu'il y a de plus ondoyant et divers; il varie sans cesse et, comme l'avouent ses adeptes mêmes, plus il s'étend, plus il s'atténue pour se rapprocher du « *bourgeoisisme* » et s'y fondre.

M. Guérin paraît donc autorisé à dire que le socialisme a failli et qu'il faillira de plus en plus. Pour le prouver, l'auteur commence par définir le socialisme. Il écarte les définitions vagues et sentimentales et ne retient que le collectivisme et l'anarchisme. Ces deux systèmes sont également anti-scientifiques, quoi qu'en disent leurs apôtres. En effet, la science nous enseigne que la loi universelle est l'évolution; or l'évolution est, a toujours été et sera toujours lente et « c'est folie de croire, et au-dessus des forces humaines de vouloir précipiter le mouvement par la révolution ou par la violence », comme le veulent les collectivistes et les anarchistes.

Nous ne suivrons pas M. Guérin dans sa critique du socialisme, disons seulement que, s'il fallait choisir, il donnerait la préférence à l'anarchisme sur le collectivisme, et voyons un peu les réformes qu'il propose.

La propriété doit être maintenue, mais il faut qu'elle circule avec l'homme, comme une marchandises, comme une monnaie. « La propriété et le propriétaire doivent être absolument libres. »

Le capital n'est point le vampire que l'on prétend, s'il se nourrit de l'industrie, il la nourrit aussi et la part qu'il prélève va toujours en diminuant, ce qui prouve que ce n'est pas lui qui fait la loi et que le « capitalisme » est un mot ronflant, une cymbale retentissante, mais c'est tout.

M. Guérin est grand partisan de la vie rurale et de l'industrie agricole. Il dit de très bonnes choses à ce sujet, mais il nous paraît s'égarer lorsque, d'une part, il constate avec tant d'autres que les écoles officielles, agricoles aussi bien que littéraires, scientifiques, industrielles — ne produisent que des parasites sociaux,

et que la principale cause de l'abandon des campagnes est « la diffusion de l'instruction et une ambition démesurée »; et que, d'autre part, il demande qu'il y ait des écoles d'agriculture, comme il y a des écoles de lettres, sciences et arts, encouragées, subventionnées par l'Etat.

Je me méfie de la protection de l'Etat. Qu'il cesse seulement de protéger, aux frais des agriculteurs, les lettrés, les artistes, les savants, qui seront toujours assez nombreux ; alors les agriculteurs, plus aisés, moins écrasés d'impôts, pourront s'instruire à leur guise beaucoup mieux que ne le feraient tous les professeurs officiels.

Les idées de M. Guérin sur la colonisation méritent aussi d'attirer l'attention des lecteurs. Au lieu de conquérir, toujours conquérir, M. Guérin veut que l'on mette en valeur les territoires depuis longtemps possédés. Il donne comme exemple la Corse, île de prédilection, qui pourrait être très productive et qui ne l'est pas faute d'hommes et de capitaux que l'on va gaspiller dans tous les coins du globe.

M. Guérin émet beaucoup d'autres idées, souvent bonnes, mais pas toujours, — par exemple ce qu'il dit des propriétés à attribuer à l'Etat ; — en tout cas, il fait preuve d'une grande indépendance de pensée. Il serait seulement à désirer qu'il s'appliquât non pas à faire de l'esprit, à bien tourner des phrases vides, mais mûrir ses idées, à les mieux ordonner, à les exposer plus clairement. L'essentiel est bien d'avoir des idées, mais un plat est plus ou moins bon suivant la manière dont il est apprêté ; non seulement plus ou moins bon, mais plus ou moins digestible et, par conséquent, nutritif.

ROUXEL.

GLI AGGRAVI SUL CONSUMO E L'ECONOMIA NAZIONALE. (Les impôts sur les consommations et l'économie nationale), par ALBERTO GIOVANNINI. br. in-8°, Milano. Ad. Kaschitz et Cie, 1903.

Les impôts indirects, douaniers et autres, sont très élevés en Italie. Le blé est grevé de 50 % de son prix de revient ; le café de 100 % ; le pétrole de 30 % ; le sucre de 400 % ; le sel de 1.825 %. Les impôts sur la consommation équivalent ainsi à 30 % du salaire des ouvriers. Le parti républicain italien a donc grandement raison de réclamer la réduction et même la suppression de ces « droits » de l'Etat sur la vie des citoyens. C'est ce qu'il vient

de faire dans le VIIe Congrès national qui s'est tenu à Forli les 3, 4 et 5 octobre dernier et dont M. Giovannini expose ici le programme.

Après avoir montré les avantages de cette réforme et spécialement de la suppression des droits de douane sur le blé, M. Giovannini répond à l'éternelle et invariable objection : « La suppression des droits d'entrée sur les grains serait la ruine de l'agriculture italienne. » Pas le moins du monde, répond M. Giovannini. Les faits prouvent que les pays où la douane est inconnue sont ceux où le rendement est le plus élevé et réciproquement, comme on peut le voir dans le tableau suivant :

	Taxe sur le blé en francs	Production par hectare en hectolitre
Hollande	exempt	28
Danemarck	id.	27
Angleterre	id.	26
Suisse	4.50	19
Allemagne	4.55	18
France	7.40	16
Italie	8 »	10

« O protection, comme tu es productive ! »

Ce n'est pas tout. Si nous demandons la suppression de la taxe sur les grains — même en supposant que cette réforme tourne au détriment des propriétaires, — nous ne nous arrêtons pas là ; nous demandons aussi la suppression de la taxe sur les produits sidérurgiques nécessaires à l'agriculture, de la gabelle sur le sel, des primes à la marine marchande ; autant de réformes qui seraient profitables aux agriculteurs. Nous demandons encore une forte réduction des dépenses militaires, qui pèsent si lourdement sur tout le monde.

Telles sont les principales réformes demandées par le parti républicain italien dans son dernier Congrès. Quels sont les moyens à employer pour les obtenir ? M. Giovannini ne croit pas qu'elles puissent venir d'en haut ; il pense que le libre-échange, imposé à la France par Napoléon III, a montré peu de vitalité, précisément parce qu'il venait d'en haut et que le peuple n'y était pas préparé. « Nous devons faire en sorte que le peuple veuille et impose cette réforme, ce qui arrivera quand nous aurons dissipé les préjugés et les erreurs. » C'est cette tâche qu'a entreprise le parti républicain italien. Nous ne pouvons qu'approuver son but et le moyen qu'il

emploie pour le réaliser; et nous souhaitons qu'il se forme de nombreuses ligues du même genre dans d'autres pays que nous connaissons bien et qui souffrent plus ou moins du même mal.

ROUXEL.

L'ARBITRATE NEGLI SCIOPERI (*L'arbitrage dans les grèves* par RICCARDO DALLA VOLTA, br. in-8°. Bologna, Alfonso Garagnani e figli. 1903.)

Les grèves nuisent aux consommateurs, cela n'est pas douteux: tout ce qui raréfie la production tend à élever les prix des produits. Elles ne profitent guère aux patrons que dans des cas exceptionnels. Elles profitent encore moins aux ouvriers, puisqu'il est prouvé que, sans syndicats, ni grèves, la condition des femmes et celle des ouvriers ruraux s'est améliorée autant et même plus que celle des prolétaires d'usines.

Non seulement les ouvriers de l'industrie ne gagnent rien à ce jeu, mais ils y perdent plus que les patrons. Aux Etats-Unis, par exemple, dit M. Riccardo dalla Volta, de 1881 à 1900, les 22.793 grèves et les 1.005 *lock-out* survenus dans cette période ont causé aux ouvriers une perte de salaires de 1.534 millions de francs, tandis que les entrepreneurs n'ont perdu que 713 millions. L'auteur ajoute que ces pertes sont rarement compensées par l'augmentation de salaire obtenue. Cette augmentation n'est ainsi que nominale ou même négative. On comprend qu'avec un pareil système le malaise et le mécontentement des ouvriers aillent toujours croissant.

Il est donc fort à désirer que les grèves disparaissent ou tout au moins deviennent plus rares. On y cherche remède de divers côtés et notamment dans l'arbitrage. Le dernier Congrès national italien, tenu à Palerme, s'est occupé de cette question, et la présente brochure est un Rapport présenté à ce Congrès. Les principales conclusions de l'auteur sont que, en règle générale, l'arbitrage obligatoire pour la solution des différends entre entrepreneurs et travailleurs ne peut être admis, parce qu'il constituerait une grave violation de la liberté des contrats; que son application en Italie rencontrerait d'insurmontables difficultés; qu'il faut éviter de multiplier inutilement, avec gaspillage de temps et d'argent, les institutions et les fonctions publiques, etc.

Nous ne pouvons qu'approuver ces conclusions et nous ajouterons volontiers qu'il faudrait par-dessus tout cesser d'enseigner

aux ouvriers qu'il y a antagonisme naturel et irréductible entre le capital et le travail. Quand ils sauront que l'harmonie est la règle et que l'antagonisme n'est que l'exception, la question des grèves sera bien près d'être résolue.

ROUXEL.

I BENEFIZI DELL' ASSICURATIONE OPERAIA OBLIGATORIA IN GERMANIA *(Les bienfaits de l'assurance ouvrière obligatoire en Allemagne)*, par LUIGI GOFFREDO PROFUMO. Br. in 8°. Genova, 1902.

L'assurance obligatoire est approuvée par tout le monde en Allemagne, surtout par les ouvriers et par les patrons. Ses bienfaits surpassent toutes les espérances. La satisfaction générale est si grande, qu'après avoir assuré les ouvriers contre la maladie, les accidents, l'invalidité et la vieillesse, on s'occupe d'étendre l'obligatoriété à l'assurance contre le chômage.

M. Profumo expose complaisamment les avantages physiques et moraux qui résultent, d'après lui, de ce système. Le principal avantage moral est que le travailleur allemand se trouve tenu à s'ingérer dans l'administration des Associations de métiers. Cette participation de l'ouvrier à l'administration « constitue pour lui la plus haute école de civilisation ».

Nous inclinons fort à croire que c'est là plutôt une école de bureaucratie et que les ouvriers américains, par exemple, qui s'assurent eux-mêmes, sans le secours des patrons ni de l'État, sont ainsi à une plus haute école de civilisation que les ouvriers allemands.

L'assurance obligatoire présente encore un bien supérieur, d'ordre social : elle apprend aux patrons et aux ouvriers le respect mutuel et l'amour réciproque. De ce fait émane l'harmonie dont les nations modernes ont tant besoin.

On voit que M. Profumo se contente de peu et à courte échéance. L'assurance obligatoire est encore bien jeune pour qu'on puisse porter sur son compte un tel jugement. Puisqu'une si parfaite harmonie règne en Allemagne entre patrons et ouvriers, l'auteur devrait bien nous dire d'où sortent les millions d'électeurs socialistes que l'on compte en Allemagne et les 36 candidats qu'ils ont élus.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les conventions d'arbitrage. — L'Etat industriel. — Un échec des protectionnistes à la Commission des douanes. — A quoi servent les primes à la navigation. — Le futur tarif de M. Chamberlain. — Un discours libre-échangiste de M. Van Elewyck. — Les impôts civilisateurs en Indo-Chine et à Madagascar. — Autres pratiques civilisatrices. — Opinion de Pierre Leroux sur le socialisme révolutionnaire. — Le Traité pratique des impôts de M. Caillaux, apprécié par M. Méline.

La même convention d'arbitrage qui a été conclue au mois d'octobre dernier entre la France et l'Angleterre, l'a été le 25 décembre, entre la France et l'Italie. On annonce aussi la conclusion d'une convention analogue entre l'Angleterre et l'Italie. On sait que ces conventions ont pour objet de soumettre à la Cour permanente d'arbitrage de La Haye les différends qui ne mettent en cause ni les intérêts vitaux, ni l'indépendance, ni l'honneur des deux Etats contractants. Seulement, on peut regretter que les auteurs de ces instruments de paix aient négligé d'établir une ligne de démarcation entre les intérêts qui sont vitaux et ceux qui ne le sont pas.

On peut s'étonner aussi que l'auguste promoteur de la Cour d'arbitrage de La Haye n'ait pas songé à lui soumettre le différend qui s'est élevé entre la Russie et le Japon. Il aurait pu ainsi épargner, aux deux pays, les frais de leurs préparatifs de guerre sans parler des perturbations financières et autres que cause partout la crainte d'une rupture de la paix.

*
* *

A propos des abus passés à l'état chronique de l'Administration des télégraphes et des téléphones, et en particulier du sans-

gène de ses fonctionnaires des deux sexes, le *Journal des Débats* analyse les causes de l'infériorité de l'Etat industriel en comparaison des industries privées.

L'Etat qui lève l'impôt par voie d'autorité, dit-il, et use, pour cela, des agents de la force publique, ne saurait se soustraire à cette habitude lorsqu'il se transforme en industriel. Pour lui, toucher une facture, présenter une quittance d'abonnement, c'est tout comme s'il vous réclamait vos impôts. Il oublie la qualité d'industriel qu'il a voulu prendre; ce n'est pas le prix d'un service rendu qu'il entend percevoir. Aussi, se sert-il des commissaires de police comme garçons de recettes. Cette méthode n'a rien qui doive surprendre. L'Etat, dans les lois constitutives de ses monopoles industriels, a eu soin de proclamer qu'en aucun cas, il ne pouvait être responsable; il le fait savoir à chaque instant, non sans quelque impudence, par des affiches, afin d'éviter les réclamations. Or, si la responsabilité doit être étroite, c'est lorsqu'il y a monopole, lorsque la concurrence n'est pas là pour corriger les abus qu'il engendre nécessairement. Si des faits de la nature de ceux que l'on relève chaque jour contre l'administration des postes, télégraphes et téléphones, se produisaient dans les services confiés à une exploitation privée, il faudrait entendre les belles indignations des socialistes! Il n'y en aurait que pour leurs doléances. Ici, à part le rapporteur du budget de cette administration, M. Sembat, l'on fait la sourde oreille. C'est une industrie d'Etat, et le dogme qui veut qu'une industrie d'Etat soit en même temps infaillible et irresponsable, est intangible. Le public, qui n'a pas cette foi aveugle et souffre de la mauvaise administration qu'on lui impose, se plaint. Il se plaindrait bien davantage si, demain, on confiait encore à l'Etat d'autres industries à gérer.

Cependant ce même public n'en demeure pas moins convaincu de la supériorité de l'Etat sur l'industrie privée. En Suisse, n'est-ce pas le référendum populaire qui lui a livré l'exploitation des chemins de fer ? Aussi longtemps que le public sera étatiste, sera-t-il bien fondé à se plaindre de l'étatisme ?

*
* *

Les protectionnistes viennent de subir un échec qui leur a été particulièrement sensible. Sur les observations de MM. Combes

et Delcassé, la Commission des douanes s'est refusé à voter, dare-dare, le relèvement des droits sur les graines oléagineuses.

M. Combes a tout d'abord déclaré que le gouvernement ne venait pas donner son avis sur le fond de la question, mais sur l'opportunité d'un relèvement de droit sur les graines oléagineuses. Le ministre des Affaires Etrangères a pris ensuite la parole. Il a dit que le vote récent par lequel la Commission décida de frapper d'un droit de douane de 2 francs par cent kilos, les graines de colza, avait produit un très mauvais effet à l'étranger, que des représailles étaient à redouter s'il était donné suite à ce vote, particulièrement de la part de l'Angleterre, de l'Italie et des Etats-Unis, avec qui la France entretient des relations amicales. M. Delcassé a insisté sur ce point que les nations lésées par le relèvement du droit ne resteraient pas insensibles à une pareille mesure, et que ce serait donner des armes aux partisans de la politique protectionniste de M. Chamberlain. M. Delcassé a terminé en suppliant la Commission de réfléchir, persuadé qu'après un examen sérieux des conséquences, tant politiques que commerciales, elle ne donnerait pas suite à ses intentions, de frapper les graines oléagineuses et les huiles.

La Commission s'est montrée sensible à ces objections. Elle a ajourné son vote. Mais que le ministère y prenne garde ! La Congrégation des protectionnistes, est autrement redoutable que celle des religieuses et des moines.

*
* *

On sait que les primes à la navigation sont une des branches gourmandes du système protecteur. Le résultat, c'est que les navires qu'elles protègent, voyagent bien moins pour transporter des marchandises que pour récolter des primes. Un rédacteur du *Figaro*, M. Jules Huret, a pu s'en convaincre à San-Francisco, où il a eu la pénible surprise de n'apercevoir aucun navire français.

Et pas de navires français! La moitié sont des anglais! Nos bateaux, entretenus par les primes à la marine marchande, pourraient pourtant lutter contre leurs concurrents. Mais il paraît qu'à part les charbonniers chargés de houille anglaise, ils font

cette traversée colossale de France à l'Ouest américain *sur lest*, c'est-à-dire sans aucune marchandise à bord. Ils pourraient au moins apporter du ciment, des engrais, même des vieux pavés. Mais comme l'Etat français leur paye une prime par chaque mille parcouru, ils n'ont qu'à se promener à travers les océans, à faire enregistrer leur passage dans les ports par les consuls, et les armateurs s'enrichissent... Je n'ose trop m'aventurer sur ce terrain, car je ne peux croire à une telle folie. Pourtant, des gens dignes de foi, des Français importants me l'affirment en gémissant.

*
* *

M. Chamberlain poursuit activement sa campagne impérialo-protectionniste. En homme pratique il s'est occupé de la confection du futur tarif, et il a nommé, à cet effet, une commission composée en majorité d'industriels. Les droits qu'il considère comme nécessaires, seraient de 10 % en moyenne sur les produits manufacturés et s'élèveraient d'autant plus haut, qu'ils s'appliqueraient à des industries employant un plus grand nombre d'ouvriers.

Il est probable que les hommes pratiques de la Commission de M. Chamberlain, ne s'oublieront pas dans la distribution des faveurs de la protection.

*
* *

La Belgique s'est à peu près préservée du déluge universel du protectionnisme, et elle en a été récompensée par le développement progressif de son industrie et de son commerce. Le président du Tribunal de Commerce de Bruxelles, M. Van Elewyrk, se plaisait à le constater dans un discours prononcé à l'occasion du jour de l'an, et il protestait en ces termes énergiques contre l'importation du Chamberlainisme :

L'industrie et le commerce belges ont su triompher sur le marché mondial, et notre puissance économique grandit tous les jours. Les menaces de la réaction protectionniste ne sont pas pour nous émouvoir. Tandis que dans la patrie de Bright et de Cobden on songe à fausser compagnie à la liberté, c'est plus de liberté encore que notre industrie demande. La Belgique se dit, avec son

traditionnel bon sens, que si l'Angleterre augmente chez elle nos prix de vente, la réponse la meilleure à lui faire est de diminuer chez nous nos prix de revient. Les représailles sont dangereuses, car si un tarif est une mauvaise chose, deux tarifs sont une chose pire.

*
* *

Il semble que la pratique des sauvages qui coupent l'arbre pour avoir le fruit leur soit empruntée aujourd'hui par les gouvernements qui introduisent chez eux la civilisation. C'est à coups d'impôts, qu'ils s'efforcent de leur en faire apprécier les bienfaits. Mais si, comme on n'en doute pas, les impôts ont la vertu de les civiliser, ils n'ont pas celle de les enrichir. A Madagascar, par exemple, ils ont réduit l'indigène à la misère et causé une crise dont souffrent les civilisateurs eux-mêmes.

Si l'on en recherche les causes, lisons-nous, dans une lettre officielle de la Chambre consultative de Tamatave, nous trouvons d'abord une grande mévente dans le détail, tant à Tamatave que dans les centres qui s'approvisionnent sur notre place. Tel commerçant qui avait autrefois, en ville, 4 ou 5 magasins, et qui vendait pour 300 à 400 francs de marchandises par jour, a été obligé d'en fermer deux ou trois et ne vend plus que pour 20 à 30 francs; les rentrées des postes de la campagne, qui se chiffraient par 3 et 4.000 francs par mois, sont réduites à 5 ou 600 francs. Enfin, les achats des colporteurs hovas, que l'on pouvait évaluer à 2.000 ou 3.000 francs au comptant, sont nuls et le peu qui se vend ne se vend plus qu'à crédit.

Les raisons de cette baisse, qui sont affirmées par tous ceux qui se sont trouvés en rapport direct avec l'indigène, sont l'augmentation progressive et constante des impôts de toutes sortes dont sont frappés les indigènes, et les réquisitions d'hommes pour les chantiers de chemin de fer qui achèvent de dépeupler les villages,où les bras manquent déjà.

L'*Echo de Madagascar* s'accorde sur ce point avec la Chambre Consultative de Tamatave. « L'Imerina s'appauvrit, dit-il, la capacité d'achat des indigènes est réduite à sa plus simple expression, et ils sont dans la nécessité de faire flèche de tout bois, pour parer aux exigences du fisc. »

A ce mal quel est le remède ? A Madagascar, au Congo, et ailleurs, les coloniaux sont d'accord pour déclarer qu'il n'y en a pas d'autre que le « travail forcé », et ce remède, on commence un peu partout à l'appliquer. On oblige les indigènes à fournir régulièrement une certaine quantité de produits ou de services à vil prix, ou mieux encore gratis, à titre d'impôt, afin de leur inculquer le goût du travail, et l'on dénonce le manque de patriotisme des anticoloniaux, qui mettent en doute l'efficacité et même l'honnêteté de ce procédé.

Nous ne serions pas trop étonnés si l'esclavage officiellement aboli au XIX[e] siècle était officieusement rétabli au XX[e].

*
* *

Dans nos précédentes chroniques, nous avons énuméré, d'après le capitaine Bernard et M. Robert de Caix, la kyrielle d'impôts dont nos politiciens civilisateurs ont accablé les Indo-Chinois. A ces charges viennent s'ajouter les sévices, que ne leur épargnent pas les troupes coloniales, chargées de leur procurer, en échange de l'impôt, le bienfait de la sécurité. Les choses en sont venues au point que ces propagateurs de la civilisation à main armée commencent à traiter les Européens eux-mêmes, comme de simples Indo-Chinois :

Ces braves militaires, dit la *Tribune Indo-Chinoise*, encouragés par une très longue impunité, s'en prennent à présent à nos personnes, dressent des guets-apens contre nos bourses, et, si besoin, contre nos vies. Pourquoi pas ? Il y a tant d'années qu'ils pratiquent de la sorte avec les indigènes sans qu'on leur en fasse reproche, qu'ils ont décidé d'élargir le cercle de leurs opérations. Ils sont en pays conquis après tout, et conquis par eux ou leurs aînés. Où s'arrêtent les droits du conquérant ? Et allez donc ! les colons (*alias* les *marécageux*, les *déportés*) ne sont pas nos chefs. Et ils allèrent, ils vont et continuent d'aller, sous l'œil paternel des gardiens de l'ordre.

Mais la presse se fâche. Elle enregistre les injures, les attaques contre les seuls Européens, car les violences sur les indigènes sont devenues choses trop banales, et le format du *Temps* n'y suffirait pas. Chaque soir, ce sont des coolies-*xé* esquintés, leurs pousse-pousse démolis, et cela, après une course plus ou moins prolongée d'assommoirs à assommoirs, de maisons clôses à maisons clôses, de

celles-ci à ceux-là et inversement, course agrémentée le plus souvent par des insultes et des coups pour l'homme qui traîne l'autre, le sauvage qui voiture le civilisé, service payé pour solde de tout compte, comme nous l'avons vu plus haut, par une « *rossée* » à l'animal humain et par le bris du véhicule.

Comment, après cela, les Asiatiques ne seraient-ils pas convaincus de la supériorité de la civilisation européenne, et ne nous seraient-ils pas reconnaissants de les avoir tirés de la barbarie ?

*
* *

Nous empruntons à la *Revue de Paris*, et nous reproduisons à l'intention des socialistes, sans oublier les anarchistes, cette appréciation que faisait des résultats des réformes imposées par la violence, un des leurs ancêtres de 1848, Pierre Leroux. Mais ce socialiste d'antan ne serait-il pas qualifié, aujourd'hui, de réactionnaire, voire même d'économiste ?

Sans les violents, disait-il, les réformes attendues se réaliseraient beaucoup plus vite, et ceux-là, seuls, le contestent qui méconnaissent la nature de l'esprit humain, la force de la tradition, la puissance de la raison. Tandis que les idées exposées avec calme pénètrent peu à peu dans les intelligences qu'elles éclairent, s'y implantent, et changent insensiblement mais sûrement la mentalité des foules, l'impatience des faux révolutionnaires, la brusquerie de leurs attaques, leur intolérance irritante provoquent la crainte, effarouchent les timides, choquent l'instinct de la justice qui est au cœur de tous et les rejettent vers la réaction. Quatre-vingt-treize a retardé de cent ans les heureux effets de quatre-vingt-neuf. Les attaques à main armée, les déclamations furieuses et les bombes des exaltés ont prolongé l'existence de la monarchie et de l'Empire, comme les persécutions anti-libérales contre certaines sectes les ont fortifiés. Combien hésitent à s'engager dans un parti dont ils approuvent les opinions, à cause des fous qui veulent les y précipiter. Heureusement que les penseurs pacifiques, les songe-creux, comme on les appelle, poursuivent leur œuvre, et que la force des idées est invincible. On peut retarder leur germination et leur développement; on ne peut les empêcher de se produire et finalement de triompher. Donc, les vrais révolutionnaires, ce sont « les révolutionnaires par la pensée »; ce sont ceux qui

veulent d'abord convaincre les esprits, amener les réformes en les rendant nécessaires, en les faisant désirer de tous. Les autres ne sont que des réactionnaires déguisés, peut-être sans le savoir, et c'est là leur excuse.

*
* *

M. Caillaux a publié, avec la collaboration de MM. Touchard et Privat-Deschanel un excellent Traité technique des impôts en France (1) qui a mis de fort mauvaise humeur M. Méline (2). Cela se conçoit. Se souvenant de la maxime libre-échangiste « qu'on ne doit d'impôts qu'à l'Etat », M. Caillaux ne s'est-il pas avisé, pour nous servir des expressions mêmes de M. Méline, « d'accuser la protection d'être un privilège constitué au profit des industriels protégés, qui leur permet de vendre leurs marchandises aux consommateurs plus cher que ceux-ci ne les paieraient à l'étranger, et de prélever ainsi sur eux, une taxe supplémentaire, qui constitue un véritable impôt ».

M. Méline ne nie pas l'existence de ce prélèvement, mais à ses yeux, ce n'est pas un impôt, c'est une restitution. Les impôts étant en France considérablement plus élevés qu'à l'étranger, l'Etat restitue, par l'intermédiaire de la douane, la différence aux industriels et aux agriculteurs. Cette restitution se justifierait sans doute, si les industriels et les agriculteurs étaient seuls à payer l'impôt. Mais, M. Méline, ne peut pas ignorer que l'impôt est payé par la nation tout entière. Si donc on en restitue une partie aux industriels et aux agriculteurs protégés, le montant de cette restitution s'ajoute à l'impôt des contribuables qui ne sont pas protégés. Et parmi ces contribuables qui paient ainsi un double impôt, figurent les ouvriers dont le travail n'est protégé par aucun droit de douane contre l'invasion du travail étranger. Ne serait-il pas juste et raisonnable de combler au plus tôt cette lacune du protectionnisme, comme le demandent d'ailleurs les syndicats ? M. Méline, est-il sur ce point de l'avis des syndicats ?

A la vérité, M. Méline affirme que « dans le système protection-

---

(1) *Les Impôts en France. Traité technique*, préface de J. Caillaux, ancien ministre des Finances. 2 vol. in-8°. Paris, Chevalier Manescq et Plon Nourrit.

(2) *République Française*, n° du 31 décembre 1903.

niste, c'est l'étranger qui supporte une partie du droit de douane, quelquefois même le droit de douane tout entier ». Mais si les agriculteurs et les industriels étrangers paient les droits dont nous frappons leurs produits, nos agriculteurs et nos industriels ne paient-ils pas, eux aussi, les droits dont leurs produits sont frappés à l'étranger ? Que devient alors « la restitution » que leur procure le protectionnisme ? et ce système, qui fait la gloire de M. Méline, n'apparaît-il pas comme une pure mystification, dont les consommateurs paient les frais sans aucun profit pour les producteurs ?

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1904.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Douzième Congrès du Crédit populaire (Associations coopératives de crédit). Tenu à Reims du 22 au 25 oct. 1902. Actes du Congrès, 1 vol. in-8°, 548 p. 1903. 6 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Monopole de l'Alcool, par P. TAQUET, 1 vol. in-18, 334 p. 1904, 5 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La liberté du travail et les lois ouvrières, par CH. LAVOLLÉE, broch. in-8°, 24 p. 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Droit à la faillite reconnue à la Chambre de Douai. Incohérences canalomaniaques, par YVES GUYOT, broch. in-8°, 32 pages 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Quelles sont les limites de l'intervention de l'Etat en matière d'assurances? par A. THOMEREAU, broch. in-18, 34 p. 1894, 0 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Les assurances agricoles, état actuel de la Question (mars 1894) suivi de: Un premier essai de socialisme d'Etat sous Napoléon III. La Caisse générale des assurances agricoles (1858-1889), par A. THOMEREAU, broch. grand in-8°, 51 p. 1894, 1 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Revue Internationale du Commerce, de l'industrie et de la Banque, n° du 31 décembre 1903, 1 vol. in-8°, 225 p. 1903, 7 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Les Tarifs différentiels coloniaux en ce qui touche l'Inde anglaise. Impossibilité de leur établissement, par L. VOSSION, broch. in-18, 16 p. 1903, 1 fr., Paris, Guillaumin et Cie.

La Formation du Radicalisme philosophique. III. Le Radicalisme philosophique, par E. HALEVY, 1 vol. in-8°, 512 p. 1904, 7 fr. 50, Paris, F. Alcan.

L'Enfance coupable, par H. JOLY, 1 vol. in-18 (Economie sociale), 223 p. 1904, 2 fr., Paris, V. Lecoffre.

La Crise de l'industrie linière et la concurrence victorieuse de l'industrie cotonnière, par A. AFTALION, 1 vol. in-18, 183 p. 1904, 3 fr. 50, Paris, L. Larose.

La représentation proportionnelle et les élections municipales françaises en 1904 par Séverin de La Chapelle, broch. in-8° 31 p., 1904, Paris, Pichon.

Enquête et documents sur le délai-congé, 1 vol. in-4°, 104 p., 1903, Paris, Imprimerie Nationale.

La Réglementation du travail dans les entreprises de transport, 1 vol. in-4°, 87 p. 1903, Paris, Imprimerie Nationale.

Les Caisses de chômage, 1 vol. in-4°, 148 p. 1903, Paris, Imprimerie Nationale

Maladies professionnelles. Etude technique sur leur assimilation aux accidents du travail, 1 vol. in-8°, 147 p. 1903, Paris, Imprimerie Nationale.

Annuaire statistique de la France. XXe volume 1902, 1 vol. grand in-8°, 528 p. 1903, Paris, Imprimerie Nationale.

L'Etat actuel de l'Electroculture, par E. Guarini, broch. in-8°, 24 p., 1 fr., Bruxelles, Ramlot.

Statistique de la Belgique. Recensement agricole de 1902, 1 vol. in-4°, 261 p. 1903, Bruxelles 1903.

Annali del credito e della previdenza anno 1903. *Atti del consiglio della previdenza* 2^e *sessionne del* 1903, 1 vol. in-8°, 462 p. 1903, Roma Tip. Bertero.

Economia rurale. Parte seconda. Rapporti esteriori dell' agricoltura, par le Dott. O. Bordiga, 1 vol. in-18, cart. 266 p., Milan, Dott. F. Vallardi.

La R. Scuola superiore d'agricoltura di Portici, 1 vol. in-8°, 126 p. 1903, Portici, Tip. Vesuviano.

Malessere agrario ed alimentare in Italia, par J. Giglioli, 1 vol. in-4°, 798 p. 1903, £ 10. Portici, Tip. Vesuviano.

La societa di terni, il governo ed il « Trust » Metallurgico, parte seconda, par E. Giretti, broch. in-8°, 42 p. 1903, Roma, Unione Cooper. éditrice.

Banche e circolazione agli Stati-Uniti, par G. Santoponte, broch. in-8°, 73 p. 1903, Roma, Unione Cooper. éditrice.

La produzione ed il commercio del Biso nei diversi paesi del mondo, par O. Bordiga, broch. in-8°, 62 p. 1903, Mortara, Tip. A. Cortellezzi.

Informes relativos a tratados de comercio mejora de los cambios y ley de Huelgas, par D. P. de Alzola y Minondo, 1 vol. in-8°, 160 p. 1903, Bilbao, Imp. Casa Misericordia.

The Anglo-Saxon century and the unification of the English. Speaking people, by J.-R. Dos Passos, 1 vol. in-8° cart., 242 p. 1903, London, Putnam's sons.

Elements of political economy, by J.-S. NICHOLSON, 1 vol. in-8° cart. 538 p. 1903, London, A. et C. Black.

Hanover and Prussia 1795-1803, *a Study in neutrality*, by GUY STANTON FORD, 1 vol. in-8°, 316 p. 1903, New-York. Macmillan C°.

Annuaire financier et économique du Japon n° III, 1 vol. in-4°, 172 p. 1903, Tokyo, Imprimerie Shufisha Cie.

Erratum au n° du 15 décembre 1903.

Page 507. Au lieu de:

Principes de Colonisation et de Législation Coloniale, par A. GIRAULT, 2e édition, tome I, 1 vol. in-18°, 352 p., 3 fr. 50. Paris, Flammarion.

Lire:

Principes de Colonisation et de Législation Coloniale, par ARTHUR GIRAULT, 2e édition, tome I, 1 vol. in-18°, XVI — 792 p., 6 fr. Paris, Larose.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'IMPOT DANS LES VILLES ALLEMANDES

à la fin du Moyen-Age (1)

A partir du XIIIe siècle se dessine, dans les villes allemandes, le Conseil appelé à les gouverner et à devenir le piédestal de leurs libertés et l'instrument de leur émancipation. Cette émancipation ira, pour les unes, jusqu'à un degré de souveraineté rivalisant

---

(1) *Ouvrages à consulter :* K. ZEUMER. *Die deutschen Städtesteuern, insbesondere die Städtischen Reichssteuern im* 12. *und* 13. *Jahrhundert* (1878) ; G. SCHONBERG. *Die Finanzverhältnisse der Stadt Basel im* XIV *und* XV *Jahrhundert* (1879) ; KARL BUCHER. *Der öffentliche Haushalt der Stadt Frankfurt im Mittelalter,* dans la *Zeitschrift für gesamte Staatswissenschaft* (année 1896) ; les articles de M. HARTUNG, sur le régime fiscal d'Augsbourg dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung* (années 1895 et 1898) ; PAUL HUBER. *Der Haushalt der Stadt Hildesheim* (1901), dans les *Volkswirtschaftliche Abhandlungen,* de M. Stieda ; J. HARTWIG. *Der Lübecker Schoss* (1903) ; M. Stieda a publié une étude d'ensemble sur les finances urbaines dans le *Jahrbuch für Nationalœkonomie,* de 1899. Voir encore le grand ouvrage de M. VON MAURER, *Geschichte der Städterverfassung* (4 vol. 1869-71), et les appendices financiers dans la collection des *Städtechroniken,* de M. HEGEL. Je cite les seules monographies que j'ai eues entre les mains, car il existe toute une littérature sur ce vaste sujet.

avec celui des princes d'Empire ; d'autres, retenues dans les liens de la dépendance féodale vis-à-vis de leurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques, n'en jouiront pas moins d'une somme considérable d'autonomie fiscale et même judiciaire.

La plupart de leurs privilèges et de leurs franchises ont été acquis à prix d'argent ; l'argent a joué un grand rôle dans leur histoire. C'est, non seulement pour protester contre l'hégémonie exclusive des patriciens, mais encore pour arrêter leur gaspillage des deniers publics qu'au XIVe siècle. les métiers se sont insurgés, et se sont fait ouvrir les portes de plus d'un Conseil. Il est donc intéressant d'exposer le mécanisme de leur système financier. d'autant plus que, malgré le particularisme de l'époque. le système d'impôts fut, dans ses grandes lignes, partout le même, et que les « honorables » Conseils ont eu à résoudre des questions que nous agitons encore aujourd'hui.

Remarquons, avant d'aller plus loin. que formant des Etats quasi-indépendants appelés à se défendre contre les agressions du dehors, les villes ont eu à subir les frais d'une politique extérieure, et cela, au milieu des guerres privées sans cesse renaissantes et se faisant impitoyablement par le fer et par le feu. De là, de graves soucis inconnus à nos édiles modernes, et des dépenses imprévues, qui mettaient leur caisse à sec : pendant la guerre dite des Villes, en 1387-1388, la ville de Nuremberg eut à faire face, en quatorze mois, à près de 80.000 livres de Halle de dépenses militaires, soit une dépense extraordinaire triple de sa dépense annuelle normale. D'autres fois, il convenait de ne pas laisser échapper l'occasion de racheter des redevances coûteuses et vexatoires, ou d'arrondir le territoire par l'acquisition de domaines adjacents. Une opération de ce genre, conclue en 1427, avec le margrave Albert de Brandebourg, coûta à la même ville de Nuremberg la somme de 137.000 livres de Halle, soit, au poids du métal, plus d'un million de francs de notre monnaie. La population des villes importantes variait alors entre 10 et 15.000 habitants ; suivant un dénombrement soigneusement dressé pour un approvisionnement constitué en vue d'un siège probable. Nuremberg n'atteignit le chiffre de 25.000 habitants qu'en 1449.

L'absence de stabilité interdisant et rendant impossibles les prévisions à échéance quelque peu éloignée et, par suite, la confection d'un budget, on vivait au jour le jour, parant aux nécessités exceptionnelles, au fur et à mesure qu'elles surgissaient, tantôt au moyen d'expédients, tantôt à l'aide d'emprunts, expé-

dient qui est de tous les pays et de tous les âges. Parmi les expédients momentanés, citons les confiscations et le pillage organisé des juifs. En vertu d'un traité conclu en 1385 entre les 36 villes de la Ligue de Souabe, il avait été convenu, qu'à jour fixé, tous les juifs seraient emprisonnés, et qu'elles « s'arrangeraient » avec leurs prisonniers, de façon à se substituer à eux pour le recouvrement de toutes leurs créances, une remise du quart (il fallait contenter tout le monde, sauf les juifs) étant faite aux débiteurs. Nuremberg, étant elle-même débitrice de 7.000 florins, son obligation se trouva tout naturellement éteinte. Le burgrave devait 8.000 florins, dont il s'acquitta en transférant à la ville des droits de justice et des péages. En résumé, celle-ci encaissa environ 60.000 florins nets, et prépara ainsi les voies et moyens de la campagne guerrière de 1387-1388, à laquelle il a été fait allusion. Quant au roi des Romains, Wenceslas, protecteur officiel des juifs résidant sur le territoire de l'Empire, il avait sanctionné d'avance l'honnête projet des villes de Souabe, moyennant le versement d'une somme globale de 40.000 florins, dont 15.000 incombèrent à Nuremberg. Quelque fructueux que fût ce genre d'opération, il avait cependant un défaut pratique : celui de ne pouvoir se répéter indéfiniment. Aussi fallut-il quand même se résoudre à de nouveaux emprunts (la dette publique avait doublé en quelques années), et à l'établissement de nouveaux impôts.

De bonne heure, les villes ont connu l'impôt sous ses deux formes, directe ou indirecte ; nous reviendrons plus loin sur l'impôt direct. L'impôt indirect était, ou bien perçu à l'arrivée au marché ou au passage par les portes, comme l'étaient nos droits de tonlieu et nos péages, ou bien il pesait sur la consommation de certaines denrées : c'était alors l'*Ungelt*, nom qui exprime l'aversion qu'il inspirait, rappelant en cela notre maltôte (*mala tolta*, mauvaise prise). Cette aversion se retrouve dans la désignation latine d'*indebitum*. Par la suite, l'*Ungelt* est devenu l'accise.

En fait de tonlieux, de péages et d'*Ungelt*, nous possédons des tarifs très anciens, par exemple, celui établi par le Conseil d'Augsbourg, en 1276, avec l'approbation de l'évêque, la ville ne relevant pas encore immédiatement de l'Empire à cette époque (1). Les droits de tonlieu ne frappaient que les marchands étrangers (*geste* ou hôtes) ; ils étaient de 4 deniers par livre de 240 de-

(1) Tarif publié par M. Christian Meyer dans son *Stadtrecht von Augsburg* (1872), pp. 24 et suivantes.

niers, soit 12300. Les bourgeois leur échappaient moyennant un droit d'abonnement annuel d'une demi-livre de poivre, qu'ils étaient tenus de porter à chacune des portes de la ville ; les bouchers devaient deux quartiers de viande, et les ecclésiastiques deux oies. Malgré le caractère primitif des redevances d'abonnement, nous voyons énumérés une longue liste d'articles taxés au poids, à la mesure ou à la charge, qui atteste un mouvement commercial remarquable, comprenant des provenances de l'étranger. A titre de curiosité macabre, nous mentionnerons le droit de 30 deniers par « juif mort », qu'on apportait pour l'enterrer dans le cimetière israëlite d'Augsbourg.

Le moyen âge ne se piquait pas de précision dans le langage ; dans les textes, *Ungelt* est souvent employé comme synonyme d'impôt néfaste et abusif (*iniqua exactio quæ ungelt dicitur*). Cependant, on réserva plus particulièrement ce mot pour les droits sur les denrées alimentaires, notamment sur la bière et le vin, quoiqu'on rencontre aussi des *Ungelt* sur le froment, la farine, le sel, les métaux et les étoffes. Dans les villes vassales, il fallait l'autorisation du seigneur : dans les villes libres, celle de l'empereur. Cette autorisation était accordée à titre temporaire, lorsque les autres revenus (cens, tonlieux, péages), ne suffisaient pas à couvrir des dépenses extraordinaires qu'il était impossible d'éviter ou de retarder. Tel était souvent le cas des travaux de fortification; aussi, à Augsbourg, les Conseillers chargés de la levée et de l'administration de ces taxes, étaient-ils appelés *Baumeister*, ou Maîtres des Constructions. Chaque vote établissant un *Ungelt* était salué par les cris d'exécration de la foule, dont on retrouve les échos jusque dans les délibérations et les décrets des Conseils. Les exemples ne manquent pas ; citons celui-ci, au hasard. En 1397, le Conseil d'Augsbourg, parlant en son nom et « au nom des bourgeois, riches et pauvres », reconnaît « que de grandes haines, le mécontentement et la colère, règnent et vont grandissant à cause des *Ungelt* en vigueur » : dans l'intérêt de la concorde, le Conseil « voulant la paix avec les honorables membres de la corporation des taverniers », jure, solennellement, de ne plus les renouveler. Toutefois, l'année d'après, « considérant que les choses allaient mal, que les guerres passées avaient fait contracter de lourdes dettes, et que dans les autres villes du Saint Empire l'*Ungelt* frappait, pour le bien de la ville, les prêtres, les laïques, les marchands, les pèlerins, les voyageurs et bien d'autres encore », il les rétablissait pour le terme de deux années.

Les chroniques locales nous entretiennent fréquemment de ce malheureux *Ungelt*, dont l'apparition avait le don de déchaîner les tempêtes. Un honnête chroniqueur d'Augsbourg, Bernard Zink, dont les pages archaïques se lisent encore avec infiniment d'agrément, nous apprend « d'après un vieux bouquin qu'il a vu », comment, en 1397, les métiers des tisserands, des boulangers, des tonneliers et des forgerons se sont mis à la tête du mouvement réclamant la confiscation des biens et le bannissement de quiconque parlerait de rétablir la taxe maudite. Il nous raconte longuement une autre scène dont il fut, sans doute, le témoin oculaire en 1466, c'est-à-dire près de trois quarts de siècle plus tard. Le petit Conseil avait décidé la continuation de la levée de divers nouveaux *Ungelt;* cette décision enflamma certains métiers, parmi lesquels les boulangers, qui se rassemblèrent en armes, les cabaretiers, les maçons, et, comme toujours, les terribles tisserands. Le grand Conseil ayant été convoqué et deux cents membres étant présents, les bourgmestres se levèrent et prononcèrent une allocution pathétique : « Chers Messieurs, bons amis, dirent-ils en substance, le petit Conseil a agi uniquement par nécessité, au mieux de l'honneur de la ville et de l'utilité des riches et des pauvres... Rien ne nous serait plus pénible que de voir quelqu'un injustement taxé..., cependant, ne vous laissez pas emporter par la colère ; que chaque métier, ici représenté, nomme un délégué à son choix ; les Messieurs (les patriciens), en nommeront un seul.. Ces dix-huit délégués siègeront et auront pleins pouvoirs de scruter toutes nos chartes, toutes nos lettres, tous nos registres ; ils vérifieront tout ce que nous touchons en rentes, en redevances, en *ungelt*, en péages; ils verront tout ce que nous devons comme intérêts d'emprunts viagers ou perpétuels, tout ce que nous dépensons en bâtiments, en remparts, en fossés, en troupes mercenaires ; ils sauront si nos recettes dépassent nos dépenses... Quand ils auront tout vu, tout compulsé, tout calculé, ils délibèreront ; leur décision sera transmise au petit et au grand Conseil, qui la confirmera et la sanctionnera pour l'éternité ». Quinze métiers se rendirent à tant d'éloquence ; les farouches tisserands et les boulangers demeurèrent intraitables, et, résistant aux supplications des autres métiers, ils refusèrent de procéder à l'élection d'un délégué, tant qu'ils n'auraient pas la promesse que l'*Ungelt* serait aboli. « Chose effroyable, écrit piteusement le bon Zink, qui s'était amassé une jolie fortune dans le commerce, les spéculations en terrains et les emplois communaux, les moins sages, les riches

et les pauvres, tous aspirent à gouverner... Le peuple prétend ne pas payer d'*Ungelt*, mais frapper les riches de grosses contributions ; alors les riches deviendront pauvres et ne pourront plus payer ». Doléance aussi vieille que le monde, et qui durera autant que lui : chacun cherche à glisser son fardeau sur l'épaule du voisin.

D'après un autre chroniquer contemporain, Mulich, maître de la corporation des merciers, et membre riche et influent des Conseils, la panique avait été si vive que la menace d'une imposition extraordinaire sur les émigrants parvint, seule, à empêcher le départ de plusieurs bourgeois (1). Les villes voisines s'interposèrent et, pour rétablir le calme, le Conseil promit une amnistie et l'abolition des nouveaux *Ungelt*. Il avait, cependant, essayé de prévenir l'irritation en votant une taille entière sur la fortune, impôt qui frappait particulièrement les riches. Il est vrai, nous le constaterons plus loin, qu'en pratique, on n'ignorait pas l'art d'en corriger l'incidence.

L'opposition contre l'*Ungelt* ne se manifestait pas toujours, ni partout, d'une façon aussi tumultueuse, mais l'opinion des petites gens ne variait guère à son égard. Ce qui devait accroître l'aversion dont il était l'objet, c'étaient les tracasseries qui entouraient sa perception. A Nuremberg, au lieu de le percevoir aux portes, on faisait conduire les barriques de vin au Marché au Vin, où se tenait l' « *Ungelter* » ou receveur spécial. Le vin était ensuite dégusté, et mesuré par les *visirer* ou jaugeurs jurés, et, si la qualité était reconnue potable, le fût recevait une estampille attestant qu'il était « justifié ». Mais ce n'était pas tout : avant de le débiter, les taverniers étaient tenus de faire recevoir leur vin une seconde fois par d'autres dégustateurs jurés. Ils ne pouvaient avoir en perce qu'une seule barrique, de façon à ne servir qu'une seule qualité ; le prix de la vente au détail était tarifé, sauf pour les consommateurs étrangers, à qui « l'honorable Conseil » permettait, en outre, d'en commander de plusieurs sortes. Défense était faite aux bourgeois de boire du vin, ou de s'en procurer dans les endroits où il n'était pas taxé au plein tarif ; celui-ci variait suivant les provenances, la qualité et le prix de vente demandé et déclaré sous serment.

---

(1) L'autorisation de quitter une ville et de renoncer au droit de bourgeoisie, moyennant le paiement d'une ou de plusieurs tailles, donnait parfois naissance à de graves complications, lorsque le personnage en cause refusait le paiement, et ameutait contre la ville des princes puissants ou même la Cour impériale.

L'*Ungelt* fut aussi une cause de discordes avec le clergé, qui prétendait en être affranchi, même sur le vin qu'il vendait au détail : en 1508, le Conseil d'Ulm, dût défendre à tout habitant de boire dans la maison d'un ecclésiastique.

On s'est demandé si l'*Ungelt* n'était pas perçu en nature ; cette opinion a été soutenue par M. Arnold dans son *Histoire constitutionnelle des villes libres d'Allemagne*. Il est certain que, pendant longtemps, la tarification fut fixée à raison de tant de mesures à retirer de chaque muid ; par contre, dans les comptes, les « *Recepta von dem Ungelt* » sont exprimés en monnaie. L'*Ungelt* sur les grains fut de très bonne heure tarifé et perçu en argent. Dans le midi de l'Allemagne, l'*Ungelt* sur le vin rapportait beaucoup plus que celui sur la bière ; en 1487, Ulm encaissa 722 livres de Halle sur le vin, et seulement 5 sur la bière ; cette même année, l'eau-de-vie n'y rapporta qu'une seule livre. C'est cependant vers cette époque que la brasserie prit de l'extension à Nuremberg. Dans le Nord, la consommation de la bière, naturellement beaucoup plus considérable, donnait lieu à la perception de l'accise (*czyse*) ; c'était, sous un nom différent, l'équivalent de l'*Ungelt* ; enfin, plusieurs villes se livraient avec ou sans monopole à la vente du vin au détail.

Honni et détesté, souvent remanié ou supprimé, toujours rétabli, l'*Ungelt* a survécu, par l'excellente raison qu'après avoir été l'impôt à peu près unique au début, il resta un des éléments les plus productifs des recettes communales : à Nuremberg, le tiers à la fin du XIVe siècle ; à Francfort-sur-le-Mein, le cinquième en 1404 ; à Bâle, cinquante ans plus tard, et en y comprenant l'*Ungelt* sur la moûture, près de la moitié et beaucoup plus de la moitié, à Augsbourg, vers le milieu du XVIe siècle. A la longue, il devint l'impôt le plus productif de tous.

Sous le nom d'*Accise*, ces impôts sur la consommation se sont, à partir de la fin du XVIe siècle, étendus aux territoires princiers. Au XVIIIe siècle, ils ont joué un rôle capital dans l'économie financière de la Prusse, et ont été célébrés en effusions dithyrambiques par de savants docteurs ès sciences camérales.

Comme impôts indirects d'importance secondaire, nous citerons, à côté des droits de balance et des péages proprement dits, quelques exploitations en régie, comme la vente du sel et celle du suif provenant des boucheries. Certaines villes possédaient des moulins, des scieries de bois et des magasins de charbon de terre. Par contre, les greniers d'abondance institués en prévision des disettes, n'avaient qu'un but annonaire et nullement fiscal.

En règle générale, les impôts indirects servaient aux besoins locaux, tandis que tout au moins au début, l'impôt direct fut destiné à fournir la redevance annuelle due au suzerain ou au pouvoir central, et payée par la ville, qui la répartissait et la levait sur les bourgeois. Par son projet du trentième denier imposé aux marchands, Rodolphe de Habsbourg avait, mais en vain, essayé, en 1279, d'atteindre individuellement et directement les contribuables; cette prétention rencontra une résistance obstinée, qui, dans certaines villes, alla jusqu'à la révolte ouverte ; Rodolphe céda, et les villes conservèrent une autonomie fiscale, qui devint un des plus solides boulevards de leur autonomie. Comme le fait observer l'historien des impôts d'Empire, M. Zeumer (1), Rodolphe, qui aurait eu intérêt à négocier avec un Parlement de villes, dut se résigner à traiter, comme par le passé, avec chacune d'elles individuellement. Le *gemeine Pfennig* (*denier universel*) de Maximilien d'Autriche devait échouer de même, deux siècles plus tard.

En principe, cette redevance devait être consentie, comme l'indiquent ses différents noms de *precaria*, de *petitio*, de *bede* (de *bitten*, *prier*). L'impôt direct sur la fortune, introduit, à l'origine dans les villes pour se procurer les fonds nécessaires, conserva dans certaines régions celui de *Bede*, mais prit, ailleurs, ceux de *collecta* et de *tallia*, et, en allemand, ceux de *losung* (Nuremberg), de *gewerf* (Strasbourg, Fribourg, Constance), de *schætzung* (estimation), à Mayence et de *schoss* (2), dans tout le nord de l'Allemagne. Beaucoup plus tard, après la Réforme, Hambourg et Lubeck ont eu d'autres impôts directs semblables auxquels elles ont donné le nom de *Kontribution*.

Après que l'autonomie des villes fut devenue complète au point de vue fiscal, et assez avancée au point de vue politique, le produit de la taille, pour lui laisser le nom qu'elle porta en France, fut, sans règles fixes, affecté à des dépenses diverses selon les nécessités du moment. Elle fut surtout en honneur auprès des couches démocratiques urbaines, naturellement hostiles aux taxes, qui grevaient les articles de grande consommation ; néanmoins, des villes à gouvernemnt oligarchique, comme Nuremberg et Lubeck, n'hésitaient pas à y avoir recours.

(1) *Deutsche Städtesteuern*, p. 138. M. Zeumer se demande (p. 131), si Rodolphe ne s'est pas inspiré de ce qui se passait alors en Angleterre.

(2) Devenu *escot, écot* en français, où il a conservé le sens de quotepart, qui rappelle son caractère primitif d'impôt de répartition.

En Allemagne ainsi qu'en France, la taille a été un impôt direct sur la fortune. Depuis trente ans, les tailles urbaines y ont été l'objet de nombreuses recherches, mais les travaux publiés ont malheureusement paru, pour la plupart, dans des recueils périodiques ou dans des publications d'archéologie locale. Deux excellentes monographies spéciales ont cependant vu le jour en volumes ; l'une, déjà ancienne en date, est celle de M. Schœnberg sur le *Système financier de la ville de Bâle, au* XIVe *et au* XVe *siècle* (1879) ; l'autre, toute récente, est due à M. Hartwig, et a pour titre, *Le Schoss à Lubeck jusqu'à l'époque de la Réforme*. Fondées toutes les deux sur des investigations personnelles dans les archives communales, elles nous font assister à la répartition et à la levée de la taille dans ces deux villes situées à deux extrémités opposées de l'Empire.

Bâle, jusque-là ville épiscopale, devint ville libre vers la fin du XIVe siècle ; pendant sa période épiscopale et contrairement à ce qui se passait ailleurs, son Conseil patricien avait administré les affaires avec ordre et sagesse. Ayant eu à soutenir des guerres coûteuses et longues contre la maison d'Autriche et la noblesse des environs, guerres dont elle sortit victorieuse, et à faire face à des rachats successifs de droits de son suzerain épiscopal, ainsi qu'aux acquisitions à prix d'argent de villages voisins, ces opérations, imposées ou justifiées par les exigences de la politique, lui avaient coûté terriblement cher. Jusque-là, sa principale source de recettes avait été l'*Ungelt* sur le vin et la moûture ; elle se trouva alors forcée de recourir au crédit et à l'impôt direct. En 1429, date de la première des trois tailles bâloises, que M. Schönberg a analysées, la dette s'était, malgré des remboursements, accrue en quelques années de 34.000 livres, soit d'environ 200.000 francs de notre monnaie ; ces dettes, dont les dernières avaient été contractées en rentes viagères à raison de 10 0/0 par an, absorbèrent, en 1428-29, 13.000 livres d'intérêts. Il eût été dangereux d'engager davantage l'avenir. Dans le préambule du décret ordonnant la levée de la taille, le Conseil expose qu'ayant déjà réduit les appointements communaux, il a consulté les chefs des lignages et les représentants des métiers; tous « chevaliers et bourgeois, pauvres et riches », ont répondu et fourni les données nécessaires, et accordé, en sus d'un nouveau péage sur les marchandises, une taille que chacun payerait « suivant son avoir ». Le Conseil dresse donc une échelle des taxes à percevoir et divise, à cet effet, la population en 26 classes ; la plus élevée, celle des personnes possédant plus de 9.500 florins, paiera uni-

formément 19 florins ; la dernière, celle des personnes possédant moins de 10 florins, auxquelles on assimile quiconque ne possédant rien n'est pourtant pas au service d'autrui, est taxée à raison de 4 sous. Mais, tant pour ces deux classes extrêmes que pour les 24 classes intermédiaires, la graduation de la taxe n'est nullement proportionnelle au chiffre de la fortune : pour 10.000 florins et les fortunes supérieures, elle reste immuablement de 20 florins, alors que de 1.000 à 750 florins, on en payait 3 1/2, et de 50 à 10, un demi. D'après un tableau compulsé par M. Schönberg, les grosses fortunes étaient taxées à raison de 2 par mille du capital, et les petits et moyens avoirs entre 100 et 1.000 florins, à raison de 3.5 à 7.5 par mille ; le taux montait à 45 par mille pour les chétifs possesseurs de 10 florins. Impôt de capitation pour les contribuables sans aucune fortune, cette taxation a toute l'apparence d'être fortement progressive à rebours ; au lieu d'être ménagés, les petits semblent avoir été rançonnés sans merci (1).

En 1446, il y eut une nouvelle taille à la suite de nouvelles guerres ayant de nouveau entraîné de grosses dépenses et de gros emprunts. Cette fois, toute personne habitant la ville, noble ou non noble, homme ou femme, y compris les serviteurs et servantes à gages, âgée de plus de 14 ans, est tenue de payer, outre sa taille, une taxe fixe de 2 deniers par semaine, mais les fortunes au-dessous de 30 florins restent indemnes. Un impôt de capitation était donc greffé sur la taille proprement dite ; du reste, l'un et l'autre furent seulement levés pendant 13 semaines, et sans que la taxe fût strictement proportionnelle à la fortune, les atténuations en faveur des gros contribuables furent beaucoup moins accentuées.

En 1451, on décréta une troisième taille, dite *taille proportionnelle* (*margzalsteuer*, c'est-à-dire au prorata du chiffre de marcs déclaré). Il n'y eut aucun minimum de taxation ; il fut, en outre, expressément recommandé de n'omettre aucune rente ou redevance, et d'estimer jusqu'aux vêtements, aux bijoux et aux objets de ménage. En dépit de son nom, la taxe était progressive à rebours : 100 florins devaient acquitter 1 florin ; 10.000 florins

(1) Il peut être intéressant de constater que les rôles accusent l'existence, à Bâle, en 1429, de 43 personnes possédant plus de 5.000 florins de capital, de 593 possédant de 10 à 50 florins, et de 649 appartenant soit à la classe possédant moins de 10 florins, soit à celle des chefs de ménage sans avoir, mais n'étant pas au service d'autrui. Il y avait en tout 2.536 contribuables, dont 632 du sexe féminin. Au poids du métal, le florin de 1429 équivalait à 7 fr. 50.

n'en acquittaient que 50 1/2. Toutefois, avec la taille, le Conseil institua des taxes sur les opérations commerciales et sur les placements financiers. M. Schönberg estime qu'elles étaient destinées à rétablir la proportionnalité des charges imposées.

Au surplus, le savant professeur se constitue le champion des vénérables pères de la cité, et va même jusqu'à leur prêter des arrière-pensées vraiment subtiles. A propos de la taille de 1429, il explique comment, dans leur esprit, cette taille devait, sous la forme d'un impôt sur le capital, être en réalité un impôt sur le revenu global comprenant la rémunération du travail, qui évidemment occupe une place beaucoup plus large dans les petits et les moyens revenus que dans ceux des gros propriétaires et marchands.

L'explication n'a pas été unanimement ratifiée. Ainsi, dans trois articles insérés en 1895 dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung* de M. Schmoller, un autre érudit, M. Hartung, a soutenu que tout au moins, à Augsbourg, cette progressivité à rebours était voulue et réelle. Depuis 1368, les métiers y avaient la majorité dans les Conseils ; toutefois, comme en dehors des chefs des lignages, il fallait être membre d'un métier pour y entrer, beaucoup de riches se faisaient inscrire à un métier, notamment à celui des marchands. En outre, par suite de la prospérité commerciale et industrielle, les délégués de plusieurs autres métiers avaient cessé d'être les représentants du travail manuel pour devenir ceux de la richesse mobilière. Dès lors, par rapport à son revenu, la propriété foncière fut plutôt surgrevée, malgré le taux moindre de la taxe (1/4 au lieu de 1/2 0/0), tandis que la *stuira minor*, petite taxe fixe, tantôt de 30 et tantôt de 60 deniers par tête, pesait lourdement sur les ouvriers et les maîtres des petits métiers, qui végétaient dans la médiocrité ; même les mendiants y furent assujettis. Un remaniement qui eut lieu en 1475, vint encore aggraver leur situation ; d'après M. Hartung, les petites gens payaient, proportionnellement à leurs facultés, quatorze fois davantage que leurs concitoyens les plus fortunés. Assurément, M. Hartung penche pour la théorie qui, en matière d'impôts, réclame l'égalité du sacrifice, mais son appréciation des conditions locales paraît historiquement irréfutable.

Dans le Nord, la petite taxe fixe s'appelait le *Vorschoss*, que nous pourrons traduire littéralement par l'Avant-Taille. Dans une étude sur les finances urbaines (1), M. Stieda, se ralliant

(1) *Jahrbuch für Nationalockonomie*, 3e série. Vol. XVII, p. 18-19.

à l'interprétation de M. Schönberg, considère que, dans la Basse-Allemagne, cette avant-taille assurait la répartition rationnelle de l'impôt. Prenant Rostock comme exemple, il fait remarquer qu'elle y reposait sur la partie de la fortune mobilière investie dans les meubles, les vêtements et les provisions de ménage, qui n'était pas atteinte par le *Schoss* ; il en induit, comme M. Schönberg pour Bâle, qu'on entendait frapper plus fortement les grosses fortunes. Cette conclusion ne semble pas découler de ses prémisses ; à première vue, on croirait plutôt au souci de poursuivre l'argent jusque dans les bourses mal garnies. De son côté, M. Hartwig, l'historien pénétrant et copieusement documenté de la taille à Lubeck, conteste que le *Vorschoss* ait été une sorte de capitation universelle ; auquel cas, il aurait nécessairement eu pour effet de surtaxer les couches les moins aisées de la population. Mais, pour lui, c'était une capitation partielle et additionnelle, acquittée seulement par les propriétaires de maisons et les bourgeois notables. En fin de compte, et par un détour, il souscrit donc au jugement de MM. Schönberg et Stieda, tout au moins pour Lubeck, où existait en sus une taille sur les feux. « En résumé, écrit-il, la taille affectait la forme d'une pyramide scientifiquement érigée. Elle avait pour base la taille proprement dite et due par tous en principe. Plus haut, s'élevait la taille sur les feux en guise de taxe additionnelle, frappant quiconque avait son propre ménage. L'avant-taille se dressait au sommet. » Dans ce système, l'avant-taille aurait dû s'appeler la surtaille, désignation qui cadrerait, d'ailleurs, avec son apparition postérieure à celle de la taille principale.

Au point de vue de la perception de la taille, nous assistons à un phénomène, peut-être unique, dans l'histoire de la fiscalité. Pendant longtemps, le contribuable, après avoir, dans son for intérieur, estimé la partie imposable de la fortune mobilière, et calculé lui-même, d'après cette estimation secrète, le montant de sa cote, s'en allait le jeter mystérieusement dans la caisse communale sans déclarer aucun chiffre. En cas de contestation, il lui suffisait d'affirmer sous la foi du serment, qu'il avait dûment accompli son obligation de contribuable. L'administration qui avait publié son tarif, et, à la suite d'une promenade dans les rues, dressé la liste nominative des taillables, se fiait à leur conscience pour le reste. C'est que le moyen âge avait la religion du serment : dans les cas douteux, l'inexorable Inquisition ne permettait-elle pas aux accusés de se laver par le serment du soupçon grave d'hérésie ? L'*abjuratio a vehementi suspicione*

hæresis n'a pas d'autre origine. Notons, toutefois, qu'on n'épargnait pas les parjures: en 1428, à Hildesheim, on livra au bûcher un tailleur convaincu de faux serment au sujet de ses taxes. Ce châtiment terrible fut bien uniquement celui de son sacrilège ; car, pour contraindre les contribuables récalcitrants ou retardataires, on s'y contentait de mettre leurs biens sous séquestre ou d'enlever les portes et les fenêtres de leur habitation, procédure stimulante qui ne fut pas non plus inconnue de nos aïeux.

Dans son *Discours sur Tite Live*, Machiavel, citoyen d'un pays coulant en matière de parole jurée, exprime son admiration pour les petites républiques germaniques, où chacun payait en conscience, loin de tout regard indiscret ; il ajoute que cette honnêteté, rare et d'autant plus digne d'être admirée, doit être attribuée à deux causes : la première que les Allemands ont vécu loin de la corruption française, italienne et espagnole, et la seconde, qu'ils ne tolèrent, dans leurs villes, ni gentilshommes, ni bourgeois vivant en gentilshommes. Machiavel faisait un cours de morale civique à ses compatriotes ; aussi est-il permis de se demander si, en Allemagne, d'inflexibles scrupules présidaient invariablement à ces actes d'auto-taxation. Les grosses recettes encaissées et l'absence de graves mécomptes prouvent qu'en gros, les choses se passaient convenablement ; toutefois, les rectifications intéressées et plus ou moins légitimes ne devaient pas être rares, en particulier pour les placements à l'étranger et les sommes d'argent engagées dans des opérations commerciales non encore liquidées. Par bonheur, nous ne sommes pas, à cet égard, dénués de tout moyen de contrôle.

En homme avisé, M. Hartung, dont j'ai cité les articles sur la taille à Augsbourg, s'est rappelé que nous possédons le journal de Lucas Rem, marchand établi à Augsbourg pendant la première moitié du XVIe siècle. Publié en 1861, dans les *Annales de la Société historique de Souabe*, ce journal est écrit avec une extrême sincérité, et son auteur fut un très honnête homme ; il nous raconte par le menu ses voyages pour compte des Welser, en Italie, en Espagne, au Portugal, en Flandre, aux Açores, à Madère, aux îles du Cap Vert, et nous initie aux plus petits détails de son mariage, de sa fortune, et jusqu'à ceux de la naissance et de la destinée des cinq enfants naturels qu'il avait eus au cours de sa jeunesse vagabonde (1). Tout cela est méthodique-

---

(1) Dans sa Chronique, Zink est aussi fort explicite sur ce chapitre et sur les déboires que ses défaillances lui ont attirés pendant son se-

ment classé sous des rubriques précédées d'une invocation au nom de Jésus. La dernière de ces rubriques est ainsi conçue : « Comment j'ai calculé et estimé mes biens pour les tailles jurées et combien j'ai payé. Le tout fait honnêtement, avec soin et sans arrière-pensée. »

Pour une des premières tailles qu'il ait payées, celle de 1522, Rem note que si toutes ses créances étaient rentrées, il posséderait 13.500 florins, donnant lieu à une cote de 67 1/2 florins. Toutefois, en participation avec Jacob Fugger, il a, depuis trois ans, prêté à sa Majesté Impériale, en Espagne, 5.500 florins, qui lui semblent très hasardés ; depuis deux ans, il n'a rien touché, et céderait volontiers sa part pour la moitié de sa valeur nominale ; aussi a-t-il retenu 9 1/2 florins de taille pour « son gros souci ». Il fut, d'ailleurs, remboursé entre 1526 et 1529. En 1528, après un règlement épineux avec un associé qui se retirait, il retranche encore 1.500 florins du chiffre imposable de son capital afin de se couvrir du risque de non-remboursement des créances qui lui sont échues en partage. En 1534, il fait subir à son capital une nouvelle réduction de 3.600 florins, en vertu d'un motif analogue, mais toujours, bien entendu, « au mieux de mon jugement et en toute conscience ».

Ces trois réductions sont à la rigueur admissibles. Mais, M. Hartung a constaté que, pendant 25 ans, de 1516 à 1540, l'honnête Rem n'a qu'une seule fois versé sa contribution intégrale sur le pied du taux officiel de 1/2 0/0 ; le reste du temps, elle a oscillé entre 1/4 et 1/3 0/0 de son capital, sans que son journal nous éclaire sur la raison d'être de ces atténuations. Cependant, il eut constamment à l'esprit la pensée « de son serment et de son salut éternel ». Ces irrégularités laissent l'impression que, pour les âmes moins rigides, il était des accommodements d'un usage courant avec l'art de l'arithmétique appliqué au paiement de l'impôt.

Dans tous les cas, les pouvoirs municipaux ont agi comme s'il existait des fissures qui demandaient à être surveillées. A Brême cependant, — mais l'exception est unique — le montant des paiements est resté secret jusqu'après 1870. A Lubeck, le Conseil résolut d'exiger le paiement à découvert pour les petites cotes, ce qui, pour la majorité des taillables, introduisait le système de la déclaration indirecte. A partir de 1542, tous les

---

cond veuvage. Du reste, ces dignes bourgeois se préoccupaient de l'éducation de leur progéniture illégitime. Ils ne faisaient pourtant pas profession de philosophie humanitaire.

bourgeois furent astreints à la déclaration assermentée. Certaines villes, Bâle et Brunswick, par exemple, suivirent de bonne heure un système mixte : le taillable faisait sa déclaration, mais les Conseillers qui la recevaient étaient tenus de ne pas la divulguer. Si la déclaration était jugée inexacte, le Conseil avait, à Bâle, le droit de s'emparer de l'avoir du déclarant à la valeur déclarée ; ailleurs, il confisquait tout ce qui, à l'ouverture de sa succession, était reconnu n'avoir pas été déclaré. Le déclarant, convaincu de fraude, n'était plus admis au serment. A Strasbourg, au XVIIe siècle, le magistrat confisqua tous les biens d'un membre du Grand Conseil qui avait fraudé le fisc et, en 1693, les héritiers de l'*Ammeister* Wurtz, qui de son vivant avait dissimulé une partie de sa fortune, furent condamnés à une amende de 15.000 florins (1).

A Nuremberg, où la taille s'appelait la *Losung* (*libération*), et où le *Premier Losunger*, c'est-à-dire le plus âgé des deux *Losunger* ou membres du petit Conseil secret chargés de la garde du Trésor communal, était le personnage le plus considérable de la cité, le système du paiement secret sous la seule garantie du serment individuel demeura en vigueur pendant des siècles : dans la comptabilité publique, on n'inscrivait même pas le produit total de la taille que nous ne parvenons aujourd'hui à calculer qu'en défalquant du total des recettes, celui des autres taxes et redevances. Par contre, le taux des tailles était élevé à Nuremberg, car son Conseil, bien qu'à peu près exclusivement patricien, ménageait les articles de consommation populaire. La représentation du travail y était pourtant un vain simulacre, puisqu'elle ne comptait que huit membres dans l'assemblée, et que celui qui était délégué aux finances (*qui nomine plebis quaesturam agit*), se bornait à ouvrir et à fermer la porte de la salle des *Losunger*, et à introduire les personnes qui se présentaient. Mais le patriciat de Nuremberg, jaloux de son autorité, savait l'exercer sans mesquinerie ; c'est à cette intelligence politique que M. Hegel, l'éditeur des *Chroniques des Villes allemandes*, attribue la solidité inébranlable de ses institutions aristocratiques. A Augsbourg, régie par des Conseils en grande majorité sortis des métiers, l'esprit de classe fut autrement étroit et égoïste.

Faisant contraste avec les autres villes, la petite ville d'Hildesheim tenta de lever ses tailles d'après un système de taxation d'office sur des bases d'estimation fournies par les déclarations obli-

(1) Reuss. *L'Alsace au dix-septième siècle*. Vol. I, p. 439, note.

gatoires des voisins ; à la longue, cet espionnage fiscal et civique, prescrit par une administration aux abois, aurait terriblement envenimé les contacts de la vie journalière. Ployant sous le fardeau de dettes écrasantes, elle avait, en 1342, imposé, au taux exorbitant de dix pour cent du capital, la totalité de la fortune mobilière et immobilière ; comme le numéraire aurait certes manqué pour verser cette formidable dîme, on s'avisa de décréter que tout possesseur de maisons devait, dans un délai de dix années, contracter, bon gré mal gré, sur son immeuble un emprunt sous la forme d'une constitution de rente : on lui laissait simplement le choix du preneur. Ce brillant expédient, destiné à accroître le volume de la circulation monétaire, acheva d'exaspérer la bourgeoisie ; elle se souleva et renversa le Conseil des lignages, qui l'avait imaginé.

La perception de l'*Ungelt* était généralement affermée, souvent à des membres du Conseil, ce qui faisait — non sans raison — murmurer. Celle de la taille jurée, impôt quasi-fiduciaire, se faisait en régie. L'importance relative du produit de l'un et de l'autre variait, pour une même époque, suivant les lieux. — Cologne et Mayence ont, de bonne heure, préféré les impôts indirects, qui, à la veille de l'occupation par les troupes de Louis XIV, procuraient à Strasbourg les cinq sixièmes de ses revenus. La tendance générale a été de s'adresser de plus en plus aux impôts de consommation. A Lubeck, où le taux de la taille alla toujours en diminuant et tomba de 10 et de 15 par mille en 1376 et en 1405, à 1.3 par mille en 1462, les chiffres suivants extraits du livre de M. Hartwig, retracent l'histoire de sa décadence absolue et relative :

Années —	Recettes totales — Livres	Recettes du Schoss — Livres	Rendement relatif —
1407-8	14.704	7.900	54 %
1421-2	19.384	8.132	42
1430-1	22.810	8.149	36
1445-6	33.586	3.210	10
1470-1	42.819	2.975	7
1500-1	21.422	1.888	9
1520-1	52.753	1.380	2.5

Au temps où la taille donnait à Lubeck au delà de la moitié de ses recettes, elle n'en fournissait même pas le quart à Francfort (6.468 livres sur 29.758 en 1404-6), écart qui nous avertit qu'il serait dangereux de généraliser.

Une autre circonstance doit encore inviter à la circonspection : c'est le décousu qui régnait dans les comptabilités communales. « Souvent, écrit M. Bücher à propos de Francfort, souvent, au cours même des opérations, le bourgmestre avait verbalement prié les Conseillers collecteurs de prendre sur les sommes rentrées de quoi payer des créanciers pressants de la ville. Les Conseillers eux-mêmes se payaient tous les jours un repas sur leur recette ; pendant leurs nombreuses séances, ils absorbaient de non moins nombreuses mesures de vin. Le scribe et le sergent de service touchaient de même leurs gages augmentés d'un pourboire ; enfin, les Conseillers retenaient l'émolument de 20 florins et le prix de la paire de souliers à laquelle ils avaient droit ». Quand, plus ou moins en retard, ils rendaient leurs comptes, ils se contentaient d'apporter l'argent, qui était resté dans leur sacoche, et de noter que tel contribuable ou tel fournisseur avait défalqué,du montant de sa cote,les sommes que la ville lui devait. Ce système de la compensation, ainsi que l'appelle M. Bücher, rendu plus compliqué encore par l'absence d'une Caisse centrale et la multiplicité des Caisses spéciales indépendantes, était universellement pratiqué et ne pouvait engendrer que les erreurs et la confusion. Comme compensation d'un autre genre, on ne plaisantait pas avec les administrateurs indélicats : en 1468, Muffel, le premier magistrat de Nuremberg,qui avait pris la mauvaise habitude de glisser des pièces d'or dans ses manches et dans sa poche « capable de contenir six pommes », fut pendu haut et court. S'il avait tué quelqu'un, il se serait probablement tiré d'affaire moyennant une amende et un bannissement de quelques années.

En principe, la taille frappait tous les biens appartenant aux taillables, quelle que fut leur situation dans la ville ou au dehors. A l'origine, impôt personnel qui n'atteignait que les bourgeois inscrits aux rôles de la ville,elle fut,par la suite et sous des formes diverses, étendue aux forains, ainsi qu'aux classes salariées. Tous les fonctionnaires de la ville en étaient exemptés. Jusqu'au XVIe siècle, les membres du Conseil délégués à l'administration tinrent à honneur de supporter leur part des charges publiques ; sous l'influence du souffle de réaction qui commença alors à se répandre sur l'Allemagne, les fils renièrent les traditions d'abnégation de leurs pères. Parfois, des exemptions individuelles furent accordées à titre de récompense de services rendus. Les nobles ne devant que le service par l'épée n'étaient qu'exception-

nellement assujettis à la taille ; à Lubeck et à Hambourg, ils n'étaient pas admis à résider.

L'Eglise, qui faisait grise mine quand on lui parlait de l'*Ungelt*, se défendit avec opiniâtreté contre les tailles urbaines. En droit, son immunité était reconnue et fut étendue aux fondations pieuses ; le clergé la réclamait même en faveur de ses serviteurs laïques, dont un grand nombre habitait les villes et y possédait des biens. En fait, on respecta l'immunité des églises, des monastères et des hospices, dans la limite de leur enceinte primitive, mais, à partir du XIIe siècle, on lutta avec énergie contre son extension aux propriétés acquises à titre, soit gracieux, soit onéreux, qui n'en jouissaient pas au jour de leur acquisition. Il fallait à tout prix arrêter les progrès de la main-morte,qui auraient eu des résultats ruineux pour les finances communales ; la résistance fut générale et brava les interdits sans fléchir jamais. Plus d'une fois, le clergé d'Augsbourg vit ses demeures saccagées par la foule en furie. Toutefois, ce fut surtout par des décrets et des règlements que les villes prirent la défense de leur caisse. Dans quelques-unes, comme Bâle, Fribourg, Ulm, les Conseils ne craignaient pas d'affirmer la règle que les ecclésiastiques devaient l'impôt direct ; à Bâle, le Conseil ne les exonérait même pas des devoirs militaires imposés aux bourgeois. Les charges, comme la protection assurée par la ville, devaient être égales. Ailleurs, comme à Lubeck, on eut recours à une stratégie juridique, aussi souple que tenace. Tantôt, il était interdit de vendre des immeubles à un acquéreur ne faisant pas partie de la bourgeoisie, tantôt cette aliénation était déclarée licite, mais à la condition expresse d'être effectuée *cum onere*, c'est-à-dire en stipulant que les charges existantes seraient respectées. Un clerc recueillait-il comme legs ou par héritage un bien foncier, il lui était imparti un délai d'une année pour le vendre à un bourgeois. Le transfert des rentes foncières subissait des restrictions analogues. Quant aux fidéicommissaires, qui détenaient des biens urbains pour compte d'autrui, moyen détourné, fréquemment employé au XVe siècle, ils étaient, pour la taille, réputés les tenir en propre et non *ad fideles manus*. Cette dernière disposition atteignait également les veuves d'origine foraine, qui voulaient quitter Lubeck, et conservaient seulement la propriété de leurs apports ; elle frappait aussi les jeunes filles, qui, par leur mariage avec un noble, étaient déchues de tout droit sur leurs biens patrimoniaux, ceux-ci devant faire retour à leurs proches. La sollicitude intéressée du Conseil pour l'intégrité du sol urbain.

lui fit créer un véritable livre foncier, où tous les actes de cession immobilière durent être inscrits à peine de nullité.

L'*Ungelt* et les tailles ont survécu sans modifications profondes jusqu'au nouvel état politique créé par les guerres du premier Empire. Sauf en Prusse, l'Allemagne du XVIIIe siècle, engourdie et somnolente, loin de songer aux réformes, s'empêtrait de plus en plus dans un formalisme aveugle et borné. Les petits contribuables continuèrent à être pressurés : en 1712, un compagnon scieur de long payait, par an, à Augsbourg, 8 3/4 florins de taxes directes. On y établit, à la vérité, sur le capital, un second impôt direct qu'on appela l'*Anlage* (*taxe annexe*), mais sans renoncer aux anciens errements et en se promettant évidemment, *in petto*, de rogner plus fort les quelques dizaines de florins des petites gens que les dizaines de mille des riches. « Le Conseil, lit-on dans le rapport d'un collecteur de la taille, préfère, dans ces cas, la douceur et la clémence à la sévérité des lois. » Aussi les dissimulations avaient-elles beau jeu. On en eut la preuve quand Augsbourg fut, par le traité de Presbourg, cédé à la Bavière. Le gouvernement bavarois s'étant avisé de vérifier les déclarations antérieures à sa prise de possession, et de remonter assez loin en arrière, l'insuffisance flagrante des valeurs déclarées éclata au grand jour. Telle fortune de 62.000 florins avait été déclarée en 1790 au chiffre de 5.000. Et cependant les fausses déclarations pouvaient entraîner la confiscation et, afin de stimuler leur zèle, un tantième de la recette avait été alloué aux collecteurs. Mais que peuvent les lois contre des mœurs vicieuses et invétérées ?

De même on continua jusqu'à la fin du XVIIIe siècle à se passer d'une Caisse où les recettes se seraient centralisées, et à maintenir le système antique des Caisses spéciales, chargées de couvrir certaines dépenses au moyen de leurs recettes particulières. Les sciences administratives n'avaient fait dans les villes aucun progrès sensible ; on se traînait dans les ornières que les siècles avaient creusées. Si certaines villes se montraient parfois moins routinières, comme Ulm, qui, après les dévastations de la guerre de la succession d'Espagne, exigea pour la taille des déclarations écrites, et abolit la surtaille « afin de rétablir l'équilibre et de couper court aux interprétations égoïstes », ces réformes localisées ne trouvèrent pas d'imitateurs. On demeurait si timide en fait de publicité, qu'à Ulm même, le magistrat dut s'engager au secret le plus absolu sur le montant des déclarations écrites, et que, par une inconséquence significative, alors qu'on abolissait d'un côté

la surtaille « qui avait donné lieu à tant de plaintes fondées des petits bourgeois, des veuves et des orphelins », on déclara, de l'autre, imposables les tout petits avoirs, qui, jusque-là, avaient été épargnés (1). M. Kolle estime qu'à la fin du XVIII[e] siècle, l'habitant d'Ulm payait beaucoup plus d'impôts qu'aujourd'hui (8 3/4 florins par tête contre 30 marcs en 1881), si l'on tient compte de l'accroissement considérable de la richesse générale, et du rôle effacé de l'assistance et de l'instruction publiques à cette époque.

Terminant ce rapide voyage à travers l'édifice fiscal des villes d'autrefois, nous constatons que l'*Ungelt* et les tailles en ont été les deux voûtes maîtresses ; les recettes provenant de droits féodaux ou de justice et des revenus domaniaux n'ont rempli qu'un rôle accessoire ; d'ailleurs, ils n'ont pas pour l'économiste le même intérêt que pour l'historien du droit et des institutions. Chaque fois que l'édifice financier semblait vaciller sur sa base, on l'étayait à l'aide du contrefort extérieur de l'emprunt ; de même que les architectes contemporains prodiguaient les arcs-boutants pour assurer la stabilité des nefs de plus en plus élancées qu'ils bâtissaient, de même les Conseils, souvent sans nécessité urgente, usaient et abusaient du crédit et de la confiance qu'inspirait la prospérité de leur ville. Ils trouvaient prêteurs à des conditions fort acceptables ; au XV[e] siècle, entre 4 et 6 0/0 pour les rentes perpétuelles (*Ewiggeld*), et entre 8 et 10 0/0 pour les rentes viagères (*Leibgeding*), qu'elles émettaient. Dans les intervalles éphémères de relèvement, ils remboursaient les emprunts contractés à des taux élevés par le produit d'émissions conclues à des conditions plus douces ; l'art de convertir les dettes n'était pas inconnu. Mais ils pratiquaient peu celui de résister à la séduction des facilités qu'ils rencontraient ; au premier volume des *Städtechroniken*, étudiant la gestion financière de Nuremberg, M. Hegel établit qu'on y empruntait à jet continu, dans le but de faire étalage de fortes encaisses, qui demeuraient improductives. Dans l'introduction de son histoire des *Finances de Douai*, M. Espinas rappelle que les crises financières sont l'élément le plus commun de l'histoire des villes d'entre Seine et Elbe; il n'existe aucune raison de n'en pas dire autant de celles du haut Danube. Au Sud, comme au Nord, a régné la même imprévoyance séculaire et incorrigible ; presque toujours la plus grande

---

(1) Kölle. *Die Vermögensteuer der Reichstadt Ulm in* 1709. Stuttgart, 1898, pp. 58-59.

partie des recettes était absorbée par les intérêts d'une dette, qui croissait sans interruption.

Tout ce mécanisme fiscal n'a rien pour surprendre quiconque a quelque peu interrogé la vie intime du moyen âge français. On pourrait récuser une comparaison avec Douai à cause de sa situation géographique aux confins des pays de races germaniques ; mais prenons dans la vieille France, Senlis, dont M. Flammermont a suivi l'évolution municipale jusqu'à la mort d'Henri IV (1). Au XIVe siècle, Senlis était, comme les villes allemandes, lasse du gaspillage de sa magistrature de notables, mais alors que celles-ci, s'efforçant de retremper la leur par une infusion de sang nouveau, persistaient avec raison à regarder leur autonomie comme un palladium inappréciable, les bourgeois de Senlis répondirent aux commissaires du Parlement qu'ils jugeaient la commune, non seulement inutile, mais encore dangereuse. Peut-être en eût-il été de même en Allemagne si le souverain, prenant en main la tutelle administrative des villes, avait été de force à garantir leur sécurité contre les entreprises d'une noblesse turbulente et les exactions d'oligarchies locales, avides et hautaines. Toutefois, après que Senlis fut passée sous la tutelle royale, nous voyons se dérouler la même série de vicissitudes financières qu'en Allemagne. Nous constatons la même difficulté à faire face à des dépenses de guerre imprévues, l'emploi du même système de tailles et des mêmes droits d'octroi affermés par adjudication, la même comptablité rudimentaire, le même empressement à emprunter au premier signal de gêne et de détresse. C'est que la solution du problème fiscal est plutôt déterminée par l'état social que par la forme de l'organisation politique.

E. CASTELOT.

---

(1) *Histoire des Institutions Municipales de Senlis*, par Jules Flammermont. Paris, 1881. Pour Douai, voir *les Finances de la commune de Douai*, par M. Lespinas. Paris, 1902.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* L'enseignement officiel. L'impôt sur le revenu. Le commerce franco-anglais. Le *Correspondant :* L'idéal américain. De Jules Ferry à M. Combes. L'empire du Sahara. *Revue de Paris :* Le port du Havre. Le déboisement des Pyrenées. *La Revue.* La crise du livre. La co-éducation. Le prolétariat des journalistes. *Bibliothèque universelle et Revue Suisse :* L'éducation physique. *Revue Générale* : L'impôt sur le revenu en Allemagne. Les *Etudes :* Contre les francs-maçons. La sécularisation. La crise du libéralisme. *La Réforme sociale :* L'assistance judiciaire. Les femmes aux colonies. *L'Association catholique :* Les syndicats professionnels et le commerce. *Revue socialiste :* Encore l'empire du Sahara. La colonisation en Algérie. *Le Mouvement socialiste :* Le Conseil Supérieur Travail. Le catholicisme social. *L'Humanité nouvelle :* Critique de l'anarchisme. Crime et criminels. *Les Temps Nouveaux :* Les grèves quand même... Le cléricalisme à rebours. *Le Rentier :* L'équilibre budgétaire. La question douanière en Angleterre. La débâcle des trusts. *L'Echo de l'Industrie :* Trusts et protection. Coopération du petit commerce.

Depuis plusieurs siècles, l'enseignement officiel est l'objet de critiques de plus en plus nombreuses et vives, et même de plus en plus fondées. Faut-il conclure de là, qu'il est radicalement et nécessairement mauvais ou que les critiques n'ont jamais été fondées ?

M. René Doumic incline vers cette dernière opinion dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre. Les reproches, dit-il, que Marot, Rabelais, Montaigne, Descartes, adressaient à l'enseignement, diffèrent à peine de ceux qu'on trouve sous la plume de nos modernes publicistes, et ils n'ont aucun fondement.

Nous voulons bien admettre que Descartes, Montaigne, Rabelais, Marot, n'entendaient rien à la pédagogie : le mot était-il seu-

lement né ? Mais, nous ne pouvons pas croire que M. Doumic soit dans le même cas. Or, M. Doumic convient que « le grec et le latin ont reculé sans qu'on ait vu ni le français progresser, ni les langues vivantes bouger d'une ligne ; le niveau de l'enseignement littéraire s'est abaissé sans qu'on ait vu s'élever celui de l'enseignement scientifique... M. Hadamard estime que, dans certaines sections, l'enseignement des sciences est dérisoire, réalisant ce prodige d'être devenu inférieur à ce qu'il était précédemment. »

Les professeurs et les élèves d'aujourd'hui ne sont-ils pas les descendants en ligne directe de ceux de la Renaissance ? S'ils sont inférieurs, la faute en remonte donc aux maîtres qui les ont formés, ou plutôt au système en vigueur. Quel est le vice essentiel de ce système ? M. Doumic nous l'indique pour le présent, et, par conséquent, pour le passé : « On va aux sciences, non parce qu'elles offrent à qui les aime d'un amour désintéressé, des émotions quasi-religieuses, mais parce que leur étude a un caractère d'utilité immédiate. »

Rien n'est plus vrai. On va aux sciences comme autrefois on allait aux lettres pour conquérir les diplômes et les prébendes qui s'ensuivent. Depuis qu'il en est ainsi, l'enseignement est corrupteur au lieu d'être éducateur, et tant qu'il en sera ainsi...

— Les parasites sociaux devenant toujours plus diplômés et plus nombreux, l'Etat se trouve contraint de faire argent de tout pour tâcher de les assouvir. De là les projets d'impôts de tous genres, et, notamment, d'impôt sur le revenu. M. Jules Roche montre, dans *la Revue des Deux Mondes* du 15 novembre, que le nouveau régime, là comme sur tant d'autres points, ne fait que revenir aux errements de l'ancien régime.

La *taille* n'était pas autre chose que l'impôt sur le revenu général. « Même but, même méthode, même mécanisme, mêmes procédés, mêmes résultats, mêmes dangers, mêmes vexations, mêmes inconvénients, mêmes abus inévitables et intolérables. »

Pour prouver ces assertions, M. J. Roche fait un rapide historique de la *taille* depuis ses origines jusqu'à la Révolution qu'elle déchaîna et il montre les misères qui en furent les conséquences.

« La *taille* personnelle était *arbitraire*, et les citoyens craignaient de se livrer à quelques jouissances, parce que tout signe d'aisance attirait sur eux une augmentation désordonnée d'impositions. Il en résultait dans la plupart des habitations champêtres une négligence, un dénûment, une insalubrité bien nuisibles au bonheur et à la conservation des contribuables. »

Les républicains et les socialistes, la main dans la main, nous ramèneront-ils à ce bon vieux temps ? Il n'y a guère lieu d'en douter, Louis XIV trouva le clergé catholique pour justifier ses tailles et retailles ; l'Etat moderne a sous la main son clergé universitaire, qui ne demande pas mieux que de sanctionner de son autorité infaillible l'impôt sur le revenu.

— Les relations politiques entre la France et l'Angleterre paraissent devenir plus amicales depuis quelque temps. Les relations économiques le sont de longue date, mais ne risquent-elles pas d'êtres troublées par le chamberlanisme anglais ou par le mélinisme français ? Dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre, M. Pierre Leroy-Beaulieu, trouve que la protection accordée aux agriculteurs français (lisez : aux grands propriétaires), ne lèse aucun intérêt britannique.

Rien n'est plus exact que cette assertion. La protection accordée à nos prétendus agriculteurs ne nuit qu'à nous-mêmes, et est tout profit pour les Anglais. Témoin : les primes sucrières qui permettaient aux Anglais d'obtenir nos sucres à vil prix et de nous les renvoyer au prix courant sous forme de confitures, *marmelades*, biscuits, etc.

M. Pierre Leroy-Beaulieu estime que la suppression des droits de douane a eu les plus heureuses conséquences pour l'ensemble du peuple britannique, mais qu'elle a entraîné la rapide décadence de l'agriculture.

Si cela était vrai, l'Angleterre aurait encore à se louer d'avoir adopté le libre-échange, car le bien de l'ensemble du peuple britannique doit passer avant celui de l'abstraction *agriculture ;* mais, comment peut-on dire que l'agriculture est en décadence dans le pays où, précisément, les rendements sont le plus élevés, quoique ce pays se trouve dans des conditions climatériques moins bonnes que plusieurs de ses voisins ?

Le progrès et la décadence de l'agriculture ne se mesurent pas sur l'étendue de la terre cultivée et sur la quantité de travail « national » employé à cette culture, mais sur la productivité d'une surface donnée. L'Angleterre serait bien sotte de gaspiller ses bras et ses capitaux à la culture des terres, pendant qu'elle peut en tirer un meilleur parti autrement. Son intérêt est de laisser ces terres se reposer ; il lui sera toujours facile de les remettre en culture quand il y aura lieu, et d'y appliquer les méthodes dont elle a le secret.

Dans son évaluation du commerce franco-anglais, M. Pierre Le-

roy-Beaulieu se demande si un trafic considérable est avantageux aux deux nations qui s'y livrent et contribue à leurs bons rapports, et il juge que cela n'est pas évident *a priori.*

J'avoue que je ne comprends pas comment un commerce, pourvu qu'il soit libre, pourrait être désavantageux à l'une des parties ou à toutes les deux. Le *made in Germany* ne prouve rien dans la question commerciale, puisque les exportations allemandes ne se font qu'aux dépens des nationaux, à l'abri de la protection douanière et des cartels.

La jeune Amérique guérira-t-elle le monde de la *militarite* qui le tourmente depuis qu'il existe ? Il n'y a guère d'apparence, si l'on s'en rapporte à l'*idéal américain d'après le président Roosevelt*, présenté par M. Bernard de Lacombe dans le *Correspondant* du 10 octobre. « De nos jours, dit M. Roosevelt, aucune nation ne peut faire figure dans le monde, ni accomplir une œuvre utile, si elle n'est en mesure de défendre ses droits les armes à la main.» S'il en est ainsi des nations, *a fortiori*, des individus, ce qui nous ramène à l'*homo homini lupus* de Hobbes.

L'idéal américain ne paraît pas nous diriger vers la restriction des ingérences statales dans les affaires privées. « Au fur et à mesure que, dans un pays, les citoyens deviennent plus éclairés, l'Etat peut être appelé à jouer un rôle de plus en plus grand dans la vie de la communauté. » Si c'est à cela que nous conduit l'éclairement des citoyens, je dirais volontiers, avec Béranger : Eteignons les lumières et rallumons le feu.

Heureusement que tout n'est pas de cette même force dans l'idéal de M. Roosevelt. Nous préférons ce qu'il dit aux philanthropes sentimentaux : « Il est encore plus nécessaire de tempérer la compassion par la justice que la justice par la compassion. » Et à ceux qui s'enrichissent par le brigandage légal pour fonder ensuite des « œuvres » : « Il est encore plus malfaisant (le parvenu), lorsqu'il donne de l'argent pour fonder un collège ou doter une église, car les honnêtes gens oublient alors son iniquité. »

— Les vrais révolutionnaires, disait Pierre Leroux, ce sont les révolutionnaires par la pensée ; « ce sont ceux qui veulent, d'abord, convaincre les esprits, amener les réformes en les rendant nécessaires, en les faisant désirer de tous. Les autres ne sont que des réactionnaires déguisés, peut-être sans le savoir,

et c'est là leur excuse. » D'après cela, nos gouvernements actuels sont-ils des révolutionnaires ou des réactionnaires ? Chacun en juge à son idée. M. Alfred Rambaud. affirme qu'il n'y a aucune solidarité entre la politique de Jules Ferry et celle de M. Combes. M. de Lamarzelle soutient le contraire dans le *Correspondant* du 10 novembre.

Quand Jules Ferry prit le pouvoir, dit M. de Lamarzelle, s'il voulait le triomphe de la politique que lui attribue M. Rambaud. c'était de créer cette législation nouvelle sur la liberté d'association, qu'à ce moment. le parti républicain n'eût pu refuser à personne, même aux religieux. Ni l'opinion publique, ni même la majorité du parti républicain, ne demandaient l'article 7 ; il n'était qu'une satisfaction assurée à une infime minorité de sectaires : C'est sous la pression de l'extrême-gauche. que l'article 7, auquel personne ne pensait dans le pays, fut déposé. La solidarité existe donc: « La solidarité de ceux qui n'aiment pas la révolution. qui ne la veulent pas, mais qui, par faiblesse, pactisent avec elle. »

Les persécutions fortifiant les sectes, comme le dit encore Pierre Leroux, l'article 7 a eu pour résultat de fortifier les congrégations. Les lois et décrets récents, dérivent de l'article 7, et produiront de semblables effets. d'autant plus sûrement que, si les persécutions fortifient déjà les sectes, les demi-persécutions leur sont encore plus profitables, puisqu'elles permettent aux sectaires de se poser en victimes sans l'être.

— D'où vient que l'expédition Charcot provoque la sympathie de ce qui s'appelle l'opinion publique, tandis que l'entreprise de l'Empire du Sahara est l'objet de l'hostilité des gouvernants et de la risée des foules ? Les raisons en sont multiples, dit le *Correspondant.*

« Le premier, prudent, s'est placé sous le patronage des puissances officielles. L'autre a oublié, qu'en France, toute initiative individuelle, troublant la quiétude du fonctionnaire, est vouée à l'impuissance si elle ne porte l'estampille du gouvernement. »

Le *Correspondant* estime que l'entreprise de M. Lebaudy est loin d'être condamnable, bien au contraire. « On conçoit que nos voisins aient tout intérêt à nous voir persister dans de pareils errements, et il n'est pas téméraire de penser que la défaveur qui a accueilli dans le public l'entreprise de M. Jacques Lebaudy, le silence gardé sur ses avantages éventuels, l'insistance apportée à mettre en relief ses côtés ridicules, sont dus, en partie.

à un coup d'archet de cet invisible chef d'orchestre qui cherche toujours à assourdir les Français pour les empêcher d'entendre la cloche d'alarme. »

Il n'est pas nécessaire d'aller chercher une explication si lointaine. Comme tous les monopoleurs, le trust des colonisateurs officiels redoute la concurrence, et voilà tout. Autant vaudrait laisser s'établir des manufactures d'allumettes ou de tabacs à côté de celles de l'Etat, que de laisser l'initiative privée fonder des colonies.

Un port de mer peut remplir diverses fonctions : on peut le considérer au point de vue régional, industriel et commercial. Dans la *Revue de Paris*, du 1er novembre, M. P. de Rousiers étudie le port du Havre sous ces trois aspects, et recherche les causes qui contrarient le développement de ce port. Les causes qui nuisent à l'essor du Havre sont l'absence de communications suffisantes avec l'intérieur et le manque d'équilibre entre les importations et les exportations.

En 1881, les importations du Havre s'élevaient à 1.634.868 tonnes contre 477.998 d'exportations ; en 1891 on a eu respectivement 2.230.739 et 688.707 tonnes ; en 1901, 2.029.851 et 751.947. On ne peut pas compter, dit M. de Rousiers, sur le rôle industriel du port, pour diminuer sérieusement l'écart entre les importations et les exportations. Quelques services qu'ils puissent rendre à la navigation, les chantiers de constructions navales et de réparations contribuent moins que la plupart des autres industries locales au développement du mouvement des marchandises par mer. C'est donc, conclut l'auteur, à développer le rôle régional du port, que doivent tendre tous les efforts des Havrais.

— Que de louanges n'a-t-on pas adressées aux moines du moyen âge pour avoir défriché les forêts gauloises et répandu la civilisation dans le pays ! Ces louanges sont-elles méritées ? Je ne le garantis pas. Mais il semble qu'elles vont bientôt se convertir en reproches. De tous côtés, on se plaint du déboisement et des désastreuses conséquences qui s'en suivent. Dans la *Revue de Paris*, du 15 novembre, M. Henri Cavaillès expose l'état de cette question pour les Pyrénées françaises.

Les cours d'eau s'appauvrissent. Si les débits de crue s'exagèrent, les débits moyens et d'étiage s'abaissent. Chaque été, les usines de Bagnères chômeraient si, en fin de saison, on ne re-

courait aux réserves du lac Bleu. Il y a 40 ans, le débit moyen de la Neste était de 30 mètres cubes. Il n'est plus aujourd'hui que de 15. En même temps que les débits liquides diminuent, les débits solides augmentent. Les fleuves gascons sont obstrués ; les débris les plus gros s'arrêtent dans le cours supérieur ; les débris plus menus poursuivent leur course : galets, graviers, sables, comblent les plaines et les estuaires des cours d'eau.

M. Cavaillès indique les causes qui ont entraîné le déboisement. Une des plus influentes a été certainement la construction de la marine de guerre, surtout au temps du Grand Roi. « La grande lutte navale contre la Hollande et l'Angleterre sous Louis XIV coûta cher aux forêts pyrénéennes. » L'auteur rejette aussi la faute du déboisement sur les pâtres autant ou plus que sur les guerriers ; mais, je crois bien que le pâturage n'est venu qu'après la destruction des forêts ; s'il les a empêchées de se reconstituer, ce n'est pas lui qui les a détruites.

Le mal étant fait et allant même grandissant, quel remède y apporter ? Notre Saint Père l'Etat ne pourrait-il pas résoudre la question du reboisement ? M. Cavaillès ne compte guère sur cette démocratique Providence. La solution, dit-il, implique trois tâches distinctes : 1° défendre les forêts existantes ; 2° reconstituer celles qui ont disparu ; 3° restaurer les terrains. Or, « les efforts les plus suivis et les plus résolus seront inutiles s'ils se heurtent à l'indifférence du public. »

C'est donc au public qu'il faut s'adresser. « Les dispositions législatives les plus minutieuses et l'administration la plus prévoyante, ne peuvent pas grand'chose contre la routine et l'ignorance. Il faut convaincre le pâtre que son œuvre est mauvaise, qu'il est le premier intéressé à l'existence de la forêt, au bon état du pâturage. Il faut faire de cet adversaire un auxiliaire. »

S'il est vrai que l'intérêt est le principal moteur des hommes, et, par conséquent, des pâtres, il semble que la tâche proposée n'est pas difficile à accomplir. Pourquoi, au lieu d'expulser les moines modernes, ne les emploierait-on pas à reconstituer les forêts ?

La doctrine socialiste enseigne à ceux qui veulent bien la suivre, que les typographes sont exploités par les imprimeurs, et ceux-ci par les éditeurs. L'enquête faite par *La Revue*, sur la crise du livre en France, montre ce qu'il faut penser de cette théorie. Les causes de la crise *éditrice* sont nombreuses, et toutes n'ont pas été données par l'enquête.

Les programmes scolaires changent trop fréquemment, de sorte que les éditeurs qui les publient assurent à peine leurs frais, et pas toujours. A ce mal pas de remède, tant que l'enseignement officiel existera.

Les éditeurs de livres classiques sont pourtant les mieux partagés : ils ont le placement assuré de leurs publications dans les écoles et dans les distributions de prix, tant qu'il n'y a pas changement trop radical de ministère. Mais les autres éditeurs sont logés à bien pire enseigne.

D'abord, il semble que le public devienne d'autant plus stupide qu'il est plus endoctriné gratuitement et obligatoirement. Il délaisse les bons livres et n'achète que les mauvais. « L'homme est de glace aux vérités, il est de feu pour les mensonges. » Les bons éditeurs ne savent plus quoi publier et les mauvais le savent trop bien.

Autre cause de la crise : les sports. On ne peut suffire à tout. On prive les enfants de tout exercice pour leur apprendre à ânonner un peu de grammaire, d'histoire et de géographie. Ils se revengent : à l'âge où ils pourraient et devraient se livrer à l'étude, ils se passionnent pour les marches, les courses, le *foot ball*, etc. C'est le monde renversé.

L'instruction précoce ayant pour effet de dégoûter les enfants de l'étude, et les sports occupant tous les loisirs des jeunes gens, le peuple n'a plus ni le temps, ni la puissance d'esprit nécessaires pour lire des livres. Les journaux, voilà toute la nourriture intellectuelle qu'il est capable d'ingérer et encore ne la digère-t-il pas.

En voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer la crise du livre, et pourtant ce n'est pas tout. Quant aux remèdes, ils sont tout indiqués par les causes, mais on n'en parle guère. On propose de créer des écoles de librairie. Ce serait former des producteurs où il n'y a pas de consommateurs. Rendons, toutefois, cette justice aux enquêteurs et aux... enquêtés qu'ils ne demandent pas le secours de l'Etat pour cette création. Ce sont les éditeurs qui devront fournir les fonds nécessaires.

— Autre enquête de *La Revue* (1er décembre), sur la coéducation des sexes. Les Américains commencent à s'en lasser, — leur patience est bien courte, — mais, d'après l'enquête qui porte sur tous les pays de l'Europe, l'expérience faite de ce côté de l'Atlantique, quoique trop courte pour être décisive, paraît favo-

rable à ce système. « Les femmes ne comptent pas d'adversaires, conclut Mme Andrée Téry, dans les Universités d'Europe. Tous les profeseurs reconnaissent que la femme, comme l'homme, a droit à l'enseignement supérieur. A peine certains d'entre eux font-ils quelques réserves sur des points d'une importance d'ailleurs relative. Mais, où l'accord est unanime, c'est pour célébrer les bienfaits de la coéducation. »

Si la coéducation est bonne dans l'enseignement supérieur, *a fortiori*, doit-elle l'être dans les enseignements primaire et secondaire. Il en résulterait, en outre, une bien notable économie de dépenses. Quel dommage qu'on n'y ait pas songé plus tôt ! L'Etat n'aurait pas eu besoin de fermer les collèges congréganistes pour remplir ses lycées.

— Encore un peu et toute la société sera prolétarisée, les socialistes seront au comble de leurs vœux égalitaires. *La Revue* nous a montré le prolétariat existant, dominant même, parmi les intellectuels, les artistes, peintres, sculpteurs, musiciens, auteurs ; aujourd'hui, c'est du prolétariat des journalistes qu'il s'agit. Pauvres journalistes, qui parlent de tout, mais qui ne parlent jamais d'eux ; qui défendent les ouvriers exploités par le capital, les enfants martyrisés, les veuves, les orphelins, etc. « Au milieu de préoccupations si accaparantes, ils n'ont pas le temps de songer à eux-mêmes, et pourtant leur situation professionnelle est plus que médiocre. »

En effet, M. Paul Pottier nous apprend, qu'aujourd'hui, la plupart des journalistes sont des prolétaires et des prolétaires de l'espèce la plus inférieure. Ils sont surmenés de travail. Pendant qu'ils réclament pour les ouvriers la journée de huit heures et même de six, leur tâche, à eux, comporte, chaque jour, dimanches et fêtes, 13 ou 14 heures de travail. Ces efforts perpétuels leur occasionnent des maladies de nerfs.

Leurs occupations les appelant de divers côtés, ils prennent leurs médiocres repas à la hâte et à des heures irrégulières. Ils gagnent ainsi des maux d'estomac qui s'ajoutent aux maux de nerfs.

Leurs salaires, qui s'élèvent à peine à la moitié de ceux de leurs protégés, les ouvriers, les obligent à se loger misérablement, nouvelle source de maladies. Ne gagnant pas assez pour soutenir un ménage, ils sont réduits à rester célibataires.

Bref, surmenés, mal nourris, mal logés, isolés, les journalistes subissent toutes les misères réunies.

Le plus fort est que le nombre des places de rédacteurs disponibles est infime, par rapport au nombre des publicistes sans place. M. Pottier estime qu'il y a, à Paris, 5 ou 600 places médiocres pour 2.500 ou 3.000 journalistes.

O instruction gratuite et obligatoire, quels services tu nous rends !

Heureusement — ou plutôt malheureusement — quelques journalistes peuvent sortir de cette lamentable situation. M. Pottier indique quelques moyens qui se réduisent à fouler aux pieds tout respect de soi-même et des autres, et renoncer à toute honnêteté, faire du chantage, etc.

Au prolétariat journalistique M. Pottier propose, comme remède, l'organisation de syndicats de journalistes.

Les sociétés de gens de lettres, d'auteurs, de compositeurs, d'artistes en tous genres ont-elles amélioré en quoi que ce soit la condition de leurs membres — sauf de ceux qui sont à la tête de ces sociétés ? Non, et elles ne le peuvent pas : elles ne peuvent guère restreindre l'offre, et elles n'ont aucune action sur la demande de leurs produits.

Il y a bientôt trois quarts de siècle que les médecins ont commencé à faire des statistiques tendant à prouver les funestes effets de notre système scolaire sur la santé des enfants qui y sont asservis.

Vers 1836, on constatait que, sur 731 élèves de 7 à 16 ans des deux sexes, 296 se plaignaient de maux de tête et 155 de saignements de nez. Sur 11.210 élèves de 11 à 13 ans et demi., on n'en trouva pas moins de 5.025, soit 44.8 0/0, dont la santé n'était pas normale. La proportion d'élèves maladifs va en augmentant avec l'âge : de 37.6 0/0 dans les classes inférieures, elle s'élève successivement à 58.5 0/0 dans la classe supérieure de la section classique, et à 50 0/0 dans la classe supérieure de section réale.

Depuis cette époque, beaucoup d'autres recherches ont été faites, et, malgré les progrès de l'hygiène scolaire, la situation ne s'est pas améliorée, loin de là. Pour remédier à ce mal, le Dr A. Jaquet demande, dans la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*, « l'éducation physique comme complément nécessaire de l'éducation intellectuelle. »

Ce n'est pas comme *complément* qu'il faut dire, mais comme

base, — les bœufs avant la charrue, — puisqu'il est reconnu, par le Dr Jaquet et par ses collègues, que l'école nuit à la santé des enfants « sans profit pour leur instruction, car les troubles physiques qui en résultent sont une entrave au libre développement de l'intelligence. » A quoi bon, en effet, entraver l'intelligence pour avoir ensuite le plaisir de la *détraver ?*

Comme exercices physiques propres à *compléter* l'éducation intellectuelle, M. Jaquet indique d'abord la gymnastique, et, ensuite, les jeux. C'est encore là, nous semble-t-il, prendre les choses à rebours de leur ordre naturel. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer les avantages des jeux, que M. Jaquet met fort bien en évidence :

« Ils développent, chez l'enfant, l'attention et la présence d'esprit, ils éveillent le courage et la persévérance. Son esprit d'initiative se développe, il apprend à vaincre les obstacles et les difficultés. Le jeu a des règles auxquelles les joueurs doivent se soumettre ; de cette façon, l'enfant s'accoutume à une discipline librement consentie, il s'habitue à se maîtriser et à être tolérant à l'égard des autres. »

L'étude de M. Jaquet contient beaucoup d'autres observations pédagogiques et physiologiques très justes, mais très inutiles tant que l'idéal de l'éducation sera la conquête des diplômes et, par suite, de l'assiette au beurre.

Les partisans de l'impôt sur le revenu se plaisent à invoquer l'exemple des pays étrangers, sans considérer si l'assimilation est équitable, c'est-à-dire si les charges publiques déjà existantes sont égales, dans les pays objets de la comparaison. Pour préciser, la caporaliste Allemagne nous est quelquefois présentée comme un exemple à imiter. Il nous arrive si souvent d'emprunter aux autres ce qu'eux-mêmes rejettent comme mauvais, qu'il est bon d'y regarder à deux fois avant de rien adopter.

Or, M. de Ghélin nous apprend, dans la *Revue Générale* de novembre, que les Allemands ne sont pas du tout satisfaits de l'impôt sur le revenu. Cet impôt est « arbitraire, tracassier et vexatoire. D'une part, il est difficile d'accepter la déclaration des contribuables qui ont intérêt à dissimuler leurs revenus réels ; d'autre part, les évaluations et les enquêtes auxquelles l'administration doit se livrer deviennent l'occasion d'une tyrannie intolérable. »

Ce ne sont pas seulement les contribuables qui protestent contre

cet impôt : — les pauvres moutons ! — c'est le président du tribunal supérieur, juge et partie dans les différends qui s'élèvent entre les contribuables et le fisc, M. Finsting, « qui fait de la manière dont fonctionne l'impôt nouveau, la critique la plus sévère. »

Cet impôt n'est pas conforme aux règles de justice et d'égalité que tout impôt doit réaliser. La base même est vicieuse. Les évaluations ne sont pas équitablement faites. « La preuve que l'administration exerce arbitrairement ses droits, nous est donnée par ce fait, que sur 250.945 appels interjetés en 1900 par les contribuables, 202.899 ont été reconnus fondés. On estime à 80 0/0 les réclamations qui ont été admises, et, cependant, 48.046 n'ont pu faire l'objet d'un examen approfondi. Et pourtant, nombre de contribuables renoncent à se plaindre. »

Une parenthèse. Les contribuables ne devraient-ils pas se syndiquer pour résister aux exigences illégales du fisc ? Isolés, ils perdraient plus de temps et d'argent à réclamer que ne vaut la somme injustement imposée. Les percepteurs et les contrôleurs savent bien cela, — je parle pour la France, et d'après des renseignements certains, — il suffit d'une délation, qu'ils ne prennent pas la peine de vérifier, pour qu'ils soumettent tel ou tel contribuable à une surcharge arbitraire et infondée. Et ce qu'il en faut ensuite de pas, de démarches, de correspondances pour obtenir — quand on l'obtient — remise de cette imposition inique !

Revenons à l'impôt sur le revenu en Prusse. Le nombre des réclamations va toujours augmentant. « Toutefois, beaucoup de contribuables hésitent à attaquer les décisions de la Commission. On préfère payer plutôt que d'avoir des démêlés avec l'administration. On redoute les représailles. Il règne une sorte de terreur. » Bref, « l'impôt général sur le revenu a dégénéré en tyrannie fiscale. »

La sagesse législative a cru — du moins nous le supposons, — pacifier le pays, créer l'unité morale, en fabriquant une loi sur les associations et en supprimant les congrégations catholiques. L'expérience n'a encore été que de courte durée, mais il ne paraît guère qu'elle réussisse. Les *Etudes* des ci-devant jésuites, contiennent plusieurs articles qui prouvent que, loin de se considérer comme vaincues, les congrégations vont se livrer à une lutte plus ardente et plus méthodique que jamais.

Signalons d'abord deux articles par M. Emmanuel Abt, où

les francs-maçons sont assez malmenés. L'auteur les accuse d'avoir trompé l'Eglise, le Parlement et les électeurs par leurs mensonges, leurs restrictions mentales et autres subtilités casuistiques ; il dit aussi que les francs-maçons sont, eux-mêmes, violateurs des lois, tant de celles qu'ils ont faites ou fait faire que des autres.

« Qu'on les attaque sur ce terrain, conclut M. Abt, qu'on les démasque ; qu'à la Chambre on interpelle la majorité maçonnique du ministère et son chef le F.·. Combes ; qu'à la face du pays, on montre combien sont odieux les actes de ces francs-maçons, maîtres du pouvoir. »

— Voici, d'autre part, M. Paul Dudon, nous montrant que la sécularisation ne se fait pas si facilement que se l'imaginaient les bonzes de la Chambre. Il y a, et il y aura de plus en plus résistance, procès et tout ce qui s'ensuit. Bonne affaire pour les gens de loi ! « Lorsque les lois commandent le mal, dit M. Dudon, y résister est un devoir. Lorsqu'elles blessent des droits sacrés, les éluder est un droit. »

Et on les élude. On trouve le moyen de continuer d'enseigner en dépit de la loi. Bien plus, on continue de prêcher, la loi n'a pas prévu ce cas. Il faudra la compléter. En attendant, le gouvernement, dit M. Dudon, est condamné à l'impuissance, et la loi Waldeck demeure lettre morte. Cette loi « a produit et produira encore des effets terribles. Mais personne au monde n'empêchera, ici ou là, de la tourner. »

— Trois entités se disputent l'enfant, dit M. Gaston Sortais : la famille, l'Eglise et l'Etat. A qui doit-il appartenir ? Si Salomon ressuscitait, il couperait l'enfant en trois parties. M. Sortais juge que l'enfant appartient d'abord au père qui lui a donné la vie matérielle, ensuite à l'Eglise qui l'a élevé à la vie spirituelle. Et l'Etat, ne lui donne-t-il pas la vie sociale ? Non, répond l'auteur, l'enfant n'entre dans le courant de la vie sociale qu'à sa majorité ; jusque-là, il n'est pas émancipé, il n'est pas encore sorti du cercle restreint de la famille.

Cependant, M. Sortais fait à l'Etat des concessions qui peuvent le mener bien loin. « Là, où l'initiative privée est impuissante, l'Etat doit la remplacer : là où elle est insuffisante, il doit la compléter. » Si j'étais l'Etat, je n'en demanderais pas davantage pour accaparer l'enfant.

L'Etat, dit M. Sortais, « doit veiller à ce que la morale publique

ne soit pas outragée (dans les écoles) et que l'ordre social ne soit pas troublé. » Mais, précisément, l'Etat prétend que la morale publique, et même la morale privée sont outragées par l'enseignement congréganiste et que l'ordre social est troublé. Alors, de quoi vous plaignez-vous quand il vous interdit d'enseigner ?

M. Sortais montre fort bien que l'unité nationale ne sera pas plus assurée avec le monopole universitaire qu'elle ne l'est avec la concurrence entre l'Eglise et l'Etat. L'Université est pour le moins aussi autoritaire que l'Eglise. Ses membres sont divisés entre eux sur les points les plus essentiels. Même en la supposant parfaitement unie, il y a en dehors d'elle des socialistes, des anarchistes, etc., qui ne lui causeront pas moins d'embarras que les cléricaux.

On en serait quitte pour établir un cléricalisme à rebours, en transformant l'Etat en Eglise. Mais, M. Sortais ne croit pas qu'on en arrivera là, et il prêche le combat, il y appelle jusqu'aux mères. « Ce sera une lutte à outrance, non à main armée, car l'Eglise répugne à la violence, mais sur le terrain légal. »

On voit que les anti-cléricaux ont la main heureuse dans le choix de leurs réformes unificatives ; ils ont commencé en 1880 ; ils ont eu le temps de voir les résultats de leur œuvre, on les leur a assez prédits..., et ils continuent.

La philanthropie coule à pleins bords. La gratuité s'étend de plus en plus ; à la suite de la gratuité scolaire, sont venues l'assistance gratuite judiciaire et l'assistance gratuite médicale. Quels abus engendre celle-ci ? Le Dr Treille les a exposés devant le Sénat. Quels abus engendre l'assistance judiciaire ? M. Edward Montier les expose dans la *Réforme Sociale* du 16 octobre.

En ce qui concerne les procès pour accidents de travail, par exemple, les aînés du barreau, les avocats dont la situation et la fortune sont faites, plaident pour les patrons, et les compagnies d'assurances qui, ne jouissant pas de l'assistance judiciaire, paient leurs avocats. L'ouvrier, qui a droit à l'assistance judiciaire, ne paie pas son avocat, mais il ne peut obtenir que l'assistance d'un novice. On comprend que le premier ne soit pas content et le second moins encore. Total : deux mécontents.

Le remède n'est pas facile à trouver .« Si l'avocat est rétribué, dit M. Montier, ne fût-ce que pour certaines fonctions, il devient partiellement fonctionnaire : il perd une partie de l'inestimable liberté, d'aucuns diront de sa dignité. » S'il ne l'est pas, le bar-

reau deviendra inaccessible à tous ceux qui n'ont pas une grande fortune, et sera le monopole des riches : « Car il ne suffit plus maintenant, pour être avocat, d'avoir de la générosité, de travailler et de savoir parler, il faut apporter au stage, avec son dévouement, une grosse fortune. » Ainsi la démocratie engendre l'aristocratie.

— Les colonianistes commencent à s'apercevoir qu'on ne peut pas fonder de colonies seulement avec des hommes,et ils cherchent à attirer les femmes dans leurs établissements lointains. Deux articles de la *Réforme Sociale* sont consacrés à cette question : Le rôle moralisateur de la famille aux colonies, par Mme Duclos, et l'émigration des femmes aux colonies, par Mme Pégard. Mais la question ne paraît pas facile à résoudre.

Ce ne sont pas les femmes qui manquent : il y a, en France, 1.302.471 femmes de 25 à 50 ans non mariées ; mais des institutrices, des sages-femmes, ne sont guère aptes à gagner leur vie dans les colonies. Les ouvrières mêmes n'y pourraient réussir, tant faute de clientèle suffisante que par l'impossibilité de supporter la concurrence indigène. On assure que les fermières réussiraient mieux ; mais où les prendre ? Les jeunes fermiers français ont déjà de la peine à trouver des femmes qui consentent à s'occuper de la terre et de ses produits.

Mme Duclos, qui constate ce fait, conclut à la fondation d'écoles rurales qui, « en instruisant les jeunes filles dans les connaissances agricoles, permettent d'espérer la formation de nombreuses familles, que n'effraieront pas les incertitudes de la colonisation lointaine. » Il y a des écoles rurales pour les jeunes gens. Qu'en sort-il ? des colons ? pas même des agriculteurs, tout simplement des professeurs et des fonctionnaires. Pourquoi en serait-il autrement pour les écoles rurales de jeunes filles ?

La *solidarité* était, hier, le mot d'ordre des politiciens ; aujourd'hui, c'est l'*unité*, car la galerie s'ennuierait si l'on ne changeait pas quelque chose. Il nous faut donc à tout prix l'unité morale du pays. Dans la *Science sociale* d'octobre, M. Gabriel d'Azambuja trouve que nous n'avons déjà que trop d'unité. La France, dit-il, est peut-être le pays le plus *un* du monde. Tous les points de la circonférence territoriale pécheraient plutôt par trop de gravitation vers le centre.

Vous n'y entendez rien, répondent nos graves législateurs. La

France n'est pas *une*, parce que l'enseignement n'y est pas *un* : en face de l'enseignement national, nous avons l'enseignement clérical. C'est là qu'il faut rétablir l'unité.

M. d'Azambuja ne croit pas que l'enseignement scolaire exerce une profonde influence sur la formation des hommes, ni que son uniformité soit nécessaire. Les scolatiques du moyen âge avaient tous reçu une éducation assez semblable, et cependant, se livraient à d'illustres batailles sur la question des réalistes et des nominaux. Tous les moines étaient élevés côte à côte dans les mêmes écoles. Luther était moine, Jacques Clément l'était aussi. Parmi ceux qui ont porté sur la Révolution des jugements plutôt sévères, on voit figurer des hommes comme Taine, élevés, non seulement dans des lycées, mais dans la serre chaude de l'Ecole Normale. Des polémiques furieuses ont eu lieu entre M. Rochefort et M. Jaurès : tous deux ont été élevés dans un lycée de Paris. M. Trouillot et M. de Mun, sont tous deux élèves des Jésuites. Edmond About, anticlérical militant, sortait de l'Ecole Normale, d'où le cardinal Perraud est également sorti. Et l'on pourrait continuer l'énumération indéfiniment.

Il n'y a donc aucune probabilité que l'unification de l'enseignement entre les mains de l'Etat procure l'unification morale du pays. En tout cas, la première condition à remplir serait « d'unifier les éducateurs eux-mêmes, de nous donner une philosophie d'Etat, une sociologie d'Etat, une politique d'Etat, une religion — ou irréligion — d'Etat. » Or, où prendre cette doctrine d'Etat ? Chez les libéraux, chez les radicaux, chez les socialistes parlementaires, révolutionnaires, libertaires ?

Les syndicats professionnels ont-ils quelque intérêt à faire le commerce ? M. Eug. Duthoit, qui pose cette question dans l'*Association catholique* de novembre, la résout affirmativement. Il faut, dit-il, conférer aux syndicats professionnels la capacité juridique la plus étendue, et, notamment, leur donner toute liberté de faire par eux-mêmes le commerce, à la seule condition d'observer les règles du droit commun imposées aux individus et aux sociétés.

Une des principales raisons invoquées par l'auteur est que, si l'on compte seulement sur les cotisations,sur les souscriptions.sur les dons et legs, pour constituer et alimenter le patrimoine syndical, il est à craindre que le syndicat n'ait peu de solidité, que la vie corporative ne traîne constamment dans une sorte de médiocrité et de langueur, tandis que des opérations lucratives, faites

pour le compte et au profit du syndicat, pourraient lui procurer des ressources importantes.

M. Duthoit voit un autre avantage à la capacité commerciale des syndicats : les ateliers syndicaux donneraient du travail aux ouvriers en chômage pendant les jours de crise. — La question est de savoir où les syndicats prendraient ce travail ainsi que les matières premières nécessaires, et où ils trouveraient le placement de leurs produits, dans des jours où les industriels les plus avisés, toujours à l'affût des débouchés, n'en trouvent plus eux-mêmes.

M. Boissard, dans la même *Revue*, oppose quelques objections au projet de M. Duthoit. Il craint que le commerce ne détourne les syndicats de leur véritable but, et il préfère que l'on recoure pour le commerce à des institutions parallèles, soit à des sociétés coopératives. « En fait, les syndicats agricoles qui ont voulu, depuis quelques années, faire autre chose que du commerce d'engrais et de denrées alimentaires, ont remis ce service à des coopératives agricoles fondées par eux, et ont pu, alors, s'occuper d'enseignement professionnel, d'arbitrage, d'assurance, de questions de législation et des relations contractuelles entre leurs membres. »

Nous avons vu l'empereur du Sahara défendu par les catholiques ; les socialistes aussi se mettent de son côté. Voici ce que dit, à ce sujet, M. André Matter, dans la *Revue Socialiste* d'octobre : « Si M. Lebaudy n'a pas le droit de s'installer chez les nègres qui ne tirent aucun parti de leur sol, et qu'il dédommagera par de l'argent comptant, de quel droit les puissances ont-elles envahi tant de pays qu'elles appellent leurs colonies, qu'elles ont convoités en raison même de leur population, et achetées, généralement, à coup de fusil ?

Les théoriciens du droit des gens n'admettent pas, ne prévoient même pas qu'un particulier puisse agir en souverain, sans mandat d'une puissance. Ils parlent comme si les fondateurs des Etats modernes s'étaient autrefois munis d'une permission pour faire leurs conquêtes ; ils ne tiennent pas compte de la république de Liberia, que fit reconnaître, en 1847, une association de marchands, formée en 1816 ; ni des républiques boers, organisées en 1835 et 1846 par des fermiers qui fuyaient les Anglais, que les Anglais reconnurent en 1852-54, et respectèrent jusqu'en 1899 ;

ni de l'Etat indépendant du Congo, créé par une association internationale, en 1876, et reconnu en 1885.

Il est bon de rappeler ces faits, car il n'y aurait bientôt plus de place sur la terre pour l'indépendance humaine. Les Doukhobors sont déjà traqués comme des bêtes fauves ; les juifs, que l'on veut expulser de tous les pays civilisés, ne trouveront plus de pierres pour reposer leurs têtes, s'il leur prend la fantaisie de vouloir se former en état indépendant ; la civilisation deviendra le pire des esclavages.

« En résumé, conclut M. Matter, personne n'échappe aux Etats civilisés ; ils s'agrègent les barbares par droit de conquête, et leurs nationaux par un système de règles qui s'opposent à ce qu'on puisse se passer ou changer commodément de patrie. » C'est le trust de la civilisation. Quand nous aurons l'Etat socialiste, ce sera bien autre chose.

— Les colonisateurs officiels s'acquittent, d'ailleurs, si bien de leur tâche, que c'est vraiment dommage de chercher à leur faire concurrence. M. Emile Viollard, expose, dans la *Revue Socialiste* de novembre, comment ils s'y prennent pour coloniser et civiliser en Algérie.

Depuis 1870, dit M. Viollard, — depuis que nous sommes en République, — l'administration algérienne, loin de rompre avec les errements du passé, s'est complu, au contraire, à les perpétuer en les aggravant. On foule et refoule les Arabes pour s'emparer de leurs terres. Il est juste de dire qu'on les paie, ces terres: jusqu'à *vingt-deux centimes l'hectare !* Si l'empereur du Sahara achète ses déserts sur ce pied-là, il ne tardera pas à être ruiné.

M. Viollard, montre, — ce qui a été déjà fait souvent — que l'administration crée des villages dans des endroits insalubres, dépourvus d'eau, de chemins d'accès, de bâtiments publics, en un mot d'organes nécessaires à la vie d'un centre. « On appelle des colons au moyens de promesses alléchantes, et on ne leur donne que la fièvre et la misère. » Et voilà que l'on se met à y appeler aussi des *colones !*

« En général, l'œuvre de colonisation officielle se traîne languissante et sans vie ; les tentatives de peuplement par l'élément français, échouent piteusement, tandis que, parallèlement et comme conséquence, nos populations indigènes s'appauvrissent et conçoivent, à notre égard, de par les expropriations dont elles sont l'objet, une haine vivace qui légitime, à leurs yeux, les vols

et les assassinats dont elles se rendent coupables à l'encontre des colons. »

Si la colonisation française languit en Algérie, la colonisation espagnole prospère. En Oranie surtout, « la population n'est rien moins que française, et les Espagnols, malgré les naturalisations, malgré les mariages mixtes, malgré les écoles françaises, le service militaire accompli dans les régiments algériens, restent toujours « Espagnols ».

Espagnols en Algérie, Italiens en Tunisie, voilà la colonisation officielle française. Et l'on parle d'annexer le Maroc !

« En appelant des militants au sein de commissions issues du pouvoir, on escomptait un acquiescement presque général dans la classe ouvrière, et, par là, la dépouiller de son esprit combatif. Le résultat n'a été que partiel. » M. Griffuelhes, qui fait cette remarque à propos du Conseil supérieur du travail, dans le *Mouvement Socialiste* du 15 octobre, trouve que ce qui ressort de tout le bruit fait autour des élections à ce Conseil, c'est, d'une part, l'hostilité de nombreux syndicats à l'égard du C. S. T., et, d'autre part, les abus commis par d'autres syndicats, afin d'assurer la suprématie de leur candidat. « En effet, des organisations n'ont pas craint de grossir leur effectif dans des proportions énormes et des militants n'ont pas reculé devant tout ce qui pouvait amener leur succès. On a assisté, en un mot, à un véritable dévergondage dans l'action ouvrière. »

Voilà donc une nouvelle pomme de discorde jetée au milieu du monde ouvrier ; et cela, dans l'intention d'établir la concorde. Le C. S. T. ne satisfait ni les patrons, ni les ouvriers. Et les politiciens ?...

— Dans le *Mouvement Socialiste* du 15 novembre, M. Edouard Berth, cherche à bien préciser les différences qui existent entre le socialisme et le catholicisme social. Les catholiques, dit-il, condamnent la Révolution, leur idéal est toujours plus ou moins le moyen âge. « Les socialistes, au contraire, rendent justice à la bourgeoisie ; le capitalisme n'a jamais trouvé, tout ensemble, critique plus mordant et panégyriste plus enthousiaste que Marx, dans le *Manifeste communiste* : et le socialisme se considère nettement comme l'héritier et le continuateur du capitalisme. Fossoyeur du capitalisme, oui ; mais fossoyeur pieux et reconnaissant ! »

On a souvent remarqué, dit encore M. Berth, entre les théories manchestériennes et les théories marxistes une frappante analogie. « L'analogie est réelle : antiétatisme, libre-échangisme, antimilitarisme, voilà des points où manchestériens et marxistes tombent parfaitement d'accord. »

Vous ne vous doutiez pas de cela ? Ni moi non plus. Antiétatistes, ceux qui réclament la législation du travail en attendant sa collectivisation : libre-échangistes, ceux qui n'ont jamais élevé la moindre protestation contre les protectionnistes ; antimilitaristes, ceux qui prêchent la lutte des classes, comme si la lutte pouvait coexister dans les relations intérieures avec la paix dans les relations extérieures des nations !

Les catholiques sociaux ne veulent nous ramener qu'au moyen âge ; les socialistes nous reportent bien plus loin : au temps où l'industrie, l'agriculture même n'existaient pas, et où, par conséquent, la propriété, privée des moyens de production, n'avait aucune raison d'être.

M. Alfred Naquet continue sa critique de l'anarchie dans l'*Humanité Nouvelle*, en abordant les questions des arts et des sciences, d'évolution ou révolution.

L'école anarchiste subordonne la science et l'art aux besoins matériels, et ne leur permet de se montrer qu'après eux. M. Naquet considère les individus comme des êtres éphémères, subordonnés à l'être collectif. « Manger, boire et dormir, vivre en un mot, n'est qu'un simple accessoire. »

Il nous semble que l'accessoire est la base de tout. Ce ne sont pas seulement les anarchistes, c'est la nature des choses qui a tout subordonné aux besoins matériels. Cela ne veut pas dire qu'il faut se borner aux besoins matériels, mais qu'il faut commencer par là, et qu'ils sont la condition nécessaire à l'existence de tous les êtres, même et surtout des êtres collectifs.

Les anarchistes exagèrent un peu dans un sens, et M. Naquet dans l'autre. M. Kropotkine trouve que la science a fait assez de progrès, et qu'il ne s'agit plus d'accumuler les vérités et les découvertes scientifiques, mais de les vulgariser et de les appliquer. M. Naquet répond : Si nous constituions les sociétés humaines sur une telle base que le progrès y fût enrayé, la décadence commencerait aussitôt. Si nous avions le malheur de remplacer, universellement, la recherche par la vulgarisation, la décadence humaine ne tarderait pas à s'annoncer.

C'est possible ; mais entre courir à fond de train et s'arrêter net, il y a une foule de *marches* intermédiaires ; si l'on peut remplacer, *universellement*, la recherche par la vulgarisation, il y a aussi possibilité de les faire marcher de front.

— L'*Humanité Nouvelle*, de novembre, publie une étude bien originale et suggestive, intitulée *Crime et criminels*, par un avocat de Chicago, M. Clarence-S. Darrow, traduite par Henriette Hamon-Rynenbroeck. Le crime, dit M. Darrow, tel qu'on le comprend généralement, n'existe pas, ni, par conséquent, le criminel. Chacun fait de son mieux en ce monde, ce qui ne veut pas dire très bien ; mais chacun fait son métier suivant ses moyens. Les favorisés de la fortune volent en grand, les autres en petit. Les uns volent sous le couvert de la loi, les autres en opposition avec la loi ; mais la loi est faite par les riches et pour les riches, ce qui explique bien des choses.

Puisque chacun vole du mieux qu'il peut, et qu'il est impossible de mettre tout le monde en prison, on ne devrait donc y mettre personne. Pourquoi y loger les petits criminels plutôt que les grands ? « Il ne devrait pas y avoir de prisons. Elles n'accomplissent pas ce qu'elles prétendent accomplir. Si vous les supprimiez, il n'y aurait pas plus de criminels que maintenant. Elles ne terrorisent personne. Elles sont une tache sur toute civilisation. Une prison étale avec évidence le manque de charité des gens du dehors, ceux qui font les prisons et les remplissent des victimes de leur cupidité. »

Les politiciens socialistes hésitent quelquefois de lancer les ouvriers dans les grèves, quand ils savent qu'il est financièrement impossible à l'entrepreneur de céder sous peine de ruine. Cette considération n'arrête pas les anarchistes. L'ouvrier, dit M. Jean Grave, dans les *Temps Nouveaux* (nº 26), l'ouvrier n'a pas à tenir compte s'il est possible ou non à son employeur de restreindre ses bénéfices ; non, l'ouvrier n'a pas à s'occuper si ses exigences mettront son patron hors d'état de soutenir la concurrence.

« Que voulez-vous que cela fasse aux travailleurs que leurs réclamations conduisent leurs exploiteurs à la faillite, puisque, ce qu'ils réclament, c'est la disparition de toutes les formes capitalistes. Du jour où les patrons ne pourront plus exercer leur industrie, qu'ils lâchent leur situation, rien ne les force à être patrons, les travailleurs s'installeront à leur place. Si ces derniers sont devenus aptes à s'émanciper, ils auront à le montrer. »

Si...: mais ils ne le montrent guère. En attendant, c'est bien ce que font les patrons : ils lâchent leur situation pour se faire fonctionnaires. Et alors, les ouvriers les paient au lieu d'être payés par eux.

— J'aime mieux les idées du compagnon Piers Plowman, qui dit aux anti-cléricaux, dans les *Temps Nouveaux*, n° 32 : Si vous trouvez de bonnes raisons de supprimer partiellement, en tant que personnes civiles, cette classe d'individus (les congréganistes), vous pouvez, ce soir ou demain, si l'envie vous en prend, appliquer le même principe à une autre classe d'individus et rogner, d'autre part, d'autres droits élémentaires. Je m'en inquiète. Non, votre République nouvelle fait un mauvais début. Je constate qu'elle s'intitule Régime de Liberté et qu'elle s'inaugure par un joli coup d'arbitraire. »

Les anticléricaux, dit encore M. Plowman, ne savent qu'imiter leurs ennemis et employer comme eux la contrainte plus ou moins habillée de légalité. « Ils pourraient lutter contre l'Eglise, la jésuitière et les congrégations, dans la liberté ; et la partie serait égale, il me semble, puisqu'ils sont l'Etat, puisqu'ils ont en main les gros atouts. Mais non, ils font leurs écoles aussi cléricales que celles de leurs ennemis et croient qu'ils auront tout gagné quand ils auront maté le frocard. »

M. Plowman montre ensuite que toutes les manœuvres actuelles du *bloc* ne tendent qu'à instituer dans l'Université de l'Etat un systéme qui n'est qu'une transposition des procédés de l'Eglise. Donc, à frocard, frocard et demi, et voilà tout.

Pour obtenir l'équilibre budgétaire, M. Alfred Neymarck donne, dans le *Rentier* du 17 octobre, plusieurs bons conseils dont nous extrayons le suivant : que l'électeur se tienne en garde contre les belles promesses des politiciens. L'Etat ne peut rien *donner* sans le *prendre* à quelqu'un. Au lieu de remercier un député des dépenses qu'il vote et réclame, l'électeur devrait avoir le courage de l'en blâmer et de l'avertir que, s'il continue, il votera contre lui. Quand les crédits sont votés, il faut que quelqu'un paie. « L'acheteur, qui est en même temps contribuable, n'a plus qu'à jeter un coup d'œil sur sa feuille de contributions. Il s'aperçoit qu'elles se sont accrues et fait la grimace. Il s'en prend au gouvernement, au ministre des Finances, à tout le monde. A qui la faute, sinon à lui-même et à son représentant au Parlement ? »

Malheureusement, certains électeurs sont si peu contribuables, que nous verrons encore longtemps les budgets grossir. Quand l'impôt sera progressif, ce sera bien pire.

— Le *Rentier* du 7 novembre, reproduit un article de M. Luzzatti sur la question douanière, en Angleterre, où l'auteur montre que le retour de la Grande-Bretagne au protectionnisme est une réaction contre les primes données à l'exportation dans certains pays, qui permettent aux industriels de vendre leurs produits moins cher à l'extérieur qu'à l'intérieur, ce qui nuit aux producteurs du pays non primé.

Pour remédier à cet abus, M. Luzzatti propose la convocation d'une conférence internationale, à l'exemple de celle des sucres, pour étudier la suppression graduelle des primes de sortie sur les fers, les aciers et d'autres produits importants.

C'est très bien, mais cela ne suffira pas si la protection est maintenue. En effet, les industries protégées pourraient continuer, à l'aide des cartels et des trusts, à donner des primes plus ou moins clandestines, à vendre moins cher à l'extérieur qu'à l'intérieur.

— Peut-être ne sera-t-il pas nécessaire d'en arriver là. Si les trusts s'écroulent, ils entraîneront, sans doute, la protection dans leur chute. Or, c'est ce qui pourrait bien arriver. Dans sa revue de fin d'année (*Rentier* du 27 décembre). M. Neymarck constate que les trusts branlent dans le manche.

Les *Standard Oil* ont baissé de 120 dollars et les actions ordinaires du trust de l'acier, qui valaient 55 dollars en 1901, sont tombées à 21. Des actions privilégiées d'autres trusts, cotées 88 dollars, il y a un an, valent, aujourd'hui, 55 dollars et les actions ordinaires sont tombées de 37 à 11 dollars. « L'année 1903, conclut M. Neymarck, aura donc vu le commencement de la débâcle des trusts américains et de l'écroulement de ces échafaudages d'opérations véritablement fantastiques. »

J'ai vu l'impie adoré sur la terre... Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus !

On est en général porté à croire, dit M.A.R., dans l'*Echo de l'Industrie*, que les trusts, les cartels et syndicats ne peuvent germer, grandir et s'épanouir qu'à l'ombre de tarifs douaniers élevés, que le régime de la liberté commerciale est fatal à leur éclosion, que la Belgique et surtout l'Angleterre leur offrent, dès lors, un terrain très

défavorable. Pourtant il existe des syndicats en Belgique et en Angleterre ; l'auteur en énumère un grand nombre.

Et puis ? Sont-ils prospères ? Non. « Les résultats financiers de la plupart de ces amalgamations sont défavorables. Beaucoup d'entre elles n'ont distribué aucun dividende depuis qu'elles existent. Aussi, leurs actions sont-elles cotées, à la Bourse, beaucoup en dessous du pair. » Quelles sont les causes de leur insuccès ? « Le capital initial a été fort exagéré, car il a fallu payer des prix excessifs pour déterminer certains industriels à céder leurs établissements. »

Donc, la concentration industrielle est astreinte à certaines limites, lesquelles dépassées, on se trouve dans le train du gaspillage. A moins que, dans leur sagesse, les gouvernements n'accordent à ces entreprises une protection douanière ou autre.

— En Belgique, comme en France, le petit commerce se plaint de la concurrence des grands magasins, et il a formulé plusieurs revendications, exposées et critiquées par *un coopérateur* dans l'*Echo de l'Industrie*. Le remède, conclut le coopérateur, est dans l'association. Les détaillants doivent s'entendre et se grouper pour fonder en commun des coopératives de banque, de production et d'achat en gros, de façon à supprimer le recours au banquier, ainsi qu'aux intermédiaires, et à se procurer, à bas prix, une marchandise de premier ordre. Ils doivent également s'entendre pour établir des conditions de vente uniformes, notamment, pour supprimer la vente à crédit qui les tue. En un mot, il faut emprunter au grand commerce « ses propres armes, ses procédés et ses méthodes. »

ROUXEL.

LA FABRIQUE ET L'OUVRIER DE FABRIQUE EN RUSSIE (1)

SOMMAIRE : Instruction et salaire. — Age, sexe et salaire. — Recrutement du contingent des fabriques; degré de son attache à la fabrique. — L'influence de la fabrique sur l'agriculture.

Instruction et salaire. — L'état de l'instruction à la fabrique comparativement à celle au village, ses principales conséquences pour l'ouvrier les plus palpables, visibles pour ainsi dire à l'œil nu, tels sont les points cardinaux de ce petit chapitre.

L'examen de 5.500 données sur l'expansion de l'instruction

(1 L'étude qu'on va lire est consacrée à décrire la population de deux fabriques et d'une usine du district de Pokrofsk, province de Vladimir (presque aux confins de la province de Moscou) et d'une manufacture d'imprimerie d'indiennes à Moscou même. Basée sur les enquêtes, faites dans les trois premiers établissements, dans un but estimatif, par M. A. Smirnoff, statisticien du Zemstvo de la province de Vladimir, sur une population ouvrière de 5.500 âmes et à la Manufacture de la *Société E. Zündel*, à Moscou même, sur 1.962 ouvriers de deux sexes, dans un but plutôt scientifique, par M. P. Chestakoff, médecin, cette étude présente en même temps un intéressant recueil de renseignements, unique dans son genre.

Bien que les proportions de ce travail soient modestes, il n'en est pas moins le premier essai tenté pour mettre en évidence, par des faits et des chiffres, dans un phénomène compliqué de l'actualité, la situation et le développement de la grande industrie russe, à l'étude de laquelle on n'a appliqué en Russie de préférence que les procédés dialectiques.

La présente étude est consacrée à l'examen de la base même, du fondement de l'édifice nouvellement érigé du capitalisme russe, à l'étude de la force ouvrière vivante.

Détaché du village par le fort courant de la vie industrielle qui se développe et entraîné dans le tourbillon de la vie de fabrique, notre ex-paysan, devenu ouvrier, a acquis déjà la physionomie du prolétaire-ouvrier attaché à la fabrique par mille fils invisibles, lié à l'entreprise par un réseau d'intérêts s'emmêlant comme l'arbre au sol qui le porte.

parmi les ouvriers de fabrique nous amène à des conclusions intéressantes.

L'instruction des ouvriers de fabrique est beaucoup plus avancée que celle des paysans industriels même de la province de Vladimir.

Dans les fabriques, 48.4 % sur la totalité des ouvriers savent lire et écrire, 3.7 % le savent à moitié, parmi les lettrés 2/5 ont fréquenté l'école pendant 3 ans et même davantage. Tandis que dans les cinq districts de la province de Vladimir il n'y a que 42.2 % de lettrés parmi les hommes au-dessus de 7 ans, il y a seulement 6.4 % de femmes. Si l'on compare la population des fabriques et des villages au point de vue de l'instruction élémentaire reçue par cette population et que l'on garde la même proportion, qui, à cet égard, est constatée dans les fabriques, soit 3/4 d'ouvriers sur 1/4 d'ouvrières, on n'a que 33.2 % de paysans des deux sexes lettrés contre 52.1 % d'ouvriers lettrés. Ce haut degré d'instruction à la fabrique ne peut pas être expliqué par l'influence directe de la fabrique même, de son école, etc. ; dans les familles qui ont complètement rompu avec le village et habitent la fabrique depuis plus de 10 ans, nous trouvons un nombre de lettrés très peu supérieur à celui que fournissent les familles nouvelles à la fabrique et les ouvriers vivant et travaillant seuls, n'ayant pas réussi à subir l'influence de la fabrique et à profiter de ses établissements d'instruction au même degré que les premières familles (il y a 50.8 % de lettrés parmi les ouvriers de la premières catégorie et 49.5-48.3 % parmi ceux de la deuxième). Il ne reste plus qu'à reconnaître la *simple sélection*, que produit la fabrique dans la masse totale des paysans, fait que confirment aussi les conclusions suivantes tirées de l'examen détaillé des industries des trois districts de la province de Vladimir. On y voit expliqué que le nombre des lettrés parmi les industriels dépasse celui des paysans dépourvus de tout salaire. De plus, dans la masse même des industriels, il y a davantage de lettrés dans les industries à salaire plus élevé, où le travail est plus compliqué, etc.

Les industries qui ne demandent que la force de muscles, bien qu'elles soient souvent assez rémunératrices, fournissent le moins de lettrés. Voici, par exemple, une série d'industriels du district de Souzdal, des ouvriers mécaniques les plus simples aux plus compliqués.

La moyenne des lettrés est de 61.3 %. Sur tous ces industriels il a été trouvé parmi les:

Bergers	47.8 %	de lettrés	
Scieurs	53.0	—	—
Charpentiers	63.4	—	—
Usiniers	64.6	—	—
Maçons	67.6	—	—
Peintres de bâtiments	83.0	—	—
Domestiques	83.5	—	—

L'augmentation du taux des lettrés dans les industries qui exigent plus d'habileté, d'art et de connaissances spéciales ressort avec plus d'évidence encore de l'examen d'un autre district, celui de Melenki, au taux moyen de 42 % de lettrés, où sur la totalité des industriels, il y a parmi les:

Bergers	22.4 %	de lettrés	
Bûcherons, scieurs	35.5	—	—
Dessoucheurs	38.0	—	—
Charpentiers	45.0	—	—
Ouvriers de fabriques, usines	50.3	—	—
Divers marchands	66.5	—	—

Cette différence du degré d'instruction parmi les divers industriels ne peut s'expliquer par autre chose que la simple sélection. Chacun va là, où il est plus capable; les illettrés sont naturellement éliminés des professions qui demandent plus d'esprit de combinaison et d'habileté. Il nous reste encore une réserve à faire. On peut objecter que la différence du degré d'instruction parmi les divers groupes d'industriels résulte, peut-être, de la différence d'âge des personnes qui les forment:

Paysans du district de Souzdal.

Parmi ceux qui ont l'âge de			16 à 20 ans	78.8 %	de lettrés
—	—	—	21 à 30 ans	72.1	— —
—	—	—	31 à 40 ans	62.3	— —
—	—	—	41 à 50 ans	48.6	— —
—	—	—	51 et au-dessus	31.9	— —

Cette objection est mal fondée, l'âge par contingent étant presque le même dans divers groupes. Dans le district de Souzdal à l'âge de 18 à 40 ans, il y a parmi les:

Bergers	70.5 % de lettrés		
Charpentiers-scieurs ...	69.5	—	—
Charpentiers	78.3	—	—
Scieurs	77.7	—	—
Maçons	77.4	—	—
Usiniers	66.0	—	—

Le travail à la fabrique est un travail des plus qualifiés au point de vue intellectuel, il doit, par conséquent, attirer les forces paysannes les plus développées intellectuellement. Il y a plus de lettrés dans les industries supérieures, plus rémunératrices, dans les moyennes il y en a plus que dans les inférieures.

Manouvriers	44.7 % de lettrés		
Ayant étudié pendant 3 ans....	38.0	—	—
Cours moyens..................	45.8	—	—
3 ans d'études..................	42.1	—	—
Chefs d'ateliers.			
Serruriers .... } Contremaîtres .... }	77.8	—	—
3 ans d'études..................	42.1	—	—

Les deux dernières catégories donnent le même chiffre d'ouvriers ayant étudié pendant 3 ans, car il y a eu peu d'école dans la jeunesse de ces ouvriers.

L'ouvrier illettré a peu de chances de passer dans une catégorie supérieure plus rémunératrice, au contraire, les portes des professions inférieures des fabriques sont largement ouvertes aux illettrés. Dans certaines fabriques il existe des écoles professionnelles. Les enfants à l'âge de 12 à 14 ans travaillent à la fabrique à condition de passer 3 ou 4 heures à l'école. Le travail à la fabrique compte comme apprentissage. D'après la loi des fabriques, les enfants de cet âge ne doivent autrement travailler à la fabrique. Les patrons se soucient très peu de l'instruction des ouvriers.

Les patrons russes cherchent encore peu à rendre plus productif le travail des ouvriers, ils se contentent de la quantité, sans penser à la qualité. Il n'ont qu'une faible idée de la préférence à donner à un ouvrier plus intelligent et par conséquent, plus habile, à côté d'un robuste et ignorant paysan maladroit.

Les illettrés gagnent de 1/3 ou 1/4 moins que les lettrés.

Ont travaillé	Groupe moyen 2.784 ouvriers		Groupe inférieur 620 ouvriers		Groupe supérieur 689 ouvriers	
	illettrés	lettrés	illettrés	lettrés	illettrés	lettrés
moins de 1 an	10,3	12,9	14,9	15,4	14,9	15,1
1 à 1,9	12,0	14,0	13,6	14,9	19,7	18,4
2 4	15,0	17,2	15,1	16,8	18,3	21,2
5 9	17,0	18,2	19,9	19,8	26,8	26,2
10 19	18,4	24,2	22,7	28,1	24,8	31,7
20 29	18,3	24,4	22,8	23,9	26,0	35,0
30 et davantage	21,3	25,6	21,2	21,7	—	—

Dans les derniers groupes on voit, dans trois cas, les illettrés gagner plus que les lettrés, mais cette augmentation chez les illettrés a peu d'importance, de 10 à 70 copecks, tandis que les lettrés reçoivent partout de 1 à 6 roubles en plus.

L'instruction donne des avantages considérables aux ouvriers. Les lettrés touchent pendant la première année plus que les illettrés après un an de travail. Un lettré met de 5 à 9 ans pour arriver à ce qui demande 20 ans à un illettré.

Le simple fait de savoir lire et écrire permet à l'ouvrier russe d'augmenter le résultat de son travail de 1/3 à 1/4, rien d'étonnant à ce que le travail d'un ouvrier développé de l'occident de l'Europe soit beaucoup plus productif que le travail de l'ouvrier russe, de 3 à 4 fois.

Un ouvrier illettré perd, pendant 30 ans de travail à la fabrique, la somme de roubles 1.600 que personne ne gagne, pas même le fabricant qui, au contraire, la perd en raison du peu de productivité du travail de l'illettré.

Si l'on estime à 100 roubles les frais d'instruction d'un enfant à l'école pendant 3 ans, on trouve que seul le bénéfice matériel résultant de la propagation des lumières dans le peuple dépasse *seize* fois les frais d'instruction. Voilà le vrai motif, semble-t-il, de la tendance à l'instruction, observée parmi les paysans de la zone industrielle de la Russie; voilà le fil d'Ariane des considérations purement matérialistes dans l'activité civilisatrice des zemstvos, appelés à s'occuper des nécessités de la population et des réformes utiles.

Les professions supérieures des fabriques sont exercées par les mêmes paysans du même village, mais lettrés; cette catégorie d'ouvriers — 1/8 de la totalité des ouvriers — reçoit 1 1/2 et deux fois plus que les ouvriers ordinaires, mais par contre, ils comptent dans leurs rangs plus de 3/4 de lettrés, tandis qu'il y en a moitié (45.70 %) moins parmi les ouvriers ordinaires.

Les sceptiques les plus acharnés, les ennemis de l'instruction du

peuple doivent reconnaître que savoir lire et écrire permet au paysan non seulement d'écrire des chicanes et de signer de fausses traites, mais qu'il met aussi dans sa poche plus d'un rouble d'excédent de salaire, lui ouvre le passage de l'atmosphère serrée et étouffante du village aux industries urbaines et dans cette voie lui fournit des conditions plus avantageuses, en lui donnant accès aux professions absolument fermées à ses compatriotes illettrés. Les chiffres impartiaux suffiraient à convaincre le fabricant que l'ouvrier lettré possède une productivité plus intense que l'ignorant : il apprend plus vite une opération déterminée et, par suite, réussit à fabriquer plus de marchandise, de sorte que quatre ouvriers lettrés valent cinq illettrés. Un tisserand lettré, par exemple, s'intéresse à la construction du métier, à ses mouvements et à son fonctionnement ; il peut, en général, trouver les causes d'arrêt du mouvement, faire marcher son métier sans avoir besoin de recourir au contre-maître destiné au montage.

Les ouvriers lettrés se traitent mutuellement avec plus de douceur, sans coups, ni injures. Un gérant d'une fabrique de tissus, presqu'illettré lui-même, se plaignait amèrement des fabricants qui ne veulent pas comprendre les avantages de l'emploi dans les fabriques des ouvriers lettrés. Il l'attribuait à leur ignorance qui les empêche de voir leurs propres intérêts.

Dans la région usinière d'Ivanov-Vosnessensk, ce Manchester russe, on ne peut citer que deux ou trois fabricants qui aient reçu une instruction supérieure, le reste est formé de simples paysans ! Voilà la vraie cause de notre attitude indifférente devant l'instruction du peuple, il est difficile de comprendre autrement pourquoi jusqu'à présent les fabricants ont pris si peu soin de développer l'esprit de la main-d'œuvre.

Recrutement du contingent des fabriques, degré de son attache à la fabrique.

L'industrie usinière recrute son contingent presque exclusivement dans la masse paysanne. Sur 5.500 ouvriers, objets de la présente étude, il n'a été trouvé que 5.9 % de représentants des classes non paysannes ; *onze* personnes seulement appartenaient au clergé et à la noblesse.

La main-d'œuvre vivante est attirée à la fabrique presque exclusivement des villages et encore des plus voisins de la fabrique qui est entourée d'une série de cercles concentriques se raréfiant graduellement au fur et à mesure de leur éloignement du foyer, de la fabrique.

Le premier cercle, le plus dense, de 7 kilomètres de rayon fournit presque le quart d'ouvriers. Le deuxième, à 7-15 kilomètres de la fabrique, fournit un autre quart; le troisième de 15 à 25 ou 35 kilomètres, fournit encore un tiers, et un *sixième* seulement est recruté dans les villages distants de la fabrique de plus de 35 kilomètres. Mais ici encore la plupart sortent des districts toujours voisins. Les provinces lointaines ne fournissent que 3 1/2 % de la totalité des ouvriers. Ce sont presque exclusivement des ouvriers sans profession, des journaliers, des charpentiers, des serruriers. Ainsi les rangs des ouvriers se raréfient peu à peu à mesure de leur éloignement de la fabrique. La fabrique n'attire pas toutes les forces des villages voisins qui l'entourent étroitement, solidement, mais seulement les plus jeunes, vierges. Le type de l'ouvrier de fabrique est un jeune homme de 18 à 30 ans (environ 44 % sur la totalité). Moins de 1/4 (22.8 %) de personnes âgées de plus de 35 ans, pas plus de 1/8 (12.2 %) reste à la fabrique après 40 ans. Commençant sa carrière dès l'âge le plus tendre, avant 14 ans et encore moins (46.9 % d'ouvriers actuels), l'ouvrier est suffisamment usé vers 35 ans, et à 40-45 ans il disparaît complètement. Après l'âge de 45 ans, *quatre* ouvriers sur cent seulement sont capables de faire le travail habituel de fabrique; les autres descendent dans la tombe ou retournent dans leur village pour passer le reste de leurs jours. Sur 132 personnes âgées de plus de 20 ans, enterrées pendant les cinq dernières années, plus de la moitié — 69 personnes — sont décédées à l'âge de 20 à 45 ans; comme cause de décès, c'est la phtisie qui figure sur 75 extraits mortuaires. Voici un court *curriculum vitæ* de la force vive de la fabrique. Nul doute que les machines ne s'usent pas si vite, parce que mieux soignées.

Entrez, par exemple, à la section de polissage de la porcelainerie de Doulevo. Chaque garçon dans la rue vous dira qu'on y meurt de phtisie et que pour la même raison il a préféré, lui-même, d'entrer dans une autre section. Les polisseurs forment la vaisselle avec la glaise humide; puis quand elle est déjà cuite, ils la polissent, avant de la vernir, avec de l'émeri; cela produit une poussière blanchâtre fine et âcre qui empoisonne 600 ouvriers.

Tout récemment on a installé une petite aération. Passez par le long corps de fabrique d'un bout à l'autre, vous ne verrez pas une seule personne plus ou moins âgée, vous ne compterez plus que 59 personnes sur 600 de plus de 30 ans, 34 de plus de 35, vous n'en trouverez plus que 15 ayant 40 ans passés. Des visages jaunes, épuisés, les lèvres avec le sang coagulé aux coins, attestent éloquemment la nuisibilité de ce travail.

Dans deux fabriques (de porcelaine et de filature) on compte 8.1 % d'enfants, ayant moins de 14 ans. A la section d'aiguisage, à Doulevo, il y a même 17 enfants plus jeunes, ayant moins de 12 ans. Un garçon de 13 ans qui travaille déjà depuis 6 ans! On sait que la loi interdit le travail avant 12 ans.

La fabrique, plus que tout autre industrie, exploite le travail des mineurs. Dans les branches principales de l'industrie, dans les districts de Souzdal et de Melenki (20.000 industriels), il y a 8.7 % de garçons de moins de 18 ans, dans les industries du district de Pokrofsky (Vladimir) 21.7 %. Plus les villages sont proches des fabriques, plus les enfants en sont exploités.

Dans la région de moins de 15 kilomètres, les enfants entrent pour 10 %; de plus de 15 kilomètres pour 7.5 %. Les garçons de 15 à 17 ans, pour 25 % et 12 %. Les paysans venant des villages envoient 8.8 % de leurs enfants au-dessous de 14 ans; ceux des enrôlés depuis longtemps dans l'armée des fabriques, 6.6 %. Les femmes des plus proches villages arrivent aux fabriques en nombre plus grand que celles des villages plus éloignés. Dans toutes les fabriques le total de femmes employées est quatre fois moindre que celui des hommes.

Dans deux fabriques étudiées, les femmes forment plus de 1/3 de la totalité des ouvriers, 22.3 % d'hommes viennent des villages éloignés de la fabrique, de plus de 7 kilomètres, il en vient 30.1 % de femmes. Des familles habitant la fabrique et qui ont rompu avec le village, il vient encore plus de femmes, presque autant que d'hommes, elles forment 45.9 % de la totalité.

Sur le nombre des ouvriers venant de plus loin, les femmes ne représentent que 22.1 %. Dans cette catégorie, habitant la fabrique ou le voisinage, on trouve des femmes de tous âges, tandis que de loin il ne vient que de jeunes ouvrières; parmi les premières, 66.3 % au-dessus de 22 ans, parmi les dernières, 48.2 %. Or, la proximité de la fabrique attire fort les femmes; il leur est plus difficile de se décider à aller de loin à la fabrique; ne le font que des femmes, encore sans devoirs de famille.

Attache à l'agriculture et à la fabrique.

Presque 3/4 des ouvriers de deux fabriques ont complètement abandonné les travaux champêtres; plus de la moitié n'ont jamais ni vu, ni tenu le soc, ni l'araire, ni la herse.

L'année de cette étude, 92 % d'ouvriers n'ont pas quitté la fabrique pour aller aux champs.

Les autres industries urbaines arrachent dans une proportion plus ou moins forte les paysans à l'agriculture.

Extirpateurs	31.0 %
Terrassiers	47.8 %
Domestiques	79.6 %
Matelots, maîtres d'équipage	83.7 %
Maçons	85.6 %
Bergers	91.4 %
Briquetiers	93.4 %

Sur 3.700 ouvriers de deux fabriques (excepté ceux qui habitent leurs villages) 1.500 (40.7 %) restent dans les fabriques avec toutes leurs familles n'ayant rien laissé ni personne au village ; 672 d'entre eux se sont fixés aussi à la fabrique depuis plus de dix ans. Pour plus de 1/3 d'ouvriers la fabrique devient la deuxième maison, 38.4 % forment déjà la seconde génération de la fabrique.

Les chaînes de fer de la fabrique lient, au paysan, les mains et les pieds, l'arrachant à tous ses anciens intérêts, l'attachent à la fabrique non seulement par le salaire, mais aussi par les liens de la famille ; ses liens avec le village se brisant, il est prêt à entrer dans les rangs du pur prolétariat, il ne reste plus qu'un lien purement formel, unissant l'ex-paysan au village. Nous l'examinerons plus bas. Nous avons parlé de l'attache de l'ouvrier à la fabrique. Il ne faut, cependant, pas se figurer qu'il y soit attaché comme un serf. Non, le passage d'un patron à un autre est assez fréquent. Plus de 1/3 (37 %) du personnel des deux fabriques ont travaillé chez d'autres patrons,63% seulement restent à la fabrique depuis le commencement de leur carrière ouvrière. Puis, vu leur jeunesse, la plupart des ouvriers n'ont pas encore eu le temps de changer de patrons.

La valeur de ces chiffres s'accroît encore par le fait que la fabrique de porcelaine de Doulevo n'a pas de concurrent, non seulement dans le voisinage, mais dans tout le reste de la Russie. Presque toutes les fabriques de porcelaine étant accaparées par M. M. S. Kouznetsoff, propriétaire de Doulevo, deux ou trois fabriques de la même branche, plus ou moins considérables, appartiennent à d'autres patrons.

A la fabrique de filature et de tissus 47.3 % ont changé de fabrique à Doulevo ; à la fabrique de porcelaine il n'y en a que 30.9 %. Pendant la seule année d'étude, 362 ou presque 6.5 % sur 5.500 ont changé de patron ; c'est là un chiffre assez important pour attester la mobilité des ouvriers. La fabrique de Doulevo reste en arrière à ce point de vue aussi : 2 % seulement de ses ouvriers ont changé de patron pendant l'année de cette étude ; à la fabrique

de tissus ce chiffre était de 9.5 % — cinq fois plus fort ; on doit en chercher la cause dans le caractère presque monopoliste de l'industrie porcelainière.

Les changements de patron n'ont pas le caractère de vagabondage. Sur 362 ouvriers, 14 seulement ont changé de plus de deux patrons pendant la même année; tous les autres n'ont fait qu'un seul passage.

Les ouvriers qui possèdent de la famille forment 5.5 % de ceux qui ont changé de patron pendant l'année d'étude; il y en a eu 7.8 % parmi ceux qui habitent seuls à la fabrique. Il y a eu 3.5 % d'ouvriers dont la famille était composée de quatre membres et plus; ceux dont la famille ne comptait pas plus de trois membres, donnent presque le double de migrations, 6.4 %.

Les ouvriers ne perdent presque pas de temps inutilement en changeant de patron: en général, ils manquent très rarement de travail.

Pendant l'année d'étude, 317 sur 5.500, soit 5.7 % sont restés quelque temps sans travail; 1/3 ont chômé plus de 3 mois; 1/3 presque ont chômé moins de 1 mois. Dans 162 cas, 1/4 de sans-travail étaient des femmes qui accouchaient; plus de 1/3 chômaient à cause de maladie; 1/4 cherchaient des places, 9 faisaient leur tirage au sort, 8 sont partis aux champs, 2 étaient mutilés. On voit que la cause principale du chômage est la maladie. C'est d'autant plus triste que les ouvriers se recrutent parmi les plus jeunes paysans.

Disons deux mots des habitations des ouvriers de fabrique:

2/3 ou 65.8 % d'ouvriers passent leur temps en dehors des heures de travail dans un milieu absolument intenable; les uns n'ont qu'une petite place sur le lit de camp, sans posséder même un coin où se reposer un moment du bruit et de la hâte de la journée de travail; les autres n'ont qu'un coin, au sens le plus strict du mot; dans l'autre coin, c'est une autre famille qui cherche un asile.

Toute la vie de ces travailleurs s'écoule sous les yeux de centaines de personnes qui leur sont étrangères; ils ne restent pas seuls même un moment, toujours les épie l'œil scrutateur des autres.

L'influence de la fabrique sur l'agriculture.

160.000 ouvriers environ sont employés dans les fabriques et usines de la province de Vladimir, pour la plupart, ce sont des paysans comme nous l'avons dit plus haut. A une population de la province de 1 1/2 millions, 160.000 sur 800.000 adultes des deux sexes forment un chiffre assez important.

Attachés à la fabrique toute l'année, quittant la famille, plusieurs personnes à la fois, transportant, enfin, à la fabrique leur famille entière, les ouvriers de la fabrique influencent fatalement la situation de l'agriculture dans les villages de la province de Vladimir, et, en général, toutes les bases du régime de la campagne.

Aucune industrie, exercée en dehors du pays natal, ne mène à des résultats si destructifs sur l'économie foncière des paysans que l'industrie usinière.

Les ouvriers de fabrique n'ont aucune raison de quitter leur travail pour se rendre à la campagne aussi proche qu'elle puisse être. Il préfèrent donner en fermage à leurs covillageois leurs lots de terre, laissés sans culture, à défaut de fermiers.

Plus d'un tiers (34 %) possédant des lopins de terre les donnent complètement en fermage, en payant en plus 2 ou 3 roubles par tête pour se débarrasser entièrement des soucis des impôts fonciers.Les autres 2/3 conservent encore quelques liens avec la terre; 55 % d'entre eux pour la culture de leurs lots ont recours aux ouvriers qu'ils engagent. Parmi tous les ouvriers attachés à la fabrique, y compris ceux qui se sont complètement débarrassés de leurs lots et sont devenus *sans terre*, 52,6 % ne possèdent plus de lots ; 21 %, un cinquième, arrangent eux-mêmes tous leurs travaux champêtres.

On voit par le taux des *sans-chevaux* que les soins agricoles sont de très peu de conséquence pour les ouvriers de fabrique. 62,3 %, soit 2/3, de familles d'ouvriers possesseurs des lots, manquent de chevaux, tandis que dans les 5 autres districts de la même province seulement 40,7% manquent de chevaux; dans les 2 fabriques 48,4 % manquent de tout bétail, dans les autres districts il n'y en a que 16 %.

21 familles ont complètement abandonné leurs lots qu'elles ne cultivent plus du tout, en payant toujours tous les impôts qui leur incombent de ce chef. Dans un endroit du district d'étude, les lots sont donnés en ferme à qui le désire pour une cruche de lait, ni plus, ni moins. Telle est la situation générale de l'agriculture chez les ouvriers de fabrique. La fabrique, grâce à la possibilité d'exploiter le travail des femmes et des enfants, attire des familles entières de paysans qu'elle contraint à rester pour toujours dans la caserne ou la baraque après avoir rompu tous liens avec la campagne. Presque la moitié des ouvriers de fabrique n'ont pas de bétail, presque 2/3 de chevaux, plus de la moitié n'ont plus de terre; 1/5 seulement se tirent eux-mêmes d'affaire dans

leurs travaux champêtres. Les instincts agricoles du paysan russe, la fameuse gravitation à la terre disparaissent à l'arrivée du règne des tout-puissants intérêts économiques, des considérations matérialistes, des avantages et des commodités du travail et du gain de fabrique.

L'ouvrier de fabrique est à moitié prolétarisé déjà, désuni avec le village et attaché par des liens puissants à la fabrique; seules les grandes familles patriarcales maintiennent le lien entre l'ouvrier et la campagne. Le groupement des ouvriers, d'après l'importance de leurs familles, fait voir jusqu'à quel degré la famille peu nombreuse, produit d'un temps tout proche, accélère la prolétarisation de l'ouvrier:

	Pour cent des familles de		
	4 membres et plus	5 et 6 membres	7 membres
Sans terre	40,9	22,6	8,8
Sans chevaux	93	77,7	39,3
Sans vaches	80,5	75,5	14,1
Sans bétail	79,7	47,5	16,6
Ne travaillant pas eux-mêmes les champs	79,7	75,1	66,8
	4 et 5 membres	5 et 6 membres	7 membres
N'ayant pas quitté l'usine	94,7	82,8	81,6
Travaillant eux-mêmes	32,7	62,0	90,1
Dont les terres chôment	2,3	2,9	0,6
Tout en fermage	64,9	35,1	9,3
Travaillant eux-mêmes seuls	23,2	32,8	56,1
Engageant pour partie	63,0	56,6	40,8
Engageant pour tout	13,8	10,6	3,1

Ce n'est pas l'ouvrier, c'est sa famille qui s'occupe de son lot de terre; ses liens avec la terre proviennent de causes absolument formelles, des anciennes conditions de vie et de famille du paysan russe. On peut voir que les liens avec la terre des ouvriers que nous disons n'avoir pas rompu complètement avec la terre ne sont que trop relâchés. Tous ces ouvriers ont une famille nombreuse, ce n'est pas eux-mêmes, mais leur famille qui travaille la terre.

Plus le salaire est élevé, plus le paysan est disposé à abandonner son lot.

	Salaires		
	au-dessous	la moyenne	au-dessus de
	—	—	—
Lots abandonnés..............	68,9	72,9	80,1
Ne travaillant pas aux champs..	82.7	83,1	93,3
Travaillant leurs champs........	62.8	62,9	58,3
En ferme entièrement...........	35.2	35.6	38,9
Par la famille..................	36.7	42,7	29,6
Par les ouvriers loués..........	5,1	10,6	11,5
Sans chevaux...................	70.5	68,5	69,9
Sans vaches....................	48,3	47,9	44.8
Sans bétail....................	47,7	46,8	47.6

La propriété et l'économie foncière sont liquidées d'une façon absolue chez les ouvriers bien installés à la fabrique qui s'empressent de se débarrasser de leurs lots, en les donnant fermes, plutôt que d'avoir à engager des ouvriers ou de travailler eux-mêmes, ou bien de faire travailler leur famille.

Ceux qui, parmi les ouvriers, gardent leurs lots de terre, se procurent du bétail et le matériel agricole nécessaire mieux que les ouvriers à salaire inférieur. La moyenne des sans-chevaux est presque la même dans les deux catégories, bien que le groupe supérieur contienne moins de personnes gérant leur fortune agricole ; cependant ce dernier groupe possède des vaches en plus grande quantité même absolument. Les ouvriers de cette catégorie possèdent un capital effectif supérieur, engagent plus souvent des ouvriers pour la culture de leurs lots. Ayant des salaires sûrs, ils ne sont pas trop disposés à partir en été pour travailler leurs lots. Dans ce groupe supérieur se rencontrent le plus de personnes qui ont abandonné pour toujours le travail agricole personnel. On voit que les salaires plus élevés offrent plus d'avantage au patron de la fabrique, en développant la constance du contingent des ouvriers.

Ainsi, l'augmentation de salaire exerce une influence négative sur l'agriculture dans le lot de l'ouvrier de fabrique, mais elle améliore la situation économique dans les lots où l'agriculture s'est maintenue. Le bon salaire reçu à la fabrique apporte un élément d'assainissement à l'économie du paysan, tranche les parties malsaines qui portent des germes de dissolution et de mort, consolide celles qui restent sauves après cette opération et leur donne plus de vitalité et de stabilité.

II

Dans son « Etude statistique sur les ouvriers de la manufacture de la Société « Emile Zündel », à Moscou », M. P. M. Chestakoff étudie les changements survenus dans le contingent d'ouvriers pendant les 15 dernières années; il examine les salaires et les dépenses des ouvriers, leur âge, la durée du travail dans la fabrique, etc., les rapports existant entre l'industrie et l'agriculture, l'attache des ouvriers à la campagne; il cherche à établir le niveau d'instruction et de culture des ouvriers et son influence sur l'élévation du salaire; il étudie les besoins intellectuels des ouvriers et les conditions pour les satisfaire.

La manufacture d'imprimerie d'indiennes de la Société « Emile Zündel », dont les ouvriers font l'objet de l'étude de M. Chestakoff, se trouve à Moscou; elle a été fondée en 1825 par un Alsacien, sujet français Jean Steinbach, au 2e quartier de l'arrondissement de Serpoukhoff, sur le bord de la rivière de Moscou. Beaucoup plus tard l'établissement est passé à Emile Jean Zündel et, se développant d'année en année, elle est devenu fort connu sous la raison de Société Emile Zündel.

En résumant ses recherches M. Chestakoff dit que la plus grande partie des ouvriers est formée par les paysans (94.2 %). Leur propriété foncière, représentée par 0 hect. 57 par tête, est fort au-dessous du chiffre qui se rapporte au reste de la population des districts dont proviennent les ouvriers.

Les ouvriers sont le plus souvent des paysans-propriétaires fonciers. Il ne s'en trouve que 9.14 % de *sans terre.* Pourtant, la possibilité du développement du prolétariat des fabriques n'est pas douteuse. Ainsi les faits suivants permettent de le croire. Actuellement 80 % des ouvriers environ ont moins d'un hectare de terre par tête, le lot moyen étant de 0 hectare 57, puis, le groupe le plus nombreux est formé par les paysans appartenant au groupe des *sans-chevaux.* Le nombre d'ouvriers de cette catégorie s'est élevé à 451, soit 37.2 %. En moyenne on compte 1 cheval 84 par ouvrier possédant des chevaux.

Il y avait 301 ouvriers (24.8 %) n'ayant pas de vaches. Plus de la moitié des ouvriers n'en ont qu'une seule et, à la moyenne, on n'en possède que 1.44 par ouvrier. Les attaches économiques de l'ouvrier à la campagne sont si peu importantes que l'ouvrier, se spécialisant à la fabrique, se détache du travail direct à la campagne en été, et par cela même ses attaches à la campagne diminuent de plus

en plus. Il faut dire encore qu'actuellement la plus grande partie des ouvriers (plus de 85 %) sont des propriétaires ou encore des travailleurs agricoles, car ils se livrent aux travaux ruraux par l'intermédiaire de leurs familles quand ils ne le font pas eux-mêmes. On n'a compté que 262 ouvriers, soit 15 % qui donnent leur terre en fermage ou qui l'ont abandonnée.

Telles sont en leurs lignes générales les conditions des ouvriers-paysans. En examinant les ouvriers comme ouvriers de fabrique, on peut noter ce qui suit :

La plupart 1.221 (86.6 %) ont commencé le travail à l'usine à l'âge de 7 à 20 ans. L'âge moyen auquel les ouvriers sont entrés à l'usine est de 17 ans. Il faut penser que ce jeune âge, ainsi que d'autres conditions défavorables, provoquent la diminution prématurée et même l'épuisement définitif de la capacité de travailler : 1.231 ouvriers, soit 87 %, ont moins de 40 ans. On n'a compté que 186 ouvriers, soit 13 % ayant plus de 40 ans. En même temps, on constate avec une exactitude absolue qu'avec l'élévation de l'âge, le nombre d'ouvriers diminue.

Le salaire des ouvriers de fabrique varie de 30 copecks à 5 roubles 60 copecks par jour; pour le plus grand nombre (89 %) le salaire quotidien est de 30 copecks à 100 copecks; 150 ouvriers gagnent plus d'un rouble; 17 seulement gagnent plus de 3 roubles par jour. Le salaire annuel, déduction faite des frais de nourriture, de thé et de déplacement pour aller au pays natal, s'élève à 30-80 roubles pour 48.8 % d'ouvriers; les autres ouvriers, plus de la moitié du nombre total, ont 80 roubles par an. En moyenne le salaire annuel est de 184 roubles 20 copecks, à 275 jours ouvrables.

Les données suivantes établissent le niveau de culture des ouvriers.

Plus de la moitié, soit 955 (67.4 %) savent lire, 460 savent écrire aussi et 205 ont obtenu leur brevet d'études primaires. Ce qui est surtout à noter ce sont les efforts que font les ouvriers, malgré les conditions pénibles de leur travail, pour compléter leur instruction. Ainsi 250 ouvriers,soit 12 % sur la totalité, ont suivi des cours du soir; 80 % ont cherché à compléter leurs études primaires, et non à apprendre à lire et à écrire; puis 797 (83 %) prenaient des livres ou des périodiques à domicile et seulement 158 (16.5 %) ne lisaient rien pour tel ou tel motif.

Les besoins de s'instruire sont bien sentis par les ouvriers, cependant ils ont très peu profité des établissements d'instruction de Moscou. Ainsi, 920 ouvriers (65 %) n'ont visité aucun musée, ni la galerie de peinture, ni les théâtres, ni suivi les conférences publiques.

Tous ces établissements restent absolument inconnus aux ouvriers, ainsi que l'a montré l'enquête.

Elle a montré avec assez d'évidence les avantages que les ouvriers pourraient tirer de l'instruction : celle-ci fait augmenter sans cesse leurs salaires qui s'élèvent de 57.7 copecks par jour pour l'illettré, à 58.2 cop. pour le 1/2 lettré, à 76.9 pour le lettré et à 79.5 pour l'ouvrier ayant fait ses études primaires complètes. Cela prouve également que la productivité du travail, dont le salaire est un coefficient, se trouve en rapport avec le degré d'instruction reçue par l'ouvrier. Dans cet ordre d'idées, il est absolument nécessaire de prendre les mesures les plus larges et les plus efficaces pour élever le degré de l'instruction des ouvriers. Ces mesures seraient le gage d'un meilleur avenir pour les ouvriers eux-mêmes et pour l'industrie, à laquelle ils consacrent le meilleur de leurs forces (1).

LÉON ZABLOUDOWSKI.

---

(1) Voir, dans la *Russie à la fin du* XIX[e] *siècle*, l'étude de M. Dementieff sur les ouvriers de l'industrie ; 1 volume chez Guillaumin.

AGRICULTURE ET LIBRE-ÉCHANGE

DANS LE ROYAUME-UNI (1)

« Comment le fermier anglais a-t-il pu s'accommoder d'un demi-siècle de régime libre-échangiste, et comment résiste-t-il, aujourd'hui, à la situation économique que ce libre-échange lui a imposée ? »

Telle est la question dont M. Albert Dulac s'est proposé l'étude dans un volume récent intitulé : « Agriculture et Libre-Echange dans le Royaume-Uni. »

L'auteur, dans son *avant-propos*, déclare que :

« Ce livre ne s'adresse pas seulement aux agriculteurs, mais à tous ceux qui sont curieux des problèmes de la science économique. A vrai dire, c'est au point de vue du *farmer* seul que j'ai voulu me placer, au point de vue limité du producteur de denrées agricoles, non au point de vue étendu de l'économiste qui considère l'intérêt général de l'Etat (*sic*). C'est pourquoi la question du libre-échange, en tant que pure théorie, a été laissée à l'écart. On ne trouvera ici rien de plus qu'un élément pour servir à son étude. *Mais ce sera déjà beaucoup si, de la preuve que seules résistent au libre-échange, dans le Royaume-Uni, l'intensité et la qualité supérieures de la production agricole, on sait tirer cette double conclusion : que l'agriculture, en France, a certainement droit, aujourd'hui encore, à la protection qui est indispensable à sa prospérité, mais qu'elle doit aussi tendre à augmenter sa production.* »

Nous n'aimons pas beaucoup, *à priori*, lire, au début d'un ouvrage, une conclusion qui devrait se trouver à la fin ; car cela dénote, en général, un singulier défaut de méthode. Et le fait devient d'autant plus regrettable quand, — c'est le cas de M. Dulac — il ressort des documents produits tout autre chose que ce que l'auteur a éprouvé le besoin d'annoncer en commençant.

Observer et interpréter ne sont pas synonymes. Nous rendons hommage à M. Dulac, observateur avisé et impartial. Son enquête

(1) M. Albert Dulac. 1 vol. in-8°, Larose, 1903.

est fort remarquable. Il est regrettable qu'il n'ait pas su s'en tenir là. « Celui qui étudie les vérités sociales a des passions plus ou moins fortes qui le poussent... à s'attacher à la conclusion qu'il avait tirée d'avance. » M. Dulac n'a pas fait assez provision de « cette indifférence tranquille qui est prête à reconnaître ou à inférer telle vérité aussi bien que telle autre ». C'est ce qui a vicié ses conclusions.

— M. Dulac dit :

« Nous prétendons que les droits de douane appliqués à l'importation de tous les produits de l'agriculture nous sont absolument nécessaires. Eh bien ! en Angleterre, on fait fi de la protection. Des deux moyens qui permettent de parer aux effets de la concurrence étrangère et à la baisse des prix, l'un consistant à s'abriter de leur atteinte, l'autre à se déclarer assez fort pour y résister, c'est ce dernier que l'on choisit.

« Mais résister à la concurrence étrangère, librement, à armes égales, nous semble un problème insoluble... »

— Si M. Dulac n'avait pas eu d'idées économiques préconçues, il n'aurait pas écrit qu'il existe deux moyens de parer aux effets de la concurrence étrangère, l'un consistant à s'abriter (soit, mais comment ? il faudrait d'abord prouver que l'abri est efficace), l'autre *à se déclarer* assez fort pour y résister. Il n'y a pas de *déclaration* qui vaille. Une déclaration énergique mettra en fuite l'adversaire d'un homme. Le fut-elle des millions de fois plus, elle n'arriverait pas à « parer aux effets de la concurrence étrangère ». Josué, de nos jours, n'arrête pas le soleil. Et d'autre part, que signifie « à armes égales » ? Mais nous reviendrons tout à l'heure sur ce point particulier.

— Si M. Dulac n'avait pas eu d'idées économiques préconçues, il n'aurait pas écrit non plus :

« Si l'on y réfléchit quelque peu, une idée bien simple se présente à l'esprit. L'Angleterre est une île. Sa production agricole reste de beaucoup inférieure à sa consommation. Pourquoi ne pas limiter l'importation en Angleterre des produits étrangers ? Si on mettait à l'entrée des produits une barrière protectrice qui élève le niveau de leurs prix, les prix en Angleterre s'élèveraient. » — Et il confesse avec une certaine ingénuité : « Cette idée n'est pas nouvelle. » Non, certes, surtout celle que « l'Angleterre est une île », et qui vient faire on ne sait vraiment pas quoi dans la proposition qui précède, et celle aussi qu'une barrière *qui élève le niveau* des prix... ferait élever les prix. — Si vous posez que, par hypothèse, la barrière élève le niveau des prix, il est au moins

superflu d'en *déduire* que les prix s'élèveront, puisque c'est l'hypothèse. Mais l'hypothèse est-elle juste ? Toute la question est là. Oh ! sans doute, elle le semble ; c'est, à n'en pas douter, un fait acquis. « Il faut être bien savant », dit M. Poincaré dans un livre récent, « pour ne pas regarder comme évident que toute courbe a une tangente ». On peut démontrer qu'il y a des courbes qui n'ont pas de tangente, si cette courbe est définie comme un contenu analytique de deuxième ordre. — C'est à cette famille qu'apartient la barrière subjective de M. Dulac.

Mais passons aux faits, et, laissons M. Dulac déterminer lui-même la situation de l'agriculture dans le Royaume-Uni. Il dit :

« Depuis l'abolition de 1849, aucun droit de douane n'a accordé aux produits agricoles britanniques la moindre protection qui élevât au-dessus des cours de la production mondiale libre le niveau des prix de leurs marchés. Qu'on examine, d'autre part, le budget des dépenses de l'*Inland Revenue*, on sera surpris de ne trouver au chapitre des allocations correspondantes à celles accordées par l'Etat, chez nous, pour protéger, encourager, améliorer, guider l'agriculture, que des subventions insignifiantes, incapables de produire le moindre effet pratique. Pas d'écoles d'Etat, pas de professeurs départementaux d'Etat, pas de haras d'Etat, pas de concours agricoles d'Etat. Le *Board of Agriculture*, organisé depuis douze ans seulement, n'étend que très lentement son action et son influence. Une parfaite indépendance, fondée sur l'utilité et sur la concurrence des intérêts, est la loi que chacun accepte. La liberté reste absolue. »

— Voilà donc un point acquis : la liberté économique est absolue. Qu'a-t-elle produit ? M. Dulac parle bien d'une crise « au caractère définitif et permanent » (?) Mais dans quel pays ne parle-t-on pas de « crise agricole » ? Pas en France, à coup sûr. Et puis, M. Dulac ne déclare-t-il pas lui-même que : « les agriculteurs d'outre-Manche prospèrent, somme toute, puisqu'ils subsistent. » Il est vrai que l'on peut invoquer le charme de la vie au grand air, opposer les joies calmes de la campagne aux plaisirs tumultueux des villes. On peut broder longtemps sur ce thème. Mais, dit M. Dulac : « On peut bien penser que malgré toutes les séductions de la carrière agricole, il n'y aurait bientôt plus d'agriculteurs outre-Manche, si le fermage y menait infailliblement à la ruine. Il est donc non seulement vrai que l'agriculture britannique a maintenu sa propre existence, par le seul secours de ses propres forces, mais aussi qu'elle n'a subsisté jusqu'aujourd'hui et ne subsiste encore que parce qu'elle est dans des conditions économiques qui rendent son existence possible.

« Mais comment se peut-il qu'il en soit ainsi ? Nos fermiers, en France, se plaignent d'une crise agricole due à la baisse du prix de vente de leurs produits. Qu'on compare cependant les mercuriales des marchés de Londres et de Paris, on verra que les cours d'outre-Manche sont bien plus bas encore que les nôtres. »

— Voilà un second point acquis : L'agriculture britannique, en dépit de prix « bien plus bas que les nôtres », reste « dans des conditions économiques qui rendent son existence possible ». Malgré — ou : à cause de — la liberté ? Car la liberté économique dont jouit—ou dont souffre (nous le saurons tout à l'heure)—leRoyaume-Uni n'a pas fait qu'occasionner une baisse des produits agricoles ; c'est l'ensemble des prix qu'elle a fait baisser. Le fermier vend peut-être moins cher ce qu'il vend, mais il achète aussi moins cher ce qu'il achète. Laissons parler M. Dulac :

« Les animaux qu'on achète ont une valeur moindre : si le *bullock* (bœuf) destiné à être engraissé au pré ou dans les *straw-yards* doit se vendre 5 livres moins cher qu'autrefois, il coûtera peut-être aussi 3 livres de moins. Le prix des aliments dont on le nourrira, que ce soient des grains et fourrages récoltés sur la ferme, ou des produits d'importation, a baissé, comme tous les prix. La valeur du maïs a baissé de moitié, et celle des tourteaux, du cinquième ou du quart. Et cela est une réduction dans le montant total des achats qu'on ne peut certainement pas traiter de négligeable. Qu'on considère les frais de culture : la valeur des semences a diminué dans la même mesure que celle des récoltes. La machinerie employée est moins coûteuse. Les chevaux de travail s'entretiennent à meilleur compte. Les engrais sont bien meilleur marché : le nitrate de soude, les superphosphates ont baissé de 40 à 50 % depuis trente ans et, avec eux, toutes les autres substances utilisées pour la fertilisation du sol.

« On peut donc dire qu'un fermier placé dans les mêmes conditions de production qu'en 1875, achetant les mêmes quantités de semences, de tourteaux, ou de grains alimentaires et d'engrais ; entretenant le même nombre d'animaux et le même matériel d'exploitation, est capable aujourd'hui de maintenir son industrie à un niveau semblable à celui d'autrefois, avec des frais de culture aussi réduits que se sont réduits les prix de vente. »

— Et voilà un troisième point acquis. — Mais, dira-t-on, cela concerne les fermiers. Et les ouvriers agricoles ? — Laissons toujours parler M. Dulac : « Les salaires que reçoivent les ouvriers ruraux ont beaucoup augmenté. Mais, relativement à la baisse des prix des denrées et objets de consommation dont ces ouvriers font

usage, cet argent représente pour eux une augmentation de richesses encore plus grande. Car ils ont aujourd'hui pour 20 francs ce qui leur coûtait 25 francs autrefois... Dans la première période (1831-40), 93 % des salaires étaient nécessaires pour l'achat de la nourriture. Dans la dernière période (1881-90) 58 % y suffisent, laissant un surplus de 42 % qui peuvent être consacrés à d'autres dépenses. Et les salaires ont encore augmenté depuis dix ans.

« En somme, on peut conclure avec M. W.-C. Little (*the agricultural labourer Report to the Royal Commission of Labour* 1894) : Si on compare l'état actuel des travailleurs agricoles de toutes classes à leur situation il y a 25 ans, il est incontestable que leurs salaires ont augmenté en même temps qu'augmentait aussi le pouvoir d'achat de l'argent ; on a diminué les heures de journée ; les machines ont délivré l'ouvrier de la part la plus dure de son travail. Dans bien des comtés, les femmes des ouvriers ne servent plus aux champs... Pour ce qui concerne les logements des travailleurs, on ne peut douter que, malgré tous leurs défauts, le confortable en ait été bien amélioré. Le *labourer* d'aujourd'hui, mieux nourri, mieux habillé, mieux logé que ne l'était son père, peut n'avoir qu'à demi conscience des progrès *réalisés* parce que son ambition et ses besoins, comme ceux de toutes les classes du peuple, ont aussi grandi, mais il n'en est pas moins certain qu'il vit mieux et travaille moins. »

— Cependant, une question se pose : comment le fermier anglais est-il parvenu, à vendre, par exemple, le blé, à près de 50 % meilleur marché qu'en France — lui qui n'est pas protégé, nous qui le sommes ! — tout en réalisant des bénéfices. Comment, en d'autres termes, est-il parvenu à réduire le prix de revient de l'hectolitre de grain récolté au-dessous du prix très bas de la vente ? — Laissons toujours parler M. Dulac :

« Ce qui explique cela, et suffit à l'expliquer, c'est le rendement. On produit 29 hect. 8 de blé en Norfolk. Mais en Lincolnshire on en produit 30 hect. 9. La moyenne du rendement en Ecosse est de 33 hect. 6, et le comité d'Edimbourg récolte 40 hectolitres. C'est par la quantité de produit obtenu qu'on compense sa faible valeur.

« Que voyons-nous en France ?... Notre rendement moyen est évalué à 16 hect. 22. Et ainsi qu'arrive-t-il ? Malgré des prix de vente plus élevés, cette récolte ne peut couvrir que des frais de production minimes... *low farming*, disent les Anglais.

« Ce qui prévaut outre-Manche, c'est le *high farming*, la production intense... On sait que le boisseau coûte d'autant moins cher

qu'on en produit davantage. Alors on choisit les sols les plus dignes des dépenses libérales qu'on leur consacre. On se borne à la culture intensive et là seulement où elle est possible. Et, suivant le vieux proverbe : « *feed your land and your land will feed you* » la terre, à qui l'on donne largement, est très généreuse à le rendre.

« Pour la production animale, le principe est le même. Les progrès de l'élevage suivent de près ceux de la culture et se développent, pour ainsi dire, parallèlement. L'un et l'autre se complètent et s'entr'aident. On estime en Angleterre que les animaux les plus parfaits sont les plus profitables. On les nourrit libéralement dès leur jeune âge, considérant que la nourriture est à ce moment le plus avantageusement utilisée. En même temps qu'ils acquièrent au sol un élément fort important de fertilisation, les tourteaux qu'ils consomment portent au maximum leur précocité. Et plus tôt se vendent les animaux, plus vite ils réalisent et le capital qu'ils représentent et le profit qui est leur raison d'être. Comme le stock qu'on a jugé digne de ces dépenses élevées est de qualité supérieure, il atteint au marché le maximum des prix.

« ... Si le fermage anglais, malgré la réduction des prix, peut être cependant rémunérateur, c'est grâce à l'intensité et à la supériorité de sa production. »

— Et maintenant, laissons M. Dulac déterminer lui-même la raison qui a poussé le cultivateur anglais à faire du *high* plutôt que du *low farming :*

« *La cause principale des rendements élevés* qu'il obtient, *ç'a été, on le comprend bien, la concurrence même*, puisqu'elle obligea à disparaître les récoltes médiocres et que seul le plus apte survécut à son influence, — le plus apte, c'est-à-dire le produit intensif des meilleurs sols depuis longtemps les mieux cultivés. »

— Donc, et d'après M. Dulac lui-même :

Du libre-échange a résulté la concurrence.

La concurrence a poussé aux rendements élevés.

C'est grâce aux rendements élevés que l'agriculture anglaise est rémunératrice.

Par conséquent...

— Mais ne concluons pas encore tout de suite. car M. Dulac nous dirait : Soit, mais : « rien n'est assurément plus dénué de sens, lorsqu'on a reconnu en quelque manière les points sur lesquels un peuple étranger obtient des résultats supérieurs aux nôtres, rien n'est plus absurde que de fonder l'espoir de résultats semblables sur l'imitation des causes qu'on leur attribue. »

— Si, il est encore quelque chose de plus absurde, c'est de fonder l'espoir de résultats semblables sur l'application de méthodes contraires —, surtout quand il s'agit de deux pays qui peuvent lutter « à armes égales » contre la concurrence étrangère. Car, comme le constate M. Dulac lui-même :

« Voilà le point capital auquel un parallèle entre l'agriculture des deux contrées nous a fait aboutir. Ce ne sont ni la rente, ni les salaires, ni les impôts qui diffèrent beaucoup. Les frais de production s'équivalent à peu près. La grande différence est dans le prix de revient. »

— La différence est dans le produit brut :

« Pour cette raison que le capital consacré à l'exploitation du sol est élevé, et que le sol utilisé par les différentes cultures est sévèrement sélectionné (20.6 % du territoire total laissé inculte, au lieu de 12 % en France) et bien adapté aux services qu'on lui demande, on obtient un produit brut énorme. Le rendement moyen des céréales par hectare cultivé dépasse le nôtre de 63 %. Le nombre des animaux entretenus et le poids de viande qu'ils livrent à la boucherie sont, relativement à nos statistiques, supérieurs de près de moitié. Et si, au lieu de comparer les chiffres absolus de la production, on essayait d'établir les rapports de cette production au nombre des agriculteurs qui travaillent à l'obtenir, on arriverait, grâce à la moindre densité des populations rurales d'outre-Manche (nombre d'agriculteurs par 100 hectares : 13.1 dans le Royaume-Uni ; 19.4 en France), à une différence plus évidente encore. »

— Et la différence est aussi dans la recette :

« Si nos agriculteurs vendent leur blé 16 fr. 70 l'hectolitre, quand les fermiers anglais vendent le leur 11 fr. 75 seulement, sait-on, en vérité, ce que cela signifie. Multiplions, pour l'un et l'autre pays, ces prix de vente moyens par les rendements moyens obtenus à l'hectare, c'est la recette brute du Royaume-Uni qui, malgré tout, l'emporte :

Royaume-Uni	27.36 × 11.75 = 321.48
France	16.22 × 16.70 = 270.87

« C'est l'Anglais, seul et sans secours d'Etat, qui tire de l'hectare ensemencé la somme d'argent de beaucoup la plus grande. »

— Oh ! M. Dulac peut invoquer la guerre et parler de la « menace » que constitue pour l'Angleterre sa « dépendance de l'étranger » ; il peut même, oubliant qu'il a qualifié la vente de bestiaux de *vente indirecte* de récoltes, opposer aux 18 ou 19 % de la po-

pulation britannique adonnée à la production agricole, les 45 % de la population française ; il peut même considérer comme un bienfait social qu'il faut savoir acheter au prix d'un sacrifice économique, l'existence, en France, d'entreprises que nous ne conservons que parce qu'une cotisation nationale imposée transforme en bénéfices leurs pertes, et ne pas trouver extraordinaire qu'on nous force de payer plus de 300 millions par an « la satisfaction de ne plus manger que du pain français »!!!

Ce qui ressort de son étude c'est ceci :

Du libre-échange en Angleterre a résulté la concurrence.

La concurrence a poussé aux rendements élevés.

Grâce aux rendements élevés, l'agriculture anglaise est rémunératrice.

Elle est plus rémunératrice que l'agriculture française...

— Or, entre les deux pays « ce ne sont, ni la rente, ni les salaires, ni les impôts qui diffèrent beaucoup, et les frais de production s'équivalent à peu près. » — Et la petite propriété? — Mais nos 4.800.000 propriétaires d'exploitations de moins de 10 hectares possèdent en tout 12.571.000 hectares. Ils ne portent pas de blé au marché. Ils seraient plutôt susceptibles d'en acheter. Le droit de 7 francs ne leur profite en rien; il pèse sur eux. Ils ne sont donc pas ici directement en question.

Qu'est-ce donc qui diffère entre les deux pays? Pourquoi l'un a-t-il des rendements élevés et l'autre des rendements bas? Pourquoi l'agriculture de l'un est-elle plus rémunératrice que l'agriculture de l'autre?

Que M. Dulac le veuille ou non, la réponse de son livre est celle-ci :

Parce qu'ils sont sous le régime, l'un : du libre-échange, l'autre : de la protection.

EMILE MACQUART.

LE SOCIALISME MUNICIPAL
EN ITALIE

Après le récent et remarquable article de notre confrère M. Ghio, où il a si finement analysé les causes qui poussent l'Italien vers l'anarchisme, et aussi vers le socialisme, on comprend facilement que cette forme manifeste de socialisme que l'on nomme le municipalisme, devait trouver de nombreux enthousiastes chez nos voisins. Nous n'avons pas à démontrer de nouveau l'identité du municipalisme et du socialisme, pas plus qu'à prouver combien coûte cher cette immixtion de l'administration locale dans le domaine de l'industrie et de l'activité privées : Cette double démonstration est depuis longtemps faite, bien qu'un journal municipaliste et socialiste de Belgique nous ait dernièrement pris à parti, en nous accusant de n'apporter que des affirmations et aucuns faits, au sujet d'un article où effectivement nous n'avions tenu qu'à rapporter l'appréciation d'un ingénieur anglais fort au courant de ces questions d'industrie municipale.

Certaines municipalités italiennes s'étaient, il y a déjà quelque temps, lancées dans des tentatives de municipalisation, alors que du reste aucun texte ne les autorisait à se livrer au commerce ou à l'industrie. On les avait pourtant laissé faire, l'autorité supérieure, qui jadis aimait tant maintenir les autorités locales en tutelle, leur avait permis de s'engager dans cette voie toute nouvelle, sans doute parce que le vent soufflait dans cette direction,et qu'une loi était soumise au Parlement, qui tendait à donner libre cours aux fantaisies de municipalisation.

Une des expériences les plus curieuses, montrant le mieux les tendances des socialistes municipalistes, et aussi les moyens plus ou moins corrects dont ils se servent pour arriver à leur fin et tuer la concurrence privée, a été faite et se poursuit actuellement à Catane. Le Syndic de cette ville, M. de Felice-Guiffridi, est un des principaux chefs du mouvement socialiste proprement dit en Ita-

lie, ce qui prouve bien, s'il en était besoin, l'identité des deux tendances: avec l'appui de la majorité socialiste du Conseil municipal, il a mené à bien la municipalisation de la boulangerie, animé sans doute qu'il était par le même sentiment qui se trouve résumé dans la phrase plus ou moins creuse inscrite sur le piédestal de la statue de Danton, érigée sur une des places de Paris. Il faut dire que, dès 1884, un comité municipal avait été chargé d'établir une réglementation du prix du pain, une taxe du pain, en un mot, basée sur des relevés faits tous les 15 jours des prix du blé, de la farine, etc. On connait ce fameux désidératum des socialistes, qui prétendent violenter les cours commerciaux et la loi de l'offre et de la demande. Les boulangers étaient parvenus à ce qu'on prît du moins pour base de la taxe le prix de la farine, se plaignant de ce que les minoteries ne suivaient pas les cours du blé dans l'établissement de leurs prix de vente. Toujours est-il que bientôt la masse de la population avait réclamé encore. Sans doute parce qu'elle trouvait payer son pain trop cher. Naturellement, le Conseil municipal écouta les plaintes de ses électeurs, et en octobre 1902 il réduisit la taxe, et ramena à 35, 30 et 24 centimes le kilo de pain suivant la qualité, alors que les prix antérieurs étaient de 41, 32 et 25 cent. Les boulangers décidèrent de se mettre en grève pour répondre à une pareille violation de leur liberté : on peut dire que vraisemblablement c'était tout ce que le Conseil municipal attendait et désirait, que c'était même sans doute pour obtenir ce résultat qu'il avait brusquement imposé une pareille diminution de la taxe du pain, sans même s'entourer des renseignements (plus apparents, il est vrai, que réels) d'une enquête. M. De Felice, si nous en croyons le correspondant du « Corriere della Sera », avait depuis longtemps préparé son Conseil à la municipalisation des boulangeries, et il s'était par avance assuré la faculté de louer une grande boulangerie à vapeur, la boulangerie des frères Prinzi. Il était donc certain de pouvoir lutter contre les boulangers et de pouvoir fausser l'exercice du droit de grève. Le fait est que, sous prétexte d'empêcher la population de manquer de pain, la Municipalité décida de se livrer à la fabrication du pain, en avisant d'ailleurs les boulangers qu'elle leur louerait volontiers leurs boulangeries à des prix raisonnables, puisqu'ils disaient ne pouvoir gagner leur vie aux prix de vente imposés. On loua immédiatement la grande boulangerie dont nous venons de parler, et on se mit à vendre le pain au tarif fixé. Un référendum fut tout à fait favorable à la municipalisation, et le Conseil municipal porta la production de la boulangerie Prinzi au maximum en faisant construire de nouveaux fours, en achetant une machine perfectionnée en Allemagne, et en

fermant huit petites boulangeries que des patrons craintifs lui avait louées. Le tarif fut encore abaissé de 35, 28 et 22 centimes, et l'on offrit aux boulangers qui essayaient de soutenir la lutte,en continuant de boulanger, de se faire les vendeurs au détail du pain municipal, moyennant une commission de 5 %, mais seulement le jour où le développement de la boulangerie de la ville permettrait de suffire à tous les besoins. Cette offre fut généralement acceptée par les boulangers menacés de ruine par cette concurrence aux frais du budget. On affirme du reste que le Syndic faisait exercer une pression sur les boulangers et aussi sur les minotiers et les marchands de blé ou de farine.

On eut même recours à des moyens assez peu corrects, si nous en croyons notre confrère le « Corriere della Sera », auquel nous laissons forcément la responsabilité du fait, sans nous étonner, d'ailleurs, d'un semblable procédé. Il faut dire que dans les nombreuses minoteries de Catane, qui expédient leurs farines au loin, notamment par mer, la municipalité a un représentant spécial chargé de contrôler les quantités de farine (et aussi de macaroni) qui sortent de l'usine,pour l'application d'une légère taxe municipale frappant chaque quantité produite. Or, les agents de la municipalité commencèrent un jour d'exercer leur contrôle de la façon la plus vexatoire, faisant non seulement peser les sacs alors qu'ils ont tous la même contenance, mais encore les faisant ouvrir tous également, gênant les expéditions, les arrêtant même, au grand dommage des usiniers exposés à mécontenter leur clientèle et à payer des staries énormes aux navires qui attendaient le chargement. C'était la ruine qui les menaçait, mais on leur fit comprendre que ces mesures cesseraient du jour où ils voudraient bien « consentir » à vendre leur farine à la municipalité, 2 à 2,50 lire de moins le quintal qu'aux boulangers poursuivant la lutte. Les minotiers déclarèrent qu'ils perdaient évidemment à ces conditions, mais encore moins que s'ils avaient continué d'être mis dans l'impossiblité de faire leurs expéditions, et que d'ailleurs on leur avait promis une hausse du pain, et par conséquent du prix de la farine, le jour où les concurrents de la municipalisation auraient cessé la lutte. Ce sont des procédés qui nous paraissent mériter la réprobation, mais on sait que pour bien des gens qui affectent de réprouver eux-mêmes les principes de la Société de Jésus, la fin justifie les moyens. Les choses sont encore, croyons-nous, en l'état, et il est malaisé de savoir si, même avec de pareilles conditions d'achat de la matière première, le budget de la boulangerie municipale de Catane se traduit par un bénéfice, après amortissement de l'emprunt de 30.000 lire fait pour commencer l'entreprise. Aussi bien, et pour

mériter encore les reproches de notre confrère belge, nous ne discuterons pas ce côté financier de la question, pour nous limiter étroitement ici aux questions de fait.

La municipalité de Palerme a voulu, elle aussi, avoir des boulangeries municipales, et elle s'est mise à moudre elle-même son blé, également en prétendant que son intervention était nécessaire pour que les classes pauvres pussent se nourrir à bon marché : nous savons ce qu'il en sera, à moins cependant que l'on exempte de tout impôt une certaine catégorie de gens, et que ce soit par conséquent les autres qui payent entièrement la différence entre le prix normal et le prix de vente effectif du pain. Ici encore, pour arriver à la municipalisation, le Conseil a eu recours au même procédé qu'à Catane : on a voulu imposer aux boulangers (et aussi aux bouchers) une taxation du pain et de la viande, et sur les protestations des commerçants qu'ils ne pourraient vendre à des prix semblables, la municipalité a entrepris immédiatement la fabrication du pain, puis celle du macaroni, qui joue un rôle si important dans la vie des classes pauvres en Italie. Espérons que la municipalisation va s'étendre bientôt à de la boucherie. Assurément la vie est chère à Palerme, mais il aurait fallu voir d'abord si cette cherté ne résulte pas uniquement des entraves que l'on met à la liberté du commerce et de l'industrie. On a préféré la panacée de la municipalisation, et il faut admettre que le Parlement italien croit, lui aussi, à cette panacée, puisqu'il vient de voter une loi qui mérite au moins d'être signalée dans ses principales dispositions,la loi Giolitti, comme on l'appelle par abréviation, et dont le titre exact est:« Loi sur l'Entreprise en régie directe des services publics par les Communes ». Nous allons voir que, chez nos voisins, on entend ce mot de services publics sous un sens fort large,et il est bien probable que beaucoup d'hommes politiques à courte vue sont persuadés qu'ils vont puissamment lutter contre le socialisme en général, en rendant la bride à des aspirations, pourtant absolument socialistes, en facilitant des tentatives de municipalisation de services qui tous pourraient être laissés à l'industrie privée.

Le fait est que cette loi de mars 1903 ne donne pas une liste limitative des services soi-disant publics dont les communes peuvent assumer l'établissement et l'exploitation directe. A côté des distributions d'eau, de l'éclairage, des égouts, des tramways, que l'on voit déjà souvent entre les mains des Conseils municipaux, de l'enlèvement des ordures ménagères, des transports funèbres, des abattoirs, des marchés publics, des asiles de nuit, des lignes d'omnibus, et tous autres moyens de locomotion, voici l'affichage public (en exceptant toutefois les droits sacro-saints des candidats aux

élections) ; et ici la municipalité peut exercer un monopole, tout comme pour les abattoirs ou les transports funèbres. La loi n'oublie pas de mentionner expressément les réseaux téléphoniques, que les municipalités anglaises sont fort avides,elles aussi,de créer ; puis ce sont les bains et lavoirs publics, les installations pour la production de la force motrice hydraulique ou électrique. Enfin, pour compléter cette énumération, nous citerons, avec le texte législatif italien, les pharmacies, les moulins et boulangeries, la fabrication et naturellement la vente de la glace, l'établissement de séchoirs et dépôts pour le maïs (ce qui répond du reste à un détail de l'alimentation italienne), l'établissement de pépinières, de cultures pour la vente de graines et de plantes. Et comme, encore une fois, la liste n'est nullement limitative, nous voyons que le municipalisme a de beaux jours ouverts devant lui dans la péninsule.

L'établissement d'une régie directe doit être voté par le Conseil municipal dans deux délibérations successives prises à vingt jours d'intervalle : bien entendu, on doit indiquer les moyens prévus pour faire face aux dépenses de premier établissement et à la gestion du service; mais on sait que ces devis descriptifs ne signifient pas grand'chose, et que même dans des entreprises privées et devant de futurs actionnaires qui vont engager personnellement leurs fonds, de semblables éléments d'appréciation ne préservent pas des déconvenues. Cette résolution, et ce qu'on peut appeler l'avant-projet qui l'accompagne, sont soumis à toutes les autorités administratives possibles, Junte Provinciale Administrative, Préfet, Commission Royale spéciale, comprenant des représentants du Conseil des Travaux Publics, du Conseil supérieur de Santé, du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie. Nous ne voudrions pas faire injure à tous ces distingués fonctionnaires, mais on n'ignore pas les mécomptes que donnent les devis les plus minutieusement étudiés de travaux publics, par exemple, alors pourtant qu'on majore toutes les prévisions et qu'on prévoit notamment de larges sommes à valoir. On pressent ce que seront ces budgets établis par des Conseils municipaux désireux de prendre en main le service qu'il s'agit de mettre en régie directe, budgets examinés par des fonctionnaires qui n'ont aucune responsabilité et ne connaissent forcément rien aux questions commerciales engagées dans cette régie. Ajoutons que, pour donner tous les sacrements à la mise en régie, on consulte les électeurs (ce qui ne veut pas toujours dire les contribuables) par un référendum, et au cas de majorité de « non », le projet ne peut être représenté qu'au bout de trois ans, — à moins cependant que le quart des électeurs ne présente une requête, ce qui fait réduire le délai à une année. On sait

ce que valent les référendums, même dans un milieu éclairé, et sur des questions assez faciles à comprendre : que sera-ce donc pour une entreprise commerciale (il ne faut pas perdre ce caractère de vue) ! L'exemple du *Rachat* en Suisse est là pour nous édifier !

La loi, nous le reconnaissons volontiers, a fait des efforts pour rendre aussi claire que possible l'administration financière de ces régies, et elle a spécifié des précautions multiples, qui n'ont que le tort d'être inefficaces. Chaque service en régie constitue une administration spéciale, ayant ses bilans et ses comptes séparés, sauf cependant s'il s'agit de services de minime importance qui peuvent être joints à l'administration générale de la commune. D'ailleurs, les bénéfices possibles sont versés dans le budget communal, ce qui ne laisse pas en fait la Régie dans la situation d'une entreprise commerciale, dont les bénéfices lui demeurent ; de même, les pertes d'exploitation sont couvertes par des bons de paiement sur le budget extraordinaire communal, ce qui correspond aux fameux crédits extraordinaires, si commodes pour boucher les trous des exploitations administratives. On a prévu que des réglements spéciaux seraient arrêtés pour chaque régie, indiquant les détails les plus minutieux sur la nomination des employés et leur révocation, tout aussi bien que sur le choix du directeur de la Régie (qui doit déposer un cautionnement) et sur les conditions de formation du fonds d'amortissement de l'entreprise. Mais ce n'est pas tout cela, pas plus que le concours public préparatoire subi par les candidats à la direction, ou que la participation aux bénéfices promise aux agents de l'exploitation (alors même que l'industrie municipale ne donnera pas *réellement* de bénéfices), ce n'est pas tout cela qui fera que des fonctionnaires soient capables de mener des affaires commerciales. La régie est surveillée par une Commission nommée par le Conseil municipal en dehors de son sein, mais naturellement prise parmi des amis politiques. Il est vrai qu'on spécifie la responsabilité des membres de cette Commission comme du directeur, l'action en responsabilité pouvant être engagée par un citoyen quelconque, suivant les dispositions de la loi communale ; il s'agit du cas où l'on ferait des dépenses non autorisées par le Conseil municipal, et ce n'est vraiment pas ce qui est à craindre : ce sont les dépenses normales que prévoit le budget qui sont hors de proportion avec les résultats financiers de l'exploitation. La vertu n'étant pas de ce monde, on a défendu de nommer comme employés d'une entreprise communale, non seulement les conseillers, mais encore leurs parents au troisième degré : toutefois cela n'empêchera pas lesdits conseillers de payer des services au moyen des places

de la Régie ; il en sera comme des bureaux de tabac pour les députés.

On a prévu la surveillance administrative des régies municipales, leurs bilans sont soumis à la Junte provinciale, les électeurs peuvent prendre communication des comptes, le Préfet, le Sous-Préfet surveillent, eux aussi, le fonctionnement de l'entreprise avec le zèle qui caractérise les fonctionnaires, et en cas d'irrégularités graves et persistantes l'administration peut imposer des réformes ou dissoudre la régie. Mais ce que nous craignons, ce ne sont pas les irrégularités comptables, et nous sommes prêts à admettre que tous les agents petits et grands d'une régie municipale seront de l'honnêteté la plus absolue au point de vue pécuniaire. Ce que nous redoutons, encore une fois, c'est le jeu même de cet organisme administratif, irresponsable au point de vue des conséquences de l'exploitation, se livrant à des opérations qui ne devraient être menées que commercialement.

Nous ajouterons que la loi italienne prévoit l'organisation de régies intercommunales, entre communes limitrophes qui veulent se livrer de concert à quelque entreprise de nature commerciale, d'un des genres fort variés que nous avons indiqués en commençant. La préparation d'une régie de ce genre se fait suivant les règles prévues pour une régie communale proprement dite, et l'on constitue ensuite une Assemblée du Consortium, qui pourvoit à l'organisation et à l'exploitation de l'entreprise dans des conditions tout à fait analogues à celles qui sont appliquées pour une commune unique.

Nous passons naturellement sur tous les détails secondaires, sur les innombrables réglements à prendre pour l'application de la loi, et qui ne l'empêcheront pas d'être particulièrement dangereuse. Mais nous donnerons quelques indications sur des dispositions transitoires que contient la loi, et qui viennent encore mieux montrer le désir du Parlement de voir le municipalisme se développer tout à loisir en Italie. En effet, les communes sont autorisées à reprendre des services concédés à l'industrie privée, et à seule fin de les exploiter elles-mêmes, quand un tiers du temps de la concession s'est écoulé depuis la mise en service et après une période minima de 10 années ; la reprise peut en tout cas se faire au bout de 20 ans. Nous nous demandons si ce texte de loi vient infirmer les clauses formelles des traités passés entre les concessionnaires et les municipalités concédantes : cette violation législative d'un contrat ne serait pas pour nous étonner outre mesure. Le rachat peut se faire ensuite de 5 en 5 ans, et toujours avec préavis de 1 an. Il s'effectue moyennant payement d'une indemnité qui tient compte

de la valeur industrielle de l'établissement, des pertes de bénéfices futurs, indemnité arrêtée de commun accord ou par trois arbitres. Nous disions que le Parlement avait tenu à montrer expressément sa prédilection pour le socialisme municipal, et on pourrait croire que nous exagérons: mais ce qui prouve bien que non, c'est que la loi entend que si un Conseil municipal a l'imprudence de concéder à l'industrie privée un des services indiqués ci-dessus, il doit toujours se réserver la faculté de rachat dans une période de temps ne dépassant pas celle qui est spécifiée par la loi dans les termes que nous avons cités.

Enfin, la commune a toutes facilités pour se livrer à ces entreprises commerciales dans des conditions qui engagent fort dangereusement ses finances: tout d'abord, elle peut contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et prêts, par conséquent aux dépens des fonds publics peut-on dire sans exagération; et les intérêts de ces emprunts n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du cinquième de ses ressources ordinaires auquel sont limités les emprunts qu'elle a droit de contracter à d'autres titres. Pour assurer la vie d'une entreprise du genre qui nous intéresse, la commune peut, d'autre part, dépasser la limite des centimes additionnels et répartir sur divers chapitres les dépenses mêmes facultatives de la Régie; et nul recours administratif ou civil n'est laissé aux contribuables qui voudraient réclamer contre ce dépassement.

On le voit, de beaux jours s'ouvrent pour le socialisme municipal en Italie et avant peu les électeurs pourront en apprécier les résultats, du moins ceux qui sont en même temps des contribuables, situation double qui tend de plus en plus à devenir rare dans les milieux où l'on parle le plus de l'égalité devant l'impôt.

DANIEL BELLET.

LES FINANCES DU JAPON

Système financier au Japon. — Dette publique. — Les ressources et les dépenses. — Situation financière actuelle.

I

Au moment où la Russie et le Japon en viennent aux mains, il n'est pas sans intérêt d'examiner les éléments qu'apporte le Japon dans cette lutte. L'élément indispensable est ce qu'on appelle avec raison le nerf de la guerre, soit l'argent, les ressources, le crédit. C'est cet élément que nous nous proposons d'étudier par cet exposé de la situation financière actuelle du Japon.

Il importe pour donner toute leur valeur aux documents de cet Etat, d'exposer en un rapide aperçu le système financier qui le régit depuis son entrée dans le concert des nations civilisées jusqu'à nos jours.

La Révolution de 1867-1868, qui marque l'ère moderne dans laquelle entra le Japon, amenée en quelque sorte par les circonstances, s'accomplit relativement sans convulsions malgré sa soudaineté. Elle abolit le règne de la féodalité, restaura l'autorité impériale, jusque-là purement nominale, et exercée effectivement par des Maires de Palais. Le pays dénommait cette période de son histoire le régime du *Shogunat*.

L'unification politique brusque du pays sous le sceptre de l'empereur obligeait celui-ci à l'organisation d'une assiette des impôts pour faire face aux nécessités de l'extension économique et du développement vers le progrès.

Les difficultés du début furent sans nombre. Les ressources atteignaient à peine le dixième du montant des dépenses.

Avant l'abolition de l'ancien régime, les seigneurs prélevaient une dîme sur le riz, variable suivant les districts féodaux. Cet impôt perçu sur les agriculteurs atteignait parfois 70 % du produit de la terre. Les impôts sur le peuple, à la répartition desquels présidait le plus grand arbitraire, consistaient en argent et corvées. En fait, la féodalité formait une caste militaire pour la subsistance de laquelle les intérêts de la masse étaient sacrifiés.

Le Pouvoir Central, dit *Shogunat*, exerçait bien son autorité sur les fiefs, mais le pays par lui-même échappait à son contrôle : les seigneurs administrant leur district suivant le bon plaisir, comme des concessions qu'ils détenaient du Shogunat suzerain auquel ils devaient contributions diverses et impôts.

Dès 1869, les seigneurs, par des pétitions, offrirent de restituer leurs fiefs au gouvernement impérial qui leur conserva une autorité purement nominale en les nommant gouverneurs de leurs districts respectifs. Mais cette mesure temporaire, après avoir servi d'habile instrument de transition, fut remplacée en 1871 par l'établissement d'un système préfectoral qui supprima définitivement seigneurs et privilèges.

Désormais la confusion entre les droits administratifs et les droits de propriété cessa d'exister.

Alors furent établies les bases du régime financier actuel pour procurer à l'Etat les ressources indispensables au moyen d'impôts. Le premier pas dans cette voie fut la proclamation de la loi de propriété.

Cette loi foncière fut féconde en résultats immédiats. Elle émancipa le peuple qui conquit la possibilité d'une participation au progrès, laquelle développa l'activité économique du pays et conduisit le gouvernement à la conclusion de traités internationaux.

La réforme de l'impôt foncier fut élaborée en 1873 ; mais son exécution ne fut complétée qu'en 1881.

Les points saillants de ce nouveau système étaient les suivants :

1° Les tenanciers ou locataires du sol au moment de la révolution furent reconnus et proclamés propriétaires exclusifs. Les seigneurs furent indemnisés par l'Etat qui établissait ainsi le droit de propriété ;

2° Les restrictions, jusque-là imposées dans l'achat ou la vente des propriétés, furent abolies. La culture devint facultative.

3° Pour fixer une base d'impôt, l'évaluation du sol fut entreprise. La féodalité donnait comme valeur le produit des récoltes du sol, officiellement évaluées mais toujours irrégulières. L'Etat procéda

de cette façon plus rationnelle : un produit moyen annuel — pris sur la production moyenne des cinq dernières années — fut converti en valeur monnayée. Cette valeur fut considérée comme l'intérêt d'un capital représenté par le sol. Le taux en fut fixé entre 6 et 7 %. L'établissement de ce cadastre, le plus parfait qui soit, fut mené à bonne fin en 1899 seulement;

4° L'impôt foncier fut prélevé en monnaie, non plus en nature, et son pourcentage, établi suivant la valeur reconnue du sol, fut fixé à 3 %, pour être réduit à 2 1/2 % en 1877, et subir une augmentation après la campagne de Chine de 1894-95.

Le Japon étant une contrée essentiellement agricole, l'impôt foncier constitua immédiatement son revenu le plus considérable.

C'est ainsi qu'en 1881 l'impôt foncier fournit 42.000.000 de yen (le yen vaut 2 fr. 5832) sur un revenu total de 63.000.000 de yen.

Pour les besoins nouveaux d'organisation plus complète il fallut bientôt des ressources plus importantes.

En 1887 fut créé le premier impôt direct sur le revenu; la taxe sur les boissons alcooliques, sur le Saké principalement, fut établie en 1878 à raison de 4 yen par Koku (le Koku représente 180 litres 3907).

Après la guerre de Chine, le Japon dut faire face aux dépenses extraordinaires par l'emploi des fonds provenant de l'indemnité chinoise auxquels vinrent s'ajouter les produits de divers emprunts. Nous examinerons plus loin les emprunts contractés par le Japon, quand nous traiterons de sa Dette publique.

Les dépenses ordinaires ayant augmenté dans de notables proportions, couverture en fut demandée à de nouvelles augmentations d'impôts effectuées en 1896, 1899 et 1901.

En 1896 le produit des surtaxes s'éleva à 95.000.000 de yen. Les boissons alcooliques subirent une augmentation de 7 yen par Koku, qui monta à 15 yen en 1891.

L'alcool fournit au Japon le chiffre le plus important dans le rendement des impôts; il atteint annuellement 55.000.000 de yen et surpasse le produit de la taxe foncière. Cette dernière fut élevée à 3 3/10e % de la valeur foncière et produit annuellement 8.000.000 de yen de plus que précédemment.

Le taux de 3 3/10 % devra être remplacé par le taux primitif de 2 1/2 % au bout de cinq années.

Au sujet de l'impôt foncier une remarque s'impose : la valeur de la production du sol ayant augmenté depuis l'origine du régime actuel dans le rapport de 1 à 3, l'impôt foncier, basé toujours sur la valeur nominale du sol figurant au cadastre, se trouve n'être que de 1 % à peine de sa valeur réelle.

En plus d'une augmentation progressive de la taxe sur le revenu qui atteignit 5 1/2 %, l'Etat se fit de nouvelles ressources par la création d'une loi des patentes et d'impôts sur les transactions et les transports.

L'an 1896 vit s'établir la Régie pour le tabac, l'impôt sur les produits chimiques et pharmaceutiques, sur le sucre, etc., la taxe d'enregistrement et du timbre.

Les premiers traités de commerce internationaux ayant fixé le tarif moyen des douanes au taux relativement faible de 5 % *ad valorem* sur les marchandises importées, les revenus en furent de peu d'importance au début ; mais depuis que de nouveaux traités ont établi des surtaxes atteignant parfois 35 % *ad valorem*, les douanes procurent à l'Etat annuellement de 15 à 16 millions de yen.

L'examen du tableau comparatif du rendement des impôts sur un intervalle de neuf années, explique les progrès énormes et rapides réalisés par le Japon, qui réussit à faire rendre au pays, en un terme très court, les ressources nécessaires pour la réalisation de son programme de rapide amélioration morale et économique.

Le budget de l'exercice 1893 présente au chapitre des recettes les montants suivants :

Impôt foncier	38.808.680
Impôt sur le revenu	1.238.763
Taxe sur les boissons (taxe sur Saké)	16.637.436
Produit des douanes	5.125.372
Impôts divers, non classés	8.194.512
Revenus du Gouvernement (industries, propriétés)	11.743.268
Recettes diverses	4.135.049
Total	85.883.080

Au budget de l'exercice 1902 le montant des recettes s'élève à :

Impôt foncier	46.561.080
Impôt sur le revenu	5.618.255
Impôt sur les transactions	6.142.517
Taxe sur les boissons alcooliques	55.230.970
Produit des douanes	15.770.137
Enregistrement et timbre	13.699.069
Impôts divers, non classés	9.418.508
Revenus du Gouvernement (y compris Régie des tabacs)	49.728.897
Recettes diverses	5.371.235
Total	207.540.668

Un mot reste maintenant à dire sur l'administration financière ou la comptabilité des deniers publics.

Dans les premières années de l'ère nouvelle, la confusion la plus complète règnait dans les finances de l'Empire. Chaque département d'Etat administrait en effet ses propres affaires sans contrôle ni règlement.

Quand en 1872 le système préfectoral fut établi, l'Etat se décida à réaliser l'unification de l'administration financière. A cet effet, en 1873, il créa une procédure des recettes et dépenses centralisée entre les mains du ministre des Finances.

En 1881 fut proclamée la Loi des finances qui instituait un Conseil des comptes directement responsable de sa gestion devant l'Empereur. Il fut établi que toutes les mesures fiscales seraient soumises préalablement à l'examen de ce Conseil.

La mise en pratique de ce système d'étude et de contrôle fut très pénible. A la faveur de la confusion, créée par la révolution et ses suites, de graves abus s'étaient implantés dans l'administration des finances.

L'an 1883 marque l'abolition totale de cette situation.

La comptabilité des recettes et débours fut centralisée au ministère des finances et transférée après à la Banque du Japon créée spécialement à cet effet.

En 1886 s'établit la pratique de la publication annuelle des budgets.

Enfin, après la proclamation de la Constitution de 1889,le régime financier revêtit sa forme actuelle. Le budget, préparé par le ministre des Finances, est discuté et voté par la Diète à qui il est présenté après approbation du Conseil des comptes.

La réforme du système monétaire qui suivit est un des plus importants chapitres de l'histoire financière du Japon.

Bien que la frappe de l'or et de l'argent existât déjà deux siècles avant la révolution, dans la pratique elle avait été abolie par les successives altérations opérées par le Shogunat pour combler les déficits, par l'émission d'assignats et par la frappe secrète exécutée dans divers fiefs.

L'Etat reconnut la nécessité de refondre le système.

Comme à cette époque l'étalon des monnaies d'échanges était pour l'Extrême-Orient le dollar mexicain, il fut difficile de s'arrêter à un étalon d'or, et le cours du yen argent ou dollar commercial, de tout temps employé dans les transactions des ports avec le commerce étranger, fut reconnu en 1878 comme monnaie légale pour tout le pays.

De cette époque date le régime monétaire actuel qui procède de l'étalon argent et de l'étalon or.

Mais bientôt d'autres circonstances aggravèrent les difficultés à l'aube de cette ère nouvelle. Pour ses besoins l'Etat dut émettre du papier. En y ajoutant celui émis sans mesure par les seigneurs, la circulation des valeurs fiduciaires devint énorme. En hâte le gouvernement s'employa à opérer le retrait du papier des fiefs en le remplaçant par ses titres.

Mais en 1877, au moment où l'équilibre allait être atteint, la guerre civile éclata, et l'Etat fut contraint de recourir de nouveau à l'expédient de l'émission de papier-monnaie qui amena les perturbations les plus dangereuses par suite de sa rapide dépréciation.

Il fallut toucher aux réserves métalliques pour en opérer le retrait qui fut totalement réalisé en 1881.

En 1882, la Banque du Japon fut instituée. Le plus important de ses privilèges consista dans l'émission de billets de banque que lui abandonna l'Etat.

Fort heureusement survint l'encaissement de l'indemnité chinoise qui permit le relèvement du change de l'argent à cette époque considérablement tombé.

La Chine dut payer en monnaie anglaise £ 32.000.000.

Cette somme importante permit au Japon de relever l'état de ses finances et de créer l'étalon d'or qui fut mis en vigueur en 1897.

L'unité nouvelle en or fut le yen or de la valeur approximative du vieux yen argent pour éviter les perturbations inévitables qui seraient résultées de la différence de valeur des deux monnaies. L'introduction du nouveau yen fut effectuée dans les meilleures conditions.

En suite du développement du régime financier, il est nécessaire d'exposer le système général des banques nationales et de la banque du Japon.

Primitivement, les banques dites nationales se bornèrent à servir d'intermédiaire entre le public et l'Etat pour le retrait rapide du papier-monnaie et son échange contre des titres de ce dernier.

En 1882, après l'accomplissement total de l'unité politique, la Banque du Japon fut créée dans un but centralisateur au capital de 30.000.000 de yen et fut autorisée à émettre 120.000.000 de yen contre une réserve métallique équivalente. Le montant de cette émission pouvait être augmenté en cas d'urgence contre garantie de ressources extraordinaires.

Les banques nationales se convertirent dès lors en banques ordinaires. Des Banques d'Epargne obtinrent tous les encouragements de l'Etat qui créa la Caisse d'Epargne postale.

A côté de la Banque du Japon existent la *Yokohama Specie Bank*, au capital de 24.000.000 de yen, établie en 1880 en vue des relations commerciales avec l'étranger ; le Crédit Foncier du Japon, institué en 1896 au capital de 28.000.000 de yen pour les mêmes fonctions de prêts et d'avances que notre établissement Foncier ; enfin le Crédit mobilier chargé des émissions d'emprunts de toutes sortes.

II

Pour la réalisation des réformes précitées le Japon n'eut d'autre ressource, au début, que de recourir aux emprunts tant à l'étranger qu'à l'intérieur.

Pour faire face aux conséquences des réformes urgentes comme les pensions accordées aux seigneurs dépossédés de leurs fiefs, le retrait du papier monnaie, les pensions des prêtres dépossédés de leurs revenus, les pensions héréditaires, la construction de chemins de fer, etc., les divers emprunts s'échelonnèrent sans arrêt sur les années 1870 à 1886, à des taux d'intérêt variant de 4 à 10 %. Plusieurs de ces emprunts ayant été amortis ou consolidés, nous ne considérerons dans cette étude que ceux qui restent actuellement inscrits au Livre de la Dette Japonaise, et qui sont :

1° *L'emprunt national ancien* au taux de 4 %, de yen : 10.972.725, émis en 1872, restant inscrit au Livre de la Dette Publique en 1902 pour yen : 4.608.545 et devant être amorti complètement en 1921 ;

2° *Obligations pour les pensions héréditaires*, 5 %, de yen : 31.328.130, émises en 1879 et restant inscrites au Livre de la Dette Publique en 1902 pour yen 25.428.650 ;

3° *L'emprunt pour la Marine*, taux 5 %, de yen : 17.000.000,émis de 1887 à 1891 et restant inscrit au Livre de la Dette Publique en 1902 pour yen : 8.796.600 ;

4° *Dette Publique consolidée*, taux 5 %, de yen : 168.693.600, montant inscrit au Livre de la Dette en 1902 et constitué par des emprunts ayant servi à l'extinction de diverses émissions antérieures. L'amortissement total de cette dette doit être effectué au bout de cinquante années, à dater de l'an 1892 ;

5° *L'emprunt des chemins de fer*, 5 %, de yen : 17.907.350, figurant au Livre de la Dette en 1902 pour yen : 16.464.950 et qui fut émis en 1899 ;

6° *L'emprunt des chemins de fer* 4 %, de yen : 17.577.750 qui subsiste pour ce même montant dans l'exercice 1902 depuis son émission en 1900 ;

7° *L'emprunt de guerre*, 5 %, figurant pour yen : 116.581.450, sur le Livre de la Dette en 1902. Il fut émis partie en 1894 et partie en 1895 pour parer aux dépenses nécessitées par la guerre de Chine. Les conditions d'amortissement sont les mêmes que celles de la Dette Consolidée ;

8° *L'emprunt pour les travaux publics*, figure au Livre de la Dette, en 1902, au taux de 5 % pour yen : 44.629.050. La première émission ayant eu lieu en 1897, d'autres ont suivi en 1899 et 1901. La construction des chemins de fer, canaux et routes, absorba la totalité des fonds de cet emprunt ;

9° *L'emprunt pour les travaux publics* 4 %, de yen 78.052.250, émis en 1900 pour le même objet que l'emprunt précédent n'a pas encore subi d'amortissement ;

10° *Les emprunts pour le chemin de fer Hokkaïdo*, 4 et 5 %, de yen : 3.419.950, émis tous deux en 1899-1900 et figurant pour ce montant au Livre de la Dette ;

11° *L'emprunt pour les travaux de Formose* 5 %, de yen : 2.211.400, émis en 1901 n'a pas subi d'amortissement ;

12° *L'emprunt pour le rachat du papier-monnaie*, de yen : 22.000.000, émis en 1892, figure pour cette somme au Livre de la Dette en 1902 ;

13° *L'emprunt temporaire* (*titres à court terme*) figure au Livre de la Dette en 1902, pour yen : 10.300.000.

Si nous réunissons les soldes de ces divers emprunts figurant en 1902 au Livre de la Dette Publique, nous obtenons un montant total de yen 518.764.195, pour lesquels le Japon consacre annuellement environ 37.000.000 de yen au service des intérêts.

Le recensement de 1899 donnait comme population de l'Empire le nombre de 44.260.606 habitants. La Dette Publique se répartit donc à raison de 11 yen 7/10 environ par tête d'habitant.

III

Nous venons de constater que les divers emprunts correspondant toujours à la promulgation des lois réformatrices, ou bien coïncidant avec les événements imprévus ayant troublé l'existence économique du Japon, étaient uniquement employés à la couverture des dépenses occasionnées par ces réformes ou événements.

Il fallait d'autre part assurer le fonctionnement régulier des

institutions de l'Empire. Il y fut pourvu au moyen de ressources créées par les impôts directs et indirects.

Jusqu'à l'organisation complète d'une base d'impôts — effectuée en 1875 — la balance des recettes et des dépenses ne fut réalisée qu'avec beaucoup de peine.

Les années 1872 et 1874 se soldèrent même respectivement, par un déficit de : 7.284.852 et 8.823.984 yen.

Mais à dater de cette époque, les dépenses sans cesse progressives furent toujours amplement couvertes par les revenus du Trésor.

Le tableau extrait du Compte général des recettes et des dépenses du Japon, que nous donnons ci-dessous, permettra de se rendre compte de cette progression continue, qui atteint, en 1901-1902, le montant respectable de yen : 275.928.645, avec un excédent de un million et demi de yen de recettes sur les dépenses.

Années fiscales	Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
1867-1868.....	33.089.313	30.505.086	2.584 227	
1872..........	50.445.173	57.730.025		7.284.852
1877..........	59.481.036	59.308.957	172.080	
1882.....	71.489.880	71.460.321	29.559	
1887..........	85.326.144	83.223.969	2.102.184	
1892..........	103.231.488	83.555.891	19.675.597	
1897..........	187.019.423	168.856.508	16.162.915	
1901-1902.....	277.497.003	275.928.645	1.568.358	

La décomposition des chapitres des dépenses ordinaires du Japon est la suivante :

1° *La liste civile de l'Empereur* fixée en 1867-1868 à yen : 249.595 a été portée en 1890 à 3.000.000 de yen ;

2° *Le Ministère des Affaires étrangères* absorbait en 1867-1868 : yen : 111.671 et atteint, en 1901-1902, yen : 2.316.772 ;

3° *Le Ministère de l'Intérieur*, qui date de l'institution du système préfectoral, absorbe, yen : 24.519.539 en 1901-02 en augmentation de près de 20.000.000 de yen sur l'exercice précédent ;

4° *Le Ministère des Finances* pour les frais de son administration réclamait au budget de 1901-1902 la somme de 80.030.302 yen ;

5° *Les dépenses de la Dette Publique* pour le service des intérêts s'élèvent pour le dernier exercice 1901-1902 à 37.851.919 de yen ;

6° *Le ministère de la Guerre*, à qui incombait jusqu'en 1873 le soin de la défense maritime, prélevait en 1874, yen : 7.699.347 et absorbe dans le dernier budget, tant pour ses dépenses ordinaires qu'extraordinaires, la somme de 49.556.250 yen ;

7° *Le Ministère de la Marine*, dont le budget des dépenses était

évalué en 1879 à environ 33.500.000 yen, s'inscrivait au dernier exercice 1901-1902 pour 37.115.265 yen;

8° *Le Ministère de la Justice*, qui débutait en 1868 par 385.200 yen, atteint le chiffre de dépenses de 11.368.251 yen. Faisons remarquer que les dépenses des prisons ont été mises au compte de ce département à partir de l'année fiscale 1901-1902;

9° *Le Ministère de l'Instruction Publique* ne coûte au pays que 6.530.359 yen;

10° *Le Ministère de l'Agriculture et du Commerce*, institué en 1882, s'inscrivit au budget, à cette date, pour yen 1.281.098 pour atteindre, en 1902, le montant de yen 10.661.356;

11° *Le Ministère des Communications* absorbait en 1872, date de sa création, 121.798 yen. L'entretien des routes et voies navigables coûta en 1902 la somme importante de 50.830.441.

12° Diverses dépenses non classées se montent pour l'année fiscale 1901-1902 à 15.537.395 yen.

Quant aux recettes figurant au budget de l'exercice 1901-02 pour yen 277.497.003 et fournissant un excédent sur les dépenses de yen 1.568.358, leur décomposition est la suivante :

Produit des impôts

Impôt foncier	46.561.082
Impôt sur le revenu	5.618.255
Droit de patente	6.142.517
Impôt sur le Saké (vin)	55.230.970
Impôt sur le Soy	3.308.730
Droits de douane	15.770.137
Taxe sur le sucre	2.718.867
Autres impôts intérieurs	3.370.911
Droits de timbre	13.699.069
Recettes provenant des entreprises publiques (postes et télégraphes, forêts, tabacs, voies ferrées, etc.)	49.748.897
Divers transferts, dotations et recettes diverses	5.371.235
Formant un total de recettes ordinaires de yen	207.540.670
auxquelles il convient d'ajouter :	
Produit des ventes de propriétés de l'Etat	1.068.055
Fonds publics, y compris les emprunts à court terme	47.542.450
Indemnité chinoise	18.232.952
Dotations, recettes diverses	3.112.876
Formant un total de recettes extraordinaires de yen	69.956.333
Soit un total de recettes générales de yen	277.497.003

Le chapitre : *Recettes provenant des entreprises publiques*, dont le produit (yen 49.748.897) égale à peu près les revenus de l'impôt foncier, trouve ses principales ressources dans l'exploitation des services postaux et télégraphiques (yen 24.665.964), dans l'exploitation des forêts (yen 2.325.713) et du monopole du tabac en feuilles.

IV

De l'examen du tableau résumé des recettes et dépenses pour l'exercice le plus récent (1901-1902) il résulte que les recettes ordinaires ont atteint 207.540.670 yen et que l'emploi de ressources extraordinaires s'élevant à 69.956.333 yen a été nécessaire pour l'équilibre du budget dont les dépenses s'élevaient à 275.928.645 yen.

L'indemnité chinoise avec le produit d'émissions de bons à court terme fournirent les principales sources de revenus extraordinaires avec quelques ventes de propriétés de l'Etat et diverses dotations de minime importance.

Les annuités versées par la Chine seules peuvent constituer un revenu extraordinaire sur lequel, d'ailleurs, le Japon ne peut faire fonds que pour un laps de temps et pour un montant relativement restreints.

Les emprunts à court terme ne sont en quelque sorte que la prorogation d'échéance du règlement des dépenses qu'ils soldent au budget.

La vente des propriétés s'effectue au détriment de l'actif national. Pour ces raisons, en nous attachant exclusivement à la réalité brutale des chiffres, nous ne considèrerons que le montant des recettes ordinaires, soit yen 207.540.670, comme constituant le réel revenu ayant ses sources dans le pays même sur lequel le Japon puisse tabler avec sécurité.

D'autre part, la classification, de 111.000.000, chiffres ronds, sur un total de 275.000.000 de yen de dépenses sous la rubrique : *Dépenses extraordinaires*, n'a, selon nous, que la valeur d'un subterfuge employé communément par tous les Etats pour l'exposé favorable de leur situation financière.

Il résulte,en effet,de la situation morale, économique et politique du Japon que toutes les branches de son organisation appellent d'importantes et constantes améliorations.

La prospérité générale est liée à leur exécution et entretien ; la source des revenus indispensables en découle.

Bien des modifications heureuses ont été réalisées avec une rapidité qui étonne. Cependant il reste encore fort à faire dans l'ordre

économique pour les voies et moyens de communications, l'ouverture des ports, et dans l'ordre moral pour l'instruction encore rudimentaire.

La tâche est longue et le terme de son accomplissement total impossible à fixer. Cette rubrique : *dépenses extraordinaires*, où figure le montant exact de 111.253.544 yen doit donc logiquement disparaître et son importance doit se fondre dans le total des dépenses ordinaires, la cause de ces débours n'étant pas accidentelle, mais conséquente d'un état matériel et moral perfectible graduellement ; mais, nous le répétons, dans un laps de temps dont le terme n'est pas proche.

Ces deux points de critique étant admis, la balance du budget de l'exercice 1901-1902 s'établirait comme suit :

Dépenses ordinaires : 275.928.645. Recettes ordinaires : 207.540.670.

La différence couverte dans l'exercice qui nous occupe par des revenus appelés *extraordinaires*, en l'absence de ceux-ci, aurait été soldée soit par l'emprunt, soit plus probablement par des augmentations d'impôts auxquelles l'Etat devra tôt ou tard recourir.

Les ressources dans le pays sont considérables. Les matières imposées sont toutes susceptibles d'augmentations importantes. Beaucoup d'articles ne supportant aucune taxe actuellement viendraient, le cas échéant, contribuer à l'augmentation des revenus. Le commerce, extérieur et intérieur, progresse de jour en jour ; les douanes peuvent dans un avenir prochain apporter leur sérieux appoint de taxes sur les marchandises importées. A la fin de 1900 le montant de la circulation monétaire était de 320.382.135 yen dont 91.812.103 espèces métalliques, or et argent et 228.570.032 de billets de banque convertibles. La réserve de garantie s'élevait à :

	65.349.120	en monnaies d'or et lingots
plus	2.000.000	en monnaies d'argent et lingots
plus	161.220.903	garantie de réserve en portefeuille

Soit le total 228.570.032 équivalant au montant des billets en circulation.

Comme on le voit, l'Etat semble s'inspirer des conseils de la prudence et de l'ordre dans la promulgation des lois.

Si le Japon persiste à consacrer ses ressources uniquement à son développement économique, il s'achemine vers un avenir de prospérité matérielle.

S'il se laisse entraîner par l'esprit d'aventure, il court au-devant de redoutables risques.

Il resterait à démontrer, si dans ces conditions actuelles d'effectif et d'armement, sa flotte et son armée sont capables de lui assurer la réussite complète dans ses entreprises militaires, ou doivent au contraire le détourner de la guerre.

Pour ce qui est de l'état de ses finances,il lui interdirait formellement de s'y engager.

L.-E.-Alphonse Millet.

LETTRE DES ETATS-UNIS

Le triomphe de Tammany aux dernières élections municipales de New-York City. — Les clubs féminins et le salaire des femmes. — Une enquête officielle sur le coût de l'existence. — Questions d'alimentation. — Le Message Présidentiel.

Il est toujours pénible d'avoir à constater un temps d'arrêt dans le progrès économique d'une nation, quelle qu'elle soit. Aussi est-ce avec regret que nous devons enregistrer le retour au pouvoir de Tammany Hall à New-York et la défaite du maire Low, candidat de la Citizens Union.

Est-ce à dire que la population de la métropole est déjà fatiguée du régime de « bon gouvernement », et que c'est à désespérer de faire jamais triompher les idées d'ordre et d'intégrité dans la deuxième ville du monde ? Nous ne le croyons pas ; et les réformateurs ne le croient pas non plus, car ils se préparent déjà à la lutte prochaine qui s'ouvrira en 1905.

Le succès de Tammany s'explique en partie — comme presque toujours en pareil cas — par les fautes mêmes des adversaires du *wigwam*. Sans doute la « machine » démocratique à New-York, telle qu'elle a été organisée par les Crocker, les Van Wyck, les Murphy, est un des instruments électoraux les plus parfaits et les plus efficaces que l'on connaisse. Mais cela n'aurait pas suffi pour détacher du parti du bon gouvernement une aussi grande proportion des gens qui avaient soutenu M. Low il y a deux ans. Le fait est que ce dernier n'a pas su conserver la popularité qu'il avait en 1901. Il s'est montré hautain vis-à-vis des hommes d'affaires, presque inabordable pour les travailleurs, et a donné ainsi beau jeu à ses ennemis pour l'accuser de représenter l'élément aristocratique de New-York. Ce reproche est grave dans une ville essentiellement démocratique — au sens propre du mot. D'autre part Tammany avait eu l'habileté de sacrifier un de ses membres les plus compromettants, l'ex-chef de police Devery, qu'on s'était

habitué à considérer comme le protecteur officiel des tripots et de tous les mauvais lieux de la cité, le fauteur du système de prévarications et de pots de vin tant reproché à la dernière administration municipale démocratique de New-York. Le candidat choisi fut M. Mac Clellan, fils d'un célèbre général de l'Union pendant la guerre civile, un homme de valeur qui a maintes fois, au Sénat, rompu des lances en faveur du libre-échange, et que nous verrions avec grand plaisir occuper une position politique proéminente quelconque... autre que celle de maire tammaniste de la métropole. Quant au lamentable bouc émissaire du parti, lâché des démocrates, honni des républicains fusionnés aux Citizens, il dut faire campagne pour son compte : on put le voir parcourir piteusement les divers districts dans une automobile à l'impériale garnie d'une musique de foire et faire de ronflants discours sur les droits des ouvriers; ces derniers, eux aussi, lui tournèrent le dos, ne voulant pas se solidariser avec un homme qui s'était fait le champion de Parks, le délégué ambulant des Labor Unions, l'escroc dont nous avons parlé ici-même dans le numéro de novembre.

Le colonel Mac Clellan, lors de son élection, s'est engagé formellement à ne faire aucun pas en arrière en matière d'administration municipale. Malheureusement, si pures que soient ses intentions, il n'en est pas moins inféodé à une clique dont nous sommes payés pour nous méfier; et cette clique est bien profondément enracinée à New-York, puisque jamais Tammany n'a essuyé deux défaites successives.

Toujours est-il que les élections du 3 novembre dernier pourront enseigner à la Citizens Union quelques leçons fort utiles : notamment qu'il est dangereux de s'endormir sur ses lauriers et aussi que l'organisation du parti du *good government* pourrait s'inspirer avec fruit des méthodes de combat de ses adversaires. Quelqu'étrange que cela paraisse, il est extrêmement difficile aujourd'hui d'amener les catégories sociales composant ce parti à payer de leur personne au moment décisif, ne fût-ce qu'en déposant leur bulletin dans l'urne. Ces gens-là se sont désintéressés si longtemps de la politique municipale qu'ils croient presque déchoir maintenant en se montrant dans les bureaux d'élection; s'ils s'y présentent, sur les objurgations de leurs leaders, ou pour éviter les remontrances des femmes de leur famille, c'est sans enthousiasme, et le plus petit prétexte leur est bon pour s'esquiver sans voter. On ne trouve pas de ces faiblesses chez les démocrates newyorkais.

Je viens de parler des femmes: elles ne votent pas dans l'Etat de New-York, mais du moins elles ont travaillé avec vigueur pour la bonne cause. Si le nombre des votants, parmi l'élite de la société a sensiblement augmenté depuis deux ou trois ans, on le doit en grande partie aux efforts et à l'énergique persévérance de la *Women Municipal League.*

Une question qui préoccupe aussi à un haut degré les clubs féminins et qui revient périodiquement à l'ordre du jour, est celle des salaires des ouvrières. A cette époque de l'année, ce sont naturellement les employées des grands magasins qui inspirent de l'intérêt. Quoique au cours de la vie journalière, dans la chaleur de la lutte... autour des comptoirs, les dames de la société ne soient guère tendres ni patientes à l'égard des jeunes personnes préposées à la vente, en théorie, elles ne cessent de prodiguer à celles-ci des témoignages de sollicitude. Soyons juste: elles ont réussi parfois à agir sur les patrons et à obtenir d'eux des réformes humanitaires. Toujours est-il qu'à l'heure actuelle divers *women clubs* s'en prennent à la fois au père de famille qu'elles accusent de prélever injustement une part du salaire de sa fille pour l'affecter au budget domestique, et d'autre part aux directeurs des grands établissements de vente au détail, qui refusent de prendre à leur service des employées indépendantes, c'est-à-dire vivant isolées en pension ou en chambre garnie.

Il ne semble pas qu'en ce qui concerne le premier grief les champions des *shop girls* aient absolument raison, bien que leur argumentation ait trouvé de l'appui parmi les économistes eux-mêmes. Le père de famille, en demandant à ses enfants de contribuer aux dépenses familiales et en exigeant au besoin qu'ils travaillent au dehors, n'impose pas en somme à ceux-ci des obligations nouvelles, dictées, ainsi qu'on l'affirme, « par la soif de lucre qui caractérise notre temps ». Il ne fait que leur demander, sous une autre forme, les prestations domestiques de jadis. Autrefois les filles des colons faisaient les habits, tissaient les tapis, fabriquaient jusqu'au savon et aux chandelles de la famille. Aujourd'hui que ces usages sont tombés en désuétude, il n'y a rien d'exorbitant à réclamer que ces contributions en nature soient remplacées par des contributions en argent. Pourquoi le père de famille verrait-il ses charges devenir plus lourdes avec les progrès de la civilisation? L'élévation des salaires a compensé à peu près exactement l'accroissement du prix des nécessités de la vie; mais il faut, pour que l'équilibre se maintienne, que la somme des forces productives de la famille ne diminue pas.

Quant à la pratique, de plus en plus répandue dans les administrations des grands magasins, de ne vouloir que des employées logeant dans leur famille, elle prête certainement le flanc à la critique, en ce sens qu'elle constitue véritablement une manœuvre pour abaisser le niveau moyen du salaire de ces employées. Il saute aux yeux qu'une femme vivant avec ses parents a moins de frais d'entretien que celle qui demeure dans une pension bourgeoise, même si elle verse une portion de sa paye au budget familial. Elle se contentera donc plus facilement des émoluments modestes offerts par les employeurs. Toutefois, on ne doit pas perdre de vue qu'ici surtout, dans ce pays où chacun aspire sans cesse à s'élever sur l'échelle sociale, les jeunes filles — ouvrières ou vendeuses — ne considèrent guère leur situation, à l'atelier ou au magasin, que comme une position d'attente. Elevées dans la pensée qu'elles arriveront toujours à s'émanciper par le mariage, c'est-à-dire à se débarrasser du souci de gagner leur vie, elles ne prêtent qu'un très médiocre intérêt au travail auquel elles sont assujetties, et n'attachent même pas une grande importance au taux des salaires (1).

C'est indubitablement à cette disposition d'esprit, bien plus générale parmi les femmes de cette catégorie que dans la classe moyenne, qu'il faut attribuer en grande partie le peu de succès des Unions féminines, et aussi des diverses tentatives faites pour organiser des actions locales ou d'ensemble des ouvrières dans le but d'obtenir un meilleur traitement de la part de leurs employeurs ou même de perfectionner leur instruction technique et leur efficacité (2).

Nous parlions tout à l'heure du budget des familles ouvrières. Le dix-huitième Rapport annuel du Bureau du Travail donne des aperçus intéressants sur les dépenses d'alimentation de cette classe sociale en 1902.

---

(1) Au moment même où nous écrivions ces lignes, nous apprenions que la Compagnie de chemins de fer du Grand-Trunk, au Canada, a décidé de renvoyer toutes les femmes employées dans ses bureaux, en basant en partie sa décision sur le fait que ces employées « ne prennent « ces positions que pour tuer le temps, en attendant qu'elles se marient.»

C'est, également, le reproche qu'on entend adresser, à New-York et dans nombre d'autres cités, aux institutrices publiques. Il y a là une source de réflexions sérieuses pour les apôtres du féminisme !

(2) Il y a peut-être quelque intérêt à rapprocher ce qui précède de la réponse faite par M. Rouxel à Mme Méliot, sur la question du salaire des femmes, à la séance du 5 octobre dernier, de la Société d'Economie politique. (*Journal des Economistes* du 15 octobre 1903.)

L'enquête avait porté sur 2.567 familles, choisies dans trente-trois Etats. En moyenne, les revenus annuels de ces familles s'élevaient à 827 dollars 19 cents (Fr. 4.301.38) ; là-dessus les dépenses ne montaient pas à moins de 768 dollars 54 (Fr. 3.996.40) dont 326 dollars 90 (Fr. 1.699.88) pour la nourriture seule — ce qui, étant donné une moyenne de 5.31 individus par famille, met le coût de l'alimentation à 17 sous par tête et par jour. Ces chiffres montrent une augmentation de 10.9 % sur la moyenne de la décade 1890-1899 et de 16.1 % sur l'année la plus basse de cette même période.

La question a d'autant plus d'intérêt en ce moment que l'industrie du bâtiment subit une crise passagère et que certains grands établissements, ceux du Steel Trust entre autres, viennent de diminuer le nombre de leurs employés. Or, on le sait — et les travaux du *Bureau of Labor* le font ressortir une fois de plus — moins les ressources de l'ouvrier sont fortes, plus la proportion des dépenses d'alimentation s'élève. Sur un budget dont l'actif est de 800 dollars, par exemple, la nourriture n'entre guère que pour 42 1/2 % ; pour un actif de 200 dollars ou moins, la proportion monte de suite à 50 %, tandis qu'elle descend à 28 ou 29 % si les ressources arrivent à 1.200 dollars par an.

Il est à présumer que le « coût de l'existence » (*cost of living*) va continuer sa marche ascendante, mais avec une vitesse sans cesse décroissante : la crise momentanée que nous traversons actuellement, quoiqu'elle ne puisse en aucune façon se comparer aux effets consécutifs de la panique de 1893 — lesquels se firent sentir jusqu'en 1899 — aura sans nul doute pour résultat de faire diminuer la demande et réagira par suite sur les prix de vente des nécessités de la vie.

Ajoutons que, contrairement à une opinion généralement répandue, les loyers, tout au moins dans les maisons ouvrières, n'ont pas grossi depuis deux ou trois ans — ce qui est bien heureux, car ils constituent, dans ce pays, la plus lourde charge des budgets familiaux (1).

Puisque nous sommes sur ce terrain, il n'est peut-être pas inutile de mentionner les conclusions tirées par le professeur H. S. Grid-

(1) En revanche, on a pu remarquer une légère augmentation pour les loyers des appartements ; mais cela semble provenir du fait que la classe aisée est disposée à payer davantage dans le but d'obtenir de meilleures installations. L'Américain, quand les temps sont propices, a plutôt une tendance à se procurer une plus grande somme de jouissances qu'à mettre son argent de côté !

ley (Université d'Illinois) des études entreprises sur l'alimentation par le ministère de l'Agriculture. Il paraît qu'on mange trop de viande, aux Etats-Unis! Dans certains cas, la proportion de cet aliment au poids total de la nourriture d'une famille monte à 55 %. Bien que les excès, en l'espèce, se produisent principalement dans les hautes classes, qui prennent peu d'exercice et fournissent à l'immense armée des dispepsiques américains le plus clair de son contingent, la tendance générale a aussi son contrecoup parmi les familles ouvrières dont elle grève inutilement les ressources. Ce n'est pas d'aujourd'hui, d'ailleurs, que les économistes locaux préconisent pour les ménages modestes l'adoption d'un régime plus nourrissant, moins échauffant, moins coûteux, plus rationnel enfin que celui qui a aujourd'hui leur prédilection: un régime où les légumes, le laitage sous toutes ses formes, les fruits, auraient le pas sur la viande de boucherie, des conserves douteuses et une pâtisserie indigeste.

Si la qualité d'un message présidentiel devait se mesurer au nombre des mots, celui de décembre dernier aurait certainement droit à une bonne note: c'est le plus bref des trois documents de cette espèce qui sont dus à la plume prolixe de M. Roosevelt. Au fond, c'est également le plus important, car il constitue en quelque sorte le programme du Président pour la campagne de 1904. Malheureusement il est peu explicite sur deux des points les plus importants de la ligne de conduite du gouvernement: la question des subsides à la marine marchande et l'affaire du Panama. En ce qui concerne la première, on le voit clairement, M. Roosevelt, pour opposé qu'il soit sans doute dans son for intérieur à faire le jeu du *Shipping Trust*, ne juge pas opportun de se prononcer à la veille des élections. Cela ne laisse pas d'étonner de la part d'un homme aussi franc et « enfant terrible » que l'ex-colonel des *Rough Riders*. Quant à l'imbroglio panamique, il était assurément difficile de découvrir une justification officielle pour un acte qui, légalement, ne saurait se légitimer. Ce n'est pas qu'aux Etats-Unis que la loi du plus fort a été une *ultima ratio*; mais quand on est obligé d'aborder dans un document de cette importance un sujet aussi délicat, il est inutile d'essayer de donner le change par un déploiement de lieux communs. A vrai dire, les plus chauds partisans de M. Roosevelt s'accordent à penser qu'il aurait été à la fois plus digne et plus adroit de prendre le taureau par les cornes et payer d'audace en dédaignant les critiques et laissant de côté toute tentative d'explication.

Sous d'autres rapports, le Message de 1903 mérite l'approbation

générale. Son attaque vigoureuse contre la corruption de certaines administrations et les fraudes en matière de naturalisation ; son plaidoyer en faveur de l'économie ; ses déclarations relatives au Civil Service surtout sont aussi virils et énergiques dans la forme qu'élevés dans leur conception.

Nul ne saurait, du reste, oublier les services rendus par le Président actuel à la cause de la justice en soustrayant, dans la mesure du possible, les fonctions de l'Etat à la rapacité et au trafiquage des politiciens.

Le Président est moins heureux quand il aborde le sujet des Philippines. Ici il se livre à ces déclarations optimistes qui ont toujours été la tactique du gouvernement depuis qu'il a mis le doigt dans ce guêpier — déclarations d'ailleurs en parfaite contradiction avec des témoignages d'une autorité incontestable, le général Davis, ex-commandant des forces militaires dans l'archipel, la « Review of Trade » de Manille et tant d'autres qui s'accordent à reconnaitre que pendant ces cinq années d'occupation les Américains n'ont pas réussi à élever d'une façon quelconque le niveau social, industriel et économique de cette colonie.

Naturellement nul message ne serait complet sans un mot sur les Trusts. Mais ce ne sont guère que des redites sans aucun point saillant. Le fait que la présente administration a créé, dans le nouveau ministère du Commerce, un Bureau of Corporations, qui est supposé surveiller les grands syndicats, ne peut pas nous toucher beaucoup, puisque ledit bureau n'a encore rien pu accomplir contre les insaisissables coalitions de capitalistes.

Enfin, selon son habitude, M. Roosevelt réitère ses demandes en ce qui concerne le développement de la marine de guerre. C'est là une des conséquences inévitable de l'impérialisme, et elle est de nature à contrebalancer — et au-delà — les économies réclamées par le chef de l'Etat sur les autres chapitres du budget.

George Nestler-Tricoche.

FÉMINISME

— Le féminisme me fait horreur, me disait une dame, il détourne la femme de son vrai rôle, celui de mère de famille.

— Assurément la place de la femme est au foyer; et j'espère bien que, dans notre France, les mères de famille ne manqueront jamais. Mais la question est fort complexe. J'ai lu, dans le temps, l'ouvrage d'un vieux philosophe chinois très prisé dans son pays, ouvrage dont le titre est vraiment suggestif : « Est-il permis de noyer les filles? » Avec un calme qui démonte, l'excellent homme s'escrime à prouver que ce n'est pas bien. Je me souviens d'un de ses arguments, basé sur une théorie des naissances, très claire sans doute pour un Céleste, mais fort obscure pour un Européen. Voici l'argument : « Plus on tue de filles, plus il en vient. » Suivant une coutume à laquelle les honnêtes gens ne trouvaient rien à redire, la sage-femme, à leur naissance, les plongeait dans un bassin plein d'eau.

J'ai vu en Calédonie une tribu (en décroissance rapide, il est vrai) où il y avait une femme pour onze hommes.

A Taïti, de jeunes femmes appartenant à l'aristocratie s'affiliaient à une confrérie où l'avortement était de règle; elles désignaient dédaigneusement les autres femmes sous le nom de *porteuses d'enfants*.

Dans la plupart des tribus sauvages, on détruit plus ou moins les filles à leur naissance. C'est que c'est une loi contre laquelle rien ne peut prévaloir, la population ne peut s'accroître qu'avec les moyens de production.

De là les couvents où l'on observe la chasteté.

Le couvent est une institution antique et générale. Elle fut nécessaire. Là où le maître ne fixe pas la reproduction de ses esclaves ou de ses serfs suivant les besoins de son exploitation, il faut que la loi, ou les mœurs, ou l'infanticide ou la mort règlent les naissances.

A Rome, les Vestales.

Au Pérou, il existait des couvents de vierges du Soleil. Celui

de Cuzco renfermaient cinq cents jeunes filles de familles aristocratiques, vivant cloîtrées, astreintes à la chasteté sous peine d'être enterrées vivantes.

Au Mexique, il y avait des couvents d'hommes et des couvents de femmes où l'on pratiquait l'ascétisme, le jeûne, la chasteté absolue.

En Chine, le Taoïsme eut ses ermites, puis ses couvents.

Le Brahmanisme ne possède pas de couvent, mais il a ses ascètes

Le monachisme bouddhique est très développé. Il y a des moines et des nonnes bouddhiques. Le monachisme s'est emparé du Thibet où il exerce à la fois le pouvoir civil et le pouvoir religieux.

Dans l'antiquité, on ne se préoccupait d'ailleurs de limiter que l'aristocratie, la misère se chargeait de l'office pour les pauvres gens.

Ou il faut noyer les filles comme ces bons Chinois, ou avoir de nombreux couvents où l'on ne reproduit pas, ou il faut des institutions qui permettent à la femme célibataire de vivre. Ceci est certainement le côté le plus important du féminisme.

Vous dites que la femme doit être mère...

Le proverbe dit : « Le coq ennoblit la poule », mais la poule n'ennoblit pas le coq. La femme, elle, ne veut pas déchoir. Elle veut un mari de son éducation ; si elle n'en trouve pas (et elle n'en trouve pas sans dot), elle préfère ne pas se marier. (Remarquons en passant qu'une profession, le capital *subjectif* de M. Yves Guyot, peut valoir une dot et la remplacer.) Dans tous les cas, il faut que la femme vive. Pour vivre, il faut qu'elle travaille. Dans le monde moderne, il faut que la femme puisse vivre honnêtement célibataire.

Ce n'est pas le rêve dé M. Piot

On peut pulluler dans l'Inde parce qu'on y vit d'une poignée de riz, d'un mètre de cotonnade et d'une hutte de branchages, jusqu'à ce que le riz manquant, la famine fauche des millions d'hommes. Ce n'est pas le rêve de notre occident.

La mode n'est plus au couvent, la femme doit produire pour la société civile.

Le féminisme est né très naturellement dans les pays protestants, les femmes de ces contrées, n'ayant pas la ressource du couvent, ont dû réclamer les premières le droit à la vie par le travail.

Amiral Réveillère.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1904.)

1er. — **Loi** portant approbation de la convention conclue à Paris, le 29 juillet 1902, entre la France et la Grande-Bretagne pour régler le service téléphonique entre les deux pays (page 2).

— **Décret** portant modifications au décret du 4 septembre 1901 sur les sels destinés à l'industrie (page 6).

5. — **Rapport** sur l'administration de la justice civile et commerciale en France, en Algérie et en Tunisie, pendant l'année 1901 (page 195).

6. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt de la rente viagère à servir aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1904 (page 212).

— **Rapport** relatif à la conversion des rentes 3 1/2 % en rentes 3 % (page 214).

7. — **Arrêt** fixant, pour l'année 1903, le montant de de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre (page 225).

— **Rapport**, suivi de décrets fixant les droits de sortie sur les produits exportés de la région du Congo français non comprise dans le bassin conventionnel du Congo (ancien Gabon) et modifiant le tableau annexé au décret du 29 novembre 1892 appliquant le tarif douanier métropolitain au Gabon (page 229).

8. — **Loi** relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels (page 241).

10. — **Circulaire** relative à l'utilisation des barrages pour la production de l'énergie électrique en vue des usages agricoles (page 274).

— **Rapport** suivi d'un décret approuvant une délibération du Conseil général de la Réunion portant création d'un droit de statistique dans cette colonie (page 277).

13. — **Décret** modifiant le décret du 22 février 1902 relatif au concours d'admission et à l'organisation de l'enseignement à l'école coloniale (page 323).

14. — fixant le montant de la taxe télégraphique à percevoir entre l'Europe et l'Indo-Chine (page 350).

— **Rapport** au ministre des Finances concernant l'emploi, pour l'année 1904, du crédit permanent de 4.806.540 fr. pour le service des allocations supplémentaires créées par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1892 (page 351).

16. — **Arrêté** fixant le minimum de la valeur des lots des déchets de coton dans les ventes aux enchères à Tourcoing (page 426).

17. — **Notification** au Gouvernement de la République de l'adhésion du gouvernement de la Colombie à la convention internationale, signée à Washington le 15 juin 1897, concernant l'échange des colis postaux (page 445).

19. — **Décret** relatif à la désignation des écoles normales d'institutrices dans lesquelles l'enseignement de la dentelle à la main doit être organisé, conformément aux prescriptions de la loi du 5 juillet 1903 (page 470).

— modifiant et complétant divers articles du décret du 27 décembre 1884 relatif à la vérification des alcoomètres (page 470).

— Modifiant divers articles du décret du 2 août 1889 relatif à la vérification et au poinçonnage des densimètres employés dans les fabriques de sucre (page 471).

20. — **Rapport** suivi d'un décret portant règlement pour l'organisation et le fonctionnement des écoles pratiques d'agriculture (page 490).

21. — **Arrêté** réglant l'organisation et le fonctionnement de l'école d'enseignement technique et professionnel des gardes des eaux et forêts (page 519).

24. — **Décret** étendant l'échange des colis postaux de valeur déclarée et contre remboursement aux relations avec les bureaux japonais en Chine et en Corée (page 570).

— étendant l'échange des colis postaux de valeur déclarée et contre remboursement aux relations avec la Bulgarie (page 570).

Rapport, suivi d'un décret portant réorganisation du Congo français et dépendances (page 604).

— au Président de la République, suivi d'un décret portant organisation du Conseil de gouvernement et des Conseils d'administration du Congo français et dépendances (page 605).

27. — **Décret** supprimant les bourses d'essai pour la classe de septième dans les lycées et collèges (page 670).

— Rapport au gouverneur général de l'Algérie sur les travaux de fouilles et de consolidations exécutés en 1903 aux monuments historiques de l'Algérie (page 679).

28. — Décret portant modification des droits d'inscription à l'école nationale supérieure d'agriculture coloniale (page 711).

29. — Décrets modifiant les articles 14 et 16 du décret du 23 avril 1897 relatif aux halles centrales de Paris (page 725).

30. — modifiant le décret du 17 mai 1898, relatif à l'organisation de l'institut français d'archéologie orientale du Caire (page 746).

— Rapport suivi d'un décret portant modifications à la constitution du Conseil supérieur du travail (page 746).

— adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires pendant l'année 1902 (page 765).

— adressé au Président de la République sur l'ensemble des opérations des caisses d'épargne ordinaires et de la caisse nationale d'épargne en 1902 (page 785).

LES DEUX LARRONS. — Tandis que nous nous amusons à mettre les bons frères en chair à pâté, afin d'avoir toujours quelque chose sur la planche, là-bas, là-bas, tout au bout de la terre, aux extrémités de l'Asie, il se passe des événements. Evénements qui, naturellement, n'intéressent personne, car, comme dit le sage, on ne peut pas être à la fois au four et au moulin.

Ces événements sont pourtant presque aussi comiques que ceux qui se passent à l'intérieur, et à ce titre mériteraient d'attirer l'attention des connaisseurs.

Deux puissances sont en train de se disputer un pays qui appartient à une troisième, et il n'est pas plus question de cette troisième que si elle avait été mise par mégarde au nombre des congrégations supprimées. Supposez deux cambrioleurs qui se rencontrent sur l'escalier au moment où ils déménagent vos meubles, et qui s'injurient et se prennent au collet en se traitant réciproquement de filous. De filous, entendons-nous, non parce qu'ils vous filoutent, vous, mais parce que chacun prétend avoir le droit exclusif de vous filouter.

Si vous vous avisez de réclamer, on vous répondra :

« Passez, mon bonhomme, ce ne sont point là vos affaires. »

Personne, dans le genre humain, n'a l'esprit assez biscornu pour contester que le bon droit n'appartienne à l'un des deux filous. Ce

que les plus honnêtes gens leur conseillent, c'est de tâcher de s'arranger ensemble et de ne point faire d'esclandre. Quant au volé, nul ne songe à son existence, et l'on trouverait de la dernière inconvenance qu'il se mêlât de revendiquer quoi que ce soit. Il n'a garde.

Les uns sont pour la Russie; les autres pour le Japon. Quant à la Chine, ou à la Corée elle-même, ça ne compte pas.

Si le grand conseil qui est censé siéger à La Haye, mais qui malheureusement n'est guère consulté que pour les affaires qui sans lui s'arrangeraient toutes seules, venait à être chargé de régler ce différend, les débats présenteraient une douce extravagance d'opérette.

Car, lorsque les deux puissances auraient plaidé chacune à leur tour et revendiqué l'objet du litige, on ne voit pas bien comment s'en tirerait le tribunal, si le vrai propriétaire venait à apparaître et à dire :

« Je vous demande bien humblement pardon; mais c'est à moi, ce que se disputent ces messieurs. »

Il est probable qu'on le mettrait à la porte avec le manque d'égards que mériterait son extraordinaire indiscrétion. Car avant tout il faut être juste. Les tribunaux ne connaissent que ça.

Pour ceux chez qui la passion anticongréganiste a étouffé tout raisonnement, et qui en ont oublié leur géographie, mal apprise probablement chez les frères, j'établirai cette similitude.

Supposez que l'Angleterre et l'Allemagne se disputent le Brabant, il est présumable que la première réflexion qui vous viendrait serait celle-ci : « Mais le Brabant n'est ni à l'une ni à l'autre! »

Et tout le monde vous donnerait raison, parce que le Brabant est en Europe. Si le Brabant était en Asie, ce ne serait plus du tout la même chose. Car il y a un droit en deçà des mers et un droit au-delà des mers; et ces deux droits ne se ressemblent nullement. Sous telle latitude, on est vraiment propriétaire de ce qu'on possède, et il ne fait aucun doute qu'il faut vous le laisser; mais, sous telle autre latitude, vous ne possédez pas ce dont vous êtes propriétaire, et il n'y a aucun doute qu'il faut vous le prendre.

Nul ne sait par conséquent en ce moment qui a raison, du Japon ou de la Russie, qui veulent s'approprier la Corée; mais on est unanime à constater que la Chine aurait le plus grand tort de la vouloir garder.

— J'en ai déjà volé une partie, crie la Russie. Vous ne pouvez pas me refuser le reste!

— Pardon, réplique le Japon, si vous en avez volé une partie, moi j'en ai volé une autre. Et mes droits sont antérieurs. Mes titres de filou sont plus en règle que les vôtres.

Moi, j'aime la morale. On ne saurait croire à quel point elle m'amuse. Je me fais de vraies pintes de bon sang, quand j'entends les hommes parler de morale. D'autant qu'il y en a toujours deux: celle qu'on applique aux autres et celle qu'on s'applique à soi-même. On prendrait quelque chose au Japon, ou l'on prendrait quelque chose à la Russie, que ces deux Etats crieraient comme des putois; mais la Chine n'a aucun droit de se plaindre, ni la Corée non plus. Il n'est pas du tout question de cela : ce dont il est question, c'est de tâcher d'éviter que les deux larrons se cognent, parce que le plus faible appellerait à son secours, et que, grâce aux alliances, tous les autres peuples pourraient se mettre de la partie et s'entrecogner à qui mieux mieux.

En sorte qu'il n'est pas impossible que nombre de jeunes gens soient égorgés, qui ne savent même pas de quoi il s'agit, tout simplement pour permettre à un cambrioleur de conserver ce qui ne lui appartient pas.

Cela s'appelle la gloire des armes.

Si vous ne trouvez pas ces choses risibles, je ne sais plus ce qu'il vous faut pour vous rendre le cœur gai.

(*Le Radical.*) HENRY MARET.

SOCIETE D'ECONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1904.

DISCUSSION. — Du Municipalisme. Ses effets immédiats, ses conséquences pour l'avenir.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

M. D. Bellet, questeur-trésorier,en l'absence de M.Jules Fleury, secrétaire perpétuel, empêché, présente les publications adressées à la Société, et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. E Cheysson :

DU MUNICIPALISME.

M. E. Cheysson expose ainsi le sujet.

Il commence par quelques mots rapides sur l'Angleterre, parce qu'elle est la terre promise du municipalisme : c'est elle qui fournit leurs arguments aux partisans du système. Voilà, disent-ils, un pays, dont on ne peut suspecter ni le libéralisme, ni l'esprit de *self-help*, ni le sens pratique. Or, il s'est engagé à fond dans la voie de la mise en régie des services publics. D'après un rapport du *Local government Board*, analysé par *the Economist* du 21 *février* 1903, on comptait, au 1er août 1902, en Angleterre et dans le pays de Galles, 152 municipalités qui fabriquaient elles-mêmes leur gaz, 118 qui exploitaient leurs tramways ; au total, 299 villes pratiquant à dose plus ou moins forte le municipalisme. Le capital, engagé dans ces entreprises, déduction faite des remboursements, était de 2 milliards 300 millions.

C'était là, certes, un mouvement considérable ; mais quels en sont les résultats ?

Sur la réponse à faire à cette question, on ne s'entend guère et les avis sont absolument discordants.

Pour les uns, — par exemple, pour M. John Burns, — les municipalités qui pratiquent ce système s'en applaudiraient : elles y trouveraient des services mieux organisés que sous le régime de la concession, plus respectueux des convenances du public ; les tarif dit-on, sont abaissés, et là où ils ne le sont pas, les recettes munipales, accrues de ce chef, permettent l'abaissement des impôts. Sir Henry Fowler prétendait, en 1899, que le profit net, ainsi réalisé, s'élevait à 3.613.668 liv. ou à 90.341.700 francs : ce qui, pour un capital de 2 milliards 300 millions, représenterait un revenu de 3.90 0/0 (1).

Tel n'est pas le tableau que nous présente le grand journal conservateur de la Cité. Le *Times* a mené, en 1902, une violente campagne contre le développement sans cesse croissant du municipalisme anglais : il en a dénoncé les abus, les gaspillages, les dangers financiers. Il a montré le contraste entre la marche de la dette publique et celle des dettes municipales. Pendant que, de 1874 à 1899, — avant la guerre du Transvaal — la dette publique nationale avait été réduite d'environ 3 milliards et demi de francs, la dette publique municipale s'était accrue de 4 milliards 600 millions, ce qui l'avait élevée au total de 7 milliards et demi.

En face d'une augmentation de 30 0/0 pendant le dernier quart de siècle pour le revenu imposable aux taxes municipales, la dette locale a plus que triplé. En même temps, pour venir en aide aux finances embarrassées des grandes villes, le gouvernement central leur faisait abandon, depuis une trentaine d'années, d'une partie des taxes nationales. C'est ainsi que, de 1869 à 1899, la taxation pour les dépenses locales a plus que doublé, passant de 425 à 950 millions. (2.25 0/0) (2).

L'analyse donnée par *the Economist* du 21 février 1903 conduit pour le profit moyen des quatre dernières années, — après les déductions requises, — non pas au chiffre de 90 millions de francs allégué par les avocats du système, mais à celui de 9 millions et demi, ce qui ramène le revenu des entreprises à moins d'un demi 0/0 — (0,4 0/0), au lieu de 3,90 0/0.

---

(1) Séance de la Chambre des Communes, 1er avril 1903. *Musée social. Annales.* Avril 1903.

(2) Voir à l'*Economiste français* du 18 octobre 1902. Un article de M. Paul Leroy-Beaulieu sur ce sujet.

Ces écarts énormes sur des questions de fait sont moins surprenants qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord et s'expliquent par les divergences dans les méthodes de comptabilité.

Les comptabilités municipales sont, certes, dressées — personne n'en doute — avec une absolue sincérité ; mais, même après cet hommage, que n'hésitent pas à leur rendre même les adversaires du municipalisme, elles n'en restent pas moins suspectes, quand on les invoque dans une comparaison avec les entreprises privées.

Pour que ces comptabilités fussent péremptoires, il faudrait qu'on les dressât sur le type commercial, de manière à rendre comparables les éléments des deux gestions qu'on oppose.

Or, si l'on étudie ces comptes de régie, on s'aperçoit bien vite qu'ils sont, non pas commerciaux, mais administratifs, et qu'ils omettent ou atténuent des articles qui jouent un rôle important dans le bilan des sociétés de droit commun.

Cette observation porte, notamment, sur les amortissements et les réserves, que les industriels prudents dotent très largement dans les bonnes années pour diminuer le poids mort de l'entreprise et venir en aide aux années de vaches maigres.

Ils n'hésitent pas non plus à des sacrifices annuels pour entretenir en bon état le matériel, pour le renouveler et pour mettre au rebut des machines, même encore capables d'un bon service, s'il vient d'en être découvert de plus perfectionnées, qui leur créeraient une situation d'infériorité par rapport à leurs rivaux sur le marché universel.

Il n'en va plus de même dans les régies municipales. Afin d'embellir leur gestion et de se faire honneur des résultats obtenus pendant leur passage aux affaires, les magistrats municipaux s'abstiennent en général d'opérer sur les bénéfices bruts des amortissements suffisants pour ces diverses nécessités industrielles. Par exemple, la municipalité de Birmingham accusait, d'après le *Times*, un bénéfice net de 800.000 francs pour l'exploitation de ses tramways, tandis que ce prétendu profit se serait converti en un déficit de 75.000 francs, si l'on avait fait à l'amortissement sa part légitime. Du moment où il suffit, pour monter au Capitole, de négliger le renouvellement des rails, des wagons ou des locomotives, la tentation est bien grande pour un administrateur éphémère, qui récoltera la popularité et lèguera les embarras à son successeur.

Le *Times* prétend que beaucoup de municipalités anglaises cèdent à cette tentation et il en cite de nombreux exemples.

Sa campagne, qui a eu beaucoup de retentissement chez nos voisins, a abouti à une proposition d'enquête, discutée à la Chambre des Communes dans les deux séances du 4 mars et du 10 avril 1903. Vivement combattue par John Burns, la motion a été appuyée au nom du gouvernement et votée par 187 voix contre 107. Elle se poursuit sans doute en ce moment[1]: mais on n'en connaît pas encore les résultats.

Si M. Cheysson s'est arrêté quelque temps sur le municipalisme anglais, c'est parce qu'il constitue l'argument de chevet, qu'invoquent avec complaisance les amis du système. Mais on voit qu'il n'est rien moins que décisif et que, même en Angleterre, il est très contesté, puisque le Parlement, inquiet des dangers signalés par le *Times*, et cédant à la pression de l'opinion publique, vient de décider une enquête à ce sujet.

On n'est donc pas autorisé à s'appuyer sur le prétendu succès de ces régies en Angleterre, pour en demander l'importation dans le reste du monde et, notamment, dans notre pays. Il semble, au contraire, que ce n'est pas au moment où une réaction très nette contre ce système commence à se produire chez nos voisins, qu'il conviendrait de les leur emprunter.

Un mouvement de recul analogue se produit chez nous : les villes, encore assez peu nombreuses, qui ont servi d'expérience à ce socialisme municipal, n'ont pas eu à s'en louer et n'ont pas tardé à se ressaisir. Il en est de lui, comme de certaines personnes, qu'il faut voir de loin: « Plus je te vois, moins je t'aime ! », dit une légende de Gavarni : l'illusion ne résiste pas au rapprochement.

On s'explique ces mécomptes, qui paraissent inhérents au système. Pour les bien juger, —et sans s'attarder davantage dans « le maquis » des comptabilités municipales. — M. Cheysson demande la permission de mettre en présence, sur le terrain des réalités industrielles, la gestion commerciale et la gestion administrative. Il compare ces deux gestions au point de vue de la direction. des achats et des ventes, du personnel, et partout, cette comparaison va faire éclater l'irrémédiable infériorité du municipalisme.

Et d'abord, la direction. Tout le monde sait que le succès d'une affaire dépend principalement des mains et du cerveau qui les dirigent : deux entreprises, absolument semblables, auront un sort différent, suivant la qualité de leur directeur. Or, la direction

(1) *Annales Musée du social*, avril 1903.

d'un service municipal ne peut pas, en général, valoir celle d'une exploitation privée.

Un directeur industriel est choisi pour sa capacité technique : c'est un spécialiste qui a fait ses preuves et dont la vie s'est passée à conquérir, un à un, les titres et les aptitudes nécessaires à l'exercice du commandement. Il n'en est pas de même pour le directeur municipal, qui est brusquement appelé, le plus souvent par des raisons extraprofessionnelles, à des fonctions auxquelles il n'était qu'insuffisamment préparé.

En outre, même à égalité de talent, le directeur municipal ne peut pas tirer parti de son habileté particulière dans la même mesure que son collègue de l'industrie. Ce dernier est libre de ses mouvements, agit d'après son tact commercial et profite des occasions qui s'offrent à lui. Le fonctionnaire, au contraire, est gêné par les règlements, par la bureaucratie, par le souci de sa responsabilité qu'il cherche à couvrir contre les suspçons, les délations de fournisseurs évincés ou de subalternes aigris. C'est ainsi qu'on a vu souvent le même homme, que les hasards de sa carrière ont mis tour à tour au service de l'Etat ou des compagnies, déployer ou perdre ses aptitudes commerciales, suivant qu'il était l'esclave du formalisme ou le maître de sa gestion.

Inspirés par la défiance, les règlements garrottent à ce point le personnel administratif, qu'ils peuvent, en effet, le préserver de faire des faux pas — et encore, en est-on absolument sûr ? — mais à la condition de l'empêcher en même temps de courir. Or, en industrie, il faut souvent courir, sous peine d'arriver trop tard. Par exemple, pour le renouvellement de l'outillage, pour de nouvelles installations, l'agrandissement des ateliers, l'acquisition d'approvisionnements avantageux qui passent à bonne portée et qui sont menacés d'une hausse prochaine, la conclusion de marchés d'avenir, on a souvent besoin de prendre un parti d'urgence et de disposer de ressources immédiates,sauf à faire appel au crédit. Mais, si, avant d'agir, l'on doit en référer à des assemblées délibérantes, attendre des autorisations, qui sont longues à venir, — quand elles viennent, — l'occasion, qui fuit rapide, est déjà loin. D'ailleurs, les budgets publics manquent d'élasticité et ne se prêtent pas à ces à-coups financiers que comporte l'industrie, à ces avances qui grèvent le présent pour des transformations plus tard fructueuses. L'industrie officielle est donc forcément attardée ; elle est, en outre, impuissante à se plier aux exigences de la consommation, à suivre ses progrès et elle sera parfois même obligée de la décourager par l'élévation de ses

tarifs, pour ne pas transformer les moyens de production et les mettre au niveau des besoins accrus (1).

Les directeurs municipaux, qui auraient, par aventure, l'esprit commercial inné, se cabrent et s'irritent au début ; mais bientôt et, après quelques expériences parfois assez dures, qui leur démontrent leur impuissance contre le frein bureaucratique, ils se disciplinent, s'assagissent et finissent par se résigner à opérer lourdement et réglementairement mais chèrement.

Un service municipal ne peut donc espérer lutter contre l'industrie privée, ni pour la qualité de son outillage, ni pour la fabrication de ses produits, ni pour leur vente, ni pour l'achat des matières premières. On pourrait citer telle municipalité, qui fabrique le gaz en régie et qui, naguère, achetait son charbon au prix de la hausse et vendait, par suite de marchés à long terme, son coke au prix de la baisse.

Si de telles erreurs commerciales se commettaient dans l'industrie libre, elles auraient leur sanction effective dans la révocation du directeur ou dans la déconfiture du patron. L'industriel, lutte pour la vie. S'il perd, il se ruine ; il ne risque pas seulement sa fortune, mais encore son honneur commercial. On comprend ce qu'une telle perspective doit donner de tension à son intelligence et d'énergie à sa volonté,pour éviter tout gaspillage et pour atteindre le but de son entreprise, c'est-à-dire le profit.

Tel n'est pas et ne peut pas être l'objectif suprême d'une régie municipale. Pour elle, ce n'est pas le profit, qui est au premier plan : c'est la popularité et c'est trop souvent hélas ! l'intérêt électoral. Si « la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse », la crainte de l'électeur est le dissolvant des entreprises municipales, sans parler des autres.

C'est surtout en matière de tarifs que ce point de vue peut exercer sur le rendement de ces entreprises une influence désastreuse. On sait à quel point est décisif, pour la destinée d'une entreprise industrielle, la détermination du tarif : trop élevé, il est prohibitif; trop bas, il supprime les bénéfices : dans les deux cas, il est mortel à la prospérité de l'affaire. Il existe donc entre ces deux extrêmes un point particulier, un *golden point*, qui correspond au maximum de profit et dont la découverte doit être la préoccupa-

(1) C'est précisément ce qui a lieu à l'heure actuelle pour le téléphone à Paris.

tion dominante de l'industriel, puisque de la réponse qu'il va faire à cette question, dépendent sa ruine ou son succès (1).

Quand il s'agit d'une exploitation municipale, le problème se pose autrement : le chef de ce service peut même asseoir sa popularité sur un échec financier, si les tarifs ont été abaissés pour plaire à une certaine clientèle ou pour redresser bruyamment l'inégalité des conditions sociales. Les tarifs d'une compagnie concessionnaire, par exemple, du gaz, des omnibus..., etc., comprennent une redevance, souvent très élevée, qui soulage d'autant le budget. Si, en assumant la gestion directe, la ville réduit les tarifs au prix de revient, elle sera forcée de demander à l'impôt les ressources qu'elle supprime. Cet impôt, elle pourra être tentée de le faire porter exclusivement sur telle ou telle classe de contribuables, en vue d'un certain idéal politique de nivellement des fortunes. On comprend où l'on peut arriver avec une pareille conception de l'impôt, dont des maîtres, comme Léon Say, ont depuis longtemps démontré les dangers.

En somme, quand il s'agit d'une exploitation municipale, la recherche du meilleur tarif est faussée par la politique. La préoccupation de la popularité, pousse naturellement aux détaxes, sauf à en rejeter le poids sur les contribuables, qui sont souvent distincts des consommateurs et, en tous cas, ne sont pas atteints par l'impôt dans la proportion exacte où ils sont déchargés par les abaissements de tarifs.

Ainsi se vérifie le mot que M. Rouvier, ministre des Finances, prononçait naguère dans la discussion sur le rachat des chemins de fer. D'après lui, une exploitation d'Etat tourne aisément à « l'entreprise de bienfaisance ». Et c'est aussi ce qui fait apparaître le grand avantage pour une ville ou pour l'Etat, de recourir à un compagnie-tampon, qui récolte l'impopularité et qui s'y résigne d'avance, sachant bien qu'elle est inévitable, si l'on veut défendre les revnus d l'ntrprairlrese aflnbeneffet — , —??L défendre les revenus de l'entreprise contre les assauts des intérêts particuliers et des apétits.

Mais c'est surtout dans ses rapports avec son personnel, que la municipalité subit une infériorité certaine sur l'industrie privée. Elle est, en effet, en mauvaise posture pour résister aux revendications de ses agents, qui sont en même temps ses électeurs et elle est acculée à des concessions, qui réagissent fatalement sur le produit net de l'entreprise.

(1) Voir dans la *Statistique géométrique*, par M. E. Cheysson, les recherches relatives à la *Détermination du tarif avantageux* (*Génie civil*, 1886).

Ce qui aggrave ce danger, c'est qu'un service public étant un monopole, la loi de l'offre et de la demande y est faussée. N'étant plus déterminé par le prix de revient, le prix de vente dépend de considérations fiscales ou politiques. La concurrence est supprimée et, avec elle, le frein qui enchaîne et règle les salaires pour l'industrie. La Ville peut les majorer sans en couvrir les désastres immédiats dont cette hausse serait suivie pour l'industrie : elle en sera quitte, pour presser un peu plus le contribuable ou le consommateur, « ces éternels sacrifiés ». N'étant pas astreinte à la rigueur des lois économiques, la municipalité dispose, dans une assez large mesure, des tarifs, d'une part, et, de l'autre, des salaires. C'est là, pour elle, une latitude pleine de tentations et de dangers, surtout lorsqu'en face d'elle se dresse la coalition de ses ouvriers, qui sont aussi, on ne saurait trop le redire, ses électeurs, surtout s'ils sont parvenus à se constituer en syndicat.

La question du droit des employés et ouvriers de l'Etat à se syndiquer n'a pas encore reçu sa solution définitive. Le Parlement a obéi tour à tour sur ce sujet aux courants les plus opposés : s'il acclamait, en 1891, le ministre du Commerce, M. Jules Roche, qui niait formellement ce droit, il renversait trois ans après le ministre des Travaux Publics, M. Jonnart, qui soutenait la même thèse. Les administrations ne s'entendent pas mieux sur ce point : les unes tolèrent ces syndicats ; les autres les prohibent. Mêmes incertitudes chez les tribunaux. Reconnus ici, les syndicats sont ailleurs déclarés illégaux, comme le faisait, le 18 juillet 1903, le tribunal de la Seine, qui refusait au Syndicat des égoutiers de la Ville de Paris le droit d'ester en justice parce qu'il n'a pas d'existence légale. Pour asseoir la jurisprudence parlementaire, administrative et juridique, il est nécessaire qu'une loi intervienne, et tel est précisément l'objet d'une disposition insérée dans le projet actuellement soumis aux Chambres pour la modification de la loi du 25 mars 1884.

L'article 2 de ce projet reconnaît, en effet, le droit syndical « aux ouvriers et employés de l'Etat, des départements, des com-« munes et des établissements publics, *qui ne détiennent aucune* « *portion de la puissance publique.* »

Cette définition prêtera, sans doute, dans la pratique, à de nouvelles divergences d'interprétation,

Aux légistes futurs réservant des tortures;

mais il semble bien qu'elle aura pour résultat d'élargir le cadre syndical en faveur des ouvriers des services publics. Dès lors, elle aggravera encore les difficultés contre lesquelles se débattent déjà les directeurs de ceux de ces services qui ont actuellement affaire

aux syndicats. Pour avoir une idée de leurs embarras, il suffit de lire le remarquable ouvrage publié par M. Charles Mannheim sur la *Condition des ouvriers dans les Manufactures de l'Etat* (1). Pour la fabrication des allumettes et des tabacs, les ouvriers sont groupés en syndicats puissamment organisés, qui s'ingèrent dans toutes les conditions du travail, s'opposent à l'introduction des machines nouvelles et finissent par enlever de force des hausses croissantes de salaires et des améliorations de toute nature, supérieures à celles qu'en dehors de cette serre chaude officielle, les industries de plein air ont graduellement été amenées à concéder à leurs collaborateurs.

En résumé, sur tous les chapitres de l'exploitation, aussi bien pour la main-d'œuvre que pour la direction, l'outillage, les tarifs, partout en un mot, on peut constater l'infériorité, non pas accidentelle, mais organique de la régie municipale, indépendamment même de la valeur des hommes qui la pratiquent.

Ces causes d'infériorité ne sont pas les seules : elle en présente encore beaucoup d'autres, parmi lesquelles, pour ne pas allonger indéfiniment son exposé, M. Cheysson se bornera à en citer deux principales.

La première de ces deux causes a été signalée avec beaucoup de force par M. Arthur Balfour dans la discussion rappelée plus haut sur l'enquête. Il se demandait ce qui adviendrait dans le régime du municipalisme, si les systèmes actuels d'éclairage, de transport étaient profondément modifiés par les découvertes de la science, qui transforment incessamment toutes choses. En pareil cas, tant pis pour la compagnie concessionnaire ! Mais avec la régie municipale, l'aléa de ces éventualités retombe sur les contribuables, non sans de fâcheux retards dans l'application de ces progrès et dans le bénéfice qui devrait en résulter pour les consommateurs. Avec les perspectives nouvelles qu'éveille le radium et l'ébranlement des idées jusqu'alors les mieux assises sur la notion de la matière et de l'énergie, il est clair que ce danger, dénoncé par M. Balfour, oppose au municipalisme une objection d'une singulière gravité.

Mais le grief, qui paraît surtout décisif à M. Cheysson et le dernier qu'il présentera, c'est celui qui reproche à la régie d'étouffer l'initiative privée, là où elle entre en lutte avec cette dernière et de frayer la voie au socialisme d'Etat.

Les capitaux privés ne commettent pas l'imprudence de se

(1) Giard et Brière, éditeurs, 1902.

mesurer avec un service public, qui dispose de ressources illimitées et peut perdre impunément. Ils s'abstiennent donc et laissent ce service seul en face de toute la population. Chaque fois que l'Etat et la Ville se sont ingérés dans la satisfaction d'un de ces grands besoins généraux, par exemple, de l'alimentation ou de l'habitation, ils ont fait le vide autour d'eux ; ne pouvant s'arrêter à mi-chemin, ils ont dû aller jusqu'au bout et, par là, se sont exposés à des embarras qui remplissent nos annales. C'est ainsi que les amis des habitations à bon marché redoutent l'entrée en scène des municipalités, qui, en prenant directement en mains ce problème, arrêteraient immédiatement le mouvement libre des constructions particulières.

C'est ce dernier grief que les économistes doivent diriger avec le plus d'insistance contre le municipalisme ; car c'est par là qu'il n'est qu'une variante, ou plutôt que la préface et l'avant-coureur du socialisme intégral. Pure question de tactique et d'opportunisme ! Le socialisme s'attache à cette application municipale, parce qu'il la croit plus facile à réaliser sans alarmer le pays et qu'il espère bien que la brèche, une fois ouverte, s'élargira et laissera passer tout le reste. La Société Fabienne qui, en Angleterre, a beaucoup et fructueusement poussé de ce côté, ne s'en cache pas. Il ne s'agit bien pour elle que d'une « transition », d'après le titre d'une étude sur ce sujet publiée dans les *Fabian essays*, en 1889. « On n'a pas besoin pour ces applications muni-
« cipales, lit-on dans cette étude, d'employer les mots de socia-
« lisme et de révolution ; on n'a pas à mettre en scène la guillo-
« tine, les droits de l'homme, les serments sur l'autel de la pa-
« trie. » Il suffit, en effet, de s'insinuer sans bruit dans les grandes villes, d'y installer le socialisme, qui se trouvera un jour, sans qu'on s'en soit aperçu, le maître du pays.

Cette tactique, nos socialistes nationaux l'ont empruntée à leurs amis d'Angleterre, mais avec moins de succès : car ils n'ont pas su mettre la même sourdine à leurs prétentions, qu'ils ont criées sur les toits, et l'on a dit tout à l'heure que l'expérience avait tourné contre eux. Ils ne sont pas gens à se décourager, et l'on peut être assuré qu'ils recommenceront leurs tentatives, dès qu'ils croiront l'occasion propice.

Aussi, les économistes ne doivent-ils pas non plus se lasser de dénoncer les dangers du municipalisme, qui, par une pente glissante, nous mènerait jusqu'aux abîmes. Bien que la réfutation de ce système ait été faite d'une façon éclatante par nos devanciers et par nos maîtres, nous avons à le reprendre sans cesse,

en le rajeunissant par les faits nouveaux qu'ils ignoraient et par les preuves que le municipalisme lui-même se charge de nous fournir avec les résultats de son application.

Le socialisme municipal et le socialisme intégral, sont, au fond, un seul et même système ; tous deux présentent les mêmes dangers ; tous deux portent la même atteinte au libre jeu des intérêts économiques, et tous deux cherchent à étendre d'une façon ruineuse et despotique les empiètements de la commune et de l'État sur le domaine de la concurrence et de l'intérêt privé.

M. **le vicomte Combes de Lestrade** désire seulement citer un exemple à l'appui de la thèse de M. Cheysson.

La ville de Catane compte 160.000 habitants. Elle est située au milieu du territoire incontestablement le plus riche de Sicile. Elle est, en outre, la capitale commerciale de l'Est de l'île. Ses conditions financières devraient être bonnes. Elles sont mauvaises jusqu'à l'absurde. C'est là qu'un huissier est venu saisir les meubles du cabinet du maire. C'est là qu'on n'a pu révoquer le caissier municipal parce qu'il avait prêté, de sa poche, 20.000 francs pour payer des dettes criardes.

Ce désordre — et d'autres encore — ont amené l'élection d'une municipalité collectiviste, pour dire peu, sous la présidence de M. de Felice. Elle fut nommée en juin 1902, et sa bonne chance voulut qu'à cette époque, précisément, le gouvernement modérât la part qu'il prélevait sur les octrois urbains, ce qui permit à M. De Félice de diminuer le taux de l'octroi et, en échange, d'ordonner que le pain ne pourrait être vendu plus de 32 centimes le kilo.

Les boulangers se soulevèrent, déclarant que si la taxe n'était pas relevée de 4 centimes, portée à 36, ils se mettraient en grève. M. de Felice qui sait, par une longue expérience, comment il faut agir avec les manifestants, leur signifia, qu'au contraire, le prix serait, non plus de 32, mais de 30 centimes. La grève éclata. On s'y attendait. On l'attendait. Douze fours furent réquisitionnés et l'on fabriqua du pain municipal.

Par des moyens que l'on va voir, la municipalité arriva à supprimer toutes les boulangeries, sans exception. Les fours expropriés étaient, naturellement, insuffisants. On acquit une usine importante. On l'augmenta. On l'outilla. Le monopole est définitivement établi.

Chose surprenante : on n'est pas d'accord sur ses mérites, et l'orateur ne fait pas allusion à des dissentiments de doctrine que l'on devine. « Je ne songe pas, dit-il, à ceux qui, comme nous,

Messieurs, sûrs de la vérité des enseignements économiques, le condamnent par cela seul qu'il est un monopole, et un monopole exercé par un détenteur de la puissance publique. Ni, de l'autre côté, à ceux à qui il suffit, pour le porter aux nues, qu'il soit — et je traduis littéralement — « un progrès de la civilisation bien autrement important que le rêve de César, rêvé à nouveau par Napoléon ». J'ai en vue les divergences sur ces points très concrets : le monopole sert-il les intérêts immédiats de la population ? Est-il favorable ou nuisible aux finances municipales ? A-t-il pu s'établir sans violences, sans lésions des intérêts acquis, sans violation des droits ? »

Pour choisir entre les avocats et les adversaires de ce régime, M. de Lestrade s'est adressé à l'homme qui l'a établi. C'est dans cette brochure,qui lui arrive ce matin, qu'il trouve les éléments qu'il va soumettre à la réunion.

Que les consommateurs en général y aient gagné, pendant une période assez longue, cela paraît certain. Le prix du pain a été abaissé de 36 à 30 et même à 28 centimes. A la vérité, le droit d'octroi a été réduit, mais seulement de 3 centimes. Cela n'explique pas complètement la réduction de 6 ou 8 centimes. En outre, M. de Felice dit — et il n'a pas tout à fait tort — que jamais les réductions des taxes n'ont profité aux consommateurs de détail.

Quant à la qualité, elle semble être restée pareille... Ces bons effets, d'ailleurs, pouvaient être facilement attendus de la concentration d'une industrie trop disséminée, de l'emploi de machines et de systèmes perfectionnés. Pour si funeste que soit le municipalisme, il ne l'est pas à ce point de ne pouvoir profiter des lois de la production. Mais, ce qui lui est propre, c'est d'annihiler bien vite, par les vices qui lui sont inhérents,les avantages que lui vaut la force des choses. Cette brochure, où le maire fait le panégyrique de son œuvre, date de quatre mois. Dans ce journal du 28 janvier, on trouve que le pain de 1re qualité est revenu à 38 centimes, le pain de 3e à 25 centimes. Et on ne peut s'en prendre au cours des farines, puisqu'à Palerme — où le municipalisme s'est borné à établir des fours dits normaux, qui entrent en libre concurrence avec l'industrie privée — les deux qualités de pain se vendent respectivement 30 et 20 centimes, soit 8 et 5 centimes de moins.

Quel effet a ce monopole sur les finances municipales ? Ici, tout devient douteux. Dans son auto-panégyrique, M. le maire donne des arguments à la place de chiffres. De ces arguments, un est à retenir par sa singularité. A chaque page, on trouve que

la devise, la maxime, la base de l'œuvre, c'est « vendre au prix coûtant et sans bénéfice les denrées de première nécessité ». M. de Felice dit, en termes clairs, que faire un bénéfice dans une entreprise municipale, c'est apporter dans la vie collective, l'immoralité égoïstique et bourgeoise. En finissant, il annonce que la commune aura cette année un bénéfice de 50.000 francs, très net. — C'est là un prodige dont le collectivisme, seul, est capable, et reconnaissons que nul industriel ne saurait gagner autant en vendant ses produits au prix coûtant.

Mercredi dernier, avant-hier, l'on a publié le rapport de la direction. En effet, comme M. de Felice l'avait prévu, le bénéfice est de 35.000 francs pour neuf mois de gestion et 6.000 francs pour la réserve. Le prodige a été accompli. Il semble pourtant moins merveilleux si l'on se rappelle que le pain se vend actuellement 7 centimes en moyenne de *plus* qu'à Palerme, alors qu'aux débuts du monopole, il se vendait 11 centimes de *moins*, et si les plus bas prix couvraient les frais de production, les hauts prix actuels doivent laisser un bénéfice.

En outre — et l'orateur ne fait qu'indiquer la chose — les capitaux de premier établissement n'exigent ni intérêts ni amortissement. On les a empruntés, par un virement avoué, au fonds des Enfants-Trouvés. Ce qui intéresse beaucoup ici, ce sont les conditions qui ont rendu possible ce monopole.

Dès qu'on a acheté l'établissement industriel, on abaisse à 27 centimes le prix du pain. Les boulangers, acculés à la faillite, capitulent et consentent à n'être plus que des dépositaires, des revendeurs. — Quelques-uns accusent le maire socialiste d'avoir eu l'avantage, dans une lutte déloyale, eu égard à la disproportion des forces. Il répond : « Dans la lutte pour l'existence, les individus et les collectivités ont le devoir de chercher les moyens les plus aptes à les faire triompher. » — Et il a raison, bien qu'il semble ainsi tomber dans l'économie amorale, dans la concurrence sans entrailles et, pour tout dire, dans l'égoïsme bourgeois On suppose, du moins, qu'il va jusqu'au bout rester fidèle aux lois de la concurrence, que sa boulangerie sera gérée comme une entreprise commerciale. Attendez ! Lorsque les boulangers, à la recherche, eux aussi, des moyens les meilleurs de survivre, s'entendent pour acheter tout le bois à brûler disponible, le boulanger municipal redevient le dépositaire de la puissance publique. Il fait saisir aux barrières le combustible qui s'y présente et, d'autorité, le fait conduire à l'usine communale.

Les minotiers se liguent pour soutenir les boulangers et leur

vendre la farine 1 franc de moins. L'octroi reçoit l'ordre d'entourer le pesage des farines, blés et pâtes, de tant de formalités que l'ordre équivaut à une prohibition d'introduire ces denrées. Les minotiers cèdent.

Voilà où se montre le caractère du monopole. Il n'a été rendu possible que par la violence, par la spoliation inavouée. Il ne subsiste que par l'illusion des humbles qui sont le nombre et par la complaisance que met l'autorité tutrice à oublier les règles les plus précises de la comptabilité publique. L'orateur pourrait encore traduire quelques passages où, sur le mode lyrique, M. de Felice chante l'avènement de la société nouvelle, la mort de l'individualisme. Il cite, comme devant répondre à tout, un récit où il est dit « La foule, composée de femmes du peuple, avait entrevu l'honorable de Felice, et l'attendait. A peine fut-il sorti, les visages s'illuminèrent et l'on entendit : Dieu le bénisse ! Dieu le protège ! Puisse-t-il vivre encore cent ans ! »

L'orateur laisse aux auditeurs le soin de formuler sur ces faits les commentaires qu'ils méritent.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** adhère volontiers aux conclusions de M. E. Cheysson. Il voudrait pourtant faire reconnaître que la question n'est pas simplement une question d'ordre financier. A son avis, même si les exploitations municipales devaient être exercées dans d'aussi bonnes conditions que des exploitation privées. il faudrait repousser le système.

Spencer a parfaitement dit qu'il ne peut pas y avoir en même temps, dans une même société, deux structures différentes : l'une, résultant de l'initiative privée, et l'autre, de la contrainte exercée par les pouvoirs publics.

Il est difficile de comparer les effets de deux gestions comme celles d'une autorité publique et de l'initiative privée, surtout en considérant deux pays différents. En Angleterre, par exemple, existe un contrôle qu'on n'observe pas chez nous, et que chaque citoyen peut exercer, en examinant la conduite de ceux qui gèrent les administrations publiques, et en les citant même en justice. On sait, par contre, quelle est en France la protection absolument abusive dont jouit le fonctionnaire public, et chacun se souvient de la récente aventure d'une personne qui s'était permis de critiquer, dans un bureau de poste, la lenteur d'un employé. Il est vrai que la condamnation prononcée contre cette personne a été réformée en appel, mais le fait est à retenir comme caractéristique de nos mœurs.

Chez nous, les concessions faites à certaines entreprises privées, pour l'éclairage électrique, par exemple, sont beaucoup trop brèves, — 16 à 17 ans en moyenne. En Angleterre, les concessions de ce genre sont en moyenne de 28 ans. Par contre, et par une inconséquence singulière, nous voyons la ville de Paris préparer, pour sa régie du gaz, un emprunt dont l'amortissement serait fixé à 75 ans, ce qui est une faute, car il est difficile de savoir si, pendant cette période d'une longueur extravagante, l'on n'aura pas trouvé un autre mode, définitivement beaucoup plus économique que le gaz, lequel rendrait inutile les coûteuses installations d'usines et de canalisations. Et cette tendance à étendre ainsi les périodes d'amortissement s'accentue de plus en plus dans nos emprunts municipaux.

Autre point. Il est rare que nos pouvoirs municipaux choisissent pour le mettre à la tête d'une de leurs entreprises, un homme se signalant seulement par ses qualités et ses capacités spéciales. Toute place ou fonction importante est une affaire électorale. Les entreprises privées, au contraire, recherchent les capacités techniques et les qualités du caractère.

Par la force des choses, une administration publique doit être plus routinière qu'une autre, son chef ne pouvant pas avoir l'indépendance indispensable pour une bonne direction. Les modifications plus ou moins avantageuses que serait tenté d'apporter à son service un fonctionnaire, ne lui seraient utiles en rien et pourraient même l'exposer à des récriminations.

On sait ce qui s'est passé quand il s'est agi d'introduire l'usage de machines dans les usines d'allumettes. Devant la résistance des ouvriers de l'Etat, il a fallu abandonner ce projet.

Autre exemple : dans les arsenaux de la marine, le ministre a introduit deux réformes assez singulières, considérées ensemble : d'une part, la réduction de la journée à 8 heures, et, d'autre part, la suppression du travail à la tâche, le seul qui soit vraiment productif. On y a même supprimé l'avancement au choix. Ce qui n'empêche pas tous les rapporteurs du budget de demander la substitution du travail à l'entreprise au travail en régie.

En réalité, nous ne pouvons savoir où l'on s'arrêtera dans la voie des entreprises municipales : pharmacies, boucheries, boulangeries, gaz, eau, électricité, etc., etc.

Nous ne sommes encore qu'au début, mais il est à prévoir que l'on ira jusqu'au bout, élargissant toujours les limites de l'action des pouvoirs publics par la contrainte et les impôts. Notre devoir est de résister le plus que nous pourrons à cet envahissement néfaste.

M. Leroy-Beaulieu a cité, — dit M. **de Lestrade**, — une phrase qui s'applique merveilleusement au municipalisme, en disant qu'il ne peut subsister deux structures dans un corps social.

C'est bien ainsi que l'entendent les municipalistes italiens. Ils écrivent : « Sait-on que c'est une merveilleuse preuve du progrès accompli, de la conscience sociale formée, que de pouvoir accomplir la municipalisation — *c'est-à-dire la transformation de la production qui, d'individuelle, devient collective* — sans graves incidents, sans effusion de sang ? Que sont les mesquins frottements d'aujourd'hui, devant l'alimentation de la classe ouvrière que nous assurons, devant la conscience collective que nous formons ? Le rêve de César, rêvé à nouveau par Napoléon, est chose mesquine devant l'éblouissement du travail collectif qui brille là où noircissaient les fumées d'usine, etc., etc. »

Nous sommes tous d'accord. Il n'y a pas de place pour deux structures, des municipalités collectivistes ne pouvant coexister avec un Etat respectueux de son rôle. Les tentatives comme celles de Catane sont les coups de sonde qui précèdent l'invasion du socialisme intégral. Leurs résultats viennent nous permettre de les combattre, nous en faire même un devoir. L'expérience parle. Tout s'unissait pour favoriser le monopole à Catane. La coalition des boulangers excusait des mesures radicales. Les conditions dans lesquelles s'exerçait cette industrie semblaient assurer le succès d'une entreprise concurrente. Et, en effet, ce succès a été obtenu. S'il n'a pas duré, c'est parce que, comme l'ont prouvé M. Cheysson et M. Leroy-Beaulieu, toute entreprise industrielle gérée par des pouvoirs publics ne peut subsister. Mais, à de pareils essais, quelque chose survivra : les haines, les colères, les avidités, qui ont permis de les entreprendre. Opposons-nous, de toutes nos forces, à ce qu'ils soient tentés.

M. **Charles Lucas** ne peut que s'associer aux idées émises et si fortement développées par ses honorés collègues, MM. Em. Cheysson et Paul Leroy-Beaulieu, et les abus, commis par l'administration de la ville de Catane et si bien exposés par M. Combes de l'Estrade, sont de remarquables exemples des dangers du socialisme municipal.

Il croit cependant devoir faire une réserve, celle même qu'il a présentée, il y a quelques années et plus récemment encore à ces mêmes réunions de la Société d'Economie politique, lorsqu'il y a été traité de l'*Intervention de l'Etat, du Département ou de la Commune dans les questions d'Hygiène publique*.

Plus de quarante années d'exercice à Paris de la profession d'architecte dans les milieux les plus divers et l'administration, par mandat du Tribunal civil, de plusieurs voies privées situées dans différents quartiers, lui ont montré la force d'inertie, pour ne pas dire plus, que rencontrait, de la part de certains propriétaires, et non des moins aisés, l'exécution des plus sages prescriptions d'hygiène publique ; et si, à notre époque où il est démontré que le germe morbide éclos rue Sainte-Marguerite peut atteindre l'habitant du quartier de la Muette, la municipalité n'était pas armée suffisamment pour l'adduction d'eau potable, l'éviction des matières usées, le nettoyage et l'entretien de la voie publique et d'autres mesures encore d'assainissement, toutes ces questions, primordiales pour la santé de la ville toute entière, resteraient sans solution.

Or, on ne saurait nier que certaines de ces questions, comme l'adduction d'eau, l'éviction des matières usées et le nettoyage de la voie publique, forcent le plus souvent les municipalités à se faire, directement ou indirectement, entrepreneurs de travaux publics, fournisseurs et vendeurs non seulement d'eau, mais encore de matériaux, constructeurs d'égouts, de trottoirs, etc., etc.

Il y a là une obligation impérieuse pour les cités modernes, si fières à juste titre de leur civilisation, et il faut seulement demander aux administrateurs de ces cités, de sages études préalables des travaux à exécuter, de consciencieuses adjudications publiques de ces travaux et, plus tard, une équitable répartition des charges causées par ces travaux, et ce, sans aucun virement de fonds et sans trop grever, par des emprunts à longs termes, les générations à venir.

D'autre part, M. Cheysson, dont M. Ch. Lucas s'honore d'être depuis bien longtemps l'élève pour toute question relative au logement salubre et à bon marché du plus grand nombre, a parlé d'*habitations à bon marché*, et craint de voir, à Paris, la municipalité venir faire concurrence à l'initiative privée et suivre ainsi l'exemple du *London County Council* et de nombreux collèges municipaux de grandes villes de l'étranger.

Il semble plutôt que, à Paris, cette crainte est quelque peu chimérique ; dans cet ordre d'idées, à Paris, l'initiative privée a fait fort peu de chose et quelques immeubles types, qui seraient dus à l'initiative de la municipalité, ne seraient pas à dédaigner.

Dans tous les cas, ce qu'il faut avant tout demander à une municipalité comme celle de Paris, dans l'étude du problème de l'habitation à bon marché, et ce, au risque de faire quelque peu

concurrence à l'initiative privée et de se faire taxer de socialisme municipal, c'est d'accorder aux constructeurs d'immeubles hygiéniques divisés en petits logements à prix modérés et s'engageant à maintenir ces prix modérés pendant une certaine période, c'est de leur accorder remise au moins partielle des frais de viabilité ; abaissement, à l'aide d'abonnements, des taxes si onéreuses d'eau, d'égout et autres ; moyens faciles et peu coûteux de transport de la périphérie au centre de la ville, par des conditions spéciales imposées aux compagnies concessionnaires de ces transports ; enfin, comme l'a fait récemment la Préfecture de la Seine sur la proposition du Conseil général, réduction sensible du prix de vente de terrains appartenant au Département ou à la Ville, en souhaitant que ces mesures soient efficaces et que les immeubles, ainsi construits avec l'aide de la municipalité, servent de types, et comme premier établissement et aussi comme rendement des capitaux mis en œuvre, et encouragent ainsi l'initiative privée, à moins se désintéresser de la question des habitations à bon marché qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, au moins à Paris.

M. **Dubois de l'Estang** fait remarquer que, en ce qui regarde l'hygiène publique, ce n'est pas là une question d'exploitation, mais une réglementation. Pour ce qui est des habitations à bon marché, c'est autre chose : en effet, leur construction peut donner lieu, sinon à une véritable spéculation, du moins à des bénéfices faits aux frais des contribuables par une municipalité.

Mais toute la question, en ce moment, est de savoir si l'Etat doit se charger d'une exploitation commerciale ou industrielle.

Ici, se posent deux ordres de problèmes : 1° problèmes moraux et politiques ; 2° problèmes financiers.

M. Cheysson a bien indiqué les premiers. M. Dubois de l'Estang signale particulièrement les seconds. Ainsi, dit-il, il a eu l'occasion d'étudier les finances d'une grande ville où la municipalité était socialiste. Il a vu là, de près, une tendance à la municipalisation des services, et il a relevé dans cette ville une notable augmentation des dépenses publiques. Les socialistes en question voulaient, disaient-ils, rémunérer de mieux en mieux le personnel et mettre à la portée de tout le monde des avantages réservés jusque-là à ceux qui pouvaient les payer.

C'est le côté financier qui paraît à l'orateur le plus intéressant, par la comparaison de la gestion et des résultats dans l'industrie privée et dans les entreprises publiques.

Un vice grave des services publics, c'est qu'ils sont attachés

à un budget, avec des ressources limitées et dépendant du produit des impôts. Une régie annexée à un budget n'est qu'un accessoire, et les amortissements y sont nécessairement limités.

On doit aussi penser aux avances indispensables à toute industrie ; dans une exploitation quelconque, il faut, en effet, des avances, il faut des crédits pour renouveler l'outillage, et les services d'État présentent, à ce point de vue, une sérieuse infériorité. L'orateur cite alors le réseau des Chemins de fer de l'État : on inscrit bien au budget les travaux neufs et complémentaires ; mais, s'il s'agissait d'étendre sérieusement le réseau, il faudrait recourir à des emprunts, il faudrait que l'État empruntât pour ainsi dire « à robinet ouvert ». Pour les services d'une commune ce serait la même chose.

L'orateur ne fait que signaler pour mémoire le contrôle qui pèse forcément sur la direction d'une entreprise d'État, et qui lui enlève fatalement le bénéfice d'une initiative profitable.

M. **D. Bellet** croit que le socialisme municipal se développera de plus en plus, et que ce développement est, en somme, un mal pour un bien. Les électeurs arriveront forcément à constater que les belles promesses qu'on leur fait ne se réaliseront pas. Il cite alors un certain nombre d'exemples : les procédés de la municipalité de Lyon, de celle de Grenoble, où la fourniture du gaz aux habitants donne lieu aux pratiques les plus singulières : à une certaine heure, en effet, l'Administration fait ouvrir les colonnes montantes pour que la consommation se développe. Aux Sables-d'Olonne, l'Administration recommandait, au contraire, aux abonnés de restreindre leur consommation, parce que la municipalité n'avait pas fait des achats de charbon suffisants.

En Angleterre, du reste, on observe déjà une réaction sérieuse contre le socialisme municipal.

M. **Vivier** raconte comment, dans une commune de la région des Charentes qu'il connaît bien, on a été amené à acheter un cylindre mécanique appartenant au service communal, pour le cylindrage des routes, sur une étendue de 42 kilomètres. L'emploi de cet appareil a permis de réaliser une économie de 50 0/0 sur les travaux faits auparavant par un entrepreneur. Un autre profit a même été réalisé par la location de ce cylindre à 16 communes des alentours. Il y a donc un avantage réel, dans certain cas, à étendre les services municipaux.

M. Vivier ajoute que les sociétés anonymes, le plus souvent, n'ont pas plus d'élasticité dans leurs agissements que les administrations officielles. C'est ainsi qu'il n'a pu arriver à conclure avec une société industrielle de ce genre, un accord pour une affaire de rectification d'alcool du Midi.

Répondant aux précédents orateurs, M. **Cheysson** dit que cette discussion prouverait au besoin, une fois de plus, la nécessité de définir les termes. Le municipalisme est l'exploitation d'un service public, industriel ou commercial, en régie directe par la commune. On ne saurait donc l'appliquer ni à une municipalité, faisant œuvre d'hygiène et de police pour défendre la santé publique contre les fraudes des aliments ou l'insalubrité des habitations. De même, ne fait pas de municipalisme la commune qui, pour l'entretien de ses chemins, substitue à la pioche, à la râclette et à la dame, un cylindre compresseur. Quant à l'objection de M. Dubois de l'Estang, s'il est vrai qu'une compagnie concessionnaire d'omnibus ou de chemins de fer détienne un monopole, tout comme la ville exploitant une régie, elle n'est pas soumise, en dehors de son cahier des charges, à la servitude de ces conditions anti-économiques dont M. Cheysson a fait ressortir la pesanteur et qui sont les vrais caractères du socialisme tant municipal qu'intégral.

M. **Frédéric Passy**, l'heure étant très avancée, n'a pas l'intention de résumer cette intéressante discussion. Il se contente de faire remarquer qu'elle a porté sur l'importante distinction à faire entre les avantages de l'initiative privée et l'intrusion abusive des pouvoirs publics dans un domaine où ils n'ont que faire, — intrusion que condamne la science économique.

La séance est levée à 11 h. 5.

Charles Letort.

Ouvrages présentés.

Cl. Juglar. *Y a-t-il des périodes pour les mariages et les naissances comme pour les crises commerciales?* — *Paris*, 1904, in-8°.

André-E. Sayous. *Un Etat de l'Ouest américain. Le Wyoming, et Considérations générales sur le « Far West ».* — *Paris*, 1904, in-8°.

Ministère des Finances. Bourses de valeurs et sociétés par actions. — *Paris*, 1903, in-8°.

Direction du travail. Annuaire Statistique. 22e *vol.* 1902. — *Paris*, 1903, in-8°.

RAYNERI (CH.). *Les institutions de prévoyance dans la province de Coni.* — *Paris*, 1903, in-8°.

PAUL GHIO. *L'Anarchisme aux Etats-Unis.* — *Paris*, 1903, in-18.

J.-L. COURCELLE-SENEUIL. *Avant-projet de port en eau profonde à l'île d'Aix.* — *Rochefort*, 1904, in-8°.

Les Annales parlementaires. Le vote obligatoire. Enquête (1re série). — *Paris*, 1904, in-4°.

Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales. Bull. du Comité permanent. 14e ann. 1903. Nov.-déc. — *Paris*, 1904, in-8°.

CH. MACLÈRE. *Les Chemins de fer de l'Etat français. Leurs résultats financiers.* — *Paris*, 1903, in-8°.

Camera di commercio italiana di Parigi. Rapporto sommario dei lavori compiuti dalla Camera durante 1903. — *Paris*, 1903, in-8°.

H. PASCAUD. *Les monopoles d'Etat et leurs funestes conséquences économiques.* — *Paris*, 1903, in-8°.

T. LOUA. *Les graphiques du Livre foncier de Paris.* — *Paris*, 1903, in-8°.

COMPTES RENDUS

Les Cartells de l'Agriculture en Allemagne, par M. A. Souchon, professeur à la Faculté de droit de Paris. Armand Colin. Colin.

On sait le rôle que commencent à jouer les *Trusts* et les *Cartells*, en certains pays de production agricole, et combien leur influence se fait déjà sentir sur les procédés de la culture et les moyens d'écoulement des différents produits. On se groupe, on s'associe, on arrête les dépenses, on fixe le prix des denrées et l'on cherche à se mesurer avec des concurrents moins bien outillés ou moins bien préparés à soutenir la lutte.

En d'autres régions on se borne à améliorer les méthodes de culture, puis, si les circonstances paraissent favorables, on détermine les conditions de la vente en restreignant les offres le plus possible; on fait pression sur l'acheteur, et l'on reste maître du marché, alimenté alors par les seuls produits tenus en réserve. On est alimenté alors par les seuls produits tenus en réserve. On est libre de fixer les prix à sa convenance.

Au début, comme l'ont fait d'ailleurs nos propres Syndicats, on s'associe pour se procurer en commun les machines agricoles, les semences, les animaux reproducteurs, les engrais, etc.; mais l'association change bientôt d'allure; on veut se faire protéger; de plus, on tente d'amener le consommateur à s'incliner devant les exigences du producteur. Nous verrons comment les acheteurs s'y prendront, à leur tour, pour résister aux prétentions de la spéculation rurale; car il ne s'agit de rien moins que d'une spéculation où se trouvent engagés de nombreux capitaux, notamment aux Etats-Unis, en Danemark, en Angleterre, en Allemagne, etc.

En Allemagne le mouvement s'est particulièrement accentué depuis quelques années. A l'heure actuelle, les *cartells* y règnent en maîtres presque souverains. Certes, tous ne sacrifient pas à la spéculation. Il y en a qui bornent leur action à défendre leurs produits contre une dépréciation injustement subie; d'autres ne tiennent qu'à atténuer les effets d'une concurrence désastreuse et

recourent à l'Etat protecteur ; d'autres encore ne visent qu'à restreindre les frais généraux et à accroître le rendement. Mais un grand nombre rêvent de monopoliser le marché intérieur et s'efforcent de concurrencer les produits des autres pays par l'abaissement des prix.

A cela quel remède ? La liberté. La liberté des échanges, l'abandon du système protectionniste, le renversement des barrières, l'abolition de taxes qui ne sont, en définitive, que des primes déguisées à l'agriculture ; car, il faut bien le dire, les trusts ne sont que la conséquence du régime protectionniste, et du jour où une plus grande liberté sera laissée à la concurrence, vous verrez les trusts abandonner leurs visées et prendre un tout autre caractère.

En France nous n'avons rien modifié de nos vieux errements. Aujourd'hui, comme jadis, nous cherchons à nous faire protéger ; nous n'allons que là où nous sommes sûr de vaincre. Il faut secouer notre inertie. Comme le disait naguère un écrivain de beaucoup de verve, en vain le commerce des capitales, l'industrie, malgré les taxes qui les entravent le plus souvent, se lancent en avant, notre paysan reste rebelle. Il semble dépourvu de cet esprit de hardiesse « grâce auquel les fermiers danois supplantent, sur le marché de Londres, nos métayers normands, malgré la différence énorme des distances à couvrir pour débarquer les œufs frais, les volailles et le beurre aux abords de la Tamise. Il manque aussi de cet esprit de risque qui procure aux Anglo-Saxons le tiers de la planète, par la seule puissance des échanges. »

Aussi, est-ce avec raison que notre ministre de l'Agriculture, dans une récente circulaire, invite nos agriculteurs non seulement à participer à des caisses d'assurances contre la mortalité du bétail et tous dommages causés aux récoltes par la grêle et autres fléaux, mais encore à s'associer pour lutter avec avantage contre leurs concurrents étrangers qui, tenant compte de la transformation des conditions économiques, se sont groupés et ont créé des organismes nouveaux, tels que les *trusts* et les *cartells*, pour déverser sur notre marché les produits de leur sol. Il est dommage que, parallèlement à ces conseils, l'auteur de la circulaire ne nous ait pas signalé les méfaits du régime protecteur, ce qui aurait donné encore plus de poids à son invitation.

Dans son livre : *Les Cartells de l'agriculture en Allemagne*, M. Souchon nous renseigne fort exactement sur la portée de ces « organismes nouveaux » dont parle le ministre. La plupart des syndiqués de là-bas ne nous ont pas caché leurs vues. Il est clair, comme le constate le distingué professeur à la Faculté de droit, qu'ils finiront par couvrir l'Allemagne de tout un réseau de coopératives de production. En se groupant en régionales et en cen-

trales, ces associations arriveront bientôt à être maîtresses de régulariser les cours, et peut-être même de les hausser. Le jour, en effet, où presque tous les producteurs allemands seront embrigadés dans le cadre des coopératives dont il s'agit, leur action ne tardera pas à s'affirmer progressivement. Possesseurs d'un véritable monopole — et comment le leur disputer, en présence de leur union étroite ? — rien ne les empêchera de surélever le prix intérieur de presque toute la hauteur des droits protecteurs *contre les importations étrangères*. Déjà, quelques audacieux estiment même que le futur groupement fera mieux que de régulariser et de hausser les prix par des opérations commerciales; il les consolidera, il les fixera d'une façon automatique. Après avoir agi sur la qualité de la production par des ventes de semailles, il ira jusqu'à limiter les excès de la quantité en n'acceptant, par exemple, qu'un certain nombre d'hectolitres par hectare d'exploitation. Ce sera le consommateur, ainsi que nous l'avons dit, qui fera les frais de cette propagande et de ce groupement. Certainement, viendront bientôt les heures de trouble et de découragement, car le protégé ne tarde pas à subir les ennuis de la protection. Il est victime des inconvénients du pacte qu'il a souscrit.

M. Souchon ne se préoccupe pas trop de ces tentatives d'accaparement. Selon lui, le véritable empêchement viendra de la surproduction. Aucun *cartell* de l'agriculture n'a encore rien fait pour la combattre; mais il n'en est pas moins vrai que les tendances au monopole ne se dissimulent guère. Il y a même quelque raison de croire, ajoute notre auteur, que ces organisations, parce qu'elles donnent l'espoir d'une hausse des prix, seront d'incontestables agents de cette surproduction. Réglementer la production est chose difficile; elle l'est surtout pour la viande, le lait et la betterave. La réelle efficacité des *cartells* n'apparaîtra — et nous disons, nous, leur danger — que lorsqu'ils seront arrivés à leur plus haut degré de puissance, c'est-à-dire quand ils pourront demander à leurs adhérents le plus pénible des sacrifices, celui d'une restriction volontaire dans certaines récoltes.

Un tel avenir semble bien lointain encore à M. Souchon. Se réalisera-t-il jamais ? Il serait aussi imprudent de l'affirmer que de le nier, remarque-t-il. Peut-être les germes d'aujourd'hui resteront-ils stériles. Peut-être en sortira-t-il une véritable révolution dans les conditions de la vie agricole. M. Souchon, comme on le voit, ne se prononce pas. Nous eussions préféré plus de netteté dans la vision et de pénétration dans l'inconnu redouté. Il ne nous explique pas non plus quels seront les effets de la concurrence

amenée par ces *cartells* sur nos marchés en général, malgré le régime protectionniste qu'on voudrait encore accentuer. On peut dire qu'un chapitre, et non le moins suggestif, manque à son étude; mais, tel qu'il est, l'ouvrage n'en demeure pas moins fort attachant.

L'honorable professeur nous fait connaître en outre les efforts tentés successivement par l'agriculture allemande en vue d'étendre sa domination sur les marchés extérieurs des céréales, du bétail, de la viande, du beurre, du lait, de l'alcool et du sucre. Le livre se termine par une conclusion qui nous laisse entrevoir la possibilité d'établir chez nous, et ailleurs, des *cartells* de l'agriculture; il en précise les chances d'avenir.

Le livre de M. Souchon, nous le répétons, est très intéressant. Le chapitre consacré aux tentatives d'organisation commerciale de la vente des produits agricoles en France et en Allemagne, notamment, contient des observations justes et des aperçus ingénieux. En somme, étude bonne à lire et surtout à méditer.

Eugène ROCHETIN.

LES BUCHERONS DU CHER ET DE LA NIÈVRE, LEURS SYNDICATS, par L.-H. ROBLIN. — 1 vol. in-8°, Editions du *Mouvement socialiste*, 1903.

Sur les 750.000 hectares qu'occupent les forêts du centre, le Cher et la Nièvre comptent pour plus de 500.000. C'est dans ces deux départements que M. L.-H. Roblin étudie les bûcherons et leurs syndicats.

Le bûcheron n'est pas seulement bûcheron, il est aussi ouvrier agricole. Le travail du bois ne l'occupe guère que pendant l'hiver. Ses ressources proviennent donc de son travail dans les fermes et de l'exploitation des coupes où l'emploient les marchands de bois. Pour ce dernier travail, M. L.-H. Roblin donne des détails techniques très intéressants. Est-ce parce qu'il m'a rappelé des souvenirs de jeunesse, quand j'allais courir dans les affouages de ma commune et où je voyais s'abattre sous la serpe les taillis, sous la cognée les hêtres et les chênes? A cette époque, c'est surtout la poésie de ce travail un peu spécial qui m'amusait et je ne pensais guère aux grèves et aux syndicats. Je dois dire que les bûcherons n'y pensaient pas plus que moi. Ils paraissaient plutôt contents de trouver l'emploi de journées inutiles. Quoi qu'il en soit, j'ai lu avec plaisir la description fort bien faite de l'auteur.

Ce qu'il dit de la vie des bûcherons est ce que l'on peut dire, à quelques détails près, de celle de tous les paysans. Ils ne sont pas riches et leur budget ne s'équilibre qu'à force de privations et d'économies. M. L.-H. Roblin établit ce budget ou plutôt l'emprunte à M. du Maroussem. Je ne crois pas beaucoup à ces comptes qui manquent d'élasticité, qui sont trop mathématiques, soit pour les recettes, soit pour les dépenses. Il me semble qu'il vaut mieux dire que l'ouvrier, le paysan surtout, vit comme il peut, et qu'il entre, dans son budget, puisque budget il y a, des éléments moraux qu'il ne faut pas oublier : l'activité, dans un ménage, du mari, son abstention du cabaret, l'ordre, la diligence, le savoir-faire de la femme, etc.

De 1880 à 1890, les grèves sont peu nombreuses dans le Cher et la Nièvre, mais l'on y compte déjà quelques syndicats. En 1891-1892, les grèves s'étendent, deviennent violentes, et de nombreux groupements professionnels se forment qui, peu à peu, tombent en décadence. C'est en 1899 que commence un mouvement nouveau et plus accentué qui entraîne les bûcherons au socialisme.

D'après M. Roblin, les bûcherons ne paraissaient point disposés, par caractère, à s'insurger contre les prétentions de leurs employeurs, et subissaient sans récriminer les prix qu'on leur offrait et qui variaient selon les temps et les circonstances, selon surtout le prix des bois et des charbons. D'où provient donc le changement survenu ? M. Roblin émet, à ce sujet, une opinion curieuse : c'est le boulangisme qui aurait arraché les bûcherons à leurs habitudes de résignation et de soumission. C'est le boulangisme qui aurait fait pénétrer la politique dans leur milieu, et par suite la discussion des conditions où se trouve l'ouvrier, de ses salaires, des revendications qu'il peut faire valoir. « Le boulangisme, dit M. Roblin, a été la première forme, peu consciente, des revendications ouvrières et sociales du prolétariat rural. » Il ne s'en plaint pas, du reste, comme nous le verrons.

La porte était ouverte aux menées socialistes. A partir de ce moment, les grèves et par suite les syndicats, peut-être vaut-il mieux dire les syndicats et par suite les grèves, se multiplient, et le livre est le récit de la lutte menée par le socialisme — on le voit de reste par les noms des agitateurs — pour s'implanter parmi les bûcherons plus encore que pour obtenir le relèvement des salaires qui était, comme toujours dans ces choses, le prétexte. A ce dernier point de vue, des résultats sensibles ont été obtenus, dit M. Roblin. Nous ne nous en plaignons pas. C'est le bon côté de la question, s'il est vrai que le travail du bois n'était pas suffisam-

ment rémunéré. Mais il y en a un autre, mauvais, celui-là : c'est l'esprit qui inspire les revendications et qui est aussi celui du livre. Partout, dans les réunions de grévistes, c'est au cri de *Vive la Révolution sociale*, ou au chant de l'*Internationale*, que l'on discute. « Les Syndicats de bûcherons, dit M. Roblin, s'ils continuent à mener énergiquement la campagne qu'ils commencent, parviendront sûrement à obtenir des Pouvoirs publics des avantages légaux ou au moins ils seront assimilés pour la protection aux travailleurs industriels. C'est un fait lamentable à constater, mais qui existe, que pour obtenir quelque chose d'un gouvernement, il faut maintenant pouvoir appuyer sérieusement les demandes ; c'est par la crainte, quand ce n'est pas par la menace, que le prolétariat intéresse le législateur à son sort. Le Syndicat, suppléant de la faiblesse individuelle, par la force collective de la Fédération nationale des bûcherons sera, sous peu, en mesure de se faire écouter. Enfin, au point de vue de la transformation du régime économique actuel que désire ses dirigeants, la forme syndicale est seule susceptible de vulgariser la doctrine socialiste dans les forêts et dans les fermes. Elle est l'unique moyen de préparer l'émancipation intégrale des bûcherons et des ouvriers agricoles. Le conseil que donnait Jaurès en 1897 est déjà à moitié suivi dans le Cher et dans la Nièvre et il le sera entièrement. Nous en avons non seulement l'espoir, mais la ferme conviction. Jaurès déclarait : *Nous avons le droit de dire aux travailleurs agricoles que la première condition d'émancipation et de force pour eux et pour ceux qui luttent en leur nom, c'est qu'ils instituent des Syndicats d'ouvriers agricoles, et qu'ils organisent le prolétariat du sol sur le modèle du prolétariat industriel...* »

C'est là une recommandation que, malheureusement, on n'a plus besoin de faire dans notre beau pays de France, où nous voyons les adversaires du socialisme eux-mêmes faire le jeu du socialisme avec leur marotte de syndicats, d'associations et de mutualité à outrance.

MAURICE ZABLET.

LES OCCUPATIONS MILITAIRES EN ITALIE PENDANT LES GUERRES DE LOUIS XIV, par IRÉNÉE LAMEIRE. — 1 vol. in-8°, A. Rousseau, 1903.

Sous le titre général de *Théorie et pratique de la conquête dans l'ancien droit*, M. Irénée Lameire a entrepris une étude de droit international privé sur la nature juridique du déplacement de sou-

veraineté, survenu, non pas en suite de conventions diplomatiques, mais au contraire pendant la durée même des guerres des XVIIe et XVIIIe siècles. Dans une *Introduction* parue précédemment, il a énoncé, dit-il, les idées générales du sujet et donné un aperçu, d'après les sources, des grandes lignes de l'historique de la question et de ses principales évolutions. Avec la publication du présent volume, il entre dans les détails de l'histoire des déplacements de souveraineté en Italie pendant les guerres de Louis XIV.

Et c'est bien un volume de détails où il indique, commune par commune, comment se comportaient, au point de vue de l'administration, des finances, des impôts, etc., les armées occupant un pays étranger, le régime qu'elles imposaient aux populations conquises, et qui variait sans cesse, selon les cas et les circonstances. C'est un dépouillement d'archives où l'auteur relève avec grand soin tout ce qui se rapporte à son sujet. Il a deux parties distinctes: il traite successivement de la souveraineté française en territoire piémontais, et de la souveraineté piémontaise sur territoire français.

M. Irénée Lameire constate lui-même que de son étude on ne peut tirer aucune conclusion générale pour la théorie de la conquête dans l'ancien droit, puisque, dit-il, nous n'avons publié jusqu'ici que des fragments de ce travail à peu près sans limites. Des lois historiques qui se dégagent de son travail, il ne retient qu'une seule: « l'occupation militaire dans l'Italie des XVIIe et XVIIIe siècles, a, dans la plupart des cas, déplacé la souveraineté, qu'il s'agisse du roi de France ou du duc de Savoie. Pour les années de 1703 à 1713 notamment, de très curieuses frontières se sont dessinées, qui ne sont marquées sur aucune carte. Mais ce déplacement de souveraineté ne s'est pas manifesté dans tous les ordres d'idées ni dans toutes les campagnes de cette époque. Au contraire, la souveraineté s'est souvent décomposée, se déplaçant à certains égards, ne se déplaçant pas à d'autres : il en est résulté de curieuses superpositions de souverainetés, rentrant dans des types non encore classés. C'est ici le domaine de la complexité. »

Pour l'auteur, il ne veut que la vérité historique. Il l'a cherchée dans l'Italie des XVIIe et XVIIIe siècles. Mais « nous avons encore, ajoute-t-il, pour mener à sa fin notre étude du droit de conquête, à la chercher dans bien d'autres pays. » Attendons donc la suite.

MAURICE ZABLET.

L'Economie Sociale Chrétienne et la Colonisation Agricole sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, par M. Georges Cahen, une brochure in-8°, Larose 1903.

M. Georges Cahen est un érudit. L'étude qu'il vient de publier sous le titre ci-dessus en est une nouvelle preuve. Nous croyons volontiers qu'il sait à peu près tout ce qu'on a fait, dit et écrit, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, en matière de colonisation agricole — précisons : de colonisation agricole *charitable*. Mais il n'a peut-être pas réfléchi suffisamment quant à la signification du profond *fiasco* auquel aboutit l'effort immense des Economistes sociaux-chrétiens. Sans doute les raisons en sont multiples. Mais la plus grave et la plus certaine ne nous semble pas être « le caractère trop ambitieux » de l'institution rêvée. Du reste, M. Cahen dit fort bien « avec quel soin toutes les difficultés du problème avaient été envisagées, avec quelle minutie scrupuleuse on s'était préoccupé des moindres détails ». La tentative aurait donc dû, tout au moins, ne pas subir pareil effondrement. Sans atteindre le but chimérique où l'imagination de ses défenseurs se donnait libre essor : — l'extinction radicale du paupérisme en trente ans; ou en vingt; même en dix ! — elle devait s'en rapprocher, fût-ce de très loin, diminuer un peu, si peu que ce fût, la « maladie antisociale »; elle devait, si elle était viable, laisser au moins des traces. Il n'en est rien resté, rien — que la souffrance qu'elle avait dû guérir.

Il faut donc chercher plus loin la cause de cet avortement complet. Si « toutes les difficultés du problème avaient été envisagées », si « on s'était préoccupé des moindres détails avec une minutie scrupuleuse », si, en un mot, le principe posé, les déductions logiques qu'on en a tirées n'ont provoqué que des ruines, c'est peut-être que le principe posé l'avait été mal; peut-être était-il en lui-même mauvais; peut-être ces ruines dont nous parlons en étaient-elles la conséquence logique.

— « Il faut faire quelque chose » C'est le cri universel. Soit. Mais quoi ? Du mal ? Rien ne vient de rien. Pour affecter, comme le voulait De Morogues, quelques trois cents millions aux colonies agricoles et « saccharicoles », il aurait fallu que l'Etat les eût, auparavant, pris quelque part; — et ce quelque part s'appelle : nos poches. Or, tous ces millions avaient — ont eu — une destination; leur emploi forcé dans les colonies charitables les en aurait détournés, certes au plus grand dam de la communauté entière. La charité légale est un fléau et une monstruosité. Que M. Cahen se rappelle les *Poor-Laws*. Rêver d'éteindre le paupérisme par la

charité, c'est vouloir éteindre un bec de gaz en ouvrant tout grand le robinet du compteur.

— Cela dit, nous avons un reproche personnel à faire à M. Cahen. Après avoir, au début de son travail, exposé avec éloquence la crise qui sévit sur l'industrie et le commerce français après la tourmente de 1789-92 et l'agitation belliqueuse de l'Empire, il dit :

« La science économique était en partie responsable de la crise. »

Qu'il nous soit permis de citer quelques lignes d'Herbert Spencer :

« Un homme jure contre un objet inanimé, qu'il ne peut venir à bout d'ajuster à sa fantaisie ; ou bien, par un temps d'hiver, il glisse, tombe, se fait mal, et éclate en imprécations contre les lois de la gravitation ; les spectateurs sentent qu'il est absurde, et lui-même le sentira quand sa colère sera calmée. Dans les sphères politiques, il en est autrement. Là, un homme peut injurier, sinon en paroles, du moins en esprit, une loi naturelle, sans s'apercevoir qu'il est absurde et sans en faire apercevoir les autres. Les sentiments manifestés à l'égard de l'économie politique en sont un exemple. »

Rendre responsable d'une crise la science économique, cela équivaut à rendre la physique responsable d'un incendie.

Nous reconnaissons bien volontiers que les économistes se sont trompés plus d'une fois dans le passé, qu'ils se trompent sans doute maintes fois dans le présent, et qu'ils se tromperont fort probablement encore dans l'avenir.

La science économique n'est pas plus responsable de leurs erreurs que la biologie n'est responsable, par exemple, des erreurs du savant clinicien de la Faculté de Montpellier, ou la chimie du phlogistique de Stahl, ou la sociologie de certaines hautes fantaisies de M. Auguste Comte.

EMILE MACQUART.

LE GOUVERNEMENT LÉGISLATEUR. LA LOI ET LE RÈGLEMENT, par M. GEORGES CAHEN, docteur en droit. 1 vol. in-8°, Rousseau, 1903.

Le premier titre de cet ouvrage : « Le Gouvernement législateur » pourrait faire penser qu'il s'agit là d'un ouvrage économique. Le second titre : « La loi et le Règlement », tend au contraire à faire supposer que le livre de M. Cahen est plutôt un ouvrage de Droit. De fait c'est, exclusivement, un livre de Droit, la thèse de doctorat de M. Cahen, sans doute ; en tout cas, le livre est im-

portant, très documenté. A nos yeux, il prouve surtout la solide érudition particulière de l'auteur, et nous l'en félicitons. Nous aurions préféré avoir à le féliciter sur d'autres points; sa notion de l'Etat, par exemple. Et, à première vue, on ne doute pas que M. Cahen n'ait, de l'Etat, une conception fort juste. La première partie de son livre est intitulée : « L'ETAT. LES ORGANES. LES FONCTIONS » et ses quatre chapitres, respectivement : « *De la Souveraineté. — Les Fonctions de l'Etat. — Les Organes de l'Etat. — Séparation des Organes et Division des fonctions.* » Tout cela est clair, net, précis. Il semble que, déjà, l'on comprenne quelque chose... Mais voici quelle conception de l'Etat a M. Cahen :

« ... Il n'y a nullement là œuvre d'abstraction, ni chimère. L'Etat existe. Ce n'est pas une invention de l'esprit. C'est un être qui vit, qui a des organes, un vouloir, une force ».

Et, dès lors, la question de souveraineté se trouve rapidement résolue. La souveraineté n'est pas dans la nation. Elle n'est pas plus dans l'individu, car : « Un individu naissant à la vie politique dans un Etat organisé serait souverain s'il était de l'avis des plus nombreux et des plus forts; il perdrait tous ses droits, s'il se rangeait au contraire dans la minorité. Est-ce donc là ce pouvoir primordial et supérieur? Que de contradictions, que d'obscurités mal éclaircies! »

Et M. Georges Cahen conclut:

« L'Etat est le seul véritable titulaire de la souveraineté. »

Une simple remarque encore.

M. Cahen dit : « Si l'Etat a bien une individualité propre, il doit participer de la nature des êtres vivants, et posséder des organes. » — Plus loin : Il y a des organes dans l'Etat comme il y a des organes dans tout être vivant. » M. Cahen oublie que ce n'est pas le fait de posséder des organes qui caractérise les êtres vivants. Il y a une multitude d'êtres vivants qui sont absolument dépourvus de toute espèce d'organes.

N'insistons pas. Au surplus nous aurions mauvaise grâce à chercher noise à M. Cahen sur des questions qu'il n'a certes pas voulu traiter au point de vue auquel nous nous plaçons. Son livre est un ouvrage de Droit; M. Cahen, en somme, se borne à y présenter des discussions juridiques. Il le fait avec une élégance et une érudition dignes de sincères éloges.

EMILE MACQUART.

La Question d'Orient. — La Macédoine. — Le Chemin de fer de Bagdad, par M. Andre Chéradame. 1 vol. in-18, Plon, 1903

Sa couverture bleu-ciel donne un aspect pacifique à ce petit livre batailleur qui porte du reste comme épigraphe ces mots du président Roosevelt: « La couardise n'assure pas la paix ». Sans doute ; mais, même en y réfléchissant, il ne semble pas que l'agressivité l'assure davantage. Pour une fois, c'est peut-être *in medio* qu'il faut chercher la vérité. C'est très bien de ne pas vouloir fuir. Et c'est très bien aussi de ne pas vouloir mordre. M. André Chéradame, lui, veut mordre. Mais il dit pourquoi.

M. Chéradame considère l'Allemagne comme un danger et une menace permanents, pour nous d'abord, mais pour bien d'autres nations ensuite. La position nouvelle prise par nos voisins dans l'Empire Ottoman lui semble grosse de conséquences fâcheuses sinon terribles. Une suite de déductions l'amène à déclarer que: « L'Allemagne a plus d'intérêt encore que l'Angleterre à s'emparer des colonies françaises. » — Il existe un pays qui a, peut-être, encore plus d'intérêt à ce que l'on s'empare des colonies françaises: la France.

Mais quoi qu'il en soit, l'Allemagne n'a que des vues sur les colonies françaises. Il y a longtemps qu'elle n'en est plus là en ce qui concerne l'Empire Ottoman. Depuis qu'Abd-ul-Hamid et Guillaume ont fraternisé, « dans tous les ordres et partout, la Turquie est enlacée par les tentacules de la pieuvre germanique ». C'est ce que M. Chéradame appelle « lui faire prendre des fortifiants », par opposition au « mauvais café » que les pays chrétiens, dit-il, servaient à « l'homme malade ».

Est-ce tout ? Non. M. Chéradame voit encore que, « pour un avenir plus ou moins proche, un grand duel se prépare entre l'Allemagne et les Etats-Unis. »

Tout l'ouvrage si intéressant, si documenté et si remarquable à divers titres, de M. André Chéradame, est déparé par cette teutophobie. Ainsi ne va-t-il pas jusqu'a déclarer que: « par ses conséquences politiques et militaires, *je ne dis pas commerciales* (1), la mainmise de l'Allemagne sur le Railway de Bagdad est peut-être le fait le plus important qui se soit passé dans le Vieux-Monde depuis la guerre franco-allemande. » On sent que l'auteur s'est laissé entraîner par ses sentiments, et on le regrette davantage encore quand on voit, lorsqu'il se domine, avec quelle clarté et

(1) Ces mots sont en italiques dans le texte.

quelle justice il sait traiter, par exemple, cette fameuse question du Chemin de fer de Bagdad. Techniquement, commercialement, financièrement, son étude est approfondie, et l'on peut presque dire que ses conclusions s'imposent.

Un tableau saisissant de la crise macédonienne termine le livre de M. Chéradame. Il ne voit guère, pour la résoudre, que « la constitution d'un Etat autonome, « la Macédoine », vassale si l'on veut de la Turquie ». Surtout, ajoute-t-il, « qu'on ne vienne pas dire qu'une telle solution devrait être envisagée, parce qu'elle porte atteinte à l'intégrité de l'Empire ottoman. Cette formule classique est constamment employée. Je prie simplement de considérer que si, à l'heure actuelle, la Turquie d'Europe a une superficie de 176.323 kilomètres et compte 6.300.000 habitants, elle a perdu *en Europe* (1) au cours du XIXe siècle.

	Kilomètres	Habitants
La Roumanie....................	131.020	5.920.000
La Serbie........................	48.303	2.535.000
La Bulgarie.....................	96.660	3.750.000
La Bosnie et l'Herzégovine.....	51.028	1.700.000
La Crête (en fait).............	8.618	307.000
Soit au total.................	335.629	14.212.000

« *Dans les cent dernières années, la Turquie d'Europe a donc perdu près de deux fois son territoire actuel et plus de deux fois sa population présente.*

« Dans ces conditions, il est permis de penser que le désir de ne point commencer à porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman est parfaitement ridicule. Si, finalement, la solution nécessaire de la question macédonienne restreint encore le champ de la domination turque sur le continent, elle ne fera en somme que continuer une œuvre depuis fort longtemps commencée. »

EMILE MACQUART.

DER EINFLUSS VON STAAT UND RECHT AUF DIE ENTWICKLUNG DES EIGENTHUMS (*L'Influence de l'Etat et du Droit sur le développement de la Propriété*), par LUDWIG FÉLIX (Tome VI et dernier), Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Après avoir étudié successivement l'influence sur la propriété des phénomènes naturels, des mœurs et de la religion, ainsi que

(1) Ces mots sont en italiques dans le texte.

celle des gouvernements et des lois dans l'antiquité et au moyen âge, M. Felix vient de terminer son enquête persévérante par l'ère moderne en la continuant jusqu'à la fin de la Révolution française. Quoiqu'il invoque rarement les auteurs contemporains des événements et cite plutôt les grands historiens du dix-neuvième siècle, son œuvre témoigne d'infatigables lectures; le point de vue historique et moral domine; les institutions juridiques ne figurent qu'à l'arrière-plan et apparaissent en quelque sorte comme la traduction concrète des idées et des besoins qui se sont fait jour pendant l'évolution des races européennes.

Les trois siècles qui vont de la Réforme à la Révolution de 1789 ont vu se consolider la monarchie absolue. L'esprit d'indépendance des bourgeois et des travailleurs, qui avait traversé tout le dernier tiers du moyen âge, s'est peu à peu engourdi; la condition des ouvriers urbains s'est déprimée; des guerres de religion et de conquête ont ravagé et désolé les campagnes; les finances nationales présentent partout le spectacle du gaspillage, du désordre; malgré l'éclat des Cours, les progrès de la civilisation générale sont lents et souvent plus apparents que réels. Au milieu de ces crises le respect de la propriété subit de profondes et de fréquentes atteintes. Dans certains pays, comme l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie, le dix-septième siècle n'est pas seulement une période d'arrêt, mais un âge de délabrement et de recul économique, moral et intellectuel.

Le salut est venu de l'exemple donné par le peuple anglais, du mouvement philosophique français du dix-huitième siècle, de l'intelligence des premiers rois de Prusse et des idées d'émancipation et de justice que les armées de la Révolution et de l'Empire ont semées par toute l'Europe. On a beau jeu à rappeler les mesquineries d'un Voltaire, à s'appesantir sur les horreurs du terrorisme et sur la stupide étroitesse de l'esprit jacobin; tout cela est vrai et ne peut être contesté. Il n'est pas moins certain que grâce à ce travail de propagande, une grande partie de l'Europe a échappé au danger de glisser vers un état de choses où la masse du peuple aurait vécu et travaillé à la merci des caprices arbitraires du monarque et d'un troupeau de courtisans. Sans nous bercer de l'illusion qu'un jour la terre sera un immense paradis, on peut, avec M. Felix, constater que sous l'influence de l'atténuation progressive de la violence, la propriété, fruit de la collaboration de la nature et du travail, est devenue accessible à des couches humaines toujours plus larges et qu'elle s'affranchit de plus en plus des exactions d'une exploitation abusive. C'est la conclusion

à laquelle il s'arrête avec raison au terme de son long et instructif voyage à travers l'histoire de l'humanité, raconté en un langage clair, simple et coulant.

E. CASTELOT.

DIE SERBISCHE HAUSKOMMUNION (ZADRUGA). (*La Communauté domestique (Zadruga) de Serbie*), par MILAN MARKOVIC, Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Pour nous parler de cette institution, M. Markovic jouit du très appréciable avantage d'être Serbe, de connaître par conséquent l'idiome et les mœurs du pays et de ne pas apporter des notions étrangères et préconçues dans ses jugements.

On peut dire que c'est M. de Laveleye qui, dans son livre sur la *Propriété et ses formes primitives*, nous a révélé l'existence de la *Zadruga*; deux écrivains allemands s'en sont aussi particulièrement occupés, M. Hildebrand dans le premier volume de son traité *Le Droit et la Coutume* (*Recht und Sitte*, 1896) et M. Peisker dans une monographie parue dans la *Zeitschrift für Soziale Wirtschaftsgeschichte* (1900).

M. Markovic ne partage par l'opinion de M. de Laveleye, que l'indivision familiale serbe soit le résultat de partages des terres communales; il fait observer que dans la péninsule des Balkans, la communauté villageoise ne s'étendait au moyen âge qu'aux bois et aux pâtures et que le défrichement pouvait y donner naissance au droit de propriété privée sur le sol cultivé. Sur l'origine même de cette coutume, il ne se prononce pas tout en notant qu'elle existe dans la péninsule depuis l'époque de l'immigration slave.

Sous l'empire des idées occidentales, le législateur serbe, tout en sanctionnant son existence, ne lui a pas accordé, d'après M. Markovic, le degré de considération qu'elle mérite. La Serbie n'est plus uniquement une immense pâture, la culture proprement dite y prend de l'extension, mais elle n'y est pas encore suffisamment intensive pour pouvoir se passer des avantages d'économies sur les bâtiments d'exploitation et sur la main-d'œuvre que la *Zadruga* permet de réaliser. Celle-ci agit également à la façon d'une sorte d'assurance mutuelle entre membres d'une même famille.

Cependant elle tend à reculer et à disparaître sous l'influence des sentiments d'indépendance individuelle. Et puis on assure que,

de nos jours, mesdames les épouses et ménagères ont beaucoup de mal à ne pas se quereller à toute heure et jettent ainsi le trouble dans le fonctionnement de la coopération familiale.

E. CASTELOT.

GRUNDUNG UND GESCHICHTE DES CRÉDIT MOBILIER (*Le Crédit Mobilier, sa fondation et son histoire*), par JOHANN PLENGE. Tubingue, H. Laupp, 1903.

Ce livre représente deux chapitres d'introduction à l'ouvrage que l'auteur prépare sur la théorie des banques d'émission ; il comprend lui-même une assez longue étude critique des écrivains qui, en Allemagne comme en France, se sont occupés du Saint-Simonisme et du rôle financier des frères Pereire.

Son attitude vis-à-vis de ceux-ci est en somme équitable. Il tient compte des obstacles extérieurs auxquels ils se sont heurtés : la méfiance du gouvernement impérial, l'hostilité des grands banquiers, les crises financières de l'époque, mais il ne dissimule pas non plus ce qu'avait d'aventureux l'optimisme invétéré des fondateurs du Crédit Mobilier. Ils visaient à faire grand et se lancèrent tête baissée dans trop d'entreprises disproportionnées aux moyens dont ils disposaient : pour réussir, il ne suffit pas d'avoir de grandes et même de belles idées.

E. CASTELOT.

BIBLIOTHÈQUE DOCUMENTAIRE, PATRIOTISME ET COLONISATION avec préface d'ELISÉE RECLUS. 1 vol. in-8° Paris, les *Temps Nouveaux*, 1903.

La Bibliothèque documentaire, qu'éditent les *Temps Nouveaux*, paraît avoir pour but de rassembler les opinions des savants, des philosophes, des littérateurs, sur les principales questions politiques, économiques, sociales, soit pour éclairer le peuple, soit pour fournir des arguments aux auteurs qui voudraient traiter ces questions. Le premier volume a pour titre : *Guerre-Militarisme;* après le deuxième, qui nous arrive et qui est intitulé : *Patriotisme-Colonisation*, viendront : *La Famille*, *La Magistrature*, *Richesse et Misère*, *Capital et Travail*, *Le Journalisme*, *La Loi*, *La Propriété*, *L'éducation*, etc.

Dans la trop courte préface que M. Elisée Reclus met en tête de

ce volume, il montre qu'il y a patriotisme et patriotisme, colonisation et colonisation.

Sans doute, dit-il, il est fort louable d'aimer la terre natale, et les gens de son pays et les beaux livres écrits dans sa langue ; sans doute, il est également fort bien de s'établir en colon dans un pays lointain et d'en défricher le sol à la sueur de son front. Mais sous les noms de patriotisme et de colonisation on entend d'ordinaire tout autre chose. Ces deux mots sont des pavillons qui couvrent bien d'autres marchandises que l'amour du sol et le libre établissement en pays lointain. Avant toutes choses, il convient de haïr ceux qui vivent en dehors de la frontière. Voilà ce qu'exige le faux patriotisme. « Haïssons-nous les uns les autres, tel est l'enseignement du nouvel Evangile ! » Avec de pareilles prémisses, jugez de ce que le patriote entend par colonisation !

Les documents recueillis dans ce volume sont de plus ou moins grande valeur. Les articles de journaux aussi superficiels que prolixes nous paraissent aussi trop nombreux pour ce qu'ils valent. On aurait aimé à trouver quelques sobres commentaires destinés à mettre au point, rectifier, compléter certaines opinions vieillies, erronées, ou à demi vraies. On dira peut-être que l'ouvrage serait devenu trop volumineux ? Il aurait suffi d'omettre les citations les moins importantes et quelques-unes de celles qui font double emploi pour le réduire à des dimensions raisonnables. Mais, somme toute, cette compilation a son utilité bien réelle et vient à point en ce moment où patriotisme et colonisation, tels qu'on les entend depuis quelques lustres, sont aussi discutés que discutables.

H. Bouët.

Les Trusts américains, leur action économique, sociale, politique, par Paul Lafargue. 1 vol. in-18. Paris. V. Giard et E. Brière, 1903.

Beaucoup d'économistes ont publié leur opinion sur la concentration industrielle qui s'est opérée en Amérique sous le nom de Trusts. Il n'est pas hors de propos que les socialistes donnent aussi la leur. C'est ce que fait M. Lafargue dans ce volume, court mais abondamment documenté. L'auteur nous donne les noms et les chiffres des industries et des capitaux engagés dans ce mouvement, et la monographie des Trusts du Pétrole, du Tabac et de l'Acier. C'est la partie la moins socialiste de son travail, c'est pourquoi

nous ne nous y arrêterons pas, afin de mieux voir quelle est la théorie de M. Lafargue sur l'origine et les effets des Trusts, question de la plus grande importance.

Pour M. Lafargue, les Trusts dérivent de la concurrence. La concurrence se détruit elle-même et constitue, par son propre jeu, la concentration capitaliste qui aboutit fatalement à l'organisation de l'industrie en trusts, lesquels suppriment la concurrence.

M. Lafargue revient avec complaisance sur cette assertion gratuite, sans jamais la démontrer, ce qui serait pourtant l'essentiel. Cependant il est obligé de convenir que les tarifs protecteurs ont grandement facilité la naissance et le développement des Trusts, et il ajoute, — toujours sans preuves —: Mais maintenant qu'ils sont organisés et consolidés, la suppression des tarifs douaniers les aiderait à écraser leurs concurrents moins bien outillés en capitaux et en machines. »

Nous serions bien empêchés de réfuter ces assertions si, d'autre part, l'auteur ne nous disait pas comment la concurrence se détruit d'elle-même. La concurrence engendre la surproduction et les crises; et c'est pour remédier aux crises que la concentration s'établit.

Les économistes démontrent au contraire que c'est la protection qui provoque la surproduction et les crises et que la libre concurrence est le frein et l'aiguillon de l'économie. On pense bien que M. Lafargue ne réfute pas les démonstrations des économistes: ce sont des bourgeois, leur prétendue science n'est que « du verbiage intéressé, mais peu intéressant ».

Allez donc répondre à des arguments aussi topiques !

Les trusts tirent donc leur origine de la concurrence et ils la suppriment. C'est un grand service qu'ils rendent au socialisme, mais ils ne se bornent pas là: ils préparent et précipitent l'avènement du collectivisme, la socialisation de tous les moyens de production.

Je crains bien qu'en ceci les collectivistes ne prennent leurs désirs pour la réalité. Mais en admettant cet oracle, leurs clients, les travailleurs seraient bien à plaindre. En effet, « la centralisation du *trust-system* fait peser sur les ouvriers une domination plus lourde; ils ne peuvent changer de maître: à tous les ateliers où ils frappent, ils retrouvent le même maître, qui inscrit les « mauvaises têtes » sur la liste noire — black-list — comme dans l'antiquité on marquait au front les esclaves fugitifs. »

Si tel est le sort des ouvriers dans le *trust-system*, que sera-ce dans le *collectivism-system*, où il leur sera tout à fait impossible de changer de maître ?

Heureusement les ouvriers peuvent se rassurer: le *trust-system* a eu son époque de splendeur, celle de sa nouveauté; mais il est déjà *watered* jusque par-dessus les oreilles et il sera bientôt noyé, tandis que la concurrence résistera à toutes les attaques.

H. Bouët.

Les régies municipales en Angleterre, par Robert Vermaut. 1 vol. in-8°, Paris, Victor Lecoffre, 1903.

Le système de la concession pour les services et travaux municipaux est fort combattu, et ses adversaires veulent le remplacer par celui de la régie.

Avant de changer, il conviendrait de rechercher si les défauts que l'on découvre dans la concession sont inhérents à la chose elle-même, ou s'ils ne dérivent pas d'une mauvaise organisation du concesseur : le Municipe. C'est ce que l'on ne fait pas, au risque de remplacer son cheval borgne par un aveugle.

L'expérience anglaise de la régie est considérée par les municipalisateurs comme une preuve décisive de la supériorité de leur innovation. M. Vermaut a voulu savoir ce qu'il y avait de fondé dans cette assertion; à cet effet, il s'est livré à une enquête minutieuse dans les grandes villes anglaises; il a étudié le pour et le contre dans les publications spéciales et c'est le résumé de ces lectures, de ces études, de ces investigations qu'il a condensé dans le présent volume.

Le résumé de ce résumé est que ce sont des préoccupations financières qui ont le plus souvent déterminé les villes à opter pour la régie; elles ont cherché à sortir de leurs embarras financiers en s'attribuant les bénéfices produits par les entreprises municipalisées.

Ces embarras financiers ne sont-ils pas un indice de l'incapacité administrative des municipalités, à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure?

Un second fait constaté par M. Vermaut est que l'expérience s'est faite en Angleterre dans des conditions et dans un milieu exceptionnellement favorables. Beaucoup de services municipalisés, gaz et tramways, par exemple, ont presque toujours été des reprises d'affaires déjà organisées auparavant par des sociétés privées; or, les municipalités ont repris les bonnes affaires et laissé les mauvaises. De plus, en succédant aux Compagnies, les municipalités ont été favorisées par les circonstances. La reprise a coïn-

cidé avec un grand développement économique, et surtout avec un mouvement intense de concentration des populations dans les villes et les centres industriels. Les municipalités ont ainsi profité d'un grand accroissement de clientèle.

Pour ces raisons et pour plusieurs autres, l'expérience anglaise ne serait donc pas concluante pour les autres pays, même si elle avait été suivie d'un plein succès. Mais il n'en est pas ainsi. « La régie a produit en Angleterre, à côté d'avantages réels ou douteux, des résultats franchement mauvais. » D'autre part, « les bénéfices accusés par les bilans municipaux ne sont pas toujours l'expression d'une gestion financière absolument rigoureuse, et on pourrait bien en apercevoir les suites plus tard... La comptabilité communale s'applique surtout à faire ressortir les brillants résultats pour le présent, quitte à sacrifier parfois un peu l'avenir. »

Voilà pour le côté pratique. Quant au point de vue théorique, M. Vermaut n'est pas partisan de la régie. Nous estimons, dit-il, que le rôle des pouvoirs publics et des particuliers est nettement distinct. Aux premiers appartiennent l'administration et l'ordre; aux seconds, l'industrie et le commerce. « Rien qu'en considérant la manière dont les pouvoirs publics sont constitués et le mode suivant lequel ils exercent leur activité, on voit, à toute évidence, qu'une administration officielle n'est pas un organisme créé pour des buts industriels. Un service municipal ne saurait lutter contre l'industrie libre sur le terrain strictement commercial. »

Aussi le municipalisme se montre-t-il déjà comme un obstacle au progrès. C'est ce qui arrive notamment pour l'électricité. Le municipalisme se trouve dans l'alternative ou de faire de grandes dépenses pour mettre son outillage au niveau des découvertes les plus récentes, ou de s'opposer à l'application de ces découvertes par l'initiative privée et de priver ainsi les consommateurs des avantages dont ils pourraient jouir.

L'Angleterre n'est donc pas en droit de chanter la victoire du municipalisme, et les autres nations feront sagement de lire et de méditer le livre de M. Robert Vermaut, écrit avec beaucoup de conscience et d'impartialité, avant de chercher à imiter, à cet égard, les Anglo-Saxons.

H. Bouët.

Ethnic factors in the population of Boston. (*Les facteurs ethniques de la population de Boston*), par Frédérick A. Bushee, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan C°, 1903.

L'Amérique reçoit un grand nombre d'immigrants appartenant à diverses races humaines. Il serait donc intéressant de connaître les qualités physiques et morales de ces divers éléments afin de prévoir, plus ou moins approximativement, ce qui résultera de leur mélange, quels facteurs auront le plus d'importance dans la formation de la nationalité américaine. Ce serait là une tâche immense qui ne pourrait être accomplie par un seul homme pour toute l'Union. Aussi, M. Frédérick Bushee ne songe-t-il pas à l'entreprendre. Il a seulement voulu attirer l'attention des hommes studieux de ce côté, et, pour donner l'exemple à côté du précepte, analyser les divers facteurs qui entrent dans la population de Boston. A cet effet, il examine les causes de l'immigration, les caractères des divers immigrants, leur standard de vie, leur vitalité, leurs occupations, etc., et fournit ainsi des renseignements du plus haut intérêt pour la sociologie.

C'est l'Irlande qui a envoyé les premiers immigrants vers le milieu du siècle dernier, et qui a fait de Boston une cité irlandaise. Cette immigration était composée de personnes de la plus basse condition. Aujourd'hui, le courant s'est ralenti et a un peu gagné en qualité ce qu'il a perdu en quantité, mais l'élément irlandais fournit encore une grande proportion de délinquants. On trouve parmi les Irlandais peu de grands criminels, mais les petits délits, qui ont pour causes l'ivrognerie et la misère, sont excessivement communs parmi eux. Dans ses occupations, l'Irlandais montre un faible degré de développement; il gravite vers le travail *unskilled*. Les instincts sociaux sont développés chez lui, plus que les instincts individuels.

Les Anglais et les Ecossais fournissent un travail plus hautement spécialisé; mais les Allemands sont sans doute un des meilleurs types d'immigrants qui s'établissent à Boston. Quand ils arrivent dans un nouveau pays, ils tiennent ordinairement à conserver leur identité nationale et à former des groupes isolés pour continuer leur genre d'existence; mais cette tendance ne persiste pas et ils s'assimilent assez rapidement.

Les Scandinaves sont aussi d'excellents immigrants, quoiqu'ils soient inférieurs en quelques égards aux Allemands. La plupart sont des travailleurs *skilled* et industrieux. Les Suédois paraissent supérieurs aux Norvégiens.

Les Juifs sont encore de meilleurs immigrants. « En ce qui concerne les caractéristiques morales et physiques, ils sont supérieurs à presque toutes les autres nationalités. Leur taux de mortalité est très bas, et celui des naissances est, au contraire, fort élevé. Ce sont eux qui ont le moindre nombre de délinquants et de criminels, quoique la plupart soient pauvres. Un grand nombre de Juifs sont doués d'une intelligence vive et pénétrante ;ceux, qui sont moins bien partagés sous ce rapport, montrent du moins une certaine supériorité dans la ruse et l'astuce. Presque tous préfèrent le commerce aux professions libérales et au travail manuel. Dans leur vie familiale, les Juifs sont souvent dignes d'être pris pour modèles. »

Les Italiens n'affluent à Boston, que depuis un temps trop court pour que l'on puisse juger de ce qu'il y a à craindre ou à espérer d'eux. L'auteur trouve qu'ils sont moins *self-reliant* que bien d'autres nationalités. Ils sont,en général, très ignorants et apprennent difficilement l'anglais. De tous les immigrants, ce sont ceux qui vivent à Boston dans les plus mauvaises conditions hygiéniques, entassés dans des quartiers où grouillent la misère et la malpropreté. Ils ont un très bas standard de vie ; un grand nombre sont adonnés au travail unskilled. Le taux de mortalité infantile est excessivement élevé chez eux, comme on peut s'y attendre.

Les nègres ont un taux de natalité très élevé, mais un taux de mortalité encore plus fort. Ils ont un plus grand nombre de dégénérés que toutes les nationalités étrangères. Le crime est extrêmement commun parmi eux. Leurs enfants s'assimilent facilement l'instruction primaire, mais leur compte maturité physique semble nuire à la continuation d'un travail intellectuel plus élevé.

De ce mélange d'éléments si divers et dans des proportions si variées, quelle nationalité sortira ? Il faudra attendre quelques générations pour le savoir et tenir compte de l'immigration future.

« Le caractère de notre population, dit M. Bushee pour conclure, sera naturellement influencé par l'immigration à venir ; actuellement, ce sont les Irlandais, les Juifs, les Anglo-Américains et les Italiens qui dominent en nombre, et ce sont les Juifs, les Italiens et les Suédois qui augmentent au taux le plus rapide. Cependant, les Italiens et les Juifs vivent dans des quartiers tellement entassés et malsains, que le taux de mortalité de la seconde génération est beaucoup plus élevé que celui de la première, mais on ne remarque pas encore chez eux d'autre forme de dégénérescence. Quant aux nationalités qui s'accroissent moins rapidement,

mais vivent dans des conditions plus salubres, la seconde génération paraît avoir fait un progrès sur la première. »

Il est donc à présumer que l'avenir, fort heureusement, appartiendra à la qualité.

H. Bouët.

L'Etat Socialiste, par Anton Menger, traduit par Edgard Milhaud, avec une introduction de Charles Andler. 1 vol. in-18. Paris. Société Nouvelle de librairie et d'édition, 1904.

Les socialistes sentent de plus en plus vivement que le temps de la critique est passé, que la matière est à peu près épuisée et qu'il est inutile de démolir si l'on ne reconstruit pas. Plusieurs essais plus ou moins malheureux ont déjà été faits. Celui que nous présente M. Anton Menger aura-t-il plus de succès que ses prédécesseurs ?

Disons d'abord que M. Menger combat le marxisme sur plusieurs points fondamentaux ; il le considère comme une sociologie imbue de métaphysique indémontrable. Il n'est pas vrai, dit-il, que l'infrastructure dernière d'une société soit économique. Il y a trois ordres différents d'activité humaine : l'activité *religieuse et morale*, l'activité *politique et juridique*, enfin l'activité *économique*.

Il nous arrive si rarement d'avoir à approuver Marx, que nous ne voulons pas laisser passer l'occasion qui nous en est offerte.

Marx a raison de prendre l'activité économique pour l'infrastructure de la société ; où il a tort, c'est lorsqu'il en fait aussi la structure et la superstructure de l'édifice social.

A l'inverse de Marx, M. Menger prend ce qui est pour ce qui doit être. Il est bien vrai que, jusqu'à ce jour, les activités religieuse, morale, politique, juridique ont eu la priorité sur l'activité économique, mais c'est précisément là la source de tous les maux sociaux. La pyramide sociale ne peut se soutenir qu'autant qu'elle repose sur sa base, l'économique, et non sur ses arêtes ou sur son sommet.

Arrivons au système social de M. Menger. Comme les autres socialistes — et même comme tous les penseurs — M. Menger veut le bien de l'humanité. Il ne voit que trois moyens de le réaliser : le droit au travail, le droit au produit intégral du travail et le droit à l'existence. De ces trois moyens le dernier seul lui paraît efficace.

Le droit à l'existence, c'est un peu vague. En quoi consiste ce droit ? « Une nourriture suffisante, une demeure habitable, des vêtements convenables, la satisfaction des besoins intellectuels, une vie de famille régulière, enfin l'intégrité de l'existence corporelle : voilà ce que chacun de nous cherche et doit chercher à atteindre. » En un mot, une existence vraiment *humaine*, comme le redit souvent M. Menger.

Cette explication ne nous paraît pas encore suffisamment claire. Qui sera juge si la nourriture est suffisante en quantité et surtout en qualité, si les vêtements sont convenables, la femme assez belle, etc. ? Une vie humaine ! Mais les désirs humains sont indéfinis. Qui pourra les réassasier tous ?

Pour assurer le droit de tous à l'existence, une condition préliminaire est requise : la transformation de l'Etat et celle de la propriété. L'Etat individualiste doit devenir l'Etat populaire du travail, et la propriété des moyens de production doit être nationalisée, la propriété des moyens de consommation restant privée. M. Menger arrive ainsi aux mêmes postulats que les Marxistes. La plus grande partie du volume est consacrée à la critique de l'Etat individualiste et à l'organisation de l'Etat socialiste, de l'Etat populaire du travail.

Tout droit présuppose ou entraîne un devoir. Le droit à l'existence ne fait pas exception à cette règle. La conséquence immédiate du droit à l'existence, c'est le devoir du travail ; c'est ensuite la restriction de la liberté de domicile et de la liberté d'association.

Le devoir du travail ne passera pas sans difficulté, M. Menger le reconnaît. « Le revers du droit à la vie, le devoir universel du travail, donnera naissance à une nouvelle catégorie de délits. C'est pour empêcher les citoyens de l'Etat populaire du travail de s'y soustraire que la liberté de domicile sera restreinte. Le travail sera organisé par commune sous la haute direction de l'Etat, et le passage d'une commune à une autre ne sera permis que lorsque la commune dont tel membre voudrait sortir le relèvera de son devoir de travail, et que la commune où il voudrait entrer lui conférera le droit à la vie. »

M. Menger admet que la socialisation des moyens de production se fasse graduellement, que certaines industries soient socialisées pendant que d'autres resteront libres, que certains travailleurs restent libres pendant que les autres seront communalisés, ou, autrement, que certaines communes soient socialisées et les autres non. Et alors, « quiconque aurait pénétré dans une com-

mune socialiste ne pourrait plus retourner au régime du droit privé. » Les communes seraient, comme on voit, non moins asservies que les individus.

Quelle existence « vraiment humaine » M. Menger prépare à ses neveux ! Elle est si attrayante que M. Andler lui-même ne peut pas se retenir d'en faire la critique en terminant sa préface.

Pour être juste, il convient de dire que tout n'est pas à dédaigner dans le livre de M. Menger. Comme dans beaucoup d'autres ouvrages socialistes la partie critique est très souvent juste et bonne et l'auteur y fait preuve d'une grande érudition et de profondes connaissances historiques et juridiques.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La guerre. — Le rachat des chemins de fer. Un discours économique de M. Rouvier. — Le projet de loi sur les bureaux de placement au Sénat. — Les Cartels allemands. — Les traités de réciprocité des Etats-Unis avec Cuba et le Brésil. — La prohibition de la langue polonaise en Silésie. — Le colonialisme allemand en Afrique. — La réglementation du travail chinois au Transvaal. — Les Chinois en Indo-Chine. — Comment la misère des Japonais fait la fortune du Japon, d'après la *Réforme économique.*

Les négociations sont rompues entre la Russie et le Japon. La guerre a commencé. Comme le remarque spirituellement M. Henry Maret (voir au bulletin *Les Deux Larrons*), cette guerre a pour objet la possession d'un Etat, la Corée, qui s'appartient à lui-même, et d'une province, la Mandchourie, qui appartient à la Chine. Tout ce qu'on peut souhaiter, c'est que les deux larrons reviennent bredouille. En attendant, la seule annonce de la rupture des négociations a fait baisser les fonds d'Etats et la plupart des valeurs mobilières de l'ensemble des nations civilisées. C'est un dommage que les belligérants n'ont aucun droit d'infliger aux neutres, et en compensation duquel ceux-ci seraient parfaitement fondés à leur réclamer des dommages-intérêts. Le jour où ils s'en aviseront, la guerre reviendra décidément trop cher et les gouvernements les plus belliqueux seront bien obligés de vider à moins de frais leurs querelles.



Si l'on disait à un particulier criblé de dettes et bien connu pour son incapacité à gérer ses affaires : tous les embarras dont vous souffrez, toutes les difficultés dont vous avez chaque jour plus de peine à vous tirer, proviennent de ce que vous n'êtes pas en-

core assez endetté et de ce que vous n'avez pas assez d'affaires ; empruntez davantage, augmentez le nombre de vos entreprises, et vous verrez votre situation s'améliorer à vue d'œil, ce langage semblerait parfaitement absurde. C'est, cependant, celui que les socialistes tiennent à l'Etat. Il est vrai que les socialistes ont, en le tenant, leur pensée de derrière la tète : ils veulent gouverner l'Etat, et ils ont assez de confiance en leur propre capacité pour être convaincus qu'elle suffirait, et au delà, à cette tâche, quand même l'Etat socialiste serait dix fois plus volumineux que l'Etat bourgeois. Ils ont, en conséquence, entrepris d'étatiser les chemins de fer, en attendant que les progrès de l'opinion leur permettent de mettre la main sur les mines, les manufactures et le reste. En manière de début, M. Bourrat a proposé le rachat des réseaux du Midi et de l'Ouest, et sans l'opposition énergique de M. le ministre des Finances, l'Ouest tout au moins y aurait passé.

M. Rouvier a constaté, notamment, qu'en Suisse, les évaluations pour le rachat ont été dépassées de 79 millions pour un ensemble de lignes de 221 millions. « Faites, a-t-il dit, la proportion avec les 22 milliards du réseau ferré français et calculez la charge que des imprudents imposeraient au budget de la France. » Il a passé ensuite en revue l'exploitation de l'Etat en Prusse et en Belgique, puis en Italie où le gouvernement y a économiquement renoncé. En Prusse, on n'a amorti, depuis 1897, que 4 0/0 seulement de la dette des chemins de fer, tandis que dans la même période, les compagnies françaises en ont amorti 13 0/0.

Cette démolition du projet de rachat de M. Bourrat a fait quelque impression sur la Chambre ; elle a fini par renvoyer à la Commission l'examen des propositions relatives à la ligne de l'Ouest.

*
* *

A la majorité de 228 voix contre 39, le Sénat a adopté le projet de loi sur les bureaux de placement. Le Sénat a eu le bon sens de repousser la suppression obligatoire qui avait été votée par la Chambre des députés. Nous le louerons moins d'avoir adopté un amendement qui met la rétribution du placement à la charge de l'employeur, comme si elle ne retombait pas finalement sur l'employé. Avons-nous besoin d'ajouter que les bureaux de placement continueront d'être soumis à un régime d'exception qui enlève à cette industrie nécessaire toute possibilité de se développer et de s'améliorer au double avantage des employeurs et des employés.

*
* *

Le protectionnisme a donné naissance aux trusts et aux cartels, c'est-à-dire à des associations ou à des fusions entre les entreprises de la même industrie. Le but de ces associations ou de ces fusions, c'est de supprimer la concurrence intérieure et, en établissant ainsi un monopole, d'élever les prix de la totalité du montant du droit protecteur, ou, pour nour servir de l'expression technique, de faire jouer complètement ce droit. On aurait beau établir, par exemple, un droit de 50 0/0 sur le blé, le fer ou l'acier, cela n'assurerait nullement aux producteurs, agriculteurs ou industriels, la possibilité d'en porter sur le marché intérieur le prix de 50 0/0 au-dessus du prix des marchés étrangers. La concurrence intérieure pourrait fort bien les obliger — et elle les oblige, en effet, le plus souvent — à se contenter d'une différence de 25 0/0, 10 0/0 et même de moins, et à perdre par conséquent une portion notable du bénéfice de la protection. Le trust ou le cartel remédie à cette insuffisance du système, en permettant à la direction unique des entreprises associées ou fusionnées de limiter les quantités à vendre sur le marché intérieur, de manière à en élever le prix de la presque totalité du montant du droit. Aux Etats-Unis, la vaste étendue du marché intérieur, en rendant moins facile l'absorption de la généralité des entreprises, et, d'autre part, le gonflement des plus-values hypothétiques du monopole, ont amené un *krach* des trusts, et ralenti, pour le moment, du moins, leurs tentatives d'accaparement. Mais il en a été autrement en Allemagne, où les fondateurs des cartels, gens plus rassis sinon plus scrupuleux, ont évité les excès de leurs congénères américains. Nous lisons dans un rapport de M. Jullemier, consul général de France à Stuttgard, que la constitution des cartels, loin de subir un temps d'arrêt, a pris un nouvel essor.

On peut dire qu'aujourd'hui tous les industriels un peu considérables sont acquis à l'idée du cartel et font bloc à cet égard. Ceux qui se sont déjà réunis en syndicats s'en trouvent si bien qu'ils renouvellent ou prolongent leurs contrats d'association, et ceux qui n'en font pas encore partie cherchent à y entrer.

C'est ainsi que dans la métallurgie tous les syndicats importants ont été renouvelés. Le syndicat du fer brut du Luxembourg a été prolongé de cinq années le 24 septembre dernier; quelques jours après, il en était de même de celui des bouilleurs, puis du syndicat du fer brut de Düsseldorf. Le syndicat du fer blanc est sur le

point d'être renouvelé et l'on parle de plus en plus d'une association des aciéries qui doit réunir toutes les usines d'acier de l'Empire. De même que pour l'industrie métallurgique, l'idée de concentration fait des progrès particulièrement sensibles dans les charbonnages. Les mines de Silésie ont fait un nouveau contrat. L'association des briquettes a prolongé le sien jusqu'en 1915. Personne ne met plus en doute aujourd'hui le maintien du plus considérable des cartels allemands, celui des mines de charbon de la Westphalie dont on croyait pouvoir assurer la dissolution il y a quelques semaines encore. Et il faut remarquer qu'ici le renouvellement sera opéré sur une base plus large et que beaucoup d'entreprises, hostiles jusqu'à présent aux cartels, sollicitent leur entrée dans ce puissant groupement.

Le même courant se produit dans les autres branches industrielles. Il est question d'un accord entre toutes les fabriques de ciment. Outre les associations entre diverses grandes entreprises électriques, on a annoncé, il y a quelques semaines, la création d'un cartel de lampes à incandescence. L'industrie du papier, celle du sucre, de la potasse, du cuivre, sont aujourd'hui presque complètement syndiquées et cherchent à perfectionner leur organisation jusque dans les plus petits détails.

En un mot, la pensée d'une entente de plus en plus étroite entre les entreprises gagne chaque jour du terrain et devient plus familière aux esprits. Nous assistons à cet égard à un point tournant dans la vie industrielle de l'Allemagne, car nulle part au monde les cartels ne jouent un aussi grand rôle. On sait que le nombre des syndicats dans l'Empire est actuellement de plus de 400. C'est donc une vaste expérience à laquelle se livrent nos voisins et qui sera particulièrement instructive pour les autres pays. Mais il faudra plusieurs années de pratique pour pouvoir juger sainement des conséquences du système au point de vue de la prospérité économique générale. Constatons seulement qu'il y a là un recul de l'individualisme et une sorte de retour aux monopoles et aux corporations de l'ancien régime.

Cette assimilation des cartels aux corporations de l'ancien régime est parfaitement exacte. Seulement il y a cette différence entre la petite industrie des corporations d'autrefois et la grande industrie d'aujourd'hui que la première pouvait limiter sa production sans augmenter ses frais, tandis que la seconde ne peut employer une machinerie moins puissante ou n'utiliser qu'une partie de sa puissance sans élever ses prix de revient. Telle est la situation que lui a faite le progrès qu'elle est obligée de produire des

quantités qui dépassent plus ou moins la consommation du marché intérieur, surtout lorsque celle-ci est diminuée par l'élévation du prix de monopole fixé par le cartel. Alors, il devient indispensable de se débarrasser de l'excédent, en le déversant sur les marchés étrangers, fût-ce même au-dessous du prix de revient. Dans un article sur le *Dumping* (vente au-dessous du prix de revient) que publie la *Contemporary Review*, M. J.-A. Hobson démontre par une hypothèse ingénieuse que la perte sur cet excédent est de beaucoup inférieure à celle que causerait la limitation de la production :

Une fabrique employant toute sa capacité productive peut produire par exemple 900 tonnes par jour à un prix de revient supposé de 17 shellings par tonne ; en n'employant que les deux tiers de sa capacité, elle produit seulement 600 tonnes au prix de revient de 19 shellings. En admettant que le même prix de vente de 25 shellings puisse être obtenu pour 900 tonnes comme pour 600, le profit de la pleine production sera de (900 × 8) 7.200 sh. ou £ 360 par jour, tandis que le profit de la production aux deux tiers ne serait que de (600 × 6) 3.600 sh. ou £ 180 par jour. Mais il est évident que le même prix ne peut être obtenu pour 900 tonnes que pour 600. Il est très probable que si 600 tonnes peuvent être vendues sur le marché à 25 shellings, en rapportant ainsi un profit net de 6 shellings par tonne ou de £ 180, 900 tonnes ne pourraient obtenir que 19 sh. par tonne avec un profit net de 2 sh. seulement, soit £ 90. Mais si l'on peut séparer le marché intérieur protégé du marché étranger, vendre sur le premier 600 tonnes à 25 sh. et 300 tonnes sur le second à un prix de 16 sh., inférieur au prix de revient (dumping price) le profit sur les 600 tonnes sera de (600 × 8) 4.800 sh. ou £ 240, et la perte sur les 300 de 300 sh. ou £ 15. La production totale, à pleine capacité productive de 900 tonnes obtiendra par ce procédé un profit de £ 240-15 ou £ 225 au lieu de £ 90.

On s'explique donc que les trusts et les cartels puissent trouver plus de profit à dépasser la capacité de leur marché protégé, — capacité naturellement limitée et qu'ils réduisent encore en usant de leur monopole pour surélever les prix — en mettant en œuvre la totalité de leur puissance productive, plutôt qu'à n'en employer qu'une partie, sauf à vendre l'excédent au-dessous du prix de revient, sur les marchés étrangers. Mais on s'explique aussi que cette pratique, en faussant les conditions de la concur-

rence, grossisse sensiblement le stock de nuisances du protectionnisme.

* * *

Voici une nouvelle source de perturbation et de ruine que vient d'ouvrir le protectionnisme américain. Jusqu'à présent, les traités de commerce admettaient l'extension aux autres nations des réductions de droits qu'ils stipulaient, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. Cette clause est exclue des traités de réciprocité que les Etats-Unis ont conclus récemment avec Cuba et avec le Brésil. A Cuba, ils accordent une réduction de droit de 20 0/0 sur le tarif Dingley, en échange d'un abaissement de 25, 30 et 40 0/0 du tarif cubain exclusivement en faveur de leurs produits. Au Brésil ils n'accordent rien ; ils se bornent à le menacer d'établir un droit de 6 cents par livre sur le café, pour se faire concéder des réductions non moins exclusives des droits sur les farines, le caoutchouc, les vins, le lait condensé, les pendules, les montres, etc., etc. Le résultat sera de bannir des marchés de Cuba et de Brésil les produits concurrents de l'industrie européenne.

En fait, le protectionnisme est-il autre chose qu'une transformation de la guerre ? En supprimant brutalement les moyens d'existence des uns pour augmenter ceux des autres, les guerres de tarifs causent-elles moins de perturbations et de maux que les guerres à coups de canon ?



Il semble que les gouvernements se fassent un plaisir d'opprimer et de vexer les populations placées sous leur domination, même quand ils n'y trouvent aucun profit. C'est un exercice auquel le gouvernement prussien se complaît particulièrement à l'égard des Polonais, et qui ne peut manquer de lui procurer un bonheur sans mélange, car il les atteint à l'endroit le plus sensible : l'amour de leur langue maternelle.

Conformément aux déclarations que M. de Bülow a faites à la Chambre des députés prussienne, lisons-nous dans une correspondance de Berlin, les autorités de la Silésie supérieure sévissent impitoyablement contre les Polonais. Les enfants parlant le polonais sont retenus une année de plus à l'école. Les soldats polonais sont

punis lorsqu'ils font usage de leur langue. Un article de la nouvelle loi sur le droit de réunion interdira complètement l'emploi de la langue polonaise.

*
* *

Sous prétexte d'étendre le domaine de la civilisation, les gouvernements colonisateurs s'emparent *manu militari*, et non sans massacres, des terres des prétendus barbares et les déclarent vacantes. Des colons qui n'appartiennent pas toujours à l'élite de la métropole, mais qui ont de bonnes relations, se les font concéder gratis et les exploitent, quand ils ne préfèrent pas les vendre ou les louer aux indigènes, à qui elles ont été confisquées. Les indigènes ne sont pas contents, et ils se révoltent. C'est ce qui est arrivé dans la colonie allemande du Sud-Ouest Africain où les Herreros n'ont pas réussi à s'accommoder des procédés civilisateurs des Allemands. D'après le *Vorwaerts*, ils n'auraient pu supporter d'être payés à coups de bâton. Cette monstrueuse ingratitude ne tardera certainement pas à être punie, mais ce ne sera pas sans frais. Or voici, d'après *le Siècle*, ce que rapporte cette colonie à la métropole :

Les statistiques commerciales de la colonie donnent un chiffre d'environ 10 millions de marks pour les importations et 1.241.000 seulement pour les exportations. Il est évident que les importations consistent surtout en vivres, armes et munitions pour les garnisons allemandes. Le budget de la colonie est d'environ 8.500.000 marks en dépenses — soit près de 2.000 marks par tête d'Européen — pour le paiement desquelles le Trésor de l'empire allemand doit fournir près de 6.300.000 marks.

Qui sait si les contribuables allemands et autres ne finiront pas par trouver que la colonisation à main armée coûte décidément trop cher.

*
* *

Pour remédier à la disette de bras qui sévit au Transvaal, lord Milner, l'alter ego de M. Chamberlain, vient de publier une ordonnance qui autorise l'importation du travail chinois. Mais à quelles conditions :

Les ouvriers ne pourront pas s'éloigner à plus d'un mille de l'emplacement qui leur sera désigné, sinon avec un permis spécial, et pour quarante-huit heures au maximum.

Les périodes d'absence, par suite d'emprisonnement, de désertion ou d'absence illégale seront déduites du temps stipulé dans le contrat.

Les ouvriers devront être rapatriés à la fin de leur engagement ; ceux qui s'y refuseront seront passibles de pénalités sévères.

Il leur sera interdit d'exercer un commerce, d'acquérir ou de louer des terrains ou des immeubles. Les personnes qui leur vendraient, leur loueraient ou leur transfèreraient un titre de propriété quelconque seraient passibles d'une amende de £ 55 ou de deux ans de prison. La seule tentative de ces infractions serait punie de la même peine, ainsi que la remise de ces ouvriers à des personnes non munies de licence.

Enfin, le fait de les employer à d'autres travaux que ceux de manœuvres serait puni d'une amende de £ 500 ou de deux ans de prison.

Cette dernière disposition, particulièrement sévère, a pour but de rassurer les ouvriers blancs qui craignent de voir une partie de leurs emplois confiée à des Chinois, chose qui, pratiquement, serait possible.

L'ensemble des restrictions édictées par ce projet constitue, d'ailleurs, un régime des plus rigoureux vis-à-vis des ouvriers asiatiques. Il est probable que l'expérience démontrera la nécessité d'en adoucir les termes, spécialement en ce qui concerne la résidence forcée.

Cela ressemble à s'y méprendre au code noir qui régissait le travail esclave. Mais le protectionnisme n'est-il pas une des formes de l'esclavage ?

*
* *

Ce sont les Chinois qui ont fait la fortune de Singapore. Ils ne rendent pas moins de services à l'Indo-Chine. Le gouverneur, M. Beau, s'est plu à le reconnaître dans un banquet que lui a donné la colonie chinoise de Cholon. Il l'a remerciée, notamment, « pour le précieux concours que les Chinois ont apporté aux essais de colonisation agricole, qui permettront de mettre en valeur tant de terres fertiles, mais encore incultes, et qui n'attendent que des bras pour nourrir et enrichir ceux qui viendront s'y

établir. » Notons encore ce toast d'un des membres notables de la colonie, M. Lich-ti-ong au Gouverneur général :

Monsieur le Gouverneur Général, lorsque, il y a quelques jours, vous avez bien voulu, quittant un moment vos nombreuses occupations, accepter de venir vous asseoir à notre table, la colonie chinoise de Cochinchine en éprouva une grande joie et un sentiment de profonde reconnaissance, que je vous demande la permission de vous exprimer en son nom.

Nous sommes, Monsieur le Gouverneur Général,de modestes travailleurs, respectueux de votre personne et de votre autorité ; nous sommes surtout de paisibles commerçants que le souci de nos propres affaires ne pourrait, à aucun moment, écarter du devoir de reconnaissance envers l'administration qui protège nos personnes et nos biens.

A la bonne heure ! Et nous pouvons féliciter M. Beau et l'administration française, d'avoir mieux compris les intérêts de l'Indo-Chine que lord Milner et ses conseillers anti-chinois ne comprennent ceux du Transvaal.

*
* *

Après avoir reproduit, d'après *le Matin*, le tableau des salaires misérables que l'industrie japonaise paye à ses ouvriers, *la Réforme Economique* fait cette réflexion : « On se demande quelles précautions nous ne devons pas prendre contre des millions d'hommes à qui, pour vivre, il suffit de si peu de chose et dont la misère heureuse fait la fortune de leur nation. »

Comment la misère heureuse (?) de ses membres peut faire la fortune d'une nation, voilà ce que *la Réforme Economique* aura quelque peine à expliquer à ses lecteurs. Il est vrai que ce sont des lecteurs protectionnistes. La *Réforme Economique* n'a-t-elle pas réussi déjà à les convaincre que la cherté des produits augmente la production en diminuant la consommation ?

G. de M.

Paris, 14 février 1904.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Comptabilité intégrale. — Traité de tenue des livres de commerce, par E. Mansuy, 1 vol. in-8°, 400 pages et une pochette contenant 30 exemples. 1904, 6 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La France. — Essai sur l'histoire et le fonctionnement des institutions politiques françaises, par J. E. C. Bodley. 1 vol. in-8°, 2e *mille*, 506 pages. 1904, 8 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Port de Paris hier et demain, par F. Maury. 1 vol. in-18, 279 pages. 1904, 3 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

H. Taine (de l'Académie française), par E. Lefèvre, 1 vol. in-18, 213 pages. 1904, 2 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Revue internationale du Commerce, de l'Industrie et de la Banque, n° du 31 décembre 1903, grand in-8°, 7 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Les Tarifs différentiels coloniaux en ce qui touche l'Inde anglaise. Impossibilité de leur établissement, par L. Vossion, broch. in-18, 15 p., 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

1903. — L'année de l'entente cordiale et de l'arbitrage, par A. Neymarck, broch. in-8°, 32 p., 1903, 1 fr. 50. Paris,Guillaumin et Cie.

La représentation proportionnelle expliquée, broch. in-18 de 58 p., 1904, 0 fr. 15. Paris, Guillaumin et Cie.

Petit catéchisme de la représentation proportionnelle, broch. in-18, de 12 p., 1904, 0 fr. 05. Paris, Guillaumin et Cie.

La mutualité en matière d'Assurance sur la Vie, par Paul Baudry. 1 vol. in-8°, de 150 p., 1904, 1 fr. Paris, Martinez et Cie.

Les établissements des Détroits, par E. Clavery, broch. in-8°, 39 p., 1904, 1 fr. 50. Paris, *Annuaire Colonial.*

Les engrais potassiques. Leur application rationnelle en Agriculture, par A. Couturier, 1 broch. in-8°, 94 p. 1904, 0 fr. 75. Paris, de Rudeval.

L'Empire de la Méditerrannée, par René Pinou, 1 vol. in-8°, 478 p., 3 cartes, 1904. Paris, Perrin et Cie.

Pro Mecedonia, par V. Bérard, 1 vol. in-18, 209., 1904, 2 fr. Paris, A. Colin.

Les Sociétés coopératives de consommation, par Ch. Gide, 1 vol. in-18, 192 p., cart., 1904, 2 fr. 50. Paris, A. Colin.

Au pays Moï, par le Mis de Barthélemy, 1 vol. in-18, 255 p., 17 gr., 2 cartes, 1903. Paris, Plon Nourrit et Cie.

Les Français de mon temps, par le Vte G. d'Avenel, 1 vol. in-18, 352 p., 1904. Paris, Plon Nourrit et Cie.

Pierre Leroux. Sa vie, son œuvre, sa doctrine. Contribution à l'histoire des idées au XIX[e] *siècle*, par P.-F. THOMAS, 1 vol. in-8°, 340 p., 1904, 5 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La grève devant la loi et les tribunaux, par MAURICE HAMELET, 1 vol. in-18, 500 p., 1904, 5 fr. Paris, L. Larose.

Les actions de priorité et les actions d'apport négociables en cas de fusion. Commentaire de la loi du 17 nov. 1903 suivi d'un formulaire pratique, par H. DECUGIS, 1 vol. in-8°, 87 p., 2[e] édition, 1904, 3 fr. Paris. L. Larose.

Unions douanières et projets d'unions douanières, par L. BOSC, 1 vol. in-8°, 498 p., 1904. Paris, A. Rousseau.

Le Chômage et les moyens d'y remédier particulièrement par l'assurance, par H. GAGNINACCI, 1 vol. in-8°, 372 p., 1903. Paris, A. Rousseau.

Les formes nouvelles de l'assurance contre le chômage, par L. VARLEY, 1 vol. in-18, 272 p. 3 fr. 50, 1903. Paris, A. Rousseau.

Notre système d'impôts, par J. CAILLAUX, 1 vol. in-8°, 128 p., 1904, 2[e] fr. Paris, Chevalier-Marescq.

Loi espagnole sur la propriété industrielle du 16 *mai* 1902. Traduction et commentaire, par P. CARPENTIER, 1 vol. in-8°, 136 p., 1904, 3 fr. 50. Paris, Chevalier-Marescq.

Cours élémentaire de science des finances et de législation financière française, par BOUCARD et JÈZE, 1 vol. in-8°, 550 p., nouvelle édition, 1904, 10 fr. Paris, Giard et Brière.

Bourses de valeurs et sociétés par actions, 1 vol. in-4°, 705 p., 1903. Paris, Imprimerie Nationale.

Annuaire statistique de la Ville de Paris, XXII[e] *année* 1901, 1 vol. in-4°, 944 p., 1903, 6 fr. Paris, Masson et Cie.

Amendement au projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre, par A. CABUY, broch. in-8°, 135 p., 1903, Bruxelles, Imprimerie Coduys.

Les Syndicats industriels en Belgique, par G. DE LEENER, 1 vol. in-8°, cart., 348 p., 1904. Bruxelles, Misch et Thron.

Les grèves des Chemins de fer en Hollande en 1903, par R. VERMAUT, 1 vol. in-18, 226 p., 1904. Courtrai, J. Vermaut.

Die Störungen im deutschen Wirtschaftsleben waahrend der Jahre 1900, 1 vol. in-8°, 280-102 p., 1903. Leipzig, Duncker et Humblot.

The income taxe in the commonwealths of the United States, by DELOS O. KINSMAN, 1 vol. in-8°, 125 p., 1903, $ 1. New-York, Macmillan Cy.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE VIEUX NEUF PROTECTIONNISTE

EN ANGLETERRE

SOMMAIRE : I. Déclarations libre-échangistes. — II. Le commerce anglais avec l'étranger et ses colonies. — III. Le tarif différentiel du Canada. — IV. La charge et les résultats d'un tarif différentiel. — V. La *retaliation* en paroles. — VI. L'Angleterre désarmée. — VII. La déviation protectionniste. — VIII. L'optimisme de Cobden. — IX. Pour ou contre les progrès de l'industrie. — X. Les Etats-Unis, l'Allemagne et la protection. — XI. Le drainage de l'or et la balance du commerce. — XII. *Free trade and free imports.* — XIII. « Se suffire à soi-même ». — XIV. Les vertus de la protection. — X. Doléances chamberlainistes. — XVI. Le commerce anglais. — XVII. « L'Anglais vit sur son capital ». — XVIII. Le Rôle de la Cité. — XIX. Le « Dumping ». — XX. Les enthousiastes de M. Chamberlain et les électeurs.

I

Déclarations libre-échangistes.

Le 15 mai quand, à Birmingham, M. Chamberlain lança son « *fiscal programm* », il se proclama libre-échangiste et il déclara qu'il avait pour but d'établir le *free trade* dans l'Empire (1).

---

(1) V. *Le Programme Chamberlain*, par YVES GUYOT, *Journal des Economistes*, 15 juillet 1903.

M. Balfour a affirmé de son côté que, s'il était partisan de la « *retaliation* », des tarifs de représailles, c'était pour mieux assurer le libre-échange.

Nous allons voir ce que sont devenues ces conceptions libre-échangistes.

II

Le commerce anglais avec l'étranger et les colonies.

M. Chamberlain a déclaré, le 15 mai, à Birmingham, le 28 mai, à la Chambre des Communes, le 26 juin, au Constitutional Club, que « l'unité de l'Empire ne pouvait être maintenue que par un système de tarifs de préférence. Pas de préférence, pas d'empire. »

Pour donner des tarifs de préférence, il fallait d'abord en établir.

Il présentait en première ligne l'argument suivant :

« Tandis que notre commerce avec les colonies se développe, il diminue avec les nations étrangères ».

S'il se développe naturellement, il est inutile d'essayer de le développer artificiellement.

En effet, il se développe d'une manière continue et normale en restant toutefois à peu près dans le même rapport avec le commerce des pays étrangers.

Moyennes annuelles	Importations en Angleterre — des pays étrangers, millions de £	%	des colonies et possessions britanniques, millions de £	%	Exportations des produits britanniques — aux pays étrangers, millions de £	%	aux colonies et possessions britanniques, millions de £	%
1855-59...	129	76.5	40	23.5	79	68.5	37	31.5
1860-64...	167	71 2	68	28.8	92	66.6	46	33.4
1865-69...	218	76	68	24	131	72.4	50	27 6
1870-04...	270	78	76	22	175	74 4	60	25.6
1875-79...	292	77.9	83	22.1	135	66.9	67	33.1
1880-84...	312	76.5	95	23.5	153	65.5	81	34.5
1885-89...	293	77.1	87	22.9	147	65.0	79	35
1890-94...	322	77.1	96	22.9	159	66.5	78.5	33 5
1895-99...	355	78.4	98	21.6	159	66.0	81	34
1900-03...	420	80	108	20	181	64.0	104.	36

En réalité, l'Angleterre n'importe de ses colonies qu'un cinquième de ce qui lui est nécessaire. Si elle frappait donc, dans l'intérêt de ses colonies, les importations étrangères, elle frap-

perait les quatre cinquièmes des objets qu'elle consomme au profit d'un cinquième.

Pour favoriser le tiers de ses exportations, elle compromettrait les deux tiers.

Enfin, le Royaume-Uni compte 41 millions d'habitants ; les colonies autonomes un peu plus de 11 millions. M. Chamberlain veut mettre les 41 millions d'habitants de la mère-patrie à l'amende au profit des 11 millions des habitants du Canada, de l'Australie et de l'Afrique du Sud. Cette conception est d'autant plus étonnante de la part d'un homme politique, comme M. Chamberlain, que ce ne sont pas ces derniers qui nomment les membres du Parlement de Westminster.

M. Chamberlain parlait du Zollverein allemand : mais qu'est-ce ? C'était l'établissement du libre-échange entre des pays qui étaient antérieurement séparés par des droits de douanes.

Quand M. Chamberlain parlait du Zollverein britannique, avait-il l'acquiescement des colonies autonomes qu'elles supprimeront leurs droits de douanes ?

Elles refusent énergiquement de subordonner leur tarif aux convenances de la Grande-Bretagne.

III

Le tarif différentiel du Canada.

On a fait un essai de tarif différentiel au Canada. A la conférence coloniale de 1902, M. Chamberlain disait lui-même : « Les résultats ont été une déception. »

Les voici :

		Importations au Canada du Royaume-Uni	Importations au Canada des Etats-Unis
		Part 0/0	Part 0/0
Avant les tarifs de préférence :			
Moyenne annuelle	1893-97	32	49
Après les tarifs de préférence :			
(25 0/0)	1898	25	59
(33 1/3 0/0)	1902	25	58
	1903	26	61

Le Canada a besoin de matières premières, de machines et d'outils. Toutes ces choses entrent libres de droits et viennent des Etats-Unis.

Le Canada les imposera-t-il pour donner des tarifs de préférence à l'Angleterre ?

IV

La charge et les résultats d'un tarif différentiel.

Un droit de 2 sh. par quarter de blé (1), produirait environ 3.300.000 £ au Trésor. Si la répercussion se faisait d'aplomb, le prix du blé colonial consommé en Angleterre serait élevé de 875.000 £ et celui du blé récolté dans le Royaume-Uni serait augmenté de 4.000.000 £.

Le consommateur anglais devrait donc payer 8.175.000 £. soit plus de 200 millions de francs, tandis que l'agriculteur des colonies n'aurait qu'un avantage de 875.000 £, soit moins de 22 millions de francs.

La taxe rapporterait au Trésor 40 0/0 de ce qu'elle coûterait au consommateur.

V

La « retaliation » *en paroles.*

M. Balfour, tout en couvrant de fleurs M. Chamberlain, a soin de dire : « Le droit sur les objets d'alimentation est impossible. Donc le programme de M. Chamberlain est condamné à un échec ; prenez le mien : c'est celui de la *retaliation*, des tarifs de représailles. »

Le système se résume de la manière suivante :

Etablir des tarifs de représailles sur les produits des nations qui établiraient des tarifs différentiels sur les produits des colonies anglaises, parce que celles-ci ont accordé à la mère-patrie ou ont reçu d'elle des tarifs de faveur.

Cela vise tout spécialement l'Allemagne qui a établi des tarifs différentiels sur les produits du Canada depuis que celui-ci a abaissé de 25 0/0, en 1897, puis de 33 1/3 en 1900 ses droits sur les produits anglais.

Rien n'empêchait M. Chamberlain, ou M. Balfour de proposer au Parlement de voter des tarifs de représailles sur certains produits allemands. Il leur suffisait d'introduire un bill devant le

---

(1) Le quarter = 2 hect. 907 taxés à 2 sh. = à peu près 0 fr. 83 par hect.

Parlement. Au lieu d'employer ce moyen, ils ont parlé de la « retaliation » en général, mais ils n'ont pas essayé de l'appliquer effectivement. Ils ont élaboré des théories abstraites sur les tarifs de représailles, au lieu de viser l'objet concret qui se présentait. Les Anglais reprochent aux Français de discuter *in abstracto*, au lieu de faire de la politique empirique : MM. Chamberlain et Balfour n'ont pas essayé de mettre leurs menaces en pratique. Lord Lansdowne, ministre des Affaires étrangères, a réclamé un revolver ; mais quand d'Allemagne on lui a demandé contre qui il entendait le diriger, il s'est empressé de déclarer qu'il ne voulait le diriger contre personne, que ce revolver n'avait qu'une destination générale.

Or, les électeurs ont-ils besoin de dire qu'ils autorisent le gouvernement à appliquer des tarifs de représailles ? Si le gouvernement, dans chaque cas particulier, est obligé de venir les demander au Parlement, qu'y aura-t-il de changé ?

Rien ne l'empêche de les demander aujourd'hui. Il l'a bien prouvé quand il a fait voter les *countervailing duties*, les tarifs compensateurs, qui sont la sanction des résolutions adoptées par la Conférence de Bruxelles.

Mais contre qui les Anglais adopteraient-ils des tarifs de représailles ? Dans tous les pays, ils jouissent du privilège de la nation la plus favorisée. Contrairement aux assertions de M. Chamberlain, ils ne sont point spécialement boycottés : mais ils s'exposeraient à l'être, s'ils engageaient des guerres de tarifs : et comme ils ont une marine qui représente plus de la moitié du pouvoir transporteur du monde, ils risqueraient de provoquer contre elle des mesures néfastes.

VI

« *L'Angleterre désarmée.* »

Mais, disent les partisans de M. Balfour, dans ses négociations, l'Angleterre est désarmée. Elle n'a rien à donner en échange de ce qu'elle peut demander.

Je reconnais que l'Angleterre n'a pas grand'chose à offrir aux pays protectionnistes en échange de concessions qu'ils pourraient faire. A la France, elle peut offrir quelques réductions sur le vin, elle peut consentir au tunnel sous la Manche ; mais est-il bien sûr que si l'Angleterre établissait des tarifs, elle ne provoquerait pas une guerre de tarifs ? Si les programmes Chamberlain et Balfour échouent, il sera possible aux Français,

partisans de la liberté économique, d'arriver à la suppression de la surtaxe d'entrepôt. Si, au contraire, l'Angleterre se lançait dans une politique protectionniste, ils devraient renoncer à la faire abolir.

VII

La déviation protectionniste.

Par une déviation toute naturelle, la politique impériale de M. Chamberlain, basée sur la taxe des objets d'alimentation, s'est étendue aux objets manufacturés et la politique de « *retaliation* » de M. Balfour est devenue un tarif protecteur sur les objets manufacturés. Dans son discours de Greenock du 7 octobre 1903, M. Chamberlain fit une adhésion formelle à la protection tout en disant : « Je suis un free-trader. » L'un et l'autre avaient parlé de 10 0/0 ; mais aussitôt les appétits, mis en éveil, trouvèrent insuffisant ce chiffre de 10 0/0.

Dans la première semaine de décembre, on les rassura par la voie du *Times*. On dit à ces affamés que ces 10 0/0 n'étaient qu'une moyenne à l'égard du chiffre global des importations étrangères en Angleterre. Mais, « lorsque M. Chamberlain soumettra au jugement du pays le mécanisme complet et pratique de ses projets fiscaux, suivant les besoins des industries qu'il s'agira de protéger contre les étrangers, rien n'empêchera, sans dépasser la moyenne de 10 0/0, d'imposer un droit même de 100 0/0 pour sauver le travail national. »

M. Chamberlain a institué une Commission d'enquête dans laquelle des industriels intéressés sont chargés de fixer l'impôt privé qu'ils entendent percevoir sur leurs compatriotes.

En attendant qu'ils aient achevé cette œuvre, les *leaflets* de la *Tariff Reform league*, les discours de M. Chamberlain, les *Economic notes* de M. Balfour ont lancé à travers l'Angleterre la série d'affirmations à l'aide desquelles ils ont essayé de saisir l'opinion.

VIII

L'optimisme de Cobden.

Les chamberlainistes ont invoqué comme un argument décisif contre le libre-échange cette prédiction optimiste de Cobden :

« Donnons l'exemple du *free-trade*, les autres nations le suivront. »

Les autres nations ne l'ont pas suivi : donc nous devons renoncer au libre-échange.

1° Question de fait. En prononçant ces paroles, Cobden commettait la même erreur que les philosophes français du XVIIIe siècle, que les auteurs de la *Déclaration des droits de l'homme*, qui croyaient que la vérité, une fois proclamée, se suffisait à elle-même. La majorité des êtres humains est réfractaire à l'expérience la mieux constatée. Beaucoup ne savent pas la comprendre, la plupart n'essaient même pas. Si l'expérience anglaise n'a pas suffi pour convertir toutes les nations au libre-échange, qu'est-ce que cela prouve ? Qu'il y a eu des préjugés soutenus par des intérêts étroits qui ont empêché les autres nations d'en profiter. Mais en résulte-t-il qu'elle a été pernicieuse pour l'Angleterre ?

2° Est-il vrai que l'expérience anglaise n'a pas eu d'effet sur les autres nations ? On oublie les traités de 1860 qui ont supprimé quantité de prohibitions et abaissé quantité de droits. Si on compare le tarif français actuel avec le tarif de 1859, on le trouve libéral.

Le résultat contraire se serait-il produit qu'il prouverait, non pas que l'Angleterre a eu tort de mettre sa politique économique d'accord avec les progrès industriels et de réduire son effort au minimum, mais l'absurdité des autres nations qui, d'un côté, glorifient les inventions industrielles et s'appliquent à faciliter les moyens de transport qui ont pour objet et pour résultat d'abaisser les prix et, de l'autre côté, s'acharnent à combattre les progrès de l'industrie et de la civilisation, en surchargeant de droits de douanes les produits qui en résultent.

M. Chamberlain et M. Balfour proposent aux Anglais de se mettre eux-mêmes à l'amende pour punir les nations étrangères de ne s'être pas conformées aux prévisions de Cobden.

Evidemment si les Anglais imposaient un tarif sur certains produits d'une nation protectionniste, cette nation pourrait être ennuyée de voir rétrécir ou supprimer ce débouché. Mais les Anglais seraient encore bien plus frappés en payant plus cher ces produits : quand on paie plus cher un produit, on se prive d'une autre satisfaction ou on renonce à ce produit lui-même. Celui qui établit un tarif douanier est sûr d'en supporter le premier coup.

M. Chamberlain veut persuader aux Anglais de se mettre en pénitence pour punir les Allemands, les Français, les Américains de n'avoir pas su comprendre les avantages du libre-échange.

IX

Pour ou contre les progrès de l'industrie.

Les chamberlainistes disent :

Le développement de l'Angleterre, depuis 1846, n'est pas dû à la politique du libre-échange : il est dû aux transformations industrielles provenant de la vapeur et de l'électricité.

Est-ce que les libre-échangistes ont nié l'existence de ces coefficients ? M. Gladstone, entre autres, dans un article du mois de février de 1880 de la *Nineteenth Century*, a essayé d'en déterminer la part.

Mais les libre-échangistes ont adopté une politique économique conforme aux progrès de l'industrie: ils n'ont pas essayé de faire de la cherté. quand toutes les inventions de la science et de l'industrie avaient pour but de diminuer l'effort humain, donc, de faire du bon marché; ils n'ont pas essayé de diminuer l'effet utile de la machine compound en rehaussant le prix du fret par des droits de douanes. Ils n'ont pas essayé d'opposer aux progrès du dehors un tarif de droits de douanes, submergé à tout instant par les inventions qui abaissent le prix de revient des produits.

Le dilemme est simple : êtes-vous pour ou contre le progrès de l'industrie ?

La politique protectionniste est contre. La politique libre-échangiste est pour.

X

Les Etats-Unis, l'Allemagne et la protection.

Les chamberlainistes répondent :

— Ce sont là des mots : les Etats-Unis, pays protégé, et l'Allemagne, pays protégé, ont fait des progrès industriels rapides.

Est-ce à cause de la protection ou en dépit de la protection ?

Les Etats-Unis forment le plus grand groupe libre-échangiste qu'il y ait parmi les nations industrielles. Ils groupent 80 millions d'habitants, qui ne sont séparés par aucune barrière de douanes, qui ont unité de gouvernement, de législation et de langage. Peut-on faire abstraction de ce facteur, la liberté économique ?

Les Etats-Unis sont surtout une nation agricole. Dans sa remarquable étude sur la *Répercussion des droits de douanes* (1). M. Atkinson a décomposé la population productrice des Etats-Unis en trois classes :

Classe 1. — Personnes non sujettes à la concurrence étrangère, mais qui paient leur part des droits sur l'importation par suite de l'élévation des prix qu'ils déterminent	26.077.800
Classe 2. — Personnes non astreintes à la concurrence étrangère, mais dont la production s'étendrait par la disparition des droits sur l'importation des matières étrangères	2.396.200
Classe 3. — Personnes qui devraient chercher une autre industrie, si tous les droits étaient subitement supprimés	600.000
Total	29.074.000

Il y a donc aux Etats-Unis 2 0/0 de personnes intéressées à la protection de quelques produits.

Les Etats-Unis, qui sont surtout une nation agricole, ne protègent ni le blé, ni le maïs, ni la viande, ni le lard, de sorte que toute la population peut obtenir des objets d'alimentation à meilleur marché que les peuples de l'Europe qui leur achètent du blé et du lard. Est-ce que ce facteur n'entre pour rien dans le développement des Etats-Unis ?

Les Etats-Unis ont donné l'exemple de la plus libre des importations, de celle qui a le plus de valeur : l'émigration.

Le recensement de 1900 constate que les pères et mères de 20.919.000 des habitants des Etats-Unis, plus du quart, sont tous les deux nés à l'étranger ; qu'en outre, l'un des parents de 5.109.000 autres habitants des Etats-Unis est né à l'étranger.

Malgré certaines mesures protectionnistes, prises d'abord contre les Chinois et ensuite contre les blancs, l'émigration augmente. Tandis que le total de l'émigration a été de 1891 à 1900 de 3.687.000 personnes, elle a été, dans l'année fiscale finissant au 30 juin 1903, de 921.000 personnes.

Les protectionnistes anglais ne tiennent pas compte de cet afflux continuel du capital humain dans les Etats-Unis.

L'Allemagne représente un groupe de 56 millions d'habitants

(1) *Institut international de statistique*, Berlin, 1903. — Lib. Guillaumin.

qui sont nés à la vie industrielle depuis un tiers de siècle. Ils ont compté des hommes qui ont compris l'aide que la science pouvait apporter à l'industrie. Ils ont fait des produits chimiques scientifiquement au lieu de les faire empiriquement. Les ouvriers sont travailleurs et se résignent à des salaires très bas ; ils se délectent de rêveries socialistes, et ils se contentent de seigle et de pommes de terre pour leur ordinaire. La protection a pu provoquer le développement de certaines industries ; mais elles ne seraient pas nées, si elles n'avaient point eu à leur diposition du charbon et des minerais. Dans ce développement, il y a quelque chose de factice, comme l'a prouvé la crise de 1900 qui s'est prolongée jusqu'en 1902. La protection a provoqué la formation des cartels qui, tour à tour, oppriment telle ou telle industrie et qui constituent une féodalité industrielle, dont les burgraves se livrent des combats, au détriment des manants, comme dans le bon vieux temps.

XI

Le drainage de l'or et la balance du commerce.

En 1902, M. Seddon, premier ministre d'Australie, s'est rendu célèbre, en tenant à Londres, dans un discours, le propos suivant :

« L'excès de vos importations vous coûte, par an, 200 millions de liv. st. d'or. »

Les faits sont trop connus pour que cette belle déclaration ne provoquât pas un éclat de rire.

L'Angleterre, même pendant la guerre du Transvaal, a toujours plus importé d'or qu'elle n'en a exporté.

	Importation d'or £	Exportation d'or £
1899..............	32.533.000	21.536.000
1900..............	26.190.000	18.397.000
1901..............	20.715.000	13.965.000
1902..............	21.629.000	15.406.000
1903..............	28.657.000	27.766.000

Cependant on a vu reparaître les vieux rabâchages protectionnistes relativement aux bienfaisantes exportations et aux ruineuses importations.

De nombreuses démonstrations ont été faites pour montrer comment se faisait la balance du commerce anglais.

M. Robert Barclay, ancien président de la *Manchester chamber of commerce*, l'a déterminée de la manière suivante en 1901. Il calcule que 20 0/0 représentant le taux de l'assurance et le fret doivent être ajoutés à la valeur déclarée des exportations anglaises et que 10 0/0 doivent être déduits de la valeur des importations. Si on applique ces données aux chiffres du commerce de 1903, on trouve :

Importations .... £	542.906.000	
Moins 10 0/0 pour fret et assurance payés en Angleterre................	54.291.000	
Total des importations ainsi réduites		488.615.000
Exportation des produits britanniques	290.890.000	
Ajouter 20 0/0 pour fret et assurance payés en Angleterre.................	58.180.000	
		349.070.000
Exportation des produits étrangers et coloniaux	69.557.000	
Ajouter 1 0/0 pour fret et assurance payés en Angleterre.................	6.956.000	76.513.000
Total des exportations ainsi comprises		425.583.000
Intérêts reçus de placements à l'étranger		62.559.000
		488.132.000

L'Angleterre gagne dans ses importations comme dans ses exportations, et, par conséquent, loin d'en désirer la diminution, elle doit désirer en voir l'augmentation.

XIII

Free trade et free imports.

Cependant les chamberlainistes rajeunis s'écrient avec terreur : « Nous n'avons pas le free trade, mais seulement les « *free imports.* »

« Free importer » est devenu le terme de mépris qui sert aux protectionnistes anglais pour dénoncer leurs adversaires.

La libre importation est-elle donc à dédaigner ? Libre importation des aliments pour tous : est-ce que la ménagère, l'ouvrier, l'employé, qui a à résoudre, tous les matins, le problème de la

vie à bon marché ne réclame pas la libre importation ? Est-ce que tout industriel n'est pas d'abord un consommateur direct ou indirect : indirect, d'objets d'alimentation, de vêtements, de combustible, par l'intermédiaire des ouvriers dont les salaires ont d'autant plus d'effet utile que l'importation est plus libre ; direct, de matières premières de tous genres, presque toutes ayant déjà subi une manipulation, et sa liberté d'approvisionnement, sur le marché où le prix est le plus bas, n'est-elle donc pas un facteur du taux du salaire et du prix du produit ?

Je suppose que les chamberlainistes n'ont pas la prétention d'inventer quelque chose quand ils disent :

« L'Empire doit se suffire à lui-même ».

Que deviendrait demain le Lancashire, s'il était réduit au coton à courte fibre de l'Inde ?

Sur les 16 millions de cwt (le cwt = 50 kil. 8) environ de coton en laine, qu'a importés l'Angleterre en 1902 et 1903, les Etats-Unis lui en ont fourni 12 millions. La superficie des Etats-Unis est si énorme qu'elle paraît réunir toutes les conditions climatériques. Cependant les manufactures de coton des Etats-Unis ont dû acheter, en 1903, 12.300.000 livres de coton à longue fibre venant d'Egypte. Les Etats-Unis n'ont pas pu produire cette variété.

Les chamberlainistes sont-ils certains que le territoire de l'Empire peut produire toutes les variétés de coton que demandera l'industrie ?

Si l'Empire doit se suffire à lui-même, ils doivent fermer ses frontières aux minerais de Bilbao.

Le minerai de fer, importé d'Espagne, est fondu en Angleterre; la fonte est vendue en Allemagne d'où elle revient sous forme d'acier, vendu en Angleterre à plus bas prix qu'en Allemagne ; et ici, cet acier est employé à construire des navires qui reviennent à meilleur marché qu'en Allemagne.

M. Arthur Chamberlain, frère de M. Chamberlain, fabricant de tubes sans soudures, a déclaré qu'il ne pouvait les fabriquer qu'avec des billettes d'acier provenant de la Suède.

Les chamberlainistes s'interdisent-ils l'usage du champagne, du claret et du cognac ? En dépit des tarifs différentiels, ils n'en trouveront qu'en France.

XIV

Les vertus de la protection.

Les chamberlainistes disent :

« *La protection stimule l'industrie.* »

L'affirmation est audacieuse après des siècles d'expérience. Colbert disait avec plus de justesse : « Ce sont les béquilles de l'industrie. » Il espérait que l'industrie, une fois forte, les rejetterait.

Mais quand une industrie a été élevée avec des béquilles, elle ne les rejette pas. Non seulement ceux qui en bénéficient ont l'âpreté de ne point renoncer aux avantages de la protection ; mais encore ils ont calculé leurs prix de revient d'après la protection. Fondés grâce à elle, leurs établissements ne pourraient vivre s'ils en étaient dépouillés.

Les chamberlainistes disent encore :

« La protection tend à développer les méthodes industrielles, le caractère, l'aptitude, l'économie. »

Que de vertus !

Le seul effet bien caractéristique de la protection, c'est le développement des trusts et des cartels.

Les chamberlainistes disent :

« La protection multiplie les industries. »

Elle multiplie les industries factices aux dépens des industries viables. Elle fait des industries viables les tributaires des industries factices.

En réalité, il n'y a pas de pays qui ait des industries aussi variées que l'Angleterre.

Les chamberlainistes disent :

— Un manufacturier, dans un pays protégé, désirant augmenter ses affaires ou créer une nouvelle industrie, est assuré contre la concurrence étrangère.

Ce manufacturier a deux charges.

S'il a besoin de monter un outillage, son outillage lui coûtera plus cher que dans un pays non protégé.

En France, s'il a besoin de fils de coton, il devra payer un impôt privé aux filateurs de coton ; s'il a besoin de laines peignées ou cardées, il deva payer 25 francs par 100 kilos, au tarif minimum ; s'il a besoin de peaux préparées, il devra payer des droits de 10 francs à 60 francs. Il devra payer pour tous les objets dont il use : de là, une surcharge qui le place en état d'infériorité à l'égard de l'industriel qui jouit de la liberté de l'approvisionnement.

La protection ne crée pas de capital ; elle ne crée pas d'industrie ; elle n'ajoute pas à la somme totale de la production. Elle déplace les capitaux et les activités. Elle les détourne du cours qu'ils suivraient naturellement et les refoule vers d'autres

canaux : mais ce détournement coûte un effort. Il est donc onéreux.

M. J.-H. Lévy, s'appuyant sur Ricardo, vient de le démontrer dans un magistral travail communiqué au *Political and Economic circle of the National Liberal club*, le 10 février.

XV

Doléances chamberlainistes.

Les chamberlainistes disent :

« Nous ne sommes plus maintenant l'atelier du monde. »

L'Angleterre avait-elle donc la prétention d'avoir le monopole de toutes les industries ?

Les chamberlainistes reprennent :

« Les pouvoirs publics, les corporations, les Compagnies de chemins de fer sont conduites à acheter à l'étranger où ils obtiennent mieux et à meilleur marché qu'à l'intérieur. »

Tous les protectionnistes commencent par faire des réclames pour les concurrents contre lesquels ils veulent se protéger. Ils répètent sur tous les tons qu'au dehors on fait tout à meilleur marché et dans de meilleures conditions que dans leur pays. Il en résulte que, comme réclame, ceux qui sont en compétition avec eux n'ont qu'à prendre leurs affirmations.

Les chamberlainistes continuent :

« L'Angleterre a perdu sa suprématie. »

Tout est relatif. Il est certain qu'il y a un demi-siècle, la marge entre la richesse de l'Angleterre et des Etats-Unis, entre son pouvoir producteur et celui des Etats-Unis, était plus grande qu'aujourd'hui. Il en était de même entre elle et l'Allemagne, et encore d'autres nations. Si toutes les nations étaient demeurées dans leur barbarie et leur misère, les nations les plus avancées en évolution seraient beaucoup plus riches qu'elles ne le sont relativement à elles.

Mais seraient-elles plus riches elles-mêmes ?

Est-ce qu'une grande partie de leur fortune ne vient pas de la fortune des autres ?

La fortune d'un négociant c'est la richesse de sa clientèle. La fortune d'une nation, c'est le pouvoir d'achat des autres nations.

Ceux qui sont convaincus du contraire, doivent condamner tous les efforts qui ont été faits pour pénétrer chez les peuples arriérés et les entraîner dans le courant de la civilisation.

Quel est donc celui d'entre eux qui osera, à haute voix, regretter le bon temps où quelques centaines de mille Sioux, Apaches et Iroquois se disputaient l'Amérique du Nord ?

XVI

Le commerce anglais.

En fait, le commerce anglais n'a cessé de se développer comme le prouvent les chiffres suivants :

Périodes quinquennales depuis 1865	*Moyennes annuelles*	
	Total Millions de liv. st	Total par tête L. sh. d.
1865-9	516	16.19.1
1870-4	636	19.19.3
1875-9	632	18.16.6
1880-4	706	20. 1.3
1885-9	666	18. 4.5
1890-4	715	18.14.7
1895-9	753	18.16.1
1900-03	882	21. 0.11

L'année 1903 a dépassé toutes les autres : 903 millions de livres sterling.

— Mais, s'écrient les protectionnistes, ce sont les importations qui gonflent ainsi le chiffre du commerce extérieur : et pour eux toutes les importations sont considérées comme nuisibles. Mais les exportations sont-elles en décroissance ?

	Exportation des produits britanniques		Réexportation de produits étrangers	
	millions £	par tête £ sh. d.	Millions £	par tête £ sh. d.
1865-9	181	5.19.0	49	1.11.11
1870-4	235	7. 7.3	55	1.14.10
1875-9	202	6. 0.0	55	1.13.1
1880-4	234	6.13.2	64	1.16.5
1885-9	226	6. 3.8	61	1.13.4
1890-4	234	6. 2.11	62	1.12.3
1895-9	239	5.19.8	60	1.10.2
1900-3	284	7. 0.0	60	1. 9.3

On voit que la valeur des exportations des produits britanniques augmente toujours en dépit de la baisse des prix.

A partir de 1899, on a compté la vente des navires. Pour les 5 années 1899-1903, elle a été comme moyenne annuelle de 7.400.000 £. Même en déduisant ce chiffre de 284, on voit qu'il reste encore de 38 millions de liv. st. supérieur à la période précédente.

XVII

« *L'Anglais vit sur son capital.* »

Les revenus des Anglais placés à l'étranger n'ont pas cessé de se développer.

	Liv. sterl.
1882-83..........	31.890.000
1886-87..........	44.508.000
1891-92..........	54.728.000
1896-97..........	56.318.000
1901-1902........	62.559.000

L'Anglais est, à l'égard des peuples étrangers, un rentier qui a prêté un capital. Ce capital est une fois sorti de chez lui ; mais il y rentre tous les ans sous forme d'intérêts. L'Anglais n'aurait qu'à attendre. Il serait sûr de toucher tous les ans un revenu de plus de 1.550 millions.

Seulement les revenus, il ne les touche pas en espèces métalliques. Il les reçoit sous forme de marchandises.

L'exemple de la République Argentine, cité par le *National Reform Almanack* est décisif. De 1888 à 1890, les Anglais engagèrent de larges capitaux dans la construction de ses railways.

Pendant 5 ans, de 1886 à 1890, l'Angleterre y exporta plus qu'elle n'en importa :38.177.000 £ contre 12.628.000. Les chemins de fer commencèrent à rapporter; la balance change: de 1891 à 95 les exportations de l'Angleterre tombent à 25.300.000 et les importations en Angleterre s'élèvent à 28.100.000. De 1896-1901,les Anglais n'ont plus qu'à récolter les bénéfices des chemins de fer ; les exportations s'élèvent à 37.114.000, mais les importations montent à 59.000.000 £.

Mais alors, on a trouvé une nouvelle formule : « l'Angleterre vit sur son capital. » C'est un enfant prodigue qui ne se contente pas de ses revenus, mais qui épuise ses ressources.

Si l'argument est exact, l'assiette de l'*income tax* doit constater le fait. Or, elle prouve le contraire. On a pris comme années celles de la plus grande prospérité.

	Revenu brut millions de £	Augmentation	Schedule D Revenus industriels et professionnels
1868-9	398	145	173
1875-6	544		272
1894-95	657	210	340
1901-02	867		487

L'augmentation des revenus, loin de se ralentir, est beaucoup plus élevée dans la dernière période que dans la première ; les revenus des professions et de l'industrie ne prouvent pas le marasme des affaires.

L'Anglais ne vit pas sur son capital, il vit des intérêts et des bénéfices de son capital qu'il exporte dans le monde entier.

XVIII

Le rôle de la Cité.

Le commerce extérieur ne se compose pas seulement des marchandises dont les chiffres sont établis par la douane.

M. Félix Schuster, président de l'*Union Bank* et vice-président de l'*Institute of bankers*, a montré avec une grande précision que M. Chamberlain et ses amis, dans leur passion pour l'unité de l'Empire colonial, oublient la Cité de Londres qui en est le centre.

Non seulement elle est le centre financier de l'Empire, mais elle est le centre financier du monde. Le marchand chinois qui vend du thé à la Russie ou à l'Allemagne, de la soie aux Etats-Unis ou à la France, vend à sa banque locale des traités sur Londres, et il en est de même pour le marchand allemand qui vend sa camelote à la Chine. Le café qui est expédié du Brésil en France ou en Italie, le coton qui est envoyé de la Nouvelle-Orléans en Pologne, le soufre qui est expédié de la Sicile aux Etats-Unis ou à la France, vend à sa banque locale des traites sur Lon-

La traite sur Londres est le moyen d'échange international reconnu dans le monde entier. La Banque suit le commerce. M. Chamberlain et ses amis, en proposant des moyens destinés à resserrer le commerce, peuvent-ils supposer qu'ils n'attein-

dront pas la Banque ? S'ils ont cette illusion, Lombard Street ne l'a pas. Pas un de ses grands banquiers n'a été vu au Guildhall aux côtés de M. Chamberlain, tandis que Lord Avebury, lord Hillingdon, ont proposé le vote de remerciements au duc de Devonshire.

XIX

Le « Dumping »

Le « *Dumping* » a été le plus grand argument invoqué dans ces derniers temps. Ce mot d'argot s'applique au fait, pour une industrie protégée, d'écouler au dehors, à très bas prix ou à perte, des marchandises qu'elle vend beaucoup plus cher sur le marché intérieur.

Les cartels allemands ont recours au *Dumping* ; mais comme l'a montré Raffalovich dans son livre sur les *Trusts, cartels et Syndicats*, c'est pour le plus grand dommage de leurs compatriotes. On avait dit que lorsque les affaires des grands trusts des Etats-Unis se restreindraient, ils inonderaient l'Europe de leurs produits. Le phénomène ne s'est pas produit

Malgré la dépression de l'*United states Steel corporation*, l'Angleterre n'est pas inondée : bien plus, des exportations de fer et d'acier n'ont pas cessé de se développer dans les trois dernières années

	Fer, acier	Machines	Coutellerie et quincaillerie
	Millions de £		
1901............	25.	17.8	4.175.000
1902............	28.8	18.7	4.384.000
1903............	30.4	20.0	4.636.000

Il en est de même pour les glaces et verreries :

1901..............	1.051.000 £
1902..............	1.098.000 £
1903..............	1.102.000 £

Je cite le mouvement de cette industrie parce qu'elle a fourni un argument à un personnage considérable, M. Alexandre F. Acland Hood, le *Conservative Whip*. A la fin du mois de novembre, dans un *unionist meeting* tenu à Wellington, il dit :

« Un de mes grands amis fait de grandes affaires dans le commerce des glaces. En France, on a fait un tarif contre lui. Les

chemins de fer de l'Etat transportent les glaces exemptes de tout tarif de Paris à Calais. »

On me demanda ce qu'il y avait de vrai dans cette assertion. Je répondis que le chemin de fer de Paris à Calais n'appartenait pas à l'Etat, que le tarif des glaces était de 22 fr. la tonne et que l'Etat ne donnait pas de primes à l'exportation des glaces.

XX

Les électeurs et les enthousiastes de M. Chamberlain.

M. Chamberlain ne vérifie pas plus attentivement les faits qu'il met en avant.

Au mois de novembre, M. Chamberlain s'écria avec terreur que l'Angleterre, qui avait importé pour 3 millions de francs de bijoux en 1900, en avait importé pour 4.250.000 fr. en 1902.

On voit les conséquences qu'il en tirait. Or, cette augmentation provenait des bijoux que le Sultan du Maroc avait mis en gage ou vendus en Angleterre.

Malgré toutes ses assurances, ses avances, son activité, ses promesses, M. Chamberlain trouve la résistance que j'avais annoncée. Depuis le 15 mai, il y a eu 16 élections. En voici les résultats :

	1900 élect. précédentes	16 élections depuis le 15 mai 1903
Ministériels	67.750	70.030
Opposition	52.736	75.937
Majorité conservatrice	15.014	libérale 5.907

Sur les 16 élus, il y avait 4 libéraux ; maintenant il y en a 9. Les ouvriers ne se sont pas laissé séduire par l'assurance de M. Chamberlain que s'il leur faisait payer les trois quarts des nouveaux tarifs, il leur rendrait le tout sous forme de retraites pour les vieillards ; du reste, il n'en parle plus.

Les *Trade Unions* ont fondé un journal, le *Weekly tribune*, dans lequel elles combattent ses projets.

M. W. H. Mallock a eu beau publier, dans la *Fornightly Review*, « le Mythe du gros pain et du Petit pain », la majorité de la population reprend pour son compte ce que M. Chamberlain disait dans un discours qu'il prononçait le 12 août 1881

« Y a-t-il quelqu'un d'assez téméraire pour proposer une taxe sur les objets d'alimentation ? Je puis admettre qu'il est possible, quoique improbable que, sous le coup d'une grande souffrance et dans un moment d'aberration, les ouvriers puissent vouloir d'étranges remèdes. Mais il y a une chose dont je suis certain ; si jamais ce fait se produisait, il entraînerait un état de choses plus désastreux que tout ce qui a pu se passer depuis le rappel des *Corn laws.* Une taxe sur l'alimentation signifierait une diminution des salaires. En outre, elle élèverait le prix de tous les produits anglais et entraînerait infailliblement la perte de cette gigantesque exportation que l'industrie et l'énergie de ce pays, travaillant dans les conditions d'une liberté absolue, ont su créer. »

Cependant M. Chamberlain a des admirateurs passionnés.

Son discours du Guildhall était transmis presque instantanément par le téléphone dans diverses salles. Entre autres,il fut répété dans le *People's palace*, institution philanthropique qui se trouve dans l'East End, le quartier le plus pauvre de Londres. Tandis que l'auditoire du Guildhall accueillait avec une froide politesse les appels de M. Chamberlain, à l'Impérialisme, son mot de la fin : « Pensons impérialement », l'auditoire du *People's palace* l'acclamait avec un enthousiasme délirant ; seulement la plupart de ceux qui le composaient ne payaient pas un loyer de 10 livres sterling ou avaient été inscrits à l'assistance publique : ils ne sont pas électeurs !

Yves Guyot.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

L'éternelle lutte contre la poussière et l'hygiène. Les dépôts de poussière dans les parquets, l'essuyage au linge mouillé, l'imperméabilisation des planchers et la méthode Berthier. Les poussières des routes et l'automobilisme ; arrosage insuffisant, l'emploi de l'eau de mer ; pétrolage et goudronnage, l'émulsion de goudron, les routes sans boue ni poussière. — Les nouvelles applications du chauffage électrique. Les raisons de l'emploi encore rare de ce mode de chauffage si commode. Les appareils Le Roy, les bûches électriques, sources de chaleur divisibles ; le chauffage industriel électrique, son emploi en boulangerie. Les tissus chauffants : tapis, couvre-pieds, vêtements filtres tissés au fil électrothermique. — La survivance du gaz à l'électricité, les moteurs à gaz, les gaz pauvres et leurs applications. La fabrication de ces gaz ; stations électriques au gaz pauvre. La suppression du gazomètre et ses avantages, les gazogènes à aspiration, marche automatique et bon marché. Le gaz à l'eau et ses usages divers. — Les progrès de la turbine à vapeur, son application à la navigation même à bord des grands transatlantiques. Nouveaux types de turbines.— Un pont métallique et suspendu de plus de 2.000 mètres

Certains grands principes d'hygiène commencent de pénétrer dans la masse, grâce à cette arme puissante que constitue la répétition, grâce aussi, assurément, aux livres et aux journaux de vulgarisation qui sont maintenant de lecture à peu près courante partout. Là comme en beaucoup de matières, et ainsi que l'a dit Montesquieu, il vaut évidemment mieux modifier les mœurs que les lois, et la chose importe particulièrement dans un domaine où, sous couleur de nous sauver la vie, les hygiénistes, confiants dans leur science, ont tendance à nous rendre absolument esclaves des règles qu'ils posent bien hâtivement.

Parmi les connaissances générales ainsi acquises à l'heure actuelle, sinon encore toujours appliquées, on peut citer en premier rang la crainte de la poussière et des poussières. Cependant, nous n'en sommes point encore à l'époque où l'on abandonnera complètement, dans les habitations, la pratique déplorable de l'époussetage, à laquelle les Juifs tunisiens ont renoncé

depuis des siècles, bien avant les découvertes de la microbiologie moderne, et dont le seul résultat est de mettre en suspension dans l'air toutes les poussières et les germes qu'elles contiennent, pour que les unes et les autres soient absorbés au mieux par nos voies respiratoires. Nous avons eu occasion de montrer que des appareils parfaitement pratiques sont aujourd'hui inventés qui permettent d'enlever hygiéniquement les poussières qui se déposent dans les tentures, dans les meubles, le long des murailles, des corniches, etc. Et l'on est arrivé à trouver des procédés, encore trop peu employés, pour rendre les parquets de nos demeures, des écoles, des casernes, des bâtiments d'usines, de toutes les pièces enfin où sont agglomérés un plus ou moins grand nombre de gens, imperméables à ces poussières, qu'on ne peut que soulever des rainures de ces parquets quand on se livre au balayage. Cette opération est aussi dangereuse au point de vue hygiénique que l'époussetage ; elle est, du reste, tout à fait du même genre, et il faudrait pouvoir toujours nettoyer au linge mouillé ou au moins humide. La chose est facile sur les dallages, carrelages, mosaïques, mais il faut compter avec les besoins de confort de la vie moderne, et le parquet s'impose dans bien des circonstances. Et un des moyens de le rendre non nuisible au point de vue hygiénique, surtout dans les salles où l'on vit en commun et où, par conséquent, l'accumulation et le soulèvement des poussières et des germes sont le plus à redouter, c'est de faire de ce plancher, une surface unie et homogène. Des procédés de toutes sortes ont été imaginés dans ce but, emploi du calfatage comme pour les flancs d'un navire, calfatage qui consiste à garnir d'étoupe les joints des parquets : coulée de coaltar, de paraffine, d'huile de lin, couche de ciment dans ces joints, etc. Mais, tout récemment, des essais du plus haut intérêt ont été faits dans les casernes de Dunkerque, par M. Berthier,au moyen d'une sorte de matière cireuse, jaunâtre, que l'on recueille comme résidu de la distillation du pétrole : cette substance fond à basse température,et elle présente cet avantage considérable que,quand on la coule sur du bois, elle y adhère tellement qu'il est pour ainsi dire impossible de l'en détacher. Empressons-nous de dire qu'en dépit des droits sur les pétroles, qui majorent tant, en France, le prix de ces hydrocarbures, ce produit de distillation ne vaut que quelque 10 à 15 francs les 100 kilogrammes. Nous n'entrerons naturellement pas dans le détail du mode d'emploi de cette substance, qu'on additionne, du reste, de quelques matières complémentaires, comme de la chaux hydraulique, pour boucher les fissures un peu larges ; on coule le mélange à chaud

dans les rainures, et le mastic spécial ainsi préparé résiste aux trépidations auxquelles peut être soumis le parquet, aux mouvements de dilatation du bois sous l'influence de l'humidité. D'autre part, on étend sur les lames mêmes du parquet, un enduit, mettons une encaustique, pour nous servir du mot courant, faite de cette matière cireuse additionnée de paraffine, et l'on obtient un plancher ciré imperméable, sur lequel on pourra passer un linge humide, sans enlever l'encaustique et la surface brillante et imperméable qu'elle forme sur les planches. Tout au plus a-t-on besoin de renouveler un peu cet enduit une fois par mois. Donc cette méthode permet le nettoyage humide, tout en laissant aux parquets le brillant accoutumé, si l'on a soin de passer un linge de laine après le linge humide. De plus, les poussières ne peuvent point pénétrer sous le plancher, comme elles le font normalement, pour en ressortir ensuite, au grand dommage de notre santé, quand les joints s'ouvrent plus ou moins, et en particulier quand les parquets sont soumis à des trépidations.

La question des poussières est évidemment de premier ordre à l'intérieur des habitations, parce que ces poussières n'y sont point exposées, ou au moins y sont peu exposées à l'action bienfaisante, microbicide, du grand air et de la lumière. Et le fait est que les expériences auxquelles on s'est livré à bien des reprises, ont montré que le nombre de germes à l'intérieur des habitations est six ou sept fois plus élevé par mètre cube que dans l'air des rues. Mais il n'en faut pas conclure que la poussière des rues et même des routes à la campagne ne soit pas dangereuse pour nos poumons et pour notre organisme. Tout d'abord, les particules purement minérales qui sont arrachées aux pavés des rues, à l'empierrement des routes par les sabots des chevaux, les roues des voitures, etc., ont une action mécanique réellement préjudiciable pour nos bronches, lorsqu'elles sont mises en suspension, et que, par conséquent, nous pouvons être exposés à les absorber : elles attaquent plus ou moins les muqueuses, y font de petites déchirures, quand leur action est suffisamment répétée, ou que les angles des particules sont suffisamment aigus. Ces déchirures seules nuisent déjà au fonctionnement de nos organes respiratoires, mais surtout, si petites qu'elles soient, elles constituent autant de portes d'entrée pour les germes pathogènes qui se trouvent en suspension dans l'air, en même temps que les particules de poussière : si bien que, de l'association des unes et des autres, naît un danger redoutable pour notre organisme.

Or, les conditions nouvelles dans lesquelles semble devoir se

faire la circulation sur routes, imposent absolument des mesures pour lutter contre la production ou le soulèvement des poussières, sous le passage, notamment, des véhicules. Nos lecteurs comprennent évidemment que nous faisons allusion à l'automobilisme. Il va sans dire qu'avant que la voiture automobile ait pris naissance ou se soit multipliée autant qu'elle l'est actuellement, les routes et les rues des villes laissaient beaucoup à désirer au point de vue qui nous occupe : comme idéal du genre, nous n'aurions qu'à citer, en France, ces routes des environs de Luchon, où la poussière s'accumule sur plusieurs centimètres d'épaisseur, et nous pourrions signaler également les rues de Paris même, où, par bien des jours de chaleur, alors que la poussière est d'autant plus abondante que le sol est plus sec, on voit passer des files de balayeuses mécaniques soulevant la poussière, parce que les Ingénieurs de la Ville imposent des économies d'eau, pour parer à la mauvaise organisation de leur service. Mais tout le monde sait les nuages de poussière que soulève le passage d'une automobile : à la fois par la vitesse à laquelle marche une voiture de cette espèce, même sans aller à une allure folle, et par suite de l'influence toute spéciale des pneumatiques, qui pompent pour ainsi dire les matières pulvérulentes avec lesquelles ils viennent en contact, et les font voler dans l'atmosphère. Ces nuages n'ont pas seulement des inconvénients hygiéniques : non seulement l'air devient irrespirable au passage d'un véhicule automobile, non seulement les habitations qui sont en bordure des routes sont envahies par les poussières, au grand dam de la végétation et des habitants, mais encore le nuage poussiéreux constitue un danger pour ceux qui circulent sur la route, et qui n'aperçoivent plus les attelages qui peuvent venir en sens inverse.

Il importe donc au plus haut point, de trouver une solution du problème. Dans les grandes villes, bien des rues sont, il est vrai, dotées d'une chaussée en pavés, en asphalte ou en bois, et alors la poussière est beaucoup moins abondante que sur les chaussées empierrées, mais elle existe néanmoins, et elle renferme d'autant plus de germes qu'on est généralement au centre d'une grande agglomération ; il faut donc, même ici, se préoccuper de la solution du problème, mais elle s'impose de façon beaucoup plus urgente sur les chaussées empierrées, autrement dit en macadam. Des efforts se sont poursuivis depuis quelques années pour arriver à la solution voulue : nous ne pouvons que les indiquer brièvement. On a évidemment la ressource de l'ar-

rosage, mais c'est une ressource déplorablement coûteuse presque partout, en ce sens que, sauf dans les pays de montagnes et de torrents, l'eau a une valeur, par suite de la nécessité où l'on est de l'apporter de plus ou moins loin, au moyen de tonneaux ou de canalisations. Et encore l'arrosage a besoin d'être renouvelé presque constamment, si l'on n'a pas commencé par inonder véritablement la chaussée, et par y créer une couche de boue fort épaisse. On a tenté de recourir à l'arrosage à l'eau de mer, que l'on pratique effectivement dans bien des villes, mais à condition, naturellement, qu'on se trouve dans le voisinage de la mer ; de plus, si les propriétés du sel ont pour résultat de maintenir longtemps humide une route arrosée avec de l'eau de mer, la couche de chlorure de sodium qui se forme est considérée maintenant comme ayant des inconvénients divers, pour les yeux notamment. On en est arrivé finalement à cette conviction que, ce qui s'impose en la matière, ce sont des enduits gras, maintenant adhérentes les particules poussiéreuses qui peuvent se former,et, de plus, grâce à leur viscosité, rendant la chaussée imperméable aux eaux pluviales, et par suite moins friable, plus résistante à l'action délitante des agents atmosphériques.

Ces substances grasses auxquelles on recourt, avec des résultats encore un peu variables, sont des goudrons, des pétroles ou des dérivés de pétrole. En Californie et dans d'autres parties des Etats-Unis, on a employé le pétrole brut sur une grande échelle, et cela s'explique, parce qu'on est sur les lieux de production, et que, par conséquent, la matière première coûte extrêmement bon marché ; les résultats ont été et sont encore concluants : et d'autant que les routes aux Etats-Unis sont des plus élémentaires, ce sont plutôt de simples pistes sans empierrement, où il est particulièrement utile de trouver un moyen d'agglomérer les matériaux qui forment la chaussée. Précisément l'on s'est aperçu que le pétrole employé, qui, encore une fois, est brut et contient de l'asphalte, forme avec le sable des routes une sorte de macadam d'une espèce particulière, une surface résistante, élastique, lisse, ne se laissant point déliter par les pluies. Il est vrai que, pour obtenir cet avantage, il faut d'abord étendre une bonne couche de sable sur la chaussée, puis répandre le pétrole en abondance, dans la proportion de 20 à 30 tonnes par kilomètre. Nous devons dire tout de suite que la méthode est absolument inapplicable en France ; le protectionnisme, qui ne perd jamais ses droits, majore en effet dans des proportions formidables le prix des pétroles ; la tonne d'huile lourde, qui ne vaut que 45 francs en Angleterre

par exemple, se vend 220 francs en France. Il est bien évident que, dans une semblable question, le côté financier est de première importance, car il faut encore que la méthode n'entraîne pas des dépenses exorbitantes, étant données les surfaces énormes sur lesquelles il y aurait à l'appliquer.

On eut donc l'idée de se demander si l'on ne trouverait pas, parmi les produits de l'industrie nationale se vendant bon marché, un corps pouvant jouer vis-à-vis de la poussière le même rôle que le pétrole :et l'on a pensé au goudron, goudron de houille et de distillation du gaz, qui, on a pu le constater, donne d'assez bons résultats. L'idée fut mise en pratique pour la première fois par un ingénieur, M. Christophe, et elle a été reprise sur une grande échelle par le Dr Guglielminetti, qui a maintenant trouvé des imitateurs un peu partout. Le goudron doit être appliqué à chaud, on le verse sur la chaussée, en l'étendant ensuite à la brosse ; mais il importe essentiellement que l'opération se fasse sur un sol absolument sec et par une température de 20° environ. D'autre part, il faut opérer sur une chaussée presque neuve,bien bombée, puis laisser ensuite la route durant 48 heures sans la rendre à la circulation dans la portion goudronnée ; finalement on jette du sable à la pelle par-dessus le goudron. On compte une quantité de 1 kilo et demi de goudron par mètre carré, et tout compris, avec la main-d'œuvre, la dépense ne ressort pas à plus de 15 à 20 centimes le mètre, ce qui est parfaitement admissible, si le traitement n'a pas besoin d'être renouvelé trop fréquemment. La réponse à cette partie du problème ne pourra être donnée que d'ici quelque temps, mais dès maintenant on a pu constater pendant 5 à 6 mois la suppression de la boue et de la poussière sur les routes traitées.

Il semble d'ailleurs qu'on soit en train de trouver une solution encore meilleure : un ingénieur hollandais, M. de Westrum, a eu l'idée de recourir, pour l'arrosage des chaussées, à un produit obtenu par un chimiste allemand, et qui consiste simplement en un goudron rendu soluble dans de l'eau au moyen d'un traitement à l'ammoniaque : il n'y a pas ici à chauffer le produit ni à interrompre la circulation sur la route que l'on veut transformer, ni à attendre une température ou une situation atmosphérique exceptionnelle. On verse 10 litres du produit dans 100 litres d'eau, ce qui donne une solution couleur café au lait, qui permet d'arroser comme avec de l'eau ordinaire ; mais ce liquide a l'avantage de ne s'évaporer pour ainsi dire pas, et la route reste sans poussière pendant trois ou quatre semaines ; afin de

la maintenir constamment en bon état, il suffit ensuite de renouveler l'arrosage seulement une fois par mois, et avec de l'eau contenant une proportion de 2 0/0 seulement du produit spécial. Il est certain qu'il y a là une question fort importante, et que l'hygiène s'en trouvera étrangement bien le jour où l'on aura pu supprimer les poussières des routes (en même temps que la boue); sans compter que la traction des véhicules exige une force beaucoup moins considérable du moment où ils roulent sur des surfaces lisses.

*
* *

Nous avons eu l'occasion de parler du chauffage électrique, et de montrer combien ce procédé est simple et commode : il suffit d'un fil métallique fin formant des enroulements, et dans lequel on fait passer un courant convenable, pour que l'échauffement du métal se produise et pour que la chaleur se répande dans l'enceinte où est disposé cet appareil élémentaire de chauffage. C'est autrement mieux que le chauffage au gaz par exemple (qui constituait pourtant une amélioration si notable sur les anciennes méthodes), car il n'y a plus à procéder à l'allumage, et il ne se produit plus de gaz de la combustion, qu'il faut évacuer soigneusement si l'on veut conserver dans les pièces une atmosphère salubre. Et pourtant, bien que le chauffage électrique soit connu depuis bien des années dans son principe, il s'est fort peu vulgarisé en France et particulièrement à Paris, où il rendrait des services d'autant plus appréciables que l'espace est plus mesuré dans les appartements modernes, que les approvisoinnements de combustible constituent une gêne, et que, avec l'électricité, tout l'encombrement, comme les opérations d'allumage, d'entretien, est réduit au minimum.

La raison de cette hésitation à adopter une solution si pratique et en elle-même si économique du problème du chauffage, résulte d'abord de ce que, dans les grands centres, ceux-là mêmes où l'électricité serait surtout précieuse sous cette forme, ainsi que nous le disions, le courant se vend cher, si cher que finalement il est moins coûteux de recourir au combustible et aux procédés classiques, en dépit des dépenses secondaires qu'ils entraînent : on doit savoir que, à Paris, cette élévation du prix de vente du courant électrique résulte des exigences du Conseil Municipal dans les concessions très courtes accordées aux Compagnies, qui ne peuvent amortir leurs capitaux que dans un délai très bref,

et sont obligées de majorer d'autant leurs tarifs. Cette situation ridicule, qui vient arrêter un progrès, comme toutes les interventions abusives des pouvoirs publics, a eu pour conséquence naturelle que les inventeurs d'appareils de chauffage électrique n'ont guère eu d'occasions de faire essayer leurs inventions, au moins celles qui s'appliquent au chauffage domestique ou au chauffage industriel pratiqué sur une échelle modeste : il n'en est naturellement pas de même des installations importantes qui, comme le four électrique, ne sont pratiquées que dans de grandes usines, car ces installations sont faites là où l'on peut se procurer le courant en grande quantité et à bon prix, le plus souvent au moyen d'une chute d'eau appropriée aux besoins. Il est inadmissible que le courant électrique continue à ne pas être utilisé au chauffage de nos habitations, alors qu'on l'emploie couramment aujourd'hui à l'éclairage, et il est vraiment impossible que les tarifs actuels se perpétuent encore longtemps à Paris. Aussi croyons-nous utile de faire connaître les dispositifs fort ingénieux qui ont été combinés dernièrement pour remplacer notamment la bûche de bois par ce qu'on peut appeler une bûche électrique, et pour rendre aussi effectif que possible le chauffage de la maison.

Nous signalerons tout d'abord les appareils dûs à M. F. Le Roy, qui sont constitués par des éléments essentiellement mobiles, s'installant en quelques minutes dans une petite cheminée analogue à une cheminée à gaz, dans un fourneau de cuisine de type quelconque, pourvu qu'on dispose, dans la pièce où l'on veut utiliser ces éléments, d'un fil amenant le courant d'une canalisation ordinaire comme celles qui servent à l'éclairage. On peut d'ailleurs réunir et combiner plusieurs de ces éléments, de ces bûches électriques, de manière à augmenter la quantité de calorique débitée dans un temps donné par un plus grand nombre de fils portés au rouge par le passage du courant. Ces bûches peuvent être réparées par un électricien connaissant quelque peu son métier, et quand un élément, dans un groupe composé de plusieurs vient à montrer une défectuosité, on en est quitte pour remplacer ce seul élément, en laissant les autres en place. Chaque bûche se compose d'un cylindre en céramique présentant à sa surface extérieure une sorte de pas de vis, et c'est dans ce pas de vis qu'on loge le fil métallique enroulé qui constitue la résistance pour le passage du courant, et qui est par suite porté au rouge par ce passage : en fait, du reste, il n'y a point un fil unique, mais plusieurs fils juxtaposés, ce qui assure un meilleur

rayonnement de la chaleur apportée par le courant. Le support céramique lui-même devient rouge au bout de quelques instants, et cela augmente considérablement la surface d'où partent les rayons calorifiques. Aux extrémités du support, sont des montures métalliques qui permettent, on peut dire instantanément, de rattacher la bûche au conducteur amenant le courant. On monte en somme une série de ces éléments dans un fourneau par exemple, comme on y disposerait une suite de rampes à gaz superposées, mais bien autrement facilement, puisque les jonctions se font de la manière la plus simple à l'aide de bouts de fils conducteurs. Bien entendu les éléments se fabriquent en deux types au moins, afin de répondre mieux aux divers besoins;les plus grands et les plus puissants ont 30 centimètres de long. Pour éviter le contact imprévu d'aucun objet avec l'enroulement métallique entourant le support céramique, chaque élément est enfermé dans une sorte de gaine soit en verre, soit en amiante, qui ne gêne nullement le rayonnement de la chaleur émise par le fil métallique porté au rouge. Nous n'insisterons pas sur les dispositions des fourneaux, poêles, cheminées mobiles dans lesquels on peut utiliser ces bûches électriques, mais nous ferons remarquer encore que, pour un fourneau de cuisine, on peut disposer les éléments en divers groupes, de manière à n'en faire fonctionner qu'une partie seulement : on proportionne alors la dépense en courant aux services effectifs que l'on demande au fourneau, ce qui est impossible dans les appareils chauffés, par exemple, au charbon de terre.

Ces bûches électriques, qui peuvent constituer des foyers calorifiques extrêmement réduits, s'appliquent tout aussi bien à des foyers très puissants, et l'on vient d'avoir l'excellente idée de les utiliser pour le chauffage des fours de boulangerie. Nous rappelons d'un mot que ce chauffage se fait encore suivant une méthode qui a certainement pour elle un long passé, mais qui entraîne une grande dépense de combustible : il faut brûler dans le four, avant d'y enfourner le pain, une quantité considérable de combustible qui sert à en chauffer, les parois, et c'est grâce seulement à la chaleur ainsi emmagasinée que s'effectue la cuisson. Bien entendu, durant les trois heures qu'il faut pour chauffer un four de dimensions moyennes, un ouvrier doit être constamment là, occupé à entretenir le feu, à étendre la braise sur la sole, à enlever les cendres, dont il reste, néanmoins, toujours une certaine partie pour adhérer malencontreusement aux pains. On a installé pour le chauffage électrique du four, où l'on a fait les

essais les plus concluants, une sorte de grille circulaire à laquelle sont fixés les éléments divers de chauffage, cette grille pouvant descendre jusqu'à la sole du four ou, au contraire, remonter à la voûte, grâce à un système de poulies, suivant les portions du four que l'on désire chauffer. Au bout d'une heure et demie, la sole du four était assez chaude pour qu'on pût commencer l'enfournement ; on allumait ensuite de temps à autre les divers éléments électriques, pendant que le pain cuisait, mais cet allumage ne durait pas au total plus de 40 minutes, et, finalement, la fournée était cuite au bout de deux heures et demie. Nous n'avons pas besoin d'insister sur les simplifications de toutes sortes qu'assure un tel mode de chauffage, en supprimant notamment l'obligation où sont les boulangers, de n'employer que certains bois écorcés qui ont souvent à venir de loin.

On a imaginé également une autre forme de chauffage électrique qui n'est pas moins intéressante, surtout au point de vue du chauffage domestique : nous voulons parler des tissus chauffants. On a commencé par disposer les enroulements de fils métalliques, destinés à être portés au rouge par le passage du courant, dans des tissus d'amiante ne pouvant s'enflammer au contact des fils ; c'était en somme un peu la même idée que celle que nous venons de voir, et ces tissus présentaient l'inconvénient, facile à pressentir, de ne pas avoir de souplesse. Il était évident qu'un tissu véritable, renfermant néanmoins dans sa trame,des fils destinés à s'échauffer sous le passage du courant ,était une solution autrement désirable : et l'on peut considérer maintenant cette solution comme trouvée. Un système vient en effet d'être créé par un ingénieur français, M. C. Herrgott, qui permet de tisser un fil métallique de chauffage électrique avec les matériaux les plus divers, chanvre ou coton, laine ou soie, sans que l'aspect et les qualités particulières de ces matériaux soient sensiblement modifiés. A la vérité, ce fil n'est pas fait pour fournir des températures très élevées, mais il n'en est point besoin, étant donné que les tissus chauffants ainsi constitués, par suite de leur souplesse, peuvent venir en contact assez intime avec le corps ou différentes parties du corps, et la température à laquelle s'élève le fil transmet une quantité de calorique amplement satisfaisante. Le fil chauffant électrothermique, comme on le nomme, est tissé sur les métiers ordinaires en même temps que les fils textiles usuels, de manière à ce qu'il forme dans le tissu une ligne continue. Toutes précautions sont prises naturellement pour que ce minuscule conducteur ne soit pas à même d'entraîner d'échauf-

lement dangereux dans le corps du tissu, et c'est même pour cela que la température du fil électrothermique ne peut s'élever au delà d'un certain degré déterminé à l'avance. Ces tissus chauffants sont constitués de telle sorte qu'ils peuvent être sans inconvénient mouillés, le passage du courant assurant ensuite leur séchage ; de plus, on peut répartir des fils chauffants de façon à obtenir à volonté des températures variant suivant les besoins, tout comme on règlerait le chauffage d'un de ces fourneaux électriques dont nous parlions tout à l'heure,ou d'une cheminée à gaz dont on ouvrirait plus ou moins le robinet d'amenée du fluide combustible. Supposons donc, ainsi que cela se fait, un tapis établi sur ce principe des tissus chauffants, et nos pieds recevront directement, par son intermédiaire, une chaleur dont une proportion très faible seulement se perdra, en chauffant du reste l'air environnant : on sait, au contraire, combien avec nos cheminées et appareils de chauffage ordinaires il se produit une énorme déperdition de calorique. On fabrique de même des couvre-pieds électriques, qui assurent le chauffage du lit dans les meilleures conditions à tous égards, et les combinaisons qui deviennent possibles avec cette invention curieuse et pratique sont innombrables : d'autant que l'industrie y peut trouver son compte, étant donné qu'elle a souvent besoin de recourir, par exemple, au filtrage accompagné d'élévation de température, et que le système Herrgott permet de fabriquer précisément des tissus filtrants de toute espèce, où l'on fera passer le courant électrique destiné à donner le calorique voulu.

*
* *

On se figure souvent que les inventions qui paraissent nettement supérieures aux méthodes et aux procédés antérieurement existants doivent, en quelques années, faire complètement disparaître ces anciens procédés : mais la concurrence agit ici, comme presque toujours, dans un sens profitable au progrès général, et ces méthodes ou procédés sont rapidement perfectionnés de manière, le plus souvent, à soutenir vaillamment la lutte contre les nouvelles venues. L'électricité n'a pas tué le gaz comme éclairant, et, comme force motrice, on utilise de plus en plus les moteurs à gaz, en faisant exploser dans leurs cylindres, non plus seulement le gaz d'éclairage, le gaz de houille classique, mais aussi des gaz coûtant moins cher à produire, tirés de matières moins riches en substances combustibles que la houille, et, por-

tant pour cela même le nom de gaz pauvres. Ces moteurs à gaz, qu'il ne faut pas confondre du reste avec les moteurs à pétrole, dont les services sont également de plus en plus appréciés, font une concurrence redoutable ou plutôt féconde à la machine à vapeur des types les mieux compris. Cette question des moteurs à gaz est fort large, et nous ne pouvons avoir l'ambition de la traiter ici dans son ensemble, mais nous voudrions donner quelques exemples rapides de ce que l'on peut obtenir de ces engins. D'une manière générale, tous les gaz pauvres que l'on utilise dans ces appareils sont produits au moyen d'une injection d'air et de vapeur d'eau sur du combustible incandescent, et dans des conditions un peu variables, suivant les différents procédés : de toute façon, on tend toujours à obtenir une combustion incomplète, qui donne de l'oxyde de carbone, gaz combustible qui se trouve parfois mélangé d'une proportion plus ou moins grande d'hydrogène, gaz également combustible ; le produit gazeux est envoyé dans le cylindre ou les cylindres du moteur, en mélange avec une certaine quantité d'air, et on provoque une explosion qui chasse le piston et donne le mouvement alternatif, transformé ensuite en force motrice proprement dite applicable aux usages les plus divers. Il va de soi qu'on ne lance point assez de vapeur sur le combustible incandescent pour pouvoir l'éteindre, mais seulement pour causer la dissociation de la vapeur d'eau ; et, cependant, dans un certain procédé qui donne ce qu'on nomme du gaz à l'eau, on injecte une masse relativement considérable de vapeur, ce qui abaisse la température du combustible, et, quand la dissociation de la vapeur ne se produit plus, par suite de cet abaissement, alors, mais alors seulement, on envoie de l'air sur le combustible, pour le faire revenir à l'incandescence, tandis qu'on suspend l'injection de vapeur. Ce sont là des différences considérables pour les techniciens, mais qui n'ont au contraire qu'un intérêt secondaire pour la compréhension générale des avantages que présentent les moteurs alimentés avec ces divers gaz.

Les méthodes de production de ces gaz se sont étrangement perfectionnées, si bien que les moteurs alimentés sont d'une conduite facile et régulière, d'un entretien fort minime, d'une consommation peu coûteuse ; on utilise comme combustible, ainsi que cela se passe par exemple dans les gazogènes Pierson, des charbons maigres qui n'ont pas par eux-mêmes une grande valeur, et l'on arrive à combiner des appareils producteurs de gaz qui fonctionnent automatiquement, durant des journées et par-

fois des semaines sans arrêt. Tantôt le gaz formé est envoyé en réserve dans un de ces réservoirs particuliers qu'on nomme des gazomètres, pour que le moteur y puise ensuite le mélange explosif au fur et à mesure de ses besoins ; ces gazomètres peuvent être de dimensions très faibles, puisque bien souvent les moteurs à gaz pauvre sont utilisés dans des usines de proportions réduites, où l'on ne consomme quotidiennement qu'une quantité assez faible de gaz. Et nous devons dire que des installations même importantes ont avantage à recourir à des moteurs de cette sorte plutôt qu'à des machines à vapeur : c'est ce qu'a fait la Compagnie du gaz de Tunis qui, pour satisfaire une partie de sa clientèle, a résolu d'installer une usine électrique et de vendre elle-même du courant. Or elle a trouvé, grâce aux moteurs dont nous parlons, une solution des plus originales ; alors que la distillation de la houille pour la fabrication du gaz d'éclairage, lui laissait une masse de coke dont elle ne trouvait point à se défaire, elle utilise maintenant ce coke à fabriquer du gaz pauvre, destiné à alimenter des moteurs qui font tourner des dynamos et produisent de l'électricité. Il y a là un exemple des plus caractéristiques des services que peut rendre le moteur à gaz pauvre, même là où l'on veut finalement se servir de l'électricité soit pour l'éclairage, soit pour un autre usage : on n'a pas l'idée du nombre de stations de ce genre qui fonctionnent un peu partout, en particulier pour fournir le courant à des réseaux de tramways ; de même aussi le moteur à gaz pauvre rend des services signalés pour l'alimentation d'eau d'une foule de villes, en commandant les pompes chargées d'élever et de comprimer les eaux. A ceux qui seraient curieux d'avoir des détails à ce sujet, nous conseillerions de lire la vaste enquête faite, par M. A. Witz, dans son énorme *Traité des Moteurs à gaz*.

Mais il ne faut pas croire que le gazomètre soit toujours nécessaire dans les installations de ce genre ; on peut se passer de ses services, et cela est fort avantageux, car il est coûteux et encombrant ; de plus c'est toujours quelque peu dangereux que d'accumuler un gaz inflammable. On a trouvé une solution excellente sous la forme des gazogènes à aspiration. Ici il y a toujours injection d'air et de vapeur d'eau dans le foyer du gazogène, mais c'est le moteur même, au fur et à mesure qu'il aspire une première et faible quantité de gaz produite et emmagasinée dans un réservoir de dimensions très restreintes, qui envoie la quantité voulue de vapeur ou d'eau destinée à se transformer en vapeur sous la chaleur du foyer. Si bien que le gaz n'est en

somme produit qu'au fur et à mesure que le moteur en a besoin, et pour être consommé on peut dire instantanément ; plus d'encombrement et une grande facilité de conduite de la minuscule petite usine à gaz, un seul et même ouvrier suffisant, pour un engin de puissance assez considérable, à surveiller et alimenter le gazogène et à diriger la marche du moteur proprement dit. Nous parlons pertinemment des installations de cette sorte, car nous en avons vu fonctionner dans les ateliers et les usines des genres les plus divers, de façon économique et sûre.

Notons d'ailleurs, si nous envisageons plus particulièrement le gaz à l'eau, que, en sa qualité de combustible, il peut servir à bien d'autres choses qu'à former mélange explosif dans les cylindres d'un moteur. Tout d'abord il est susceptible de remplacer le gaz ordinaire pour l'éclairage, en rendant incandescent des manchons du genre Auer : en le mélangeant au gaz de houille classique, et en additionnant le tout de benzol, on obtient un gaz autrement bon marché que celui qu'on employait normalement jusqu'ici : il s'agit là d'applications couramment pratiquées dans nombre de villes européennes, et l'on comprend qu'un abaissement sensible des prix vient encore faciliter la lutte de l'incandescence contre l'électricité. Ce même gaz à l'eau s'emploie dans d'excellentes conditions pour les divers chauffages, et en particulier pour cette opération industrielle qu'on nomme le soudage. Il est bien manifeste que l'industrie a tout avantage à avoir à sa disposition des combustibles gazeux, de manipulation facile, d'allumage instantané et coûtant bon marché. On voit donc que nous n'exagérions point en vantant les avantages divers de ce que nous avons appelé du nom général de gaz pauvres.

*
* *

La question des moteurs tient la première place dans les préoccupations de toutes les industries à une époque où le machinisme continue de se développer de jour en jour ; et nous demanderons la permission de signaler d'un mot les progrès nouveaux d'un moteur dont nous avons parlé déjà, la turbine, forme spéciale du moteur à vapeur. Nous avons décrit les deux types principaux qui en ont été créés il y a quelques années, turbines de Laval et turbines Parsons. A l'heure actuelle, celles-ci reçoivent une consécration particulièrement intéressante dans le domaine de la navigation maritime : non seulement le Pas-de-Calais est traversé journellement par deux steamers à turbines, non seulement de

nombreux yachts sont dotés de ce moteur, qui supprime les vibrations en réduisant sensiblement la consommation de charbon pour une même vitesse ; mais encore on prépare la construction de transatlantiques qui vont adopter ce nouvel engin, assurés qu'ils seront ainsi de disposer d'une puissance motrice de 20 0/0 supérieure. Tout prochainement l'Allan Line va s'enrichir d'un vapeur de 150 mètres que des turbines actionneront à raison de 18 nœuds, et les deux fameux transatlantiques de la Compagnie Cunard, pour lesquels celle-ci a eu l'habileté de se faire donner une grasse subvention du Gouvernement anglais, seront très probablement, eux aussi, dotés de turbines qui économiseront un poids de 3.000 tonnes sur leur énorme machinerie.

Mais ce que nous voulons également signaler, et ce qui montre bien le succès que rencontre le principe même de la turbine à vapeur, c'est que l'on voit se multiplier des types différents de moteurs du genre, qui possèdent, à certains points de vue, une supériorité sur les premiers types imaginés. Nous citerons rapidement les turbines françaises Rateau, que l'on peut même accoupler à des machines à vapeur ordinaires, pour utiliser leur vapeur d'échappement, qui, autrement, se perdrait dans l'atmosphère alors qu'elle renferme encore une énergie notable : on arrive ici à recueillir presque gratuitement une importante force motrice. Aux Etats-Unis on vient de voir apparaître la turbine Curtis, qui se distingue des autres par des particularités techniques qu'il serait assez malaisé de faire saisir ici ; mais, ce qui est utile à noter, c'est que la consommation de combustible est très faible eu égard aux résultats obtenus. Voici d'autre part que, en Allemagne, on a également créé, sous le nom de Riedler Stumpf, une nouvelle turbine à vapeur qui est certainement plus simple que toutes les autres, et qui semble fonctionner de façon tout aussi satisfaisante : elle se compose essentiellement d'un disque unique en acier, mais en acier au nickel, pour offrir une résistance suffisante, à la périphérie duquel sont taillées deux séries de petits augets recevant la vapeur ; le disque tourne à raison de 3.000 tours à la minute, mais il est si bien équilibré que l'œil ne le voit pour ainsi dire pas se déplacer. On est frappé de la simplicité que l'on rencontre dans cet appareil, qui ressemble à une roue hydraulique comme on en construit actuellement, tenant aussi peu de place que possible dans le sens transversal, et qui promet les résultats les plus brillants lorsqu'il aura été amené à ses derniers perfectionnements. On peut prédire sans hésitation que ces turbines sont destinées à faire disparaître l'ancienne

machine à vapeur dans presque toutes ses applications, au plus grand avantage de l'industrie et du consommateur.

*
* *

Il y a peu de temps, nous avons eu occasion de citer un pont en maçonnerie aux proportions énormes et de dire la défiance que bien des constructeurs montrent à l'égard des charpentes métalliques et de leur longue conservation sous l'action des agents atmosphériques, et aussi des vibrations qui ont tendance à décomposer le métal, à le faire cristalliser et à lui enlever une partie de sa résistance. Cependant cette défiance n'est pas partagée par tout le monde, notamment par les Américains, qui, il est vrai, sont fort audacieux dans leurs constructions, et s'exposent parfois de ce chef, à des mécomptes et à des accidents. Ils viennent d'inaugurer à New-York un pont suspendu gigantesque, pont métallique, mais répondant à un type que l'on considérait comme définitivement abandonné, et où précisément les vibrations se font sentir de la façon la plus intense. Nous en avions parlé jadis à l'occasion de ses fondations; il est lancé entre Manhattan et Brooklyn, il a avec ses approches une longueur totale de 2.194 m., et sa travée centrale, entre les deux hautes piles qui supportent les câbles de suspension, n'a pas moins de 488 m. d'ouverture. Il a d'ailleurs une largeur de 36 m., qui lui permet de porter simultanément deux voies de chemins de fer *elevated*, quatre voies de tramways, deux voies charretières, deux pistes cyclistes et deux trottoirs : il est vrai que pistes et trottoirs se trouvent superposés aux autres voies. Le pont forme une poutre métallique continue qui a déjà de la résistance par elle-même, et qui est soutenue par quatre câbles comprenant dans leur ensemble 41.588 fils d'acier de grande solidité. On voit que c'est là une belle œuvre, qui a du reste coûté plus de 100 millions de francs, et qui permettra de vérifier ce que vaut ce type d'ouvrage avec les matériaux dont on dispose maintenant.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du 1er novembre 1903 au 1er fevrier 1904*).

Sommaire: Discussion sur la solidarité sociale. — La crise du trade-unionisme. — La crise agricole dans ses rapports avec les prix. — Le crédit agricole en Algérie. — Le crédit populaire. — La production des métaux précieux. — Travaux divers. — La solidarité sociale comme principe des lois. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

Durant quatre séances, l'Académie des Sciences morales et politiques a discuté la question de la *Solidarité sociale.*

Le débat s'est engagé par des observations de M. Frédéric Passy.

L'idée de la solidarité-droit, comme l'on dit, est celle-ci : ce que nous avons, ce que nous sommes, ce que nous faisons, nous le devons à la société et, par conséquent, nous nous trouvons les débiteurs de la société. Cette dette que nous avons contractée — sans le vouloir, il est vrai — nous sommes tenus moralement de l'acquitter. Non seulement nous avons le devoir de conserver et d'accroître les trésors que nous avons reçus, mais encore la société a le droit de nous en demander compte et de nous contraindre à payer notre dette. La première partie de la thèse est fondée : on doit transmettre à ses successeurs ce qu'on a reçu et plus qu'on a reçu. La seconde est inadmissible. En voulant transformer la dette morale en dette légale on risque de tomber dans l'arbitraire et d'aller contre le but que l'on cherche à atteindre. D'un autre côté, si l'on donne, par la loi, par des institu-

tions cette idée que l'on ferait disparaître de l'humanité toute espèce d'incertitude, on l'expose à affaiblir le ressort de la prévoyance. Si l'on veut être utile à ses semblables, il faut, avant tout, éviter tout ce qui peut diminuer le ressort de l'activité individuelle. La reconnaissance d'une dette légale de la société à l'égard des déshérités, d'un droit à faire des prélèvements sur la fortune de ceux qui ont travaillé utilement et qui ont ainsi déjà servi la société, pour aider ceux qui ne l'ont pas servie, serait de nature à produire des résultats tout à fait opposés à ceux que l'on attend. Il est de mode aujourd'hui de faire la guerre au capital, de considérer avec envie les supériorités sociales, de quelque nature qu'elles soient. Ce sentiment est injuste et antidémocratique. Le capital étant l'agent du travail, les supériorités étant les guides et les entraîneurs de la foule qui les suit, les véritables démocrates doivent prêcher le respect des supériorités réelles, supériorité de la fortune, supériorité de l'intelligence. C'est de ces idées fausses que sont nées les théories nouvelles tendant à établir un droit nouveau. Le riche n'a guère d'autre manière d'agir sur la société que par la façon dont il dispose de ses revenus ; s'il les emploie bien, il fait du bien ; s'il les emploie mal, il fait du mal. Mais substituer à cette responsabilité une solidarité artificielle, ce serait donner une fausse direction au travail, diminuer toutes les énergies individuelles et toutes les vertus qui font l'homme, grand, et qui contribuent à atténuer les misères. Il faut se borner à proclamer l'inévitable solidarité des biens et des maux, nous préserver de ce qui est mauvais, mais ne pas transformer en un article du Code la dette de la société qui serait alors payée d'une façon injuste, contraire aux véritables intérêts sociaux.

M. P. Leroy-Beaulieu a fait valoir que le solidarisme, qui n'a de nouveau que l'étiquette, est une des formes du socialisme, qui se présente avec un visage plus avenant et des solutions plus vagues. D'autre part, il est difficile d'admettre que les individus doivent plus à la société que la société ne doit aux individus. Il est certain que la société doit plus à Victor Hugo, pour les lettres, à Wagner, pour les arts, à Pasteur pour les sciences que ces grands hommes ne lui sont redevables : si l'un d'eux avait fait défaut, la société aurait été privée d'une source de joies et de connaissances, qui coulera pendant un temps indéfini. Ce qui est vrai pour ces génies, l'est pour tous les individus qui, à des titres divers, sont supérieurs au niveau moyen. Au point de vue pratique, la théorie de la solidarité soulève les objections les

plus graves. Elle suppose une dette, mais elle ne tient pas compte que cette dette ne sera déterminée que par le prétendu créancier seul ; de plus, le prétendu créancier n'épuiserait jamais son droit de réclamer sa dette ; il pourrait y revenir toutes les fois que cela lui plairait. En vain l'on dira qu'il s'agit ici d'un créancier collectif, à savoir, la masse sociale, c'est-à-dire le peuple ou ses représentants ; il peut y avoir la même avidité qu'un particulier, d'autant plus que ce sont les prétendus déshérités qui composent ce créancier collectif. On dit qu'il y aura un redressement des comptes, on prendra à celui qui a trop pour donner à celui qui a trop peu. Qui sera juge de ce redressement des comptes ? Ceux-là qui, étant les plus nombreux, croiront pouvoir en profiter ; et quand ce redressement sera-t-il complet ? Il ne le sera jamais, tant qu'il y aura une inégalité des conditions, même très réduite. C'est ici que le solidarisme confine au collectivisme. On ne trouvera jamais que le redressement soit suffisant. On voudra le continuer tant qu'il subsistera une irrégularité quelconque. La même doctrine se rapproche, à certains points de vue, de l'anarchie. Certains anarchistes prétendent exercer un droit de reprise individuel ; ici, le droit de reprise est collectif. Au fond, c'est la même chose. Le droit de reprise collectif, dont parle, en somme, le solidarisme, ne cessera que quand il n'y aura plus rien à reprendre ou à prendre.

M. Levasseur s'est prononcé dans le même sens. La doctrine de la solidarité, dit-il, repose sur un postulatum. Le capital social, capital matériel et intellectuel, est l'œuvre de la société. Est-ce bien un axiome ? La richesse est créée par le travail et l'intelligence des individus. La richesse appartient au véritable créateur ou à celui auquel le créateur l'a transmise. Que cette possession, toute légitime qu'elle soit, implique des obligations vis-à-vis de l'Etat et de la société, ce n'est pas douteux, mais il n'en résulte pas une dette positive de quiconque possède, envers quiconque ne possède pas. En admettant que le créateur actuel de la richesse ait trouvé dans le trésor accumulé par les siècles les éléments de sa fortune, c'est aux générations antérieures qu'il en est redevable, comme tous ses contemporains, il faut ajouter aux générations de tous les pays civilisés. Les contemporains de l'homme fortuné ne lui ayant rien transmis qu'il n'ait payé n'ont aucun titre contre lui, pas plus qu'il n'en a contre eux, quelle que soit leur condition sociale. Richesse oblige, tout le monde le reconnaît ; seulement elle ne crée qu'une obligation

d'ordre moral et personnel, elle ne constitue pas à l'état de débiteur, et ne donne pas à l'Etat le mandat de recouvrer la créance avec son pouvoir de coercition. Cela ne signifie pas que l'Etat n'ait pas des devoirs d'assistance ; il ne faut pas que l'Etat écrase l'individu par des servitudes personnelles ou pécuniaires, ou qu'il l'absorbe dans une collectivité dirigeante. Le libéralisme proteste, au nom du droit individuel, contre l'assimilation avec le quasi contrat juridique ; l'économie politique démontre qu'une trop lourde charge d'impôt appauvrit la source même de l'impôt, à savoir, la production de la richesse. L'économie politique libérale craint aussi que les promesses de l'Etat, non seulement alarment et découragent quelque peu la charité, mais aussi qu'elles n'énervent le ressort individuel de la prévoyance et la responsabilité des familles envers leurs parents vieillis et malades. Dans certains pays, aux Etats-Unis particulièrement, la prévoyance individuelle a généralement place dans le budget ouvrier ; dans d'autres pays, tels que la France par exemple, le foyer familial est souvent un refuge. Est-il prudent de faciliter, à cet égard, des changements de mœurs, aux dépens du budget ? Ce qui est grave, d'un autre côté, c'est que l'on ne peut fixer d'une manière précise la limite au-delà de laquelle l'obligation que l'on voudrait rendre légale ne doit pas aller. C'est qu'en effet, on ne peut dire quel est le montant de la dette, puisqu'à chaque génération, les besoins des hommes se modifient et s'accroissent, les besoins réputés essentiels, aussi bien que les besoins accessoires. N'a-t-on pas dit que le moment de la libération n'arrive en réalité jamais, puisque la dette renaît à chaque génération entrant dans la vie, et, pour la série des générations vivantes, avec le renouvellement incessant des mêmes besoins et qu'elle s'accroît même quand elles atteignent la vieillesse ? L'application de cette théorie, ne conduirait-elle pas à l'établissement d'impôts non temporaires, mais permanents ?

Les partisans de la théorie nouvelle la présentent comme une barrière contre le régime de la liberté et celui du collectivisme ou du communisme. N'est-elle pas jetée plutôt comme un pont permettant aux pouvoirs publics d'invoquer un principe nouveau pour faire passer insensiblement, au moyen des lois imposant l'acquittement d'une dette indéfinie, en quantité et en durée, presque tout le revenu national dans le domaine gouvernemental. Aussi conçoit-on que le socialisme, tout en déclarant le solidarisme insuffisant, lui fasse un bon accueil ; il le considère comme

un précurseur, un intermédiaire, une transition qui l'achemine même, vers sa fin propre.

M. Albert Sorel a exprimé les craintes que lui donne la consécration législative. Le quasi contrat ne dit rien qui vaille, encore qu'il soit social. On peut prévoir des coups d'État intellectuels de la part de ceux qui auront conçu une doctrine qu'ils voudront faire prévaloir. Que l'on suppose que ce créateur de doctrine possède un moyen légal d'imposer son opinion, cela sera inquiétant pour ceux qui ne seront pas de son avis. On voit apparaître un appareil judiciaire inquiétant, l'on voit arriver le juge, l'huissier, le gendarme, le fisc et cela n'est guère rassurant. Ce qui inquiète encore plus, c'est que la loi, qui n'a pas été consentie par un citoyen, l'oblige implicitement, c'est la doctrine du consentement tacite. Il faut s'entendre. Le citoyen doit à la loi régulièrement établie sa soumission, il ne lui doit pas son consentement. Dans les pays libres il n'y a pas de consentement tacite ; les citoyens nomment le législateur, le législateur fait la loi et la défait. Il y aurait pour celui qui voudrait imposer sa loi cette tentation de dire : « Quand je voudrai le consentement, je ferai le silence », et de le faire par la force. Cette doctrine est la négation de la liberté des citoyens. Elle aboutit à cette conclusion, que l'exode serait le seul remède. Or, on sait ce que valent les départs, les émigrations.

Après avoir noté que la question de la solidarité sociale est vieille comme le monde, M. Clément Juglar a fait valoir, qu'admettre que, dans une société, on puisse naître créancier ou débiteur, c'est établir en principe l'inégalité, ce qui est le contraire de la devise républicaine ; est créancier celui qui n'a *rien*, et qui n'a fait *aucun effort* pour avoir quelque chose ; est débiteur celui qui a épargné, l'épargne est aussi un travail. De son travail, on ne lui prendra qu'une partie, mais n'est-ce pas déjà ralentir son effort, puisque l'on supprime la moitié, sinon plus, des bénéfices qu'il a en vue, bénéfice qui appartiendra à celui qui, sans effort, est classé dans la catégorie des créanciers ? Dans les deux cas, *diminution* du travail, baisse du patrimoine social à partager.

M. Boutroux a fait remarquer que la solidarité, même comme loi de la nature, n'a pas l'universalité qu'on lui attribue, et, sur laquelle on fonde son autorité. En somme, on a généralisé la loi de Newton, suivant laquelle tous les corps s'attirent. Mais les corps s'attirent en raison de leurs masses et en raison inverse du carré des distances, d'où il résulte que ceux qui sont très éloi-

gnés sont sensiblement sans influence les uns sur les autres. D'autre part, si l'on remarque entre les parties dont se composent les êtres organisés, une solidarité plus étroite que celle qui unit les parties d'un ensemble inorganique et si cette solidarité même est la marque de leur supériorité, il faut tenir compte de ce fait que, là encore, la solidarité ne suffit pas. Les organes d'un corps vivant sont eux-mêmes des organismes, doués, jusqu'à un certain point, d'une vie propre ; il n'est pas jusqu'au moi de l'âme humaine qui, dans son unité de coordination, n'enferme en lui des centres multiples, capables, sous certaines conditions, de se dissocier plus ou moins et d'exercer une activité relativement indépendante. Si donc on veut vraiment raisonner par analogie, en s'appuyant sur la science de la nature, il faut poser comme condition d'existence de l'humanité et la solidarité et la non solidarité et s'appliquer, dès lors, à définir et mesurer les deux termes. La doctrine de la solidarité reste en deçà du problème. On n'a pas tardé à s'apercevoir qu'elle ne recevait des sciences physiques aucun secours véritable et on l'a transportée sur le terrain juridique. La dette ne peut être niée, seulement on peut se demander de quel droit on appelle dette indistinctement tous les services qu'un individu reçoit de la société. Parmi ces services se trouvent les labeurs que les parents, les ancêtres, les grands cœurs et les grands esprits du pays se sont imposés pour faire une destinée plus haute que la leur.

Dans tous les cas, si le solidarisme veut passer de la théorie à la pratique, il a bien des tâches à entreprendre. Ainsi il faut qu'il détermine en quoi consiste au juste le sentiment de solidarité qui paraît se développer dans notre société, rechercher la place que la justice doit assigner à la solidarité dans l'ensemble des conditions d'une société idéale, déterminer, au sujet de l'assistance, la compétence et la capacité respective des individus, des associations et de l'Etat.

M. Cheysson a insisté sur les inconvénients de la doctrine solidariste. Les déshérités soutiendront que le riche patrimoine commun, légué par le passé, a été accaparé par quelques privilégiés au détriment de la masse générale. Comme le compte ne pourra être établi avec précision, chacun le fixera au gré de ses besoins, de ses appétits et fera sommation à l'Etat de lui payer sa créance ainsi réglée. Les masses profondes qui, dans un pays de suffrage universel, font l'Etat, seront dans cet apurement de comptes à la fois juges, parties, et disposeront de la force pour l'exécution de la sentence rendue par elles et à leur profit. Mais

il y a plus, en proclamant la dette sociale, l'Etat assume une responsabilité redoutable, inconnue, illimitée, qui ménage au budget de fâcheuses surprises. La bienfaisance privée, qui, aujourd'hui, concourt si largement à l'assistance, supprimera, ou du moins réduira ses sacrifices, puisqu'ils seront remplacés par l'impôt et puisqu'elle sera désormais rassurée sur le sort des assistés dont l'Etat aura pris la charge. D'un autre côté, la responsabilité personnelle sera diminuée ; du moment où il se sentira, quoi qu'il advienne, soutenu par l'Etat, garanti contre ses propres défaillances, il laissera constamment détendre son ressort moral, affaiblir sa résistance aux entraînements. Les prévoyants d'aujourd'hui deviendront les assistés de demain. Le solidarisme, dit-on, fait avec le socialisme une partie du chemin, il s'arrête à une étape marquée. Il est à craindre que, malgré ses intentions prudentes, il ne soit pas loisible au solidarisme de s'arrêter en route et que, remorqué par son impérieux compagnon de route, il ne soit obligé d'aller jusqu'au bout. Il faut ajouter que les penseurs et les hommes d'action ont attendu cette nouvelle formule pour résoudre une partie des problèmes que le solidarisme inscrit à son programme : la recherche de la paternité, le développement des institutions coopératives et mutualistes, l'amélioration des logements insalubres, etc.

M. Eugène Rostand a montré que la doctrine ne repose pas sur un principe juridique, que dès qu'on essaye d'appliquer celui qu'elle invoque le terrain fuit, la doctrine se dérobe, qu'au vrai, bien qu'elle parle de *dettes*, il s'agit simplement de *devoirs moraux*, qu'elle prétend, par la contrainte légale : 1° universaliser, 2° rendre obligatoires. Les lois auraient ainsi pour principe le sentiment, mais les lois qui s'appuieraient sur ce principe bien vague pour une législation, bien fuyant, bien périlleux, le sentiment, tendraient à tarir le sentiment, puisqu'elles substitueraient à l'*Aimez-vous les uns les autres*, un immense fonctionnement social de *créances exigées avec une âpreté jamais satisfaite* et de *dettes payées sans sympathie*.

Pour M. de Tarde, la solidarité que l'on propose tend à rétrécir le champ de la solidarité ; la faute en est à l'idée du contrat social, du quasi contrat social qui en dérive, de la dette sociale qui a dénaturé l'idée. Cette idée du contrat social implique une erreur sociologique sur l'origine et la nature du lien social. On part de cette conviction que le lien social résulterait d'un contrat passé entre adultes. Un lien social pareil serait des plus faibles. Il suppose vaguement des adultes qui, librement, ont choisi

la société où ils sont entrés et on en déduit la présomption que s'ils n'avaient pas cru trouver équivalence de services reçus et rendus, ils n'y seraient pas entrés. Le lien social se crée tous les jours par un mode d'entrée tout à fait différent, l'entrée infantile. En naissant on a hérité physiologiquement du labeur des générations antérieures qui ont formé l'espèce humaine ; c'est envers ces morts que l'on est redevable, et aussi envers la postérité. D'autre part, au point de vue du progrès social le solidarisme commet une erreur capitale ; son postulat est que l'inégalité naturelle ou sociale est un mal, et qu'on ne doit respecter la première que parce qu'on ne peut l'empêcher ; ce postulat est en contradiction avec tout ce que la biologie et la sociologie ont appris ; l'inégalité importe au progrès social ou vital.

M. Glasson a envisagé la question surtout au point de vue juridique. Les solidaristes pensent qu'il y a au point de vue social un quasi contrat identique à celui qui se forme entre des cohéritiers qui possèdent un patrimoine commun dont on doit acquitter les dettes, la situation des membres de la société serait la même. C'est oublier qu'entre cohéritiers la situation est le résultat d'un fait volontaire, l'acceptation de la succession ; or,au point de vue social, c'est le contraire qui est vrai. Nous naissons dans la société bon gré, mal gré ; il ne faut pas dire que nous sommes libres de faire partie de la société, ou de nous en retirer ; on dit que tous les jours des personnes s'expatrient ; mais on change de pays, tandis qu'ici il s'agit de société ; on ne peut pas changer de société ; il n'est pas sérieux de dire que nous pouvons nous retirer dans une île déserte. Il y a une autre différence : dans une succession, les droits des cohéritiers sont identiques ; ces héritiers ne sont ni créanciers, ni débiteurs les uns des autres ; ici, c'est le contraire, il y a des créanciers et des débiteurs.

M. Stourm a clos la discussion en disant que, s'il y a compte il faut, à côté du *débit*, songer au *crédit*, qu'il est inadmissible que pour tel individu qui, par ses découvertes, rend à la société des services dont elle profitera longtemps, qui, comme on le dit couramment, *enrichit le patrimoine national*, il ne soit rien porté à son crédit. Non seulement puisqu'il y a compte, on ne peut refuser de remplir largement pour eux la colonne du crédit, mais leur débit même doit être singulièrement réduit. Car, si la société leur a procuré un niveau de connaissances générales perfectionnées, que d'obstacles de toute nature ne leur a-t-elle pas opposés ! Seulement la proposition de la thèse solidariste a quel-

que chose de fondé : *nous naissons au sein d'une société organisée* ; alors on lui doit de la maintenir ; comment ? par le moyen d'une contribution prélevée sur les revenus de chacun. Et cette contribution sera réglée non plus d'après le résultat d'un compte imaginaire, mais proportionnellement aux facultés individuelles. La théorie de l'impôt retrouve ici sa justification rationnelle. Tout devient clair. Le but est manifestement indiqué. Le créancier est expressément dénommé. Le quantum de la dette nettement précisé dans ses bases. Le motif des dettes et créances clair à tous les yeux. « L'Etat ne saurait se soutenir, si ses sujets ne le soutiennent. » Voilà ce qui spécifie, sans contestation possible, les devoirs et les obligations des citoyens réunis en société. Sans doute, cette solution diffère. Mais c'est suffisant. La contrainte que représentent le fisc et la caserne sont déjà assez exorbitants, surtout depuis que l'Etat excède les limites de ses attributions, pour qu'il n'y ait pas lieu d'y ajouter encore la contrainte d'une soi-disant créance innée, résultant du débit d'un compte sans crédit, qu'aucune comptabilité ne saurait admettre.

M. Cheysson a fait un rapport verbal sur : *La Crise du Trade Unionisme.*

Les Trade Unions qui étaient depuis longtemps les favorites de l'opinion publique, traversent depuis deux ans une crise dangereuse, un revirement sérieux s'est produit. On les répute coupables du ralentissement relatif constaté dans la prospérité commerciale et industrielle de la Grande-Bretagne. Elles auraient pesé sur les ouvriers pour les décider à restreindre leur productivité par la politique du *Ca Cany*, et pour s'opposer à l'introduction des machines ; elles auraient ainsi aggravé les conditions de la lutte sur le marché du monde et facilité les progrès de la concurrence étrangère, notamment ceux des rivaux les plus dangereux, l'Allemagne et les Etats-Unis. Un jugement rendu le 12 juillet 1901, par la Chambre des Lords, a décidé que l'Union avait une sorte de personnalité civile et pouvait être rendue responsable sur sa caisse des fautes et délits commis par ses officiers. Cet arrêt a soulevé l'émotion dans le monde unioniste, qui l'accuse d'avoir fait la loi au lieu de la dire et compromis, non seulement, le droit de grève, mais jusqu'à l'existence des Unions. Les Unions ont décidé qu'elles ne pouvaient rien attendre du Parlement actuel, et que, pour faire réformer la législation dans un sens favorable à leur intérêt, il fallait nommer des députés ouvriers.

M. Levasseur a lu une note pleine d'intérêt sur *la crise agricole dans ses rapports avec la baisse des prix.*

Depuis vingt ans, le prix des principaux produits agricoles a baissé. On a tort de qualifier ce mouvement de crise, c'est une transformation économique, c'est-à-dire un changement dans le rapport de valeur des marchandises et même des services qui semble définitif, quelles que soient les variations accidentelles du marché, et les retours en arrière. Ce changement n'est dû ni à notre système monétaire, ni à l'impôt, mais au développement de la production dans le monde et à la transformation des moyens de transport, deux causes qui, loin d'être accidentelles, feront vraisemblablement sentir de plus en plus leurs effets. Cette transformation, préjudiciable à la rente foncière du propriétaire, l'est moins au profit des fermiers à partir du renouvellement du bail et ne paraît pas affecter sensiblement le taux des salaires, lequel est resté en France à peu près stationnaire, depuis une dizaine d'années, et à des chances de hausser à mesure que la concurrence du travail industriel attirera davantage les bras de la campagne. Le froment est, en France, la plus importante des céréales. C'est aussi celle dont le prix a le plus baissé et qui a le plus affecté le revenu brut de la terre. De 1876 à 1879, l'hectolitre a valu un peu plus de 21 fr. ; en 1893-95,il valait 17 fr. 50 (il est remonté depuis). Cette baisse s'est produite, quoique le parti agricole ait essayé de l'arrêter par les lois qui, de 1885 à 1894, ont mis à l'importation, un droit de 3 fr., de 5 fr., puis de 7 fr. par quintal. Avant l'établissement de ce droit l'hectolitre coûtait, en France, 2 à 3 francs de plus qu'en Angleterre ; de 1885 à 1895, l'écart a été de 5 fr. ; car en Angleterre, le prix déterminé par le jeu libre de la concurrence est descendu, en 1895, à 10 fr. 50 l'hectolitre. Il est vrai, qu'en Angleterre, les emblavements ont été considérablement réduits et que la rente foncière est très réduite. Mais le peuple anglais paie son pain moins cher. Lequel des deux intérêts doit l'emporter ?

Le législateur anglais, depuis Robert Peel, a trouvé sage de rester neutre. Le législateur français, depuis 1885, a cru, au contraire, devoir surélever le prix naturel et garantir à la terre un supplément de revenu en faisant payer ce supplément au consommateur de pain, en vue de maintenir dans son intégralité la production du blé.

Quelle somme le système fait-il passer annuellement, par la seule autorité de la loi, des mains des acheteurs dans celles des vendeurs ? Cette somme varie suivant le prix du blé. Si le pro-

duit naturel en France restait, par suite d'abondantes récoltes, égal à celui des pays exportateurs, en plus du prix de transport, l'influence serait nulle : on s'est rapproché depuis quelques années de ce niveau, mais quand l'insuffisance de la récolte française exige une forte importation, l'influence peut monter à la totalité du droit ; on a même vu entre la France et Londres une différence de plus de 7 fr., à cause des frais de transport. Divers auteurs ont calculé approximativement, d'une part, le nombre des cultivateurs qui consomment leur récolte, et des cultivateurs qui vendent un excédent, et, d'autre part, la consommation ordinaire de pain par famille et la surcharge de dépense résultant de la surélévation moyenne du prix du quintal. Admettant, de 1893 à 1897, une surcharge de 4 fr. 77 par quintal et une moyenne de 87 millions d'hectolitres portés sur le marché, M. Zolla estime la surcharge totale à 319 millions. Les évaluations, d'ailleurs, varient entre 350 et 230 millions suivant les années ; de toute façon, c'est une somme considérable et une grande responsabilité qu'assume l'Etat.

Malgré la baisse du prix du blé, baisse des autres céréales, c'est encore du blé que le cultivateur a le plus d'intérêt à produire sur beaucoup de terrains, parce que c'est la céréale qui produit le plus d'argent. La diminution de valeur du produit net, les frais de production restant les mêmes, cause un taux de diminution du revenu net supérieur à la diminution du produit brut. C'est précisément parce que le blé est la céréale la plus rémunératrice et la plus généralement demandée qu'elle a le plus baissé sous la pression de la concurrence. Ce n'est pas l'importation qui fait la baisse, car la statistique montre que l'on importe peu quand le blé est à bon marché, qu'il est cher quand on importe beaucoup, ce qui est logique. Cependant, il est certain qu'en toute circonstance, l'importation ou la possibilité d'importer fait obstacle à ce que le prix dépasse un certain niveau. La baisse des prix n'a pas affecté la production des principales denrées. Sous tous les régimes douaniers, comme avec la diversité des prix, la production du blé, de l'avoine, de la viande, etc., a augmenté en France, de période décennale en période décennale. On n'en peut pas dire autant du blé en Angleterre.

M. Levasseur a communiqué également une note sur *le crédit agricole en Algérie.*

En Algérie, la production des céréales s'accroît ; elle a augmenté de plus de 50 0/0 de 1865 à 1885, et surtout, les résultats paraissent plus réguliers ; ils ne le sont pas assez à cause des

variations climatériques. De là des crises et des besoins d'emprunter pour les cultivateurs sans récoltes. Assurément on peut faire beaucoup en variant les cultures, en aménageant la distribution des eaux, mais il faut surtout songer au crédit agricole. On peut penser à l'adoption, en Algérie, de l'*Act Torrens*, tel qu'il fonctionne en Tunisie, puis organiser le prêt par des capitalistes habitant dans le voisinage par des emprunteurs avec recouvrement à court terme, des effets souscrits (c'est ce que font presque tous les établissements algériens), enfin appliquer le warrant agricole de la loi du 18 juillet 1898.

A propos du compte rendu du Congrès international de 1902, M. Eugène Rostand a fourni des indications utiles sur le *Crédit populaire*. La coopération rurale de crédit est en pleine expansion, il faut l'attribuer aux caisses régionales créées par la loi du 31 mars 1899 pour jouer à l'égard des caisses locales le rôle d'offices compensateurs et procurer, sous forme d'avances ou de réescompte, les fonds nécessaires ; il ne faut pas s'arrêter en chemin, mais, au contraire, insister sur la révision de la loi du 31 mars 1899, ainsi que sur la modification de celle du 18 juillet 1898,sur les warrants agricoles. La coopération urbaine de crédit est singulièrement moins avancée. Le succès remarquable, et dans des régions bien dissemblables, des Banques populaires de Menton et de Lorient, a pourtant démontré qu'elle est viable en France comme en Allemagne ou en Italie. Une réforme a été proposée pour accélérer le mouvement. De même que les Syndicats agricoles sont devenus, avec l'aide de la loi, un point d'appui, un instrument de sélection pour la distribution du petit crédit rural à bon marché, de même les associations de prévoyance, mais surtout les sociétés de secours mutuels pourraient devenir des foyers d'organisation du crédit populaire urbain, comme en d'autres pays où la mutualité fut la cellule des institutions de même crédit personnel ; et ainsi que l'a fait pour le crédit coopératif rural la loi du 5 novembre 1894, en créant une sorte de sociétés de famille étayées aux Syndicats, une loi analogue pourrait, dans les cadres de la mutualité, qui, par ses conditions et ses garanties de contrôle réciproque, leur assurerait des chances particulières de réussite, faciliter la formation de caisses populaires très simplifiées, avec peu de formalités et presque sans frais.

A propos d'un rapport sur l'Administration des Monnaies et Médailles pour 1903, M. de Foville a fourni des chiffres intéressants sur *la production des métaux précieux*.

La production de l'or qui, en 1888 encore, ne dépassait guère un demi-milliard suit, à partir de 1890, une progression telle qu'en 1899 elle arrive presque à 1.600 millions de francs. C'est là un maximum, il est vrai, et par suite de la guerre du Transvaal, les deux récoltes suivantes restent inférieures à 1.400 millions. Mais, dès 1902, la production se relève et revient presque au niveau antérieur. Il aura suffi de moins de vingt ans pour la tripler. Pour l'argent, si l'on compare, d'une part, la valeur monétaire des extractions annuelles à l'ancien taux légal, d'autre part leur valeur réelle d'après le cours des lingots à Londres ou à Paris, l'on remarque un écart énorme, le prix du kilogramme de fin étant tombé graduellement de 222 fr. à 80. Et malgré cette extraordinaire dépréciation, la production se soutient ; elle continue même à se développer. Les bimétallistes, il y a quinze ou vingt ans, annonçaient volontiers l'épuisement prochain des mines d'or, et ils soutenaient que, l'exploitation des mines d'argent cesserait partout, si, les cours venaient à fléchir encore. On voit que l'événement ne leur a pas donné raison.

L'Académie a entendu la lecture des dernières pages écrites par M. Renouvier, et dans lesquelles le savant envisageait les problèmes les plus élevés de l'ordre philosophique et religieux. D'autre part, MM. Albert Sorel, Louis Passy, Glasson, ont fait des communications sur *La France et les Nations* en 1811, sur M. *Louis Wolowski*, sur la *condition civile des étrangers en France*.

II

M. Charles Brunot a été autorisé à lire une *étude sur la solidarité sociale comme principe des lois*.

Le mot *solidarité*, tel que l'entendent les partisans de la nouvelle doctrine, désigne la *connexité sociale* ou *l'interdépendance des hommes dans la vie en commun*. Cette doctrine se résume en deux points : d'une part, la société où chacun profite de la civilisation et jouit du patrimoine commun, est comparable à la situation des cohéritiers vivant dans l'indivision ; c'est un état de fait qui oblige les participants, bénéficiaires des avantages sociaux, à contribuer à l'acquittement des charges ; d'autre part, l'homme civilisé, est la résultante de ces deux catégories de facteurs : ses *facteurs propres*, dont il apporte le germe en naissant et dont le développement autonome a constitué la portion purement personnelle de son être, et les *facteurs sociaux* dont l'in-

fluence a modifié ou enrichi sa nature et son avoir ; l'apport de ces facteurs sociaux constitue, dans le patrimoine total de chacun, un patrimoine partiel acquis gratuitement, sans effort et sans droit, par le seul fait de son entrée dans la société ; chacun est débiteur de ce patrimoine partiel envers la société qui le lui a fourni : la justice veut qu'il s'acquitte de sa dette. C'est en vain que l'on redoute que la théorie de la dette sociale n'éveille des convoitises menaçantes : les guerres sociales naissent des misères aiguës, des souffrances méconnues, des abus palpables et non des doctrines philosophiques. Mais il y a mieux, la doctrine n'a jamais entendu dire qu'il y avait des créanciers, mais simplement obligation de s'acquitter; chacun rapporte à la masse, mais nul n'est investi d'un droit individuel sur cette masse. La solidarité sociale est constituée par une combinaison de quasi contrats particuliers (indivision, réception d'indû, gestion d'affaires, procréation d'enfants, etc.). En tant que personne civile, la société est capable de s'obliger et d'être obligée par contrats, quasi contrats, délits, quasi délits. Il existe déjà des sanctions pénales précises pour *obliger* l'individu *à faire* certaines choses sans aucune convention préalable de sa part. Quelle raison de droit pourrait s'opposer à l'extension de ces sanctions partielles à toute l'étendue du quasi contrat social ? Si ce quasi contrat est juste, ne doit-il pas être la « loi des parties », c'est-à-dire le principe même des lois sociales ? Tout revient donc à définir la justice dans ce quasi contrat social : quand elle aura été déterminée, l'on pourra saluer la doctrine solidariste, non seulement comme une innovation sociologique, mais comme marquant une ère juridique nouvelle. Le droit, pour le législateur, de sanctionner le quasi contrat est juridiquement établi, cela ne saurait suffire, il convient qu'il exerce ce droit, il faut non pas s'en tenir à proclamer simplement « la contrainte » légitime en pure doctrine, mais, au contraire, entrant dans le domaine politique, l'organiser pratiquement dans la réalité sociale. Un grand reproche a été adressé à l'idéal solidariste : il se confondrait avec l'idéal socialiste. C'est là une erreur. Le socialisme poursuit un but positif : la jouissance maxima : le solidarisme s'arrête à un but négatif : l'assurance contre les risques sociaux : l'un cherche des avantages illimités, l'autre une garantie contre l'iniquité d'origine sociale, garantie limitée à la valeur de la dette. Si le socialisme et le solidarisme poursuivent l'un et l'autre un redressement social, comme sanction de leur conception de justice, la nature du redressement pratique diffère de l'un à l'autre, aussi

bien que le concept doctrinal. En ce qui concerne le *débiteur*, le solidarisme ne dépasse pas le domaine de la stricte justice ; il finit à l'acquittement de la dette. Au-delà, l'individu est libéré, il reprend sa pleine indépendance ; il peut acquérir, posséder, capitaliser, à son gré, selon ses efforts et *même selon ses chances*, indépendamment de tout mérite social. En ce qui concerne le *créancier*, le redressement solidariste est limité à la stricte nécessité : l'Etat *doit* assurer l'exercice du « droit de vivre », à « ceux qui sont dans *l'impossibilité physique* de pourvoir aux *nécessités* de la vie, mais il n'a pas de pouvoir au-delà. L'Etat n'est point une providence chargée de réaliser le verset : « *Pauperes implevit bonis et divites dimisit inanes* » ; son rôle n'est point d'enrichir les pauvres au détriment des riches : car, soit maladresse, soit incompétence, dès qu'il va au-delà du nécessaire, il encourage la paresse et le parasitisme. Selon un mot souvent cité, le solidarisme fait, avec le socialisme, une partie du chemin, mais il s'arrête à une étape marquée, il ne va pas plus loin. Ce n'est pas qu'au-delà de la stricte justice, le solidariste reste insensible aux misères humaines. Il ne lui est, pas plus qu'à d'autres, interdit d'avoir un cœur, et d'aimer les hommes. Mais il agit alors selon l'inspiration de ses sentiments, et non plus selon les règles rationnelles de sa doctrine. Ce que les solidaristes s'efforcent surtout d'éviter, c'est d'augmenter les pouvoirs de gestion de l'Etat. Ils voient dans le pouvoir social un *agent de garantie*, non un directeur-gérant. Ils veulent que « tout en laissant faire » les adultes et les forts, la société « aide à faire » les enfants et les faibles, ils veulent que la société ait du cœur, mais pas de faiblesse ; et ils lui donnent la justice comme règle, non la pitié. Ils redoutent l'effet démoralisant du secours préventif, offert par l'Etat. La doctrine solidariste ne peut nuire à la charité car son territoire est nettement défini ; la solidarité reste dans le domaine de la *justice*, la charité évolue dans le domaine de l'amour. Nul danger ne menace, nul péril ne peut atteindre la charité. Ce n'est pas de nuire à l'initiative privée qu'il s'agit, c'est, au contraire, de l'aider dans une tâche au-dessus de ses forces. La seule question qui se pose est de savoir si la loi, organe de la conscience sociale et expression humaine de la justice, doit s'affirmer compatissante au malheur jusqu'à cette limite précise qu'est l'acquittement d'un *délit* ; elle est de savoir si, du jour où la société est consciente de l'équité vraie, elle peut rester spectatrice indifférente de l'injustice.

MM. Picavet, Debidour et Armaingaud, ont été admis à faire

des communications sur *Saint Paul et Platon*, *Les dernières années du général Fabvier*, *La servitude volontaire*, *La Boëtie et Montaigne*.

III

L'Académie a perdu M. Colmet de Santerre, qui avait été élu le 15 décembre 1888 à la place de M. Paul Pont, décédé, comme membre titulaire pour la Section de Législation, droit public et jurisprudence.

M. Liard ayant été admis, par décision de l'Académie, en date du 31 octobre, à passer de la Section de morale dans la Section de philosophie en remplacement de M. Renouvier, décédé, l'Académie a eu à remplacer M. Liard dans la Section de morale. La Section présentait la liste suivante des candidats : en première ligne, M. Henry Michel, professeur à la Faculté des lettres de Paris ; en seconde ligne *ex æquo*, MM. Bonet-Maury, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris; Henri Joly, ancien professeur aux Facultés des lettres de Caen et de Paris et au Collège de France; René Lavollée, ancien consul général; Louis Legrand, conseiller d'Etat, correspondant de l'Académie. A la séance du 5 décembre, au 3e tour de scrutin, M. Henri Joly, auteur de travaux sur la science pénitentiaire et sur le socialisme chrétien, a été élu par 18 voix contre 13 à M. Henry Michel, 2 à M. Lavollée, 2 à M. Legrand. Le 28 novembre, M. Alexandre Ribot, député, unique candidat, a été élu par 30 suffrages sur 33 votants, au fauteuil laissé vacant dans la Section de morale par le décès de M. Théophile Roussel. A la même séance, il a été pourvu au remplacement de M. Lefèvre Pontalis, membre libre. La Commission avait classé ainsi les candidats. En 1re ligne *ex æquo*, M. d'Eichthal et L. Lefebure; en 2e ligne, M. Vidal de la Blache; en 3e ligne, *ex æquo*, MM. P. Robiquet et V. du Bled. Au 3e tour de scrutin, M. L. Lefebure, ancien député, a été élu par 25 voix contre 17 à M. d'Eichthal. Le 9 janvier 1904, M. Bourdeau, rédacteur au *Journal des Débats*, a été élu correspondant pour la Section de Morale. Le 16 janvier, M. Guillouard, professeur à la Faculté de droit de Caen, a été nommé correspondant pour la Section de législation.

M. Rocquain, vice-président, passant à la présidence à la place de M. Bérenger, M. Juglar avait été élu vice-président, mais par suite de l'état de sa santé le savant économiste n'a pas accepté cette élection; M. Lyon-Caen a été nommé vice-président. MM. Le-

vasseur et Aucoc ont été maintenus à la Commission centrale, MM. Aucoc, Dareste, Levasseur, Glasson, Rocquain et Luchaire ont été nommés à la Commission de publication des ordonnances des rois de France.

IV

Le 12 décembre 1903, l'Académie a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Bérenger. M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. W.-E. Gladstone.* M. Rocquain, vice-président, a lu le rapport sur le prix Audiffred (actes de dévouement), décerné à Mme Marie-Angèle Reynes, supérieure générale des sœurs de Marie-Auxiliatrice, pour l'*Œuvre de Villepinte* (Asile de jeunes filles tuberculeuses).

Dans son discours, M. Bérenger, président de l'Académie, a fait connaître le résultat des concours.

Sur la proposition de la Section de philosophie, le prix Gegner, d'une valeur de 3.800 francs, a été maintenu à M. F. Pillon. Le prix Victor Cousin, dont le sujet portait sur une *Etude sur la philosophie d'Alexandre d'Aphrodisiade,* et dont le montant est de 4.000 fr., n'a pas été décerné ; une mention honorable a été seulement attribuée à M. Flour de Saint-Genis. A la demande de la Section de législation, droit public et jurisprudence, l'Académie avait mis au concours la question de l'*Organisation et des pouvoirs des assemblées générales dans les sociétés par actions, notamment au point de vue des modifications à apporter aux statuts*.Le prix d'une valeur de 2.000 fr. a été décerné à M. G. Bourcart.

Le prix Le Dissez de Penanrun devait être décerné, cette année, par la Section de législation ; l'intégralité, soit 2.000 fr., a été attribuée à M. Edouard Cuq, pour son ouvrage : *Les Institutions juridiques des Romains envisagées dans leurs rapports avec l'état social et avec les progrès de la jurisprudence.*

Le concours Rossi (d'une valeur de 4.000 fr.), portait sur cette question : *Quels sont les éléments matériels et moraux des forces contributives d'un pays et comment peut-on apprécier ces forces ? Exemples et statistiques à diverses époques et chez divers peuples.* Le prix n'a pas été décerné, mais une récompense de 1.000 francs a été accordée au mémoire n° 1, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

Pour sujet du concours Saintour, la Section d'économie politique, statistique et finances avait fait choisir ce sujet : *Etudier,*

sur une industrie déterminée (au choix de l'auteur), les effets économiques des droits de douane à l'égard de cette industrie même, à l'égard du commerce et de l'industrie en général et à l'égard des consommateurs. Le montant du prix, soit 3.000 fr., a été partagé également entre M. Pierre Ronce et M. Adolphe Oubert.

Le prix Bordin à décerner, sur la proposition de la Section d'histoire générale et philosophique, était destiné à une *Etude sur un général de la République ou de l'Empire.* Le prix (2.000 fr.), a été décerné à MM. Jules Chavanon et Georges Saint-Yves, auteurs d'une étude sur *Joachim Murat;* une mention honorable a été accordée à M. Joseph Wirth, par une étude sur *le maréchal Lefebvre, duc de Dantzig.*

Le prix Drouyn de Lhuys (d'une valeur de 3.000 fr.), était à décerner sur la proposition de la même Section. Le prix a été attribué à M. le baron Joseph du Teil pour son ouvrage intitulé : *Rome, Naples et le Directoire, armistices et traités* (1796-1797) : des mentions honorables ont été accordées, en outre, à M. René Dollot pour son livre : *Les Origines de la neutralité de la Belgique et le système de la barrière* (1609-1830), et à M. Victor Bérard pour son ouvrage : *Questions extérieures* (1901-1902).

Sur la proposition de la même Section, le prix Paul-Michel Perret, d'une valeur de 2.000 fr., a été décerné à M. Lacour-Gayet pour son livre : *La Marine militaire de la France sous le régime de Louis XV;* une récompense de 500 francs, prélevée sur un reliquat disponible de la même fondation, a été, d'autre part, accordée à M. J. Calmette, pour son ouvrage intitulé : *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane* (1461-1473).

Le concours Blaise des Vosges portait sur ce sujet : *Les sociétés coopératives de consommation, historique de leur institution, résultats de leur fonctionnement, emploi de leurs bonis.* Le prix, montant à 2.000 francs, n'a pas été décerné, mais deux récompenses ont été accordées, l'une de 1.000 fr. à M. Joseph Cernesson, l'autre de 500 fr. à M. Joseph Girard.

Le prix Lefèbvre Deumier, d'une valeur de 20.000 fr.,et destiné à récompenser le meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, sur *Saint-François d'Assise et les franciscains*, a été attribué intégralement à M. Paul Sabatier pour l'ensemble de ses travaux sur Saint-François d'Assise et l'Ordre des Franciscains.

Le prix Jean Reynaud, montant à 10.000 francs, a été décerné à MM. Charles Adam et Paul Tannery pour leur édition nouvelle des *Œuvres de Descartes.*

Le prix Halphen, d'une valeur de 1.500 fr., a été donné à

MM. E. Boirac et A. Magendie pour leur ouvrage intitulé : *Leçons de psychologie appliquée à l'éducation.*

Indépendamment du prix François-Joseph Audiffred, destiné à récompenser les actes de dévouement dont il a été parlé plus haut, l'Académie a distribué le montant de la fondation faite au nom de la même personne en vue de récompenser des ouvrages. Le montant du prix, soit 5.000 fr., a été ainsi réparti : 2.000 francs à M. Edouard Chevalier pour son *Histoire de la marine française;* 1.500 francs à M. Léon Mention pour son ouvrage intitulé : *L'armée de l'ancien régime;* trois récompenses de 500 francs chacune à MM. Léon Deros, Emile Bailland, Paul Pelet pour les ouvrages suivants : *Journal d'une institutrice; Sur les routes du Soudan; Atlas des Colonies françaises.*

Le prix Carlier, dont la valeur est de 2.500 francs, a été attribué à *L'Abri, société de secours à l'époque du terme.*

Le montant du prix Maisondieu, soit 3.000 fr., a été divisé entre M. Edouard de Boyve, fondateur d'associations coopératives et promoteur du *Comité central des coopératives de consommation françaises* (par une somme de 2.500 fr.), et M. Jacques Bardoux, promoteur de la *Fondation Universitaire de Belleville* (par une somme de 500 fr.)

Le prix Baron de Joest est d'une valeur de 2.000 fr. : il a été réparti également entre M. Georges Dumesnil pour son ouvrage intitulé : *Pour la Pédagogie*, et M. Brouard pour son livre intitulé : *Essai d'histoire critique de l'instruction primaire en France depuis* 1789 *jusqu'à nos jours.*

L'Académie a fait emploi des 14.600 francs, montant de la fondation Carnot et elle a distribué le 24 juin, 73 secours de 200 francs chacun à 73 veuves d'ouvriers chargées d'enfants, jugées les plus méritantes.

L'Académie a distribué, sur les fonds Gasne, quatre secours de 200 fr. chacun à 4 veuves sans ressources et chargées d'enfants.

Enfin, des bourses triennales ont été données à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit au concours général en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

Pour être complet, il convient d'indiquer ici les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1904 le sujet suivant : *La philosophie de Schopenhauer.* Le prix est de la valeur de 2.000 fr. Les mémoires de-

vront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1904, terme de rigueur. Pour 1907, elle propose ce sujet : *Etudier les principales théories de la logique contemporaine.* Le prix est de 2.000 fr. Les concurrents devront remettre leurs manuscrits avant le 31 décembre 1906. Le concours Bordin (2.500 fr.), sera clos le 31 décembre 1904; il portera sur *Maine de Biran et sa place dans l'histoire de la philosophie.* Le prix Saintour, dont le montant est de 3.000 fr., et qui sera distribué en 1905, est consacré à *l'attention;* le concours prendra fin le 31 décembre 1904. Pour l'année 1906, le concours Victor Cousin est réservé aux *Cosmogonies grecques;* le prix est de 4.000 fr.; le concours sera clos le 31 décembre 1905.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours Crouzet, une étude de la *Théorie psychologique de l'instinct;* le prix est de la valeur de 3.000 fr.; les concurrents devront remettre leur travail au plus tard le 31 décembre 1904.

Le prix Gegner, d'une valeur de 3.800 fr., destiné à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique, sera décerné en 1904.

Le prix Charles Levêque, de la valeur de 3.000 fr., à décerner tous les quatre ans, sera distribué pour la première fois, en 1906, à l'auteur d'un ouvrage de métaphysique publié dans les quatre années qui auront précédé la clôture du concours. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1905; mais l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Section de morale. — L'Académie a proposé pour l'année 1905 le sujet suivant : *L'idée de progrès dans la philosophie française du* XVIIIe *et du* XIXe *siècle.* Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1904.

Pour le prix Bordin de 1906 (2.500 fr.; clôture, 31 décembre 1905), le sujet est le suivant : *Déterminer les obligations morales respectives des patrons et des ouvriers.* Pour le prix Saintour de la même année (3.000 fr.; clôture 31 décembre 1905), le sujet est celui de la *Solidarité sociale.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé comme sujet du prix Stassart pour l'année 1905, une *Etude sur Th. Jouffroy;* le prix est de la valeur de 3.000 fr.; le concours prendra fin le 31 décembre 1904.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie a proposé pour l'année 1906 ce sujet : *De la puissance pa-*

ternelle et de la tutelle sur les enfants naturels, étude critique de législation comparée; le prix est de la valeur de 2.000 fr. ; les mémoires devront être déposés avant le 31 décembre 1905. Le prix Bordin afférent à cette Section pour 1907, est destiné à récompenser un travail relatif à une *Etude critique sur le casier judiciaire en France et dans les pays étrangers;* le prix est de la valeur de 2.500 fr. ; les concurrents devront déposer leurs mémoires au plus tard le 31 décembre 1906.

Pour le prix Saintour de 1907, la Section a fait choisir ce sujet : *Des modifications à apporter à la législation française sur les aliénés, au double point de vue de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes.* Il est recommandé aux concurrents de laisser de côté tout ce qui concerne l'incapacité des aliénés, de traiter les questions relatives aux pouvoirs à attribuer aux autorités administratives et à la juridiction civile ou criminelle, particulièrement à l'égard des aliénés criminels. Le prix est de 3.000 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1906. Le prix Edmond Fréville, de la valeur de 1.500 fr., à décerner tous les deux ans, au meilleur travail, livre, brochure, note ou notice, original écrit en français, imprimé ou manuscrit, fait dans la période de deux années la plus récente, travail d'une étendue correspondant au moins à 96 pages d'impression in-8° sur l'organisation, le régime ou le fonctionnement des ministères (Guerre ou Marine), français ou étrangers; administration centrale, commandement, officiers, troupes, services divers, sera décerné pour la première fois en 1906. Les manuscrits ou livres présentés à ce concours devront être déposés le 31 décembre 1905. L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Section d'économie politique, statistique et finances. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1906, le sujet suivant: *La grève et le contrat de travail au point de vue économique et social.* Le prix est de la valeur de 2.000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1905. Elle a prorogé au 31 décembre 1904 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le prix Bordin de 1903 : *Etude, au point de vue économique et social, de l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développement de la prospérité d'un pays.* Le prix est de la valeur de 2.500 fr. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1904.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix Rossi de 1905, la question de l'*histoire économique de la laine*, (le prix est de 4.000 fr. ; le concours sera clos le 31 décembre 1904), et pour le même

concours de 1906, la question des *Trusts et syndicats de producteurs au point de vue économique, social et législatif* (le prix est de 4.000 fr. et le concours sera clos le 31 décembre 1905) ; pour 1907, le concours Rossi sera consacré à une *Etude sur les ventes des biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques et sociales;* le prix est également de 4.000 fr ; le concours prendra fin le 31 décembre 1906.

En 1906, l'Académie décernera le prix Wolowski (de la valeur de 3.000 fr.)au meilleur ouvrage d'économie politique publié dans les 8 années qui auront précédé la clôture du concours, et déposé avant le 31 décembre 1905, l'Académie se réservant toutefois d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs, dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie a proposé pour l'année 1907 le sujet suivant : *Le concordat de* 1516, *ses origines, son histoire au* XVIe *siècle.* Le prix est de la valeur de 2.000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1906. L'Académie rappelle, pour le concours Bordin, qu'elle a prorogé au 31 décembre 1904 le sujet qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1899 et prorogé ensuite au 31 décembre 1901 : *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en* 1789. Les concurrents, d'après le programme, n'ont pas à présenter une histoire détaillée de la politique française en Europe et de la politique française aux colonies ; ils ont seulement à faire une étude critique des rapports de la première avec la seconde, de l'influence exercée par l'une sur l'autre et des conséquences qui s'en sont suivies pour l'ensemble des intérêts de la France. Le prix est de la valeur de 2.500 fr., le concours sera terminé le 31 décembre 1904. Le sujet du prix Saintour pour 1902 a été prorogé au 31 décembre 1904 : *La notion de l'Etat; d'après les écrivains du* XVIIIe *siècle et l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution;* le prix est de la valeur de 3.000 fr.

En 1905, le prix Le Dissez de Penanrun sera décerné à un ouvrage d'histoire déposé le 31 décembre 1904 ; et publié dans les six dernières années ; le prix est de la valeur de 2.000 fr.

En 1908, le prix Jean Reynaud, de la valeur de 10.000 fr., sera décerné au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans ; il ne peut aller qu'à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté. En 1905 sera décerné le prix Estrade Delcros (d'une valeur de 8.000 fr.), à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes et rentrant

dans l'ordre des études dont s'occupe l'Académie; le prix est indivisible; le concours sera clos le 31 décembre 1904. En 1906 sera distribué le prix Jean-Jacques Berger (de la valeur de 15.000 fr.), à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris et exclusivement publié par un Français; le concours sera clos le 31 décembre 1905. La même année l'Académie décernera le prix Halphen (d'une valeur de 1.500 francs), soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire; les ouvrages, à déposer au plus tard le 31 décembre 1905, devront avoir été publiés dans les trois dernières années qui auront précédé la clôture du concours. En 1904, l'Académie distribuera le prix Carlier (de la valeur de 1.000 fr.), au meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la Ville de Paris; les ouvrages, à déposer le 31 décembre 1904, devront avoir été publiés dans les trois dernières années qui auront précédé la clôture du concours. Pour les concours Estrade Delcros, Jean-Jacques Berger, Halphen, Carlier, l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs, dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix Félix de Beaujour de 1905 le sujet suivant : *Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme, considéré comme cause de misère physique et morale;* le prix est de la valeur de 5.000 fr.; les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1904.

Pour l'année 1905, le concours Blaise des Vosges portera sur cette question : *Des projets de modification du régime économique de la Grande-Bretagne et de leurs effets probables sur les intérêts français.* Le prix est de la valeur de 1.500 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1904.

Le prix Maisondieu, de la valeur de 3.000 fr., à décerner tous les deux ans à l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses, sera donné en 1905; les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les deux années précédant l'échéance du concours, fixée au 31 décembre 1904. Le prix Baron de Joest, de la valeur de 2.000 fr., à décerner successivement par chacune des Académies en un prix annuel, à celui qui, dans l'année, aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public, sera décerné

par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1908 ; les ouvrages destinés à ce concours, s'ils sont imprimés, devront être remis au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1907 au plus tard. Le prix François-Joseph Audiffred (ouvrages), fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme ou l'envie, ou à faire connaître et aimer la Patrie est de la valeur de 5.000 fr. Il sera distribué en 1905; les ouvrages, à déposer avant le 31 décembre 1904, devront avoir été publiés dans les trois dernières années qui auront précédé la clôture du concours. Pour les concours Maisondieu, Baron de Joest et Audiffred, l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs, dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

En 1905, sera distribué le prix François-Joseph Audiffred, pour les actes de dévouement; l'Académie se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense; aucune candidature n'est admise; néanmoins, les informations que des tiers pourraient fournir sont accueillies. Le concours prendra fin le 31 décembre 1904. Le prix est de la valeur de 15.000 francs.

Le prix Jules Audéoud, d'une valeur de 12.000 francs, sera décerné en 1905 à des ouvrages imprimés (publiés dans les quatre années précédant la fermeture du concours, fixée au 31 décembre 1904), et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. Les institutions, œuvres ou établissements, ne devront pas se proposer au concours; l'Académie se réserve le droit de les désigner.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer* : Le port de Boulogne et son commerce. *Chambre de Commerce de Besançon :* Le monopole de l'Imprimerie nationale. *Chambre de Commerce de Bourges :* Les droits sur les grains. *Chambre de Commerce de Calais:* Les syndicats agricoles et la patente. Le commerce de Calais. *Chambre de Commerce de Maine-et-Loire :* Le monopole du raffinage du pétrole. L'impôt sur le revenu. *Chambre de Commerce du Mans :* Encore le pétrole. La réglementation du travail à bord des navires de commerce. *Chambre de Commerce de Poitiers* : Les coopératives agricoles subventionnées. *Comité du Commerce extérieur :* Les zones franches. *Chambre de Commerce d'Alger :* Monopole de l'alcool. *Chambre de Commerce de Bougie* : Alcool et pétrole. *Chambre de Commerce française de Milan :* Les traités de commerce. Le mouvement commercial de l'Italie. *Chambre de Commerce française de Portugal :* Les sardines et le Gulf-Stream. *Chambre de Commerce française de New-York :* L'Exposition de Saint-Louis et la crise américaine. *Chambre de Commerce française de Naples :* Les vins de France.

La *Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer* publie un fort beau volume accompagné de nombreux tableaux statistiques et de graphiques sur la Chambre de commerce, le port, la navigation et la pêche, le commerce et l'industrie de Boulogne. La Chambre de commerce de Boulogne existe depuis 1819. Ses fondateurs ont beaucoup payé de leurs personnes et de leurs bourses pour aménager le port et développer le commerce et l'industrie. Leurs efforts ont été couronnés de succès remarquables.

C'est ainsi que le tonnage du port, entrées et sorties réunies, qui était de 179.746 tonneaux en 1825, s'élevait , en 1832, à 204.170, pour atteindre 323.330, en 1851, et 524.783, dix ans plus tard. Il est aujourd'hui (1902), de 3.447.888 tonneaux.

La pêche — et par conséquent les industries qui s'y rattachent: fabrication des cordages, filets, toiles à voiles, glace artificielle pour la conservation du poisson, caisses, barils, etc., pour leur expédition, etc. — la pêche, disons-nous, a pris un développement considérable. En 1808, y étaient employés 100 bateaux jau-

geant 2.000 tonneaux ; en 1900, on compte 286 bateaux de 15.194 tonneaux.

De nombreux « liens administratifs » gênaient les mouvements de la pêche et entravaient ses progrès. La Chambre de commerce a travaillé à les faire disparaître. Elle a signalé ce qu'il y avait de fâcheux, de vexatoire et même de nuisible dans les lois et décrets, dans les règlements restrictifs auxquels étaient soumis la composition des équipages, les départs et les retours des bateaux, la préparation des salaisons de poissons, toutes prescriptions surannées, — si toutefois elles ont jamais eu leur raison d'être, — et dont l'inobservance entraînait de sévères pénalités.

C'est surtout à partir de 1860, que la pêche a été rendue plus libre, et que les résultats s'en sont fait sentir, par l'augmentation de ses produits et par l'amélioration du sort des pêcheurs. Ceux-ci reçoivent des salaires fixes, d'environ 100 fr. par mois et qui, avec les gratifications, atteignent 115 à 125 fr. « Les marins engagés au mois gagnent, en moyenne, y compris la nourriture, 1.800 fr. » Ce n'est pas trop pour un métier si rude, mais ce n'est pas non plus la misère.

Ajoutons que « grâce aux dispositions prises par nos armateurs, grâce aussi à l'activité, à l'endurance, aux qualités professionnelles de nos marins, qui sont incomparables, il n'y a jamais que de courts intervalles entre les pêches qui se pratiquent dans des mers différentes. Les pêcheurs boulonnais ne connaissent pas le chômage ».

Les expéditions de marée ont considérablement augmenté : de 12.702.932 kilos, en 1887, elles sont passées à 27.363.800,en 1901. En 1902, il a été expédié sur la Belgique, 756.000 kilos de harengs et autres poissons frais ; sur l'Allemagne 796.000 kilos. Pendant les premiers mois de 1903, on a expédié 167.000 kilos sur la Belgique et 1.908.000 sur l'Allemagne.

La Chambre de commerce s'efforce de donner encore plus de développement à ces expéditions de poissons frais. Elle cherche notamment à en envoyer en Suisse. Boulogne se trouve dans de très bonnes conditions de transport, pour approvisionner le marché helvétique.

Il est encore mieux placé pour fournir le marché britannique. Aussi l'exportation en Angleterre est-elle « le plus beau fleuron de l'exportation boulonnaise ». Elle consiste principalement en denrées alimentaires de haut prix et prend chaque année une plus grande importance. Il serait à souhaiter que la France eût beaucoup d' « éternelles ennemies » de cette espèce.

— *Chambre de commerce de Besançon.* Certains députés ont émis le vœu que les travaux administratifs des différents départements ministériels soient exclusivement réservés à l'Imprimerie nationale, même lorsque l'industrie privée propose des prix inférieurs. Le Syndicat typographique bisontin, a prié la Chambre de commerce d'étudier la question et celle-ci, se basant sur des considérants très fondés, a émis le vœu : 1° que les départements ministériels soient laissés libres de faire appel à la concurrence, pour l'exécution de leurs impressions ; 2° que les travaux administratifs départementaux continuent, comme par le passé, à être confiés aux imprimeries régionales.

Deux des considérants invoqués, méritent surtout une attention particulière : 1° les impressions des administrations départementales assurent de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers, qui se trouveraient sans emploi, si ces travaux étaient réservés à l'Imprimerie nationale ; 2° cette centralisation serait, non seulement contraire aux intérêts des ouvriers, mais encore aux finances de l'Etat, puisque l'Imprimerie nationale à des prix toujours plus élevés que l'industrie privée.

— *Chambre de commerce de Bourges.* M. Hervet présente un rapport, dont la Chambre adopte les conclusions, contre l'augmentation des droits sur les grains étrangers. Les droits actuels, dit M. Hervet, sont suffisants pour protéger l'agriculture française, et leur aggravation n'est pas réclamée par les Associations agricoles les mieux placées pour connaître les besoins de la culture.

Si les Associations agricoles lisaient l'article de notre confrère M. Macquart,dans le *Journal des Economistes*,du 15 février 1904, elles reconnaîtraient peut-être que les droits actuels sont déjà trop suffisants et qu'ils paralysent notre agriculture au lieu de la protéger; et alors, ces Associations enverraient leurs protecteurs planter leurs choux, s'ils en sont capables, au lieu de leur confier la fabrication des lois.

M. Hervet montre fort bien l'absurdité et les dangers de cette politique soi-disant protectrice, qui améliore l'outillage des ports et qui empêche les navires d'y entrer : qui prétend encourager le travail national et qui coupe les bras des meuniers, des boulangers, des distillateurs de grains, etc., etc. Le système de représailles que l'on prétend invoquer est souvent un leurre, dit M. Hervet. « Sans doute, si la France frappe de droits leurs produits, elle infligera un préjudice aux nations importatrices, mais

elle s'en infligera un aussi à elle-même, et le mal que nous pouvons faire à notre voisin, ne saurait être considéré comme une compensation pour celui que nous nous faisons à nous-mêmes. »

Bien loin d'être une compensation, on peut dire qu'il est une duplication.

— *Chambre de commerce de Calais.* Les Syndicats agricoles se livrent, sans patente, au commerce des charbons. Les négociants en charbons se plaignent de cette concurrence syndicale, mais inégale, puisque, eux, paient patente. La Chambre de commerce de Saint-Omer a émis un avis favorable à leur pétition : la Chambre de commerce de Calais, après en avoir entendu lecture, renvoie l'examen de cette question à une prochaine séance.

Les pétitionnaires font remarquer que ce serait une perte pour l'Etat, au point de vue de la patente, si on n'enraye pas le mal de suite, car, beaucoup de marchands de charbons seront obligés de fermer boutique. Il est douteux que cette considération affecte l'Etat : ce qu'il perd d'un côté, il le regagne au double d'un autre, et ainsi de suite, jusqu'à extinction du contribuable et stagnation de la population.

La situation commerciale et industrielle de la circonscription de Calais, pendant l'année 1902, a été satisfaisante. Le chiffre des encaissements effectués par la Banque de France, s'est élevé à 15.445.320 francs en diminution de 450.080 sur 1901. Par contre, les effets escomptés sur place, ont atteint 14.946.437 fr., en augmentation de 954.737 francs, sur l'année précédente. Il a été payé 41.302.673 francs, aux comptes courants, soit 5.861.773 fr. en augmentation sur 1901. Le nombre d'effets encaissés a été de 54.702, en augmentation de 6.308, sur 1901. Les effets escomptés sur place ont atteint 18.225, en augmentation de 1.463, sur l'année précédente. Le *Bulletin* donne de nombreux renseignements, que nous ne pouvons reproduire ici, sur la situation actuelle de toutes les industries de la région, qui paraissent généralement prospères.

Le mouvement du port de Calais est aussi en bonne voie. Le nombre des navires entrés et sortis en 1902 s'est élevé à 4.679 contre 4.485 en 1901. Le tonnage a passé de 1.518.689 tonnes en 1901, à 1.660.145 en 1902. ,

Les exportations : 133.526.300 kilos, sont en diminution, de 555.195, sur 1901. Les importations présentent une augmentation de 54.924.300 kilos, avec un tonnage de 306.869.000 kilos ; ce qui donne, pour les exportations et les importations réunies, un

total de 440.389.900 kilos, en augmentation de 14.321.105 kilos sur l'année 1901.

—*Chambre de commerce de Maine-et-Loire*. En sociologie, comme en médicologie, il arrive souvent qu'Hippocrate dit *oui* et Galien dit *non*. C'est ainsi que la Chambre des députés s'est prononcée *pour* le monopole du raffinage des pétroles et le Sénat *contre*. La Chambre de commerce d'Angers, d'accord avec beaucoup d'autres, se joint au Sénat pour s'opposer à ce monopole et à tant d'autres que l'on prépare. « Les monopoles d'Etat, dit M. Jamin dans son rapport, ne peuvent qu'accroître dans des proportions monstrueuses le nombre des fonctionnaires, abolir l'esprit d'entreprise, déshabituer le génie français des initiatives fécondes, substituer le parasitisme au travail vivifiant et libre et préparer ainsi l'avènement du programme collectiviste. »

Si les anti-collectivistes ne voient pas cela, il faut avouer qu'ils ne sont pas très clairvoyants, et qu'ils méritent bien le sort qui les attend.

L'impôt sur le revenu est un autre bon moyen d'abolir l'esprit d'entreprise, de décourager les initiatives. Le *Bulletin* donne d'importants extraits d'un rapport de M. Denis, président de la Chambre de commerce de Laval, contre ce projet et la Chambre d'Angers se prononce dans le même sens.

On parle de l'Allemagne, où existe l'impôt sur le revenu. En supposant que les Allemands en soient aussi satisfaits qu'ils en sont mécontents (1), on oublie, ou l'on ignore que les Allemands ne sont pas soumis à la patente, laquelle atteint en France 3 0/0 en moyenne des bénéfices de l'industrie, tandis que l'impôt allemand sur le revenu, ne représente que 1 fr. 90 0/0. « Si donc les commerçants français paient déjà, sous le nom de patente, une contribution presque double de l'impôt allemand, sur les bénéfices industriels, on voit combien leur situation serait plus fâcheuse encore, si l'on ajoutait à la patente le nouvel impôt sur le revenu, tel qu'on propose de l'appliquer. »

Notez que le nouvel impôt ne serait pas plus agréable aux employés qu'aux employeurs. « Les employés eux-mêmes peuvent avoir à se plaindre de la publicité donnée à leurs moyens d'existence et nous avons lieu de penser que de vives réclamations surgiraient à cette occasion. »

---

(1) V. notre *Revue du Journal des Economistes* du 15 février, p. 191.

— La *Chambre de commerce du Mans* se prononce aussi contre le monopole du raffinage des pétroles et les autres monopoles de l'Etat. Nous relevons dans le rapport présenté par M. Marquet sur cette question, les lignes suivantes : « L'Etat ne doit accaparer que les seules industries qui donnent droit à la perception d'un impôt fort élevé, comme le tabac, les allumettes, la poudre de chasse, etc., sur lesquels la fraude de fabrication risquerait de donner un déficit sérieux dans le rendement des impôts. Sauf cela, l'Etat doit s'abstenir de compromettre ses finances dans des industries d'initiative privée, et de résultats très aléatoires, en face des trusts du Nouveau-Monde. »

Un projet de loi est à l'étude sur la sécurité des passagers et équipages, et la réglementation du travail à bord des navires de commerce. Le Comité des Armateurs de France proteste contre ce projet et montre qu'il aurait de funestes conséquences pour cette industrie. Après examen du projet en question, et une courte discussion, d'où il ressort que ce projet consacre un principe des plus dangereux et constituerait un précédent opposable à toutes les industries, en permettant au législateur de modifier brusquement et d'une façon arbitraire la réglementation du travail, la Chambre de commerce du Mans s'associe à la protestation du Comité des Armateurs de France, pour demander que ce projet soit repoussé.

Ne dirait-on pas que tous ces protestataires s'imaginent que le législateur n'est pas infaillible, par la grâce de Dieu et par la volonté nationale ? Sachez donc, une bonne fois, que rien n'est changé de l'ancien régime, sauf le nom et les hommes.

— La *Chambre de commerce de Poitiers* n'est probablement pas riche, — pauvreté n'est pas vice : — elle ne publie pas de *Bulletin*, mais elle nous envoie un journal local : Le *Progrès républicain de la Vienne*, libéral et progressiste, qui publie les comptes rendus de ses séances. Dans sa séance du 2 décembre, cette Chambre formule une protestation contre les coopératives de consommation et spécialement contre les coopératives créées en vue de la conservation et de la vente des produits agricoles.

M. Paute, rapporteur, dit que la loi sur les sociétés coopératives de consommation, actuellement en vigueur et exonérant ces sociétés de la patente, a déjà gravement lésé les intérêts et les droits des commerçants en leur créant des rivaux extrêmement dangereux et pouvant produire dans de meilleures conditions

qu'eux, puisqu'ils échappent au paiement des impôts de toute sorte, dont sont accablés, dans notre pays, l'industrie et le commerce. On ne s'arrête pas là, dans le chemin du privilège ; on demande maintenant, pour les coopératives, le concours financier de l'Etat. Oh ! peu de chose : 5 millions seulement, pour commencer.

Vous pensez bien que cette faveur n'a rien d'électoral, et que la répartition des 5 millions sera faite avec la plus parfaite équité; mais, enfin, les commerçants qui paient patente et qui contribueront pour leur part aux 5 millions des coopératives..... Pour cette raison et pour plusieurs autres non moins justes, la Chambre de commerce de Poitiers proteste contre cette nouvelle ingérence de l'Etat et émet le vœu que ce projet soit repoussé par le Parlement.

— *Comité du Commerce extérieur*. L'Etat excelle à nous blesser, pour ensuite, panser paternellement les plaies qu'il nous a causées. C'est ainsi qu'après avoir établi la protection du travail national, qui ne protège rien, qui ruine, au contraire, au lieu d'y renoncer, il a recouru au drawback, à l'admission temporaire, aux entrepôts réels et fictifs, autant de nouvelles sources d'abus. Maintenant, c'est dans les ports francs que l'on cherche le remède aux maux causés par les douanes. Le *Bulletin* du Comité du commerce extérieur renferme un intéressant rapport de M. Ch. Depincé, sur cette question des zones franches.

Le rapporteur montre, d'abord, les résultats produits par les tarifs de 1892, et nous apprend que, de 1892 à 1901, nos échanges se sont accrus dans une moindre proportion que partout ailleurs. L'augmentation a été de 9.58 0/0 en France, 24 aux Etats-Unis, 29.31 au Royaume-Uni, 31.52 en Autriche-Hongrie, 39.28 en Belgique, 41.28 en Allemagne, 45.13 en Italie, 118.74 au Japon. Ceci pour le commerce total.

Les exportations ne sont pas en meilleur rang. Leur augmentation a été de 15.95 0/0 en France, 23.35 pour le Royaume-Uni, 30 pour l'Autriche-Hongrie, 33.50 pour la Belgique, 43.82 pour les Etats-Unis, 43.84 pour l'Italie, 50 pour l'Allemagne, 96 pour le Japon.

Les zones franches relèveront-elles notre commerce ? M. Depincé examine attentivement cette question. A notre avis, ce qui ressort de plus clair de cette analyse, c'est que les zones franches seront une nouvelle source de marchandages et de favoritisme qui ne peuvent que décourager encore plus le « travail national ».

Pour comprendre cela, il suffit de considérer que le choix des ports de la métropole et des colonies qui jouiront du privilège des zones franches, est à la discrétion du gouvernement.

— *Chambre de commerce d'Alger.* Le vent politique est aux monopoles ; après le pétrole, l'alcool. On regarde déjà comme certain que l'alcool sera monopolisé tôt ou tard, et tant pour préparer ce monopole que pour économiser les frais de rachat, voici que l'on veut interdire la fabrication de l'alcool en Algérie. La Chambre de commerce d'Alger (rapport de M. Savignan) combat énergiquement ce projet : au point de vue fiscal, au point de vue agricole, au point de vue économique général.

M. Savignan estime que les avantages fiscaux invoqués se réduisent à de simples apparences. Tant que l'Etat n'aura pas décrété le monopole de l'alcool, il sera mal venu à supprimer une liberté essentielle du citoyen, liberté assez chèrement payée en impôts de toute sorte.

« On s'efforce de tous côtés de trouver les moyens d'appliquer l'alcool industriel au chauffage, à l'éclairage, à la locomotion, et à la production de la force motrice. Puisque la houille noire et la houille blanche sont de trop gros morceaux, doit-on nous interdire l'utilisation de la houille rouge ?... »

M. Savignan vient de mettre le doigt sur le vrai ressort de tout ce monopolisme. Il s'agit, pour les socialistes, d'accaparer toutes les sources de forces motrices, par là même l'industrie se trouvera collectivisée. Les mines et les montagnes, la houille noire et la houille blanche sont de trop gros morceaux pour que l'on commence par eux ; l'alcool, le pétrole, cela n'a l'air de rien, mais par eux on tient tous les petits moteurs, toute la petite industrie et une bonne partie de la grande. Le reste ira de soi.

— La *Chambre de commerce de Bougie* proteste aussi contre le nouveau régime de l'alcool qu'on veut imposer à l'Algérie. Cette mesure, dit-elle, serait la négation même des principes fondamentaux de notre droit public. « Il nous semble que l'industrie, à quelque branche qu'elle appartienne, représente dans le pays une force assez vive pour que ses droits ne soient pas méconnus à ce point. L'interdiction de la distillation de l'alcool aurait les conséquences les plus préjudiciables pour la viticulture algérienne, surtout dans les années de mévente. »

Le monopole du raffinage des pétroles est également combattu par la Chambre de commerce de Bougie. « L'Etat, toujours hanté

par le souci d'augmenter des revenus que la marche grossissante des charges budgétaires a fini par absorber, voit dans le monopole des pétroles une source considérable de bénéfices. En réalité ces bénéfices se réduisent à trois millions et demi qui vont, aujourd'hui, aux raffineurs français..... Il n'y a pas que les raffineurs qui en vivent : il y a aussi les intermédiaires et les entrepositaires qui sont légion ; ceux-ci disparaîtront, et avec eux l'Etat verra diminuer les revenus si importants qu'il retire en droits et impôts de toutes sortes. »

Le peu de bénéfices à retirer de ce monopole est une preuve que ce n'est pas là sa raison majeure, mais bien, comme nous l'avons dit ci-dessus, de collectiviser les moyens de production. Pour résister au bloc des politiciens qui nous mène dans cette voie, que faudrait-il faire ? Bien peu de chose : cesser de l'y pousser et de l'y suivre. Otez le piédestal, la statue s'effondre sur elle-même.

— *Chambre de commerce française de Milan.* Depuis plusieurs années, les diplomates européens exercent leur subtilité sur la question du renouvellement des traités de commerce. La Chambre de commerce de Milan extrait d'un article de M. Luzzatti, dans la *Nuova Antologia*, des considérations qui tendent à montrer que ces efforts pourraient bien être perdus.

Si le peuple anglais, dit M. Luzzatti, entrait dans la voie des négociations commerciales et des représailles qui s'en suivent, il pourrait émouvoir l'Europe entière déjà si inquiète et troublée, et y transformer le problème douanier. Tandis que maintenant on ose tout à cause de son indifférence, il s'avancerait comme un lion et dans plusieurs cas, se constituerait arbitre. Les faibles en souffriraient comme les puissants : les laiteries danoises, les nôtres, les pauvres marchands d'œufs... Une transformation de la politique douanière anglaise troublerait tout le monde !

De cette raison et de plusieurs autres, M. Luzzatti tire les conclusions suivantes :

I. Puisque les délibérations de l'Angleterre pourront, de gré ou de force pour les autres Etats, modifier toute la politique douanière, ne serait-il pas mieux, avant d'entreprendre de nouvelles négociations, d'attendre les résultats de la grande lutte engagée maintenant en Angleterre ?

II. Dans cette attente, on devrait proroger tous les traités de commerce et suspendre les négociations entreprises. Qui sait quels autres changements s'imposeront ? Combien pourront pa-

raître petites et futiles les raisons de nos désaccords, en face des nouveaux éléments douaniers que la volonté de l'Angleterre introduira dans les négociations des traités de commerce.

La Chambre de commerce de Milan donne, à la fin de chaque année, le mouvement commercial de l'Italie, d'après le rapport annuel de la Direction générale des Gabelles. On voit, pour l'année 1902, que, d'une façon générale, le commerce entre la France et l'Italie est en progrès et qu'il peut prendre encore plus de développement. On voit aussi que les statistiques italiennes ne cadrent pas avec les françaises, de sorte que, quand même nous aurions ici la place d'en donner quelques-unes, elles seraient de peu d'utilité pour les lecteurs.

— *Chambre de commerce française de Portugal.* A quelque chose malheur est bon. La crise sardinière a suscité d'intéressantes recherches ichthyologiques que M. de Richard résume en y ajoutant les siennes propres. Pourquoi la sardine disparaît-elle des côtes bretonnes? Pour plusieurs raisons, telles que les éruptions volcaniques sous-marines ; les déplacements de courants marins qui font disparaître les abris ou la nourriture des sardines et autres poissons ; la coupe du goëmon sur les côtes, qui sert d'abri aux œufs et aux larves dont se nourrit la sardine.

Mais la principale cause de l'émigration des sardines, d'après M. de Richard, est la variation de température du Gulf-Stream. Cette variation ne peut provenir que de deux causes : un soulèvement du fond de l'océan entre les 40 et 60° de latitude et arrivant assez près de la surface, pour entraver la direction du courant, ou la déclinaison de l'axe terrestre entraînant à la suite un changement forcé, mais séculaire, dans la précession des équinoxes. M. de Richard opte pour la seconde de ces causes.

Il est donc à craindre que la sardine ne revienne pas, ou du moins pas régulièrement vers nos côtes et les pêcheurs bretons feraient peut-être sagement de changer d'outil, et de se joindre à leurs femmes pour cultiver leurs terres.

— *Chambre de commerce française de New-York.* L'Exposition de Saint-Louis, d'après les travaux préparatoires, promet d'être brillante et de laisser bien loin derrière elle celles qui l'ont précédée dans ce pays. Mais les exposants y afflueront-ils ? Certaines maisons françaises ont demandé à la Chambre de commerce de New-York, si la clientèle américaine qui achète les objets de luxe s'y rendra. L'opinion de tous les membres de cette

Chambre est loin d'être optimiste. Il n'est guère question à New-York, disent-ils, de cette exposition parmi les gens riches. Il est même assez douteux qu'ils s'y rendent en grand nombre et qu'ils y fassent des achats importants d'articles de luxe.

La cause de cette abstention ? Le mauvais état des affaires. « La Bourse est dans le marasme et les spéculateurs qui, depuis plusieurs années, avaient fait des profits énormes, qu'ils s'étaient empressés de dépenser de suite, crient aujourd'hui misère. Les agents de change ne gagnent plus de commissions ; les capitalistes ont fait, sur le papier, des pertes considérables et naturellement le commerce des articles de luxe est le premier à ressentir le contre-coup de cet état de choses. »

Ces pertes sur le papier subies par les capitalistes sont, on le pense bien, le fait des trusts. « Ces grandes entreprises ne peuvent échapper, quoique l'on fasse, à la concurrence, pas plus qu'elles ne pourront payer des dividendes sur un capital fictif. Les embarras de la « Consolidated Lake superior Co » viennent à point pour confirmer cette assertion. Son capital nominal était de $ 117.000.000, son capital versé de 30.000.000. Elle avait emprunté $ 5.000.000 pour faire face à ses obligations, et, quand le quart d'heure de Rabelais a sonné, force lui a été de réaliser son actif qui a donné $ 4.500.000. »

Une autre cause du marasme est le taux excessif des salaires et les exigences toujours croissantes des Syndicats ouvriers. Dans le bâtiment, on est arrivé, dit M. Allard, à payer les plâtriers $ 5.50 et les marbriers $ 5.25 par jour. Les Unions vont jusqu'à imposer l'usage de matériaux déterminés. Ainsi, il est interdit aux menuisiers de mettre en place des portes et fenêtres fabriquées en dehors de New-York ou des environs. Or, les portes et les chambranles coûtent à Grand-Rapids ou à Buffalo $ 6 et $ 3 respectivement ; à New-York, il faut les payer $ 30. Les ouvriers chapeliers ne veulent plus faire du feutre avec des poils de lapins rasés à l'étranger.....

Conclusion : « Il s'agit de sortir de ce cercle vicieux : l'ouvrier exige un salaire excessif, parce que tout est trop cher, et tout est trop cher, parce que l'ouvrier reçoit un salaire excessif. » Il est aisé de sortir de ce cercle : tout est cher parce que tout est protégé. Les ouvriers se protègent eux-mêmes par le moyen de leurs Unions, parce que les patrons se font protéger à leur détriment par le moyen des tarifs douaniers.

— La *Chambre de commerce française de Naples et de l'Italie*

méridionale, donne les renseignements les plus détaillés sur le mouvement maritime et commercial des ports de Naples, de Torre Annunziata, de Bari, de Brindisi, de Tarente, de Reggio de Calabre, de Palerme et de Messine. On voit que le domaine de cette Chambre est étendu. Nous trouvons aussi dans son *Bulletin* des renseignements qui peuvent intéresser nos ingénieurs sur les adjudications de travaux publics, et un rapport sur le même sujet, par M. Ch. Dumontet, conseiller du commerce extérieur de la France.

Signalons aussi dans cette publication une étude du vin et des eaux-de-vie français, au point de vue de leur analyse chimique. L'auteur y soutient la supériorité des vins français sur les vins étrangers. « Lorsque la dégustation, l'hygiène et la thérapeutique ont pu s'entendre pour examiner parallèlement les vins des divers pays, elles ont toujours été d'accord pour déclarer partout, qu'on ne trouve nulle part des vins à la fois aussi plaisants, aussi digestifs et aussi réconfortants que dans notre pays de France, et que, parmi eux, nos crus girondins figurent au premier rang. »

Tâchons donc de conserver cette supériorité, nous en perdons tant d'autres.....

ROUXEL.

LA VIE AMÉRICAINE

A SAINT-LOUIS EN MISSOURI

En décembre 1763, deux explorateurs s'arrêtent par 38° 37' 37.5" de latitude Nord et 90° 11' 19.35", longitude Ouest, sur la rive droite du Père des Eaux. L'un était dans la force de l'âge : assez grand, sec, musculeux, osseux, sans graisse oiseuse, comme un cheval de course. Son nez, assez fort, en bec de corbin, dénotait la loyauté. Sa physionomie annonçait une grande fermeté, exempte de raideur. L'autre était un adolescent de quatorze ans, aussi rond que son compagnon était anguleux. Cet enfant était l'homme de confiance du premier. Tous deux étaient Béarnais, des environs de Pau. Laclède, l'aîné, était le chef d'une maison d'armement, qui faisait le commerce des fourrures, dans la Louisiane. Chonteau, le cadet, était un commis jouissant de sa confiance, malgré son âge tendre. Par les latitude et longitude indiquées, ayant avisé un site favorable, qui pourrait devenir un vaste entrepôt dans la suite, Laclède, de quelques coups de hachette, marque quelques arbres et dit à Chonteau : « Nous établirons ici notre poste d'échange avec les Indiens, suivant un plan que je vous donnerai. » Quelques mois plus tard, le 14 mars 1764, Chonteau débarque à l'endroit marqué, avec trente artisans. Le 15, ils abattent, d'arrache-pied, des chênes, des noyers séculaires, les placent en travers les uns sur les autres pour faire les quatre murs du magasin, qu'ils couvrent d'un toit de baliveaux serrés les uns contre les autres. Puis, ils établissent des huttes pour eux-mêmes, d'une semblable architecture.

Laclède, revenant en avril suivant, donna à cet embryon, en l'honneur de Louis XV, le nom de Saint-Louis, dont il avait prévu la brillante destinée. Ce commerçant était sage, prudent, avisé, fin comme Béarnais, bon diplomate. S'accommodant à l'humeur des Indiens comme au caractère morose des Anglais, excellent

administrateur, au demeurant bon enfant sans jamais rien perdre de sa fermeté, et gouvernant sa petite colonie selon la vieille « Coutume de Paris ». Des écrivains sagaces le regrettent aujourd'hui que Saint-Louis est embroussaillé dans la chicane des lois saxonnes. Des procès, liquidés en un mois par Laclède, Chonteau et leurs successeurs, traînent actuellement des années et des années devant les tribunaux. L'application de la Coutume de Paris était simple, claire, équitable et économique. C'est le contrepied des lois anglo-saxonnes.

Les qualités personnelles de l'un et de l'autre attirent bientôt un certain nombre de colons. D'abord les habitants du Fort de Chartres, distant de 76 kilomètres. Ils démolissent leurs demeures, enlèvent portes, fenêtres, les planches, tout ce qui peut servir, s'établissent à Saint-Louis, où Laclède leur assigne des terrains. D'autres, en assez grand nombre, arrivent du Canada. La Terreur envoya à Saint-Louis des émigrés, hommes et femmes de haut lignage, qui y vécurent du travail de leurs mains. Le soulèvement de Saint-Domingue y amena les créoles de cette île. Jusqu'en 1804, les quatre cinquièmes des habitants des villes de la Louisiane étaient Français ou Canadiens.

Sous l'impulsion de ses fondateurs, l'établissement se développa, sans aucune intervention gouvernementale. Bonne note pour le « Laissez faire, laissez passer ». Ils vérifièrent aussi le mot du roi de la poule au pot, que Jacques Bonhomme attend encore. La poule. Pas le roi. Henri IV avait ordonné à son jardinier de semer des glands dans les landes de Fontainebleau. N'ayant pas trouvé un chêne l'année suivante, le roi demanda au jardinier pourquoi il n'a pas exécuté son ordre. — Pardon, Sire, j'ai semé les glands; pas un n'a poussé. — Semez-y des Gascons, répondit le Roi. Cela pousse partout ». C'est ce qui est arrivé à Saint-Louis. Les Gascons y poussèrent et poussèrent la ville. L'événement l'a prouvé : l'homme mûr et l'adolescent, Laclède et Chonteau, possédaient les qualités les plus solides et les plus brillantes du génie français : coup d'œil sûr, prudence, sang-froid, intrépidité, hardiesse à tout entreprendre, entrain, bonne humeur et cet esprit de répartie qui esquive les grosses difficultés par un bon mot. De tout quoi, il appert que les Gaulois ne possèdent aucune des aptitudes des colonisateurs. Témoin le Canada français, la colonie la mieux organisée du monde entier, s'il faut s'en rapporter à un auteur anglais; Francis Galton, si nous avons mémoire.

Le choix de Laclède prouve son extraordinaire perspicacité. Il assied son établissement à égale distance du Golfe du Mexique

et des grands lacs, de la frontière du Canada, des Montagnes Rocheuses et des Alléghanis, au milieu de plaines immenses, plus fécondes que la Vallée du Nil, sur un fleuve dont le cours, joint à celui de ses affluents, dépasse les deux tiers du méridien terrestre. Supposez qu'il parte de Panama ? Le Mississipi et ses tributaires traverseraient tous l'Océan Pacifique et toute l'Afrique en suivant l'Equateur, pour déboucher dans l'Atlantique. Quant à la Louisiane proprement dite, elle ne représente qu'un morceau de la vallée du Mississipi. Mais quel morceau ! Tracez, sur la carte, une ligne de l'embouchure de la Vistule à Brindisi, au fond de la botte italique. Tous les pays qui se trouvent à l'Occident de cette démarcation jusqu'à la Mer d'Irlande ont à peine la superficie de la Louisiane. Ils nourrissent quelque deux cents millions d'âmes : Allemands, Austro-Hongrois, Italiens, Espagnols, Français, Suisses, Belges, Hollandais, Anglais, Ecossais et Irlandais : toute l'Europe centrale, méridionale et occidentale. Il n'y aurait pas lieu de s'étonner si quelque jour, la ville fondée par Laclède et Chonteau éclipsait Chicago, New-York, et même Londres. Dès à présent, la valeur des moissons de la Louisiane dépasse les exportations et les importations réunies de toute la France, et l'encaisse de la Banque de France, or et argent, ne suffirait pas pour payer le cheptel de ses cultivateurs.

En 1764, ce n'était pas tout à fait cela. On avait sous les yeux : la prairie où l'on n'apercevait pas, tant l'herbe était haute, les bisons qui s'y engraissaient par millions. Le daim rébarbatif, le cerf hardi, la timide antilope. Des vols d'oiseaux aquatiques de toute espèce : cygnes, oies, canards, tous les palmipèdes. La dinde sauvage abondait. Tous les animaux à fourrure imaginables : l'ours gris, l'ours blanc,le lynx,le renard blanc,la martre, le castor.Entre le poil et la plume, le chasseur et le trappeur n'avaient que l'embarras du choix. Mais partout et toujours, cette steppe herbeuse et sans fin, la forêt muette, l'éternel et implacable silence. On y menait la vie du naufragé, seul dans son canot, au beau milieu du Pacifique, le ciel sur la tête, l'eau sous les pieds et pas une voile à l'horizon. Avec des requins pour compagnons de voyage. L'abîme d'un côté. La bête de proie de l'autre.

Les Français vivaient en très bonne intelligence avec les Peaux-Rouges, qui trafiquaient de préférence avec nos compatriotes, tant ils haïssaient le caractère morose et impérieux des Anglais. Chaque année, la saison venue, Laclède, en quête de fourrures, partait avec cinquante ou soixante chefs indiens. La chasse finie, les marchés conclus, il les ramenait avec lui à Saint-Louis, et leur

faisait fête autour de sa maison pendant quinze jours ou trois semaines. Ils l'estimaient et le respectaient comme un bon père, pour nous servir de leur naïf langage. C'était un commerce de troc. Les fourrures s'échangeaient contre des cotonnades, des chemises, des jarretières — honni soit qui mal y pense — des rubans, du vermillon, fusils, poudre, plomb, couteaux, ustensiles de cuisine, farine, sel, tabac, chevaux, boucles d'oreilles, broches, etc.

Néanmoins, trois quarts de siècle après l'arrivée de Chonteau, mort en 1829, Saint-Louis, en 1840, ne comptait que 16.000 âmes. Actuellement, il y en a plus de 600.000. En parcourant les rues le nez au vent, l'on se croirait dans une ville française, si l'on en croyait le nom de rues. Nous y voyons :

L'Avenue d'Alsace, de L'Arsenal, de Belglade, de Bellefontaine, Belmont, Bisque, Cubanne, Cadet, Calvin, Cardinal, Chonteau, Côte Brillante, Giverville, Delmar, Delor, Denis, Esplanade, Florissante, Gratiot, Gravoit, Labadie, Labaume, Laclède, Lafayette, Lasalle, Marceau, Murquette, Ménard, Monin, Prairie, Thoïozan, etc.

Quoique l'on rencontre encore à Saint-Louis pas mal de nez en trompette, et de compères d'humeur joviale d'origine gauloise, l'élément français a été submergé sous les flots de l'immigration germanique et anglo-saxonne. Un homme bien informé nous affirme qu'il s'y trouve plus de 200.000 Allemands. Ne cherchez pas un Peau-Rouge. Vous auriez autant de peine à le découvrir qu'une aiguille dans une botte de foin. La ville n'en est pas plus sûre pour cela. Et ici, nous trouvons une nouvelle démonstration de la vérité si souvent mise en lumière, par M. de Molinari : Les gouvernements et les municipalités qui se chargent de trop d'affaires négligent leur mission principale : Assurer la sécurité des habitants.

Très fréquemment quelqu'un d'entre eux est arrêté, au commandement légendaire : La bourse ou la vie. Tantôt des habitations sont dévalisées. Parfois, les voleurs entrent dans un café, le revolver au poing, se font remettre l'encaisse, enferment le cabaretier dans sa glacière, puis enfilent la venelle. Les moins téméraires arrachent l'aumônière que les dames de Saint-Louis ont coutume de porter à la main. Tout cela paraît bien extraordinaire dans une aussi grande ville. Le Procureur de Saint-Louis affirme qu'il n'en peut être autrement. Tous les agents de police, dit-il, consacrent le plus clair de leur temps à assurer la réélection des gens qui les ont nommés. Ce devoir accompli, s'il leur reste quelques mo-

ments, ils s'occupent de leur véritable besogne. Tant y a qu'il ne faut pas passer, à une heure indue, dans les rues mêmes qui avoisinent l'Hôtel de Ville et la Préfecture de Police.

En moyenne, les chefs et les agents de police reçoivent un salaire annuel de 5.435 francs. Ces appointements de lieutenant-colonel ne les empêchent pas d'arriver trop tard comme le carabinier d'Offenbach, parce qu'on les contraint de courir deux lièvres à la fois : l'électeur, d'abord, Cartouche, Mandrin et Cie ensuite. En Amérique comme en Europe, la politique n'en fait pas d'autres. La consigne est de mécaniser le citoyen et de veiller sur le perdreau avant toute chose.

Vous jugerez là-dessus que Saint-Louis est une manière de forêt de Bondy. Il n'en est rien. Il y a un correctif. Ce n'est pas malheureux. Ce correctif est la rapidité, la multiplicité des communications. Le refrain parisien : Je suis la jeune ouvrière qui va-t-à pied, est inconnu ici. Tout le monde a le troley à sa porte. La petite ouvrière et la grande voyagent, commodément assises, côte à côte avec les dames millionnaires, dans des voitures électriques bien éclairées et chauffées. Vous parcourez la rue de Broadway, d'un bout à l'autre, moyennant cinq sous. Pour 25 centimes, vous avez franchi plus de deux fois la distance de Notre-Dame à Versailles. Le réseau parcouru par ces voitures électriques — 704 kilomètres — est plus considérable que la ligne de Paris à Bordeaux. Et il ne sort pas de Saint-Louis ; de cinq heures le matin à minuit et plus, 2.300 véhicules roulent sans cesse. En 1902, ils ont transporté près de 146 millions de passants.

Un souvenir : Il y a quelque trente ans, M. Léon Say offrit quelque chose de semblable aux Parisiens. Il fut repoussé par les classes dirigeantes qui ne dirigent pas grand'chose, comme le remarque notre collègue Bouët. Nous connaissons leur devise : « Je suis leur chef ; il faut bien que je les suive. » Il n'en va pas ainsi à Saint-Louis. Les classes riches donnent la plus vigoureuse impulsion à toutes les entreprises. Elles en ont dans le monde entier : en Chine, au Manitoba, le diable ne sait où, tant il y en a. Envoyez donc à l'Exposition de Saint-Louis les fils des classes dirigeantes françaises qui ne dirigent rien. Les commerçants, les industriels, les ingénieurs d'ici leur donneront, outre un cordial accueil, des leçons de choses d'un prix inestimable.

Les moyens de transport vers l'extérieur sont également bien assurés. Vingt-quatre lignes de chemins de fer mettent la ville en contact avec tous les points de l'horizon, du Golfe du Mexique au Canada, et de l'Atlantique au Pacifique. La station l'Union, où

elles aboutissent, est une merveille de commodité, de confort, de bon goût et d'architecture. Nous n'avons rien vu de pareil, ni en Europe, ni en Amérique. L'on pourrait à peine lui opposer la nouvelle gare d'Orléans, à Paris. Et encore.

En quittant ce monument, puissamment conçu, dessiné et construit, nous nous trouvons dans Market Street. Petites maisons, généralement à un étage, deux au plus. L'on se croirait dans le Borough de Londres ou à Philadelphie, la ville des ménages, des *homes*, par excellence, où chacun, même les plus modestes, tient à être chez lui, sans voisin incommode, et non pas dans ces bataillons carrés parisiens, où l'on vit, par centaines, sous un même et unique toit, les uns dans le voisinage du ciel, les autres dans celui de l'empire des morts.

Nous avisons, tout d'abord, une inscription qui fera pleurer de tendresse les socialistes de France et de Navarre : C'est le déjeuner gratuit. Entrons. C'est un *Bar*. A gauche, un bijou de magasin de cigares et de tabacs, séparé par une cloison en acajou du comptoir. Derrière celui-ci, le garçon en veste et tablier blancs comme neige. Un peu plus loin, sur un dressoir séparé, chauffé par un réchaud à gaz, deux grands plats de ruolz, où mitonne soit un rosbif, un rôti de veau ou de porc, des saucisses de Francfort. Tout à côté, un plat de tranches de pain, grandes comme une écaille d'huître portugaise. Vous en prenez deux. Vous les présentez à l'écuyer tranchant, qui y insinue du bout de la fourchette, deux fines tranches de rôti de la dimension des écailles susdites. De là, vous passez au comptoir, tout à côté, où l'on vous sert une petite bombe de bière, contenant au plus la moitié d'un demi-setier, surmonté d'un col immense d'écume blanche. Le sandwich, ou free lunch, alias déjeuner gratuit, est à l'œil. Seulement, vous payez cinq sous l'ombre de bière noyée sous un flot de mousse, qu'on vous sert dans une ombre de verre.

Stimulé par cet apéritif, votre estomac réclame son dîner à cor et à cri. Vous n'avez que l'embarras du choix entre les restaurants à dix, quinze et vingt-cinq sous. Prenons ce dernier type. Sur un tableau noir, le restaurateur informe le public que, moyennant 1 fr. 25, il vous sert le plus gros dîner qui se puisse trouver en ville, avec gâteau, café au lait ou thé à votre choix. Vous commandez un bifsteak qui couvre le plat. Malheureusement, avant d'y arriver, l'on croirait qu'il a passé sous tous les laminoirs du Trust American de l'Acier. Cependant, dans les boucheries, le rumsteak se vend 1 fr. 55 le kilogramme. La viande vous arrive accompagnée de légumes divers : purée de pommes, purée de tomates, maïs sucré servi dans des plats à savonnettes. Le seul parti

à prendre, est de manger à la carte. Pour le même prix, vous avez une véritable entrecôte. Vous payez à part, le café au lait et le gâteau, cinq sous pièce, Coût du dîner, 1 fr. 75. Vous en avez pour votre argent.

Voici un autre établissement que nous ne trouvons nulle part en Europe. C'est le drugstore : la droguerie. Voyons cela. Nous y avisons tout d'abord le Bottin de Saint-Louis. De plus c'est, en général, un bureau de poste et une station téléphonique. Il vous offre, en même temps, tout ce que nous demandons à Paris : 1° aux coiffeurs, des brosses à dents, de la poudre de riz et des objets de toilette ; 2° aux pharmaciens ; 3° aux limonadiers, l'alcool excepté. En hiver, il sert chaud : du bouillon de bœuf, du bouillon d'huîtres, du bouillon de tomates, du bouillon de volaille, du lait malté, du chocolat, du cacao. En été, il vous rafraîchit de syphon, additionné de sirop de fruits : ananas, fraises, framboises, etc. Dont coût, cinq sous par consommation.

Voici, tout à côté, une *Etude Tonsoriale*, l'étude de maître Falsacappa, artiste calabrais. Qu'est-ce que cela peut bien être ? Sur un fauteuil superbe articulé, nous voyons un monsieur étendu de tout son long. A une extrémité de sa personne, un nègre lui cire les bottes, opération longue et suffisamment compliquée. A l'autre, un figaro sicilien le savonne vigoureusement des deux mains, puis le rase. Ensuite, il enveloppe la physionomie du client d'un linge mouillé d'eau tiède, et la tamponne jusqu'à siccité complète. Puis, il imbibe un autre linge d'alcool et le tamponne de nouveau. Après, il enduit l'épiderme du patient d'une sorte de cold-cream. Cuirassé de la sorte contre les morsures de l'aquilon, la victime sort après avoir réglé. Vous chercherez en vain des articles de toilette chez maître Falsacappa, virtuose du rasoir. Ils sont chez son voisin le droguiste, avec le bouillon d'huîtres et le reste.

Ce qu'on ne trouve ni chez l'un, ni chez l'autre, ni à Saint-Louis, c'est de bonne eau. Parmi les 1.000 tributaires qui enflent le Mississipi, et parcourent les 2/3 du Méridien terrestre, pas un seul ne contient une onde claire. L'eau de la Seine est un pur cristal en comparaison, bien qu'elle inspire une sainte horreur aux Parisiens. A l'occasion de l'Exposition, l'on a tenté de mettre les choses au point, en clarifiant les flots mississipiens. Malheureusement, les filtres ont été commandés à Boston, c'est-à-dire aux antipodes. On ne les voit pas venir. Les ménagères cuisinent avec le liquide vaseux. Elles le bouillent, le laissent reposer, puis décantent. Cela leur donne une eau, dont la couleur, est assez semblable au teint de la reine Pomaré. La consommation est de 670 litres

par habitant. Malgré cette abondance, la toilette des rues laisse beaucoup à désirer. Pour quatre motifs. Premièrement, le contrat pour l'enlèvement des immondices est trop à l'avantage de l'entrepreneur. Ensuite, chaque maison a un calorifère qui chauffe les appartements jour et nuit. Après, outre une centaine de mille foyers domestiques, 6.959 établissements industriels versent dans l'atmosphère, des torrents de fumée, qui tombent dans la ville comme les cendres du Vésuve. Enfin, les voies publiques ne sont pas lavées à grande eau chaque matin, comme à Paris. Sous tous ces rapports, Saint-Louis ressemble un peu à Londres, où les commis de la Cité chaussent souvent des bottes de marais pour se rendre au bureau.

Le professeur Falsacappa, son étude et son client, nous ont écarté de l'alimentation. Rentrons-y, en pénétrant dans un *Marché à la viande*, c'est-à-dire une boucherie. Nous y trouvons en face de l'étal des pommes de terres, à 5 sous le kilo, des navets, des carottes, des choux, dans les mêmes prix, de la choucroute à 9 sous, des boîtes de petits pois à 19 sous le litre, des boîtes de tomate *ibid.*, du beurre à 28 et des jambons au même prix, de la viande, des saucisses à 19, du bœuf haché à 11, du gigot à 22, des entrecôtes à 27, Ces prix — 50 0/0 au-dessous des prix de Paris — font jeter des cris de paon aux ménagères. Elles les considèrent comme des prix de famine. Le chevillard est inconnu ici, ou plutôt c'est quelque abattoir exploité par un particulier ou une association qui sacrifie, un jour portant l'autre, 1.500 bœufs, 3.500 porcs, 2.500 moutons, dont une faible partie apaise le ventre de Saint-Louis, et les autres ceux des Etats-Unis et du monde entier.

Nombre de boulangeries sont des usines du même genre, manufacturant le pain et les tartes par milliers et les mettant en vente chez tous les épiciers. Les crèmeries sont plus concentrées encore. Il n'y en a que quelques-unes pour fournir le lait, à 5 sous sur place, à 7 à domicile, aux 600.000 habitants de la ville. Quelques nourrisseurs parcourent les rues aussi, dans une voiture portant quelques hectolitres de lait. Ils sont peu nombreux.

Une heure de circumnavigation, nous a mis tout cela aux yeux dans Market Street, peuplée en outre d'une colonie de savetiers, de boutiques de bric à brac, rappelant Mouffetard, gérées par des particuliers importés en droiture de Jérusalem et des Ghettos de la Méditerranée y compris Alger. Si ce n'est eux, ce sont leurs descendants. Le nez en bec de corbin l'atteste.

Nous tournons à gauche. Nous voici dans la rue de Rivoli. Non pas : Broadway, qui trotte 24 kilomètres le long du Père des Eaux, le Mississipi. Ici, c'est la région des constructions altières, dans lesquelles se trouvent les grands magasins qui n'ont rien à envier

à leurs confrères parisiens. C'est un entassement de *Petit-Saint-Thomas*, de *Louvre*, de *Printemps*, de *Bon Marché*, ayant pour voisines, les luxueuses boutiques de la rue de la Paix et du boulevard des Italiens. En 1902, la vente des vêtements et de l'ameublement s'est élevée à 600 millions de francs.

Vous y trouvez aussi des magasins où tous les articles se débitent à 5 et 10 sous. Mais si vous avez le gousset bien garni, vous pouvez vous payer, chez le fourreur :

Une peau de tigre du Bengale, 7.500 francs.

Une peau de renard blanc, 10.000 francs.

Trois peaux de renards blancs se mariant bien, 50.000 francs.

Une peau d'ours polaire, 2.500 francs.

L'on affirme, ici, que plus de 500.000 trappeurs, opérant dans les diverses parties du monde, reçoivent des ordres des maisons de Saint-Louis qui paient au reçu des fourrures. Comme Laclède et Chonteau, fondateurs de Saint-Louis, les chefs actuels de certaines maisons de fourrures partent en chasse avec leurs trappeurs et leurs chasseurs, partageant tous leurs périls, entrant, aussi souvent qu'ils peuvent, en conversation avec les ours gris, quoique ceux-ci soient en général un peu fort en gueule.

Le luxe des belles dames des deux-mondes a dépeuplé les forêts, comme la gloutonnerie des Romains avait épuisé les mers. En voici la preuve : En 1898, Saint-Louis reçoit dix fois plus de fourrures qu'en 1902. Seulement, l'on a fait plus d'argent en 1902. C'est l'histoire du commerce des épices aux mains des Hollandais. Ils détruisaient les 3/4 de la récolte, et encaissaient de plus fortes sommes avec le reste, qu'avec la moisson complète.

Tout à côté de Broadway, dans la rue de Washington et quelques autres rues adjacentes, se trouvent les maisons de gros. Ce ne sont pas des magasins, mais de vrais entrepôts, dont quelques-uns couvriraient 6 hectares et plus, s'ils étaient tout en rez-de-chaussée. Le gros, ainsi que les manufactures, les fabriques, font un chiffre énorme, qui s'explique par la situation de Saint-Louis, placé, par Laclède, au beau milieu des 14 Etats de la Louisiane et des 45 Etats de l'Union. Ceci est à l'actif du coup d'œil colonial français, lequel, d'après nombre de nos compatriotes, n'est pas colonisateur. Absolument pas, nous en tombons d'accord, quand il se trouve immobilisé par les lisières bureaucratiques. Si on le laisse faire et laisse passer, c'est une autre paire de manches. Alors,

Ses pareils à deux fois ne se font pas connaître

Les 14 milliards de francs de traites échangées, au Clearing House

de Saint-Louis, entre banquiers, en font foi. Aussi la ville joue continuellement des coudes, et, aux constructions existantes, ajoute, chaque année, quelques milliers de maisons.

Si nous quittons le Centre pour l'Ouest, nous trouvons le long de rues proprettes, et toujours au beau milieu d'une pelouse ornée de fleurs en été, la maisonnette du boutiquier aisé, le chalet du commerçant qui a pignon sur rue et terre au Soleil; celui un peu plus vaste du négociant pourvu de biens et chevances; enfin, les demeures pompeuses des princes du commerce et de l'industrie. Toute cette architecture porte l'estampille américaine, malgré des réminiscences gothiques, renaissance, arabes, doriques, ioniques et anglo-saxonnes. De l'air, de l'espace partout. Chacun chez soi au milieu des arbres, des arbustes, de la verdure et des fleurs, comme les heureux habitants des coteaux de Saint-Cloud.

Poussons la reconnaissance jusqu'à l'exposition. Nous ne parlerons pas des pavillons des nations étrangères. Nous les avons vus à Paris, ou quelque chose d'approchant. Caractérisons les monuments destinés aux industries américaines. Ils ont presque tous les lignes grandioses de l'Arc de Triomphe, ou de la Madeleine. Chacun d'eux couvre une superficie immense,telle que l'exigent les industries et l'agriculture d'un peuple de 80 millions d'âmes où les fabriques, les manufactures travaillent avec des capitaux qui se chiffrent par des dizaines, des centaines de millions, et parfois un milliard et plus. Toutes ces constructions sont l'œuvre d'architectes américains : leurs noms l'indiquent assez : James et Young ; Barnett et Haynes ; *van Brunt* et Howe ; *Widmann*, Walsh et *Boisselier;* Walker et Kimball ; Link ; Isaac Taylor, etc. Nous y trouvons, à vrai dire, un nom flamand, un allemand, un français, ce sont des descendants de Huguenots qui avaient fui la tyrannie de Philippe II, du duc d'Albe, de Louis XIV. Cependant, parmi ces grandioses édifices, nous trouvons quelques monuments, dont la sobre ordonnance, le gracieux dessin, la discrète ornementation semblent accuser une origine européenne : Les palais des Transports, de l'Agriculture, de l'Horticulture, des Forêts, de la Chasse, celui des Fêtes avec ses jardins en terrasse, ses cascades. Tout cela, pour nous servir d'un terme d'école, est enlevé. Leur auteur, qui dirige l'atelier des Dessinateurs de l'Exposition, n'est pas inconnu en France. C'est un lauréat de l'Institut et de l'Ecole des Beaux-Arts, M. Masqueray, un enfant de Dieppe. La Renommée nous gâte à Saint-Louis. Elle met en belle lumière et au premier plan l'un de nos brillants artistes, et promet de placer deux obscurs Béarnais, Laclède et Chonteau, à côté des fondateurs de Tyr, de Sidon et de Carthage.

LABORER.

L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION

DES EMPLOYÉS CIVILS DE L'ÉTAT, DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS

Il y a 17 ans, la pensée vint à deux employés du ministère des Finances de fonder, entre fonctionnaires civils, une Société coopérative de consommation. Comme il arrive toujours en pareil cas, cette initiative souleva de nombreuses contradictions et, avant que l'idée nouvelle ne prît corps, il fallut surmonter beaucoup d'obstacles. Néanmoins les deux amis, hommes tenaces et persévérants, ne se laissèrent pas décourager et, au bout de quelques mois, ils avaient fini par rallier de précieuses adhésions, notamment celles de plusieurs sociétés de prévoyance et de mutualité composées de fonctionnaires, si bien qu'au commencement de 1887 un local libre, avenue Victoria, 6, ayant été gracieusement prêté pour quelques semaines par la Ville de Paris, la nouvelle association s'y installa à titre provisoire. Au bout de peu de temps, un nombre déjà considérable d'échantillons de toutes catégories encombrait ce local situé au rez-de-chaussée et occupé aujourd'hui par le service municipal de la vérification du gaz et des compteurs.

En premier lieu, le capital social avait été fixé à 200.000 fr., représenté par 4.000 actions à 50 fr., et chaque souscripteur eut le droit de s'inscrire pour 10 actions au maximum. Certains en usaient, témoin ce modeste agent de la Ville qui, ayant pleine confiance dans la réussite de l'entreprise, se présenta un beau jour au siège de l'association, en disant : « Je viens de me marier ; ma femme m'a apporté une dot de 500 fr. que je tiens à votre disposition : je souscris pour 10 actions. » Toutefois, les choses traînaient en longueur, de sorte que les promoteurs de l'affaire, désireux de ne pas retarder davantage la réalisation de leur projet, se virent dans la nécessité de réduire à 125.000 francs le capital, mais avec cette réserve qu'il pourrait atteindre le chiffre primitif, soit

200.000 francs. Bref, lors de l'assemblée convoquée le 27 février 1887 par le Comité d'initiative, pour la constitution légale de la Société, il fut constaté que le capital nominal s'élevait à 146.050 fr. et que, conformément à la loi, le dixième de cette somme avait été effectivement versé. Il avait donc été souscrit 2.921 actions.

Un an presque jour pour jour après la fondation de l'association, le 10 février 1888, le capital social atteignait 200.000 francs; mais, en raison de l'extension des affaires, il devint bientôt insuffisant, et l'assemblée générale du 30 mars 1890 le portait à 400.000 francs, au moyen d'une nouvelle souscription de 4.000 autres actions attribuées, par unité, à un même nombre d'actionnaires nouveaux.

Aux termes des statuts, la Société, dont la durée est fixée à 99 ans, et qui est formée entre les fonctionnaires, employés et agents civils, commissionnés ou retraités, de l'Etat, du département de la Seine et de la Ville de Paris, a pour objet d'acheter en gros aux conditions ordinaires du commerce et autant que possible au comptant, les objets de consommation et d'usage domestique de toute nature, de les distribuer également au comptant entre ses membres et, enfin, de répartir entre eux, au prorata de leurs achats, les économies réalisées. Les membres, qui composent cette Société anonyme de consommation, se divisent en deux catégories : les actionnaires, soit tous ceux qui ont souscrit une ou plusieurs actions; les adhérents, c'est-à-dire les sociétaires qui, n'étant pas titulaires d'action, paient une cotisation fixée d'abord à 6 fr. par an, puis réduite à 3 francs.

L'Association est administrée par un conseil de 21 membres, élus au scrutin de liste en assemblée générale et renouvelés par tiers chaque année : les membres sortants sont rééligibles. Chaque département ministériel ne peut compter plus de trois administrateurs, la Préfecture de la Seine et la Préfecture de Police étant assimilées, l'une et l'autre séparément, à un ministère : il est également élu 10 administrateurs suppléants. Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres et pour un an, le bureau qui, en fait, se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un trésorier et d'un secrétaire. Une Commission de surveillance, comprenant cinq membres actionnaires élus tous les ans par l'assemblée générale, assure le contrôle. Deux assemblées générales ordinaires ont lieu chaque année, l'une en mars ou avril, l'autre en septembre ou octobre : elles délibèrent notamment sur le compte rendu des opérations semestrielles, les augmentations ou diminutions du capital social et des réserves, les

acquisitions et ventes d'immeubles, les emprunts hypothécaires, la radiation des actionnaires.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs généraux les plus étendus pour la gestion et l'administration des affaires sociales; il contracte des emprunts chirographaires, représente la Société en justice et au regard des tiers pour achats, loyers, transactions, placements, nomme et révoque les employés, reçoit les nouveaux sociétaires, s'occupe de la caisse, de la comptabilité et des inventaires. C'est lui qui fixe les prix de vente, en s'efforçant, après avoir couvert les frais d'administration, d'obtenir tant une réduction dans les prix des marchandises, que, pour une plus large part, des bénéfices à répartir. Sur ces bénéfices, après le prélèvement nécessaire pour le fonds de réserve et pour le paiement des intérêts des actions à 5 0/0 l'an du capital versé par les actionnaires, il est opéré la répartition suivante : 12 0/0 aux administrateurs pour rétribution des jetons de présence; 3 0/0 aux membres de la Commission de surveillance pour le même objet; 10 0/0 au maximum au personnel et aux employés pour encouragements et récompenses; 75 0/0 à la consommation, au prorata des achats faits par chaque membre actionnaire ou adhérent.

Actuellement, l'Association coopérative de consommation des employés civils de l'Etat, du département de la Seine et de la Ville de Paris est en pleine prospérité; successivement, elle a acquis les trois établissements où s'effectuent ses opérations commerciales. Après avoir loué tout d'abord un entrepôt à Neuilly, elle en achetait un, en mars 1890, à Vitry-sur-Seine, d'une valeur de 182.000 francs; puis, en novembre 1896, elle acquérait, rue du Château-des-Rentiers, 196, des magasins dont elle était déjà locataire et qui représentent un capital de 209.000 fr. Les sommes nécessaires à ces deux opérations avaient été prélevées sur les fonds de réserve dont on disposait. Mais une troisième opération, plus importante encore, avait motivé, en février 1898, un appel au crédit. Il s'agissait d'acheter l'immeuble sis 3, rue Christine, où était et où est toujours installé le siège social. Le loyer était élevé, soit 16.000 fr., et on n'avait la jouissance que d'une partie des locaux, de sorte que la place faisait défaut. Un emprunt de 500.000 fr. fut donc contracté à cette époque au moyen d'une émission de 10.000 obligations de 50 fr. à 4 0/0. Ledit emprunt avait été couvert 7 fois pour une somme totale de 3.500.000 fr. Ces nouveaux fonds permirent d'acquérir la maison de la rue Christine, maison d'une valeur dépassant 400.000 fr. (413.490 fr. 30 d'après le bilan du 10 janvier 1903).

Les trois immeubles de la Société ont reçu les destinations suivantes : rue Christine ont lieu les ventes de détail et les ventes provenant des rayons annexes. L'établissement de la rue du Château-des-Rentiers est utilisé pour la préparation des commandes et l'envoi des livraisons à domicile. Enfin, l'entrepôt de Vitry-sur-Seine, situé rue Latérale à la Gare et où sont emmagasinées les marchandises en réserve, alimente par là même, les deux maisons de Paris et est chargé à la fois des livraisons dans la banlieue et des expéditions soit en province, soit jusqu'aux colonies.

Pour assurer le fonctionnement des divers services de l'Association, le Conseil d'administration s'est divisé en cinq commissions : la 1re dite des liquides, la 2e dite des solides, la 3e dite des rayons divers, la 4e dite des intermédiaires, enfin le bureau. Ces commissions préparent tous les achats qui ne sont réalisés qu'après ratification du Conseil. Au début, la Société ne mettait en vente que de l'épicerie, des vins et des liqueurs; mais, peu à peu, elle a ouvert de nombreux rayons nouveaux où les sociétaires peuvent acheter des articles de ménage, de parfumerie, de verrerie, de papeterie, des outils de toutes sortes, des bicyclettes, des machines à coudre, des appareils pour la photographie. Dans d'autres rayons, on peut se procurer des chaussures, des chapeaux, de la mercerie, des étoffes pour vêtements, de la lingerie, des articles de voyage, des fourrures, des parapluies, des objets de literie, etc. Le 19 mars 1903 a eu lieu l'ouverture d'un rayon de vêtements confectionnés pour hommes et enfants. Notre énumération serait trop incomplète, si nous ne mentionnions pas qu'on trouve rue Christine des légumes, des huîtres, des primeurs, des fruits, de la volaille, du gibier, et que, depuis juillet 1899, un local qui donne dans la cour de l'immeuble a été affecté à la vente de la boucherie et de la charcuterie, cette dernière fabriquée dans l'établissement même. Les administrateurs sont très fiers de cette installation d'une boucherie qui avait été réclamée par de nombreux sociétaires et n'a pu être effectuée qu'après de laborieux efforts.

Nous donnons ci-dessous un aperçu du chiffre des ventes faites directement à ses membres par l'association.

De juin à septembre 1887 (1re année)....Fr.	368.320 »
Année 1888..................................	1.160.512 30
— 1890	2.800.893 85
— 1891	3.436.676 95
— 1894	4.106.202 95
— 1898	5.235.315 20

—	1900 (Exposition)	6.175.261 10
—	1901	5.522.363 20
—	1902	5.177.256 70
—	1903 (1er semestre)	2.997.657 85

L'abaissement du prix de vente des vins en 1901 et 1902, par suite de l'exonération des droits et de l'abondance des récoltes, a diminué très sensiblement les recettes de ces deux années, par comparaison avec ce qu'elles auraient été autrement. Au total, les sommes encaissées depuis l'origine de la Société ont atteint, pour les ventes directes, 66.547.250 fr. 60 au 11 juillet 1903. Mais les membres de l'association peuvent également s'adresser à un certain nombre de maisons, dites intermédiaires, dans lequelles il leur est fait une remise variant de 5 à 10 0/0, et dépassant quelquefois même, mais à titre très exceptionnel, ce dernier taux. Un aperçu des ventes par intermédiaires résulte des chiffres suivants.

Année	1887	néant
—	1888	301.284 55
—	1890	1.210.730 93
—	1891	2.076.787 20
—	1894	2.231.067 95
—	1898	2.199.656 60
—	1900	2.656.330 39
—	1901	2.588.980 95
—	1902	2.396.173 90
—	1903 (1er semestre)	1.119.048 95

Au total, le chiffre des ventes par intermédiaires atteint 30.759.192 fr. 97 qui, ajoutés aux 66.547.250 fr. 60 de ventes directes, donnent une somme globale de 97.306.443 fr. 57. Les achats, faits en 1902, dans les principales maisons intermédiaires, se sont élevés pour la Belle Jardinière à 1.602.773 fr. 90, pour le Petit-Saint-Thomas à 226.553 fr., pour les négociants en combustibles à 244.073 fr. 90, pour les boulangers à 42.490 fr. 40, les marchands de bières et de cidres à 32.597 fr. 90, les fabricants de meubles à 65.511 fr. 35, les blanchisseurs à 45.385 fr. 65. Viennent ensuite les pharmaciens et médecins, les bijoutiers, les entrepreneurs de déménagements et les fournisseurs de cartes de visite, etc. Quelques théâtres figuraient jadis au catalogue parmi les intermédiaires; mais cette catégorie qui ne comprenait que des établissements rela-

tivement peu importants ne faisait que des affaires restreintes et a fini par disparaître.

Pour 100 francs d'achats, la répartition a été la suivante : 5 fr. 84 au 2e semestre de 1900, 7 fr. 35 au 1er semestre de 1901, 6 fr. 31 au 2e, 7 fr. 36 au 1er semestre de 1902, 6 fr. 65 au 2e et 7.64 au 1er semestre de 1903. Les sommes versées aux sociétaires, du chef de la répartition, se sont élevées depuis l'origine de la Société à 4.244.244 fr. 25 et celles provenant des intermédiaires à 2 millions 295.109 fr. 10.

Le fonds de réserve, en juillet 1903, atteignait 741.038 fr. 53 et l'action émise à 50 fr. valait 142 fr. 62.

Un fonds de prévoyance, auquel est versé le montant des jetons de présence abandonnés par les administrateurs et les commissions de surveillance, après engagement par eux de ne pas toucher plus de 600 fr. par semestre, a été formé d'une part pour assurer au personnel toutes indemnités qui seraient dues en raison de la législation sur les accidents du travail, d'autre part, pour constituer à chaque employé de la Société une rente viagère comme retraite.

Le nombre total des sociétaires était, au 11 juillet 1903, de 19.326 se répartissant en 7.103 actionnaires et 12.223 adhérents. Il est assez curieux de constater que sur les 19.000 membres de la Société, 15.904 seulement ont fait des achats à l'association pendant le 2e semestre de 1902, choisi au hasard. La Société a pris une grande extension lorsque, ces dernières années, il a été décidé d'accepter comme adhérents les employés des établissements placés sous le contrôle, soit de l'Etat, soit de la Ville, ou liés à eux par des conventions particulières : à ce titre ont été admis comme adhérents les employés de la Banque de France, du Crédit foncier, des Compagnies du Gaz, des Eaux, des Chemins de fer, des Omnibus, du Métropolitain, les commis d'agents de change, les secrétaires de mairie et les employés des Pompes funèbres.

En ce qui concerne les 7.000 actionnaires, il est intéressant de savoir comment ils se trouvent répartis parmi les divers départements ministériels. L'Instruction publique et les Beaux-Arts viennent en tête avec 1.640 employés, puis les Postes et Télégraphes avec 1.560 ; la Préfecture de la Seine en compte 1.150 ; les Finances 890 ; la Préfecture de police, 490 ; les Travaux publics, 380 ; la Guerre, 340 ; la Justice, 300 ; l'Intérieur, 94 ; la Marine, 80 ; l'Agriculture, 70 ; le Commerce, 60 ; enfin, les Affaires étrangères, 40 soit au total 7.094 actionnaires, chiffre du début de 1903.

Une question importante qui a agité longtemps l'Association coopérative de consommation, dont nous venons de faire un historique

rapide, était celle de savoir si ladite association devait être soumise à la contribution des patentes. Elle s'en défendait avec énergie, prétendant n'être pas un commerce, une industrie ou une profession au sens de l'art. 1er de la loi du 15 juillet 1880; mais un arrêté rendu, le 19 juin 1899, par le Conseil de préfecture de la Seine déclara que les patentes étaient dues. La Société, assimilée à un négociant tenant un magasin de plusieurs espèces de marchandises (tableau B annexé à la loi précitée), fit alors appel devant le Conseil d'Etat qui se prononça, par arrêt du 23 décembre 1901, dans le même sens que l'assemblée du premier degré. La décision du Conseil d'Etat est surtout fondée sur l'admission dans l'association de membres adhérents, ne jouissant pas des mêmes avantages que les actionnaires. « Considérant, dit l'arrêt, que les adhérents ne peuvent s'immiscer dans les affaires de la Société et ne sont pas de véritables associés, que les actionnaires touchent un intérêt de 5 0/0 sur leurs actions, tandis que les adhérents paient une cotisation annuelle de 3 fr., dont la moitié est passée au fonds de réserve,... qu'avant toute répartition, 1/20e des bénéfices continue à être versé au fonds de réserve, dont l'accroissement constitue un avantage réel au profit des actionnaires, qu'en outre une part importante des bénéfices est attribuée par les statuts aux membres du Conseil d'administration et de surveillance », dans ces conditions, l'association est reconnue mal fondée à prétendre qu'elle n'exerce ni commerce, ni industrie, ni profession dans le sens de l'art. 1er de la loi du 15 juillet 1880, et son pourvoi est rejeté.

Il semble bien d'ailleurs que la Société, lorsqu'elle a admis comme adhérents les employés de la Banque de France, du Crédit Foncier et plus encore ceux des Chemins de fer, des Omnibus, etc., c'est-à-dire des employés placés seulement sous le contrôle et la surveillance de l'Etat, du Département ou de la Ville, mais n'étant pas à vrai dire ,des fonctionnaires, commissionnés ou retraités, ne se soit pas conformée rigoureusement à ses statuts : elle paraît l'avoir reconnu elle-même, en ne permettant pas à cette catégorie d'adhérents de devenir actionnaires.

Quoi qu'il en soit, du chef de ses patentes, la Société qui entendait surtout faire trancher définitivement une question de principe intéressante, paie annuellement une somme de 9.000 fr. environ, soit 6.722 fr. 80 pour l'immeuble de la rue Christine, 1.365 fr. 40 pour celui de la rue du Château-des-Rentiers, et 959 fr. 95 pour son entrepôt de Vitry.

Des données qui précèdent et des chiffres que nous avons fournis

à l'appui, il résulte que l'Association coopérative de consommation des employés civils de l'Etat, du Département de la Seine et de la Ville de Paris, malgré quelques fluctuations inévitables, par exemple, pendant l'année 1902, dont les résultats n'ont pas été aussi brillants qu'on eût pu l'espérer, suit une marche généralement ascendante, prouvant sa réelle prospérité. Quelques améliorations pouvant encore être apportées dans son fonctionnement — toute entreprise ici-bas est perfectible, — le taux de la répartition devra s'élever encore un peu et osciller, semble-t-il, entre 7 et 8 0/0 au lieu de 6 et 7 0/0, à moins qu'on ne préfère diminuer le prix de vente de certaines marchandises.

LETOURNEUR.

SALAIRE

Plus de salaire! Il faut supprimer le salariat, entend-on crier de divers côtés et dans des intentions parfois fort différentes. C'est une servitude, une humiliation, une atteinte à la dignité humaine! Il faut l'améliorer, disent d'autres, et, pour cela, faire disparaître les lois injustes ou vicieuses, les ignorances, les préjugés et les incapacités qui l'empêchent d'être ce qu'il devrait et pourrait être.

Supprimer le salaire! Sait-on seulement ce que c'est que le salaire? C'est la maigre rétribution accordée à un ouvrier par un patron qui l'exploite et abuse de sa misère, nous dit-on. C'est bien autre chose, en vérité, et le phénomène est d'une autre importance. Le salaire, c'est la rémunération du travail, quel que soit ce travail; et,comme on ne travaille jamais qu'en vue d'un résultat, le salaire est partout. Il prend des noms et des formes diverses. Il s'appelle, selon les cas, traitement, honoraire, frais de représentation, indemnité. Mais de quelque étiquette qu'il s'affuble, que ce soit la pièce d'or mise sur la cheminée d'un médecin, le billet de banque placé sous la couverture d'un dossier confié à un avocat, le jeton de présence touché par un administrateur, l'émolument d'un fonctionnaire ou d'un professeur, la solde d'un général ou d'un ambassadeur, la liste civile d'un Président de République, enfin, ou d'un souverain, c'est toujours un salaire, la compensation, juste ou injuste, mais supposée juste et nécessaire, d'un service qui sans cette compensation, ne s'accomplirait pas ou ne s'accomplirait pas convenablement.

Il y a plus. Quand, au lieu de travailler pour un autre, un homme travaille pour lui-même et ne reçoit rien de personne, cet homme travaille en vue d'un salaire et en touche un. Ce salaire, qu'il se paie à lui-même, c'est le résultat de son travail. Quand on travaille pour soi, quand on fait, selon le mot de Turgot, commerce avec la nature, on est payé par son produit; quand on travaille

pour autrui, on est payé pour son produit. Mais quel est ce produit? Dans le premier cas, la question est simple : c'est la totalité de ce qui a été obtenu. Dans le second, elle est compliquée plus ou moins, et parfois beaucoup. Un homme travaille sur un métier qui lui est fourni, avec des matières qui lui sont fournies également, laine, coton, chanvre, bois ou fer, dans un local qu'il n'a pas organisé, et sur des plans ou dessins qui ne sont pas de lui, en vue de satisfaire à des commandes qui ne lui ont pas été adressées, ou pour mettre celui qui l'emploie à même de solliciter plus tard des acheteurs. Quelle peut être, au milieu de cette multitude d'opérations, dont l'ensemble est nécessaire pour la confection totale de l'ouvrage, la part de la main-d'œuvre de cet homme, et comment la déterminer avec exactitude? Comment, d'autre part, savoir si ce produit, qui peut-être ne sera vendu que dans un ou deux ans, aura donné du bénéfice ou de la perte, et faire, entre les divers éléments qui y ont concouru, la répartition précise de ce qui reviendra, en gain ou en perte, à chacun? Comment, enfin, faire attendre à cet homme qui a besoin de son salaire aujourd'hui, ce lointain et incertain réglement de compte, et comment, alors qu'il a donné un travail certain et limité, lui faire supporter les conséquences fâcheuses de circonstances qui lui sont étrangères, ou le faire bénéficier des combinaisons et prévisions heureuses de celui qui a eu le mérite de fonder, organiser et diriger l'entreprise et qui en a supporté seul les frais et les risques ?

Dans l'impossibilité de faire ce décompte, on a eu recours à ce que l'on appelle une cote mal taillée. En échange d'un dividende lointain et incertain (bénéfice peut-être; perte peut-être aussi), on a proposé à ce travailleur qui ne peut attendre ni supporter des pertes, mais dont le travail actuel peut être mesuré et apprécié, une rémunération certaine et fixe. L'entrepreneur, le patron, qui a supporté les frais d'installation, qui dirige, qui achète, qui vend, qui fait venir les matières premières et expédie les produits, qui, lorsqu'il y a des pertes, les supporte, s'est réservé les bénéfices, s'il y en a, en compensation des risques, et l'ouvrier, l'employé, le contremaître ont accepté, pour être dispensés de ces risques, un réglement à forfait.

C'est une forme, mais ce n'est qu'une forme du salaire, même industriel ou agricole; et il y en a beaucoup d'autres. Nous n'avons pas, pour le moment, la prétention de les examiner. Nous admettons que, selon les cas, telle ou telle manière de déterminer la rétribution due au travail puisse être préférable, stimuler davantage l'attention, l'intelligence et l'effort, proportionner mieux la récom-

pense au mérite. Ce que nous maintenons, c'est que ces formes diverses, présentées parfois comme des moyens de supprimer le salaire, ne sont que des manières différentes d'en fixer le chiffre ou le mode,, et que tout se réduit, d'une part, à rendre le travail plus efficace et plus productif pour lui donner droit à un dividende plus élevé, et, d'autre part, à mieux établir la quote-part qui lui revient dans l'œuvre collective, afin de le payer aussi exactement que possible *pour*, c'est-à-dire en *raison* de son produit.

Frédéric Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1904.)

2. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques sur les opérations de cette caisse pendant l'année 1903 (page 835).

3. — **Loi** portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 50.000 francs sur l'exercice 1904, pour les dépenses de l'exposition internationale de Saint-Louis (Etats-Unis d'Amérique) (Groupe de l'agriculture et de l'horticulture) (page 849).

— **Arrêtés** déterminant les conditions requises pour l'admission à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et télégraphes et fixant la date du concours pour 1904 (page 851).

5. — **Communication** au Sénat et à la Chambre des députés de l'état sommaire des marchés de 50.000 fr. et au-dessus passés, pendans l'exercice 1903, par le ministre des Finances (page 890).

6. — **Note** au sujet des réclamations relatives aux préjudices et dommages subis par les citoyens français dans la République d'Haïti pendant la dernière guerre civile (page 905).

7. — **Notes** échangées les 2 juin et 13 juillet 1903 entre l'ambassade de la République française à Berlin et M. de Muhlberg, sous-secrétaire d'Etat par intérim à l'office impérial allemand des affaires étrangères, au sujet de la convention intervenue, le 19 avril 1883, entre la France et l'Allemagne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 921).

10. — **Rapport** suivi d'un décret portant création d'une agence de la banque de la Réunion à Saint-Pierre (page 975).

— Suivi de deux décrets : portant 1° réorganisation du service de la justice dans la colonie de la Côte française du Somalis;

2° fixant le traitement, la parité d'office et le costume du personnel de la justice dans la même colonie (page 975).

— Suivi de décrets portant suppression des discours de rentrée dans les cours d'appel de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane et des établissements français de l'Inde (page 978).

— **Décret** fixant les quantités de café et de cacao originaires du Congo français admis en franchise pour 1904 (page 978).

11. — **Arrêtés** fixant la date du tirage au sort de la série des fonds 3 0/0 amortissable remboursable le 16 avril 1904; instituant une commission chargée de procéder au tirage et nommant les membres de cette commission (page 994).

— **Rapport** suivi d'un décret relatif à la protection de la santé publique dans la colonie de Madagascar et dépendances (page 997).

12. — **Rapport** suivi d'un décret portant application au personnel des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française des dispositions prévues par les articles 14 et 17 du décret du 2 juin 1899 (versements à la Caisse des dépôts et consignations) (page 1014).

14. — **Décret** organisant un service de colis postaux ordinaires, du poids maximum de 10 kilogrammes, dans les relations réciproques des agences maritimes françaises établies au Maroc (page 1059).

— **Rapport** suivi d'un décret constituant un service autonome des caisses régionales de crédit agricole (page 1060).

— **Rapport** suivi d'un décret relatif aux achats de grains et fourrages effectués par le département de la guerre (page 1061).

18. — **Loi** déclarant d'utilité publique à titre d'intérêt général l'établissement d'un chemin de fer de Chorges à Barcelonnette (page 1121).

19. — **Tableau** d'avancement du personnel de l'administration centrale du ministère des colonies pour l'année 1904 (page 1143).

21. — **Loi** autorisant le département de la Seine à emprunter 200 millions et à s'imposer extraordinairement (page 1173).

— attribuant la personnalité civile à l'office colonial (page 1174).

— **Décret** portant promulgation de la convention téléphonique conclue à Paris, le 29 juillet 1902, entre la France et la Grande-Bretagne (page 1174).

— **Décret** fixant le taux de la taxe de fabrication par hectolitre d'alcool pur, établie par les lois du 25 février 1901 et du 30 mars 1902 (page 1175).

Rapport au Président de la République, suivi d'un décret por-

tant modification de limites entre le Sénégal et la Sénégambie-Niger (page 1117).

24. — **Rapport** suivi d'un décret portant abrogation du décret du 30 mai 1895 relatif à l'exportation des monnaies de billon de la Martinique (page 1233).

25. — **Décret** approuvant une convention passée, au nom des territoires de la Sénégambie-Niger, avec la société des caoutchoucs de la Casamance (page 1251).

26. — **Rapport** suivi d'un décret approuvant un avenant à la convention du 6 octobre 1897 passée entre la colonie de Madagascar et la compagnie des Messageries françaises de Madagascar pour la construction et l'exploitation du canal des Pangalanes (page 1268).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1904.

Assemblée générale annuelle.
Prix Frédéric Passy.
Discussion. — Les Trusts américains, en particulier ceux de l'acier, du cuivre et du plomb.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut.

Cette séance a été précédée de l'Assemblée générale annuelle de la Société. L'Assemblée générale a approuvé les comptes du Trésorier pour l'exercice 1903 et a renouvelé les pouvoirs des censeurs, MM. Varagnac et Boverat.

A la séance ordinaire, M. Frédéric Passy a annoncé qu'il fondait un prix qui sera décerné par la Société d'Economie politique, en 1906. Le prix Frédéric Passy sera attribué au meilleur mémoire sur la *Vie et les œuvres de Charles Coquelin*. Il consiste en une médaille d'argent et en une somme de 500 fr.

Les manuscrits devront être adressés au Secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, avant le 31 décembre 1905.

A la séance assistent MM. de Rousiers, et Martin Saint-Léon, du Musée social, invités du Bureau.

En l'absence de M. Jules Fleury, qui vient d'être cruellement frappé dans ses affections de famille, M. D. Bellet présente les ouvrages reçus par la Société, et dont la liste est ci-après.

La Réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Sayous :

Les Trusts américains, en particulier ceux de l'acier, du cuivre et du plomb.

M. **André Sayous** a la parole pour exposer le sujet.

Le problème des trusts ne paraît pas à M. Sayous un des plus importants des Etats-Unis ; beaucoup d'autres sont d'un plus haut intérêt. Si certains *trusts* ont un monopole, ils n'en abusent pas ou peu ; abusent surtout de leur force les trusts en formation. Précisons cependant, dit-il, l'histoire, l'organisation et la politique de la *Standard Oil*, du trust de l'acier, du trust du plomb argentifère et du trust du cuivre.

On ne peut pas dire que ces divers trusts soient issus d'une guerre de tarifs entre producteurs, ainsi que nos cartells. Les Rockefeller gagnaient beaucoup d'argent lorsqu'ils ont constitué la *Standard Oil*. Le premier grand trust de l'acier — *Carnegie Steel Co* — est la conséquence d'achats à bon compte d'autres entreprises et d'étroites relations personnelles de M. A. Carnegie ; la *Corporation de l'acier* a été formée par M. Morgan, l'illustre financier. Le trust des fonderies de plomb argentifère fut pour beaucoup l'occasion de céder avec profit des *smelters* démodés. MM. H. H. Rogers et William Rockefeller s'intéressèrent comme capitalistes à des mines du Montana ; les placements étant mauvais, ils cherchèrent à céder leurs titres à un trust nouveau, leur création. Les trusts sont nés du désir de faire de grandes opérations ; la faculté de vendre de l' « eau » en public, en plus grande quantité encore que lors de compagnies ordinaires. stimula ensuite les financiers : le public crut l'exemple des Carnegie et des Rockefeller bon à suivre, et acheta.

Les trusts se présentent sous les aspects les plus divers. La Standard Oil du New-Jersey détient aujourd'hui tout ou partie des titres des dix-neuf autres sociétés sœurs. La Corporation de l'acier est aussi juridiquement un *holding trust*. Le trust du plomb argentifère est une *consolidation* ordinaire, une fusion de diverses compagnies. Le trust du cuivre possède un nombre d'actions variable de la majorité des mines du Montana.

La *Standard Oil* recherche un double équilibre : *a*) payer peu le pétrole brut, mais assez, d'une part, pour empêcher un trop vif mouvement de mécontentement parmi les *oil people* et de l'autre, pour inciter ceux-ci à sonder le sol et produire des quantités suffisantes ; *b*) vendre cher le raffiné, sans se laisser déborder par les rares *outsiders*, ni réduire beaucoup la consommation.

La Corporation de l'acier désire : *a)* profiter dans la mesure du possible de la protection douanière ; *b)* établir et maintenir un prix moyen qui assure une rémunération suivie et sans cesse voisine de son capital. Le trust des fonderies s'occupe, dans la mesure où il est un trust industriel, d'obtenir dans les meilleures conditions possibles la fusion des masses ; il stabilise les cours du plomb et, pour l'argent, force les courtiers à traiter à de plus hauts prix au cas de demandes plus nombreuses. Le trust du cuivre ne songe qu'à perturber le marché pour forcer à se joindre à lui ceux qui se sont refusés à le faire jusqu'à présent.

Selon les économistes européens, les trusts auraient subi, en 1903, de très graves atteintes. Il n'en est rien ; ils sont très vivaces. Le cours des valeurs a baissé à la Bourse ; mais cela n'a pas eu de contre-coups directs sur les trusts. Seule vraiment intéressante est la politique du cartell des rails, qui, après avoir fait preuve de modération durant la hausse, a prétendu maintenir fermes les anciens cours en temps de baisse, politique discutable et discutée avec passion. Qui triomphera définitivement ? Le cartell des rails ou les compagnies de chemins de fer qui suspendent leurs ordres ?

Les trusts doivent surtout leur force aux grands financiers et capitalistes qui sont à leur tête. Ceux-ci *placent* leurs fonds en valeurs de chemins de fer... ; dès lors, les compagnies à intérêts opposés s'entendent plus aisément *à l'amiable*. C'est également aux questions de personnalités que les trusts doivent leur faiblesse. Que se passera-t-il demain, à la mort de M. John D. Rockefeller, etc. ? Les gros capitalistes auront beau chercher à concentrer leur fortune sur une seule *tête* ; cette *tête* sera, un jour ou l'autre, prodigue ou sotte.

M. **Paul de Rousiers** remercie M. le Président de l'honneur qu'il lui fait en l'autorisant à prendre la parole. Il estime que les trusts constituent un problème distinct et important de la vie américaine, bien qu'il se trouve étroitement lié par certains de ses éléments à ceux que M. Savous a indiqués. Il reconnaît, d'ailleurs, que ce problème des trusts a changé d'aspect depuis ces dernières années.

En 1896, la question capitale soulevée par l'existence des trusts était la suivante : Le mouvement de concentration de l'industrie américaine conduit-il normalement, fatalement, au monopole ? Ou bien, au contraire, le monopole dont jouissent certains trusts est-il le résultat combiné de circonstances exceptionnelles et d'élé-

ments artificiels ? L'observation faite à cette époque ne laissait guère de doute. Les monopoles de fait étaient bien le fruit de circonstances exceptionnelles et d'éléments artificiels, parmi lesquels on en dégageait deux principaux, les tarifs douaniers d'une part, l'absence de contrôle des chemins de fer américains, d'autre part. Mais, par elle-même, dans des conditions normales, la concentration n'était pas un danger pour la liberté de l'industrie. Le remède aux abus des trusts se trouvait, par suite, dans une distinction précise des intérêts privés et des intérêts publics, empêchant l'intervention abusive de l'Etat et prévenant aussi la main-mise des particuliers sur un service public.

Aujourd'hui, on est rassuré sur cette face du problème ; mais l'évolution des trusts en fait apparaître une autre. On ne redoute plus la monopolisation ; on se plaint des abus financiers auxquels les trusts donnent lieu.

C'est que les trusts actuels ne sont plus l'œuvre des industriels, comme ceux d'autrefois. Ils sont organisés par des financiers qui prennent leur constitution à forfait et se préoccupent surtout de la commission qui leur sera versée. Dès lors, la concentration ne s'y opère plus à la mesure des avantages techniques qu'elle procure ; elle s'y opère sans aucune mesure. Des combinaisons naissent que personne ne peut diriger effectivement ; leur énormité ne se justifie plus par des économies de frais généraux ; elle entraîne, au contraire, des complications d'exploitation. Enfin, la concentration ne s'effectue qu'au prix de sacrifices exagérés et les trusts nouveaux, celui de l'acier et celui de l'Océan, par exemple, se trouvent traîner le poids d'un capital enflé et d'une rémunération fort onéreuse. M. Sayous a mis ce fait en lumière pour le trust de l'acier ; le trust de l'Océan a acquis sa flotte de plus d'un million de tonneaux de jauge brute au prix moyen de 500 fr. le tonneau, alors que plusieurs navires de cette flotte étaient âgés de dix à quinze ans, et que l'Angleterre construit, moyennement, au prix de 280 fr. le tonneau environ. Dans ces conditions, les trusts représentent un élément malsain au point de vue financier. Toutefois, il est à croire que les porteurs d'actions, surtout d'actions ordinaires, des trusts seront rendus plus prudents par la baisse qui s'est produite. Et les trusts futurs se trouveront obligés à plus de modération dans l'intensité de la concentration qu'ils réalisent. Le problème actuel recevra ainsi sa solution plus facilement et plus complètement que le problème ancien du monopole, que les *discriminations* des chemins de fer et le taux élevé du tarif douanier menacent toujours de poser à nouveau.

M. **N. C. Fréderiksen** réplique à ce que M. Sayous a dit de la grande diversité et du manque d'unité, dans la société aux Etats-Unis ; selon lui, il y a une classe qui forme la grande force des Etats-Unis : c'est celle des *farmers*, y compris les « choisis parmi les choisis », ceux de la Californie.

En général, les trusts représentent un progrès énorme tout comme l'introduction des machines, les chemins de fer et le développement moderne des sociétés par actions.

Ils représentent une plus grande évolution de la grande production avec tous ses avantages. Le plus souvent on veut plus ou moins d'un monopole ; on n'arrive jamais au monopole complet. Les trusts sont bien supérieurs aux cartells de l'Europe. Ceux-ci visent à la conservation ou même à l'élévation des prix, le plus souvent contrairement au véritable intérêt public, qui est celui des consommateurs, et jamais celui des producteurs, opposé à l'intérêt des consommateurs. M. Méline prétend le contraire, ce qui est bien conforme à ses vues étroites. Il ne sera pas question ici de la forme des trusts, qui est aujourd'hui différente de celle d'autrefois, surtout celle des grandes compagnies ordinaires par actions.

En tout cas, c'est une consolidation véritable qui contient le plus souvent une énorme économie. On fera bien d'imiter en Europe les trusts américains, au lieu de continuer de développer les cartells monopolistes et hostiles au bien public. Même ici en France, il y a de grandes industries bien connues, particulièrement françaises, qui pourraient économiser plus de la moitié de leurs frais généraux de production par une combinaison parfaite comme celle des trusts américains.

Nous connaissons bien, dit l'orateur, les défauts, trop souvent même les crimes, des grands trusts. Les trusts du whisky offrent les exemples les plus saillants, mais il y en a dans presque toutes les grandes combinaisons.On est allé jusqu'à détruire par violence des usines ou des magasins de concurrents. On a persécuté des clients désobéissants ou des concurrents d'une manière qui est au moins contraire aux règles de la loi commune anglo-saxonne, qui ne permet pas d'entraver le libre commerce. Il est vrai que pour les pires crimes, on n'a pas démontré qu'ils aient été commis par les grands chefs. En général, les trusts ne sont guère supérieurs à la morale ordinaire du pays, qui n'est pas toujours parfaite.

M. Sayous a parlé de M. John D. Rockefeller et de ses amis comme de « héros », et de M. Carnegie comme d'un commis-voya-

geur. Mais justement M. Carnegie et ses sociétés ont donné les exemples les plus curieux de la qualité commune aux grands trusts modernes, le trust étant plutôt une intégration industrielle, une combinaison de diverses affaires qui s'appuient l'une sur l'autre.

M. Sayous a parlé de la concurrence faite à la National tube C°, pour obliger cette compagnie à une option. Son ordre, au commencement de 1901, de construire une usine de tubes au port de son chemin de fer au lac Erié n'était que le dernier coup.

M. Morgan a été forcé d'acheter la compagnie non seulement pour sa grande fabrique de tubes, mais aussi bien pour l'Américan Federal Steel, trust à 100 millions de dollars, qui avait groupé une série d'autres grandes combinaisons dans l'Ouest, dans l'Illinois, le Wisconsin et l'Ohio.

Il y a ici un excellent exemple de l'union d'affaires, union dont l'importance est bien connue par tous ceux qui se sont occupés de la grande industrie et même du grand commerce.

C'est un développement créé par la concurrence, remplaçant en grande partie la concurrence en détail, soumise elle-même aux lois les plus importantes de la lutte économique. M. Morgan était aussi intéressé dans le trust des fils de fer, et les mêmes nécessités existaient pour les trusts créés surtout par M. J. W. Moore, réunis avec la National Steel, de même que pour d'autres, qui avaient tous vu leurs actions baisser au grand détriment des trusts eux-mêmes, qui possédaient encore beaucoup d'actions, et qui profitent maintenant d'un moment de hausse partielle pour créer le trust encore plus grand et complet de l'Américan Steel Corporation.

On dit beaucoup de mal des intermédiaires, mais si les promoteurs créent quelque chose d'utile, ils ont aussi droit à une rémunération considérable, même si on la trouve parfois exagérée comme dans le cas de M. J. W. Moore avec tous ses millions, lesquels, prétend-il, représentent en grande partie un véritable risque et les intérêts de l'emprunt de capitaux considérables.

La plupart des remèdes qu'on recommande ne sont pas sérieux, comme on l'a aussi déjà vu dans les discours et dans toute la politique du Président Roosevelt. Ils se réduisent, quand ils sont raisonnables, à une demande de publicité sous diverses formes, qui doit être commune pour toutes les sociétés par actions.

On a voulu empêcher ce qu'on appelle la surcapitalisation, et l'Etat de Massachusetts a fait des lois contre la capitalisation au-dessus de ce qu'ont coûté les propriétés ; mais on a été sage en

abolissant récemment ces lois. Lorsqu'on préfère compter avec des chiffres très élevés, c'est, qu'en effet, il peut être utile à la formation des trusts de mettre en avant ces grands chiffres nominaux qui parlent à l'imagination et à l'espoir des vendeurs et du public. Il n'est pas possible d'empêcher cela, et on ne doit pas tâcher de l'interdire.

Les véritables remèdes sont toujours ceux qui ont été si bien vus de bonne heure par M. de Rousiers : d'abord, que les pouvoirs publics ne doivent pas permettre d'abuser des moyens de publicité pour favoriser les intérêts privés. A une certaine époque les grandes compagnies de chemins de fer se sont fait une grande concurrence très curieuse, et avec les conséquences les plus bizarres. Pour cette concurrence, elles ont trouvé uitle de s'allier à de très grandes affaires et d'assister aussi à leur développement.

Le *Standard Oil* n'est pas le seul exemple. Le monopole des *Grandes Quatre* de viande à Chicago et ailleurs est un autre exemple. Même les grands magasins tels que ceux de M. Stewart, à New-York, ont obtenu beaucoup d'assistance par suite de tarifs de faveur et par des accords spéciaux avec les chemins de fer. Maintenant, on tâche d'empêcher ces faveurs par l'Interstate Commerce Commission.

La véritable spoliation et oppression exercée par une centaine de trusts est celle résultant du tarif des douanes dont les chefs du parti républicain osent à peine parler. Ce sont des privilèges qui viennent en lumière par les trusts, mais qui existent, du reste, aussi bien et souvent avec plus de perte réelle en dehors des trusts. Il y a des affaires du trust de l'acier qui sont très appuyées par le tarif de douane, comme celles du fer-blanc et des fils de fer ; la plupart le sont au moins pour l'intérieur du pays.

Si les trusts vendent à bon marché aux autres pays, ils ne vendent, d'abord, jamais continuellement au-dessous de leurs prix de revient, et puis, ce bon marché est justement un avantage pour les pays qui achètent et qui deviennent souvent capables de développer même les plus grandes industries justement à cause de ce bon marché, comme nous le voyons en Angleterre pour la construction des navires, de même que pour beaucoup d'autres branches des industries du fer et de l'acier et dans nombre d'autres affaires.

Le pouvoir d'un tout petit nombre d'hommes, très riches, qui

ont des rapports avec les trusts, contient certainement un grand danger non seulement pour la vie politique, mais il a aussi des conséquences heureuses. Lorsqu'un homme comme Rockefeller a le plus grand pouvoir dans le trust de l'acier, et en même temps dans les quatre ou cinq grandes combinaisons de chemins de fer, cette puissance facilite un développement le plus souvent utile des combinaisons, et puis cette union contribue à empêcher les crises, qui ont été autrefois si souvent dues à la jalousie de ces grands hommes de finance. Cette union, remplace presque, aux Etats-Unis, le pouvoir heureux des grandes banques européennes. Malgré tous les abus, maintes fois plus nombreux que l'orateur n'a pu l'indiquer ici, le développement des trusts peut donc être regardé, en général, comme un énorme progrès moderne.

M. **Martin Saint-Léon** remercie la Société d'Economie politique dont il est l'invité. Il voudrait examiner la question des trusts au point de vue de l'intérêt du consommateur. Le trust peut être envisagé comme phénomène de concentration ou comme phénomène financier. Si l'on ne considère dans le trust que la concentration industrielle dont il est en quelque sorte le couronnement, on est amené à lui reconnaître de sérieux avantages *théoriques* : il permet, en effet, d'abaisser le prix de revient des marchandises en opérant une meilleure division du travail, en fermant les usines les moins bien outillées, les moins bien adaptées à l'œuvre de production,tandis qu'il active la fabrication dans les autres.— en réduisant les frais de publicité et de transport si onéreux sous un régime de concurrence, etc. Mais le trust n'est pas seulement un mode d'organisation industrielle ; il est aussi une combinaison financière et il ne paraît pas possible lorsqu'on veut l'étudier.de séparer ces deux éléments qui forment un tout indivisible. On n'a presque jamais réussi aux Etats-Unis, en effet, à créer un trust sans avoir recours à des pratiques financières dont la plus connue et la plus dangereuse est la surcapitalisation (*Watering*). Il est aisé de s'en rendre compte.

Pour qu'un trust ait des chances de succès, il est nécessaire qu'il groupe la plus grande partie de la production dans la branche d'industrie qu'il représente. On confie donc à un courtier dit *promoteur*, le soin de voir les industriels et d'engager des pourparlers avec eux pour l'acquisition de leurs usines. Ces derniers ne consentent à vendre qu'à des prix très élevés et cette

exigence est fort naturelle. Le trust a besoin de ces établissements pour se constituer, tandis que leurs propriétaires n'éprouvent pas, *à priori*, le désir de vendre; ils entendent faire une très bonne affaire ou rester maîtres de leurs exploitations. Si l'on songe d'autre part qu'il faut rémunérer fort cher divers concours : celui du promoteur qui a imaginé la combinaison et qui se charge de la faire accepter par les intéressés, celui du syndicat financier qui avance les premiers fonds, etc., on se convaincra aisément de cette vérité : *la surcapitalisation d'un trust est à peu près inévitable.* C'est ainsi, qu'en 1898, lors de la formation du trust du whisky, *the Standard Distilling and Distributing Company of America*, par chaque distillerie acquise et estimée 100.000 dollars il était attribué au vendeur 100.000 dollars en espèces, 100.000 d. en actions de préférence, 100.000 d. en actions ordinaires ; le syndicat financier recevait de son côté (toujours pour chaque fraction de 100.000 dollars d'une propriété acquise par le trust), 100.000 dollars en actions de préférence et 150.000 dollars en actions ordinaires. Le promoteur recevait 150.000 dollars.

Tous les trusts sont plus ou moins surcapitalisés. Le trust du sucre est celui dont le capital a été le moins gonflé. Or, on admettait, en 1899, que la valeur réelle de son actif ne dépassait pas 30 à 35 millions de dollars, alors que le capital s'élevait à 75 millions de dollars.

Cette inflation du capital social suffit le plus souvent à annihiler le bénéfice des économies que le trust a su réaliser du chef de la concentration industrielle et à l'obliger même à hausser les prix de vente pour rémunérer ses actionnaires. On a nié, il est vrai, que les trusts aient fait hausser le prix des denrées. C'eût été, a-t-on dit, faire preuve de peu de perspicacité : car le renchérissement d'une denrée entraîne la raréfaction de la demande. Ceci n'est vrai que dans une certaine mesure. En deçà d'un certain chiffre l'élévation du prix d'une marchandise peut être une bonne opération pour le vendeur, la perte éprouvée par suite du fléchissement de la demande étant inférieure au bénéfice assuré par la hausse du prix.

Mais, a-t-on dit encore, si le trust haussait les prix il provoquerait l'apparition de la concurrence. Nombre de trusts ont été ainsi victimes de leurs propres fautes. Cet argument a été pittoresquement traduit par M. Carnegie (l'*Empire des Affaires*, p.186): « Nous pouvons nous écrier avec Macbeth losqu'il regardait les spectres des descendants de Banquo défiler : « Quoi ! cette procession durera-t-elle jusqu'au jour du jugement ? » Il en est des

trusts comme de la procession de Banquo. Il est consolant de se rappeler que quand l'un apparaît, l'autre disparaît..... »

Oui, pourrait-on répondre, mais il est facile de retourner la proposition. Lorsqu'un trust disparaît, un autre apparaît aussitôt. En fin de compte, s'il est exact que les abus des trusts finissent par provoquer la réapparition de la concurrence, il n'en reste pas moins que pendant un certain temps — relativement long — les trusts sont les maîtres du marché et en profitent pour exploiter le consommateur. La concurrence ne naît pas aisément contre ces organisations capitalistes très puissantes et très bien informées. Quand elle se produit, il y a conflit ; mais après une période de lutte relativement courte, le trust ruine son concurrent ou s'entend avec lui ; les prix se relèvent et le consommateur paie les frais de la guerre. Alors même qu'un trust vient à sombrer, un autre se crée et se rend coupable des mêmes abus.

Cette exploitation du consommateur, il n'est guère permis de la nier, en présence des travaux si complets et si précis de M. Jenks, le statisticien de la Commission d'enquête sur les trusts (1900). M. Jenks a scrupuleusement étudié toutes les variations survenues depuis 20 ans dans les prix de vente. Il a patiemment décomposé ces prix de manière à déterminer pour chaque année et chaque marchandise le coût du produit brut d'une part, le coût de la fabrication et le bénéfice industriel de l'autre. Or, il résulte des conclusions de son enquête que sous le régime des trusts les prix de vente ont augmenté dans la plupart des cas. Cette influence du trust sur les prix de vente est particulièrement sensible en ce qui touche le trust du sucre. A peine formé (novembre 1887) le trust s'empresse d'élever le prix de la livre de sucre (453 grammes) d'un demi-cent, hausse importante si l'on songe qu'une différence d'un dixième de cent (1/2 centime) correspond pour l'ensemble de la consommation américaine à une dépense supplémentaire ou à une économie de 17 millions 500.000 francs. A la fin de 1889, des raffineries indépendantes se créent et le prix du sucre retombe au niveau antérieur. Mais en 1892, le trust achète les établissements concurrents et les prix remontent de nouveau de 1/2 cent. Seul le trust du pétrole paraît avoir baissé le prix de ce produit, et encore les perfectionnements introduits dans le raffinage du pétrole suffisent à expliquer cette baisse.

En somme, les trusts sont les ennemis du consommateur. Ils sont évidemment une bonne affaire pour leurs créateurs qui se taillent la part du lion, mais trop souvent il n'en est pas de même

pour le public souscripteur. Le dernier bilan trimestriel (octobre, novembre, décembre 1903), du Trust de l'acier accusse une baisse de 17.141.000 dollars dans les bénéfices nets comparés à ceux du dernier trimestre de 1902. Pour toute l'année 1903, la baisse a été de 24.330.000 dollars et porte presque uniquement sur les cinq derniers mois. Les bénéfices nets de décembre 1903 n'auraient pas suffi pour payer les intérêts des obligations ; il a fallu recourir au fonds de réserve et il n'a pu être opéré aucun versement au fonds d'amortissement (*sinking fund*). Si la situation de ce trust, le plus colossal de tous (son capital atteint 6 milliards 1/2), n'est pas désespérée, elle paraît bien compromise.

En somme, le trust se meut dans ce cercle vicieux. Il ne pourrait s'abstenir d'exagérer les prix de vente que s'il était formé à un capital non majoré. Mais, précisément, la majoration du capital est presque forcée, car, d'une part, les industriels dont on achète les usines pour les fusionner ne consentent à s'en défaire qu'à un prix très supérieur à leur valeur réelle, et, d'autre part, il faut bien rémunérer très cher des concours indispensables (promoteurs, syndicat financier, publicistes, parfois hommes politiques). On objectera peut-être que sous le régime des trusts les Etats-Unis ont vu leur prospérité s'accroître et leurs forces productives se développer avec une rapidité à peine concevable. Mais, comme l'a justement observé M. Sayous, les trusts ne sont que l'un des facteurs du problème économique américain. Ce grand pays si riche en territoires, en ressources naturelles, et en population, est en pleine période de croissance ; bien d'autres causes que les progrès des trusts peuvent expliquer son prodigieux essor.

En terminant, M. Martin Saint-Léon voudrait défendre un peu les cartells qui ont été vivement critiqués par M. Frederiksen. Le cartell ne présente pas tous les avantages *théoriques* du trust: car, s'il limite la production et organise la vente en commun, il ne permet de réaliser aucune économie sur l'exploitation elle-même et n'a pas d'influence sur la division du travail. Mais ces économies sont *nettes* ; elles ne trouvent pas, comme pour le trust, leur contrepartie dans une surcapitalisation ruineuse. Le cartell n'absorbe pas les usines qu'il groupe ; il se borne à les syndiquer. En fait, l'enquête allemande sur les cartells qui se poursuit actuellement — enquête dont M. Martin Saint-Léon a suivi les travaux et dont il a publié un compte rendu analytique — semble avoir établi que les cartells houillers, loin d'exploiter leur clientèle, ont vendu, tout au moins, de 1897 à 1900, leurs

produits moins cher que les mines indépendantes ou étrangères. De 1898 à 1900, le Syndicat rhénan-westphalien n'a haussé que de 2 marks 1/2 à 3 marks le prix de ses charbons. Pendant la même période le prix du charbon belge s'élevait de 11 fr.50 à 22 fr. 50 la tonne. A Cardiff le charbon valait, en septembre 1898, 16 shillings ; en décembre 1901 il cotait 30 sh. Au moment même où le Syndicat des cokes signait pour deux années 1900-1901, des marchés à 17 marks la tonne, les mines non syndiquées du Rhin vendaient leur coke 22 marks, le coke anglais valait 28 shillings et le coke belge 31 francs (pris à la mine).

En résumé, si le trust paraît être préjudiciable au consommateur, il n'en est pas nécessairement de même du cartell. Si, du reste, un cartell abusait de son pouvoir pour élever les prix dans des proportions exagérées, l'Etat aurait évidemment le droit de prendre la défense du consommateur en réduisant ou en supprimant temporairement le droit de douane qui pèse sur les marchandises similaires, importées des pays étrangers.

M. **Raphaël-Georges Lévy** présente quelques observations de nature à éclairer le débat et à bien poser la question devant la Société. Que résulte-t-il de l'exposé fait par les précédents orateurs ? Y a-t-il lieu, oui ou non, de prendre des mesures contre les trusts ?

Il me semble, dit-il, que la première chose à faire est de distinguer dans les trusts le côté industriel et le côté financier. Le premier seul nous intéresse. Le second n'est qu'un phénomène passager : des hommes audacieux et sans scrupule ont pu, à un moment donné, profiter de l'engouement et des illusions du public pour lui vendre à des prix absurdement majorés les actions de certaines entreprises. La réalité n'a pas tardé à apparaître et la vérité à reprendre ses droits : les cours se sont effondrés. Mais ceci n'est pas une des conditions d'existence des trusts. Il en est au contraire, comme la *Standard Oil*, dont le capital n'a jamais été majoré. Bien au contraire, les actions en valent 300 ou 400 %, justifiant cette prime énorme par les dividendes qu'elles paient. Chez ce trust, la préoccupation industrielle a toujours été dominante. S'il est intervenu sur le marché du pétrole, ce n'a pas été pour chercher à en pousser les cours à un niveau excessif. Mais lorsque les Directeurs de la *Standard Oil* voyaient la production se ralentir, les sources d'approvisionnement de la matière brute menacer de se tarir, ils provoquaient par leurs achats un relèvement des prix, qui devenait alors pour les prospecteurs du monde entier une raison de redoubler d'activité et d'énergie dans

leurs recherches,et qui augmentait ainsi les chances d'accroître la production. Les hommes qui agissent sous l'empire de pareilles idées ne sont pas de vulgaires spéculateurs ; ils savent que de nouvelles quantités d'huile arrivant sur le marché feront baisser les cours, mais ils veulent avant tout que la matière première ne manque pas à leur industrie.

Une autre distinction à faire entre les trusts, est celle qui provient des objets auxquels ils s'appliquent. Il existe des trusts qui sont en possession d'une sorte de quasi-monopole ou de monopole naturel : telle serait une compagnie qui possèderait l'ensemble des gisements platinifères de la Russie, lesquels constituent à peu près l'unique territoire où le platine se trouve. Mais alors le trust est dans la même propriété. D'autres trusts cherchent à réunir sous leur action la majorité des usines d'un pays qui fabriquent une certaine catégorie de produits ; mais ceux-là arrivent rarement à contrôler plus de la moitié de ces usines ; la Steel Corporation n'a guère réuni plus de soixante pour cent des manufactures d'acier sous sa direction. Dans ce cas, la concurrence menace toujours le trust ; s'il élève les prix à une hauteur exagérée,la concurrence naîtra tout de suite. S'il ne le fait pas, la concurrence sera peut-être un peu plus lente à venir, mais elle naîtra dès que des procédés nouveaux ,améliorés, simplifiés,de fabrication auront été découverts, et chacun sait que telle est la marche constante de l'industrie dans le monde moderne.

Comme on l'a dit souvent, le véritable frein à opposer aux abus possibles des trusts, c'est l'abaissement des droits de douane protecteurs, à l'abri desquels ils peuvent nuire au public, et sans lesquels il ne semble pas qu'ils puissent, d'une façon durable, léser les consommateurs. Au point de vue industriel, ils constituent une étape de la marche vers la concentration destinée à abaisser le prix de revient. Chaque industriel cède plus ou moins à cette tendance, les particuliers et les sociétés ordinaires aussi bien que les grands trusts ; il n'y a entre eux qu'une différence d'ordre de grandeur, mais peut-être pas de différence fondamentale d'organisation. Tous dépendent avant tout de la valeur des hommes qui les dirigent.

Sans admirer autant que l'un des précédents orateurs les artisans de certaines de ces associations, M. Raphaël-Georges Lévy considère qu'ils incarnent une évolution nécessaire de la grande industrie. D'ailleurs, les insuccès, aujourd'hui notoires, de beaucoup de trusts démontrent avec évidence que la victoire est loin

de leur être assurée dans tous les cas, et peuvent rassurer, en partie, ceux que cette croissance rapide de certaines organisations monstrueuses avait inquiétés.

M. **Yves Guyot** rappelle que ce n'est pas la première fois que la Société d'Economie politique s'occupe de la question des *trusts* : et il constate que les prévisions qui y avaient été émises ont été vérifiées par les faits. Dans sa monographie du trust du pétrole, de la *Standard Oil*, M. Yves Guyot a fait ressortir le caractère industriel de ce dernier. Il faut distinguer, comme l'a dit avec raison M. Raphaël-Georges Lévy, entre les trusts ayant ce caractère et les trusts financiers, dont la plus haute expression est celle des trusts fondés par M. Pierpont Morgan. Surchargés d'un capital majoré, subissant les frottements de leur organisation, ils ne paraissent pas arriver à l'économie dont on a parlé. Ils n'ont pas produit le *dumping* qu'on redoutait en Angleterre.

Il y a quelques semaines, dans une adjudication de rails, au Brésil, l'*United states steel corporation* demandait un prix supérieur de 7 à 8 sh. à celui d'une usine de Belgique.

On a beaucoup parlé du phénomène de l'intégration ; mais l'intégration n'est une preuve d'évolution que si les organes restent coordonnés. L'intégration de l'être humain, par exemple, ne peut dépasser une certaine limite sans devenir un infirmité.

M. Paul de Rousiers a fait, dans son livre des *Trusts*, une pittoresque description de l'établissement d'un derrick, le puits à pétrole. La *Standard Oil* n'a pas le monopole et ne recherche pas le monopole des puits. Elle a acquis sa grande force par des accords avec les chemins de fer et les *pipe-lines*.

On retrouve l'influence des *magnats* des chemins de fer dans tous les trusts. Ils commandent des rails à la *Steel Corporation*, jusqu'à ce qu'ils soient obligés de s'arrêter : et alors, c'est l'échec après le triomphe.

Le grand instrument des trusts financiers, c'est la protection résultant des tarifs de douanes. La concurrence universelle, tel est le seul moyen de supprimer les inconvénients des trusts.

M. **Cheysson** déclare ne pas vouloir revenir sur tout ce qui a été si bien dit jusqu'ici, et se bornera, en fin de séance, à quelques observations rapides sur les points qui n'ont pas été touchés par la discussion.

Il reconnaît l'avantage, la nécessité même de la concentration industrielle, qui doit suivre les progrès de l'outillage et des trans-

ports. Cette machinerie puissante, ces chemins de fer, ces pipe-lines,ces flottes,tout cela ne s'accommode guère d'une industrie morcelée en petites usines. Mais là, comme partout, il faut garder la mesure. Au delà d'une certaine limite — et elle est certainement dépassée par le Trust de l'acier, — ces entreprises concentrées excèdent les forces humaines : dès lors, elles perdent le bénéfice de « l'œil du maître » et laissent une place grandissante à la formule, à l'automatisme, à la bureaucratie, au coulage, dont s'affranchit plus aisément une affaire bien tenue en main.

Si l'on fait le compte, en outre, des surcharges qu'imposent les scandaleuses enflures du capital « dilué » par les apports, les fonds secrets de publicité et de corruption..., on voit que ce poids mort, écrasant, peut compenser — et au-delà —la supériorité technique, dont on se plaît à gratifier le Trust. En tous cas — et c'est pour lui une infirmité organique, — son avenir industriel est sous l'étroite dependance de la haute banque, qui se soucie médiocrement de pétrole, de fonte ou d'acier, mais qui vise surtout la spéculation.

Ce n'est pas seulement le Trust qui est dans la main de ces hauts-barons de la Finance : par des contre-coups indirects,mais certains, c'est le pays tout entier, puisque c'est d'eux que dépendent le travail, le commerce, l'expansion économique des Etats-Unis. Jamais le pouvoir de l'argent ne s'est étalé d'une façon plus saisissante, on pourrait même dire, plus brutale. Un homme peut, à son gré, arrêter des usines, donner ou retirer du travail à des milliers d'ouvriers, déchaîner ou apaiser la grève, enrichir ou ruiner telle ou telle contrée, telle ou telle industrie. Le professeur Mommsen s'indignait contre cette oligarchie. « Le régime absolu de la monarchie d'autrefois, dit-il, était une formule de gouvernement douce et humaine, comparé à celui qui nous menace aujourd'hui ! »

Il n'est donc pas surprenant que cette question passionne une démocratie jalouse de son indépendance et prenne dans les élections une place prépondérante. Entre cette autocratie financière et l'essence même de la constitution américaine, il existe une antinomie qui ne peut pas se perpétuer.

On vante la modération des trusts qui ménagent, dit-on, le consommateur. Elle est contestable et elle est contestée avec preuves à l'appui. Mais, à la supposer acquise pour aujourd'hui, quelles garanties en a-t-on pour demain? Un pouvoir absolu est forcément tenté d'abuser. Il est déplaisant et inquiétant d'être soumis au régime du despotisme et de devoir la vie au caprice du « bon

tyran » qui consent à vous octroyer un jour de répit, mais qui, tout à l'heure, si sa fantaisie ou son intérêt l'y poussent, peut, d'un geste, vous envoyer à la mort.

Plus encore que les consommateurs, les ouvriers se méfient des trusts. Dès l'origine de ce mouvement, ils se sont sentis menacés par ces puissantes organisations, qui peuvent les opprimer et fermer toute issue à ceux qui auraient encouru la disgrâce de la direction. Ils ont donc senti le besoin de se grouper, eux aussi, et d'opposer le trust des bras à celui des dollars. Voilà donc, dressées l'une en face de l'autre, deux puissances formidables, deux tours colossales, hérissées de canons et prêtes à ouvrir le feu l'une contre l'autre au premier incident. C'est précisément ce qui s'est produit, il y a trois ans, à l'occasion d'un conflit qui a mis aux prises la corporation de l'acier et ses ouvriers. Cette fois, le capital a été victorieux, mais c'est partie remise et le travail profitera de la première occasion pour essayer sa revanche. Ce sont là des perspectives peu réjouissantes pour la paix sociale, comme pour l'avenir de l'industrie américaine.

Il est vrai que quelques meneurs avancés proclament les avantages du trust pour l'émancipation ouvrière, parce qu'ils y voient une préparation au Collectivisme. Néron souhaitait que le peuple romain n'eût qu'une tête, afin de pouvoir la trancher d'un seul coup de hache. Le Trust réalise pour le collectivisme le rêve de Néron. S'il parvenait, en effet, à tuer l'individualisme, à concentrer toute l'industrie, à lui donner un directeur unique, l'Etat n'aurait plus qu'à évincer ce directeur et à prendre sa place. Le Trust est un collectivisme libre, qui prépare la voie au collectivisme obligatoire.

Après avoir ajouté que ces organisations vivent artificiellement à l'abri du régime protecteur, qu'elles abolissent la concurrence, « la patronne des consommateurs », et l'aiguillon de l'activité humaine, M. Cheysson — tout en reconnaissant les avantages techniques de la concentration, qui est liée à l'évolution de l'industrie et apparaît comme une de ses lois naturelles — conclut que les économistes ne sauraient ni voir le Trust avec faveur, ni même croire à son succès définitif.

M. **Frédéric Passy**, président, l'heure étant très avancée, ne veut pas essayer de résumer cette intéressante discussion. Il fait seulement remarquer que cette importante question des *trusts*, considérée par tant de personnes, en France, comme relativement simple et susceptible d'une solution unique défavorable

à ces grandes combinaisons industrielles, financières et commerciales, est pourtant de nature à partager les économistes.

Les uns condamnent les *trusts* et déplorent leurs conséquences économiques et sociales ; les autres les justifient et en font valoir les avantages, dont plusieurs paraissent très sérieux, très réels. Ce débat a été particulièrement instructif. Il n'en reste pas moins acquis que, dans les pays où règneraient les saines doctrines de l'Economie politique, où la liberté des échanges ne serait pas entravée, ces combinaisons tout artificielles ne pourraient pas se former, ni leurs auteurs exercer la véritable tyrannie qu'on leur a si souvent reprochée.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

TRIBOUDEAU (M.). *Monographie agricole du Pas-de-Calais.* Supplément au Bulletin de janvier 1904 des *Mémoires publiés par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.* — Paris, 1904, in-4°.

ALPH. AUBERT. *Notes sur l'Algérie économique.* — Oran, 1904, gr. in-8°.

— *The Annals of the american Academy of political and social science. January* 1904. — Philadelphia, 1904, in-4°.

Ministère des Finances. *Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre :* 1904, 22e année. — Paris, Imprimerie nationale, in-8°.

Ministero delle finanze. Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno IV, fascic. I, 1903-1904. — Roma, 1904, in-4°.

C. COLSON. *Transports et tarifs... Statistiques mises à jour.* — Paris, 1904, in-8°.

EMILE MACQUART. *La moralité des élections et la représentation proportionnelle.* — Paris, 1904, in-8°.

— *Les revendications ouvrières et la justice.* — Paris, 1904, in-8°.

Ministère du Commerce, etc. *Office du travail. L'industrie du chiffon à Paris.* — Paris, Imprimerie nationale, 1903, in-8°.

COMPTES RENDUS

Lettres inédites de Mme de Stael a Henri Meister, recueillies par MM. Paul Usteri et Eugène Ritter. Un volume in-18, chez Hachette.

On s'est beaucoup occupé de Mme de Staël l'année dernière. La *Revue*, ancienne *Revue des Revues*, publiait, il y a quelques mois, des lettres inédites de la célèbre baronne au poète italien Monti et à un jeune Portugais, le duc de Palmella. MM. Usteri et Ritter ont donné à leur tour, en volume, avec un certain nombre d'autres documents, une partie de sa longue correspondance avec Meister, le successeur de Grimm dans l'entreprise de la *Correspondance littéraire*.

Ces deux publications n'ont pas, à beaucoup près, le même caractère et le même genre d'intérêt. Mais si elles peuvent inégalement satisfaire la curiosité, elles ne feront pas, nous en avons peur, ni l'une ni l'autre, beaucoup d'honneur à la mémoire de Mme de Staël.

Les lettres à Monti et au duc de Palmella nous sont présentées comme des lettres d'amour; et s'il faut en effet les prendre pour telles, le débordement de passion qu'elles accusent dépasse ce que l'on pouvait savoir déjà des ardeurs de la fameuse Corinne. On pense involontairement, en lisant ces pages enflammées, à cette Phèdre, dont elle tenait tant, d'après ses lettres à Meister, à jouer le rôle, et l'on se sent prêt à répèter le vers fameux :

C'est Vénus tout entière à sa proie attachée.

Franchement, ceux qui avaient gardé ces lettres brûlantes auraient mieux fait de les détruire. La postérité n'y apprend rien d'utile; la malignité seule y peut trouver son compte.

Le défaut des lettres à Meister est d'une tout autre sorte. Sauf les dernières, de 1810 ou 1811 à la mort de l'auteur, et dans la période antérieure, deux ou trois passages dignes d'être notés, ce n'est pas même de la correspondance. C'est une suite de billets

familiers ne contenant guère autre chose que des demandes de petits services tels que les comportait l'ancienne intimité de Meister et de la famille Necker, d'invitations à venir à Genève ou à Coppet, et tout au plus de quelques nouvelles sans importance. Rien, en réalité, à part les dernières, encore une fois, qui éclairent sérieusement sur cette longue période de la Révolution à la Restauration, pendant laquelle se succède cette correspondance.

Par contre et au défaut de ce que ne donnent pas les lettres de Mme de Staël à Meister, il y a, à la suite de celles-ci, quelques lettres à Schlegel, alors attaché comme secrétaire particulier à Bernadotte, qui fournissent, sur les dernières années de l'Empire, sur les personnages de l'époque et sur les sentiments de Mme de Staël à l'égard de celui qu'elle appelle le « Prince » et de celui qu'elle appelle « le maître », et devant lequel elle est lasse de voir le monde se taire, des renseignements utiles et parfois piquants.

Il y a aussi, mélangées aux lettres de Mme de Staël, quelques lettres d'autres personnes, de Meister lui-même à son neveu, de Mme Rillet-Huber et de Mme Necker qui ont bien leur valeur. Il y a enfin, il y a surtout une espèce de notice sur Henri Meister, le quart du volume à peu près, qui fait très heureusement revivre, avec la dernière partie du XVIIIe siècle, la première du XIXe, et dans laquelle se trouvent citées, sans qu'il leur soit suffisamment rendu justice, des lettres d'autres personnages, de Mme de Vandeul, la fille de Diderot notamment, qui sont véritablement des échantillons charmants du naturel et de la grâce épistolaire alors moins rares, dit-on, qu'aujourd'hui.

Si bien qu'en somme en passant très légèrement sur la majeure partie de la correspondance de Mme de Staël, ou, si l'on veut, en faisant dans cette correspondance un choix discret, on peut trouver dans ce volume des informations rétrospectives intéressantes, de l'instruction et de l'agrément ; mais, c'est beaucoup plus à la façon dont MM. Usteri et Ritter ont encadré ce qu'ils nous ont donné de Mme de Staël qu'à elle-même qu'on en est redevable.

FRÉDÉRIC PASSY.

LA MUTUALITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE SUR LA VIE, par PAUL BAUDRY. Martinez et Cie, éditeurs.

M. P. Baudry est un professionnel de l'assurance sur la vie. Directeur pour la France de l'importante compagnie américaine la *Mutual Life*, il a cherché à nous en faire apprécier les combinai-

sons ingénieuses, et, dans une série d'opuscules, il a pleinement justifié son rôle de vulgarisateur.

Dans sa brochure la *Mutualité en matière d'assurance sur la vie*, M. Baudry tient d'abord à répondre aux critiques dont sa compagnie a été l'objet; il vante les avantages offerts aux assurés par le système de la mutualité pure, et son argumentation, bien ordonnée, finit par entraîner la conviction.

Devant l'abondance des preuves et l'exposé des chiffres, les objections tombent, les griefs disparaissent, les imputations s'évanouissent. C'est la certitude qui fait place à l'hypothèse. Il nous expose compendieusement les raisons du succès de la Mutualité partout où cette forme de la prévoyance a tenté de faire prévaloir ses principes; il nous explique pourquoi la violence des polémiques n'a pu avoir raison de sa force de pénétration et pourquoi aussi, se substituant à un système suranné, onéreux pour la bourse des assurés, les grandes mutuelles des Etats-Unis, ces géantes de l'assurance, comme on dit là-bas, ont vu leurs opérations s'étendre et progresser de plus en plus.

Il prouve, par des exemples, que, dans le domaine de la Mutualité pure, on a su apporter les perfectionnements nécessités par le progrès et la transformation des conditions de la vie sociale, alors que, dans l'autre camp, on a continué à piétiner sur place, se résolvant avec peine à de maigres concessions, imitant, mais avec timidité, les combinaisons inaugurées par les compagnies rivales, devant qui s'ouvraient de vastes horizons et à qui étaient promises d'abondantes récoltes.

Et M. Baudry nous montre que cette suprématie des grandes Mutuelles résulte de l'essence même du système qu'elles appliquent, et que celui-ci ne trouve la justification de son succès que dans la coopération même des assurés associés aux bénéfices de la Compagnie.

Notre auteur, avec une ironie qui décèle la sûreté de ses affirmations, va jusqu'à se féliciter des attaques subies par le système. Il considère que ces attaques ont été loin de nuire à sa réussite, qu'elles l'ont même consacrée. Pour un peu, il remercierait ses détracteurs de la vivacité de leurs polémiques, dans la persuasion où il est que les diatribes sont d'autant plus violentes que le succès se justifie et s'affirme davantage. D'ailleurs, M. Baudry cite un grand nombre d'écrivains, défenseurs du principe mutuel, qui viennent en aide à ses démonstrations. Il signale l'opinion de nos savants, de nos ministres compétents, de quelques économistes dont le nom fait autorité.

Mais la partie de son étude qui nous a le plus intéressé, c'est celle qui envisage surtout le côté social de l'assurance sur la vie et l'influence de cette merveilleuse forme de l'épargne sur la prospérité des groupes familiaux, et, partant, des peuples eux-mêmes. Il estime que le rôle en France d'une Mutuelle riche et puissante, comme l'est la *Mutual Life*, par exemple, est essentiellement utile à la diffusion des assurances ; qu'elle est un véritable stimulant pour nos compagnies nationales ; qu'au fond, il est injuste que celles-ci se plaignent de la concurrence qui leur est faite. Il pense qu'il y a place, dans notre pays, pour toutes les sociétés, quelles qu'elles soient, et que si les compagnies françaises se décidaient à imiter leurs redoutables rivales d'au-delà des mers, elles y trouveraient des avantages incontestables ; que le chiffre de leurs opérations s'augmenterait bientôt, et cela au grand profit du public dont l'éducation est encore à faire en matière de prévoyance.

L'auteur invoque ici l'opinion de l'honorable M. Chastenet, rapporteur de la Commission chargée de l'étude du projet de loi qui va venir bientôt en discussion, à la Chambre. Le représentant de la Gironde avance, en effet, que « si, contrairement à son attente, les compagnies françaises trouvaient dans l'application de ces mesures — celles qu'il propose — un élément d'infériorité vis-à-vis des sociétés étrangères qui sont venues leur faire concurrence, elles devraient y voir la condamnation de leurs méthodes et la nécessité d'une orientation nouvelle. On y gagnerait peut-être la création de puissantes Mutuelles de nationalité française. Celles-ci n'auraient pas, comme nos compagnies par actions, la préoccupation de servir des dividendes hors de proportion avec les services rendus par le capital initial et pourraient, dès lors, offrir à leurs assurés des conditions plus avantageuses. En principe, l'assurance ne connaît pas de frontières, et ce que nous demandons, ce n'est pas qu'on protège les compagnies françaises contre les compagnies étrangères, mais qu'on protège l'assuré aussi bien à l'égard des unes qu'à l'égard des autres. Une concurrence à armes égales est avantageuse pour le public et pour les compagnies elles-mêmes. La preuve en est dans les résultats obtenus en Angleterre, où la lutte a été particulièrement acharnée de la part des compagnies américaines. Si les frais d'administration s'en sont trouvés accrus dans une certaine mesure, le chiffre d'affaires a lui-même augmenté dans des proportions considérables, et les compagnies indigènes en ont eu leur part, toutes les fois qu'elles ne se sont pas cantonnées dans leur routine. »

L'auteur de la *Mutualité en matière d'assurance sur la vie* ajoute

même que, loin de penser que la présence des Mutuelles américaines, en France, soit regrettable, son avis est qu'elles constituent, au contraire, un véritable bienfait pour nos nationaux, et il essaye de le prouver en faisant ressortir, par une comparaison, l'économie qui serait résultée pour les assurés français, s'ils avaient souscrit leurs contrats à ces grandes Mutuelles.

Cette économie, d'après les chiffres qu'il avance, en les appuyant d'un raisonnement judicieux, aurait été de 1 milliard 134 millions dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire pour un total de 3 milliards et demi, chiffre qui représente le montant actuel des assurances en cours en France. Et si l'institution de l'assurance sur la vie avait atteint le développement qu'elle aurait dû y prendre, comparativement à l'Angleterre, à l'Allemagne et aux Etats-Unis, cette économie eût été de plus de 5 milliards de francs.

Tout en faisant la part, peut-être un peu exagérée, de cet avantage, il est indéniable que les économies réalisées par les assurés français auraient été sérieuses; il est bien regrettable que jadis — nous parlons d'il y a cinquante ans — aucune société du genre mutuel n'ait été autorisée à pratiquer ses opérations en France.

On a parlé du drainage des capitaux que les compagnies étrangères opèrent dans le pays. M. Baudry répond à ce reproche, et les raisons qu'il fournit nous ont paru probantes.

« En fait, dit-il, les compagnies d'assurances sur la vie n'exportent pas autant de capitaux qu'on pourrait le croire, en entendant citer les gros chiffres d'assurances qu'elles réalisent chez nous. Elles encaissent bien des primes, mais quand des assurés souscrivent, dans une seule année, pour 60 millions d'affaires nouvelles, par exemple, ces 60 millions ne partent pas à l'étranger; la compagnie encaisse seulement la prime annuelle qui correspond à l'assurance de ce chiffre, pour l'année en cours, c'est-à-dire 2 ou 3 millions seulement. Si, à ce chiffre, on ajoute 7 à 8 millions de capitaux versés pour constitution de rentes viagères, on arrive au chiffre total de 10 à 11 millions seulement pour la production de tout un exercice. Ce chiffre va naturellement en progressant chaque année. Pour arriver à une appréciation exacte des sommes qui sont placées temporairement à l'étranger, il faut encore retrancher du chiffre ci-dessus les capitaux payés aux assurés à l'échéance des polices, soit après décès, soit quand le contrat arrive à terme, ainsi que les bénéfices payés aux assurés et les arrérages payés aux rentiers. Ce n'est pas tout; il faut encore tenir compte des dépenses faites par la Compagnie en France, pour la rémunération des centaines d'agents français qu'elle emploie et les autres dépenses : frais de bureaux, publicité,

affranchissement, impôts, patentes, etc., que supporte la Compagnie. On voit par là que, même en admettant la théorie fausse du drainage des capitaux, la quantité d'or exporté de France n'est pas bien grande. »

Et M. Baudry se prévaut de l'opinion d'un éminent avocat qui, ayant eu à s'expliquer sur ce point au cours d'un débat célèbre, s'exprimait ainsi : « L'argent qui s'en va ainsi temporairement n'est pas perdu, il nous revient grossi d'intérêts plus forts. L'assuré français qui souscrit à une compagnie américaine, ressemble alors à un moissonneur qui, n'ayant pas chez lui une terre suffisamment productive, va en ensemencer de meilleures à l'étranger et en rapporte une moisson plus grande. »

Mais, quand même les assurés français placeraient à l'étranger dix fois plus d'argent encore qu'ils n'en placent actuellement, on ne serait nullement fondé à leur en faire un reproche.

M. Baudry qui aime à étayer ses arguments de nombreuses citations, comme on peut le remarquer, rappelle encore que, selon un calcul fait jadis par un de nos confrères de la presse économique, il y a en France 1 million 52 mille étrangers, d'après le dernier recensement. Sur ce chiffre, 150 mille personnes composant l'ensemble des colonies étrangères vivant de leurs revenus à Paris, ou dans quelques-unes de nos grandes villes de province, et qui, l'été, fréquentent nos principales stations thermales ou nos plages maritimes, apportent à la France, avec les 30 mille touristes qui viennent les rejoindre en été comme en hiver, sur la Côte d'azur, d'Hyères, à Menton, à Biarritz, Pau, etc., une ressource annuelle d'environ *deux milliards de francs*. Or, d'après les statistiques, les Français qui voyagent à l'étranger (ils sont très peu nombreux) n'y dépensent pas 250 millions par an.

« On voit, par ces chiffres, ajoute M. Baudry, combien sont absurdes les accusations de drainage des capitaux portées contre les étrangers. C'est aux étrangers, au contraire, que le peuple français, et principalement nos commerçants, doivent directement ou indirectement la plus grande partie de leurs ressources financières : c'est à cet encaisse de 2 milliards (1), apportés chaque année par les étrangers, que le peuple français doit de pouvoir supporter

---

(1) A ces 2 milliards on doit ajouter 1.400 millions représentant le solde net de nos recettes de l'extérieur provenant, en grande partie, de nos placements à l'étranger. On arrive alors à un revenu total procuré par l'étranger de plus de 3 milliards 400 millions de francs.

les lourdes charges provenant des impôts de toutes sortes dont l'Etat est obligé de le frapper, afin de faire face aux dépenses énormes que lui impose son budget ; et ce qui le prouve, c'est que, malgré un déficit commercial moyen de 552 millions par an, depuis 1893, le portefeuille français s'est enrichi de plus de 5 milliards de francs de valeurs mobilières et fonds d'Etat étrangers, sans qu'un seul de nos louis d'or ait quitté notre territoire »(1).

L'auteur, qui d'ailleurs ne se laisse pas aveugler par un chauvinisme outré, montre comment le protectionnisme mal entendu peut aboutir à l'absurdité : « Notre pays, dit-il, ne produit ni coton, ni thé, ni café ; doit-on pour cela s'en passer, ou obliger les négociants qui nous vendent ces denrées à les faire pousser en France ? Mais alors, et si toutefois la culture en était possible, ces produits reviendraient à un prix fou et seraient de mauvaise qualité. Dans ces conditions, laissons donc les consommateurs s'approvisionner dans les pays de production. D'autant plus qu'en achetant à l'étranger les produits que la France ne peut nous donner, nous en retirerons d'autres avantages qui établissent une compensation ».

Bref, M. Baudry souhaite une nouvelle Révolution, non pas une Révolution répandant des flots de sang et de larmes, mais une grande Révolution morale ; « la Révolution du progrès sur soi-même, la Révolution de l'énergie individuelle, du labeur, de la réforme de nos préjugés, de nos routines, de nos idées vieillies, le 89 de nos mœurs. »

« Laissons de même, conclut-il, les pères de famille s'assurer aux compagnies qui leur donnent le plus d'avantages, c'est-à-dire aux Mutuelles étrangères, puisque nous n'en avons pas chez nous. Plus tard, quand tous les esprits seront conquis à ce système de l'assurance pour l'assuré, on pourra seulement alors, avec certitude de les voir prospérer, organiser des Mutuelles françaises qui viendront, en temps utile, profiter du mouvement d'opinion créé par les sociétés américaines. A cette époque seulement on comprendra notre rôle, à nous, Français, qui avons obéi à une vocation inspirée par des sentiments d'une conviction absolue et qui, dès le début, en vulgarisant la *Mutual Life* en France, avons eu conscience de rendre de réels services à nos concitoyens. »

La brochure de M. Paul Baudry est intéressante à lire. On peut

(1) De 1893 à 1899 inclus, la statistique de la richesse de la France fait ressortir une augmentation de 14 milliards 175 millions, soit un accroissement annuel moyen de 2 milliards, correspondant précisément à la somme laissée chez nous par les étrangers.

ne pas partager toutes ses idées, acquiescer à toutes ses théories; il faut reconnaître, cependant, que l'exposé de ses conceptions, en matière de prévoyance sociale, est l'œuvre d'un esprit pénétrant et éclairé. Il cherche à vous convaincre; il vous émeut, il vous entraîne, il vous séduit...

De combien d'ouvrages de pure discussion théorique pourrait-on en dire autant ?

EUGÈNE ROCHETIN.

LA FALSIFICATION DES BOISSONS, par LOUIS HUE. Chevalier et Rivière, Paris, un vol. in-8, 1903.

Il ne s'agit pas là seulement de l'explication des procédés perfectionnés que l'on emploie aujourd'hui pour falsifier les boissons, mais aussi, et l'on pourrait presque dire surtout, de la législation et de la jurisprudence grâce auxquelles on essaye de refréner l'imagination des fraudeurs. Cependant, il ne faudrait pas croire, d'après la librairie qui publie cet ouvrage, que ce soit uniquement une étude juridique : il n'en est pas ainsi, et d'ailleurs pour bien comprendre les procédés législatifs ou réglementaires par lesquels on prétend atteindre les fraudes, il importe au premier degré de connaître la nature de ces fraudes, et de savoir combien de difficultés se présentent pour arriver à les rendre manifestes. Si bien que, à la suite d'un chapitre historique intéressant où sont exposées, avec une érudition remarquable, les falsifications auxquelles on se livrait chez les Grecs, les Romains, puis plus tard au moyen âge et dans les temps modernes, l'auteur passe en revue, d'une façon fort complète, les modes de préparation normale des vins, des cidres, des poirés, des alcools, des liqueurs, dans une centaine de pages bien écrites au point de vue technique. On y trouvera des renseignements nombreux et des plus curieux; ils enlèveront peut-être une partie de leurs illusions à beaucoup de gourmets qui ne s'imaginent certainement pas les mélanges innommables qu'on leur vend, par exemple, sous le nom de rhum. D'une façon générale, peu de rhums sont naturels (à ce que nous affirme M. Hue, qui se laisse, semble-t-il, un peu trop aller à croire comme « parole d'Evangile », tout ce qu'affirment les laboratoires officiels), et souvent on vend comme pur rhum Martinique, un produit fait d'eau et d'eau-de-vie de betterave, additionné de cuir neuf râpé, d'écorce de chêne, de goudron, de clous de girofle, toutes choses qui ne rappellent que d'assez loin la canne à sucre. On lira à la fin de

cette partie du livre un relevé des analyses faites par le Laboratoire municipal de la Ville de Paris, mais nous nous défions des *Troyens*, autrement dit des fonctionnaires, et nous nous rappelons que, dans la question du lait notamment, ce Laboratoire a commis des erreurs sérieuses.

La partie relative à la législation et à son historique nous semble bien faite, et à coup sûr avec une méthode qui rend singulièrement faciles les recherches dans ce volume pourtant touffu. L'étude du délit est poussée aussi loin que possible, et pour être complètement à jour avec l'avenir,si l'on peut dire,M. Hue,après avoir étudié les falsifications dans les législations étrangères,a consacré quelques pages au projet de loi soumis à la discussion des Chambres françaises depuis huit années : ce qui pourrait prouver qu'une modification dans la législation ne s'impose pas.

En somme, l'ouvrage est certainement de grande valeur, et il peut fournir tous les renseignements dont on aura besoin sur cette question, d'autant qu'il est complété par une série de textes sur la matière. Mais nous trouvons, encore une fois, que l'auteur a trop grande confiance dans la réglementation et point du tout dans le contrôle des individus exerçant leur propre jugement, et qui pourraient parfaitement, s'ils le voulaient, poursuivre par eux-même les tromperies dont ils souffrent, sans cette armée de soi-disants inspecteurs et surveillants qui, le plus souvent, ne surveillent rien, ou poursuivent un peu au hasard. Il ne semble pas se rendre compte que cette abondance de textes et de défenses préjudicie souvent aussi au consommateur même, c'est-à-dire à l'intéressé le plus respectable, comme cela s'est produit pour la margarine et les falsifications du beurre ; et l'individu perd tout ressort personnel, toute initiative, parce qu'il se fie aveuglément à une surveillance purement illusoire. Il est vrai que M. Hue est « orfèvre », puisqu'il est docteur en droit, et il estime sans doute en conséquence que les textes juridiques ne sauraient trop embrasser,... au risque de mal étreindre.

DANIEL BELLET.

LA CRISE SARDINIÈRE, SES ORIGINES, LE REMÈDE A Y APPORTER, par A. Dupouy, père. Joubin et Beuchet, broch. in-8°, Nantes, 1903.
LA PÊCHE DE LA SARDINE, par L. de Seilhac. Masson et Gauthiers-Villars, un vol. in-18, avec gravures, Paris, 1903.

Voici deux livres que nous demandons la permission de présen-

ter ensemble, parce qu'ils s'occupent, il est vrai à un point de vue un peu différent, d'une question tout à fait à l'ordre du jour, et sur laquelle on ne saurait trop avoir de lumière, puisqu'on prétend que les pêcheurs ne peuvent la résoudre pratiquement, en dépit de leur habitude du métier.

M. Dupouy est de la région même où sévit la crise à laquelle on a voulu porter remède au moyen de crédits, au lieu d'essayer de montrer aux pêcheurs qu'ils s'abandonnent à la routine : il habite, en effet, le petit port de Saint-Guénolé, près de Penmarch, et nous sommes en droit de supposer qu'il connaît bien et de long temps les populations dont il parle. Pour lui, l'industrie sardinière envisagée dans son ensemble, et dans cette collaboration nécessaire du pêcheur et de l'industriel proprement dit, qui met en œuvre la pêche, crie absolument réforme. Elle exige la modification des procédés surannés auxquels on recourt tant bien que mal pour la capture de la sardine, et voici immédiatement justifié ce mot de routine que nous laissions échapper tout à l'heure, convaincu que nous sommes, que presque toujours les infortunes de l'individu lui viennent de ses propres fautes. Il nous semble, à la lecture du mémoire de M. Dupouy, et par suite de la connaissance personnelle que nous avons de la question, que les industriels et producteurs français n'ont pas voulu se rendre compte que la concurrence naissait à l'étranger, et que cette concurrence était beaucoup mieux armée qu'eux-mêmes, par suite de l'adoption d'un matériel perfectionné. L'Espagne, en particulier, et le Portugal se sont lancés hardiment dans l'industrie sardinière, et avec plein succès. Et l'on n'a rien fait en France pour parer au danger, alors qu'il n'était pas encore redoutable. Bien plus, à la suite d'un décret de 1862, on avait commencé à employer des filets perfectionnés de grande dimension, comme la seine Belot, qui donnaient de magnifiques résultats à côté des maigres pêches obtenues avec l'emploi de la rogue et des anciens filets classiques; mais, comme on avait peut-être abusé de ces engins dans des eaux peu profondes où l'on pouvait supposer qu'ils détruisaient par trop de jeunes poissons, on interdit ce genre de filet, et un peu plus tard il en fut de même de filets plus grands que les filets ordinaires, mais auxquels on ne pouvait faire le même reproche, assurément, qu'aux seines Belot, surtout dans les régions où on les mettait à l'eau. Et encore aujourd'hui, alors que le poisson est si rare, on ne se préoccupe pas d'en prendre du moins le plus possible en recourant à la petite seine, qui a autrement de surface que ce filet ordinaire dont nous venons de parler, et que respecte étroitement la routine. Si l'on s'en-

rapporte aux affirmations des divers savants qui ont étudié cette question, et notamment de ce Laboratoire de Concarneau qui représente la science officielle et dont l'opinion devrait faire loi au ministère de la Marine, l'absence de la sardine sur nos côtes n'est nullement la conséquence d'un dépeuplement des eaux littorales, dû à une série de pêches abondantes Les exterminations locales n'influent pas sur les migrations de la sardine, et M. Dupouy conclut qu'il faut autoriser le filet sauveur, comme il dit, celui qui prend une quantité notable de sardines d'un seul coup. Nous ajouterions qu'il faudrait, à notre avis, recourir à des bateaux plus importants que les toutes petites chaloupes couramment employées, afin d'aller chercher la sardine plus loin des côtes, où elle se trouve évidemment, puisqu'elle n'est pas détruite par les pêches les plus intensives, et que les Espagnols et les Portugais la pêchent toute l'année.

Le livre de M. de Seilhac est plus complet que la brochure précédente, il est fait méthodiquement par un délégué permanent de cet organisme dont il y aurait beaucoup à dire à d'autres points de vue, qu'on nomme le Musée social. Cet ouvrage est rédigé avec clarté et il examine consciencieusement tous les côtés du problème, en remontant même un peu dans le domaine historique. Il ne faut pas oublier, du reste, que ce volume fait partie de l'encyclopédie des excellents petits aide-mémoires publiés sous la direction de M. Léauté, et que par conséquent la pêche de la sardine y est étudiée au point de vue de la pratique industrielle, comme on le doit dans un ouvrage de cette espèce. Aussi, y trouvera-t-on des descriptions minutieuses, accompagnées de photographies très pittoresques des diverses phases de cette pêche et des procédés qui y sont ordinairement employés, on y verra décrites depuis la pêche proprement dite jusqu'au raccommodage des filets, ou à la vente à la criée du poisson. L'auteur n'a même pas oublié de nous donner des détails, peut-être un peu longs, sur la pêche et la préparation de la morue fournissant la rogue, qui sert comme appât presque indispensable dans la pêche à la sardine, telle qu'elle est pratiquée sur nos côtes : cette rogue, ce sont les œufs de morue. Et à ce propos, nous ferons remarquer que les pêcheurs français se plaignent d'être exploités par les commerçants en rogue, mais que, comme le dit M. de Seilhac, les usiniers pourraient former un syndicat d'achat ou de préparation de la rogue,... si les pêcheurs n'avaient pas des tendances à soupçonner les usiniers de ne faire cela que pour mieux les exploiter.

Nous ne pouvons songer à suivre notre auteur dans tous ses

développements, quel qu'en soit l'intérêt, mais nous constatons que lui aussi déplore l'esprit de routine des populations pour lesquelles les Chambres ont voté des secours ces temps derniers. Et en particulier, les pêcheurs arriveraient à éviter la misère au cas où la sardine ne donne pas, s'ils étaient pêcheurs agriculteurs comme beaucoup de gens du Cap, autrement dit de la Pointe du Raz. Ceux qui s'entêtent à ne pas munir leur arc de plusieurs cordes, attendent sans rien faire et dans la misère la fin d'une crise, et, au risque de nous faire dire que nous appartenons à l'Ecole dure, nous estimons que les subventions et secours, surtout répartis comme ils le sont, les encouragent à demeurer dans cette passivité funeste. M. de Seilhac, qui est pourtant un délégué du Musée social, a un chapitre intitulé « La mendicité organisée », et cela prouve qu'il a le sens économique.

Il aborde fort intelligemment le chapitre de l'enseignement technique, et sans toutefois conclure contre la protection, il fait remarquer que les droits n'entravent pas la concurrence étrangère, et obligent simplement les étrangers à vendre plus cher leurs produits sur notre marché. Et ce qu'il demanderait au point de vue coopératif, ce ne serait point l'application des idées creuses des socialistes, mais la création d'associations quelque peu analogues aux caisses Raiffeisen, où, au moins, l'on pourrait verser utilement les fonds non encore répartis des souscriptions faites au profit des pêcheurs bretons.

Daniel Bellet.

La dépopulation des campagnes et l'accroissement de la population des villes, par Edmond Nicolai. — 1 broch. in-8°, P. Weissenbruch, Bruxelles, 1903.

Cette brochure est la reproduction du Rapport présenté par l'auteur au Congrès international d'hygiène et de démographie, tenu à Bruxelles en 1903. Pour établir ses conclusions d'une manière aussi certaine que possible, M. Nicolaï divise la population belge en trois catégories : celle des communes rurales, celle des communes industrielles et celle des communes urbaines. Ces dernières sont celles qui possèdent au moins 20.000 habitants ou sont le siège d'un arrondissement administratif. Il arrive à fixer, pour le royaume, à 1.954 le nombre des communes rurales, à 608 celui des communes industrielles et à 55 le nombre des communes urbaines, comprenant ensemble une population de 6.693.548 habitants. La proportion est

de 38.59 0/0 pour la population rurale, 31.80 pour la population industrielle et 29.60 pour la population urbaine.

C'est sur ces données que M. Nicolaï établit les mouvements de la population belge pendant les dix années qui ont précédé le recensement du 31 décembre 1900. Et il constate que les immigrations dans les communes rurales ont été, dans cette période, de 33.8 0/0 contre une émigration de 38.6 0/0. Pour les communes industrielles, l'immigration donne 66.6 0/0 contre 63.4 d'émigration, et dans les villes 93.3 0/0 d'immigration contre 83.4 0/0 d'émigration. Les déplacements sont donc considérables, surtout dans les centres urbains et industriels, moindres dans les localités rurales. Mais dans celles-ci, les sorties dépassent les entrées, tandis que le contraire se produit dans les centres industriels et urbains. Cela prouve bien la dépopulation des campagnes et l'accroissement des populations industrielles et urbaines.

Dans les développements de son étude démographique, M. Nicolaï considère la population, tour à tour au point de vue du lieu de naissance, les naissances elles-mêmes qui donnent la supériorité aux communes rurales, la comparaison entre les naissances et les décès favorable aux populations industrielles, l'accroissement et le décroissement de la population, etc. En résumé, l'accroissement dans les communes rurales est de 4.6 0/0, dû à l'excédent des naissances sur les décès, les migrations leur étant défavorables. Les communes industrielles ont une augmentation de 13.8 0/0, due à la fois à la différence des naissances et au mouvement migratoire. Les communes urbaines ont un accroissement de 12.4 0/0 : il est dû surtout aux migrations.

Toute cette partie est traitée avec une maîtrise remarquable. Elle peut être, croyons-nous, considérée comme un modèle du genre. Mais les chiffres veulent une conclusion, et M. Nicolaï la donne dans trois chapitres sur les avantages et les inconvénients de la dépopulation des campagnes et de l'accroissement de la population des villes, la cause de ce double mouvement, et les mesures à prendre. Les causes sont, suivant l'auteur, dans les campagnes le boni relativement élevé des naissances sur les décès, le taux minime des salaires, les modifications provoquées dans l'exploitation agricole par le machinisme et la concurrence des pays d'outre-mer, le service militaire, le service domestique ; tandis que les villes agissent, pour attirer vers elles, par le luxe, l'expansion industrielle et commerciale, la direction donnée à l'enseignement, l'attraction qu'elles exercent. Quels sont les remèdes? Il ne s'agit pas de les demander aux lois qui ne peuvent rien ici. Le service militaire, seul point

qu'elles auraient à viser, qui entraîne beaucoup de jeunes gens à rester dans les villes où ils ont tenu garnison, est considéré par l'auteur, comme une nécessité du régime politique moderne et des relations internationales, comme un mal nécessaire. Plus de moralité, des idées plus saines sur les conditions de la vie à la campagne, une modestie d'existence que l'on ne connait guère à notre époque, c'est tout ce que l'on peut dire, et M. Nicolaï l'a fort bien dit C'est à répandre ces idées morales et ces goûts modestes, que tous les honnêtes gens, et en particulier les éducateurs, doivent s'employer. La conclusion, pour être élevée, est d'une généralité un peu trop vague peut-être pour être efficace. Mais y en a-t-il une autre ? La question est d'ailleurs traitée avec une grande largeur de vues, et comme le dit M. Nicolaï répétant les paroles de D. Zolla : « Ce serait un apostolat sans succès que de vouloir ramener à la ferme les ouvriers qui trouvent ailleurs un salaire plus élevé ou une vie qui leur plaît davantage. »

MAURICE ZABLET.

L'ESPAGNE RÉGÉNÉRÉE PAR L'ASSAINISSEMENT DE LA MONNAIE, par GEORGES POLACK. — 1 broch. in-8°, Henri Avenel, 1903.

Pour M. Georges Polack, la question monétaire en Espagne prime toutes les autres. Ce n'est pas, selon lui, la circulation fiduciaire, le nombre des billets de la Banque d'Espagne, qui est excessive, c'est la monnaie d'argent, dont on a fabriqué pour 1.047.150.200 pesetas. Tout le monde accepte sans difficulté les billets qui perdent moins que le métal blanc. Il faut bien, d'ailleurs, qu'on accepte celui-ci et ceux-là, car l'or est très rare et le peu qu'il y en a se cache. Il faut que l'Espagne, dit l'auteur, se décide à adopter l'étalon d'or. Mais c'est un perte de moitié, et le sacrifice sera dur. On le fera accepter au public pour la partie d'argent qu'il détient, et pour celle qui est dans les caisses de la Banque d'Espagne c'est un arrangement à faire avec l'Etat. Le traitement différent pour celle-ci et pour celui-là, constitue-t-il une mesure équitable ? L'application de cette mesure est-elle possible ? Nous n'oserions le penser, bien que nous soyons d'accord avec M. Polack sur la nécessité pour nos voisins de changer un régime ruineux.

Le développement économique de l'Espagne, qui est un pays riche par son sol et par son sous-sol, suivrait la réforme et finirait par couvrir largement les sacrifices. Mais, ici encore, il y a des difficultés. Ce sol et ce sous-sol, il faut les mettre en valeur, creuser

des canaux d'irrigation, des routes, des voies ferrées, etc., et tout cela coûte. Il faut pour tout cela de l'initiative. Les Espagnols en ont-ils suffisamment?

M. Polack fait remarquer que les négociants exportateurs ne tiennent pas le moins du monde à voir la disparition d'un change élevé qui constitue une prime à leur négoce. Je crois même, en ce qui me concerne, que les ouvriers, les employés, et la grande majorité de la population, contre l'intérêt de qui le change agit cependant, ont la même opinion que les négociants exportateurs. C'est qu'en Espagne — je l'ai déjà dit ici, je crois — on aime généralement la mauvaise monnaie, on ne déteste même pas toujours la fausse monnaie. C'est un goût que l'on a de l'autre côté des Pyrénées. Qu'en conclure? il faudrait peut-être avant toutes choses, changer des mœurs qui sont incompatibles avec toute réforme sérieuse.

MAURICE ZABLET.

LA MARCHE VERS LA PAIX, par H. FOLLIN, br. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1903.

La propagande pacifiste se fait sur une échelle toujours plus étendue et par des moyens de plus en plus variés. Parmi ces moyens, la publication non seulement de journaux, mais de livres et brochures prend une importance si notable, que l'on vient de fonder une *Bibliothèque pacifiste internationale*. C'est à cette collection qu'appartient la courte, mais substantielle étude que publie notre confrère, M. Follin.

Le but que s'est proposé l'auteur n'a pas été de faire un traité complet — il y faudrait plusieurs volumes, Jean de Bloch n'en a-t-il pas écrit six? — Mon intention, dit-il, est de faire passer sous les yeux, ou plutôt devant l'esprit des lecteurs, l'ensemble des aspects de la question, d'exposer sur quoi se fonde la propagande pacifiste, ce qu'elle espère, ce qu'elle demande, et dans quelle mesure, par conséquent, elle est en droit de réclamer et d'attendre le concours de tous les bons citoyens.

M. Follin résume donc brièvement et clairement ce qui s'est fait et ce qui se fait tous les jours dans cet ordre d'idées : les conférences, les associations et groupements pacifistes, les congrès nationaux et internationaux, les résultats que tous ces organes de propagande ont produits jusqu'à ce jour et ceux qu'il y a lieu d'en

espérer; en un mot, le mouvement pacifiste dans l'espace et dans le temps se trouve condensé dans ces quelques pages.

Dans l'espace, l'esprit pacifique et anti-militariste se développe dans tous les pays civilisés; *dans le temps*, c'est seulement depuis 1881 et surtout depuis 1891, que le progrès s'est intensifié.

Sur 69 groupements pacifiques qui existent aujourd'hui, avant 1870, il n'en existait que 10. De 1870 à 1881, il s'en est fondé un seul. De cette dernière date à 1891, on a vu naître une quarantaine de groupes nouveaux. De 1891 à 1903, il s'est formé 430 nouveaux groupements, le mouvement a décuplé, et il n'y a pas de raison pour qu'il cesse de s'accélérer.

Au contraire, on sent de plus en plus, combien la guerre et la paix armée sont en contradiction avec l'esprit moderne et surtout avec la nature des choses. M. Follin résume les idées émises et les faits établis par Jean de Bloch dans son admirable ouvrage sur *La Guerre*, qui ne saurait être trop vulgarisé et où l'absurdité du régime militaire actuel est si lumineusement démontrée.

Quoique M. Follin n'émette que la modeste prétention de « présenter l'ensemble des aspects de la question », il ne se prive pas — et il a raison — de présenter aussi ses propres idées. Il est temps, dit-il, de substituer la justice internationale à la guerre de tous les Etats contre tous. Il s'agit pour cela de recourir de plus en plus à l'arbitrage dans les conflits internationaux.

Afin d'arriver à ce nouveau régime de la « Société des nations civilisées », il faut une vigoureuse poussée de l'opinion publique, et pour cela il faut cultiver dans le peuple les sentiments pacifiques, « en arrachant toutes les mauvaises herbes qui tendent à les étouffer, en surveillant sans relâche les sophismes, les erreurs, les retours des vieux préjugés du passé qui, si facilement, surgissent en nous, et engourdissent les sentiments et les idées les plus justes. »

Inutile de dire que nous nous associons de tout cœur à ces généreuses idées.

H. Bouet.

Moralistes, économistes et solidaristes, par H. Follin, br., in-8°
Vals-les-Bains, Aberlen et Cie, 1903.

Il a été donné, à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales, une série de conférences sur les moralistes du XIXe siècle, notamment sur Bastiat. L'interprète de Bastiat était M. Charles Gide qui, comme on sait, n'est pas précisément un laudateur des Harmonies écono-

miques. M. Gide a soutenu que si Bastiat échappe au reproche d'être *immoraliste*, ce n'est qu'en se mettant en contradiction avec sa propre doctrine. « Si les intérêts ont besoin d'être *réprimés*, c'est donc qu'il y a quelque force supérieure à eux, c'est donc que le libre jeu ne suffit plus pour assurer l'harmonie. »

Autre contradiction de Bastiat : sa prétention au caractère « religieux » de sa doctrine. Bastiat était profondément attaché au symbole chrétien, et l'optimisme de sa conception du monde se représente les harmonies futures, dont l'intuition est en lui comme l'œuvre préconçue de Dieu ; or, cette croyance en la bonté naturelle, native de l'homme, est directement opposée au dogme chrétien du péché originel.

M. Gide reproche encore à Bastiat de s'être opposé à ce « magnifique mouvement interventionniste d'économie sociale qui caractérise la seconde moitié du XIXe siècle ».

M. Follin combat ces critiques et plusieurs autres dans le présent opuscule. Je dis qu'il les combat et non qu'il les réfute, car la seconde contradiction que signale M. Gide est manifestement fondée. On peut très bien admettre, comme le faisait Bastiat, que les lois naturelles de la société sont providentielles, qu'elles sont l'œuvre préconçue d'un Dieu ; mais leur auteur ne peut pas être le « Dieu des armées » qu'adorent les chrétiens. Pour que ces lois soient bonnes, il faut qu'elles émanent d'un Dieu bon, et pour qu'elles soient efficaces, il faut que la nature humaine soit, non pas bonne absolument — elle serait alors divine et non humaine — mais inclinée au bien, à la perfection. C'était bien là la pensée de Bastiat, comme le montre M. Follin, mais elle n'en est pas moins en contradiction avec le dogme catholique du péché originel.

La première objection est moins solide. Les intérêts ont besoin d'être réprimés, ou mieux coordonnés, parce qu'ils sont multiples dans le même individu, à plus forte raison dans la société ; mais ils ne doivent l'être que par les intéressés eux-mêmes et non par une force extérieure ; c'est de l'auto-répression que peut résulter l'harmonie.

Un autre moraliste que M. Gide, loin de faire un grief à Bastiat d'avoir combattu l'interventionnisme, l'en aurait sans doute chaleureusement félicité. Quelles améliorations sont sorties de la législation *sociale* de nom, *anti-sociale* de fait ? Le moraliste que nous supposons, aurait dit que Bastiat a été prophète et prophète très clairvoyant dans la critique qu'il a faite de toutes ces interventions bien intentionnées, mais bien aveugles. C'est précisément ce que dit M. Follin.

« Bastiat fut, comme Fourier, un prophète... Mais il fut un prophète dont les éclairs de génie ne troublèrent jamais la santé intellectuelle. »

M. Follin résume les caractéristiques de la morale économique et de la morale solidariste en ces termes : « Les hommes de l'école de Bastiat sont des économistes qui ont le sens moral ; ceux de l'école solidariste sont des moralistes qui n'ont pas le sens économique, ce qui est un grand dommage pour leurs semblables. »

En effet, une prétendue morale qui ignore ou dédaigne l'économie est une statue sans piédestal.

H. BOUET.

LES COALITIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES D'AUJOURD'HUI. — TRUSTS, CARTELS, CORNERS, par ANDRÉ COLLIEZ, 1 vol. in-8°. Paris. Guillaumin et Cie, 1904.

« Depuis vingt-cinq ans, dit M. Colliez, on voit, dans tous les pays, se former chaque année plus nombreux des groupements de producteurs et de commerçants. Les ententes de producteurs surtout se multiplient d'une façon singulière. » Depuis vingt-cinq ans aussi, cette question est traitée sous toutes ses faces et le sujet commence à s'épuiser, d'autant que le public semble ne plus s'y intéresser aussi vivement.

M. Colliez attribue l'origine des ententes à l'anarchie industrielle déterminée par la suppression des corporations, par les progrès des machines et l'extension des marchés. « La production paisible, raisonnée, due à un nombre limité de travailleurs et destinée à alimenter un territoire de faible étendue, dont il était facile de connaître les besoins, a été remplacée par une production anarchique, à laquelle peut concourir tout individu de bonne volonté, production que l'emploi des machines permet d'augmenter à l'infini et qui est destinée, non pas à approvisionner un cercle de petite dimension, mais à la consommation du monde entier, ce qui rend bien délicate la tâche de la proportionner aux demandes. » Si cette anarchie de la production était la source du mal, les pays où elle a été le plus tôt introduite et où elle a opéré avec plus de latitude auraient dû devenir les moins prospères. Or, l'expérience prouve que c'est justement le contraire qui s'est produit.

C'est d'ailleurs une erreur de croire que les corporations régissaient (« contrôlaient ») toute l'industrie sous l'ancien régime et que la grande industrie ne date que de leur suppression. Les usines

et manufactures occupant des centaines et même des milliers d'ouvriers n'étaient pas rares au XVIII[e] siècle. Elles sont, il est vrai, devenues encore plus communes, mais nous n'avons fait que poursuivre une évolution déjà commencée.

Les coalitions industrielles se sont donné pour but de corriger cette prétendue anarchie provenant, selon elles, de la libre concurrence, de remédier à la surproduction et aux crises.

J'ai souvent lu des études où il était démontré que la surproduction et les crises provenaient, non pas de la libre concurrence, mais au contraire de ce que la concurrence n'était pas libre, de ce qu'elle était entravée par divers obstacles ou faussée par diverses taxes, spécialement par les droits de douane. J'ai souvent lu, dis-je, ces démonstrations et jamais une réfutation ne m'est tombée sous la main. Est-ce malchance ou n'en existe-t-il pas ?

Quoi qu'il en soit, l'expérience des coalitions a duré assez longtemps pour nous prouver que, bien loin de remédier à la surproduction, elles sont obligées d'exporter, à l'aide de primes, leurs excédents de production ; de sorte que, non seulement elles ne rétablissent pas l'équilibre à l'intérieur, mais elles le rompent à l'extérieur. C'est grâce à ces coalitions que la crise est devenue perpétuelle et universelle.

On est peu d'accord sur les bienfaits que procurent les ententes ; on paraît l'être davantage sur leurs méfaits et, de tous côtés, on demande aux inévitables pouvoirs publics de réagir contre elles. M. Colliez est d'avis que l'Etat ne doit pas mettre obstacle au mouvement qui pousse ainsi les industriels à se grouper, à concentrer leurs forces. Cependant, comme ils peuvent abuser de forces ainsi concentrées, l'Etat, dit l'auteur, doit s'occuper de prévenir ces abus. « Son intervention se justifie d'autant plus que c'est souvent uniquement grâce à la faveur qu'il leur fait en les séparant de la concurrence étrangère par des tarifs douaniers, que les producteurs peuvent se réunir. Etant, dans un grand nombre de cas, responsable de l'existence des phénomènes dont on a à se plaindre, il est donc de toute équité qu'il en prévienne les effets fâcheux. Il s'efforcera de remplir cette tâche en édictant une réglementation. » En conséquence, M. Colliez demande « une législation rationnelle ».

Ne serait-il pas plus simple, plus équitable et plus efficace de supprimer les faveurs que l'Etat accorde aux industriels sous forme de tarifs douaniers et autrement, que de faire semblant de combattre une puissance contre laquelle il ne peut rien, s'il est vrai que les pouvoirs publics sont à la merci des gros capitalistes ?

Sur les principes, M. Colliez nous paraît donc un peu hésitant ;

mais son livre n'en est pas moins une mine précieuse de renseignements sur l'organisation des trusts, cartels et corners et sur les effets qui en résultent dans le monde industriel et prolétarien. A cet égard nous ne saurions trop en conseiller la lecture aux partisans comme aux adversaires de ces institutions.

H. BOUËT.

LA COOPÉRATION, par P. HUBERT-VALLEROUX, 1 vol. in-18. Paris, Victor Lecoffre, 1904.

Vers le milieu du siècle dernier, la coopération était considérée comme le principal, sinon l'unique facteur, de l'amélioration du sort du peuple. Lassalle ne voyait pas d'autre solution au problème social, tel qu'il le posait, que les associations ouvrières de production subventionnées par l'Etat. Dans le camp opposé, Casimir Périer disait : « La coopération est, contre les erreurs du socialisme, le plus sûr et le plus généreux des remèdes. » Il ne paraît guère que la coopération ait dissipé les erreurs socialistes. Quant à Lassalle, il a fallu longtemps pour que les socialistes se lancent dans la direction qu'il leur indiquait.

A quoi faut-il attribuer le peu de succès de la coopération sous toutes ses formes ? D'où vient que les résultats produits par un système accueilli avec tant de faveur dans sa nouveauté, soient si minimes après un laps de temps si considérable ? L'étude du mouvement coopératif est nécessaire pour répondre à cette question, et l'on trouve dans M. Hubert-Valleroux un guide expérimenté qui a étudié la question de près et longuement.

M. Hubert-Valleroux ne s'occupe dans ce volume que des coopératives de production et de consommation ; les coopératives de crédit sont réservées pour un autre volume. L'auteur jette d'abord un coup d'œil historique sur le mouvement coopératif depuis son origine ; puis, dans une deuxième partie, il expose la situation actuelle. Une courte préface, pas de conclusions, et c'est tout ; mais les conclusions sont éparses dans le volume.

Si les coopératives de production font peu de progrès, ce n'est pas la faute de l'Etat, puisqu'il leur accorde des faveurs qui vont si loin que plusieurs de ces sociétés se sont fondées uniquement pour en jouir, « parce qu'elles voyaient que d'autres associations en vivaient et s'y enrichissaient, et obtenaient avec leur titre d'association ouvrière des travaux qu'elles n'auraient pas eus sans

cela. » On relève même de ces coopératives qui n'ont guère travaillé que pour la ville de Paris.

De pareilles associations n'ont pas la peine de se tourmenter pour trouver des débouchés à leurs produits. Elles peuvent ainsi s'enrichir, mais se moralisent-elles ? Contribuent-elles à l'émancipation économique et morale de l'ouvrier ? M. Hubert-Valleroux ne le croit pas et blâme énergiquement cet usage, ou plutôt cet abus, qui consiste à gaspiller les deniers des uns (les contribuables) pour corrompre les autres (les électeurs).

Quelques coopératives de production travaillent pour le public; mais elles commettent des bévues qui prouvent que les ouvriers sont encore bien loin de pouvoir se passer — je ne dis pas des capitaux, ils ont dans leurs coopératives des membres capitalistes — mais des entrepreneurs. C'est ainsi, par exemple, que les coopérateurs verriers produisent, produisent, sans se préoccuper de trouver des débouchés.

« Les ouvriers, très novices en pareille matière, sont convaincus qu'il leur suffira de fabriquer et de fabriquer indéfiniment, on trouvera toujours à écouler les produits; or le placement des produits est justement la partie difficile du métier. »

Cette manière de procéder prouve que les ouvriers mettent bien à profit les leçons de leurs directeurs d'esprit, les socialistes. Ceux-ci enseignent, en effet, que la valeur des produits est déterminée par le travail. Donc, plus ils travailleront, plus ils gagneront, car, en outre de leur salaire, ils auront pour eux la plus-value, qui était accaparée par l'entrepreneur. Mais de l'abstrait au concret il y a de la marge.

Les coopératives de consommation réussissent mieux que celles de production. Ce n'est pas merveille: qui est-ce qui n'est pas capable de faire un boutiquier ? Dans cette branche, les socialistes ont obtenu plus de succès. Malheureusement, ces coopératives sont devenues les vaches à lait du parti socialiste; la meilleure part de leurs bénéfices est consacrée à la propagande. Bien plus: les coopérateurs socialistes se trahissent eux-mêmes. Leur personnel n'est pas mieux traité, souvent plus mal, que celui des autres épiciers et marchands de comestibles. Encore plus fort: leurs administrateurs se font quelquefois condamner pour infractions aux lois sur la protection du travail, lois qu'ils ont tant réclamées et qu'ils accusent si volontiers les capitalistes de ne pas respecter.

Et ce ne sont pas là des paroles en l'air, des accusations imaginées par M. Hubert-Valleroux pour les besoins de sa cause. C'est le *Mouvement socialiste* qui écrit : « Il faut avouer que parfois,

même dans les sociétés qui se disent socialistes, les employés sont exploités comme ils le seraient par des patrons. »

M. Hubert-Valleroux résume la situation actuelle des coopératives en France et à l'étranger; il expose leur mode d'organisation et de fonctionnement; bref, il présente des renseignements précis et instructifs dont pourront faire leur profit les lecteurs qui s'intéressent à cette question et même ceux qui ne s'y intéressent pas.

H. Bouët.

Les Conflits du travail et leur solution, par Yves Guyot, 1 volume in-18, Paris. Eug. Fasquelle, 1903.

Ils sont fréquents et haineux les conflits qui éclatent entre le travail et le capital, qui devraient être frères et qui sont ennemis. Le pire est que ces conflits à l'état aigu, les grèves, pour les appeler par leur nom, tournent au détriment des travailleurs et surtout des consommateurs plus qu'à celui des patrons, et cela dans tous les pays. Aussi, fait-on de grands efforts pour prévenir et résoudre ces différends. Malheureusement, ces efforts sont presque toujours vains et vont souvent contre leur but.

Le paternalisme, en vigueur un peu partout dans la grande industrie, et spécialement dans les mines, présente beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Pendant longtemps, dit M. Yves Guyot, toutes les grèves dans les Compagnies houillères ont eu pour prétexte des conflits relatifs aux caisses de secours, de prévoyance et aux pensions de retraites.

« En examinant les professions, on constate que ce sont toujours les mêmes ouvriers qui se mettent en grève. Proportionnellement, les mineurs tiennent toujours la tête, en France comme en Angleterre et aux Etats-Unis. Cependant, il n'y a pas d'ouvriers qui aient autant bénéficié du paternalisme. »

La participation aux bénéfices, qui est de la même famille que le paternalisme et qui tend au même but, ne donne et ne peut pas donner de meilleurs résultats. Après les avoir énumérés, M. Yves Guyot ajoute : « On peut considérer que les résultats sont maigres après les nombreux efforts qui ont été faits, toute la publicité donnée, les distinctions honorifiques présentées comme primes aux industriels qui adopteraient ce système. La participation aux bénéfices présente, non seulement des illusions, mais des dangers. »

L'arbitrage et la conciliation ont de commun avec la participation que, pour n'être pas arbitraires et illusoires, il faut que l'en-

trepreneur rende compte de ses affaires à ses ouvriers, à leurs arbitres et conciliateurs. Or, le salariant n'a pas plus à expliquer ses affaires au salarié que le salarié ne doit rendre compte au salariant de l'emploi qu'il fait de son salaire.

« Les personnes qui réclament l'arbitrage pour la fixation des conditions et des prix du travail, confondent deux choses : la discussion du contrat et l'exécution du contrat... Comme tous les contrats privés, le contrat de travail ne relève que de la décision des parties. Un tiers, comme juge ou arbitre, ne peut intervenir que pour en interpréter ou en assurer l'exécution. »

Un autre moyen — celui-ci employé par les ouvriers — de protéger le travail contre le capital, c'est le trade-unionisme et le syndicalisme. Il ne vaut pas mieux que les précédents. Ces organismes, dit M. Yves Guyot, sont des associations de combat. Employeurs et salariés sont ainsi dans un état de guerre perpétuelle, qui n'est pas moins désastreux dans les conflits quotidiens que dans ces batailles rangées qu'on appelle des grèves.

Ce sont des sociétés politiques et non économiques, des congrégations laïques, irresponsables et inefficaces. *Irresponsables*, parce qu'elles poursuivent un objet vague, avec des membres inconnus, par des actes soustraits à toute publicité. *Inefficaces*, parce qu'ils ne contribuent en rien à l'augmentation des salaires.

« Si les *Trade-Unions* avaient pu augmenter artificiellement le taux des salaires, ils auraient dû augmenter régulièrement, en raison des *Trade-Unions*. Or, on ne trouve pas seulement des augmentations, on trouve aussi des diminutions dans la période du développement des *Trade-Unions*. »

De plus, les salaires auraient dû s'élever dans les professions syndiquées plus que dans les autres, parmi les hommes plus que parmi les femmes. Or, c'est précisément le contraire qui se produit.

De plus encore, si le syndicalisme était favorable aux ouvriers, l'antagonisme devrait aller diminuant entre employeurs et salariés. Or, c'est exactement le contraire qui se manifeste. Ou les ouvriers sont insatiables, ou les Unions et syndicats n'ont pour effet que de débarrasser les travailleurs de l'excédent de leurs salaires.

A quoi tient l'insuccès de tous ces moyens bien intentionnés de conciliation du capital et du travail ?

Si l'on va au fond des choses, on trouve dans tous ces expédients, quelques idées essentielles telles que : la répartition des produits entre le travail et le capital est arbitraire et inique ; le salaire

de l'ouvrier est inférieur à ce qu'il doit être et n'est pas en proportion avec l'intérêt du capital et le profit de l'entrepreneur : le travailleur est volé ; le travail n'est pas une marchandise, et autres axiomes du même genre.

Toutes ces assertions sont erronées, et M. Yves Guyot les réfute victorieusement. « La loi de l'offre et de la demande, dit M. Cree, est omnisciente, rien ne lui échappe ; elle est omnipotente, rien ne peut lui résister. »

C'est elle qui règle automatiquement et justement la répartition. Ceux qui cherchent des procédés artificiels de répartition ou de distribution, ressemblent à celui qui chercherait des procédés pour établir le niveau de l'eau dans des vases communiquants. « Produire est le premier et le dernier mot de l'économie de l'industrie. Rien ne peut empêcher que chacun n'obtienne sa part dans la production. »

Non seulement le travail est une marchandise — à cela près que ce n'est pas lui qui vend et que l'on achète, c'est son produit, le service rendu, — mais, pour que son auteur en tire tout le profit possible, loin de le régler, il faut le *commercialiser*. C'est en cela que consiste la solution des conflits du travail.

Il s'agit donc de transformer les syndicats guerroyeurs en sociétés commerciales de travail, ou bien, à côté des syndicats, de créer des sociétés de ce genre. Créer des sociétés commerciales de travail, c'est généraliser — autant que les circonstances et les conditions de l'industrie le permettent et le requièrent, — le travail aux pièces et le marchandage.

La législation actuelle n'est pas un obstacle absolu à la création de sociétés anonymes de travail ; mais, si l'on ne veut pas adopter cette forme, on peut recourir à la forme coopérative. La coopérative de travail est facile à réaliser, puisqu'elle ne nécessite pas de capitaux.

Nous renvoyons au livre de M. Yves Guyot pour les avantages que présentent les sociétés commerciales de travail, tant pour les salariants que pour les salariés. Nous dirons seulement, avec M. Yves Guyot, pour ceux que toute nouveauté effraie, que la commercialisation du travail n'est pas une idée neuve.

En théorie, elle a été mise dans la circulation par M. G. de Molinari, lorsque le père de cet enfant ingrat : les Bourses du travail, disait en 1842 : « Le travail deviendra un objet de trafic régulier, il sera coté selon la demande que l'on en fera, et sa valeur s'accroitra comme s'est accrue la valeur des capitaux à l'époque

de l'ouverture des premières Bourses. On pourra l'acheter en gros au lieu de l'acheter en détail. »

En pratique, la Société commerciale de travail a déjà reçu, en France et en Belgique, un certain nombre d'applications que M. Yves Guyot nous fait connaître, et elle a donné de très bons résultats.

Nous ne pouvons donc qu'engager salariants et salariés à lire le livre de M. Yves Guyot et à faire l'essai de son système. Ils ne risquent rien. Et pour conclure, nous dirons avec M. Louis Strauss que l'on ne doit pas entraver l'existence, les progrès des sociétés commerciales de travail, mais qu'il n'y a pas lieu non plus de les favoriser. L'enfant est d'ailleurs assez solidement constitué pour n'avoir pas besoin de maillot.

ROUXEL.

LA RÉPERCUSSION DES DROITS DE DOUANE, par E. ATKINSON. Br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

Chargé, comme membre de l'Institut international de statistique, de rechercher les effets de la répercussion des droits de douane aux Etats-Unis, M. Atkinson a fait le présent rapport, dans lequel il pose en principe ce qui est évident de soi : que le libre-échange découle de la nature même de l'homme ; que la protection n'est qu'une politique, « aucun principe ne justifie les droits protecteurs ou les primes » ; que, par conséquent, mettre le pouvoir que possède le gouvernement sur la propriété des citoyens au service d'intérêts privés, ce n'est qu'un vol.

M. Atkinson ne se borne pas à poser ces aphorismes, il les prouve. On a dit, par exemple, pour défendre les tarifs américains, que les salaires élevés dans ce pays ne pourraient lutter contre les salaires bon marché des Etats européens. L'expérience, répond M. Atkinson, a démontré l'erreur de cette doctrine. « Nous exportons annuellement pour 1.500 millions de dollars de produits agricoles, métallurgiques et manufacturés. Si le taux des salaires gouvernait le prix de revient dans chaque unité produite, nous ne pourrions pas exporter pour un dollar de ces produits. »

L'expérience américaine n'était même pas nécessaire pour établir cette démonstration. N'est-il pas connu depuis longtemps qu'en Europe, les pays où les salaires sont le plus élevés sont en même temps les plus prospères ? L'explication de ce fait est bien simple et M. Atkinson la donne en ces termes : « Dans tous les métiers où l'on a appliqué les procédés de la mécanique moderne et

les inventions de la science, le taux élevé des salaires est le résultat ou la conséquence du bon marché de la production de chaque unité et non une cause de haut prix. »

Le libre-échange intérieur dont jouissent les Etats-Unis est la meilleure preuve que l'on puisse donner de l'inutilité, pour ne pas dire plus, de la protection. C'est à lui que l'Union doit sa prospérité. « Sous l'influence du libre-échange légalement obligatoire pour toute l'Union, l'industrie de chaque Etat s'est adaptée d'elle-même au sol, au climat, et aux autres conditions de chacune des parties du territoire. »

Si le libre-échange existait partout, cette adaptation serait universelle, au grand profit de tout le monde et sans dommage pour personne.

Les voleurs, ou, pour appeler les gens par leur nom, les protectionnistes soutiennent que leur système permet aux industriels protégés d'élever les salaires ou tout au moins de les maintenir à leur niveau. Ici encore, ils se trompent ou ils trompent les ouvriers; ils les trompent même doublement, car les tarifs ne font pas monter les salaires et de plus ils diminuent leur pouvoir d'achat.

« Si nous considérons les diverses catégories de métiers aux Etats-Unis, nous constatons que les droits à l'importation ont élevé le prix des choses nécessaires à la vie et ont pesé sur les classes employées dans l'industrie, le commerce, les transports et les arts libéraux, soit 40 % de la totalité des salariés qui se trouvent ainsi, non pas protégés, mais bien plutôt frappés par le tarif. »

J'ai dit que les tarifs ne font pas monter les salaires. Il faut aller plus loin et ajouter qu'ils les en empêchent. En effet, s'ils s'opposent à l'entrée des produits, ils favorisent d'autant plus l'immigration des ouvriers étrangers. Aussi, allez visiter les *slums* de la très riche et très protectionniste Union américaine, et vous me direz si la protection a amélioré la condition de la classe ouvrière.

M. Atkinson montre encore que la concurrence étrangère ne peut nuire qu'à une fraction insignifiante de personnes aux Etats-Unis et que, par conséquent, elle n'a aucune raison d'être maintenue. Mais en voilà assez pour montrer que la brochure de M. Atkinson présente un grand intérêt et qu'il serait désirable, comme le conseille l'auteur, que l'on fît une étude semblable dans les principaux pays manufacturiers du monde.

ROUXEL.

LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES ET LA LOI FRANÇAISE DU 1er JUILLET 1901, par EUGÈNE A. NAVILLE, br. in-18. Paris, Schleicher et Cie, 1903.

La nouvelle loi sur les associations se compose de deux parties : l'une concernant les associations politiques, scientifiques, littéraires, humanitaires et même religieuses; l'autre se rapportant aux congrégations. La première partie de cette loi ne rencontre que peu ou point d'opposition, mais il n'en est pas de même de la seconde.

Quelle différence y a-t-il donc entre les congrégations et les autres associations religieuses, pour que celles-là fassent l'objet d'une législation spéciale? La seule différence qu'y trouve M. Naville consiste en ce que les congrégations ont un but politique. Si les congrégations ont été l'objet d'un chapitre spécial dans la loi, dit-il, ce n'est pas en raison de leur but religieux, mais plutôt en raison du but politique auquel elles font servir la religion.

A ce compte, il aurait fallu un chapitre spécial pour toutes les associations qui s'occupent de politique, pour les francs-maçons, pour les syndicats ouvriers et patronaux, pour les groupements socialistes, etc., etc.

« L'ancienne monarchie, dit M. Naville, soumettait l'établissement des congrégations religieuses, en France, à l'autorisation par lettres-patentes du roi enregistrées au Parlement; celles qui n'étaient pas autorisées étaient prohibées; même autorisées, elles pouvaient être dissoutes par la volonté du roi. »

Il y a beaucoup d'autres manifestations de l'activité sociale qui étaient soumises à l'autorisation par lettres-patentes et qui ne le sont plus. La raison n'est donc pas valable. D'ailleurs, s'il ne s'agit que d'imiter l'ancien régime, ce n'était pas la peine de changer et, en tout cas, c'est par ses beaux côtés qu'il faut lui ressembler.

M. Naville se fait une haute idée du rôle de l'Etat. « Il n'est aucun fait économique de quelque importance dont on puisse dire que l'Etat soit désintéressé. » Cela peut aller loin. « L'Etat représente l'intérêt général et doit veiller à ce que cet intérêt ne soit pas sacrifié à celui des particuliers ou à certains groupes particuliers... Nous ne pensons pas qu'on trouve des raisons irréfutables pour contester le droit et le devoir qu'a le législateur de fixer les principes sur lesquels sera basée dorénavant l'existence des congrégations de France. »

On voit que M. Naville confond ce qui est et ce qui devrait être, et qu'il prend les membres de l'Etat et de la législature, non pour

des hommes, mais pour des anges. L'Etat devrait représenter l'intérêt général; mais les hommes qui représentent l'Etat pratiquent la charité bien ordonnée; ils s'occupent d'abord, sinon exclusivement, de leurs propres intérêts et de ceux de leurs parents et amis. Voilà la réalité de tous les temps et de tous les pays.

Si l'Etat est élevé au-dessus de tout, s'il n'est pas discuté, contrôlé, contenu, il continuera de faire comme il a toujours fait. Or, isolés, les individus ne peuvent rien contre lui. Ce n'est donc que par l'association politique qu'on pourra le tenir en bride; que ces associations se servent de moyens religieux ou autres pour atteindre leur fin, c'est là une affaire secondaire.

Si l'existence des congrégations est un danger pour l'Etat français, cela ne prouve pas en sa faveur. Ce sont les vices du gouvernement qui suscitent l'opposition. Si ce ne sont pas les jésuites ou les assomptionnistes qui critiquent les actes du pouvoir, ce seront les socialistes ou d'autres groupements politiques, publics ou secrets. A ce mal, pas de remède, ou du moins pas celui que l'on veut appliquer.

Bien loin de trouver mauvais que les congrégations religieuses fassent de la politique, — c'est-à-dire de l'opposition, — nous ferions plutôt des vœux pour que des congrégations protestantes, juives, libre-penseuses s'élèvent et développent la concurrence.

Rouxel.

L'Indo-Chine et son avenir économique, par Albéric Neton, préface par M. Eugène Etienne. 1 vol. in-18. Paris, Perrin et Cie, 1904.

Quoique l'auteur de cet ouvrage ne se propose pour but que l'avenir de l'Indo-Chine, il va de soi qu'il s'occupe un peu du passé et du présent, de ce qu'était ce pays et ce peuple avant notre intervention dans ses affaires, de ce que nous avons fait depuis que nous nous y sommes entremis, de ce qui reste à faire pour tirer le meilleur parti possible de notre conquête.

M. Neton découvre dans le peuple Indo-Chinois une noblesse de sentiments, une pureté de mœurs et une organisation familiale qui font que « la propagande chrétienne est vouée d'avance à l'avortement. Des chrétiens, comme M. Brunetière, sont d'ailleurs les premiers à en convenir. « Docile et malléable, naturellement poli et respectueux, foncièrement honnête..., l'Annamite est ouvert à la civilisation et est des plus aptes à la comprendre. »

M. Neton a probablement senti que l'honnêteté foncière de

l'Annamite rencontrerait des doutes dans l'esprit de beaucoup de lecteurs. Il distingue entre le boy déclassé et le paysan. Mais il est obligé de convenir plus loin que souvent les indigènes engagés par les colons disparaissent avec les semences, sans qu'il soit possible de les rechercher.

A beaucoup d'égards, on l'a souvent remarqué, les us et coutumes de l'Indo-Chine présentent de l'analogie avec ceux de l'Europe du moyen âge. Inutile de s'y arrêter; disons seulement que tout cela prouve que les hommes sont partout à peu près les mêmes, ni parfaits scélérats, comme dirait Machiavel, ni tout à fait honnêtes gens. Les Asiatiques ne font pas exception à la règle.

Qu'avons-nous fait de cette matière sociale depuis que nous avons entrepris de la modeler ? En tâtonnant, en allant de la rigueur à la douceur, de la conquête au protectorat, nous l'avons mécontentée et tournée contre nous. M. Neton est forcé d'en convenir. « En présence des incertitudes, des contradictions qui ont apparu si longtemps dans notre mode d'administration, la séparation s'est maintenue, la distance s'est conservée presque aussi absolue qu'au premier jour... Il faut avouer qu'aucune tentative vraiment sérieuse n'a encore été faite dans le domaine agricole. »

Il en est de même dans le domaine industriel. En revanche, on a fait une tentative sérieuse dans le domaine intellectuel. On a donné une nouvelle extension aux études dites libérales, — au détriment des études industrielles et agricoles — et aux concours. « Le nombre des candidats aux concours, qui n'était que de 8.000 en 1886, s'est élevé à 12.948 en 1900. »

La principale utilité des colonies, c'est de procurer des emplois à nos *concouristes*; on voit que ce débouché va leur être bientôt fermé et que les Annamites ne tarderont pas à venir nous faire concurrence sur notre propre marché des fonctions publiques.

Ce qui reste à faire pour mettre en valeur notre colonie ou protectorat Indo-Chinois forme la partie la plus importante du livre de M. Neton. La main-d'œuvre, en Extrême-Orient, est abondante, parfois habile et toujours à bon marché. Il n'y a donc pas là de place pour nos prolétaires, qui paient pourtant leur large part des frais. Ce qui manque ce sont les capitaux et les colons, — entendez par *colons* les entrepreneurs agricoles et industriels et non les travailleurs.

Avec ces deux facteurs on pourra développer l'agriculture, l'industrie et le commerce. M. Neton indique les cultures et les industries que l'on peut créer ou étendre. La culture de la canne à sucre, de la soie, des textiles : abaca, ramée, jute, etc., peut

prendre une grande extension et trouver de faciles débouchés. Les mines carbonifères et métallifères sont aussi appelées à un grand avenir... quand les colons et les capitaux se porteront de ce côté.

M. Neton a bon espoir que tout cela se fera. « L'Indo-Chine a traversé de rudes épreuves. Elle est aujourd'hui sortie de la phase difficile. Elle entre dans la voie de la mise en valeur et le développement naturel de ses richesses doit lui assurer, à bref délai, une période de longue prospérité. » Nous nous associons volontiers aux souhaits de l'auteur; quant à ses espérances... fabianisons.

ROUXEL.

MANUALE DI SCIENZA DELLE FINANZE SECONDA EDIZIONE, (*Manuel de science des finances*), par FEDERICO FLORA, 1 vol. in-8°. Livorno, Raffaelo Giusti, 1903.

La première édition de ce manuel, parue en 1893, a été analysée dans le *Journal des Economistes* de décembre 1893. Le bien que nous en disions se trouve bien confirmé, semble-t-il, par ce fait qu'une seconde édition a été nécessaire pour un ouvrage de nature si spéciale. Cette seconde édition a été considérablement augmentée et en partie réfondue d'après ce que l'auteur a appris par l'expérience de l'enseignement, par ses recherches, par la lecture des ouvrages publiés sur la même matière par d'autres auteurs, par l'évolution des événements financiers, notamment en Italie. En 1894, dit M. Flora, le déficit montait à 174 millions; à partir de 1897-98, sans recourir aux emprunts, à l'augmentation de la circulation, aux opérations de trésorerie, illusoires et trompeuses, les excédents budgétaires ont toujours été croissant, et la rente s'est élevée et se maintient au-dessus du pair en or. La race latine ne paraît donc pas irrémédiablement condamnée à la décadence.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les amis de la paix et les amis de la guerre. — Les premiers effets de la guerre russo-japonaise sur les valeurs mobilières et les marchandises. Un nouveau Droit. — Quelques mesures économiques de défense de l'Indo-Chine.— Résultats de la municipalisation du gaz à Genève. — Le nouveau projet de réglementation de la taxe du pain et de la viande. — L'augmentation des impôts en Grèce. — Un phénomène électoral. L'accroissement des pensions de guerre aux Etats-Unis. — Le thé officiel de l'administration américaine. — Le péril jaune et la férocité de l'économie politique.

La guerre qui a si soudainement éclaté entre la Russie et le Japon a mis en joie les écrivains militaires. L'un d'entre eux, et non des moindres, a saisi cette occasion pour dire leur fait aux amis de la paix et lancer une charge à fond de train contre leur « mentalité nouvelle ». Le morceau est curieux, ne fût-ce qu'à titre de spécimen de la « vieille mentalité » des amis de la guerre :

Etant donné la « mentalité » nouvelle dont nous ont dotés les démocrates humanitaires, « ligueurs de la Paix », citoyens en expectative des « Etats-Unis d'Europe », sectateurs de l'arbitrage universel et autres utopistes qui, il est vrai, ne sont pas nés d'hier, mais qui se sont mis à pulluler dans ces tous derniers temps comme champignons vénéneux sur un... terrain exceptionnellement favorable, une foule de songe-creux professionnels se sont institués les apôtres du dogme nouveau de la fraternité des peuples; ils n'ont pas cessé de nous pousser, de nous exhorter à oublier les rudes réalités de l'existence des nations, à méconnaître les conditions et les nécessités mêmes de cette existence ; ils nous ont répété, sur tous les tons, que la guerre avait « fait son temps ».

... Et la prolongation qui semblait devoir être indéfinie de la paix (européenne !) faisait que l'on ajoutait de plus en plus volontiers créance à ces sophismes et à ces sornettes.

Que nous ne soyons pas encore débarrassés du fléau de la guerre, cela n'est que trop évident, mais il s'agit de savoir lesquels des amis de la paix ou des amis de la guerre, « oublient », pour nous servir des expressions de l'auteur, « les rudes réalités de l'existence des nations et méconnaissent les conditions et les nécessités mêmes de cette existence. » La guerre qui vient d'éclater, a été causée par la main-mise de la Russie sur la Mandchourie, que les habiles diplomates russes ont subtilement dérobée aux Japonais qui l'avaient enlevée à la Chine. Pour les Russes comme pour les Japonais, la Mandchourie n'était donc autre chose que le bien d'autrui. Or, les amis de la paix sont d'avis que les nations pas plus que les individus n'ont le droit de s'emparer du bien d'autrui, même quand elles le considèrent comme nécessaire à leur existence. En cela la mentalité nouvelle des amis de la paix diffère de la vieille mentalité des amis de la guerre, mais elle a, du moins, le mérite de s'accorder avec le Code.

*
* *

Que la guerre ait fait son temps, qu'elle soit en désaccord complet avec les réalités actuelles de l'existence des nations, on en a eu la preuve flagrante dans le désastreux bouleversement que la nouvelle du commencement des hostilités entre la Russie et le Japon a causé, le jour même, dans tous les marchés du monde. Voici quels ont été, à la Bourse de Paris, les cours comparés des principales valeurs avant et après cette nouvelle.

La nouvelle de la rupture des négociations fut connue le dimanche 7 février. Toutes les Bourses du continent étaient fermées. On pourra juger de l'émotion causée par ce grave événement, dit le *Rentier*, en comparant les cours de clôture de plusieurs fonds d'Etat à la Bourse du samedi 6 février à ceux d'ouverture et de clôture de la Bourse du 8 février.

3 %	97 525	96 725	96 175
4 % Russe Consolidés..	95 85	91 50	91 »
4 % — 1901	97 95	94 25	92 »
3 % — 1891	79 90	75 »	73 »
3 % — 1896	79 90	74 50	72 75
4 % Italien...........	102 10	101 80	100 30
4 % Turc Unifié......	85 975	84 05	81 80
4 % Extérieur	85 60	84 »	82 15

A Londres, la panique éclatait lundi 8 février, jour de la liquidation. En quelques secondes, les fonds japonais perdaient 6 et 7 points, les fonds russes, 4 points; les fonds chinois, 4 à 5 points; les Turcs, 3 à 4 points. Toutes les mines d'or, les *Kaffirs*, comme on les appelle chez nos voisins, perdaient 1/2 à 3/4 de livre sterling, soit 12 fr. 50 à 18 fr. 75; le Rio perdait 1 à 2 liv. st. Les fonds anglais et allemands étaient atteints dans de moindres proportions perdant néanmoins 1 à 1 1/2 0/0.

La commotion a été de même ressentie non seulement à Saint-Pétersbourg, mais à Berlin, à Vienne, à New-York, etc. Les marchandises n'ont pas été plus épargnées que les valeurs mobilières :

On a largement envisagé les effets de la guerre russo-japonaise sur les Fonds publics, dit M. René Pupin dans le *Journal des Débats*, et c'est fort légitime, puisqu'il s'agit d'une de ces crises aiguës et générales qui atteignent la richesse mobilière de tous les pays. L'attention s'est beaucoup moins portée sur les marchandises; or, celles-ci ont ressenti tout aussi vivement l'influence déprimante des événements d'Extrême-Orient, et bon nombre de matières premières accusent même des défaillances autrement sensibles que les moins-values enregistrées par les valeurs les plus directement intéressées par le conflit.

Quelques comparaisons des cours cotés à la veille de la rupture diplomatique avec les prix pratiqués à la fin de la semaine suivante en font foi.

Coton (les 50 kil.)........	105 »	85 50	— 19 0/0
Laine (les 100 kil.)........	161 50	153 50	— 5 0/0
Soie (le kil.)..............	55 »	51 »	— 8 0/0
Blé (les 100 kil)..........	21 »	22 »	+ 5 0/0
Sucre (les 100 kil.).......	21 »	23 75	— 1 0/0
Café (les 50 kil.)..........	48 75	42 75	— 12 0/0

Seuls les blés ont haussé, à cause de la diminution probable des exportations de la Russie.

Les cours se sont relevés depuis, dans quelque mesure. Mais pendant toute la durée de la guerre ils subiront des perturbations dommageables, tantôt aux vendeurs, tantôt aux acheteurs, et ce qui survivra, c'est un renchérissement général des capitaux, écornés par la consommation improductive qui en aura été faite tant par les gouvernements de la Russie et du Japon, que par

ceux des autres nations, toujours empressés de saisir l'occasion d'augmenter leurs dépenses militaires. De là un ralentissement général de la production, et la diminution du nombre des emplois, partant des moyens d'existence qu'elle fournit à la multitude des travailleurs blancs, aussi bien que jaunes ou noirs.

Or il faut remarquer qu'il n'en était pas ainsi autrefois. Avant que l'énorme accroissement de l'industrie et des relations commerciales n'eussent commencé à solidariser les nations, la guerre ne causait un dommage appréciable qu'aux belligérants eux-mêmes. Une guerre entre la Russie et le Japon éclatant au dix-huitième siècle n'eût été aucunement ressentie dans le reste du monde. Les capitalistes, les industriels et les commerçants ne s'en seraient pas préoccupés beaucoup plus que d'un simple fait-divers. C'est que la guerre était alors une nuisance locale. C'est aujourd'hui une nuisance générale. Ce fait nouveau a engendré un droit nouveau, celui d'interdire un mode de solution des différends nationaux qui est devenu nuisible à la communauté internationale. Car, qu'il s'agisse des nations ou des individus, nul n'a le droit d'infliger un dommage à autrui. Supposons que deux ivrognes s'avisent de vider leur querelle en se tirant des coups de revolver dans la rue, la police ne manquera pas d'intervenir dans l'intérêt de la sécurité des passants. Ce droit d'intervention, les gouvernements neutres ne sont-ils pas fondés à l'exercer pour empêcher une pratique qui met en péril les intérêts de leurs nationaux en leur infligeant des dommages qui se comptent par milliards ? Et le jour où l'influence des classes qui paient les frais des guerres l'emportera sur celle des budgétivores à qui elles profitent, ce jour-là la guerre aura décidément fait son temps.

*
* *

Au moment où l'on se préoccupe de la défense de l'Indo-Chine, il ne serait pas inopportun de désarmer l'hostilité des populations indigènes en leur donnant quelques satisfactions qui auraient l'avantage de ne rien coûter.

D'après la *Tribune Indo-Chinoise*, ce serait d'abord de cesser de mettre leurs monuments au pillage :

Il existe en France une société pour la protection des monuments publics : il serait à souhaiter qu'une société similaire fonctionnât en Indo-Chine. Il s'y est bien créé dernièrement une section de la

société coloniale des Beaux-Arts, mais qui, je crois, n'a pas jusqu'alors donné beaucoup de preuve de sa vitalité. Quant à l'Ecole d'Extrême-Orient, elle paraît plutôt se préoccuper de dépouiller les monuments indo-chinois au profit de ses musées que de veiller à les protéger contre l'avidité des profanes.

D'ailleurs, depuis le temps qu'on les pille sans discontinuer, ces monuments ont perdu tout ce qu'ils contenaient d'objets ayant une valeur historique et artistique. Les palais, les pagodes ne renferment plus que des objets dénués de tout intérêt : les belles choses dont ils étaient jadis les pieux reliquaires ont été prises. Résidents, officiers, tout le monde en a emporté dans ses malles, plein des caisses ; on en cite qui, à leur arrivée en France, ont pu ouvrir des magasins où, rien qu'en vendant ce qu'ils avaient rapporté, ils firent fortune. Si l'on pouvait faire revenir en Indo-Chine tout ce qui lui a été enlevé, plusieurs paquebots n'y suffiraient pas.

Ce serait ensuite de supprimer l'industrie interlope des interprètes en obligeant les administrateurs de parler la langue de leurs administrés.

Incapables de comprendre leurs administrés et leurs justiciables, les administrateurs et les magistrats sont obligés naturellement de recourir à l'intermédiaire des interprètes, cela pour le plus grand mal de l'administration et de la justice françaises. D'abord, parce que celui qui ne sait rien des mœurs et du langage d'un pays ne peut forcément y faire de la bonne administration et y rendre une justice équitable ; qu'ensuite, par ce recours obligatoire aux interprètes, on a créé une caste nouvelle d'exploiteurs du peuple indigène lequel n'en manquait déjà pas, d'exploiteurs qui abritent leurs exactions sous le couvert de la France, et qui pressurent leurs compatriotes avec d'autant moins de retenue qu'ils sont assurés d'une presque entière impunité. Et aux yeux des indigènes, quel prestige ont ces interprètes ? Aucun, si ce n'est celui de la force que leur donne leur titre de représentants de la France victorieuse et conquérante.

Ce progrès, les Anglais l'ont réalisé dans l'Inde. Mais nous convenons qu'il ne sera pas facile de l'introduire en Indo-Chine. Un candidat à une fonction algérienne que nous engagions à apprendre l'arabe, nous répondait avec indignation : « Ah ! par exemple, il ne manquerait plus que cela. Que les Arabes apprennent le français !

*
* *

On sait que le Conseil municipal de Paris a voté la reprise et la municipalisation de l'industrie du gaz. Cela nécessitera un emprunt de 150 millions, destiné à couvrir les frais d'établissement de la régie, plus un autre emprunt de 100 millions, nécessaire pour subvenir à l'augmentation des salaires et à l'abaissement anticipé du prix du gaz. Que le gaz municipal revienne plus cher au contribuable parisien que le gaz de l'industrie privée, c'est malheureusement trop certain, mais sera-t-il plus lumineux en proportion ? Le journal la *Suisse* nous donne à cet égard ces renseignements peu rassurants, empruntés à l'expérience de la ville de Genève :

Le gaz que la ville de Genève, dit le dernier *Bulletin commercial*, fournit aux contribuables, est d'une qualité extra-mauvaise ; il n'éclaire pas, il ne chauffe pas, et s'il veut bien brûler c'est pour permettre au compteur de marcher. Il ne se distingue des autres produits de treizième ordre que par le prix du mètre qui reste toujours le même.

Il y a fort longtemps que la qualité de notre gaz donne lieu à de justes réclamations, mais actuellement ce produit de notre industrie municipale est tellement inférieur qu'il est du devoir de tous de protester et de multiplier les réclamations, de refuser, au besoin, le paiement de la marchandise soi-disant consommée, jusqu'à ce qu'il plaise à l'administration de mettre fin à cet état de choses. Si les fournisseurs de la ville lui livraient des produits de cette valeur, elle refuserait certainement de les payer avec de bon argent, et elle aurait raison ! Mais est-ce pour être servis de la sorte que les citoyens ont accordé à la ville le monopole de l'éclairage et du chauffage par le gaz ?

Ils ont eu tort certainement de se priver ainsi de cette instance de recours dont l'absence se fait sentir si cruellement partout où l'on a permis à l'Etat et aux autres organismes politiques de sortir de leur rôle naturel pour se vouer à l'industrie et au commerce. Nos lecteurs verront que la ville de Genève affirmera que son gaz est de très bonne qualité, ou qu'il est impossible d'en produire de meilleur chez nous ; et il en sera toujours ainsi en l'absence d'une autorité de recours et de contrôle. Mais certains représentants du peuple et les électeurs eux-mêmes croient parfois si facilement qu'ils ont fait une bonne affaire lorsqu'ils ont « municipalisé » quelque nouveau service.

*
* *

Au moment où l'on supprime les congrégations religieuses comme un débris de l'ancien régime, voici que M. le ministre de l'Agriculture remet à l'ordre du jour la vieille question de la taxe du pain et de la viande, en déposant un projet de loi destiné à rétablir une réglementation contemporaine des corporations, nous allions dire des congrégations de métiers. Nous empruntons au *Journal des Débats* une appréciation sévère, mais plus juste encore que sévère, de cette réglementation surannée :

C'est sur ces idées d'intervention qu'est bâti tout le projet que « rapporte » M. Dujardin-Beaumetz. La taxe ne sera pas abolie. Elle sera réglementée. La farine sera prise comme base de l'établissement de la taxe, avec deux autres éléments plus difficiles à déterminer : le rendement de la farine en pain et les frais de panification. Il y aura recours à une commission arbitrale; donc procédure avec délais, formalités et autres tourniquets par lesquels passeront les boulangers lésés par l'arbitraire des maires; en dernier ressort, c'est le ministre de l'Agriculture, grand juge en la circonstance, qui décidera. Tout cet appareil compliqué paraîtra bien inutile à ceux qui connaissent l'industrie de la boulangerie, et les résultats qu'a donnés la liberté relative dont jouit cette industrie depuis les dernières années du second Empire. Il serait superflu de revenir ici sur les avantages, pour le consommateur, d'une concurrence complète. La réglementation proposée ne fera que gêner le commerce du pain sans protéger le consommateur. On sait à quels beaux résultats sont arrivées les réglementations de l'ancien régime. Il est vrai que M. Dujardin-Beaumetz assure que le projet qu'il recommande et les mesures qui y sont insérées protégeront les boulangers eux-mêmes contre la concurrence. Cette concurrence serait diminuée par le fait de la taxe, menace qui empêchera de nouvelles maisons de se fonder. C'est souvent ainsi, en faisant entrevoir la possibilité d'un monopole — qui ne serait ici qu'un monopole de fait — qu'on a pu parfois opérer un revirement dans l'opinion de ceux qui réclamaient la liberté pour leur industrie et leur commerce. Nous pensons que la grande majorité des boulangers ne se laissera pas séduire par les conséquences — hypothétiques, à leur endroit, — de la réglementation qu'on entend leur imposer. L'industrie de la boulangerie est une industrie comme toutes les autres; elle a le droit d'être libre. C'est l'application du

principe de l'égalité devant la loi. Toutes les considérations sur les droits plus ou moins étendus de l'Etat formulées en phrases sonores n'empêcheront pas que cette réglementation, avec sa procédure et ses soupapes, ne soit gênante, inefficace et inutile.



A l'exemple des grandes puissances, les petites, sans excepter celles dont les finances sont atteintes d'une anémie chronique, augmentent à l'envi leurs dépenses militaires, ce qui les oblige naturellement à augmenter aussi leurs recettes. En Grèce, lisons-nous dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, le nouveau ministère a célébré son joyeux avènement en établissant une kyrielle d'impôts parmi lesquels figurent en première ligne des droits sur les blés et les farines :

On a frappé le blé et la farine et nous payerons un sou de plus par pain. On a frappé le gaz, l'électricité, on a frappé les boissons alcooliques, les contributions foncières, les patentes, les droits de douanes, et depuis deux jours, on n'entend de tous côtés que des grincements de dents.

Il faut être juste pourtant. Il n'était pas possible d'accorder annuellement à la guerre et à la marine cinq ou six millions pour l'armement et d'en dépenser encore trois ou quatre en plus pour renforcer l'effectif et faire de grandes manœuvres sans avoir recours à l'impôt.

Les contribuables grecs auront moins de pain, mais plus de canons et de grandes manœuvres. Cela fera compensation.



Il se passe aux Etats-Unis un phénomène qui montre le peu de confiance qu'on doit accorder aux tables de mortalité. S'il fallait en croire ces tables, à mesure que l'on s'éloigne de l'époque d'une guerre, le nombre des guerriers qui y prirent part devrait diminuer et le chiffre de leurs pensions s'abaisser. Aux Etats-Unis, l'expérience atteste le contraire. En 1872, sept ans après la guerre de la sécession, ce chiffre était de 30 millions de dollars, et le président Garfield le considérait comme excessif. Il s'est élevé ensuite d'une manière progressive jusqu'à 170 millions de dollars l'année dernière, et on l'évalue, pour cette année à 200 millions (plus d'un milliard de francs). Mais l'élection présidentielle approche et telle est l'ardeur de la lutte des partis que les morts

eux mêmes ressuscitent pour prendre part à cette bataille électorale.

*
* *

En 1897 le Congrès américain, soucieux du bien-être des buveurs de thé, a voté un bill portant que « toute personne commettait un acte contraire à la loi, qui importait aux Etats-Unis un thé inférieur en pureté, qualité et appropriation à la consommation, inférieur, disons-nous, à un type fixé et établi par le secrétaire du Trésor, sur la recommandation d'un bureau d'experts. » Les importateurs de thé ont contesté la constitutionalité de ce bill, et ils l'ont déféré à la Cour suprême des Etats-Unis. La Cour leur a donné tort et elle a ratifié la prohibition des thés non conformes au type officiel. Les consommateurs de thé qui n'auront pas les moyens de se payer le type officiel devront se contenter de boire de l'eau claire. Mais ils auront du moins la satisfaction d'être protégés !

*
* *

Il est plus que jamais de mode de dénoncer le « péril jaune ». Dernièrement un méliniste de marque, que le *Radical* se plaisait à qualifier d'économiste, mettait l'Europe en garde contre l'inondation des produits japonais et chinois. Au dire d'un notable écrivain russe, M. Soloview, ce serait pis encore. L'Europe ne tarderait pas à être envahie par plusieurs millions de Japonais et de Chinois, munis des armes les plus perfectionnées, qui massacreraient jusqu'au dernier les Européens blancs pour les remplacer par des Européens jaunes. Ces prédictions sinistres nous ont laissé, nous devons l'avouer, quelque peu sceptique. Comme nous le disions dans une de nos chroniques, les exploits mémorables des Européens en Chine nous faisaient croire plutôt à un péril blanc pour les jaunes qu'au péril jaune pour les blancs. En tous cas, ce n'est pas sans stupéfaction que nous avons vu le *Radical* accuser l'économie politique de préconiser, « dans sa féroce naïveté », l'anéantissement préventif de la race jaune.

Citons :

Si j'ai bien compris, cela signifie que les nations européennes ont un monopole et qu'elles entendent le garder : à elles, de par le droit des siècles, le commerce, la civilisation, le progrès, etc.

Qu'il y ait, à des milliers de kilomètres, des hommes qui — brus-

quement — se réveillent d'une longue torpeur, qui disposent, sur leur sol, de ressources incomparables — cette révélation, loin de nous donner de la joie, nous secoue d'une effroyable épouvante.

Il me semble voir la Compagnie des Omnibus exaspérée par le Métro, le gaz affolé par l'électricité et le radium signalé comme un ennemi public.

Que prétendent-ils ces hommes — qui ne sont ni blancs ni européens — et qui voudraient user des valeurs qu'ils possèdent ? Ce sont évidemment des gêneurs qu'il convient de traiter comme ils le méritent .

Il est fâcheux en vérité, que les maîtres de poste n'aient pas naguère égorgé les promoteurs des chemins de fer. Ils auraient sauvegardé leur droit à la patache .

La voilà bien l'économie politique, dans toute sa féroce naïveté : l'idéal c'est, dans la lutte pour la vie, de tuer ses concurrents actuels ou possibles.

Que le *Radical* veuille bien nous croire : l'économie politique n'est pas si féroce : son idéal n'est pas de tuer les gens, mais de les faire vivre, en paix et en joie, qu'ils soient blancs, jaunes ou noirs.

Paris, le 14 mars 1904. G. de M.

IVe Congrès National des Syndicats agricoles (Arras, 9, 10, 11 juin 1904). — Rappelons que ce Congrès est organisé par l'Union des Syndicats agricoles du Pas-de-Calais, dont le président est M. Boudenoot, sénateur, avec le concours du Musée social et des grandes associations agricoles de France.

L'énumération suivante permet d'apprécier l'intérêt des questions qui seront traitées au Congrès :

Assurances mutuelles agricoles : bétail, incendie, accidents.

Crédit mutuel agricole : caisses locales et régionales ; warrants agricoles.

Coopération de production et de vente : céréales, légumes, fruits, primeurs; laiteries, meuneries et boulangeries coopératives.

Rôle des syndicats dans l'achat des engrais, dans l'extension de l'emploi de l'alcool industriel et du sucre.

Législation des syndicats : leur rôle social et moral. Et, pour finir : organisation pratique de la Prévoyance et de la Mutualité dans les campagnes.

Nous citerons parmi les rapporteurs : pour le Pas-de-Calais, MM. Triboudeau, Dufour-du-Brœuille, Evrad, Masson, Genain, Bachelet ; pour les autres régions, MM. Cheysson, membre de l'Institut ; Mabilleau, directeur du Musée social ; Legrand, sénateur ; le comte de Vogüé, Arnaud des Essarts, Sagot, Louis Durand, Raoul Paisant, André Courtin, Léon Riboud, Emile Dupont, Voron, Ricard, Tardy, Vimeux, Lecomte, etc.

Société Économique des amis du Pays de Barcelone. — La Société Économique des amis du pays de Barcelone (Espagne) ouvre un concours dont le sujet est :

Un traité sur l'étude de quelque question économique ou social intéressant pour le Catalogue.

Ce concours est ouvert à tout le monde et les concurrents peuvent écrire leur manuscrit soit en Espagnol, soit en Catalan, soit en Français.

A l'auteur de l'œuvre primée on donnera, en séance publique et solennelle, le prix de *deux mille pesetas*, fondé dans ce but par le Dr Jean Agell, ainsi que le titre de membre d'honneur de la dite Société.

Les manuscrits qui devront prendre part au concours devront être parvenus avant le 1er avril 1905 au siège de la Société Économique des amis du Pays, situé à Barcelone (calle de San Severo, n° 5, principal).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les revendications ouvrières et la justice. — Conférence faite à Reims à la Bourse du Travail, par E. MACQUART, broch. in-8°, 21 p., 1904, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Exposé d'un projet d'union monétaire universelle sur la base du bimétallisme or et argent, par J. BARRÊME, 1 vol. gr. in-8°, 134 p., 1904, 3 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Les Monarchies de l'Empire allemand. — Organisation constitutionnelle et administrative, par le Vicomte COMBES DE LESTRADE, 1 vol. in-8°, 586 p. Paris, L. Larose.

Autarchie. — Lueurs d'Aube, par le Contre-Amiral REVEILLÈRE, 1 vol. gr. in-18, 98 p. Paris, Fischbacher.

La Justice dans l'impôt, par A. ACHARD, 1 vol. in-18, 224 p. Paris, Fischbacher.

L'A. B. C. de l'argent, par ANDREW CARNEGIE, 1 vol. gr. in-18, 380 p. Paris, E. Flammarion.

France et Russie. — Alliance économique, par H. KAMINSKY, 1 vol. gr. in-18. Paris, E. Flammarion.

Bourses de valeurs et sociétés par actions, 1 vol. gr. in-8°, 705 p. Paris, Imprimerie nationale.

Annuaire statistique de la ville de Paris. XXIIe *année* 1901. — 944 pages. Paris, Masson et Cie.

Vers l'écueil de Minicoy après 8 ans dans l'Océan Pacifique et Indien à bord du yacht « Le Tolna », par le COMTE R. FESTECTICS DE TOLNA, 1 vol, gr. in-8°, 395 p. Paris, Plon-Nourrit.

La Santé publique (Législation sanitaire de la France), par H. MONOD, 1 vol. in-8°, 374 pages. Paris, Hachette et Cie.

Les Théories socialistes au XIXe *siècle. De Babœuf à Proudhon*, par E. FOURNIÈRE, 1 vol. in-8°, 414 pages. Paris, Alcan.

Les Travaux publics. Essai sur le fonctionnement de nos administrations, par H. CHARDON, 1 vol. in-18, 362 pages. Paris, Perrin.

L'Alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience, par le Dr J. BERTILLON, 1 vol. in-18, 232 pages. Paris, Lecoffre.

Notes sur l'histoire générale des sciences, par L. FAVRE, 1 vol. in-8°, 131 pages. Paris, Schleicher.

La crise du change en Espagne, par H. MITJAVILLE, 1 vol. in-8°, 231 pages. Bordeaux, G. Gounouilhou.

Le Code civil et le droit nouveau, par M. LEROY, broch. in-18, 117 pages. Paris, G. Bellais.

Les Mille et un mensonges sur la Russie, par un Russe, broch. in-18, 24 pages. Paris, *Revue Russe.*

L'octroi municipal. — Résultats obtenus à Paris jusqu'à ce jour par les taxes de remplacement, par G. CADOUX, broch. in-8°, 13 pages. Paris, Association pour l'avancement des sciences.

Discours d'installation prononcé le 8 *janvier* 1904, par M. H. COURIOT, président pour 1904, broch., in-8°, 28 p. Paris, Société des Ingénieurs civils.

La Notion d'Etat, par M. HEINS, broch. in-8°, 81 pages. Bruxelles, Van Goethem.

Etude sur l'Evolution économique de l'Allemagne, par PETY DE THOZÉE, broch. in-8°, 22 pages. Bruxelles, Imprimerie Lesigne.

La Décroissance de la Natalité en France. Ses causes. Ses conséquences, par le même, broch. in-8°, 15 pages. Bruxelles, Schepens et Cie.

L'Italie, au point de vue ethnographique, politique, économique et colonial, par le même, broch. in-8°, 12 pages. Bruxelles, Schepens et Cie.

Riforme e Rivoluzione sociale. — (La crisi pratica del partito socialista), par A. LABRIOLA, 1 vol. in-18, 259 pages. Milan, Societa Editoriale Milanese.

La Rendita merce, la Rendita moneta, par A. VIRGILI, broch., in-18, 30 pages. Cesena, Tip. Bettini.

La natura dell' imposta di successione, par M. LIBELLI, broch. in-8°, 27 pages. Turin, Bocca f^i^.

Della Vita e degli scritti di Luigi Valeriani Molinari. — Economista, par F. LAMPERTICO. broch. in-4°, 71 pages. Roma, Academia dei Lincei.

La Statistica nell' insegnamento universitario, par A. CONTENTO, broch. in-8°, 53 pages. Bologne, Tip. Garagnani.

El problema del cambio international, par J. GUIGELMO, 1 vol. in-8°, 71 pages. Madrid, San Martin.

Memoria Leida en la junta général de accionistas del Banco de España los Dias 1 *y* 6 *Marzo de* 1904, broch. in-4°. Madrid, Imp. Hernandez.

El criterio de una eva. Dialogo filösofico, par G. MACHADO, broch. in-8°, 30 pages. Cuidad-Bolivar, Imp. Machado.

Histoire de notre politique douanière et commerciale depuis le règlement organique jusqu'à présent, par BAÏCOYANO, 2 vol. in-8°. Bucarest.

Le Coton. Sa production au Paraguay, par le D[r] M. DOMINGUEZ, *broch.* in-8°, 10 pages. Asuncion, *Revue commerciale.*

Welt.— Zuckerindustrie und internationales und Koloniales Recht, par W. KAUFMANN, 1 vol. in-8°, 612 p. Berlin, Siemenroth.

Lectures on Commerce. Delivered before the college of commerce and administration of the university of Chicago, by H. RAND HATFIELD, vol. I, in-8°, 387 pages. Chicago, University of Chicago Press.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME I

N° 1. — *Janvier* 1904

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Typographie, A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-TROISIÈME ANNEE

6e SÉRIE — TOME II

AVRIL A JUIN 1904

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1904

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'AGRICULTURE DEVANT LA SCIENCE

Quelles sont les relations de l'agriculture avec la science c'est-à-dire avec les sciences naturelles et les sciences politiques ? Quel rôle l'agriculture joue-t-elle dans l'ordre de la nature et dans l'organisation des sociétés ? Quelle est son origine, son caractère, son action ?

Essayer de répondre à ces questions, c'est montrer que l'agriculture se rattache à toutes les sciences, pour les dominer ou pour les servir, qu'elle est, par la terre, ou par l'homme, en contact permanent avec la nature ou avec les sociétés humaines, c'est en un mot tracer la théorie scientifique de l'agriculture.

L'agriculture prend naissance dans l'association des forces de la nature et des forces de l'homme. C'est un fait et un fait complexe. L'agriculture se compose de deux éléments, comme son nom l'indique : la terre et l'homme. C'est la terre qui est cultivée : c'est l'homme qui la cultive. L'agriculture, la culture de la terre, c'est l'effort de l'homme pour tirer du sol, ou pour mieux dire de la nature les éléments nécessaires à la conservation de la vie des hommes. La terre est l'instrument et l'homme est la puissance. La terre, avec les services qu'elle rend, avec les produits

qu'elle donne, devient, par l'agriculture, l'œuvre de l'homme. L'agriculture n'est qu'une série d'opérations par lesquelles l'intelligence de l'homme utilise la terre et refait la nature à son profit.

Cette action de l'homme sur la terre pour s'assurer régulièrement des subsistances, ce travail prévoyant, nécessaire et continuel, cette série d'opérations qui, suivant le cours des saisons, unit, dans un même mouvement, l'intelligence de l'homme et les forces de la terre, est-ce un métier ? est-ce un art ? est-ce une science ?

Dès ses premiers jours, l'homme a été l'esclave de son estomac et l'estomac est le maître du cerveau. Se nourrir a été sa première et suprême pensée. La chasse et la pêche ont accompagné la récolte des graines et des fruits, et le trait distinctif des civilisations primitives est dans l'asservissement des hommes aux ressources qu'il trouve dans la nature. Puis, l'homme s'est affranchi; l'homme s'est dégagé peu à peu de cette servitude, en domestiquant des animaux, et cette domination sur les animaux s'est accomplie, au moment où l'homme prit possession de la terre. L'établissement de l'agriculture est le signal de l'établissement des familles dans un lieu fixe et choisi. C'est le commencement de la propriété : c'est la constitution de la religion et du droit.

A partir de ce moment, l'agriculture est la vie elle-même des peuples et profite de tous les progrès que l'homme réalise avec le temps. L'homme facilite et améliore son travail par les observations les plus sagaces, les plus justes et les plus heureuses; mais, malgré ces observations transmises de génération en génération, transformées parfois en articles de loi par les premiers législateurs, que fait l'homme en cultivant la terre, que fait-il, si ce n'est un métier ? S'il renouvelle sans cesse la lutte qu'il livre à la nature, et finit par remporter avec elle la victoire de la vie, c'est qu'il remplit sa destinée, et il la remplit, sans savoir comment il la remplit et pourrait la mieux remplir. Que la terre soit cultivée par un esclave, un corvéable, un salarié, un exploitant ou un propriétaire, malgré les progrès de la civilisation, la chute des empires et le cours des siècles, l'homme laboure toujours, toujours, et toujours récolte. La terre bienfaisante produit, *alma mater*, comme le soleil, *sol redivivus*, éclaire et féconde le monde. L'agriculture n'a pas cessé d'être un moyen de vivre : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front », a dit l'Ecriture, et l'agriculture a été un métier, le métier nécessaire, par lequel

les hommes se sont procurés des aliments et ont entretenu la vie dans l'espèce humaine.

Un jour cependant l'agriculture apparaît comme un art, et ce jour est hier. Autrefois les observations des hommes étaient, par la mémoire, transmises de génération en génération et constituaient, pour le métier d'agriculteur, des règles de pratique. Mais tout à coup les connaissances humaines, par le génie de quelques-uns, se sont élevées à une hauteur où elles ont pu se reconnaître, se distinguer, se classer au point de devenir des sciences.

« Découvrir des vérités, a dit Hippolyte Passy, c'est faire de la science, appliquer et réaliser des vérités, c'est faire de l'art. » Qui dit art, dit liberté de l'homme : liberté de modifier plus ou moins heureusement son effort sur la nature, liberté de réussir plus ou moins complètement, en alliant les traditions du passé, les conseils de la science et le génie particulier de l'homme. L'art n'a rien de fixe. Il laisse à l'imprévu la plus grande place, et à l'action personnelle la supériorité du résultat final.

Tout porte à croire que l'agriculture ne sera jamais une science véritable. Comme la médecine qui traite le corps humain, avec le secours de toutes les sciences naturelles, l'agriculture traite le corps de la nature, avec le secours de toutes les sciences naturelles et sociales, et pourtant jamais le médecin et l'agriculteur ne sont assurés d'une solution parfaitement certaine. Des règles de conduite bien appliquées peuvent donner des solutions très probables ; mais ces solutions, qui dépendent du talent de l'homme et du hasard des circonstances, ne sont pas fixées d'avance avec une rigueur absolue, comme les solutions de l'arithmétique et de la physique.

Quand l'homme travaillait au hasard et machinalement, l'agriculture était un métier; mais elle est devenue un art, depuis que l'homme travaille avec réflexion, depuis qu'il sait tirer de la terre et de la nature les aliments qui lui sont nécessaires, par les meilleurs procédés et dans les meilleures conditions de profit.

La nature est un infatigable instrument de production qui travaille solitairement, suivant les lois mystérieuses de ses transformations ; mais elle ne peut rien seule et par elle-même. Elle ne peut que s'offrir et se livrer généreusement à celui qui, par l'intelligence, est le maître de tout. L'homme est le maître de tout, mais lui aussi ne peut rien par lui seul, et pour lui seul, sans la nature. L'homme est condamné, dans son propre intérêt, à travailler sur la matière pour les autres, et sa destinée, par un effort

en apparence isolé, est de créer, entre la nature et les sociétés humaines, une association providentielle de services et de secours mutuels.

Il ne faut donc pas s'arrêter à la classification proposée par l'illustre fondateur de l'agriculture rationnelle, par Thaër, qui croyait que l'agriculture était pour le cultivateur un métier, pour l'agriculteur un art, et pour l'agronome une science. Ces fines distinctions ne peuvent prévaloir contre le caractère essentiellement aléatoire, variable, et comme disait Montaigne « ondoyant et divers » de cette association des forces de l'homme et de la nature qu'on appelle l'agriculture. L'agriculture peut être un métier, mais elle est toujours un art.

Quoi qu'on pense de ces observations, l'agriculture comme tous les arts a une théorie, et cette théorie comprend deux parties absolument distinctes, suivant qu'on regarde la terre ou l'homme: l'une est l'économie naturelle ; elle détermine le rôle de la nature dans l'œuvre agricole et les relations de l'agriculture avec les sciences naturelles. La seconde est l'économie sociale ; elle détermine le rôle de l'agriculture dans l'organisation des sociétés humaines et ses rapports avec les sciences sociales. C'est cette distinction fondamentale qui nous permet de jeter quelque lumière dans l'obscurité d'un si vaste sujet, et de rechercher dans quelle mesure l'agriculture entre dans le mouvement et l'action de toutes les sciences naturelles et de toutes les sciences sociales, et quelle place elle se fait et quelle place elle tient dans l'organisme de la nature et dans l'organisation des sociétés humaines.

I

Suivons l'ordre de la création, considérons l'air, l'eau et la terre. Prenons d'abord l'atmosphère qui entoure de toute part le globe terrestre, et qui par l'air, l'eau, le calorique, les fluides électriques dont il est plus ou moins composé, entretient la vie du monde, crée les climats, comme les climats créent les différentes agricultures.

Les premières sciences qui s'imposent à l'agriculture sont les sciences physiques et, dans les sciences physiques, la météorologie, dont l'homme qui règne par le travail sur la terre elle-même subit la souveraine influence. Toute son intelligence est épuisée de ce côté, quand il a essayé de régler son travail sur des souvenirs, des calculs et des espérances. Tout son effort est suspendu, suivant l'action plus ou moins intense de la chaleur ou du froid.

avec lesquels il est obligé de compter du premier au dernier jour de l'année. Rien ne peut l'emporter contre la succession prévue des saisons, contre la direction des vents et contre les intempéries imprévues de l'atmosphère. Rien ne peut l'emporter contre l'influence des climats. Tel climat, tel sol, telle agriculture, telle population, tels besoins, telle civilisation. La météorologie, c'est le soleil avec ses ardeurs du printemps et de l'été ; c'est la glace, la neige, avec les rigueurs de l'hiver ; c'est l'orage avec la grêle ; c'est même l'eau, et l'eau n'est-elle pas à elle seule la cause nécessaire de la vie terrestre ? apportée par les variations de l'atmosphère, elle avive et féconde le travail de l'homme et la production de la terre. Elle n'est pas toujours l'esclave unique de la météorologie ; car elle est associée à la terre dans une éternelle alliance et règne dans l'atmosphère comme une des lois physiques de la nature.

L'atmosphère, par le sec et l'humide, a donc servi à créer le monde et à former en partie la croûte du globe. Toutes les parties de cette croûte ne sont pas semblables. A côté des roches, des sables et des terrains stériles apparaît la terre nourricière, la terre qui contient les aliments des plantes et l'un des secrets de la nature. La science de la terre elle-même, la science des divers sols et sous-sols qui la recouvrent et des divers éléments qui la composent, c'est la géologie.

La géologie est la base de l'agriculture. La connaissance des sols et des sous-sols est le fondement de l'agronomie, et l'agronomie est la partie de la science agricole qui traite spécialement du sol au point de vue de la production. La géologie agricole touche d'un côté à la physique et de l'autre à la chimie. Les sols arables varient bien plus en raison des propriétés physiques des substances qui les composent que par la composition chimique de ces substances. En effet, toute la masse du sol ne sert que mécaniquement, soit à loger et maintenir les racines, soit à tenir interposés l'eau, les gaz, en un mot, les agents secondaires de la végétation. La chimie elle-même intervient pour déterminer la composition des sols au point de vue de la production. De quels éléments se composent les divers sols arables, et suivant les éléments de ces divers sols, quels végétaux peuvent y croître, quelles moissons peuvent y pousser, quels animaux doivent s'y nourrir, en un mot quelles cultures doivent y être constituées ? voilà le premier point.

De cette donnée scientifique, la connaissance des sols, l'agronomie tirera la connaissance des meilleurs moyens de traiter les

cultures qu'on peut appliquer aux différents sols, et c'est ainsi que la science de la terre, en partant de la géologie, arrive à l'agronomie et trouve dans l'agronomie la théorie nouvelle des engrais, la loi récemment découverte de l'épuisement et de la reconstitution des sols cultivés, en un mot les conditions fondamentales de ce que j'appellerai la biologie terrestre.

Je me sers du mot de biologie terrestre pour indiquer que la terre participe aux lois de la vie. On peut dire, en effet, que cette terre, considérée jadis comme une matière inerte, respire, puisque l'atmosphère exerce sur elle une impression permanente et qu'en pénétrant dans le sol, l'air en change les conditions. Non seulement la terre respire, mais elle a faim et soif. Elle a faim, et à défaut de l'homme, elle se nourrit des organismes vivants qu'elle a dans son sein, des graines que le vent lui apporte. Elle a soif. et elle boit les eaux de l'atmosphère, et les réserves qu'elle en fait et recueille servent à sa vitalité. Sa destinée est de produire ; elle fonctionne comme un corps vivant.

Et. suivant la parole de l'Ecriture et suivant les leçons de la science. voici que la terre produit « de l'herbe verte qui porte des semences en elle-même et des arbres à fruits qui portent des semences propres à leur espèce. » Et voici que des graines de vie surgissent et fécondent le sol, dont elles tirent leur nourriture, et, en disparaissant. elles nourriront le sol à leur tour. La botanique, je prends ce mot dans son sens le plus général, sera la science de la végétation et naturellement une des sciences maîtresses de l'agriculture. Les principes de la physiologie végétale, de l'acclimatation et de la culture des plantes pourront être méconnus, pendant des siècles : les lois naturelles de la création végétale n'en répandront pas moins leurs bienfaits sur l'humanité tout entière. De même qu'au point de vue scientifique les calculs de l'agronomie dépendent de la connaissance des terrains, et se rattachent à la géologie. de même le choix des diverses cultures découlera de la connaissance des diverses espèces de plantes et se rattache à la botanique. L'agriculture a donc une seconde et solide base dans la biologie végétale.

Et voici que la création se poursuit dans les eaux. dans les airs et sur la terre. La terre couverte de végétaux offre à des êtres nouveaux l'occasion de naître pour les consommer. La matière s'organise en s'élevant à un degré supérieur. Par un effort suprême, le règne animal entre dans le cycle de la vie et la distribution des espèces animées s'opère dans tous les éléments de la nature, suivant la diversité des conditions physiques et climato-

logiques. Vivants, les animaux consommeront les végétaux et les rendront à la terre, de telle sorte que les résidus de la vie animale, sous les influences chimiques, retourneront à l'état minéral, pour revenir dans le règne végétal et recommencer l'évolution de la vie. Ne voit-on pas que certains animaux sont dans la dépendance de certains végétaux, que la plupart des animaux font, pour ainsi dire, partie intégrante de la terre cultivée, que l'art d'entretenir, d'utiliser ces animaux pour le profit de la terre et l'usage de l'homme est une des formes organiques de l'agriculture, qu'enfin on peut distinguer, mais qu'on ne peut séparer, dans la pratique, l'art de la terre cultivée, c'est-à-dire l'agronomie, de la science générale des animaux, de la zoologie, de l'art du bétail entretenu, c'est-à-dire de la zootechnie.

L'agriculture est donc la servante de toutes les sciences qui entretiennent la vie dans la terre, dans le végétal, dans l'animal et auxquelles s'appliquent les noms de biologie terrestre, de biologie végétale et de biologie animale ; car toutes les sciences s'enchaînent, comme tout s'enchaîne dans la nature ; tout : l'atmosphère et l'eau, la terre et le végétal, l'animal et l'homme. Rien ne se crée, rien ne se perd, tout se transforme. La science constate ce qui est.

Enfin l'homme paraît, la création s'arrête avec lui et pour lui. Tout est fait pour lui et sera pour lui, s'il le veut, un instrument de vie.

L'homme n'est plus un animal ; par l'intelligence, c'est la créature supérieure. Il reçoit en naissant, comme les autres animaux, des instincts et des besoins, des sens et des muscles ; mais à ses sens et à ses muscles il joint l'intelligence, et l'intelligence lui met en main les instruments qui exécuteront sa pensée. Le bâton qu'il a saisi pour frapper les animaux et abattre les fruits double sa force naturelle, et bientôt tout devient un outil pour utiliser les produits de la nature et assurer sa supériorité sur les animaux. L'homme dans les agents naturels, tels que le feu, l'air et l'eau ; dans les moteurs vivants,tels que les animaux domestiques:enfin dans les matières inertes, la pierre, le bois et le fer, trouve les éléments de sa puissance, et cette puissance grandit en proportion des services qu'il sait tirer des agents naturels, des instruments créés et de tous les procédés par lesquels il sait s'emparer de la nature.

Les progrès de la civilisation se précipitent et se mesurent par la facilité avec laquelle se produit, se divise le travail humain, et s'échangent des services entre tous les hommes. Il suit de là que

la création et l'usage des instruments et plus tard la création et l'usage des machines relèvent directement de l'intelligence de l'homme, et que la science de la mécanique, au point de vue de la pratique agricole, est une science annexe, une science de secours et de procédés, mais point une science de fonds et d'organisation.

La mécanique est l'intelligence de l'homme mise au service de ses forces. La force humaine est représentée par la charrue des temps antiques comme par la machine à vapeur des temps modernes. C'est la force humaine matérialisée et continuée.

Il en est de même d'une autre science, la chimie qui, par sa souveraine importance, semble devoir faire cortège à la géologie, à la botanique, à la zoologie, dans la série des sciences organiques de l'agriculture et pourtant, elle n'est encore qu'une science annexe, une science de secours et de procédés relevant de l'intelligence humaine. Il n'est pas de science, à cette heure, plus merveilleuse que la chimie. Chacun s'incline devant ce nom magique et tout à coup populaire : elle pénètre partout et prétend tout dominer et tout expliquer.

Si la géologie, la botanique et la zoologie peuvent être regardées comme les fondements de l'économie naturelle de l'agriculture, on ne peut pourtant pas songer à tirer de leur étude les secrets de la nature, l'application des vérités nouvelles inconnues. La chimie, au contraire, c'est la révélation des choses, c'est l'explication des transformations de la nature, c'est l'évolution vers l'avenir. Elle reconnaît, calcule, décompose et recompose les combinaisons par lesquelles la vie circule dans la matière tout entière, dans le sol et dans les plantes, dans tous les êtres de la création et nous apprend les actions réciproques que les choses exercent les unes sur les autres, et les moyens de modifier ces actions à notre profit. Si l'agriculture s'élève du mécanisme du métier à la dignité d'une science, elle le devra certainement à la chimie qui lui dira ce qui est, ce qui peut être, et ce qui doit être. Si depuis des milliers d'années les éléments de la Création se perpétuent par des lois providentielles dans des combinaisons fécondes, mais ignorées, la chimie ouvre à l'homme des horizons lumineux où il pourra lire tout haut, dans le livre de la nature, les lois qui entretiennent la vie sur le globe et leur rendre hommage, en les faisant tourner au profit et à la gloire de son travail.

Nous nous sommes efforcé jusqu'à présent de montrer comment l'art de l'agriculture se rattachait aux sciences naturelles ;

il faut conclure et constater que l'art de l'agriculture, sous la protection et dans le domaine de l'économie naturelle, s'est fait un domaine propre et qu'il s'appelle l'économie rurale. Ici l'homme n'est plus en présence des lois de la nature, il est en présence même de ses forces et de sa volonté. Il a devant lui les problèmes incessamment variés d'une œuvre qu'il est forcé de créer, suivant les lieux, les circonstances et les températures, et ce sera précisément un effet de son art que de prendre part dans l'ensemble des procédés et des systèmes qui s'offrent à lui. L'économie rurale est l'œuvre de l'homme lui-même, quoiqu'elle relève de l'économie naturelle.

Si l'on a bien voulu suivre l'ordre de nos pensées, on reconnaîtra que l'économie rurale est l'ensemble des procédés et des systèmes que l'homme applique à l'exploitation de la terre et à la reproduction des végétaux et des animaux. Elle est donc un art. Elle embrasse tous les procédés d'exécution et toutes les connaissances spéciales qui composent d'abord l'agronomie, qui est l'art de cultiver la terre et de la défendre contre les atteintes des animaux nuisibles et des plantes parasites, ensuite la zootechnie, qui est l'art d'élever et d'entretenir les animaux domestiques bien portants ou malades, à cette fin d'en tirer les produits les plus avantageux. Nous nous perdrions dans l'ensemble de nos observations, si nous entrions dans les détails pratiques de l'œuvre agricole : il suffira de dire que l'économie rurale réunit et comprend la direction générale de cette œuvre agricole, le choix des agents, du bétail, des instruments, la distribution et la surveillance des travaux et la comptabilité : puis vient la partie capitale de l'organisation de la culture, c'est-à-dire le règlement des systèmes de culture.

Ce mot de système de culture est souvent pris dans des sens divers et avec beaucoup de raison. Si cette matière est traitée tour à tour par les économistes, les politiques et les écrivains purement agricoles, c'est qu'elle se décompose en plusieurs séries d'idées et de faits. Quand on parle des systèmes de culture, il semble qu'on pense toujours à cette question de la grande, de la moyenne et de la petite culture qui, je le reconnais, peut être aussi bien revendiquée par l'économie politique que par l'économie rurale ; mais les divers systèmes de culture peuvent ne pas être envisagés seulement au point de vue de l'étendue de l'exploitation rurale, ils peuvent être classés aussi suivant l'action que l'homme exerce sur la nature de la production. Quand l'homme recueille les produits spontanés de la nature, ou les

fait récolter sur place par du bétail, quand il dirige la production de manière à utiliser la richesse naturelle du sol, ou organise la production de manière à accroître cette richesse, l'homme ne choisit-il pas entre les divers systèmes de culture ? D'autre part, les systèmes de culture peuvent être encore envisagés, non plus au point de vue de l'action de l'homme, mais au point de vue de la direction du travail agricole, suivant que l'exploitation rurale s'accomplit par les propriétaires du sol eux-mêmes, par des régisseurs au nom et pour le compte de ces derniers, par des fermiers ou par des métayers. Ce n'est pas tout. Les systèmes de culture varient, suivant le traitement spécial que l'homme fait subir à la terre, suivant que l'œuvre agricole se poursuit par tel ou tel système d'assolement et de rotation, et c'est ici qu'il convient de saluer au passage cette grande révolution que la chimie moderne a faite dans la pratique, en substituant aux anciens assolements le traitement par l'analyse de la terre et l'emploi des engrais chimiques. Si utiles que soient ces distinctions pour expliquer le mécanisme de l'économie rurale, il convient donc de dire que l'économie rurale peut avoir la prétention d'embrasser, dans le cercle de son action, tous les modes de cultiver la terre. A côté de la production des céréales, des racines, des plantes qui servent à l'alimentation de l'homme et des animaux, de l'agriculture proprement dite, ne faut-il pas placer l'agriculture fruitière, l'agriculture maraîchère, et l'agriculture florale ? L'agriculture est une expression générale qui désigne l'agriculture proprement dite, l'exploitation de la terre avec les céréales et les animaux ; mais la sylviculture, la viticulture, l'horticulture sont des parties de l'économie rurale. Sous toutes ces formes, c'est toujours la même chose, l'action de l'homme sur une partie spéciale de l'exploitation de la terre.

Il n'est pas douteux que toute l'économie rurale domine, prépare et concentre tous les efforts que l'homme accumule sur la terre, pour mettre le sol en état de produire par des moyens mécaniques, pour accroître la faculté productive du sol par des moyens chimiques, pour déterminer par la connaissance de la botanique et de la physiologie végétale l'emploi des plantes alimentaires ou industrielles les plus propres à donner des bénéfices suivant le sol et le climat. En définitive, quand on parle de l'économie rurale d'un pays, on doit viser les conditions dans lesquelles se présente l'œuvre du travail agricole, avec tous les détails de la pratique et tous les procédés d'exécution que l'homme met en mouvement pour répondre aux nécessités de l'exploita-

tion que lui impose la nature des choses : car ce n'est pas l'homme qui, à son gré, détermine le caractère de l'œuvre agricole, c'est la nature des choses qui imprime à son travail telle ou telle direction et lui assure telle ou telle récompense.

Le régime des cultures relève directement des sciences naturelles, mais par certains points, pénètre dans le domaine des sciences sociales.

II

Abordons maintenant la seconde partie du plan que je me suis tracé, pour formuler la théorie de l'agriculture et considérons l'œuvre agricole non plus dans ses rapports avec les sciences naturelles, mais dans l'action de l'homme, dans la pratique de son travail sur l'agriculture au point de vue de la société : c'est ce que j'appellerai volontiers l'économie sociale, par opposition à l'économie naturelle. J'ai dit et je répète que l'agriculture était un fait complexe et qu'elle consistait dans l'action de l'homme sur la nature pour en tirer des aliments ; mais jusqu'à présent nous avons envisagé l'homme dans sa dépendance des forces de la nature, puis dans l'isolement de son effort sur la terre, de sa lutte avec elle, lutte qui se termine par une association féconde et une victoire définitive. L'homme n'est pas un être solitaire. Il est fait pour vivre en société, et son travail, si personnel qu'il soit, devient une œuvre sociale par les effets qu'il entraîne et les contrecoups qu'il produit. Le travail de l'homme traverse en effet deux épreuves. Après avoir subi l'influence des lois économiques, il subira l'influence des lois qui règlent l'organisation des sociétés humaines.

L'économie sociale se composera donc de deux séries de connaissances bien distinctes et, si l'on veut, de deux sciences : l'économie politique qui s'appuie sur des lois providentielles et l'économie gouvernementale qui, sous les formes les plus diverses, est faite par les législations humaines.

Je n'ai pas besoin de dire ce qu'est l'économie politique. Sans entrer dans toutes les controverses qu'a soulevées la définition de cette science, je tiens que l'économie politique est, comme on disait autrefois, la science de la richesse et, comme on dit aujourd'hui, la science du travail. J'admets encore que cette science a pour objet de déterminer les causes et les effets des phénomènes naturels qui président à l'échange des services sociaux, à la production, à la distribution, à la circulation ou à la consommation

des richesses, et les richesses créées sont, dans le cas présent, les produits du travail agricole.

En effet, quand l'économiste étudie l'œuvre agricole, il n'a pas le devoir d'étudier les détails de la pratique agricole, il ne doit pas rechercher l'occasion de décrire comment ont été cultivés et récoltés les fruits de la terre, comment sont organisées les exploitations rurales, comment tous les services agricoles s'entr'aident pour former une industrie, et comment les produits agricoles se consomment et se transforment les uns par les autres, pour produire les aliments de la vie commune, en donnant le bénéfice qui est la récompense du travail. Ceci est plutôt l'œuvre du praticien qui écrit sur le mécanisme et les règles de l'économie rurale. De ces questions, il dissertera cependant, si cela lui plaît; mais cela n'est pas exclusivement son affaire.

L'économiste, au contraire, se plaçant dans des régions plus élevées, dissertera sur le mécanisme des lois qui dominent partout l'exercice des forces naturelles et morales de l'homme, et il lui suffira de justifier ses conclusions par des exemples qu'il tirera de l'œuvre agricole. Les questions ne lui manquent pas. Il peut se demander comment les diverses industries et l'industrie agricole, notamment, concourent à la production de la richesse par leur action isolée ou par leur action réciproque, quel rôle jouent les agents naturels et notamment les fonds de terre dans la production de la richesse, quelle part revient à l'homme, à la terre, aux machines, aux capitaux, dans l'œuvre agricole, quel est le caractère des divers revenus provenant de la terre, quelle est l'influence de la population, du voisinage des villes, de la facilité des débouchés sur tel ou tel système de culture, et sur les prix des produits agricoles, enfin, par quelles raisons la société est intéressée à la mobilisation des propriétés ou à la circulation des marchandises, à la prospérité des industries manufacturières ou agricoles, comme à la prospérité du commerce. Voilà des questions d'ordre général, d'intérêt social, qui relèvent directement de l'économie politique. La simple énumération de ces questions montre qu'il n'y a pas au fond d'économie politique rurale. L'agriculture n'a pas une économie politique spéciale, un cadre, des principes, des controverses particulières. Un moment on put croire, avec les physiocrates, que la terre et l'agriculture deviendraient la base principale de la science des richesses ; mais une juste réaction mit en lumière le rôle prépondérant du travail et des capitaux et plaça dans l'intelligence de l'homme la source de la production. Tous les économistes ont puisé dans ce fonds

inépuisable de l'agriculture d'innombrables exemples pour prouver l'existence et l'action de ces règles générales, de ces lois économiques, qu'on a comparées à une mécanique sociale, mais aucun n'a eu la pensée de faire spécialement une économie politique pour l'agriculture.

Dans cet ordre d'idées et sur ce point, nulle théorie, nul système. Le simple examen des faits prouve que l'on réussit aisément quand on est dans une bonne situation économique, rien au contraire ne peut réussir quand on est dans une mauvaise. Il est donc nécessaire de connaître, si la situation économique d'un pays est ou non favorable au développement de l'agriculture qui se pratique dans ce pays. Cette étude repose sur des faits et échappe au raisonnement.

Peut-être pourrait-on essayer d'appliquer les principes de l'économie politique à l'agriculture d'une manière spéciale : mais alors il faudrait faire ce travail avec beaucoup de tact et de prudence sous la forme d'un résumé doctrinal, d'un précis d'ensemble : car pour les dissertations et les controverses sur les capitaux, la propriété, la rente de la terre, la valeur, le crédit et les banques, la population et les salaires, on en a beaucoup. peut-être trop pour conclure sûrement.

Trois méthodes s'offriraient au maître qui voudrait traiter ce sujet. La méthode de Jean-Baptiste Say, la méthode ordinaire. le traité divisé entre les trois chapitres traditionnels de la production, de la distribution et de la circulation des richesses s'offrirait la première. La seconde méthode. la méthode historique. conduirait l'auteur à une sorte de cours d'histoire de l'économie politique depuis un siècle surtout. et ce cours montrerait d'abord comment les économistes ont envisagé successivement les questions relatives à la propriété et à l'agriculture. et ensuite dans quelle mesure l'agriculture scientifique s'est prêtée aux transformations de la vie moderne. Enfin. on pourrait se placer au point de vue positif de Carey et de Peshine Smith. Nos auteurs français n'en ont pas fait un très grand cas. parce qu'ils ont une tendance marquée pour la métaphysique et qu'ils aiment à confondre les lois qui régissent la production de la richesse, avec les lois qui sont en même temps des lois de l'esprit humain : mais la méthode de Carey, qui s'efforce. au contraire, de baser les lois de l'économie politique sur les lois de la nature. est séduisante, on en conviendra. pour celui qui veut étudier les problèmes économiques relevant de l'agriculture. Le choix dans la méthode de discuter n'est pas la question.

M. Roscher a donné à l'un de ses plus célèbres ouvrages le titre de : *Traité d'économie politique rurale* ; mais M. Roscher ne traite pas d'économie politique pure, et ne remplit pas un des trois cadres que je viens d'indiquer. Ce n'est pas un traîté, ce n'est pas un cours, ce n'est pas un exposé touchant la science du travail ou de la richesse dans l'œuvre agricole. Evidemment, ce livre est rempli de doctrines économiques, de faits économiques et d'enseignements économiques. Il est écrit par un économiste ; mais il n'est pas un livre de doctrine sur l'économie politique au point de vue de l'agriculture.

Je dis donc que l'économie des sociétés humaines comprend deux sciences : l'économie politique et l'économie sociale. L'une destinée à analyser les phénomènes matériels et moraux résultant du travail et de l'échange des produits du travail, l'autre destinée à analyser les combinaisons sociales résultant de l'organisation du gouvernement et de l'action des lois ; celle-ci purement doctrinale, celle-là particulièrement pratique, se distinguent entre elles par ce caractère fondamental, que des principes d'économie politique existent en dehors de la volonté de l'homme, tandis que l'organisation des sociétés politiques découle soit de la coutume, soit de la loi, et toujours du fait de l'homme. Cette distinction éclaire tout.

On peut s'étonner de l'éclat qu'ont répandu les théories de l'économie politique, et de l'obscurité dans laquelle on a laissé les principes de la science politique. A cette heure même, le départ n'est pas encore fait entre les matières qui appartiennent nettement à la science politique et celles qui appartiennent à la science économique, et cependant ce départ se ferait tout naturellement, si on assignait à la science économique la seule mission d'analyser, de constater certains phénomènes sociaux placés au-dessus de la volonté de l'homme qui les subit, tandis qu'on reconnaîtrait à la politique la faculté de créer des combinaisons diverses de droit et de les imposer aux manifestations de l'activité humaine.

L'économie gouvernementale n'embrasse pas seulement l'organisation politique du gouvernement, c'est-à-dire toutes les questions qui touchent à l'exercice de la souveraineté, au mécanisme des droits et des devoirs de l'Etat, à la participation des citoyens aux charges publiques : elle embrasse, ce me semble, toutes les lois qui règlent et l'administration et même les relations juridiques des citoyens. Pour l'administration, aucun doute ne peut s'élever et l'administration comprend toutes les finances et les finances tous les impôts. J'insiste sur ce point, parce que, depuis Adam

Smith, la matière des finances paraît être accaparée par les économistes. Certes, les écrivains économistes ont qualité pour aborder, discuter, juger, au point de vue de la production et de la distribution des richesses créées, tous les problèmes que soulève l'action du gouvernement par l'exercice de son administration ; mais les écrivains politiques en théorie doivent revendiquer, garder et classer dans l'économie sociale cette matière capitale des finances ; et la raison est une raison décisive : c'est que les finances d'un Etat varient dans le fond et dans la forme, suivant les temps et les circonstances, et qu'elles sont une annexe de la constitution politique et une conséquence de l'état social.

Ce qui est vrai des finances et de l'impôt l'est également de tous les règlements d'ordre administratif et même de tous les actes qui constituent les relations juridiques du citoyen : de telle sorte qu'on aperçoit clairement l'économie sociale solidement établie par la volonté des hommes sur la base du droit politique, du droit administratif, du droit privé, pour faire respecter l'ordre et assurer à chacun le fruit de son travail.

Si nous considérons maintenant l'œuvre agricole dans ses relations avec l'Etat et la Loi, l'influence que l'Etat et la Loi peuvent exercer sur elle éclate à tous les yeux. Sans prendre en main la charrue, sans prendre la place du capitaliste ou du travailleur dans l'exploitation de la terre, l'Etat, par des institutions sagement combinées, peut créer un milieu dans lequel l'agriculture trouve des éléments de bien-être et de succès. Cette influence est sensible dans l'organisation des exploitations rurales ; car le législateur peut les améliorer, en favorisant le dessèchement des marais, la fixation des dunes, le défrichement des terres incultes, les irrigations et les drainages, en organisant des associations agricoles, en favorisant les compagnies d'assurances, de crédit foncier, de crédit agricole, de secours mutuels, enfin en répandant l'instruction, comme le demandent tous les amis de l'agriculture européenne. Si cette influence de l'Etat est très importante sur certaines parties de l'œuvre de la production agricole, elle est particulièrement décisive sur le sort des populations agricoles, qui travaillent pour gagner leur vie, pour prendre leur part des charges publiques, pour satisfaire aux besoins de l'Etat et concourir à la prospérité nationale.

Nous arrivons à ce point décisif de l'influence des lois sur l'agriculture. Dans le droit civil, les lois sur les personnes n'ont aucune influence : il n'en est pas de même des lois qui régissent

l'état de la propriété. car, sans la propriété, l'agriculture n'existerait pas. Se prononcer pour le collectivisme en agriculture, c'est supprimer l'homme dans l'exercice de sa liberté. Quand la sécurité de la propriété est parfaite, l'agriculture se développe et triomphe. La transmission de la propriété est la conséquence nécessaire du droit de propriété, et le mode et le prix de cette transmission entraînent des résultats différents dans la prospérité de l'œuvre agricole. La législation qui repose sur la liberté des ventes vient au secours de la liberté de l'exploitation. Très importante est la matière du louage, du bail à ferme, du métayage qui touche réellement à l'exploitation de la terre. Les lois sur les successions ouvrent le débat sur la division de la propriété. Elles favorisent la grande propriété ou la petite propriété, et la grande propriété entraîne des modes de cultures, et des combinaisons agricoles que ne peut aborder la petite culture. Le problème de la production et du profit reçoit suivant les pays les solutions les plus diverses.

La meilleure solution est de bien faire ce que l'on fait : même exercé dans des conditions différentes, tout bon travail donne la solution la plus favorable aux intérêts privés et à l'intérêt public.

Parmi les lois civiles la matière des hypothèques tient le premier rang dans les évolutions de la propriété foncière immobilière. Le régime hypothécaire peut être un obstacle ou un secours au Crédit foncier et au Crédit agricole, c'est-à-dire à l'exercice du crédit pour la propriété ou du crédit pour le travail agricole. L'hypothèque recule aujourd'hui ; elle recule dans la pratique, attaquée par les mouvements des capitaux et par l'influence des services rendus par le Crédit foncier.

L'avenir appartient dans la matière des contrats à la société. L'association ne se concentre plus dans les régions de culture pour créer le métayage, c'est-à-dire des sociétés de production et des coopérations. Elle est entrée dans les mœurs par la voie des syndicats pour favoriser non seulement la production, mais l'écoulement des produits.

Les rapports de l'agriculture avec le droit civil n'ont pas la même intensité que ses rapports avec le droit administratif. Le droit administratif réunit toutes les institutions qui organisent l'Etat. L'organisation des services publics de l'Etat enveloppe l'agriculture dans un réseau d'influences qui agit sur la condition des cultivateurs, l'état de la propriété, et le développement régulier du travail agricole. Cela est si vrai que dans toutes les

contrées de l'Europe, l'Etat s'est installé sur l'agriculture par des ministères spéciaux, dont les développements heureux ont envahi et dominent toutes les parties de l'agriculture. Considérez tour à tour les services publics, l'instruction générale comme l'instruction professionnelle, considérez les institutions militaires au point de vue de la population des campagnes, l'action incessante du service des travaux publics, considérez l'état des finances d'un pays, ou même spécialement des villes par la législation des octrois et vous serez étonné de voir à quel point le fonctionnement des services publics arrête ou pousse en avant l'œuvre agricole.

Tous ces services publics viennent prendre leur place dans le budget et résumer leur action dans l'organisation des recettes et des dépenses publiques. Quel rôle est réservé à l'agriculture dans les impôts ? Quelles charges subit-elle ? Les impôts qui la frappent sont-ils en proportion de ses ressources et ne nuisent-ils pas à la production ou à la circulation des produits ? Voilà des questions où le législateur intervient, bien ou mal, et où il est appelé à peser sur le sort destiné à l'agriculture. L'équilibre des charges et des revenus de l'agriculture donne donc lieu à des mouvements d'opinion publique et à des lois qui trahissent l'importance des calculs engagés. Les douanes sont un perpétuel exemple du conflit des calculs des particuliers et des calculs de l'Etat. La législation et l'économie politique se disputent le soin de faire pencher la balance soit du côté des producteurs, soit du côté des consommateurs, et la politique rompt le plus souvent l'équilibre des intérêts.

Mais il est une partie des institutions administratives qui exerce en tout temps sur l'agriculture une souveraine influence. Je veux parler des travaux publics qui créent ou qui entretiennent les voies de communication ; rien n'égale au point de vue de la production l'ouverture des nouveaux débouchés ; et par suite, l'activité du commerce national. L'achèvement des routes, de la grande et de la petite vicinalité avait été un grand bienfait. La création des chemins de fer a accompli une révolution dans la valeur des territoires traversés, dans les conditions de l'exploitation agricole et dans les mœurs publiques, et l'on peut dire dans l'ordre social. Cet exemple a plus de force que toutes les considérations pour montrer l'influence directe et décisive qu'exerce l'administration et, par l'administration, la législation sur le sort des populations rurales et la prospérité de l'agriculture.

En cherchant à distinguer dans les ressorts de cette éternelle machine qui travaille tous les jours, par l'accord de la nature et de l'homme, à entretenir la vie sur notre terre, on voit que les sciences naturelles en sont les moteurs nécessaires ; mais que les sciences politiques en constituent aussi des rouages importants. Or, les sciences naturelles, quoiqu'elles soient parvenues à se faire de plus en plus un domaine propre, se touchent et s'entrelacent si étroitement que dans leur généralité elles ne font qu'une seule puissance, la science. Mais après avoir rendu hommage à ces judicieux observateurs ou à ces grands esprits qui sont les vrais auteurs des progrès admirables de l'agriculture, il ne serait pas juste de dédaigner l'action des législateurs qui, plus ou moins, servent ou nuisent, frappent ou soulagent, retardent ou précipitent l'œuvre agricole.

Aussi ne puis-je mieux terminer ces considérations sur l'action des sciences entre elles et des sciences sur les lois, dans leurs rapports avec l'agriculture, qu'en citant un passage de l'éloge de Gilbert par Cuvier. Après s'être excusé de traiter des problèmes agricoles si peu appréciés, dit-il, par la plupart des savants, il ajoute :

« L'agriculture n'est que l'art de faire en sorte qu'il y ait toujours, dans un espace donné, la plus grande quantité possible d'éléments combinés à la fois en substances vivantes.

« Quelque bizarre que cette définition puisse paraître à ceux qui n'y ont pas réfléchi, c'est la seule qui exprime, dans toute sa généralité, le véritable problème que l'agriculture se propose. Cette combinaison est le but commun auquel tendent tous ceux qui s'occupent de cet art, depuis le ministre qui dirige et le savant qui médite, jusqu'au manœuvre qui retourne la terre, sans savoir ni s'informer pourquoi.

« Mais, parmi ceux qui se livrent aux travaux de l'agriculture et parmi ceux qui jouissent de ses produits, il en est bien peu qui sachent combien il est difficile de faire arriver ces produits à cette plus grande quantité possible.

« Les éléments qui composent les corps organisés tendent sans cesse à se disperser et se disperseraient bientôt, s'ils n'étaient sans cesse ramenés dans la circulation organique par la force de la génération et de la nutrition : si, à l'instant où une plante est dans sa force, il ne se trouvait point un animal pour s'en nourrir : si la terre ne recevait des animaux, en engrais, ce qu'elle leur donne en fourrage : si des végétaux choisis ne forçaient pas

l'atmosphère à rendre au sol ce que celui-ci perd par l'exportation de ce qu'il a fait naître. C'est comme dans la circulation politique où la masse du numéraire ne contribue pas autant à l'aisance générale que la rapidité de son mouvement.

« Mais pour que l'agriculteur se détermine à toutes les peines et à toutes les avances qu'un tel travail exige, il faut qu'il soit assuré que ses produits seront consommés précisément dans la même mesure qu'il les obtiendra. La perfection de tous les procédés de la culture ne suffit donc pas.

« Il faut souvent que les habitudes des peuples, leur façon de se vêtir, de se nourrir soient encore modifiées pour arriver à la solution la plus parfaite de ce grand problème, et cependant c'est du résultat de tant de rapports compliqués que dépend la prospérité des empires (1). »

Ainsi, vous le voyez, pour justifier le caractère, le rôle de l'agriculture, Cuvier s'est trouvé conduit à décrire sa marche victorieuse à travers toutes les sciences. Il fait naître l'agriculture dans l'application des sciences naturelles ; mais il nous en montre l'épanouissement et la fin dans le jeu des sciences économiques et politiques. « Le grand problème de l'agriculture, dit-il, comprend des rapports compliqués, d'où dépend la prospérité des empires. » Ces rapports compliqués naissent et se dénouent dans l'action réciproque des sciences et des lois. En effet, toutes les sciences travaillent à leur tour pour assurer le développement de l'agriculture et atteindre la production maxima. La réalisation de ces produits appartient aux sciences économiques et politiques : et c'est précisément l'analyse de ces rapports compliqués qui nous a permis de voir dans l'agriculture un art qui relève de l'homme et de la nature, des sciences et des lois.

Térence, dans sa comédie de *Heautontimorumenos*, fait dire à l'un de ses personnages : « Homo sum et humani nihil a me alienum puto. » L'agriculture peut reprendre cette pensée et dire: « Agricultura sum et humani et scientiæ nihil a me alienum puto.» Je suis l'agriculture et rien de l'homme et de la science ne m'est étranger.

LOUIS PASSY.

(1) *Recueil des Eloges historiques*, par Cuvier, t. I, p. 143.

L'EXPOSITION DE SAINT-LOUIS

De l'avis de tous les étrangers qui y vivent ou y passent, à Paris tout est parfait : les expositions comme le reste. Celle de 1900 était une Parisienne accomplie : gaie, pimpante, accorte et avenante, l'œil un peu émérillonné en ces jours de fêtes, parée de tous ses atours, elle séduisait tous ceux qui l'apercevaient au passage et n'eut que des admirateurs. Le seul moyen d'échapper à ses séductions était de ne pas la voir. L'Américaine, ceci coule de source, a un tout autre caractère. C'est une grande, très grande matrone américaine. Melpomène, si vous voulez, moins l'exubérance des chairs. Fière, hautaine, altière, elle nous montre tout d'abord le bois dont elle se chauffe. Si elle ne trouvait pas d'obstacles sur son chemin, elle en inventerait pour avoir l'agrément de les vaincre. Dans le site qu'elle a choisi pour établir ses pénates, la Nature, toujours obligeante, lui a épargné ce surcroît de labeur. Le voici : Des bois, la brousse, des bas-fonds, des collines, dégringolant en des ravins profonds, pour remonter sur une autre crête et retomber dans d'autres creux ; une petite rivière dont le cours a été tracé par la fantaisie la plus échevelée, tout autour, l'empire de l'humide roseau. Aimez-vous les difficultés ? L'on en a mis partout. C'est un domaine admirable pour les chèvres des Alpes. Ce premier aperçu vous montre combien sont opposés le caractère de la Parisienne et celui de l'Américaine. La Parisienne, chaussée à la Louis XV, adore l'asphalte et les chemins unis. La matrone américaine, en un besoin, chausse ses bottes de caoutchouc et les étire jusqu'au-delà des genoux. Les flaques et la ronce ne l'effraient pas. Elle les connaît depuis sa tendre enfance. Et comme, d'un autre côté, le travail ne lui fait pas peur, elle a transformé ce site ingrat en une sorte de Jardin des Hespérides. A le parcourir l'on trouve plus d'agrément qu'à suivre les plates

allées du Champ-de-Mars. L'inattendu vous guette au passage, et vous ménage partout des surprises agréables.

Ce premier tour de force n'a pas satisfait complètement l'ambition de la matrone américaine. Chaussée au rebours de Perrette, elle nivelle comme Hercule, et bâtit comme Michel-Ange. Ne lui parlez pas de bonbonnières. Elles lui font horreur. A quoi cela pourrait-il servir pour loger les monstres aux muscles d'acier qui font la besogne de corporations dont le capital se chiffre par dizaines, par centaines de millions et même par milliards. Il faut des demeures à leur taille. On les leur a données Elles sont dans les proportions de ce Continent et du peuple qui l'habite. Comme les habitations particulières, qui ne ressemblent en rien aux nôtres, elles portent l'estampille américaine. Cela n'est renouvelé ni des Egyptiens, ni des Grecs, ni des Romains, ni des Arabes, ni des Goths ou de la Renaissance. Ce n'est ni classique, ni romantique. Voulez-vous faire la différence ? Lisez Shakespeare, après avoir parcouru Racine. Celui-ci vous satisfait, l'autre vous stupéfie.

Entrons un peu dans le particulier : Nous allons, si vous voulez, monter par les sentiers en pente douce, tout ornés de fleurs, qui nous conduisent en haut de la terrasse de Saint-Cloud. Nous y voici. Donnez-vous la peine de vous asseoir dans ce fauteuil-balançoire, *a rocking-chair*, pour embrasser le Panorama, tout à l'aise. Un panorama couvrant vingt-huit fois la superficie du Champ-de-Mars.

Bien loin, à votre droite, dans la direction de Sèvres, sur une éminence, se dresse la fière silhouette du Palais du Gouvernement Fédéral. Trianon, en comparaison, est une chétive bicoque. Tous les ministères y sont représentés. Celui de l'Agriculture y expose une petite carte, grande à peu près comme la place du Carrousel. C'est celle des Etats-Unis et de ses quarante-cinq Etats et Territoires. Vous vous y promenez comme dans le Jardin des Tuileries. Les sentiers marquent les frontières de chaque Etat. Les parterres figurent le territoire. Vous y voyez pousser toute la flore de la région : ici le blé, là le coton, ailleurs le tabac, plus loin la vigne, etc.; et aussi les méthodes employées par l'Etat pour hâter le progrès agricole : division des semis, et plantations, météorologie, chimie, entomologie, stations expérimentales, forêts, élevage.

Le ministère des Finances nous montre, pour nous distraire, la traite originale tirée sur lui pour payer à Napoléon Ier l'achat de la Louisiane. Soixante-quinze millions de francs.

Le ministère de l'Intérieur expose à nos regards les progrès accomplis par les Peaux-Rouges, depuis qu'il les a sous sa tutelle, enfermés dans des espaces dont il leur est interdit de franchir les limites. Nous nous demandons si le gouvernement russe a jamais fait quelque chose de semblable pour les paysans régentés par l'administration moscovite ?

Des Indiens repêchés aux poissons pêchés et évoluant dans des bassins et des bocaux, la transition est naturelle. La Commission de la Pêche nous fait voir toutes les variétés qui ont consenti à quitter les profondeurs de l'Atlantique et du Pacifique, les eaux claires des lacs, la vase des rivières, et même les Philippines, pour venir faire la roue à Saint-Louis. Parmi eux se trouve un monstre, le poisson électrique. L'on se demande le genre d'argument qu'il a fallu employer pour l'enlever à ses lares.

L'Administration des Postes nous initie à tous les artifices qu'elle emploie pour économiser la main-d'œuvre et accélérer la distribution des correspondances. Nous aimons à croire que notre ministère des Postes et Télégraphes y enverra quelques-uns de ses fonctionnaires les plus intelligents, choisis parmi ceux qui détestent la routine : s'il s'en trouve.

Dans ce concours pacifique où tous les peuples fraternisent, la note guerrière n'est pas oubliée. Le gouvernement expose tout un assortiment de canons, le sabre de son grand'père, et la paire de lunettes historiques, offerte par Washington à Lafayette pour surveiller la marche des Anglais.

Quittons ces deux libérateurs pour visiter un village des Philippines, conquises par leurs successeurs. A cet effet, tournez le dos à Sèvres, et virez votre fauteuil dans la direction du Mont-Valérien. Vous apercevez un lot de quinze hectares, en partie boisé, descendant en pente douce jusqu'au bout du Lac de la Pointe de Flèche. Le petit bourg, construit par les insulaires mêmes, donnera l'hospitalité à onze cents Philippins, pris parmi les soixante-cinq tribus de l'Archipel. Sous la protection d'un bataillon de quatre cents éclaireurs, et au son d'un orchestre de quatre-vingt-cinq musiciens, les six cents autres, nous montreront tous leurs petits talents : la fabrication des dentelles, la pêche des perles, le jardinage, le labourage, l'extraction des minéraux, leurs manufactures : sur le lac ils pourront exercer leurs talents nautiques. Rien n'a été oublié. Ils ont à leur disposition une église, un théâtre, un marché, des fabriques, qu'on croirait importées de Manille. Les matériaux en viennent. Tout

est strictement couleur locale. Sans quitter Saint-Louis, vous voyez les Philippines telles qu'elles sont, et leurs habitants en chair et en os. Phidias ne les a pas sculptés.

Les Philippines sont à l'extrémité occidentale, le Palais Fédéral à l'extrémité orientale. Les autres édifices sont éparpillés sur des môles, des crêtes, des dos d'ânes, des plateaux, sur la côte de Saint-Cloud, et les plus grands sont assis dans la plaine de Boulogne-sur-Seine, séparés des premiers par la Rivière des Pères, jouant ici le rôle du grand fleuve parisien.

Ces derniers sont à gauche de l'Exposition fédérale. C'est une suite de Panthéons, d'églises de la Madeleine, d'Arcs de Triomphe, coiffés comme Saint-Paul à Londres, ou Sainte-Sophie à Constantinople : leurs proportions sont à ces monuments ce qu'est le Louvre à la Madeleine. Le Champ de Course de Boulogne et ses annexes ne pourraient pas les loger.

A tout seigneur, tout honneur. Les organisateurs ont assigné la première place au Palais de l'Instruction, celle-ci étant la source de tout progrès, comme ils le disent excellemment. D'une part, ils exposent les méthodes américaines, de l'autre, celle des différents peuples : Instruction publique, privée, et paroissiale ; Instituts supérieurs et Académies ; hautes études : collèges, universités, écoles scientifiques, techniques, professionnelles, bibliothèques et musées, écoles des Beaux-Arts et conservatoires. Les écoles d'agriculture et celles des arts mécaniques exposent leurs méthodes et tous les avantages que la nation en retire, pour distancer ses rivales dans l'arène économique. Les affaires avant tout.

Passons à l'exposition géologique, minéralogique, et métallurgique. Elle se trouve tout à côté. Ce qu'elle présente de plus intéressant, c'est la « machinerie », qui traitera les minerais et les minéraux sous les yeux du public. Elle saisit la matière première, la transforme, et offre au spectateur le produit industriel prêt à partir pour le marché. L'on a sous les yeux tout ce que l'homme tire du sein de la terre, depuis l'argile jusqu'aux engrais minéraux, en passant par les roches, les pierres, les combustibles, les pierres précieuses ; les machines pour l'exploitation des mines et des carrières, leur éclairage et leur ventilation ; les procédés pour fabriquer l'acier Bessemer directement du minérai, la carburation du métal ; puis les opérations des métaux précieux : or, argent, platine. Dans une colline contiguë au bâtiment, le visiteur assistera à l'extraction, au transport souterrain des minerais et du charbon, du plomb, du zinc, du

cuivre. Ces mines, séparées les unes des autres, sont reliées entre elles par un chemin de fer électrique de six cents mètres et plus, sur le parcours duquel le visiteur verra creuser des puits quasi artésiens et toute espèce d'opérations minéralogiques.

Traversant un amour de jardin dessiné en creux, nous voici dans le Palais des Arts Libéraux : contenant les trésors de la science, de l'art et de l'industrie. L'on y voit, en pleine activité :

Une fonderie de caractères.

Une fabrique photo-mécanique de gravures.

Une imprimerie modèle pour l'impression en demi-teintes et en couleurs.

Tous les procédés typographiques actuellement en usage.

Un hôpital pourvu de toutes les applications les plus récentes de la science, montre les progrès accomplis par l'art de guérir, et d'expédier *ad patres*.

Dans le compartiment des instruments de précision vous voyez tout ce qu'on peut imaginer. Aimez-vous les télescopes de poids ? En voici un de quatre mille livres. Autre curiosité : Le laboratoire d'un alchimiste dans une vieille maison allemande. Voici le piano-automatique, une merveille, jouant Mozart et Beethoven. Un peu plus loin des manuscrits chinois écrits il y a quatre mille ans ; une imprimerie étrange, chinoise aussi, naturellement, ouvrage de sculpteurs sur bois, travaillant avec des instruments primitifs. Tout ce qu'il y a de primitif. Enfin toute une série d'objets empruntés aux musées et aux palais, qui nous racontent l'histoire ancienne de ce pays charmant.

De l'édifice affecté aux Arts libéraux, nous passons dans celui des manufactures. Nous y trouvons une preuve, entre mille, de l'esprit éminemment pratique et novateur de ce peuple. L'on ignore assez généralement les transformations qu'ont subies les objets les plus usuels avant d'arriver au consommateur. Les organisateurs de l'exposition nous les montrent dans tous leurs détails. Des couteliers, travaillant sous nos yeux, prennent la matière première brute ; elle passe d'un ouvrier à l'autre, et le dernier vous offre un couteau, un canif, un rasoir, l'opération terminée. L'orfèvre travaillant devant vous ne vous laisse ignorer aucun des secrets de son art. Sans aller à Anvers ou à Amsterdam, vous êtes initié, par le bijoutier, à la taille des diamants ; il grave, en votre présence, les pierres précieuses et sculpte des camées. Des artistes de premier ordre, à l'œuvre dans leur atelier, vous présentent les chefs-d'œuvre qu'ils viennent d'achever. Voici une manufacture de montres et d'horloges pourvue de

tout son attirail. Elle prépare les métaux, fabrique les pièces, les assemble, et finit le bijou. Le linge, les vêtements, les chaussures que vous portez, la soie, sont filés, tissés, tannés, passent entre les mains de la couturière, du tailleur, du bottier, en votre présence, et si le cœur vous dit, vous sortez du Palais des Manufactures, avec un complet, comme de la Belle Jardinière. Le Palais des Manufactures est une cité remplie de fabriques de toute espèce en pleine activité.

L'on ne peut rien imaginer de plus ingénieux pour relancer l'attention du passant, lassée par la contemplation des plus gros diamants, de la collection la plus complète de rubis, de perles, de saphirs et d'opales ; des horloges astronomiques, électriques, aériennes, aquatiques ; des porcelaines de Chine, du Japon, de Sèvres, de Saxe ; des velours d'Amiens, des draps d'Elbeuf, des soies de Lyon, de l'Extrême-Orient, et des ébénistes. Après en avoir inspecté DOUZE HECTARES, l'on est fort aise d'assister à la taille des diamants ou à la fabrication des chronomètres Bréguet.

Les yeux légèrement ébaubis par le spectacle de toutes ces merveilles, nous allons assister, à la création, à l'accumulation, à la distribution, à la transmission, à la mise en œuvre de la force qui met en mouvement tous les rouages de l'Exposition. L'engin est de quarante mille chevaux, et ses divers organes sont assemblés dans un espace de deux cent mille pieds carrés.

Passant à la Salle des Machines, nos regards s'arrêtent sur la fourmi et l'éléphant. La fourmi, un moteur à gaz d'un demi-cheval à vapeur. L'éléphant, une turbine avec son générateur électrique développant une force de douze mille chevaux. Elle présente, paraît-il, la solution d'un problème assez semblable à la quadrature du cercle ou au mouvement perpétuel. Après cela nous pouvons faire grâce aux lecteurs d'une nomenclature embrassant toute espèce de moteurs à gaz ou électriques, venus de France, d'Allemagne, de tous les coins de l'Europe et de l'Amérique. Dans le nombre se trouvent des machines à vapeur construites à Paris, à Belfort et à Mulhouse, qui émerveillent les Américains. Ceci ne doit pas dispenser nos ingénieurs de visiter l'Exposition de Saint-Louis, où ils trouveront plus d'un sujet d'étonnement, et une foule de méthodes dont les Européens ne soupçonnent pas l'existence.

Par exemple : Nous voyons nos locomotives de cent mille kilos, enlever une quarantaine de wagons de dix mille. Ici, les américaines, moins lourdes d'un tiers, gravissent des pentes très sensibles, attelées à cinquante wagons de marchandises de

vingt-sept mille kilos. Elles gémissent lamentablement, mais ne restent pas en panne, grâce à leurs petites roues.

Quittons la vapeur et passons à l'électricité qui se prépare à la remiser. Elle nous montre tous les types de machines avec lesquelles elle jure ses grands dieux qu'elle arrivera à ses fins : des moteurs pour chemins de fer, élévateurs, grues, presses d'imprimerie. L'année dernière nous avons vu, dans le voisinage de Philadelphie, une petite birouchette à quatre roues, légère comme une plume. Elle était armée de deux barattes de cinquante litres. Vous les emplissez d'eau. Vous y versez le contenu de deux ou trois grandes fioles. Cela suffit pour activer une batteuse qui égrène dix hectolitres d'avoine à l'heure. Cette machinette détrône la lourde locomobile que l'on voit se mouvoir le long des routes comme une tortue. Il suffit d'un cheval pour la transporter au pas accéléré.

Ici et dans l'Ouest, une foule d'ateliers sont activés par l'électricité transportée à grande distance

Il est impossible de toucher ce sujet sans rencontrer Edison, qui expose ses nouveautés, entre autres une batterie secondaire, dernier genre.

Les grandes corporations américaines réduisent,sous nos yeux, les minerais, par l'électricité, tirent l'acide nitrique de l'air, etc., et changent l'eau vaseuse du Mississipi que nous buvons actuellement en un pur cristal.

Le télégraphe, transmettant plusieurs messages concurremment sur le même fil, avec la rapidité de l'éclair, opère sous les yeux du public. La plus grande station du monde pour la transmission sans fil se trouve à l'Exposition, qu'elle met en rapport avec les principales villes de l'Ouest. Après le télégraphe, le téléphone sans fil est expérimenté en votre présence.

Du transport de la pensée, passons à celui des choses qui occupe le plus vaste édifice de l'Exposition. Il couvre plus d'un tiers du Champ-de-Mars à Paris. Les organisateurs de l'Exposition, qui ne manquent pas d'imagination, et savent tirer la quintescence de tout, ayant sous la main tous les types imaginables du vieux et du nouveau monde, les feront concourir, pendant toute la durée de la fête, afin d'établir la valeur respective des locomotives dans la pratique, en présence de tous les Watt, Stephenson et Giffard de la terre, qui ont promis de visiter Saint-Louis cet été. Ceci promet plus d'un événement.

Les automobiles qui se montrent partout avec ostentation n'ont pas perdu cette occasion d'étaler leurs grâces et leurs aptitudes

à écraser les promeneurs. Il y a profusion d'exposants français, anglais, germains et américains.

La navigation est représentée par les flottes gracieuses qui évoluent dans les eaux du Mississipi et des grands lacs, et par les levriers qui s'époumonent pour se distancer sur les grand' routes de l'Atlantique. A côté d'eux se trouvent tous les petits bateaux qui vont sur l'eau sans avoir des jambes .Sur des routes qui marchent, comme disait feu Pascal, c'est inutile.

Les aéronautes qui ne meurent pas tous dans leur lit.subissant l'irrésistible fascination qu'exerce le dollar et l'aigle d'or américain, viennent en foule. Le vaisseau aérien arrivant le premier au but, à la vitesse de trente-deux kilomètres à l'heure, touchera un demi-million. Deux cent cinquante mille francs seront distribués aux seigneurs de moindre importance, vainqueurs en d'autres régates aériennes. Tout sera bien, si tout finit bien, avec cette nouvelle méthode de transport.

L'Exposition occupera cinq cent trente-neuf hectares, dont cinquante-six sous toit. Ne vous étonnez pas, si nous vous demandons de prendre votre canne et votre chapeau pour nous rendre au Palais de haute et puissante Dame Cérès. Elle fait moins de bruit, et abat beaucoup plus de besogne que ses tapageuses voisines. Tous les fruits de leur turbulente activité sont absolument insignifiants en comparaison des masses que l'agriculture jette sur les marchés de l'Univers. Elle les produit sans turbine de huit mille chevaux, avec des instruments dont le plus considérable est facilement enlevé par deux mules de bonne volonté. Comme nos lecteurs les connaissent par nos esquisses de l'année dernière, nous nous dispenserons de les énumérer. Nous leur disions que l'attirail d'une ferme américaine est à celui des européennes, comme l'assortiment d'un grand magasin parisien à celui d'une boutique villageoise.

Nous trouvons ici toutes les plantes cultivées en Europe, plus le coton et la canne à sucre.

En ce moment, le jeune fermier américain est en butte aux quolibets du vieux cultivateur qui lui dit, d'un air fort entendu : « Je ne sais pas comment vous vous y prenez. Mais, dans ce terrain même où vous n'avez que de chétives récoltes, nous moissonnions à pleine faux. C'est à n'y rien comprendre. » Là-dessus le jeune reste bouche bée, tandis que l'autre rit dans sa barbe sachant qu'il est l'auteur de tout le mal, pour avoir extrait du sol tous ses sels sans lui restituer quoi que ce soit. C'est ce qui explique la mise en vente des fermes, dans les régions les plus

fécondes, non loin des marchés, à raison de cinq cents francs l'hectare. C'est le prix des bâtiments. On a la terre par-dessus le marché. Elle est épuisée. Il faut la reconstituer selon les préceptes connus du cultivateur de la *Cagnotte*, dont le fils s'était sauvé de Grignon pour se faire garçon de restaurant. Les abracadabra de la chimie agricole lui rompaient la tête. C'est cette carrière et d'autres semblables que les jeunes gens de la campagne choisissent ici, pour la même raison. Il faut passer de la culture extensive à l'intensive. Toute transition étant assez dure, la jeunesse agricole s'esquive.

Les organisateurs de l'Exposition se sont appliqués à montrer les méthodes propres à la faciliter. Ils mettent sous les yeux du public et lui font toucher du doigt les transformations successives depuis la jachère jusqu'à l'intervention de la chimie, les fluctuations de la valeur du sol, de la rente, de la main-d'œuvre, du bétail, et des moissons. Tous les moyens de transformer ses produits pour les livrer directement à la consommation lui sont présentés, ainsi que ceux d'utiliser les sous-produits, et de tirer le meilleur parti des déchets. L'outillage de la laiterie est tout ce qu'il y a de plus complet et de plus contemporain. C'est une école-modèle.

En bataillons compacts les ennemis des plantes apparaissent, avec ceux, moins nombreux, qui ont été chargés de les détruire, par la Nature. Elle aurait pu se dispenser de créer ceux-ci en ne faisant pas naître ceux-là, Elle avait probablement trop de chats à fouetter pour songer à ce détail. L'on ne s'avise pas de tout.

Outre ce qui précède il y aura six concours d'animaux domestiques :

Chevaux de trait, d'attelage, de selle, poneys, ânes et mulets, quinze jours du 22 août. L'exposition chevaline seule comprend vingt-quatre classes ; l'exposition bovine vingt-cinq ; ovine, porcine et caprine, vingt-sept. Viennent ensuite les oiseaux domestiques, accompagnés d'un concours de pigeons-voyageurs. Tous les animaux exposés seront mis en vente publique dans l'enceinte du concours. L'on a construit cinquante bâtiments pour les loger confortablement.

Flore et Pomone nous appellent dans un joli petit pavillon qui a les dimensions du Jardin du Palais-Royal. Pomone en occupe les deux tiers. Sa voisine se contente de l'autre. Elle y enverra tous les fruits récoltés l'été dernier, de New-York à San-Francisco, et de La Floride à Chicago. Le pavillon situé au haut

d'une colline est entouré d'un jardin de trente hectares, dont une grande partie a été plantée par les exposants. Les arbustes et les arbres ont pris possession de la terre et poussé comme les Gascons d'Henri IV, une graine qui prend racine partout.

La chaste Diane, elle aussi, a son petit pavillon de chasse — cent quatre-vingt mille pieds carrés. — Naturellement, il se trouve au beau milieu des départements des forêts et de poil et plume. Le faisan et la caille, les dindes et les pigeons sauvages, toutes les variétés qui ne languissent pas dans nos basses-cours s'offrent à ses flèches. De grands étangs ont reçu les habitants des eaux douces de l'Amérique et un aquarium ceux de l'onde amère. La déesse peut se livrer à ses exercices favoris sans quitter son fauteuil et vivre sans inquiétude pour son dîner. Les saumons ne demandent qu'à mordre à l'hameçon, et le perdreau s'offre bénévolement pour le deuxième service. Un pays de cocagne.

Les grandes corporations et les Etats de l'Union exposent toutes les essences qui composent la nomenclature des bois de construction. L'on y remarque des géants dont l'acte de naissance se perd dans la nuit des temps. Peut-être sont-ils contemporains des Croisades. Leurs quartiers sont plus authentiques que ceux des arrière-neveux des Croisés qui ne sont pas le résultat d'un croisement. S'il en reste bien entendu.

Si vous n'êtes pas absolument échinés, laissant Trianon, l'Exposition française,à notre droite,nous passerons entre les grands palais, et, contournant celui du Gouvernement Fédéral, nous jetterons un coup d'œil rapide sur les édifices élevés par vingt-cinq des Etats de l'Union. Vingt se sont abstenus. Question de clocher probablement. Ou bien ce sont de ces Etats où abondent les bancs d'huîtres. La plupart des participants se sont à peine endimanchés pour cette grande fête. Il n'y a guère que trois exceptions : Le Missouri. Il se loge comme un archiduc. Figurez-vous notre Palais de la Légion d'Honneur. Mais bien plus vaste, infiniment plus beau. On le dirait construit en Paros. Tout au moins en simili-Carare. L'édifice du Kentucky a un autre caractère. C'est princier aussi, cossu au possible. Comme celui d'un richissime propriétaire ayant énormément de tabac dans ses bottes. Le Kansas s'est offert une demeure immense, d'une simplicité champêtre. C'est ce qui convient à un territoire enrichi par des moissons dépassant toutes celles que les Pyramides d'Egypte ont pu voir depuis quarante siècles.

Le laboureur de cet Etat n'est pas un fermier. C'est un se

meur d'or. Il confie un louis au tapis fauve. A la moisson il en trouve quarante. Il en donne un, par jour, au moissonneur qui les ameulonne. C'est plus sûr et infiniment plus sain que Monaco.

Quittons cette vallée fortunée, qui n'est pas celle des fruits d'or et des roses vermeilles, mais des vaches grasses. Par monts et par vaux, tantôt parmi les roseaux des canards, puis dans les sentiers des chèvres, en longeant le Palais des Beaux-Arts, bondé des chefs-d'œuvre enlevés à la vieille Europe par les Crésus américains, nous arrivons en vue de Jérusalem. Ce n'est pas celle du Tasse,mais du Turc,ce Tartare dont le cheval sèche l'herbe partout où il pose le pied. Nous y voyons des Hébreux, des Turcs et des Arabes qui ne sont pas de Montmartre ou de la Butte-aux-Cailles. Mais des Juifs à l'œil avide, des Turcs somnolents fumant le narghillé, et des Arabes solennels. Le navire du Désert accroupi pour recevoir son fardeau. De petits ânes orientaux qui ont l'air trop triste pour ne pas être nés dans les brouillards du Missisipi. Tous les lieux immortalisés par l'apostolat du Fils de l'homme : le jardin de Gethsemani, le Mont des Oliviers, le Calvaire, l'Eglise du Saint-Sépulcre. Les prophètes, les philosophes et les réformateurs finissent généralement assez mal, et ne reçoivent pendant leur vie que de tristes salaires. Jésus a péri sur la croix comme blasphémateur, parce qu'il enlevait leur clientèle aux rabbins qui eussent fini par rester sans ouailles. Et Socrate, par la ciguë, comme impie, sous les accusations comiques du comique Aristophane.

La Jérusalem de Saint-Louis attirera un grand concours de peuple. Les Juifs, très nombreux ici, iront y contempler, avec le reste, la Place des Lamentations. Les habitants du Far-West, tous hommes de cheval, les Ecuries de Salomon. Les Américains rafraîchiront leurs impressions bibliques en visitant les Saints-Lieux. Les deux tiers d'entre eux, affirme Elisée Reclus, ont du sang britannique dans les veines, et c'est généralement du sang de ces Puritains qui fuyaient la tyrannie de l'Eglise établie par Henri VIII, le Barbe-Bleue d'Albion. L'atavisme, l'éducation familiale, l'instruction publique, celle du prône les porteront en foule vers les témoins muets de la vie et du supplice du Nazaréen. En sortiront-ils l'esprit plein du principe fondamental de sa doctrine : Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît ? Ou donneront-ils la préférence à celle du talion ?

Il est probable qu'ils ne penseront ni à l'une ni à l'autre, et

passeront de Jérusalem, à la salle des Festins, puis à celle des Fêtes, et enfin, à celle des Libations, où s'achève généralement la journée. Ces édifices couronnent l'œuvre, et la couronnent admirablement.

Nos lecteurs se souviennent qu'ils sont perchés tout en haut d'un versant semblable à la Terrasse de Saint-Cloud, et où le regard embrasse tous les monuments somptueux de l'Exposition.

Comme les Palais des Transports, de l'Agriculture, de l'Horticulture, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche, la colonne de l'Achat de la Louisiane par les Etats-Unis, ils ont été érigés sur les dessins de notre compatriote, M. Masqueray.

La Salle des Fêtes se trouve entre les deux autres. Elle est couronnée comme Sainte-Sophie à Constantinople. Mahomet II pourrait y entrer à cheval à la tête d'une demi-brigade de cavalerie et la ranger en bataille sous la coupole. Bien que coiffée comme Sainte-Sophie, elle est surtout destinée à Terpsichore. un peu interdite d'esquisser des entrechats sous le bonnet d'une aussi sage personne. De la plaine, l'on y monte par deux vastes escaliers qui, eux-mêmes, sont des monuments. Entre eux, la cohue des néréides et des tritons, échelonnés du haut en bas de la côte, versent des flots d'eau, tombant de cascades en cascades, en nappes impétueuses. Des pelouses, des arbustes, des fleurs en profusion impriment une singulière animation à tout cet ensemble, qui est une fête pour la vue. Celles de l'estomac se célèbrent dans un Temple digne de ces vieux Romains qui. étant tout ventre et le reste, avaient fait un Dieu de leur abdomen. Brillat-Savarin y subira la redoutable concurrence des *Chop Suey*, et les nids d'hirondelles, plats chinois, avec celle des huîtres étuvées et des huîtres fricassées, lesquelles sont les délices des palais américains. Le temple des libations a un double caractère. Il est consacré tout ensemble à Bacchus et à Gambrinus. Il est digne de ces divinités absorbantes. Gargantua et Grandgousier, auxquels elles offrent l'hospitalité, ne les quitteront pas avec leur soif. Si l'ombre d'un vieux Romain y entre à leur suite, elle y trouvera autre chose que du vin de Falerne. Des Champagnes, des Chambertins des Haut-Brion, sortant des pressoirs américains foulant des grappes californiennes, sous les yeux des vignerons français. Chut ! Nous pourrions empêcher M. Méline de dormir, et troubler son sommeil par le cauchemar des crûs de la Californie, submergeant les viticultures de la Gironde, de la Bourgogne et de la Champagne.

Terpsychore tend le bras droit à la Gourmandise et le bras

gauche à l'Ivresse, en deux arcades qui ont reçu les statues colossales des quatorze Etats qui se sont taillés de vastes domaines dans le territoire de la Louisiane. Elles sont l'œuvre de statuaires américains ; ils ont subi, comme les architectes, l'influence dominante du milieu où ils travaillent. Leurs statues sont prises sur le vif, leurs modèles ne viennent pas de la baie de Sorrente ou de la presqu'île hellénique. Nous citerons deux exemples caractéristiques. Le Territoire Indien est représenté par une Indienne pur sang, tenant de la main droite un carquois de flèches, et entre les genoux une poterie indienne d'un très beau dessin. Sa physionomie pensive, mélancolique, est rongée par les soucis. Elle a perdu tous les territoires de ses pères. Les bisons ont disparu. Ils ont été remplacés par des rations de bœuf salé, qui sont censées payer les domaines de ses ancêtres. Si bien que du premier janvier à la Saint-Sylvestre les souris, dans son garde-manger, se battent à coup de couteaux et sont devenues cannibales, ne trouvant rien à grignoter. Pauvres Primitifs. Les nations évangéliques les traquent dans toute l'étendue de l'Univers. pays où l'on ne leur écrase pas les mains à coups de crosses de fusil, comme au Congo belge, quand ils refusent de récolter le Ils en sont venus à rendre grâce à leurs divinités, dans tous les caoutchouc, pour un salaire dérisoire.

L'un des Etats, nous oublions son nom, est figuré par une Américaine d'une allure superbe et d'un modèle accompli. L'on est tenté de la prendre pour la statue du Désir Passionné. Entre elle et la Vénus de Milo, le cœur de Cupidon pourrait balancer, ne sachant s'il adressera ses hommages à la tranquille beauté grecque ou à l'ardente créole. Ceci témoigne de l'originalité des artistes de ce pays. La statuaire comme l'architecture sont rigoureusement couleur locale. L'antiquité, la renaissance, l'art moderne européen ne nous offrent rien de semblable. Tout, ici, est absolument autochtone, et c'est là l'un des grands, sinon le principal attrait de cette expostion originale, éparpillant ses édifices pélasgiques dans la plaine de Boulogne, les collines de Clamart, les ravins de Meudon, les entrailles des Catacombes, sur les coteaux de Saint-Cloud, au bord des lacs ; plantant ses pépinières sur les hauteurs de Robinson, nous conduisant partout par des avenues impériales, des sentiers pleins de fleurs, égayés par le murmure des eaux, et le bruissement symphonique des cascades.

LABORER.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE : La guerre russo-japonaise et la baisse sur les marchés financiers. — L'intervention à la Bourse du ministre des Finances et l'organisation du marché de Paris. — Une proposition de M. Archdéacon. — Finances russes et japonaises. — Le Transsibérien. — Création de la Banque de l'Union parisienne. — Les emprunts de la Ville de Paris et du département de la Seine. — Le projet de budget pour 1905. — La Banque de France en 1903. — Le rachat des chemins de fer à la Chambre. Quelques notes sur la question .— Les marchés étrangers.

Il semble inutile d'apprendre aux lecteurs du *Journal des Economistes* que la guerre a éclaté entre la Russie et le Japon, et que cet événement a produit son effet sur toutes les Bourses du monde, à Londres, à Berlin, à Vienne, à New-York, etc., aussi bien qu'à Saint-Pétersbourg et à Paris, par une baisse considérable des cours. Ce sont là des choses que tout le monde connaît, et M. de Molinari, notre directeur, ne voulant pas attendre la date encore éloignée où paraît cette revue du marché, a relaté, dans sa chronique du 15 mars dernier, les différences cotées sur les principales valeurs le 8 février, lorsque fut annoncée la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays. Nous ferions ici double emploi en les signalant de nouveau. La panique s'est reproduite et accentuée dans la séance du 20 février, sous l'influence des craintes d'une conflagration générale. On faisait courir les bruits les plus pessimistes. L'Angleterre, disait-on, et les Etats-Unis, prenaient fait et cause pour le Japon, et la France, en vertu de ses engagements, devrait marcher aux côtés de la Russie. L'Autriche allait profiter de l'occasion pour intervenir dans les Balkans. Que ferait, pendant ce temps, l'Allemagne, qui se tenait sur la réserve, semblant pencher vers la Russie, mais son attention, ainsi que celle de l'Italie, portée vers la Macédoine où des événements graves pouvaient survenir ? Les ambassadeurs de la Russie et de la

France, en Angleterre, qui avaient pris chacun un congé de quarante-huit heures pour leurs affaires personnelles, étaient rappelés, les escadres étaient partout mobilisées, même celle de l'Espagne qui existe à peine. Depuis lors, on s'est un peu rassuré ; la Bourse, sans avoir repris ses cours antérieurs, qui ne marquaient pas cependant une grande activité dans les affaires, s'est raffermie avec des alternatives de hausse et de baisse. Cahin-caha on va à la merci des événements.

*
* *

A la suite de la séance de Bourse dont nous venons de parler, celle du 20 février, un incident s'est produit qui n'a pas, croyons-nous, suffisamment attiré l'attention du public : l'intervention arbitraire du ministre des Finances. Par son initiative, en effet, des mesures furent prises de concert entre lui, le syndic des agents de change et les représentants des Etablissements de crédit, pour enrayer la baisse.

Le *Temps*, par une note publiée dans son numéro du 21 février, expliquait ces mesures de la manière suivante :

« M. Rouvier, ministre des Finances, a eu, hier soir, avec M. de Verneuil, syndic des agents de change, une entrevue au sujet des incidents de la Bourse de la veille.

« Il était naturel, en effet, que le Ministre se préoccupât de la situation du marché et des mesures à prendre pour empêcher une plus longue répercussion des fausses nouvelles répandues dans la journée de samedi.

« Aucune de ces nouvelles n'avait, en effet, le moindre fondement.

« Le syndic, avant de se rendre vers la fin de la journée chez le Ministre, avait conféré avec ses collègues de la Chambre syndicale. Il a pu, ainsi, donner à M. Rouvier l'assurance que la situation de place était très saine et que les bruits circulant sur les embarras de certaines charges étaient radicalement faux.

« Il a été reconnu, d'autre part, que les disponibilités du marché étaient telles que rien, dans la situation politique, ni dans la situation financière, ne justifiait les mouvements désordonnés de la séance de samedi.

« Dans leur conversation, le Ministre des Finances et le syndic des agents de change ont parlé des moyens qu'il convenait de prendre pour éviter la continuation de la panique, dans le cas ou l'exagération du mouvement de recul des grandes valeurs de placement

ne suffirait pas pour déterminer aujourd'hui un mouvement contraire de reprise, sous l'influence des achats du comptant et des rachats du découvert.

« Ces mesures tout officieuses devaient être de deux ordres. Tout d'abord, engager les différents intermédiaires à démontrer à la clientèle que les cours actuels, non seulement n'étaient pas des cours de vente, mais étaient des cours d'achat, les considérations et nouvelles qui avaient été émises et répandues samedi à la Bourse étant dénuées de tout fondement.

« Recommander ensuite à tous les intermédiaires du marché public d'exiger aussi bien des vendeurs que des acheteurs à découvert, des provisions et des garanties effectives et suffisantes, afin d'écarter autant que possible du marché les spéculateurs n'offrant aucune surface.

« Il n'y a, dans cette dernière mesure, rien d'anormal ni de draconien. C'est l'application pure et simple du décret portant règlement d'administration publique de la Chambre syndicale des agents de change, en date du 7 octobre 1900. »

Marchant sur les traces du marché officiel, le marché libre de la rente française décida, le 5 mars, qu'à partir du 9, il ne serait fait, sur le marché libre, que des affaires liquidant les positions existantes. Cette résolution, qui n'avait qu'un caractère provisoire, a été rapportée à dater du 14 mars.

On a dit de M. Rouvier qu'il était le directeur du marché plus encore que ministre des Finances. Il vient d'en donner une nouvelle preuve, et, ce qui nous étonne de sa part, une preuve peu libérale. Aussi, s'est-il fait défendre, sur ce point, même avant qu'on ne l'attaquât.

« L'intervention du Ministre des Finances, dit un de nos confrères, a été bien simple, bien naturelle et ce qu'elle devait être : connaître et suivre avec attention les événements qui venaient d'influencer si brutalement le marché financier, la fortune publique et privée, ne pas rester indifférent aux agissements qui peuvent se produire sur une place comme celle de Paris, dans un pays qui possède une prodigieuse épargne constituée en valeurs mobilières, et donner des conseils que lui dictent sa grande expérience des affaires et son légitime souci de défendre les intérêts dont il a la garde. M. Rouvier n'avait pas à intervenir sur le marché pour « empêcher la baisse » ou « faciliter la hausse ». Le rôle d'un Ministre des Finances est tout autre. Il doit être, simplement,

comme le disait M. Léon Say, le ministre de la gestion de la fortune de l'Etat, et c'est ce qu'il a fait. »

On peut se demander à quoi bon cette intervention, si elle n'avait pas pour but d'enrayer la baisse. La fortune de l'Etat ne dépend pas des cours côtés, et l'on sait fort bien interpréter ceux qui se font dans les circonstances anormales. Mais il n'en est pas de même de celle des particuliers. N'a-t-on pas favorisé les uns,et nui aux autres ?

Par exemple — car nous ne donnons ce qui suit que comme un exemple — les Etablissements de Crédit, avisés, ont pu profiter des *cours d'achat*, comme dit la note du *Temps*, tandis que ceux qui n'étaient pas dans le secret, craignant la continuation de la baisse et renseignés trop tard, avaient déjà vendu ou donné leurs ordres de vente. Donc, perte pour ceux-ci, gain pour ceux-là, de par la grâce de M. le ministre des Finances. Que l'on avise au moins et que l'on dise, une fois pour toutes : « Ne craignez rien, nous arrêterons la baisse. »

A-t-on fait, pour les Agents, autre chose que de garantir leurs intérêts personnels ? Trois avaient sombré, dit-on. La nouvelle a été démentie aussitôt que connue. La Compagnie les a sauvés, Nous ne trouvons rien de mieux que cette solidarité, conséquence d'ailleurs de la réforme de 1898. Nous ne trouvons rien de mieux encore que les garanties légitimes accordées par la loi aux intermédiaires : ils ne peuvent être livrés à l'entière discrétion des donneurs d'ordres. Mais leurs intérêts doivent-ils primer ceux du public ? On nous dit : les mesures prises sont l'application pure et simple du règlement d'administration publique de la Chambre syndicale, en date du 7 octobre 1900, qui porte que l'agent peut se faire livrer les titres à négocier, les fonds nécessaires aux achats, les couvertures nécessaires aux achats et ventes à terme, etc. Les agents ne le font pas toujours, et je ne leur reproche pas la bonne volonté qu'ils mettent dans leurs rapports avec leurs clients. Mais n'y a-t-il pas un danger à laisser dormir le règlement pour en réclamer tout à coup, à un moment donné, l'application ? L'acheteur, obligé de vendre à des cours de panique, se trouve étranglé, de même que l'est le vendeur dans les moments de grande hausse.

Il semble bien qu'on devrait prévenir le donneur d'ordres, quand il donne ces ordres, non quand il n'est plus temps, et ne s'engager avec lui qu'autant qu'il convient. Mais les courtages en souffriraient, et l'on veut bien encaisser des courtages quand

il n'y a rien à risquer. Que le vent tourne, on invoque le règlement qui ruine au hasard.

Nous ne croyons pas que l'intervention de M. le ministre des Finances fût nécessaire. Mais si l'on veut l'admettre, elle prouve, une fois de plus, la mauvaise organisation de notre marché financier qui ne s'est jamais relevé du coup que lui a porté la réforme de 1898. Cette intervention, en tout cas, est arbitraire. On a, aujourd'hui, une conception étrange de la Bourse. Elle est le marché des intermédiaires, elle est faite pour eux seuls, ils y sont les maîtres, y font la loi. Cependant, c'est le public qui y fait ses affaires ou qui devrait pouvoir les y faire comme il lui convient, le public dont les intermédiaires sont les agents salariés, et qui est obligé de se soumettre à eux. Aussi, ne cesserons-nous de réclamer le marché libre qui ferait disparaître cette anomalie, anomalie non sans danger pour la fortune publique et privée.

On comprendra que toutes les personnalités sont ici hors de cause. Nous parlons d'une question économique à un point de vue uniquement économique. Aussi bien, les agents eux-mêmes, à notre avis, trouveraient dans le marché libre, avec plus d'indépendance, des avantages qu'ils n'ont pas aujourd'hui.

La question d'organisation de la Bourse a été remise sur le tapis ces derniers temps. La campagne, entreprise, semble-t-il, avec des préoccupations personnelles et politiques,n'a pas abouti jusqu'ici, et peut-être est-ce tant mieux, car je ne crois pas qu'elle fût dirigée dans un sens très libéral.



Ce n'est pas non plus de la liberté que se réclame M. Archdéacon dans la proposition de loi qu'il a déposée le 25 mars sur le bureau de la Chambre, et par laquelle il demande la *réglementation de l'industrie des banquiers, changeurs, coulissiers, et, en général, de toutes personnes faisant appel à l'épargne et au crédit publics*.

A l'avenir donc, si la proposition est votée, pour exercer une profession qui ne diffère pas beaucoup de celle d'épicier, si ce n'est par la nature des marchandises sur lesquelles on opère, il faudrait justifier de sa qualité de Français ; déposer à la mairie de sa commune ou de son arrondissement : 1° un extrait de son acte de naissance ; 2° un extrait n° 1 de son casier judiciaire ; 3° une déclaration indiquant le détail de son entreprise, les noms et prénoms de ses commanditaires ou associés, qui seront tenus à faire le même dépôt que le déclarant.

Il faudra, en outre, déposer à la Caisse des dépôts et consignations une garantie de 25.000 francs, ou justifier d'une solvabilité suffisante.

Toute inscription à l'un des casiers judiciaires, dont extrait déposé, entraînerait une incapacité absolue.

Enfin, la publication de ces divers dépôts devra être faite au *Journal officiel* et le déclarant ne pourra exercer qu'après le délai de un mois à partir de cette publication.

Où s'arrêtera-t-on donc dans la voie des réglementations inutiles ?

*
* *

Dans les circonstances actuelles, quelques indications sur les finances russes et japonaises ne paraîtront pas dénuées d'intérêt. Voici d'abord le tableau de la Dette publique au 1er janvier 1904, dressé par MM. Hoskier et Cie, d'après la communication officielle du gouvernement impérial.

Dette libellée en roubles de 1/15 impériales ou en monnaies étrangères :

Catégories d'emprunts	Solde du capital au 1e janvier 1904	Crédits inscrits au budget de 1904 — Arrérages	Amortissements	Total
Emprunts pour lesquels il n'est pas fait de tirages..........	92.590	4.187	828	5.015
Emprunts amortissables par tirages	2.941.312	112.405	14.424	126.829
Total........	3.033.902	116.592	15.252	131.844

Dette libellée en roubles de 1/15 impériales :

Emprunts pour lesquels il n'est n'est pas fait de tirages....	3.090.471	124.751	1.079	125.829
Emprunts amortissables par tirages	511.739	23.152	8.012	31.165
Total..........	3.602.210	147.903	9.091	156.994
Total général........	6.636.112	264.495	24.343	288.838

La dette totale, qui était de 6.629.245.986 roubles au 1er janvier 1903, s'élève donc à 6.636.112.841 roubles. Pendant l'année en cours la dette de la Russie a donc augmenté de 6.866.855 roubles.

De combien aura-t-elle augmenté à la fin de la guerre actuelle ? On peut en dire autant de la Dette japonaise qui, de 295.807.000 yens, en 1895, atteignait 545 millions en 1902. Sur ces chiffres, près de 173 millions correspondent à des emprunts pour travaux publics et chemins de fer, auxquels les Japonais ont donné une grande extension pendant ces dernières années, et 116 millions 1/2 aux Emprunts de guerre.

Des évaluations auxquelles on s'est livré, le Japon disposerait d'un Trésor de 55 millions pouvant suffire à une guerre de quatre mois. Il faut y ajouter les ressources des impôts qui sont déjà lourds et celles d'un crédit qui, dans ces derniers temps, s'est fort affaibli.

Le *Rentier* résume de la manière suivante les ressources disponibles de la Russie et du Japon.

A la fin de décembre 1903, la Banque Impériale de Russie avait 361 millions en or déposés à l'étranger, sans compter le papier à l'étranger.

Son encaisse métallique or s'élevait à 1.932 millions, alors que la circulation des billets était seulement de 1.544 millions.

D'après le bilan de la Banque de l'Etat au 23 janvier/5 février, le compte courant du Trésor à la Banque s'élevait à 377 millions de roubles, soit en francs tout près de 1 milliard.

L'encaisse métallique de la Banque du Japon est 6 fois moindre que celle de la Banque de Russie et la circulation des billets dépasse de 253 millions l'encaisse métallique.

Les fonds Japonais 4 0/0 se capitalisent, au cours de 68, à 5.88 0/0, tandis que les 4 0/0 Russes, à 91 et 92, se capitalisent à 4.35 0/0.

Donnons le tableau du *Rentier :*

	Banque Impériale de Russie — Millions de francs	Banque du Japon — Millions de fr.
Encaisse métallique or.................	1.932.8	320.1
Billets au porteur en circulation.....	1.544.8	573
Rapport de l'encaisse à la circulation	137 %	55 %
Fonds à l'étranger....................	361.6	»
Comptes courants et dépôts du Trésor	1.643.4	41.3
Taux minimum de l'escompte........	4 1/2	5.84
Cours de la Rente 4 %................	92	68
Taux % du revenu de la Rente 4 %..	4.35 %	5.88 %
Recettes budgétaires de la Russie.....	3.700	700

« D'après le bilan de l'Etat Russe au 23 janvier (5 février), ajoute notre confrère, le compte courant du Trésor Russe s'élevait à 377.043.293 r. 05, soit en francs, à peu près 1 milliard. L'or, appartenant à la Banque et se trouvant à l'étranger, s'élevait à 171.382.028 r., soit en francs, plus de 390 millions et il est à remarquer que ce chapitre ne comprend pas l'or se trouvant à l'étranger et appartenant au Trésor impérial. »

Il résulterait de ces données que la situation financière de la Russie est aussi forte que celle du Japon est faible. Or, l'argent est le nerf de la guerre.

On ne nous pardonnerait point de ne pas dire un mot du *Transsibérien*, sur lequel les journalistes voyageurs nous donnent, depuis trois mois, leurs impressions de touristes. Il est, jusqu'ici. une lourde charge pour la Russie, car il a coûté 940 millions 259.401 roubles.

Les recettes, pour le transport des voyageurs, se sont chiffrées, en 1901, par 2.755.704 roubles ; celles du transport des marchandises expédiées en grande vitesse par 801.181 roubles, et en petite vitesse par 12.021.578 roubles.

Résultats de début, sans doute, et qui sont loin d'être en rapport avec les sacrifices consentis. Mais le trafic peut se développer, et le Transsibérien est surtout un instrument au service de l'influence de la Russie dans le nord de l'Asie et en Extrême-Orient. Les Japonais l'ont bien compris. Mais, c'est là de la politique, la politique des deux larrons, comme dit M. Henry Maret.

*
* *

Les affaires nouvelles des trois premiers mois de l'année sont faciles à énumérer. Dans le domaine privé, nous constatons la création d'une Société de crédit, la *Banque de l'Union parisienne*, au capital de 40 millions, qui absorbe la Banque parisienne arrivée le 5 avril au terme de son existence statutaire. La moitié du capital a été souscrite par les maisons qui ont pris part à cette création et qui auront toutes un représentant dans le Conseil d'administration. Les 20 autres millions sont réservés aux actionnaires de la Banque parisienne en liquidation.

Citons les fondateurs de cet établissement qui s'annonce comme devant tenir une place importante dans le monde financier. Ce sont MM. Michel Heine, baron Rodolphe Hottinguer,

baron Alphonse Mallet, Paul Mirabaud, baron de Neuflize, Adolphe Vernes, Lucien Villars de la Société Générale belge.

La Ville de Paris fait appel au public, le 16 avril, pour l'émission de son *Emprunt de* 170 *millions* relatif à l'achèvement du *Métropolitain*. Bientôt elle demandera 100 millions pour l'affaire du *Gaz*.

Enfin, le département de la Seine aura son Emprunt de 200 millions. La loi qui l'autorise a été promulguée au *Journal officiel* du 21 février. Ces 200 millions, dont le taux d'intérêt ne pourra dépasser 3.70 0/0, sont remboursables en 50 ans, à partir de 1904, ou par périodes de 50 ans prenant leur point de départ aux réalisations successives de cet emprunt. Ils sont applicables aux dépenses énumérées dans les délibérations du Conseil général des 20 et 24 décembre 1902 et qui se répartissent comme il suit :

1° Opérations d'ordre général...................... Fr.	61.850.000
2° Opérations départementales suburbaines..........	37.257.500
3° Subventions à la Ville de Paris..................	98.729.830
4° Réserve pour dépenses imprévues et frais..........	2.162.670
Total.......... Fr.	200.000.000

Cela est l'article 1er de la loi. Il y en a un second qui dit :

Le département de la Seine est également autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, chaque année, à partir de 1904, dans la limite d'un maximum de 11 c. 25, additionnels au principal des quatre contributions directes, le nombre de centimes extraordinaires nécessaires pour assurer le service des intérêts et le remboursement des sommes réalisées sur l'emprunt départemental précité de 200.000.000 de francs. La perception de ces centimes extraordinaires ne pourra s'étendre au-delà de cinquante ans, à compter du 1er janvier qui suivra la date de la dernière réalisation effectuée sur cet emprunt.

C'est fort juste. Quand on emprunte, il faut payer, et nous paierons.

*
* *

Le ministre des Finances, M. Rouvier, a déposé le 30 mars sur le bureau de la Chambre le projet de budget pour 1905.

Le montant des dépenses, y compris 20 millions pour la garantie d'intérêt aux Chemins de fer, est fixé à la somme de.......................... Fr. 3.603.541.667
Il s'élevait pour l'exercice 1904 à............ 3.565.219.928

C'est donc pour 1905, une augmentation de dépenses de................................ 38.321.739

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

Au service de la Trésorerie, 2.100.000 francs, due à l'élévation du taux d'intérêt des Bons du Trésor et des Bons à court terme ;

A la Dette viagère, 3.300.000 francs, due à l'accroissement des pensions de la guerre et de la marine ;

A l'Instruction publique, augmentation de 6.000.000 de francs causée pour moitié par l'amélioration du traitement des instituteurs, et pour moitié par la création d'emplois, conséquence des laïcisations d'écoles ;

L'extension des services des exploitations industrielles de l'Etat (postes, télégraphes, téléphones, manufactures), exige 14 millions de plus.

L'augmentation des primes est due presque exclusivement aux primes à la marine marchande.

A la guerre, on constate 3 millions d'augmentation pour remplacer les prélèvements faits par mesure d'économie sur les approvisionnements de drap de troupe et de chaussures ; aux colonies, 3 millions également pour la solde des troupes de renfort envoyées en Indo-Chine ; à la marine, 5 millions pour le développement des constructions navales et des travaux hydrauliques.

Enfin, sur les Chemins de fer, il y a 5.700.000 francs d'augmentation pour l'entretien des lignes existantes ou la construction de nouvelles lignes du réseau de l'Etat.

Les augmentations que nous venons d'indiquer forment un total de 45.500.000 francs, qui a été ramené à 38.321.739 francs par des réductions sur d'autres chapitres, notamment sur les garanties des Chemins de fer et sur le budget des Travaux publics.

Quant aux recettes, les prévisions les portent à la somme de 3.603.679.489 francs.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Contributions directes et taxes y assimilées.......	550.927.307
Enregistrement, timbre, domaines, etc...........	918.341.300
Douanes	446.992.000
Contributions indirectes et sucres...............	730.558.300
Monopoles et exploitations diverses.............	811.585.465
Produits divers.................................	67.283.380
Recettes d'ordre................................	76.031.284
Ressources exceptionnelles.......................	»
Produits à percevoir en Algérie..................	1.960.453

L'excédent des recettes sur les dépenses est de 137.822 francs.

Le caractère de ce budget est l'unité, par l'incorporation des garanties d'intérêts dans la masse des dépenses ordinaires, et l'exclusion, dans les recettes, de toutes les ressources présentant un caractère passager et exceptionnel. On eût préféré qu'il se caractérisât par l'économie, la réduction des dépenses qui vont toujours augmentant. Il est à remarquer que l'amortissement des obligations à court terme n'a reçu qu'une dotation d'un million, mais on a continué à inscrire dans la loi de finances, la disposition affectant les excédents budgétaires au remboursement de ces obligations. Somme toute, l'amortissement dépend des plus-values acquises en cours d'exercice. Il reste à souhaiter qu'elles soient très larges. Et l'on peut craindre encore qu'elles n'aient un autre emploi.



Les résultats obtenus, en 1903, par la Banque de France, dont l'Assemblée générale a eu lieu le 28 janvier dernier, ont été des plus satisfaisants.

« Fidèles, dit M. Pallain dans son rapport, à l'une des fonctions primordiales de notre institution, nous avons continué de distribuer le crédit à aussi bon marché que les circonstances économiques pouvaient le permettre, soit à un prix extrêmement modéré, inférieur au taux moyen pratiqué par toutes les banques d'émission du monde entier. A cette préoccupation constante de la Banque de France, l'industrie et le commerce français sont redevables d'un avantage singulièrement précieux dans la lutte si laborieuse pour la conquête des marchés internationaux.

« La rémunération plus élevée qu'offrait l'étranger aux capitaux disponibles a eu naturellement pour conséquence une tension générale des changes et un courant d'exportation de numéraire.

« Le rôle de la Banque étant d'atténuer les crises, sinon de les éviter, nous avons eu à nous féliciter, une fois de plus, d'avoir maintenu de puissantes réserves d'or, réserves qui ont passé dans la dernière période décennale de 1.700 millions à plus de 2.500 millions; car, en laissant écouler à propos quelques dizaines de millions représentant une fraction minime de notre encaisse, nous avons pu éviter à la fois, un drainage plus dommageable encore de la circulation et un resserrement monétaire à Londres qui, par sa répercussion amplifiée sur l'ensemble des marchés solidaires, aurait pu nous mettre dans l'obligation d'élever le taux de nos escomptes. »

La masse des opérations productives a atteint, en 1903, d'après les chiffres du rapport, 19.057.487.800 fr., en augmentation de 2.607.552.900 fr. sur le total de l'année précédente.

Les mouvements de fonds exécutés gratuitement pour le compte du Trésor ont été, en recettes, de 4.206.271.100 fr. et, en payements, de 4.484.495.000 fr., soit un total dépassant 8 milliards 1/2, en augmentation de 171.455.600 fr. sur le chiffre de 1902.

Le 31 décembre 1903, la réserve métallique, or et argent, s'élevait à 3.457.400.000 fr., en diminution de 160.200.000 fr. sur le chiffre du 31 décembre 1902. L'encaisse-or a fléchi de 161 millions 800.000 francs et l'encaisse-argent a augmenté de 1 million 600.000 fr. Le jour de l'année où l'encaisse totale a atteint le chiffre maximum de 3.691.500.000 fr. a été le 24 juillet ; le chiffre minimum de 3.480.700.000 fr. a été enregistré le 24 décembre.

Le maximum de la circulation fiduciaire a été, le 30 janvier, de 4.586.012.300 fr.; le minimum, le 25 août, de 4 milliards 119.757.900 fr.; la moyenne, de 4.310.411.600 fr., en augmentation de 148.165.000 sur la moyenne de 1902.

Les produits bruts réalisés en 1903 se sont élevés à 40 millions 860.052 fr. 75 et, en y ajoutant le réescompte du deuxième semestre 1902 ainsi que l'excédent non réparti des bénéfices du même semestre et les arrérages de valeur, à 52.864.060 fr. 88.

Les *dépenses d'administration* pour Paris et les succursales ont été de 16.588.041 fr. 65 et les impôts et la redevance à l'Etat sur la circulation productive, de 7.838.272 fr. 71, laissant un *bénéfice net* partageable de 28.437.746 fr. 52. La répartition en est faite comme suit : virement aux réserves, 2.900.000 fr.; réescompte du deuxième semestre 1902, 1.642.560 fr. 80 ; dividende

net de 130 fr. par action, 23.725.000 fr.: excédent de bénéfices non réparti, 170.185 fr. 72.

La redevance à l'Etat, calculée sur la moyenne de la circulation productive et sur le taux de l'escompte, s'est élevée à 4 millions 314.649 fr. 43. Depuis 1897, la Banque de France a versé à l'Etat, du chef de cette redevance, une somme totale de 28 millions 697.249 fr. 18. Le maximum annuel de la redevance à l'Etat a été atteint en 1900, année pendant laquelle les payements ont été de 5.655.333 fr. 72.

Le dividende de 130 fr. net est de 10 fr. plus élevé que celui de 1902.

La Banque de France a donc encore développé ses affaires déjà si importantes et obtenu un résultat supérieur à celui de 1902. On ne peut qu'en féliciter une direction aussi active qu'intelligente. Faut-il en conclure que l'année 1903 fut une année de grande activité industrielle, commerciale et financière ? Je crois bien que les faits démontrent le contraire.

*
* *

La question du rachat des Chemins de fer est venue au mois de janvier dernier devant la Chambre des députés. C'est déjà un peu de l'histoire ancienne, mais comme elle n'a pas été résolue, elle est toujours d'actualité. On sait que le débat s'est terminé, après les discours énergiques du ministre des Travaux Publics, par le renvoi, à la Commission, de toutes les propositions déposées. Actuellement, l'Etat négocie, avec les Compagnies de l'Ouest et du Midi, la rétrocession de certaines lignes qui viendraient s'adjoindre au réseau de l'Etat. On pouvait espérer mieux que le rachat par petits morceaux. Mais, cette concession suffira peut-être à enterrer cette question. Nous voudrions du moins l'espérer.

Nous donnons ici, sur ce sujet, quelques notes qui paraîtront peut-être intéressantes. C'est notre modeste contribution à la solution du problème.

La statistique du ministère des Travaux Publics sur l'industrie minérale pour 1903, constate :

1° Que le prix moyen du charbon consommé par le réseau d'Etat est plus élevé que le prix moyen du charbon consommé non seulement par l'ensemble des compagnies (24 fr. 11 au lieu de 20 fr. 88), mais encore par les compagnies qui peuvent être le mieux compa-

rées au réseau d'Etat au point de vue de la consommation du charbon (*Midi* 20 fr. 09, *Orléans* 23 fr. 07, *Ouest* 23 fr. 79) ;

2° Que la proportion du charbon étranger consommé par le réseau d'Etat l'emporte de beaucoup sur la proportion que nous relevons pour l'ensemble des compagnies (87 % au lieu de 37.6 %) et même pour les trois compagnies que nous venons de citer (*Midi* 49.2 %, *Orléans* 54.5 %, *Ouest* 67.4 %).

Est-ce là ce que les partisans du rachat appellent la supériorité de l'exploitation par l'Etat ?

On parle des garanties d'intérêt. On prétend qu'elles grèvent le budget. Or, elles sont inscrites au budget de 1904 pour 27 millions, pour 20 millions à celui de1905, et nous ferons remarquer qu'il est d'autres dépenses plus considérables, d'un intérêt moins général et faites sans aucun espoir de retour, qu'on ne craint pas de voter. Car les garanties ne sont qu'un prêt, un prêt parfaitement gagé et productif d'intérêt. Avec l'exploitation par l'Etat, plus de garanties, il est vrai, et plus de prêt, mais aussi plus d'intérêt sur ce prêt et plus de gage de remboursement. Le déficit reste à la charge de l'Etat, et c'est alors qu'est grévé le budget.

Dans une petite feuille libérale dont les aperçus sont parfois très suggestifs, l'*Express-Finance*, nous trouvons les réflexions suivantes que nous citons en les abrégeant un peu :

« J'ai encore sur le cœur, dit notre confrère, tous les péchés d'Israël, dont on charge cette pauvre garantie d'intérêt. Il me semble que jusqu'ici il y a quelque chose qu'on n'a pas dit à son sujet... Ce n'est pas pour faire plaisir aux compagnies qu'on leur a accordé le bénéfice de cette garantie : c'est *dans un but d'intérêt général*. Cet intérêt général commande — ou semble commander — souvent à l'Etat de telles générosités raisonnées ; et il n'y a pas que dans le domaine des chemins de fer qu'elles se manifestent. Seulement, dans les autres domaines, elles changent de nom — et aussi de formes : elles s'appellent alors indifféremment « Primes », « Subventions », « Encouragements », « Allocations », et autres vocables ingénieux et divers qui désignent au fond la même chose : une saignée plus ou moins grande faite au budget, c'est-à-dire à la poche du contribuable. Mais il y a une différence essentielle entre la « prime » et la « garantie d'intérêt » : c'est que la première constitue un véritable cadeau, tandis que la seconde n'est qu'un prêt sur gages avantageux pour le prêteur. Ce n'est pas tout : La

« prime », calculée la plupart du temps sur des éléments immuables, assure la permanence de la subvention, quelles que soient les recettes de l'industrie subventionnée. Au contraire, la garantie dépend essentiellement du trafic. Elle se trouve tout naturellement réduite en proportion de l'accroissement des recettes.

« Un dernier rapprochement de chiffres pour finir :

« Le capital global de nos réseaux concédés est d'environ 16 milliards. La garantie est de 27 millions. C'est une proportion de moins de 2 *pour mille*.

« Notre réseau de canaux a coûté 1 milliard et demi. Ils reçoivent de l'Etat, à *titre entièrement gracieux*, 28 millions annuels, soit près de 2 *pour cent*.

« Enfin l'industrie des transports maritimes reçoit, tant sous la forme de primes que de subventions postales, un total de 70 millions, pour une flotte marchande qui vaut dans les 400 millions tout au plus : la manne budgétaire atteint ici à *près de* 20 *pour cent!*

« Voilà des chiffres et des faits !

« Faudra-t-il faire entrer aussi en ligne de compte toutes les autres industries minières, métallurgiques, agricoles, sucrières ou autres, pour lesquelles le droit de douane constitue une prime avérée qui monte parfois jusqu'à 25 0/0, mais qui ne descend jamais au-dessous de 5 0/0 — ce qui nous conduirait à conclure qu'en définitive l'industrie des chemins de fer est de toutes ces industries celle qui grève le moins le budget de la France ?... »

Parlerons-nous des 54 millions d'impôts perçus annuellement par l'Etat sur les titres des compagnies ? Il peut continuer à percevoir cet impôt sur ses propres titres, mais alors c'est la question de l'impôt sur la rente, rente déguisée sous le nom d'obligation, qui se pose ? Et, somme toute, cet impôt que paient les compagnies indirectement, puisqu'elles doivent en tenir compte dans leurs prix d'émission, plutôt que les porteurs de titres, c'est l'Etat qui devra le supporter, soit en renonçant à les percevoir, soit en abaissant le prix de vente de ses obligations.

*
* *

Une note très intéressante toujours, au sujet du rachat des Chemins de fer, nous arrive d'Italie, et nous donnons la conclusion d'un article que vient de publier le Bulletin de la *Chambre*

de Commerce française de Milan, sous la signature de M. Ph. Ortia :

« On a vu que l'expérience devait démontrer non d'abandonner l'exploitation privée, mais de l'améliorer, de la restaurer pour ainsi dire, de la mettre dans sa voie naturelle, conditions indispensables pour se développer et pouvoir répondre aux exigences modernes. Tous les hommes de bon sens, tous ceux qui ont souci des intérêts budgétaires et qui veulent fortifier le crédit public au lieu de chercher à l'amoindrir, estiment que le moment serait mal choisi pour engager l'Etat dans une opération aussi lourde et aussi dangereuse que celle du rachat des chemins de fer. L'exploitation des chemins de fer par l'Etat provoquerait en Italie, comme en France, une énorme déception, elle ne donnerait aucune satisfaction au public et elle augmenterait les charges des contribuables. Il y a mieux à faire pour améliorer la situation budgétaire et pour donner satisfaction au public. L'Etat doit user de son droit de contrôle sur les Compagnies des chemins de fer ; il doit inviter celles-ci à se mettre à la hauteur de leur tâche, à réaliser des progrès continus, en un mot à satisfaire à toutes les exigences du développement des relations présentes et futures ; mais il a le plus grand intérêt à ne pas les entraîner dans de folles dépenses qui auraient de fâcheuses répercussions sur la garantie d'intérêts.

Qu'il suive à leur égard la politique financière que lui commandent tous les hommes compétents et expérimentés en la matière et il ne tardera pas à voir cesser les charges de la garantie d'intérêts et à profiter des avantages que lui assure, aux termes des conventions, l'exploitation des chemins de fer par des Compagnies privées ».

En Suisse, on sait par expérience ce que coûtent et ce que valent les rachats de Chemins de fer. Or, voici les réflexions qu'inspire au *Bulletin commercial suisse* — organe de la Chambre de Commerce de Genève — l'introduction dans les Bourses de Bâle, de Genève et de Zurich, sous les auspices de la Schweizerische Kreditanstalt, du Bankverein et de l'Union financière de Genève, d'actions de la *Baltimore and Ohio Railroad C°*.

« Nous n'entendons nullement nous prononcer sur la question de savoir si oui ou non les actions *B. et O. R .R. C.* constituent un placement avantageux pour l'épargne suisse, et nous ignorons si

l'on se propose d'introduire chez nous d'autres valeurs de Bourse américaines. C'est affaire de chacun d'examiner si telle valeur qui lui est proposée répond à ses intentions, et de choisir entre les fonds d'Etat ou autres placements réputés de toute solidité et les placements industriels, de chemins de fer, de mines ou de grandes fabriques qui peuvent lui être offerts. Il sait qu'en donnant la préférence à ces dernières catégories de placements, il est plus exposé, en thèse générale, aux conséquences de la spéculation.

« Mais une observation s'impose ici, qui ne sera pas imprévue pour ceux de nos lecteurs qui ont suivi les quelques articles que nous avons publiés à propos des récentes conversions des emprunts de nos chemins de fer suisses, et qui sont au courant des tendances de l'activité législative des Chambres fédérales.

« La « nationalisation » de nos chemins de fer a eu, entre autres, pour conséquence de chasser à l'étranger une partie importante de ces valeurs, autrefois considérées en Suisse comme constituant un placement de premier ordre. La politique financière de l'administration des chemins de fer fédéraux a obligé les porteurs suisses de ces valeurs à s'en défaire, pour placer leur argent à un taux plus rémunérateur. Où trouver ce placement avantageux ?

« Sans doute, il serait bien désirable que le capital suisse voulût bien s'intéresser d'une manière plus active aux entreprises industrielles de notre pays où abonde une force motrice qui nous donne une avance précieuse sur plusieurs de nos concurrents étrangers, nonobstant la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de chercher au dehors la matière première de la plupart de nos industries. Mais peut-on vraiment s'étonner si l'épargne nationale préfère d'autres placements ?

« Une politique protectionniste est-elle bien faite pour provoquer la création d'entreprises industrielles nouvelles dans un petit pays de trois millions d'habitants ?

« L'intervention de l'Etat dans tous les domaines de l'activité industrielle et commerciale, les difficultés, les charges nouvelles qui en sont la conséquence directe sont-elles bien de nature à encourager les placements dans les valeurs industrielles ? Il n'est pas inutile de poser ces questions à un moment où les mêmes journaux qui toujours provoquent et encouragent quelque nouvelle intervention de l'Etat dans le domaine de l'activité privée, s'étonnent de voir les capitaux du pays prendre le chemin de l'étranger. Il en a toujours été ainsi lorsque, à une période de liberté, favorable à l'esprit d'entreprise, a succédé le marasme qu'engendre le socialisme d'Etat partout où ses apôtres ont triomphé. »

*
* *

Partout, on commence à se remettre de la panique causée sur les marchés par la brusque surprise de la guerre russo-japonaise. Les indications données de tous les côtés sont meilleures, relativement à l'alarme si chaude que l'on a éprouvée. En Allemagne, on s'habitue à la situation. Les affaires métallurgiques sont en pleine activité, dit-on, et le cours des actions est en bonne voie pour regagner le terrain perdu. L'argent est abondant. Le fameux projet des lois de Bourse a été déposé au Landtag prussien ; les modifications proposées sont insignifiantes. — En Angleterre, on s'occupe beaucoup du budget dont le déficit pour 1903-1904 est de £ 5.430.000, et de l'augmentation de la Dette publique qui serait de £ 1.900.000, et serait ainsi portée au total à £ 800.200.000. La main-d'œuvre asiatique au Transvaal est, après l'échec de la protestation de sir Campbell Bannerman, chose définitivement acquise. — En Belgique, on signale une reprise sur les actions de Charbonnages. — L'Espagne se débat toujours avec sa question du change. Un nouveau projet qui n'est guère qu'une reproduction du fameux syndicat des francs, qui eut le succès que l'on sait, a été substitué à celui de M. Villaverde. Autant de ministres, autant de projets, et le change est remonté à 39 0/0 et plus. — La Russie est naturellement toute à ses opérations militaires. — Aux Etats-Unis, les trusts semblent avoir perdu de leur prestige. Mais on ne croit pas qu'aucune mesure soit prise contre eux avant les élections présidentielles.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ETRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Royal Statistical Society* : « Le système métrique de poids et de mesures », par M. Alex. Siemens. = *The Economist* : « Histoire et revue commerciale de l'année 1903 ». = *The Economic Review* : « Le libre-échange est-il une blague ? », par M. R.-E. Macnaghten. — « La non-réussite des libre-échangistes à atteindre leur idéal », par M. W. Cunningham. = *The Independent Review* : « Le protectionnisme et le commerce de l'acier », par Hugh Bell. — « Préférence coloniale », par Edwin Cannan. = *Giornale degli Economisti* : « Polémique d'un protectionniste tranquille », par M. A. De Viti de Marco. — « Les aspects arbitraires de l'interpolation des séries statistiques », par M. R. Benini. — « L'émigration italienne en France et les périls qui la menacent » et l'opinion (?) de M. Yves Guyot (?), par M. Livio Marchetti. = *L'Economista* : « La crise de l'industrie du sucre », par M. A.-J. de Johannis. = *Rivista italiana di Sociologia* : « Civilisation, famille, moralité », par M. G. Marpillero. = *La Riforma Sociale* : « La coopération en Italie »,par M. Antonio Graziadei. = *La Liberta Economica:* « La métaphysique et les miracles de la philosophie Darwo-Spencérienne », par M. Tullio Martello.— « La confusion des phénomènes politiques et économiques »,par M. G. Novicow. = *La Rivista dei Comuni.* = *La Legislazione nuova.* = *L'Italia Moderna.* = *North American Review* : « Canada et Réciprocité », par M. John Charlton. = *Journal of Political Economy* : « L'Importance relative de notre commerce extérieur », par M. W. G. Langworthy Taylor. = *Political Science Quarterly* : « Monopoles et luttes de classes », par M. John Bates Clark. = *Annals of the American Academy of Political and Social Science* : « Les tarifs et le commerce d'exportation des Etats-Unis », par M. S.-N.-D. North. — « Protection, expansion et concurrence internationale », par M. W. Langworthy Taylor. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft:* La diminution du taux de la natalité berlinoise. — « Les mariages stériles », par M. Friedrich Prinzing.

Journal of the Royal Statistical Society (31 décembre 1903). — Ce fascicule contient une intéressante étude de M. Alex. Siemens intitulée « The Metrical System of Weights and Measures »

(Le système métrique de poids et de mesures). M. Siemens n'est pas partisan du système *métrique*, ce qui ne l'empêche pas, du reste, de reconnaître toute la supériorité du système *décimal* sur le système en usage en Grande-Bretagne — le fameux système *duodécimal*, ainsi appelé sans doute parce qu'il n'est pas duodécimal du tout. Nous empruntons le tableau suivant à M. Alex. Siemens :

MESURES BRITANNIQUES DE

LONGUEUR

Unités	Proportion
Statute mile	
	8
Furlong	
	40
Perch	
	2 3/4
Fathoms	
	2
Yards	
	3
Feet	
	12
Inches	
	3
Barleycorns	

SUPERFICIE

Unités	Proportion
Acre	
	4
Roods	
	40
Rods	
	30 1/4
Square Yards	
	9
— feet	
	144
— inches	

VOLUME

Unités	Proportion
Barrel	
	4
Firkins	
	2
Pins	
	4 1/2
Gallons	
	4
Quarts	
	2
Pints	
	4
Gills	

POIDS

Unités	Proportion
Ton	
	20
Cwt	
	4
Quarters	
	2
Stones	
	14
Lb. avoir du pois	
	16
Ounces	
	16
Drachms	
	27 11/32
Grains	

Mais M. Siemens ne se contente pas de rappeler que le sys

tème duodécimal britannique n'est pas duodécimal, il avance que notre système métrique n'est pas davantage métrique ; et, à l'appui de cette opinion, il cite les unités de poids et mesures suivantes actuellement en usage en France :

Le *carat*	=	0,259 grammes	(pierres précieuses)
La *corde*	=	4 mètres cubes	(bois à brûler)
La *toise*	=	4 mètres cubes	(gravier)
La *pinte*	=	2 litres	(lait)
La *barrique*	=	225 litres	(vin)
La *feuillette*	=	134 litres	(vin)
Le *demi-setier*	=	1/4 litre	(vin)
La *chopine*	=	1/2 litre	(vin)

Il ajoute, d'après M. Robert K. Gray, que « la bière se mesure en *canettes* de 1 litre, et en *pots* de 2 litres ; les grains, les pommes de terre, le charbon, en *boisseaux* de 13 litres » ; que le sucre, le thé, etc., se vendent à la *livre* d'un 1/2 kilo, ou même à la *demi-livre*, d'un 1/4 de kilo ; que « les valeurs, dans les transactions de bestiaux, s'inscrivent en *pistoles* de 10 francs et en *écus* de 3 francs », etc., etc. MM. Siemens et Gray auraient pu ajouter que certains de nos paysans comptent leurs propriétés par *verges* et par *arpents* ; que dans un certain monde, si l'on s'en rapporte au langage, l'unité monétaire est le *louis* ; dans un autre monde, la *thune* ; enfin, plus bas encore, le *rond*. Cela ne prouverait rien ; car MM. Siemens et Gray ont été victimes d'une illusion ; il n'est pas exact que les anciennes mesures françaises soient encore utilisées en France ; c'est leur nom, et leur nom seul, qui a été conservé, et ce nom, la plupart du temps, est même tombé dans ce langage spécial qui se nomme l'argot. L'ouvrier parisien dit : une thune, pour cinq francs, comme il dit : un demi-setier pour demander un verre de vin. C'est une simple façon de parler. Le demi-setier n'est pas plus une unité de mesure de vin que le bock n'est une unité de mesure de bière, — et la canette pas davantage en ce qui concerne celle-ci ; et la chopine pas davantage en ce qui concerne celui-là. Il n'en est pas de même, sans doute, en ce qui concerne le *carat ;* mais cela tient à des raisons spéciales que M. Siemens ne nous pardonnerait pas de lui rappeler.

Cela remis au point, nous ne faisons aucune difficulté pour reconnaître que le système métrique est loin d'être sans défauts. Mais nous croyons aussi que ces défauts sont plus apparents que réels. Le gramme est peut-être une unité de poids « ridicu-

lement petite ». Aussi bien évalue-t-on, par exemple, le poids d'une locomotive en tonnes. Un collègue de M. Siemens trouve notre unité de longueur, le mètre « ridiculement grand » ; il propose de le remplacer par l'*inch*, — que les bactériologistes trouveraient « ridiculement grand », eux qui, pour unité de mesure, ont dû prendre le micron, et qui pourrait sembler « ridiculement petit », pour exprimer l'unité de distance utilisée pour certains délais légaux, le myriamètre. Un autre collègue de M. Siemens est hostile au système décimal « qui dérive de l'habitude sauvage de compter sur ses doigts et avec lequel il est impossible de diviser une chose en trois parties égales » ; il lui préfère le système duodécimal « que la science et la nature désignent comme étant le seul raisonnable » ; il oublie de dire comment ; et c'est vraiment regrettable...

Comme l'a fait très bien remarquer M .C. McL. McHardy : « L'adoption, par la Grande-Bretagne, d'une monnaie décimale et de poids décimaux épargnerait à ses enfants deux ans d'existence, gâchés et perdus dans le travail futile d'apprendre nos tables ridicules de poids, mesures et monnaies » ; on peut considérer ce résultat comme énorme, surtout lorsqu'on y réfléchit un peu ; il ne semble cependant pas que cette éventualité soit de nature à déterminer le Gouvernement britannique de procéder à la réforme à laquelle souscrit, en définitive, M. Alex. Siemens. Il est un autre élément, susceptible d'y parvenir, et peut-être dans un délai relativement rapproché : c'est le progrès considérable fait par l'idée décimale dans les colonies anglaises, par la pression qu'il exerce sur la Métropole qu' « agite », d'autre part, la « Decimal Association ».

Il n'est pas douteux, conclut M. Siemens, que l'exemple de la Grande-Bretagne et de la « Plus Grande-Bretagne » ne soit rapidement suivi par les Etats-Unis et la Russie, « de sorte que deviendrait un fait accompli, cette unité internationale des poids et mesures pour la réalisation de laquelle James Watt fit effort il y a cent-vingt ans ».

Certains de nos compatriotes ne manquent pas de voir un Français à l'origine de toutes les découvertes. M. Alex. Siemens nous paraît tomber dans ce travers pour ses compatriotes. Sans méconnaître le rôle de James Watt, il est permis de trouver que M. Alex. Siemens en exagère singulièrement l'importance, surtout lorsqu'il déclare : « Il y a peu de doute que le présent système métrique ne soit le résultat de ses efforts. » Pour ne citer qu'un nom, Picard a sur James Watt un bon siècle d'antériorité.

The Economist (n° du 20 février 1904). — Comme tous les ans à pareille époque, *The Economist* publie une « Commercial History and Review » (Histoire et Revue Commerciales), de l'année qui vient de s'écouler. L'étude actuelle se rapporte donc à l'année 1903. Nous ne pouvons lui faire plus vif compliment qu'en constatant qu'elle est digne en tous points de celles qui l'ont précédée ; d'une extraordinaire richesse de documentation détaillée et rigoureuse, elle constitue une mine précieuse de renseignements précis auxquels on peut toujours se reporter en toute sécurité.

Lorsqu'on se rappelle les espoirs qu'avait fait naître la seconde moitié de l'année 1902, il n'est pas contestable qu'au point de vue commercial, l'année 1903 n'ait été pour la Grande-Bretagne une déception. Elle n'a pas tenu, il s'en faut, tout ce qu'on lui avait fait promettre ; il est vrai qu'on lui avait fait promettre tant ! Il n'en est pas moins certain qu'elle aurait probablement pu tenir beaucoup plus, n'avait été la crise cotonnière, et aussi et surtout, la période de trouble économique que M. Chamberlain a provoquée sciemment.

L'année commerciale 1903, n'est donc pas une bonne année. Mais ce n'est pas non plus une mauvaise année. Pas plus que les précédentes, elle n'a révélé cette décroissance continue du commerce extérieur britannique,dont l'imagination de M. Chamberlain a fait un épouvantail, en même temps qu'un tremplin, — mais n'a pas pu réussir à faire un « fait ». Au contraire, le « fait » inflige un démenti formel aux affirmations du député de Birmingham, ainsi que l'établissent les chiffres suivants :

I. — Commerce Extérieur de la Grande-Bretagne

	1903	1902	Différence	
	£	£	£	°/o
Importations	542.906 325	528.391.274	+ 14.515.051	+ 2.7
Exportations de produits nationaux y compris les bateaux neufs....	290 890.281	283.423.965	+ 7 466.315	+ 2.6
Réexportations de denrées étrangères et coloniales............	69.557 035	65.814.813	+ 3.742.222	+ 5.7
Commerce total........	903.363.641	877.630 052	+ 25.723.589	+ 2.9

Le tableau ci-dessous, qui concerne le « volume » du com-

merce extérieur de la Grande-Bretagne, est peut-être encore plus significatif :

II. — Différences pour cent sur les années précédentes

Années	Importations retenues pour la consommation intérieure	Exportation des produits nationaux	Importations et exportations
—	—	—	—
	0/0	0/0	0/0
1903.............	+ 1.94	+ 1.41	+ 1.74
1902.............	+ 2.60	+ 6.84	+ 4.22
1901.............	+ 2.45	+ 1.46	+ 2.06
1900.............	+ 1.34	— 3.75	— 0.62
1899.............	+ 0.72	+ 2.68	+ 1.43
1898.............	+ 4.59	— 0.14	+ 2.82
1897.............	+ 1.64	— 1.29	+ 0.51

Il est à remarquer, du reste, que les prix des marchandises ont atteint en 1903 un niveau plus élevé que celui de 1902 ; c'est ce qui motive la discordance partielle des deux tableaux que nous venons de reproduire. De 2.003 au 1er janvier 1903, les index-numbers de *The Economist*, qui représentent, on le sait, les prix combinés des 22 marchandises les plus usuelles, ont passé à 2.197 au 1er janvier 1904, ce qui représente une différence de 194 points en faveur de l'année 1903 par rapport à 1902. La comparaison des moyennes annuelles, et aussi le fait qu'il faut, dans la réalité, tenir compte de *toutes* les denrées qui ont été échangées, réduisent cette différence, ainsi qu'il ressort des chiffres ci-dessous, qui donnent l'augmentation ou la diminution moyenne pour cent sur les années précédentes, des prix des importations et des exportations britanniques.

III

Années	Importations retenues pour la consommation intérieure	Exportation des produits nationaux	Importations et exportations
—	—	—	—
	0/0	0/0	0/0
1903............	+ 0.37	+ 1.20	+ 0.69
1902............	— 0.62	— 5.23	— 2.42
1901............	— 3.69	— 5.14	— 4.25
1900............	+ 8.20	+ 14.48	+ 10.55
1899............	+ 1.78	+ 6.62	+ 3.56
1898............	+ 0.24	— 0.26	— 0.07
1897............	— 0.12	— 1.11	— 0.51

En raison de l'avance des prix, ses importations ont coûté en 1903, à la Grande-Bretagne, £ 1.777.000 de plus qu'elles ne lui auraient coûté, si elle avait pu continuer à se les procurer aux prix moyens de 1902.

Mais, d'autre part, et toujours grâce à l'avance des prix, la Grande-Bretagne a obtenu, en 1903, pour ses exportations, £ 3.459.000 de plus qu'elle n'en aurait obtenu en 1902.

The Economic Review (15 janvier 1904). — Deux articles sont à signaler dans ce fascicule ; l'un, de M. R. E. Macnaghten, est intitulé « Is Free-Trade a Fallacy ? » (Le libre-échange est-il une « blague ») ? l'autre, dû au Rév. W. Cunningham, porte comme titre cette affirmation : « The failure of Free-Traders to attain their idéal » (La non-réussite des libres-échangistes à atteindre leur idéal). Ils méritent tous deux d'être relevés.

M. R. E. Macnaghten commence par constater que « depuis plus de cinquante ans que l'Angleterre prêche l'évangile du libre-échange universel, elle n'a pas provoqué une seule conversion ». Le fait est exact. Mais M. R. E. Macnaghten ajoute : « Une de ces deux alternatives en découle nécessairement et logiquement : ou l'évangile du libre-échange est faux, ou la méthode suivant laquelle il fut prêché était erronée. » Il concède pourtant que « l'erreur peut se trouver chez ceux à qui il fut prêché ». M. R. E. Macnaghten n'est pas bon logicien, et l'échec de l'Angleterre se comprend parfaitement, sans qu'il soit besoin d'invoquer aucune erreur de chose ou de personne ; aucune de ses deux alternatives n'est nécessaire ou exclusivement logique. Il nous souvient d'un homme très érudit, mais qui ne possédait aucune notion de mécanique. Il fut impossible, en prenant cependant beaucoup de peine, de lui faire comprendre le phénomène si simple des pierres branlantes...

Il existe, de par le monde, une quantité de gens qui n'ont pas la moindre notion d'économie politique. Il est impossible, en prenant cependant beaucoup de peine, de leur faire comprendre les phénomènes si simples de l'échange et de la division du travail.

Nous ne disons pas cela pour M. R. E. Macnaghten. M. Macnaghten n'est pas un ignorant ; il se contente d'être un sophiste habile, très habile, — nous ne disons pas : à faire prendre, mais : à présenter des vessies pour des lanternes. Tout d'abord, M. Mac-

naghten n'est pas un ignorant ; il se contente d'être un sophiste à la façon de M. Chamberlain » ; il l'avoue ; mais c'est pour affirmer qu'il est dépositaire de la vraie doctrine ; et pour le prouver, il torture ce malheureux Adam Smith, oubliant que « La Richesse des Nations », n'est pas un bloc intangible et que depuis les années ont marché... Et il faut voir M. Macnaghten reprocher à Cobden, Bright and Co « d'avoir dégradé l'évangile originel par leur enthousiasme aveugle et dévoyé »! Car enfin, dit M. Macnaghten, le libre-échange ne peut pas être unilatéral...

Nous ne tenterons pas de démontrer à M. Macnaghten que, si l'Angleterre est aussi prospère, c'est précisément parce que son libre-échange resta unilatéral, c'est surtout aux protégés que la protection est nuisible. Si les autres nations avaient suivi l'exemple du Royaume-Uni, celui-ci ne possèderait pas sa formidable supériorité actuelle.

A première vue cela pourra paraître paradoxal. Il s'agit pourtant d'un phénomène encore plus simple que celui des pierres branlantes, et que Bastiat démontra, avec sa luminosité coutumière (*Sophismes Economiques*, T. I. « Réciprocité », p. 67), si clairement, si admirablement, qu'il n'est besoin de rien savoir, mais qu'il suffit de lire pour comprendre.

Il est vrai qu'encore faut-il vouloir lire...

—Abordons maintenant l'article de M. Cunningham. Il y déclare : « Je désire m'introduire moi-même comme un libre-échangiste convaincu. » Hélas, *tu quoque* ! Et nous demandons que, désormais, l'on inscrive dans les Dictionnaires :

« Libre-Echangiste, *personne qui approuve, désapprouve, défend, combat, conteste, prône, renie, discute, tolère, accepte* ou *repousse la doctrine du libre-échange.* »

Au moins nous saurons à quoi nous en tenir, et les partisans du libre-échange, suivant la vieille formule, se choisiront un qualificatif qui prête un peu moins à confusion. Nous avions déjà :

Socialiste : *personne qui s'occupe de la question sociale.*

Economiste : *personne qui s'occupe de questions économiques.*

Sociologue : *personne qui s'occupe de la société.*

Individualiste : *personnage égoïste qui ne pense qu'à lui seul.*

D'autre part, il y a beau temps que nous traduisons le mot *vol* par le mot *protection.*

La nécessité d'un vocabulaire précis se fait vivement sentir. Il suffirait pour y pourvoir de rapides incursions dans un quelconque « jardin des racines grecques ». Quand la Science Economique aura-t-elle, elle aussi, son langage spécial !

Revenons-en à M. Cunningham. Il est, nous l'avons dit, « libre-échangiste convaincu ». *Mais* « il lui semble très probable qu'une taxe de 5 sh. sur le blé n'aurait qu'un effet superficiel et passager sur le prix du pain » ; *mais* il croit que la hausse des prix qui en résulterait serait un stimulant pour la culture du blé ». Il est « libre-échangiste convaincu », *mais* il estime que « peu importe le bas prix du blé, si le cultivateur, ne gagnant pas d'argent, n'a pas le moyen d'acheter du pain ». Il est « libre-échangiste convaincu », *mais* « il craint pour les approvisionnements britanniques en denrées alimentaires et matières premières ». Il est « libre-échangiste convaincu », *mais* il ne croit pas qu' « un principe économique abstrait... soit vrai quelles que soient les conditions politiques ». Il est « libre-échangiste convaincu », *mais* il admet parfaitement l'établissement de droits de douane, pourvu qu'on les qualifie de « tarifs de représailles. »

Nous conclurons en parodiant l'*Aiglon :*

M. le Rév. W. Cunningham n'est pas un « libre-échangiste convaincu ».

M. le Rév. W. Cunningham est « *libre-échangiste convaincu, mais* ».

— *The Independent Review* (Fasc. I,octobre 1903).—Deux articles sont également à signaler dans les premiers numéros de ce nouveau confrère, auquel nous souhaitons la bienvenue ; l'un, de M. Hugh Bell, est intitulé « Protection and the Steel Trade »; l'autre, de M. Edwin Cannan, est intitulé « Colonial Preference ». Ils ont donc été écrits, en somme, sur le même sujet que les deux articles examinés plus haut : sur la fameuse question de la « réforme fiscale », soulevée par M. Chamberlain. Mais ils ont été composés dans un esprit tout différent. Voici qui permettra d'en juger.

M. Hugh Bell termine ainsi son article :

« Celui-là n'est pas né qui verra l'industrie métallurgique anglaise renversée de sa superbe position, pourvu seulement que

nous réussissions à la mettre à l'abri des faux amis qui offrent de la protéger. »

Et voici quelle est la conclusion de l'étude de M. Cannan :

« Si nous conservons notre liberté d'acheter et de vendre où nous le voulons, sans avoir à payer une amende pour nos préférences, il n'y a pas à craindre de voir des affaires mal rémunérées prendre la place d'affaires bien rémunératrices. »

Giornale degli Economisti. — Nous ne ferons que signaler, avec le regret de ne pouvoir nous étendre davantage, dans le *Giornale degli Economisti* de novembre 1903, l'article de M. A. De Viti De Marco, intitulé « Polemica d'un Protezionista tranquillo ». M. A. De Viti De Marco, n'y développe pas d'arguments nouveaux, sans doute ; mais c'est d'une façon vraiment magistrale qu'il présente dans cet article des arguments connus, et auxquels il sait faire rendre toute leur valeur. Cet article, pétillant d'esprit, a des phrases d'une finesse qui rappelle Bastiat ; il déborde d'une ironie qui n'est pas amère, mais souriante. C'est une des plus jolies pages de polémique économique que nous connaissions.

— Dans le fascicule de janvier de la même revue,M. R. Benini publie un savant travail sur « Les Aspects arbitraires de l'interpolation des séries statistiques ».

—Toujours dans le *Giornale degli Economisti*,mais dans le fascicule de février, cette fois, nous signalons un travail de M. Livio Marchetti sur « L'Emigration italienne en France et les nouveaux périls qui la menacent ». Ce travail contient quelques citations originales, entre autres celle-ci :

« Yves Guyot, en avril 1902, décrivait dans la *Petite République* la façon suivant laquelle se manifeste le phénomène de la concurrence, et donnait raison à ses concitoyens : « La situation créée à la classe ouvrière française dans beaucoup de départements par l'arrivée d'un élément étranger des plus misérables, habitué à toutes les privations, est douloureuse. Ces travailleurs étrangers arrivent dans certaines régions à des époques déterminées, par grandes bandes, pour se faire employer. Ce sont souvent des célibataires ; en tout cas, ils ont presque toujours laissé leur famille au pays natal ; ils vivent chichement dans des demeures sordides, dont le travailleur local ne voudrait jamais se

contenter. La conséquence en est la réduction de la main-d'œuvre, l'avilissement du salaire. »

— Cette citation de M. Yves Guyot, extraite de la *Petite République*, ne sera pas sans étonner nos lecteurs. Mais nous croyons que le plus étonné, ce sera M. Yves Guyot lui-même.

En tout cas, ce qu'il y a là surtout d'étonnant, c'est qu'on puisse lire des choses aussi énormes dans le *Giornale degli Economisti*. Présenter l'auteur de *la Tyrannie Socialiste*, de *la Comédie Socialiste*, de *l'Economie de l'Effort* et de *la Science Economique*, comme un socialiste-collaborateur à la *Petite République*, de M. Gérault-Richard, ex-directeur du *Chambard*, c'est un *lapsus* de taille ! Et le pis, c'est qu'il en implique d'autres...

L'Economista. — « La Crise de l'Industrie du Sucre » a fourni la matière d'une controverse, qui a paru dans les fascicules 1551, et 1552 et 1553 de l'*Economista*, entre M. A. J. De Johannis, Directeur de la Revue, et notre ami Edoardo Giretti. Nous regrettons de devoir constater que M. A. J. De Johannis, libre-échangiste convaincu, en matière théorique, se montre, dans la pratique, singulièrement accommodant à l'égard de ce régime de spoliation légale qui s'appelle le protectionnisme. Sans doute, il est, en théorie, pour le libre-échange absolu, en lequel il veut voir, pour un avenir lointain, la colonne de lumière historique... Mais, dans la pratique, M. De Johannis, qui croit à la vanité d'un effort vers la liberté, se contente de chercher les moyens empiriques « de souffrir le moins possible des maux du protectionnisme ». M. De Johannis fait, en un mot, « la médication du symptôme ». C'est souvent, hélas, en matière pathologique, la seule ressource du thérapeute désarmé. Il est sage de reconnaître son impuissance. Il n'y a que l'ignorance qui comporte toujours l'absolue certitude. Il est exact que très souvent, trop souvent, l'on sait d'autant moins que l'on sait davantage. Mais est-il permis de formuler cet aveu d'impuissance avant d'avoir tout tenté ? Est-il permis de s'en tenir à la « médication du symptôme », alors que l'on connaît la cause du mal et le moyen d'y remédier ? — M. De Johannis, comme tant d'autres personnalités éminentes, ne veut pas voir la question sous son aspect d'ensemble. Sans méconnaître la grandeur du but à atteindre, il s'apitoie avec exagération sur les obstacles de la route.

qu'il faudrait briser. Son amour de la vérité n'est pas équilibré par une haine au moins égale de l'erreur, — la « haine créatrice », de M. Jean Jaurès. Quand M. De Johannis pense à l'intérêt général du consommateur italien, il est libre-échangiste, c'est entendu. Mais il n'ose plus se prononcer. il refuse même d'agir sur les droits protecteurs. quand il pense à la crise qui résulterait, pour l'agriculture, de leur disparition. — Pauvre agriculture ! Que de mal on lui fait sous prétexte de tendresse ! Pauvres agriculteurs... Grâce à la protection, ils entrent pour les deux-tiers dans le total de l'émigration permanente des Italiens adultes. — Après tout, sont-ils à plaindre ? « Tu l'as voulu, Georges Dandin. »

Certes. M. De Johannis est dans le vrai lorsqu'il dit que l'abolition du régime des sucres, en particulier, et du régime protectionniste, en général, provoquerait une crise, — une crise très douloureuse. Mais il est également douloureux d'amputer quelqu'un d'un membre ; il le faut cependant. si ce membre est atteint de gangrène. — Le régime protectionniste est-il assimilable à une gangrène ? Toute la question est là. M. De Johannis. qui ne conteste pas que le protectionnisme soit un mal, semble être d'avis que. quand on le peut, mieux vaut vivre avec son mal que de n'avoir plus de mal... et d'être mort. Sans doute ; mais cela n'est juste que « quand on le peut ». Le peut-on ? Les avis sont partagés. Nous sommes de ceux qui prônent les moyens radicaux, car nous croyons que, crise pour crise, la crise est fatale, et sera d'autant plus violente et désastreuse qu'elle sera plus tardive. Car nous croyons avec Bastiat. que toute opération quelconque, effectuée sous la protection de Droits de Douane. comporte toujours, en définitive. pour le peuple « protégé »,une perte double du bénéfice que les Droits semblent lui avoir permis de réaliser. Car nous croyons avec Herbert Spencer que « nourrir les incapables aux dépens des capables, c'est une grande cruauté ; c'est une réserve de misères amassée à dessein pour les générations futures ». Et non seulement nous voyons dans le protectionnisme l'instrument par excellence d'appauvrissement universel ; mais nous voyons en lui le ferment qui prépare la « révolution sociale » annoncée par les prophètes socialistes.

Rivista italiana di Sociologia (Fasc. IV). — Ce fascicule con-

tient une intéresante étude de M. G. Marpillero, intitulée « Civilisation, Famille, Moralité ».

La Riforma Sociale (15 février 1904). — M. Antonio Graziadei publie dans ce numéro, un important travail sur « La Coopération en Italie », d'après les résultats de l'enquête entreprise par la *Lega Nazionale delle Coopérative Italiane* en 1902. La Ligue reçut 2.199 réponses au questionnaire qu'elle avait envoyé aux Coopératives ; et c'est sur ces 2.199 réponses qu'est basé le travail de M. Antonio Graziadei ; M. Graziadei fait, du reste, remarquer que ce chiffre est de beaucoup trop faible ; en y comprenant les Caisses rurales et les Banques populaires, il ne faudrait pas estimer à moins de 4.300 le nombre des Sociétés Coopératives existant en Italie.

Ces Coopératives sont très inégalement réparties sur le territoire du royaume italien. Il en existe 408 en Lombardie, et seulement 8 dans la Basilicate ; l'Emilie possède une coopérative par 7.160 habitants ; ce taux tombe à 66.316, en ce qui concerne la Sardaigne. Sur 14 Piémontais, on compte un coopérateur ; au contraire, la Ligurie n'en possède un que par 42 habitants.

Voici maintenant la répartition de ces coopératives d'après les réponses parvenues à la Ligue, avant le 31 décembre 1902 :

I.	— Coopératives de consommation	861
II.	— Coopératives sociales et distilleries	14
III.	— Laiteries coopératives	89
IV.	— Fours et boulangeries coopératifs	25
V.	— Coopératives de production et travail agricole	29
VI.	— Coopératives de production industrielle	153
VII.	— Coopératives de travail et services publics	454
VIII.	— Coopératives pour habitations économiques	48
IX.	— Banques coopératives et Caisses rurales	350
X.	— Coopératives d'Assurance	25
XI.	— Consortiums et Syndicats agricoles coopératifs	138
XII.	— Coopératives scolaires	13

D'autre part, le tableau suivant donne une idée de leur importance et de leur activité.

Catégories de Sociétés	Nombre de sociétaires	Patrimoine social	Importance annuelle des affaires
—	—	—	—
I...........	181.594	11.298.570,15	58.930.570,02
II...........	2.958	162.486,58	1.470.448,64
III...........	4.941	1.738.352,26	3.395.915,03
IV...........	4.974	441.050,78	2.035.352,24
V...........	4.665	447.462,31	598.710,73
VI...........	56.671	3.487.738,01	10.756.118,55
VII..........	9.298	3.089.062,27	8.640.840,66
VIII.........	11.264	11.605.980,05	2.640.280,44
IX..........	132.736	17.834.336,21	443.472.179,72
X...........	129.705	22.625.637,69	18.332.849,29
XI..........	26.642	1.373.358,01	16.196.788,37
XII.........	2.002	17.032,50	85.806,69
Total......	567.450	74.121.046,82	566.555.860,38

Les renseignements fournis par M. Antonio Graziadei s'arrêtent là. Et nous le regrettons profondément. Son article s'arrête précisément au point où la question traitée prenait de l'intérêt, ou tout au moins pouvait en prendre. L'ouvrier italien retire-t-il quelque bénéfice de son affiliation à des Sociétés de Coopération ? La situation matérielle en est-elle avantagée, d'une façon si peu appréciable que ce soit ? Ou bien la coopération a-t-elle pratiquement abouti, en Italie comme ailleurs, à ce qu'en matière de théâtre on appellerait un « four noir » ?

Cette dernière éventualité nous paraît la plus probable ; espérons qu'une étude ultérieure de M. Graziadei nous fixera bientôt sur ce point important.

— Avant de quitter les revues italiennes, souhaitons la bienvenue à quatre nouveaux confrères, *La Rivista dei Comuni*, *La Legislazione nuova*, *L'Italia Moderna*, dont le directeur est M. Antonio Monzilli, et enfin *La Liberta Economica*, qui compte parmi ses rédacteurs notre excellent ami Edoardo Giretti, G. Novicow, Tullio Martello, Alberto Giovannini, etc., et dont les premiers numéros font bien augurer de l'avenir. Le fascicule du 9 février 1904, contient entre autres un article de M. T. Martello sur « La métaphysique et les miracles de la philosophie Darwo-Spencérienne », qui est un petit chef-d'œuvre d'humour et d'ironie. Cependant, tout l'esprit et toute l'érudition de M. Tullio Martello ne parviennent pas à suppléer à l'insuffisance de ses con-

naissances biologiques : le savant professeur n'aurait certainement pas écrit son article, s'il avait connu les belles expériences de M. Le Dantec, et les travaux de M. Albert Gaudry. Au surplus, la doctrine de l'évolution et le déterminisme biologique ne heurtent en rien les principes de la science économique. Ils en confirment, au contraire, avec la plus grande rigueur, la justesse et la vérité.

— Nous signalerons encore, dans la *Liberta Economica* (n° du 25 janvier), un remarquable article de M. G. Novicow, intitulé « La confusion des phénomènes politiques et économiques ». Cette confusion, M. Novicow reproche aux protectionnistes de la commettre à tout instant, notamment lorsqu'ils disent : « Il ne faut pas donner notre argent à l'étranger ; il faut que notre pays se suffise à lui-même ; il faut protéger le travail national. »

M. Novicow remarque :

« Le gouvernement italien ne se préoccupe en aucune façon, à l'heure présente, de protéger le travail des Toscans contre la concurrence des Ombriens, ni le travail des Lombards contre la concurrence des Piémontais. Ainsi, personne, en Italie, ne s'inquiète de savoir comment se solde la balance commerciale entre la Vénétie et l'Emilie... La balance du commerce entre l'Emilie et la Vénétie se règle comme elle peut, et, certes, on trouverait ridicule de prendre des mesures pour que les exportations de Bologne à Venise surpassent les importations de Venise à Bologne. »

Pourquoi donc ce qui est considéré comme avantageux entre hommes d'une même nation, peut-il être considéré comme désavantageux entre hommes de pays différents. — Qu'est-ce donc qu'un étranger ?

« Ce n'est pas un homme d'une autre race, puisque, dans les Etats-Unis, les nègres sont considérés, politiquement parlant, comme les compatriotes des blancs. Ce n'est pas l'homme d'une autre langue, puisqu'en Hongrie, les Magyars sont considérés comme compatriotes des Slaves. Ce n'est pas l'homme d'une autre religion, puisqu'en Russie, les musulmans sujets du Tsar sont considérés comme les compatriotes des chrétiens. » Et après cette série d'éliminations, M. Novicow arrive à conclure : « Un étranger, c'est simplement un homme qui appartient à un autre Etat. » — Qu'est-ce donc qu'un Etat ?

« Un Etat est un groupement d'individus qui ont renoncé à résoudre leurs différends par les armes et qui ont décidé de s'accorder suivant la raison, c'est-à-dire selon la sentence d'hommes

désignés pour cela : les juges. Plus brièvement, un Etat est un ensemble d'individus qui ont renoncé entre eux à des rapports anarchiques, et leur ont substitué des rapports juridiques. » Or, remarque M. Novicow, si nous pénétrons cette idée des rapports juridiques, nous voyons qu'elle se réduit à la question de sécurité. Au XIVe siècle, Pise et Florence formaient deux Etats séparés, dont chacun constituait une menace pour l'autre. Désormais fondues dans l'Etat italien, elles jouissent chacune en ce qui regarde l'autre, d'une sécurité complète. Personne ne contestera qu'elles n'y trouvent avantage. Il serait également avantageux pour l'Italie, dans son ensemble, de savoir qu'elle ne sera pas attaquée par la France ; il serait avantageux pour l'Europe de se savoir à l'abri de toute attaque de l'Amérique. La sécurité est une bonne chose, même dans les limites les plus vastes que l'on puisse concevoir. Cet élargissement de la sécurité, nous l'avons vu s'effectuer lorsque les sept Etats qui existaient en Italie avant 1859 se fondirent en un seul. Des hommes qui étaient « étrangers » la veille, devinrent « compatriotes » le lendemain. Or, dit M. Novicow : « Les Lombards, les Piémontais, les Toscans, les Napolitains sont exactement aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1858 ; ni la race, ni la langue, ni les coutumes n'ont changé. Si donc il est actuellement avantageux pour les Lombards, les Piémontais, les Toscans et les Napolitains, d'échanger leurs marchandises sans obstacles, pourquoi cela leur aurait-il été désavantageux en 1858 ? »

Nous ne voyons, en effet, pas pourquoi. Mais, il faut croire que les protectionnistes le voient, eux qui font de la « pratique » sans théories et sans principes, — et sans scrupules, par dessus le marché.

North American Review (Fascicule de février 1904). — Ce fascicule contient un important article de M. John Charlton, M. P., intitulé « Canada et Réciprocité ». Il s'agit, bien entendu, de la « réciprocité » avec les Etats-Unis, et M. John Charlton n'a pas de peine à démontrer qu'une politique économique plus libérale serait avantageuse aux deux pays.

L'auteur fait malheureusement intervenir, dans son exposé, des considérations enfantines sur la « balance du commerce », ce « *pons asinorum* des Economistes ». — Le mot n'est pas de nous ; il est de M. Bastable...

The Journal of Political Economy (décembre 1903). — On sait avec quel orgueil les citoyens des Etats-Unis d'Amérique considèrent l'essor considérable pris par le commerce extérieur de leur pays, — par les exportations, — depuis quelques années. Nous avons eu l'occasion d'en commenter ici même quelques manifestations. Mais voici un autre son de cloche. Dans le *Journal of Political Economy* de décembre dernier, M. W. G. Langworthy Taylor publie une étude intitulée « L'Importance relative de notre commerce extérieur », propre à rafraîchir singulièrement l'enthousiasme exagéré de la plupart de ses compatriotes. En voici quelques passages :

« Si nous considérons la période 1800-1889, nous trouvons que, tandis que le commerce de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, augmente, nombre rond, de 1.200 pour cent, celui des Etats-Unis n'est devenu que 7 fois plus important, soit un accroissement plus faible d'environ moitié... Si nous considérons le siècle entier 1801-1901, et comparons le commerce extérieur des Etats-Unis avec celui de la Grande-Bretagne, nous trouvons que, tandis qu'il y a un siècle, le commerce extérieur des Etats-Unis était de 62 pour cent de celui du Royaume-Uni, en 1901, il n'en représente plus que 54 pour cent. »

Le fameux « essor formidable » se réduirait donc, en fin de compte, à un « déclin relatif ».

Et M. W. G. Langworthy Taylor ajoute :

« La petite Hollande dont la superficie ne représente qu'un deux cent trente-quatrième de celle des Etats-Unis, a un commerce extérieur qui atteint 67 pour cent de celui des Etats-Unis. »

En réalité, le grand mouvement d'expansion commerciale des Etats-Unis est tout récent. Il remonte à 1895. « Au cours des huit années, depuis 1895, l'augmentation des exportations des manufactures a été près du triple de ce qu'il était pendant les quinze années immédiatement antérieures à 1895. » De 1896 à 1901, le commerce extérieur total des Etats-Unis a passé de 1,6 à 2,2 milliards de dollars, soit un accroissement de 33 1/3 pour cent. Mais il ne faut pas oublier qu'au cours de la même période, les exportations ont passé de 883 millions à 1,4 milliard, ce qui représente un accroissement de 66 pour cent. Leur excédent sur les importations, qui avait atteint 664 millions de dollars en 1901, n'était plus que de 384 millions au 1er juillet 1903 ; il semble probable qu'il se réduise encore.

Comme le dit fort bien M. W. G. Langworthy Taylor, « l'idée

que nous pouvons vendre continuellement, sans acheter, n'est pas une idée saine à répandre ».

Political Science Quarterly (décembre 1903). — M. John Bates Clark publie dans ce fascicule une étude intéressante intitulée « Monopole et Luttes de Classes ». — Des monopoles ? Mais on en voit partout : « Les Trusts cherchent à créer des monopoles de produits, et les trade-unions essaient d'établir des monopoles de travail. » M. John Bates Clark trouve ces faits profondément regrettables : « Ce principe du monopole est mauvais » ; il constate que « dans le monde commercial il devient toujours de plus en plus dominant » ; il ajoute : « Le multi-millionnaire qui contrôle un Trust est la contrepartie moderne du grand baron de l'époque féodale » ; et il trouve que « cela est intolérable ». Il observe avec finesse : « Cette semblante disparition de la concurrence fait admettre de tous côtés que, lorsqu'elle durait, elle était un élément de bien : quand les ennemis du présent ordre de choses remarquent la fin de la concurrence, en réalité, ils lui paient un tribut posthume. » Il n'en est pas moins vrai que « l'attitude des classes les unes envers les autres a été transformée par l'avènement des grands monopoles. Le Socialisme y a gagné des partisans pour les points modérés de son programme..... L'armée socialiste s'est ainsi beaucoup accrue ; mais, elle est par cela même devenue moins dangereuse qu'elle n'aurait pu l'être ; car elle rassemble dans ses rangs des éléments qui les disloqueront, si elle tend à accomplir des choses plus périlleuses ».

Après d'intéressantes considérations sur les *trade-unions* et les causes de leur succès actuel, M. John Bates Clark observe : « La trade-union, peut sembler amicale à l'égard du socialisme, mais, en principe, elle lui est opposée... Si les trade-unions réussissent complètement dans leur politique actuelle, elles ne pourront jamais oser l'abandonner pour un socialisme complet. Un gouvernement peut toujours payer des salaires élevés à un petit nombre de groupements, puisqu'il peut extraire quelque chose des poches de beaucoup d'hommes pour le mettre dans les poches de quelques-uns ; mais il ne peut, par ce procédé, emplir les poches de tout le monde. » Qu'on nationalise certaines industries ; il est certain que, parmi les revendications de la masse figurera le nivellement des salaires ; et alors, dit M. John Bates

Clark, « la question à laquelle un membre de trade-union devra répondre sera celle-ci : Voulez-vous partager vos profits avec la masse des gens plus besogneux ? Voulez-vous faire cause commune avec les travailleurs à bon marché que l'émigration nous a donnés en abondance ? » Et M. Clark remarque : « Il faudrait être doué d'un altruisme héroïque pour répondre : oui. »

Il conclut :

« Le fait, en ce qui concerne la puissante tendance vers le socialisme, est que trois classes différentes sont poussées vers lui Il y a les socialistes proprement dits, ceux qui n'hésitent pas devant l'abolition de tout capital privé. Il y a les ouvriers organisés, qui sont rapprochés du parti le plus radical par leurs sympathies, mais qui en sont éloignés par leurs intérêts. Il y a les détenteurs honnêtes de capitaux, qui estiment que les monopoles doivent être contrôlés, et pensent que leur nationalisation est le seul moyen d'y parvenir. Les deux dernières classes se sépareront de la première lorsque le rêve de la communauté des biens semblera devoir devenir une réalité. En fait, les trois classes suivent trois routes différentes qui se croisent en un même point. Chacune d'elles désire la propriété publique de quelques monopoles, mais, une fois cela fait, elles reprendront leurs chemins différents. Leur union donne au socialisme une force temporaire », et l'agitation actuelle n'aura « aucun effet radical ».

The Annals of the American Academy of Political and Social Science (Fasc. de janvier 1904). — Ce fascicule est entièrement consacré à la « question des tarifs », qui y est traitée, à divers points de vue, par MM. S. N. D. North ; Carl C. Plehn ; W. G. Langworthy Taylor ; Jacob Elon Conner ; John Ball Osborne ; Solomon Huebner, et Thomas W. Mitchell. On comprendra que nous ne puissions parler ici de tous ces articles, en les envisageant chacun en particulier. Nous nous bornerons aux plus saillants.

Dans son article, intitulé « Les tarifs et le commerce d'exportation des Etats-Unis », M. S. N. D. North débute par cette déclaration de principes — que dis-je ! — par cette déclaration d'absence de principes : « J'écarterai toute discussion de théorie, et éviterai toutes conclusions doctrinaires. » Et de fait, il est malaisé d'induire de son article quelles peuvent être ses opinions. Il montre pourtant, dans une phrase, le bout de l'oreille ; c'est

lorsque, après avoir parlé — avec quel enthousiasme chauvin ! — de l'essor du commerce américain, de l'excellence des produits américains, etc., il déclare : « Jusqu'à quel point les tarifs *protecteurs* (M. North dit « protective » et non « protectionnist »), ont joué un rôle dans cette question, je n'entreprends pas de le dire ». — Avons-nous tort ? Mais cela a suffi pour nous fixer.

Cela n'ôte, du reste, rien à l'intérêt que présente l'article de M. North, au contraire. Car cet article prouve une fois de plus,— et cela vaut toujours la peine d'être enregistré, — qu'en tout cas c'est grâce au libre-échange, dont profitent certains produits exempts de droits, qu'est dû le grand essor du commerce d'exportation des Etats-Unis. Nous citons textuellement :

« ... Près de 45 pour cent des importations totales dans les Etats-Unis, au cours de chaque année, depuis que les tarifs actuels sont entrés en vigueur, y ont pénétré francs de tous droits de douane. Naturellement, la grande masse de ces entrées libres, montant à 353.590.060 dollars par an, en moyenne, consiste en produits bruts, importés par et pour nos manufacturiers. En ce qui concerne les produits bruts, et autant que ceux-ci figurent sur la « liste libre », les industriels américains sont exactement dans la même situation que les plus favorisés de leurs concurrents étrangers, et le tarif n'affecte leurs exportations à aucun degré. Ceux qui ne sont pas familiers avec le sujet apprendront avec surprise, par l'examen de la liste libre et l'analyse des documents du Trésor sur nos importations, à quel point, presque universel, les produits bruts destinés à nos manufacturiers jouissent de l'admission en franchise. Nous avons besoin de coton d'Egypte pour compléter le nôtre dans la fabrication de certains tissus fins ; il nous parvient, aussi net de droits qu'au filateur du Lancashire. Nous avons besoin de soie brute de Chine, du Japon et de l'Europe méridionale.... nous l'obtenons aux mêmes conditions que l'Angleterre... Nous avons besoin de caoutchouc... Dans toute branche de manufacture dépendant de produits bruts tropicaux, notre exportation n'est pas restreinte par des restrictions de tarifs. »

— C'est malheureusement là un point qu'on ne se rappelle, en général, pas suffisamment, et qui suffit pourtant à expliquer en majeure partie l'essor commercial des Etats-Unis au cours de ces dernières années.

— L'article de M. W. G. Langworthy Taylor, intitulé « Pro-

tection, Expansion et Concurrence Internationale », est une élégante revue historique aboutissant aux conclusions suivantes :

« Nous ne pouvons pas assigner positivement aux tarifs un accroissement de richesses ou des avantages permanents de commerce. Avec des droits très élevés, les Etats-Unis ont fait des progrès énormes ; la Russie en a fait de considérables ; la France de très modérés. Au contraire, avec des droits modérés, l'Allemagne, en beaucoup de points, surpasse les Etats-Unis, et l'Angleterre, sans tarifs, a fait bien mieux que la France... En ce qui concerne le progrès économique, on ne peut, en envisageant de longues périodes, faire aucune distinction large entre les périodes de libre-échange et les périodes de protection. Le progrès est partout uniforme. Faut-il en conclure que la politique douanière n'est que *brutum fulmen* ? En aucune façon. Nous ne pouvons savoir ce qu'il serait advenu sans la protection... »

Et M. W. G. Langworthy Taylor de faire cette remarque :

« Les effets différents des droits, sur différents pays, au même moment, tendent à faire admettre qu'il s'agit là d'un phénomène subjectif. »

Suit cette définition des droits de douane :

« Les tarifs sont une partie de l'attitude générale d'esprit de la classe productive. » Et nous versons dans la haute sociologie : « En certaines périodes, l'industrie nationale a besoin de ségrégation, d'intégration, etc., etc. »

Peut-être... Mais nous le répéterons à chaque occasion : *Tout droit protecteur aboutit, toutes les fois qu'il joue, à un profit contre deux pertes*. Le résultat de tout droit de douane, c'est de vous faire perdre *deux* chaque fois qu'il vous fait gagner *un*. Nous défions quiconque de prouver le contraire. — On ne prouve pas le contraire de ce qu'a démontré Bastiat.

On nous dira que c'est « par le raisonnement » que Bastiat l'a démontré. Sans doute. Mais c'est aussi par le raisonnement que Mendeleeff découvrit et décrivit à l'avance, avec sa densité, la formule de ses oxydes, leur volatilité, etc., le gallium, dont Lecoq de Boisbaudran ne fit qu'ultérieurement la découverte matérielle ; c'est par le raisonnement que Le Verrier découvrit Neptune « au bout de sa plume », un mois avant que l'astronome berlinois, Galle, pût l'apercevoir au bout de son télescope.

Toute discussion sur le protectionnisme, dans laquelle on ne tient pas compte de l'axiome (nous disons axiome et non pas aphorisme) de Bastiat, est presque fatalement condamnée à être oiseuse.

Nous serions heureux de voir M. W. G. Langworthy Taylor reprendre l'examen de la question, — mais non plus d'une manière superficielle et en commençant, cette fois, par le commencement.

Zeitschrift für Socialwissenschaft (Fasc. 12). — Tandis que nos démographes officiels se lamentent au sujet de la « dépopulation » de la France et de l'effondrement de notre taux de natalité, et qu'ils rêvent de mesures de coercition effroyables, dans l'intention de nous forcer à procréer plus d'enfants, le taux de la natalité allemande, — de cette natalité allemande qu'ils nous citent comme exemple ! — décroît avec bien plus de rapidité que le taux de la natalité française.

Nous empruntons au *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, le tableau suivant des naissances légitimes à Berlin, par 1.000 femmes mariées :

1853	219,8
1854	222,1
1855	211,9
1856	213,0
1857	224,7

Et par contre :

1898	132,4
1899	128,5
1900	127,0
1901	125,0
1902	119,8

Renvoyé à M. Piot.

— Dans les fascicules 1 et 2 de la même revue, M. Friedrich Prinzing étudie la question des « Mariages Stériles », — qu'il distingue avec raison des « mariages sans enfants ». Mais cette distinction ne peut, naturellement, étant donné les documents à la portée des démographes, être que très arbitraire. Ainsi, dans les Statistiques officielles, si l'on ne compte plus comme « mariages stériles », les unions sans enfants vivant, on y comprend toujours celles où des enfants furent cependant conçus, mais ne vinrent pas à terme. Or, scientifiquement parlant, un ménage stérile est celui, non seulement qui n'aboutit à aucune conception, mais

même où toute conception est impossible. M. Prinzing a recueilli à ce sujet des faits cliniques intéressants, mais, on le conçoit, trop peu nombreux pour qu'il soit permis d'en rien référer.

En pratique, un mariage pourrait être compté comme stérile lorsque la femme a franchi l'époque de la ménopause. M. Prinzing admet que, lorsqu'après cinq ans, un mariage n'a pas donné d'enfants, il est très probable qu'il restera stérile. Le fait est, sans aucun doute, probable. Mais peut-on bâtir quelque chose de sérieux sur une pareille probabilité ? Très prudemment, M. Friedrich Prinzing se refuse à formuler aucune conclusion catégorique. Il dit : « L'opinion que les mariages stériles deviennent plus fréquents... n'est pas absolument infondée. » C'est, en effet, la seule chose que l'état actuel de la science permette d'affirmer. Nous pensons que l'avenir permettra d'aller plus loin, — beaucoup plus loin, et que des statistiques complètes démontreraient, avec toute la rigueur désirable, cette tendance vers une plus grande stérilité à laquelle, pour notre part, nous croyons, — pour des raisons multiples que nous n'avons pas, pour le moment, à exposer ici.

Emile Macquart.

ERRATA. — On m'a fait dire dans une dernière « Revue » (*Journal des Economistes* du 15 janvier 1904, page 63) : « *L'introduction* mathématique n'est que l'affirmation d'une propriété de l'esprit lui-même. » — J'avais écrit : *l'induction*.

Page 71, on m'a fait dire : « Tandis que, d'une part, le taux de la natalité baisse, le taux de la *mortalité* augmente. » — J'avais écrit : *morti-natalité*.

LES VALEURS MORALES DANS LA VIE DE L'OUVRIER

Depuis les mémorables rapports de Larochefoucauld-Liancourt à l'Assemblée nationale de 1789, qui ont été le point de départ de tant de réformes et d'améliorations dans les services d'utilité populaire, la France a été dotée d'un admirable outillage d'institutions d'assistance, d'éducation primaire et professionnelle et d'économie sociale. La plupart de ces œuvres doivent leur ingénieuse idée première à des Français; plusieurs, conçues en France, ont été mises en œuvre pratique à l'étranger, d'où elles nous sont revenues sous une livrée étrangère; mais toutes ont pris en France un caractère cordial qui en rehausse la valeur morale et même la valeur économique. Ainsi, la France n'est pas seulement appréciée par les étrangers comme un foyer de gens d'esprit, mais aussi comme un foyer de gens de cœur.

Je me rappelle qu'en 1880, assistant à Milan à un Congrès international de bienfaisance et de prévoyance, j'entendis avec grand intérêt un rapport statistique lu par l'éminent statisticien M. Bodio, sur l'accroissement par centaines de millions de lire des dons et legs faits depuis un demi-siècle en Italie aux « *opere pie* », aux œuvres d'assistance : Ce rapport fut fort applaudi. Un autre membre du Congrès, un Français, demanda la parole pour ajouter quelques mots à ce tableau statistique, vraiment éloquent par les seules données chiffrées. Très initié depuis de longues années à la pratique des œuvres populaires à l'étranger comme dans son pays, il fit observer que les progrès de l'action bienfaisante des classes riches ou simplement aisées,seraient encore plus saisissants si l'on pouvait mettre en valeurs chiffrées l'action des amis du pauvre et de l'ouvrier qui paient de leur personne en visitant, en conseillant les humbles de leur voisinage, en excitant les courages à supporter les

épreuves de la maladie ou de l'infortune, en fortifiant les énergies pour l'instruction, pour le travail, pour la vie sobre et bien réglée ; et je passai en revue toutes les institutions populaires, où cette action morale s'exerçait le mieux et le plus souvent en France, et dans bien d'autres pays, Italie comprise. Ce petit discours fut autant applaudi que le tableau statistique des dons et legs. Chacun sentait que dans les valeurs sociales qui composent la richesse d'une nation, il y a des valeurs qui ne se chiffrent pas en écus, mais qui n'en sont pas moins d'un grand prix pour le progrès et la force de la nation. Quelle différence de valeur sociale entre un ouvrier bien instruit, d'intelligence cultivée, de mœurs saines, et un ouvrier ignorant, brute, débauché, paresseux ! Combien l'action est différente, si un sociétaire de Société mutuelle se borne à jeter dans la Caisse sa cotisation matérielle, ou s'il va visiter en ami son associé malade, et, par cette visite, adoucit ses souffrances, et lui relevant le moral, lui apporte ainsi peut-être un remède salutaire. Un fermier, un ingénieur, vous diront ce que vaut pour le bon rendement du travail, une équipe de travailleurs bien formés, bien disposés. Un général vous dira ce que vaut pour la victoire une armée ayant bon esprit et franc cœur.

Il convient donc que les institutions populaires soient animées par *ces contributions morales, où l'on paie de sa personne*, où l'on s'occupe autant de secourir les âmes que les corps.

Et tel est, en effet, généralement, l'esprit qui vivifie presque toutes les institutions, dont s'est grandi et fortifié le peuple au XIXe siècle, et qui perdraient de leur valeur, si le XXe siècle dégénérait en œuvres séchement matérielles.

Et malheureusement, à l'heure présente, nous avons à constater, sur certains points, une tendance à *matérialiser* les œuvres sociales. Cette tendance se constate surtout chez quelques hommes de culture dite supérieure, dont le front semble s'élever haut, en s'éloignant du cœur.

Les gens de classes plus modestes restent plus fidèles aux sentiments de famille, d'amitié fraternelle, d'union patriotique. Nous le voyons avec bonheur dans toutes ces institutions populaires qui, du berceau à la tombe, aident l'ouvrier, le forment corps et âme, le consolent, l'encouragent, lui rendent la vie moins dure et parfois assez douce.

Ainsi, les crèches, en 1844, ont remplacé les garderies, ces déplorables garderies. établies dans de misérables taudis. où de vieilles

femmes ignorantes et cyniques gardaient comme en une étable de petits pourceaux, les pauvres enfants que les mères, travaillant hors du logis, aux champs ou dans les ateliers, étaient obligées de confier durant le jour à ces funestes gardiennes. Les crèches ont offert aux enfants de ces pauvres mères de famille un asile propre, sain, dirigé par des femmes dévouées, intelligentes, instruites pour les soins de l'âme naissante comme du corps des petits enfants. C'est la garderie perfectionnée, qui est aussi devenue l'*Ecole des mères*, où des ouvrières, mères de famille, où des jeunes filles, apprennent l'art de soigner les petits enfants, de les bien traiter corps et âme.

Ainsi, la salle d'asile, qui peut partager avec la crèche le titre d'« Ecole maternelle », a sauvé l'enfant (de trois à sept ans), de l'existence oisive, errante, vicieuse, dangereuse, pour le former à une bonne discipline physique et morale, et préparer à l'école un élève docile, correct d'attitude et de volonté, de geste et d'affection.

Et grâce à ces deux institutions, honneur du XIXe siècle, l'éducation de l'enfant, qui jadis ne commençait guère qu'à sept ans, a commencé dès les premières semaines de la vie, dès que l'enfant devient sensible, par les yeux, aux influences de ceux qui l'entourent.

Ainsi l'Ecole, aujourd'hui, n'apprend pas seulement à lire, écrire et compter; elle est devenue l'apprentissage de la vie morale et économique; le séminaire de toutes les institutions de prévoyance, apprenant aux futurs ouvriers, par l'exercice des Caisses d'Epargne scolaires, comment on parvient par le travail régulier, par la plus modeste épargne, d'abord, sur ses propres sous de poche, à vivre par soi-même, et s'élever au rang des citoyens libres, qui se soutiennent par leurs propres efforts, sans rien attendre de l'aumône : citoyens libres, dignes de la liberté, et non plus serfs de l'aumône. Voilà où nous en sommes, au début du XXe siècle, et non seulement en France, dans notre France démocratique, mais dans les pays civilisés où s'arbore un drapeau à devise moins démocratique.

Et bien ! voici que maintenant, dans notre France, certains politiciens prétendus démocrates, pensent qu'il est plus facile de gouverner des serfs que des hommes libres, et il professent qu'il faut ramener les travailleurs sous le joug, sous le régime de l'aumône, et ils s'efforcent d'organiser en France des écoles de mendicité, au lieu des écoles de virilité qui avaient été l'honneur du XIXe siècle.

Et les éducateurs étrangers les plus autorisés, se sont hâtés de se mettre en garde contre ces tentatives d'abaissement moral de l'édu-

cation populaire ; les Allemands surtout ont rappelé hautement cette parole de leur principal homme d'Etat, le chancelier Bismarck, qui s'entendait à gouverner ses peuples : « La Schulsparcasse est l'apprentissage de la vie économique et morale du peuple travailleur, comme une des forces du relèvement moral de la « France, qui forme, dès l'âge malléable, les générations nouvelles « à la vie sobre et réglée, à la domination de soi, à ces vertus domestiques et sociales qui constituent chez les adultes les caractères « forts, virils. »

Et, sur ce, certains Français à fausse vue ont entrepris d'enrayer ce bon mouvement d'émancipation, et dirigent les écoliers vers un système rétrograde, créé en un pays voisin par un ecclésiastique de très ancien régime, partisan du servage par l'aumône. Par ce système, les enfants s'engagent à verser une petite somme régulièrement, mécaniquement, chaque semaine ou chaque mois, et en échange, ils obtiennent un secours de maladie. Admettant que les enfants comprennent l'avantage procuré, et qui les touche moins que leur famille, leur volonté ne s'exerce plus, une fois le contrat signé au début. En outre, tandis qu'à la Caisse d'épargne scolaire ils versent quand ils veulent, quand ils peuvent, sur leurs sous de poche, ils doivent là faire quand même le versement périodique et mécanique. En fait, ce versement est effectué par le père ; l'enfant n'est plus en cause, il est hors de l'œuvre. Le père, gêné par un chômage ou autre accident, ne veut pas toujours effectuer ce versement pour l'enfant ; et voici alors ce qui se passe : le père déclare son impossibilité, et on le supplée en puisant dans une caisse charitable : ressources qui d'ailleurs seront bientôt épuisées. D'autres pères, non besogneux, mais voyant que certains sont exemptés de faire les versements périodiques, réclament le privilège, qui devient la règle, en définitive. Et ainsi, cette institution, qu'on appelle la Mutualité scolaire, apprend aux enfants que, dans notre société moderne, quand on ne veut pas faire de l'économie et de la prévoyance, on peut s'abriter sous l'aumône, il suffit de courber la tête, et de se faire inscrire petit serf. Religieux ou laïque, ce socialisme revient au même, à ceci : affaiblissement de la virilité de l'ouvrier, sous la main de la charité ou de l'Etat. Ainsi on prépare aux sociétés de secours mutuels, non pas des mutualistes, mais des mendiants, serfs de l'aumône. En vain, les promoteurs de ce système ont allégué que par là on enseignait aux enfants la fraternité. Cela serait peut-être, si ces enfants opéraient avec leurs propres sacrifices personnels ; mais on vient de voir que la mutualité scolaire opère le plus

souvent avec les fonds de la charité privée ou publique, et c'est alors de la fraternité faite avec l'argent d'autrui. Etrange mode d'éducation morale !

Aussi bien, cette prétendue institution de prévoyance a été repoussée par les vrais démocrates, et encore par les vrais éducateurs conservateurs qui, outre le motif de démoralisation, ont considéré que, par ce fâcheux système, on aggravait les charges de la charité, déjà insuffisante pour tant d'autres besoins impérieux.

Et c'est pourquoi les éducateurs allemands, si jaloux de leurs prétentions à la virile éducation populaire, ont dit résolument à leur schulmeister :

« L'Allemagne doit beaucoup, pour sa grandeur nationale, à ses « instituteurs, qui se sont efforcés de faire des hommes. Suivant « l'avis de notre grand chancelier, et d'après les rapports des « meilleurs éducateurs de tous pays, la Caisse d'épargne scolaire « agit efficacement dans cette voie. S'il plaît à certains étrangers « d'affaiblir leur peuple, de l'émasculer, par l'aumône, dans la « pensée de gouverner plus aisément des serfs embrigadés, c'est leur « affaire. Mais nous, libres enfants de l'Allemagne, nous ne cédons « volontiers de nos libertés que ce que l'on croit absolument néces- « saire à l'ordre public ; et nous ne tomberons pas dans le piège « qu'on nous présente pour nous amoindrir. »

Sans ces prétendues mutualités scolaires, il est un moyen facile et franc de vice, pour affilier par l'école les écoliers aux sociétés mutuelles : et c'est, à la fin des études primaires, quand l'éducation économique de l'écolier a été faite par l'exercice de la Caisse d'épargne scolaire, de doter chaque écolier sortant, d'un livret de Société de secours mutuels et d'un livret de Caisse des retraites, dont l'écolier, entrant à l'atelier, pourra faire usage sur les premières petites sommes de son salaire d'apprenti.

Les Caisses d'épargne scolaires, si bien appréciées dans tout le monde civilisé, n'agissent pas seulement sur les enfants, sur le futurs ouvriers, mais encore sur les parents des élèves, comme on l'a constaté dans la récente crise des Caisses d'épargne, et comme l'ont constaté dès les premiers temps des Caisses d'épargne scolaires, en 1874, les Conseils généraux, les Conseils municipaux, les ministères du Commerce et de l'Instruction publique : les instituteurs, en recommandant les Caisses d'épargne scolaires, faisaient propagande aussi pour les Caisses d'épargne : ce qu'un éminent, sage et patriote homme d'Etat, M. Sadi Carnot (le futur Président de la République), résumait en ces termes, dans le *Bulletin de la Correspondance Républicaine* du 25 août 1879 : « Ce progrès de nos Caisses

« d'épargne françaises date du mouvement en faveur des Caisses « d'épargne scolaires qui, suivant les termes du rapport officiel « du ministère du Commerce, ont secondé et continuent à seconder « très utilement l'action bienfaisante et moralisatrice des Caisses « d'épargne. »

— Nos Sociétés de secours mutuels ont, dans le dernier siècle, continué l'esprit fraternel des compagnonnages, et autres anciennes fraternités. Mais depuis quelque temps, un autre esprit semble tendre à prévaloir. On traite un peu ces Sociétés comme des Compagnies d'assurances bourgeoises, où les gérants n'ont souci que de recevoir des versements et de payer des rentes, sans s'occuper des personnes, qu'ils affectent de ne pas connaître. C'est une industrie, et rien de plus. Cette tendance regrettable est si affirmée déjà, que la visite amicale au confrère malade a dû être prescrite sous peine d'amende. La fraternité sous peine d'amende ! Toute Société mutuelle doit être comme le foyer de la *Mère* des anciens compagnonnages, où chaque associé peut voir un foyer de famille, un lieu de bon conseil, de bon secours, de bon aide...

— Cette dénaturation de l'esprit moral et social des institutions de prévoyance n'est point un accident, à l'heure présente ; c'est l'effet d'un courant d'opinion bien calculé par certains politiciens, qui professent une doctrine très nettement avouée.

Il y a peu d'années, j'étais allé dans une des grandes villes de province pour assister à un Congrès de sociétés savantes. Un soir, en montant l'escalier de l'édifice où se tenait la session et où je devais parler, je fus abordé par un rédacteur d'un des principaux journaux de la région ; il se nomma et me fit force éloges sur mon long et actif dévouement aux institutions,dont je servais les progrès. « Seulement, ajouta-t-il, je regrette que vous fassiez de votre dé« vouement social un emploi contraire à nos principes. Toutes ces « institutions de prévoyance populaire ne sont que des palliatifs « qui font croire au peuple qu'il peut, par ses efforts, assurer l'amé« lioration de son sort ; et cela les éloigne de seconder notre grande « idée sociale, qui est ceci : L'amélioration du sort du peuple ne « peut se faire que par la révolution sociale, c'est-à-dire par l'Etat, « absorbant toutes les forces individuelles. »

La société a souvent pensé qu'elle aurait fait au mieux son devoir

quand elle aurait créé un asile pour recueillir les vieillards invalides, dénués de famille et de ressources.

Suivant cet ordre d'idées, en 1889, un sénateur, ancien ministre, prenant part à un Congrès de l'agriculture qui se tenait dans la salle des fêtes du Palais-Bourbon (Chambre des députés), présenta un vœu tendant à faire créer, dans tous les cantons ou groupes de cantons, quelques milliers d'hospices pour vieillards. Ce gigantesque projet souleva quelques objections financières et économiques qui le firent classer dans ce que les hommes d'Etat anglais appellent « les trous de pigeons », autrement dit : les cartons à utopies.

Et d'abord la dépense de construction, et les frais d'entretien, avec les frais de l'état-major : directeurs, économes, employés, etc. ; et ensuite, on considéra le peu de goût que les ouvriers ont pour les hospices, où ils subissent tant de changements de leurs habitudes en nourriture, pour l'emploi du temps, la liberté, la société, et à un âge où de tels changements sont très pénibles et peuvent être mortels.

Nous avons eu lieu de constater dans quelques-unes de nos provinces, ainsi dans la France centrale, où depuis le XVIIe siècle d'assez nombreux hospices de vieillesse ont été construits et dotés de larges revenus, que plusieurs de ces établissements ont des places vacantes, à cause de la répugnance des vieillards pour les conditions de vie de ces établissements. Et à Paris, l'Hôtel des Invalides, qui comptait jadis plus de cinq mille pensionnaires, n'en compte plus aujourd'hui que cinquante-quatre, la plupart des invalides s'étant empressés d'user de la permission qu'on leur a offerte, en ces dernières années, de se placer en pension chez des parents ou amis, et même à la campagne chez des fermiers.

Et l'on en vient à émettre l'idée de placer les vieillards dans des familles d'ouvriers et de paysans, qui volontiers et pour un prix de pension modique, acceptent de tels pensionnaires : une petite chambre est facile à aménager dans le logis ; même lumière, même feu, même nourriture à peine accrue pour ce vieil hôte. Le pensionnaire pourrait se rendre utile aux soins du ménage, à la garde des enfants. Il serait heureux de cette vie de famille. Et à peu de frais, à bien moindres frais qu'à l'hospice, il aura la subsistance de ses vieux jours. La famille aurait intérêt à le contenter, par crainte que cette pension, qui lui donnerait un bénéfice, ne fût retirée. Et voilà résolue sans grande dépense et à la satisfaction des vieux travailleurs, des invalides du travail, une des questions les plus intéressantes et les plus délicates de la vie sociale.

— Ces observations frappèrent le bon sens et le franc dévouement

public de plusieurs conseillers généraux; et sur la proposition du Conseil général de Saône-et-Loire, le système fut mis en œuvre dans ce département; il s'est pratiqué avec assez de succès pour que l'assistance publique et plusieurs membres du Conseil municipal de Paris s'en soient préoccupés; on en a commencé l'application, pour le plus grand bien de la vie de famille, de la bonne vie morale.

Nous avons constaté que la crise des Caisses d'épargne, qui a duré dix-huit mois et a causé un excédent de retraits de 377 millions de francs, s'était calmée dans les premiers jours de l'année 1904. Malheureusement, depuis les quatre dernières décades, elle semble reparaître; et cette rechute est attribuée par un grand nombre d'admirateurs des Caisses d'épargne au bruit répandu en France parmi le peuple des déposants qu'on allait mettre la main sur les fonds de dotation des Caisses d'épargne pour faire de la philanthropie avec l'argent des ouvriers. On sait combien est sensible l'esprit du peuple, en matière de Caisses d'épargne, institution populaire dont la confiance est la base, — comme on l'a vu lors des crises de 1837, 1883, 1893, où il a suffi, pour jeter le trouble parmi les déposants de toutes les régions de la France, d'un mauvais jeu de mots, perfidement répandu, ou d'un détournement dans une Caisse d'épargne d'une ville de troisième rang, ou de la proposition au Sénat ou à la Chambre d'amendements destinés à faire employer les fonds des dépôts ou des dotations dans des placements aventureux. Ce retour de crise serait d'autant plus dangereux aujourd'hui que la rechute affecterait la confiance à peine ranimée après la longue crise de 1902-3. La question vient d'être traitée au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne et l'on peut penser que les hommes sages, dévoués au culte des institutions de prévoyance populaires, parviendront à faire respecter les Caisses d'épargne, suivant les principes professés et pratiqués depuis près d'un siècle par tous les hommes d'Etat d'Angleterre, qui ont fait de la sûreté absolue la base des Caisses d'épargne et ont toujours repoussé l'emploi des fonds de dotations et de dépôts en d'autres valeurs qu'en valeurs de tout repos. Et l'Angleterre est le pays le plus ancien et le plus considérable pour les Caisses d'épargne, le pays où cette institution est estimée le plus puissant organisme de la vie morale du peuple.

A. DE MALARCE

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1904)

2. — **Rapport** suivi d'un décret fixant le régime administratif des postes côtiers de télégraphie sans fil (page 1351).

— **Décret** portant extension du service des colis postaux ordinaires aux Nouvelles-Hébrides, par la voie de Marseille et de la Nouvelle-Calédonie (page 1352).

— fixant les taxes d'affanchissement des colis postaux n'excédant pas 5 kilogr. sans valeur déclarée ni remboursement, à destination de la Perse (page 1352).

— **Rapport** suivi d'un décret portant réglementation de la pêche dans le fleuve « Sénégal » (page 1359).

6. — **Loi** portant règlement définitif du budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1901 (page 1449).

— concernant l'échange entre la France et l'Algérie des titres de mouvement pour le transport des spiritueux (page 1466).

— **Rapport** suivi d'un décret portant organisation du service de l'assistance médicale et de l'hygiène publique indigènes à Madagascar et dépendances (page 1467).

9. — **Rapport**, suivi d'un décret portant règlement de la médecine indigène et de l'exercice de la profession de sage-femme indigène à Madagascar (page 1528).

— suivi d'un décret sur l'exercice de la pharmacie à Madagascar (page 1529).

10. — **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage signée à Londres, le 14 octobre 1903, entre la France et la Grande-Bretagne (page 1546).

12. — **Loi** autorisant la ville de Paris à changer l'affectation de fonds d'emprunt (page 1593).

— relative aux sels employés pour la pêche à la morue aux îles Féroë (page 1593).

— **Rapport** suivi de décrets portant création d'une succursale de la banque de l'Indo-Chine à Tahiti et d'une agence à Battambang (page 1595).

13. — **Loi** portant ouverture, au Ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1904, d'un crédit extraordinaire de 120.000 fr. pour les dépenses de l'exposition internationale de l'utilisation des alcools et des industries de la fermentation, à Vienne (Autriche) (page 1605).

17. — **Loi** relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions (page 1749).

Voir plus bas le texte de cette loi.

18. — **Rapport** au garde des sceaux, Ministre de la Justice, sur les résultats de l'application, pendant l'année 1903, des dispositions du code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation (page 1776).

21. — **Rapport** adressé au Président de la République par la Commission de classement des récidivistes, sur l'application de la loi du 27 mai 1885 pendant l'année 1902 (page 1830).

22. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1903 (page 1845).

— portant ouverture au Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes d'un crédit de 3.937.500 fr. en vue de l'établissement du câble de Brest à Dakar (page 1845).

23. — **Rapport** suivi d'un décret instituant un comité technique d'œnologie et nommant les membres de ce comité (page 1862).

24. — **Décret** levant la prohibition d'exportation des armes et munitions de guerre à Cuba, aux Philippines et à Mindanao (page 1886).

27. — **Loi** portant ouverture au Ministre des Affaires étrangères d'un crédit extraordinaire pour les frais de voyage en Italie du Président de la République (page 1933).

— **Décret** autorisant l'ouverture de bureaux de douanes à l'introduction en France des animaux sur pied et des viandes fraîches et prescrivant la fermeture d'autres bureaux (page 1935).

28. — **Loi** relative à la participation de la France à l'exposition internationale de Liège et à l'ouverture, sur l'exercice 1904, de crédits extraordinaires pour cet objet (page 1981).

30. — **Loi** décidant que les effets de commerce échus un dimanche ou un jour férié légal ne seront payables que le lendemain (page 2009).

— **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage

signée à Paris, le 25 décembre 1903, entre la France et l'Italie (page 2010).

31. — Loi relative à la détention d'appareils susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies (page 2026).

— Décret portant promulgation de la convention commerciale relative aux colonies néerlandaises entre la France et les Pays-Bas (page 2027).

LOI

Relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions.

Article premier. — A partir de la promulgation de la présente loi, les bureaux de placement payants pourront être supprimés moyennant une juste indemnité.

Tout bureau nouveau, créé en vertu d'une autorisation postérieure à la promulgation de la présente loi, n'aura droit, en cas de suppression, à aucune indemnité.

Le bureau devenu vacant par le décès du titulaire ou pour toute autre cause avant l'arrêté de suppression, pourra être transmis ou cédé.

Art. 2. — Les bureaux de placement gratuits créés par les municipalités, par les syndicats professionnels ouvriers, patronaux ou mixtes, les bourses du travail, les compagnonnages, les sociétés de secours mutuels et toutes autres associations légalement constituées, ne sont soumis à aucune autorisation.

Art. 3. — Les bureaux de placement énumérés à l'article précédent, sauf ceux qui sont créés par les municipalités, sont astreints au dépôt d'une déclaration préalable effectuée à la mairie de la commune où ils sont établis. La déclaration devra être renouvelée à tout changement de local du bureau.

Art. 4. — Dans chaque commune, un registre constatant les offres et demandes de travail et d'emplois devra être ouvert à la mairie et mis gratuitement à la disposition du public. A ce registre sera joint un répertoire où seront classées les notices individuelles que les demandeurs de travail pourront librement joindre à leur demande. Les communes comptant plus de 10.000 habitants seront tenues de créer un bureau municipal.

Art. 5. — Sont exemptées du droit de timbre les affiches, imprimées ou non, concernant exclusivement les offres et demandes

de travail et d'emplois et apposées par les bureaux de placement gratuits énumérés dans l'article 3.

Art. 6. — Tout gérant ou employé d'un bureau de placement gratuit qui aura perçu une rétribution quelconque à l'occasion du placement d'un ouvrier ou employé sera puni des peines prévues à l'article 9 ci-dessous.

Art. 7. — L'autorité municipale surveille les bureaux de placement pour y assurer le maintien de l'ordre, les prescriptions de l'hygiène et la loyauté de la gestion. Elle prend les arrêtés nécessaires à cet effet.

Art. 8. — Aucun hôtelier, logeur, restaurateur ou débitant de boissons ne peut joindre à son établissement la tenue d'un bureau de placement.

Art. 9. — Toute infraction, soit aux règlements faits en vertu de l'article 7, soit à l'article 8, sera punie d'une amende de seize francs (16 fr.) à cent francs (100 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement. Le maximum des deux peines sera appliqué au délinquant lorsqu'il aura été prononcé contre lui, dans les douze mois précédents, une première condamnation pour infraction aux articles 6 et 8 de la présente loi.

Tout tenancier, gérant, employé d'un bureau clandestin, sera puni des peines portées à cet article.

Ces peines sont indépendantes des restitutions et dommages-intérêts auxquels pourront donner lieu les faits incriminés.

L'article 463 du code pénal, ainsi que la loi du 26 mars 1891, sont applicables aux infractions indiquées ci-dessus.

Art. 10. — Les pouvoirs ci-dessus conférés à l'autorité municipale seront exercés par le préfet de police pour Paris et le ressort de sa préfecture, et par le préfet du Rhône pour Lyon et les autres communes dans lesquelles il remplit les fonctions qui lui sont attribuées par la loi du 24 juin 1851.

Art. 11. — 1° A partir de la promulgation de la présente loi, un arrêté pris à la suite d'une délibération du Conseil municipal pourra, à charge d'une indemnité représentant le prix de vente de l'office et qui, à défaut d'entente, sera fixé par le Conseil de préfecture, rapporter les autorisations données en vertu du décret du 25 mars 1852;

2° Les indemnités dues aux bureaux de placement payants supprimés dans le délai de cinq années seront fixées d'après l'état de ces bureaux à l'époque de la promulgation de la présente loi :

3° Les bureaux faisant le placement pour une même profession

déterminée devront être supprimés tous à la fois, par un même arrêté municipal;

4° Les indemnités aux tenanciers des bureaux de placement seront à la charge des communes seules;

5° En cas de décès du titulaire avant l'arrêté de suppression, l'indemnité sera due aux ayants droit et leur sera payée lorsque l'arrêté aura été pris.

A partir de la promulgation de la présente loi,les frais de placement touchés dans les bureaux maintenus à titre payant seront entièrement supportés par les employeurs, sans qu'aucune rétribution puisse être reçue des employés.

Toute infraction à cette prescription sera punie des peines édictées à l'article 9 de la présente loi.

Art. 12. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Les bureaux de nourrices ne sont pas visés par la présente loi et restent soumis aux dispositions de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge.

Les agences théâtrales, les agences lyriques et les agences pour cirques et music-halls ne sont pas soumises aux prescriptions de la présente loi.

Art. 13. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Fait à Paris, le 14 mars 1904.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,
GEORGES TROUILLOT.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
E. COMBES.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1904.

Nécrologie. — Centenaire du Code civil.
Discussion. — L'organisation de la Bourse de Paris, la solidarité des intermédiaires et les crises.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, Administrateur du Collège de France.

Le Président fait connaître à la réunion le décès de M. G. May, que la Société a perdu depuis sa dernière séance. M. May était un banquier versé dans les grandes affaires, très compétent sur les matières économiques, particulièrement sur les questions monétaires ; il était, par principe et par expérience, résolument monométalliste. Sa mort est une perte douloureuse pour la Société d'économie politique, aux réunions de laquelle il est resté fidèle jusqu'à ses derniers jours.

Il y a cent ans que le Code civil a été promulgué, le 15 mars 1803 (24 ventôse an XI). Le Code civil, qui a fixé le droit nouveau fondé sur les principes de liberté des personnes, d'égalité des droits, de plénitude de la propriété, qu'avait consacrés la Révolution française, est un des monuments de l'histoire de la civilisation moderne. Quelques critiques de détail qu'on puisse objecter à certains articles, quelques modifications, légères d'ailleurs, que les législateurs français y aient introduites, et quelques perfectionnements qu'y aient apportés les législateurs étrangers qui s'en sont inspirés, c'est une grande œuvre qui subsiste. Dans plusieurs pays, des groupes de jurisconsultes s'apprêtent à en célébrer le centenaire. En France, des professeurs et des magistrats se sont associés pour célébrer ce centenaire par une importante publication dont les manuscrits sont en préparation, et dont une partie au moins sera dans le commerce avant la fin du semestre. Il est juste que la Société d'économie politique s'as-

socie, de son côté, à ces hommages, et c'est au nom de la Société que le Président le fait ce soir en ouvrant la séance.

Il regrette la nouvelle absence du secrétaire perpétuel, M. Jules Fleury, retenu par un deuil récent, et, après lui avoir adressé un salut sympathique, donne la parole au questeur-trésorier, M. Daniel Bellet, pour la présentation des ouvrages offerts.

Celui-ci, dans la liste des nombreux volumes envoyés et dont on trouvera la nomenclature ci-après, insiste particulièrement sur l'importance des ouvrages suivants : *Les budgets* de 1872 à 1903, constituant le 2e volume des études de « Finances contemporaines », par M. Alfred Neymark ; les opuscules de M. Louis Vossion, relatant l'état d'économie politique dans l'*Inde anglaise*. Enfin, il signale le 1er numéro de la *Revue économique internationale*, qui paraît à Bruxelles avec la collaboration d'économistes français, ayant pour article de tête un travail de M. Emile Levasseur, intitulé : « *Coup d'œil sur l'évolution des doctrines et des intérêts économiques en France.* »

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante proposée et traitée par M. Emmanuel Vidal :

L'organisation de la Bourse de Paris, la solidarité des agents de change et les crises.

M. Emmanuel Vidal expose la question :

Le marché financier a été réorganisé en 1898. La question qui se présentait dans l'opinion était la suivante :

Le marché financier doit-il être sous le régime de la liberté absolue, ou du monopole, ou d'un système mixte, c'est-à-dire de la liberté réglementée ?

Ce fut la solution première qui prévalut. Voici comment : Deux députés, MM. Lacombe et Fleury-Ravarin, déposèrent un amendement disposant que, dorénavant, l'impôt sur les opérations de Bourse ne serait perçu,par les agents de l'enregistrement pour les valeurs cotées par les agents de change, que sur production du bordereau des agents de change.

L'amendement de MM. Lacombe et Fleury-Ravarin a été adopté par la Chambre des députés et par le Sénat. Ce fut le seul article de loi qui eût trait à la question de l'organisation de la Bourse, et encore n'avait-il trait qu'à un mode de perception fiscale.

Ce fait accompli, le ministre des Finances signa trois décrets : l'un qui augmentait de dix le nombre des agents de change ; un autre qui remaniait le tarif des courtages et un troisième qui se

livrait à quelques modifications sur des questions de détail d'une importance relative, mais dans lequel, cependant, il existe une disposition établissant plus ou moins légalement ce que l'on a appelé « la solidarité » des agents de change.

Telle est l'organisation qui a pris le nom de réorganisation du marché financier, et qui a donné aux agents de change le monopole absolu des transactions sur valeurs mobilières.

Il existe cependant deux petites colonies où paraît s'être réfugiée la liberté des transactions : ce sont les coulisses des rentes et des valeurs. Mais les arrangements conclus entre ces groupes et le monopole ne correspondent pas à des conditions normales pour qui veut vivre commercialement. Le monopole des agents de change est donc maître absolu du marché financier et les agents de l'Enregistrement sont chargés de dresser des contraventions et de punir d'amendes les transactions qui portent atteinte au monopole, l'Etat fût-il désintéressé, l'impôt fût-il payé.

Cela posé, il semble bien qu'il n'y a pas eu réorganisation dans le sens du mot. On a employé un stratagème — un simple amendement au budget — pour empêcher la discussion approfondie de l'organisation du marché. Sans doute, on craignait que l'étude de la question ne fît ressortir les inconvénients d'un monopole et les avantages d'une liberté réglementée. Cependant, la réorganisation a-t-elle donné de bons résultats ? Voyons, dit l'orateur, quels sont les événements caractéristiques qui se sont écoulés depuis 1898 :

Le premier des phénomènes sur lequel il importe de s'arrêter est la baisse de la Rente. En 1898, au moment où l'on discutait l'amendement Fleury Ravarin-Lacombe, qui a été la clef de voûte de la réorganisation du marché financier, la Rente avait dépassé le cours de 104 francs.

Depuis, elle n'a cessé de baisser ; nous l'avons trouvée oscillant entre 98 75 et 103 en 1899, entre 99 15 et 102 30 en 1900, entre 99 75 et 102 45 en 1901, entre 98 45 et 102 en 1902, et ne pas dépasser 100 17 en 1903.

L'orateur croirait faire injure à la Société en citant des arguments aussi grossiers que ceux qui ont consisté à accuser les agents de change d'être les artisans de la baisse de la Rente. Il y a d'ailleurs à la baisse de la Rente des raisons qui sont autrement sérieuses. MM. Alfred Neymarck, Raphaël-Georges Lévy, Leroy-Beaulieu, dans des études extrêmement documentées, ont établi qu'il s'était produit une sorte de gravitation des cours des rentes des différents pays, que, d'une part, la rente des pays à finances prospères, mais dont les charges budgétaires croissaient, bais

sait, tandis que la rente des pays à finances avariées en état d'amélioration montait.

Il est incontestable que la Rente française ne pouvait pas échapper à cette loi de gravitation.

Seulement, les économistes doivent encore s'inspirer de la circonstance pour la raison suivante : En 1898, pendant la discussion, il a été fait état de quelques centimes d'oscillation de la Rente française dans le marché libre, par rapport au marché officiel, et on a présenté la réorganisation comme une sorte d'assurance contre la baisse de la Rente. On a eu tort de considérer que le monopole des agents pouvait donner une garantie à cet égard. Je m'empresse de dire qu'un monopole d'agents de change ne peut empêcher la baisse de la Rente, et que, sans doute, il n'existe pas de rapport entre le crédit d'un pays et l'organisation d'un marché ; mais que, s'il en existe un, ce rapport serait nécessairement celui de la liberté. M. Rouvier disait un jour que la Rente française était un billet de banque qui portait intérêt. Cette formule est très heureuse, mais, pour que la rente de notre pays puisse être assimilée à un billet de banque qui porte intérêt, il importe que la liberté des transactions soit aussi grande que possible.

La deuxième circonstance à examiner est aussi délicate. En 1901, il s'est opéré, à la Bourse de Paris, une descente des cours des valeurs de tramways, parce que les mécomptes de l'exploitation des concessions ont démontré que les valeurs introduites à la cote officielle avaient été majorées.

M. Vidal estime encore que ce serait à tort que l'on rendrait responsables en bloc les bénéficiaires du monopole des mécomptes qui sont survenus dans l'épargne publique par suite de la majoration des cours d'introduction. D'ailleurs, il faut reconnaître, pour être impartial, que, dans tous les autres marchés — les marchés libres notamment — des mécomptes de ce genre ont été éprouvés et il faut encore, par impartialité, proclamer que, dans quelque organisation que ce soit, il ne peut être procédé par les intermédiaires à une appréciation de la valeur intrinsèque des titres admis aux négociations. Par conséquent, nous devons encore enlever au passif du monopole le grief que des esprits superficiels formulent en raison de la crise des tramways.

Seulement, encore une fois, comme cela s'est passé pour la Rente, il a été fait état, en 1898, des mécomptes survenus dans l'épargne publique en matière de valeurs minières et, à cette époque, quand on demandait la réorganisation, ou ce que l'on

disait ne signifiait rien, ou signifiait qu'une organisation nouvelle préserverait l'épargne publique des mécomptes éprouvés précédemment.

Il faut bien convenir que les apologistes du monopole ont fait une promesse téméraire que le monopole ne pouvait tenir.

Enfin, un troisième phénomène s'est produit récemment : la baisse des valeurs, à la suite de la rupture des relations entre la Russie et le Japon.

Le 6 février 1904, le Japon et la Russie n'avaient point rompu leurs relations ; le 8, c'était un fait accompli. Le 3 0/0 baissa subitement de 1 35, le Russe 3 0/0 1891 de 6 90, le Russe 1896 de 7 15, la Rente Extérieure de 3 45, l'Italien de 1 80, le Turc de 4 17, le Brésilien de 3 50, le Rio de 46, le Suez de 115, la Sosnowice de 110.

Ce phénomène s'est produit à peu près dans toutes les Bourses. Cependant, le 20 février, sans aucun motif plausible, sans aucune nouvelle, il s'est produit un nouveau déclanchement des cours. Subitement, les cours baissèrent de 1 65 pour le 3 0/0. de 0 50 pour la Rente russe, de 5 65 pour l'Extérieure, de 2 25 pour l'Italien, de 2 60 pour le Turc, de 29 pour le Rio, de 74 pour le Suez et de 152 pour la Sosnowice. La comparaison est édifiante ; tandis que la Rente russe, pays intéressé, baissait relativement peu, il se produisait une débâcle sur la Rente française, la Rente Extérieure, la Rente italienne et les autres valeurs. Ce fut une baisse en quelque sorte *adéquate* à celle que légitimait, le 8 février, l'ouverture des hostilités. Sur certaines valeurs même, la baisse fut plus forte que lors de la rupture des relations diplomatiques entre la Russie et le Japon.

La Chambre syndicale des agents de change prit immédiatement des mesures. Elles refusa les ordres à terme autres que ceux tendant à liquider les positions prises,ou exigea des couvertures considérables équivalentes à la valeur des titres, ce qui était la même chose que le refus des ordres.

De la baisse et des mesures prises, il semble qu'il y a à tirer une double réflexion :

1° La position de place n'était pas saine le 20 février. Elle ne l'était pas, tout simplement parce que des spéculations excessives étaient engagées et que cette position de place, répartie sur 70 personnes, était trop lourde pour eux.

2° Ce ne sont pas les mesures qui ont été prises qui ont causé le relèvement des cours. La panique n'avait pas de cause, les esprits se sont calmés.

En effet, quand on ferme la bourse pour empêcher la débâcle,

on la précipite, puisqu'on ajoute l'*innégociabilité* des titres à la cause de leur discrédit. Procéder à une demi-fermeture, c'est faire à peu près la même chose.

On a contesté le droit aux agents de change de prendre des mesures de ce genre. Mais ils sont solidaires. Ils ont donc le droit de se préserver respectivement. Au surplus, c'est là qu'est le danger. Le marché financier, c'est un *trust*. S'il court un péril, il suspend ses affaires, et un pays qui a 200 milliards de valeurs mobilières peut voir le marché suspendu. Ce pays a pourtant droit à un marché permanent et qui prouve sa force, aux heures de crise, autrement qu'en procédant à une demi-fermeture. Cette force, c'est de la faiblesse.

La solidarité des agents de change, au surplus, est la plaie du marché financier.

La solidarité est-elle utile aux intermédiaires ? Est-elle utile au public et, dans la mesure où elle est utile à certains intérêts privés, n'est-elle pas nuisible à l'intérêt public ?

En 1898, au moment où l'on discutait l'ammendement Fleury-Ravarin, M. Cochery avait à s'expliquer sur la solidarité des intermédiaires. M. Cochery était hostile à cette mesure. Il estimait que cette disposition aurait pour effet d'enlever à chaque agent le sentiment de sa responsabilité personnelle. Il s'est trouvé que la critique de M. Cochery était fondée. Mais il est encore une critique qui peut être faite et que M. Cochery n'avait pas prévue, c'est que précisément aux époques de crise, en raison même de leur solidarité, les agents de change peuvent prendre des mesures qui suspendent un marché.

Et maintenant la solidarité est-elle réellement utile au public ? Le public se divise en trois catégories : les opérateurs au comptant, les spéculateurs et les reporteurs.

Les opérateurs au comptant n'ont pas besoin de la solidarité, puisque les opérations auxquelles ils se livrent sont réglées dans un temps très limité. Un acheteur donne un ordre : il verse une petite provision et quand ses titres sont en caisse, on le prévient. Il règle titres contre argent et tout est fini. Il en est de même en matière de vente. Il en est de même en matière d'opérations à terme suivies de *levées* ou de *livraisons* de titres. Sans doute, il existe des cas où les règlements des opérations n'ont pas ce caractère immédiatement commutatif ; mais les articles 574 et suivants du Code de commerce,relatifs à la revendication en matière de faillite, montrent qu'en définitive il n'est pas besoin d'avoir recours à la solidarité des agents de change pour que les donneurs d'ordres en matière d'opérations au comptant aient toutes les sé-

curités auxquelles le législateur se doit d'avoir égard. Cependant si ces articles 574 et suivants étaient insuffisants, leur extension par voie législative aurait vite fait de parer aux nécessités, sans qu'il soit besoin d'une grave dérogation à la responsabilité commerciale individuelle.

Les spéculateurs sont, ou à la hausse, acheteurs, ou à la baisse, vendeurs.

En cas de crise, les spéculateurs à la hausse n'ont pas besoin de la solidarité, puisqu'ils sont les débiteurs des agents de change.

Quels sont donc les créanciers des agents ?

Ce sont les spéculateurs à la baisse. Or, nous avons vu à la Société d'Economie politique bien des gens protégés. Voici maintenant le comble de la protection. On a protégé les spéculateurs à la baisse, contre lesquels on trouvera dans les exposés des motifs de lois, décrets et réglements de l'époque révolutionnaire, les expressions les plus vitupératoires, contre lesquels il y avait les dispositions de l'An III, par lesquelles ces spéculateurs étaient punis de la détention, de la confiscation, de l'exposition publique avec un écriteau sur la poitrine portant le mot « agioteur » ; les spéculateurs à la baisse que Napoléon menaçait, en les flétrissant du nom de stellionataires ; les spéculateurs à la baisse contre lesquels ont existé jusqu'à ces dernières années les dispositions de l'article 422 du Code pénal, contre lesquels il existe encore la faculté d'escompte pour les titres vendus à découvert. Nos illustres prédécesseurs n'en ont jamais tant demandé pour la spéculation. Ils ont demandé souvent pour la spéculation le droit commun, mais jamais plus que le droit commun.

L'orateur arrive à la situation des reporteurs.

Pour bien faire comprendre la situation des reporteurs, qu'on imagine un acheteur, Pierre, qui achète pour 100.000 fr. de titres au vendeur Paul. A l'échéance, Paul présente ses 100.000 francs de titres, mais Pierre n'a pas d'argent. Survient un reporteur, un homme qui a les 100.000 fr., qui prend les titres, donne la somme et revend les titres à l'échéance suivante, — avec un petit bénéfice — 100.500 francs.

Le reporteur est donc dans la situation d'un créancier gagiste ; c'est un capitaliste bien nanti, c'est un homme qui a fait un placement temporaire. Il a rendu un service, il a été utile ; mais en somme c'est un homme qui est, de tous les travailleurs, le moindre des travailleurs. C'est maintenant le cas de rappeler la question que M. Neymarck a traitée dans cette Société il y a quelques mois. Qu'est-ce qu'un capitaliste ?

M. Neymarck. a une fois de plus rappelé que les idées de capital et de travail étaient indissolubles, que le capitaliste devait être un travailleur, que sans travail il n'était pas de capital. Et nous avons ici constaté qu'il y avait une sorte d'échelle établissant que la rémunération du capital était en raison directe du travail du capitaliste. Or donc voici un capitaliste qui. de tous, est le moindre des travailleurs, et c'est à ce capitaliste timoré et bien nanti que l'on donne la solidarité des agents de change. alors que dans la législation on ne devrait accorder au capitaliste de protection qu'en raison du travail auquel il se livre avec son capital. en admettant que des capitalistes dussent être privilégiés.

Il y a là une injustice et, bien plus, il y a là un danger économique. Supposez. en effet, que l'afflux de capital soit considérable: supposez qu'il existe plus d'un milliard d'espèces en placements temporaires de ce genre. Croit-on que si cet argent était employé partie dans le commerce, partie dans l'industrie. partie même en rentes. le niveau du crédit public ne serait pas relevé ? Voilà sans doute un des secrets de la baisse de la Rente.

Il faut conclure :

Si la réorganisation du marché financier de 1898 n'a pas tenu les promesses que ses apologistes avaient faites ; si la solidarité des agents de change n'est pas une bonne chose en soi. une conclusion s'impose : c'est qu'il y a peut-être lieu de voir à nouveau si l'organisation du marché financier ne pourrait pas être faite sur des bases plus justes. plus équitables et en même temps plus ménagères, dans l'intérêt public.

Certes. on peut présenter une objection : la force apparente de notre marché financier. Soixante-dix officiers ministériels. considérables. considérés. ayant une fortune personnelle. jouissent d'un monopole. sous l'autorité du ministre des Finances. Et l'on imagine très aisément un Napoléon financier, passant la revue de sa garde, voyant des hommes superbes, et s'écriant : « Comme nous sommes forts ! »

Il ne faudrait pourtant pas confondre l'apparence de la force avec la force elle-même. Si le marché était ouvert à tous ceux qui ont des capitaux.la connaissance de leur métier et l'honorabilité. le marché serait probablement plus fort ; enfin. par cela même qu'il y aurait une concurrence. la division du risque amènerait une position de place répartie sur un plus grand nombre de têtes et par conséquent moins sensible qu'un marché étroit. sensible en raison directe de son étroitesse. En même temps. une sage et juste réglementation rendrait la balance égale entre les inconvénients évidents d'un monopole et les autres inconvé-

nients d'une liberté absolue qui peut effrayer beaucoup de gens avec plus ou moins de raison.

Il va être procédé, ou il est procédé en Allemagne à l'examen nouveau des conditions de la législation sur la Bourse. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? Nous avons eu en France, en 1900, un Congrès international des valeurs mobilières, dans lequel il a été fourni quatre volumes de documents. D'autre part, M. le ministre des Finances Caillaux a confié une mission à M. Jobit, mission qui s'est notamment traduite par la production de trois gros volumes in-folio, d'un millier de pages chacun, dans lesquels se trouvent l'exposé de la législation fiscale de tous les pays et l'organisation des Bourses du monde entier.

Par toutes ces considérations l'étude de conditions nouvelles du marché financier paraît devoir s'imposer.

M. Manchez regrette qu'aucun agent de change n'assiste à la séance, alors qu'il y constate la présence d'un grand nombre de membres du marché en banque, *alias* coulissiers. Il craint, en conséquence, que la discussion ne soit pas contradictoire au point de vue professionnel du moins. Quant à lui, il tient à déclarer qu'il n'est en aucune sorte le porte-parole des agents de change et que c'est en se fondant sur une conviction profonde, qu'il prend la défense de l'organisation actuelle du marché financier.

M. Manchez rend hommage à l'exposé précis, fait en termes modérés et courtois, par M. Em. Vidal, des circonstances qui ont déterminé la réorganisation de la Bourse en 1898, et de celles qui l'ont suivie. Mais il tient cependant à relever plusieurs erreurs commises par le conférencier.

Il n'est pas exact, dit M. Manchez, qu'il serait loisible à la Chambre Syndicale des agents de change, de dissoudre *ad nutum*, la coulisse des rentes. Il rappelle, en effet, qu'au cours de la discussion qui eut lieu en 1898, tant à la Chambre qu'à la Commission du budget, il fut convenu que la coulisse des rentes, dont le rôle utile fut défini, resterait juxtaposée au Parquet. M. Manchez estime donc que le Parquet ne pourrait pas dissoudre la coulisse des rentes sans en référer de nouveau aux pouvoirs publics. M. Vidal a donc tort de prétendre que la coulisse des rentes a, vis-à-vis, du Parquet, une existence précaire.

On a décoré du mot pompeux de « Réorganisation », a dit M. Vidal, un ensemble de mesures prises par décrets en 1898 qui, suivant lui, n'ont apporté aucune modification radicale éveil-

lant réellement l'idée de la substitution d'une organisation nouvelle à une organisation ancienne. Mais, réplique M. Manchez, il ne s'agissait pas, en effet, de changer l'essence de l'organisation du marché financier. Il ne pouvait être question que d'un ressaisissement du monopole de droit des agents de change à l'égard d'une coulisse qui, devenue de plus en plus entreprenante, avait peu à peu soustrait au marché officiel la négociation de la plupart des grandes valeurs de spéculation.

M. Vidal, dit M. Manchez, a attribué la baisse de la rente à l'organisation de 1898, ou du moins, il a constaté la coïncidence de cette baisse avec cette réorganisation. C'est, croit M. Manchez, avoir mal observé les faits. Il n'est échappé à personne, en effet, tout d'abord que la politique de persécution fiscale et religieuse, inaugurée depuis plusieurs années, a déterminé un grand nombre de rentiers français soit à vendre leurs titres pour acheter des fonds d'Etat étrangers, d'ailleurs, plus rémunérateurs, soit à faire passer leurs capitaux dans des banques de l'étranger, soit à les tenir disponibles, en attendant des occasions, sous la forme de reports.

Il ne faut pas non plus négliger, pour expliquer la baisse des rentes, les deux opérations financières de l'emprunt dit de l'indemnité chinoise et de la conversion du 3 1/2 0/0, qui a réalisé l'unification du 3 0/0, et a créé ainsi, sur le marché financier, une masse de 22 milliards de rente du même type. Ces deux opérations, on le sait, ont créé un déclassement qui a pesé longtemps sur les cours du 3 0/0 et ce n'est que grâce à la dernière panique de bourse, que le comptant, alléché par la baisse subite des prix du 3 0/0, a fait disparaître une grande portion de la rente restée jusqu'alors, à l'état flottant.

Telles sont les véritables causes de la baisse de la rente depuis 1898.

D'ailleurs, M. Vidal n'a pas pris garde qu'en attribuant implicitement à la réorganisation de 1898 la baisse de la rente, il faisait le procès de la coulisse des rentes qui aurait été sinon l'artisan principal de cette baisse, du moins l'intermédiaire passif, puisqu'elle est, par son essence, le grand marché à terme des rentes.

M. Vidal a rappelé que la réorganisation de 1898 qui devait moraliser les affaires, suivant les prétentions de ses initiateurs, a été le témoin des excès commis au sujet du lancement des entreprises de tramways. M. Manchez ignore si, en réalité, les initiateurs de la réorganisation de 1898, avaient fait ces promesses de moralisation des affaires ; mais ce qu'il peut dire, c'est qu'un

marché financier, en tant qu'instrument de transaction sur valeurs mobilières, est absolument indépendant de la création des affaires qui viennent, par la suite, s'y négocier.

Il n'est pas d'époque qui n'ait eu ses crises financières, il n'est pas de bourse, sous quelque forme qu'elle soit constituée, qui n'ait assisté, passive, aux exagérations des lanceurs d'affaires. La remarque de M. Vidal n'a donc pas de portée particulière à l'égard de l'organisation actuelle de la Bourse.

Suivant M. Manchez, M. Vidal ne paraît pas avoir exposé la cause véritable de la panique du mois de février dernier et des mesures exceptionnelles prises par la Chambre Syndicale des agents de change.

Il faut chercher cette cause dans une fausse appréciation des événements de politique en Extrême-Orient, par la diplomatie de l'Europe centrale. A Saint-Pétersbourg, à Berlin, à Paris, on n'a cessé de croire à la paix et de manifester, à l'égard du monde des affaires, la tranquillité la plus parfaite. Les spéculateurs des marchés du continent, qui ont l'habitude de se renseigner aux sources officielles, y ont reçu des assurances tellement précises en faveur de la paix, qu'ils n'ont pas hésité à maintenir leurs positions à la hausse, de sorte qu'à Paris, le 8 février, c'est-à-dire le lendemain du commencement des hostilités en Extrême-Orient, la place financière, prise au dépourvu, s'est trouvée sans force pour résister à la baisse. Au lieu de vendeurs qui auraient pu atténuer la baisse des cours par leurs rachats, la Bourse s'est trouvée en présence d'acheteurs qui se sont liquidés, précipitant ainsi la baisse. Dès ce moment, la Bourse fut désemparée, nerveuse et incapable de résister aux manœuvres frauduleuses dont elle fut le théâtre dans la fameuse journée du 20 février, où les bruits les plus invraisemblables trouvèrent un écho et les manquements aux règlements causèrent un véritable scandale.

Dans ces circonstances, la Chambre Syndicale ne pouvait pas mieux faire que de prendre les mesures conservatoires que l'on sait, en vertu même de ses règlements. A ce propos, M. Vidal, tout en reconnaissant que la Chambre Syndicale a usé de son droit, en la circonstance, déplore qu'une organisation de bourse ne permette pas, en tout état, aux intérêts de se manifester par des ventes ou des achats. Suivant lui, restreindre et même interdire les ventes sur un marché, c'est aller au-devant des pires catastrophes et même les préparer. Sans doute, dit M. Manchez, si le 10 février, on s'était trouvé devant des faits graves, réels, comportant la chute des cours, il eût été insensé de la part de la Chambre Syndicale de vouloir s'opposer par des mesures régle-

mentaires aux transactions dont la nécessité eût été impérieuse. Mais là n'était pas le cas. La baisse avait été obtenue grâce à des manœuvres qui relevaient plutôt du commissaire de police de la Bourse que des règlements de la Chambre Syndicale. Il eût été fâcheux que ladite Chambre n'eût pas pris de mesures conservatoires pour éviter l'aggravation de la panique dans le public. La baisse du 20 février n'était pas fondée. La Chambre Syndicale reçut l'approbation de toutes les grandes banques, de tout le monde financier, pour l'avoir enrayée par les mesures exceptionnelles qu'elle recommanda officieusement aux agents de change dans la journée du 21 février.

Quoi qu'il en soit, M. Manchez insiste sur cette circonstance que la cause de la panique du mois de février fut absolument indépendante de l'organisation du marché financier, et qu'elle doit être attribuée à l'erreur entretenue inconsciemment dans le monde des affaires, par la diplomatie de l'Europe centrale, à l'égard des événements russo-japonais.

M. Vidal a fait ensuite le procès de la solidarité légale des agents de change. Sans doute, dit M. Manchez, cette solidarité dont les agents de change, on s'en souvient, n'ont pas voulu à l'origine et qui est le résultat d'un amendement subrepticement introduit dans la discussion au Parlement, par un député socialiste, M. Viviani, cette solidarité est antiéconomique. Mais si elle a ses inconvénients, elle a aussi ses avantages.

On pourrait faire le même reproche au taux de l'escompte de la Banque de France qui n'est si bas que, grâce à l'intervention de la loi permettant, dans notre pays, de donner de l'argent au pair de l'or. La Banque de France n'a donc pas besoin d'élever, comme elle le faisait autrefois, le taux de son escompte pour défendre son encaisse-or. Il lui suffit de payer en argent ses demandeurs de crédit, lorsque leurs appels sont excessifs. C'est ainsi que, grâce à la solidarité légale des agents de change et au régime du double étalon, l'argent, indépendamment de son abondance, est si bon marché en France. Cette double intervention de la loi a du moins ses avantages. Sur le marché commercial et industriel, le bas taux de l'argent est une compensation au prix élevé des choses déterminé par le régime protectionniste, et aux exigences de la main-d'œuvre. Sur le marché financier, la solidarité légale des agents de change détermine un afflux de capitaux dans les charges de ces officiers ministériels. Il en résulte que la Bourse a une certaine indépendance au moment des liquidations, à l'égard des grands détenteurs de capitaux. N'est-ce pas, en effet, un avantage que le marché financier, tel qu'il

est organisé, serve de contrepoids à l'omnipotence des grandes sociétés de crédit qui, d'ailleurs, ne se soucient guère d'avoir à gérer plus de capitaux qu'elles n'en ont actuellement.

Qu'arriverait-il si un marché libre même réglementé était substitué à l'organisation actuelle ? Les capitaux déposés dans les charges seraient retirés, iraient fortifier encore les encaisses des grandes sociétés de crédit. La Bourse,plus étendue en personnes, serait plus dépourvue de capitaux, aurait ainsi moins de crédit, manquerait d'indépendance et se trouverait à chaque échéance de liquidation sous la dépendance et à la merci des gros détenteurs de capitaux qui ne manqueraient pas de lui faire payer largement leurs services.

En résumé, M. Manchez estime que toute amélioration du marché financier peut être obtenue, s'il est besoin, par l'accord des hommes d'affaires de bonne volonté et de bonne foi. Mais il faudrait bien se garder de porter de nouveau la question devant le Parlement, car les partisans de la liberté du marché risqueraient eux-mêmes d'y voir sombrer leurs plus chères aspirations. Qu'on prenne garde, en effet, que de plus en plus les pouvoirs publics tendent à transformer les grandes affaires en services publics dirigés par l'Etat, en un mot, à tout socialiser. Qui empêcherait le Parlement de s'aviser, un jour, qu'après tout la spéculation est une manifestation nuisible aux intérêts de l'Etat, que les cours des valeurs doivent être seulement établis par les capitaux et les titres et que sous le prétexte qu'il y a une spéculation malsaine, frauduleuse, il convient de supprimer les marchés à terme ?

Gardons-nous donc, conclut M. Manchez, de lasser les oreilles du Parlement de nos discussions, faisons nos affaires entre nous. Nous nous en trouverons mieux.

M. Sabatier renonce à la parole, parce qu'il ne lui paraît pas que l'examen de quelques épisodes et incidents relatifs au marché financier puisse être traité dans la discussion d'ordre tout à fait général et élevé, que M. Vidal a si heureusement instituée. Il se borne à rappeler, pour bien préciser un point du débat, que la solidarité des agents de change, dont on parle, est une solidarité restreinte, qu'elle est limitée à la valeur vénale des offices et au montant des cautionnements. Le cautionnement de chaque agent est de 250.000 francs, et la valeur de l'office peut être fixée à 1.500.000 francs. C'est donc, en résumé ,une garantie de 1 million 750.000 francs, qui, pour 70 offices, représente 122 millions et demi environ. Qu'il soit bien entendu que cette garantie une

fois fournie, les agents ont la libre disposition de l'actif de leurs charges et de leur patrimoine personnel. De ces indications, il résulte que, si elle est suffisante pour des crises ordinaires, la solidarité représenterait un bien faible appoint en cas de perturbation générale.

M. Clément Juglar. M. Vidal nous a rappelé d'une manière très claire comment s'était faite la réorganisation de la Bourse en 1898 par un simple amendement à la loi de Budget, singulier procédé pour une affaire de cette importance. On avait alors la prétention de faire disparaître la coulisse, ce qu'en langage du temps on appelait assainir le marché. On veillait aussi sur la rentrée de l'impôt, sur les opérations de Bourse à l'aide de la production d'un Bordereau d'agent de change ; enfin, mettant le marché des valeurs et surtout de la rente entre les mains d'une corporation privilégiée, on ne doutait pas de la plus-value que la rente française pouvait en retirer. Il est vrai que le marché de la coulisse n'a pas été supprimé, on lui a fait des conditions particulières, comme c'est toujours le cas, quand il s'agit de faire fonctionner un établissement par les mains de l'Etat ou d'un monopole:la législation.bonne pour le public.ou plutôt insuffisante. ne lui permettant pas de s'en servir sans inconvénient.

Reste donc la plus-value qu'on espérait en retirer pour les cours de la rente française. Si on consulte la cote depuis que cette nouvelle machine fonctionne. on n'a pas lieu de s'en féliciter ; ce n'est pas. cependant. qu'on n'essaye souvent de le faire dans le cas des émissions ou des conversions ; mais pour une grande valeur. comme la rente. l'écart que tous les efforts des grands Syndicats peuvent produire ne dépasse pas 2 fr. à 2.50. Souvent, à l'annonce d'une de ces opérations. les cours fléchissent, alors le Syndicat les relève, ils font prime jusqu'à l'émission, puis, abandonnés à eux-mêmes. ils fléchissent ou se maintiennent quand les circonstances le permettent. Il y a cependant des périodes. car nous sommes toujours dans des périodes de prospérité. de crises ou de liquidation. Dans ces cas c'est à la fin de la période prospère, à la veille de la crise, que l'on cote les hauts cours. comme on l'a constaté en 1898, avant la réorganisation du marché. Puis. malgré cette réorganisation qui devait être un sauveur, la crise a éclaté amenant la baisse des prix de toutes les valeurs ; la rente, malgré les mains tutélaires dans lesquelles on l'avait placée. n'y a pas échappé en 1900. Bien plus. après la crise est venue la conversion. et alors, nous avons vu les mêmes accidents se reproduire : baisse des cours dès qu'il

s'est agi de conversion, hausse dès que le Syndicat a opéré, pendant le court délai accordé pour réclamer le remboursement, et baisse ensuite, personne n'ayant réclamé, le 3 0/0 se trouvant complètement déclassé malgré le nouveau mécanisme. Ce n'était pas cependant la première fois qu'on faisait une conversion. Comment avait-on donc fait avec le mécanisme décrié dont on s'était servi alors ?

Mais comment a-t-on fait et fait-on dans les autres grands pays : à Londres, à Berlin et à New-York ? Qu'il eût été intéressant de nous en dire un mot ! Il y a là aussi des organisations qui dirigent les opérations, mais la loi n'est pas intervenue pour leur procurer un monopole.

Malgré tous les efforts et toutes les combinaisons pour prévenir les troubles qui pourraient se produire dans le monde, l'ouverture des hostilités à l'improviste par le Japon a surpris les grandes Bourses du monde ; à Londres, à Paris, à Berlin, à New-York, toutes les Bourses ont été secouées ; la baisse a été générale, mais dans des proportions bien différentes. Parmi ces Bourses, une a été particulièrement touchée. On a prononcé le mot de panique et on le répète chaque jour et partout ; mais est-ce une panique générale que tout le monde a ressentie dans toutes les affaires, ou une simple panique de Bourse pour les spéculateurs et pour les agents, car ce sont les deux parties surtout engagées ; s'il y a eu panique, ce sont eux qui l'ont surtout ressentie.

Cherchons donc ce qui pourrait nous éclairer. On a été surpris, c'est entendu ; et, malgré les inquiétudes de l'avenir, avec l'abondance des capitaux le marché était à la hausse, il suffira donc de suivre les cours cotés pour nous rendre compte des impressions sous lesquelles les mouvements ont eu lieu ; c'est une leçon de choses, comme on conseille d'en faire aujourd'hui. Le tableau des chiffres sous les yeux, que voyons-nous ?

Tableau des cours de la rente au moment de la panique en février 1904.

	3 0/0 Maximum	3 0/0 Minimum
1er Février	98.00	97.92
6 —	97.60	97.47
8 —	96.87	96.10
9 —	96.12	95.77
10 —	96.30	»
11 —	»	96.00

12	—	96.22	»
13	—	96.30	»
15	—	96.25	95.95
16	....	96.12	95.95
17	—	96.07	95.77
18	—	»	95.15
19	—	»	95.05
20	—	94.70	93.15
22	—	94.99	94.40
23	—	95.47	94.87
24	—	95.50	94.92
25	—	95.00	92.80
26	—	95.22	94.99
27	—	95.55	95.35
29	—	95.30	94.42
1er	Mars	94.80	94.45
2	—	95.20	»
9	—	96.05	»
15	—	96.12	»
9	Avril	96.50	»

Ce tableau sous les yeux, peut-on se rendre compte de la cause des variations du cours de la rente ? Le 1er février, malgré toutes les préoccupations que la situation inspirait, on était ferme à 98 francs.

Le 6 février on cotait encore 97 60, à la veille de la rupture des négociations, ce dont on ne se doutait pas.

Le 8 février on l'apprend, et l'ouverture en baisse à 96 87 ne dépasse pas 0 73 pour finir à 96 10.

Le lendemain, 9 février, la nouvelle s'est répandue. L'ouverture de la Bourse se fait encore à 95 95, on remonte même à 96 12, il n'y a donc aucune panique, il y a cependant des offres qui abaissent les cours à 95 77 pour finir encore en reprise à 96 10. En résumé 1 fr. 83 de baisse, pas même 2 fr. de baisse sur le cours coté avant la rupture des négociations. Ainsi voilà l'effet de la première émotion à la suite de l'ouverture des hostilités (95 fr. 77).

Dès le 10, la réaction s'était faite, on cotait 96 30. L'équilibre s'était rétabli, même avec un peu de fermeté, puisqu'après avoir encore fléchi à 96 fr., on a coté de nouveau 96 30. Rien ne pouvait indiquer à un observateur superficiel ce qui allait arriver. On savait que le marché était très engagé à la hausse, mais on ne s'en occupait pas ; on avait presque un mois pour se liquider. Le groupe solidaire des agents de change avait ouvert un large crédit à ses clients et ne se préoccupait pas encore de sa liqui-

dation ; le haut cours de 96 36 éloignait toute inquiétude. On était alors au 13 février. La réponse des primes pour le marché des valeurs avait eu lieu avec 96 20 en clôture. Le lendemain 15, jour de la liquidation, on cote encore 96 25, mais si le cours de 96 fr. est maintenu, on a coté 95 95. Il y a là, sans mauvaises nouvelles d'aucune sorte, après la tenue des jours précédents, un mauvais signe avec des reports bon marché : crédit et Banque de Paris, 1 fr. et 1 fr.30.

Tout paraissait sauvé. Le 16 et le 17 on cote 96 12, tout en s'abaissant à 95 77 ; nous voilà revenus au premier bas cours du 9, tout est calme encore. Le 18 et le 19 on fléchit de 0 fr.02 et de 0 fr. 05, rien ne pouvait faire prévoir le spectacle du lendemain pour un simple boursier en dehors de la corbeille.

Quoiqu'il n'y ait pas de liquidation pour la rente, les agents engagés sur les valeurs avaient vu de nombreux clients auxquels on avait accordé de grands crédits ne pas répondre à leurs engagements, les différences à payer étant trop grandes.On voyait arriver la fin du mois avec effroi.

Le 20 février le cours de 95 fr. toujours conservé jusqu'ici est abandonné ; on ouvre à 94 60, on s'élève même à 94 70. Les clients avaient été prévenus d'augmenter leurs couvertures ou de se liquider ; ils étaient là, dit-on, en foule, entourant les corbeilles, sans trouver de contrepartie pour se liquider sinon en écrasant les cours. On atteint bientôt ainsi 93 75, quand la veille, au plus bas cours, on pouvait se liquider au-dessus de 95.

Les cours du comptant se sont maintenus d'abord à 95 francs soit 0 fr. 40 au-dessus du terme, puis ont dû suivre le mouvement jusqu'à 94 fr. alors que le terme cotait 93 55.

Voilà comment, sans nouvelle, par suite simplement d'une situation de place trop facilement engagée et soutenue à la hausse, on a dû pour en sortir avoir recours à une véritable suspension des affaires.

L'effroi a été tel que le lendemain la Chambre Syndicale des agents de change a pris des mesures comme on en a jamais pris sur les plus grands marchés du monde depuis plus d'un demi-siècle. On a supprimé les marchés à terme ! Il n'y avait plus d'opérations qu'au comptant avec payement préalable. Si c'est ce que nous promettait la réorganisation, le but a été atteint, l'opération est jugée !

M. Emmanuel Vidal répond à M. Manchez :

L'observation première de M. Manchez semble devoir faire

considérer que la Société d'Economie politique. ayant admis un sujet de discussion, traduit à sa barre les parties qui plaideraient leur procès. Il n'en est rien. La Société discute un sujet et M. Manchez paraît avoir eu tort, aux yeux de l'orateur. de dire qu'il n'était le porte-parole de personne. Cela allait de soi. Qu'il veuille bien admettre qu'il n'est ici porté que des arguments qui relèvent de l'économie politique. Des faits, des conséquences, des conclusions à en tirer, rien de plus.

M. Manchez a dit que la réorganisation du marché financier avait été un ressaisissement du monopole et non une réorganisation. Mais qu'a dit M. Vidal dans sa communication ? Que la réorganisation n'avait pas été une réorganisation, tandis que la réorganisation était jugée nécessaire et annoncée par les pouvoirs publics. M. Manchez n'a donc pas réfuté, il a confirmé.

M. Manchez a dit que la coulisse des rentes ne saurait être supprimée. M. Vidal n'entend pas réclamer ici pour une coulisse quelconque. Le point soulevé par M. Manchez n'est qu'un point de détail. Cependant il a été stipulé en 1898, que la coulisse des rentes continuerait à être tolérée. Continuer à être tolérée, est-ce une condition de durée pour des commerçants ?

M. Manchez a donné quelques explications de la baisse de la rente. Il y en a que l'orateur peut accepter, mais M. Vidal les lui concède toutes, parce que ce n'est pas la question. M. Vidal a dit seulement qu'en 1898 le monopole a été présenté au Parlement comme une assurance contre la baisse de la rente. Que M. Manchez veuille bien se reporter aux articles des publicistes spéciaux qui ont traité la question et aux discours prononcés à la Chambre et au Sénat et il verra si oui ou non le monopole n'a pas été présenté comme devant parer à certains périls auxquels il ne saurait parer.

M. Manchez a dit — poursuit M. Vidal — que l'étude nouvelle des conditions d'organisation du marché financier pourrait aboutir au monopole d'Etat. Si M. Manchez n'est point partisan du monopole, il faut retenir l'aveu. Si M. Manchez est partisan du monopole, que lui importe que les agents qui l'exerceraient agissent pour le compte de l'Etat ou pour le service de leurs chargés d'officiers ministériels ? Mais soit, méfions-nous du monopole d'Etat. En ce cas,il faudrait ajourner l'étude d'une réorganisation nécessaire par des considérations de prudence, d'opportunité, de tactique. Mais nous nous sommes placé ici, dans notre étude, au seul point de vue logique et pratique, si l'on veut, abstraction faite de considérations de jour et d'heure. « Je suis prêt à concé-

der à mon collègue M. Manchez, dit M. Vidal, tout ce qu'il voudra quant au jour et à l'heure, mais c'est une question de nécessité d'une réforme que j'ai traitée. Rien de plus. »

M. Manchez prend acte de ce que vient de dire un des orateurs sur les plaintes exprimées dans toutes les Bourses au sujet des reports qui se font hors le marché financier et faussent ainsi les notions qu'on peut avoir sur les positions de place. C'est donc une raison pour conserver à Paris une organisation qui, précisément, assure, dans la plus large mesure, l'indépendance du marché financier à l'égard des grandes sociétés de crédit, en faisant affluer vers lui des capitaux abondants.

M. Boverat observe que, d'après l'art. 74 du Code de Commerce, la loi reconnaissait autrefois, pour les actes de commerce, deux classes d'agents intermédiaires : les agents de change et les courtiers.

La loi du 18 juillet 1866, en décrétant la liberté du courtage, a supprimé le monopole des courtiers, jusque-là assimilés aux agents de change.

Or, il est bon de relire aujourd'hui le remarquable exposé des motifs qui a précédé la présentation de la loi du 18 juillet 1866, et il semble qu'après les discours qui viennent d'être prononcés sur l'organisation de la Bourse de Paris, il n'est pas sans intérêt de donner lecture des dernières lignes de cet exposé de motifs présenté par le Conseil d'Etat :

« Le commerce vit de liberté ; or, le projet rendra la sienne « plus grande dans le choix de ses intermédiaires. Il vit aussi « de la force que développe en lui le sentiment de la responsa- « bilité personnelle ; or, la suppression des courtiers officiels et « réglementés, en l'obligeant à prendre la responsabilité tout en- « tière du choix de ses intermédiaires, le fera avancer d'un pas « plus ferme dans une voie qui est celle du véritable progrès. »

Le Président ne résumera pas cette fois la discussion. Il y a dans la réunion de ce soir nombre de membres qui, par leur expérience personnelle, feraient avec plus de compétence ce résumé et qui n'ont pas besoin de celui du Président. Il se bornera donc à féliciter M. Vidal qui a fait de la question un exposé très documenté, étudié avec soin et présenté avec une remarquable clarté. De cet exposé j'extrais cependant la notion fondamentale : il y a eu renforcement de la réglementation de la Bourse

et, cependant, la réglementation n'a pas empêché les variations de cours, les surprises même et particulièrement la baisse concomitante de l'état de guerre. Cette impuissance de la réglementation à maîtriser la valeur a été affirmée par les autres orateurs. par M. Manchez aussi bien que par ses collègues. Or, c'est cette notion fondamentale qui intéresse surtout notre Société et que nous avons à retenir. Il faut distinguer la réglementation et le monopole. Des règlements il en faut : quant au monopole, faut-il se priver des avantages de la liberté, s'il ne peut pas en supprimer les inconvénients ? Néanmoins, le Président ne conseille pas, dans l'état actuel, de provoquer un remaniement de notre législation sur la matière.

La séance est levée à 11 h. 10.

Ch. Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

M. L. Aguillon. *Notice sur M. E. Lamé-Fleury*, inspecteur général des mines. — *Paris*, 1904, in-8°.

Antecedentes historicos sobre la fundacion de la Universidad nacional de la Asuncion y de los colagios nacionales de villa Rica, villa Concepcion, villa del Pilar y villa Encarnacion (par Jose Segundo Dicoud, sénateur). — *Asuncion*, 1903, pet. in-4°.

Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes. Direction du travail. *Maladies professionnelles : étude technique sur leur assimilation aux accidents du travail.* — *Paris*, Impr. nat. 1903, in-8°.

Statistique annuelle de la population; an 1902. — *Paris*, 1903, in-8°.

Alfred Neymarck. *Finances contemporaines.* II. *Les budgets*, 1872-1903. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1904, in-8°.

Revue internationale économique n° 1, mars 1904. — *Bruxelles*, gr. in-8°.

Louis Vossion. *Inde Anglaise. L'industrie cotonnière dans l'Inde* au 31 mars 1903. — *Paris*, septembre 1903, in-12.

— *De la production du charbon dans l'Inde en* 1902 *et de l'importance économique croissante de cette production pour l'avenir de l'industrie dans cette colonie.* — *Paris*, oct. 1903, in-12.

— *Les tarifs différentiels coloniaux en ce qui touche à l'Inde anglaise.* — *Paris*, décembre 1903, in-12.

— *La production sucrière des îles Hawaï et l'immigration japonaise.* — *Paris,* 1898, in-12.

— *Un réformateur américain* « Henry George », auteur de « Progrès et pauvreté ». — *Paris,* 1898, in-8°.

— *Observations sur le monopole du courtage maritime en France,* par un congressiste. — *Rouen,* 1900, in-8°.

— *Union pour l'amélioration des conventions commerciales entre la France et l'Espagne.* Président : M. V. LOURTIES. — *Chartres* s. d. (1903) ; in-8°.

— Idem (éance du 19 mai 1903). — *Paris* s. d., in-12.

Bourse de commerce de Paris. Réglement du marché des sucres blancs sur la place de Paris. — *Paris,* oct. 1903, in-8°.

Réglement définitif du budget de l'Empire (russe) *pour l'exercice* 1902. — *Saint-Pétersbourg,* 1903, gr. in-8°.

Notice sur le port de Rouen et ses frais, par un ROUENNAIS. — *Rouen,* 1902, in-4°.

Contributions à l'étude du courtage maritime en France et à l'étranger, par un NÉGOCIANT. — *Rouen,* 1900, in-4°. (2 livraisons.)

Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque; VI[e] année, 31 mars. — *Paris,* libr. Guillaumin, 1904, in-8°.

The Annals of the american Academy of political et social science. — *Philadelphie,* March 1904, in-4°.

Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Postes. *Conseil supérieur du travail;* 12[e] *session, compte rendu.* — *Paris,* Impr. nation., 1904, in-16°.

50-*Godisnjica Troovacko obrtnicke Komore u Zagrebu,* 1852-1902 (cinquantenaire de la Chambre de commerce à Agram; en Croatie. — *Agram,* s. d., in-8°.

Annual report of the comptroller of the currency to the second session of the 58 *sh.congress of the United-States,*7 december 1903. Vol. I. — *Washington,* 1903, gr. in-8°.

Revue du bureau central de statistique du royaume des Pays-Bas. — *La Haye,* 1904, gr. in-8°.

LEONIDAS COLESCO. *Mouvement de la population de la Roumanie en* 1896 *et* 1897. Idem jusqu'à 1903. — *Bucarest,* 1903, in-4° et in-8°.

Observations sur les tarifs de courtage maritime en France et à l'étranger. — *Paris,* juillet 1899, in-16°.

Quelques opinions sur le monopole du courtage marite, recueillies par un négociant, 2[e] édit. — *Rouen,* 1903, in-4°.

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires du 28 *janvier* 1904; compte rendu. — *Paris,* 1904, in-fol.

Monthly summary of commerce and finance. Octobre.-décemb. 1903. — *Washington,* 1903-4, 3 vol. in-4°.

COMPTES RENDUS

Les revendications ouvrières et la justice. Conférence faite à Reims, à la Bourse du travail, le 25 mars 1903, par Emile Macquart.

Vingt pages seulement, dix-huit même, mais dix-huit pages qui valent plus et mieux que beaucoup de gros et savants volumes. Bon sens, droiture d'esprit et de cœur, franchise et courage, argumentation simple, claire, irréfutable, toutes les qualités que l'on peut désirer dans une œuvre de propagande populaire se trouvent réunies dans cette modeste conférence. Bastiat, de qui Macquart se réclame, aurait pu signer cet opuscule. Et nous, qui sommes, comme Macquart, ses disciples; qui, comme lui, n'avons en vue que la justice et le véritable intérêt de nos concitoyens, nous ne saurions assez nous préoccuper de le répandre et de le faire répandre, en le recommandant à tous ceux pour lesquels le progrès social n'est pas un vain mot.

Frédéric Passy.

Les Monarchies de l'Empire allemand; organisation constitutionnelle et administrative, par M. le vicomte Combes de Lestrade. un vol. in-8°. Paris, Larose, 1904.

Le livre de M. Combes de Lestrade ne décrit pas le droit administratif allemand, mais il met en lumière avec une rare impartialité les organisations propres à l'Allemagne, surtout celles qui sont spéciales à un Etat, à quelques Etats allemands. C'est une œuvre magistrale qui mérite que l'on s'y arrête.

Pour remplir la tâche qu'il avait eu l'excellente idée d'entreprendre, M. Combes de Lestrade devait tout d'abord faire connaître les formes diverses qu'a prises en Allemagne le groupement des Etats qui ont formé cette grande personnalité, le rôle qui était dévolu dans le passé à chacun de ces Etats. C'était une absolue

nécessité, car de l'autre côté du Rhin, plus que partout ailleurs, le présent dérive du passé et ne peut s'apprécier en dehors de lui. Seulement l'auteur n'a consacré à cet exposé qu'une place restreinte et il s'est borné à tracer de grandes lignes.

L'ouvrage proprement dit comprend onze livres. Le premier est intitulé : *L'Empereur*. L'auteur caractérise fort exactement l'Empire allemand, en disant qu'il n'est qu'une fédération d'Etats, d'où dérivent une personnalité politique indépendante de celle des Etats, une puissance plus haute que celle remise par les Etats aux mains de leur gouvernement. Dans autant de chapitres, M. de Lestrade traite de l'organisation, de la législation, des institutions communes à tous les Etats. Le livre deuxième a pour rubrique *la Nationalité et les Classes*. C'est qu'en effet, lorsque les classes étaient reconnues par la loi et formaient la base de l'organisation constitutionnelle, elles étaient au nombre de quatre : en haut, les souverains qui sont restés tels ou ont été médiatisés, la noblesse, en bas la bourgeoisie et les paysans. Ces deux dernières classes sont aujourd'hui confondues. Les quatre livres qui suivent sont consacrés aux *Souverains*, aux *Constitutions*, aux *Chambres*, aux *Fonctionnaires d'Etat*. Des détails pleins d'intérêt sont fournis, notamment sur la responsabilité ministérielle, ainsi que sur les fonctionnaires préposés aux questions d'intérêt général ; on ne trouve pas là l'indication des multiples fonctionnaires qui assurent la marche des affaires politiques dans les vingt-et-une monarchies étudiées ; cette lecture eût été fastidieuse, mais on a un tableau fort complet du fonctionnement de la justice, des finances et surtout de l'administration proprement dite.

Le septième livre est affecté à ce que l'auteur nomme l'*autonomie administrative*, par une traduction du mot difficile à rendre de *Selbstverwaltung*. Tout ce qui a trait aux communes et aux circonscriptions supérieures (*Cercle* ou *Kreis*, *Bezirke*, *Districts*, etc.), est étudié avec soin. En Allemagne, il n'y a pas uniformité pour l'organisation et les attributions des communes : tantôt les communes urbaines, les villes ont une constitution différente de celle des campagnes, tantôt, au contraire, le régime est identique. Avec juste raison, M. Combes de Lestrade attire l'attention sur les unions de communes qui sont autorisées presque partout et qui forment comme une commune majeure, elle aussi, en possession d'une existence propre, avec des intérêts et des organes spéciaux, le plus souvent avec une personnalité indépendante ; cette concentration semble excellente, notamment en ce qu'elle permet d'administrer des intérêts ou de poursuivre un but commun, tels que

l'instruction primaire, l'assistance publique. Tout ce qui se rapporte à la *Justice* est présenté d'une façon très lucide dans le livre huitième; on peut caractériser le régime allemand, en disant que la justice est uniquement, sans exception, justice d'Etat, que les derniers vestiges des juridictions seigneuriales ou urbaines, que déguisait mal l'épithète de patrimoniales, sont abolis ; que les jugements rendus par les tribunaux ecclésiastiques sont comme inexistants pour le pouvoir civil ; que le pouvoir judiciaire est exercé par des magistrats soumis à la loi, et ne relevant que d'elle.

Le livre neuvième offre un intérêt tout particulier pour les économistes : il s'occupe des *finances*. Divisant ses développements en deux chapitres consacrés l'un aux grandes monarchies (Prusse, Bavière, Saxe, Bade, Hesse), l'autre aux petites monarchies (Meklembourg, Oldenbourg, Brunswick, etc.), M. Combes de Lestrade donne là les détails les plus complets. En particulier, il met fort nettement en lumière l'accroissement des charges que l'Empire impose aux différents Etats allemands : par une progression qui, loin de se ralentir, n'a fait que s'accentuer, l'Empire a demandé 81 millions en 1880, près de sept fois vingt ans après. Cette contribution étant payée en sus des impôts nationaux, on comprend que partout règne la plus profonde inquiétude. La réduction des dépenses, d'après le savant auteur, n'est pas impossible. Sans restreindre l'activité de l'Empire, on peut l'exercer à moins de frais. Les dépenses militaires sont peut-être incompressibles. Les dernières élections du Reichstag ne permettent guère de s'arrêter sur la voie de la *Socialpolitik*, mais on peut faire les mêmes choses sans compter ou en comptant. Il suffirait d'appliquer un peu de la parcimonie qui s'impose lorsque les ressources sont limitées pour diminuer de beaucoup les charges.

Dans le chapitre dixième, un des plus intéressants à notre avis, M. de Lestrade étudie avec le soin qu'elles méritent les *Garanties*, conférées aux citoyens au cas où l'Etat méconnaît les prescriptions des lois fondamentales. Suivant lui,le législateur est souverain en fait; si sa souveraineté est soumise à des limites par la Constitution, ces limites, c'est lui qui les fait respecter. Mais, lorsque l'Etat agit autrement qu'en légiférant, en tout ce qui concerne les actes du pouvoir réglementaire et exécutif, le contrôle devient possible. Il appartient à la justice administrative d'intervenir. Cette juridiction a été établie tardivement en Allemagne, la plus ancienne institution de cet ordre a quarante ans à peine. La structure varie d'Etat à Etat, mais partout c'est la nature de l'objet, jamais l'individualité du sujet qui détermine la compétence du

juge administratif. De plus, le magistrat administratif allemand est « magistrat », magistrat tant par ses grades que par ses garanties; même lorsqu'il est pris parmi les fonctionnaires, il jouit de droits très précis, sa situation comme tel échappe à l'arbitraire.

Tel est dans ses grandes lignes, l'ouvrage de M. Combes de Lestrade. Par les indications qui précèdent, on voit qu'il justifie bien son titre, qu'il fait parfaitement connaître l'organisation constitutionnelle et administrative des monarchies de l'Empire allemand. Résultat de longues recherches et de judicieuses observations, il complète à merveille les précédents volumes de l'auteur sur l'*Empire russe,* et surtout ce magnifique exposé sur *Le Droit politique contemporain* que l'Académie des sciences morales et politiques couronnait naguère si justement. Comme les autres, il trouvera un accueil sympathique qu'il mérite à tous égards.

J. LEFORT.

VERERBUNG UND AUSLESE IM LEBENSLAUF DER VOELKER (*L'Hérédité et la sélection dans la vie des peuples*), par W. SCHALLMAYER, docteur en médecine à Munich, 1 vol.; PHILOSOPHIE DER ANPASSUNG MIT BESONDERER BERUECKSICHTIGUNG DES RECHTES UND DES STAATES (*Philosophie de l'Adaptation dans le domaine du Droit et de l'Etat*), par H. MATZAT, directeur de l'Institut agronomique de Weilbourg-sur-Lahn, 1 vol.; DARWINISMUS UND SOZIALWISSENSCHAFT (*Le Darwinisme et laScience Sociale*), par A. RUPPIN, docteur en philosophie, 1 vol. avec une introduction par H. Ziegler, professeur à l'Université d'Iéna, publiés par Gustave Fischer, Iéna, 1903.

Il y a quelques années, en 1900, une somme de 30.000 marcs fut mise à la disposition d'un groupe de savants allemands, afin d'organiser un concours sur la question suivante : « Que nous apprennent les principes de la théorie de la Descendance par rapport au développement politique intérieur et à la législation des Etats? » Les ouvrages couronnés et ceux non récompensés que le jury jugerait mériter cette distinction, devaient former une collection sous le titre de *La Nature et l'Etat.* Une notice annexée au programme invitait les concurrents à exposer comme entrée en matière l'état de nos connaissances actuelles sur l'influence biologique de l'hérédité et à citer des événements historiques à l'appui de leurs conclusions. Ils étaient tenus de considérer comme établis

les principes essentiels du transformisme ; toute latitude leur était laissée pour le reste.

Le premier prix a été décerné à M. Schallmayer, à Munich ; le second partagé *ex æquo* entre MM. Matzat, Ruppin et Hesse. Nous n'avons pas lu le livre de ce dernier, mais les trois autres sont certainement dignes de fixer et de retenir l'attention. Ils sont conçus et exécutés sur des plans complètement différents ; cette instructive diversité s'explique, puisque chacun des auteurs s'était adonné à des études spéciales : M. Schallmayer est docteur en médecine, M. Matzat a publié des travaux de géographie et d'histoire, tandis que M. Ruppin a fait du droit et de l'économie politique.

Médecin et par conséquent naturaliste, M. Schallmayer entre dans d'intéressants détails sur les dernières découvertes de la biologie et se rallie avec quelques réserves aux idées de M. Weismann sur l'hérédité. On sait que, suivant le système de ce savant, les variations subies par les parents au cours de leur existence ne sont transmissibles à leur descendance que dans la limite où elles ont pu agir sur les cellules reproductrices. Un homme à la voix naturellement flexible pourra léguer cette flexibilité congénitale à ses enfants ; il ne leur léguera pas l'art appris d'exécuter brillamment des trilles et des vocalises. Par contre, l'enfant de parents alcooliques ou « avariés » se ressentira de leur infection générale.

M. Schallmayer a parcouru le monde comme médecin à bord d'un paquebot allemand ; il a visité le Brésil et l'Extrême-Orient et ses voyages lui ont ouvert des horizons autres que ceux des salles d'hôpital et des amphithéâtres de dissection. Aussi apprécie-t-il l'importance considérable de la tradition sur la marche de la civilisation humaine, alors que le règne animal reste à peu près exclusivement soumis à l'influence de l'hérédité. Toutefois, il s'opère une incessante sélection entre les transmissions traditionnelles ; celles-là seules survivent, qui sont en harmonie avec le milieu et les nécessités de la vie sociale ou nationale. Pour M. Schallmayer, la sélection est le facteur par excellence du progrès. Puisque nos mœurs plus douces ne permettent plus — au grand détriment de l'avenir de nos races occidentales — d'abandonner à leur sort les aliénés et les malheureuses victimes de la tuberculose et de la syphilis, il voudrait que soit par persuasion, soit même par des moyens légaux, on les empêchât de faire souche d'une descendance de dégénérés. Pour suppléer l'œuvre éliminatoire de la sélection naturelle, il recommande une sélection sexuelle de plus en plus rigoureuse et déplore les mariages d'argent, les mariages trop tardifs et l'abstention du mariage de tant d'hommes

qui constituent l'élite morale du corps social : les savants, les hauts fonctionnaires, et dans les pays catholiques le clergé des campagnes. S'appuyant sur les données biologiques, il combat de même le néo-malthusianisme qui, dans son opinion, débilite et mine notre civilisation. Cependant, il n'admet pas que la durée de la vie des nations soit fatalement limitée comme celle des individus et invoque l'exemple de la civilisation chinoise qui se perpétue et survit depuis une longue série de siècles à ses contemporaines, les civilisations de l'Egypte, de la Grèce et de Rome ; il fait honneur de cette survie à l'humeur pacifique des Chinois, à l'amour des familles nombreuses dans la classe aisée, ainsi qu'à l'absence de discordes religieuses, et d'une noblesse de naissance à laquelle s'est substituée une aristocratie de fonctionnaires lettrés recrutés à l'aide d'une sélection, dont à la vérité les procédés auraient grand besoin d'être rajeunis. En un mot, c'est à la sélection de nous armer pour la lutte, de combattre ceux des effets de l'hérédité qui peuvent être nuisibles et d'extirper, suivant l'expression de l'auteur, le croc venimeux qui nous ronge.

M. Matzat arrive aux mêmes conclusions, mais par une autre voie. En contact journalier et prolongé avec les réalités de la vie, M. Schallmayer procède par observation et par induction ; M. Matzat, doué d'une vive subtilité dialectique, procède par déduction. Pour échafauder un système sur une série de raisonnements, il faut une base ; cette base, il la trouve dans le principe que la valeur (en général), étant un rapport d'adaptation, le mérite moral n'est autre chose que l'adaptation de la volonté à la somme des valeurs (positives) existantes. Il établit ensuite que le devoir est l'adaptation entre elles de toutes les actions ; que l'ordre moral dérive de la coopération de l'adaptation et de la sélection et que, si le bonheur de l'individu dépend de son adaptation à la somme des valeurs, son développement moral s'effectue suivant la loi biogénétique de l'hérédité. M. Matzat se fait gloire de ne pas avoir tiré son système d'Ethique de la théorie de la descendance et d'avoir confirmé cette dernière par les résultats auxquels il est arrivé d'une manière indépendante. Cela peut être exact ; néanmoins, cet appareil métaphysique surprend en une matière où l'on est accoutumé à entendre invoquer des faits constatés par la physiologie ou par l'histoire.

Notre auteur critique assez volontiers les autres psychologistes et sociologues. N'admettant aucune finalité et convaincu que la notion d'idéal est un leurre, il combat Herbert Spencer et sa formule de la Justice, à laquelle il reproche d'impliquer l'exis-

tence du droit naturel : « Le principe de l'adaptation, écrit-il, ne connaît pas la loi « d'égale liberté » ; il connaît seulement une loi « de la plus grande liberté possible », dont la mesure varie considérablement, suivant les individus. » Pour lui, le droit est un rapport d'adaptation (ou un ensemble de rapports d'adaptation) réciproque entre les hommes. Toute sa doctrine juridique se fonde uniquement sur l'échange de services égaux ; le droit naturel aurait l'anarchisme pour conséquence logique. Quant à l'Etat, après avoir cité une quinzaine de définitions divergentes dues aux premiers publicistes allemands contemporains, il propose la sienne que voici : « Un Etat est une communauté permanente dans laquelle une collectivité d'hommes vit dans des relations de droit, une partie de la conduite extérieure de tous les membres étant déterminée par la volonté de l'un d'entre eux et une partie de la conduite extérieure de ce membre unique,étant déterminée par la volonté de tous les autres,sans être assujettie à aucune volonté étrangère.» M. Matzat ne redoute pas les définitions un peu rébarbatives.

Le membre unique peut être un individu ou un être collectif. Dans la vie des peuples, l'hérédité est l'élément de stabilité ; la sélection, celui du progrès. Il est donc à désirer que cette dernière l'emporte. La plupart des progrès se sont réalisés par l'élimination de privilèges héréditaires ; le privilège de la dévolution héréditaire des biens pourrait bien être fortement entamé dans un avenir rapproché. L'histoire des derniers siècles se déroule en une série d'alternances de périodes, tantôt d'égalisation et tantôt de recrudescence d'activité du droit ; dans ce domaine, la loi universelle de l'adaptation croissante se manifeste par un accroissement de justice.

Chacun des deux livres que nous venons de soumettre à une rapide revue, forme un ensemble dont toutes les parties sont visiblement liées et coordonnées, celui de M. Ruppin se présente plutôt sous les dehors d'une succession d'essais clairs et subtantiels. M. Ruppin conteste la stricte analogie entre la structure et le fonctionnement du corps social et celui d'un organisme animal ; l'homme a la conscience de son existence que la cellule ne possède pas ; en outre, les méthodes en usage dans les sciences naturelles ne sont pas, d'après lui, applicables à la science sociale. A notre avis, elles sont plutôt insuffisantes qu'inapplicables ; il s'agit seulement de les compléter en rappelant que l'homme, être conscient, jouit de la faculté de communiquer à autrui les fruits de son expérience. M. Ruppin n'affaiblit-il d'ailleurs pas lui-même son assertion trop absolue en reconnaissant que toutes les sciences doivent, comme des rayons de lumière traversant une lentille, converger en un fais-

ceau, afin d'être employées au développement du bien-être humain ? Moins abstrait que M. Matzat, il s'est arrêté à quelques questions d'actualité que ce dernier avait négligées ou simplement effleurées. C'est ainsi qu'il nous entretient du droit au mariage, des mariages consanguins, du rationalisme et de l'historisme, du matérialisme historique de Marx et de l'avenir du socialisme. Par contre, tout en condamnant les mariages dits de raison, il ne s'étend pas sur le néo-malthusianisme, dont les progrès effraient M. Schallmayer. Il estime que le socialisme se réclame à tort des principes scientifiques de l'évolution : la socialisation des moyens de production ne chasserait pas la misère et la souffrance de ce monde et ce sera au prix d'efforts obstinés, que l'humanité s'élèvera à un niveau supérieur de culture intellectuelle et morale.

Etant Allemands, ces trois auteurs se font une très haute idée de la mission et du pouvoir de l'Etat ; l'un d'eux croit pressentir l'avènement d'un culte des générations futures adorées sous les espèces de l'Etat. Cette exaltation s'explique en Allemagne par des raisons historiques ; il faut aussi faire sa part à l'esprit idéologique des Allemands qui ne sont pas simplement une nation de fourmis travailleuses. Plus sceptique sur ce chapitre, nous serons aussi plus réservé vis-à-vis du problème de la finalité : un aveu d'ignorance nous paraît plus à sa place qu'une affirmation ou une dénégation catégorique. Mais ces restrictions énoncées, nous admettons volontiers que les lois découvertes par la biologie régissent les hommes, êtres vivants, jusque dans leurs groupements politiques et ethniques. Si ces lois ne nous livrent pas le mystère du pourquoi de la vie, elles éclairent le fonctionnement de ses forces régulatrices. Toutes les fois que des savants compétents et consciencieux se consacreront aux investigations, dont elles peuvent être l'objet, même dans le domaine social, nous les saluerons avec sympathie et nous accueillerons leurs travaux avec reconnaissance. Dans le concert des hommes de bonne volonté, chacun a le droit de faire entendre sa voix : c'est à la sélection de prononcer.

E. Castelot.

L'alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience, par le Dr Jacques Bertillon, un vol. in-18. Paris. Victor Lecoffre.

Un pays de faible natalité, comme la France, où les unités humaines, déjà en nombre insuffisant, n'ont pas toutes leur pleine

valeur, parce qu'un certain nombre d'entre elles sont en voie de déchéance par suite d'habitudes funestes, de tares héréditaires aggravées à chaque génération, offre un spectacle affligeant propre à provoquer de douloureuses réflexions.

L'alcoolisme n'est pas moins dangereux que la peste. S'en préservera-t-on comme de la peste?

Nous sommes atteints en France, mais nous ne connaissons pas bien l'étendue du mal. La grande majorité de la nation n'est pas contaminée. La consommation de l'alcool à dose nocive n'est la maladie que de quelques personnes et de certaines catégories d'individus.

Les statistiques générales ne prouvent pas grand'chose. M. Bertillon fait, à propos du Danemark, le plus mal noté des pays, cette remarque, que la consommation moyenne annuelle (14 litres d'alcool à 50°), ne représente pour chaque adulte que 25 grammes d'alcool absolu par jour, c'est-à-dire la quantité d'alcool que contient un verre de vin.

S'il y a des alcooliques, c'est que quelques-uns boivent beaucoup plus que la moyenne. Citons un exemple : En Bretagne, un patron de barque de pêche ne vend jamais un lot de sardines sans recevoir, en sus du prix convenu, un litre d'une eau-de-vie très forte. Sur-le champ, le patron prend la bouteille, la porte à sa bouche et boit une forte lampée, puis passe la bouteille à un de ses matelots qui l'imite. Passant ainsi de mains en mains le litre est vite vidé. Le mousse est servi le dernier, mais il a sa part. Ainsi, quatre à cinq hommes et un mousse, boivent à grandes gorgées un litre d'alcool. — Si le patron vend sa pêche en deux fois, s'il fait deux marchés, il a droit à deux litres. Le second litre a le même sort que le premier, il est absorbé séance tenante. Agir ainsi est pour les pêcheurs une habitude et comme un point d'honneur.

Le pêcheur breton et même son mousse consomment de la sorte dans l'année, un nombre de litres qui dépasse notablement 8,54, chiffre qui est celui de la moyenne française.

Il en boit dans sa semaine, plus que n'en absorberont dans toute leur vie la plupart des paysans bourbonnais au milieu desquels je vis.

Ceci est pour dire que l'alcoolisme n'est pas du tout une affection nationale, et expliquer pourquoi il n'est pas dans les préoccupations des pouvoirs publics et pourquoi en France on hésitera à appliquer, pour guérir une maladie qui n'est pas générale, des mesures qui, elles, seraient très générales.

L'administration des contributions indirectes pourrait nous dire

quelles sont les régions, où il y a grande consommation d'alcool. L'augmentation du nombre des circonscriptions à fortes cotes nous renseignera sur les progrès du fléau et les lieux de contamination.

Le développement de la prospérité générale, l'augmentation du bien-être de la masse doit amener un accroissement de la consommation du vin, des liqueurs de famille, de l'alcool pris à dose modérée, sans que la situation présente rien d'alarmant.

M. Bertillon pense que l'alcoolisme fait en France des progrès inquiétants. Un de ses tableaux montre que la France est le seul pays où la consommation de l'alcool ait rapidement augmenté.

M. Bertillon est un ennemi radical de l'alcool. Pour lui l'alcool est un aliment vénéneux. Pour établir ce point, il a en quelques chapitres résumé les observations, les expérimentations faites par les savants des deux-mondes. Il a notamment précisé le sens et la portée de certaines expériences d'où l'on s'était trop hâté de faire sortir une sorte de réhabilitation de l'alcool.

Maintenant, passons aux remèdes.

M. le D[r] Pitoy, de Reims, vient de faire une découverte qui réjouira la Société de tempérance et ceux qui espèrent que les boissons hygiéniques prendront un jour la place des mauvais breuvages. Il fabrique des vins et bières non alcooliques, en remplaçant un ferment par un autre. Sur la foi de M. Bertillon, nous tenons les expériences de M. Pitoy comme décisives. Mais l'ouvrier en buvant un verre ne cherche pas toujours à se rafraîchir, il cherche une sensation dont il a le besoin; il trouve qu'une goutte, ça réchauffe, ça donne du cœur. C'est à savoir si le vin fermenté, grâce au *leuconostoc dissiliens*, produira cette illusion de réconfort.

Le sérum antiéthylique du D[r] Sapelier est peut-être le remède suprême. Des cobayes outrageusement alcoolomanes deviennent, après injections de sérum, des tempérants modèles; ils préfèrent mourir de faim et de soif, plutôt que de toucher à quoi que ce soit contenant de l'alcool. Les essais se poursuivent sur l'homme, non sans quelque succès. Attendons. M. Bertillon pense que, peut-être un jour, on pourra vacciner les jeunes soldats contre l'alcool comme on les vaccine contre la variole.

Au lieu de conduire les ivrognes au poste, on les mènera à l'hôpital, et ils en ressortiront buveurs d'eau ou fervents de boissons leuconostochiques.

Divers pays ont, par des décisions législatives, engagé la lutte contre l'ivresse et l'alcoolisme. La plus grande partie du livre de M. Bertillon est consacrée à étudier les mesures prises et leur degré d'efficacité.

Successivement, il passe en revue et cherche à peser au point de

vue de l'efficacité, les mesures suivantes : Pénalités et autres mesures contre l'ivresse. — Réglementation des cabarets. — Limitation du nombre des débits. — Fortes licences. — Impôts sur l'alcool. — Augmentation de la consommation du vin. — Suppression des petites distilleries. — Prohibition absolue des boissons fortes. — Monopole de la vente en gros. — Monopole de la vente au détail. — Propagande anti-alcolique, etc., etc.

L'auteur a fait un précis très clair et très scientifique de la question qui paraîtra intéressant, même à ceux qui n'accepteront que sous réserves, quelques-unes de ses appréciations ou conclusions.

Il a groupé et résumé beaucoup de faits, comparé nombre de statistiques. Son travail est très méthodique et comporte de légitimes conclusions, mais il a été conduit avec des visées spéciales. Certaines questions, comme celle du monopole, méritent d'être examinées sous divers aspects. Ce que les économistes ont recueilli d'observations sur cette question n'a pas perdu de sa valeur.

Une partie du monde civilisé a engagé la lutte contre le monstre-alcool. Nous savons gré à M. Bertillon d'avoir mené une enquête scientifique, de nous avoir fait connaître la façon dont ont été portés des coups décisifs et l'importance des blessures de l'ennemi. Cependant, nous serons heureux d'apprendre quelque jour quelles ont été les répercussions fiscales, économiques, etc., des systèmes inaugurés et quels abus, petits ou gros, sont venus à la suite. On en est, dans certains pays, à cette période de ferveur qui, dans l'ordre du mariage, se nomme la lune de miel.

La conclusion de M. Bertillon est la suivante : Le seul moyen législatif qui ait triomphé de l'alcoolisme est le système norvégien. Dans les campagnes : interdiction de la vente au détail des liqueurs fortes. Dans les villes : un plébiscite, auquel les femmes prennent part, décide entre deux systèmes : l'interdiction ou le monopole concédé à une Société philanthropique dont les bénéfices ne sauraient excéder 5 0/0. Dans ce dernier cas, se trouve réalisé l'adage qui doit être cher aux ligueurs antialcooliques : il ne faut pas que le marchand d'alcool ait intérêt à vendre.

Quoi qu'on veuille faire, il faudra compter sur certaines résistances.

Connexe à la question de l'alcoolisme, il y a celle des industriels qui vivent de l'alcool, celle des cabarets qui sont une puissance publique. M. Bertillon nous a donné à méditer cette phrase de Lord Roseberry : « Si l'Etat ne se hâte pas de devenir maître du

« trafic des liqueurs, le trafic des liqueurs deviendra maître de « l'Etat. »

Léon Roquet.

Guide pour l'organisation des assurances mutuelles agricoles, par M. le comte de Rocquigny, Paris, Arthur Rousseau.

Dans son plan d'organisation, le Musée social a établi plusieurs départements; il a chargé de celui des Assurances agricoles M. le comte de Rocquigny, qui s'acquitte de sa besogne, disons-le, avec beaucoup de conscience et de dévouement.

Déjà, plusieurs opuscules de lui ont paru qui ont révélé des qualités fort originales d'observation et de mise au point. Son *Guide pour l'organisation des Assurances mutuelles agricoles* ne dépare pas la collection de ses autres manuels. Certes, il ne faut pas y chercher des conceptions à large envergure, capables de transformer le domaine qu'il a pris à tâche d'améliorer, tout simplement. Nous n'avons pas affaire à un professionnel de l'assurance agricole, d'ailleurs; M. de Rocquigny se contente d'en vulgariser les méthodes d'application. Il n'est donné qu'à un petit nombre de novateurs de découvrir des combinaisons nouvelles et de les employer, au grand avantage de ceux qui y participent. C'est quelque chose, en somme, que de se faire le propagateur actif des principes exposés et d'en démontrer l'excellence, au point de vue de la sauvegarde générale.

Le *Guide pour l'organisation des assurances mutuelles agricoles* a donc pour but de faciliter la constitution de nombreuses petites sociétés d'assurances mutuelles, destinées à protéger les cultivateurs contre les principaux risques de leur profession. Ces sociétés, créées et administrées sans frais, par application de la loi du 4 juillet 1900, peuvent fournir, en effet, l'assurance au meilleur marché possible, et leur fédération en groupements régionaux équilibrant leurs pertes, la sécurité de leurs opérations serait à peu près complète. Cette manière de procéder, qui a fait ses preuves en matière d'assurance du bétail, peut être appelée au même succès pour les assurances agricoles contre l'incendie. Seulement, il est nécessaire qu'un contrôle rigoureux préside au choix des risques et que la question de moralité ne soit pas négligée non plus. On sait la quantité exagérée de sinistres qui se produisent dans les campagnes, soit par malveillance, soit par calcul intéressé. C'est un des côtés du problème qu'il s'agira de nettement envisa-

ger. Il ne faut pas perdre de vue qu'un grand nombre de sociétés privées ont fait, à cet égard, de dures expériences, notamment la *Caisse des assurances agricoles*, et qu'il importe de ne pas se laisser aller à de trop douces illusions.

Le Guide publié par M. de Rocquigny contient, en outre, des renseignements utiles pour la constitution et le fonctionnement des sociétés d'assurances mutuelles agricoles, le jeu de la réassurance, l'emploi des réserves, le concours éventuel des sociétés de crédit agricole, etc. On y trouve aussi divers modèles de statuts pour sociétés locales d'assurance mutuelle du bétail et caisses régionales de réassurance, sociétés d'assurance mutuelle contre la grêle, sociétés locales et caisses régionales d'assurance mutuelle agricole contre l'incendie, et, de plus, quelques autres documents, tels que circulaires et avis du ministère de l'Agriculture, indications de formalités à remplir, notions sur la tenue des livres et la comptabilité des mutuelles, formules de registres, etc.

EUGÈNE ROCHETIN.

LE JAPON D'AUJOURD'HUI. ETUDES SOCIALES, par G. WEULERSSE, 1 vol. in-18. A. Colin éditeur. Paris 1904.

Pour la troisième fois depuis son éveil à la civilisation européenne, le Japon veut prouver au monde que sa transformation ne lui a enlevé aucune des qualités guerrières qui le distinguaient autrefois. C'était fort inutile ; et un réglement à l'amiable du différend que la très morale Europe a si inconsidérément laissé surgir entre la Russie et le Japon eût été à tous points de vue préférable. Car — sans prendre parti, ici, pour l'un ou l'autre des belligérants qui ne visent, en somme, qu'à dépouiller un pays pacifique et trop mal outillé pour la guerre — le Japon a encore fort à faire pour que l'ensemble de sa population jouisse du même bien-être que la plupart des Européens et à plus forte raison des Américains. Assurément le peuple japonais n'a pas encore les exigences des nôtres, mais il demande déjà plus de confort que ses pères. Et quand on a commencé à s'acheminer sur ce terrain, on ne s'arrête guère. Voyons donc où il en était au début des hostilités. Avec une sympathie éclairée et prudente — comme il le dit lui-même — et avec autant d'impartialité que possible, M. Weulersse a étudié son récent développement, ses institutions, ses mœurs ainsi que le conflit qui ne peut manquer de se produire entre les anciennes traditions et les nouvelles organisations, ce qui l'a amené à cons-

tater : qu'en vérité il y a deux Japons plus distants l'un de l'autre que celui qui est le plus près de nous n'est distant de nous-mêmes, et que toute la politique du Japon se résume en ceci : aller au-devant des autres — c'est-à-dire prendre leur outillage économique et militaire — pour mieux être chez soi. Sage conception, dans une juste mesure, l'exemple de la Chine est là pour le prouver.

Après nous avoir fait apprécier le charme de la lumineuse atmosphère et de la nature japonaise — que les travaux publics et les réclames-monstres sont en train d'enlaidir, paraît-il — notre auteur nous conduit à Tokyo, la ville impériale, capitale intellectuelle et politique ; à Kyoto la cité artistique, calme et endormie, où l'étranger est encore un objet de curiosité que le passant salue en souriant, alors qu'ailleurs on commence à le regarder avec haine et mépris ; à Osaka, la métropole industrielle, où les canaux remplis d'eau vive et limpide servent d'avenues. Le Japon est le pays des campagnes charmantes, variées à l'infini et des villes uniformément laides et plates.

Puis il traite de la vie économique, de l'enseignement, du rôle et de la situation de la femme, du peu de développement des intérêts français, de ses causes et de l'influence que pourrait prendre la France sur les classes dirigeantes au Japon.

Quoique par sa configuration le Japon ne soit guère une terre d'agriculture, puisqu'il y a beaucoup de montagnes, peu de plateaux, presque pas de plaines et que l'étendue des terrains cultivés ne dépasse pas 15 0/0 de la superficie totale, il a toujours été et est resté un pays agricole. Plus de la moitié de la population vit à la campagne et de la campagne. L'agriculture constitue à elle seule le tiers du revenu national, soit un milliard et demi. Depuis 1868 on a grandement élargi la surface cultivée ; on peut l'étendre encore, bien que dans des limites précises, car la population ne cesse de s'accroître.

Déjà la densité générale est de 115 habitants au kilom. carré (le Hokkaïdo et l'île de Yéso mis à part) et dans les régions riches elle atteint 300 habitants. La grande culture est près d'avoir atteint son entier développement, au moins en certaines parties du Japon, mais nombre d'entreprises accessoires peuvent apporter au pays un supplément de richesses. La culture fruitière, par exemple, dont le paysan japonais n'a pu avoir l'idée que le jour où le pays s'est ouvert au commerce étranger — on exporte les oranges de Kiouchiou en Russie et dans l'Amérique du Nord — ; l'élevage, qui jusqu'à ces derniers temps existait à peine, puisqu'il faut des chevaux pour l'armée et du bétail pour la nourriture du peuple qui

s'est mis à manger de la viande, tout au moins du porc, ce qu'il n'avait pas fait jusqu'à présent. Les instruments agricoles sont restés très primitifs et les animaux sont rares, mais la campagne est grouillante de travailleurs tout le long du jour. L'ouvrier agricole coûtant peu, le paysan auquel son travail et celui de sa famille ne suffit pas pour l'exploitation de son bien n'hésite pas à en engager. Toutefois les salaires ne cessent d'augmenter : en 1894 ils étaient de 45 centimes pour la culture ordinaire et de 71 cent. pour celle du thé ; en dernier lieu, ils montaient respectivement à 74 cent. et 94 cent. Cette hausse est due en partie à une moindre abondance de main-d'œuvre causée par l'émigration vers les usines et à la meilleure alimentation que se donne maintenant le travailleur. Aussi le Japon se verra-t-il de plus en plus amené à substituer l'exploitation mécanique au travail manuel. L'obstacle à cette transformation nécessaire provient de l'extrême division de la propriété. Même là où peu à peu se sont constitués de vastes domaines, le nouveau propriétaire garde comme fermiers les anciens possesseurs du fonds (qui n'apportent pas le même zèle à la mise en valeur d'une terre qui ne leur appartient plus) et se préoccupe rarement d'améliorations. L'extension de la grande propriété n'ayant pas assuré le progrès de l'agriculture japonaise, l'intervention de l'Etat, devient nécessaire, dit M. Weulersse ; non pas que l'initiative privée soit à dédaigner ou décourager, mais il faut qu'elle s'organise, et l'Etat seul peut lui donner les lois de son organisation : ce serait d'un socialisme sage et hardi...

On voit que les opinions de M. Weulersse diffèrent quelque peu de celles des économistes ! Mais ne lui cherchons pas querelle, car son livre est fort intéressant quoique de tendance interventionniste et socialiste.

L'augmentation de la demande a provoqué une hausse notable du prix des produits agricoles — hausse tempérée par les importations de céréales, de riz de l'Indo-Chine notamment — et cela n'a pas peu contribué à l'extension de la surface cultivée. Mais, quelques progrès que puisse encore accomplir l'agriculture, tant au Japon même que dans le Hokkaïdo et à Formose, c'est surtout par le développement de son industrie que ce pays devra accroître ses ressources, s'il veut fournir à sa population chaque jour grandissante les moyens de subsistance indispensables. Avec l'élévation constante des charges qui pèsent — et pèseront davantage encore au sortir de la guerre — sur le peuple japonais, son industrie et son commerce devront énormément se développer à peine de succomber sous le fardeau. Dès aujourd'hui, du reste, l'indus-

trie entre pour un cinquième environ dans le revenu national. A Tokyo, dans les faubourgs et la banlieue, se sont établies les industries les plus diverses; à Kyoto même, qui est cependant plutôt le centre des industries d'art, donc petites industries, où les salaires atteignent parfois 2 fr. et 2 fr. 50 par jour (prix fort élevé au Japon) suivant l'habileté de l'ouvrier, il y a nombre de filatures et de tissages; mais c'est à Osaka surtout que se sont installées les manufactures. Le Japon file aujourd'hui toute la soie qu'il produit et commence à tisser ses filés. L'industrie cotonnière a pris une extension considérable; celle de la laine, — l'usage des vêtements de laine, jusqu'ici fort restreint, se développe tous les jours — encore à ses débuts, semble en bonne marche. La métallurgie n'est guère avancée : le Japon est pauvre en fer, mais sa production houillère augmente chaque jour.

Plus d'un quart du revenu national est fourni par le commerce : le transport rapporte,à lui seul, plus d'un demi-milliard de francs. Une école commerciale à Tokyo, des Musées commerciaux fort bien installés à Tokyo et Osaka, cinquante-six Chambres de commerce et seize écoles spéciales réparties dans tout l'Empire, s'efforcent de donner au commerce une expansion, une science et une moralité qui lui faisaient trop souvent défaut. C'est qu'aux temps si proches de la féodalité japonaise les marchands étaient tenus en fort mince estime (les paysans même se considéraient comme fort au-dessus d'eux), aussi se recrutaient-ils fort mal. Peu intelligents, encore moins cultivés, d'une absence de scrupules professionnels notoire, ils se trouvèrent, sans préparation, en contact avec les Occidentaux dont les procédés commerciaux étaient plus stricts et moins malhonnêtes. La nouvelle génération de commerçants, partie de milieux moins bas, sera-t-elle d'une moralité supérieure? on peut le supposer, puisque ce ne serait que de l'intérêt bien compris et qu'on la dit fort pratique. En attendant elle est, paraît-il, très indisciplinée vis-à-vis de ses professeurs, hautaine envers les commerçants de l'ancien type chez lesquels il lui faut débuter et peu disposée à leur fournir un travail sérieux. C'est que ces fils de Samouraï considèrent comme un déclassement toute situation qui n'est pas une « position libérale ». Mais il leur faudra bien se plier aux nécessités, s'ils veulent accroître le commerce extérieur de leur pays. Au reste, il n'y a pas, dans le monde des marchands, que de mauvais éléments. La description que donne l'auteur de l'organisation quasi-monastique d'une grosse entreprise commerciale d'autrefois fait voir que la moralisation du commerce ne sera sans doute pas œuvre aussi difficile qu'il semblerait à

première vue. Cette maison qui n'est pas la seule de son espèce au Japon, le Daï-tsiou (Grande Fidélité), d'Osaka, compte deux siècles d'existence et n'est elle-même qu'une succursale, la maison-mère étant à Kyoto. Seuls sont admis à y entrer — à l'âge de 11 ans — les fils des employés. Toute la journée ils s'habituent, dans le magasin, à la pratique des affaires ; le soir, des professeurs viennent leur donner des leçons surtout de morale et de chinois, aucune autre langue étrangère n'est enseignée. Jusqu'à vingt ans, défrayés de tout, ils n'ont pas un sen à leur diposition ; ils ne peuvent sortir qu'accompagnés et doivent rentrer avant six heures du soir. A partir de la majorité,ils ont le droit de sortir seuls jusqu'à huit heures. Vers 28 ans on pense à marier le jeune homme avec la fille d'un employé. Marié, s'il ne couche plus au dortoir commun, il lui faut continuer à manger, tout au moins déjeuner, à la salle commune qui compte jusqu'à 300 convives. Les employés célibataires restent pensionnaires jusqu'à leur mort et ne reçoivent point de salaire. Aux autres on donne tout juste ce qui est nécessaire pour l'entretien de leur famille : l'excédent de ce qu'ils ont gagné est porté à leur compte sur les livres,mais doit être placé immédiatement avec leur part des bénéfices, dans les affaires de la maison, et cela sous peine de renvoi, quoiqu'aucun engagement formel ne les lie à l'affaire. On avance à l'ancienneté et les inférieurs doivent aux supérieurs une entière obéissance. La direction appartient à dix patrons, anciens employés qui ont la plus grosse somme dans la maison ; mais les véritables chefs sont les trois grands patrons dont l'accord fait majorité au conseil. La même règle austère s'impose aussi bien à eux qu'au dernier des employés et leurs fils sont soumis à la même discipline que les enfants des plus modestes collaborateurs de l'affaire. Le Daï-tsiou n'est pas une société anonyme ; l'affaire est enregistrée sous un nom qui forme raison sociale individuelle mais perpétuelle, car le patron nominatif est toujours le fils mineur de l'un des dix patrons réels à tour de rôle, et des adoptions successives permettent de conserver le nom primitif. Dès sa majorité, le patron nominatif cède la maison au fils mineur de la famille dont c'est le tour d'adoption. La raison de ce choix continu d'un mineur, c'est que la loi permettrait au patron majeur de disposer de sa fictive propriété. Vieilli, fatigué, l'employé continue à recevoir son salaire, qu'il puisse ou non travailler ; malade, il est soigné ; lorsqu'il meurt, sa femme reçoit une pension et ses enfants sont élevés par la maison. Au surplus, le Daï-tsiou consacre la dîme de ses bénéfices à des œuvres de charité : secours à domicile et dons secrets en espèces.

La maison a, dit-on, amassé un capital de 23 millions de francs; elle n'achète et ne vend qu'au comptant; sous prétexte de la prémunir contre les risques de la spéculation, son fondateur lui a interdit tout achat de terrains; lorsqu'elle passe un contrat avec une banque, c'est la banque qui doit fournir des garanties.

Ces règlements monastiques, ces méthodes surannées ont leurs bons et leurs mauvais côtés; au reste, la durée de ces organisations est limitée, car le service militaire et l'obligation d'une instruction commerciale mieux adaptée aux nécessités actuelles aidant, la nouvelle génération ne supporte plus aussi aisément une discipline et une tutelle par trop ignorantes des droits de l'individu. On ne saurait assez souhaiter qu'en abandonnant les habitudes austères en honneur dans ces établissements, la nouvelle génération de commerçants n'oublie aucune des traditions de probité qui faisaient leur force, et qu'on trouve dans les descendants des employés de ces maisons les éléments moralisateurs si nécessaires, de l'aveu de tous, au commerce japonais.

Nul n'ignore quel essor ont pris l'agriculture, l'industrie et le commerce depuis une trentaine d'années, ce dont les Japonais ne sont pas peu fiers, et avec raison, bien qu'ils se montrent par trop enclins, dit-on, à oublier la part dont ils sont redevables aux expériences accumulées et aux découvertes scientifiques de l'Europe et de l'Amérique. De ce développement, certains, en nos pays, ont commencé à prendre ombrage : ils voient déjà nos marchés submergés par les produits du travail à bas prix du Japon; ils craignent « le péril jaune ».

A ce péril M. Weulersse ne croit guère; il constate que jusqu'à présent cette contrée s'est montrée une cliente telle qu'elle n'aurait pu l'être avant sa transformation et, s'il la croit capable de parvenir à satisfaire aux besoins de sa population dans une proportion plus grande qu'elle ne le fait actuellement, il ne pense pas qu'elle puisse faire la loi sur nos marchés, car le bon marché de la main-d'œuvre n'est pas le seul élément qui concoure à l'établissement du prix de revient. — Notons d'abord que les salaires augmentent progressivement au Japon; dans certaines industries ils ont doublé ou même triplé, en ces dernières années; et ce mouvement s'accélère au lieu de ralentir. — Puis, le travail obtenu est loin d'être l'équivalent de celui de nos pays, encore moins de celui des Etats-Unis. Mobilité du caractère japonais, mauvaises habitudes de flânerie, d'insouciance et de négligence, mille autres causes, fort bien analysées par notre auteur, contri-

buent à le rendre moins effectif. Les grands industriels japonais eux-mêmes, s'en rendent compte; l'un d'eux ne disait-il pas récemment : « Je paie mes ouvriers 35 sen par jour en moyenne; en Europe,ils sont trois fois mieux payés,mais travaillent dix fois plus. Aussi soyez tranquilles : le « péril jaune » dont parlent vos journaux est une simple chimère, en ce qui concerne le Japon du moins... » Et un autre ajoutait : « Pour que nos ouvriers travaillent, il faut que nous soyons constamment sur leur dos ». On a cru qu'après l'introduction de la machine, le système de travail aux pièces donnerait de bons résultats, mais l'ouvrier s'est montré peu soucieux d'augmenter son salaire; un certain taux atteint, son labeur s'arrêtait. Il semble même souvent que le travail intensif soit au-dessus de ses forces; il travaille avec d'autant plus d'ardeur qu'il peut le faire à sa guise, aussi a-t-il en horreur la machine pour sa régularité même et l'entretient-il fort mal. Amendes, réductions de salaires, n'ont pas réussi à rendre attentif l'ouvrier négligent, il s'est simplement enfui de l'usine pour s'embaucher ailleurs. Le paternalisme n'a guère été plus efficace et l'on constate que le peu d'ouvriers expérimentés qui s'attachent à un établissement sont encore loin d'être une élite, car ils gaspillent sans y penser la matière qu'ils travaillent et prennent leur parti le plus aisément du monde des détériorations qu'ils peuvent faire. En somme, si la main-d'œuvre japonaise n'est pas chère, elle ne vaut pas cher. Pourtant si elle ne peut, dans ses résultats, entrer en concurrence avec celle d'Europe et surtout des Etats-Unis, elle laisse aux entrepreneurs habiles une bonne marge de gain. Pour l'élargir encore ils utilisent surtout le travail des femmes et des enfants.

La situation de la femme n'a jamais été brillante au Japon; celle des classes supérieures s'améliore peu à peu sous l'influence des idées européennes, celle des classes populaires semble devenir pire depuis l'ouverture de l'ère industrielle. Plus de la moitié du travail est fait par les femmes; aucune des plus rudes besognes ne leur est épargnée : déchargement des bateaux, travaux au fond des mines, etc. Ce n'est pas leur docilité plus grande ni leur habileté plus réelle dans certains métiers qui les font préférer aux hommes; c'est qu'à travail similaire et sensiblement égal,on les paie un tiers ou moitié moins. Quant aux enfants, malgré les prescriptions de la loi scolaire, on les emploie en nombre considérable,dès qu'ils peuvent travailler. Une plus grande fermeté dans l'application des prescriptions de l'instruction publique, tant pour les filles que pour les garçons, remédierait sans doute en quelque mesure

à ces maux; pour cela il faudrait que l'enseignement fût mieux compris, les programmes moins chargés, les études plus pratiques, le personnel enseignant plus nombreux, mieux recruté et suffisamment rémunéré. Pour l'enseignement primaire, il sera relativement facile d'obtenir de meilleurs résultats qu'actuellement, car on dit le jeune écolier japonais, ainsi que l'écolière, généralement fort soumis, très désireux de s'instruire et ardent à l'étude. Et l'extension de l'instruction ne peut qu'apporter une amélioration au sort des travailleurs.

Mais l'instruction des autres classes n'a pas moins besoin de transformation; les déplorables habitudes prises en ces dernières années par les élèves des écoles secondaires et supérieures donnent à craindre que les réformes ne soient pas aisées. Le tableau que trace M. Weulersse de la paresse, de l'insubordination, de la jactance, du manque de tenue de la plupart des étudiants, — fils de parvenus, en beaucoup de cas —, du peu de savoir, de l'étroitesse d'esprit, même de l'hypocrisie scientifique, du ridicule chauvinisme de nombre de professeurs, n'est pas flatteur. Seules les écoles militaires ont bonne allure, dit-il, là seulement les élèves paraissent disciplinés, courtois sans obséquiosité, dépourvus de morgue, étudiant bien sous la direction de professeurs généralement fort capables.

En somme, il ressort de l'ouvrage de M. Weulersse, que si le Japon renferme tous les éléments nécessaires pour devenir un redoutable concurrent de l'Europe sur le marché mondial, il s'en faut de beaucoup qu'il soit déjà en état de lutter à armes égales. — Et la guerre actuelle ne pourra que l'affaiblir. Son travail à bon marché ne fait pas courir à nos producteurs les même dangers que les salaires élevés des Etats-Unis. Certes ses progrès en trente ans ont été surprenants; mais ils sont loin d'être tels, du moins aussi profonds, qu'ils le paraissent à ceux qui se contentent d'étudier superficiellement les choses. De plus il manque de capitaux et (en réaction du précédent engouement pour les côtés matériels de la civilisation occidentale) s'il se montre disposé à accepter les capitaux d'Europe et d'Amérique il ne veut absolument pas que le capitaliste les suive. Bref, il y a encore bien des taches au Soleil-Levant. Aucune n'est ineffaçable, mais il faudrait avoir la volonté de les faire disparaître.

M. LR.

L'AIR LIQUIDE, par GEORGES CLAUDE. Dunod, éditeur, Paris. un vol. in-8° avec gravures, 1903.

Nos lecteurs savent que l'on est arrivé maintenant à liquéfier pour ainsi dire couramment l'air, de même que la science et aussi l'industrie modernes parviennent à liquéfier une partie des gaz que l'on avait si longtemps considérés comme permanents, c'est-à-dire comme destinés par la nature à demeurer constamment à l'état de vapeurs. Il est logique, au contraire, que les corps que nous voyons à l'état gazeux dans le milieu où nous vivons normalement, puissent être ramenés à l'état liquide, tout comme ceux qui se présentent ordinairement sous la forme liquide peuvent être ramenés à l'état de gaz, ou les corps normalement solides liquifiés sous l'action de la chaleur, ou encore les liquides transformés en solides, par abaissement de la température qui suffit habituellement à les maintenir liquides.

Précisément, notre confrère M. G. Claude expose d'abord, dans son excellent volume, en quoi consiste cette liquéfaction généralisée des gaz dits permanents; il explique qu'il suffit, pour beaucoup d'entre eux, d'une simple augmentation de pression pour amener ce résultat, que pour d'autres, l'opération est plus difficile, parce qu'on doit faire intervenir également une modification de la température. Nous ne suivrons naturellement pas l'auteur dans les explications intéressantes et bien présentées qu'il donne sur le procédé spécialement applicable à l'air. Il fait ensuite l'historique rapide des efforts persévérants et enfin couronnés de succès qu'il a fallu poursuivre pour arriver à conserver cet air une fois liquéfié, qui a une tendance tout à fait fâcheuse à vouloir s'évaporer en reprenant sa forme gazeuse. Ce qui est plus intéressant au point de vue pratique, ce sont les propriétés et les effets physiques de cet air, qui rend cassant tout ce qu'il vient à toucher, qui modifie complètement la cohésion des métaux, augmentant par exemple dans des proportions énormes la résistance d'un fil de cuivre qu'on mouille de cet étrange liquide, qui supprime complètement la sensibilité des tissus vivants et qui s'appliquera certainement en médecine, qui trouvera peut-être également à jouer un rôle important en matière de force motrice. Une des applications où l'avenir semble le plus brillamment et le plus immédiatement réservé à l'air liquide, c'est la séparation des deux éléments principaux constituant l'air atmosphérique, oxygène et azote : mille réactions chimiques, métallurgiques, vont devenir faciles avec cet agent à bas prix, ainsi que nous avons eu occasion de l'indiquer

dans un de nos mouvements scientifiques. Avec l'azote produit par grandes quantités et à bon marché, c'est le sulfate d'ammoniaque, cet engrais précieux, obtenu dans d'excellentes conditions de prix, et l'agriculture ayant à sa disposition un agent fertilisant de premier ordre à bon marché.

Tout ceci est fort bien expliqué par M. Claude, et dans une langue facile, mise presque toujours à la portée du profane.

Daniel Bellet.

Cours d'économie politique, professé à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées, par M. C. Colson. Tome second. Un vol. grand in-8°, Guillaumin et Cie et Gauthier-Villars, 1904.

Nous avons eu, il y a déjà un an passé, l'occasion de dire tout le bien que nous pensions du *Cours d'Economie politique* de M. C. Colson, en rendant compte ici-même de son premier volume : « Exposé général des phénomènes économiques. Le travail et les questions ouvrières ». Le tome second, qui vient de paraître, n'est pas pour nous faire changer d'opinion. Non pas, que nous soyons toujours d'accord avec M. Colson; mais, si nous pouvons avoir quelques critiques à lui faire, elles ne portent que sur des points de détail; sur toutes les questions essentielles, M. Colson se montre disciple fidèle des Maîtres qui ont illustré la science économique en en exposant les principes inéluctables et féconds.

Ce tome second, de même que le tome premier, est divisé en deux livres; l'un intitulé : « La propriété des biens corporels et incorporels »; l'autre, « Le Commerce et la Circulation ». Dans le livre Ier, qui est le livre troisième de l'ouvrage complet, M. Colson étudie les caractères généraux de la propriété; examine à quoi elle s'applique et quels droits elle comporte; rappelle les motifs essentiels sur lesquels se fonde sa légitimité; indique comment elle se constitue de nos jours dans les pays neufs ou sur les biens encore vacants; expose les principales formes qu'elle a revêtues; montre comment ces formes se lient à l'organisation de la famille; parle de la propriété collective dans la société moderne. Il étudie ensuite les conditions dans lesquelles la propriété est gérée et exploitée et les conditions dans lesquelles elle est transmise; la nature de chacune des principales catégories de biens, d'abord les « biens corporels »; terres, mines, maisons, objets mobiliers, domaine public; puis, les « biens incorporels » : propriété intellectuelle, offices et clientèles, parts dans les associations, créances, et spécialement

les plus importants de ces droits, ceux qui se présentent sous la forme de valeurs mobilières. Il examine enfin, comment ces diverses sortes de richesses sont réparties à l'époque actuelle, comment les fortunes se forment et se détruisent, et quelle idée on peut se faire de la manière dont le revenu total, constitué, tant par les produits des biens de toute nature que par la rémunération du travail, se répartit entre les familles dans un pays comme la France. Signalons, qu'en passant en revue ces diverses questions d'économie politique, l'auteur indique sommairement, pour chacune d'elles, les dispositions générales du Droit français.

Dans le Livre IV, qui traite du commerce et de la circulation, M. Colson indique les caractères essentiels des actes de commerce et de la législation spéciale, à laquelle ils sont soumis et expose les principes de la comptabilité; il étudie tout ce qui a trait aux payements effectués sous des formes diverses, c'est-à-dire d'abord le rôle de la monnaie, du papier-monnaie, des effets de commerce, puis tout ce qui concerne les opérations de banque et de change. Il examine ensuite, successivement, le commerce en gros avec les questions qu'y sont relatives: spéculation, Bourses, coalitions, etc., le commerce de détail, sur lequel se greffent les questions des grands magasins, économats, sociétés coopératives, etc., en troisième lieu, le commerce international, avec l'étude des théories mercantiles, des conditions dans lesquelles s'établissent les prix dans les échanges entre pays différents, des effets de la protection ou du libre-échange, de la législation douanière, des traités de commerce, etc. Enfin, il expose la marche générale des phénomènes commerciaux et des crises auxquelles ils donnent lieu; les tentatives faites et les systèmes imaginés pour modifier la détermination des prix résultant de l'offre et de la demande (maximum), ou pour substituer au régime actuel des échanges un autre mode de distribution des produits (systèmes socialistes), ainsi que les impossibilités auxquelles se heurte l'application de ces procédés artificiels. — Notons l'absence, dans ce livre, de l'étude des questions de transport. L'auteur l'a renvoyée au livre VI du tome III de son ouvrage; ce tome III sera consacré aux Finances publiques et aux travaux publics, ces derniers envisagés avec tout le développement qu'implique le caractère spécial de l'Ecole, où M. Colson professe. Avec le tome II se termine donc l'étude de l'Economie politique proprement dite, entreprise et si remarquablement menée à bien par M. Colson.

— Ce résumé donnera une idée de l'importance, en même temps que de la haute valeur de l'ouvrage que nous examinons, et qui,

nous le répétons, est respectueux pour toutes les questions essentielles, de l'enseignement de nos maîtres.

Cela dit, il existe un certain nombre de points de détail au sujet desquels l'auteur de ces lignes, — dont l'opinion n'engage que lui-même, — est en complet désaccord avec son honoré confrère.

M. Colson, englobant dans une même réprobation, les « maisons de jeu ou de débauche et les cabarets », déclare : « Pour ces établissements, les arguments que les économistes invoquent, en général, en faveur de la liberté, ne sont plus de mise... ; la liberté du commerce, revendiquée à juste titre par les économistes, ne s'applique pas aux consommations et aux services dont l'appréciation n'est plus affaire de goût et d'opinion personnelle, et qui constituent incontestablement des plaies publiques. » — Pour nous, au contraire, qui professons, avec Benjamin Constant, qu'*un principe reconnu vrai ne doit jamais être abandonné, quels que soient ses dangers apparents*, la liberté est « de mise » là comme ailleurs, là comme partout, aussi bien en ce qui concerne le jeu, l'alcoolisme et la prostitution, qu'en ce qui concerne les échanges commerciaux proprement dits. La place dont nous disposons, ne nous permet pas de développer nos arguments. Nous renvoyons le lecteur aux admirables études de physiologie sociale de M. Yves Guyot.

D'autre part, M. Colson admet « deux exceptions au libre-échange ». Il dit : « Quand, à l'abri d'un droit établi à tort, une industrie est née, mieux vaut atténuer peu à peu ce droit que le supprimer brusquement. Parfois même, la création de taxes nouvelles, pour ralentir la chûte d'une industrie condamnée par le progrès, peut être justifiée ». On le voit, M. Colson admet qu'on « ménage les transitions ». Il a laissé ses sentiments généreux dominer en lui l'implacabilité du raisonnement scientifique ; il a parlé là non plus en économiste, mais en particulier sensible, et celui-ci s'est laissé prendre à ce vieux sophisme des « transitions à ménager », que Bastiat a réfuté, avec sa clarté géniale, notamment dans son discours de la salle Montesquieu du 29 septembre 1846.

Constatons enfin, que M. Colson « considère comme excessive, sauf certains cas particuliers, la thèse du libre-échangiste unilatéral ». Mais c'est aussi pour des raisons qui ne sont pas précisément économiques. Nous ne les discuterons donc pas davantage que les précédentes. Nous croyons que la vérité n'est pas ailleurs que dans les déductions rigoureuses et logiques d'un principe établi et que, si leur aboutissant est mauvais, ces déductions étant justes, c'est que le principe est faux. Nous croyons, qu'on ne peut

pas condamner le « libre-échangisme unilatéral », sans condamner en même temps le libre-échange, celui-là étant l'aboutissant logique et naturel de celui-ci. C'est, du moins, notre avis.

C'était aussi celui de Bastiat.

EMILE MACQUART.

THE MONEY PROBLEM, (*Le Problème Monétaire*), par M. ARTHUR KITSON. Un vol. in-8°. Grant Richards, Londres 1903.

Ce livre n'est pas nouveau ; il a dix ans de date. Le volume que MM. Grant Richards nous présentent aujourd'hui n'est que la première édition *anglaise* de l'ouvrage publié à Philadelphie en 1894 par M. Arthur Kitson. En guise d'avertissement, l'auteur reproduit, en tête de son volume, un article du *Philadelphia Bulletin* de mars 1895 où il est dit, notamment : « Ce volume scandalisera les philosophes orthodoxes, qui lèveront les mains en signe d'horreur. Mais M. Kitson a pris possession de la vérité... Il lui faudra attendre que l'instruction ait élevé les hommes à la hauteur de sa pensée... » — C'est déjà joli, n'est-ce pas ? — Pour nous éclairer, tournons quelques pages. Nous tombons sur un second avertissement, qui n'est qu'une citation de Tolstoï, et qui débute ainsi : « Si cette soi-disant science, l'Economie Politique... » et contient entre autres cette affirmation : « ... l'exploitation d'hommes par d'autres hommes dépend de la monnaie, et ce n'est qu'au moyen de la monnaie que certains hommes règnent sur le travail des autres, c'est-à-dire en ont fait leurs esclaves. » — Nous commençons à être fixés. Mais voici le premier chapitre : il débute par une citation de Proudhon. Feuilletons : encore Proudhon. — Feuilletons encore : toujours Proudhon !... Ah ! voici enfin un autre nom : Bastiat. Nous l'attendions. Car le chapitre où il figure a pour titre : « De l'Intérêt ».

Nous regrettons vivement que la place nous soit mesurée, car nous aurions reproduit ce chapitre en entier. Il vaut à lui seul la peine de lire le livre. Et nous comprenons maintenant l'opinion du *Philadelphia Bulletin* quant à l'horreur avec laquelle les « philosophes orthodoxes » devaient accueillir l'ouvrage de M. Kitson. — Horreur ? Oh ! que non. L'ouvrage de M. Kitson fera simplement sourire...

Il faut voir M. Kitson « prouver » que : « l'intérêt n'est que le prix d'un monopole légal » — « En fait, le capital est constamment dévoré par le paiement d'intérêt à d'autre capital. » — Bien plus !

« Le capital, après avoir dévoré ses propres enfants, se dévore lui-même ». Bref, « l'intérêt, comme principe universel, est impossible ». — Jusqu'ici M. Kitson n'est que disciple de Proudhon, dont il répète du reste tous les arguments. Mais Proudhon s'est arrêté en route. Il n'était pas suffisant de « prouver » que l'emprunteur ne devrait devoir à son prêteur aucun intérêt. M. Kitson, lui, va plus loin. Il crée la doctrine de l'intérêt à rebours :

« On tient pour certain que les prêts cesseraient, si l'intérêt était aboli. Pourquoi un homme prêterait-il des richesses sans en retirer quelque bénéfice et sous la simple condition de la restitution des biens prêtés ? La réponse à cela est que les biens sont périssables. Supposons une société où la richesse des capitalistes soit entièrement composée de biens périssables, sachant que cette richesse se réduirait et s'anéantirait dans un certain espace de temps, est-ce qu'une offre de la prendre et d'en rendre l'équivalent dans un avenir déterminé ne serait pas promptement acceptée sans intérêt. En fait, est-ce que cette offre ne mériterait pas une récompense, une rémunération ? Sûrement, l'homme qui met de côté des biens qui sans cela périraient, a droit à une rémunération. »

Or, la monnaie ne représente que des « biens périssables ».

Donc...

— Tout de même, considérer le prêt comme un service rendu par celui qui emprunte à celui qui lui prête, ça n'est vraiment pas ordinaire.

M. Kitson peut être fier.

Proudhon n'avait pas trouvé ça !

Emile Macquart.

La diminution des frais de justice, par Desreumaux. — 1 brochure in-18, Marchal et Billard, 1903.

La gratuité de la justice, qui est un principe, coûte annuellement 300 millions aux justiciables français. Si encore ils en avaient pour leur argent ! Mais il s'en faut de beaucoup. M. Desreumeaux nous explique fort bien les moyens ingénieux employés pour faire suer cette somme : droits de greffe, de timbre, d'enregistrement, avec leur improportionnalité et leur superposition ; formalités vieillottes et absurdes de la procédure ; abus provenant des offices ministériels. Il faut donc une réforme complète et concomitante du système fiscal, de la procédure et des officiers.

Il y a des observations très justes dans la brochure de M. Desreu-

meaux. Sa critique est excellente. Les moyens qu'il propose pour faire face au rachat des offices ministériels, sans que le Trésor public en supporte la charge, c'est-à-dire des emprunts que, pour indemniser les dépossédés, contracterait chaque Compagnie et dont le service serait fait par les bénéficiaires de la réforme, méritent de retenir l'attention. Nous ne voyons pas bien, par exemple, au moins dans le système de M. Desreumeaux, pourquoi l'Etat garantirait ces emprunts. Car, ou ils sont suffisamment gagés, et l'Etat n'a rien à y voir, ou ils ne le sont pas, et c'est le Trésor, ce que l'on veut éviter, qui aurait à payer.

M. Desreumeaux conserve, en l'abaissant, le droit fiscal d'enregistrement. Il demande, au contraire, la suppression des droits de greffe et de timbre. Oui, mais l'équilibre du budget? « Demandons, dit-il, à l'impôt sur le revenu les ressources que la réduction et la suppression de ces droits feront perdre à nos finances. » Voilà un remède assurément pire que le mal. Il est vrai qu'on nous l'appliquera quand même, sans que l'on supprime, j'en ai peur, les droits de timbre sur tous les papiers de justice.

MAURICE ZABLET.

COMPTABILITÉ AGRICOLE, par F. CONVERT. — 1 vol. in-18, Baillière et fils, 1904.

La comptabilité agricole ne diffère pas, au fond, de toute autre comptabilité. Elle « n'ajoute pas, dit M. Convert,de nouvelles complications aux méthodes étudiées antérieurement; elle élimine et simplifie. C'est la comptabilité normale, celle de toutes les entreprises, avec ses particularités secondaïres de détail seulement. » On comprendra que l'auteur, sans négliger les principes de toute comptabilité, donne une place importante à ces particularités secondaires. C'est, en somme, le sujet qu'il traite.

Nous signalerons, dans le livre de M. Convert, un point de doctrine, celui qui pourrait différencier sa méthode d'avec des errements fort répandus dans le monde agricole. Il n'admet pas les comptes spéciaux de productions. « Les comptes spéciaux de productions agricoles correspondant à une même entreprise, dit-il dans sa préface, ne pouvaient donner aucune indication sérieuse; ils n'en ont donné aucune. Si ce n'avait été que leur insuccès, le mal n'aurait pas été grand; il n'y aurait eu que du temps et de la peine de perdus. Mais, en conseillant aux cultivateurs un système d'écritures singulièrement absorbant, on les a détournés des mé-

thodes de comptabilité à la fois simples et rigoureuses qu'ils auraient pu appliquer, et la tenue des livres, fortement discréditée parmi eux, a été malheureusement trop négligée. » Il revient, dans un chapitre spécial, sur les inconvénients de ce système qui peut engager les agriculteurs dans une fausse voie, en retenant leur attention sur des détails et la détournant des résultats d'ensemble.

Nous sommes de l'avis de l'auteur. Il ne faut pas demander à la comptabilité plus qu'elle ne peut donner. Son but est la simplification, par synthèse, des opérations d'une entreprise, et non leur complication.

Le livre de M. Convert est savant, trop savant peut-être. C'est un livre de théorie plutôt que de pratique. Il ne sera guère compris, par cela même, que des personnes connaissant déjà la comptabilité, et parmi les agriculteurs, que de ceux qui ont passé par les écoles spéciales. C'est sans doute pour ceux-là qu'il est écrit, et ils y puiseront plus d'un enseignement profitable. Pour les autres, il leur faudra un livre plus élémentaire. Nous parlons ici, bien entendu, de la technique de la comptabilité, de la mise en pratique.

Maurice Zablet.

Les actions d'apport négociables en cas de fusion et les actions de priorité, par M. Decugis. — 1 vol. in-8, Larose, 1903.

Ce livre est un commentaire de la loi du 9 juillet 1902, qui a consacré définitivement la validité des actions de priorité et autorise dans certains cas la négociation immédiate des actions d'apport. Cette loi a été la bienvenue dans le monde des affaires. Elle donne un peu plus de liberté dans un ordre de choses réglementé à outrance, sans que les garanties soient mieux assurées, mais où la gêne reste le moindre des inconvénients.

Malheureusement cette loi, votée à la hâte, sans avoir été sérieusement étudiée, a des lacunes. La lettre n'est pas toujours d'accord avec l'esprit. M. Décugis élucide autant qu'il le peut les difficultés; il distingue, du moins, les solutions certaines de celles qui sont sujettes à controverse.

Les gens d'affaires seront renseignés sur tous les points, les certains et les incertains, par le petit volume de M. Decugis, qui est pratique en même temps que théorique. On y trouve, en effet, un formulaire qui peut rendre des services.

Maurice Zablet.

L'ANARCHISME AUX ETATS-UNIS, par PAUL GHIO. 1 vol. in-18, Paris, Armand Colin, 1903.

La question sociale n'est pas le monopole des peuples du vieux monde, elle existe aussi bien en Amérique et autres pays neufs qu'ailleurs.

Trois écoles en donnent ou en cherchent la solution aux Etats-Unis : le socialisme, le mysticisme social et l'anarchisme. Les remèdes proposés par la première ne pourraient qu'empirer le mal. Le socialisme a d'ailleurs peu de succès : importé d'Allemagne en Amérique, il n'y pousse pas de profondes racines. Le mysticisme social ne peut donner tout au plus que quelques soulagements locaux et partiels. L'anarchisme seul paraît à M. Ghio avoir des chances de se répandre et de prévaloir.

Et encore faut-il distinguer entre l'anarchisme *insurrectionnel* et l'anarchisme *intellectuel*. Les anarchistes insurrectionnels ne sont pas aussi nombreux et aussi féroces aux Etats-Unis qu'on pourrait le croire. On se scandalise de ce qu'il y a de tels anarchistes. Etant donné l'état social présent du pays, il y aurait bien plus lieu de s'étonner qu'ils soient si peu nombreux, si pacifiques, et qu'il sorte si rarement des *slums* de New-York, Paterson ou Chicago des hommes qui se livrent aux « manifestations par le fait ».

Les anarchistes intellectuels, dont le chef est M. Benjamin Tucker, sont très nombreux, nous assure M. Ghio — quoiqu'il ne cite pas un seul nom des disciples de ce nouveau Messie, — et ce sont eux qui ont trouvé la solution ou du moins qui en approchent de plus près. La partie la plus importante du livre de M. Ghio est donc consacrée à l'exposé des idées sociales de M. Tucker et des anarchistes intellectuels.

L'anarchisme américain diffère de l'anarchisme français sur un point très important. Celui-ci, pour employer une expression triviale, mais très juste, « court deux lièvres à la fois » et n'attrape ni l'un ni l'autre. Je veux dire qu'il combat et l'étatisme et le capitalisme, qui ne paraissent pas s'en porter plus mal.

M. Tucker, lui, pointe son fusil sur un seul lièvre : l'Etat, comme le prouvent les principes de sa doctrine dont voici les plus essentiels :

« La terre, les machines, la monnaie, ces trois facteurs essentiels de la production, sont actuellement monopolisés par une minorité privilégiée, *grâce à la protection de la loi :* Si la loi, soutenue par la force organisée, ne reconnaissait pas les mono-

poles dont jouissent les capitalistes et les propriétaires, les monopoles tomberaient nécessairement d'eux-mêmes. Il faut donc détruire l'outillage législatif qui est la base de tous les privilèges... Mes griefs contre le capital visent seulement les privilèges que la loi accorde aux capitalistes et qui tendent à faire du capital une source de revenu indépendamment du travail. »

Les excès de la concentration, les abus des trusts sont également les résultats de l'action complaisante des pouvoirs publics. « Les fortunes colossales des quelques milliers de privilégiés qui exploitent le travail de la masse n'ont pas été et n'auraient pas pu être bâties à la seule faveur du libre jeu des forces naturelles... C'est aux monopoles que l'Etat lui assure, que ce monde de financiers et de spéculateurs doit son énorme richesse, faite de la misère effrayante des autres hommes. »

Les choses étant ainsi, quel remède faut-il opposer au mal social ? Faut-il augmenter encore les attributions de l'Etat, des pouvoirs législatif, judiciaire, exécutif ? Gardez-vous-en bien. Tous les pouvoirs publics sont à la discrétion des riches.

« Rien ne saurait résister, aux Etats-Unis, à une bourse bien garnie. Les partis politiques ne sont pas formés sur des questions d'intérêt général, mais plutôt sur des questions d'intérêt particulier... M. Morgan exerce aux Etats-Unis un pouvoir réel auprès duquel le pouvoir légal du Président de l'Union n'est pas grand'chose... La justice n'est qu'un leurre aux yeux d'une grande partie du peuple, et la police n'est que l'humble servante des nouveaux potentats. »

Le vrai remède consiste à faire machine en arrière. « Les injustices doivent être abolies par la justice et non par une généralisation de l'injustice existante... Le remède aux dangers que peut présenter la concentration industrielle résulte dans la liberté absolue de la circulation fiduciaire... La liberté absolue du commerce est une des données fondamentales de la doctrine anarchiste. »

Ces principes présentent une certaine analogie avec ceux de l'économie politique libérale. M. Ghio en fait la remarque à M. Tucker qui, encore un peu imbu des théories collectivistes, ne veut pas en convenir. « L'économie politique, répond M. Tucker, admet une liberté avantageuse seulement aux capitalistes et aux propriétaires : la liberté de réduire les salaires, non pas celle de réduire le profit ou la rente foncière. » M. Tucker, riposte M. Ghio, aurait mieux fait de dire que telles étaient « les opinions de certains écrivains qui ont dénaturé, plutôt qu'interprété, le sens intime de l'économie politique ».

C'est aussi notre avis. L'essentiel est que les anarchistes intellectuels des Etats-Unis ont fait des progrès très remarquables dans le sens économique. Ils ne sont pas encore complètement émancipés des utopies collectivistes, mais il est clair que cela viendra sans beaucoup tarder. Et alors... si les socialistes ont conquis les pouvoirs publics, — objet de leurs rêves, leur idéal, — ils ne les conserveront pas longtemps.

H. Bouët.

Compte rendu officiel du cinquième congrès de l'Alliance coopérative internationale, 1 vol. in-8°, Londres, King and son, 1902.

L'Alliance coopérative internationale a été fondée en 1895, dans le but de mettre les coopératives de tous pays en relations les unes avec les autres, de façon à permettre de se prêter aide mutuelle, de s'instruire les unes les autres, de discuter des sujets d'intérêt commun, etc. Cette Alliance n'a pas cessé de faire des progrès, en augmentant le nombre de ses sociétaires, et en étendant la sphère de son activité, qui embrasse actuellement 18 nations. Des cinq congrès que l'Alliance a tenus, le dernier, dont il est question ici, a été le mieux suivi ; il n'y avait pas moins de 261 organisations à y participer ; le nombre des personnes inscrites comme y ayant assisté monte à 575. Ce Congrès s'est tenu à Manchester et le compte rendu en a été publié en deux volumes, l'un en anglais, l'autre en français.

Une Exposition de produits coopératifs, tant agricoles qu'industriels, a été pour la première fois adjointe au Congrès. Cette Exposition permettait d'admirer les articles fournis par 59 sociétés anglaises et par 32 sociétés étrangères. « On peut affirmer, dit le compte rendu, que cette Exposition a établi le fait que la coopération de production a justifié sa position dans le monde comme pouvoir producteur, bien capable de faire concurrence à marché ouvert à des conditions égales à toutes les autres formes de production. »

Les rapports présentés à ce Congrès portent sur toutes les questions coopératives, depuis la participation aux bénéfices jusqu'à la colonisation interne, en passant par les habitations ouvrières. La question de la colonisation interne étant la moins rebattue, nous allons en dire quelques mots et laisser aux lecteurs le soin de voir à la source les autres questions qui ont été agitées.

M. Winfrey, présente le résultat d'une expérience de 15 années

de colonisation interne,faite sur une petite échelle et avec un capital très limité, dans le comté de Lincoln, puis dans le comté de Norfolk. Nous ne définissons pas la « colonisation interne », on devine bien qu'elle consiste à établir des colonies dans l'intérieur d'un Etat. Pourtant un membre français du Congrès a dit qu'on ne savait pas en France ce que « colonisation interne » voulait dire.

M. Winfrey a donc mis des lots de terre à la disposition des amateurs et les amateurs se sont présentés. En 1887, les lots de terrain cultivés représentaient 130 acres; en 1890, 560; en 1893, 1.152; en 1894, 1.384. Aujourd'hui, 2.000 cultivateurs sont détenteurs de lots. Les tenanciers de ces lots sont pour la plupart des ouvriers agriculteurs qui travaillent la majeure partie de l'année chez les gros fermiers des environs. Ces petits tenanciers préfèrent généralement louer leur lot que *l'acheter* et réserver leur argent pour faire valoir leur tenure.

Les colons internes sont satisfaits de leur condition, ce qui est rare de nos jours; ils paient assez régulièrement leurs loyers : « A la dernière audition des comptes, il a été constaté que, jusqu'à cette époque, sur le montant des loyers perçus, c'est-à-dire sur £ 2.800, il n'y avait eu que 4 % de perte. »

Ne pouvant entrer ici dans le détail des moyens employés par M. Winfrey, nous résumerons les « conditions de succès » qu'il considère comme indispensables.

1° Les tenanciers sont tous des hommes parfaitement au courant de la culture du sol; 2° ils ont débuté avec un acre, et c'est seulement quand ils ont vu qu'ils réussissaient qu'ils en ont loué davantage; 3° ce sont des hommes qui n'ont pas été des fruits secs dans leur carrière agricole ou autre; 4° le terrain se prête à la petite propriété et n'est pas éloigné de partout; 5° le loyer qu'ils paient est le même que celui que paient les autres fermiers aux alentours.

Le Dr Perussio a fait des expériences analogues en Italie. « Mon plan, dit-il, se résumait en quelques mots : Aidons-nous nous-mêmes! *Facciamo da noi!* Cherchons notre « Afrique » dans notre propre pays! Libérons, défrichons, cultivons, colonisons le sol italien. » Les moyens employés et les résultats obtenus ont été à peu près les mêmes que dans les expériences précédentes.

Plusieurs autres rapports sont présentés au Congrès sur le même sujet. Passons, pour arriver à la discussion qui les a suivis. Quel mécompte! Nous nous attendions à voir faire l'éloge de l'initiative privée en matière de colonisation « interne » et *à fortiori*

« externe ». C'est à l'Etat que la plupart des orateurs font appel.

L'expérience de la colonisation interne par l'Etat a été faite en plusieurs pays, notamment en France — où elle n'est pas si inconnue que le croit le membre français du Congrès. — M. Georges Cahen, en a exposé les procédés et les résultats — négatifs — dans la *Revue d'Economie politique* de juin 1903. Pour que la colonisation interne réussisse, il faut procéder à l'anglaise ou à l'italienne, comme on vient de le voir, et non à la française ; il faut que ce soit une affaire et non une œuvre.

Un point plus intéressant, dans cette discussion, est ce qui regarde les causes d'abandon des campagnes.

« Ce qui attire les ouvriers dans les villes, dit M. Vivian, ce ne sont pas les salaires élevés seulement, mais aussi la vie plus agréable. Alors que l'ouvrier des villes a un nombre d'heures déterminé, à la fin desquelles il est libre et peut se divertir, l'ouvrier de la campagne n'a jamais fini et n'a rien pour passer agréablement le temps. Pas de sociétés, pas de spectacles, rien que la monotonie régulière. Il faut trouver les moyens d'améliorer la vie matérielle des ouvriers de la campagne, mais aussi leur vie intellectuelle. »

On propose comme remède « quelques privilèges » pour les cultivateurs ! Ne vaudrait-il pas mieux supprimer ceux des villes : les subventions théâtrales, les octrois, les hôpitaux, etc. ? Meilleur remède proposé par l'Italie : création de *Casi del popoli*, à l'instar des *Maisons du peuple* belge. La *Casa del popolo* aurait salle de lecture, bibliothèque, restaurant, salle de discussion et parloir aussi bien que magasin de vente.

H. Bouët.

Statistique des grèves et des recours a la conciliation et a l'arbitrage survenus pendant l'année 1902, 1 vol. in-8°, Paris, Imprimerie Nationale, 1903.

Ce volume émane de la Direction du travail, du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes de la République française. Nous y apprenons qu'il y a eu 512 grèves en 1902, comprenant 212.704 grévistes (162.122 hommes, 35.326 femmes et 14.756 jeunes gens) occupés dans 1.820 établissements. Ces grèves ont entraîné 4.675.081 journées de chômage, dont 202.604 jours chômés par 9.461 ouvriers non grévistes et 4.472.477 chômés par les grévistes.

Les 523 grèves de l'année 1901 avaient occasionné 1.862.050 jours

de chômage, dont 1.687.895 pour les 111.414 grévistes proprement dits, ce qui faisait une perte moyenne de 15 jours par gréviste. En 1902, la moyenne des jours chômés a été de 21 par gréviste. Cette augmentation provient de la grève générale des mineurs.

Deux grèves ont atteint plus de 100 établissements : la grève des mineurs, 133 établissements; et une grève des marins et chauffeurs de Marseille, auxquels les boulangers s'étaient joints par solidarité, 115 établissements.

Les résultats de ces grèves ne paraissent pas très favorables aux ouvriers : 111 grèves, avec 23.533 grévistes, ont été suivies de réussite; 184, avec 160.820 grévistes, se sont terminées par une transaction, et 217, avec 28.351 grévistes, ont échoué.

Les demandes d'augmentation de salaire, seules ou associées à d'autres demandes, ont motivé 256 grèves avec 146.907 grévistes; elles ont causé 3.695.660 journées de chômage, y compris celles des ouvriers qui n'ont pu travailler par suite de la grève. Sur ces demandes, 51 ont été suivies de réussite pour 5.793 grévistes; 97 ont été l'objet d'une transaction pour 131.327 grévistes; et 108, avec 9.787 grévistes, ont échoué.

Les demandes de diminution de la durée du travail journalier ont été formulées dans 38 grèves. 18 de ces demandes, intéressant 1.813 grévistes, ont été suivies de réussite; 3, avec 8.040 grévistes, ont abouti à une transaction, et 17, avec 124.162 grévistes, à un échec.

Les résultats de cette *gréromanie* nous paraissent maigres pour les ouvriers, surtout si l'on ajoute cette considération que les grèves qui réussissent provoquent ordinairement une hausse du prix des produits, de sorte que, de proche en proche, ce que l'ouvrier gagne d'une main il le perd de l'autre.

L'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage a été, au cours de l'année 1902, constatée dans 107 différends : dans 4 d'entre eux avant toute cessation de travail.

Le nombre des grèves de l'année ayant été de 512, la proportion des recours à cette loi a été de 20.89 %. Cette proportion avait été de 27.15 en 1901 et de 24.06 en moyenne pour les 9 années d'application de la loi antérieures à 1902.

Cette loi commencerait-elle déjà à perdre de son efficacité?

La proposition de recourir à un arbitrage a été faite 15 fois après échec de la conciliation; elle a été acceptée 4 fois et repoussée 11 fois, dont 4 par les patrons, 3 par les ouvriers et 4 par les deux parties.

Le Rapport de M. Arthur Fontaine, directeur du travail, et les statistiques qui l'accompagnent sont suivis d'une annexe sur la

grève générale des mineurs, et d'une autre sur les grèves relatives à l'application de la loi du 30 mars 1900, qui réduit à 10 h. 1/2 la journée de travail quotidien. 66 grèves ont été produites par l'application de cette loi et elles ont entraîné 608.495 journées de chômage.

Les grèves provoquent les lois, les lois provoquent les grèves, et ainsi de suite. C'est un cercle vicieux.

H. Bouët.

H. Taine, de l'Académie française, par Emile Lefèvre. 1 vol. in-18. Paris, Guillaumin et Cie, 1904.

La ville de Vouziers, pays natal d'Hippolyte Taine, élève un monument à la mémoire du fils qui l'a illustré. M. Lefèvre, compatriote et admirateur du savant et surtout de l'homme, a voulu aussi consacrer ce volume à la glorification de son ami et faire partager aux lecteurs son enthousiasme, en résumant l'œuvre et les qualités morales et intellectuelles de son héros. « J'ai voulu, dit-il, m'aidant de mes souvenirs personnels, le faire connaître tel qu'il se révèle par ses écrits et ses lettres. »

Ce volume est écrit sans prétentions littéraires, avec le cœur plutôt qu'avec l'esprit, et ce que l'on se plaît surtout à y trouver, c'est Taine, homme privé, bon fils, bon ami, bon époux, bon père, bon citoyen. Des vertus intérieures de Taine, il n'est peut-être plus besoin de parler : Bientôt les biens et les personnes seront nationalisés, les vieillards seront entretenus par l'Etat; les enfants seront élevés par l'Etat, toutes les affections parentales disparaîtront faute d'objets, il ne restera plus dans l'homme que le citoyen, et encore... Considérons donc un peu Taine comme citoyen, peut-être sa conduite profitera-t-elle à quelques-uns.

Taine n'était pas enthousiaste de la démocratie. Il n'était pas non plus aristocrate. Il ne méprisait pas moins « les coquins d'en haut que les coquins d'en bas. » En conséquence, il refusa son assentiment au coup d'Etat de décembre, ce qui lui fit un tort considérable. Taine n'était pas davantage monocrate, tout monocrate est au fond autocrate. Il ne voulait pas gouverner ni même prendre la moindre part à la politique, avant de savoir ce que c'était. Les lignes suivantes extraites de ses lettres à Cornélis de Witt, prouvent qu'en politique. Taine ne voulait pas plus être dupe que fripon.

« J'entends de tous côtés, dit-il, des cris, des vanteries et des injures ; mais de bonnes raisons nulle part. Comment donc faire, et pourquoi irais-je me mettre au servie d'un parti plutôt que d'un autre ? Pourquoi me dévouerais-je à des dieux auxquels je ne crois point ? Pourquoi agirais-je en aveugle, et deviendrais-je le serviteur de tel autre aveugle ou tel autre charlatan ? En vérité je ne le puis. Je suis trop habitué à n'admettre que les conclusions évidentes, pour agir sans croyances fermes. Je suis scrupuleux quand il s'agit d'actes qui peuvent effectivement être utiles ou faire tort.

« ... Je veux, si je m'occupe de politique, savoir démonstrativement ce que c'est qu'un Etat, et un gouvernement, connaître la nature du droit, quel est l'avenir idéal des sociétés, de quel but doivent-elles se rapprocher sans cesse... Si je vis dans de pareilles recherches, d'abord je ne ferai de mal à personne, ce qui est un très grand bien ; ensuite ma conduite sera conforme au raisonnement qui me paraît le plus juste, et de la sorte je serai d'accord avec moi-même ; et je désire avant tout mettre de la logique et de la suite dans ma façon d'être. »

Ces résolutions prises en 1850 et toujours mises en pratique par Taine nous montrent quel genre de citoyen il était. Nous n'en avons plus de si « scrupuleux », heureusement pour les socialistes.

M. Lefèvre réfute les critiques adressées à Taine par quelques historiens modernes, notamment par M. Aulard, qui assure que Taine n'est, à aucun degré, un historien ; que sa documentation est plus que fantaisiste, presque maladive ; qu'il n'a fait qu'une caricature de l'histoire de la Révolution.

Je ne crois pas que Taine ait dit le dernier mot sur l'ancien régime, la Révolution et l'Empire ; je doute m/me qu'il y fût arrivé si la mort ne l'eût pas arrêté dans son œuvre ; mais que d'autres fassent mieux que lui en suivant une autre méthode, c'est ce qu'il faudra voir avant de le croire.

M. Lefèvre est un laborieux ; nous voyons dans le catalogue de ses ouvrages qu'il en a publié un grand nombre, sur des sujets très divers ; le premier remonte à 1865 ; le dernier n'est pas encore publié ; il se compose de deux volumes sûr Frédéric Bastiat.

Rouxel.

Le syndicalisme anglais. Résumé historique (1799-1902), par F. Fagnot, br. in-8°, Paris. Georges Bellais. 1903.

Le syndicalisme ou trade-unionisme, né en Angleterre, se répand un peu partout. Il est donc intéressant de connaître son histoire. M. Fagnot expose d'abord la situation syndicale en janvier 1902; il attribue une grande influence aux syndicats sur l'élévation des salaires et la réduction de la durée du travail. Il donne ensuite le résumé de l'*History of Trade-Unionism* de S. et B. Webb. Cette histoire ayant été publiée en 1894, M. Fagnot termine son résumé en donnant un aperçu du mouvement de 1894 à 1902. Le grand événement de cette période a été la grève des mécaniciens « Après avoir lutté pendant six mois et demi et dépensé 16 millions 446.475 francs, le syndicat dut s'avouer vaincu. » Ce petit volume fait partie de la *Bibliothèque Socialiste*, dont il forme le n° 16.

Rouxel.

Réclamation. — M. Vincenzo Baldioli-Chiorando nous adresse une réclamation au sujet d'un paragraphe de la revue des publications étrangères de notre collaborateur M. Macquart. (Numéro de janvier). M. Macquart y disait qu'un article de M. Baldioli-Chiorando sur l'émigration italienne contenait « des choses excellentes et des choses énormes ». Celles-ci concernaient les traitements que subissent en France les ouvriers italiens. M. Baldioli-Chiorando proteste, en de fort bons termes, de ses sympathies pour la France et il fait preuve d'impartialité en reconnaissant que la concurrence des ouvriers étrangers n'est guère mieux accueillie en Italie qu'en France. Restons-en donc aux choses excellentes, et réduisons à des proportions modestes les choses énormes qui pèsent sur le cœur d'un de nos bons amis d'Italie, assurément contre le gré de notre collaborateur.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le nouvel abaissement de la durée de la journée de travail, ses atténuations et ses effets. — Point de Maroc sans protection. — L'arrangement anglo-français. — Un nouveau progrès du protectionnisme colonial. — Le protectionnisme jacobin. — Le ralentissement général du mouvement de la population. — L'augmentation des dépenses et des dettes publiques. — Un arrêt militariste de la Cour d'arbitrage de la Haye. — Le Chamberlainisme en Hollande. — Le protectionnisme augmente-t-il les ressources de l'Etat? — Les exploits de l'hygiène en Angleterre. — La réglementation de l'immigration. — La protection du travail blanc contre le travail jaune.

On sait qu'en vertu de la loi du 30 mars 1900, la durée de la journée dans les ateliers où les ouvriers adultes travaillant en commun avec des femmes et des enfants a été fixée à 11 heures jusqu'au 30 mars 1902, réduite à 10 heures 1/2 jusqu'au 30 mars 1904, et finalement à 10 heures à partir du 1er avril. L'application de cette loi n'a pas été sans difficultés. Dans les industries métallurgiques, où l'on n'emploie qu'une faible proportion de femmes et d'enfants, les industriels ont préféré les renvoyer plutôt que de réduire la durée du travail des adultes. Ailleurs, on s'est mis en règle avec la loi en séparant par une simple cloison les protégés des non protégés. L'abaissement de la limite à 10 heures va naturellement aggraver les difficultés et les inconvénients de cette intervention de l'Etat dans un domaine qu'il ne connaît guère qu'au point de vue fiscal. Ces difficultés, MM. Richard Waddington et Maxime Lecomte ont essayé de les atténuer en faisant voter par le Sénat quelques modifications aux règles par trop restrictives de la loi. Ces modifications ont pour objet : 1° de substituer au travail de 10 heures par jour, le travail de 60 heures par semaine, à la condition toutefois que la durée de la journée ne dépasse pas 12 heures ; 2° d'ajouter deux heures supplémentaires en dehors des heures réglementaires, pour le nettoyage des métiers et des machines; 3° d'autoriser l'allonge-

ment de la journée dans les industries dites saisonnières et en cas de chômage causé par quelque accident de force majeure.

Ces atténuations rendront sans doute plus facilement applicable la loi du 30 mars 1900 ; mais on peut douter que les gênes et les contestations dont cette loi a déjà été la source et qui vont encore se multiplier soient suffisamment compensées par ses errements tutélaires. La suppression des droits qui élèvent artificiellement le prix des nécessités de la vie en obligeant les ouvriers à travailler 11 heures et même 12 pour se procurer ce qui leur coûterait à peine 10 heures sous un régime de libre-échange, ne contribuerait-elle pas davantage à améliorer la condition des femmes et des enfants aussi bien que celle des adultes ?

*
* *

Un arrangement dont on trouvera plus bas le résumé vient de se conclure entre la France et l'Angleterre. En vertu de cet arrangement, le Maroc sera compris désormais dans le système d'influence de la France. C'est un acheminement à l'annexion, et selon toute apparence à une guerre de conquête, laquelle ouvrirait un nouveau débouché aux fonctionnaires militaires et civils, mais ne manquerait pas de coûter fort cher aux contribuables. Car la guerre n'est pas un produit à bon marché. Parmi les adversaires de cette nouvelle aventure coloniale, nous avons été tout d'abord surpris de rencontrer M. Méline, et plus encore de trouver sous sa plume cette réflexion judicieuse :

> Le plus simple bon sens nous commande de nous concentrer et non de nous étendre davantage, de grouper nos forces et non de les éparpiller. Nous le devons à la France d'abord et à nos colonies elles-mêmes que nous finirons par mettre en danger à force de vouloir prendre pied partout.

Toutefois, ce n'est pas la carte à payer de la conquête du Maroc, qui provoque l'opposition de M. Méline, c'est la porte ouverte. Et M. Méline redoute les courants d'air libre-échangistes de cette porte ouverte. Plutôt pas de Maroc que le libre-échange au Maroc !

*
* *

Voici le résumé de l'arrangement qui vient d'être conclu pour régler les questions pendantes entre la France et l'Angleterre.

La France n'entravera pas l'action de l'Angleterre en Egypte. L'Angleterre, de son côté, reconnaît le droit de la France à veiller à la tranquillité du Maroc et à donner au gouvernement marocain l'appui dont il peut avoir besoin pour la réorganisation de son administration, de ses finances et de son armée.

L'Angleterre adhère à la convention de 1888 pour la neutralité du canal de Suez.

La caisse de la Dette égyptienne est maintenue.

Les revenus dont elle garde la perception directe dépassent les sommes nécessaires pour le service des intérêts.

Aucun changement ne pourra être apporté à cette nouvelle organisation sans l'assentiment des puissances.

Des dates assez lointaines sont assignées, avant lesquelles il ne pourra pas être procédé à la conversion des diverses dettes dont certaines auraient pu être converties dès l'année prochaine.

Il est spécifié que les écoles françaises seront libres et que le service des antiquités continuera à être dirigé par un savant français.

L'Angleterre en Egypte et la France au Maroc veilleront à ce que les grandes entreprises des travaux publics restent entre les mains de l'Etat.

Les deux gouvernements garantissent la liberté commerciale pour trente ans tant au Maroc qu'en Egypte.

En vue d'assurer la liberté du détroit de Gibraltar, il est entendu qu'aucune fortification ne pourra être élevée sur une partie déterminée de la côte marocaine.

A Terre-Neuve, la France renonce au droit de séchage sur le French-Shore. Elle y conserve le droit de pêche et le Bait Bill de 1886 est réformé en ce sens que les Terre-Neuviers y auront désormais le droit d'y vendre la boëtte à nos pêcheurs.

Des indemnités seront accordées aux industriels et aux employés français des établissements du French-Shore.

En échange du droit de séchage qu'elle abandonne, la France obtient trois concessions de territoires dans l'Afrique occidentale :

En Afrique et au Siam : 1° Une rectification sur la Gambie, qui donnera à nos possessions accès sur la partie de la rivière navigable pour les bateaux de haute mer.

2° Les îles de Loos, au nombre de six, qui sont situées à 5 kilomètres de Konakry et qui commandent absolument cette ville.

3° Une rectification de la frontière entre le Niger et le Tchad qui,en l'abaissant vers le sud,nous donnera une route en pays fertile et assurera à notre province de Zinder ses limites naturelles.

Au Siam, les deux gouvernements confirment la déclaration de 1896 et en fixent le sens précis au sujet duquel il y avait contestation.

Aux Nouvelles-Hébrides, les deux gouvernements sont d'accord pour instituer une commission chargée de juger les litiges immobiliers entre habitants.

A Madagascar, le gouvernement anglais renonce aux protestations qu'il avait formulées à diverses reprises contre le régime économique que nous avons imposé à l'île.

*
* *

Ce n'est pas seulement aux produits étrangers que M. Méline veut fermer la porte des colonies, c'est encore aux produits des colonies elles-mêmes. Jusqu'à présent les cotonnades bleues de Pondichéry avaient pu être exportées librement aux colonies françaises de la côte d'Afrique. En vertu d'une loi que la Chambre a votée le 16 mars sur la proposition de M. Méline, cette exportation en franchise sera limitée à 2 millions de kil. de tissus de coton de toute nature jusqu'au n° 26 et à 1.500.000 kil. de filés jusqu'au n° 20, avec la condition « que la franchise ne sera accordée aux tissus que s'ils ont été tissés avec des filés fabriqués à Pondichéry ». On aurait pu faire remarquer à M. Méline que cette restriction imposée à l'industrie des colonies est empruntée au vieux système colonial de Charles-Quint et qu'elle n'a pas précisément réussi à l'Espagne; enfin que l'Angleterre y a renoncé, et que les colonies anglaises se développent plus rapidement et coûtent moins cher aux contribuables de la métropole sous le régime de la porte ouverte que les colonies françaises sous le régime de la porte fermée. Mais le journal de M. Méline ne nous déclarait-il pas dernièrement que la misère des ouvriers japonais fait la richesse du Japon ? Pourquoi la pauvreté des colonies ne ferait-elle pas la fortune de la métropole ?



La Chambre des Députés vient de supprimer l'enseignement congréganiste qui avait le tort impardonnable de faire concurrence à l'enseignement étatiste. Voici comment un radical demeuré libéral, M. Henry Maret, apprécie ce nouvel exploit du protectionnisme associé au jacobinisme :

Pour le moment, vous avez voté une loi qui a un aspect — je voudrais employer une expression parlementaire — un peu jésuitique.

Vous conservez le droit à la liberté d'enseignement. En fait, vous le supprimez, puisque vous faites d'avance des parias, en disant d'avance à certaines personnes : « Vous n'enseignerez pas. »

Vous avez sans doute des motifs excellents. Mais demain un gouvernement de réaction viendra qui, d'avance, supprimera le droit d'enseigner à certaines personnes pour des motifs non moins bons.

D'autre part, cette loi sera complètement inutile. Or, toute loi inutile est dangereuse.

Elle est inutile, dans l'application, puisque l'enseignement continuera, sous la soutane ou sous la redingote.

Vous devrez donc faire autre chose. Vous arriverez au monopole qui sera mauvais.

J'espère cependant que vous vous déterminerez à proposer l'unique solution, qui est la séparation des Eglises et de l'Etat et la suppression du budget des cultes.

Hors de là, il n'y a rien, sinon la lutte de deux autorités.

... Je voudrais clore ces explications par un mot qui résume bien la situation.

Luther, ce grand moine qui avait fait une révolution au nom de la liberté, s'aperçut rapidement que le lendemain on brûlait aussi bien au nom de la liberté qu'on avait brûlé la veille au nom de l'autorité.

Il émit cette parole qui peut être donnée comme la moralité de la pièce parlementaire que nous avons eu, comme on dit en langage de théâtre, l'honneur de représenter : « L'esprit humain est pareil à un paysan ivre. Il tombe d'un côté : vous le relevez. Vous le remettez sur son axe : il retombe de l'autre. »

*
* *

Que la production de l'homme comme tout autre tende toujours à se proportionner au débouché qui lui est ouvert, et par conséquent que le seul moyen efficace d'encourager la population, — n'en déplaise à M. Piot et aux autres repopulateurs — soit d'étendre ce débouché, c'est une vérité économique que l'expérience se charge tous les jours de démontrer. Tandis que les progrès extraordinaires de l'industrie, la multiplication des chemins de fer et l'abaissement des barrières douanières, qui a suivi l'avènement du libre-échange en Angleterre et la conclusion des

traités de commerce. avaient imprimé une vigoureuse poussée à la population en étendant les débouchés des produits et du travail, le retour au protectionnisme et l'augmentation progressive des charges de son conjoint le militarisme, n'ont pas manqué de produire un effet contraire. Non seulement en France et dans la plupart des autres pays du Continent, mais encore en Angleterre, le mouvement de la population s'est ralenti :

Les statistiques nous apprennent qu'en Angleterre, sur 1.000 habitants, le nombre des naissances a été de 35.8 en 1872; de 36 en 1874 et de 36.4 en 1876, année qui marque le maximum. Depuis lors, le nombre des naissances n'a cessé de diminuer : 32.6 de 1879 à 1883; 31.2 de 1886 à 1888; 29.8 de 1889 à 1893; 29.1 de 1894 à 1898, et enfin 28.3 de 1899 à 1901.
1871-75; de 32.2 en 1881-85; de 31.5 en 1891-95 et de 27.35 en
1871-75; de 32.2 en 1881-85; de 31 5 en 1891.95 et de 27.35 en 1896-99.

Le déclin, en quarante ans, a été de 14.55 en Autriche; de 4.3 en France; de 3.2 en Italie; de 4.2 en Allemagne.

*
* *

Tandis que le mouvement de la population se ralentit à peu près partout, celui des dépenses et des dettes publiques s'accélère, et il n'est pas bien difficile de découvrir le rapport qui existe entre ces deux phénomènes.

Avons-nous besoin d'ajouter que la grosse part des dépenses est absorbée par les budgets improductifs de la guerre et de la marine, et que celle qui est employée aux travaux, qualifiés, on ne sait trop pourquoi, de publics, n'a, comme le remarquait M. Renkin, — un député belge, particulièrement au courant des affaires des chemins de fer de l'Etat — qu'une productivité fort incertaine :

Le développement du système des emprunts d'Etat est une des choses les plus curieuses et les plus inquiétantes que je connaisse.

La dette mondiale était de 177 milliards en 1900. Depuis elle s'est encore accrue de nombreux milliards. Cette dette énorme ne préoccupe pas le monde moderne. Il semble entendre qu'il a passé avec le progrès et la prospérité un bail perpétuel.

L'augmentation de la dette publique est donc un phénomène universel. Un pays aussi industrieux que le nôtre ne pouvait échapper à son action.

Au 31 décembre 1903, notre dette était de 3.361 millions de francs. En 1850, elle était de 626.578.000 francs. Donc, elle a quintuplé en cinquante ans.

Sans doute, on consacre l'emprunt à l'outillage, mais les dépenses ne sont pas aussi productives qu'on le croit. La productivité théorique de ces dépenses est certaine. Leur productivité réelle l'est beaucoup moins.

* * *

Tout en applaudissant aux intentions pacifiques et humanitaires du fondateur de la Cour d'arbitrage de la Haye, nous n'avons eu qu'une confiance limitée dans cette agence de la paix, commissionnée par les gouvernements. L'arrêt par lequel elle a accordé un droit de priorité à l'Angleterre et à l'Allemagne, dans l'affaire du Vénézuéla, — ceci en raison du bombardement au moyen duquel elles ont appuyé leurs réclamations, — n'a pas contribué à augmenter notre foi en l'efficacité de cet instrument officiel de pacification. D'après un correspondant de l'*Indépendance belge*, cet arrêt scandaleux a produit la même impression en Amérique :

L'arrêt de la Cour d'arbitrage de la Haye, accordant à l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie un privilège de priorité pour le recouvrement de leurs réclamations contre le Vénézuéla, a produit ici une très pénible surprise. Tout en s'inclinant sans protestation devant ce jugement, la presse constate que la mauvaise impression qu'il laissera dans l'esprit du peuple américain inspirera sans doute à l'avenir la plus grande attention et le plus grand soin dans le maniement des questions internationales se rapportant aux républiques sud-américaines et susceptibles d'être référées à La Haye.

Le traitement préférentiel accordé aux puissances alliées est, en effet, considéré comme une prime à la violence, comme un encouragement à opérer la rentrée de créances à la pointe de l'épée. Le verdict confère une récompense aux gouvernements qui, pour appuyer les réclamations convenablement gonflées de leurs nationaux, n'ont pas hésité à brandir la triple menace de leurs canons contre une faible petite république cela, au détriment des créanciers qui ont préféré ne pas se départir des procédés pacifiques offerts par la diplomatie. Il y a là certainement un fait regrettable. La Cour semble y nier son principe même, ou perdre

de vue le sens supérieur de son institution et de son fonctionnement. L'existence de la Cour de la Haye condamne la guerre, proclame l'immoralité de la force comme moyen de règlement de conflits entre nations. La seule conclusion qui découle de ces prémisses est que les jugements du tribunal doivent ignorer l'œuvre de la force, faire abstraction des modifications que l'exercice de la force a pu faire subir à l'aspect extérieur d'une question et rechercher dans son essence le droit des parties. En d'autres termes, la réprobation théorique de la guerre que suppose l'intervention du haut tribunal d'arbitrage doit avoir une sanction pratique : l'annulation des effets de la guerre. Car, autrement, la sentence consacrerait comme un droit le fruit de la violence.

On est étonné de voir le tribunal déclarer, au cours de son arrêt, qu'en adhérant aux protocoles les puissances alliées n'entendaient pas renoncer à leurs droits acquis ni à la position privilégiée qu'elles tenaient en fait. Ces droits acquis étaient la conséquence de l'agression; la Cour les a admis comme réels et légitimes et a fondé sur eux des titres au payement préférentiel.

*
* *

Le ministre des Finances de Hollande vient d'élaborer un nouveau tarif dont nous empruntons l'analyse à une correspondance de l'*Indépendance belge :*

Voici les bases sur lesquelles repose le tarif :

I. Restent exempts de droits d'entrée les matières premières nécessaires à l'industrie et à l'agriculture et qui doivent être importées comme les métaux, le bois, le coton, la laine, les charbons de terre, etc.

A part les matières premières proprement dites, resteront également exempts de droits les matières premières qui ont subi déjà une certaine manipulation, exigée par la nature des objets ou par le mode de transport, comme le bois, les peaux salées, etc.

II. Seront soumis à un droit modique les objets à demi confectionnés, c'est-à-dire s'ils peuvent servir à la composition d'autres objets, comme le bois scié, les pierres polies ou façonnées, les cuirs, etc. Le droit sur ces articles varie de 2 à 6 0/0 de leur valeur.

Les objets à demi-confectionnés, formant déjà un objet quelconque, mais qui ne sont pas encore directement propres à la consom-

mation sans avoir subi un confectionnement complet au pays, sont frappés d'un droit de 6 à 8 0/0.

III. Enfin, sont tarifés de 6 à 12 0/0 de leur valeur tous les autres articles propres à la consommation directe. Le droit de 6 0/0 ou plus pour les articles de consommation générale; et le droit de 8 à 12 0/0 pour tous les articles considérés comme articles d'agrément ou de luxe.

Selon les mêmes principes, sont imposés les articles d'alimentation et d'agrément. Restent exemptes de droits les matières premières, comme les céréales, et sont imposés seulement les produits fabriqués.

Le produit actuel des droits d'entrée est de presque 11 millions de florins; le gouvernement estime le produit selon le nouveau tarif à 20 millions de florins.

Dans son exposé des motifs, le ministre des Finances s'efforce de démontrer que son tarif n'a nullement une tendance protectionniste. Cependant, le gouvernement a voulu se réserver la faculté de protéger en ce sens l'industrie nationale, et il veut être à même de prendre des mesures de représailles envers les Etats où les produits néerlandais ou de ses colonies sont soumis à un traitement inférieur aux produits similaires d'autres pays.

A cette fin, le gouvernement veut avoir la faculté de pouvoir augmenter de la moitié des droits les articles provenant de pays qui n'ont pas conclu de conventions douanières avec la Néerlande et où les produits néerlandais sont soumis à une tarification plus élevée que les articles non tarifés par le tarif néerlandais, le droit d'entrée peut être établi à 15 0/0 de la valeur.

Cette importation du chamberlainisme dans le pays qui a inauguré la politique de la liberté commerciale, et qui lui a été redevable de sa prospérité à une époque où le protectionnisme sévissait dans le reste du monde, est vivement combattue par la presse libre-échangiste. Nous nous plaisons à espérer qu'elle n'aura pas plus de succès en Hollande qu'en Angleterre.



En analysant la très instructive revue des *Finances contemporaines* de M. Alfred Neymarck, notre collaborateur, M. Yves Guyot fait bonne justice de cette prétention qu'affichent les protectionnistes d'augmenter les ressources de l'Etat :

Volontiers, on croit que la politique protectionniste a pour résultat de donner des ressources au Trésor. Cette opinion est assez répandue pour que M. Chamberlain ait pu en faire un des arguments de sa campagne. Voyons les faits.

Il y a eu un relèvement de droits de douane en 1881; en 1880, les recettes étaient de 262 millions; elles se sont élevées à 285. Cette augmentation de 8 0/0 est inférieure à celle des droits. En 1891, les droits de douane donnèrent 385 millions et demi. En 1892 fut appliqué le formidable tarif de M. Méline. En 1893, il produisit 431 millions, soit une augmentation de 11 0/0. Mais le tarif des douanes est subordonné à la récolte. Quand elle est bonne, les recettes s'abaissent. En 1895, elles tombent à 387 millions; en 1901, à 383 millions et demi, chiffres égaux ou inférieurs à ceux de 1891. Quand un tarif protectionniste produit son plein effet, il empêche des produits étrangers auxquels il s'applique d'entrer; il est d'autant plus efficace qu'il rapporte moins au Trésor.

C'était aussi l'avis d'un protectionniste notable de la Restauration, M. de Bourrienne, en cela, plus franc et plus honnête que M. Chamberlain : « Si la loi de protection qui vous est soumise, disait-il à la Chambre des Députés, amène une diminution dans les produits des douanes, *vous devez vous en féliciter.* »

*
* *

L'hygiène est devenue et devient de plus en plus l'auxiliaire complaisant du protectionnisme. Sous prétexte de préserver la santé publique de la contagion des maladies du bétail, on a sévèrement réglementé et fréquemment prohibé l'importation des viandes étrangères, quoique cette réglementation et cette prohibition aient pour effet de causer un renchérissement et une privation plus nuisibles à la santé de la multitude des consommateurs pauvres que la trichinose ou la pleuropneumonie. Mais les hygiénistes ne s'en sont pas tenus là. Aux Etats-Unis, ils ont étendu aux émigrants la règlementation du bétail, et chaque année ils font réexpédier aux ports d'embarquement quelques milliers de malheureux auxquels les autorités médicales ont refusé leur laisser-passer. Il est vrai que la prohibition ou l'engagement par contrat, qui assure des moyens d'existence aux ouvriers les plus capables, est compris dans ces mesures hygiéniques.

Voici maintenant que l'Angleterre, rompant avec ses traditions hospitalières, se propose de suivre l'exemple des Etats-Unis, en

opposant une barrière hygiénique à l'importation des émigrants non désirables. Et c'est à la fois la santé morale aussi bien que la santé physique du peuple anglais qu'il s'agit de préserver de la contamination étrangère. Dans ce but, lisons-nous dans l'*Economist*, le secrétaire d'Etat, d'accord avec le Board of trade et le local Government board, sera autorisé à exiger des capitaines de navires importateurs d'émigrants, toutes les informations nécessaires. Des inspecteurs seront chargés de s'enquérir de leur caractère et de leurs antécédents, et d'empêcher le débarquement « de toute personne adonnée au crime ou à la prostitution, ou ne possédant pas de moyens probables d'entretien, ou d'un caractère notoirement mauvais (*persons of notoriously bad character*) ou souffrant d'une maladie infectieuse ou dégoûtante, ou refusant de donner des renseignements satisfaisants sur son origine ». Bref, l'Angleterre ne sera désormais accessible qu'aux émigrants que le secrétaire d'Etat et ses inspecteurs considéreront, non seulement comme parfaitement sains d'esprit et de corps, mais encore pourvus de moyens d'existence suffisants, sans oublier un bon caractère. Si, après cela, l'Angleterre ne tient pas le record de la santé physique et morale, ce ne sera pas la faute du protectionnisme hygiénique.

Mais ce qui nous paraît plus étonnant que tout le reste, c'est l'approbation que donne notre libéral confrère l'*Economist* à ce bill qui met les émigrants à la merci de l'arbitraire du secrétaire d'Etat et de ses inspecteurs. Et pourtant de toutes les contagions la pire n'est-elle pas celle de l'arbitraire ?

*
* *

L'importation de la main-d'œuvre chinoise dans les mines du Transvaal a soulevé une violente opposition dans l'Afrique du Sud et en Angleterre. Cette opposition est colorée par des motifs ou pour mieux dire par des prétextes humanitaires, mais en réalité, elle a pour unique objectif la protection du travail blanc contre le travail jaune. Nous avons nous-même vivement critiqué les mesures restrictives de la liberté des engagés (Voir notre Chronique du 15 février), mais si les protectionnistes anti-chinois étaient animés, comme ils le prétendent, d'intentions purement humanitaires, ne se borneraient-ils pas à réclamer pour les engagés le bénéfice du droit commun ?

Notons à ce propos que la race blanche a déjà fermé à la race jaune les Etats-Unis, le Canada et l'Australie. Elle est

en train, aujourd'hui, de lui fermer l'Afrique et de la chasser de la Mandchourie. C'est une race protectionniste.

Paris, le 14 avril 1904.

G. DE M.

Vient de paraître : *Finances Contemporaines*, par Alfred NEYMARCK. Tome II : Les Budgets de 1872 à 1903, 1 vol. in-8, 592 p. avec Tables chronologique et analytique, graphique, tableaux, etc. Guillaumin et Cie, édit., 14, rue Richelieu. — Prix : 7 fr. 50.

Le second volume des *Finances Contemporaines*, qui vient de paraître à la librairie Guillaumin, est consacré à l'étude, année par année, des budgets de 1872 à 1903.

Le premier volume des *Finances Contemporaines. Trente Années Financières*, dont deux éditions n'ont pas épuisé le succès, était consacré aux faits généraux politiques, financiers et économiques qui se sont produits depuis 1872.

L'histoire de nos budgets, année par année, avec l'analyse ou le rappel des discussions principales qui y ont été soulevées, c'est, en quelque sorte, l'histoire de notre pays pendant cette longue période.

Le budget reflète, par ses recettes et par ses dépenses, par ses excédents comme par ses déficits, par la hâte ou le retard apporté dans sa présentation aux Chambres, dans sa discussion, dans le vote final et son règlement définitif, les incidents divers de la vie nationale.

On peut dire que les expéditions coloniales comme les réformes de tout genre ont sur lui une répercussion naturelle et immédiate, lui imposant le caractère de l'année où il a été dressé. Tous ceux qui veulent se rendre compte du changement survenu pendant ces trente dernières années dans la richesse nationale et dans la gestion de la fortune publique, pourront se reporter à ces études. Elles constituent, dit l'introduction, une sorte de « voyage du premier au quatrième milliard », c'est l'histoire des finances publiques depuis trente ans.

On trouvera, dans ce volume, les principaux changements survenus dans le budget, en recettes et en dépenses, les différents incidents de la présentation du vote et du règlement définitif.

Les résultats derniers de chacun de ces budgets, les variations survenues dans chacun des produits principaux, ont été groupés dans un graphique et résumés dans les tableaux synoptiques qui faciliteront l'usage de cet ouvrage.

Une table chronologique, qui comprend près de 80 chapitres, une table alphabétique analytique d'environ 200 noms et faits cités terminent ce second volume.

Le coût des deux volumes des *Finances Contemporaines* est de 15 francs.

1er volume (2e édit.). *Trente Années Financières*, 1872-1901.

2e volume. *Les Budgets de* 1872 *à* 1903.

En vente chez Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu, et dans les bureaux du *Rentier*, 33, rue Saint-Augustin.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Finances contemporaines. — Tome II. — *Les Budgets* 1872-1903, par Al. Neymarck. 1 vol. in-8°, 592 p., 1904, 7 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Science de la Bourse. Manuel du spéculateur et du Capitaliste, par Et. Roussel. 1 vol. in-18 (29 planches dans le texte), 136 p., 1904, 3 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Législation du travail et Lois ouvrières, par D. Massé. 1 vol. gr. in-8°, 974 p., 1904, 15 fr. Paris, Berger-Levrault.

La Belgique agricole industrielle et commerciale, par E. Prost. 1 vol. in-8°, cart., 343 p., 1904. Paris, Béranger.

Combat pour l'individu, par G. Palante. 1 vol. in-8°, 231 p., 1904, 3 fr. 75. Paris, F. Alcan.

La concurrence sociale et les devoirs sociaux, par J. de Lanessan. 1 vol. in-8°, cart., 311 p., 1904, 6 fr. Paris, F. Alcan.

L'Industrie du Chiffon à Paris. 1 vol. in-8°, 110 p., 1903. Paris, Imprimerie Nationale.

Rapport sur la situation de la Tunisie en 1902. 1 vol. in-8°, 585 p., 1904. Paris, Imprimerie Nationale.

Le capital, par C. Rodbertus-Jagetzow, traduit par Chatelain. 1 vol. in-8°, 296 p., 1904, 6 fr. Paris, Giard et Brière.

L'Intérêt du capital, par A. Landry. 1 vol. in-8°, 367 p., 1904, 7 fr. Paris, Giard et Brière.

Des conditions de la vie économique et sociale de l'ouvrier aux Etats-Unis. — *Commission industrielle Mosely* — traduit par M. Alfasse. 1 vol. gr. in-8°, 462 p., 1904, 12 fr. Paris, Giard et Brière.

La Solution française de la Question du Maroc, par E. Fallot. 1 vol. in-18, 159 p., 1904, 1 fr. 20. Paris, Delagrave.

La terre et l'atelier. Jardins ouvriers, par L. Rivière. 1 vol. in-18, 219 p., 1904, 2 fr. Paris, V. Lecoffre.

La Politique franco-anglaise et l'arbitrage international, par L. Jaray. 1 vol. in-18, 332 p., 1904, 3 fr. 50. Paris, Perrin et Cie.

Psychologie du Député, par J. Delafosse. 1 vol. in-18, 309 p. Paris, Plon Nourrit et Cie.

La protection légale des travailleurs, par R. Jay. 1 vol. in-18, 238 p., 1904, 3 fr. 50. Paris, L. Larose.

Le « Sweating-System », Etude sociale, par T. Cotelle. 1 vol. in-18, 288 p., 1904. Angers, J. Siraudeau.

Congrès des Caisses de crédit agricole mutuel tenu à Montpellier les 8, 9 et 10 janvier 1904. 1 vol. gr. in-8°, 278 p., 1904.

Les pêcheurs bretons en Tunisie. Un essai de colonisation maritime, par M. PARKER. 1 vol. in-18, 121 p., 1904, 2 fr. Paris, 37, rue Barbet-de-Jouy.

Enquête sur l'industrie textile. Rapport de M. CARRIÈRE. Broch. in-8°, 18 p., 1904. Montpellier, Chambre de Commerce.

Loi sur les usines hydrauliques. Rapport de M. J. DE QUEYLAR. Broch. gr. in-8°, 24 p., 1904. Marseille, Société pour la défense du Commerce.

Les industries insalubres. Rapports. 1 vol. gr. in-8°, 460 p., 1903, 9 fr. 50. Iéna, G. Fischer.

Le travail de nuit des femmes dans l'industrie. Rapports. 1 vol. gr. in-8°, 384 p., 1903, 7 fr. 50. Iéna, G. Fischer.

Rapport de l'administration des Monnaies de Belgique, 4e année 1903. Broch. in-8°, 86 p., 1904. Bruxelles, Impr. Vanbuggenhoudt.

Annual Report of the comptroller of the Currency of the United-States. Vol. I, in-8°, 1066 p., 1903. Washington, Imprimerie du gouvernement.

Budget de la Principauté de Bulgarie pour 1904. Broch. in-8°, 32 p., 1904. Sofia, Imprimerie de l'Etat.

Compte rendu des opérations de la Commission financière internationale pour l'année 1903, 6e *exercice.* 1 vol. in-4°, 96 p., 1904. Athènes, Imprimerie Sakellarios.

I Lavoratori delle Risaie, par G. LORENZONI, parte I. 1 vol. in-4°, 180 p., 1904. Milano, Societa Umanitaria.

La Disoccupazione nel Basso Emiliano. 1 vol. in-4°, 227 p., 1904. Milano, Societa Umanitaria.

La questione delle case operaie, par le professeur MONTEMARTINI. Broch. in-4°, 32 p., 1904. Milano, Societa Umanitaria.

L'Industria delle Calzature in Milano, par le professeur MONTEMARTINI. Broch. in-4°, 1904. Milano, Societa Umanitaria.

Relazione-progetto per la costituzione di un consorzio dell'assistenza publica e per la creazione di un ufficio centrale delle istituzioni di beneficenza. Broch. in-4°, 20 p., 1904. Milano, Societa Umanitaria.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Typographie, A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA FONCTION RÉGULATRICE DES LOIS NATURELLES DE LA CONCURRENCE ET DE LA VALEUR

A mesure que l'industrie progresse, la production indirecte se substitue à la production directe. On ne produit plus pour consommer les fruits de son industrie, on produit pour les échanger. Cette substitution de la production, en vue de l'échange à la production en vue de la consommation, s'est particulièrement accélérée depuis l'avènement de la grande industrie. Après avoir été la règle, la production directe est devenue l'exception. Dans les pays où l'industrie est le plus avancée, on ne consomme soi-même qu'une faible partie des choses que l'on produit, et la plupart même des producteurs et des coopérateurs de la production n'en consomment aucune. Cette généralisation de la production indirecte tient à l'essor prodigieux que le progrès a imprimé à la puissance productive de l'homme, en comparaison de la production directe. A l'époque où les vêtements étaient fabriqués à la main, il pouvait être avantageux de les confectionner soi-même ; il est plus économique de les acheter tout faits depuis qu'ils sont fabriqués à la machine, et il en est de même pour tous les autres articles de consommation. On ne produit plus pour soi-même, on produit pour autrui.

Cette substitution de plus en plus générale de la production

en vue de l'échange à la production en vue de la consommation a fait surgir les problèmes de l'équilibre de la production et de la consommation, et de la répartition des produits entre les coopérateurs de la production. Comment ces problèmes se résolvent par l'opération combinée des lois naturelles de la concurrence et de la valeur, c'est ce que nous allons essayer de résumer.

Mais si l'on veut se rendre clairement compte de cette opération, il faut d'abord savoir pourquoi on produit et ce qu'on produit, autrement dit, avoir présentes à l'esprit les notions du besoin, de l'utilité et de la valeur.

I

Le besoin, l'utilité et la valeur.

C'est au phénomène de la vie que nous devons remonter pour avoir la notion du besoin. L'homme est un composé de matières et de forces. Ces matières et ces forces dans lesquelles réside la vie ne peuvent se conserver et se développer que par l'assimilation ou, pour nous servir de l'expression économique, par la consommation de matières et de forces adaptées à leur nature. De là le besoin. Le besoin se manifeste par une sensation pénible, une souffrance. Averti par cette souffrance, l'être vivant cherche à se procurer les matières et les forces en possession du pouvoir de satisfaire à la demande du besoin, et de réparer ainsi la perte de vitalité qui provoquait cette demande. Ce pouvoir réparateur, c'est l'utilité. L'assimilation ou la consommation de l'utilité provoque une jouissance. Tout être vivant est donc averti par la souffrance de la nécessité d'agir pour se procurer les matériaux réparateurs de sa vitalité et excité, de plus, à les acquérir par la jouissance qui en accompagne la consommation. Tel est le mobile de son activité.

Cependant, cette nécessité d'agir ne s'imposerait point à l'être vivant, si la nature lui fournissait les matériaux nécessaires à la satisfaction de ses besoins sans qu'il eût à faire aucun effort, partant, à s'infliger aucune peine pour les obtenir, autrement dit si l'utilité qu'ils contiennent était gratuite. Mais il n'en est pas ainsi. Le plus grand nombre des matériaux nécessaires à la satisfaction des besoins de l'homme doivent être acquis par des efforts plus ou moins intenses et prolongés, que l'on désigne sous le nom de travail. Le travail consiste en une dépense de forces employées à l'acquisition des matériaux contenant des

pouvoirs de satisfaction des besoins ou des utilités et cette dépense de forces cause une sensation de peine. Il y a donc deux sortes d'utilités, celles qui sont fournies par la nature sans que l'homme ait à faire aucun effort, à se donner aucune peine pour les acquérir, les utilités gratuites, et les utilités acquises par le travail, les utilités produites. Celles-là sont simplement qualifiées d'utilités, celles-ci prennent le nom de valeurs, et, elles sont exclusivement l'objet de l'économie politique.

Mais avant d'aller plus loin, achevons de nous rendre compte de la nature des besoins. Chaque besoin répond à une catégorie particulière de forces vitales. Il se manifeste par la souffrance que cause la déperdition de ces forces, lorsqu'elles ne sont pas entretenues et renouvelées par l'assimilation d'éléments qui leur conviennent. Selon leur nature, physique, intellectuelle ou morale, elles sont plus ou moins nécessaires à la conservation de la vie de l'individu dans lequel elles sont investies. Sous ce rapport, les besoins physiques tiennent le premier rang, et, parmi eux, le besoin de nourriture, car la non satisfaction de ce besoin, dit de première nécessité, provoque la souffrance la plus vive et est suivie, de la perte la plus certaine de la vie. Viennent ensuite le besoin de défense contre les êtres et les choses du milieu ambiant, le besoin de reproduction, etc. Ces besoins physiques sont communs aux hommes et aux espèces inférieures. Parmi les besoins intellectuels et moraux, quelques-uns appartiennent, quoique à des degrés divers, à l'homme et aux animaux supérieurs, d'autres n'appartiennent qu'à lui, mais au point de vue de la conservation de la vie, les uns et les autres ne viennent qu'après les besoins physiques. C'est pourquoi la valeur des produits qui sont propres à satisfaire ceux-ci peut s'élever plus haut que la valeur de ceux-là.

Parmi les besoins, il faut distinguer encore ceux qui se rapportent à l'individu lui-même et ceux qui se rapportent à autrui, les besoins égoïstes et les besoins altruistes. Les uns et les autres demandent à être satisfaits et provoquent la création de produits matériels ou immatériels, adaptés à leur nature. Mais tous sont gouvernés par la même loi : l'individu qui les éprouve obéit au mobile de la peine et du plaisir en satisfaisant un besoin altruiste, aussi bien qu'un besoin égoïste. S'il s'impose, par exemple, des privations pour satisfaire aux besoins de ses enfants et, en général, des êtres qu'il aime, c'est qu'il souffre de leur souffrance, et que cette souffrance est supérieure à celle qu'il s'impose à lui-même pour l'apaiser ; c'est que la jouissance

qu'il ressent en satisfaisant ce besoin altruiste est supérieure à celle que lui vaudrait la satisfaction d'un besoin égoïste.

Le mobile de la peine et du plaisir, véhicule universel de l'activité des êtres vivants, auquel nous obéissons en pourvoyant à nos besoins égoïstes ou altruistes, nous l'appelons l'intérêt. C'est donc restreindre abusivement la signification de l'intérêt que de le confondre, comme on le fait d'habitude, avec l'égoïsme.

Enfin, entre le sauvage et l'homme civilisé, il y a cette différence, que l'un obéit aveuglément à l'impulsion de ses besoins et se laisse gouverner par eux, tandis que l'autre les gouverne ou s'efforce de les gouverner. C'est que l'homme n'a pas seulement des besoins actuels, il a encore des besoins futurs. Dépourvu de prévoyance, et, n'ayant d'ailleurs qu'un minimum de capacité productive, le sauvage ne pourvoit guère qu'à ses besoins actuels les plus pressants, dans une gradation déterminée par le mobile de la peine et du plaisir. L'homme civilisé obéit au même mobile, mais il prévoit ses besoins futurs et il compare les peines et les jouissances, qui y sont afférentes, avec celles de ses besoins actuels. Il répartit les valeurs qu'il crée entre les uns et les autres, selon l'importance qu'il leur attribue. S'il juge que la satisfaction d'un besoin futur, matériel ou moral, lui procurera une jouissance ou lui épargnera une peine plus grande que celle d'aucun de ses besoins actuels, il restreindra sa consommation quotidienne, en admettant qu'il ne puisse augmenter sa production, pour faire une part à sa consommation à venir. Il épargnera et constituera un capital, c'est-à-dire une accumulation de valeurs, et ce capital ou bien il l'emploiera à accroître sa puissance productive de manière à pourvoir plus amplement à ses besoins actuels et futurs, ou il le conservera simplement jusqu'au jour où les besoins qu'il a prévus viendront à échéance. Il est rare toutefois que ce partage entre les besoins présents et les besoins à venir soit parfaitement conforme à l'intérêt de l'individu qui l'opère. Le plus grand nombre des hommes font une part trop grande à leurs besoins actuels, d'autres exagèrent celle de leurs besoins futurs, et ces deux déviations de l'emploi utile des valeurs sont également nuisibles. Il faut remarquer aussi que la capacité de prévoir ne suffit pas seule à l'opération de l'épargne, il faut y joindre celle de résister à la poussée, parfois violente, des appétits du jour. Mais l'homme prévoyant comme l'imprévoyant, le civilisé comme le sauvage, obéit toujours au mobile de la peine et du plaisir. Seulement, chez l'un l'obéissance est aveugle et passive, chez l'autre, elle est éclairée et active.

II

La production directe et la production indirecte. — L'échange.

L'homme a commencé par produire directement lui-même les choses nécessaires à sa consommation. Mais dans cet état embryonnaire de son industrie, où il se trouvait réduit à ses propres forces, il ne pouvait satisfaire que ses besoins les plus urgents, ceux dont la non satisfaction entraînait, après un maximum de souffrance, l'extinction de sa vitalité. Encore sa production, entièrement dépendante du milieu ambiant, était-elle trop souvent insuffisante. Sous l'impulsion du mobile de la peine et du plaisir, il s'efforça donc d'augmenter la productivité de son industrie. Il inventa le procédé de la division du travail et de l'échange. A la production isolée succède alors la production divisée et combinée. La productivité du travail s'accroît successivement par la séparation et la spécialisation des industries, la multiplication des capitaux et l'emploi des machines[1]. En échange de la même dépense de travail et de peine, le producteur obtient une quantité croissante de produits, cent fois, mille fois plus grande que sous le régime primitif de la production isolée. L'espèce humaine s'élève au-dessus de l'animalité avec laquelle elle était confondue à ses débuts, elle peut aspirer à un état de choses où tous les besoins matériels et moraux de la généralité de ses membres pourront être satisfaits, moyennant une dépense de plus en plus réduite de travail et de peine, où elle atteindra le summum de puissance matérielle et morale que comporte sa nature.

Mais le régime de l'échange soulève un problème d'une importance capitale, qui ne se pose point sous le régime de la production isolée: celui de l'équilibre utile de la production et de la consommation.

Le producteur se trouvant désormais séparé du consommateur cesse de produire pour lui-même, il produit pour autrui. Le producteur-consommateur connaissait ses besoins, et il pouvait, suivant la sensation plus ou moins pénible qui provoquait leur demande, répartir entre eux ses produits, ajuster sa production avec sa consommation. Le producteur qui travaille pour autrui ignore le plus souvent où se trouve autrui et quels sont ses besoins. De nos jours, les consommateurs des produits de

la plupart des industries ont cessé d'être concentrés dans la même localité, ils sont disséminés sur toute la surface du globe. Il faut les chercher, les découvrir et savoir de quelles quantités ils ont besoin, en un mot, connaître leur demande. C'est un problème qui s'impose aux producteurs et qu'ils doivent résoudre sous peine de ruine.

Ce problème, disons-nous, ne se posait point à l'individu isolé. A quel mobile obéissait-il ? A son double intérêt de producteur et de consommateur, car ces deux intérêts étaient joints. Si, comme producteur, il était intéressé à diminuer la quantité de travail et de peine que lui coûtait un produit, il ne l'était pas moins, comme consommateur, à obtenir de ce produit la plus grande somme de jouissance. En est-il encore ainsi sous le régime de l'échange ? En aucune façon. Quand le producteur confectionne un produit, il ne s'inquiète nullement de savoir quelle somme de jouissance ce produit procurera à un consommateur qui lui est presque toujours inconnu: il se préoccupe uniquement d'obtenir par l'échange, en sus de sa dépense de frais de production, le profit le plus élevé possible. Donner le moins pour recevoir le plus, tel est son objectif. Et, quand le producteur est le plus fort, quand le besoin qu'il a de vendre est moins pressant que n'est celui du consommateur d'acheter, il ralentit son offre, tandis que le consommateur accélère sa demande. Alors, à mesure que l'écart entre les quantités offertes et les quantités demandées s'agrandit, la valeur du produit s'élève. Jusqu'à quel point peut-il s'élever ? Jusqu'au point où le produit aurait coûté à l'acheteur une dépense moindre de travail et de peine s'il l'avait confectionné lui-même, chose, d'ailleurs, presque toujours impossible sous le régime de l'échange, ou bien encore, où il aurait subi une privation et une peine moindres en s'abstenant de l'acheter. Il y a là une marge plus ou moins étendue selon la nature du produit, selon qu'il répond à un besoin plus ou moins urgent et nécessaire. A la vérité, l'échange ne peut s'opérer qu'à la condition d'être profitable à l'acheteur aussi bien qu'au vendeur. Mais ce profit qui réside dans la différence de productivité de la production isolée et de la production combinée et qui va s'augmentant avec elle, peut être inégalement partagé, et procurer aux plus forts un accroissement progressif de richesse aux dépens des plus faibles.

Cependant, si l'on considère l'intérêt général et permanent des producteurs et des consommateurs sous le régime de l'échange, on trouvera qu'il est absolument le même que celui du produc-

teur-consommateur sous le régime de la production isolée. Si, sous ce dernier régime, l'individu était intéressé comme producteur à ne dépenser qu'un minimum de travail et de peine dans la création des produits, il ne l'était pas moins comme consommateur à en obtenir la plus grande quantité possible, à répartir entre ses besoins. Ce double intérêt n'a pas cessé de subsister chez l'individu, sous le régime de la production divisée et de l'échange. Car s'il est producteur d'un produit, il est consommateur de tous les autres, et comme tel, intéressé à ce qu'il en soit créé la plus grande quantité possible. Or, ce résultat ne peut être atteint qu'autant que le consommateur ne se trouve pas obligé de consacrer à l'acquisition d'un produit au-delà de la somme nécessaire pour en déterminer la création. S'il lui en coûte davantage, il lui restera moins de ressources pour acheter les produits qui répondent à ses autres besoins. Il ne pourra en demander qu'une quantité moindre, et, par conséquent, la production en sera diminuée dans la proportion de l'excès du coût du produit, dont la valeur aura dépassé le taux nécessaire pour en déterminer la création. L'intérêt de la généralité des producteurs est donc conforme à celui de la généralité des consommateurs.

Mais les producteurs s'inquiètent peu de l'intérêt général et permanent de l'espèce. Ils ne voient que leur intérêt individuel et ils s'efforcent de le satisfaire aussi amplement que possible, fût-ce aux dépens des consommateurs. Ils ne se préoccupent pas davantage de savoir si leurs produits recevront une destination utile ou nuisible. Les consommateurs, de leur côté, n'ont pas plus de souci de l'intérêt des producteurs ; ils ne s'avisent point de chercher si le produit qu'ils achètent couvre ou non ses frais. Bref, les uns et les autres croient volontiers que, dans l'échange, le profit de l'un fait le dommage de l'autre.

Ce que nous venons de dire des rapports des producteurs et des consommateurs s'applique de même à ceux des coopérateurs de la production, employeurs et employés, salariants et salariés. Les employeurs s'efforcent d'obtenir des employés la plus grande quantité possible de travail au prix le plus bas, sans se préoccuper de savoir si cette quantité ne dépasse pas les forces humaines et si le salaire qu'ils paient suffit ou non à l'entretien de la vie des ouvriers. Ceux-ci,de leur côté,ne s'efforcent pas moins d'obtenir le salaire le plus élevé en échange de la moindre quantité de travail, sans se demander davantage si l'excès de leurs exigences ne causera pas la ruine des employeurs et, finalement,

la destruction de l'industrie à laquelle ils demandent leurs moyens d'existence.

Ces conflits des intérêts individuels aboutiraient à une anarchie permanente et à une guerre universelle, s'il n'existait point, en dehors et au-dessus des intérêts et des passions des hommes, un régulateur qui agisse pour fixer de la manière la plus juste et la plus utile le prix des produits et la rétribution des coopérateurs de la production, capital et travail, en les ramenant incessamment au taux nécessaire pour assurer la conservation et le progrès de la production, et de ses coopérateurs. Ce régulateur, c'est la concurrence associée à la loi de la valeur.

III

L'opération régulatrice des lois naturelles de la concurrence et de la valeur.

La concurrence, sous sa forme productive ou économique, naît de l'échange, mais elle n'apparaît qu'après le monopole et c'est seulement lorsqu'elle a atteint un certain degré de développement qu'elle acquiert toute la puissance nécessaire pour remplir pleinement sa fonction de régulateur. Aussi longtemps qu'une seule entreprise de production suffit aux besoins de la consommation, et que, d'une autre part, la valeur de ses produits dans l'échange ou leur prix ne dépasse pas le taux nécessaire, l'établissement d'une entreprise concurrente ne donnerait aucun profit. Mais, sous l'impulsion du désir d'augmenter son profit, le détenteur de ce monopole cède facilement à la tentation de diminuer ses frais de production en abaissant la qualité de ses produits et d'élever ses prix au-dessus du taux nécessaire. L'abus du monopole suscite ainsi la concurrence en la rendant profitable. Un autre cas se présente lorsque le pouvoir d'achat des consommateurs s'augmente ou lorsqu'ils viennent à se multiplier. Alors une seule entreprise cessant de suffire à leurs besoins, de nouvelles entreprises, attirées par l'appât du profit, se créent pour y pourvoir. Cependant, le monopole ne disparaît pas entièrement. Le pouvoir que possédait le monopoleur de commander le prix s'affaiblit seulement en se partageant, du moins aussi longtemps que les consommateurs ne peuvent y échapper, en s'approvisionnant ailleurs. Telle est leur situation dans un marché naturellement ou artificiellement limité, où ils sont en présence d'un petit nombre de producteurs, même quand

ceux-ci ne sont pas coalisés ou unis par une entente tacite pour maintenir le prix. Dans ces marchés limités, c'est l'appréciation individuelle de l'intensité du besoin de vendre ou d'acheter, beaucoup plus que la quantité des produits disponibles pour la vente ou la somme de monnaie disponible pour l'achat, qui décide du prix. De là la pratique du marchandage. Mais dans les marchés qu'aucun obstacle ne limite, les inégalités individuelles des besoins de vendre et d'acheter s'effacent, les prix s'impersonnalisent et se fixent uniquement suivant le rapport des quantités offertes d'un côté, demandées de l'autre (1).

Comment les lois naturelles de la concurrence et de la valeur agissent, en ce cas, pour fixer le prix au niveau des frais et du profit nécessaire de la production, et l'y ramener aussitôt qu'il s'en écarte, on se l'explique, en examinant l'opération combinée de ces lois. Lorsque les quantités demandées dépassent les quantités offertes, la concurrence, que se font les consommateurs pour acheter, se développe d'un mouvement plus rapide que celui des producteurs pour vendre ; et cette différence va croissant à mesure que les quantités offertes s'épuisent, que les consommateurs sont, par conséquent, menacés davantage de ne pouvoir satisfaire le besoin auquel le produit répond. Le prix qu'ils consentent à payer s'élève alors dans la progression de l'utilité du produit, c'est-à-dire de la grandeur de la peine qu'il épargne ou de la jouissance qu'il procure. Tandis que les quantités offertes diminueront dans la progression arithmétique de 1, 2, 3, 4, l'utilité qu'elles contiennent s'augmentera dans la progression géométrique de 1, 2, 4, 8. S'il s'agit d'un aliment nécessaire à la vie, le prix de cet aliment pourra donc s'élever considérablement au-dessus de ses frais de production. S'il s'agit d'un produit moins nécessaire, dont la privation cause une peine moindre, le prix s'élèvera quand même dans la progression de l'utilité, mais cette progression s'arrêtera plus tôt. Elle s'arrêtera lorsque le prix du produit représentera pour le consommateur une somme de peine égale à celle que la consommation du produit peut lui épargner. Il n'aura alors aucun profit à conclure l'échange, et l'écart entre les quantités offertes et les quantités demandées cessant de croître, le produit cessera de hausser. Le prix d'un produit peut donc s'élever d'autant plus

(1) Voir le *Journal des Economistes* de novembre 1901. *La production et le commerce du travail.*

au-dessus de ses frais de production que ce produit a un caractère plus prononcé de nécessité. Il est, par conséquent, plus profitable de combler les déficits des produits les plus nécessaires que ceux des produits dont la privation est moins vivement sentie.

Lorsque les quantités offertes dépassent les quantités demandées, le prix tombe au-dessous des frais de production et du profit nécessaire, dans la même progression mais celle-ci descendante, d'utilité.

Or, qu'arrive-t-il dans l'un et l'autre cas ?

Lorsque le prix vient à dépasser le montant des frais de production et du profit nécessaire, l'esprit d'entreprise et les capitaux sont attirés dans l'industrie qui jouit de ce surcroît de profit, la production se développe, les quantités offertes s'accroissent, et le prix baisse. S'il tombe au-dessous des frais de production et du profit nécessaire, la production se ralentit, les quantités offertes diminuent et le prix hausse.

On le voit, c'est une gravitation économique qui ramène incessamment et d'un mouvement de plus en plus rapide, par l'opération combinée des lois de la concurrence et de la valeur, le prix des produits au niveau des frais et du profit nécessaire pour que la production puisse subsister, et assurer par là même la satisfaction permanente des besoins de la consommation. Il suffit pour cela que l'opération régulatrice de ces deux lois ne soit entravée par aucun obstacle naturel ou artificiel, autrement dit, qu'elles opèrent dans un milieu libre.

Les mêmes lois agissent pour régler de la manière la plus utile la répartition des produits entre les agents productifs, savoir : le capital investi dans les choses, et le capital investi dans les personnes, celui-là rétribué par l'intérêt, celui-ci par le salaire. Lorsque le taux courant de l'intérêt vient à dépasser le taux nécessaire pour que le capital soit mis au service de l'industrie, la production et l'apport de cet agent productif s'accroissent et l'intérêt baisse. Il hausse dans le cas contraire, et dans les deux cas, il est incessamment ramené au taux nécessaire. Il en est de même pour le capital investi dans les personnes, le capital personnel ou humain, dont le travail est rétribué par le salaire. Lorsque le salaire dépasse le taux nécessaire, ou tombe au-dessous, la production du capital humain s'accroît ou décroît et, dans les deux cas, le salaire gravite vers le taux nécessaire. Avons-nous besoin d'ajouter que les mêmes lois agissent pour établir l'équivalence de la rétribution des capitaux dans

les différentes branches de la production, et, finalement, entre les deux catégories d'agents productifs : les capitaux investis dans les choses et les capitaux investis dans l'homme.

Comme les lois physiques, les lois économiques rencontrent des obstacles qui troublent leur opération régulatrice. Tels sont les monopoles naturels et artificiels. Telle est encore l'incapacité de l'homme à gouverner, conformément aux lois économiques, la production des denrées dont il ne peut se passer et sa propre reproduction.

La production du blé et des autres denrées alimentaires, sans parler des plantes industrielles, est soumise à l'influence capricieuse des saisons. Tantôt elle est insuffisante, et elle fait hausser le prix bien au-dessus du taux nécessaire ; tantôt elle est surabondante, et elle le fait baisser bien au-dessous. Dans le premier cas, c'est la disette et parfois la famine pour le consommateur, dans le second, c'est la ruine pour le producteur ; mais il faut remarquer que le progrès des moyens de communication, en permettant de transporter rapidement et à bas prix les denrées alimentaires dans l'espace, ont déjà sensiblement atténué ces deux sortes de maux, et que la suppression des obstacles que des intérêts aveugles opposent à la spéculation les atténuera davantage encore, en facilitant le transport dans le temps du surcroît des années d'abondance pour combler le déficit des années de rareté. Les progrès de l'agriculture conduisent au même résultat, en rendant les récoltes moins dépendantes de l'inégalité des saisons.

Les mêmes observations s'appliquent à la reproduction de l'homme. Lorsque cette reproduction est trop peu abondante pour remplir les emplois disponibles, il en résulte un ralentissement bientôt suivi d'une décadence de la production, insuffisamment pourvue du capital investi dans l'homme, et, obligée de le payer à un prix qui abaisse au-dessous du taux nécessaire la rétribution d'un autre agent non moins indispensable, le capital investi dans les choses. Lorsque la reproduction est surabondante, l'excédent non seulement demeure sans emploi, mais encore il pèse sur la rétribution du capital humain employé et le fait baisser au-dessous du taux nécessaire. Toutefois, comme l'a justement observé Malthus, en ce cas, et quels que soient les ressources et le zèle de la charité, la mort fait des coupes sombres dans l'excédent et détermine, avec le rétablissement au moins momentané de l'équilibre entre la production et les moyens de subsistance, le relèvement des salaires. Notons qu'ici

encore des progrès de différentes sortes ont agi pour faciliter le rétablissement de l'équilibre. Malgré l'absence de publicité et d'intermédiaires, les progrès des moyens de transport ont rendu le travail plus mobilisable, tandis que, d'un autre côté, l'homme s'est préoccupé davantage de régler utilement sa reproduction; peut-être même montre-t-il dans les classes supérieures de la population une tendance à la limiter à l'excès.

Ces divers et nombreux obstacles que rencontrent les lois de la concurrence et de la valeur dans l'exercice de leur fonction régulatrice ont pour effet de troubler l'équilibre de la production et de la consommation de la richesse et d'en fausser la distribution. Nous sommes loin encore de la constitution de ce « milieu libre », où les lois naturelles pourront remplir avec une pleine efficacité le rôle de régulateur. Mais nous nous y acheminons malgré tout. On s'en convaincra en jetant un coup d'œil sur la genèse de la concurrence et sur le développement des organes qu'elle s'est créés pour nous y acheminer.

IV

Comment la concurrence, en se développant, a créé ses instruments et ses organes.

Le trait caractéristique de l'économie des anciennes sociétés, c'est la limitation et l'isolement des marchés. L'obstacle des distances et l'état de guerre, en rendant les communications difficiles et intermittentes, restreignaient dans des limites étroites la sphère des échanges. Le plus grand nombre des articles nécessaires à la vie étaient produits sur les lieux mêmes où ils étaient consommés. Les articles de luxe, à peu près seuls, étaient l'objet du commerce avec les pays étrangers. Dans les marchés locaux, que l'obstacle des distances et du défaut de sécurité défendait contre la concurrence extérieure, les industries et les métiers empêchaient l'éclosion de la concurrence intérieure en s'organisant sous forme de corporations, et le commerce extérieur était de même monopolisé par des entreprises syndiquées. Tel était, au moyen âge, le commerce avec les contrées lointaines de l'Orient, d'où l'on retirait les pierres précieuses, les soieries, les parfums, les épices. Monopolisé par les Vénitiens et les Gênois, qui en écartaient avec un soin jaloux les concurrents, ce commerce leur rapportait des bénéfices extraordinaires. Ces bénéfices de monopole, croissant avec la demande des

articles exotiques, excitèrent les autres nations maritimes, les Portugais, les Espagnols, puis les Hollandais, les Anglais, les Français, à chercher de nouvelles routes pour arriver au riche marché d'approvisionnement qui leur était fermé. Alors commença à se produire la série de découvertes qui ont élargi la sphère des échanges, en y englobant successivement toutes les régions de la terre. Quoique les nations qui avaient dépossédé les Vénitiens et les Gênois de leur monopole se fussent efforcées à leur tour de fermer aux autres nations les marchés qu'elles s'étaient ouverts, la concurrence se fit jour à travers les fissures du système colonial. En dehors des corporations, en possession exclusive des marchés locaux, on vit bientôt apparaître des industries libres qui se disputèrent le vaste marché du monde. Et tandis que les monopoles corporatifs mettaient en interdit les progrès qui dérangeaient leur routine, les industries libres, stimulées par la concurrence, s'empressaient d'accueillir et de mettre en œuvre tous les procédés et les instruments qui réduisaient leurs frais de production et augmentaient leur puissance productive. Ainsi a commencé la grande évolution industrielle, plus féconde qu'aucune évolution politique, dans le cours de laquelle, — bien qu'elle ne date que de deux ou trois siècles, — la puissance productive de l'homme s'est accrue plus qu'elle ne l'avait fait pendant des milliers d'années. Cette impulsion extraordinaire que la concurrence a donnée à la puissance productive a eu pour conséquence une multiplication rapide et prodigieuse de la richesse, en dépit du gaspillage causé par l'incapacité et les vices des gouvernements de la société et de l'individu, en même temps qu'un accroissement sans précédent des échanges. Le commerce, tant intérieur qu'extérieur, des nations civilisées a décuplé depuis l'époque encore récente où l'invention de la machine à vapeur a marqué l'avènement de la grande industrie.

Or, il fallait, pour porter la masse croissante des produits de l'industrie agrandie sur les marchés qui lui étaient devenus accessibles, et les distribuer à des consommateurs dont l'abaissement des prix augmentait incessamment le nombre et qui se trouvaient épars sur toute la surface du globe, il fallait, disons-nous, des instruments de transport et des agents de distribution. Instruments et agents ont surgi, comme par enchantement, aussitôt que le besoin s'en est fait sentir avec assez d'énergie pour rétribuer leurs services. Les inventions qui ont transformé l'industrie des transports se sont multipliées à l'appel de la de-

mande, et elles ont attiré, par l'appât des profits dont cette demande était la source, l'esprit d'entreprise et les capitaux nécessaires à leur application. En moins de trois quarts de siècle, nous avons vu construire 800.000 kilomètres de chemin de fer, se créer les lignes océaniques de navigation à vapeur, et le globe se couvrir d'un réseau de communications électriques qui ont supprimé la distance pour la pensée et les ordres de vente ou d'achat. Cette œuvre colossale s'est opérée, en dépit de tous les obstacles dont le moindre n'a pas été l'intervention soi-disant tutélaire des gouvernements ; et, à mesure qu'elle se poursuit, on aperçoit plus clairement le but auquel elle conduit : l'unification des marchés des échanges.

V

Les agents de mobilisation des produits.

Cependant les instruments matériels de transport ne suffisent pas seuls à la distribution des produits et à leur apport aux consommateurs, à travers l'espace et le temps. Cette distribution et cet apport nécessitent un organisme spécial, l'organisme du commerce, lequel s'est séparé de bonne heure de la machinerie de la production proprement dite et se compose de deux rouages distincts répondant à deux sortes de services : 1° services d'information ou d'éclairage des marchés, 2° services d'apport des produits dans le lieu et le moment où ils sont demandés. Quoique également nécessaires, ces deux rouages se sont inégalement développés et perfectionnés. Le premier, celui de l'information, est demeuré notoirement en retard et ne répond qu'imparfaitement au besoin qu'il a pour objet de désservir. La cause de ce retard réside, au moins pour la plus grande part, dans la main-mise des gouvernements sur l'industrie de la statistique et des renseignements commerciaux. Ce n'est pas que les statisticiens officiels, les agents consulaires et autres, soient investis d'un monopole, il n'est pas défendu de leur faire concurrence, mais en présence des masses de chiffres et de documents en apparence gratuits qu'ils amoncellent (en apparence, disons-nous, car les contribuables en font les frais), des entreprises libres. ne peuvent avoir que des chances insuffisantes de couvrir leurs frais et de réaliser un profit. Quoique les informations officielles ne se recommandent ni par leur exactitude, ni par leur célérité, elles n'en font pas moins obstacle au dévelop-

pement et au perfectionnement d'un rouage nécessaire de la distribution des produits. A la vérité, les entreprises commerciales les plus puissantes suppléent à l'insuffisance des statistiques et des renseignements bureaucratiques en organisant un service particulier d'informations. Mais ces informations, elles se les réservent naturellement pour elles-mêmes, et elles accaparent ainsi des débouchés qui demeurent inaccessibles à leurs concurrents, réduits à se contenter de la manne officielle. Heureusement, bien d'autres instruments d'information, les Bourses de commerce, les circulaires et les feuilles spéciales, la presse politique elle-même contribuent à l'éclairage des marchés. En comparant, d'une part, l'état actuel de ces divers agents et instruments de la publicité commerciale à l'état embryonnaire où ils se trouvaient il y a un siècle à peine, et, d'une autre part, les grands magasins d'aujourd'hui aux boutiques d'autrefois, on pourra se faire une idée de l'importance de l'évolution qui est en voie de s'accomplir dans le commerce du monde.

Quoique les marchés n'aient pas cessé d'être limités par l'obstacle artificiel des barrières douanières que l'esprit de monopole a élevé à mesure que le génie de l'invention, l'esprit d'entreprise et la vertu de l'épargne s'unissaient pour abaisser l'obstacle naturel des distances, la sphère des échanges s'est progressivement agrandie, le « milieu libre » s'est étendu. Et dans ce milieu libre, les lois de la concurrence et de la valeur accomplissent chaque jour avec plus d'exactitude et de sûreté leur opération régulatrice, en impersonnalisant les échanges et en égalisant les prix. Dès que, sur un point quelconque du vaste marché du monde, l'insuffisance de l'approvisionnement fait élever le prix au-dessus du taux nécessaire, la concurrence, desservie par ses organes d'information et de mobilisation, y fait affluer les produits jusqu'à ce que le déficit soit comblé. Et plus grand est le déficit, plus rapidement il se comble sous l'impulsion irrésistible de la loi de la valeur. S'il y a, au contraire, surabondance, si le prix tombe au-dessous du taux nécessaire, si les produits se vendent à perte, la production se ralentit jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. C'est ainsi, par la coopération de ces deux lois naturelles, que la production et la distribution des produits tendent à se régler de la manière la plus utile.

VI

Les agents de la mobilisation des capitaux.

Cet énorme accroissement de la puissance productive de l'homme, qui a décuplé en moins de deux siècles la production des peuples civilisés et la somme des échanges de leurs produits a eu pour conséquence un développement correspondant de la production et de la mobilisation des capitaux. Les capitaux se produisent avec une telle abondance dans les pays où l'évolution progressive de l'industrie est la plus avancée, qu'ils débordent des frontières et se répandent sur toute la surface du globe. C'est par milliards que se chiffre l'exportation des capitaux anglais, français, belges, suisses, allemands. Et si cette production colossale alimente trop souvent les gaspillages des gouvernements, la plus grande part en est cependant mise au service de l'industrie, à l'intérieur et au dehors. A certains égards même, l'organisme de la mobilisation des capitaux à travers l'espace et le temps l'emporte sur celui de la mobilisation des produits, quoique ses progrès ne soient pas moins entravés par la fiscalité et le protectionnisme (1). Les Bourses et les institutions de crédit de toute sorte, qui remplissent l'office d'intermédiaires entre les producteurs et les employeurs de capitaux ont crû encore plus rapidement en nombre et en importance que les intermédiaires de la production et de la consommation des produits. Au double point de vue de l'information et de la mobili-

---

(1) La France ne s'est pas contentée du protectionnisme commercial, elle a légiféré pour empêcher l'exportation fructueuse des capitaux, comme elle empêchait l'exportation fructueuse des marchandises ; car restreindre l'importation, c'est restreindre l'exportation.

M. Neymarck compare la Bourse de Paris avec celles de Londres, Francfort, Amsterdam, New-York, et remarque l'absence, à la cote officielle, de tous titres de premier ordre, émanant des sociétés anglaises, américaines, belges, suisses, hollandaises.

C'est une nouvelle conséquence de l'esprit méliniste.

Toujours disposés à se mêler de ce qui ne les regarde pas, nos législateurs frappent les titres étrangers pour favoriser les titres français, oubliant que ces titres se naturalisent par le seul fait de leur acquisition par des Français.

C'est une méconnaissance absolue du rôle des Bourses qui solidarisent les nations en dénationalisant les capitaux. C'est entraver les capitalistes dans leur rôle d'union entre les peuples (œuvre qui est leur mission suprême, œuvre très noble, quoique dictée par le seul intérêt) ; car, si les intérêts des gouvernements divisent les hommes, les intérêts du commerce des capitaux les unissent.

(Contre-amiral Reveillère. *Lueurs d'aube*. P. 60.)

sation, ce merveilleux organisme, dont les socialistes ne sont pas encore parvenus à apercevoir l'utilité, a atteint un degré de perfection qui semble ne pouvoir être dépassé. Il suffit aux producteurs et aux employeurs de capitaux de consulter la cote de la Bourse, quand elle n'est pas trop amaigrie par le protectionnisme financier, pour connaître, le jour même, le marché où ceux-là peuvent prêter leurs capitaux au taux le plus élevé, ceux-ci les emprunter au taux le plus bas. Il leur suffit ensuite de recourir à l'intermédiaire d'une banque pour réaliser d'une manière presque instantanée leur prêt ou leur emprunt. Tandis qu'à l'époque encore récente où cet organisme d'information et de transmission n'existait qu'à l'état embryonnaire, les capitaux demeuraient improductifs aux lieux où ils étaient produits, ou bien se prêtaient à un taux usuraire dans des marchés étroits où le besoin de prêter était moins pressant que celui d'emprunter, ils se répandent aujourd'hui librement, à l'appel de la demande, dans toutes les parties du vaste marché du monde, et les prix qu'ils y obtiennent tendent à s'égaliser, sauf la différence des risques, et à s'établir au taux nécessaire pour en déterminer la production et l'emploi (1).

Cet immense et puissant organisme de la distribution des produits et des capitaux, que la concurrence a créé et développé à mesure qu'elle se développait elle-même, n'existe pas encore pour les capitaux investis dans l'homme lui-même, et dont la mise en œuvre porte exclusivement le nom de *travail*, quoique ce nom s'applique tout aussi bien à celle des capitaux investis dans les choses. Nous avons examiné précédemment les causes de ce retard et les maux dont il est la source (2). La principale de ces causes réside aujourd'hui dans l'esprit de monopole des ouvriers, qui veulent commander contre les employeurs les prix et conditions du travail comme ceux-ci les commandaient contre les employés sous le régime de l'esclavage. Mais la concurrence aura raison de ces obstacles comme de bien d'autres. Elle mettra au service du travail le même organisme d'information et de mobilisation qui dessert la distribution des produits et des capitaux. Elle résoudra ainsi le problème de la pacification des rapports du capital et du travail en attribuant à chacun la juste part qui lui revient dans les fruits de la production.

(1) Voir le *Journal des Economistes* du 15 juin 1903. *Le fondement et la raison d'être de l'intérêt du capital.*

(2) *Journal des Economistes* de novembre 1901, mars, août et octobre 1902. *La production et le commerce du travail.*

VII

Conclusion.

L'exposé que nous venons de faire de l'opération régulatrice des lois naturelles de la concurrence et de la valeur, a montré l'opposition radicale qui existe entre le socialisme et l'économie politique. Les socialistes de toutes les écoles s'accordent à nier que la production et la distribution de la richesse soient gouvernées par des lois que l'homme n'a point faites et auxquelles il est tenu d'obéir. A leurs yeux, l'une et l'autre n'ont d'autres règles, d'autres lois que celles que l'homme établit lui-même. Ces règles ou ces lois ont été jusqu'à présent l'œuvre d'une minorité capitaliste, — aristocratie ou bourgeoisie, — en possession du gouvernement, c'est-à-dire de la machine à fabriquer les lois et à les imposer. Lorsque le gouvernement appartiendra à la démocratie socialiste, elle emploiera cette toute-puissante machine à créer un nouvel organisme de la production et de la distribution, qui attribuera au travail seul la totalité des produits. Ce que sera cet organisme, comment il assurera l'existence et les progrès de la production, comment il règlera la distribution, ce sont là des questions que chaque école résout à sa manière ou qu'elle laisse au futur gouvernement de la démocratie le soin de résoudre. Mais avant tout, — et sur ce point, toutes les écoles s'accordent encore, — il s'agit de démolir la vieille société. Quelque Moïse socialiste, inspiré par l'Esprit de la Démocratie, se chargera alors de donner des lois à la nouvelle et de conduire à la Terre promise son peuple libéré de l'esclavage du capitalisme.

Les économistes n'ont point cette foi mystique. Ils savent que le monde économique est gouverné, comme le monde physique, par des lois immuables qui y maintiennent l'ordre et en assurent l'existence et le progrès. Toutefois, à la différence des lois physiques, les lois économiques rencontrent des obstacles non seulement dans le milieu où ils agissent, mais encore dans l'homme lui-même. Ces obstacles, il faut les lever, détruire les monopoles naturels, n'en pas créer d'artificiels et laisser faire.

G. de Molinari.

LE BUDGET DE LA VILLE DE PARIS

Approuvé par décret en date du 31 janvier 1904, le budget de la Ville de Paris s'élève, pour le présent exercice, en recettes de même qu'en dépenses, à la somme éminemment respectable de 325.347.377 fr. 32 ; sur ce total, les recettes ordinaires sont fixées à 322.166.868 fr. 32, et les recettes extraordinaires à 3 millions 180.509 fr. : les dépenses ordinaires et extraordinaires se répartissent, bien entendu, de la même manière. Dans son mémoire introductif adressé au Conseil Municipal, le 1er septembre 1903 et où il déclarait que « le budget de l'année 1904 se présentait dans des conditions plus favorables que les budgets des années précédentes », le Préfet de la Seine proposait d'évaluer les recettes et les dépenses à 324.969.471 fr. 87 ; plus tard, les propositions rectifiées de l'administration portaient ce chiffre à 325.040.264 fr. 87 : enfin le Conseil Municipal arrêtait la fixation définitive à la somme qui a été admise par le décret précité.

L'imposant budget de la Ville de Paris dépasse celui de plusieurs des Etats européens de second ordre, tel que la Roumanie ou même le Portugal, et il est sensiblement égal aux budgets réunis du Danemarck, de la Bulgarie et de la Grèce. Ainsi encore, à lui seul, il est à peu de chose près équivalent à l'ensemble des budgets des cinq départements ministériels français, les moins chargés, il est vrai, savoir : justice, affaires étrangères, intérieur et cultes, colonies et agriculture.

Si nous nous reportons à cent ans en arrière, nous constatons d'après le très intéressant *Résumé statistique des recettes et des dépenses de la Ville de Paris* dressé, en 1843, par M. Martin Saint-Léon, ancien chef de division à la Préfecture de la Seine, qu'en l'an XII ladite Ville avait encaissé 18.773.751 fr. et dépensé 18.428.640 fr., ce qui prouve que, depuis cette époque, nous avons fait un assez joli chemin. Les produits constatés au compte étaient de 110.306.124 fr. en 1859, pour une dépense de 97 mil-

lions 720.544 fr., et de 161.498.673 fr. en 1860, après l'annexion pour une dépense de 138.544.981 fr. Vingt ans après, l'exercice 1880 se présente de la manière suivante : produits propres audit exercice et constatés au compte, 265.377.895 fr. ; dépenses, 265.298.297 fr.

Après ces quelques données rétrospectives, nous revenons au budget de 1904, pour le comparer à ceux des exercices qui le précèdent immédiatement. Les recettes et les dépenses ordinaires, les seules qui soient utilement comparables entre elles, étaient inscrites pour 310.950.716 fr. en 1901, pour 313.635.213 francs en 1902, et pour 316.514.253 fr. en 1903, d'où une augmentation de 5.652.615 fr. en 1904 sur 1903, (316.514.253 fr. + 5.652.615 fr. = 322.166.868 fr.).

Malgré la détaxe des boissons hygiéniques effectuée en totalité depuis le 1er janvier 1901, les recettes d'octroi constituent encore aujourd'hui la principale ressource de la Ville : elles sont escomptées pour 1904, jusqu'à concurrence de 109.500.000 fr. et, à en juger par les résultats acquis au 1er avril de cette année, il paraît probable qu'elles dépasseront assez sensiblement ce chiffre. Viennent ensuite les taxes de remplacement portées pour 43.768.700 fr. et sur lesquelles nous aurons occasion de revenir un peu plus loin, puis les centimes communaux d'un rendement évalué à 35.602.400 fr., les abonnements aux eaux de la Ville, soit 21.588.140 fr., les redevances diverses payées par la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, soit 20.300.000 fr., les droits de stationnement et autres acquittés pour les voitures publiques de place et de remise, omnibus, tramways, et fixés à 12.174.224 fr., y compris, jusqu'à concurrence de 5.277.420 fr. le prélèvement de la Ville sur les recettes brutes du trafic du chemin de fer Métropolitain, enfin, la contribution de l'Etat dans les dépenses de la police municipale, arrêtée à 11.021.505 fr.

Nous en avons fini avec les recettes dépassant 10.000.000 de francs. D'autres, cependant, méritent encore d'être mentionnées en raison de leur importance, par exemple, les droits divers d'abri, de place et de séjour perçus aux Halles centrales, au marché aux chevaux et voitures, au marché aux chiens, au marché aux bestiaux de la Villette, et à tous les marchés de quartier ainsi que les droits de stationnement des voitures et chevaux aux halles et auxdits marchés, soit 9.411.311 fr. L'exploitation des voiries et les redevances s'appliquant aux vidanges sont escomptées pour 7.756.863 fr. dont 5.636.700 fr. à titre de rétri-

bution de l'écoulement dans les égouts et 1.503.000 fr. à titre de droit d'occupation du sous-sol de la voie publique pour l'établissement des lignes télégraphiques et téléphoniques autres que celles d'intérêt général. Nous citerons encore les remboursements, soit 6.175.477 fr., effectués par l'Etat, le département de la Seine, certaines sociétés et des particuliers à l'occasion de dépenses de voirie, d'architecture, de pavage, de nettoiement, d'éclairage, etc.; les produits des locations sur la voie publique et dans les promenades publiques (emplacements devant les cafés et les boutiques, chaises dans les jardins et les squares, concessions aux Champs-Elysées, au bois de Boulogne et de Vincennes, etc.), soit 5.822.408 fr.; les recettes et rétributions perçues dans les divers établissements d'instruction publique (collèges Chaptal et Rollin, école Jean-Baptiste-Say, etc.), 4 millions 895.860 fr., dont une somme de 2.868.000 fr. versée par l'Etat comme contribution dans les dépenses de l'instruction primaire; les contributions de l'Etat et du département de la Seine dans les frais d'entretien du pavé de Paris, 4.400.000 fr.; les droits d'abatage et autres perçus dans les abattoirs, 4.255.000 fr.; les concessions de terrains dans les cimetières et les taxes funéraires, 3.548.317 fr.; les produits des propriétés communales, 2.180.794 fr; le rendement des locations dans les entrepôts Saint-Bernard et de Bercy, 1.782.900 fr.; les droits de voirie, 1.150.000 fr. Quelques autres recettes accessoires sont encore récupérées ; mais le total de chacun des chapitres où elles figurent est, en général, peu important. Nous ne mentionnerons que pour mémoire une recette d'ordre de 6.803.000 fr. correspondant à une même dépense. Il s'agit du recouvrement, sur les porteurs d'obligations municipales, des sommes à avancer par la Ville, pour droits de transmission et pour l'impôt de 4 0/0 sur le revenu et les primes de remboursement et de 8 0/0 sur les lots.

Si des recettes nous passons aux dépenses pour en faire également un rapide résumé, nous constatons tout d'abord que, prises en bloc, elles se répartissent de la manière suivante en trois grandes catégories : charges provenant de la dette municipale, c'est-à-dire intérêts et amortissement des emprunts, frais occasionnés par lesdits emprunts et annuités diverses, 116.597.482 francs ; dépenses de personnel et de matériel, 110.000.000 fr. environ, dont 100.000.000 pour le personnel ; autres dépenses de toute nature, travaux, voirie, promenades et plantations, éclairage, eaux et égoûts, etc., 95.600.000 fr. environ.

Cette première classification est des plus intéressantes ; mais

elle est trop générale et trop sommaire pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en faire une deuxième par nature de service. Le chiffre si considérable de 116 millions et demi nécessités par la dette municipale se suffit à lui-même et sans qu'il soit besoin d'autre explication. Les dépenses de l'Assistance publique et de la Préfecture de police forment un total à peu près égal, 35 millions 622.536 fr. pour la première de ces administrations, et 35.227.013 fr. pour la seconde. Les écoles primaires et les écoles supérieures et professionnelles exigent des crédits à concurrence de 29.136.799 fr. : la voie publique absorbe 23.865.310 fr.; le service des eaux et égoûts 13.981.000 fr.; celui de l'octroi 11.526.820 fr.; l'administration centrale de la Préfecture de la Seine, la Caisse municipale et les mairies d'arrondissement, 10.576.922 fr.: plus 3.379.096 fr. pour les pensions et les secours et 831.750 fr. pour les dépenses des mairies. Les frais de l'éclairage s'élèvent à 9.688.500 fr. et ceux des promenades et plantations à 3.180.105 fr. Les services techniques de la direction des Travaux de Paris et de la direction de l'Architecture coûtent 7.915.140 fr. Nous retrouvons encore l'Architecture proprement dite avec ses travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux pour une somme de 3.089.602 fr.; dans le même chapitre figure un crédit de 656.680 fr. pour les beaux-arts et les cérémonies publiques. La Garde Républicaine exige une disponibilité de 2.620.000 fr. Les dépenses relatives aux inhumations et à l'entretien des cimetières sont inscrites pour 1 million 672.720 fr.: les frais de régie et d'exploitation du domaine de la Ville, des halles et marchés, etc., pour 1.603.226 fr. Il est affecté un crédit de 1.470.488 fr. pour le collège Rollin, les bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux ainsi que pour des subventions à des établissements d'enseignement supérieur. Nous signalerons encore le service de la voirie pour 1 million 129.426 fr., et les frais d'assiette et de perception des taxes de remplacement pour 353.200 fr. Laissant de côté quelques autres dépenses accessoires, nous mentionnerons une première réserve de 3.011.588 fr., mais non disponible, parce qu'elle est destinée à pourvoir à des non-valeurs éventuelles provenant de remboursements non effectués, puis, la véritable réserve pour dépenses imprévues et qui est fixée à 1.811.739 fr.

Avant d'en terminer avec cet examen sommaire des différents chapitres et articles du budget municipal, il nous reste à parler des taxes perçues en remplacement des droits sur les boissons hygiéniques supprimés au début de 1901, et à relever les princi-

pales différences en recettes et en dépenses qui caractérisent les budgets comparés de 1903 et de 1904.

En ce qui concerne les taxes de remplacement, il y a lieu tout d'abord de rappeler qu'elles n'eussent pas suffi à compenser les droits supprimés ; mais la réforme fut complétée d'une part, à l'aide de la surélévation du droit sur l'alcool, et d'autre part, au moyen de la suppression du prélèvement de 4.000.000 fr., effectué sur les produits de l'octroi pour dégréver de la contribution personnelle-mobilière les habitants payant un faible loyer (1). En outre, les oranges et les citrons avaient été imposés à raison de 5 fr. les 100 kilos ; mais, à la fin de 1901, cette taxe qui avait duré onze mois et demi disparut. En 1902, la taxe de 0 fr. 50 0/0 sur la valeur des propriétés non bâties fut supprimée à son tour, et on lui substitua une taxe de 0 fr. 10 0/0 sur la valeur en capital des propriétés bâties et non bâties. Enfin, la taxe de 1 0/0 sur la valeur locative des locaux d'habitation et des locaux industriels et commerciaux fut réduite à 0 fr. 50 0/0.

Ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire plus haut, les taxes de remplacement, actuellement au nombre de dix, sont prévues au budget courant pour un rendement de 43.768.700 fr.; elles se décomposent ainsi : taxe foncière de 2 fr. 50 0/0 sur le revenu net des propriétés bâties imposées, soit à la contribution foncière, soit à la contribution des portes et fenêtres, 16 millions 771.000 fr.: taxe de 0 fr. 50 sur la valeur locative des locaux d'habitation imposables à la contribution mobilière, 1.601.000 francs ; taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères, de 1 fr. 0666 0/0 sur le revenu net des maisons imposées, soit à la contribution foncière, soit à la contribution des portes et fenêtres, et exigible des locataires à raison de 0 fr. 80 0/0 sur les loyers supérieurs à 500 fr. de valeur réelle, 5.489.000 fr.; taxe municipale, égale à la taxe en principal perçue par l'Etat, sur les cercles, sociétés et lieux de réunions, 630.000 fr.: taxe municipale sur les chevaux, voitures et automobiles, égale en principal au montant de la taxe de l'Etat, 1.005.800 fr. ; taxe munici-

(1) Le total des droits supprimés s'élevait à 56 millions ; la réforme fut commencée par un dégrèvement partiel des vins et la surélévation des droits sur l'alcool (arrêté préfectoral du 21 octobre 1898 dont la Cour de Cassation n'a d'ailleurs pas admis la légalité) ; elle s'acheva par l'exonération complète, à dater du 1er janvier 1901, des droits sur les boissons hygiéniques et l'imposition de nouvelles taxes de remplacement ainsi que par la suppression du prélèvement sur les produits de l'octroi.

pale de 1 0/0 additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations, à titre onéreux, de meubles et objets mobiliers, 320.000 fr. ; taxe municipale de 1 fr. 25 0/0 additionnelle aux droits d'enregistrement sur la cession des offices ministériels et sur la vente des fonds de commerce, et de 0 fr. 32 0/0 sur la vente des marchandises neuves attachées aux dits fonds, 1.800.000 fr. : taxe de 0 fr. 50 0/0 sur la valeur locative des locaux industriels et commerciaux, 1.698.200 fr. ; un demi-centime additionnel aux quatre contributions directes, 349.700 fr. (le centime vaut donc actuellement 700.000 fr. environ) ; taxe de 0 fr. 10 0/0 sur la valeur immobilière normale et proportionnelle des propriétés bâties ou non bâties, à l'exception des propriétés appartenant à la Ville, au Département ou à l'Assistance publique. 14.104.000 fr. Cette dernière taxe a dépassé de 3 millions en 1902 et en 1903 le chiffre primitivement prévu de 11 millions.

Du fait de la réforme et si l'on tient compte, comme il est juste, tant du produit de la surélévation des droits sur l'alcool que de la suppression du prélèvement sur l'octroi effectué en faveur des petits locataires pour leur contribution personnelle-mobilière, les charges nouvelles n'en ont pas moins frappé la propriété bâtie et non bâtie dans la proportion considérable de 52 0/0. On ne pourrait aller plus loin sans risquer une dépréciation sensible des immeubles dans Paris et sans atteindre l'industrie même des bâtiments.

Si maintenant nous examinons le budget de 1904 en le comparant à celui de 1903, nous constatons les principales différences que voici. Pour les recettes, majoration de 600.000 fr. dans le rendement des taxes de remplacement dont nous venons de parler ; majoration de 100.000 fr. dans le produit éventuel de l'octroi; majoration de 700.000 fr. au chapitre de l'exploitation des voiries, vidanges et égouts et provenant tant du supplément des redevances dues pour écoulement à l'égout que du droit d'occupation du sous-sol de la voie publique pour l'établissement des lignes télégraphiques et téléphoniques autres que celles d'intérêt général.

Il est encore prévu des accroissements de recettes à différents autres chapitres: mais le plus important de tous, puisqu'il s'élève à 3.100.000 fr., consiste dans l'augmentation des redevances à acquitter par la Compagnie parisienne du gaz, comme conséquence de la diminution de 0 fr. 30 à 0 fr. 20 du mètre cube de gaz consommé dans Paris.

Une seule recette est portée en diminution pour une somme élevée au budget de l'année courante : il s'agit des produits des

exercices antérieurs non constatés au compte et prévus seulement pour 100.000 fr. au lieu de 500.000 fr.; il en est d'ailleurs de même du chapitre de dépenses correspondant, intitulé : Provision pour les dépenses des exercices clos non constatées au compte.

Les augmentations inscrites au budget des dépenses ordinaires de 1904, par comparaison avec les mêmes dépenses portées au budget précédent se résument, d'après les divers services auxquels elles s'appliquent, comme suit : Assistance publique, 1 million environ ; aliénés, enfants assistés et établissements charitables divers, 345.000 fr. ; eaux et égoûts, 800.000 fr. ; Préfecture de police, 700.000 fr. ; instruction primaire et écoles supérieures et professionnelles, 600.000 fr. ; administration centrale, caisse municipale et mairies, 470.000 fr. ; pensions et secours, 320.000 fr. ; voie publique, 250.000 fr. ; octroi, 210.000 fr. ; dette municipale, 220.000 fr. Enfin la réserve non disponible représente une dépense de 620.000 fr. plus élevée que celle de l'année précédente. De même le fonds de réserve du service ordinaire est augmenté de 810.000 fr.

Il n'y a à relever qu'une seule diminution assez importante, en dehors de celle que nous avons déjà signalée relativement aux exercices clos : elle s'applique aux dépenses concernant la voie publique et inscrites pour 145.000 fr. en moins.

M. Deville ayant dû, par suite de sa désignation comme président au Conseil municipal, abandonner, en 1903, les fonctions de rapporteur général du budget qu'il remplissait avec une grande distinction depuis trois années consécutives, sa succession échut à M. Desplas. Le rapport général présenté, au nom du comité du budget de la Ville de Paris pour 1904, est très documenté et des plus intéressants ; néanmoins, il appelle quelques réserves. En premier lieu, une préoccupation y domine, celle de dégager la majorité des anciens conseils qui ont précédé celui élu en 1900, du reproche de n'avoir pas géré au mieux les intérêts financiers de la Ville. Et cependant l'honorable conseiller, après avoir reconnu qu'avec le budget de 1893 et surtout celui de 1894, commence « la période des difficultés et des expédients », dit en parlant de la fameuse délibération du 22 juillet 1892, relative à l'augmentation des traitements du personnel et qui a eu une si lourde répercussion sur les budgets postérieurs : « Sans doute, cet acte avait été trop spontané, sans doute, il eût mieux valu ne prendre une aussi grave résolution qu'après une étude attentive qui eût fixé sur la portée et les conséquences

qu'elle pouvait avoir. Mais l'inspiration n'en procédait pas moins d'un vif sentiment d'équité. Remarquons toutefois que la prudence du financier n'eût en rien compromis l'acte du démocrate et retenons cette leçon du passé qui pourra peut-être servir dans le présent » (p. 23 du rapport). N'oublions pas à ce propos — ainsi qu'il a été déjà fait remarquer — que les dépenses du personnel des deux préfectures de la Seine et de police, et celles de l'Assistance publique atteignent 100 millions. Bien que discret et formulé dans les termes adoucis qui conviennent à l'esprit essentiellement pondéré de M. Desplas, le blâme n'en apparaît pas moins. Le rapporteur général dit encore : « L'autonomie communale est déjà la vieille et risque de rester l'éternelle et stérile revendication de Paris, parce qu'elle est considérée, bien à tort, d'ailleurs, comme une mesure politique. » Et un peu plus loin : « Le pouvoir central se refuse à donner à Paris un maire élu par appréhension de son influence politique. Quoi que prétendent les adversaires de l'autonomie communale, c'est bien moins le souci de l'influence politique que la préoccupation de la bonne administration de la cité qui a toujours guidé ses partisans. » (p. 58 et 61 du rapport.) Les membres de l'Assemblée municipale, qui revendiquaient l'autonomie communale, ont-ils tous eu la même conception de cette autonomie que M. Desplas et étaient-ils dégagés à ce degré « du souci de l'influence politique » ? Il est permis d'en douter.

M. Desplas n'hésite pas, d'ailleurs, à reconnaître les difficultés avec lesquelles le Conseil municipal élu en 1900 s'est trouvé aux prises, par suite de l'exonération des droits sur les boissons hygiéniques et les efforts qu'il a faits pour mettre, néanmoins, en équilibre le budget à l'aide des nouvelles taxes votées et en obligeant les services à une sévère économie (p. 42, 96 et 97 du rapport). Il est certain, en effet, que les mécomptes survenus ces dernières années proviennent de ladite réforme ; mais il y a lieu d'ajouter que le Conseil municipal « a joué » la difficulté, puisqu'il pouvait conserver une taxe de 4 fr. l'hectolitre sur les vins, de 5 fr. sur les bières et de 1 fr. 50 sur les cidres et poirés, ce qu'il a refusé de faire, se privant ainsi d'une recette assurée de 25 à 26 millions au moins.

Passons à l'examen de la situation budgétaire actuelle et future de la Ville. A ce propos, M. Desplas consacre un chapitre intéressant aux disponibilités les plus prochaines du service de la Dette. Il fait remarquer qu'une annuité de 269.800 fr. payée à la Compagnie de l'Ouest pour la participation de la Ville dans

la transformation des abords de la gare Saint-Lazare a disparu en 1904 (1), et que deux autres annuités disparaîtront, la première de 1.160.000 fr., le 31 décembre 1910, et la seconde de 360.000 fr., le 31 décembre 1912. Il s'agit dans le premier cas de l'expiration de la dette que la Ville a contractée, en 1860, vis-à-vis de la Compagnie des Eaux pour le rachat de son entreprise et dans le second cas, de la dette contractée en 1862, à l'égard de la Compagnie Ducoux (Petites Voitures). Mais M. Desplas insiste surtout, en raison de son importance, sur la disponibilité de 14.322.000 fr. qui se produira annuellement, à partir du 31 juillet 1909, par suite de l'expiration de l'emprunt de 1869. Et le rapporteur général ajoute avec beaucoup de raison que si une emprise de 1.400.000 fr. a été déjà faite sur cette dernière disponibilité pour l'amortissement des sommes qui seront avancées par l'Assistance publique en ce qui concerne la reconstruction des hôpitaux, il est indispensable « de ne pas émietter davantage cette ressource extraordinaire ». Au début du chapitre dont nous parlons, M. Desplas dit que le service de la Dette, sur un total de dépenses ordinaires de 321.800.000 fr. (porté par le budget définitif à 322.166.800 fr.), « absorbera près de 28 0/0, soit exactement 116.606.982 fr. ». Il y a là une erreur manifeste : la proportion ne s'élève pas seulement à 28 0/0, mais à un chiffre sensiblement supérieur, soit 36 0/0. Il convient d'ajouter que l'exemplaire du rapport que nous avons sous les yeux est le document, en épreuves, distribué au moment de la discussion et qui sera, sans doute, rectifié lors du tirage définitif.

M. Desplas signale, comme ses prédécesseurs et notamment comme M. Deville, que l'État ne paie pas à la Ville de Paris ce qui lui est légitimement dû. Le rapporteur général donne à cet égard un total de 10.969.455 fr.; mais, en additionnant les chiffres qu'il fournit pour chaque revendication spéciale, ce total se trouve porté à 11.967.805 fr. Il ne paraît pas douteux que l'État, abusant de la raison du plus fort, ne soit redevable, chaque année, envers la Ville, soit en équité, soit même en droit strict, de sommes importantes, notamment pour les dépenses de la police, du pavé et des téléphones : on pourrait, en outre, citer les redevances tout à fait insuffisantes allouées à Paris sur les produits du Pari-Mutuel.

---

(1) Cette annuité était la quinzième, et le montant primitif de l'engagement s'élevait à trois millions.

Le rapporteur général critique avec raison l'organisation de certains services — tels ceux d'hygiène publique, d'approvisionnement de denrées, de circulation, d'occupation de la voie publique, de transports en commun — qui, au lieu d'être centralisés sous la même direction, dépendent à la fois de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, d'où des rivalités, des tiraillements et des lenteurs, préjudiciables à la bonne marche des affaires, indépendamment du surcroît des dépenses. Dans certaines questions, l'Assistance publique vient en tiers, ce qui est une nouvelle complication. On pourrait simplifier ces rouages trop nombreux, sans pour cela placer, en une seule main, les deux Préfectures ce qui serait, semble-t-il, ajouter une surcharge écrasante pour celui qui en aurait la direction.

Une question sur laquelle M. Desplas a beaucoup insisté, « c'est la participation prochaine et de plus en plus grande de la Ville dans l'exploitation de ses grands services ». Le rapporteur général rappelle à ce propos que les contrats qui lient la Ville à la plupart des compagnies assurant lesdits services, arriveront prochainement à expiration. Les traités avec la Compagnie des Eaux et celle des Omnibus prendront fin, respectivement, le 31 décembre 1909 et le 31 mai 1910. D'autre part, les concessions accordées aux sociétés qui exploitent des secteurs électriques cessent aux environs de 1908. Enfin, on sait que le traité avec la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz n'a plus à courir que jusqu'au 31 décembre 1905.

Au sujet de la question de principe qui se pose en pareille matière, M. Desplas ne se prononce pas nettement entre ce qu'il appelle « le monopole exploité dans l'intérêt commun », par un concessionnaire et la régie directe. Il ajoute cependant : « Si le Conseil veut se protéger contre les non-valeurs dans le recouvrement des recettes de son domaine et s'il ne charge pas par avance l'exploitation de frais généraux d'un caractère anti-industriel, la plupart des objections que l'on a coutume de formuler contre la gestion directe par les villes de leur domaine seront sans objet. » (p. 55 du rapport.) Sans doute, et le Conseil en soi est excellent, mais serait-il suivi, le cas échéant ? Une réponse négative s'impose, et c'est précisément pour ce motif que la Régie directe, votée par le Conseil municipal en ce qui concerne la production du gaz à Paris, bien que les ingénieurs de la Ville et le Préfet y fussent hostiles, est dangereuse et grosse de conséquences. En premier lieu, les services publics sont, nul ne l'ignore, dans une mauvaise situation pour pouvoir faire immé-

diatement, le moment venu, l'achat de matières premières aux cours les plus avantageux. La rapidité des décisions à prendre en pareille circonstance s'accorde assez mal avec les inévitables lenteurs administratives. Puis, la fabrication du produit livré aux consommateurs laisse souvent beaucoup à désirer : c'est ce qui a lieu, par exemple, pour l'Etat dont les allumettes et les tabacs sont d'une qualité absolument inférieure. Un service tout différent, celui des téléphones, fonctionne dans des conditions fort défectueuses. D'autre part, en ce qui concerne la Ville, l'exploitation de l'usine d'électricité des Halles centrales donne de très médiocres résultats.

Mais il est une question, peut-être plus grave encore, qui devrait faire écarter la Régie directe, c'est celle du personnel. Plus le nombre des fonctionnaires s'accroîtra, plus la surcharge deviendra, non pas seulement proportionnellement, mais progressivement, lourde pour le budget communal. On sait l'influence que de puissants syndicats d'agents de la Ville exercent déjà sur le Conseil municipal : les membres de cette Assemblée, en tant qu'élus, redoutent de se mettre en hostilité avec eux, en rejetant leurs revendications, même les plus excessives. Donc, à ce titre encore, la Régie directe pour la production du gaz est une grosse erreur. Puis elle est inquiétante dans ses conséquences parce qu'alors, il n'y a pas de raison pour que la Ville ne reprenne pas l'exploitation directe de tous les autres services concédés, notamment des moyens de transport dans Paris. Et, dans ce cas, les syndicats, en présence d'une assemblée n'ayant rien à leur refuser et qu'ils pourraient, d'ailleurs, faire sans doute capituler par la menace d'une grève générale, seraient les maîtres. Comment n'en profiteraient-ils pas pour formuler en faveur de leurs adhérents des demandes incessantes d'augmentation de traitements. Mais alors que deviendrait le budget municipal ? A n'en pas douter, il ne pourrait suffire à une surcharge aussi écrasante. N'adoptons pas un système de municipalisation à outrance au moment où l'Angleterre paraît y renoncer à la suite de l'expérience qu'elle en a fait.

Certes, comme le réclame avec instance M. Desplas, la Ville doit tirer le meilleur parti de son domaine industriel pour y puiser de nouvelles ressources et en même temps elle a le devoir impérieux de veiller à ce que le public, dont elle est le représentant, ne soit pas la victime d'exactions de telle ou telle compagnie, abusant des clauses du contrat qui lui a été consenti. Le rapporteur général est donc absolument dans le vrai lorsqu'il

dit : « Au cas de concession, il y a dès à présent un point acquis. Désormais, les concessionnaires devront renoncer à l'espoir des bénéfices énormes réalisés par leurs prédécesseurs et se contenter de la rémunération équitable de leur initiative, de leur peine et de leur compétence. Le principe sage qui doit présider à la répartition des avantages autrefois réservés aux exploitants nous paraît être un partage entre le public qui use du service concédé et la Ville. » (p. 53 du rapport.) Cette régie intéressée, ainsi comprise et appliquée, nous semble le meilleur système à adopter pour concilier autant que possible les divers intérêts en présence : elle ne présenterait aucun des graves inconvénients de la Régie directe et assurerait à la Ville de nouvelles ressources importantes dont elle a bien besoin ; car il ne faut pas perdre de vue que si la crise qui a été causée par l'exonération des droits sur les boissons hygiéniques tend à cesser, le budget de 1904, avec ses 325 millions de dépenses ordinaires et extraordinaires, auxquelles viendront s'ajouter les quelques millions du budget supplémentaire de l'exercice, s'équilibre tout juste. C'est ce que le Préfet de la Seine faisait remarquer au cours de la discussion, en ajoutant qu'une fois le budget « bouclé », il restait encore des découverts qui ne sont pas comblés. Et ce haut fonctionnaire estimait ces découverts à 15 ou 16 millions, dont 10 millions pour des remboursements éventuels à opérer par suite de condamnations judiciaires prononcées contre la Ville de Paris, et 5 à 6 millions pour les opérations gagées sur des reventes de terrains dont la valeur avait été estimée à un taux sensiblement trop élevé. Lesdits terrains sont ceux des anciens abattoirs de Grenelle, Vaugirard et Villejuif, qui laisseront, selon toute apparence, un découvert de 4 millions, et ceux de l'hôpital Trousseau, qui occasionneront un nouveau mécompte d'environ 1.500.000 fr.

Mentionnons aussi que l'exercice 1901 s'est soldé définitivement par un déficit de 3.203.469 fr. (mémoire du Préfet au Conseil municipal en date du 22 juillet 1902, p. 2), et que l'exercice 1902 s'est clôturé également par un déficit de 2.445.372 fr. (mémoire du Préfet en date du 1er septembre 1903, p. 4). A ce sujet, le Préfet rappelait, au cours de la dernière discussion, que ces déficits avaient été comblés par certaines ressources provenant de fonds hors budget, mais il ajoutait que ces fonds approvisionnés touchaient à leur terme.

Une extrême prudence s'impose donc, au point de vue des dépenses, surtout si l'on songe que la Ville se voit obligée de refaire ses établissements hospitaliers en ruines et va prochainement

être mise en demeure de construire de nouvelles écoles par suite de la suppression de l'enseignement congréganiste. Cependant, le Conseil municipal n'en a pas moins voté, en mars dernier, une somme de 1.500.000 fr. pour la suppression d'un certain nombre de bureaux de placement, et cela bien que le directeur des Finances eût déclaré préalablement que ladite somme ne pouvait être prise sur la réserve et qu'en conséquence l'opération resterait à découvert.

Il ne faut pas oublier non plus que la Ville de Paris et le département de la Seine ont été autorisés à émettre trois nouveaux emprunts, le premier de 170 millions pour l'exécution des travaux du chemin de fer Métropolitain (loi du 26 juin 1903 et arrêté préfectoral du 29 mars 1904, ayant fixé la souscription publique au 16 avril suivant) ; le second, de 200 millions pour l'exécution des grands travaux départementaux (loi du 12 février 1904) ; le troisième de 100 millions destiné à pourvoir aux frais d'abaissement anticipé, à dater du 1er janvier 1903, du prix du mètre cube de gaz réduit de 0 fr. 30 à 0 fr. 20, et au relèvement des traitements et salaires du personnel du gaz de 1903 à 1905, soit un total de 470 millions. Si on doit ajouter à ce chiffre déjà énorme l'emprunt voté par l'Assemblée communale pour établir la régie municipale du gaz en rachetant l'actif de la Compagnie et qui s'élèvera de 120 à 150 millions, (120 millions d'après le Conseil municipal, 138 ou même 153 millions d'après le Préfet de la Seine), on arrive à la somme colossale de plus de 600 millions, à demander au crédit public.

Or, la dette de la Ville atteint déjà 5 milliards environ. D'un fascicule contenant une série de tableaux annexes au projet de budget de l'exercice courant et qui offre le plus vif intérêt, il résulte que le total des annuités à verser pour le service de la Dette municipale, à dater du 1er janvier 1904, se décompose ainsi :

Emprunts municipaux, sommes à payer, jusqu'en 1979, pour l'amortissement du capital, les primes, les intérêts et les lots... fr.	4.131.962.807 »»
Annuités à servir jusqu'en 1969 au Crédit Foncier	674.050.379 13
Annuités jusqu'en 1922 pour rachat du canal Saint-Martin	3.420.717 95
— jusqu'en 1914 pour rachat des eaux et usines de Saint-Maur............	1.083.325 »»
— jusqu'en 1922 pour rachat des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis..	10.096.700 »»

— jusqu'en 1910 à la Compagnie générale des Eaux...................	8.120.000 »»
— jusqu'en 1912 à la Compagnie Ducoux (Petites Voitures)............	3.240.000 »»
— jusqu'en 1918 pour reprise d'anciens marchés couverts.................	7.667.528 43
— jusqu'en 1915 pour reprise du marché de Grenelle..................	29.426 31
— jusqu'en 1917, à la Compagnie parisienne de crédit, pour le marché aux bestiaux de la Vilette........	19.261.376 82
— variables (la dernière en 1922) pour le paiement des acquisitions immobilières facultatives	2.935.815 41
Total......	4.861.868.076 05

Nous avons passé rapidement en revue, au cours de cet article, les charges très lourdes qui incombent au budget de la Ville de Paris et que ne pourraient qu'aggraver singulièrement les projets de municipalisation de certains services, s'ils venaient à se réaliser. Sans entraver en rien le fonctionnement des rouages administratifs de notre grand et beau Paris, le Préfet de la Seine et le nouveau Conseil municipal ont le devoir d'unir leurs efforts pour endiguer, dans la mesure du possible, le flot ascensionnel évidemment trop rapide des dépenses : ils auront ainsi bien mérité, l'un et l'autre, de la capitale dont la prospérité financière importe à un haut degré au pays tout entier.

E. Letourneur.

LA VIE AMÉRICAINE A SAINT-LOUIS

Le 15 mars dernier, nous racontions en quoi les habitudes des Ludoviciens diffèrent des nôtres. La description de leur fastueuse Exposition nous a écarté de ce sujet. Nous y rentrons. Parlons d'abord de la femme et de la place considérable qu'elle occupe dans la vie américaine. Une promenade dans Saint-Louis nous montrera le domaine où elle s'est installée, après en avoir expulsé ses concurrents. Les femmes n'ont pas moins de « combativité » que les hommes. Ici, la toute-puissance n'est pas du côté de la barbe. Il s'en faut. Et de beaucoup.

Nous demandons notre courrier à la poste. Une main de duchesse nous le glisse ; puis sa propriétaire, couronnée d'un monument capillaire, passe à un autre. Au bureau de renseignements une demoiselle, légèrement adulte, nous écoute posément, nous répond mathématiquement, et retourne à son pupitre méthodiquement, comme un commis des Hypothèques. Notre correspondance est enregistrée par un minois futé qui écrit le reçu avec rapidité et nous le tend avec vélocité. Un grand nombre de fonctionnaires du bureau principal portent des jupons qui voilent imparfaitement une culotte. Elles passent de l'une à l'autre section du pas décidé de nos petits soldats. Quelques-unes accentuent la note, effacent les épaules, portent le buste en avant, le regard à quinze pas, font résonner la dalle sous leur talon, comme un sergent instructeur sous ses godillots. A part ceux-ci, c'est tout à fait cela. Elles ne badinent pas. Leur ancien directeur l'a éprouvé. Il a été renvoyé l'année dernière pour avoir manqué de réserve dans ses rapports avec quelques-unes de ses subordonnées. Il y perd 25.000 francs d'appointements par an. Sa considération est écornée. De plus, l'on a supprimé quatre

ou cinq des emplois auxquels il pouvait prétendre comme ancien fonctionnaire, afin de l'exclure à tout jamais des cadres.

En prenant des informations dans les bureaux d'une fabrique de wagons, nous allons d'un bureau à l'autre, dans chacun desquels nous rencontrons une dame ou une demoiselle tapotant la correspondance de l'usine sur sa machine à écrire. L'insertion d'une annonce nous met en présence de sept ou huit dames ou demoiselles qui font tout ce travail. Toute la correspondance ayant trait aux insertions d'un autre journal est confiée à une célibataire, un peu adulte, qui fait marcher sa Remington comme un cheval-vapeur. Elle doit avoir une tête de fer et des muscles d'acier. Autour d'elle huit ou dix hommes ou jeunes gens ne font pas le quart de sa besogne. A l'Exposition, dans les bureaux de la publicité intérieure et de l'extérieure, un peu partout, vous en rencontrez des essaims faisant les écritures, la correspondance, les traductions, et recevant leur monde comme les commis d'une bonne maison de commerce. Pas une parole oiseuse. Demandes précises. Réponses catégoriques. Le soldat en service. Le regard droit. Les deux mains sur la couture. Voulez-vous vous rafraîchir la mémoire à la Bibliothèque ? Vous ne rencontrez qu'elles : elles connaissent le catalogue et les rayons sur le bout des doigts. Il vous faut une maison. Vous allez à l'agence immobilière. Une demoiselle laisse son Grand-Livre pour vous donner toutes les indications. Vous êtes à la recherche d'un appartement. A l'agence mobilière vous trouvez une autre interlocutrice. A Saint-Louis, la femme est aux champs, ici, partout, comme le Père Eternel du catéchisme. Voulez-vous en savoir davantage ? Ouvrez l'un des grands journaux, colonnes des annonces. On en demande autant que d'hommes, souvent plus, pour la sténographie, la correspondance, la machine à écrire, la tenue des livres. Avec salaires mensuels, variant de 150 à 350 francs, selon expérience ou aptitudes. Un échantillon :

« On demande une dame compétente et expérimentée pour faire une correspondance de tout premier ordre. Forts appointements. »

Un autre :

« Une maison de gros demande une sténographe compétente. Emploi stable. Doit être à même de savoir la dictée exactement, de la lire rapidement, et de travailler rapidement la Rémington. »

Un troisième :

« On demande pour un bureau des jeunes filles ayant une bonne écriture. »

Un quatrième :

« On demande une dame *énergique* pour voyager dans le Missouri. 100 francs par semaine. et tous frais payés. Position stable .»

Sur onze colonnes offrant des emplois, cinq sont consacrées aux dames : caissières, comptables, correspondantes, infirmières, pharmaciennes, avocates. doctoresses, dames de salles ; femmes pour faire l'article à domicile avec échantillons, infirmières, téléphonistes, copistes. On les met à toutes les sauces. Et elles font partout un fort bon plat, puisque la demande s'accroît sans cesse. A la Société historique de Missouri, où nous consultions un manuscrit, nous fûmes reçu par une jeune fille de vingt-cinq ans qui paraît avoir les connaissances d'un vieil archiviste. En ce milieu austère, comme ailleurs, elles vous laissent l'impression d'une fleur apparaissant parmi les éternels cyprès.

L'Américaine prétend que le soleil luit pour tout le monde, et que ses rayons pénètrent en tous lieux. Elle en veut sa part et la prend. Elle fréquente les écoles de commerce, les lyriques, les dramatiques, y prend ses degrés. Puis vogue la galère. Les grimoires d'Hippocrate, ni ceux de Themis ne l'effraient. Moins encore ses condisciples du sexe fort. Elle sait les tenir à distance. C'est apparemment pour elle que le curé de Meudon avait créé l'abbaye de Thélème, où jeunes filles et garçons étaient élevés en toute bonne discipline. Après quoi ils se mariaient entre eux. C'est ce qui arrive tous les jours aux Etats-Unis. Madame reçoit les clients, met les dossiers au point. Monsieur plaide. S'il est occupé ailleurs, sa femme paraît à la barre où sa dialectique féminine met souvent en déroute les plus roués procureurs.

Les progéniteurs transmettent plus ou moins leurs aptitudes à leur descendance. Le capital intellectuel de l'Amérique s'accroîtra donc plus rapidement que le nôtre. Un jour viendra, très éloigné assurément, où sa puissance intellectuelle sera à la nôtre ce que sont les cataractes du Niagara au languissant cours d'eau de Marly.

A moins que nous ne changions notre fusil d'épaule, en accordant aux femmes tous les privilèges que nous monopolisons.

A Paris, nous ne nous figurons pas bien un ancien élève du Collège de France, ou des Ponts et Chaussées sous la blouse d'un débardeur déchargeant et mettant en place des colis à l'Exposition. Ici cela semble tout naturel. Voici un jeune homme, très riche de son chef, muni d'un diplôme de l'Université d'Harvard, et, de plus, fils du Directeur Général de l'Exposition de Saint-Louis. En janvier, l'administration l'emploie comme « coltineur », à 45 dollars par mois, plus tard, comme vérificateur à 60 dollars ; trois mois après, le 29 mars, elle lui donne les galons de contremaître,avec un salaire de 75 dollars. Tout le monde travaille ici. Des petites filles vivant en des demeures somptueuses balaient les escaliers, les trottoirs, mettent la main à tout, quoique la maison soit pleine de serviteurs. D'un mot, qui ne se trouve pas dans le vocabulaire de l'Académie, on les peint tous : ce sont des débrouillards. Cela les sert dans une région où le ciel est brumeux deux jours sur trois.

Leurs habitudes diffèrent autant de celles de leurs voisins du Midi, du Nord, de l'Ouest et de l'Est que des nôtres. A l'Est, par exemple, le repos dominical est imposé rigoureusement, à tel point qu'on voulait interdire aux droguistes de Philadelphie de servir de la limonade aux promeneurs assoiffés. A Saint-Louis, les israélites travaillent toute la semaine, y compris le jour du Sabbat. Les Allemands leur emboîtent le pas, et les Américains les suivent. Tous les cabarets sont ouverts, débitant bière, vin et alcool, et tous les boutiquiers sont sur le pont, c'est-à-dire derrière leur comptoir. Les églises anglo-saxonnes ont organisé plusieurs croisades pour les contraindre à fermer les portes. Elles ont échoué. Nos 200.000 Allemands veulent boire leur chope, et les juifs vider leurs bazars, le dimanche comme les autres jours. La population d'origine française ou latine n'y contredit pas. Les uns et les autres n'entendent pas se terrer un jour sur sept comme les blaireaux. Quand les croisés demandent à la police pourquoi elle ne fait pas observer les *sunday laws*, lois du dimanche, elle répond : « Je ne vois pas pourquoi l'on empêcherait de se désaltérer les gens qui ont soif le dimanche. »

Les Ludoviciens n'ont pas les allures fiévreuses des New-Yorkais. On ne les voit pas marcher dans les rues à pas précipités, comme des gens qui n'ont pas assez de vingt-quatre heures par jour pour finir leur journée. En général, ils n'ont ni les lèvres bridées, ni les mâchoires serrées des Yankees, qui semblent tou-

jours être engagés dans un combat à mort avec le Dieu dollar. Ils eussent exaspéré Bismarck, qui aimait mieux voir ses paysans boire du trois-six que de la bière, parce que, disait-il, celle-ci les alourdit. Les Ludoviciens prennent les deux. De plus, ils révèrent un tantinet feu Bacchus. C'est ainsi qu'ils combattent les brouillards du Meschacébé,et portent partout un visage assez placide, pour des Américains. L'habitant de l'Est, buveur d'eau. de thé, ou de café, a la physionomie moins commode.

Quand les habitants de Saint-Louis vous disent : « Nous ne sommes ni Méridionaux, ni Occidentaux, ni Septentrionaux, ni Orientaux », ils ont parfaitement raison. Ils sont Américains, mais de Saint-Louis, comme cet Athois qui répondait : « Je suis d'Ath, et puis d'Ath, et cependant d'Ath, faubourg de Bracque de Bracquegnies, dont les habitants ont des allures à eux. »

En général, ils sont plus solidement charpentés que les habitants de l'Est. Au régime alimentaire de ces derniers, ils ajoutent deux boissons hygiéniques, la bière et le vin. Ils consomment, en quantités, un farineux très substantiel, le maïs. L'eau qu'ils absorbent est extrêmement riche en carbonate de chaux qui augmente le volume des os. Les mariages avec les descendants et descendantes des Germains, dont les grands corps ont été dépeints par Tacite, ont accru la stature des héritiers des habitants venus de l'Est et du Sud, qui constituent le gros noyau de la population. Les grands-pères de ces derniers ont commencé à affluer à Saint-Louis, vers 1850. On peut les considérer comme les plus hardis et les plus entreprenants des Américains orientaux ou méridionaux. Ce n'est pas peu dire. Ces familles venues de deux points différents, l'Est et le Midi, se sont alliées. Leur progéniture a fait marcher Saint-Louis à pas de géants. Vers la même époque, la population française a quitté la ville en masse, pour la Californie, attirée par les mines d'or, les séductions du climat qui est celui de la mère-patrie, et la possibilité de s'adonner à l'arboriculture et à la viticulture .

Nos lecteurs le savent : au début, l'Est a été peuplé par les Puritains, le Sud, par les Cavaliers. Ils se rencontrent à Saint-Louis, et, fort sagement, contractent des alliances matrimoniales. Nous retrouverons infailliblement dans leur descendance des traces du caractère puritain, et du caractère cavalier. Ici. nous nous effaçons, et passons la plume au plus grand des historiens anglais : Macaulay. Voici le portrait qu'il fait des uns et des autres :

« De toutes les aristocraties héréditaires, l'anglaise était la moins insolente et la moins exclusive. Constamment, elle ouvrait ses rangs à des membres issus du peuple, et envoyait des siens parmi le peuple. Tout gentleman pouvait aspirer à la pairie. Le fils cadet d'un pair n'était qu'un monsieur. Le mariage de la fille d'un duc, même de sang royal, avec un député distingué n'était pas considéré comme mésalliance. Des hommes nouveaux portaient les plus grands titres. On trouvait des hommes sans titres dont les ancêtres étaient des chevaliers qui avaient combattu à Hastings, ou pris les murs de Jérusalem. Des descendants des Plantagenets n'avaient d'autres titres que celui d'Esquire, ni d'autres privilèges que ceux de tout fermier et de tout boutiquier. Le gros fermier n'était pas tenté de critiquer des dignités auxquelles ses fils pouvaient prétendre. Les nobles n'avaient aucune inclination à mépriser une classe dans les rangs de laquelle ses fils cadets devaient prendre place... Ainsi, dès l'origine, notre démocratie a été la plus aristocratique, et notre aristocratie la plus démocratique du monde. »

Les Cavaliers venus du Sud, pour s'établir à Saint-Louis, étaient les descendants des cadets, sans titre et sans fortune, de l'aristocratie anglaise. Ils avaient traversé l'Océan pour se créer une situation. Les Puritains, de même, pour adorer leur Dieu à leur manière, et non pas l'Eglise anglicane, humble servante des rois d'Angleterre. Ces Puritains et dissidents avaient de qui tenir, comme nous l'apprend Macaulay :

« La puissance des sectaires dissidents était considérable. On les trouvait dans tous les rangs, mais principalement dans la bourgeoisie commerçante des villes, et parmi les petits propriétaires des campagnes. Au début du règne d'Elisabeth, ils élurent la majorité de la Chambre des Communes... La persécution qu'ils avaient subie les avait rendus plus farouches et plus opiniâtres, ils prirent leurs sentiments vindicatifs pour de pieuses émotions; ils nourrissaient par la lecture et la méditation leurs dispositions à couver leurs griefs, et quand ils s'étaient excités à la haine de leurs ennemis, ils s'imaginaient qu'ils ne haïssaient que les ennemis du ciel. Dans le nouveau Testament, ils ne trouvaient aucun encouragement pour ces passsions malveillantes. Mais l'Ancien contenait l'histoire d'une race choisie par Dieu pour rendre témoignage de son unité et exercer ses vengeances, de qui elle avait reçu l'ordre de faire une foule de choses considérées comme des

crimes atroces, à moins d'être faites pour lui obéir. Tous les sentiments et habitudes des Puritains trahissaient leur préférence pour la loi de Moïse. Ils baptisaient leurs enfants des noms des patriarches et des guerriers hébreux. Au mépris des déclarations de Luther et de Calvin, ils transformèrent la fête par laquelle l'Eglise célèbre la résurrection du Christ, en un Sabbath juif. Ils demandaient des principes de jurisprudence à la loi mosaïque, et, pour leur conduite ordinaire, ils cherchaient des précédents dans le livre des Juges et des Rois. Leurs pensées et leurs discours roulaient sur des actes qui n'ont pas été enregistrés pour être proposés en exemples. Le prophète massacrant un roi captif, le général rebelle versant aux chiens le sang d'une reine; la matrone assassinant l'allié fugitif auquel elle donne l'hospitalité sous sa tente, au mépris de la foi jurée, sont proposés en exemple aux chrétiens souffrant persécution sous la tyrannie des Princes et des Prélats. La morale et les mœurs sont réglées par un Code semblable à celui de la Synagogue, quand celle-ci était le moins recommandable. Le vêtement, l'attitude, le langage, les études, les distractions de la secte rigide étaient réglés par des principes ne différant guère de ceux des Pharisiens, qui, fiers de leurs mains lavées, signalaient le Rédempteur comme un violateur du Sabbath et un buveur de vin. C'était un péché d'orner un arbre de mai, de boire à la santé d'un ami, de lâcher un faucon, de chasser le daim, de jouer aux échecs, de porter des accroche-cœur, de lire l'histoire des fées... Les beaux arts étaient presque prohibés. Les accents solennels de l'orgue étaient superstitieux. La musique légère dissolue. La moitié des œuvres d'art était idolâtre et l'autre indécente. Le Puritain extrême était tout de suite reconnu à sa démarche, à son accoutrement, à ses cheveux plats, à la solennité amère de sa physionomie, au blanc de ses yeux levés au ciel, à son accent nasillard, et, par-dessous, à son singulier dialecte, plein des images et du style des Ecritures, d'hébraïsmes introduits dans la langue anglaise, de métaphores empruntées à la poésie lyrique orientale la plus audacieuse, et appliquées à la vie ordinaire anglaise. Telles étaient les particularités de son *cant*, lequel excitait la dérision des Episcopaliens et des libertins.

Ceux-ci avaient mis à la mode des théories tendantes à un despotisme turc, et les Puritains des théories républicaines. »

Avant d'avoir vu les rives américaines, les uns et les autres avaient pris part, avec toute l'obstination du caractère britannique, à des luttes mémorables.

Leur combativité, ce trait saillant du caractère anglo-saxon, fut considérablement accrue par les obstacles qui surgissaient sous leurs pas, en Amérique. Ils étaient en face du plus redoutable des antagonistes ; la nature vierge, toujours rebelle et souvent indomptable. Pour avoir du pain, il fallait abattre des géants dix fois séculaires, les brûler ou les enlever. A moins de se frayer un passage, la hache à la main, il était impossible de vendre et d'acheter. Des cours d'eau sans nombre les arrêtaient à chaque pas. Il fallait jeter des ponts, dont le moindre exigeait un travail énorme. Aujourd'hui encore, dans la plupart des districts ruraux, les habitants des deux rives n'ont d'autre moyen de communication que la barque. Les inondations périodiques, les incendies qui dévoraient d'immenses forêts, le feu qui embrase l'herbe sèche des prairies, et fait fuir les habitants éperdus, sont de fréquentes occurrences. Six mois d'un hiver rigoureux, accompagné de tourmentes de neige comme l'on n'en voit pas sur le Saint-Bernard, font partie du programme de l'existence américaine. Un peu au Nord du Missouri, le cultivateur, dormant à côté d'un brasier dans sa chambre, s'éveille avec une collection complète de stalactites et de stalagmites à la moustache. Pour résister à tout cela il faut être bâti à chaux et à plâtre, et avoir l'âme vissée de travers dans le corps. Dans ces conditions les faibles sont fauchés presque en voyant la lumière, ou dans leur fleur. Les forts seuls survivent. Pour subsister ils doivent faire appel à toutes leurs ressources physiques et intellectuelles.

Les Européens parcourant les Etats-Unis, s'installant dans les hôtels Terminus ou Continental, se figurent que l'Américain joue sur le velours. Ils se le représentent comme un Robinson Crusôé théâtral, qui aurait dédaigné tous les outils du navire naufragé, pour avoir l'agrément d'en créer de nouveaux et faire étalage de son esprit d'invention. Rien n'est moins exact. Les Américains, disent-ils, ont fait table rase. C'est du roman. Nous ne sachions pas qu'ils aient abandonné la faux avant l'invention de la faucheuse. Ils ont inventé celle-ci quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient pas se tirer d'affaire avec celle-là. Il en va de même de tout le reste. Si leur esprit d'invention est toujours en éveil, c'est parce qu'ils sont contraints par l'impérieuse nécessité de substituer les muscles d'acier aux muscles de chair pour diminuer les frais de production, et économiser leurs forces.

Les descendants des Cavaliers et des Puritains, établis dans le Missouri, sont toujours à cette rude école comme leurs pères.

Ceux-ci, avant d'y arriver, avaient subi d'autres épreuves. Les uns et les autres avaient eu maille à partir avec les Peaux-Rouges, guerriers intrépides ne craignant pas la mort et entonnant leur chant de guerre au milieu des tortures. Les Sudistes, propriétaires d'esclaves, étaient toujours sur le qui-vive, parmi leurs nègres. Avec ceux-ci, comme avec les Indiens, ils devaient souvent faire appel à toute leur combativité. Ce qui a contribué davantage encore à l'accroître, c'est la nécessité de se faire justice, à laquelle ils sont souvent contraints par des magistrats électifs qui énervent la loi en ne réprimant pas les délits et les crimes. En tout, pour tout, et partout, ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour la sécurité de leurs biens, de leur famille et de leur personne. Ils vivent le sabre au clair.

Voulez-vous connaître mieux leur état d'esprit habituel ? Lisez ce vœu émis par la Chambre de Commerce de Saint-Louis : « La situation prépondérante occupée par les Etats-Unis, parmi les nations du monde entier, impose au Congrès et au Président de la République l'obligation de se mettre en mesure de faire respecter par tous les peuples les vœux et la politique des Etats-Unis, en augmentant la marine de guerre, de telle sorte qu'elle soit en situation d'obtenir l'exécution des justes demandes de notre gouvernement. »

Voici la maxime fondamentale : « Il faut toujours être en mesure d'imposer par la force ce que l'on n'obtient pas par la persuasion. C'est l'argument des Athéniens dans leurs démêlés avec leurs colonies : Vous devez nous obéir parce que nous sommes les plus forts. »

Ce qui achève de les peindre, c'est un appel à la concurrence, émanant de l'Association des Manufacturiers de Saint-Louis. Ils ont constitué des comités pour montrer aux industriels américains les emplacements favorables à l'érection de nouvelles fabriques, dans la ville et autour :

Paraissez ! Maures et Castillans
Et tout ce que l'Espagne a produit de vaillant.

Cet appel aux cuirassés et à la concurrence se fait dans les entr'actes, quand l'on a un moment de répit, pour s'entretenir la main. Ce n'est pas qu'ils manquent de duels sur la planche. Ils en ont tout un tableau long comme les sept psaumes de la pénitence. En ce moment, ils s'efforcent de faire condamner : les Apaches qui les ont houspillés et assommés au scrutin, sous les

yeux de la police, laquelle n'a pas fait les quatre pas de la statue du Festin de Pierre. Ensuite, les fonctionnaires des hôpitaux, qui vendaient la viande destinée aux infirmes, gobaient leurs œufs et buvaient leur lait. Après, un sénateur fédéral couvrant de son égide, moyennant 12.500 francs, une entreprise analogue à celles qui ont immortalisé le clan Humbert. Puis toute une kyrielle de mandataires municipaux, législatifs, députés, sénateurs, votant moyennant finance des concessions : tramways, transports pneumatiques ; éclairage, enlèvement des boues, en un mot tout ce qu'achètent, deniers comptants, les entreprises de travaux publics. Il y a encore tous les genres de trusts. Ceux-ci leur donnent peut-être plus de fil à retordre que tous les autres abus réunis. Arrêtons-nous. S'il fallait tout mentionner, nous ne terminerions pas entre le jour des Rameaux et la Saint-Sylvestre. La population honnête de l'Etat est soulevée en ce moment, et s'efforce de nommer un gouverneur déterminé à couper les vivres à la corruption.

Une population qui se trouve toujours sur la brèche acquiert une trempe exceptionnelle. Son esprit est une lame de Tolède. Il ne faut pas s'étonner si elle fait des choses peu ordinaires. Voici toute une série de preuves à l'appui.

De 1850 à 1900, la population de Saint-Louis a décuplé, tandis que celle des Etats-Unis a simplement triplé.

En dix-huit ans, de 1885 à 1903, la richesse publique a doublé à Saint-Louis, alors que celle des Etats-Unis n'a fait que quadrupler en un demi-siècle. Les habitants de Saint-Louis doublent leur fortune en dix-huit ans, les autres en un quart de siècle.

La production de ses manufactures est évaluée, pour 1903, à 1.450.000.000 de francs.

Les ventes de ses maisons de commerce, gros, demi-gros, et détail, à 2.112.000.000.

Saint-Louis importe 22.000.000 de tonnes de marchandises et en exporte 13.000.000. Nos lecteurs trouveront quelques statistiques intéressantes en note. S'ils veulent voir les Ludoviciens à l'œuvre, il leur suffit de feuilleter avec nous le rapport de leur Chambre de Commerce. Ils ne tourneront pas une page sans voir percer le bout de l'oreille, ou plutôt l'idée dont ils sont tous chaussés : « Progresser plus rapidement, plus sûrement, par leurs méthodes prudentes, que tous les autres Américains, et faire de leur ville le plus grand centre industriel et commercial de l'Union. Cette idée les empêche de dormir, mais ne les amène

jamais à agir à la légère. Ils disent que Saint-Louis est le Gibraltar de la Finance. Elle reste ferme comme un roc, quand tous les autres marchés financiers de l'Union sont secoués par des procédés de casse-cou comme par un tremblement de terre.

Nous voici dans le tabac. Le rapport nous informe que Saint-Louis en fabrique plus qu'aucune ville du monde. Soit 36.000 tonnes.

Passons à la bière qui pousse à le consommer ? L'on nous apprend que la plus grande brasserie du monde est à Saint-Louis. Celle-ci et ses dix-huit concurrentes ont versé aux consommateurs, en 1903, 3.500.000 hectolitres de bière, à 27 francs l'un.

L'étiage de l'industrie patronnée par le bon Saint-Crépin atteint une marque voisine de l'inondation. En 1903, trois manufactures de Saint-Louis ont augmenté leur vente de 5.000.000 de fr. chacune. Beaucoup d'autres ont approché ce chiffre sans l'atteindre. Or, la vente chez 1.600 fabriques de chaussures des Etats-Unis est, en moyenne, de 800.000 francs par an. Il y a douze grandes manufactures de souliers à Saint-Louis. Les ventes de l'une d'elles se sont élevées, en 1903, à 40.000.000 de fr.

Mais... Il y a un mais. Plusieurs même. La qualité ne répond pas à la quantité. Il nous souvient d'avoir acheté, en 1899, à Saint-Germain-en-Laye, une paire de chaussures dont l'endurance, en terrains variés, et la longue existence, émerveillent tous les Américains. Elles ont duré trois ans en France et un an aux Etats-Unis, où elles ont subi les plus dures épreuves, sans laisser entamer leur âme. Ces souliers coûtaient 15 francs. Leurs congénères américains, payés le même prix, commencent à bailler après deux mois de marche. Ils meurent de consomption vers la fin du troisième. Ceci nous amène à la Compagnie des savetiers de Saint-Louis, Olive Street, près la poste. Vous tirez vos bottes. Une demi-heure après on vous les rend ressemelées. Il y a là une quinzaine d'ouvriers dont le travail est abrégé par trois machinettes mues par l'électricité. Coût de l'opération 1 fr. 75. L'outillage du savetier vous fait pressentir ce que doit être celui des fabricants. Le rapport caresse une douce espérance. D'ici quelques années, sept au plus, Saint-Louis occupera le premier rang de la hiérarchie crépinante, dans l'Union américaine.

Du cuir à la laine. « Félicitons les commerçants de Saint-Louis, dit le rapport, de l'intrépidité et de l'esprit d'entreprise qu'ils ont déployés, en entreposant d'immenses quantités de lai-

nes, qu'ils tiennent à la disposition des manufacturiers. Les transactions se sont élevées à 37.000.000 et demi de francs. Saint-Louis est le deuxième parmi les grands marchés lainiers de l'Union. » Vous jugerez là-dessus que dans les étoffes de laine américaine, il y a de tout, sauf de la laine. C'est à cela, qu'en ce pays, les vieux vêtements sont redevables de leur brillante destinée. Comme le phénix, ils renaissent toujours de leurs cendres. Et la matière dont ils sont faits a une vie éternelle. On les effile. On passe les fils dans des bains de jouvence. On les refile. On les retisse. On leur donne de l'apprêt. On ne leur marchande pas le bon teint. Après quelques autres opérations, un beau jour, ma vieille redingote parisienne est tout étonnée de se trouver à la vitrine du tailleur à la mode. Elle a failli tomber en syncope quand un sénateur l'approchant, la reluque et l'emporte pour l'endosser à l'inauguration de l'Exposition de Saint-Louis.

La protection nous empêche de filer la laine, dit le manufacturier. Filons les loques. Aux Etats-Unis, tout le monde en a sur le dos. Peut-être aussi plein le dos. Résultat : un ouvrier achète un costume de travail. Après l'avoir porté deux mois les coudes baillent comme des huîtres, le fondement les imite et appuie sur la chanterelle, le bas du pantalon est édenté comme un cric. Il en est de même des vêtements de dessous. Chemises, flanelles, caleçons, chaussettes craquent de toutes parts comme les marrons de Lyon sur le feu. Tant il y a que le budget des laborieux est fortement grévé. Un point de repère. Voici un caleçon de coton. Coût 3 francs. Il débute à Valenciennes (Nord) en 1898. Après avoir parcouru la France et une partie des Etats-Unis, il est encore en bon état. Ergo : les chaussures, les vêtements, le linge, les flanelles, les chaussettes de France durent quatre fois plus longtemps que leurs similaires américains et coûtent meilleur marché. Aussi, ne faut-il pas aller bien loin pour voir des gens manifestement dans l'aisance avec des vêtements tout en œils-de-bœuf. Seulement ils ont dans une garde-robe un complet payé 300 fr. que nos tailleurs bourgeois cotent 5 louis. Nous y revenons.

Partout la nature a placé le remède à côté du mal. Prévoyant le tarif Dingley, elle inventa le castor, pour abriter les chairs que les vêtements américains exposent aux morsures de l'air, sans se soucier des mœurs. « Saint-Louis, dit le rapport, est le plus grand marché de fourrures du monde entier, et son importance comme grand centre « fourreur » s'accroît d'année en an-

née. Il a rogné le commerce d'autres marchés au point de les alarmer. Sa suprématie est telle qu'aucun autre centre américain ne peut lui être comparé. En 1903, il a écoulé 25.000.000 de francs de pelleteries diverses. »

Seulement... Il y a un seulement. En 1898, Saint-Louis reçoit 319.000 colis de fourrures ; en 1903, 12.000. L'optimisme du rapport s'explique cependant : c'est un chasseur.

Les épiciers sont plus modestes. Ils croient que l'on met à leur actif beaucoup plus d'affaires qu'ils n'en font. Le rapporteur s'en défend. Il leur fait remarquer qu'il comprend dans leur rubrique les opérations des brûleurs de café, des raffineurs de sirop, des marchands de fromage, et autres commerces analogues, outre les trente-deux grandes maisons, genre Potin. Bref, la vente se serait élevée en 1903, à 390.000.000 de francs.

La note du rapporteur, *orale*, est une omelette soufflée. Elle se signale par son enflure. « L'importance de Saint-Louis comme centre des œufs, et distributeur de ce produit, est bien connue de tous les commerçants de la région. Les envois s'accroissent fortement, les poulailliers tournent l'œil de plus en plus vers Saint-Louis, pour l'écoulement de leurs œufs et de leurs poules. » Le récit continuant sur ce ton, arrêtons-nous. Le gros a payé la douzaine 0 fr. 70. Les œufs sont petits. Inutile de l'ajouter : le rapporteur comme tous ses collègues voit le moment où Saint-Louis règlera le prix des omelettes comme la Banque de France le taux de l'escompte.

Afin de faciliter la digestion des œufs durs, les Ludoviciens ont absorbé 21.000 tonneaux et 60.000 caisses de vin. Sans broncher. Ils n'en sont pas plus fiers pour cela. Comme un grand nombre d'entre eux ont la bouche pleine d'or, conséquence de la carie des dents, cela ne nous étonnerait pas qu'ils eussent consommé les 28.000.000 de kilogrammes de douceurs, produits de leurs confiseries. Cela ne représente que 40 kilos par tête annuellement. 110 grammes par jour. Tout cela est produit par sept grandes manufactures, employant 2.000 personnes, au salaire moyen de 1.875 francs l'an. « Les confiseurs de Saint-Louis sont progresssifs. Pour l'intégrité et l'équité ils sont hors pair. » Le rapport l'affirme.

Des omelettes et des confitures à la table où on les sert. Nous avons ici 50 fabriques de meubles. Cela nous éloigne du faubourg Saint-Antoine. Elles emploient 7.000 personnes, au salaire moyen de 3.750 francs, ce qui nous en éloigne davantage. Les prix des meubles — très élégants, — sont plus modiques

qu'à Paris. Les ébénistes, comme tous les commerçants et industriels ludoviciens, divisent le travail de leur vue. Ils ont un œil sur leurs affaires. L'autre, le plus américain, sur celles de leurs concurrents du dehors. « Des marchés voisins, très ambitieux, dit le rapport, offraient de grandes facilités aux consommateurs. Nous avons établi ici, l'an dernier, l'Exposition Permanente de l'Ameublement, qui leur a enlevé pas mal de clients. Nous avons amélioré la qualité. Nos meubles sont de meilleur goût, plus élégants. Nous n'avons guère augmenté nos prix, quoique ceux des matières premières se soient élevés. » On peut considérer tout ce qui précède comme la devise de tous les producteurs de Saint-Louis. La loi et les prophètes.

En dehors de tout ceci, ils ont dans leur jeu le maître-atout. Le charbon ne leur coûte que 5 francs par tonne, à pied-d'œuvre. Ils l'achètent en Illinois, qui leur fait des prix plus favorables que les charbonnages du Missouri. Ceux-ci ont vendu leur production, 4.600.000 tonnes, à 6 fr. 30, sur wagon à la mine.

On a extrait des quantités considérables de : nickel, cobalt, cuivre, fer, baryte, et tripoli. Combien ? La statistique est muette. Les mines de zinc ont donné 212.000 tonnes. Prix : 170 fr. sur place. Les mines de plomb, 143.000. Prix : 226 fr. Le rapport a le caractère de tous les autres : un imperturbable optimisme. « 1904 nous offre les plus belles espérances. Des nouvelles mines, vastes et nombreuses ont été ouvertes. Elles sont aussi bien administrées et outillées que celles des autres Etats. La sécurité et les conditions sanitaires défient toute comparaison. »

Les trois ateliers de matériel de chemins de fer, ont construit 70.000 wagons, pour voyageurs et marchandises, à 4.000 francs l'un. Soit 280 millions. Nous nous demandons s'ils sont du même bois que les caleçons et les redingotes américaines. Les plaintes des meuniers et marchands de grains semblent l'indiquer. La statistique les appréciera. La Chambre de Commerce constate méticuleusement l'état des wagons déchargés à Saint-Louis. Voici ce que ses inspecteurs ont relevé :

	Wagons.
Coulage aux portes	2.739
— à la fenêtre du bout	266
— aux parois	1.553
— au plancher	215
	4.773

Soit, sur 22.517 wagons déchargés, 4.773 wagons qui ont égréné le blé sur le ballast, comme le semeur de l'Evangile sur le roc. Outre cela, 2.450 n'avaient pas été plombés par les chemins de fer, qui sont le cauchemar des producteurs américains. Ils ne surveillent pas les voies de déchargement, où l'on chaparde et gaspille tout le long de l'année. Les pertes annuelles se chiffrent par milliers de dollars. Les railways avaient promis de régler tout cela. Ils n'en font rien. Les plaintes du public ne troublent pas leur sommeil. La Chambre de Commerce a dû payer des gardes pour veiller au grain des meuniers. C'est une économie pour les railways. Tous tondent sur un œuf et sont toujours en mal de tonsure.

Cette maladie amène, en ce moment, devant les tribunaux, l'Association Terminus de Saint-Louis. Ce trust de quatorze grandes lignes a, dans la poche, les clefs de toutes les portes par lesquelles Saint-Louis fait entrer et sortir ses marchandises. Le Procureur Général vient de l'assigner, devant la Cour Suprême du Missouri, pour violation de la loi, qui fait défense de se coaliser aux lignes parallèles et concurrentes. « Je considère ce trust, dit le Procureur, comme infiniment plus vaste et plus ruineux que celui des *Northern Securities*, qui a été déclaré illégal (1). »

De tout ce qui précède, nos lecteurs concluront que les habitants de Saint-Louis ont un vaste débouché pour les aptitudes combatives qu'ils tiennent des Puritains et des Cavaliers. Ce fonds est celui qui leur manque le moins, et qui leur permet d'écarter leurs concurrents. Le seul dont ils ne viennent pas à bout, c'est la femme qui les supplante un peu partout, dans les professions bureaucratiques et même libérales.

Chiffres des ventes des maisons de commerce de Saint-Louis, gros et détail, en 1903.

Vêtements, linges, tapis, etc.................. Fr.	250.000.000
Modes	37.500.000
Articles de bazars	20.000.000
Véhicules	32.000.000

(1) Ce jugement menace la plupart des Trusts suivants : Tabac, Marine Marchande Internationale, Acier, Huile, Bidons, Instruments Agricoles, Cuirs, Laines, Camionnage, Nickel, Papier, Viandes, Sel, Charbons, Chemins de Fer, Sucre, Cuivre. Outre ceux ci-dessus, il resterait encore trois cent-quatre-vingts grands trusts. Ils ne tombent pas sous le coup de la loi, parce qu'ils ne suppriment ni ne limitent la concurrence.

Plomberies	15.000.000
Epiceries (Potin)	390.000.000
Chaussures	225.000.000
Tabacs et cigares	180.000.000
Quincailleries	175.000.000
Confiseries	20.000.000
Bière	85.000.000
Marchands tailleurs	35.000.000
Poëles, étuves	20.000.000
Machines agricoles	75.000.000
Fer, acier, matériel pour charrons et carrossiers...	75.000.000
Articles électriques	35.000.000
Peintures, couleurs	50.000.000
Sellerie, harnachement	25.000.000
Chapellerie, ganterie	25.000.000
Drogueries et produits chimiques	107.500.000
Verreries	27.500.000
Poteries	17.500.000
Fourrures	25.000.000
Matériel pour chemins de fer	125.000.000
Malles-sacs de voyage	10.000.000
Papeterie	34.750.000
Total............ Fr.	2.112.250.000

Nombre des animaux abattus à Saint-Louis en 1903.

Bœufs, chiffres ronds	740.000
Veaux —	126.000
Moutons —	482.000
Porcs —	1.519.000
Total........	2.867.000

Mules et chevaux importés à Saint-Louis...

En 1903.............. 138.000

LABORER.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *L'Acacia :* La séparation de l'Eglise et de l'Etat. — *Revue populaire d'Economie Sociale* : Les Bureaux de placement. — *Bulletin de la Société Turgot* (au Havre). — *Revue des Deux-Mondes* : Les grands hôtels. Le domaine des mers. Le Japon économique. — Le *Correspondant* : L'Eglise et l'Etat. Le municipalisme anglais. — *Revue de Paris* : L'indépendance du Japon. — La *Revue* : Le patriotisme. Déboisement et décadence. Les déclarations de guerre. — *Revue Générale* : Le municipalisme. — *Les Etudes* : Les écoles confessionnelles. Les assurances libres. — *La Réforme sociale* : L'assistance parisienne. — *Revue d'Economie politique* : La concurrence effrénée. Les idées économiques d'Aristophane. Quesnay. — *Revue socialiste* : Le singe et les bonnets de coton. — *Le Mouvement socialiste* : Politique et socialisme. — *Revue économique de Bordeaux* : L'industrie américaine. Le profit du faible. — *L'Echo de l'Industrie* : L'industrie japonaise. — *Le Rentier* : Le rachat des chemins de fer. — *Les Temps Nouveaux* : Guerre et révolution. L'esprit dogmatique laïque. — La *Revue des idées* : Son programme. — *L'Enseignement libre* : Son programme.

Dans l'*Acacia* de novembre, le M.·. Hiram insère une étude sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme on devrait en publier souvent et depuis longtemps, c'est-à-dire sous forme rationnelle, et non sous forme déclamatoire et combative. Je ne dis pas que tout soit inattaquable dans la thèse de l'auteur, je dis qu'elle est bien traitée et mérite un sérieux examen.

Dans tous les pays et dans tous les temps, dit en substance M. Hiram, le culte a été une fonction publique ; mais cela n'a plus de raison d'être, et il est temps que cela change. « Il faut casser, il faut non seulement rompre le lien: il faut briser l'Eglise, il faut détruire cette puissance rivale et dangereuse. »

Cette mesure paraît bien radicale, mais l'auteur ne tarde pas à se radoucir ; il comprend que tout le monde, en France, n'est pas aussi... franc-maçon que lui, et la fermeture brusque des

églises ne se ferait pas sans résistance. Il s'agit donc de procéder graduellement : ne pas supprimer du jour au lendemain le budget des cultes, mais décider simplement que les prêtres en exercice conserveront leurs traitements jusqu'à la fin de leur vie, et ne seront pas remplacés. Ceux qui, dorénavant, embrasseront cette profession, le feront à leurs risques et périls. « Le traitement maintenu ne serait pas accordé à la collectivité appelée l'église catholique, mais personnellement aux individus exerçant présentement la profession de prêtres. »

L'auteur passe ensuite à des considérations très justes sur les biens de l'Eglise, confisqués par la Révolution, puis au rôle de la franc-maçonnerie dans la question religieuse. Son principe fondamental, dit-il, est la liberté pour tous. « Soumettre l'ancien oppresseur à l'oppression serait commettre le même crime dont il se rendit coupable... Il faut aussi être prudent et craindre, pour pousser à bout l'avantage contre l'Eglise tyrannique, de fournir des armes à une autre tyrannie bien plus redoutable aujourd'hui : celle de l'Etat. »

La *Revue populaire d'économie sociale* a fait une enquête sur les bureaux de placement près de quelques économistes appartenant aux écoles les plus diverses. Deux questions ont été posées : 1° L'industrie des bureaux de placement payants est-elle licite et doit-elle être abandonnée à la libre concurrence ? 2° Le placement gratuit n'est-il pas une conséquence nécessaire du droit au travail ?

M. Frédéric Passy répond en substance, que personne n'oblige les ouvriers à s'adresser aux bureaux payants, puisqu'il y a une infinité de bureaux gratuits. Supprimer les bureaux payants, c'est donc porter atteinte, non seulement à la liberté des placeurs, mais à celle des placés.

« Ces bureaux de placement, dit M. Cauwès, ne doivent pas faire l'objet d'une industrie libre ou même réglementée, de trop graves abus étant inhérents à leur fonctionnement. » — *Inhérents*, est-ce bien sûr ? — C'est aux syndicats, aux Bourses du Travail et aux municipalités qu'incombe le soin de rapprocher l'offre de la demande de travail. — Le soin, donc aussi la responsabilité. Cela peut mener loin.

Opinion de M. Ed. Vaillant : Tout homme voulant et ne pouvant travailler est une accusation, une condamnation vivante du dé-

sordre social. — Il faudrait remonter à la source de ce désordre, ce que l'orateur néglige de faire.

M. de Molinari est certainement l'homme qui a le plus et le plus longtemps creusé cette question. A son avis, il faut non supprimer les bureaux de placement, mais les placer dans le droit commun. Pourquoi ? parce que la principale source des abus dont on se plaint dérive de ce que ces établissements sont soumis à l'autorité arbitraire de l'administration, et peuvent être fermés du jour au lendemain. « Qui voudrait aventurer des capitaux considérables dans une industrie exposée à un tel risque ? » Et qui consentirait à se mettre ainsi à la discrétion de la police ? Méditez ceci, MM. Vaillant et Cauwès.

« Je verrais de graves inconvénients, dit M. Ch. Gide, à attribuer aux syndicats ouvriers le monopole du placement. Ce serait leur attribuer une sorte de droit de vie et de mort sur tous les salariés. »

Cette considération n'empêche pas M. Paul Pic de se prononcer pour le monopole des syndicats, qui devront édifier sur les ruines des bureaux « une organisation centralisée de placement gratuit, répondant à toutes les nécessités de l'industrie. »

Il semble que M. Pic n'a pas vu et que M. Gide n'a pas suffisamment indiqué les conséquences de la suppression de l'industrie du placement. Le placement dit gratuit — bloc enfariné — pourra être organisé par les mairies, mais aussi par les paroisses ; par les syndicats rouges, mais aussi par les syndicats jaunes. Dans les deux cas, c'est la lutte établie sur un nouveau terrain entre cléricaux et anticléricaux.

Qui remportera la victoire ? Cette question se réduit à la suivante : à quelle couleur de bureaux s'adresseront de préférence non seulement les patrons, mais les ouvriers sérieux et plus soucieux de travailler que de politiquer ? Quant à moi, si j'étais clérical, je ferais tous mes efforts pour obtenir la suppression des bureaux de placement ; je ferais payer mes services de placement par les patrons, qui ne demanderont pas mieux, et je me moquerais de la suppression de l'enseignement congréganiste, bien convaincu que la division ne manquera pas de s'introduire dans les écoles étatiques.

La Société Turgot (du Havre), est toujours, non seulement vivante, mais active. Les rapports qui y sont présentés et les discussions qui en suivent la lecture sont du plus haut intérêt ; il

est seulement à regretter... qu'un si bon exemple ne soit pas imité au moins par toutes les grandes villes industrielles. Je l'ai déjà dit ? Ne perdez pas patience, je le dirai encore. Les questions traitées dans le dernier semestre ont été : 1° De l'inscription maritime, par M. Raoul Duval ; 2° Etude d'un budget municipal, par M. du Pasquier ; 3° Du Féminisme, par M. Sorel ; 4° Du monopole de l'alcool, par M. A. Bégouen ; 5° De l'état actuel de la question du divorce, par M. Lévarey ; 6° Des conditions normales de la famille, par M. Delivet.

Les opinions émises sur ces diverses sujets sont généralement libérales, d'un libéralisme modéré mais ferme. Dans le budget municipal, par exemple, on n'admet pas que les Conseils municipaux soient si prodigues de subventions à des sociétés d'utilité plus ou moins réelle, ni que ces sociétés en sollicitent. M. du Pasquier leur conseille d'imiter l'exemple de l'Université populaire et de la Société Turgot « qui ne veulent pas de subventions ». A la bonne heure ! S'il était aussi honteux qu'il est glorieux, aux yeux du public, d'obtenir des subventions officielles, la face du monde serait bientôt changée ; mais démocratie oblige.

En féminisme, les Turgotins du Havre s'accordent pour demander « la suppression des obstacles légaux qui peuvent empêcher la femme de suivre sa destinée en embrassant telle carrière qu'elle se croit apte à remplir. »

Qui pourrait, en effet, être meilleur juge, en cette matière, que la femme elle-même ? Et quel autre moyen que l'expérience pour déterminer la nature et la mesure de ses aptitudes et capacités ?

Le vie moderne devient de plus en plus compliquée. M. d'Avenel ne l'apprend sans doute à personne, mais il le prouve par la longue série d'études qu'il continue de publier dans la *Revue des Deux Mondes* sur son *mécanisme*. C'est du mécanisme des Grandes Hôtelleries dont il est question dans la livraison du 15 janvier. L'auteur y décrit l'organisation et le fonctionnement des principaux hôtels de France et de l'étranger.

Nous engageons les philanthropes en quête d'inventions ou d'imitations à s'inspirer de ce qui concerne les Mills Hôtels (hôtels populaires), des Etats-Unis, et à tâcher de faire aussi bien et à aussi bon compte. Ce qui caractérise cette œuvre d'excellente démocratie, dit M. d'Avenel, c'est de ne pas être une institution « charitable », ni même « philanthropique », où le pau-

vre se sent plus ou moins entretenu par l'argent du riche. « L'argent, ici ne s'aumône point ; il rapporte. Le taux est modeste, mais il y a un revenu, et l'idée, par là, est vraiment féconde. »

La question des pourboires est touchée par M. d'Avenel, mais elle n'est pas résolue. On sait que les pourboires sont plutôt dommageables que profitables aux garçons d'hôtels et de cafés. Des patrons ont essayé de les supprimer, ils n'ont pu y réussir, l'opposition est venue des consommateurs. Alors ? Le sort des garçons est entre leurs mains. Qu'ils refusent tout pourboire comme offensant leur dignité d'homme, de même que les refuseraient mille autres marchands ou artisans, si on les leur offrait. Il serait facile aux Syndicats d'opérer cette réforme, mais ils ont bien d'autres chats — les bureaux de placement — à fouetter.

Il y a un roi du pétrole, un roi de l'acier, un roi du sucre, etc.; il y a aussi un roi des hôtelleries. C'est Ritz, un *self made man*. Nous conseillons aux collectivistes et aux politiciens sentimentaux, qui veulent l'égalité du point de départ pour tout le monde, de lire ce qui concerne Ritz et son chef de cuisine. Ce chef est un personnage ; « il jouit d'un traitement de ministre et la place est bien plus sûre. »

— Nos gouvernants nous assurent qu'ils sont créés et mis au monde pour nous défendre et pour établir la sécurité des personnes et des biens. J'incline fort à croire que nos défenseurs sont « orfèvres » . En effet, si l'on interroge l'histoire, si l'on examine la réalité des faits, dans tous les temps, dans tous les lieux, on voit les gouvernants occupés non pas à défendre leurs peuples, mais à attaquer les autres ; non pas à se défendre des ennemis extérieurs, mais des ennemis qu'ils se font à l'intérieur par leurs exactions. Ils luttent sans cesse, c'est leur essence, mais pour la domination et non pour l'indépendance.

L'un veut dominer sur terre : ça été longtemps le cas du gouvernement français ; l'autre sur mer, c'est encore en ce moment le cas du gouvernement anglais, comme nous le montre M. A. Moireau, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mars. La Grande-Bretagne veut que sa marine soit en état — de se *défendre* ? Vous n'y êtes pas, — de *battre* et de *détruire* les marines réunies de deux autres puissances quelconques. En conséquence, elle multiplie ses navires et ses canons : mais les autres puissances l'imitent, de sorte qu'elle n'est jamais plus avancée.

Ce gaspillage de capitaux n'est-il pas une des causes de la dépression économique qui se manifeste dans le Royaume-Uni ? Il

faut voir, dans l'article de M. Moireau, les chiffres des dépenses pour la marine anglaise. Le budget de la marine, de 407 millions de francs en 1889-90, est arrivé à 870 millions pour 1903-1904 ; il sera peut-être d'un milliard pour 1904-05.

Jusques à quand cela pourra-t-il continuer ? M. Moireau examine si l'Angleterre aura assez d'hommes pour armer tous ses navires ; si, en cas de guerre, les approvisionnements ne lui manqueront pas, réduisant ainsi tout cet imposant appareil à l'inaction ; si, etc.

Deux lignes de la conclusion nous expliquent le délire belliqueux des gouvernants : « Les énormes sacrifices que s'impose la nation anglaise, dans un accord *patriotique* vraiment superbe du peuple et du gouvernement...» Tant que le patriotisme consistera, non à se défendre, mais à attaquer les autres, les gouvernants auront beau jeu. Mais appelons les choses par leur nom : disons que les gouvernements sont des organes d'attaque et non de défense, de domination et non d'indépendance.

— Il n'y a plus à en douter, le Japon se civilise. Il est, d'ailleurs, à bonne école et il profite des leçons de ses professeurs. Toutes les revues de ce trimestre parlent plus ou moins de sa puissance militaire, maritime, industrielle, des chances qu'il a de remporter la victoire. On pense bien que nous n'analyserons pas tous ces articles japonisants. Nous allons cependant dire quelques mots des renseignements que publie sur ce sujet M. Pierre Leroy-Beaulieu dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars.

D'abord, les salaires japonais ont plus que doublé depuis une quinzaine d'années.

Quels bienfaits la civilisation introduit dans les pays qui veulent bien lui donner l'hospitalité ! Attendez.

« Le prix de toutes choses a beaucoup augmenté aussi. »

L'auteur nous montre que les prix des denrées ont aussi doublé et même souvent triplé ; de sorte que l'ouvrier japonais est aussi japonais que devant.

Pourquoi le prix de toutes choses a-t-il augmenté ?

La cause n'est pas difficile à découvrir : « Les recettes budgétaires ont presque triplé en dix ans, et elles ne suffisent pas à couvrir les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires. » Il va sans dire que les insuffisances budgétaires s'accumulent et font la boule de neige qui s'appelle la Dette publique. Heureux Japonais !

La séparation de l'Eglise et de l'Etat a toujours été considérée par les républicains comme un article fondamental de leur *credo*. Pourquoi donc la Troisième République n'a-t-elle pas encore dénoncé le Concordat ? Telle est la question que se pose M. de Lamarzelle dans le *Correspondant* du 25 février. La raison est que les républicains ne sont pas prêts à opérer cette réforme ; mais ils se préparent et d'une singulière façon .

Il aurait suffi aux libres-penseurs arrivés au pouvoir d'administrer mieux que les croyants, ou tout au moins pas plus mal, pour attirer à eux la foule des fidèles, qui n'étaient plus fidèles que de nom et qui ne demandent qu'à se rallier au fait accompli. Ils auraient encore pu débaucher les fidèles et les néophytes du catholicisme en préparant une nouvelle religion plus rationnelle, au lieu de nier Dieu et l'âme, ce qui est contradictoire au principe de la libre-pensée. Ils ont préféré singer les anciens régimes et renchérir sur eux en tout ce que ceux-ci avaient de défectueux. Ils ont préféré faire au cléricalisme une petite guerre à coups d'épingles, de persécutés devenir persécuteurs. C'était le plus sûr moyen de s'aliéner tout le monde et de rendre au catholicisme sa vigueur perdue. Ils ont préféré se servir du clergé que de s'en séparer, et ce, non pas au profit de la société civile, comme le croit M. de Lamarzelle, mais à leur profit personnel. Ils ont fait tous leurs efforts pour unir le spirituel au temporel dans l'exploitation du peuple. Ils ont joué avec plus malin qu'eux et, maintenant, la séparation ne peut plus se faire et ne se fera qu'à leur détriment. Voilà ce que l'on gagne à vouloir être plus jésuite que les jésuites.

Ces idées sont loin d'être celles de M. de Lamarzelle, qui traite la question au point de vue catholique et considère sa religion comme parfaite et la seule possible. Parfaite, une religion qui bénit les mariages et les enterrements des incroyants, qui baptise et fait faire la communion à leurs enfants, qui fait tout ce que l'on veut, pourvu que l'on paie !

— L'étude de M. Albert Gigot, dans le *Correspondant*, sur le socialisme municipal en Angleterre nous paraît démontrer que la marée montante du municipalisme est arrivée à son maximum et qu'elle va commencer à descendre.

On constate que l'incurie et la corruption se glissent dans les municipalités, les hommes capables et honnêtes s'éloignent des fonctions municipales. Les ouvriers municipaux se font attribuer le maximum de salaires et ne fournissent que le minimum d'ef-

forts. Il en faut jusqu'à 40 pour faire l'ouvrage de 4. Il résulte de ces abus et de plusieurs autres que les services municipalistes coûtent beaucoup plus cher que ceux des entreprises privées et que les sommes énormes empruntées pour faire fonctionner ces services ne rapportent que 1/2 pour cent.

Si pareille chose arrivait en France, on lèverait les bras au ciel, on expectorerait de belles phrases, les radicaux contre les cléricaux, les cléricaux contre les radicaux. Et voilà tout. En Angleterre on ne parle pas, on agit. Déjà plusieurs ligues se sont formées : l'*Union des citoyens*, l'*Alliance municipale*, la *Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété*, qui organisent des enquêtes sur le municipalisme et qui ne parlent de rien moins que d'enlever le droit de vote à tous les citoyens qui sont investis d'un emploi municipal quelconque.

Ce principe mériterait d'être généralisé pour l'Etat aussi bien que pour les communes. N'est-il pas absurde que les fonctionnaires, moins nombreux que les citoyens, mais organisés, se sentant les coudes, et par conséquent plus forts dans la bataille électorale, participent à la votation des budgets dont ils profitent ?

Si l'on en croit M. Félicien Challaye, dans la *Revue de Paris*, la civilisation japonaise est bien supérieure à la nôtre. Les rapports sociaux, même les rapports commerciaux sont d'une urbanité admirable. D'une politesse exemplaire, le peuple japonais est aussi un des plus gais qu'il y ait au monde. « L'abondance des distractions saines et à bon marché est un des traits caractéristiques de la vie japonaise. Les fêtes les plus populaires, les véritables fêtes nationales se célèbrent, non pas, comme chez nous, pour l'anniversaire de combats sanglants ou de révolutions douloureuses, mais à l'occasion de l'apparition de certaines fleurs... »

La religion ne fournit pas matière à des guerres civiles ou étrangères — excepté quand c'est le lapin qui commence. — Les principes religieux du Japonais ne sont pourtant pas inférieurs à ceux de beaucoup d'autres peuples : « A l'idée moderne d'hérédité physiologique correspond dans le Bouddhisme l'antique idée de préexistence : nos actes et nos pensées proviennent des actes et des pensées d'innombrables vies antérieures, réapparaissant, s'attirant, par de mystérieuses affinités. Dans les milieux populaires, les idées chrétiennes qui répugnent le plus à la conscience japonaise sont celles du péché originel et des peines éter-

nelles. Les Japonais ne peuvent admettre que la nature soit essentiellement mauvaise. Ils ne peuvent comprendre qu'un Dieu bon ait créé le monde simplement pour faire un choix parmi les hommes et condamner la plupart d'entre eux à des peines qui ne finiront jamais. »

Peut-on être Japonais, au lieu de se faire *blocard ou anti-blocard* ?

Pourquoi donc le Japon emprunte-t-il à l'Europe sa civilisation ? Il ne lui emprunte, dit M. Challaye, que ce qui lui est nécessaire. Le Japonais est fort méchant. On l'a attaqué, il veut se défendre, c'est pourquoi il se met sur le même pied de guerre que ses adversaires. L'européanisation du Japon n'est pas générale ; elle est volontairement limitée. « Toutes ces imitations procèdent de l'énergique volonté qu'a ce peuple de rester libre pour garder sa propre façon de vivre et sa propre façon de penser. »

M. Challaye nous assure que le Japon n'ira pas plus loin dans son européanisation que ne le demande sa défense. Nous le souhaitons pour lui et pour nous.

La *Revue* (ancienne *Revue des Revues*) publie les résultats d'une enquête sur le Patriotisme devant les sentiments internationaux. Cette enquête s'ouvre par un article de M. Sully Prudhomme : *Patrie et Humanité*, où l'auteur fait la part belle au catholicisme dans l'œuvre de la civilisation, mais où il finit par dire : « Ce n'est pas en bénissant les drapeaux flottant sur les bataillons que l'Eglise pourra désarmer les combattants. Elle n'inquiète pas les princes dans leur appétit de conquête ; elle les sacre sans réserve sur ce point. C'est une compromission séculaire, grâce à laquelle la raison du plus fort n'a cessé d'être la meilleure dans les litiges des Etats et dans la conclusion des traités. »

Nous ne pouvons citer les réponses des savants qui ont répondu à l'enquête : nous dirons seulement que, dans le nombre, il ne se trouve guère d'économistes. Ce fait explique peut-être comment M. Paul Gsell, dans sa conclusion, pose la pyramide sur sa pointe, je veux dire subordonne l'économique à la politique, autrement dit encore, espère que la Fédération européenne est la condition nécessaire de la liberté des échanges, tandis que c'est tout juste le contraire, et qu'il serait infiniment plus facile d'établir le libre-échange, fédération économique, que la fédération politique.

— Déboisement et décadence vont de pair, si l'on en croit le Dr Regnault, (même *Revue*). « Avec les arbres, sont mortes les villes », et l'auteur cite de nombreux exemples à l'appui. « La dépopulation dérive de là, l'appauvrissement aussi, et par suite la décadence intellectuelle. »

Que faire donc pour enrayer déboisement et décadence ? L'Administration des forêts n'y peut rien,puisque,comme les chèvres, elle vit de leur produit ; mais « quand par hasard le propriétaire a intérêt à boiser, il n'hésite pas à le faire ». Seulement les propriétaires ont moins que jamais intérêt à boiser : l'épée de Damoclès de la nationalisation du sol suspendue sur leur tête suffirait pour les en détourner, et ce n'est pas la seule cause qui les paralyse.

— A propos de la guerre russo-japonaise, M. Jean Finot écrit un article très intéressant sur les races dans la *Revue* du 15 mars. L'auteur y soutient que tous les hommes sont des hommes ; hérésie bien manifeste pour la « science moderne ». La forme et les dimensions du cerveau ne sont pas des indices de races supérieures ou inférieures. S'il y a des races inférieures ce sont évidemment les plus féroces, celles qui, se croyant les plus fortes, vont attaquer les autres à tous les bouts du monde.

On reproche au lapin japonais d'avoir commencé les hostilités contre les Russes, sans une déclaration préalable de la guerre. M. Finot observe qu'ils ont profité de nos leçons et il cite plusieurs exemples d'hostilités sans déclarations. Je dis plusieurs, c'est 110 sur 120. « Les Japonais, conclut M. Finot, ont donc agi sciemment en peuple civilisé ! »

L'entrée des socialistes au Parlement belge, la conquête qu'ils ont faite de nombreux hôtels de ville, la majorité qu'ils ont acquise dans deux conseils provinciaux, ont rendu journalières en Belgique, les discussions sur la municipalisation des services publics. L'exemple de l'Angleterre est là, et M. Joseph E. Nève examine, dans la *Revue Générale*, les raisons invoquées par les Anglais en faveur du municipalisme et les résultats obtenus.

La raison de salubrité a été la principale pour municipaliser les services d'eau et des logements ouvriers. Les concessions d'eau étaient données à l'aveugle, sans limite de temps, sans contrôle aucun. Il était facile de redresser ces errements. On a pré-

féré recourir à la régie directe ; mais à Birmingham, la distribution d'eau par la ville n'a fait descendre la mortalité qu'à 22 0/00, alors qu'à Londres, cette ville desservie par des compagnies accusées de ne fournir qu'une eau « de jour en jour plus pestilentielle et plus corrompue », la mortalité moyenne varie de 18 à 20 0/00.

Le Conseil de Comté de Londres a rasé des *slums* et élevé à leur place de monumentales constructions pour loger les ouvriers ; mais les loyers de ces logements sont relativement élevés, aussi sont-ils occupés par une population plus aisée, et les ouvriers sont allés porter leurs pénates plus loin. La salubrité n'a fait qu'y perdre et pour plusieurs raisons : les ouvriers expulsés paient leur part directe ou indirecte des charges municipales qui profitent à plus aisés qu'eux : l'intervention de la municipalité a détourné l'initiative privée de l'entreprise de logements ouvriers.

Une autre raison ou prétexte des municipalistes : réaliser des bénéfices par le moyen de la régie et se créer des ressources nouvelles. M. Nève découvre les artifices de comptabilité et montre que les bénéfices se traduisent par des dettes.

Le pire, c'est que le socialisme municipal, qui prétend corriger les injustices et les inégalités sociales, ne fait que les augmenter. L'eau municipale, le gaz, l'électricité, les trams, sont payés par tout le monde également et ne profitent pas également à tout le monde. Le pauvre paie autant que le riche et jouit moins. L'ouvrier ne dépense pas tant d'eau, de gaz, d'électricité que le bourgeois. Il n'en supporte pas moins sa bonne part de la charge des emprunts contractés pour municipaliser tous ces services.

Ces considérations et beaucoup d'autres non moins fortes déterminent M. Nève à conseiller à ses compatriotes de ne pas s'embarquer dans la chaloupe municipaliste, d'estimer plus que jamais l'initiative privée « qui a fait tout ce qu'il y a de beau, de bon et de grand dans notre patrie ».

Les « portes de l'enfer » heurtent terriblement l'Eglise catholique, apostolique et romaine. M. Wilfrid Tampé recherche, dans les *Etudes*, les moyens de résister à l'assaut maçonnique, au jacobinisme, à l'anarchie intellectuelle.

On a suggéré de christianiser l'Université, comme on a fait

pour beaucoup d'autres carrières. M. Tampé ne croit guère à l'efficacité de ce moyen, il le considère comme « un rêve quelque peu naïf ». Le seul remède qui lui paraisse pratique est de fonder à tous les degrés de l'instruction, des écoles séparées et confessionnelles.

Fonder des écoles, cela paraît très facile, mais devient bien difficile. Il suffira, en effet, de faire une simple déclaration à l'inspecteur d'Académie, mais, observe M. Joseph Burnichon, dans les *Etudes* du 5 mars, « cette simple déclaration sera accompagnée de nombreuses pièces et documents, huit pour le directeur, quatre pour chacun des collaborateurs qu'il prétend s'adjoindre. Calculez : pour un collège dont le personnel compterait 25 maîtres, professeurs, surveillants, économes, etc. Total : 104 pièces à fournir, au minimum. »

Décidément, le jacobinisme est ami de paperasse. Au reste, les catholiques n'ont pas besoin de s'effrayer : les jacobinades ne peuvent que tourner à leur profit, comme jadis les dragonnades ont tourné à leur détriment.

— Dans les *Etudes* du 20 février, M. Lucien Roure se prononce pour les assurances libres contre les assurances légales. En établissant ses trois assurances légales, l'Allemagne prétendait arrêter le progrès du socialisme et faire bénéficier le gouvernement de la force que les partis démocratiques trouvaient à réclamer cette loi. « On sait comment ses calculs ont été réalisés, et si le socialisme a reculé en Allemagne. »

M. Roure est d'avis qu'il ne faut pas s'exagérer l'importance des assurances et des retraites ouvrières. La prévoyance, dit-il, est une chose très louable ; mais encore ne faut-il pas hypnotiser le travailleur sur le souci de sa vieillesse à mettre à l'abri du besoin, comme sur une idée fixe. D'autres motifs sollicitent l'ouvrier de ne pas dépenser immédiatement tout son salaire : il doit s'établir, pourvoir à l'éducation et à l'établissement de ses enfants, etc.

En aucun cas, les assurances et retraites ne doivent être obligatoires. Prélevées sur les salaires, elles mécontenteront les ouvriers ; prélevées sur les patrons, elles se traduiront par la baisse (ou la non-augmentation) des salaires, au mécontentement des ouvriers et des patrons ; prélevées sur le budget, elles mécontenteront tout le monde et désintéresseront les ouvriers de leur propre sort. Ils diront : « Puisque l'Etat se charge de notre avenir, pourquoi nous en soucier ? » Ils pourront même aller plus

loin et dire : « Puisque l'Etat se charge de notre avenir, à plus forte raison doit-il pourvoir à nos besoins présents. »

Si les partisans des retraites obligatoires se proposent de combattre le socialisme et de faire le bonheur des ouvriers, on voit qu'ils ont la main heureuse dans le choix de leurs moyens.

Une discussion instructive et édifiante a eu lieu à la Société d'économie sociale (publiée dans la *Réforme sociale* du 16 mars), sur l'Etat, le département, la commune et l'initiative privée en matière d'assistance.

M. A. Rendu, conseiller municipal de Paris, nous apprend que Paris et le département de la Seine consacrent aux œuvres d'assistance et à l'entretien des hôpitaux ou hospices la somme totale de 86.962.033 francs. Le département de la Seine contient le dixième de la population totale, et les 85 autres départements ne dépensent, pour l'assistance, que 77.985.683 francs. M. Rendu trouve que c'est injuste, d'autant plus injuste que beaucoup de provinciaux et surtout de provinciales viennent se faire soigner, opérer, accoucher, assister à Paris.

C'est ainsi qu'en 1893, on ne comptait que 8.084.575 journées pour les hôpitaux et hospices et qu'aujourd'hui, on est arrivé à 10.008.858, soit une augmentation moyenne de 132.420 par an. C'est encore ainsi que le département de la Seine élevait 37.760 enfants en 1893 ; 43.715 en 1895 ; et 52.000 en 1903.

Paris et le département de la Seine ne sont pas seulement de bons assisteurs et de bons éleveurs ; ils sont aussi de bons accoucheurs. « On accouche près des deux tiers des femmes dans nos maternités et chez nos sages-femmes. On fait là tout près de 60 0/0 des accouchements de Paris !... Voilà ce qui se passe. C'est la déroute, la faillite des accoucheurs. »

Notez que, après avoir ainsi coupé l'herbe sous les pieds des médecins, on ne réduit pas leur patente, au contraire. Ce n'est donc pas sans raison que M. Rendu dit que cette philanthropie tourne en collectivisme médical.

M. Romain de Sèze observe qu'il ne faut pas seulement tenir compte de la proportion des habitants de la Seine à ceux de la France, puis de la proportion des secours. Il faut aussi considérer la richesse du département capital par rapport à celle des autres départements.

M. Delbet adresse diverses critiques à la capitale et à son assistance. Les hospices parisiens, dit-il, sont propriétaires, dans

toutes les contrées de la France, d'immeubles qui ne sont pas toujours bien gérés. L'administration se défend très bien, peut-être même trop bien contre les pauvres. C'est contre les riches qu'elle se défend le moins.

M. Marbeau veut que l'on renverse les données du problème de l'assistance : rechercher avant tout ce que fait, ce que peut faire, ce que doit faire la bienfaisance privée ; on examinerait ensuite ce qui reste à faire à l'autorité publique. « Toute société qui ne veut pas être en décadence doit avoir pour première base l'effort individuel. Aussi la bienfaisance privée devrait être la base de l'assistance. »

M. Rendu a beaucoup insisté sur l'injustice qu'il y avait à ce que la province rejetât la charge de ses filles-mères et de leurs enfants sur la capitale. Personne ne lui a répondu que, par contre, la province élève un bien plus grand nombre encore d'enfants légitimes, qui viennent ensuite enrichir la capitale par leur travail. Et puis, les pères des enfants de ces filles-mères ne sont-ils pas quelquefois des Parisiens ?

La *Revue d'Economie politique* de janvier, contient un article sur les transformations économiques et sociales contemporaines, par M. Blondel, qui fournirait matière à plusieurs autres, s'il fallait discuter toutes les questions qui y sont touchées. Nous n'en effleurerons donc qu'une ou deux.

Les grands changements qui viennent de se produire dans l'humanité, dit M. Blondel, sont avant tout la conséquence de faits matériels, tels que l'affluence de l'or en Europe, l'invention et le perfectionnement des machines de toutes sortes, le développement des moyens de transport, etc. Ces faits ont eu un contre-coup d'autant plus considérable qu'ils se sont produits sous un régime de grande liberté économique...

La liberté économique est donc bonne à quelque chose. Mais elle a aussi de graves inconvénients, si l'on en croit M. Blondel. « On ne peut nier, dit-il, que la concurrence n'entraîne aisément des abus, qu'elle ne provoque à une exploitation des forces humaines... La concurrence effrénée, si elle favorise le progrès matériel, n'entraîne pas nécessairement le progrès moral. »

Assurément, la concurrence *effrénée* n'entraîne pas le progrès moral, elle fait même tout le contraire ; mais la concurrence toute simple ? Les économistes ont démontré que la concurrence libre est éminemment juste, qu'elle porte en elle son frein et son

aiguillon, et personne ne les a réfutés. Il faudrait pourtant le faire avant de confondre la concurrence effrénée avec la concurrence libre qui ne l'est pas.

M. Blondel nous présente aussi une nouvelle justification du protectionnisme qui ne justifie rien. « C'est pour se garantir des secousses qu'une crise survenue dans un pays déterminé imprime aux pays voisins qu'on fait aujourd'hui de la « protection » à outrance et qu'on se préoccupe tant du marché intérieur.»

C'est aussi pour se garantir de la pluie que Gribouille se jette dans la rivière. La concurrence portant en elle son frein et son aiguillon, — ne nous lassons pas de le redire, puisqu'on ne se lasse pas de l'ignorer, — les crises sont impossibles en régime de libre concurrence ; pour qu'elles naissent, il faut que la concurrence soit faussée, effrénée.

— Dans le même numéro, M. René Gonnard recueille les idées économiques d'Aristophane. Il nous parle des Cléon et de leurs semblables, qui moissonnent, vendangent et cueillent les figues « avec la langue ». Tout à fait d'actualité : nos Cléon n'ont pas la langue moins longue ni moins agile que ceux des Grecs.

Voici pour les pacifistes et les libres-échangistes : Xénophon a insisté sur ce point que, dans la paix, deux peuples peuvent tirer l'un de l'autre de plus grands avantages que n'en tire, dans la guerre, le vainqueur, du pillage du vaincu. Aristophane partage la même opinion : cette idée d'enrichissement par la guerre, il la réfute nettement et lui oppose l'enrichissement par les travaux de la paix.

Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que la guerre est une mauvaise industrie, qui ne paie pas.

Un argument pour les féministes : Aristophane démontre péremptoirement le conservatisme des femmes (Assemblée des femmes). Les républicains ont certainement grande envie de conserver le pouvoir. Qu'ils s'empressent donc d'investir les femmes des droits politiques, et ils sont sûrs de leur affaire.

— M. Schelle, dans la *Revue d'Economie politique* de mars, nous présente Quesnay avant d'être économiste ; il aurait pu intituler son étude : *Quesnay-Chirurgien*. C'est, en effet, la lutte de Quesnay pour les chirurgiens contre les médecins, qui a été son principal titre à la notoriété avant d'être économiste.

A signaler, parmi les nombreux renseignements contenus dans cette étude, la manière dont Quesnay entendait la formation des

médecins et des chirurgiens ; il s'y montre déjà économiste et donne au consommateur du service médico-chirurgical la priorité sur le producteur.

Quesnay ne paraît pas avoir une foi illimitée dans son art : « La première chose qu'il semble qu'on devrait se proposer serait d'examiner si ces professions sont plus utiles que nuisibles à la société, afin de les conserver ou de les proscrire. L'obscurité de l'art de guérir inspire, en effet, des doutes suffisants pour hésiter sur le parti qu'on devrait prendre... »

Nous n'avons plus de pareilles hésitations aujourd'hui ; l'art de guérir n'a plus d'obscurité, du moins quand l'œil est armé du microscope ; nous avons des vaccins et des sérums à *gogo*, et qui seront infaillibles, comme tant d'autres médicaments, tant qu'ils seront à la mode.

Les amateurs de belles phrases liront avec plaisir le discours que M. Jaurès publie dans la *Revue socialiste* de janvier ; ils pourront savourer à loisir les périodes ternaires chères aux prédicateurs et aux rhéteurs : le devoir des minorités d'avant-garde, des militants de la première heure, c'est d'aller trouver « les travailleurs immobiles, les travailleurs passifs, les travailleurs somnolents », c'est de ne jamais se rebuter et de ne jamais les rebuter, « c'est de les appeler, c'est de les encourager, c'est de les éveiller à la conscience d'eux-mêmes, à la conscience de leur dignité, à la conscience de leur force, à la conscience de leurs droits... » Et un peu plus loin : « Le prolétariat doit se préparer peu à peu « à devenir l'Etat, à devenir le souverain, à devenir la loi nouvelle de l'humanité affranchie. »

Quant aux idées exprimées dans ce discours... la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a : il en est de même du plus bel orateur. Il s'agit de combiner l'action politique et l'action syndicale, pour la conquête des pouvoirs nationaux et municipaux.

« Il est temps, laissez-moi le dire, — allez-y, — il est temps que la France républicaine apporte sa part de réformes sociales dans le contingent des efforts européens. Nous nous sommes laissé devancer par l'Allemagne impériale dans l'organisation des retraites ouvrières et paysannes, et voici, citoyens, que pour les élections anglaises prochaines, tout le grand parti libéral, qui est pourtant un parti bourgeois, s'unit aux Trade-Unions ouvrières pour proclamer précisément un programme municipal qui

va, en hardiesse, bien au-delà des premières réalisations de la régie relative du gaz. Le programme commun des libéraux anglais et des Trade-Unions anglaises ouvrières comprend la mise en régie, non seulement du gaz, mais de l'eau, des transports et dans une certaine mesure du logement lui-même. »

Cette tirade me rappelle la fable : *Le singe et les bonnets de coton*. Le marchand de bonnets en prend un pour dormir un somme. Tous les singes du voisinage, qui le voient, en font autant. Les Allemands organisent des retraites, les Anglais municipalisent certains services. Ne considérons pas si ces mesures sont utiles ou nuisibles à la société ; n'attendons pas d'en voir les résultats ; dépêchons-nous de les imiter. Les singes sont excusables d'imiter les hommes, puisque ceux-ci se disent des êtres supérieurs ; mais les Français le sont-ils d'imiter les Anglais et les Allemands par simple esprit d'imitation ?

M. Jaurès veut introduire le suffrage universel du domaine politique dans l'économique. Toujours la tendance simiesque. « Par la République, par la démocratie, nous avons une idée de ce que serait l'atelier, l'usine, la mine, si *elle* (*sic*) était gouvernée selon la loi du suffrage universel par tous les producteurs qui y travaillent, par les régies municipales, nous avons une première application du collectivisme, par les services publics nationaux, nous avons l'ébauche de ce que pourront être demain les grands services sociaux. »

La République est si bien gouvernée par le suffrage universel, qu'il faut en avoir une dose de clairvoyance pour vouloir étendre ce régime à l'industrie !

L'optimisme démocratique de M. Jaurès n'est pas partagé par M. Edouard Berth. L'Etat, dit celui-ci, dans le *Mouvement socialiste* du 15 janvier, l'Etat n'a de prix aux yeux des partis politiques, (sans en excepter le parti socialiste), que s'il est ou une source de richesses et de faveurs, ou un instrument de domination idéaliste ; « tous les partis sont protectionnistes et casent leurs amis dès qu'ils sont au pouvoir ; les questions techniques sont subordonnées par eux à la question politique ; leur triomphe ne se traduit que par un changement du personnel gouvernemental et administratif. Ce sont là des truismes que la politique du Bloc, depuis quatre ans, n'a fait que rendre plus évidents encore, s'il est possible... Le sens révolutionnaire s'émousse ter-

riblement dans le vestibule du pouvoir ! Nous vivons sous le despotisme des parlementaires et d'une nouvelle Convention. »

D'où vient que les démocraties font preuve d'une si grande absence d'esprit public ? « Chaque individu, dit M. Berth, est trop absorbé par ses affaires personnelles pour songer aux affaires publiques ; la politique devient une carrière, *la chose des politiciens* ; c'est ainsi que pratiquement s'exprime le divorce idéal entre le citoyen et l'homme privé. »

D'où vient que chaque individu est trop absorbé par ses affaires personnelles ? M. Berth ne se le demande pas. La question vaut pourtant la peine d'être creusée. Pour notre compte nous inclinons fort à croire que, plus on augmente les attributions de l'Etat, plus il est difficile au commun des citoyens de les connaître et de les contrôler, par la double raison qu'elles sont trop nombreuses et complexes et que, surmené de travail pour emplir le Trésor, on n'a pas le loisir de se tenir au courant des affaires publiques.

Si l'Amérique a jamais eu besoin de protection pour son industrie, il est certain que ce temps est passé et que l'industrie américaine est en état de soutenir la concurrence mondiale. C'est ce que montre M. Joseph Benzacar dans la *Revue Economique de Bordeaux*.

De 1870 à 1900, dit-il, la valeur de la production agricole des Etats-Unis s'est accrue de 142 0/0, celle des manufactures de 207 0/0. La production industrielle s'est même accrue au point de déprécier les produits : « Alors que de 1870 à 1900, la production du coton est passée de 3.1 millions de balles à 10.3, la valeur correspondante n'a progressé que de 303 à 469 millions de dollars. Il n'est pas douteux que cette dépréciation ne soit dûe au rendement croissant des industries de plus en plus concentrées. »

De ces faits et de beaucoup d'autres M. Benzacar tire la conclusion suivante : « La politique douanière des Etats-Unis n'a-t-elle pas fait son temps ? Ne serait-il pas utile à tous les peuples de rétablir les canaux du commerce, de les dégager des entraves artificielles qui découragent le négoce et avilissent les prix par un engorgement intérieur des produits ? »

— La même *Revue* (n° de mars) renferme une conférence de M. E. Martineau sur le commerce international, où il est démon-

tré que, dans l'échange libre, « le profit de l'un est aussi le profit de l'autre. »

C'est très bien ; mais les protectionnistes et surtout les socialistes répondent : « Pourvu que les deux échangistes soient d'égale force ; mais, en fait, le pays riche et bien outillé écrase le pays pauvre ; le patron, bien pourvu de capital, exploite l'ouvrier qui n'en a point. » Il faut donc aller plus loin et démontrer que le libre-échange profite encore plus au faible qu'au fort, au pays pauvre qu'au pays riche, au prolétaire qu'au capitaliste

Cette démonstration aurait répondu par anticipation aux objections qui ont été opposées à M. Martineau sur le protectionnisme militaire, le protectionnisme de transition, le protectionnisme éducateur, etc.

M. Martineau observe bien judicieusement que le libre-échange « réalise progressivement, et selon les mérites, une répartition plus équitable de la richesse universelle ». C'est là son plus grand défaut aux yeux des parasites, qui sont bien loin de vouloir la répartition selon les mérites.

Le libre-échange, dit encore M. Martineau, « établit entre les peuples des liens indissolubles d'intérêt qui rendent de plus en plus difficiles les brutalités de la guerre et font entrevoir ce rêve lointain caressé par toutes les intelligences d'élite, la fraternité des peuples fondée sur l'harmonie des intérêts. »

Un grand pas sera fait dans la bonne voie quand les pacifistes auront compris que c'est par le libre-échange qu'on arrivera à l'arbitrage et à la pacification et non l'inverse ; et qu'il serait beaucoup plus facile d'amener l'opinion publique à imposer aux gouvernants le libre-échange que la suppression des armements, des écoles militaires et de tout l'attirail guerrier.

Le Japon va-t-il se mettre sur le pied d'en remontrer à ses professeurs ? Dans l'*Echo de l'Industrie* du 31 janvier, M. H. de Nimal donne de nombreux extraits de l'*Annuaire financier et économique* publié à Tokio, par le ministère des Finances. Les lecteurs ont de quoi se rassasier de renseignements de ce genre en ce moment, dans tous les Journaux et Revues ; donc, inutile de s'y arrêter ; mais la conclusion qu'en tire M. de Nimal est bonne à noter :

« Il serait hautement à souhaiter que les autres pays et notamment la Belgique, prissent exemple sur le Japon, en publiant régulièrement un Annuaire aussi complet et aussi pratique où

sont groupés avec méthode, ordre et clarté, par tableaux récapitulatifs et comparatifs, année par année, les données les plus variées et les plus détaillées sur le mouvement démographique, social, économique, commercial, industriel, agricole et financier. Rien ne manque dans ce petit volume de 177 pages. »

Le Japonais meilleur statisticien, plus clair, plus concis que son maître l'Européen ! Où allons-nous ?

De ce que le Japon fait des progrès si rapides, faut-il conclure, comme quelques-uns le font, que la concurrence de l'industrie japonaise est à craindre pour l'industrie européenne ? M. de Nimal ne le croit pas et donne de très bonnes raisons de son opinion dans l'*Echo* du 28 février.

On a agité le péril jaune : l'Orient, (Chine et Japon) envahissant l'Europe comme aux âges héroïques. Aujourd'hui on veut bien croire que les fils du Ciel et du Soleil levant resteront chez eux ; mais, dit-on, grâce au bas prix de la main-d'œuvre, à défaut de leurs personnes, ils nous inonderont de leurs produits à bon marché et toute lutte nous sera impossible.

M. de Nimal montre que l'industrie japonaise, prise dans son ensemble, est encore des plus rudimentaires. Jusqu'à présent, par exemple, l'industrie métallurgique est dans l'enfance, de même que la verrerie et la sucrerie.

Mais le grand obstacle à l'inondation, c'est la hausse des salaires et du prix des denrées. Les salaires ont plus que doublé depuis quinze ans et s'ils continuent à progresser, ils ne tarderont pas à atteindre les taux payés en Europe. Or, il est de toute nécessité qu'ils continuent, puisque les besoins se multiplient et que les prix des moyens de les satisfaire montent encore plus rapidement que les salaires.

Ajoutez la hausse des prix des matières premières nécessaires à l'industrie et vous serez rassurés sur le danger de l'inondation japonaise, d'autant plus que la présente guerre, par les impôts et les emprunts qu'elle entraîne, ne fera qu'accélérer le mouvement d'ascendance des denrées, des matières et des salaires.

« Bref, conclut M. de Nimal, le jour où le Japon aura atteint le degré de développement industriel de l'Europe et des États-Unis, il apparaît comme infiniment probable que les produits et fabricats y reviendront aussi cher que partout ailleurs. A l'heure actuelle déjà, le prix des produits fabriqués y est fréquemment plus élevé qu'à l'étranger, malgré les salaires en apparence inférieurs. »

A l'occasion de la discussion sur le rachat des chemins de fer, M. Neymarck expose, dans le *Rentier*, les progrès accomplis par les compagnies depuis les conventions dites scélérates. La durée des voyages a été considérablement réduite. Les prix des transports ont subi d'importantes diminutions. Le public a donc économisé du temps et de l'argent.

Et les actionnaires ? Et les employés ? Et l'Etat ? Les actionnaires ont vu leurs dividendes et intérêts rester à peu près immobiles : 342 fr. en 1855, 298 en 1865, 298 en 1883, 303 en 1902. Les employés ne doivent pas se trouver trop mal dans cette administration, puisqu'il y a toujours plus de postulants que de places. L'Etat est encore le mieux partagé.

« C'est l'Etat qui s'est fait, et a la part du lion. Les actionnaires des six grandes Compagnies ont à se partager annuellement environ 150 millions pour intérêts et dividendes. Or, les impôts payés à l'Etat par les Compagnies et les charges patronales qu'elles supportent s'élèvent à près de 120 millions, soit 80 0/0 du dividende. Autrement dit, quand un actionnaire d'une Compagnie de chemin de fer reçoit 1 franc, 0 fr. 80 vont à l'Etat et aux charges patronales. »

Bref, les actionnaires reçoivent 150 millions ; les Compagnies paient plus de 400 millions de salaires, 60 millions de charges patronales, 55 à 60 millions d'impôts sur leurs titres. Elles procurent plus de 200 millions de profits à l'Etat par voies d'économies réalisées, de réduction dans les tarifs, etc.

Dans ces conditions, M. Neymarck considère que le rachat serait un désastre financier. Le système des conventions a permis de continuer les travaux publics avec les ressources procurées par les Compagnies, ce que l'Etat n'aurait pas pu faire. Le rachat présenterait un grand danger en identifiant la dette des Compagnies avec celle de l'Etat, déjà trop forte. On a donc bien fait de rejeter ou d'ajourner le rachat.

Ce qui résultera du débat ? Il y a toute apparence qu'on donnera au réseau de l'Etat « une tête et une queue » ; mais on ne fera pas du réseau un modèle à suivre et un champ d'expériences. M. Neymarck rappelle fort à propos les paroles de Léon Say : « Il n'y a pas de modèle à chercher dans une exploitation de l'Etat, par la raison que, si l'Etat veut faire du commerce, c'est à lui de se mettre à l'école et de chercher des modèles dans l'industrie. »

En effet, quelle compétence peut bien avoir l'Etat en matière de commerce et d'industrie ? Pour répondre sainement à cette

question, il suffit de considérer de quoi est composé l'Etat. D'hommes qui ont passé leur vie, depuis leur plus tendre enfance, séquestrés du monde réel, absorbés dans les Bibles, les Sommes, les Encyclopédies, les Dictionnaires, les Manuels, hommes qui, par conséquent, ne connaissent rien en affaires, et qui sont d'une présomption proportionnée à leur ignorance. Les bons modèles que nous avons là !

Le format des *Temps Nouveaux* a été agrandi, quoique ce journal eût de la peine à vivre. Cette réforme lui réussira-t-elle ? Peut-être. Les premiers numéros du nouveau format nous paraissaient plutôt faibles, surtout dans la partie critique ; mais une amélioration très sensible se manifeste dans les numéros suivants. Nous ne ferons que signaler une longue étude sur Herbert Spencer, par M. Kropotkine, et une non moins longue, sur les organes de la religion et de la morale par M. Elisée Reclus. Ces études sont trop longues, et peut-être trop substantielles, pour être analysées ici. Passons donc à l'article de M. Kropotkine sur la guerre russo-japonaise.

Cette guerre, dit l'auteur, est une calamité qui va nécessairement causer un retard dans le développement du mouvement révolutionnaire en Russie. Elle coûtera immensément de souffrances au peuple russe, et elle détournera son attention des graves problèmes intérieurs. On s'agitera pour savoir si la guerre est conduite avec plus ou moins d'habileté ; si tel général et tel ministre méritent la confiance. « Chaque guerre est un mal, qu'elle finisse par une victoire ou par une défaite. Un mal pour les combattants, un mal pour les neutres. Je ne crois pas aux guerres bienfaisantes. »

Si toute guerre est un mal, la guerre des classes doit aussi en être un. Alors ?...

— Et la guerre aux congrégations, est-elle un bien ? Est-ce une victoire ? Est-ce un progrès ? M. André Girard, qui se pose cette question dans les *Temps Nouveaux*, répond : « En apparence, oui ; en réalité non. »

C'est l'esprit religieux, dit M. Girard, qu'il importait de bannir de l'enseignement, et par « esprit religieux » j'entends, cet esprit dogmatique qui caractérise les religions, qui en est l'essence. Mais l'enseignement laïque n'exclut pas le dogme. S'il

écarte certains d'entre ceux qui sont communs aux deux enseignements, il en est aussi qui lui sont propres.

M. Girard cite un certain nombre de ces dogmes laïques, et il conclut que le progrès consiste à inciter l'enfant à développer sa raison par l'exercice continu et en toute occasion de la faculté qui distingue l'homme de la brute.

Est-il bien sûr que la raison ait besoin d'être « incitée » et que l'enfant ne soit pas assez porté de lui-même à l'exercer ? Pourquoi inciter l'intelligence plutôt que les autres organes ?

La *Revue des Idées*, études de critique générale paraissant le 15 de chaque mois, a vu le jour le 15 janvier 1904. Cette revue sera, dit son programme, pour tous ceux qui pourront se rendre capables d'attention soutenue, un instrument de culture générale ; tout en faisant une place importante à la science, elle ne sera pas une revue scientifique, mais bien une revue critique. On y trouvera, à côté d'une étude de biologie, des pages de philosophie, d'esthétique, de sociologie ou d'histoire.

Nous signalerons aux lecteurs, dans les premières livraisons : *le Radium et la radio-activité de la matière*, par le D[r] Georges Bohn. *L'économie du travail et l'élasticité*, par M. E. J. Marey. *Schopenhauer et Nietzsche*, par M. Jules de Gaultier. Nous ne voyons pas d'articles sur la science économique dans ces trois premiers numéros, mais nous ne perdrons peut-être pas pour attendre.

— Encore une nouvelle Revue : L'*Enseignement libre*, Bulletin de la Ligue de la Liberté d'Enseignement. Fondée en août 1902, la Ligue de la Liberté d'Enseignement, « fidèle à toutes les libertés, étrangère à tout esprit de haine et d'exclusion, n'a pas seulement pour mission de combattre, sous leur forme la plus générale, ces idées fausses, ces projets indignes d'une nation civilisée — la guerre aux congréganistes ; — elle doit, sous une forme précise et pratique, regarder l'avenir et mesurer ce qu'il nous réserve d'après le chemin parcouru. »

Ce que l'avenir nous réserve, c'est le monopole de l'enseignement à tous les degrés par l'Etat. En effet, pourquoi l'Etat exclut-il de l'enseignement les congréganistes, même en tant qu'individus ? Parce qu'ils ont des opinions différentes des siennes.

Quand les congréganistes auront disparu, s'il se trouve des laïques professant les mêmes opinions que les congréganistes, ou d'autres opinions qui diffèrent de celles de l'infaillible Etat, ils seront également exclus et ainsi de suite.

N'est-il pas curieux de voir des renégats de la République, qui se sont tant moqués de l'infaillibilité papale, s'attribuer à eux-mêmes la même vertu surnaturelle !

Ce que nous réserve encore l'avenir, c'est la suppression de la liberté de réunion, de la liberté de la presse, moyens de propagande des idées et des opinions bien plus influents que les écoles, malgré toutes les vertus morales de l'*a b c*, de la table de Pythagore, de la conjugaison des verbes et de toutes les choses dangereuses que les ignorantins enseignent aux enfants.

Puisque nous vivons dans un monde renversé, on devine que la plupart des membres de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement sont des catholiques en religion et des réactionnaires en politique. Voilà où nous en sommes !

ROUXEL.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

New-York City. Mai 1904.

Coup d'œil général sur le commerce et l'industrie des Etats-Unis en 1903. — Le Trust de l'Acier. — Opinions anglaises sur la condition de l'ouvrier américain.

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur la condition financière et commerciale des Etats-Unis en 1903, on est, dès le premier abord, frappé de l'importance capitale du rôle joué par la récolte dans le mécanisme économique de cette année. On peut le dire sans hésitation: c'est la récolte qui a sauvé la situation, gravement compromise par les désastres de Wall Street. Aussi, malgré le nombre considérable de faillites dont le passif s'élève à $ 156.633.859 (environ 815 millions de francs), le chiffre le plus haut depuis 1896, malgré cela, dis-je, l'année écoulée ne saurait être considérée en fin de compte comme véritablement mauvaise.

Cela n'offre rien de surprenant dans un pays qui, ainsi que l'a si bien fait ressortir, encore une fois, une récente étude de M. Yves Guyot, est, avant tout, une nation agricole (1).

Quoi qu'il en soit, d'une manière générale, c'est le fermier dont la condition est, en ce moment, la plus prospère ; et cette prospérité a suivi une marche ascendante, pour ainsi dire continuelle, depuis une vingtaine d'années. On en voit maintenant la preuve dans le degré de confort matériel atteint par cette catégorie de producteurs, aussi bien que par le chiffre de leurs dépôts dans les diverses banques. C'est une chose courante aujourd'hui pour le fermier d'avoir un salon qui semblerait luxueux à bien des ménages bourgeois en Europe ; de posséder son téléphone et une voiture de luxe ; sa fille va au collège et chacun de ses enfants, aux heures de loisir, joue du piano, fait de la bicyclette ou de la photographie.

A New-York, s'il faut s'en rapporter aux déclarations du se-

(1) le Vieux neuf protectionnisme. (*Journal des Economistes* de mars 1904.)

crétaire de l'Agriculture, il n'y a pas moins de quatre ou cinq cent mille dollars déposés, par les fermiers seuls, dans les banques ou prêtés par eux sur hypothèques. En Iowa, les agriculteurs ont pu envoyer environ $ 60.000.000 au Canada pour acheter des terres arables et des pâturages.

— Il ne faudrait pas conclure de l'état prospère de la récolte dernière que les exportations de céréales des Etats-Unis aient augmenté en 1903. Il y a, au contraire, une diminution sensible, dûe en partie à une consommation nationale infiniment plus considérable que par le passé ; et aussi, au fait que le fermier est en position de garder ses produits en attendant de meilleures occasions financières; mais on ne saurait nier l'influence de l'abondance sur le marché européen de blés indous (1), russes et argentins ; il sera intéressant de voir, en 1904, ce qui résultera de cette influence augmentée sans doute de l'appoint du blé d'Australie, nul en 1903 par suite d'une mauvaise récolte.

Si nous jetons un coup d'œil sur les exportations généraïes, nous remarquons qu'elles sont un peu supérieures, dans leur chiffre total, à celles de l'exercice précédent. Les totaux des quatre dernières décades sont les suivants :

1873........	$	567.000.000
1883........	$	795.000.000
1893........	$	876.000.000
1903........	$	1.465.000.000

Les instruments aratoires sont un des principaux articles dont l'exportation a augmenté. Quant aux diminutions, elles portent outre le blé dont nous avons parlé plus haut, sur les cotonnades expédiées en Chine ; l'ensemble des articles manufacturés présente également une différence en moins avec l'exercice précédent ; mais, étant donnée l'augmentation de l'importation des matières premières et le total de la production aux Etats-Unis, la différence en question ne doit s'expliquer que par une plus grande consommation sur place.

Il est à noter, néanmoins, que les économistes, comme les hommes d'affaires, s'entendent aujourd'hui pour regretter que les négo-

(1) Il est à remarquer que le blé de l'Inde, après avoir donné, pendant des années, des récoltes médiocres, a pris son essor en 1903 au point de déverser 75 millions de *bushels* sur le marché d'exportation.

ciants américains n'aient fait, jusqu'ici, que relativement peu d'efforts pour s'établir à demeure sur les marchés étrangers; ou, en d'autres termes, pour organiser systématiquement l'exportation. On en est arrivé à surcharger les marchés nationaux, et, d'autre part, les manufacturiers, sous l'empire des influences factices dominant depuis quelques années, ont tellement augmenté leurs moyens de production, qu'à l'heure actuelle, afin de réaliser ce qui, il y a une huitaine de mois, était considéré comme un bon bénéfice, ils doivent écouler quinze ou vingt fois plus de marchandises qu'auparavant.

Certains experts (1) font, d'ailleurs, observer que les Etats-Unis, au point de vue des exportations, ne tirent pas tout le parti possible de leurs ressources. Ils déplorent, par exemple, que ce pays, qui produit 85 0/0 de tout le coton du globe, n'exporte guère plus de cotonnades que la Suisse, où cette plante ne pousse pas! Ajoutons que l'Amérique, malgré ses énormes facilités pour la construction des machines, est la tributaire de l'Angleterre en ce qui concerne les locomobiles (*stationary engines*).

— Le commerce intérieur, en 1903, a été estimé à environ vingt milliards, c'est-à-dire à la somme des exportations et importations des principales contrées du monde. Notons, une fois de plus, qu'il s'est développé ainsi sous l'égide du free trade absolu régnant entre les quarante-cinq républiques ou territoires qui composent l'Union.

Quant aux chemins de fer, il y a eu quelques fluctuations dûes à l'augmentation des salaires et à des dépenses d'amélioration extraordinairement hautes. Toutefois, les tarifs se sont soutenus et le résultat final est des plus satisfaisants; les différentes compagnies ont pu construire presque autant de nouvelles lignes qu'en 1902: 5.655 milles (2).

La caractéristique de 1903, en somme, pour les railroads de l'ensemble de l'Union est cette élévation de salaires à laquelle je faisais allusion plus haut. C'est, là, une source d'augmentation de dépenses très sérieuses, car elle est permanente et — ainsi que le disaient, dans des interviews récentes, les présidents du *Wabash*, du *Saint-Louis and San Francisco*, et du *Cleveland-Chicago-Saint-Louis* — c'est là le dernier chapitre auquel, aujour-

(1) Notamment M. Bartlett, chef du bureau des renseignements du Musée commercial de Philadelphie.

(2) 6.020 milles en 1902.

d'hui, les compagnies puissent toucher en cas d'économies urgentes à réaliser.

Parlant des salaires, il faut noter que ceux-ci sont plus élevés actuellement qu'ils ne l'ont jamais été dans l'histoire économique des Etats-Unis ;et bien qu'il y ait eu,par suite,une certaine avance dans le prix des nécessités de la vie, cela ne saurait faire compensation et le pouvoir d'achat des gages ou salaires reste, en dernière analyse, supérieur à ce qu'il était, il y a deux ou trois années à peine.

— 1903 a aussi vu s'élargir le champ des tentatives faites par les employeurs pour venir en aide aux ouvriers, que leur âge oblige à cesser de travailler. Sous ce rapport, l'Amérique est singulièrement en arrière de la vieille Europe. Jusqu'à présent, il est vrai, l'élévation des salaires dans ce pays-ci avait été regardée — à tort — comme rendant en quelque sorte inutile un système de pensions: du moins, telle était l'excuse habituelle des patrons pour ne pas s'occuper de la question. Ces derniers trouvaient,du reste,extraordinaire, que leurs employés s'appuyassent, pour leurs revendications, sur le fait qu'en aucune autre contrée non plus les employeurs ne réalisent autant de profits. Mais, aujourd'hui, les grands industriels semblent se préoccuper, enfin, de l'avenir de leurs humbles mais indispensables auxiliaires. Est-ce par pure philanthropie, est-ce plutôt pour s'attacher les ouvriers et éviter des chances de grève ? Toujours est-il que de différents côtés on voit les patrons manifester une tendance à suivre les errements de l'Europe.

Il faut bien dire aussi que c'est seulement depuis peu d'années que les travailleurs comprennent les pensions ou secours dans la liste de leurs desiderata : ils paraissent n'en avoir compris toute l'importance qu'à la suite des échanges de vues qui sont devenus si fréquents entre leurs leaders et ceux des ouvriers allemands, et surtout anglais.

*
* *

Il est à peine besoin de mentionner, ici, les difficultés où se trouve le trop fameux Trust de l'Acier. Il n'est guère de journal en Europe qui n'en ait parlé avec plus ou moins de développements. Le mal, on le sait, vient en grande partie, de la surcapitalisation de ce syndicat et de l'extrême dissémination de ses titres. La question qui se pose maintenant aux directeurs de l'*United States Steel Corporation*, est de relever le montant des profits

nets — lesquels présentent, en 1903, une diminution de dix-sept millions de dollars. Ils comptent y parvenir en augmentant la vente, grâce à une baisse de prix sur un certain nombre d'articles, et, malheureusement aussi, en retranchant sur le salaire de leurs employés: de ce dernier chef, on espère réaliser la formidable économie de vingt millions de dollars. Ce qui reste inexpliqué pour le moment, est que ce Trust puisse ainsi impunément en prendre à son aise avec ses employés, alors que les grandes compagnies de chemins de fer sont dans une terreur continuelle des grèves. Peut-être la raison de ce phénomène social réside-t-elle dans le fait que le niveau général ordinaire des salaires payés par les gros syndicats est assez élevé et que les employés ont pour ce motif une certaine reconnaissance envers les Trusts. Il est notoire, du reste, que ceux-ci traitent mieux d'habitude leurs ouvriers que ne le font la majorité des autres employeurs.

*
* *

A propos de la condition des ouvriers aux Etats-Unis, il n'est peut-être pas sans intérêt de relever les résultats d'enquêtes entreprises ici dans des sens très différents par divers économistes de la Grande-Bretagne.

L'une d'elles a été faite par M. John Burns, le grand leader ouvrier qui est en même temps un des plus fervents apôtres du socialisme en Angleterre. Les observations de M. Burns méritent de retenir l'attention, parce qu'elles font bien ressortir les aspects différents que prend la question ouvrière en Amérique et au Royaume-Uni. Ce qui l'a frappé surtout, et avec raison, c'est que l'organisation du travail met beaucoup plus de temps à se développer aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Comme il le fait très bien remarquer, la cause de cette infériorité se trouve dans l'ambition même de l'ouvrier yankee, cette ambition de s'enrichir qui est une des caractéristiques de la race. L'*american workman*, en conséquence, est plus préoccupé de dépasser ses camarades dans la lutte pour la vie que de s'entendre avec ces derniers pour arriver à un *modus vivendi* destiné à faciliter les rapports de patron à employé. Il lui importe assez médiocrement d'améliorer son sort comme ouvrier, puisqu'il vise à devenir patron lui-même: au besoin, il sacrifierait ses « copains », si ceux-ci entravaient sa marche en avant.

Naturellement, il serait téméraire de généraliser et d'avancer que tous les travailleurs des Etats-Unis sont bâtis sur ce modèle.

Mais il est indéniable que les plus intelligents d'entre eux, ceux sur lesquels on serait en droit de compter le plus pour faire progresser les trade-unions, sont beaucoup trop conservateurs pour cette tâche, et, c'est ce qui fait que M. Burns a « peu d'espoir en la cause du travail en Amérique (1) ». La facilité avec laquelle nombre d'individus font fortune ici, l'exemple des Rockefeller, des Carnegie, des Cramp, sont des facteurs capables d'arrêter pendant longtemps le développement des unions américaines sur le modèle de celles de la vieille Angleterre.

Cela explique aussi, dans une large mesure, pourquoi le socialisme avance si lentement chez nous. Le *labor leader* anglais le déplore, s'écrie que, sous le rapport industriel, « *America is hell with the lid off* » — l'enfer avec le couvercle enlevé: toutefois, puisque les travailleurs se montrent, en somme, satisfaits de leur sort,pourquoi être plus royaliste que le roi ? Pourquoi surtout venir essayer d'acclimater dans notre pays des institutions faites pour un autre pays ? Les conférences de M. Burns ont été applaudies, parce que l'ouvrier, le prolétaire quelconque aime toujours être plaint et à être regardé comme un martyr. Mais le conférencier, lui-même, reconnaît, qu'au fond, une grande partie de son auditoire de travailleurs n'était pas en sympathie d'idées avec lui.

D'un autre côté, une Commission, envoyée aux Etats-Unis par la *British Iron Trade Association*, déclare — ce qui n'est pas absolument nouveau — que les ouvriers américains, dans les usines, travaillent beaucoup moins qu'en Angleterre, en ce sens que le perfectionnement de l'outillage nécessite moins d'efforts physiques. D'ailleurs, ainsi qu'on peut le constater tous les jours davantage, le *Yankee laborer*, ne se soucie guère des « gros ouvrages » dans les établissements industriels. Tout ce qui ne réclame que de la force musculaire et n'offre que peu de chances d'avancement pour l'ouvrier est laissé par le Yankee aux nègres dans le Sud, et, dans le Nord, aux immigrants irlandais, slaves, italiens, polonais, hongrois, etc.

Soit dit en passant, cette tendance à créer une classe d'ilotes parmi les travailleurs développe chez ces derniers un esprit de caste qui n'est pas fait pour simplifier cet aspect de la question sociale, et qui pourrait aider à expliquer la stagnation relative du socialisme.

Entre ces immigrants qui gagnent un dollar et demi par jour

---

(1) Nous nous réservons d'examiner, dans une prochaine lettre, si ces craintes sont bien fondées.

et les Américains qui, dans le même atelier, arrivent à se faire douze et quinze dollars, parfois en huit heures de travail, il y a naturellement toute la différence d'un prolétaire à un parvenu. Les uns comme les autres, il est vrai, ont leurs unions ; mais entre des syndicats composés d'éléments si profondément dissemblables sous tous les rapports, il ne saurait y avoir grande entente ni grande cohésion.

Mais, pour en revenir à l'enquête de l'Iron Trade, notons encore qu'elle relève, ainsi que le fait, du reste, remarquer un économiste anglais, M. J. Foster Fraser, dans « The Century » (1), que les *labor unions* américaines poussent à l'augmentation de la production au lieu de tâcher de réduire cette dernière comme le font les syndicats anglais.

Il est à peine besoin d'ajouter que les faits qui frappent le plus l'observateur étranger, à quelque école qu'il appartienne, sont, tout d'abord, l'esprit d'entreprise des travailleurs yankees, toujours prêts à adopter les nouveaux perfectionnements à la machinerie — ce en quoi ils font preuve de plus d'ampleur de vue que leurs confrères d'Europe ; et en second lieu, la préférence montrée par les patrons pour les jeunes gens, lorsqu'il s'agit de remplir des fonctions entraînant de la responsabilité et nécessitant de l'initiative.

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

---

(1) The success of American manufacturers (1903).

LETTRE D'AMÉRIQUE

I. — Mexique.

« Le Mexique est un pays heureux », écrit-on tous les jours. — Pourquoi ? — « Parce qu'il n'a pas d'histoire ! » — Comment, pas d'histoire ? Qu'entend-on par là ? Pas d'histoire, un peuple qui, au lieu de dépenser des millions et des millions en armements, les dépense en œuvres de progrès, — qui, au lieu de faire construire sans cesse des cuirassés, des croiseurs, des torpilleurs, contre-torpilleurs, sous-marins, canons-monstres,etc,etc...,s'applique à améliorer ses ports, à en ouvrir de nouveaux, à élever des phares, pour donner plus de sécurité à la navigation, à outiller, en un mot, ses *8.830* kilom. de côtes, — qui, au lieu de chercher querelle à ses voisins, s'efforce de vivre en paix avec eux, —qui, au lieu d'ameuter le monde autour de ses révolutions, paie ses dettes, augmente ses recettes, travaille à développer ses ressources naturelles et à donner aux capitaux étrangers, qu'il sollicite, les plus sérieuses garanties. — Oui, ce peuple a une histoire, et il est en train d'en écrire la plus belle page. Il l'écrit en lettres d'or ; d'autres l'écrivent en lettres de sang. Il est sage ; les autres sont fous.

Je parlerai de l'outillage maritime du pays. Il ne saurait être évidemment comparé à celui des grandes puissances d'Europe ou à celui des Etats-Unis ; mais il est déjà fort avancé, et, d'un bout de l'année à l'autre, on y travaille sans relâche. J'indiquais, dans ma dernière correspondance, d'après le rapport du Président de la République, les principaux ports du Pacifique et du Golfe où l'on avait commencé, au cours de ces dernières années, de grands travaux. Je citais le port de Vera Cruz à peu près terminé ; le dernier rapport du Consul de France dans cette ville contient à ce sujet d'intéressants détails (1). A Tampico, à la barre de Nautla,

(1) Voir Rap. commerciaux. *Moniteur officiel du Commerce extérieur.*

à Coatzacoalcos, à Progreso, etc..., sur la même côte, il règne une très grande activité; mais il semble que les efforts du gouvernement se portent de préférence en ce moment sur la côte du Pacifique, plus étendue (6.250 kilom.) et longtemps délaissée. Dans chacun des ports de Santa Rosalia (Compagnie du Boléo) la Paz, Guaymas, Mazatlan, San Blas, Manzanillo, Topolobampo, Acapulco et Salina Cruz, de 500 à 3.000 ouvriers travaillent toute l'année, sans compter le personnel technique et d'administration.

Mais l'œuvre la plus remarquable qu'on est en train de poursuivre depuis trois ans avec une ténacité que ni les fièvres, ni les vomito negro, ni les catastrophes comme celle de 1902 n'ont réussi à ébranler, est certainement celle de Salina Cruz. — Je reviens d'un voyage dans cette partie de la République, et j'ai été frappé de l'avenir qui est réservé à ces régions, — très prochainement. On ne s'en doute pas le moins du monde en Europe; il faut voir!

Depuis 18 mois seulement, on peut se rendre de Mexico à Salina Cruz en chemin de fer, par le Mexicain, le Vera Cruz al Pacifico et le National de Tchuantepec; au total, 835 kilom., — soit 2 jours et 2 nuits. C'est un voyage qui n'a rien de confortable, d'ailleurs; mais il vaut la peine qu'on y prend. Dès Speranza, on entre dans ce qu'on appelle ici les *terres chaudes*, par opposition aux *terres froides* qui sont les hauts plateaux du centre. Arrivé à Cordoba, on est en pleine et riche région caféière et sucrière. Puis on s'enfonce dans la forêt vierge avec ses essences infinies. Pour qui ne connaît que le nord du pays, il semblerait qu'on a quitté le Mexique. C'est, en effet, un autre Mexique; le vrai Mexique de l'avenir, — le Mexique des grands bois, du caoutchouc, du riz, du café, du tabac, de la canne à sucre, du cacao, — sans compter l'élevage!

Salina Cruz est le terminus du chemin de fer de l'isthme de Téhuantepec (309 kilom.), sur le Pacifique. L'autre terminus, sur l'Atlantique, est Coatzacoalcos. Quand le gouvernement résolut de construire ce chemin de fer, il n'y avait rien dans cette région que quelques villages perdus, sans communication entre eux. Par les cartes géographiques, on savait que les côtes se resserraient à cet endroit pour former un isthme. Le percement des isthmes était à la mode; la réalisation du canal de Panama semblait remise aux calendes grecques; quelques personnes eurent l'idée d'un canal de Tehuantepec; mais le gouvernement, plus sage, pensa à un chemin de fer et, de ses deniers, il entreprit la construction: 50.000.000 de piastres, soit environ 125.000.000 de francs y ont été employés. Le kilomètre revient donc, en moyenne, à plus de 400.000 francs.

— C'est assez dire les difficultés matérielles que les ingénieurs ont eu à vaincre. Après cet effort, le gouvernement n'était guère disposé à se charger de l'exploitation qui ne devait pas donner de bénéfices de quelques années, la ligne n'étant pas outillée. Elle aboutissait, en effet, d'un côté, à la barre de Coatzacoalcos, village de pêcheurs, inabordable, et, de l'autre, à Salina Cruz, groupe de huttes d'Indiens *tehuanos*, posées sur un coin d'une plage à pente rapide, balayée, d'un bout de l'année à l'autre, par les vents du Nord. Il fallait donc mettre ces deux extrémités de la ligne en contact avec la mer, créer des ports accessibles à tous les navires. La maison S. Pearson et Son, de Londres, qui travaillait au port de Vera Cruz, obtint la concession. Elle avait intérêt à se servir de la voie ferrée; on la lui loua. — Bonne opération pour le gouvernement.

Voilà le concessionnaire des travaux des ports de Coatzacoalcos et de Salina Cruz locataire de l'Etat mexicain. Il sait ce que cela lui coûte; il faut reconnaître qu'il a presque refait la voie, de mauvaise grâce, sans doute; mais son contrat l'y obligeait et, encore aujourd'hui, il espère couvrir ses fortes avances par l'augmentation considérable du trafic qui ne peut manquer de se produire très rapidement. Il y a trois ans, en effet, pas un navire n'aurait osé jeter l'ancre en face de Salina Cruz. Actuellement, bien que le port ne soit qu'ébauché, une douzaine de grands chargeurs viennent y faire mensuellement leurs opérations. Dans 6 ou 7 ans, peut-être moins, les travaux terminés, Salina Cruz sera un des plus beaux ports du Pacifique et un des abris les plus sûrs.

Tout le long de la côte, le quai mesure déjà plus de 1.200 mètres et sa base atteint une profondeur de 25 pieds environ. On se propose de l'amener à 10 pieds plus bas, soit un total de 35 pieds! Il restera alors à poursuivre le travail sur les autres côtés du bassin qui aura la forme d'un carré légèrement arrondi aux angles.

D'ailleurs, la Compagnie a dû se livrer à des travaux supplémentaires qui ont quelque peu retardé ceux du port proprement dit. Ainsi, l'approvisionnement d'eau pour la nouvelle ville a coûté fort cher et n'a pas donné de bons résultats. En premier lieu, le puits creusé sur un emplacement désigné par un spécialiste venu, spécialement à cet effet, de Londres, a coûté plusieurs centaines de milliers de piastres et ne parvient pas à donner assez d'eau pour la moitié de la population. Actuellement, on projette d'amener l'eau de Tehuantepec. Devis estimatif: trois millions de piastres! — Le drainage a également donné des résultats déplo-

rables, et on a dû déjà en refaire une grande partie. A plusieurs reprises les tubes se sont rompus et le village a été inondé.

En résumé, les dépenses s'élèvent à ce jour à environ 5 millions de piastres (12.500.000 francs) ; on estime qu'il faudra dépenser encore au moins 10 millions (25 millions de francs) pour que Salina Cruz soit un port de toute sécurité.

A toutes les difficultés déjà énumérées, il faut ajouter: l'instabilité des fonds de sable, le manque d'employés vraiment compétents et habiles, la pénurie de la main-d'œuvre et les mauvaises conditions climatologiques. On raconte volontiers sur les lieux que les employés supérieurs sont mécontents de l'administration et, qu'eux-mêmes malmènent à leur tour les ouvriers placés sous leurs ordres. Certains faits pourraient, s'ils se passaient dans un milieu français, donner lieu à des scandales ; mais les Anglais n'ont pas notre caractère ; ils tiennent une grosse affaire et ils ne sont pas disposés à la perdre ; ils savent trop bien que les Nord-Américains et les Allemands sont derrière et les guettent, prêts à poursuivre l'œuvre qu'ils auraient abandonnée... et ils se taisent. Ce sont des gens habiles. Quel exemple ils nous donnent. Pas une difficulté sérieuse ne s'est élevée entre l'entreprise et le gouvernement. Comparez cela avec ce qui se passe pour le port de Montevideo ; on peut dire que, là-bas, le syndicat français, depuis qu'il a commencé les travaux, a constamment été en différend avec le gouvernement. Un moment, même, on a pu se demander si les travaux n'allaient pas être suspendus !

II. — **Uruguay.**

Mais l'attention qu'on portait, il y a trois mois, aux affaires du port de Montévidéo, est distraite en ce moment par une révolution que rien ne faisait prévoir en décembre. Pauvre petit Uruguay ! Ce pays est le paradis terrestre de l'Amérique du Sud et il semble qu'il veut s'efforcer de justifier la phrase fameuse d'un de ses anciens présidents, le colonel Latorre : « Les Orientaux sont incorrigibles ! » Mais ce colonel avait des procédés de gouvernement qui, à la longue, si on lui en avait laissé le temps, auraient produit d'excellents résultats: Il enrégimentait les meneurs et les envoyait construire des routes. Le Président Cuertas qui succéda à Borda usa d'autres moyens, plus pacifiques, et il eut le rare bonheur d'assurer la paix intérieure de 1897 à 1903. Mais, six ans de calme, c'est beaucoup pour ce pays. M. Battle y Ordoñez, élu en mars 1903, ne fut pas aussi heureux. Arrivé au

pouvoir avec la renommée d'un homme intègre, parfaitement honnête, loyal dans toute l'acception du mot, d'un esprit cultivé, il ne put pourtant pas raisonner les *blancs* et leur imposer la sagesse pendant plus de dix mois, — et aux prix de quels efforts! Il dut mettre en campagne les troupes gouvernementales qui n'ont pas toujours été heureuses jusqu'à ce jour. J'ignore si la lutte a déjà pris fin; je reçois mes nouvelles par lettre et les télégrammes de la presse ne m'ont encore rien appris. Mais dans l'hypothèse la plus favorable, il faudra longtemps pour que le pays se remette de la secousse qui l'agite. La confiance ne reviendra que lentement et il faudra de longs mois pour réparer les ruines accumulées. Que serait-ce si au lieu d'être à étalon d'or, le pays était, comme tant d'autres de ce continent, inondé de papier-monnaie?

Les relations commerciales sont naturellement presque complètement arrêtées juste à l'époque des gros règlements, des plus importantes affaires provoquées par la vente des laines et des récoltes. L'enrôlement forcé des travailleurs des champs a fait le vide dans les établissements ruraux et les produits de la campagne n'arrivent plus naturellement sur le marché. A la Bourse, les titres de la dette extérieure ont perdu près de 12 points tandis que les diverses valeurs qui composent les emprunts internes ont subi un véritable effondrement.

Entre temps, l'émigration prend des proportions considérables; tous ceux auxquels ne sourit que médiocrement le service dans la garde nationale, s'enfuient à l'étranger, tandis que les Argentins qui affluaient ordinairement à Montévidéo, à l'époque des bains de mer (décembre, janvier et février), restent chez eux ou ne viennent qu'en petit nombre; et ainsi disparaît une source importante de bénéfices pour le commerce.

... L'industrie française vient de remporter une victoire sur ses concurrents américains et européens qu'il est bon de signaler. La fourniture de 360 compteurs électriques destinés à l'entreprise municipale de lumière, de Montevideo, a été adjugée à la Compagnie pour la fabrication des compteurs, de Paris, pour son compteur ACT, bien connu en France. Ce succès est d'autant plus appréciable que les concurrents étaient nombreux et que la victoire n'a été attribuée qu'après des essais prolongés.

J'ai sous les yeux le relevé du commerce extérieur de l'Uruguay pendant les neuf premiers mois de 1903. Le total des transactions s'est élevé à $ 48.650.300, soit environ 243.251.500 francs, dont 29.893.000 $ pour la seule exportation et 18.757.000 pour l'im-

portation. — Dans la même période de 1902, le chiffre total n'atteignait que 43.307.000 $. — Si l'on tient compte que, pendant la même période de 1901, ce commerce ne se chiffrait que par 39.796.000 $, il y a lieu de se montrer très satisfait de cette marche progressive. Il est curieux de noter qu'à l'exportation les produits de l'élevage et des *saladeros* (établissements où se prépare la viande salée et séchée au soleil; ils sont au nombre de 18 dont 12 groupés aux environs immédiats de Montevidéo), fournissent un chiffre de 27.420.000 $; les produits agricoles figurent pour 1.266.400 $; et les 1.205.600 $ restant sont fournis par le bétail sur pieds (705.000 $), et par divers autres produits très secondaires tels que vieux cuivre, vieux fer, vieux chiffons et provisions pour navires.

Comme on le voit, l'année 1903 a été une des meilleures pour le pays. Le calme régnait sur tout le territoire; les plus difficiles se félicitaient de l'élection de M. Battle y Ordoñez; le commerce travaillait en paix sans manifester la moindre crainte du lendemain. — Rien ne faisait prévoir la crise qui devait inaugurer si tristement l'année 1904. — Mais vite, j'ajoute qu'avec l'Uruguay il ne faut désespérer de rien: ce tout petit pays est un des plus vigoureux de l'Amérique. Un jour, il deviendra comme une petite France de l'hémisphère sud.

J.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1904)

1er. — **Loi** portant ouverture, au ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1904, d'un crédit de 295.000 fr. pour combattre l'invasion des rats et autres animaux nuisibles et venir en aide aux agriculteurs victimes de leurs ravages (page 2050).

— **Loi** accordant des encouragements à la culture du lin et du chanvre (page 2050).

2. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure des halles centrales de Paris sur la situation des halles en 1903 (page 2096).

—**Rapport** adressé au Président de la République par le conseil supérieur des habitations à bon marché pour l'année 1903 (page 2098).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Travaux Publics d'un crédit spécial de 7.121.474 fr. 05 en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1900 (soulte à la compagnie d'Orléans pour les lignes échangées entre elle et l'Etat) (page 2121).

7. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Bogota, le 4 septembre 1901, entre la France et la Colombie, pour la protection réciproque de la propriété industrielle (page 2169).

— **Décret** relatif à la participation de la France à l'exposition internationale de Liège (Belgique) (page 2171).

8. — **Rapport** au Président de la République, relatif à la nomination d'une commission chargée d'examiner la situation de notre marine et de nos défenses coloniales et portant constitution de cette commission (page 2202).

12. — **Situation** au 1er avril 1904 du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 2314).

16. — **Loi** faisant bénéficier le demi-soldier (inscrit maritime)

de sa pension de retraite à compter du jour où son droit est constaté (page 2377).

— **Loi** portant modification de la loi du 20 juillet 1897 sur le permis de navigation maritime et l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde (page 2378).

17. — **Rapport** suivi d'un décret relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française (page 2397).

— **Rapport** suivi d'un décret fixant les dimensions au-dessous desquelles les bois d'okoumé et d'acajou ne pourront être exportés de la colonie du Gabon (page 2399).

19. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret créant une agence de la Banque de l'Indo-Chine à Singapore (page 2419).

20. — **Rapport** général sur l'état, le fonctionnement des services et les résultats de l'enseignement au conservatoire national des arts et métiers pendant l'année 1903 (page 2437).

21. — **Loi** portant approbation des conventions signées à La Haye le 12 juin 1902, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suède et la Suisse, pour régler les conflits de lois et de juridictions relatifs à la tutelle des mineurs (page 2457).

— **Loi** portant approbation des conventions signées à La Haye, le 12 juin 1902, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suède et la Suisse, pour régler les conflits de lois en matière de mariage (page 2458).

— **Loi** portant approbation des conventions signées à La Haye, le 12 juin 1902, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suède et la Suisse, pour régler les conflits de lois et de juridictions en matière de divorce et de séparation de corps (page 2458).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Colonies, d'un crédit extraordinaire de 1 million, à titre de subvention au budget local de la Réunion, à l'occasion du cyclone survenu du 21 au 22 mars 1904 dans la colonie (page 2459).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Colonies, d'un crédit extraordinaire de 80.000 fr., à titre de subvention au budget local de Tahiti, à l'occasion du cyclone survenu en janvier 1903 dans l'archipel de Tuamotu (page 2459).

— **Loi** modifiant le paragraphe 1er de l'article 5 de la loi du

11 janvier 1892 sur le tarif général des douanes en ce qui concerne certains produits de l'Inde française (page 2459).

22. — **Loi** autorisant la Ville de Paris à contracter un emprunt de 100 millions (page 2473).

— **Décret** portant exemption des droits de douane à l'entrée dans les colonies françaises autres que la Nouvelle-Calédonie, des produits originaires des Nouvelles-Hébrides récoltés ou fabriqués par les établissements possédés par des Français ou par des sociétés civiles ou agricoles françaises (page 2485).

24. — **Décret** étendant le service des colis-postaux de la valeur déclarée, et grevés de remboursement, dans les relations avec les Indes-Orientales néerlandaises (page 2532).

27. — **Rapport** approuvé par le Président de la République, fixant les indemnités pour frais de représentation et de bureau du personnel de l'inscription maritime (page 2615).

29. — **Décret** rendant applicable à l'Algérie le décret du 19 septembre 1903 réglementant la fabrication, l'emmagasinage et la vente en gros et au détail des huiles de pétrole, de schiste, essences et autres hydrocarbures (page 2670).

LA TYRANNIE MODERNE. — Il est convenu que nous avons acquis, grâce à des efforts séculaires, la liberté politique, la liberté religieuse, la liberté civile, et quelques autres libertés. Du moins on nous l'a si bien fait croire, que personne n'oserait mettre en doute la réalité de ces glorieuses conquêtes. On sait qu'afin de les consolider, et pour qu'elles constituent un acquêt désormais intangible, beaucoup méditent de leur adjoindre la « liberté obligatoire », qui en serait l'âme ou le ciment. En attendant que celle-ci vienne exercer une action devant laquelle on ne pourra naturellement que s'incliner, j'en voudrais signaler une autre qu'on connaît peu, mais pour laquelle il ne serait pas inutile de réclamer pendant qu'il est encore possible. C'est celle que j'appellerai, faute de trouver mieux, la *liberté administrative*. Les puristes ne manqueront pas de m'objecter que l'expression n'est pas très exacte. Je leur répondrai que, la chose n'existant pas encore, ils ont tout le loisir de choisir un mot meilleur pour la désigner.

Pour plus de clarté, d'ailleurs, j'en vais donner une définition : la *liberté administrative* serait le droit reconnu à chacun d'être traité comme une personnalité humaine (et non comme une bête de somme ou un animal comestible) par les fonctionnaires,

commis et autres préposés à des services publics, soit que ces services dépendent des gouvernements, soit qu'ils rélèvent de compagnies nanties de monopoles, c'est-à-dire soustraites par des lois artificielles à la condition naturelle de la concurrence.

Il y a longtemps que cette liberté-là manque au bouquet des autres libertés dont on nous fait respirer le parfum. Pour qu'on s'en aperçût, et pour qu'on sentît à quel point elle serait nécessaire, il a fallu qu'une personne appartenant au monde des théâtres — le seul dont les petites aventures puissent émouvoir sérieusement l'opinion — eût quelques démêlés avec les demoiselles du téléphone. Alors des yeux se sont dessillés, et des observateurs sagaces ont constaté, non sans étonnement, que dans les diverses branches de l'industrie et du commerce dont l'Etat s'est emparé, la position des consommateurs vis-à-vis de lui n'est pas celle de contractants habituels, mais celle de *sujets*. Positivement! L'Etat est si bien accoutumé à agir en Souverain, qu'Il en conserve les méthodes quand Il se fait producteur ou marchand, et qu'Il entend déléguer une part de Sa majesté aux plus humbles de Ses représentants. Nous sommes donc les sujets de la poste et du télégraphe, de la régie des tabacs, de certaines lignes de chemins de fer, etc. Ces diverses émanations du Souverain sont représentées par des personnages à figures modestes, quel n'entoure aucun appareil, et qui ne diffèrent pas sensiblement, par leur aspect ou leur costume, des simples mortels comme vous et moi. Il n'importe ! Ils sont des Seigneurs et nous des serfs. Sans qu'il y paraisse, ils sont en train d'organiser une espèce de féodalité : je crois qu'en Russie, on appelle cela le *tchin*. Songez que, dans les rapports forcés, de plus en plus fréquents, que nous avons avec eux, nous n'avons aucun recours contre leur prépotence. Nous arrive-t-il quelque difficulté avec eux dans leurs bureaux, à leurs guichets ? Leur simple parole fait foi, pas la nôtre. Que le plus honnête homme du monde se trouve en désaccord avec eux: une fiction légale le transformera, s'ils le veulent, en menteur ou en insulteur, et c'est lui qu'on condamnera, « pour l'exemple ». Soyez sûr que l'exemple produira son effet: ils recommenceront. Et des gens qui savent compter affirment qu'en France seulement il y en a déjà sept cent mille!

Nous avons donc sept cent mille tyrans, contre lesquels le moindre mouvement d'humeur (et de leur humeur, hélas! aussi bien que de la nôtre) nous expose à commettre le délit d'outrage à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, — c'est-à-dire un délit de lèse-majesté. Ces sept cent mille tyrans sont comme les

tentacules d'une pieuvre monstrueuse, qui nous enserrent dans tous les actes de notre vie, depuis la minute qui suit notre naissance jusqu'au jour où l'on nous cloue dans notre cercueil, et même au-delà. Et quand je dis sept cent mille, je reste au-dessous de la vérité : car aux fonctionnaires proprement dits, il faut ajouter les employés de toutes les grandes Compagnies à monopoles qui ne sont pas encore « nationalisées », telles que le gaz, les chemins de fer, les omnibus, etc. Ceux-ci ne sont pas tout à fait revêtus de la même majesté ; mais ils possèdent à peu près les mêmes prérogatives, — et la plus précieuse de toutes : l'irresponsabilité effective, sinon nominale. Nos réclamations, dans la plupart des cas, se brisent contre un bloc. Nous ne pouvons faire instruire nos fils, mettre une lettre à la poste, monter dans un tramway, acheter un cigare, avaler un verre d'eau, prendre un billet de chemin de fer, sans sentir peser sur nous une puissance formidable qui nous interdit de nous plaindre si le cigare est mauvais ou l'eau empoisonnée, si le tramway reste en panne, etc.

Aussi faut-il se munir de l'arme la plus utile aux opprimés : la patience.

Cette vertu est inégalement répandue dans le monde ; mais la population parisienne en a reçu plus que sa part. Elle est si résignée et douce, si « bon enfant », si accommodante et d'humeur si facile, que je me demande toujours par quelles accumulations d'abus, d'exactions, d'arbitraire et de sottises il y eut jadis des gouvernements qui réussirent à la pousser aux révolutions. C'était sans doute pour des principes, à l'inverse de ce qui se passe, par exemple, dans le monde anglo-saxon ; car pour ce qui est des faits, on ne saurait trop admirer l'esprit de support dont les Parisiens témoignent en mille petites occasions, qui se répètent tous les jours.

Nulle part, j'en suis sûr, on ne verrait des grappes humaines, serrées et bourdonnantes comme des essaims d'abeilles, stationner pendant des heures devant un bureau d'omnibus, avec un rond de carton dans la main pour fiche de consolation, dans l'attente souriante, béate et infinie d'une voiture qui ne porterait pas l'écriteau « complet ». Nulle part, non plus, quand une contestation s'élève entre un administré et un fonctionnaire, on ne verrait les assistants prendre aussitôt parti pour le fonctionnaire, *a priori*, avec une unanimité merveilleuse, et même s'échauffer bientôt contre le mécontent, le blâmer, le railler, le gronder : « Hé quoi ! cet animal ose se plaindre de quelque chose !... » Nulle part... Mais à quoi bon multiplier les exemples ? Il n'est pas

même nécessaire de sortir de chez soi, surtout si on est abonné au téléphone, pour en recueillir des chapelets.

Et cependant, on trouve que cela ne suffit pas. On rêve, pour améliorer nos conditions d'existence, de transformer dans le même sens toute notre économie. Les expériences que nous faisons chaque jour dans les domaines où nous avons permis à nos législateurs d'étouffer le principe salutaire de la concurrence, ne nous apprennent rien. Nous sommes prêts à renoncer, en faveur de l'Etat, au peu d'initiative que nous avons conservée. On nous dit que lorsqu'il sera tout-puissant, il fera mieux ce qu'il fait mal; qu'il attend, pour nous montrer ses capacités bienfaisantes, que nous nous soyons livrés plus complètement encore à sa merci; qu'une fois qu'il tiendra toutes les ficelles de notre existence, il ne les tirera que pour notre bonheur parfait. On nous dit cela, et nous le croyons! On nous démontre que le meilleur moyen de mettre fin aux abus du fonctionnarisme, c'est de l'augmenter indéfiniment: parce que, quand chacun sera fonctionnaire, ce sera comme si personne ne l'était. Et nous ne demandons qu'à nous laisser persuader...

Après tout, le raisonnement est habile. Il démontre en tout cas, chez ceux qui le tiennent, une jolie connaissance du cœur humain, de ses penchants éternels, de ses secrètes faiblesses, et de l'égoïsme qu'il aime à dissimuler par des déclamations trompeuses! Quand chacun pourra contribuer pour sa petite part à l'oppression universelle, on sera persuadé qu'il n'y a plus de tyrans.

Mais la tyrannie n'y perdra rien.

(*Figaro*) EDOUARD ROD.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1904

NÉCROLOGIE. — M. Fournier de Flaix.

COMMUNICATIONS. — Avis relatif aux prochaines élections de membres de la Société. — Le Centenaire de Richard Cobden. — Prix Ad. Coste, à la Société de Statistique.

DISCUSSION : Du projet de loi sur les zones franches.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il annonce la présence, à la réunion, de MM. Chaumet, député de la Gironde, rapporteur à la Chambre de la question à l'ordre du jour de ce soir ; Schatz, professeur à la Faculté de droit d'Aix ; René Dollot, qui a publié d'importantes études sur les ports francs et spécialement sur le port de Hambourg.

M. le Président fait part à la réunion de la mort de M. Fournier de Flaix, qui a fait partie de la Société depuis de longues années et qui était des plus âgés parmi nos confrères. M. Fournier de Flaix avait publié d'intéressantes *Etudes économiques et financières* et d'importants travaux sur l'impôt en France et à l'étranger. Il était le père de notre confrère M. Marcel Fournier, directeur général de l'Enregistrement.

M. le Président rappelle à ses collègues qu'une session pour l'élection de membres de la Société va bientôt être ouverte, et que les candidats aux places vacantes doivent se presser de produire leurs titres

Il communique ensuite une lettre adressée à la Société d'économie politique par le Cobden Club de Londres, qui se prépare à célébrer, le 3 juin prochain, le centenaire de la naissance de Richard Cobden. Le Cobden Club demande à la Société d'économie politique de s'associer aux manifestations qui auront lieu à cette occasion dans toute la Grande-Bretagne. La réunion répond avec un unanime empressement à cette demande, et auto-

rise le Bureau, sur la proposition de M. Levasseur, à transmettre à Londres cette sympathique adhésion. Conformément à cette décision, M. Frédéric Passy a adressé, le lendemain même, au Cobden Club, la lettre suivante :

Paris, le 6 mai 1904.

« Monsieur le Président,

« J'ai donné connaissance, hier, à la *Société d'économie politique* de Paris, dans sa réunion mensuelle, de la communication que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. D'un mouvement unanime, comme j'en étais certain, la Société a chargé son bureau de vous en remercier, et de vous dire que le 4 juin prochain, date de sa première réunion, elle mettra à son ordre du jour la commémoration de votre glorieux compatriote, qu'elle considère à juste titre comme l'une des plus grandes figures du siècle dernier et le type de l'homme de l'avenir : de celui qui, précisément parce qu'il aime son pays d'un amour intelligent, éclairé et généreux, n'en cherche la grandeur que dans le travail, la liberté et la justice, méritant ainsi ces deux noms que notre ancien et illustre collègue Jules Simon se plaisait à donner à quelques-uns d'entre nous, de patriote de sa patrie et de patriote de l'humanité. Soyez, Monsieur le Président, notre interprète auprès de vos collègues, et agréez, avec nos salutations et nos vœux, l'expression des sentiments que nous a fait éprouver à tous l'heureux rapprochement de nos deux nations et de notre désir de les voir toujours désormais unies pour l'exemple et le bonheur du monde. »

FRÉDÉRIC PASSY
Membre de l'Institut de France
Président de la Société d'Économie politique.

A Monsieur le Président du Cobden Club.

M. Frédéric Passy ajoute que l'assistance sera sans doute d'accord avec lui pour décider d'ores et déjà qu'une partie de la séance du 4 juin prochain sera consacrée à célébrer la mémoire de Richard Cobden. En outre, s'il se trouve dans l'impossibilité d'assister, le 3 juin, aux fêtes organisées par le Cobden Club, il engage vivement ceux de nos collègues qui le pourraient à se rendre à Londres à cette occasion, les assurant que la Société d'économie politique sera heureuse de les reconnaître comme ses représentants ou ses délégués.

M. D. Bellet, questeur-trésorier, en l'absence de M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, empêché, présente les ouvrages re-

çus par la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après.

Il rappelle ensuite que la Société de statistique, dont font partie beaucoup de nos collègues, a ouvert un concours pour l'attribution d'un prix de 3.000 fr., qui portera le nom de Prix Coste : ce prix sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire sur le sujet suivant : *Quelles sont les meilleures méthodes d'évaluation de la fortune de la France* (*fortune publique et fortune privée ; capitaux et revenus*)? Le candidat aura à discuter les sources d'information et à proposer des cadres statistiques. Il pourra faire application de ses conclusions à une branche particulière de la richesse ou à une région déterminée.

Les mémoires des concurrents devront être adressés, avant le 31 décembre 1905, à M. Fléchey, secrétaire général de la Société, 8, rue Garancière, à qui l'on peut s'adresser, pour tous renseignements.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Courcelle-Seneuil :

Du Projet de loi sur les zones franches.

M. Courcelle-Seneuil expose ainsi le sujet :

A la suite de l'établissement du régime économique institué en 1892, un mouvement d'opinion s'est manifesté pour l'augmentation des facultés d'entrepôt réel et fictif, d'admissions temporaires, puis enfin pour la création de zones franches.

En 1897, M. Ch. Roux, rapporteur du budget du commerce, concluait : « Il faut réclamer que le gouvernement autorise la création de « zones franches » à l'imitation de celles existant chez nos voisins. Les ports francs tels que nous les comprenons ne peuvent porter atteinte à aucun intérêt existant, mais ils ouvriraient un champ nouveau à des industries qui ne sauraient se créer sous la législation actuelle et donneraient certainement beaucoup plus d'activité à notre commerce. »

En 1899, le 30 mars, le 2 mai, MM. Thierry, L. Brunet, Rispal, Brindeau, Jourde, réclamaient, à des titres divers, la création des zones franches dans les ports et dans les villes de l'intérieur.

Le 4 mai 1899, proposition de loi de M. Antide Boyer.

Le 6 juillet 1901, dépôt du rapport favorable de la Commission d'enquête de la Chambre des Députés. Mais la législature se termine sans que ce rapport ait pû être discuté. Il devient donc caduc. Aussi dès le début de la législature nouvelle cette importante question se représente avec trois propositions de loi :

1° de M. Thierry et plusieurs de ses collègues : 2° de M. Antide Boyer ; 3° de MM. Louis Brunet et Charruyer.

Des vœux dans le même sens ont été, de tous côtés en France, émis par des Chambres de commerce, des Conseils généraux ou municipaux, des Syndicats du commerce et de l'industrie, des Syndicats ouvriers, etc.

Le gouvernement se décide à intervenir et à présenter lui-même *un projet de loi* relatif à l'établissement de *zones franches dans les ports maritimes.*

Ce projet de loi a été déposé le 4 avril 1903 par MM. Trouillot, ministre du Commerce, Rouvier, ministre des Finances et Maruéjouls, ministre des Travaux publics.

L'exposé des motifs indique très nettement comment et pourquoi la création des ports francs peut être réclamée.

« Notre commerce extérieur et notre marine marchande sont en décadence.

« D'année en année, nos échanges augmentent lentement, alors que dans les pays rivaux les échanges suivent une progression très rapide.

« De 1891 à 1901, nos exportations se sont élevées de 3.460 millions à 4.012 millions. C'est une augmentation de 552 millions. Dans le même temps les exportations se sont accrues : en Allemagne de 2.127 millions, en Angleterre de 1.420 millions, aux de 56 0/0 en Italie, de 46 0/0 en Allemagne, de 29.6 0/0 en Angleterre gagnait près de 3, l'Allemagne 4, les Etats-Unis près de 5.

« Si nous retirons des 552 millions précités les exportations faites en Algérie, en Indo-Chine et à Madagascar, l'augmentation de notre commerce extérieur devient insignifiante, la supériorité de nos concurrents est encore plus marquée, plus écrasante.

« Notre *flotte-vapeur* était en 1875 de 318.000 tonneaux ; en 1900 elle atteignait 985.000 tonneaux : soit en 25 ans une augmentation de 667.000 tonneaux. Mais dans le même espace de temps l'Angleterre gagnait 8.078.000 tonneaux, et l'Allemagne 1.605.000 tonneaux. La flotte-vapeur des Etats-Unis, longtemps inférieure à la nôtre, arrive en 1900 à lui être à peu près égale. La Norwège passe de 51.000 tonneaux en 1875 à 672.000 tonneaux en 1900.

« Dans un plus court espace de temps les constatations sont plus affligeantes encore.

« Sous le régime de la loi de 1893, le tonnage de notre flotte-vapeur demeure presque stationnaire alors que le tonnage analogue augmente de 101 0/0 en Norwège, de 96 0/0 en Autriche,

de 56 0/0 en Italie, de 46 0/0 en Allemagne, de 29,6 0/0 en Angleterre.

« La loi du 7 avril 1902 accordant des primes à la marine marchande, n'a produit que des déceptions.

« Pour assurer la prospérité de la marine marchande il faut lui permettre de trouver dans les *ports* un fret abondant.

« Les ports anglais sont florissants sous le régime de la liberté commerciale.

« Dans les pays relativement protectionnistes, il existe aussi des ports dont la prospérité croissante, l'essor admirable, sont en partie dus à ce qu'ils échappent à l'action des tarifs douaniers : ils sont *ports francs*, possèdent des *zones franches* ou des *dépôts francs.* »

L'*Allemagne* possédait deux grands ports francs : Hambourg et Brême. L'expérience ayant réussi, des zones franches ont été successivement créées à Emden, Gœstmunde, Cuxhaven, Stettin et Dantzig.

La zone franche du port de *Hambourg* fut inaugurée en 1888. L'exploitation est assurée par la Société des Entrepôts du port franc.

Les terrains sont concédés par l'Etat, sans limite de temps. Sous l'impulsion de la Société, ils se sont couverts d'édifices nombreux, vastes, pratiques, aménagés avec tous les perfectionnements modernes.

Des voies ferrées mettent le port en communication avec le réseau des chemins de fer allemands. Les quais sont installés pour assurer le déchargement prompt et facile des marchandises et leur classement dans de vastes hangars selon leur genre et leur destination.

Un certain nombre d'établissements industriels fonctionnent à l'intérieur de la zone franche.

Il est évident que le développement prodigieux de Hambourg tient surtout à l'intelligente activité des habitants de l'antique et riche cité commerciale, à sa merveilleuse situation géographique, aux progrès économiques de l'Allemagne, mais il est certain que la franchise du port a contribué à l'accroissement de sa prospérité.

De 1870 à 1901 le tonnage des navires entrants est passé de 1.390.000 tonneaux à 8.383.000 tonneaux, depuis la création du port franc (1895) on constate une augmentation dépassant 3 millions de tonneaux.

Chaque année antérieure à 1895 rapportait en moyenne une

augmentation de 3, mais chaque année depuis 1896 a rapporté une augmentation de 10.

Durant la période 1895-1901, la valeur générale du commerce progressait de 2.999 millions à plus de 4.000 millions de mark.

Le port franc de Brême, créé vers le même temps que celui de Hambourg, est exploité par une société particulière qui lui a donné un très rapide développement, bien qu'il ne puisse renfermer que de simples magasins où l'on peut manipuler les marchandises entrées sans perception de droits et susceptibles de sortir en toute liberté pour la réexportation.

Le port franc de Copenhague fut concédé en 1892 à une Société anonyme qui mit beaucoup d'activité à créer des hangars, des quais réunissant tous les perfectionnements modernes.

A *Gênes*, le Déposito-Franco fut institué en 1876. La douane est chargée de la vérification des marchandises au moment de leur entrée ; à l'intérieur le seul contrôle est exercé par les employés de la Chambre de commerce.

De 1890 à 1900 le mouvement du port passa de 3.751.000 tonneaux à 10.097.000 tonneaux.

Dans tous les grands ports étrangers l'essor commercial maritime est essentiellement favorisé par la liberté. Anvers et Rotterdam, placés dans des pays de protection modérée, ont moins besoin de franchises douanières que les ports français où s'appliquent des tarifs plus rigoureux. Et cependant Anvers réclame un port franc.

Le projet de loi, dans ses articles 1, 2, 3 et 4, fixe les conditions suivant lesquelles un port franc peut être établi, après demande de la Chambre de commerce et avis favorable du Conseil municipal, sur des terrains concédés à la Chambre de commerce ou achetés par elle.

Le dernier alinéa de l'art. 4 dit : « Au cas de la suppression de la zone franche les terrains, bâtiments d'exploitation appartenant à la Chambre de commerce seront vendus par elle, à charge d'en verser le produit à l'Etat, qui devra l'employer à compléter les ouvrages du port. »

Le rapport fait par M. Chaumet, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, propose que « le produit de cette vente soit appliqué à l'extinction des emprunts contractés par la Chambre de commerce en vue de l'établissement de la zone franche ».

En effet, le maintien d'une semblable rédaction, en présence de

l'éventualité de la suppression de la zone franche résultant de l'intervention du législateur ou d'un changement dans le régime économique de la France, aurait eu pour conséquence certaine de rendre impossible toute acquisition de terrains, toute organisation des futures zones franches.

Par l'art. 5, la Chambre de commerce peut concéder temporairement ses terrains à des Sociétés se chargeant de construire et d'entretenir les bâtiments et l'outillage.

L'art. 6 dans son premier alinéa dit : « Sont autorisés dans les zones franches toutes opérations de manutention, de triage, de mélange, d'assortiment et de manipulation. »

Le reste de l'art. 6 et le 2° de l'art. 10, autorisent les industries des constructions de navires, les 67 industries auxquelles le bénéfice de l'admission temporaire est accordé par la législation en vigueur, mais interdisent toutes autres opérations industrielles ayant pour objet de fabriquer ou de transformer des produits.

Le rapport de M. Chaumet propose d'autoriser la fabrication des allumettes, la manipulation des tabacs étrangers, les industries ou nouvelles ou disparues lorsqu'il n'existe pas sur le territoire douanier d'industrie identique ou similaire.

Il insiste sur l'utilité de faire disparaître toute restriction, pour que, de droit, toutes les industries jouisssant du bénéfice de l'admission temporaire soient autorisées à s'installer dans la zone franche et que le gouvernement ait la faculté d'en étendre le nombre par voie d'assimilation et par décret rendu en Conseil d'Etat.

L'art. 7 prohibe les marchandises en provenance des pays contaminés, les poudres, armes et munitions, la saccharine et ses succédanés, et les contrefaçons en librairie.

L'art. 9 soumet au *tarif général des douanes* en vigueur et aux *surtaxes* spécifiées dans la loi du 11 juin 1892, toutes marchandises qui passeront de la *zone franche* en *territoire douanier*, à moins qu'elles proviennent directement des pays d'origine ou du territoire douanier.

L'art. 10 détermine notamment les justifications à produire pour l'application de l'art. 9 et les marques apposées sur les produits sortant de la zone franche.

L'art. 11 établit des pénalités rigoureuses pour les contraventions aux art 6, 7 et 8.

L'art. 12 maintient applicables dans les zones franches toutes les lois sur les altérations ou suppositions de noms en matières commerciales, sur les marques de fabrique et de commerce, les timbres apposés sur ces marques, les traités et les arrangements

internationaux et tous les autres articles de lois ou de règlements en vigueur dans les ports maritimes. Cet article prohibe l'apposition sur les produits d'origine étrangère d'une indication quelconque de nature à faire croire que lesdits produits proviennent intégralement du territoire français et fixe de sévères pénalités pour tout usage des indications ci-dessus mentionnées et toute mise en vente des produits portant ces indications.

L'expérience démontre que la franchise n'entraîne pas de déplacement d'industries au détriment des contrées où celles-ci fonctionnent ; au contraire, elle tend à engendrer l'établissement de manufactures nouvelles et à augmenter les éléments du trafic.

L'entrepôt et l'admission temporaire constituent des procédés insuffisants pour les besoins modernes de l'industrie et entraînent une immixtion constante de l'administration. L'institution des zones franches apportera pour les commerçants et pour les industriels des commodités et des économies de temps constituant une extension libérale du régime de l'entrepôt et de l'admission temporaire. Elle leur donnera un peu de liberté, partant plus de sécurité et de confiance pour qu'ils puissent assurer à notre pays le rang élevé que nous désirons pour lui, dans la concurrence mondiale.

Espérons que la loi sur les zones franches sera promptement votée, que deux ports francs seront immédiatement établis l'un sur l'Océan, l'autre sur la Méditerranée, que l'expérience concluante fera étendre rapidement les zônes franches à tous les ports maritimes qui en demandent.

M. Chaumet remercie le précédent orateur de l'avis favorable qu'il a bien voulu donner au principe des zones franches. Il comprend que cette création ne puisse donner satisfaction aux désirs des libre-échangistes. Elle n'a point pour but et ne saurait avoir pour effet de modifier le régime douanier actuellement en vigueur. La majorité parlementaire, très résolument protectionniste, ne le permettrait pas, d'ailleurs. Mais tout en laissant subsister les barrières douanières qui réservent à la production nationale le quasi-monopole du marché national, ne peut-on donner à nos commerçants certaines libertés dont ils sont actuellement privés et favoriser ainsi le commerce d'exportation ? On espère arriver à ce résultat par l'institution des zones franches.

Ne suffirait-il pas, objecte-t-on, d'améliorer le régime des entrepôts et d'étendre à un plus grand nombre d'industries le bé-

néfice de l'admission temporaire ? Mais jusqu'ici les pouvoirs publics se sont toujours refusés à rendre plus libérale la réglementation des entrepôts et la tendance manifeste est, non pas d'augmenter, mais de réduire le nombre des industries jouissant de l'admission temporaire. Puis, en zone franche, les commerçants et les industriels seront à l'abri des tracasseries administratives ; ils seront dispensés de formalités longues et gênantes.

M. le rapporteur aurait souhaité qu'on laissât à toutes les industries la faculté de s'installer en zone franche. La Chambre n'y consentirait certainement pas. Mais la Commission a modifié dans un sens plus libéral le texte du gouvernement. Le projet de loi donnait au gouvernement la faculté d'autoriser les industries bénéficiant de l'admission temporaire. La Commission demande que les industries de cette catégorie soient de plein droit autorisées. En outre elle propose d'admettre les fabriques d'allumettes, les manipulations de tabac étranger, les industries nouvelles ou dispersées, n'ayant pas de similaires en territoire douanier.

Il n'a pas paru possible d'aller au-delà, car il fallait tenir compte des craintes, fondées ou non, d'un grand nombre d'industriels.

Au surplus les ports francs, en France aussi bien qu'à l'étranger, devront avoir un caractère commercial plutôt qu'un caractère industriel.

Au point de vue commercial, la Commission, tout en prenant contre la fraude de sévères mesures, a assuré la plus grande liberté des opérations commerciales. M. Courcelle-Seneuil regrette que dans les opérations permises on n'ait pas compris les traitements nécessaires à la conservation des vins. Mais le terme plus général de « manipulations » s'applique à ces traitements qui sont, en fait, autorisés.

M. le rapporteur regrette aussi que tous les étrangers ne soient pas autorisés à s'installer en zone franche ; il y voit une violation des règles ordinaires du droit. Mais l'étendue de la zone franche est limitée ; il est donc naturel et légitime de réserver les concessions à nos nationaux et à ceux des étrangers qui remplissent certaines conditions déterminées.

M. Chaumet conclut, en répétant que le projet de loi soumis au Parlement est loin d'être parfait, mais que son adoption permettrait cependant de réaliser de sérieux progrès.

M. L. Guérin-Pellissier est un de ces « protectionnistes qui

se cramponnent », comme l'a dit l'honorable rapporteur, à une solution que les principes condamnent : il réclame l'indulgence qu'on ne refuse pas à un adversaire sincère.

Laissant la théorie de côté, il se bornera à envisager quelques considérations pratiques ; ce sont surtout les faits avec lesquels il faut compter, en pareille matière.

D'ailleurs, il est, lui aussi, en théorie, partisan du libre-échange ; il est partisan de toutes les libertés, mais comme, dans son industrie, notamment, l'application de cette théorie, le conduirait à fermer les portes de ses usines et à mettre ses ouvriers sur le pavé, il est bien obligé de se rallier en fait au protectionnisme et de trouver que M. Méline a du bon.

M. Courcelle-Seneuil a parlé de la décroissance de nos exportations ou plutôt de leur infériorité au regard de celles des deux pays voisins. D'abord il y aurait bien lieu à quelque discussion sur les chiffres et sur les raisons du fait constaté, mais il convient d'insister en outre sur cette considération que, dans la pratique, exportation n'est pas toujours synonyme de prospérité.

En filature de lin, par exemple, et dans d'autres industries que M. Guérin pourrait citer, on exporte, sauf assez rares exceptions, à coups de sacrifices, pour, en de certains moments, se débarrasser de la surproduction : l'exportation est un exutoire, grâce auquel on ménage le marché intérieur.

En outre, ceux qui vivent dans la pratique des affaires savent que ce n'est pas tant de vendre beaucoup qui importe, mais de vendre bien et avec bénéfices.

Une seconde observation, c'est que les ports francs, les zones franches, favoriseront — certains le craignent du moins, — la fraude, et elle ne s'exerce que trop déjà. M. Guérin en donnera un exemple tiré d'une industrie qu'il pratique, tout au moins dans une certaine mesure, l'industrie du jute. M. le député Chaumet n'a certainement pas oublié les doléances qui lui ont été exposées à ce sujet. Sur la frontière de Belgique, on entre en France des pierres à chaux, objets peu fragiles pourtant, enveloppées avec soin non seulement dans un, mais dans deux et trois sacs, introduits l'un dans l'autre ! La pierre entrant en franchise, les sacs passent avec et le tour est joué ! Si, avec l'admission temporaire, la fraude s'exerce ainsi et de combien d'autres manières, que sera-ce avec les zones franches ?

Or, l'industrie du jute, dont on a complètement oublié les intérêts lorsqu'on a réglé l'admission temporaire, — car on doit

croire qu'il y a eu oubli bien plutôt qu'hostilité. — l'industrie du jute redoute de voir son importance diminuée de moitié.

Comme elle paie en ce moment 37 millions et demi environ de salaires, ce serait donc rendre un bien mauvais service aux ouvriers, dont M. le rapporteur parlait tout à l'heure avec sollicitude, que de les priver d'une pareille source de profits.

Par cet exemple, et il n'est pas douteux qu'avec le concours d'autres spécialistes on pourrait les multiplier, il est loisible d'apprécier combien il importe de prendre des précautions étudiées lorsqu'on entre sur le terrain des innovations pratiques.

M. René Dollot se bornera, pour sa part, à exposer l'organisation et le fonctionnement du port franc de Hambourg qu'il a eu l'occasion d'étudier d'une façon particulière.

Auparavant, il tient à préciser la distinction qui existe en Allemagne entre le *Freihafen* ou port franc, dont Hambourg est le seul représentant, et le *Freibezirk* ou zone franche, dont Brême est le type le plus parfait. Le premier admet, dans la zone réservée, l'existence d'une industrie que le second exclut. Il y aurait intérêt à adopter en France une terminologie aussi claire. Bien des malentendus entre libre-échangistes et protectionnistes seraient par là même évités.

Sans insister sur les raisons historiques qui expliquent le régime actuel, il convient toutefois de faire observer qu'à Hambourg, le port franc ne constitue pas, ainsi que ce serait le cas en France, une extension de libertés, mais au contraire une restriction des libertés anciennes.

M. Dollot étudie la situation faite aux marchandises qui pénètrent dans le port franc de Hambourg. On peut les déclarer soit en transit (*Durchfuhr*), soit en importation (*Einfuhr*). Dans le premier cas la marchandise n'a à payer que le timbre de la statistique ; dans le second, elle doit acquitter une taxe de 1 0/0 *ad valorem* quand elle arrive par mer. Si elle ressort, après opération commerciale, elle donne lieu à une « Durchfuhr Declaration » ou déclaration d'exportation : dans le cas où la sortie s'effectue par mer, il y a droit de sortie (un dixième par mille). Au cas où la marchandise destinée au transit est l'objet d'une opération de commerce en port franc, la Durchfuhr Declaration doit être transformée dans les trois jours en Einfuhr Declaration.

C'est à ce moment que la douane entre en scène. Quels tarifs va-t-elle appliquer? L'Allemagne, comme la France, a adopté une politique protectionniste: elle a un tarif général autonome, un tarif

réduit conventionnel. Mais son tarif autonome est d'une application très étendue, les dérogations qui y sont apportées ne s'appliquent qu'à des catégories peu nombreuses de marchandises. Ces dérogations se retrouvent dans presque tous les traités de commerce signés par l'Empire, ce qui en élargit singulièrement la portée. Il n'y a d'exception que pour le Portugal, Haïti et le Canada. C'est dire que, si théoriquement on pourrait redouter une multiplicité de tarifs, pratiquement il n'y en a que deux : le tarif général et le tarif conventionnel.

La simplicité que nous constatons dans les tarifs se retrouve quant à leur application. S'il s'agit du mélange de deux marchandises, ou bien toutes deux bénéficient de la clause de la nation la plus favorisée, ou bien l'une d'elles seulement, l'autre étant soumise au tarif général : dans le premier cas, c'est le tarif minimum qui s'applique ; dans le second, le tarif maximum. L'absence de complexité des règles ainsi posées écarte l'hypothèse même de la fraude.

Contre celle-ci, d'ailleurs, l'administration est parfaitement armée. A l'arrivée d'un navire ayant touché à Haïti, par exemple, la douane porte en compte à chaque négociant, telle ou telle quantité de marchandises sujettes au droit maximum. Le négociant en est responsable. Comme le mélange de ces marchandises est interdit, il est facile, lors de leur importation dans le territoire douanier, de leur appliquer le tarif maximum sans confusion possible. Aussi bien les fraudes sont-elles sévèrement réprimées par un système de pénalités savamment organisé, qui va de l'amende à l'exclusion. La corporation des négociants, chargée de leur application, est analogue, en quelque mesure, à un ordre régi par un conseil. Enfin la Société des entrepôts s'est engagée à congédier ceux de ses locataires qui se rendraient coupables de fraude. Elle possède un excellent moyen d'information, les commerçants étant obligés de tenir un livre permettant de constater, en vue des droits à acquitter pour les élévateurs et ascenseurs, le chiffre exact des entrées et des sorties. Un délégué du Sénat peut vérifier leurs écritures.

Tout ce qui vient d'être dit, n'intéresse qu'indirectement le port franc industriel. M. Dollot insistera peu sur celui-ci dont on a considérablement exagéré l'importance. La principale industrie qui s'y soit développée est celle des constructions navales. Elle s'est établie là, uniquement pour des raisons de commodité; nullement pour se soustraire à des droits, puisque les matières premières qu'elle emploie n'acquittent aucune taxe. Les autres

établissements industriels,pour la plupart antérieurs à l'entrée de Hambourg, dans le Zollverein, prospèrent peu, entravés qu'ils sont, par l'importance des droits sur le produit fabriqué, d'une part, et de l'autre par l'insécurité du marché extérieur. Si la réputation qu'ont valu à Hambourg, ses fraudes, est pleinement justifiée, il n'en résulte pas que ce soit là une conséquence de l'établissement du port franc. Pour les vins en particulier, une fois les mélanges accomplis, les produits ainsi fabriqués sont importés dans le Zollverein, ils paient à peu près les mêmes droits d'entrée que les vins qui ont servi à les constituer.Il est donc tout aussi avantageux de faire les mélanges à l'intérieur même du Zollverein.

Voilà pour les objections tirées des fraudes ; il en est deux autres qu'il convient de mentionner brièvement. Le gouvernement allemand avait redouté longtemps que le port franc industriel, opérant comme une admission temporaire générale, ne vînt concurrencer l'industrie nationale. Depuis l'expansion économique remarquable prise par l'empire, ses craintes ont disparu : la création d'un nouveau port franc à Emden en est la preuve. — Enfin, pour établir une industrie dans le port franc, il faut une autorisation du Sénat, ce qui écarte tout danger de concurrence pour l'industrie nationale, de la part de l'industrie de la zône franche.

Dans quelle mesure le port franc a-t-il contribué à la prospérité de Hambourg ? On ne peut le préciser. Au point de vue général, il a permis des simplifications dans les formalités administratives dont on ne saurait exagérer l'efficacité ; au point de vue spécial du trafic de certains produits, il est certain que relativement aux denrées coloniales, par exemple, son importance est considérable. Mais il ne faut pas oublier que Hambourg doit surtout sa prospérité à des causes naturelles. Le développement économique général de l'Empire, l'admirable hinterland dont jouit le grand port de l'Elbe, doivent entrer en première ligne. Des causes artificielles non négligeables doivent intervenir également. Les tarifs combinés entre les chemins de fer et certaines compagnies de navigation, ont une réelle efficacité. On sait qu'un projet de primes fondé sur les même principe est actuellement soumis à la commission de réformes de la marine marchande, par M. Jules Lefaivre, consul général de France à Hambourg. — Enfin, il convient de mentionner l'ingénieux système des bateaux plombés par la douane qui permet d'effectuer en transit le transport des produits débarqués à Hambourg, sans acquit-

ter aucun droit. M. Dollot conclut en montrant quels avantages aussi la vieille cité hanséatique retire de sa constitution locale qui lui donne pour l'administrer les hommes qui sont le plus à même de comprendre ses besoins.

De l'expérience de Hambourg, il semble résulter que s'il ne faut pas s'exagérer les bénéfices que retireront les ports français de l'établissement de zones franches, on aurait tort d'en redouter des inconvénients.

M. Guérin-Pelissier, dit M. **Yves Guyot**, a reproché aux économistes de parler de l'industrie du lin *à priori*, sans connaître sa manufacture ; mais n'a-t-il pas parlé aussi, lui, des ports francs, *à priori*, sans les connaître, sans les avoir visités ? S'il les connaissait, il saurait qu'ils ne peuvent menacer aucune industrie du territoire protégé. Ni à Hambourg, ni à Copenhague, ni à Brême, ni à Bremerhaven, les ports francs ne sont devenus des centres industriels. Sur les 10.000 ouvriers employés dans le port franc de Hambourg, plus de 7.500 sont employés aux constructions navales. Mais à Bremerhaven, les chantiers de construction sont en dehors du port franc, sur la petite rivière qui le sépare de Gestmund. On avait beaucoup parlé des distilleries du port de Hambourg. Quand M. Yves Guyot l'a visité avec M. Chaumet, on lui a appris que la seule distillerie qui y existât n'était pas venue s'y installer, mais y avait été annexée par suite de l'agrandissement du port franc. Elle expédie 10.000 hectolitres d'alcool, estimés à 1 million de francs. Il n'y a, dans le port franc de Hambourg, qu'une seule industrie développée, c'est celle du nettoyage, triage et mélange des cafés qui constituent le type Hambourg. Voilà le genre d'opérations auxquelles peuvent convenir des ports francs, des zônes franches. L'institution qu'on appelle de ces noms, est un régime de liberté de manipulation dans l'intérieur d'un entrepôt. C'est une question de législation douanière, rien de plus.

En Allemagne, son application ne présente pas de difficultés. Il n'y a qu'un seul pays dont les marchandises soient soumises à un tarif différentiel : c'est Haïti. Quand un navire apporte des marchandises de cette provenance, le manifeste du capitaine les indique. On les met de côté, et tout est dit. En France, nous aurions beaucoup plus de difficultés. Notre tarif maximum joue à l'égard de produits de certaines nations. Mais ce n'est pas là que réside le plus grand obstacle. Il provient de la surtaxe d'entrepôt. Ou bien tous les produits qui sortiront de la zône franche

pour entrer dans le territoire national en seront frappés, ou bien la liberté de manipulation n'existera pas dans le port franc : et alors nous restons sous le régime actuel de l'entrepôt réel.

Y a-t-il intérêt à avoir cette liberté de manipulation ? Oui à coup sûr. Ainsi Bordeaux avait le monopole du commerce du vin dans le monde. Il était entendu que tout vin devait en venir. La protection a appris au monde qu'on pouvait se procurer du vin ailleurs à meilleur marché. Les Bordelais, qui faisaient des coupages avec des vins étrangers, ont dû aller les faire à Pasages en Espagne. Il est impossible de voir ce que la Gironde y a gagné.

L'établissement d'une zone franche aurait pour résultat de permettre de revenir à ces pratiques, tout en maintenant une marque de port pour les vins exportés du port franc.

Un port franc ne comporte comme dépense d'installation qu'une clôture. Son outillage matériel n'a aucun rapport avec le régime douanier : c'est ce régime qui le constitue.

M. Julien Hayem rappelle que, comme vient du reste de le dire M. Yves Guyot, la question des zones franches et des ports francs a déjà été longuement étudiée par la Société des industriels et des Commerçants de France.

M. Henri Klotz a fait sur la matière un rapport très documenté où était exposée, de la façon la plus complète, la proposition de loi déposée par le gouvernement.

La Société des industriels et commerçants n'avait pas été loin de considérer l'institution des zones franches et des ports francs comme un instrument de prospérité indéniable.

Au sein du Congrès international du commerce et de l'industrie, les ports francs et les zones franches s'étaient présentés sous le même aspect et leur création avait été considérée comme une des réformes les plus propres à développer les affaires de notre pays.

Le projet de loi déposé par M. Trouillot et dont M. Chaumet est le rapporteur, n'hésite pas à déclarer que si la France est dotée de cette institution, nos affaires d'exportation ne manqueront pas de prendre un essor nouveau, qu'à la langueur actuelle succédera un élan incomparable et que l'exportation atteindra des chiffres jusqu'à présent inconnus.

Au sujet des affaires d'exportation, M. Hayem croit devoir combattre la théorie exposée par M. Guérin-Pellissier et de laquelle il résulterait que, trop souvent, l'extension des affaires

d'exportation ne correspond pas à la prospérité réelle du pays.

M. Guérin-Pellissier a dit que l'exportation était très souvent synonyme de sacrifice et que l'on écoulait au dehors des marchandises sur lesquelles les fabricants et les commerçants consentaient des pertes, qu'en un mot l'exportation était l'écoulement d'une surproduction dont le placement n'était point aisé à l'intérieur.

En sa qualité d'industriel, M. Hayem déclare que les fabricants et les commerçants qui ne chercheraient point à développer leurs rapports avec les autres pays seraient véritablement frappés de cécité et indignes de représenter au dehors le nom et le renom des industriels et commerçants français.

M. Guérin-Pellissier a encore fait allusion aux fraudes possibles qui dériveraient de la création et du fonctionnement des ports francs. C'est encore dans le système protectionniste que l'on tire le plus volontiers argument des fraudes possibles et c'est avec de pareilles craintes que l'on empêche toute innovation heureuse et qu'on décourage les meilleures intentions et les plus énergiques volontés.

M. Hayem demande l'autorisation de revenir sur les réserves qui ont été formulées contre le projet en question. Il reconnaît toutefois et il appuie sur ce point que la Société des industriels et des commerçants de France a approuvé le principe des zones franches.

Toutefois, ce principe posé, il est nécessaire de reconnaître que le projet de loi n'a pas l'ampleur que l'on souhaiterait, ne répond pas au régime libéral qu'il s'agit de fonder et va à l'encontre des résultats que l'on voudrait voir se produire tout de suite.

Il reste, en effet, encore beaucoup de questions à résoudre.

Quelles sont les opérations autorisées dans les zônes franches ?

M. Chaumet pense que l'on pourrait se livrer à des manipulations qui, par exemple pour les vins, constitueront des mélanges, à toute espèce de triage ou de division de marchandises ; mais le projet n'est pas très précis sur ce point et il y aurait lieu d'étendre singulièrement la liste des industries que l'on pourrait installer dans un port franc.

D'après les explications fournies au sujet des ports francs de Hambourg, de Brême, de Copenhague, de Bremerhaven, et par M. Yves Guyot et par M. Chaumet, il faut reconnaître que, dans les ports francs actuellement existants, il n'est pas à proprement

parler de nombreuses industries qui soient organisées et exploitées.

A Hambourg, sur 10.000 ouvriers employés dans les ports francs, il y en a plus de 7.000 qui sont consacrés aux constructions navales.

Le projet de loi ne tranche pas d'une façon très nette la question délicate soulevée par l'entrée des marchandises pénétrant des zônes franches sur le territoire national. Quel serait, en effet, le tarif applicable à ces marchandises introduites au sein du pays ?

Des difficultés également sérieuses se présentent sur la nature des mentions qui pourront figurer sur les produits exportés des zones franches.

A quelles institutions, à quelles collectivités ou à quelles personnes seront confiées l'organisation et la gestion des zônes franches ? A l'étranger, des Sociétés privées se sont fondées au capital de 10 et 15 millions ; où trouvera-t-on en France un afflux pareil de capitaux destinés à une institution d'utilité générale ? Verrons-nous se produire, en France, de semblables initiatives ?

Où conviendra-t-il d'installer des zônes franches ? Si l'on voulait imiter ce qui se passe à l'étranger, il faudrait consacrer à cette institution des espaces immenses, des territoires qu'il serait difficile de trouver soit sur l'Océan, soit sur la Méditerranée, pour l'établissement rapide des ports francs et des zônes franches.

D'après M. Chaumet, il y aura à vaincre la résistance d'une majorité à la Chambre des députés trop disposée à suivre les voies protectionnistes ; il y aura à vaincre la résistance d'un très grand nombre de Chambres de commerce ; il y aura à vaincre la résistance de beaucoup de Syndicats. Il y aura aussi, ce qui n'est pas moins à redouter, la concurrence ardente des ports et la surenchère qui pourra se produire à l'égard de la fixation des ports à doter de cette institution.

Au point de vue matériel, dans quelle mesure interviendra l'Etat ? Quelles seront les contributions soit des départements, soit des communes, soit de l'Etat, soit des justiciables des Chambres de commerce ?

Certains ports eux-mêmes, qui auraient beaucoup à profiter de l'installation des ports francs, se sont montrés pendant très longtemps réfractaires à cette heureuse innovation.

Pour triompher des hésitations des agriculteurs et de certains

viticulteurs bordelais, il n'a pas fallu moins qu'une campagne très ardente menée par M. Dutrénit ; il n'a pas fallu moins que le Congrès de Podensac au cours duquel a été voté un vœu en faveur de la création des ports francs.

Comment, avec de pareilles difficultés, pourrions-nous avoir l'espoir de voir très prochainement se réaliser le vote du projet de loi Trouillot et se créer, sous le souffle du dévouement et de l'énergie de quelques-uns, ces institutions desquelles on attend le salut de nos affaires d'exportation ?

Quoi qu'il en coûte à M. Hayem, il est forcé de reconnaître qu'en ce qui concerne l'Allemagne, la prospérité industrielle si merveilleuse n'est pas absolument due à la création de ports francs ; les ports francs existaient, en effet, bien avant le développement des affaires générales auquel nous assistons depuis une quinzaine d'années.

M. Yves Guyot a parfaitement dit que la question actuelle était surtout une question de réglement douanier.

Pourquoi, tout en laissant de côté le principe même, ne s'occuperait-on pas, dès à présent, de transformer dans un sens libéral le régime de l'admission temporaire et des entrepôts ?

Un très petit nombre d'industries jouissent du bénéfice de l'admission temporaire ; il s'agit de 25 ou 30 industries au plus. Pourquoi n'en élargirait-on pas le cadre et ne supprimerait-on pas l'obligation de ne faire bénéficier aucune industrie de l'admission temporaire que par l'intervention d'une loi ?

En ce qui concerne les entrepôts, pourquoi ne créerait-on pas une organisation des plus libérales et n'adopterait-on pas dans notre pays une réglementation semblable à celle qui existe en Allemagne ?

Lors du Congrès de la réglementation douanière, en 1900, M. Hayem a été très frappé des résultats obtenus en Allemagne avec le système du « Zoll Conto » ou des « Comptes de douane » allemands.

La Législation des douanes allemandes autorise des dépôts de marchandises destinées au transit et affranchies du payement des droits de douane. Cette autorisation a pris sa source dans les ordonnances sur les foires émises par les places de Leipzig, Francfort-sur-le-Mein et Brunswick.

L'entrée des territoires des villes hanséatiques, Lübeck, Brême, Hambourg, dans l'Empire fit étendre le privilège à toutes les places de commerce dans lesquelles se fait un important trafic de marchandises vers l'étranger.

L'identité des marchandises est assurée par ce fait que toutes les introductions doivent être déclarées à la douane et contrôlées.

La marchandise non douanée et destinée au dépôt est délivrée au titulaire du compte.

Le local du dépôt doit être déclaré à la douane. Certains registres sont obligatoires.

Le titulaire du compte peut sortir les marchandises, changer l'emballage, même perfectionner et transformer.

Le contrôle du dépôt se fait sur le compte à l'aide de ce qu'on appelle le certificat, base de tout le système des comptes de transit.

La sincérité du certificat réside dans la personne même du compte : aussi l'autorisation du dépôt est une pure concession, une tolérance *ratione personæ* et aussi à raison d'un commerce important.

Ce privilège, puisque privilège il y a, ne peut être supprimé que s'il y a des abus et des fraudes constatés par le service des douanes.

Grâce à ces facilités, le commerce de transit indirect fait de très sensibles progrès ; par là les places de commerce intérieures peuvent lutter avantageusement contre les ports francs et les districts francs (*Freihæfen* et *Freibezirke*).

L'Allemagne qui est un pays très réglementé et où, comme le disait M. Guérin-Pellissier, l'administration est très hiérarchisée, est donc aussi un pays qui, au lieu d'ériger en principe le soupçon et de présumer la fraude, fait au contraire, dans la mesure la plus large, confiance à ses concitoyens.

C'est par de pareilles interprétations des sentiments qui animent les commerçants et les industriels, que l'on peut arriver à moraliser et à élever tous ceux qui participent aux affaires d'un pays.

M. Chaumet répond à M. Guérin que si l'industrie du jute craint que la création des zones franches ne vienne aggraver la situation qui lui est faite par l'admission temporaire des sacs, en réalité elle se plaint surtout de l'admission temporaire. Cette situation est donc très particulière et ne saurait être invoquée contre les ports francs.

M. Hayem a demandé dans quels ports seront établis les ports francs ? Partout où les Chambres de commerce voudront et pourront faire les sacrifices indispensables. L'Etat ne doit pas donner

un centime pour l'installation des zones franches. Les intéressés seuls, qui doivent en retirer des bénéfices, doivent en assumer les charges. On évitera ainsi la création de zones franches trop nombreuses et on laissera moins de place à l'arbitraire gouvernemental. Les dépenses avancées par les Chambres de commerce seront remboursées en grande partie par les commerçants et les industriels établis dans la zone.

M. Chaumet pense avec M. Hayem qu'on pourra, tout en créant les zones franches, améliorer le régime des entrepôts. Mais il ne croit pas possible d'établir un système analogue à celui des comptes de douane allemands que M. Hayem vient d'exposer. Ce système place le négociant à la merci de l'arbitraire administratif ; il est incompatible avec un gouvernement démocratique basé sur l'égalité de tous les citoyens.

M. Philippe, lui aussi, croit volontiers qu'il y a, comme on l'a dit tout à l'heure, des exportations onéreuses. Mais M. Yves Guyot a parfaitement établi que la perte sur les exportations est tout artificielle et fictive, car s'il y a surproduction, celle ci est causée par l'excitation de mauvais aloi donnée à la production par le protectionnisme.

M. L. Guérin-Pellissier avoue qu'il n'a pas vu de ports francs et il en exprime le regret à M. Yves Guyot, mais il vient d'en voir un par les yeux et à travers l'intéressant récit de M. Dollot.

Ce qu'il croyait savoir, d'après une communication faite antérieurement par un consul, c'est que lorsqu'il entrait une bouteille de vin dans le port franc, par exemple, il en sortait quatre.

M. Guérin ne craint pas qu'on établisse des industries nombreuses dans la zone privilégiée, l'industrie est trop mauvaise pour cela, mais on aura fait par là, brèche aux tarifs et c'est ce que M. Guérin redoute.

Il est à remarquer combien, d'après le récit même de M. Dollot, l'autorité prend de précautions et édicte de réserves au sujet du fonctionnement des industries dans la zone franche. M. Hayem lui-même multiplie les réserves et les restrictions dans ses considérants, comme l'honorable M. Chaumet vient de lui en exprimer le regret. C'est donc bien qu'il y a beaucoup à dire et qu'on a le pressentiment d'être en face d'un inconnu qui n'est pas sans danger. Il resterait à prouver, ce qu'on n'a pas fait, que la prospérité de Hambourg et de Gênes tient au port franc. Or, à Hambourg notamment, le développement du port ne

tient-il pas à l'admirable réseau fluvial dont Hambourg est l'aboutissement ?

L'assimilation n'est pas probante entre les Allemands et nous. Tout est chez eux plus réglementé, plus strictement surveillé. M. Guérin en donne, comme exemple, les sacs de jute dont il parlait tout à l'heure. Les Allemands se garantissent contre la fraude par des moyens appropriés et évitent en grande partie les inconvénients dont souffre notre industrie.

Ce que M. Guérin redoute et M. Chaumet l'a justement remarqué, c'est que la zone franche ne soit une large aggravation du défaut de l'admission temporaire au regard de l'industrie qui le préoccupe.

« Soyons francs, s'écrie l'orateur, francs... comme les ports !... Ce qui vous plaît ici c'est que vous voyez une brèche, faite au régime protectionniste et c'est moi, ce que je redoute ! Et bien, si vous voulez attaquer les tarifs de 1892, allez-y franchement et ne vous y prenez pas de biais !

« Quant aux zones franches en elles-mêmes: Hippocrate dit oui, Gallien dit non ! Bien habile serait celui qui posséderait sur ce point la solution certaine ! Faut-il tenter l'essai ? Si on le risque, que ce soit au moins en prenant toutes les précautions voulues pour ne pas nuire à des industries qui méritent d'être soutenues et auxquelles il ne faut pas faire payer les frais de l'expérience. »

M. Frédéric Passy, président, ne se hasardera pas à discuter en détail les diverses observations ou objections qui ont été présentées, au cours de la discussion, au sujet des difficultés ou des inconvénients que pourrait rencontrer l'établissement des zones franches ou des ports francs. Il est disposé à croire, comme cela a été dit, qu'il ne faut s'exagérer ni ces difficultés ni les résultats, immédiats au moins, des mesures réclamées. Ces mesures ne peuvent être, assurément, qu'une brèche très modeste dans le régime de restrictions et de protection actuel ; mais elles en seront une, et cette brèche, si petite qu'elle soit, une fois ouverte, s'élargira. C'est un danger, aux yeux de M. Guérin-Pellissier, c'est un avantage et une promesse aux yeux de M. Passy. Il est possible, comme on l'a dit encore, qu'en France l'institution des ports francs ne provoque pas directement un grand développement d'affaires avec l'intérieur ; mais elle permettra certainement un important mouvement d'affaires entre les divers marchés étrangers, par l'intermédiaire de ces centres internationaux, et l'exemple, en démontrant les avantages de la liberté, réagira sur

l'opinion et sur la législation nationale. Je suis, conclut M. Passy, je n'ai pas besoin de le répéter, partisan de la liberté complète des échanges, sauf à ne la réaliser que par étapes ; mais je ne suis pas partisan de la doctrine du tout ou rien, et si nous pouvons faire un pas hors de l'ornière protectionniste, si petit qu'il soit, faisons-le. L'activité vient en marchant.

La séance est levée à onze heures un quart.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ANDRÉ-E. SAYOUS. *Les Trusts. Vue d'ensemble.* — Paris, 1904, in-8°.

FRÉDÉRIC PASSY. *Feuilles éparses* (1840-1904). — Paris, 1904, in-18.

Boletin dmografico argntino. Año IV. Enero à Diciembre de 1903, n° 10. — Buenos-Aires, 1903, fol.

Monthly summary of commerce and finance of the United-States. Janvier 1904. — Washington, 1904, in-4°.

M. et A. MÉLIOT. *Dictionnaire financier international.* Nouv. édition. — Paris, 1904, in-8°.

A. MICHAUT. *L'industrie aurifère au Transvaal*, 1904. — Paris, 1904, in-8°.

Chambre de commerce de Reims. Séances et travaux. Année 1903. — Reims, 1904, in-8°.

H.-L. FOLLIN. *La philosophie économique devant la Sociologie.* — Paris, 1904, in-8°.

YVES GUYOT. *La politique protectionniste en Angleterre.* — Paris, Guillaumin et Cie, 1904, in-8°.

American Chamber of Commerce, Paris, Year-Book, 1904. — Paris, 1904, in-8°.

ANDRÉ-E. SAYOUS. *Un Etat de l'Ouest américain. Le Wyoming et Considérations générales sur le « Far West ».* — Paris, 1904, in-8°.

E. D'EICHTHAL. *L'abrogation des art. 414 et 415 du Code pénal proposée par la Commission du travail de la Chambre des Députés.* — Paris, 1904, in-8°.

Y. GUYOT. *Le vieux neuf protectionniste en Angleterre.* — Paris, Guillaumin et Cie, 1904, in-8°.

L. VOSSION. *La campagne des sucres dans l'Inde pour 1904. Possibilité d'une exportation de nos sucres français.* — Paris, mars 1904, in-8°.

Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères. Rapport annuel 1901-1902; 1902-1903. — Paris, 2 brochures in-8°.

SCHELLE. *Quesnay avant d'être économiste.* — Paris, 1904, in-8°.

BOISSIÈRE. *Conférence faite à l'Ecole des Mines, le 22 février 1904, sur le commerce du charbon.* — Lille, 1904, in-8°.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF *du Journal des Economistes.*

L'heure avancée ne me permettait, hier soir, lorsque j'ai clos la discussion, que de très courtes réflexions. Elle ne pouvait m'empêcher de songer à quelques souvenirs qui n'auraient pas été peut-être déplacés dans une discussion plus complète.

L'un d'eux concerne cette industrie du lin, dont notre collègue M. Guérin-Pellissier, en si excellents termes, d'ailleurs, et si galamment, nous a fait entendre les plaintes. Il y a une vingtaine d'années environ (je ne me rappelle pas exactement la date) j'avais été appelé pour quelques conférences à Lille et sur d'autres points du département du Nord. Comme j'ai toujours tâché de le faire, aussi longtemps que ma vue me l'a permis, j'avais profité de mon voyage pour faire une enquête économique, et visiter des établissements industriels. L'un de ces établissements était une filature de lin, d'une installation aussi parfaite que possible, et qui faisait le plus grand honneur à son habile fondateur. Elle avait été, en effet, créée de toute pièce par celui qui en était alors le propriétaire et le directeur. Elle représentait un capital considérable. A côté de l'usine s'élevait, dans un beau terrain, une riche habitation, avec jardin d'hiver, largement garni de beaux meubles et d'un choix de bronzes d'art. On y vivait grandement, mais sans faste et sans vanité, et l'on n'y dépensait pas, d'après la commune renommée, plus ni même autant que la fortune du possesseur ne lui permettait de le faire raisonnablement.

Tout en me montrant ses constructions, ses machines, ses installations diverses, dont il était justement fier, ce grand industriel me faisait ses doléances sur la situation de l'industrie linière et se plaignait de la voir livrée par les traités de commerce de 1860, à une concurrence écrasante. Comme il m'avait dit qu'il avait été le seul créateur de sa fortune,étant venu occuper d'abord

dans le pays une position plus secondaire dans une autre maison, j'eus la curiosité, sans en avoir trop l'air, de lui demander à quelle époque il avait commencé sa carrière personnelle. « En 1861 », me répondit-il. C'était donc dans l'espace d'une vingtaine d'années, et sous le régime douanier dont il se plaignait, qu'il avait, grâce à une incontestable capacité, il est vrai, édifié sa très respectable fortune.

Je pourrais citer beaucoup d'exemples analogues, dans divers ordres d'industries. Cent grues, par exemple, alignées sur le quai du port d'Anvers, et fournies par une seule maison de Paris, qui probablement se plaignait de ne pouvoir soutenir, en France, la concurrence des métallurgistes belges; ou ce mot de M. Schneider, dont je visitais les établissements au Creusot, en 1859, et qui ne voulait pas séparer sa cause de celle de ses amis les cotonniers: « Je viens pourtant de soumissionner la fourniture de quatre-vingts locomotives pour l'Espagne. Une maison comme la nôtre peut la fabriquer à perte pour la montre, comme dans les expositions. Mais quatre-vingts, c'est une trop grosse affaire, et il faut qu'on y trouve son compte. Dieu sait pourtant ce qu'il y a de frais à supporter pour envoyer des machines comme les nôtres du milieu de la France de l'autre côté des Pyrénées! »

Je ne fais aucun commentaire; je cite des faits pris au hasard parmi beaucoup d'autres. Vous verrez, mon cher collègue, s'ils valent la peine d'être annexés au compte rendu de notre séance.

Votre bien dévoué.

FRÉDÉRIC PASSY.

COMPTES RENDUS

Principes de colonisation et de législation coloniale, par Arthur Girault. — 1 vol. in-18, Larose, 1904.

M. Arthur Girault publie une seconde édition de ses principes de colonisation entièrement revue et considérablement augmentée. Nous avons sous les yeux le premier volume. L'ouvrage entier en aura trois, et l'auteur y envisage les questions coloniales principalement, dit-il, dans leurs rapports avec les principes du Droit et de l'Economie politique.

Dans une introduction, M. Girault donne une théorie générale de la colonisation et de la législation coloniale. Il est peut-être un peu tôt pour extraire une doctrine de choses qui n'ont prêté jusqu'ici qu'à des observations complexes, quelquefois contradictoires, et en tout cas sans lien bien déterminé entre elles. Mais l'auteur ne doute pas que la colonisation ne soit une véritable science, que du moins on ne puisse lui donner une « physionomie scientifique ». Puis, il aborde l'histoire de la colonisation française avant 1815, et il la suit depuis cette époque jusqu'à nos jours. Cette dernière partie s'occupe du gouvernement et de l'administration des colonies, du droit privé et pénal et de l'organisation judiciaire, de l'organisation militaire, des droits politiques et du régime financier. Nous citons à dessein ces divisions du livre pour montrer que l'auteur ne laisse de côté aucune question intéressante. Et de fait, son cadre est bien rempli. On trouvera dans le volume bien des renseignements qu'il faudrait aller chercher dans de nombreuses publications.

Il y a des réserves à faire, de nombreuses réserves, au sujet des opinions que professe M. Girault. Il y en a surtout à faire au point de vue où il s'est lui-même placé, au point de vue du droit et de l'économie politique. M. Girault est un partisan enthousiaste de la colonisation et il appelle boutades sans conséquences les opinions qui ne sont pas les siennes, celles de J.-B. Say, de Laveleye,

de MM. de Molinari, Frédéric Passy, Yves Guyot, sans oublier Franklin, sans oublier les principaux économistes anglais, bien placés cependant pour connaître la question. Mais il a des complaisances pour MM. Leroy-Beaulieu, Gide, Chailley-Bert, qui « défendent brillamment la cause de l'expansion coloniale » et qui, « ce faisant, ont rompu avec la tradition de leurs devanciers ».

Qu'est-ce que la colonisation ? Pour répondre à cette question, « il faut, dit M. Girault, supposer des émigrants sortis d'un pays civilisé, et allant s'établir, soit sur une côte inhabitée, soit sur un territoire occupé par une population sauvage ou tout au moins à demi-sauvage, mais qui, dans tous les cas, n'a pu s'élever toute seule jusqu'à la civilisation ». Cela, c'est le fait, et nous savons bien qu'ainsi cela se passe. On dépouillera donc ces sauvages ou demi-sauvages, au nom d'une civilisation supérieure, et je ne sache pas que le Code, à l'article du vol, fasse une distinction, qu'il dise qu'on peut voler les sauvages ou demi-sauvages et non les autres. Supposez que passant chez quelque rustre, ne sachant ni lire, ni écrire, j'y trouve une belle bibliothèque. Il ne fait rien des ouvrages qu'elle contient. Moi j'en saurai tirer parti. Cependant, si je m'en empare par la force, que dira le juge d'instruction ? Cela dit uniquement parce que M. Girault parle de droit. Aussi bien, pourquoi ce droit qui approuve la spoliation des congrégations religieuses ne permettrait-il pas la spoliation des peuplades sauvages de l'Afrique et de l'Asie ?

La colonisation n'agit pas seulement sur les choses, elle agit aussi sur les hommes, elle leur apporte la civilisation. Oui, et souvent sous les espèces de l'alcool meurtrier. Parfois aussi, on civilise en supprimant. Le résultat est plus vite obtenu. Mais ne soyons pas trop difficile et convenons que l'humanité peut trouver son compte dans une intervention des peuples civilisés. « Des missionnaires s'efforceront de les convertir (les indigènes), à l'une des religions qui sont celles des peuples civilisés. » L'observation est curieuse à une époque où l'on ne veut plus de religion chez nous. — « Des agents commerciaux, en quête de nouveaux débouchés pour leurs produits, ferons naître chez eux des besoins auparavant inconnus. Ces nouveaux besoins amèneront sans doute avec eux de nouvelles souffrances ; peut-être ces indigènes seront-ils moins heureux qu'avant, mais ils n'en seront pas moins plus civilisés. » C'est tout, et si c'est là tout, je trouve que ce n'est pas la peine, car la civilisation ne vaut que si elle donne plus de bien-être matériel et moral.

Dans l'énumération des avantages d'ordre économique, M. Gi-

rault parle de l'émigration des hommes et de celle des capitaux. Est-elle un bien ? est-elle un mal ? Il ne semble pas fixé, et il détourne la question en disant qu'il vaut mieux que les capitaux et les hommes aillent dans les colonies de leur pays qu'à l'étranger. La réponse ne semble pas concluante. Nous trouvons dans le livre des assertions un peu hasardées, comme celle-ci, par exemple : « Les émigrants sont assurés de trouver dans nos colonies auprès des autorités locales une justice et un appui qui leur sont trop souvent refusés à l'étranger » ; ou encore comme celle-ci : « Les relations d'affaires, surtout en présence des tendances protectionnistes qui dominent à l'heure actuelle, sont plus sûres avec une colonie qu'avec un pays étranger. » Il devrait en être ainsi, mais je crois bien que l'auteur a pris ici, la conséquence logique pour les faits, et les faits démentent trop souvent la conséquence logique.

Et les débouchés pour les produits de la métropole ! M. Girault triomphe tout à fait sur ce point, un point de vue tout moderne, comme Reinsch l'a fait observer. Autrefois, on avait des colonies pour acheter leurs produits, aujourd'hui, c'est pour leur vendre les nôtres. Il semble que l'on doive vendre plus dans un pays riche et peuplé que dans un désert. Les coloniaux répondent, comme le médecin de Molière : « Oui, cela était autrefois ainsi ; mais nous avons changé tout cela... » Toutefois, pour combien de produits vendons-nous aux colonies ? 11.42 0/0, y compris l'Algérie et la Tunisie, du total de nos exportations. C'est M. Girault qui donne ce chiffre, et il est à remarquer chez lui qu'il ne cherche jamais à atténuer les objections. Mais il est content quand même. Les autres pays sont logés à la même enseigne : c'est là ce qu'on appelle vulgairement une consolation belge.

Que coûte cependant ce piteux résultat ? On ne le sait que trop, mais M. Girault invoque l'avenir. Les débuts sont ruineux, mais plus tard on recueillera le fruit des sacrifices consentis. « La colonisation est, suivant un mot qui a été amèrement relevé, mais qui n'en est pas moins juste, *un placement de père de famille.* La génération qui sème n'en connaît que les charges ; seule la postérité récolte. » J'aime assez ce père de famille qui, en se ruinant, laissera un héritage à ses enfants.

Je n'ai pas à faire ici le procès ou l'apologie de la colonisation. Je parle du livre de M. Girault et je veux dire seulement que les arguments qu'il donne sont peu concluants, qu'ils ne s'accordent guère mieux avec l'Economie politique qu'avec le Droit. Il y en a peut-être de meilleurs ; je ne les ai pas encore trouvés. Une chose m'étonne, dans la littérature coloniale : c'est qu'on ne parle jamais

des abus de la colonisation qui sont cependant évidents, que ses plus chauds partisans finissent toujours par reconnaître eux-mêmes... quelque dix ans après avoir écrit leurs livres élogieux. La Russie et le Japon ont voulu coloniser en Chine. Qui sait si, par le jeu des alliances, il ne va pas en résulter une conflagration générale ?

Colonisez si vous voulez. Mais *est modus in rebus.*

MAURICE ZABLET.

COURS D'HISTOIRE DU COMMERCE. LEÇON D'OUVERTURE. A PROPOS DE LA THÉORIE DE KARL BUCHER, par MICHEL HUISMAN. (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, mars 1903). — 1 brochure in-8, A. Lefèvre, à Bruxelles, 1903.

Karl Bücher a donné une division de l'histoire économique qui se résume comme il suit : 1° période de l'économie domestique fermée, pendant laquelle nul échange ne se produit ou n'a lieu que dans les limites de la famille ; 2° période de l'économie urbaine, pendant laquelle les relations commerciales se sont un peu développées, mais ne s'étendent pas au-delà de la cité et de ses alentours ; 3° celle de l'économie nationale, et ici les relations sont limitées par les frontières politiques de la nation. Nous sommes encore dans cette période, suivant Karl Bücher, puisque tous les pays sont sous le régime protectionniste ou veulent y revenir. Le protectionnisme est donc dans la nature des choses, c'est le régime idéal.

M. Michel Huisman combat cette théorie, et il pose, dans sa leçon d'ouverture du Cours d'histoire du Commerce à l'Université de Bruxelles, les principaux points sur lesquels, dans la suite des développements, portera sa réfutation. Il fait remarquer, par de nombreux exemples historiques, que les divisions de Karl Bücher sont trop tranchées, que si les progrès du commerce se sont accomplis par degrés, il n'en est pas moins vrai que dès la première période, et davantage par conséquent dans la deuxième et la troisième, les échanges, même en dehors de la famille d'abord, de la cité ensuite, de la nation plus tard, ne sont pas choses négligeables. Il prouve bien, par les faits, que la théorie de Bücher est fausse, et c'est une bonne leçon d'économie politique. Nous aurions été heureux — mais peut-être l'a-t-il fait dans la suite de son cours — s'il avait ajouté que la théorie qu'il combat avec raison par des

arguments historiques ne prouve d'ailleurs, fût-elle vraie, absolument rien. Il faudrait en conclure que nous pouvons vivre encore sous le régime du simple troc, dans l'intérieur même de la famille ou de la tribu, comme à l'époque où Esaü échangeait son droit d'aînesse contre le plat de lentilles de Jacob. Tout progrès serait interdit ; il serait vain de chercher le mieux. Ce sont là — M. Michel Huisman le pense comme nous — des théories rétrogrades auxquelles on a grand tort d'attribuer la moindre portée scientifique.

MAURICE ZABLET.

ADMINISTRATION DES MONNAIES DE BELGIQUE. Rapport du Commissaire des Monnaies au ministre des Finances et des Travaux publics. Troisième année, 1902. — 1 brochure in-8, imprimerie F. Vanbuggenhoudt, 1903.

Bien que moins développé que celui publié par notre administration française des Monnaies et Médailles, les amateurs de statistiques trouveront dans celui-ci des renseignements intéressants.

En 1902, les ateliers monétaires ont été alimentés par des fabrications de monnaies nationales de nickel et de cuivre, et par des fabrications étrangères de monnaies de nickel exécutées pour le compte des gouvernements des Etats-Unis, du Brésil, de la Perse et du Grand-Duché de Luxembourg. Les diverses frappes représentent, en chiffres ronds, un total de plus de 58 millions de pièces, d'un poids de 270.000 kilogrammes et d'une valeur nominale d'environ 12 millions de francs.

En 1901, la production s'était élevée à 50 millions de pièces et en 1900 à 83 millions.

Les frappes de monnaies nationales depuis 1832 ont porté sur près de 766 millions de pièces, représentant une valeur de plus de 1.180 millions, dont 598.642.745 fr. de monnaies d'or, 560.342.747 fr. de monnaies d'argent et le reste en monnaies de nickel et de cuivre.

Les démonétisations et les refontes partielles de ces frappes ont porté sur une valeur de plus de 50 millions. Il resterait donc en circulation pour moins de 1.130 millions. Mais de cette somme, il faut déduire le nombre assez considérable des pièces qui se perdent pour diverses causes. L'auteur du rapport constate que, par exemple, sur les pièces d'or de 25 francs frappées à partir de 1847 et démonétisées en 1854, le déchet fut de 16 1/2 0/0. Des pièces d'ar-

gent de 20 centimes frappées en 1853 et retirées de la circulation moins de 10 ans après, 55 0/0 ne furent pas représentées.

Les monnaies étrangères frappées à la Monnaie de Bruxelles ont porté sur 570 millions de pièces d'une valeur nominale, au pair français, de 322.515.000 francs. Sauf une frappe de peu d'importance faite en 1854, toutes ces fabrications ont été effectuées à partir de 1868 pour le compte du Brésil, de la Bulgarie, de la Colombie, du Congo, de l'Egypte, de l'Italie, du Luxembourg, du Pérou, de la Perse, du Portugal, de Roumanie, de Russie, de Suisse, du Vénézuéla et de Zanzibar.

Le reste du rapport contient les développements de ces chiffres principaux et quelques notes techniques sur la fabrication des monnaies.

MAURICE ZABLET.

DAS GRUNDGESETZ DER MARX'SCHEN GESELLSCHAFTSLEHRE, (*La loi fondamentale du système économique de Karl Marx*), par M. FRANZ OPPENHEIMER, un vol. in-8°, Georg Reimer, Berlin, 1903.

M. Franz Oppenheimer expose et critique, dans cet ouvrage, « La loi fondamentale du système économique de Karl Marx ». Il le fait d'une façon qui dénote une connaissance approfondie de l'œuvre de Karl Marx, de ce célèbre « Capital » dont il dit lui-même que « la suite logique de la pensée y est tellement cachée par une masse de choses, polémiques ou incursions historiques, que la compréhension en est rendue difficile pour tout le monde et, pour beaucoup de gens, impossible ». M. Franz Oppenheimer a tenté d'en dégager la pensée fondamentale, le *leit-motiv*. Il croit l'avoir trouvée; — mais c'est pour constater, hélas! qu'elle est fausse.

Voici en effet la « thèse » de M. Franz Oppenheimer:

« 1° La base fondamentale du système économique de Karl Marx, sur laquelle repose toutes ses déductions importantes, c'est la *loi de l'accumulation capitaliste.*

« 2° Les preuves avancées par Karl Marx à l'appui de cette loi sont insoutenables.

« 3° La *loi de l'accumulation capitaliste* n'existe pas.

« 4° Avec la chute de ses plus importantes prémisses tombent également toutes les importantes déductions du système marxien .»

M. Franz Oppenheimer n'en conclut pas moins que « Karl Marx

restera, comme un observateur d'une acuité d'observation presque sans exemple, pour la vie économique de son temps — comme un penseur économique, d'une génialité créatrice... — comme un philosophe, dont la pensée a été aussi large que profonde — comme un « éveilleur » de consciences... » etc., etc. — Son œuvre a beau avoir une « loi fondamentale » inexacte en fait, être à moitié incompréhensible, être composée surtout de « restes d'optimisme », (car « ce grand esprit scientifique était somme toute le prisonnier d'une doctrine », a écrit Bernstein) —, M. Franz Oppenheimer estime qu'on ne peut la considérer sans se sentir « rempli d'une vénération étonnée ».

— Que serait-ce si la « loi fondamentale » n'avait pas été fausse et si, de l'aveu de M. Franz Oppenheimer, lui-même, « toutes les importantes déductions du système marxien » ne tombaient avec elle ?

M. Franz Oppenheimer a la foi robuste. Il a aussi le préjugé robuste. Il écrit sérieusement que le libéralisme est une « théorie de classe » et il croit en un 89 économique. Il a soin de préciser : « libéralisme *bourgeois* », car *libéralisme* tout court est à ses yeux le synonyme de *socialisme* (p. 134). Mais qu'entend-il donc par « socialisme » ? Une citation de David (*Sozialismus und Landwirtschaft*, p. 608) va nous l'apprendre :

— « Le socialisme est un *but;* le collectivisme n'est qu'un moyen pour parvenir à ce but. »

— Que M. Franz Oppenheimer nous permette de lui faire remarquer que l'économie politique n'est ni un *but*, ni un *moyen*, mais une *science*.

EMILE MACQUART.

BŒRSE, BŒRSENGESETZ UND BŒRSENGESCHÆFTE, (*La Bourse, sa législation et ses affaires*), par M. GEORG WERMERT. Un vol. in-8°. Duncker et Humblot. Leipzig, 1904.

Nous ne savons plus quel auteur, parlant d'articles d'un de ses confrères, que celui-ci venait de réunir et de publier en librairie, déclara : « Il est certaines choses qui se laissent lire par morceaux, mais qu'on ne peut relire en *volume*, surtout *relié(es)* ». — Les deux méchants calembours de cette phrase ne l'empêchent pas de posséder très souvent un grand fond de vérité. Ce n'est pas ici le cas. Les articles publiés par M. Georg Wermert sur « La Bourse, sa législation et ses affaires », tant dans les *Jahrbücher für*

Nationalakonomie und Statistik que dans le *Zeitschrift für die Gesammte Staatswissenschaft*, ou dans les *Annalen des Deustchen Reiches*, supportent très bien la lecture « en volume », et comme l'auteur les a fort habilement « reliés », son ouvrage apparaît très bien comme un tout homogène —, et fort intéressant.

On se rappelle les campagnes anti-termistes allemandes de 1880, puis de 1890 qui aboutirent à la fameuse loi du 22 juin 1896 contre les affaires à terme, loi qui eut les résultats qui ont été longuement exposés ici même à plusieurs reprises, et que M. Georg Wermert interprète d'une façon trop analogue à celle qui fut formulée dans ces pages, pour que nous puissions nous permettre d'insister à nouveau. Citons simplement ces deux phrases : Ces résultats... « montrent la mauvaise influence de conceptions législatives insuffisamment réfléchies dans la vie économique ». — « Ils rappellent qu'il ne faut pas chercher des remèdes à une situation quand on ne connaît pas exactement ce en quoi elle consiste. »

Ces réflexions ne sont que trop justes; malheureusement, en France comme partout ailleurs, les politiciens à qui l'on dénonce un soi-disant abus commencent toujours par déclarer : « Il faut faire quelque chose », avant même de savoir de quoi il s'agit.

Et le plus triste, c'est que ce « quelque chose » signifie le plus souvent « des bêtises », quand il ne signifie pas « du mal ».

EMILE MACQUART.

DIE GEOGRAPHISCHE VERTEILUNG DER GETREIDEPREISE IN DEN VEREINIGTEN STAATEN VON 1862 BIS 1900, (*La répartition géographique du prix des céréales dans les Etats-Unis de* 1862 *à* 1900), par M. Th. H. ENGELBRECHT. Un vol. in-8°. Paul Parey, Berlin 1903.

L'étude que M. Th. H. Engelbrecht vient de publier sous ce titre « La répartition géographique du prix des céréales dans les Etats-Unis de 1862 à 1900 » consiste essentiellement en tableaux de chiffres, du reste extrêmement intéressants, mais qu'il est impossible de résumer. On se rendra compte de l'importance de l'ouvrage quand nous aurons dit que M. Engelbrecht y suit les fluctuations des prix année par année, pendant près de quarante ans, dans chacun des 48 Etats de l'Union Nord-Américaine, puis par période de cinq ans, puis encore par périodes décennales — non seulement du blé, mais de l'orge, de l'avoine, du seigle, du maïs, du foin, des

pommes de terre, etc., et qu'il a réduit les prix originaux en marks, et les quantités en kilos.

Des cartes très claires complètent heureusement cet intéressant travail.

EMILE MACQUART.

DIE SCHWANKUNGEN DER LANDWIRTSCHAFTLICHEN REINERTRAGE, (*Les fluctuations des produits nets agricoles*), par M. ALFRED MITSCHERLICH, une brochure in-8°, H. Laupp Tübingen 1903.

L'étude que vient de publier M. Alfred Mitscherlich sur « Les fluctuations des produits nets agricoles » est loin d'être dénuée d'intérêt ; elle contient un grand nombre de renseignements statistiques dont nous n'avons aucune raison de suspecter l'exactitude. L'on peut par contre douter qu'on puisse en tirer des déductions suffisamment rigoureuses. Aussi bien l'auteur ne prétend-il pas que son travail forme un tout complet ; il eût fallu pour cela au moins un volume ; peut-être plusieurs. Or le travail de M. Mitscherlich n'est qu'une grosse brochure, reproduction d'un article publié dans le *Zeitschrift für die Gesammte Staatswissenschaft.* On peut en tirer cette indication, à vrai dire prévue, qu'à des récoltes plus stables, correspondraient des produits nets plus stables aussi.

L'ouvrage de M. Alfred Mitscherlich contient un peu.... beaucoup de formules mathématiques ; il contient même des calculs « d'erreurs probables », ce qui est *absolument illégitime.*

EMILE MACQUART.

LUEURS D'AUBE. *Autarchie*, par le contre-amiral RÉVEILLÈRE, 1 brochure, Fischbacher, éditeur. Paris, 1904.
HYPOTHÈSES ET CROYANCES. *Autarchie*, par le même Berger-Levrault, éditeur. Paris, 1904.

Si les jeunes économistes ne déploient pas dans la lutte contre les anciens préjugés et les vieux errements une ardeur et une activité sans égales, c'est qu'ils n'auront pas su s'inspirer des exemples de quelques-uns de leurs aînés. On prétend bien que l'arrivisme, sous toutes ses formes, fleurit partout plus que jamais

et abat promptement des courages qui semblaient invincibles. Nous pensons que si, effectivement, tous les milieux en sont infectés, il se trouve — comme il s'est déjà trouvé et se trouvera toujours — une élite qui ne saurait être atteinte par la contagion et qui poursuivra sans trêve le bon combat, préoccupée avant tout de l'intérêt général et non de son intérêt propre. Parmi ceux qui ont le mieux tenté de réfuter les erreurs courantes, l'amiral Réveillère vient en bon rang. Infatigablement, il s'efforce de faire pénétrer, dans des milieux où jusqu'ici l'on ne s'en préoccupait guère, les vérités économiques. Nourri des meilleurs auteurs — dont il s'écarte pourtant parfois quelque peu — et très documenté personnellement par la variété de choses et de gens qui ont défilé sous ses yeux au cours de sa carrière, il met son savoir à la portée des moins réfléchis, grâce à la façon simple et frappante dont il l'enveloppe. Désireux de voir chacun jouir intégralement et en paix des produits de son labeur, il guerroie rudement contre le protectionnisme, le militarisme, l'étatisme et le colonialisme.

La France est un pays généreux, dit-il; elle est pleine de tendresse pour tous les opprimés — excepté pour ceux qu'elle opprime. Elle est prête à briser toutes les chaînes — excepté celles des indigènes de ses colonies — probablement parce que cela ne dépend que d'elle et ne donnerait pas lieu de mettre flamberge au vent... Si l'intérêt du pays avait vraiment compté pour quelque chose, la France ne traînerait pas son lourd boulet colonial; elle aurait moins de méfaits sur la conscience et plus d'argent dans ses caisses. Suivant les temps, nous avons fait des expériences dans l'intérêt de l'état-major de l'armée ou de l'état-major politique. Mais quant à l'intérêt général ! ! qui y songe ? La politique n'est-elle pas l'éternel sacrifice de l'intérêt général ? N'avons-nous pas sacrifié la liberté féconde de notre marché financier aux privilèges des agents de change ? Ne faisons-nous pas la guerre aux grands magasins parce qu'ils opèrent dans l'intérêt de tout le monde, qui n'intéresse personne ? En tout, nous agissons de même. Sans l'ombre d'un doute, l'immigration chinoise ferait la prospérité de nos colonies — la Guyane, par exemple (dont nous ne faisons rien et qui ne sera jamais rien), entre les mains des Célestes deviendrait, en peu de temps, un pays incomparable. Mais aux yeux de ceux qui appréhendent « le péril jaune » mieux vaut laisser un pays en friche que d'y attirer la seule main-d'œuvre qui puisse le mettre en valeur. Accroître la valeur du domaine national par sa mise en exploitation, en vue de décharger le contribuable, est une idée qui ne vient à personne. Et pourtant, suivant l'Amiral, le vrai patriote

doit avoir le courage de proclamer la nécessité de réduire les charges qui pèsent sur les infortunés Français : 1° En commençant par les colonies où les gaspillages (pour ne parler que de cela) dépassent toute vraisemblance. 2° En continuant par l'armée, nombreuse au-delà de nos forces physiques, bien plus encore que de nos ressources financières, où l'impôt le plus lourd est la perte nationale occasionnée par le temps ravi à la production par le service militaire. 3° Puis, en arrêtant la progression des dépenses de la marine, en se souvenant que le plus magnifique matériel est inutilisable sans un personnel d'élite et que le personnel d'élite se paie cher. 4° En supprimant les subventions et les primes et enfin en ramenant la douane à son rôle fiscal, qui augmenterait son rendement tout en soulageant le consommateur. Aujourd'hui la force d'un pays réside dans sa puissance économique (car la puissance économique est maintenant l'incarnation des qualités intellectuelles et morales d'un peuple), c'est-à-dire dans la fondation de grandes entreprises au moyen de vastes groupements d'ouvriers, de capacités et de capitaux. Ces groupements ne sont possibles que là où le sentiment de la fédération économique est développé, où capital et travail sont convaincus de leur solidarité et comprennent la nécessité d'une entente commune, afin de remporter sur le marché universel des victoires fécondes, où en définitive la nature est le seul vaincu. Mais les humains exploitent encore si inintelligemment leur planète ! En Bretagne, nous avons des pêcheurs sans poisson ; au banc d'Arguin, où il y a de quoi alimenter une flotte, du poisson sans pêcheurs. A la côte occidentale d'Afrique, dans la baie du Lévrier, nous possédons un des coins les plus poissonneux du globe et nous n'en faisons rien ! C'est sa conviction que l'étude de la mer sera, par excellence, la science d'un prochain avenir. Sous peine de mourir de faim, l'humanité sera conduite à une exploitation scientifique et méthodique de la mer. Cette exploitation exigera la conclusion de conventions internationales qui deviendront un lien puissant entre les nations... Quand je pense qu'on considère comme un travail intellectuel de faire des vers latins, et comme un travail non intellectuel, celui de maraîcher ou de pêcheur. Eh bien, je ne crains pas d'affirmer qu'un pêcheur, pour gagner sa vie, mettant à part le coup-d'œil, le sang-froid, les dangers qu'il court et la bravoure qu'il déploie journellement, dépense, pour la simple pratique de son métier, autant d'intellect qu'un professeur de rhétorique. Il serait temps d'en finir avec ces préjugés qui tressent des couronnes aux soi-disant professions libérales. On avait fondé sur l'instruction des espérances exagérées ; on s'est vite aperçu que le dévelopement des facultés morales a bien plus

d'importance que le développement des facultés intellectuelles. Ce qui fait l'homme, par-dessus tout, c'est une volonté droite. Il y a plus de bien que de mal dans le monde, sans cela le monde serait défunt depuis longtemps. La loi de l'évolution est une consolation et une espérance. La science est admirable assurément, mais comme moyen; malgré tous les progrès, elle mériterait une médiocre estime, si l'on ne voyait en elle un instrument de justice et d'amélioration morale... Grâce aux politiciens (et à l'étatisme dont ils vivent), l'industrie cesse d'être technique pour devenir politique; l'industriel — plus dépourvu du respect de la propriété de ses compatriotes que ce Yakoute qui ne voulut pas ramasser un canard sauvage tué par un faucon et dit : « C'est un péché de profiter du travail d'autrui; il s'est donné de la peine pour l'attraper. » — l'industriel est plus occupé de capter des députés pour se faire voter des primes que d'améliorer son industrie... Ce sont des individus qui ont inventé la poudre, les chemins de fer et les ballons; l'Etat n'a jamais inventé que des impôts... Ce fut un bien lamentable spectacle, lors de la fameuse et interminable discussion des bouilleurs de crû, de voir une Chambre française préférer le déficit au mécontentement des fraudeurs. Quand mettra-t-on un peu de morale dans la politique? Toutes les réformes seront vaines tant que la morale et la politique se regarderont de travers... Quand donc les gouvernements se considèreront-ils comme ce qu'ils sont devenus par la force des choses, c'est-à-dire comme des organes de la solidarité internationale; c'est le premier progrès à accomplir, celui-là entraînera tous les autres. Mais les gouvernements sont intellectuellement et moralement tellement en retard sur les peuples, que pour arriver à la solidarité internationale, il faudra peut-être attendre la solution pratique et utilisable de la direction des ballons... C'est un travers de l'esprit français d'apprécier l'homme plutôt par son intelligence que par son caractère. Cependant, dans la conduite de la vie, l'intelligence compte bien peu près du caractère. (Que vont dire de cela les habiles!) L'envie engendre la haine des supériorités, par méconnaissance de ce fait : on n'est une supériorité qu'à la condition d'être utile au grand nombre.

Nous pourrions poursuivre longtemps les citations, car la matière ne manque pas. A de tels enseignements les sceptiques opposent un méprisant : « vieilles rengaines! utopies! » Ils oublient volontiers que quoique la phrase « il n'y a rien de nouveau sous le soleil » date de quelques siècles, les progrès inouïs du dernier ont victorieusement démontré que les rêveries des penseurs et les

utopies des savants deviennent souvent, en fin de compte, des réalités.

M. LR.

SILHOUETTES IRLANDAISES. *Au pied de Croagh Patrick*, par Mme WILLIAM O'BRIEN,1 vol. in-18 Guillaumin et Cie, éditeurs. Paris, 1904.

Sans doute, la terre n'est pas peuplée que de braves gens, toutefois le nombre en est encore assez grand pour rendre l'existence suffisamment tolérable. Par une bonne fortune singulière, Mme O'Brien, semble en avoir trouvé une réunion inusitée autour de son habitation irlandaise. Est-ce l'influence du saint protecteur de l'Irlande qui a continué à s'exercer particulièrement au pied de la colline d'où il chassa autrefois les reptiles ? Ou n'est-ce pas plutôt au caractère optimiste et bienveillant de la narratrice — dont nos lecteurs n'ont certainement pas oublié l'excellente collaboration au *Journal des Economistes* — que les personnes de son entourage doivent de paraître avoir si peu de défauts et tant de qualités ? Cependant,la crainte de sembler regarder autour d'elle au travers de verres par trop roses lui fait reconnaître, dans son dernier chapitre, quelques-uns des mauvais côtés du caractère irlandais. La perfection n'est pas de ce monde et il suffit de faire un retour sur soi-même pour devenir indulgent; aussi ne nous appesantirons-nous pas plus que l'auteur sur cette partie du sujet.

Dans les dix-sept courtes pièces détachées qui composent ce volume, petits propriétaires, paysans, pêcheurs, travailleurs et travailleuses de toutes sortes ressortent avec un extrême relief, malgré la simplicité de la description de leurs menus faits et gestes, de leurs soucis, de leurs petites passions, de leurs gros chagrins, de leurs lourdes anxiétés, de leurs souffrances. Et comme la sympathie dégage la sympathie autant qu'elle l'attire, on se prend d'affection pour ces familles si unies — ou de colère, parfois contre ceux qui font verser des larmes aux leurs (larmes rares puisque nous sommes dans un coin de terre favorisé du ciel). Favorisé du ciel ! pas au point de vue du sol, toutefois, puisque la contrée est pierreuse et pauvre. La culture est peu rémunératrice et l'on s'y félicite lorsque les années sont simplement bonnes, car on a conservé le souvenir des rudes famines qui reparaissent — amoindries, certes, mais toujours néfastes — de temps à autre.

La côte est poissonneuse, mais les rochers, qui font le pittoresque de certains endroits et commencent à y attirer des baigneurs, augmentent le danger, pour les pêcheurs, aux jours de soudaines tempêtes. Bref, il faut se donner de la peine, en Mayo et en Sligo, plus même que dans certains autres comtés de l'Irlande, pour assurer sa subsistance et celle de sa nombreuse famille. Quoi qu'elle soit bien maigre, la subsistance qu'on obtient de ce pays ingrat, chacun donne son maximum d'efforts pour l'acquérir; parents et enfants s'entr'aident de toutes leurs forces, nul ne se ménage. Mais tant de bouches à nourrir rendent difficile à résoudre le problème de la vie de chaque jour: aussi la famille voit-elle partir au loin ses membres les plus vigoureux. Ceux qui sont retenus par leurs charges familiales vont, chaque année, en Angleterre et en Ecosse pour la moisson ou pour tous autres travaux de saison. Les plus entreprenants, ceux que la création trop prompte d'une famille ne rive pas au coin de terre natal, vont en Amérique, d'où ils ne cessent, pour la plupart, surtout les filles, d'envoyer des subsides à leurs vieux parents.

En présence de familles si nombreuses, la première idée qui vient à l'esprit est que les mariages en Irlande doivent être vraiment trop hâtifs. Il en est assurément souvent ainsi, et, le plus surprenant, c'est que ce ne sont pas toujours là des mariages d'amour; Mme O'Brien fait remarquer que la plupart des unions sont décidées par les pères et mères des futurs époux et qu'ils ont un tel souci de leur entière prépondérance en ces matières qu'ils font généralement une opposition aussi formelle qu'entêtée au choix personnel de leurs enfants, si digne qu'il soit.

Elle constate aussi que, généralement, les hommes sont d'âge assez mûr au moment du mariage. Mais tous ont le sentiment de la paternité si développé que même les plus pauvres, à la naissance de nouveaux enfants, ne pensent qu'aux délices d'être père et non à l'accroissement de charges qui en résulte. Insouciance et imprévoyance communes aux classes pauvres du monde entier, pensera-t-on. Il est douteux que l'auteur en convienne: ce sont leurs seules joies, protestera-t-elle. En tout cas, elle ne leur en fait nul grief. Elle regrette seulement que, de ces trop nombreuses lignées, l'Amérique enlève les bras les plus forts. Elle déclare que si la terre d'Irlande était mieux répartie, si tous les bons terrains pouvaient être consacrés à la culture, à la place des mauvais ou des médiocres qui lui sont si souvent laissés, une population plus dense encore y pourrait vivre à l'aise. Différentes organisations se sont préoccupées d'une meilleure distribution des parcelles et de

l'amélioration du sort du travailleur agricole irlandais. On nous a dit que les résultats n'avaient pas répondu aux espérances conçues; mais, n'est-il point un peu présomptueux de croire qu'une chose quelconque puisse réussir d'emblée ?

Le tenancier irlandais a beaucoup à apprendre (Mme O'Brien le voit aussi bien que quiconque); comme il est généralement d'intelligence vive et vaillant au travail — sans parler de sa moralité et de sa probité — il possède là des éléments primordiaux de succès. L'exemple de résidents actifs et entreprenants aurait un excellent effet — on en a déjà la preuve — le cultivateur n'y étant pas plus routinier qu'ailleurs dans les vieux pays (il est vrai que ce n'est pas peu dire!). Mais, si les Irlandais ont à apprendre, ils ont aussi à oublier: le ressentiment de l'injustice commise à leur égard, il y a quelques siècles est resté aussi vivace dans les cœurs qu'au premier jour... Ne serait-il pas sage aux politiciens de s'efforcer de faire reculer ce souvenir dans les brumes du passé et non de continuer à le lancer en brandon de discorde entre classes qui devraient se rendre mutuellement la vie tolérable et ne chercher qu'à unir leur intelligence, leur savoir, leurs richesses et leurs forces pour faire renaître, dans la charmante île d'Emeraude, des jours plus beaux, — puisque nous possédons actuellement davantage de moyens de satisfaire nos désirs — que ceux des antiques légendes.

M. LR.

SIBÉRIE ET CALIFORNIE. *Notes de voyage et de séjour. Janvier* 1899 — *Décembre* 1902, par ALBERT BORDEAUX. 1 vol. accompagné de 22 gravures hors texte. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. Paris 1903.

Transcrire exactement des carnets de voyage, c'est parfait lorsqu'ils ne renferment que des renseignements intéressants; mais lorsqu'ils contiennent de longues conversations sur des sujets qui ne touchent en rien à l'objet du livre, c'est au moins inutile. Apprendre l'opinion sur la musique, la littérature, etc., de personnes rencontrées au hasard de la route semble oiseux à ceux qui, sur la foi du titre, cherchent surtout des informations sur des pays peu connus; notre auteur l'a trop souvent oublié. De plus, l'énoncé de ses opinions personnelles prouve que les études d'ingénieur des mines ne donnent pas des notions précises sur toutes choses, ce dont on se doute; ne dit-il pas quelque part: « L'économie politi-

que n'est pas une science exacte, ni même une science naturelle; c'est une science morale et, par là, elle touche à l'idéalisme et au roman.» Idéalisme et roman, ce que les Anglais appellent la « dull science »; allez vous y reconnaître !... Mais, trêve de digressions.

La Sibérie, encore à peine explorée, est une très belle contrée l'été: forêts, montagnes, rivières, tout y est immense et à profusion. Il arrive même, en certains points, qu'on ne se croie guère en de si lointains parages, car le paysage qui se déroule au long du trajet de chemin de fer est aussi gai, aussi ensoleillé, aussi vert qu'une belle campagne du Jura, de l'Auvergne ou des coteaux alpestres. Telle, la vallée de Jobé avec son herbe grasse et ses collines boisées de pins, et, ensuite, un vaste espace de pâturages qui deviendra, sans doute, un district très peuplé puisque l'hiver y est bien moins dur que sur la Léna. On sait que si l'on peut s'y adonner à l'élevage, la Sibérie est par excellence un pays minier. Mais, quoiqu'il y ait du cuivre, du fer, etc., on ne doit guère songer qu'à l'extraction de l'or comme entreprise minière, sauf en des endroits particulièrement bien situés.

En Sibérie — tout comme en Russie, dit M. Bordeaux — il est difficile de se procurer de la main-d'œuvre parce que les hommes veulent recevoir beaucoup et travailler le moins possible. Le prix de la journée n'est pas très élevé, mais il faut y ajouter tant d'accessoires pour recruter, entretenir les ouvriers et compléter leur travail qu'il devient aussi coûteux qu'aux Etats-Unis. Les industriels préfèreraient avoir des travailleurs chers mais responsables de leur travail, des êtres audacieux et actifs plutôt que ces masses inertes de moujicks, qui roulent à droite et à gauche suivant des poussées où le vodka joue un rôle assez important. (On s'efforce de remédier, pour la prochaine génération, à cette sorte d'inconscience du travailleur, en organisant des écoles de village). Pourtant les paysans sibériens sont assez adroits et rusés; il semble que l'émigration leur donne de l'initiative et des qualités qu'ils ne possédaient pas en Russie. Ils se montrent souvent fort hospitaliers et désintéressés. Mais les mineurs sont, pour la plupart, fatalistes et indifférents; ils n'ont pas l'énergie du mineur américain. Quelques-uns, cependant, s'organisent en équipes, prennent le plus âgé pour chef, ne dépensent que le strict nécessaire, ne boivent ni ne jouent et, l'année terminée, rentrent de compagnie dans leurs villages, car ils sont généralement du même district. Ils sont naturellement vus d'un très mauvais œil par leurs camarades moins rangés.

Quant aux classes dirigeantes, à part des exceptions, l'auteur

est frappé de leur inertie, même lorsqu'il s'agit d'affaires. Le Russe attend tout de son gouvernement, dit-il, et se défie de l'étranger tout en le trompant lorsqu'il y trouve son avantage. Il ne fait rien pour développer le pays : par exemple, il laisse les Danois venir acheter la production complète de beurre, le saler, le transporter et aller le vendre sur le marché de Londres à plus bas prix que celui de Normandie. Mais, dès qu'il voit le succès récompenser les efforts, il s'emploie auprès de son gouvernement pour entraver les affaires de l'étranger et s'en faire donner le monopole. Au reste, cet esprit d'accaparement s'affirme même entre compatriotes. La plupart des champs d'or de la Sibérie ont été découverts par des forçats évadés qu'on a évincés dès que l'entreprise se montrait rémunératrice. A 35 kilomètres dans l'intérieur de la Mandchourie, sur la rivière Jeltouga, on voit les mines d'or de Jeltouguinsk, découvertes en 1883, où se trouvait en 1883-84 une population de 10.000 âmes constituée en république. Le territoire étant entouré d'un cercle de montagnes, assez hautes et bien boisées, les républicains de Jeltouga se croyaient en sûreté et refusaient de payer aucun droit sur l'or, soit à la Russie, soit à la Chine. Ces deux puissances s'émurent et unirent leurs troupes contre les réfractaires qui furent tous massacrés et les habitations incendiées.

Le travail des mines de Sibérie a d'abord été fait par des forçats ; plus tard, on l'assimila à peu près au service militaire. La libération définitive, en commençant par les plus anciens au service, des ouvriers et paysans de l'Altaï, lors de l'affranchissement des serfs, en 1861, s'effectua en trois ans. Dès qu'ils recevaient avis de leur libération, les paysans ne voulaient rester un mois de plus ni aux mines, ni dans les usines. Ils cessaient tout travail et, pour vivre, vendaient à vil prix leurs maisons et leurs champs. Puis, à bout de ressources, ils revenaient demander du travail ; mais leurs conditions d'existence étant moins bonnes qu'auparavant, ils fomentèrent des troubles qu'on dut faire vivement réprimer par les troupes. Un directeur (français) des mines de l'Altaï, eut alors l'idée de recourir non plus à des ouvriers inexpérimentés mais à des travailleurs habiles qu'il paya davantage ; cela amena de meilleurs résultats dans l'exploitation et dura jusqu'au jour où la diminution de la teneur en or rendit le travail coûteux trop peu lucratif.

La Sibérie entière, y compris l'est de l'Oural, a produit environ 6 milliards d'or, depuis 1755, par six groupes principaux de placers. La Californie, cinquante fois plus petite que la Sibérie, a

produit 7 milliards, en placers et en filons; elle paraîtrait donc énormément plus riche en minerai. En réalité, certains districts de Sibérie l'ont été autant, mais on n'a pu employer pour l'ensemble les méthodes perfectionnées et les puissantes machines qui ont permis de retirer plus d'or des alluvions californiennes.

La Californie des placers est un fort beau pays de montagnes et de forêts, mais un peu monotone. Il y a quatre ou cinq mois d'intempéries et de neige; le reste de l'année on jouit d'un temps parfait sans une goutte d'eau. Mais, si cette sécheresse, tempérée par la brise dans les montagnes, constitue un climat sain, elle est fort gênante pour les cultures, prive d'eau les mines hydrauliques, et rend nécessaire l'établissement d'aqueducs dispendieux.

La moyenne des mineurs et des fermiers de Californie est très supérieure à celle des paysans et des ouvriers de France. Ils ont des notions justes de toutes choses, s'intéressent à tout et lisent beaucoup. Les livres, même les ouvrages classiques, sont répandus à profusion (leur incroyable bon marché y contribue sans doute); pourtant chacun fait sa besogne ménagère — singulièrement simplifiée, à vrai dire, par les nombreuses inventions américaines. Les mineurs passent pour peu endurants et fort rudes, cependant, à la longue, le frottement constant modifie heureusement les caractères et on a pu observer une profonde différence entre les hommes arrivant en Californie et ceux qui en partaient. Les nouveaux, venus d'Europe, des Etats-Unis, de l'est et de New-York, de manières désagréables, ne s'accommodaient de rien et grommelaient hors du peuple: (c'est bien encore l'habitude des Yankees de l'Est, foncièrement égoïstes, ne pensant jamais à aider autrui, pas même à le regarder), dit M. Bordeaux. Les mêmes gens, quand ils revenaient de Californie, quoique grossiers encore de langage et de vêtements, montraient de la déférence les uns pour les autres, de l'esprit de conciliation et paraissaient contents de tout.

Quoique mines et mineurs nous aient occupé plus que nous ne l'aurions désiré, nous dirons néanmoins quelques mots d'une industrie fort originale à laquelle on se livre dans l'île d'Askold, au sud de Vladivostock. Il y a bien une mine d'or, mais c'est la chasse aux marals — dont la race s'est conservée pure là uniquement — qui fait la fortune de l'île. N'ayant pu se mêler à d'autres chevreuils, et les îles voisines ne possédant pas de marals, l'espèce qui y est parquée jouit d'une renommée considérable dans toute la Chine, parce que c'est celle dont les cornes sont, à un degré supérieur à toutes les autres, susceptibles de restaurer les forces des gens usés par l'âge ou les fatigues. On ne doit tuer que

les mâles, puisque, seuls, ils ont des cornes. Celles-ci sont tendres, recouvertes d'une peau à poils ras très serrés, pleines de sang à l'intérieur et acquièrent leur plus grande valeur lorsqu'elles n'ont encore qu'une ou deux branches. On les coupe à la racine, qui est plus dure, de façon que le sang ne s'écoule pas. On les plonge à maintes reprises, au bout d'une longue pince, dans une cuve d'eau bouillante pour qu'elles conservent tout leur sang ; c'est là une opération très délicate. Pour augmenter le revenu de l'île qui contient 4.000 marals environ, on élève des faons dans des parcs ; l'âge propice arrivé, on leur coupe les cornes chaque année. Quant à l'exploitation au moyen de la chasse, elle est entreprise par une association de chasseurs dont les membres sont passibles d'une amende de 50 à 125 francs, s'ils tuent un jeune ou une femelle. Les plus belles cornes valent de 250 à 300 roubles, les autres, de 80 à 200 roubles. Le Chinois préposé à la cuisson des cornes touche 7 0/0 sur les ventes ; il est, de plus, entretenu par la société de chasse. Le profit de celle-ci est de 15.000 roubles par an. Travailler à la médicamentation de ses semblables est généralement, et partout, d'un bon rapport.

M. LR.

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE INTERNATIONALE. IX. CAPITAL ET TRAVAIL, par FERDINAND LASSALLE, suivi du procès de haute trahison intenté à l'auteur, traduit de l'allemand par VICTOR DAVE et LÉON RÉMY. 1 vol. in-18. Paris, V. Giard et E. Brière, 1904.

Les traducteurs de ce volume nous avertissent que « Capital et Travail » est l'œuvre principale de Lassalle dans le domaine économique.« On y retrouve les principes qui servent de base à sa propagande pratique. » On y trouve autre chose aussi, notamment des injures fades et plates, répétées à satiété par l'auteur contre ses adversaires.

Pour lui, Schulze n'est qu'un barbier, un bavard puéril, un phraseur imperturbable. Et Lassalle se dit très modéré ! Que serait-ce s'il ne l'était pas ? Quant à Bastiat, il est un peu moins barbier que Schulze, c'est un « blagueur spirituel » et rien de plus. Si ces mots d'esprit, destinés à l'instruction de la « classe ouvrière » n'étaient dits qu'une fois par hasard, il n'y aurait pas lieu d'y faire attention : il faut bien que la parade soit un peu épicée pour décider les badauds à entrer dans le cirque, mais il n'y a guère

de pages dans « Capital et travail » où l'on ne trouve de ces épithètes.

Tu te fâches, donc tu as tort ; tu manques d'autres arguments ; tu n'as pas grande confiance dans tes propres idées, car tu t'efforcerais de les exposer simplement et clairement. La partie critique de cette « œuvre principale » de Lassalle est des plus faibles. La plupart du temps, c'est une véritable querelle d'Allemand que Lassalle engage à propos des besoins présents et futurs, de la distinction entre besoin, travail et satisfaction, etc. Il serait donc peu utile de s'arrêter à une pareille critique ; il vaut mieux examiner la doctrine d'un si profond penseur, qui traite les autres avec tant de dédain.

Par endroits on s'attend à voir Lassalle devenir économiste. Grâce à certaines institutions, dit-il en substance, certains hommes sont mis en état d'obtenir plus qu'ils ne produisent et d'autres sont empêchés de jouir de ce qu'ils ont produit.

Voilà qui n'est pas mal. Cherchons donc ces institutions sociales, afin de les modifier, au besoin de les supprimer, afin de rétablir l'équité, de rendre à chacun ce qui lui est dû.

Malheureusement Lassalle nous donne pour des institutions sociales des faits sociaux, tels que la valeur d'échange, l'argent, le crédit, le capital, la concurrence, le salariat, la rente foncière, etc.

Nous convenons volontiers que ces faits peuvent être modifiés, faussés par les institutions et nous ne nous privons pas de le dire, mais nous ne devons pas confondre le naturel avec l'artificiel.

L'origine du capital est la question que Lassalle a traitée avec le plus de soin et de façon à éblouir les esprits superficiels. Son axiome fondamental est que *le travail individuel ne peut épargner*. Il s'en suit que, dans la société primitive, le capital n'existe pas. L'arc du sauvage chasseur est bien *un instrument de travail, il ne constitue pas un capital*, puisqu'il ne donne pas de profit, il n'est productif qu'entre les mains de son possesseur.

Cela dépend de l'usage que l'on en fait. Si je me sers moi-même de mon arc, je veux bien vous accorder qu'il ne me rapporte pas de profit et qu'il n'est pas un capital, dans le sens où vous l'entendez. Mais si je le prête à mon voisin, je lui épargne la peine et le temps d'en fabriquer un lui-même ; et s'il le casse, je n'en aurai plus. Il n'y a donc aucune injustice à ce que je retire un profit de mon prêt, à ce que mon arc devienne un capital. Il est même de notre intérêt à tous deux que j'en retire un profit, afin d'exciter mon voisin à s'en construire un lui aussi. S'il compte sur mon arc, le jour où il le cassera, nous nous trouverons pris au dépourvu

l'un et l'autre au moment où nous devrons chasser pour satisfaire nos « besoins présents ».

« Considérez maintenant l'*esclavage*, poursuit Lassalle, que vous trouvez au berceau des nations civilisées. Le tableau change — aussitôt. » L'esclave ne peut pas plus épargner que le sauvage ; mais le maître le peut et le fait. Ainsi peut faire et fait le patron en régime corporatif.

Toutefois, le maître, le seigneur, le patron épargnent, mais ne capitalisent pas ou très peu. S'ils prêtent, c'est *dans un but de consommation* et non *pour la production*. C'est ce dernier emploi qui caractérise le capital. « Ainsi, conclut Lassalle, le capital qui, dans l'antiquité, n'était qu'un embryon, devient au moyen-âge un enfant, un adolescent, et grandit jusqu'au moment où il aura la force de rompre ses liens et d'apparaître dans toute sa vigueur, adulte, ayant atteint son complet développement. »

Une fois arrivé à cette étape, le monde est renversé. « Autrefois *seul le travail était* productif, maintenant *seul l'instrument de travail, séparé de l'ouvrier* est productif. *L'instrument de travail*, qui, *devenu complètement indépendant, a changé de rôle avec l'ouvrier*, a réduit *le travailleur vivant au rang d'instrument de travail inanimé* et s'est lui-même, lui *l'instrument*, développé en un *organe vivant, productif*, voilà *le capital!* »

Le travailleur se trouve ainsi réduit à vendre son *existence* en échange de sa *subsistance*. Le capital, travail *mort*, opprime le travail *vivant* : « Les propres produits de son travail étranglent l'ouvrier ; son travail de la veille se dresse contre lui, le terrasse et lui vole le produit de son travail d'aujourd'hui. »

N'êtes-vous pas illuminé ou ébloui — donc aveuglé — par cette genèse du capital ?

Un moment de réflexion. Comment ce renversement de l'ordre social s'est-il produit ? C'est ce qu'on ne voit pas très clairement dans le livre de Lassalle. Il nous dit bien que c'est par la division du travail, par la substitution de la valeur d'échange à la valeur d'usage, etc. Il le dit, mais il ne le démontre pas.

Le tableau change, dit Lassalle, quand on passe du travail individuel au travail esclave. « Un maître possède, par exemple, cent esclaves. » Un instant. Où les a-t-il pris ? Comment a-t-il pu les garder contre leur gré, lui seul contre cent ? Ordinairement les esclaves s'achètent. Il faut donc du capital pour posséder des esclaves, et en expliquant l'origine du capital par l'esclavage, vous nous introduisez dans un cercle vicieux. Le passage de l'esclavage et du servage au salariat n'est pas expliqué plus rationnel-

lement. Lassalle sent si bien lui-même que ses explications n'ont aucune valeur qu'il est obligé de dire : « Une poignée d'individus est venue par les nations et a confisqué pour son usage individuel cette loi de nature (la division du travail) qui n'existe qu'en vertu de la nature spirituelle de tous ; et aux peuples étonnés et indigents, enserrés dans d'invisibles chaînes, de tout le produit de leur travail, produit toujours plus riche et sans cesse grandissant, de ce produit ces hommes ont accordé aux peuples la même part que, dans des circonstances favorables, l'Indien lui-même se procure avant toute civilisation, la subsistance nécessaire à l'entretien de la vie. »

Une poignée d'individus a pu faire cela et tous les autres se sont laissé faire et refaire ! Il faut avoir un bon estomac socialiste pour avaler et digérer de pareilles bourdes.

On sait que la solution proposée par Lassalle à la question sociale, consiste dans les associations de production, créditées par l'Etat. Il peut paraître au moins singulier que cette masse des travailleurs qui se sont toujours, d'après lui, laissé duper par « une poignée d'individus » soient assez intelligents, assez prévoyants, assez persévérants, etc., pour s'unir, s'entendre, pour produire à propos ni trop ni trop peu, pour trouver des débouchés à leurs produits.

Karl Marx a renvoyé du premier volume de son *Capital* au IIIe le dernier mot de son système ; le tome III est publié et on ne l'y a pas trouvé. Lassalle suit la même méthode, il dit (p. 221) que l'excès du revenu du travail provenant de la vente du produit sur les nécessités de la vie exigées pendant la durée de la production, reste entre les mains de l'entrepreneur qui, « en *vertu d'autres lois que nous ne pouvons étudier* ici, répartit ce surplus entre lui et les simples capitalistes : l'intérêt, rente du propriétaire foncier, dont nous pouvons encore moins examiner ici les lois spéciales. »

Quel dommage que Lassalle n'ait pas étudié et examiné ces lois d'une importance si décisive. Ses disciples, qui ne parlent jamais de cette lacune dans l'œuvre principale du maître, ignorent-ils qu'elle existe ou ne pourraient-ils pas la combler ? Tant qu'elle existera, le socialisme pourra être tout au plus une critique sociale, mais jamais une doctrine.

H. Bouët.

Le Socialisme anglais contemporain, par René Gonnard, br. in-8°, Lyon, A. Bonnaviál, 1903.

Le Socialisme anglais diffère du socialisme allemand et du socialisme français à beaucoup d'égards. Ce qu'il paraît avoir de commun, c'est que la critique fait son succès plus que la doctrine. Le socialisme tient à confirmer le dire de Boileau : La critique est aisée... On pourrait encore lui trouver un point de contact avec le socialisme étranger, c'est qu'il a peu d'influence sur les ouvriers, ce qui fait le désespoir des apôtres de la nouvelle foi. Car le socialisme intégral est bien un article de foi. « Les catholiques, observe M. Bax, disent qu'il est impossible de retrancher ou de modifier un seul article de leur Credo, sans renier leur foi tout entière. Nous agissons de même à l'égard du socialisme. »

Ils ont beau agir à la manière des catholiques, les socialistes révolutionnaires n'ont pas grand succès en Angleterre. M. Gonnard constate que « le socialisme révolutionnaire et les formules du collectivisme intégral n'y semblent rallier qu'un très petit nombre d'esprits. » Le socialisme agraire même ne fait pas de nombreuses recrues.

Le socialisme municipal, plus pratique que théorique, a pris une extension considérable, mais continuera-t-il ? Ce qu'il y a de certain, c'est que, en matière d'habitations, le municipalisme a été plus nuisible qu'utile aux ouvriers. Il a expulsé ceux-ci de leurs logis insalubres, et en a construit d'autres à la place ; mais ils sont trop chers pour que les ouvriers en profitent et ils sont occupés par la classe moyenne. Quant à la majorité des ouvriers, « elle ira n'importe où et y sera peut-être beaucoup plus mal qu'avant les travaux entrepris pour son plus grand bien. »

Si le socialisme municipal se comporte ainsi dans toutes ses entreprises, il est peu probable qu'il conquière plus d'ouvriers que le socialisme intégral.

M. Gonnard ne conclut pas moins de son étude que, « à mesure qu'il abandonne la rigueur de ses programmes et l'absolutisme de ses réformes, le socialisme se fait plus pratique, plus proche, plus réel ; il devient pour ses adversaires moins effrayant et plus menaçant à la fois. »

Menaçant de quoi ? S'il abandonne ses programmes et ses réformes, il ne peut nous menacer que du *statu quo*.

H. Bouët.

Le problème du déterminisme social. — Déterminisme biologique et déterminisme social, par M. Draghicesco, br. in-8°, Paris. Editions de la *Grande France*, 1903.

On dit que tout chemin mène à Rome. On peut aussi bien dire que tout chemin peut mener au socialisme. Marx et ses disciples y sont arrivés par le matérialisme. M. Draghicesco combat le matérialisme, mais il arrive à un socialisme non moins absolu par un autre chemin dont nous allons essayer de marquer les principales étapes.

La nature humaine n'est pas simplement matérielle, comme le prétendent les monistes; elle est double, seulement sa dualité est d'un genre différent de celui admis par les philosophes spiritualistes. Ceux-ci font dériver les facultés intellectuelles et morales de l'homme d'une autre source que ses facultés physiques; ils en trouvent la cause immédiate et adéquate dans l'univers invisible de l'esprit.

Pour M. Draghicesco, cet univers est bien réel et bien visible. « Cet univers de l'esprit est le règne social, l'ordre moral. » La source de la pensée n'est pas dans l'individu, elle est dans l'atmosphère sociale où il respire. La raison est un produit social, que l'individu reçoit en héritage de la société.

L'homme, de par sa nature, est anti-social. Les fortes tendances sociales qu'il présente actuellement sont les produits des époques de contrainte; elles ne sont pas naturelles, mais acquises. « La réalité éthico-sociale, non seulement n'est pas naturelle *stricto sensu*, mais sa nature est une *dénaturation*, un renversement de l'ordre de la nature, ou plus exactement, « c'est une *seconde nature*, réfléchie, raisonnable... en opposition avec la nature biologique. »

La civilisation est exclusivement artificielle. Le déterminisme social est d'une tout autre nature que le déterminisme biologique. Les phénomènes biologiques sont des phénomènes chimiques, sans aucune autre différence que la propriété d'assimilation et par conséquent celle d'hérédité. Les faits sociaux sont des phénomènes biologiques mais dénaturés. Dans l'ordre social, l'hérédité n'est pas intérieure, comme dans l'ordre vital, mais extérieure. Elle consiste dans la tradition, la suggestion, l'éducation, en un mot, l'autorité.

Puisque la nature est anti-sociale, puisque le social dérive, non pas du naturel, mais de la contrainte, de l'autorité, il faut continuer à marcher dans cette voie. Bien loin de songer à revenir au

laisser faire, au *laisser passer*, en quoi que ce soit, il faut tout réglementer; il faut *laisser faire* les législateurs. Plus de hasard, plus d'arbitraire. S'il fut un temps, dit l'auteur en un français plus ou moins correct, « s'il fut un temps où les philosophes étaient dans leur droit de crier *laissez faire*, *laissez passer*, il est maintenant le tour à ces derniers (les *législateurs*) de crier aux philosophes : laissez faire notre *manie* législative, laissez passer nos *réglements* et nos interventions. »

Le principe admis que l'homme social est le produit exclusif de la société, de la tradition, de la suggestion, etc., la conclusion est assez logique; mais ce principe est-il admissible? Pour décider ce point, il nous faudrait soumettre à la critique toutes les erreurs et les demi-vérités sur lesquelles M. Draghicesco échafaude son système. Nous ne le pouvons ici, mais nous en discuterons deux ou trois pour l'exemple.

« La source de la pensée n'est pas dans l'individu, mais dans l'atmosphère sociale où il respire. »

Demi-vérité. Il en est de la respiration sociale comme de la respiration vitale. L'atmosphère n'est rien sans les poumons qui élaborent les gaz qu'elle contient et se les assimilent.

« La sociabilité humaine est le produit de la contrainte, de l'autorité. » Il ne suffit pas de poser cette assertion, il faut montrer comment cela peut se faire, comment cela s'est fait; il faut indiquer pourquoi la sociabilité est acquise chez l'homme et naturelle chez beaucoup d'espèces animales, etc.

La tradition, la suggestion, l'éducation, etc., peuvent être des facteurs du progrès social, une fois la société établie; mais ils ne sont pas les seuls ni les premiers. Il faut au moins deux facteurs pour obtenir un produit; l'hérédité sociale n'est qu'un facteur dérivé.

La civilisation n'est pas *exclusivement* artificielle, elle ne l'est que partiellement et cette partie n'est pas la meilleure. L'art présuppose toujours la nature; il en diffère, mais il ne doit pas être en opposition avec elle. M. Draghicesco se plaît à comparer la vie et la société à la plante et la greffe. Or, la greffe ne réussit qu'entre plantes de même espèce; elle ne change pas la nature de l'arbre, mais seulement la qualité des fleurs et des fruits.

« Laissez faire le législateur. » Mais qui sera le législateur? Pourquoi serait-ce vous plutôt que moi? Et si tout le monde légifère, nous retombons dans l'anarchie de laquelle l'auteur prétend nous faire sortir.

M. Draghicesco veut organiser l'égalité, l'uniformité. Il oublie

que « l'ennui naquit un jour de l'uniformité »; quant à l'égalité, si la société est divisée en législateurs maniaques et en légiférés qui les laisseront faire, la pire des inégalités existera.

M. Draghicesco est saturé de science moderne. Il cite une multitude d'auteurs qui — leurs contradictions mises à part — professent à peu près les mêmes opinions que lui en biologie et en sociologie. Mais les uns et les autres sont très forts en science livresque et très faibles dans l'étude de la vraie nature, qui n'est pas tout, mais qui est la base de tout.

H. Bouët.

Famille, Population, par Jules Jung, 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1904.

Comme le donne à pressentir le titre de son volume, M. Jung considère famille et population comme deux termes corrélatifs. Si le chiffre des naissances vient à diminuer, et si, d'autre part, nous constatons que la famille se désorganise, nous devrons nécessairement établir entre ces deux phénomènes un rapport de causalité. Par suite, lorsque nous voudrons porter remède à la crise de la dépopulation, la logique nous commandera de travailler avant toutes choses à rétablir la cohésion et la stabilité dans la famille.

C'est donc par les mœurs et non par les lois que se résoudra le problème de la population. Il ne s'agit pas de faire des lois nouvelles, qui courent fort le risque d'être inefficaces si elles ne sont pas dangereuses, mais de corriger les lois positives anciennes qui troublent l'effet des lois naturelles.

M. Jules Jung est disciple de Le Play. Il combat vigoureusement le partage forcé, la centralisation et plusieurs autres institutions funestes à la population; mais c'est là la partie la moins importante de son ouvrage. Le but qu'il s'est surtout proposé est la critique des moyens actuellement à l'étude en vue de favoriser l'accroissement de la natalité en France. La plupart de ces moyens ont le défaut d'être empiriques; en outre, ils ont déjà été expérimentés et ont produit des résultats tout opposés à ceux qu'on en attendait; ils ont surtout le grave inconvénient d'avilir l'homme et la femme en les réduisant au rang d'animaux reproducteurs. « Ce n'est pas en avilissant le mariage et la paternité et en faisant de l'homme une sorte d'étalon reproducteur, que l'on augmentera sa fécondité réelle, mais en relevant au contraire sa dignité et sa

moralité, en le plaçant dans les meilleures conditions pour qu'il puisse s'enorgueillir d'avoir une postérité nombreuse et soit capable de l'élever. »

Voici, par exemple, le projet Toutée, l'un des plus spécieux. Outre qu'il ne s'appliquerait qu'à un très petit nombre de familles dont l'influence sur la dépopulation serait négligeable, ses conséquences seront fâcheuses au point de vue de la dignité et de la moralité du mariage, qui n'apparaîtra plus comme une union morale, mais comme une association maternelle en vue d'avoir des enfants. « La femme ne sera plus la compagne, le soutien, le conseil de l'homme, mais simplement la femelle destinée à la reproduction; et la famille elle-même, loin de gagner en unité, va au contraire se dissoudre. Les frères, devenus des rivaux, ne tarderont pas à se transformer en ennemis; ils observeront d'un œil jaloux les progrès de leur famille respective. »

Le plus dangereux peut-être des remèdes empiriques à la dépopulation, d'autant plus dangereux qu'il est plus philanthropique et qu'il paraît d'abord plus anodin, est celui qui consiste à réserver les bourses, dans les écoles publiques, exclusivement aux familles nombreuses. M. Jung a le courage — rare aujourd'hui — de combattre ce projet, et nous ne saurions trop l'en approuver.

Voilà des familles qui sont pressées que leurs enfants arrivent au plus vite à se suffire et à leur venir en aide, ce qui ne se peut qu'en leur faisant embrasser une profession où l'apprentissage soit court. L'Etat intervient et fait miroiter aux yeux des parents ses bourses et ses emplois. Il faudra que les enfants soient tenus et entretenus longtemps dans les écoles à tous les degrés; les parents se saigneront aux quatre membres pour les y maintenir. Et après? Si ces enfants ont de brillantes facultés intellectuelles — hypothèse la plus favorable — ils obtiendront des diplômes, et deviendront des avocats sans causes et des médecins sans malades, puisqu'il faut de grandes avances pour s'établir dans ces professions et attendre une clientèle plus que problématique quand on a peu de relations mondaines. Ces jeunes gens se trouveront donc condamnés au déclassement ou au fonctionnarisme. Ils auraient pu faire de bons commerçants, de bons industriels ou de bons agriculteurs sans qu'il en coûtât rien à leurs parents. Ils auraient pu, à leur tour, avoir une nombreuse famille et l'élever convenablement. Au lieu de cela, ils ne se marieront même pas, ou ils n'auront pas d'enfants, et c'est ce qu'ils peuvent faire de moins mal, puisqu'ils ne seront pas en état d'élever une famille.

La Bourse scolaire qui se proposait de favoriser l'augmentation

de la population aurait donc pour effet de l'entraver. Bien loin d'accorder des bourses aux familles nombreuses, il serait plus à propos de les supprimer toutes. Ce sont ces encouragements de l'Etat aux carrières intellectuelles qui font croire aux travailleurs manuels qu'ils ne sont dans la société que des rouages inférieurs, et qui les poussent à vouloir sortir de leur condition au lieu de s'attacher à l'améliorer.

C'est ainsi, comme le dit M. Jung, que « l'ouvrier, ambitieux pour son fils, désire faire de lui un aspirant surnuméraire dans une administration quelconque et il s'astreint à toute les privations et limite volontairement sa famille.

« Le fils, à son tour, contraint par la médiocrité d'une situation sans avenir, se condamne au célibat pour promener une inutilité médiocre et décente.

« Le commerçant et l'industriel veulent vivre la grande vie et faire souche de grands seigneurs; ils fuient le danger d'avoir une nombreuse famille, qui ne permet pas les dépenses de haut luxe et morcèle les fortunes laborieusement édifiées. »

Est-il étonnant qu'au bout d'un siècle de pratique d'un pareil système, qui se développe en proportion géométrique, la population tende à diminuer ?

Nous ne saurions donc trop exhorter les médecins sociaux à méditer les critiques que fait M. Jung de leurs projets et à en chercher d'autres eux-mêmes, car toutes les objections ne sont pas présentées dans cette étude. Peut-être arriveront-ils ainsi à reconnaître que tout ce que la Loi et l'Etat peuvent faire de mieux pour la population, c'est de ne pas entraver son essor.

H. Bouët.

La responsabilité et la solidarité dans la lutte ouvrière, par M. Nettlau, br. in-8°. Paris, aux Temps-Nouveaux, 1903.

M. Nettlau trouve trop lent le progrès dans le mouvement ouvrier. Les idées qui nous semblent si claires, dit-il, rencontrent un tel amas de préjugés et d'ignorance qu'il est douteux que les grandes masses les acceptent jamais. Il s'agit donc de chercher de nouveaux moyens d'action plus efficaces. L'auteur en indique deux : l'un s'adresse au public, l'autre aux ouvriers.

Il faut que le public s'oppose à l'élévation des prix des produits lorsque les entrepreneurs veulent les élever à la suite d'une grève dont l'issue a été favorable aux ouvriers.

Pour que ce moyen d'action ait quelque efficacité, il est nécessaire que les entrepreneurs soient contraints à continuer leur industrie quand même ils travailleraient à perte. Qui les y obligera?

Le second mode d'action socialiste concerne la responsabilité des travailleurs relativement à l'ouvrage qu'ils font. Les travailleurs ne doivent pas prêter leur concours à des travaux de qualité inférieure, tels que les réparations de vieilles maisons, de vieux meubles, de vieux habits. *Recedant vetera, nova sint omnia.* Encore moins doivent-ils accepter de fabriquer des produits neufs mais de qualité inférieure et surtout des produits falsifiés.

Ici les ouvriers regimbent. « Je ne puis pas choisir mon travail. Si je ne le fais pas, un autre le fera. Je préférerais faire un ouvrage de bonne qualité, mais je n'en suis pas responsable; la responsabilité incombe à l'employeur. » Et puis, argument suprême : « Il faut bien que je vive. »

Pour que les ouvriers puissent ainsi faire la loi aux patrons, il faudrait qu'ils consentissent à changer de profession et, de proche en proche, à retourner au travail de la terre. Ce serait le renversement du courant migrateur actuel. Il est probable que nous attendrons longtemps ce revirement et que les ouvriers continueront d'être rebelles aux enseignements du socialisme révolutionnaire.

H. Bouët.

Le Peuple-roi, essai de sociologie universaliste, par Th. Darel, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1904.

M. Darel est universaliste. Je ne sais pas ce que c'est et il n'a pas eu la précaution de nous l'apprendre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'est guère économiste. Je n'en veux pour preuve que son chapitre sur la propriété.

« Le premier pas vers la propriété particulière fut caractérisé par la prise brutale... » Pourquoi brutale? Dans quel but? Avant d'être cultivée, la terre n'avait aucune valeur; et le premier qui a eu l'idée de la mettre en culture n'a pas fait acte de brutalité, mais bien d'intelligence plus puissante que tous ses semblables.

La propriété individuelle a pourtant eu sa raison d'être, d'après l'auteur, en régime autocratique, mais elle ne l'a plus en démocratie. La propriété doit donc devenir commune et revenir à l'Etat qui la gèrera paternellement. « L'Etat deviendra propriétaire à la façon d'un père de famille soucieux de ne point froisser les susceptibilités de ses enfants. »

Pour éviter ce froissement, l'étatisation ne se fera pas tout d'un coup, mais par degrés et par des moyens indirects, tels que la réversibilité à l'Etat de la nue-propriété en certains cas de succession et la gérance des biens des orphelins mineurs mis en commun.

L'Universalisme du peuple-roi n'est au fond qu'un « acheminement au collectivisme par des institutions où l'idéal social revêtirait la forme la plus propre à en suggérer la généralisation ».

Le besoin d'un nouveau nom pour une utopie, toujours la même, se faisait sentir, car le collectivisme commence à se discréditer. M. Darel arrive donc à point avec son universalisme pour étonner les badauds.

Comme tout est vague et flottant dans ce livre, l'auteur n'a pas plus pris soin d'expliquer le titre que le sous-titre, mais on devine bien ce que veut dire le peuple-roi. L'humanité a passé par la théocratie, puis par l'autocratie et elle est entrée dans la démocratie, qui deviendra, comme il vient d'être dit, collectiviste ou universaliste, harmoniste, etc. Des mots !

H. Bouët.

Sir William Petty. Ses idées économiques, par Maurice Pasquier. 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1903.

William Petty a été souvent cité par les économistes, surtout par ceux du XVIIIe siècle, mais c'est plutôt comme statisticien que comme économiste qu'il est connu. Il ne mérite pourtant pas moins d'être étudié à ce dernier point de vue. Aussi paraît-on s'y intéresser de plus en plus. Il y a quelques années, M. Charles H. Hull, publiait en deux volumes les ouvrages économiques de Sir William Petty (1) ; aujourd'hui les éditeurs Giard et Brière nous promettent la traduction française de ces deux volumes, et, en attendant, M. Pasquier nous présente ce résumé des idées économiques de Petty, éparses dans divers traités et groupées ici « dans l'ordre logique que suivent la plupart des traités d'économie politique, de façon à en former un corps doctrinal homogène ». C'était là effectivement la meilleure méthode à suivre pour y introduire la clarté et éviter les répétitions auxquelles aurait conduit l'analyse séparée des divers écrits de l'auteur.

(1) Cet important ouvrage a été analysé dans le *Journal des Economistes* du 15 février 1901, p. 247 et s.

M. Pasquier trace d'abord le tableau politique et économique de l'Angleterre au XVIIe siècle, puis le tableau des doctrines économiques en cours à la même époque. La science économique était alors beaucoup plus avancée qu'on ne le croit généralement, mais, répandue dans des traités partiels, elle n'était pas systématisée. Petty n'a pas précisément constitué un corps de doctrine, mais il a rassemblé les idées éparses, il y a ajouté ses idées personnelles, de sorte que la plupart des questions fondamentales de l'économie politique trouvent, dans l'un ou l'autre de ses mémoires, *une* solution sinon *la* solution ; si bien que M. Pasquier serait presque tenté de placer William Petty au-dessus d'Adam Smith.

Tous les deux, dit-il, ont la conception des lois naturelles, contre lesquelles la loi positive ne saurait prévaloir, ce qui les conduit à la conception de la liberté économique. Tous les deux également font, à côté de la théorie, une large part à la pratique et admettent quelques restrictions de fait, mais Smith, quelque étrange que cela puisse paraître, est beaucoup moins avancé sur certains points que son prédécesseur. C'est ainsi qu'il admet une limitation de l'intérêt que Petty repousse, et un droit protecteur à l'exportation des laines, que ce dernier n'approuvait que par hypothèse, dans un cas tout à fait spécial et à la condition qu'il fût très léger. Smith accepte avec toutes ses conséquences l'acte de navigation, tandis que Petty se tait volontairement à ce sujet, et nous croyons avoir démontré que son silence sur ce point était significatif.

En matière fiscale Smith s'est largement inspiré des idées de Petty. Non seulement il fonde comme lui son système de taxe sur la distribution économique des biens, mais encore il le suit pas à pas dans son évaluation des charges et des revenus de la nation.

Les quatre règles célèbres qu'il a fixées pour la détermination de l'impôt, et si souvent citées depuis, se trouvent tout au moins dans Petty. M. Pasquier va jusqu'à soutenir que la méthode de Petty est beaucoup plus scientifique que celle de Smith, quoique les deux méthodes se ressemblent par la combinaison de l'induction et de la déduction, par l'abondance des exemples et des preuves de fait et par de fréquentes incursions sur le terrain de la politique contemporaine et de la critique administrative.

Puisque la traduction des œuvres de Petty doit paraître prochainement, nous n'entrerons pas, pour le moment, dans de plus amples détails; nous avons seulement voulu montrer que cette traduction ne peut manquer d'exciter la curiosité des lecteurs studieux, et que l'analyse de M. Pasquier est une bonne introduction à l'étude de l'œuvre de Petty.

ROUXEL.

GERMAINS ET SLAVES. *Origines et croyances*, par ANDRÉ LEFÈVRE, 1 vol. in-18. Paris. Schleicher frères et Cie, 1903.

Ce volume fait partie de la Bibliothèque d'histoire et de géographie universelle publiée par la librairie Schleicher. Entre autres ouvrages sur l'histoire, M. Lefèvre, professeur à l'école d'Anthropologie, a publié: *La Grèce antique et les Gaulois. Germains et Slaves* est écrit sur le même plan et dans le même esprit.

Germains, Celtes, Gaulois, Galates sont des peuples de même origine. La preuve de ce fait se tire de l'identité de leur type fondamental, identité qui avait frappé les Romains eux-mêmes, si médiocres observateurs des variétés humaines. D'autre part, leurs langues sont aussi de la même famille. La linguistique et l'anthropologie, fondées l'une et l'autre sur des faits, sur des documents certains remontant dans le passé bien au-delà des traditions et de l'écriture, éclairent, précisent, contrôlent les informations vagues, recueillies par les plus anciens poètes ou historiens de la Grèce ou de Rome.

Quant à l'origine du nom de Germain, M. Lefèvre le fait dériver de *Wehrman*, homme de guerre. On pourrait aussi bien faire venir *german* de *hier-man*, homme sacré. Cette étymologie nous paraît plus conforme à la tournure d'esprit des peuples primitifs qui, tous et chacun, se considéraient comme fils des dieux et tout au moins comme supérieurs à tous les autres hommes.

Nous avons dit que *Germains* et *Slaves* est dans le même esprit que *la Grèce antique* et *Les Gaulois*. Cet esprit est non pas anticlérical, — car les anticléricaux sont pour le moins aussi cléricaux que leurs adversaires, question de boutique — mais antichrétien. M. Lefèvre considère le christianisme comme antisocial et comme un obstacle au progrès et un facteur de la décadence des nations. Il trouve que les Barbares ont eu grand tort d'abandonner leurs chants nationaux pour les remplacer par les litanies et les antiennes de l'Eglise. En un mot, le christianisme n'a pas été, comme on le croit généralement, une semence de progrès social, bien au contraire.

M. Lefèvre sort ainsi de la tradition officielle en histoire et je crois qu'il a raison dans une très large mesure ; mais il reste dans cette tradition à un autre point de vue, et je crois qu'il a tort. Il continue de regarder les Germains — de même que les Gaulois — comme bien inférieurs en civilisation aux Grecs et aux Romains. C'est là une pure hypothèse, démentie par les propres

attestations des Grecs et des Romains. Il ne s'agit, pour s'en assurer, que de lire ces auteurs sans parti pris.

Pour ce qui est des Germains en général et des Francs en particulier, M. Lefèvre ne cite pas Agathias une seule fois, et c'est précisément l'auteur qui donne les renseignements les plus exacts sur leur état de civilisation. Il cite Procope deux ou trois fois, pour les Slaves comme pour les Germains, et quoique cet auteur soit très partial, il n'en est pas moins forcé de reconnaître que « Attila n'était pas, tant s'en faut, une brute furieuse. Son orgueil, son avidité étaient sans bornes; mais, dans ses intervalles lucides, lorsque l'ivresse du vin, du pillage ou du sang ne l'emportait pas aux dernières violences, Attila était un diplomate cauteleux, un négociateur clairvoyant. Il ne manquait ni de prudence, ni d'esprit... Il était d'humeur sociable, généreuse; et le prestige qu'il exerçait sur tant de peuples traînés après lui était fait d'amour autant que de crainte. »

Attila était donc orgueilleux, ivrogne, avide; il faut bien que la rhétorique ait son exutoire, mais les empereurs romains ne l'étaient-ils pas autant? En tout cas, Attila avait des qualités que le rhéteur est contraint de lui reconnaître et qui n'étaient pas très communes parmi les Romains. Et Attila n'était pas le seul en son genre parmi les Barbares.

La civilisation d'un peuple se reconnaît surtout à son industrie. Or, on sait que les Romains n'en ont jamais eu. On pourrait savoir aussi, si l'on ne fermait pas les yeux sur les deux ou trois livres de son *Histoire naturelle*, que Pline emploie à énumérer les inventions dues aux Gaulois, que les Barbares ne ressemblaient pas aux Romains à cet égard.

M. Lefèvre aurait dû s'en apercevoir lui-même, par exemple, lorsqu'il raconte que Heimdall proposant de déguiser Thor en fiancée, dit: « Couvrons-le du voile de lin, passons-lui au cou Brising, le grand collier (ceinture d'Aphrodite); que des clés résonnent à son côté; que des vêtements de femme tombent autour de ses genoux, parons sa poitrine de pierres précieuses, et son bonnet de dentelles. » Il y avait donc, dès ces temps reculés, des voiles de lin, des colliers, des clés, (donc de la métallurgie, des portes, des maisons), des dentelles, etc.

Comment se fait-il qu'on nous enseigne que ces peuples étaient sauvages, à demi nus, nomades, sans lit, ni meubles, ni ornements? Sortons de la tradition universitaire; il n'est que temps.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — La convention du travail conclue entre la France et l'Italie. — Une prime à la repopulation. — Le budget anglais. — Résultat des droits de sortie sur le charbon. — Un ministère ouvrier en Australie. — Le fonctionnarisme à Madagascar. — Le protectionnisme aurifére. — La condition des engagés des Nouvelles-Hébrides ; celle des abonnés du téléphone en France. — La grève de la marine marchande. — Les empruuts de guerre. — M. Fournier de Flaix.

Une convention a été conclue le 15 avril entre la France et l'Italie, sauf ratification par les parlements des deux pays, pour établir, en faveur des ouvriers italiens en France et des ouvriers français en Italie, un régime de réciprocité :

Le traité en question, porte sur deux points principaux. D'abord il organise un système de réciprocité au sujet de la prévoyance sociale. Pour cela, il donne aux nationaux de chaque pays, travaillant à l'étranger, la facilité de jouir de leurs épargnes. L'accord est déjà réalisé pour les échanges de livrets d'épargne entre la Caisse nationale d'épargne de France et la Caisse d'épargne postale d'Italie. Notre Caisse nationale d'épargne est, on le sait, postale aussi. Les deux administrations sont donc similaires et offrent à beaucoup d'égards les mêmes avantages. Désormais, le remboursement sans frais des sommes déposées à la Caisse d'épargne de l'un des pays pourra être effectué dans l'autre. C'est la partie ferme et précise du traité, celle qui présente un intérêt réel, immédiat. Toujours, au sujet de la prévoyance sociale, il y aurait des relations établies entre les caisses nationales de retraites; de plus, un arrangement doit intervenir relativement aux retraites ouvrières, lorsque les lois, les organisant, seront établies. Sur le premier point, nous n'avons pas de renseignements susceptibles de nous permettre d'apprécier l'entente et ses résultats possibles; sur le second, nous ne pouvons que cons-

tater le caractère tout à fait éventuel de la clause. Il en est de même pour les pensions. C'est un arrangement complémentaire qui déterminera les indemnités ou les pensions qui devront être allouées, soit aux Italiens victimes d'accidents en France, qui cesseront de résider dans ce pays, soit aux représentants des victimes d'accidents mortels qui, eux-mêmes, n'habitent pas la France. L'Italie s'oblige, par réciprocité, à verser, de même, des indemnités ou pensions équivalentes. Ici, le principe serait donc établi; il ne resterait plus qu'à régler le montant de ces indemnités. En tout cas, ce principe de la réciprocité entre nations n'étant pas inscrit dans la loi sur les accidents d'avril 1898, il serait nécessaire d'attendre le vote du projet de loi déjà adopté par la Chambre et soumis actuellement au Sénat, projet qui prévoit cette question de la réciprocité. Enfin, des mesures efficaces doivent être prises pour éviter les erreurs, assez fréquentes jusque-là, commises dans la rédaction des livrets des ouvriers. Elles empêcheront le *padrone* d'établir de faux livrets pour engager des enfants de moins de douze ans, et elles tendront à restreindre l'exploitation dont ces petits malheureux sont l'objet.

Le second point concerne la réglementation du travail qu'il s'agirait d'uniformiser entre les deux pays. Il nous paraît douteux qu'on y réussisse et surtout que l'accord se réalise sur la base d'un minimum de réglementation. Souhaitons donc que l'on s'en tienne au premier point, lequel apportera seul, aux ouvriers des deux pays, une amélioration pratique et sérieuse.



Les six grandes compagnies de chemins de fer ont pris l'habitude de distribuer des secours à ceux de leurs agents qui sont chargés de famille. Cette habitude philanthropique ne leur a pas coûté moins de 1.463.000 fr. en 1902 et elle leur a valu un grand prix à l'Exposition universelle de 1900 et la grande médaille d'or de la fondation Audéoud, décernée en 1901 par l'Académie des Sciences morales et politiques.

La Compagnie P.-L.-M. vient de transformer ces secours en majoration de traitements, sur l'échelle suivante, établie d'après le chiffre des appointements et le nombre des enfants[1] :

A. Des secours pour famille nombreuse sont alloués gracieu-

sement aux agents de toute catégorie autres que les auxiliaires et les journaliers, qui ont un grand nombre d'enfants.

Sont assimilés aux enfants pour l'établissement du droit au secours de famille:

1° Les petits-enfants, frères, sœurs, neveux et nièces de l'agent, s'ils sont orphelins de père et de mère et entièrement à sa charge;

2° Les père, mère, beau-père, belle-mère, grand-père et grand' mère de l'agent, ainsi que les grand-père et grand'mère de sa femme, s'ils sont entièrement à sa charge et demeurent avec lui d'une façon permanente.

B. Ces secours sont fixés aux chiffres annuels suivants d'après le traitement des agents et le nombre d'enfants (ou assimilés) à leur charge.

Il est alloué:

1° A tous les agents dont le traitement ne dépasse pas 2.100 francs:

30 francs pour 3 enfants (ou assimilés), 80 fr. pour 4 enfants (ou assimilés), 150 fr. pour 5 enfants (ou assimilés), 240 fr. pour 6 enfants (ou assimilés), 350 fr. pour 7 enfants (ou assimilés), 480 fr. pour 8 enfants (ou assimilés), 630 fr. pour 9 enfants (ou assimilés).

2° Aux agents ayant 2.400 fr. de traitement:

80 fr. pour 6 enfants (ou assimilés), 150 fr. pour 7 enfants (ou assimilés), 280 fr. pour 8 enfants (ou assimilés), 440 fr. pour 9 enfants (ou assimilés):

3° Aux agents ayant 2.700 fr. de traitement:

100 fr. pour 8 enfants (ou assimilés), 250 fr. pour 9 enfants (ou assimilés).

C. Les enfants ou orphelins assimilés ne sont pas décomptés pour donner droit aux secours de famille qu'autant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de seize ans révolus.

L'enfer est pavé, dit-on, de bonnes intentions. Nous n'en voudrions pas dire autant de la philanthropie, mais en admettant que la nouvelle forme de protectionnisme que vient d'inaugurer le P.-L.-M., se généralise, nous nous demandons si l'industrie gagnera à rétribuer ses employés en raison de leurs aptitudes procréatrices plutôt que de leur capacité productive, de leur zèle et de leur assiduité au travail.

*
* *

Au milieu du siècle dernier, en 1851, année de la première exposition universelle, le budget des dépenses de l'Angleterre n'atteignait pas encore 50 millions de liv. st. (49.506.000). Il s'est élevé dans l'exercice de 1903-4 à 146.961.000, et il est évalué à 142.880.000 fr. en 1904-5, tandis que les recettes, marchant d'un pas moins rapide, ne sont que de 141.545.000 et 139.060.000. Il faut remarquer que les budgets de la guerre et de la marine absorbent à eux seuls 72.153.000 liv. st., soit environ un tiers de plus que la dépense totale de 1851.

Pour combler ses deux déficits de 5.115.000 liv. sterl. et de 3.820.000 liv. st., le Chancelier de l'Echiquier, M. Aug. Chamberlain, ajoute 1 penny à l'impôt sur le revenu, qui de 11 pence par livre est porté à 1 shilling et augmente les droits d'entrée sur le tabac et le thé.

Depuis un demi-siècle, l'Angleterre a doublé *manu militari* l'étendue de son empire colonial, mais on peut douter que les frais de conquête et de conservation de cet empire colossal soient compensés par les profits qu'elle en tire. On peut se demander encore si la satisfaction d'orgueil que l'impérialisme procure aux contribuables de l'income tax et aux consommateurs de thé et de tabac équivaut aux privations qu'il leur impose, et finalement si, après avoir causé la décadence de l'Espagne, il augmentera la fortune et la puissance de l'Angleterre.

*
* *

Déjà, pour subvenir à l'augmentation de ses dépenses impériales, l'Angleterre a établi un droit de sortie sur les charbons. Qu'en est-il résulté ? C'est que les charbons allemands ont commencé à remplacer, sur le marché français, les charbons anglais. L'importation s'en est élevée de 57.000 tonnes en 1902 à 133.000 en 1903. Comme il fallait s'y attendre, le droit de sortie a fait l'effet d'une prime d'encouragement accordée aux dépens des charbonnages anglais aux charbonnages allemands.

*
* *

L'Australie est gouvernée, depuis le commencement de ce mois, par le parti ouvrier. Le président du nouveau Cabinet, constitué

avec l'appui des libre-échangistes, est un ancien typographe, M. Watson.

A l'exception des ministres de la Justice et des Postes, MM. Higgins et Mahon, qui sont, l'un, un avocat de Victoria, connu pour ses opinions pro-Boer, l'autre, un journaliste irlandais, célèbre pour son attachement au *home rule* et à la foi catholique, tous les autres membres du Cabinet Watson sont d'anciens travailleurs manuels. Ouvrier tailleur et ardent syndicaliste, le ministre des Affaires Etrangères, M. Hughes, à peine âgé de quarante ans, a acquis au Parlement des Nouvelles-Galles et dans la Chambre fédérale la réputation d'un dangereux adversaire. Le ministre de la défense, M. A. Pawsow, a travaillé dans les mines d'or et passait jadis, au Queensland, pour un socialiste exalté. Le vice-président du conseil exécutif, M. Mac-Gregor, est le seul qui ait dépassé soixante ans. Ancien berger dans l'Australie méridionale, sa cécité, sa merveilleuse mémoire et son esprit lui ont valu une popularité sans précédente.

D'après une correspondance du *Daily Chronicle*, que reproduit le *Journal des Débats*, ce Cabinet ouvrier se montrerait plus conservateur que maint Cabinet bourgeois. Il s'opposerait résolument à tout emprunt nouveau « et ceux qui comptent sur lui pour organiser le pillage des deniers publics seront singulièrement désappointés ». Enfin, il a fait, au sujet de la nationalisation des industries, une déclaration qui ne désappointera pas moins nos collectivistes :

« Si l'on vient à s'occuper de la nationalisation des industries, on aura soin d'envisager la question tout entière au point de vue commercial avant de se mettre à l'œuvre. On examinera soigneusement en tout cas le côté financier des projets que pourra englober le programme du ministère. »

Le tableau suivant des dépenses publiques des différents pays, emprunté au *Journal du Commerce* de New-York, montre en effet combien cet examen est urgent. Car l'Australie y tient, avec la Nouvelle-Zélande, le premier rang.

Pays	Population	Dépenses	Par tête
Nouvelle-Zélande	788.000	$30.241.000	38 38
Australie	3.772.000	142.148.000	37 69
Royaume-Uni	41.961.000	897.790.000	21 39
France	38.962.000	695.250.000	17 84

Belgique	6.694.000	116.500.000	17 40
Paraguay	636.000	11.007.000	17 30
Autriche-Hongrie	45.405.000	647.969.000	14 27
Argentine	4.794.000	60.757.000	12 68
Cuba	1.573.000	19.515.000	12 40
Pays-Bas	5.347.000	61.468.000	11 49
Portugal	5.429.000	62.170.000	11 45
Espagne	18.618.000	187.846.000	10 09
Suède	5.199.000	49.593.000	9 54
Empire allemand	58.549.000	553.222.000	9 45
Canada	5.457.000	50.759.000	9 30
Etats-Unis	80.372.000	640.323.000	7 97

*
* *

Si les colons n'affluent pas dans nos colonies, il en est autrement des fonctionnaires. Ils y affluent à tel point que l'*Echo de Madagascar* n'hésite pas à réclamer des mesures sommaires pour arrêter l'invasion de ces sauterelles administratives :

Le Gouvernement local, dit ce journal, fait depuis deux ans de louables efforts pour réduire le personnel de nos diverses administrations au strict minimum; et plus il le réduit, plus le personnel inutile augmente.

Tout le monde en connaît les raisons: le ministre des Colonies nous en expédie à jet continu, avec une persévérance qui ne s'est jamais démentie.

Chaque paquebot en débarque une demi-douzaine sur la plage de Tamatave; — comme personne ne les a demandés, on les classe en « excédent d'effectif » dans un bureau quelconque, où ils attendent la fin du mois pour passer à la caisse.

Nous payons ainsi chaque année deux ou trois cent mille francs, outre les appointements et les coûteux voyages de ces Messieurs — ce gaspillage a trop duré — il me semble que le Gouvernement Général pourrait faire cesser cette mauvaise plaisanterie en donnant à ces nouveaux débarqués l'ordre de reprendre immédiatement le premier bateau pour la Métropole.

Il y a des précédents: — Le Gouvernement Général de l'Indo-Chine a dû prendre, il y a quelques années, cette mesure radicale pour arrêter ce flot envahissant.

A la rigueur, les colonies pourraient encore, sans qu'il leur en coûtât trop cher, se charger de cet excédent de la population administrative de la métropole, si elles n'étaient pas obligées de lui fournir une occupation adaptée à ses aptitudes. Mais à quoi peut-on employer des fonctionnaires, sinon à remplir des fonctions, c'est-à-dire à administrer et à réglementer? On a réglementé, par exemple, le travail au point qu'il est devenu extrêmement difficile de trouver des travailleurs. Il faut un permis spécial pour les recruter dans chaque province et ce permis n'est pas valable pour les provinces voisines.

Un commandeur, dit l'*Echo*, recrute des hommes, il n'est pas muni il est vrai du permis de recruter, il rassemble un certain nombre de bourjanes, verse un acompte sur leurs cartes et s'apprête à les emmener sur les chantiers où ils doivent travailler, lorsqu'arrive l'autorité. On les met tous en prison et le commandeur récolte trente jours, et 100 francs d'amende, seize bourjanes sont gratifiés de quinze jours de prison.

Le résultat de cette réglementation a été de créer une disette de la main-d'œuvre et de provoquer une demande d'importation des coolies chinois. Seulement, avec cette restriction qu'il soit rigoureusement interdit aux Chinois engagés pour suppléer au travail brun des Malgaches de faire concurrence à l'industrie et au commerce blancs des colons. Cette prohibition que réclament les colons et qu'appuie l'*Echo* ne va-t-elle pas nécessiter une importation de fonctionnaires en même temps que de Chinois ? Pas très logiques les colons de Madagascar !



A la protection extérieure se joint à Madagascar la protection intérieure. Il est défendu aux indigènes d'exploiter leurs gisements aurifères. Ceci apparemment pour leur inculquer le respect de la propriété d'autrui.



Les colons de Madagascar demandent une importation « sagement réglementée » d'engagés chinois. Voici, d'après l'*Européen*, ce qu'était naguère la sage réglementation des engagés des Nouvelles-Hébrides :

Qu'était la condition des engagés? Un salaire mensuel de 10 fr., qui fut beaucoup plus tard élevé à 12 et qu'on eût pu tout aussi bien élever à 1.000, car le patron libre d'imposer des amendes quand et comme il lui plaisait, pouvait le rendre illusoire ; une nourriture consistant exclusivement en riz ou en maïs avarié, accompagné d'eau claire ; des mauvais traitements continuels, les coups de *stockwhip* (fouet à bestiaux) pleuvant à tout propos sur les reins nus du « sauvage ». Le temps de l'engagement, fixé à trois ans, durait le plus souvent *toujours*, toujours jusqu'à ce que la mort vînt délivrer l'esclavage, car, léger oubli, le service du rapatriement n'était pas organisé comme celui du recrutement. Ainsi, en 1867, sur 382 Néo-Hébridais amenés au Queensland et libérables cette année-là, 78 seulement revirent leur pays. Et il en était toujours ainsi.

Français et Anglais continuèrent ce trafic de chair noire, tout en s'accusant réciproquement de piraterie. En 1865 le commodore Wiseman, à bord du *Cuiraçao* avait bombardé Tanna pour rendre les insulaires plus maniables, ce qui n'empêcha pas les missionnaires britanniques de dénoncer la traite. Et en même temps, l'immigration néo-hébridaise en Australie et au Fidji augmentait sans cesse : les engagés avaient beau tomber comme des mouches, succombant à un régime atroce, l'archipel continuait à en fournir d'inépuisables contingents.

Il va sans dire que l'engagement opéré parfois sur de fallacieuses promesses, s'effectuait souvent aussi par la force. Bien des fois, les insulaires furent attirés à bord sous prétexte d'échange de produits et saisis, enfermés à fond de cale et conduits sur le marché à esclaves. Immatriculés à un bureau de l'immigration, ils étaient alors livrés à un patron qu'ils ne choisissaient pas, mais qui les choisissait et qui, après avoir versé en dépôt à la caisse le prix d'engagement variant de 150 à 300 francs, emmenait sa marchandise vivante. Combien peu de ces malheureux revenaient au bout de trois ans toucher cette misérable somme représentant une accumulation inouïe de misères physiques et morales.

Aujourd'hui c'est la traite des Annamites qui remplace surtout celle des Néo-Hébridais.

On prétend avoir aboli l'esclavage. Ne l'aurait-on pas plutôt perfectionné ?

*
* *

A la plainte un peu vive d'une abonnée du téléphone, Mlle Sylviac, l'administration s'est empressée de répondre en la privant de l'usage de cet instrument de communication vocale. Un autre abonné a proposé, à cette occasion, la formation d'une ligue pour la défense des intérêts des consommateurs et l'amélioration des services.

L'idée n'est pas mauvaise, mais il y en a une meilleure : c'est d'enlever à l'Etat le monopole du téléphone.

*
* *

Par suite du relâchement dans l'exécution des lois qui assurent le maintien de la discipline dans la marine marchande, l'autorité nécessaire des capitaines et de leurs auxiliaires, a été méconnue. Les dangers de cet état d'anarchie ne sont que trop manifestes. Mais qu'ont fait les états-majors de la marine marchande de Marseille, pour y porter remède ? Ils ont eu recours au procédé essentiellement anarchique de la grève. Et comme les transports entre l'Algérie et la France sont exclusivement réservés au pavillon national, il en est résulté une interruption à peu près complète dans les relations de la métropole avec sa colonie. Le commerce des primeurs a particulièrement souffert.

Les capitaines au long cours, les capitaines au cabotage et les officiers mécaniciens diplômés du port du Havre se sont joints à leurs collègues de Marseille et ils ont pris la résolution suivante :

De débarquer en masse de leurs navires respectifs et de ne rereprendre le service que quand pleine satisfaction leur aura été accordée sur les trois points visés, qui sont :

1° Le capitaine a seul qualité pour composer son équipage (article 225 du code de commerce) ;

2° Les litiges disciplinaires entre états-majors et équipages seront soumis, dans les vingt-quatre heures du fait accompli, au capitaine, qui les solutionnera ou les transmettra à l'autorité maritime (décret-loi du 26 mars 1852) ;

3° MM. Castagnoni, Lalande et Bosc, débarqués sur la demande des syndicats des inscrits et des dockers, seront réintégrés dans leurs fonctions sur leurs navires respectifs, ce troisième point étant la conséquence légale des deux premiers.

Les revendications du Syndicat des états-majors de la marine marchande nous paraissent parfaitement fondées, mais est-ce bien un moyen de décourager la grève du Syndicat des inscrits et des dockers que de l'imiter ?

*
* *

Les souscriptions vont être ouvertes : à Paris, pour un emprunt russe 5 0/0 de 400 à 800 millions ; à Londres, pour un emprunt japonais 6 0/0 de 400 millions.

On sait qu'il est formellement interdit aux neutres de fournir aux belligérants les articles qui constituent la contrebande de guerre, canons, fusils, et autres engins meurtriers, charbons et mêmes subsistances destinées aux armées, mais, par une omission singulière, les capitaux qui servent à acheter les canons, fusils, etc., ne sont pas considérés comme des articles de contrebande.

On peut se demander s'il n'appartiendrait pas aux capitalistes eux-mêmes de réparer cette omission, en s'abstenant de souscrire à des emprunts qui alimentent la guerre et leur en font partager la responsabilité, sans qu'ils aient à en affronter les dangers. Cette commandite d'une industrie malfaisante peut être matériellement profitable, mais il est permis d'en contester la moralité.

*
* *

Le *Journal des Economistes* vient de perdre un de ses anciens et dévoués collaborateurs, M. Fournier de Flaix. Ses travaux justement estimés sur les banques, la monnaie, les finances, lui avaient valu d'être nommé correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons :

Les Réformes nécessaires, 1 vol. in-18; *Etudes Economiques et financières*, 2 vol. in-18; *L'Indépendance de l'Egypte et le régime international du canal de Suez*, 1 vol. in-18; *La Réforme de l'Impôt*, tome 1er, 1 vol. in-8°; *L'Impôt sur le pain*, 1 vol. in-8°; *Traité de Critique et de Statistique comparée*, 1 vol. in-8°; *La Statistique des Religions*, brochure in-4°; *Etudes sur l'organisation comparée des banques de circulation*, 1 brochure; *Pendant*

une mission en Russie, 2 vol. in-18; *L'Impôt dans les diverses civilisations*, 1ere série, 2 vol. in-8°.

La Société d'Economie politique a rendu à la mémoire de ce savant laborieux et modeste un hommage auquel nous associons le nôtre, avec l'expression de nos regrets.

G. DE M.

Paris, 14 mai 1904.

Une Exposition Générale de Printemps, organisée par la Société Nationale d'Horticulture de France, s'ouvrira le mercredi 25 mai, à midi, aux Grandes Serres du Cours la Reine, à Paris, pour cloturer le 30 mai, a 6 heures du soir.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Silhouettes Irlandaises. Au pied du Croagh Patrick, par Mme W. O'BRIEN, 1 vol. in-18, cart. de 221 p., 1904. 3 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Traité théorique et pratique de la législation sur les accidents du travail, par A. SACHET, 3e édition, 2 vol. in-8°, 1904. 18 fr. Paris, L. Larose.

L'Américanisme, par A. HOUTIN, 1 vol. in-18,497 p.,1904. 3 fr.50. Paris, E. Nourry.

Anticipations ou de l'influence du progrès mécanique et scientifique sur la vie et la pensée humaines, par H.-G. WELLS, traduit par H. Davray et B. Kozakiewicz, 5e édition, 1 vol. in-18, 364 p., 1904. 3 fr. 50. Paris, *Mercure de France*.

L'Alliance anglo-yankee-japonaise maîtresse de l'Indo-Chine, par H. MOREAU, 1 vol. in-8°, 153 p., 1904. Paris, A. Charles.

Les Ports francs, par G. MUSSET, 1 vol. in-8°, 121 p., 1904. Paris, E. Leroux.

L'abrogation des articles 414 et 415 du Code Pénal, par E. D'EICHTAL, brochure in-8°, 12 p., 1904. Paris, A. Rousseau.

La philosophie économique devant la sociologie, par H.-L. FOLLIN, brochure in-8°, 31 p., 1904. Paris, Giard et Brière.

La Campagne des sucres dans l'Inde pour l'année fiscale 1902-1903, par L. VOSSION, brochure in-18, 18 p., 1904. Paris, Challamel.

Réforme du certificat de capacité en Droit. Rapport de M. LEMEIRE, brochure in-8°, 31 p., 1904. Lyon, *Moniteur Judiciaire.*

Le Droit de grève dans les législations française, belge, hollandaise et anglaise, par HUBERT-VALLEROUX, brochure in-8°, 40 p., 1904. 2 fr. 50. Paris, A. Rousseau.

La Crise de la Guadeloupe, ses causes, ses remèdes, par A. BLANCAN, 1 vol. in-8°, 206 p., 1904. Paris, A. Rousseau.

L'organisation du travail à Bruxelles, au XVe siècle, par G. DES MAREZ, 1 vol. in-8°, 520 p., 1904. Bruxelles, H. Lamertin.

Le Change sur l'Etranger et le Régime monétaire suisse, par L. CELLERIER, 1 vol. in-8°, 61 p., 1904. Genève et Bâle, Georg et Cie.

Sociologia e statistica, par G. DE GENNARO, brochure in-8°, 37 p., 1904. Catania, N. Giannotta.

Scritti varii di Economia, par M. PANTALEONI, 1 vol. in-18, 532 p., 1904. 4 fr. Milan-Palerme-Naples, R. Sandron.

Die Französische Handelspolitik 1892-1902, von Dr W.-J. BAJKIC, 1 vol. in-8°, 498 p., 1904. Stuttgard et Berlin, J.-G. Cotta.

Berliner Jahrbuch für Handel und industrie, 2 vol. gr. in-8°, 1904. Berlin, G. Reimer.

Die Logenarbeit und das « Reich Gottes », von D. BISCHOFF, 1 vol. in-8°, 116 p., 1904. Leipzig, M. Hesse.

Zur Kartellfrage, von Dr K. HIRSCH, brochure in-8°, 32 p., 1904. Iéna, G. Fischer.

Das Schuldenwesen der deutschen Städte im Mittelalter, von B. KUSKE, 1 vol. in-8°, 92 p., 1904. Tübingen, H. Laupp.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Typographie, A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — [illegible]

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE CENTENAIRE DE COBDEN

« Il est des hommes qui, par leur génie, ont allégé la tâche du travailleur et multiplié les moyens de jouissance ici-bas. Il est des hommes qui, par leurs découvertes, ont accéléré les progrès de la science et fait rayonner la divine lumière sur des pays que couvrait le voile de l'ignorance, cette prison de l'esprit. Il en est dont les glorieux écrits forment notre patrimoine intellectuel ; il en est dont l'âme affectueuse s'est vouée à secourir les pauvres, à relever les blessés, à rendre la voie du bien moins âpre, moins rude pour les humbles. Voilà les vrais bienfaiteurs de l'humanité, ceux qui, par leur désintéressement, l'opiniâtreté généreuse de leurs efforts, de leurs sacrifices, ont doté le monde de progrès et de richesse. Voilà les hommes auxquels il faut élever des colonnes et des statues, et dont la plume de l'historien doit se plaire à couronner d'éclat et de gloire la noble physionomie. C'est à eux que les peuples doivent décerner éloges et récompenses, et non à ces héros que l'on va chercher tout sanglants encore sur les champs de bataille pour les combler d'honneurs et leur tresser des couronnes... Les peuples sauront un jour bénir et révérer cette longue descendance de grands cœurs, de grands esprits ; et les anniversaires qu'ils célébreront seront ceux qui rappelleront quelque belle découverte, quelque invention féconde, quelque progrès de la liberté politique, qui seule peut

développer et conserver les autres conquêtes de l'esprit humain. »

Ces paroles étaient prononcées, il y a une soixantaine d'années, à l'occasion du 18 juin, anniversaire de la bataille de Waterloo, par l'un des plus vigoureux champions de la Ligue contre les lois-céréales, William J. Fox. Elles ne visaient probablement, dans sa pensée, personnellement, aucun de ses compagnons. La lutte n'était point terminée, et il ne convenait pas de chanter prématurément victoire. On ne peut les relire aujourd'hui sans se dire qu'elles s'appliquent merveilleusement à cette phalange d'hommes dévoués qui étaient en train d'accomplir, par la seule puissance de la persuasion, sans violence, sans trouble, sans faire couler une goutte de sang, ni une larme, l'une des plus grandes, la plus grande peut-être des révolutions qu'ait enregistrées l'histoire, et tout particulièrement à celui d'entre eux en qui s'est en quelque sorte personnifiée, à juste titre, l'action commune de ce bataillon sacré : J'ai nommé Richard Cobden, dont nous avons à honorer la mémoire.

Il y a beaucoup à dire de l'œuvre : œuvre immense, encore une fois, car il ne s'agissait de rien moins que de changer du tout au tout la direction économique et politique de l'Angleterre, et de retourner, comme l'a dit Bastiat, sa boussole. Il n'y a presque rien à dire, pour ceux qui jugent les gens sur le bruit et l'éclat extérieur, de la vie de l'homme, car elle a été, d'un bout à l'autre, d'une simplicité constante, et c'est là peut-être ce qui marque le mieux sa puissance et sa grandeur. Cobden n'a été ni ministre, ni chef de parti, dans le sens habituel de ce mot tout au moins ; il n'a occupé aucune fonction officielle ; il n'a reçu aucune des distinctions par lesquelles le gouvernement anglais sait honorer, jusque dans les rangs les plus modestes de la population, les hommes que leur talent désigne à l'attention ou à la gratitude publique ; et cependant il a fait, ou, ce qui revient au même, il a obligé les hommes d'Etat les plus éminents de son pays à faire ce que, sans son impulsion et malgré l'autorité de leur situation, aucun d'eux n'aurait eu le pouvoir ou la volonté de faire.

C'est dans une modeste ferme, cultivée par son grand-père et par son père, le 3 juin 1804, quinze jours exactement après l'installation sur le trône impérial du plus terrible des hommes de guerre et du futur inventeur du *Blocus continental*, que naquit celui qui devait être le réformateur de la législation anglaise, l'apôtre de la liberté du travail, du commerce et de la paix. La

famille était pauvre, et le petit Richard, à peine en âge d'aller à l'école, dût, pendant les intervalles de classe, garder les moutons paternels. Recueilli ensuite par une sœur de sa mère, dont le mari était dans les affaires à Londres, il fut mis pendant plusieurs années dans une de ces pensions décrites par Dickens, où il ne fut pas mieux instruit que nourri. Vers l'âge de 15 ans, il en était retiré pour entrer comme commis chez son oncle. Mais les appointements étaient maigres, et le jeune homme était loin d'être encouragé dans son goût pour s'instruire. Un jour pourtant, on commença à s'apercevoir de ce qu'il valait, et, après avoir augmenté ses appointements, on fit de lui le voyageur de la maison, ce qui lui permit de voir, d'observer et de juger. Plus tard, après diverses péripéties, il entreprit de s'établir pour son compte, monta, avec deux autres jeunes gens, une maison de consignation pour la vente, à Londres, des cotonnades de Manchester et, finalement, devint à son tour imprimeur sur coton, ou comme on disait alors et comme il disait lui-même, fabricant de toiles peintes. Intelligent, actif, appliquant à son métier les qualités d'observation, l'esprit pratique et la persévérance qui devaient plus tard faire sa supériorité sur un plus vaste théâtre, il était devenu rapidement l'un des industriels les plus honorablement connus de la grande ville de Manchester, et avait mérité d'être élu alderman et membre de la Chambre de Commerce de cette ville.

C'est là, comme rédacteur d'une pétition de cette Chambre, en faveur de l'abolition des droits qui pesaient sur les céréales étrangères, qu'il commença, indirectement et obscurément, à s'occuper de la grande question qui devait plus tard développer et absorber son activité. Mais déjà, à titre individuel, et sans autre prétention que d'exposer, comme c'est le devoir de tout citoyen d'un pays libre, ses idées sur les affaires de son pays, il avait, après ses voyages en Europe, en Grèce, en Turquie, et aux Etats-Unis, commencé à s'inquiéter de quelques-uns des plus graves problèmes de la politique nationale et internationale. Dans une brochure : *L'Angleterre, l'Irlande et l'Amérique*, après avoir fait une appréciation libérale et saine de la triste situation de l'Irlande, il entreprenait une critique déjà vive de l'ingérence trop habituelle des cabinets anglais dans les affaires extérieures, et blâmait l'exagération des dépenses militaires qui en étaient la suite. Il faut, devait-il dire plus tard, que le peuple anglais se défasse de cette idée qu'il lui appartient de régler les affaires du monde entier. Dans une autre, intitulée : *Russie*, effrayé de la

tension croissante des rapports entre l'empire britannique et l'empire moscovite, il commençait contre ce qu'il n'a cessé de dénoncer comme de ridicules et dangereuses *paniques* la campagne d'ironie qu'il a poursuivie pendant la plus grande partie de sa vie.

C'est à cette dernière brochure, à peu près oubliée aujourd'hui, qu'il a attribué, par la suite, le commencement de notoriété qui devait l'entraîner si loin de la carrière paisible qu'il poursuivait alors. « Nous ne sommes point des hommes politiques », disait-il, pour son compte et pour celui de ses compagnons ; « nous ne sommes point des hommes d'Etat, et nous n'avons jamais aspiré à l'être. Nous avons été arrachés à nos occupations presque sans nous y attendre. » Et,songeant,non sans quelque tristesse, à l'ancienne tranquillité perdue : « Je le déclare solennellement, ajoutait-il, si j'avais pu prévoir, il y a cinq ans, que je serais graduellement et inexorablement porté à la position que j'occupe, et dont je ne saurais revenir par aucune voie qui se puisse concilier avec l'honneur ; si j'avais prévu tout ce que j'ai eu à sacrifier de temps, d'argent et de repos domestique à cette grande cause, quel que soit le dévouement qu'elle m'inspire, je crois que je n'aurais pas osé, considérant ce que je me dois à moi-même, ce que je dois à ceux qui tiennent de la nature des droits sacrés sur mon existence, accepter le rôle qui m'a été fait. Mais notre cause s'est élevée peu à peu à la hauteur d'une grande question politique et nationale... » Et maintenant le retour en arrière n'était plus possible.

Bastiat, son émule français, entraîné, lui aussi, loin de ses Landes, sur le grand théâtre de la polémique parisienne, lui écrivait presque identiquement, après un retour mélancolique vers l'humble toit de ses pères : « Mais il fallait faire ces réflexions auparavant ; maintenant l'épée est tirée du fourreau : elle n'y rentrera pas. Le monopole ou votre ami ira auparavant au Père-Lachaise. » C'est lui qui a succombé le premier. Cobden du moins, bien que sa vie ait été abrégée par ses travaux, (il mourut à 61 ans), devait, avant de disparaître, avoir son heure de triomphe et ses années de gloire.

*
* *

C'est en 1838 que commença le grand mouvement qui, comme une marée montante, l'a porté irrésistiblement à la hauteur à laquelle il devait atteindre. L'Angleterre était alors, comme la plupart des contrées d'Europe, plus qu'aucune autre peut-être,

inféodée au régime de la restriction douanière. La majeure partie des produits étrangers étaient soumis, à ses frontières, à des droits prohibitifs. L'*acte de navigation*, dû à Cromwell, écartait de ses ports, sous prétexte de garantir la puissance de la marine britannique, les marines étrangères ; et les céréales, les blés en particulier, pour prévenir, pensait-on, un avilissement des prix, qui aurait fait baisser par la concurrence le taux des fermages, c'est-à-dire la rente des propriétaires du sol, étaient tenus à l'écart du marché intérieur. Le résultat, il est vrai, n'avait aucunement répondu aux prétentions de l'aristocratie, maîtresse de la presque totalité du sol. Des variations énormes, vainement combattues par le ridicule jeu de bascule de l'échelle mobile, avaient amené tantôt des baisses désastreuses pour les fermiers, tantôt des hausses meurtrières pour les consommateurs. Huskisson, pendant son trop court passage aux affaires, avait bien tenté quelques premiers essais d'adoucissement des tarifs ; mais l'effet en avait été insuffisant ; et, vers 1838, les souffrances, aggravées par le contre-coup d'une crise aux Etats-Unis, étaient devenues intolérables. L'industrie se sentait atteinte ; les ouvriers, réduits à une misère d'autant plus cruelle qu'elle était la conséquence artificielle de la loi, commençaient à s'agiter. On pouvait craindre le renouvellement des manifestations d'affamés et des scènes de répression sanglantes qui avaient marqué, après 1815, les débuts du régime de famine légale. « Du sang ou du pain ! : *Blood or bread !* », allaient redire peut-être des processions de soixante mille hommes, et la sécurité des institutions et du gouvernement pouvait paraître menacée.

De toutes parts les pétitions provoquées par ces souffrances se multipliaient ; mais, comme celle que Cobden avait rédigée pour la Chambre de Commerce, elles demeuraient sans résultat. Quelques hommes de cœur, voyant où était le mal, et résolus à l'attaquer à sa racine, se décidèrent, puisque le Parlement ne voulait pas les écouter, à agir par eux-mêmes en en appelant à la nation. Ils n'étaient point nombreux : sept, a-t-on dit, moins que les apôtres de l'Evangile. Et, comme ceux-ci ils se réunissaient dans une chambre haute, à un troisième étage, disait dans la suite Cobden, en opposant à ce modeste berceau l'immense salle faite pour dix mille auditeurs, qu'en six semaines la Ligue avait fait édifier sur l'emplacement marqué, un quart de siècle plus tôt, par le massacre des malheureux qui osaient demander du pain. Lui-même n'était point de ces ouvriers de la première heure (il était alors en Allemagne) mais empressé, à son retour, de se joindre à eux, ce fut lui qui, en

souvenir de ce qu'il venait de voir, prononça ce mot de *Ligue*. C'est en formant la Ligue Hanséatique, dit-il, que les villes commerçantes, faibles dans l'isolement, ont su garantir leur existence. Formons à leur exemple la Ligue des villes industrielles, contre l'oppression et la tyrannie de l'aristocratie terrienne. Oui, reprit quelqu'un, « une Ligue contre les lois céréales : *Anti-Corn law Ligue.* » Le cri de ralliement était trouvé, et bien trouvé ; car c'était, en réalité, cette législation meurtrière, cette législation par laquelle la misère et la famine étaient intentionnellement décrétées, qui était la cause principale des souffrances de l'industrie et de la population dont la loi aurait dû être la sauvegarde. De ce jour, Cobden était pris dans l'engrenage, et bientôt il allait tout naturellement, sans y avoir prétendu, se trouver porté au premier rang parmi les agitateurs et devenir la personnification de la grande cause à laquelle il se trouvait voué.

Non que la direction, cependant, lui en appartînt ; c'est au président, Georges Wilson, que doit revenir, de l'aveu de tous, l'honneur de l'organisation et de la conduite de cette grande lutte pacifique. Mais Cobden, quels que fussent les mérites éclatants de ses collaborateurs et de ses collègues ; quelque place qui doive être faite dans la gratitude de ses concitoyens et des amis de l'humanité aux Fox, aux Thompson, aux Villiers, aux Milner Gibson et aux John Bright, fut bientôt, par sa prodigieuse activité, comme par la variété de ses ressources oratoires, par le charme persuasif et la force irrésistible de son argumentation, le plus écouté, le plus populaire et le plus influent des chefs de la grande campagne. On peut dire de lui qu'il brillait parmi tant d'astres éclatants comme une étoile de première grandeur.



Il est impossible, on le comprend, dans le peu de temps dont je puis disposer, de donner une idée même approchée des formes diverses et de l'inépuisable richesse de ce merveilleux talent. Il faut lire, si l'on veut connaître réellement Cobden comme orateur et comme polémiste, dans le volume publié par Bastiat, sous le titre de : *Cobden et la Ligue*, la douzaine de discours qu'a cru devoir traduire comme spécimen, avec une fidélité et une verve qui font mentir le proverbe italien, son ami et son admirateur. Encore doit-on se rappeler que ce ne sont là que des spécimens, des perles prises dans le tas, et que ce fût, presque jour après jour, que, pendant six ou sept années, sans parler de son

rôle à la Chambre des Communes, où il était entré en 1840, l'infatigable agitateur prodigua les trésors de sa parole. En six semaines, à l'une des périodes les plus actives de la Ligue, il ne fit pas moins de trente-cinq discours, allant, selon les besoins de la propagande, de ville en ville, de l'Est à l'Ouest, du Nord au Midi, et sans crainte de l'impopularité et des menaces de ses adversaires, les provoquant jusque dans les comtés dont ils étaient les maîtres. « Demain, disait-il, je serai à tel endroit ; après-demain à tel autre. J'en avertis les monopoleurs ; et nous verrons s'ils oseront nous y attendre, et s'ils seront capables de nous répondre. » Et ce n'était pas là de vaines fanfaronnades ; car plus d'une fois des menaces sérieuses se firent entendre dans les réunions des protectionnistes, dans les journaux et les brochures dont, comme les ligueurs, ils inondaient le pays. Tandis que trois cents pasteurs indépendants *non conformistes*, comme on les appelle, avaient dans une sorte de concile libéral fait solennellement adhésion à la Ligue, des pasteurs anglicans ne se faisaient pas faute de les traiter d'ennemis de l'Angleterre, d'agents de l'étranger, voire d'assassins. Et le grand ministre Robert Peel lui-même, à une certaine époque, fut assez impressionné par ces calomnies pour prendre au tragique quelques vivacités de langage de Cobden et se plaindre en pleine Chambre des Communes de ne plus être en sûreté.



Deux idées, au cours de cette longue et laborieuse campagne, ont évidemment dominé et inspiré l'activité de Cobden. L'une est le souci du bien général ; l'autre l'horreur de la guerre et le désir d'en éloigner le retour. « Le plus grand bien-être du plus grand nombre de créatures humaines, doit être, « disait-il, avec Bentham », reconnu comme le but suprême de la société et du gouvernement. » Vérité bien simple, et qui semble n'avoir même pas besoin d'être énoncée, vérité cependant dont bien peu d'hommes d'Etat, en dehors d'Huskisson, de Gladstone, de Peel, après sa conversion par son adversaire, et de notre Turgot, ont su faire réellement la règle de la politique.

Et ce n'était pas seulement le bien matériel qu'avait en vue Cobden et ses amis ; c'était aussi, c'était avant tout le bien moral, l'élévation intellectuelle, suite de l'aisance et du loisir, la dignité développée par le sentiment de la justice et de la liberté. Ils demandaient du pain pour ceux à qui le pain était mesuré, parce qu'avant tout il faut manger pour pouvoir penser : mais

ils ne songeaient point qu'au corps, et, comme l'a dit celui de nos compatriotes qui a défini l'économie politique « la noble science du pain », le Père Gratry, c'était la nourriture de l'âme comme celle du corps qu'ils entendaient assurer à ceux à qui elle faisait défaut. Ce que Cobden en particulier a fait pour l'instruction des ignorants et pour le relèvement des abaissés, et de quelle façon tout ensemble ingénieuse et touchante il l'a fait, il faut, si on veut connaître le fond de cette âme admirable, le demander à des biographies plus intimes telles que cette simple et émouvante notice publiée, à l'occasion de son centenaire, par Miss Frances E. Cooke.

Dire aux hommes que leurs bras comme leur travail leur appartiennent, qu'après avoir librement choisi leurs occupations, librement débattu le prix de leur salaire, ils doivent être libres de faire ce qu'il leur convient du produit de leurs sueurs, vendre à qui veut leur acheter et acheter à qui veut leur vendre, et, finalement, que quand on leur offre du pain personne n'a le droit de leur interdire d'y toucher et de décréter législativement la famine et la misère,cela semble l'évidence même,et l'on a peine à comprendre qu'il soit nécessaire de le dire. Nous voyons cependant, par ce qui se passe encore ailleurs et même par ce que l'on tente en ce moment en Angleterre, combien il est difficile de le faire admettre à ceux qui auraient le plus besoin de s'en convaincre, et avec quelle obstination les peuples les plus éclairés de la terre, s'attachant, suivant le mot de Cobden, à « des doctrines à l'usage d'ignorants imberbes, » s'attardent dans les voies douloureuses de la privation volontaire. Aussi Bastiat avait-il raison quand il disait, en suivant en France les traces de Cobden, que pour faire disparaître des sociétés humaines l'iniquité et l'erreur, il n'est pas moins nécessaire de déniaiser Orgon que de convertir Tartuffe.

C'est à quoi Cobden, avec son admirable sens pratique, ne manquait point de s'attacher. Je veux, disait-il, que l'enfant en rentrant à la maison après nous avoir entendus, après avoir lu les démonstrations irrésistibles de nos feuilles volantes et contemplé nos images, après avoir vu sous le bras de l'ouvrier protégé et sous le bras de l'ouvrier non protégé, le petit pain du marché restreint et le gros pain du marché libre, puisse faire dans son naïf langage la leçon à son père rentrant de l'atelier, à sa vieille grand'mère filant encore le rouet au coin de l'âtre, et leur expliquer ce que c'est que le monopole.

Et, joignant l'exemple au précepte : Voulez-vous savoir ce que c'est que le monopole, disait-il ? C'est le vol organisé et, qui

pis est, le vol légalisé. Mais c'est le vol dissimulé. Vous vous asseyez autour de la table à thé, et vous prenez dans le sucrier un morceau, qui n'est pas gros, parce que le sucre est cher, et pour cause. Vous croyez être seul à y porter la main. Erreur ! Un personnage mystérieux en prend un morceau en même temps que vous, deux parfois ; et si, par hasard, vous venez à vous douter du tour et à vous plaindre, il vous répond gravement que c'est pour le service qu'il vous rend en vous protégeant contre l'invasion du sucre étranger, qui ferait déborder votre sucrier.

Pareillement pour le blé et pour le reste. Messieurs les grands propriétaires de terres qui siègent au Parlement et dans les grandes administrations de l'Etat vous disent qu'ils sont les conservateurs de l'ordre social, et qu'en garantissant le sol national de l'inondation des produits étrangers ils assurent l'indépendance de la Grande-Bretagne. Ne les croyez pas, répétait Cobden après Fox, dont on connaît la mordante ironie à l'égard de la prétendue indépendance de l'aristocratie anglaise, toute composée, de la tête aux pieds et du dehors au dedans, d'une bigarrure de contributions exotiques ; ne les croyez pas ; ce sont tout simplement des marchands qui défendent leurs boutiques ; et tous leurs beaux discours pourraient se résumer en cette requête de mendiants : « Rente ! Rente ! Cherté ! Cherté ! » A la porte de ces grands défenseurs de l'honneur et de la fortune britanniques il faudrait mettre sur d'immenses écriteaux : « Marchands de blé et de viande. En vertu des lois que nous faisons, aucune concurrence n'est admise ! »

Et ils nous reprochent de porter atteinte au droit sacré de propriété ! S'il est un homme en Angleterre qui plaide la cause de la propriété, c'est moi ; et c'est contre eux que je la défends. Ils nous parlent aussi des services qu'ils rendent par leur philanthropie et leur charité ; et ils nous accusent de professer « un dur et sec utilitarisme ». C'est nous qui sommes les vrais philanthropes ; car c'est nous seuls qui voulons chasser l'injustice et l'oppression de nos lois. « Soyons justes d'abord, nous serons charitables ensuite. » Vinet a dit de même admirablement : « C'est dans le terrain de la justice que doit être enracinée la charité. »

Le sucre, en particulier, fournissait aux protectionnistes anglais la matière d'un sophisme pieux qui faisait sur les âmes candides une grande impression. Nous avons aboli l'esclavage dans nos colonies, disaient-ils, en levant les yeux au ciel ; et vous voulez que nous l'encouragions en achetant le sucre des autres pays où la canne est cultivée par des esclaves ! Cet argument, disait plaisamment Cobden, m'était un jour opposé par un gent-

leman enveloppé d'une superbe cravate de mousseline blanche. « N'ajoutez pas un mot, lui dis-je, avant d'avoir débarrassé votre cou de cette étoffe dont la matière a été produite par une culture servile ! » Il me répondit que cela n'était pas possible. « Parfaitement possible, répliquai-je ! Je connais un honnête Anglais qui ne porterait jamais de bas de coton même en été et qui ne laisserait pas faire une couture à ses vêtements avec du fil de coton »... « Hypocrites ! Vous voulez repousser le sucre du Brésil parce qu'il fait concurrence à votre sucre des colonies anglaises, et vous ne repoussez pas le café de ce même Brésil, qui occupe cinq fois plus de mains noires que le sucre de cette même contrée. Hypocrites ! Vous avez pitié des esclaves des régions lointaines, et vous réduisez sans pitié vos compatriotes en esclavage ! »

Mêmes ripostes, et plus vives encore, ou plus émouvantes, à propos du sophisme de l'émigration. Forcés de reconnaître la détresse générale et de confesser que l'Angleterre ne nourrissait plus convenablement le peuple anglais, des philanthropes, sincères ou non, (il y a toujours les naïfs et les habiles), avaient imaginé d'organiser, pour diminuer l'encombrement et ramener la population au niveau de ses ressources, de vastes transports d'émigrants sur d'autres rivages. Il y a deux sortes d'émigrations, leur répondait Cobden : l'émigration volontaire, qui porte au loin des hommes entreprenants et laborieux, capables d'y développer la richesse et de créer pour l'avantage de la mère-patrie de nouveaux foyers de civilisation nationale ; et il y a l'émigration forcée, qui coûte plus qu'elle ne rapporte ; qui jette au hasard sur des sols inhospitaliers des épaves de la population métropolitaine ; et qui n'est, d'ailleurs, qu'une forme abominable entre toutes de l'exil et de la servitude. Puis, un peu exceptionnellement (car son éloquence était simple et il cherchait plutôt, en général, à démontrer et à réfuter qu'à émouvoir), se laissant aller à dire ce que c'est, pour ceux qui la subissent, que l'émigration forcée :

... « Les signataires de la pétition se sont-ils jamais trouvés au dock de Sainte-Catherine, disait-il, au moment où un des navires de l'émigration s'apprêtait à entreprendre son funèbre voyage ? Ont-ils vu les pauvres émigrants s'asseoir pour la dernière fois sur les dalles du quai, comme pour s'attacher jusqu'au moment suprême à cette terre où ils ont reçu le jour ? Avez-vous considéré leurs traits ? Oh ! vous n'avez pas eu à vous informer de leurs émotions, car leur cœur se peignait sur leur visage ! Les avez-vous vus prendre congé de leurs amis ? Si vous l'aviez

vu, vous ne parleriez pas légèrement d'un système d'émigration forcée. Pour moi, j'ai été bien des fois témoin de ces scènes déchirantes. J'ai vu des femmes vénérables disant à leurs enfants un éternel adieu. J'ai vu la mère et l'aïeule se disputer la dernière étreinte de leurs fils. J'ai vu ces navires de l'émigration abandonner la Mersey pour les Etats-Unis ; les yeux de tous les proscrits se tourner du tillac vers le rivage aimé et perdu pour toujours ; et le dernier objet qui frappait leurs avides regards, alors que leur terre natale s'enfonçait à jamais dans les ténèbres, c'étaient ces vastes greniers, ces orgueilleux entrepôts où, sous la garde — j'allais dire de notre reine ; mais non — sous la garde de l'aristocratie, étaient entassées, comme des montagnes, des substances alimentaires venues d'Amérique, seuls objets que ces tristes exilés allaient chercher au-delà des mers. » (La loi permettait bien à ces blés de sortir des docks pour aller approvisionner des marchés étrangers : elle ne leur permettait pas de se déverser sur le marché national.) « Je ne suis pas accoutumé à faire du sentiment. On me dépeint comme un homme positif, comme un homme d'action et de fait, étranger aux impulsions de l'imagination. Je raconte ce que j'ai vu. J'ai vu ces souffrances, oui, et je les ai partagées ! Et c'est nous, membres de la Ligue, nous qui voulons aider ces malheureux à demeurer en paix auprès de leurs foyers ; c'est nous qu'on dénonce comme des gens cupides, comme de froids économistes !... » .

Et, poursuivant son argumentation : « Ne savez-vous pas, continuait-il, que de tous les objets transportables le plus difficile à déplacer, comme l'a dit Adam Smith, c'est l'homme ? Et ne comprenez-vous pas qu'il est plus simple de laisser les aliments venir trouver les hommes que d'envoyer à grand-peine les hommes chercher au loin les aliments ? ... »

Ce qu'il disait de l'émigration, Cobden le disait également de la colonisation. Comme Franklin, libre-échangiste, lui aussi, il estimait, contrairement à l'opinion générale, que le système colonial, dont on s'est plu à faire pendant longtemps le fondement de la puissance et de la richesse de l'Angleterre, avait toujours été funeste à l'Angleterre. Mais ce *système colonial* qu'il condamnait, c'était le système de la colonisation oppressive et de l'exploitation des dépendances par la mère-patrie : ce n'était pas, ainsi qu'il le disait à propos de l'émigration libre, le débordement naturel de la population nationale sur d'autres terres, qu'elle féconde par un libre développement. « Je veux, disait-il, que les colonies anglaises appartiennent aux Anglais qui les habitent, comme je veux que l'Angleterre appartienne aux Anglais qui y résident : ni servitude chez nous, ni servitude au dehors. »

Et comme Franklin encore, nous l'avons vu plus haut, le souci de la paix se mêlait pour lui au souci de la liberté ; on pourrait presque dire qu'il le dominait. La liberté commerciale, à ses yeux, devait être le grand agent de pacification : *Free Trade, the great Peace Maker*. « La liberté devait relier ensemble, par le ciment des échanges, tous les peuples de la terre. » Elle était, disait-il, le seul moyen humain de les unir par les liens d'une paix durable, de faire cesser à jamais le fléau de la guerre, et d'extirper graduellement, (car il ne se flattait point d'ouvrir le règne du millénium), du sein des nations « cette force brutale qui, maintenue sous prétexte de les défendre, retombe sur elles d'un poids accablant, sous la forme de marine militaire et d'armées permanentes ; funestes et prodigieuses créations qui n'ont servi jusqu'ici qu'à élever par une route sanglante les Clive et les Wellington ». « Nous ne pourrons pas », proclamait-il douloureusement, comme nous l'avons fait après lui, « réduire les armements aussi longtemps qu'il ne se sera pas fait un changement dans les esprits. » Le désarmement matériel n'est pas le *moyen* ; il est le *but*.

On sait, sans qu'il y ait lieu d'insister, comment, au Parlement, il conforma toujours sa conduite à ses idées, et avec quelle énergie il ne cessa de combattre la politique qu'il appelait, du nom de son principal représentant, la *folie Palmerston*. Il saisit, à deux ou trois reprises, le parlement d'une proposition d'arbitrage, comme le devait faire, plus tard, son disciple et ami Henry Richard. Il prit aussi — il est impossible de l'oublier, — une part importante aux trois Congrès de la Paix, de Paris, de Francfort, et de Londres, en 1849, 1850 et 1851 ; et c'est lui qui, dans le premier, poussa dans les bras l'un de l'autre, le jour anniversaire de la Saint-Barthélémy, l'abbé Deguerry et le pasteur Coquerel.

*
* *

La lutte, avons-nous dit, avait commencé en 1838. Elle ne se termina qu'en 1846, quand, après avoir épuisé tous les moyens de résistance, l'aristocratie anglaise, réduite à capituler, dût se résigner en maugréant à voir le chef du gouvernement, Robert Peel, et le chef de l'opposition, Lord Russell, s'unir pour faire voter enfin, pour le 1er février 1849, la levée presque absolue des barrières qui fermaient au pain étranger l'accès du sol anglais. On sait par quelles nobles paroles, en quittant le pou-

voir, le célèbre ministre en appela des malédictions dont son nom serait couvert par les privilégiés, qui l'accusaient de trahison, aux bénédictions du peuple, assuré désormais de pouvoir réparer ses forces par un pain plus abondant, « purifié du levain amer de l'injustice ». On sait aussi par quelles paroles plus nobles encore il rendit hommage à celui dont, après l'avoir longtemps combattu, il subissait enfin l'ascendant : « Le nom qui doit être et qui sera placé en tête de ce succès, dit-il, n'est ni le nom du noble lord qui dirige le parti dont nous avons eu le concours, ni le mien ; c'est le nom de l'homme qui, par des motifs purs, je crois, et avec une infatigable énergie, a fait appel à notre raison à tous et nous a forcé de l'écouter par une éloquence d'autant plus admirable qu'elle était sans prétention et sans ornements : c'est le nom de Richard Cobden... »

Deux autres triomphes, plus éclatants encore et plus significatifs, devaient suivre celui-là. A l'hommage officiel devaient succéder les hommages spontanés et populaires,les hommages de cette nation anglaise qui venait, selon l'évaluation du directeur du Bureau du commerce,Deacon Hume,d'obtenir sur sa nourriture un dégrèvement annuel de près d'un milliard. Cobden,en se dévouant comme il l'avait fait sans réserve au bien public,n'avait pas seulement compromis sa santé, il avait compromis sa fortune, et, de la richesse que lui promettaient ses heureux débuts dans la carrière industrielle, il ne lui restait rien. Une souscription nationale fut ouverte. Elle produisit 80 mille livres sterlings. Il hésitait à accepter ce tribut volontaire de la gratitude publique. « ... Pour l'amour des hommes », lui écrivit Bastiat, dans une lettre qu'il faudrait reproduire toute entière, « ne rejetez pas le témoignage que l'Angleterre vous confère ! Laissez les peuples exprimer librement et noblement leur reconnaissance ! L'Angleterre vous honore, mais elle s'honore encore plus par ce grand acte d'équité... Laissez ces grands exemples arriver intacts aux générations futures !... »

L'autre démonstration surtout fut touchante. Lorsque, dégagé enfin de ce qu'il avait appelé « l'humiliante nécessité de combattre pour le pain », Cobden pût parcourir en repos cette Angleterre qu'il avait tant de fois parcourue en lutteur, il vit, aux stations où l'on savait qu'il devait passer, les populations accourir en foule, portant au bout des bâtons et des fourches de grosses miches, qu'elles lui présentaient en chantant ; façon naïve de lui dire : « C'est à vous que nous le devons ! » Il y a eu et il y a d'autres hommes politiques qui ne pourraient, s'ils savaient des-

cendre au fond de leur conscience, regarder le pain insuffisant du pauvre sans se dire que ce sont eux qui l'ont rogné et qui le rognent tous les jours.

*
* *

J'ai essayé de dire, bien incomplètement et bien imparfaitement, ce qu'il y a à dire en ce jour où, à notre tour, nous lui rendons hommage, de l'homme public que fut Cobden. De l'homme privé, j'ai indiqué en commençant qu'il n'y a presque rien à dire, ou plutôt qu'il n'y a qu'une chose à dire, qui explique précisément sa supériorité et qui rehausse sa grandeur : c'est qu'il fut simple, ainsi que l'a proclamé Robert Peel, sans prétentions personnelles et sans ambition. Bon, d'ailleurs, bon surtout, dévoué, en toute occasion et en dépit de tout, à sa famille d'abord, à son pays ensuite, à l'humanité enfin, et pénétré du sentiment du devoir de faire en toute occasion, pour le bien de ses semblables, des plus petits et des plus humbles surtout, dont il avait été, tout ce que l'on se trouve, dans quelque situation que l'on soit placé, à même de faire.

Qu'il me soit permis, puisque j'ai eu (trop peu, mais assez pour le voir deux ou trois fois dans l'intimité) le bonheur d'approcher Cobden, de confirmer ce témoignage par le mien. C'était dans l'automne de 1859, lorsqu'il vint à Paris, faisant, comme il le disait, de la diplomatie irrégulière, la meilleure de toutes peut-être, pour préparer cette réforme de 1860 qui devait donner à l'agriculture, à l'industrie et au commerce de la France un si magnifique essor, et dont le seul tort fût d'avoir été décrétée par le Gouvernement au lieu d'être, comme en Angleterre, réclamée par l'opinion éclairée.

Ce qui frappait dans l'attitude de cet homme qui avait remué un grand pays et dominé l'aristocratie et le Parlement, c'était la bonhomie et la franchise, mêlées à l'esprit et à la finesse. En sortant de chez lui, après une soirée entière passée à l'écouter et à l'observer, je disais à notre ami Paillottet, à qui je devais cette bonne fortune : « Je n'oublierai jamais ce regard, aussi limpide que pénétrant. Il dit à qui sait le comprendre avec une irrésistible évidence : « Qui que tu sois, je ne te tromperai pas ; mais qui que tu sois, tu ne me tromperas pas. »

C'est le secret de la véritable habileté. Quand donc ceux qui se croient des politiques sauront-ils comprendre que c'est le secret de la véritable grandeur ?

FRÉDÉRIC PASSY.

LES SUGGESTIONS AMÉRICAINES ET LA RÉFORME MONÉTAIRE DE LA CHINE

Une Commission monétaire, composée de délégués du gouvernement des Etats-Unis, du Mexique et de la Chine, a visité les principales capitales de l'Europe. (Londres, Paris, Berlin, Saint-Pétersbourg). C'était à la demande de la Chine et vraisemblablement à l'instigation du Mexique que les Etats-Unis avaient organisé cette tournée officieuse, cette promenade enquête. Il ne faut pas oublier que sur les 2.400 millions d'onces d'argent métal produites dans le monde, durant la période 1891 à 1903, 1.400 millions constituent la contribution des Etats-Unis et du Mexique ; ces deux Etats ont donc un intérêt considérable à s'assurer une stabilité du débouché et du prix. La Chine, qui est encore dans un état particulier, amorphe de la monnaie, et qui est visée comme pouvant servir de déversoir à de fortes quantités de métal blanc, dès qu'elle aura été dotée d'un système convenable, doit payer tous les ans des sommes très fortes à ses créanciers étrangers. Les trois Etats ont une communauté d'intérêts, qui rend intelligible la démarche faite l'an dernier. Le programme des commissaires comportait la stabilisation du cours du change entre les pays à étalon d'or et les pays à étalon d'argent (1), l'introduction d'un système monétaire national pour l'Empire chinois, une uniformité approximative dans le rapport légal entre l'or et les monnaies d'argent des pays qui, désormais, adopte-

(1) L'adoption dans les pays à monnaie d'argent d'un système monétaire fondé sur un change d'or, consistant en pièces d'argent au cours légal illimité avec une valeur fixe en or.

raient un système de change fondé sur l'or (le rapport de 1 à 32, qui était celui adopté pour les Philippines était recommandé d'une façon toute particulière), enfin la demande de faciliter la stabilité dans le prix du lingot d'argent par une régularité raisonnable dans les achats d'argent nécessités par chaque gouvernement pour ses besoins réels de frappe. Cette dernière considération tenait particulièrement à cœur au gouvernement mexicain et aux représentants des gros producteurs, acheteurs et affineurs d'argent-métal, qui ne craignirent point de montrer un tableau indiquant les quantités d'argent qu'il serait désirable que chaque gouvernement s'engageât à acheter annuellement, en répartissant les achats sur chaque mois, afin d'écarter les fluctuations.

Les commissaires ont reçu partout l'accueil courtois auquel ils avaient droit. Les délégués américains ont rendu compte de leur mission dans un rapport qui a été publié, les délégués mexicains ont fait de même. C'est maintenant le tour de la Chine ; M. Jérémie Jenks, auteur de l'excellent livre sur les Trusts, membre de la Commission américaine, qui se trouve actuellement en cette qualité en Chine, s'est chargé du soin de nous renseigner sur la question monétaire en Chine.

Il a fait imprimer à Shanghaï, un petit volume en anglais avec traduction en chinois, intitulé : *Mémorandums sur le nouveau système monétaire pour la Chine*. Il réimprime la note du chargé d'affaires de Chine, Shen-Tung, à M. Hay, accompagnant un mémoire dans lequel la Chine sollicite l'appui du gouvernement américain pour l'aider à résoudre le problème de la stabilité du change entre les pays à étalon différent. Shen-Tung plaide la cause de la Chine, désireuse d'alléger le fardeau de ses paiements aux créanciers étrangers, porteurs de titres libellés en or, en faisant valoir les avantages qui résulteraient pour les importateurs de marchandises étrangères en Chine, d'une réforme monétaire. Il fait miroiter des centaines de millions de plus-value dans les importations. Il reconnaît que le bimétallisme est abandonné de tous ses anciens défenseurs et il accepterait des remèdes plus simples que cette panacée démodée. A la fin de janvier 1903, M. Hay soumit avec un rapport les demandes chinoises au président Roosevelt, qui adressa un message aux deux Chambres du Congrès ; celui-ci après étude de la question, vota un crédit de 100.000 dollars pour les frais de la mission américaine. A la suite de ce rapport, M. Jenks nous donne les suggestions concernant un nouveau système monétaire pour la Chine, en les faisant suivre d'une sorte d'exposé des motifs.

Prix de l'argent à Londres :

	1903	1902	1901
	—	—	—
Le plus haut........	28 1/2	26 1/8	29.9
Le plus bas.........	21 11/16	21 11/16	24 15/16
Moyen	24 3/4	24 1/16	27 3/16

En 1903, le prix le plus bas a été coté en janvier, le plus haut en octobre, en 1902, le prix le plus bas en novembre, le plus haut en janvier, en 1901, le plus bas en décembre, le plus haut en janvier. On a donc assisté à une dépréciation qui a atteint son maximum en novembre 1902, janvier 1903 et qui a été suivie d'une reprise jusqu'en octobre 1903.

« Le gouvernement chinois, d'accord avec la majorité des puissances intéressées dans l'indemnité de guerre, prendra sans tarder les mesures nécessaires pour établir un système monétaire national, consistant principalement en monnaies d'argent avec une valeur fixe en or. Dans l'établissement et l'administration de ce système, la Chine invitera et emploiera le concours étranger ; le gouvernement chinois nommera un contrôleur de la monnaie, qui sera un étranger, chargé du système en général, avec faculté de prendre des aides acceptables ; le contrôleur fera des rapports mensuels sur l'état de la monnaie ; il tiendra des comptes soumis à l'inspection des représentants accrédités des puissances. Le gouvernement chinois adoptera un étalon de valeur. L'unité monétaire consistera en..... grains d'or, elle aura la valeur-or du tael ou du dollar mexicain. Elle frappera le plus rapidement possible des pièces d'argent, de la grandeur du dollar mexicain pour la circulation intérieure ; ces pièces d'argent seront maintenues au pair sur le pied de 32 à 1. Il sera fabriqué des pièces divisionnaires en argent, des pièces en nickel et en cuivre. L'or et l'argent seront reçus au pair par les caisses publiques dans toutes les provinces. Le gouvernement, à sa discrétion, d'accord avec les vice-rois pourra décréter par proclamation les nouvelles pièces de monnaie légale pour les dettes encourues à une date postérieure à la proclamation, et déterminée par celle-ci. Les dettes antérieures seront payées d'après les conventions entre les parties. Afin de maintenir la parité de l'argent, le gouvernement chinois ouvrira des crédits à Londres et dans les principaux centres commerciaux contre lesquels il tirera des traites or, à un taux légèrement supérieur au taux officiel. Ces traites ne seront tirées que sur les instructions du contrôleur de la monnaie ; quiconque déposera de nouvelles pièces pour au moins 10.000 taels, aura le droit de se faire donner des traites.

Si un emprunt est nécessaire pour établir le système monétaire national, il devra être gagé sur une source de revenu suffisante pour les intérêts et l'amortissement. Le bénéfice de la frappe devra être mis en réserve ; toutes les fois qu'il atteindra 500.000 taels, cette somme sera placée chez les correspondants étrangers. Pour regarnir le fonds or, qui sera réduit par les tirages, le contrôleur devra payer les traites en argent tirées par les correspondants étrangers du Trésor en échange pour l'or, à des taux fixés par le contrôleur. Des dispositions règleront l'émission des billets, qui devront être maintenus au pair avec la monnaie légale. La nouvelle monnaie devra être introduite aussi rapidement que possible dans les différentes provinces ; elle le sera, dans le délai de cinq ans, dans les ports à traité. »

Ce projet provoque des réserves et des critiques, que nous indiquerons plus loin.

Dans les *considérations concernant un nouveau système monétaire pour la Chine*, on nous fait valoir les avantages d'un bon régime monétaire. Tout le monde les connaît, tout le monde sait les inconvénients qui résultent de l'instabilité du change, les perturbations qui en résultent pour les opérations régulières du commerce, la nécessité de se couvrir par des opérations de banque coûteuses et compliquées, la difficulté d'amener des capitaux de l'étranger. Des juges aussi compétents et aussi éclairés que Sir Robert Hart, ont conseillé et recommandé l'adoption de l'étalon d'or (1).

La question monétaire en Chine, est éminemment d'ordre pratique. M. Jenks énumère les difficultés à surmonter. Tout d'abord la Chine ne possède point de système monétaire national, elle n'a même pas de système du type commun en Europe et aux Etats-Unis. Dans les ports ouverts par les traités, il circule des pièces d'argent : à Shanghaï et Tientsin, le dollar mexicain, dans certaines parties de la Mandchourie, le rouble russe, à Canton, à Hankéou, et dans les provinces des pièces frappées par les ateliers monétaires des différents vice-rois : en dehors de cela, on se sert d'autres pièces encore. On emploie également de petits lingots, qui sont estimés d'après leur poids et la qualité de leur alliage. Dans les campagnes, à l'intérieur, on se sert de la sapèque de cuivre, comme instrument de paiement. Le tael luimême varie ; on en compte jusqu'à quatorze d'espèces différen-

(1) Voir *North China Herald* du 3 juillet 1903, reproduisant un rapport de l'inspecteur général des douanes maritimes.

tes. Pour résoudre le problème, il faut donc faire apprendre par le public, non seulement la valeur des pièces nouvelles, mais encore l'habituer à compter, non plus à peser les signes monétaires. Le gouvernement central n'a, d'ailleurs, l'obligation de rembourser que les pièces émises par les gouvernements provinciaux : il n'entre pas dans les détails qui sont abandonnés aux vice-rois et aux fonctionnaires locaux ; il est donc indispensable de s'assurer leur coopération, leur collaboration bienveillante, afin d'éviter les frottements. La création d'une banque centrale serait d'une grande utilité. La réforme porterait préjudice aux revenus des vice-rois et des fonctionnaires ; il y aura lieu de les indemniser ; en tout cas il faut compter sur une certaine opposition de leur part ainsi que de celle des banquiers locaux.

Les charges contractées par la Chine du fait des emprunts étrangers et de l'indemnité sont si lourdes, que le gouvernement devrait pouvoir compter sur la bonne volonté et l'appui moral des grandes puissances : en tout cas, il ne faut pas que le plan monétaire porte atteinte aux obligations contractées à leur égard.

L'indemnité chinoise, conformément à l'interprétation du protocole de Pékin, que lui ont donnée quelques-unes des puissances intéressées, est payable en or.

Les commissaires américains endossent la responsabilité du plan qu'ils ont élaboré pour la Chine et qu'ils considèrent comme le meilleur, ils ne trouvent pas qu'il porte atteinte aux droits souverains de la Chine. Pour acclimater la nouvelle monnaie, il faut faire appel à l'intérêt individuel, qui appréciera très vite la supériorité d'une bonne monnaie.

M. Jenks nous apprend que le gouvernement chinois s'est préoccupé de la réforme monétaire, il a donné l'ordre au Bureau des Finances d'élaborer et de mettre en vigueur un système rationnel : il a fait étudier le système monétaire du Japon. Il a pris l'engagement d'établir un système monétaire national, dans ses traités de commerce avec l'Angleterre, le Japon et les Etats-Unis.

Il ne serait pas nécessaire de frapper l'unité monétaire en or, à l'exemple de ce qui se fait aux Philippines pour le peso or, mais, d'autre part, cela ne serait pas mauvais. Il faut prévoir le cas d'une hausse de l'argent qui rendrait avantageuse l'importation et la frappe de l'or. Toutefois, dans un pays comme la Chine, où les salaires sont si bas, où les marchandises se vendent au détail par quantités minimes, il faut de la monnaie blanche et de la monnaie de billon.

Le point le plus délicat, le plus important et le plus difficile, c'est le maintien de la parité avec l'or, c'est la défense et la protection du change. Depuis vingt ans, la valeur des pièces d'argent par rapport à l'or a baissé de 50 0/0, celle des pièces de cuivre de 32 0/0. Ce qui garantit les pièces de billon (bronze, cuivre, nickel), contre la dépréciation, c'est la limitation de la frappe et l'acceptation par les caisses publiques. Leur peu de valeur les protège contre la fausse fabrication, qui ne serait pas rémunérée. M. Jenks recommande de limiter strictement la frappe de la monnaie d'argent et de la laisser sous le contrôle du gouvernement ; celui-ci doit témoigner de sa confiance et décréter la pleine valeur libératoire des nouvelles monnaies à l'égard de tous ses débiteurs et contribuables. Dans certaines circonstances, lorsque le change se tendrait, le gouvernement pourrait intervenir et vendre des traites sur l'étranger, mais il devrait les vendre relativement cher, ne pas remettre en circulation l'argent qu'il aurait reçu en paiement et créer un renchérissement des capitaux (comme on le fait ailleurs par une hausse d'escompte), de manière à peser sur le prix des marchandises et stimuler l'exportation.

Il pourrait survenir des cas où les hommes d'affaires trouveraient avantage à verser de l'or au Trésor contre la monnaie blanche ; cela permettait d'alimenter une réserve d'or, qui, d'après l'expérience de l'Inde, n'a pas besoin d'être considérable (1). Par ces procédés, qui sont en partie fondés sur des observations de faits, en partie sur des vues théoriques, et qui sont surtout des expédients empiriques, exigeant une grande habileté, une grande souplesse et beaucoup de discrétion, les Américains espèrent assurer le maintien de la monnaie chinoise à sa parité de l'or. Pour constituer la réserve d'or, on se servirait des bénéfices de la frappe, mais on aurait surtout recours à un emprunt dont le produit serait laissé en dépôt en Amérique et en Europe, et contre lequel le gouvernement chinois pourrait émettre des traites. « L'intérêt bonifié au gouvernement sur les sommes laissées en dépôt viendrait en défalcation des charges annuelles, dit M. Jenks, mais il oublie que les banquiers ne bonifient que de peu de chose, bien moins que ne coûte l'intérêt stipulé par les prêteurs. Il propose, d'autre part, de ne pas emprunter en es-

(1) Dans l'Inde, pour une circulation de 1.800 millions de roupies ou 3 milliards de francs, on a trouvé une réserve de 250 millions de francs en or ou 8 1/3 0/0 suffisante pour les besoins de l'exportation.

pèces, mais de se faire ouvrir des crédits éventuels, moyennant une commission. Un autre procédé, ce serait l'émission de billets de banque, en se conformant à des règles rigides. La création d'une banque d'émission permettrait de mettre en circulation des signes monétaires d'une fabrication peu coûteuse. M. Jenks croit qu'il y aurait encore un autre avantage indirect, celui d'intéresser les banquiers au système monétaire du gouvernement, de provoquer leurs conseils et leur appui. Il ne s'agit pas d'élaborer déjà les détails d'exécution, mais d'indiquer les grandes lignes (1).

Après avoir exposé les principes dont il conseille l'adoption au gouvernement chinois, à condition d'avoir l'appui des puissances intéressées, le commissaire américain en Chine fait le récit de l'œuvre accomplie jusqu'à présent par ses collègues des Etats-Unis, du Mexique et de Chine. Sauf quelques modifications de forme, cette partie de son rapport est identique avec celle qui constitue la fin du rapport des trois commissaires américains, présenté au secrétaire d'Etat, le 1er octobre 1903.

Nous ne voudrions pas manquer de courtoisie à l'égard d'hommes distingués comme le sont MM. Hanna, Jenks et Conant, mais il nous semble qu'ils sont un peu trop optimistes, dans l'appréciation des résultats obtenus dans leur tournée européenne. Ils ont reçu, comme nous l'avons déjà dit, l'accueil le plus courtois, auquel ils avaient droit ; l'objet de leur mission consistait à étudier les moyens de donner le plus de stabilité possible au change des pays à monnaie d'argent, et par la force des choses,

---

(1) Le tableau ci-dessous donnant le résultat du commerce de la Chine a été compilé par les commissaires. Il embrasse les années 1890 à 1901 : en millions de taels :

Marchandises importées ....millions	1.958,1
— exportées	1.858,4
Différence : importation..................................	99,7
Or importé..	1,2
— exporté	78,2
Différence : exportation..................................	77,0
Argent importé	98,6
— exporté	17,6
Différence : importation..................................	81,0

L'écart en faveur des importations (99,7 + 81,0 — 77,0) est de 103,7 millions taels ou £ 15.248.662.

la Chine allait se trouver à peu près la seule dans cette situation, le Mexique évoluant vers l'étalon d'or, il rencontrait les sympathies générales qui se sont manifestées par l'approbation du principe d'un système national de monnaie or pour la Chine. Mais c'est aller un peu vite en besogne que de conclure que cette approbation a fait disparaître le premier grand obstacle à la mise en harmonie du système chinois avec celui des autres grands Etats. Est-ce que les commissaires n'auraient pas un peu considéré des politesses comme des promesses ? Voyons un peu comment les choses se sont passées. Nous possédons à cet égard un document livrant à la publicité les réponses faites aux questions posées par la Commission monétaire (1).

La Commission française, présidée par M. Pallain, gouverneur de la Banque de France, comprenait MM. Arnauné, Benac, Bloch, Yves Guyot, Liron d'Airolles, Simon et Vaselle. Le rapport au Ministre des Finances est daté du 10 juillet 1903. La Commission française rejette l'idée d'une union monétaire orientale : elle admet la possibilité d'un régime monétaire ayant pour base une monnaie d'or avec circulation fiduciaire d'espèces d'argent sous une triple condition : élimination des monnaies étrangères, attribution du monopole de la frappe à l'Etat, maintien de la balance commerciale favorable à la constitution d'une réserve d'or. Enfin, pour que la stabilisation monétaire puisse être considérée comme avantageuse aux intérêts des pays en cause, elle doit être réalisée simultanément dans toutes les contrées d'argent, à commencer par la Chine. L'adhésion de celle-ci, son accession à la civilisation monétaire est très souhaitable, mais le problème est très difficile : le projet élaboré par les commissaires américains soulève des objections. La Commission française montre qu'il y a lieu de ne pas s'exagérer l'importance de l'uniformité du rapport entre l'or et l'argent ; il peut y avoir des inconvénients à gratifier le monde du 1 à 32. L'idée d'organiser un syndicat d'achat englobant toutes les puissances a été rejetée à Paris. Les raisons données par M. Pallain et ses collègues sont péremptoires. Il leur semble périlleux de s'engager dans une série de mesures qui, suivant les délégués étrangers, n'auraient d'autre but que de régulariser l'action des lois naturelles, mais qui, en réalité, auraient peut-être une tout autre portée et viseraient à soutenir artificiellement les cours de l'argent.

(1) *Report on the introduction of the gold-exchange Standard into China and other silver using countries*, soumis au secrétaire d'Etat le 1er octobre 1903 par MM. Hanna, Conant et Jenks.

Pour maintenir le cours commercial de l'argent, les pays producteurs invitent les pays consommateurs à régulariser la demande, alors qu'ils se déclarent hors d'état de régulariser l'offre. Il est inutile d'insister sur le caractère anormal d'une proposition qui tend à provoquer de la part de l'Europe une intervention contraire à tous les principes économiques pour fixer le prix des marchandises au moment même où l'on déclare que, par fidélité à ces mêmes principes, on ne peut pas se résigner à en régulariser la production.

A Berlin, on a adopté un certain nombre de propositions qui ressemblent à des *truismes*.

1° L'introduction d'un système monétaire or dans les pays à circulation d'argent, comprenant des monnaies d'argent avec force libératoire illimitée, mais avec un cours fixe en or, favoriserait le développement de ces pays et élargirait les occasions de placement avantageux dans le monde entier; 2° l'introduction en Chine d'une monnaie uniforme, composée de monnaies d'argent, ayant cours légal, est désirée avec instance. Les avantages d'une semblable réforme pour la Chine et pour les pays à étalon or augmenteraient encore, s'il était possible de fixer le cours des pièces d'argent par rapport à l'or. Pour atteindre ce but, il semble indispensable que le droit de frapper les nouvelles pièces d'argent soit limité et que le gouvernement chinois, au début de la Réforme, prenne les dispositions nécessaires pour avoir une influence sur les cours du change étranger; 3° si dans les pays à circulation d'argent, le cours des monnaies d'argent dépend de l'état économique national et des rapports avec les autres nations, il est désirable qu'un rapport monétaire unique entre l'or et l'argent existe dans les pays qui introduiront à l'avenir l'étalon d'or et que ce rapport soit fixé à 1 : 32, dans le cas où il ne se produirait pas d'autre modification sérieuse dans le prix de l'argent; 4° les oscillations du prix de l'argent pourraient être restreintes par une régularité raisonnable dans les achats gouvernementaux entrepris dans un but monétaire. Une semblable régularité serait désirable, elle est recommandée aux différents gouvernements, en tant que leur législation monétaire et leurs besoins monétaires ne s'y opposent pas.

D'autre part, une modification de la législation monétaire des pays à étalon d'or, notamment l'introduction du bimétallisme international n'est ni poursuivie, ni considérée comme ayant des chances de succès. En outre, il est désirable, dans l'intérêt de la stabilité du prix de l'argent, que, dans les pays où des transformations industrielles de l'argent sont soumises à une taxe, celle-ci soit abrogée ou diminuée.

Les délégués du gouvernement allemand ont déclaré que l'Allemagne, dans un temps prochain, ne sera pas en mesure de

couvrir ses besoins monétaires en achetant des lingots d'argent; elle est obligée par sa législation à prendre la matière première nécessaire à la fabrication nouvelle de pièces d'argent dans le stock des thalers qui suffit encore pour cinq ans ; le stock de monnaie divisionnaire allemande dépasse d'une centaine de millions les besoins effectifs de la circulation. Dans les colonies allemandes, sauf dans l'Afrique Orientale et Kiaoutschéou, la monnaie se calcule en reichsmarks. Quand les propositions contenues dans les articles 1 à 3 seront exécutées, il sera sage, pour les achats effectués au profit des protectorats, de se conformer à la proposition 4°.

On ne saurait dire que l'Allemagne ait fait le moindre effort pour sortir de son régime ; elle a soin de rappeler qu'ayant à transformer son stock de thalers en monnaies de 5 marks, elle ne pouvait songer à des achats de métal blanc sur le marché. Tout au plus accepterait-elle la suggestion d'acheter par montants réguliers dans l'éventualité d'achats de métal pour ses colonies. Les commissaires américains dans leur rapport à M. Hay et M. Jenks dans le rapport chinois, après avoir déclaré que les représentants de toutes les puissances consultées ont accepté d'une façon générale et pratique les suggestions faites par la Commission des Etats-Unis, et après s'être flattés du succès obtenu jusqu'ici,ils veulent bien admettre que des divergences d'opinion relatives à des questions de détail ont été rencontrées, dans différentes capitales, mais qu'on a réussi à les écarter en *beaucoup de cas*, par une discussion mutuelle et par la comparaison des vues. Nous croyons que les commissaires américains font preuve d'une confiance trop grande dans le triomphe de leur argumentation. Il y a eu des divergences de vues, qui se sont fait jour malgré tout le désir de leur être agréables, et ce n'est pas seulement dans la différence des formes extérieures adoptées dans les réponses. « En Angleterre et en Allemagne, il y a eu un accord sur certains principes, qui a été signé par les représentants respectifs des pays engagés dans la conférence ; les vues des délégués des Pays-Bas et de la France ont été exprimées dans des rapports discutant longuement les points soumis par les Commissions américaines et mexicaines, et exprimant un jugement sur ces points. En Russie, les commissaires russes ont préparé une déclaration de leur opinion qui n'a pas été signée par les commissaires étrangers, qui a été transmise aux délégués étrangers comme rendant les vues du gouvernement impérial. Au Japon, les représentants du Japon ont exprimé leurs conclu-

sions unanimes dans une série de propositions qui sont pratiquement d'accord avec la proposition américaine. »

Le public est en mesure de connaître le texte exact de ces rapports et des notes. Mais il ne fallait pas grand effort d'imagination pour supposer quel en a été le sens,quelle en a été la tendance. A l'exception de la Russie,qui n'a pas craint de faire connaître officiellement ses vues,l'Allemagne,l'Angleterre et la France ont réservé l'expression définitive de leur opinion..., quant à la forme. Les Commissions françaises et allemandes étaient absolument qualifiées pour apprécier et juger les propositions américaines.

On a pu se trouver d'accord sur la *désidérabilité* de doter de l'étalon boîteux les pays à monnaies d'argent, mais on a entrevu la nécessité de faire des réserves même sur ce point, d'esquisser des conditions préalables que l'on doit exiger pour que la réforme produise des effets heureux ; il y a des éventualités à envisager, telles qu'en ferait naître une dépréciation ultérieure du métal blanc. L'introduction de la réforme monétaire en Chine comporte des considérations d'ordre politique, dont les commissaires américains ont peut-être fait trop bon marché. Le rapport américain constate qu'une divergence de vues très accentuée s'est fait jour relativement aux modalités d'exécution, relativement à l'époque de l'introduction de l'étalon d'or : devait-elle être faite au début ou après l'achèvement de la réforme dotant la Chine d'une monnaie nationale à base l'argent. Il ne faut pas oublier que jusqu'ici, tous les projets de réforme monétaire en Chine ont abouti à des résultats absolument négatifs. Le gouvernement central peut être disposé à adopter une monnaie uniforme pour l'intégralité de l'Empire : un décret impérial de 1901 accorde la circulation aux pièces frappées à Canton et à Hupeh, et permet de les employer au paiement d'une partie des impôts, mais il faut compter avec l'opposition des vice-rois, qui trouvent un bénéfice considérable dans les opérations de change, avec l'opposition des populations elles-mêmes (1), dont l'éducation sera longue à faire et qui ont à redouter les exactions des autorités locales. Un élément du problème, c'est la sapèque dont les fluctuations sont intenses. La réforme comporte la cons-

(1) M. W. Lexis, dans l'étude *Die Fixierung des Wechselkurses in den Silberwahrungsländern*, indique très clairement les difficultés auxquelles se heurte la réforme monétaire en Chine. En avril 1903, un décret prépare l'établissement d'une Monnaie centrale à Pékin.

titution d'un stock d'or, pour le maintien de la parité, mais l'acquisition de l'or nécessaire peut être très onéreuse, exiger des emprunts très lourds qui viendront aggraver encore les charges de la Chine. Il conviendrait peut-être de se borner à acclimater une monnaie d'argent uniforme. Mais ici encore les difficultés semblent considérables. Quel accueil le gouvernement central fera-t-il à la proposition de limiter ses droits souverains en matière de frappe ? Les propositions américaines, faites par des hommes pratiques, comme MM. Hanna et Conant, donnent une place considérable aux banquiers, aux syndicats, et il est à supposer que les Etats européens ne goûteront pas beaucoup ces suggestions (1).

Un point tenait fort à cœur aux délégués américains et mexicains, qui avaient avec eux le secrétaire général de l'American Smelting and Refining Company, comme expert technique, c'était de trouver une combinaison pour éviter les à-coups dans les achats, pour constituer une sorte de bureau commun des Etats ayant des besoins monétaires et provoquant des offres de la part de quelques gros vendeurs. Cette combinaison était la seconde édition du désidératum mexicain, consistant à obtenir des Etats civilisés l'engagement d'acheter des quantités déterminées. Ceux qui l'avaient imaginée avaient totalement oublié la leçon du fiasco de la proposition de M. Alfred de Rothschild à la Conférence monétaire internationale de Bruxelles en 1892-1893. Les Américains constatent que l'idée d'un arrangement concernant les achats a rencontré peu de sympathie à Paris, où l'on a reconnu les inconvénients et les dangers de se lier d'une façon quelconque sur un terrain aussi délicat (2).

Arthur Raffalovich.

---

(1) Les Hollandais se sont prononcés pour la parité or dès le début de la réforme, en insistant sur l'intelligence et le soin indispensables à la bonne administration du système.

(2) Après le retour de la Commission aux Etats-Unis, un crédit nouveau de 100.000 dollars fut demandé, mais non voté par le Sénat. Il fut réduit à 25.000 dollars à condition que l'œuvre de la Commission ne serait plus continuée et qu'aucune demande ne serait plus faite.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Le besoin de grande vitesse dans tous les transports modernes; l'automobile et le chemin de fer. Les progrès acquis sur les voies ferrées, et les locomotives de la Compagnie du Nord; la limite des perfectionnements de la traction à vapeur. Les expériences exécutées en Allemagne pour la traction électrique à grande vitesse : allures de 200 et de 210 kilomètres à l'heure. Essais comparatifs d'une locomotive à vapeur d'un type nouveau. Les difficultés et les dangers possibles des allures vertigineuses sur les lignes ferrées.Ce que nous réserve l'avenir. — L'évolution du matériel roulant des chemins de fer. Les wagons à marchandises de très grande capacité : leurs avantages au point de vue de la réduction du poids mort. La construction métallique. Les débuts d'une transformation sur les réseaux européens : les wagons de 50 tonnes des mines de Carmaux et de la Compagnie du Midi. — Vieux système d'attelage des bêtes de trait ; l'attelage en flèche. Les expériences de M. Marey sur les appareils de traction à ressort; les nouveaux essais, une économie d'un quart sur l'effort demandé aux animaux. — Les ravages du feu et les constructions vraiment incombustibles. Les inconvénients du métal laissé à nu; ciment armé, revêtements réfractaires; les bâtiments fireproof de Baltimore. — Les antiques procédés de pêche protégés par l'Etat, et le machinisme combattu par lui. La pêche à vapeur appliquée à la morue; les installations frigorifiques et le poisson frais à bon marché.

De jour en jour la vitesse s'impose davantage dans tous les moyens de transport, même dans le transport maritime des marchandises, pour lequel on emploie maintenant des cargo-boats dotés d'une rapidité de marche qui aurait pleinement satisfait, il y a encore quelques années, les steamers à passagers. Mais c'est principalement sur les voies de fer, et un peu aussi sur les voies de terre, que se manifeste ce besoin de la vitesse : en effet, on ne se heurte pas ici, au fur et à mesure que s'accélère l'allure, à la résistance énorme et rapidement croissante que rencontrent les coques de navires dans le milieu liquide.

Sans doute, et comme nous le montrerons, la résistance de l'air intervient-elle bien, mais dans une proportion beaucoup plus faible.

Nous n'insisterons pas aujourd'hui sur les résultats que donne l'automobilisme, parce qu'il y aurait beaucoup à dire sur les applications pratiques possibles d'allures comme celles que l'on obtient dans les courses, et que quelques gens voudraient réaliser également sur les routes et de façon normale. Nous rappellerons seulement que, dans des épreuves toutes récentes, des voitures mécaniques ont pu parcourir le kilomètre en 23 secondes environ, ce qui correspond à une allure vertigineuse, par suite de laquelle le véhicule est sur vous avant que vous ayez eu pour ainsi dire le temps de vous rendre compte de l'espace qui vous en sépare. Nous ne voyons pas bien comment, en pratique, on pourrait utiliser ces vitesses, même sur des voies spécialement affectées aux automobiles, et où la circulation des piétons serait absolument interdite, les voitures étant forcément exposées à des collisions entre elles.

Ce qui semble plus immédiatement utile, ce sont les efforts constants que l'on fait pour augmenter la rapidité des convois de chemins de fer, là où les trains se suivent dans un ordre déterminé, d'après des horaires fixes, et en observant des signaux qui, en général, sont combinés pour éviter toute chance de rencontre. On sait quels progrès ont été faits depuis quelques années dans la vitesse de marche normale des trains express ou rapides sur les réseaux de l'Europe et des Etats-Unis. La France tient certainement la première place à cet égard, au moins autant qu'il s'agit de trains couvrant de longs parcours, ce qui est le cas réellement intéressant, puisqu'il est toujours facile de demander à un engin mécanique un coup de collier qui ne dure point. Grâce aux admirables locomotives compound de la Compagnie du Nord notamment, la distance de Paris à Calais arrive à être franchie à une allure qui atteint presque en moyenne 100 kilomètres à l'heure, ce qui dépasse sensiblement les résultats que les Américains affirment obtenir sur leurs lignes. Les machines qui permettent d'effectuer normalement ces parcours à semblable allure, et en traînant un train fort lourd, réunissent les perfectionnements les plus intéressants, et, à l'heure actuelle, un certain nombre, construites pour des réseaux étrangers, sont soumises à des essais qui démontreront assurément leur supériorité sur les locomotives de fabrication étrangère même les mieux étudiées. Mais, en dépit des avantages caractéristiques du mo-

teur à vapeur utilisé à la traction mécanique, beaucoup d'ingénieurs estiment que la locomotive à vapeur laisse déjà présager le moment où l'on ne pourra plus lui apporter d'autres perfectionnements, et l'on considère qu'il ne sera guère possible de lui demander une allure de plus de 150 kilomètres, surtout si l'on veut atteler derrière elle un convoi d'une capacité suffisante pour payer les dépenses qu'elle entraînera. Ce chiffre de 150 kilomètres semble évidemment bien élevé puisque, même à l'heure présente, les trains les plus rapides ne dépassent point en pratique 100 kilomètres ; mais si l'on veut exiger cet effort de la locomotive à vapeur, ce n'est point précisément pour qu'elle le maintienne de façon constante, c'est pour qu'en marchant, quand les conditions de tracé de la voie le permettent, à cette allure très rapide, la vitesse moyenne d'un long parcours soit considérablement relevée. D'autre part, il est bon de songer à ce que nous disions en commençant de la nécessité qui s'impose de transports de plus en plus rapides. Et c'est pour cela qu'on essaie d'arriver à une accélération très sensible de la marche des trains au moyen de la traction électrique, qui a tant d'avantages à de multiples égards.

Les plus intéressantes des expériences qui se poursuivent à ce sujet sont celles qui ont lieu en Allemagne, et qui ont déjà permis des constatations curieuses. Les grandes Sociétés allemandes d'électricité cherchent la solution du problème, et il s'est même créé une Société particulière, dite d'étude des Chemins de fer électriques rapides, qui a vu mettre à sa disposition, pour des essais pratiques, le chemin de fer militaire de Marienfelde à Zossen, près de Berlin, appartenant à l'Administration des Chemins de fer allemands. On comprend si bien en Allemagne l'intérêt général de ces recherches, que de nombreuses banques ont secondé pécuniairement les expériences dont il s'agit. Sans entrer dans les détails véritablement techniques, nous devons faire remarquer que la ligne sur laquelle on a obtenu les grandes vitesses que nous allons indiquer, ne présente que des courbes extrêmement peu rapides, des courbes de grand rayon, et aussi que les pentes et rampes y sont peu marquées : toutes choses favorables à des allures très accélérées. Ce ne sont pas, du reste, des locomotives électriques qu'on a mis en essai ici, mais des voitures automotrices, munies chacune de moteurs électriques : on doit savoir qu'en matière de traction électrique, il est reconnu à peu près généralement, comme beaucoup plus avantageux, de doter de moteurs propres, soit les véhicules isolés, soit ceux

qui forment un convoi. Entre Marienfelde et Zossen, ce sont des automotrices isolées, et non point des convois, que l'on a fait circuler, ces automotrices étant construites pour transporter une cinquantaine de personnes.

Dans une première série d'essais, on obtint des vitesses de 150 et même 160 kilomètres, avec les deux types de voitures employés : on constata, à bord des automotrices, des chocs assez intenses et des oscillations marquées, tout simplement parce qu'on circulait sur une voie ferrée constituée un peu légèrement, avec des rails ne pesant guère plus de 33 kilos au mètre, posés sur des traverses de bois trop peu enterrées dans le ballast. Or il va de soi que, plus la vitesse augmente, plus il faut que l'assiette de la voie soit solide et autant que possible immuable, ce qui nécessite des rails très lourds, posés sur des traverses ellesmêmes très massives et consolidées par une grande épaisseur de ballast. Aussi, pour permettre d'atteindre des vitesses encore plus élevées, la voie fut-elle complètement refaite ; mais cette réfection n'a pas mis la voie dans des conditions très sensiblement supérieures à celles que l'on trouve maintenant sur les lignes où circulent les grands rapides à traction par locomotive à vapeur.

On a recommencé une nouvelle série d'expériences sur cette voie renforcée, et l'on a d'abord atteint une vitesse de 189 kilomètres à l'heure, puis on est parvenu à marcher un certain temps à raison de 200 kilomètres, en soutenant sur tout le parcours une allure moyenne et énorme de 175 kilomètres ; un peu plus tard, une voiture de la fameuse maison Siemens et Halske fournit une vitesse de 207 kilomètres, et bientôt l'automotrice établie par l'autre maison allemande non moins célèbre, Allgemeine Elektricitats-Gesellschaft, pût donner l'allure vertigineuse de 210 kilomètres à l'heure, comme maximum s'entend. Et il faut une distance de 2 kilomètres pour arrêter complètement un véhicule lancé à cette vitesse : si les objets très voisins de la voie même ne sont plus aperçus de ceux qui se trouvent dans le wagon, du moins la voiture marche avec une excellente stabilité, sans que les voyageurs qu'elle renferme soient soumis aux secousses qu'on pourrait redouter à semblable vitesse.

La propulsion d'une automotrice à cette vitesse exige, il est vrai, une énergie électrique réellement considérable, une puissance très élevée par rapport à l'effet utile obtenu. Tant qu'on s'en tient aux vitesses ordinaires, le coût de premier établissement d'une ligne électrique et les dépenses d'exploitation ne dé-

passent pas sensiblement les chiffres qu'on peut relever pour un chemin de fer à traction par locomotives à vapeur. Mais ici, encore une fois, on se trouve en présence d'une consommation d'énergie énorme. La résistance de l'air y est bien pour quelque chose, en s'opposant à l'avancement facile des voitures animées de ces vitesses de 200 kilomètres et plus ; pour préciser un peu les idées, nous dirons que, à ces allures, chaque mètre carré de la paroi antérieure de l'automotrice, reçoit, de l'air qu'elle doit déplacer, un effort qui correspond à une résistance, à un poids de plus de 200 kilos. Si bien que les partisans de la locomotive à vapeur ne se considèrent point comme battus, et prétendent obtenir tout au moins des vitesses de 140 kilomètres avec ce système de traction.

Les expériences qui vont être exécutées à ce point de vue le seront sur cette même ligne militaire, qui offre une solidité suffisante pour résister au passage de véhicules lancés à toute allure : elle l'a prouvé dans les essais dont nous avons parlé tout à l'heure, et, bien que la propulsion électrique ne donne pas les à-coups et les mouvements de lacets que l'on reproche justement à la propulsion à l'aide de machines dont les pistons sont animés d'un déplacement alternatif, il y a tout lieu de croire que la voie qu'on a ainsi dotée de rails fort lourds, d'une épaisseur de ballast tout exceptionnelle, supportera victorieusement le passage des machines à 140 kilomètres. La locomotive qui va servir spécialement à la tentative en question sort des ateliers Henschel de Cassel,et elle est faite pour pouvoir traîner 4 ou 5 voitures à corridor, du type aujourd'hui courant, représentant ensemble un poids de 200 tonnes, ce qui est, empressons-nous de le dire, un poids très inférieur à celui que les locomotives du Nord traînent normalement entre Paris et Calais. Elle est dotée de 12 roues, sans compter, bien entendu, celles du tender qui est attelé derrière elle ; mais quatre seulement de ces roues sont de grand diamètre et ont pour mission d'assurer la propulsion de l'engin, en recevant leur mouvement des pistons compound de la locomotive ; les quatre roues d'avant et les quatre d'arrière sont solidarisées en deux bogies, deux trucks, analogues à ceux qui supportent les grands wagons que tout le monde connaît maintenant, et cette disposition donne une grande flexibilité à la machine, qui passe par les courbes sans chocs. Les huit roues du tender sont réparties en deux bogies. Ce qui est intéressant à signaler, parce que cela donne idée de la puissance de cette machine, c'est que sa longueur totale avec son tender n'est pas moins

de 24 m. 50 ; elle se présente avec un aspect tout particulier : son avant est en effet muni d'une paroi métallique en coin, en coupe-vent, qui lui permettra de trouver moins de résistance à sa marche dans l'air environnant ; et cette paroi, d'abord oblique, se continue de bout en bout de la locomotive, jusqu'à l'extrême arrière du tender, et en masquant le mécanisme supérieur de la machine et du tender, des fenêtres y étant seulement ménagées de place en place. De la sorte, l'air trouve partout, sauf à la hauteur des roues, qui demeurent à découvert, une surface continue et à peu près unie qui réduit au minimum son frottement et la résistance qu'il oppose : encore une fois, des mesures de ce genre s'imposent si l'on veut aborder les très grandes vitesses, et il est probable même qu'on devra prendre des dispositions spéciales pour les wagons mêmes, les réunir par des parois mobiles à l'aplomb des attelages, si l'on ne veut pas perdre une partie de la puissance de propulsion uniquement pour vaincre cette résistance de l'air. Cette nouvelle locomotive présente une disposition originale : c'est à son avant, dans l'extrémité en coin, que se tient le mécanicien, qui, grâce à de larges fenêtres, peut admirablement examiner et surveiller la voie devant lui,tout en se trouvant à l'abri des intempéries. Un corridor lui permet de passer le long de la paroi métallique enveloppant la machine et de rester en communication facile avec son aide-mécanicien (ici nécessaire) et le chauffeur, qui se tiennent à la place ordinaire. Cette énorme machine pèse bien près de 150 tonnes, et l'on juge de l'ébranlement qu'elle pourra causer aux voies en y passant à une vitesse de 140 kilomètres !

Comme conséquence des résultats acquis entre Marienfelde et Zossen au moyen de la traction électrique, on parle déjà d'installer entre Berlin et Hambourg une ligne nouvelle qui permettrait de se rendre en une heure de l'une à l'autre de ces deux villes : assurément la chose est possible techniquement, et le gain de temps réalisé compenserait certainement le tarif assez élevé qu'il faudrait appliquer aux transports. Mais il semble que les lignes actuellement existantes ne pourraient s'accommoder de ces allures que si, non seulement, on modifiait leur ballastage et l'assiette de leurs rails, mais encore, ce qui est beaucoup plus malaisé, si l'on faisait disparaître la plus grande partie des courbes et rampes que l'on y rencontre. De plus, aux allures vertigineuses que donne la traction électrique, nous avons vu quelle distance il faut pour assurer l'arrêt d'un convoi, et nous devons ajouter que, même sur une ligne en alignement, une de-

mi-minute tout au plus s'écoule entre l'apparition et la disparition du convoi. Dans de semblables conditions, les mesures de sécurité sur les lignes ainsi exploitées devront être toutes différentes de celles qui suffisent à l'heure présente. Pour les signaux notamment, il est nécessaire de modifier les errements suivis, il faut avertir beaucoup plus tôt le mécanicien des ralentissements à observer, et l'on a dès lors à faire fonctionner ces signaux (ce qui est difficile), à au moins deux kilomètres de distance en avant des points à protéger. Enfin c'est en quelques secondes seulement, eu égard à la vitesse de marche, que le mécanicien devra apercevoir le signal et y obéir : dans ces conditions, le trafic ne pourrait pas être intense, les convois ne devant se suivre qu'à distance respectueuse. Toutefois il n'y a pas à s'exagérer les choses, en ce sens que les installations électriques doivent pouvoir permettre de couper le courant à un convoi, par conséquent de l'arrêter, quand il va s'engager dans une zone dangereuse, et aussi que, avec des allures comme celles que nous avons citées, il y aurait à mettre peu de trains en circulation simultanée sur une même ligne.

L'avenir nous semble donc aux grandes vitesses comme à la traction électrique.

Il n'y a pas que les procédés de traction qui se transforment sur les voies ferrées, et le matériel roulant subit lui aussi une évolution qui correspond naturellement à un progrès. Pour le matériel à voyageurs, cette évolution n'est sans doute pas finie, elle ne le sera probablement jamais, mais on est arrivé à ne plus construire comme wagons neufs que des véhicules offrant tout le confort désirable pour les longs voyages que l'on accomplit maintenant couramment, véhicules à corridor latéral permettant la circulation de bout en bout du train ; l'usage même des couchettes se vulgarise pour les déplacements de nuit, sans que le prix de ces couchettes ne les rende abordables que pour les bourses très garnies. On doit reconnaître que, ici comme pour l'adoption des bogies et des locomotives très hautes, on a suivi les enseignements donnés par les ingénieurs américains. Et voici que les méthodes américaines s'imposent encore, quoique trop lentement, pour le matériel à marchandises.

Depuis un certain nombre d'années déjà, les Compagnies américaines se sont montrées nettement favorables aux wagons à

marchandises de grandes dimensions : il y a à cela toutes sortes de bonnes raisons que nous avons fait valoir dans des revues techniques, et qui ont laissé à peu près indifférents, jusqu'à ces temps derniers, les ingénieurs européens en général. Plus le wagon est grand, et plus est réduit le rapport du poids mort au poids utile transporté, c'est-à-dire moins on s'astreint à traîner un poids non payant pour un poids donné de marchandises payantes. Sur les chemins de fer français, on se sert constamment, non uniquement, il est vrai, de wagons qui pèsent 6 tonnes et qui ne peuvent porter au plus de 8 à 10 tonnes de charge ; en Angleterre, ce qui va sembler tout à fait étonnant, mais ce qui s'explique par l'esprit très conservateur qui règne dans ce pays, les wagons sont encore plus petits et encore plus lourds par rapport à la charge qu'on peut leur confier. Il suffirait de se livrer à un tout petit calcul de cubage élémentaire, pour constater que, dans un véhicule, le cube enveloppé, c'est-à-dire la capacité intérieure, augmente beaucoup plus vite que la surface de l'enveloppe, autrement dit la caisse du wagon. Et c'est ce qui fait qu'en augmentant les dimensions des wagons, on diminue proportionnellement le poids mort et l'on abaisse également le prix de construction, chose qui a un intérêt de premier ordre. Nous pouvons ajouter qu'un train formé de grands wagons occupe, pour un même chargement, une place beaucoup moins considérable qu'un convoi de petits wagons, d'autant que le nombre des véhicules étant moindre, celui des attelages, des espaces entre voitures successives, l'est également, et par suite il y a moins de place perdue dans l'ensemble du train. Or la longueur des convois a une grande importance, puisqu'elle nécessite des voies de garage plus développées, des gares de triage plus étendues, et que tout cela coûte. Nous pourrions faire remarquer encore, ce qui avait été constaté pratiquement il y a des années aux Etats-Unis, que moins sont nombreux les wagons, et par conséquent les essieux et les roues, plus faible est, pour une même charge utile, la résistance à la traction, de même que l'effort demandé à la locomotive.

Ce sont ces observations dont les Américains ont su tirer parti, en réalisant de grandes économies sur les frais de transport, qui font partie, en somme, des frais de production ; au fur et à mesure du reste qu'ils ont augmenté les dimensions des wagons, ils se sont aperçus qu'il y a avantage à les construire en métal, l'acier, en particulier, assurant une plus grande résistance sous un poids relativement beaucoup plus faible, donnant une

solidité bien supérieure, par suite du jeu que prennent les assemblages dans une construction en bois sous l'influence des chocs et des vibrations. Les véhicules métalliques durent autrement longtemps que ceux de bois, et, même quand on les met au rebut, leurs matériaux peuvent être repris par la métallurgie et utilisés de nouveau. Disons de plus que le type le plus récent de wagon imaginé par les Américains offre cet autre avantage qu'il est à déchargement automatique, puisqu'il présente à sa partie inférieure des trémies qui permettent au contenu de glisser de lui-même à terre, ou dans des dépôts ménagés dans ce but entre les rails.

Comme nous le laissions entendre tout à l'heure, pendant longtemps nos ingénieurs n'ont pas voulu admettre les grands wagons, affirmant qu'ils seraient nuisibles sur nos réseaux et avec la clientèle ordinaire des compagnies de chemins de fer, qui ne confie pas souvent des chargements de 40 à 50 tonnes, comme il en faut pour faire le plein de ces véhicules nouveaux. Nous ne nions point qu'il n'y ait une part de vérité dans cette affirmation, qui est, d'ailleurs, reprise en Angleterre ; mais beaucoup de grands véhicules peuvent rendre des services en dehors des expéditions par wagon complet, et il y a aussi maintes circonstances où l'on trouvera de quoi les remplir pour un seul expéditeur.

La preuve en est que certaines de nos Compagnies, comme le Nord et l'Est, ont déjà un nombre respectable de wagons pouvant porter des chargements de 20 tonnes, que le Nord s'en construit de 40 tonnes, et que ces tendances se manifestent quelque peu en Angleterre et en Allemagne ; et voici enfin que l'on voit apparaître les véhicules de 50 tonnes sur les voies ferrées françaises. Une grande usine métallurgique, la Compagnie des Forges de Douai, vient de se lancer spécialement dans la construction des wagons de très grande capacité, et naturellement métalliques, faits de pièces d'acier embouties à la presse, prenant des formes relativement compliquées avec la plus parfaite aisance, offrant une résistance très élevée sous un poids très faible. Certains de ces wagons, établis suivant le système Fox-Arbel, sont destinés aux Mines de Carmaux, et par conséquent au transport des charbons : ils répondent bien à la conception américaine, puisqu'ils sont à trémies et à déchargement automatique. Leur charge peut atteindre 50.000 kilogrammes pour un poids mort de 15.600 kilogrammes seulement ; montés sur deux bogies à quatre roues, ils ont une longueur de plus de 11 mètres. Très analogues à ces wagons sont ceux que les mêmes Forges de Douai viennent

de construire, toujours en tôle d'acier emboutie, pour le compte de la Compagnie des Chemins de fer du Midi. Ici l'on n'a pas cru devoir adopter le déchargement automatique, qui nécessite des aménagements spéciaux des voies là où les véhicules vont se décharger ; mais la capacité en poids est bien également de 50 tonnes, et ces véhicules sont appelés à rendre les plus grands services pour transporter les minerais de fer des Pyrénées à Cette, où sont les Hauts-Fourneaux du Creusot ; il est regrettable que les parois de ce type de véhicule soient partiellement en bois, et nous n'en comprenons pas bien la raison. Il va sans dire que nous retrouvons les bogies caractéristiques, d'autant que la longueur totale est de bien près de 12 mètres. Ce qui est particulièrement important à noter, c'est que la tare, le poids mort, ne dépasse pas 15.400 kilogrammes, ce qui accuse une proportion de 30 0/0 seulement du poids utile. Tout ce matériel a été essayé sous des charges énormes, et l'on n'a pu que constater la résistance précieuse de la construction d'acier.

Au point de vue de l'économie que vont assurer ces véhicules à grande capacité, les résultats ont été des plus satisfaisants : ils permettront un bénéfice annuel que l'on évalue fort modiquement à au moins 13.000 francs par rapport aux anciens wagons, où l'on traîne un poids mort relativement si élevé ; du fait de ce bénéfice, le wagon sera payé au bout d'un an, ce qui n'empêche pas qu'il ne coûtera qu'assez peu d'entretien, qu'il durera deux fois plus qu'un wagon de bois, et qu'il résistera fort bien aux avaries pouvant résulter d'un tamponnement ou d'un accident quelconque, qui réduisent en bois à brûler les véhicules classiques.

Aujourd'hui enfin le mouvement semble donné, en dépit des longues hésitations et des préjugés de la première et même de la seconde heure ; si bien que les Forges de Douai se préparent à construire, comme aux Etats-Unis d'ailleurs, des véhicules de 20 mètres de long, d'une capacité bien supérieure à celle que nous venons d'indiquer, où la tare ne sera que 25 0/0 du poids également de wagons de 60 et de 70 tonnes, à déchargement automatique.

Il est curieux, sinon surprenant, de voir avec quelle lenteur le progrès s'introduit — et il y a là de quoi tranquilliser ceux qui redoutent toujours les conséquences d'une transformation brus-

que dans le domaine industriel. Voici en effet que l'on se prend à abandonner le véhicule traîné par des chevaux au profit de l'automobile ; et cependant on commence seulement de s'apercevoir des améliorations que l'on pourrait apporter à la façon d'atteler les chevaux.

L'Académie des Sciences, que la question peut évidemment intéresser à maints égards, notamment au point de vue de la physiologie animale, vient d'être saisie de la chose par deux capitaines d'artillerie, MM. Machart et Ferrus, qui se sont livrés à des expériences prolongées sur les avantages qu'il y a d'atteler les bêtes au moyen de traits élastiques, de dispositifs à ressorts. Nous devons dire d'ailleurs que, il y a quelque trente ans, un savant éminent qui vient de mourir, M. Marey, avait signalé le procédé et les bons résultats qu'il donne.

Il est extraordinaire vraiment de constater que, en dépit de l'usage si prolongé et si généralisé des bêtes de trait, usage qui remonte à des siècles et des dizaines de siècles, les procédés employés pour les atteler n'ont guère varié, comme on peut s'en rendre compte aisément d'après les vieilles sculptures, les anciens documents. Et sans aller même dans des pays primitifs et encore non civilisés, en pleine France, nous trouverions des régions où l'on s'est entêté, par conservatisme et ignorance, à continuer de faire tirer des chevaux ou, plus souvent, des ânes, par la tête, ce qui ne leur permet que d'exercer un effort très minime. Les gens qui suivent cette méthode se plaignent sans doute de leur misère et de la difficulté des labours, par exemple, mais ils ne cherchent nullement à améliorer leurs façons de faire. Des techniciens, des vétérinaires, des spécialistes ont étudié tous ces petits problèmes, comme celui de savoir si la bricole est supérieure au collier ou inversement. On s'est également préoccupé, et nous ne pouvons que l'indiquer d'un mot, de rechercher si pour des gros charrois nécessitant l'emploi simultané de plusieurs animaux, il valait mieux mettre les chevaux de front ou, au contraire, les atteler en flèche, à la suite les uns des autres : on sait par l'observation quotidienne que, le plus généralement, c'est à cette dernière solution que l'on s'arrête. Or elle est franchement mauvaise : en effet, si un seul cheval remorque une charge de 1.500 kilogrammes, et qu'on attelle de front avec lui deux autres bêtes, la charge remorquée par chacune d'elles descendra à 1.400, 1.450 kilos au plus, par suite, sans doute, de la gêne que se causent les animaux, du manque d'ensemble relatif de leurs efforts de traction ; mais si on attelle les trois chevaux

en flèche, ainsi qu'on le pratique couramment, le manque de simultanéité des efforts est encore bien plus préjudiciable, puisque les animaux qui se trouvent devant en sont réduits parfois à tirer quelque peu celui ou ceux qui sont derrière. Aussi, en pareil cas, le poids traîné par cheval descend-il à 1.300 kilos. Au fur et à mesure que le nombre des chevaux augmente, le rendement moyen s'abaisse, et il n'est plus que de 1.250 kilos pour quatre chevaux, de 1.100 pour 5. Et pourtant l'on peut constater que les charois n'ont pour ainsi dire pas profité de ces observations. Il en est de même pour les ressorts de traction : on a signalé depuis fort longtemps les frottements et les tiraillements que causent les harnais quand les traits viennent s'attacher de façon absolument rigide au véhicule à tirer, et c'est pour y remédier partiellement (mais très partiellement) qu'on a imaginé le palonnier, cette barre transversale aux extrémités de laquelle se fixent les traits, et qui peut osciller un peu autour de son point central d'attache avec le véhicule. Mais il y avait mieux à faire.

Et c'est à quoi répondent les ressorts compensateurs de traction, intercalés entre les bouts des traits et le véhicule, ou même les extrémités du palonnier. Comme nous le disions, M. Marey, avec la méthode précise qu'il savait employer en tout, avait démontré pratiquement que lorsqu'un homme, un cheval, un tracteur quelconque remorque un véhicule, on peut réaliser une économie considérable de force en lui faisant opérer la traction par l'intermédiaire d'un corps élastique. Il était arrivé à constater en moyenne une économie de force de 25 0/0, qui se traduisait soit par le déplacement d'une charge plus élevée avec un même attelage, soit par une diminution de fatigue pour celui-ci, et une diminution également des chances de blessures pour le col des animaux. En somme, on peut exprimer cette économie de 25 0/0 en disant qu'on gagnait un cheval sur quatre. Naturellement on ne tint aucun compte de ces résultats acquis, et non seulement dans les milieux ordinaires, mais aussi pour les innombrables attelages que l'Etat emploie, notamment pour l'armée, et bien que, comme tout le monde le sait, l'Etat et ses agents soient des administrateurs remarquables et cherchent toujours l'économie beaucoup mieux que les particuliers. Ceux-ci demeurèrent indifférents parce qu'on était là sur un domaine où la tradition est souveraine, et qu'on ne jugeait pas utile de modifier des méthodes suivies depuis si longtemps. Nous devons reconnaître que le nouveau système a rencontré un meilleur accueil à l'étranger, et que les traits élastiques ou

munis de ressorts, là où ils ont été substitués aux traits rigides, ont épargné aux bêtes les excès de travail, les à-coups, les chocs douloureux, la fatigue nerveuse. La traction élastique fut adoptée presque immédiatement pour l'artillerie du Danemark, de la Suède, de l'Allemagne et de l'Autriche. En France on semble enfin aujourd'hui s'éveiller à la réalité des choses, et cela parce que MM. Ferrus et Machart ont poursuivi des expériences durant plusieurs années, sur une multitude de chevaux mis à leur disposition par le service de l'artillerie : et avec leurs essais compliqués ils sont arrivés, en somme, à confirmer de tous points les résultats qu'avait obtenus M. Marey avec des moyens très simples.

Espérons cette fois que la démonstration va amener une transformation effective dans les dispositifs d'attelage, et que les chevaux en pourront bénéficier avant que la traction mécanique les rende à leurs prairies.

De temps à autre, des sinistres particulièrement retentissants viennent rappeler l'importance que présentent toujours les mesures de protection contre l'incendie : non pas seulement au point de vue des appareils et des dispositions qui permettent de lutter contre le feu une fois déclaré, mais encore et surtout pour ce qui est des dispositions préventives, des procédés de construction qui viennent réduire au minimum les chances d'incendie et les ravages que le feu peut faire. Or, si l'on se rend bien compte que le bois est naturellement inflammable et nécessite un traitement d'incombustibilisation pour résister aux flammes, on oublie un peu trop que la pierre, et en particulier les calcaires, n'offrent qu'une sécurité relative, se calcinant sous l'effet de la chaleur ; les granits mêmes résistent d'abord à la chaleur, mais éclatent sous l'action de l'eau lancée par les pompes. Le métal n'est pas non plus réellement incombustible, si bizarre que cela puisse paraître : poutres, solives, piliers de fer soumis directement aux flammes, rougissent, et perdent la plus grande partie de leur résistance, plient et s'effondrent en entraînant l'écroulement de toute la construction dont ils sont partie intégrante : de plus ces pièces se dilatent et peuvent renverser les murailles par leur simple allongement. L'acier ne donne pas plus de sûreté à cet égard, et même le simple passage au feu lui fait perdre la plus grande partie de sa résistance ; quant aux colonnes de fonte,

elles sont exposées à se fendre quand de l'eau vient les frapper au moment où leur température est élevée.

Aussi a-t-on imaginé toute une série de combinaisons dans le but de remédier à ces inconvénients, et d'enfermer le métal assurant normalement la rigidité de la construction, dans une sorte de gaîne qui résistera par elle-même au feu, et qui formera matelas isolant pour le métal, en lui épargnant le contact direct de la flamme. On peut recourir à une chappe faite de matériaux réfractaires comme des briques ou des céramiques, et nous allons voir que cette méthode est pratiquée avec succès aux Etats-Unis, ou bien à un revêtement fait de béton, de ciment. En Allemagne on a eu l'idée originale de recouvrir les pièces métalliques de liège ou de pâte de bois, qui se carbonise sans doute au feu, mais constitue ensuite une couche de charbon essentiellement protectrice, que le jet des pompes peut atteindre sans la faire éclater. Toutefois liège et pâte de bois sont inflammables et peuvent créer des chances d'incendie, et nous préférerions beaucoup cette association du fer et du ciment qui fait fortune en ce moment (peut-être même de façon exagérée), et qu'on appelle ciment armé : ici, du reste, les éléments métalliques sont de petite dimension et multipliés, en même temps que totalement noyés dans le ciment. Ajoutons que l'on doit également chercher à éviter que le feu ne puisse se propager par les fenêtres, dont les vitres ordinaires volent en éclats sous l'action du feu et de l'eau ; et l'on établit maintenant des panneaux de verre gardant leur transparence sous forme de fermetures de baies ou de cloisons, et qui résistent aux incendies les plus violents : c'est le verre armé, fait de plaques de verre dans la masse desquelles sont logés des treillis métalliques.

L'efficacité de ces matériaux et procédés de construction vient d'être tout dernièrement démontrée de façon péremptoire, et cela nous a semblé l'occasion naturelle de les signaler. On n'a pas perdu le souvenir de l'incendie formidable qui a récemment dévasté Baltimore, et l'on a pu y constater la résistance de ce qu'on appelle les bâtiments *fireproof*, construits uniquement avec des pièces métalliques enveloppées de plaques en terre réfractaire, et de ciment ou de verre armés. Dans cet incendie exceptionnel, tout ce que nous avancions a été amplement prouvé, à commencer par la fusion ou l'éclatement des murailles de granit. Par contre les bâtiments *fireproof* sont restés debout et intacts, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que les matières inflammables qu'ils contenaient aient pu être préservées des ravages du

feu. Toute la charpente métallique du Continental Trust Building, par exemple, est demeurée intacte dans son aplomb et dans son équilibre ; et pourtant ces constructions ont eu à résister, non pas à un incendie ayant pris naissance dans leurs murs, mais bien à l'action d'un foyer de conflagration immense formé par toutes les maisons qui brûlaient autour d'elles. Les revêtements de terre réfractaire et de briques ont parfaitement rempli leur rôle protecteur, quoiqu'ils n'eussent généralement qu'une épaisseur de 5 à 6 centimètres. La preuve est donc faite de l'excellence de ces procédés de construction, créés par l'ingéniosité des ingénieurs et des architectes, sans aucune intervention soi-disant protectrice de l'Etat et de ses représentants.

On sait du reste, par des exemples multipliés, comment l'Etat aide au progrès en jetant tous les bâtons qu'il peut trouver dans ce qu'on appelait jadis un peu pompeusement « le char du Progrès ». Nous en avons encore une preuve dans l'entêtement que l'Administration met à encourager les procédés de pêche fort arriérés qui sont pratiqués pour la capture de la morue subventionnée, et aussi dans le mauvais accueil que cette même administration semblerait vouloir réserver à la transformation des méthodes de pêche maritime en général. Le petit pêcheur se plaint beaucoup de voir disparaître le poisson, de ne plus pouvoir gagner sa vie (ce qui lui permet de demander des secours publics) ; mais, en même temps, il réclame contre ceux qui apportent des capitaux dans l'industrie dont il vit, et qui sont à même d'armer des bateaux à vapeur, où les salaires seront plus élevés parce que les prises sont beaucoup plus abondantes. Sans doute pour favoriser le progrès, qui se réalise constamment par le machinisme, et qui améliore la situation des ouvriers (entendus au sens général), on menace le chalutier à vapeur d'une taxe destinée à défendre la routine. Et cependant, quand ce ne serait qu'en suivant ce qui se passe à l'étranger, on peut constater qu'une transformation complète s'impose en matière de pêche maritime, transformation qui aurait cet avantage, secondaire aux yeux de qui n'a pas le tort d'être économiste, de mettre le poisson beaucoup plus à la portée du consommateur. En Angleterre notamment, où M. Chamberlain n'a pas encore réussi à tuer le bon sens, le poisson frais est livré à bas prix sur tous les marchés, et cela grâce à la fois à la pêche à vapeur et aux installations frigo-

rifiques à bord des bateaux, sur les chemins de fer et dans les marchés.

Les cales frigorifiques sont, en effet, le complément logique et naturel de la pêche à vapeur, et il faudrait qu'on laissât tous ces perfectionnements s'introduire dans les milieux pêcheurs français, sans accorder des primes soi-disant d'encouragement, mais aussi sans imposer des taxes de « découragement ». Cependant, voici que l'on vient d'armer quelques vapeurs spécialement construits pour la pêche de la morue aux filets, au lieu de la pratique antique, mais primitive, de la pêche aux lignes : nous pourrions citer, par exemple, le steamer *Hécla*, appartenant à une Société de Gravelines. Des projets se font jour qui tendent à imiter cet exemple sur une grande échelle, et il va de soi que la question de l'appât, qui a fait couler tant d'encre à propos des Pêcheries de Terre-Neuve, disparaît si l'on ne pêche plus à la ligne. A bord de la plupart des navires ainsi armés, on assurera la conservation du poisson à l'état frais au moyen du froid artificiel, obtenu à l'aide, non plus de la glace, qui vient en contact même du poisson, et dont l'humidité entraîne malgré tout une certaine décomposition, mais à l'aide de machines distribuant du froid sec dans les cales et permettant de conserver les produits de la pêche un temps indéterminé, et jusqu'à ce qu'on les débarque pour la vente ou pour le traitement préparatoire qu'on veut leur faire subir. Ces installations frigorifiques auraient même leur avantage si l'on continuait la pêche aux lignes, et une société s'est fondée sur ce principe : on recueille de l'appât un certain temps avant la campagne de pêche et on le conserve à l'état frais dans les cales, pour l'employer ensuite sur les lieux de pêche et le remplacer dans les cales frigorifiques par les poissons capturés.

Bien entendu, les installations frigorifiques peuvent rendre les plus grands services pour toute autre pêche que celle de la morue, et c'est ainsi, encore une fois, qu'il en est sur les côtes anglaises : on a la possibilité d'aller fort au large chercher le poisson, quand il s'écarte des côtes comme cela a été le cas pour la sardine, et le produit de la pêche se vend dans d'aussi bonnes conditions que le poisson qui aurait été pêché le long de la côte, parce qu'il a la même apparence et les mêmes qualités. Ces méthodes ont aujourd'hui fait leurs preuves, et il ne reste plus qu'à vaincre ce qui subsiste de l'esprit de routine. Mais, comme nous l'avons laissé entendre, il faut que les installations frigorifiques du bord se continuent à terre par des wa-

gons frigorifiques et par des dépôts frigorifiques également dans les différentes villes : rien n'est plus aisé. Il est vrai que les monopoles particuliers qui existent bel et bien en France gêneront certainement cette organisation précieuse, et, à l'heure actuelle même, les Mandataires aux Halles demandent, dans leur intérêt, qu'on interdise le dépôt, dans l'Entrepôt frigorifique de la Bourse du Commerce, des poissons introduits à Paris !

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du 1er février au 30 avril 1904*).

Sommaire : Les Conventions de La Haye de 1896 et 1902 concernant le droit international privé. — Les coopératives et l'organisation socialiste en Belgique. — L'expansion de la nationalité française. — La santé publique. — L'industrie linière. — La question des accidents industriels en Russie. — Travaux divers. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nomination. — Mission économique (1).

I

M. Louis Renault a lu à l'Académie des Sciences morales et politiques un travail très étendu sur : *Les Conventions de La Haye, de 1896 et 1902, concernant le droit international privé.*

Depuis un demi-siècle, les relations entre les peuples se sont développées et même transformées, par suite des moyens de communication que nous ont fournis les conventions modernes. Le droit, dans ses diverses branches, a dû intervenir pour per-

(1) Une erreur d'impression s'est produite dans le dernier compte rendu, à propos des observations présentées par M. Cheysson au cours de la discussion sur la *Solidarité sociale* (*Journal des Economistes*, mars 1904, p. 363). Au lieu de : « Il faut ajouter que les penseurs et les hommes d'action ont attendu cette nouvelle formule pour résoudre une partie des problèmes », il convient de lire : « Il faut ajouter que les penseurs et les hommes d'action n'ont pas attendu cette nouvelle formule pour résoudre une partie des problèmes. »

mettre aux découvertes modernes de produire tous leurs résultats utiles, comme pour en paralyser certaines conséquences préjudiciables. Tant qu'on est dans le domaine administratif, l'entente entre les diverses nations est relativement facile parce qu'on n'a guère à lutter que contre la tradition ou la routine, et que l'accord est même souvent imposé par les nécessités pratiques. C'est ainsi que l'*Union télégraphique* a été la première conclue, d'une part, parce que l'entente préalable est absolument indispensable pour les communications, et, d'autre part, parce que les administrations n'avaient pas encore eu le temps de s'immobiliser dans des pratiques différentes. Le règlement est plus difficile quand on entre dans le domaine du droit proprement dit, quand il s'agit de s'entendre pour le droit civil, l'organisation de la famille, de la propriété ; cette partie de la législation reçoit l'empreinte de la race, du temps, des mœurs, de la religion, de l'organisation politique. Le conflit des lois ou du droit international privé a toujours passé pour une matière difficile. De nos jours, les jurisconsultes appellent de leurs vœux la conclusion de conventions propres à régler ces conflits. En 1867, le célèbre homme d'Etat et jurisconsulte italien, Mancini, voulut y arriver ; il ne put y aboutir. L'initiative fut reprise en 1874 par le gouvernement néerlandais. Il proposa la réunion d'une Conférence chargée de s'entendre sur les conditions légales nécessaires pour assurer l'exécution réciproque des jugements prononcés dans un autre pays et de rédiger un ensemble de règles ayant pour objet de prévenir le conflit des lois civiles et commerciales, tant en matière de compétence judiciaire que sous d'autres rapports. Les règles ainsi adoptées seraient soumises à l'approbation des gouvernements, et pourraient être introduites dans la législation de chaque pays pour en faire l'objet de stipulations conventionnelles. Quelques gouvernements acceptèrent l'invitation qui fut déclinée par d'autres. La Conférence ne se réunit pas. Vers la fin de 1891, le gouvernement néerlandais fut saisi, par M. Asser, d'une proposition tendant à la réunion d'une Conférence diplomatique chargée de poser les bases d'une entente internationale pour la codification du droit international privé. Le projet entra dans la voie d'exécution. Le 12 septembre 1893 se réunirent à La Haye les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Russie et de la Suède. Le 27 septembre, fut signé un protocole par lequel les délégués s'engageaient à sou-

mettre une série de règles sur le mariage, les successions, la transmission des actes judiciaires et les commissions rogatoires, à l'appréciation de leurs gouvernements, et reconnaissaient l'utilité d'une conférence ultérieure pour arrêter définitivement des règles insérées dans le protocole et aborder en même temps l'examen d'autres matières. Une convention de 1899 établit pour quatorze Etats des règles communes concernant : 1° la communication d'actes judiciaires ou extrajudiciaires, 2° les commissions rogatoires, 3° la caution *judicatum solvi*, 4° l'assistance judiciaire, 5° la contrainte par corps. Une troisième Conférence se réunit le 29 mars 1900 ; ses travaux trouvèrent leur consécration dans les trois conventions signées le 12 juin 1902 sur le mariage, la séparation de corps et le divorce, la tutelle des mineurs. Ce qui est fait est suffisant pour que le gouvernement des Pays-Bas ait lieu de s'applaudir de son initiative, et que les autres gouvernements lui en soient reconnaissants. Ces conventions sont faites pour cinq ans, non en ce sens qu'elles expireront de plein droit après ce temps. Les Etats, avec raison, n'ont pas voulu s'obliger pour une durée plus longue en vertu d'une convention toute nouvelle ; il fallait permettre à l'expérience de se prononcer. Il est vraisemblable qu'aucun Etat ne se bornera à exprimer la volonté de sortir de l'association formée à La Haye en 1902, qu'il y aura seulement des demandes de modification sur tel ou tel point, et, qu'alors, une conférence de revision se réunira où se retrouvera le même désir d'entente. Les négociateurs de 1900 n'ont nullement la prétention d'être arrivés à des formules définitives, ils ne sont pas absolument satisfaits de toutes celles qui ont été adoptées. Eux ou leurs successeurs, après avoir suivi de près l'application des conventions de 1902, chercheront à en corriger les défectuosités révélées par la pratique ou la discussion doctrinale.

Le nombre des puissances signataires peut-il s'augmenter ? La question n'a été prévue que pour les puissances représentées à la troisième Conférence, qui n'ont pas voulu signer le 12 juin 1902. Elles sont admises à adhérer purement et simplement moyennant une notification adressée au gouvernement néerlandais jusqu'au 31 décembre 1904. On a voulu être promptement fixé sur leur attitude. Rien n'est dit au sujet des puissances non représentées à la troisième Conférence comme des puissances représentées qui auraient laissé passer le délai. Que faut-il conclure de là ? C'est que les unes ou les autres ne pourraient devenir adhérentes que par une nouvelle convention, c'est-à-dire

moyennant le consentement unanime de toutes les puissances signataires.

M. Levasseur a fait une communication très documentée, comme toujours, sur *les coopératives et l'organisation socialistes en Belgique.*

Le mouvement coopératif en Belgique date de la Révolution de 1848 en France ; le succès a été alors très médiocre ; quant au mouvement coopératif socialiste, il a, en réalité, commencé en 1867, à la suite du premier *Congrès de l'Association internationale des travailleurs* tenu à Genève ; interrompu par la disparition de l'*Internationale*, il n'a repris qu'après la fondation du parti ouvrier belge en 1885 : l'institution en 1893 du suffrage universel avec vote plural l'a activé. Les socialistes s'étaient d'abord défiés de la coopération, qui leur paraissait être une forme bourgeoise de la production. La majorité d'entre eux paraît avoir changé d'idée à cet égard. En 1892, le nombre des sociétés socialistes de consommation dépassait 210, celui des sociétés de production 29. Il convient de citer à part le Vooruit de Gand fondé en 1880, qui compte 7.000 membres, le Werker d'Anvers, qui date aussi de 1880, et compte 7.000 membres, la Maison du peuple de Bruxelles, fondée en 1884, qui tient la tête avec ses 20.000 membres, le Progrès de Jolimont (Hainaut), Société rurale, fondée en 1886, et dont le nombre des membres est de 15.000. En ajoutant les petites sociétés, on arrive à un total d'environ 100.000 coopérateurs socialistes, à peu près la moitié des coopérateurs belges. Ce nombre est en progrès ; il semble avoir pour le moins quadruplé depuis douze ans. Ces sociétés vendent, en général, leurs marchandises au prix ordinaire de détail et répartissent en fin d'exercice les bénéfices entre les membres au prorata de leurs achats. La plupart font cette répartition non en argent, mais en bons de consommation ; c'est ce qu'on appelle la ristourne. Ce système prévient jusqu'à un certain point le gaspillage du dividende en futilités, et lie étroitement le coopérateur à la société. La boulangerie est la branche la plus importante et, en général, la plus rémunératrice des coopératives ; le Vooruit donne le plus souvent la ristourne en bons de pain.

Ces sociétés ont mis leurs actions à très bas prix afin d'attirer plus facilement la classe ouvrière ; tandis qu'en Angleterre les actions sont émises d'ordinaire à 25 ou 50 francs, elles dépassent rarement 10 francs en Belgique ; celles du Vooruit sont de 1 fr. Cette dernière Société est sinon aujourd'hui la plus nombreuse, tout au moins la plus célèbre. Elle est née d'une scission qui s'est

opérée en 1880 dans une boulangerie coopérative fondée en 1873; boulangerie très modeste d'abord, elle est devenue un grand établissement, outillé de machines, dont les recettes (pour la boulangerie seulement), se sont élevées de 70.720 francs en 1881, à 1.102.667 francs en 1901. Dotée de la personnalité légale en 1886, elle a peu à peu étendu ses opérations à d'autres branches de commerce : épicerie, magasin d'ouvrages et de confections, pharmacie, cordonnerie, magasin de charbon, magasin de café. Elle n'a pas installé de boucherie, vu le peu de profit que la Maison du peuple de Bruxelles a tiré de cette branche. Depuis quelques années le nombre des membres est à peu près stationnaire et les bénéfices nets sont variables d'une année à l'autre ; la moitié des bénéfices provient de la boulangerie. Le Vooruit, qui, conformément à l'esprit socialiste, aspire à la suppression du salariat, n'a cependant pu donner un salaire égal à tous ses ouvriers et réduire pour tous la journée à 8 heures. L'institution a des services accessoires, secours en cas de maladie, moyennant une cotisation faible ; 25 à 30 centimes par mois, secours de 10 francs en cas de décès, pension sans versement des membres, variant de 120 à 365 francs à partir de 60 ans, engagement qui pourrait paraître bien lourd s'il n'était stipulé que le paiement se ferait en bons d'achat. Le Vooruit patronne plusieurs sociétés, sports, musique, etc.; il a fait bâtir un palais qui sert à ses membres et à des réunions socialistes.

Les coopératives sont non pas le but définitif, mais le moyen d'arriver à un but, la socialisation des capitaux et de tous les instruments de travail. Cependant il y a une différence radicale entre le coopératisme et le socialisme ; le premier se meut dans la liberté et cherche à y faire sa place ; le second est un régime d'autorité oppressif de la liberté et de l'initiative individuelle. Le premier peut rendre et rend des services : non seulement il peut servir à améliorer le bien-être de la classe ouvrière, mais il peut aussi lui donner certaine expérience des affaires et l'amener, si le parti socialiste devient un parti de gouvernement, à renoncer aux utopies, pour s'attacher aux possibilités réelles.

M. de Tarde a présenté au sujet d'un travail de M. Novicow sur l'*Expansion de la Nationalité française*, des considérations qui paraissent avoir frappé l'attention de l'Académie.

Eblouies par la prétendue supériorité des Anglo-Saxons, des personnes prédisent aux races latines, si race il y a, une irrémédiable décadence, aggravée, pour la France en particulier, par

le taux alarmant de sa natalité. On sait à quelles circonstances accidentelles et passagères tient la prospérité relative de certains peuples du Nord de l'Europe comparée à certains peuple du Midi. Il y en a une qui a une importance majeure. Le XVIIIe siècle a été marqué par le rôle capital qu'y joua la houille, par suite des inventions que l'on sait. Or, il s'est trouvé que les gisements houillers en Europe étaient particulièrement abondants dans les pays peuplés par la race germanique. De là, la situation privilégiée assurée à cette race aussi longtemps que le règne de la houille durera. De là aussi, comme une conséquence naturelle de cet avantage fortuit, l'accroissement rapide de la population des pays ainsi favorisés. La population de la Grande-Bretagne, notamment, après avoir augmenté fort lentement jusqu'à l'invention de la machine à vapeur, a fait un bond prodigieux après cette invention. De 1600 à 1750, en un siècle et demi, elle ne s'est accrue que de moins d'un million d'habitants, tandis que de 1750 à 1900, pendant le même laps de temps, elle a passé de 6.236.000 âmes, à 32.800.000. Mais une révolution pareille va s'opérer au XXe siècle par l'avènement de l'électricité. La houille blanche, c'est-à-dire la force hydraulique, va remplacer la houille noire. Et c'est à remarquer que, à cet égard, les pays méridionaux, grâce aux Alpes, aux Pyrénées, à toutes les montagnes, l'emportent sur les plaines septentrionales. Le centre de l'activité industrielle se déplace donc. Il se forme autour des Alpes et des Apennins. Déjà l'on voit la région de Grenoble se couvrir de nombreuses usines et ce n'est là qu'un commencement bien modeste. Si la France sait tirer parti de cette révolution industrielle qui semble s'opérer à son profit, elle pourra facilement, par l'élan de nouveau donné au progrès de son industrie, de son commerce et aussi de sa population, reconquérir son ancienne hégémonie.

Même en admettant que sa natalité reste stationnaire, il ne faut pas désespérer de ses destinées. La nationalité française s'étend partout où se répand la langue française et, avec elle, le génie français qui n'a encore subi aucune éclipse. Le sort d'une nationalité est lié à celui de sa langue et le sort d'une civilisation à la nature de l'idiome qui finira par s'y superposer aux autres. Dans la lutte continuelle des langues pour la domination, le Français refoule le plus souvent ses rivaux. En Suisse, par exemple, même depuis 1870, dans les cantons bilingues, la statistique témoigne d'une proportion numérique toujours croissante d'habitants parlant notre langue. Ce qui paraît bien pro-

bable aussi, c'est que le besoin d'une seule et même langue internationale, ou plutôt supra-nationale, deviendra avant peu si impérieux, si général, si irrésistible, qu'une des grandes langues de l'Europe ne pourra manquer de s'universaliser, comme par une sorte d'accord inconscient et unanime, pour donner satisfaction à cette exigence universelle. Actuellement, six grandes langues peuvent aspirer à jouer ce rôle : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, le français, l'italien et le russe. Mais, pour des raisons diverses, le français seul remplit ou paraît remplir les conditions intrinsèques auxquelles le débordement civilisateur est subordonné. Une seule entrave empêche ou retarde peut-être ces progrès : la difficulté inextricable de son orthographe , qui n'est point, d'ailleurs, plus compliquée ni plus arbitraire que l'orthographe anglaise.

M. Bérenger a fait une communication sur *la santé publique*.

On sait à quelles tristes constatations aboutissent les plus récentes données de la statistique comparée des différentes nations européennes, en ce qui touche l'augmentation de la population, c'est-à-dire l'excédent des naissances, sur les décès, qui est un des plus sûrs éléments de la puissance des peuples. La moyenne des dix dernières années relevées est, pour l'Allemagne, de 138 pour mille: pour l'Angleterre 116; l'Italie de 107; l'Autriche de 103; elle n'est en France que de 6,5. On disserte beaucoup à cet égard, on demande à des réunions d'hommes politiques, de philanthropes et de savants de trouver les moyens d'augmenter le nombre des naissances, recherche hasardeuse et ardue dont les résultats se feront, sans doute, longtemps attendre. Il est une étude qui doit conduire plus rapidement à des efforts plus certains, et elle a cela de particulier, que chacun y peut travailler, c'est la réduction de la mortalité. Certaines précautions contre les maladies contagieuses, certaines mesures de prudence, pourvu qu'elles soient rendues générales et que la dépense en soit obligatoire, peuvent y suffire. La preuve en a été faite à l'étranger, en Angleterre notamment, et le grand attachement qui y existe pour la liberté est une garantie que les obligations que comporte le système n'ont rien de contraire au droit des citoyens. C'est à partir de 1872 qu'est intervenue la législation fort rigoureuse qui y fonctionne régulièrement aujourd'hui. Ses effets sont les suivants. La mortalité qui variait de 1848 à 1875, de 22 à 25 pour mille est descendue, à l'heure actuelle, à une moyenne de 17 à 19. Ce mouvement doit inspirer la France, l'initiative anglaise doit être suivie, de très bons esprits l'ont affirmé. Peut-être, du moins

au début, les mœurs françaises ne comporteraient-elles pas la sévérité de réglementation acceptée chez nos voisins, mais le gain à faire sur la mort, ne dût-il être que de 3 au lieu de 6 sur mille ce ne serait pas moins de 120.000 existences sauvées annuellement.

A l'occasion d'un travail de M. Aftalion, M. Levasseur a lu une note sur *l'industrie linière* : elle contient des chiffres intéressants à relever.

Dans les siècles antérieurs à la Révolution, l'industrie linière a été une des trois grandes industries textiles de la France. Le coton l'a supplantée et chassée d'une grande partie de ses positions. La culture du chanvre et du lin est en décadence en France ; elle est réduite, en superficie, des quatre cinquièmes depuis 1840. Il semble fort douteux que les primes que les agriculteurs sollicitent pour la ranimer produisent un autre effet sensible que d'ajouter une nouvelle prime protectionniste au budget. La filature se soutient péniblement et si elle se soutient c'est grâce aux importations de matières à bon marché qui lui viennent de Russie, moins aujourd'hui des provinces baltiques que des provinces orientales. La consommation de la laine, du coton et du jute a augmenté depuis vingt ans ; celle du lin et du chanvre (production nationale et importation réunies), est tombée de 164 millions de kilogrammes à 126. Le nombre des broches de filature de lin et chanvre, qui était de 623.000 en 1867, n'est que de 448.000 en 1902 ; le département du Nord a seul maintenu à peu près ses positions avec 408.000 broches. Cette décroissance est, d'ailleurs, manifeste dans presque tous les pays, la Russie et l'Italie exceptées, et partout le coton gagne du terrain. C'est surtout parce que le lin et plus encore le chanvre sont des matières plus rebelles à la mécanique que le coton et par conséquent d'une fabrication plus coûteuse.

M. Lyon-Caen a fait une lecture sur *La question des accidents industriels en Russie.*

La question des indemnités à accorder aux ouvriers victimes d'accidents est, depuis longtemps, à l'ordre du jour en Russie. Dès 1859, une commission fut nommée pour l'examiner ; d'autres furent instituées pour le même but par la suite, mais jusqu'en 1903 aucun des nombreux projets élaborés ne put aboutir. Enfin, en 1903, fut votée la réforme désirée de tous. Elle mérite l'attention. Jusqu'ici la responsabilité du patron n'existait qu'en cas de faute prouvée à sa charge. La loi russe adopte la théorie du risque professionnel. A part quelques différences, elle reproduit

la loi française du 8 avril 1898. Elle admet la responsabilité du patron, sans que la victime ait à prouver l'existence d'une faute à la charge de son patron. Elle n'accorde pas à l'ouvrier ou à ses héritiers une indemnité complète, mais une indemnité forfaitaire variant seulement selon qu'il y a incapacité de travail temporaire ou incapacité relative ou absolue, ou mort. Elle repousse tout système d'assurance obligatoire en laissant aux patrons la liberté de rester leurs propres assureurs ou de s'adresser à une compagnie ou de s'organiser en associations mutuelles.

Mais si, par ces dispositions, la loi russe s'approprie les idées qui ont triomphé en France, elle diffère à certains points de vue de la loi du 8 avril 1898. Elle ne pousse pas aussi loin les conséquences de la théorie du risque professionnel. Elle exclut la responsabilité du patron dans le cas d'imprudence grave de l'ouvrier, comme en cas de faute intentionnelle de sa part. Elle s'applique, en règle générale, dans les entreprises industrielles, métallurgiques et minières. Mais elle laisse de côté les entreprises de transports, les entreprises de l'Etat et l'agriculture, alors même que celle-ci a recours à des moteurs inanimés. Une loi spéciale doit être faite pour les entreprises de transports, et provisoirement les ouvriers des usines et mines de l'Etat bénéficient d'un règlement qui applique la théorie du risque professionnel non seulement aux accidents, mais même aux maladies professionnelles. Si en Russie, comme récemment en Belgique, le législateur a pris à titre de modèle la loi française de 1898, c'est que cette loi est loin d'avoir produit les mauvais résultats que des pessimistes annonçaient. Contrairement à leurs prophéties, il semble qu'une charge insupportable n'a pas été imposée aux patrons, ceux-ci ne paraissent pas, pour avoir à payer des indemnités moins fortes, engager les célibataires de préférence à des pères de famille, des étrangers de préférence à des Français. La théorie du risque professionnel devient peu à peu le droit commun de tous les pays. Elle a pénétré dans les Etats ayant les bases de gouvernement les plus diverses. La généralité du mouvement qui entraîne peu à peu toutes les nations montre que cette théorie répond à un sentiment universel de justice.

MM. Fagniez, Louis Passy, ont fait des communications sur les *Syndicats professionnels*, l'*Agriculture dans ses rapports avec les sciences naturelles et la science sociale*, dont il sera ultérieurement parlé ici. M. Louis Renault a traité de l'*Arbitrage pour le conflit entre le Vénézuéla et les Etats, ses créanciers* M. Ernest Naville, associé étranger, a adressé un mémoire inti-

tulé : *Conclusion d'une étude des systèmes de philosophie ;* M. Emile Lair, correspondant de l'Académie, a présenté une notice sur *Les Universités allemandes en 1838*, d'après les souvenirs inédits de Dubois, de la Loire-Inférieure; MM. Bergson et de Tarde ont lu des notices sur leurs prédécesseurs à l'Académie, *MM. Ravaisson-Mollien, et Charles Lévêque.*

II

Des communications ont été adressées par plusieurs savants étrangers, M. Bracq, professeur à Vassar Collège (Etats-Unis), Gerspach, sur *Les droits de la France à Terre-Neuve, d'après des sources anglaises*, la *Cité de Campione*, située au bord du lac de Lugano et enclavée dans le territoire suisse. D'autre part, MM. Combes de Lestrade, Dumas, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse, et Louis Michon, avocat à la Cour de Paris, ont été autorisés à faire des lectures sur *Les réformes constitutionnelles du grand-duché de Bade, Les Négociations du Traité de commerce de 1786, entre la France et l'Angleterre*, l'*Ebauche du gouvernement parlementaire en France sous la première Restauration.*

III

L'Académie a perdu M. O. Gréard, élu le 15 mai 1875, à la place que la mort de M. Armand Husson laissait vacante au sein de la section de Morale, et M. Fournier de Flaix, nommé le 14 janvier 1899, correspondant pour la section d'économie politique, statistique et finances en remplacement de M. du Puynode, décédé.

Le 27 février, M. Bryce (de Londres), correspondant de la section de Morale depuis le 3 janvier 1891, a été élu associé étranger en remplacement de M. Lecky, décédé.

Sur le rapport de M. Frédéric Passy, au nom de la section d'économie politique, l'Académie a confié, pour l'année 1904, à M. Levasseur, la mission économique en vue de la continuation de ses recherches et de la grande œuvre qu'il poursuit sur l'*Histoire des classes ouvrières, depuis 1789.*

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Sommaire: *Chambre de Commerce d'Abbeville:* Les droits sur les graines de betteraves. *Chambre de Commerce de Besançon* : Contre les monopoles d'Etat. Superposition de l'impôt sur le revenu à l'impôt des patentes. *Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer:* La liquidation judiciaire. L'art. 73 du C. D. C. *Chambre de Commerce de Maine-et-Loire:* Le comité républicain du commerce et de l'industrie. Réglementation du travail des adultes. *Chambre de Commerce de Montpellier:* La nouvelle patente des marchands de vins en gros. *Chambre de Commerce de Bougie:* Le régime douanier tunisien. Les droits sur les grains et farines. *Bulletin économique de l'Indo-Chine:* La situation commerciale au Siam. Le commerce de la cannelle. *Chambre de Commerce belge de Paris:* Les ouvriers étrangers. Les droits sur le lin. *Chambre de Commerce française de Milan:* L'émigration italienne en France. L'industrie du chiendent. Le pétrole en Italie. *Chambre de Commerce française de Montréal:* La situation économique du Canada. Les conditions du commerce franco-canadien. *Chambre de Commerce française de New-York:* Question de laboratoires. Le commerce de Porto-Rico.

— *Chambre de Commerce d'Abbeville.* — Nous avons eu longtemps besoin de tirer nos graines de betteraves de l'Allemagne ; mais aujourd'hui les producteurs français sont à la hauteur de leurs concurrents ; ils produisent des graines de richesse au moins égale à celles que l'on va demander à l'étranger. Il faut donc, concluent quelques législateurs, établir un droit de douane sur la graine allemande, pour l'empêcher d'entrer en France et pour obliger les consommateurs à s'approvisionner chez les producteurs français.

Vous ne voyez pas clairement la liaison entre la prémisse et la conclusion ? Ni moi non plus. Ni la Chambre de Commerce d'Abbeville non plus. Si les producteurs français peuvent fournir d'aussi bonne graine et à aussi bon compte que les Allemands, il n'y a qu'à laisser faire et laisser passer.

Les auteurs du projet objectent : si la récolte venait à manquer

en Allemagne, ou si le gouvernement allemand interdisait l'exportation de la graine de betteraves, la sucrerie française se trouverait arrêtée et perdrait ses débouchés à l'étranger.

Avec des *si* on peut aller très loin ; mais d'autres pays que l'Allemagne : l'Autriche, la Russie, la Hollande produisent des graines de betteraves et combleraient facilement le déficit, s'il y avait lieu.

La Chambre de Commerce d'Abbeville trouve ce projet de loi inutile, dangereux et injuste, et lui refuse son approbation. L'adopter, ce serait sacrifier l'intérêt de la grande généralité de la culture à l'intérêt de quelques-uns qui sont les producteurs de graines. D'ailleurs, il n'est pas exact de dire que les importations de graines allemandes augmentent ; elles suivent à peu près le même progrès que la production du sucre. L'Allemagne conserve seulement ses positions. Si l'importation est passée de 3.587.000 kilos en 1899 à 4.536.000 en 1901, c'est que la production du sucre s'est élevée, de son côté, de 869.200.578 kilos en 1899 à 1.051.936.646 en 1901. Cette importation tend même à diminuer : elle s'est abaissée, l'an dernier, à 2.800.000 kilos, alors que l'exportation des graines françaises s'est relevée à 930.000 kilos.

— *Chambre de Commerce de Besançon.* — A propos des projets de monopole du pétrole, des alcools et des sucres, actuellement à l'étude au Parlement, la Chambre de Commerce de Besançon émet un vœu de principe protestant contre la main-mise de l'Etat sur les industries nationales, et cela, dans l'intérêt vital du pays, les industries actuellement monopolisées ayant perdu les marchés extérieurs et maintenant les prix de consommation des produits à des taux exagérés, inconnus dans les pays où de pareils monopoles n'existent pas.

Nous pouvons ajouter que les monopoles de l'Etat présentent un autre inconvénient : la mauvaise qualité de leurs produits. Les allumettes, par exemple : on doit en avoir, 100 pour 2 sous. Des fabricants particuliers auraient trouvé le moyen de cacheter les boîtes, de manière à ce que les entrepositaires n'en soustraient pas. L'Etat ne fera jamais cela. C'est ainsi que l'on trouve souvent environ 80 allumettes dans une boîte et comme, tout au plus, une sur quatre est utilisée, les autres ne prenant pas, cela réduit à 20 le nombre des allumettes que l'on obtient de l'Etat pour 2 sous !

La même Chambre de Commerce s'associe à la délibération

émise par l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce, contre la superposition de l'impôt sur le revenu à l'impôt des patentes.

La patente est déjà une prime aux gros capitaux contre les petits et tend à décourager l'esprit d'entreprise. Voici un homme de bonne volonté et disposant de peu de ressources. Il veut se livrer à l'industrie ou au commerce. Avant tout, sans savoir s'il réussira, s'il gagnera ou perdra, la patente arrive. Et à cette patente on veut superposer l'impôt sur le revenu. On appelle cela de la démocratie ! Pourquoi ne pas dire franchement et de suite à l'homme courageux qui veut vivre de son travail :

Mon bonhomme, ne te donne donc pas tant de peine et de tracas. Mange gaiement le peu que tu as ; ensuite ? Tu pourras voler ou mendier, suivant ton goût et ton tempérament, d'une façon comme de l'autre, ton sort est assuré. Le plus grand mal qui puisse t'arriver, c'est d'aller en prison où tu seras infiniment mieux traité qu'un patentable. Tu ne verras même jamais le percepteur.

— *Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer.* — Les Chambres de Commerce sont invitées à donner leur avis sur deux propositions de loi : 1° l'une relative à la liquidation judiciaire : 2° l'autre, modifiant l'article 73 du Code de procédure civile applicable en matière commerciale.

La législation actuelle sur la liquidation judiciaire favorise, involontairement, les gens de mauvaise foi ; grâce au concours de complicités louches, de spécialistes habiles connus sous le nom d'*entrepreneurs de liquidations judiciaires*, bon nombre de commerçants sans scrupule ont pu déposer aux greffes des tribunaux de commerce des bilans adroitement falsifiés, substituer de faux créanciers aux créanciers véritables, les seuls intéressants, et obtenir ainsi des tribunaux des concordats tout à fait immoraux.

Pour obvier à ces abus, on propose plusieurs réformes sur les délais, les bilans, la vérification des créances, etc. La Chambre de Boulogne approuve ces mesures, « sauf toutefois en ce qui concerne la substitution du délai de huit jours à celui de quinzaine..., parce qu'un délai de huit jours ne supprimerait pas les dangers signalés, mais nuirait presque toujours au commerçant malheureux, qui est resté honnête. »

L'article 73 détermine les délais d'ajournement des étrangers devant les tribunaux français. Ces délais sont beaucoup trop

longs, étant donnés les progrès réalisés dans les moyens de transports et de correspondances. Le projet de loi en question a pour but de les réduire et la Chambre de Boulogne y donne son approbation, dans l'intérêt des relations commerciales entre Français et étrangers.

— *Chambre de Commerce de Maine-et-Loire.* — Il existe un Comité républicain du Commerce et de l'Industrie, qui trouve que les Chambres de Commerce sont routinières, rétrogrades, réactionnaires, etc., et qui veut infuser un sang nouveau dans cette institution, qui veut *démocratiser les Chambres de Commerce* et faire entrer dans leur sein des *républicains dévoués.*

La Chambre de Maine-et-Loire, par l'organe de son Vice-Président, M. Bazin, proteste contre ces accusations et ces prétentions et contre l'introduction de la politique dans les assemblées commerciales. « Depuis quand les convictions politiques doivent-elles être un titre de mérite pour les commerçants qui briguent l'honneur d'être élus par leurs pairs pour étudier les questions de chemins de fer, de législation commerciale, etc. ? De tout temps, au contraire, les Chambres ont exclu la politique de leurs délibérations, et c'est une loi essentielle de leur existence. Il est donc fâcheux de voir une organisation privée vouloir faire la loi aux corps électoraux et changer la base des élections aux Chambres de commerce. »

M. Bazin demande qu'on signale à l'attention de tous les attaques d'un groupe privé, dont les membres s'élisent eux-mêmes, contre l'organisation séculaire, et toujours digne de la confiance publique, des Chambres de Commerce, dont les membres sont élus par leurs pairs.

Le travail n'a jamais été si déréglé que depuis qu'il est réglé par la législation. Ce n'est que plaintes et récriminations de tous côtés, des ouvriers comme des patrons ; ce n'est que projets sur projets pour réformer ces lois « ouvrières ». La réglementation de la durée du travail des hommes adultes dans les ateliers mixtes, notamment, fournit matière à beaucoup de critiques. M. Bazin discute cette question à propos de la proposition de loi de M. Congy.

Avant de promettre, dit M. Bazin, que l'on travaillera moins longtemps en gagnant le même salaire, il faut être sûr qu'à ces conditions le travail ne manquera pas ; le pire malheur pour l'ouvrier c'est le chômage, et c'est là cependant qu'aboutiront fatalement les réductions de travail excessives ou précipitées, dont

l'effet sera d'augmenter le prix de revient et de diminuer les commandes.

Déjà, alors que tant de nations progressent autour de nous, nous reculons sur les marchés étrangers. Nous sommes grevés de charges fiscales plus élevées qu'en tout autre pays, le taux de nos impôts rend au citoyen français la vie plus chère, à l'industriel français le prix de revient plus élevé que dans les contrées voisines. Que deviendra notre industrie si, à toutes ces causes d'infériorité, s'ajoute la réduction des heures de travail, qui élèvera encore plus le prix de revient ?

En conséquence de ces considérations et de beaucoup d'autres, la Chambre de Maine-et-Loire « proteste contre la limitation du travail des hommes adultes, qui doit être libre en France comme dans les pays étrangers ; demande qu'il ne soit établi aucune distinction pour l'homme adulte travaillant à côté d'ouvriers enfants ou de femmes, tous les pays voisins refusant cette distinction et donnant, par là même, une supériorité énorme de production à leurs industriels ».

— *Chambre de Commerce de Montpellier.* — Si la « paperasse » a du ressort, l'économie nationale va recevoir un fameux élan. En effet, les mouches du coche ministériel accablent les Chambres de Commerce de circulaires, de questionnaires sur l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et sur les modifications — additionnelles, toujours, — à introduire dans la législation pour leur donner plus de développement. La Chambre de Montpellier répond consciencieusement aux questions qui lui sont ainsi adressées sur la production et le commerce des vins, cidres et alcools de sa région.

Nous ne dirons rien de ces questions et réponses ; mais une conséquence de cette sollicitude si bienveillante et si désintéressée, c'est l'augmentation des impôts. Or, la loi du 23 décembre 1903, concernant la contribution des patentes des marchands de vins en gros est loin de donner satisfaction aux patentés et même à ceux qui ne le sont pas. La Chambre de Montpellier se livre à une critique serrée de cette loi. Sans doute, on ne l'avait pas consultée avant de la promulguer, ou l'on n'a pas tenu compte de son avis.

Voici les principaux griefs émis contre cette nouvelle loi : La loi projetée ne dégrèverait pas la majorité des petits marchands en gros. La loi projetée repose sur une répartition si inégale en fait qu'elle favoriserait les vins de luxe au détriment des vins

à bon marché. La loi projetée est antidémocratique, parce qu'elle créera, par répercussion, un impôt indirect déguisé, qui pèsera sur le vin à bon marché. *Conséquence imprévue* : La taxe à l'hectolitre deviendrait fatalement un impôt indirect déguisé sur le vin à bon marché et cesserait d'être un impôt sur le marchand.

— *La Chambre de Commerce de Bougie* se plaint du régime douanier tunisien, grâce auquel certaines quantités de blés exotiques entrent en franchise dans la Régence, s'y font nationaliser et sont ensuite exportés comme grains tunisiens dans la métropole sans acquitter les droits de douane. C'est là une conséquence du traitement de faveur dont jouit le Protectorat. Il y a lieu de noter, ajoute la Chambre, que les quantités de produits tunisiens, admis annuellement dans la métropole en franchise de droits, ont été augmentées dans de notables proportions, sans que l'importance de la production tunisienne ait justifié la concession de cette faveur, ce qui semble encore élargir la porte ouverte à la fraude.

Dans le même ordre de choses, la Chambre de Bougie signale aussi les achats considérables de moutons, faits en Algérie, par la Régence et exportés en France sous l'étiquette de moutons tunisiens. Il y a là un abus qui s'accentue encore si l'on considère que les moutons algériens sont soumis, dans la Colonie, à la formalité de la clavelisation avant leur exportation, alors que les exportateurs tunisiens sont affranchis de cette mesure tracassière.

Cette situation est visiblement nuisible au commerce algérien, et la Chambre de Bougie émet le vœu que des mesures rigoureuses soient prises pour que l'introduction, en franchise, dans la Métropole ne soit accordée qu'aux seuls produits originaires de la Tunisie, et que le service des douanes exerce la plus grande vigilance pour éviter tout trafic frauduleux.

La même Chambre émet le vœu que le projet de loi ayant pour objet le relèvement des droits douaniers à l'importation des grains et farines soit repoussé par le Parlement. Parmi les *considérants* présentés à l'appui de ce vœu, relevons ceux-ci : que le commerce et l'industrie, à quelque branche qu'ils appartiennent, doivent, pour fonctionner dans des conditions normales, compter sur la stabilité des tarifs de douane, et qu'une politique douanière, qui s'inspire d'un protectionnisme à outrance, a des suites funestes pour la masse des intérêts généraux d'un pays.

Le malheur est que le protectionnisme est un plan incliné : une

fois lancé sur la pente, il faut descendre, descendre en mouvement accéléré. Pour que le protectionnisme ne devînt pas outrancier, il faudrait donc qu'il n'y en eût point du tout. Ce serait trop simple !

— Le *Bulletin économique publié par la Direction de l'agriculture et du commerce* de l'Indo-Chine nous donne des renseignements sur la situation commerciale au Siam en 1902. Les importations et les exportations à Bangkok se chiffrent ainsi qu'il suit :

	1901	1902	en plus
	—	—	—
Importations ....Fr.	65.509.555	81.774.289	16.264.734
Exportations	102.039.936	109.252.361	7.212.425
	171.786.421	191.026.650	19.240.229

Je laisse aux statisticiens le soin de deviner d'où proviennent les chiffres de la troisième colonne horizontale. Les deux premières prouvent que le commerce siamois a progressé.

M. Dauphinot, qui nous présente ces chiffres, ajoute : « Nous ne répèterons pas ce que nous avons déjà dit au sujet du peu de certitude des statistiques officielles, mais nous rappellerons que ces statistiques ne comprennent que le mouvement d'affaires du port de Bangkok, et qu'il faudrait pouvoir y ajouter les transactions opérées, soit à l'entrée, soit à la sortie du Royaume, sur bien d'autres points... Or, quoiqu'il ne nous ait pas été possible d'obtenir tous les renseignements nécessaires, nous estimons qu'elles porteraient le total du tableau général à 225 millions de francs environ. »

Voilà des statistiques bien sujettes à caution. Tout en reconnaissant que les chiffres de la douane ne concordent pas avec les siens, M. Dauphinot donne le tableau du mouvement commercial depuis 1892 jusqu'à 1901. Il résulte de l'examen de ce tableau que les importations ont augmenté en ces dix ans de 122 0/0, et les exportations de 63 0/0. Nous ne suivrons pas l'auteur dans le détail qu'il donne des divers produits importés et exportés ; tout cela nous paraît présenter, — comme le dit M. Dauphinot lui-même, des statistiques officielles, — trop peu de certitude.

Le même Bulletin nous fournit des renseignements sur la culture et le commerce de la cannelle en Annam. Jusqu'à présent, y lisons-nous, le commerce de la cannelle s'est trouvé monopolisé

entre les mains des Chinois. L'administration a fait, en 1890, une tentative pour se substituer à eux. Elle seule, à ce moment, a eu le droit d'acheter et de vendre. Mais le seul débouché de la cannelle est la Chine, et les Chinois nombreux qui ne vivaient que de ce commerce ont organisé une grève des acheteurs... L'administration s'est découragée et a abandonné la lutte, au bout d'un an environ.

— *Chambre de Commerce belge de Paris.* — Il conviendrait peut-être de diviser la question des ouvriers étrangers pour la résoudre plus facilement. C'est un peu ce que fait la Chambre belge de Paris. Parmi les ouvriers belges travaillant en France, il y en a qui habitent chez eux et passent la frontière tous les jours ; d'autres s'avancent plus loin et séjournent plus ou moins longtemps.

Les premiers se trouvent avantagés en ce que les denrées sont beaucoup moins chères dans la libre-échangiste Belgique que dans la protectionniste France. Jugez-en par ces quatre éléments:

	En Belgique	En France
Pétrole ....(100 kilos)	16 fr.	37 fr.
Pain ....(le kilo)	0 22	0 33
Café	2 40	4 40
Sel	0 10	0 25

Les ouvriers belges peuvent donc recevoir de moindres salaires que les Français et y trouver encore leur compte. Qui empêche ceux-ci, puisqu'ils sont électeurs, de demander la suppression des droits de douane, ce qui les mettrait, d'une façon très simple, de pair avec leurs camarades belges ?

Les ouvriers belges qui séjournent en France font aux ouvriers français une concurrence moins redoutable et, d'ailleurs, ils exécutent des travaux que nos ouvriers ne veulent pas faire : terrassements, binage, arrachage des betteraves, vendanges, moissons, etc. La Chambre syndicale des entrepreneurs des travaux de bâtiments de l'arrondissement de Lille a établi la statistique suivante : terrassiers, aucun ouvrier français ; maçons, 45 0/0 d'étrangers ; tailleurs de pierres bleues, 90 0/0 ; de pierres blanches, 50 0/0 ; menuisiers et charpentiers, 25 0/0 ; plafonniers, 60 0/0 ; couvreurs et zingueurs, 10 0/0 ; peintres, 25 0/0.

La Chambre belge observe que toute mesure restrictive de

l'emploi des ouvriers étrangers aurait pour conséquence de soumettre l'ensemble des prolétaires à une surveillance attentatoire, à leur liberté et à leur dignité. Le patron prendra ses précautions pour éviter les pénalités portées contre lui en cas de contravention, soit pour la taxe, soit pour la limitation. Il exigera de tous les ouvriers la justification de leur nationalité et aura le droit de se montrer difficile. « C'est le retour à un régime justement aboli, le régime du livret dans des conditions d'autant plus vexatoires que la preuve de la nationalité est toujours difficile à faire, dans les contrats particuliers en dehors de l'intervention des consuls. »

L'article 142 du tarif des douanes françaises porte que le lin brut teillé, peigné ou en étoupes, est exempt de droits. Cette libre entrée du lin porte aujourd'hui ombrage aux protectionnistes, qui demandent un droit. La Chambre belge soutient qu'un droit de ce genre ne profiterait ni à la filature, ni au tissage, ni à la culture.

La filature française n'a pu maintenir ses prix et soutenir la concurrence qu'en suppléant par l'exportation à l'insuffisance de la consommation française. 13.539.900 kilos de fil de lin à divers états ont été exportés en 1902, ce qui peut correspondre à environ 17.000.000 de kilos de lin teillé mis en œuvre, soit le quart de l'importation des lins russes, qui a été de 67.818.000 kilos pendant la même année. Si un droit de quelque importance avait frappé les lins russes à leur entrée, il eût été impossible à la filature française de lutter sur les marchés étrangers avec ses concurrents.

Un droit d'entrée sur les lins étrangers aurait bien pour résultat d'empêcher l'importation des *lins russes* ; mais, du même coup, il supprimerait les acheteurs de *lins français* (les filateurs) et, par suite, la culture du lin en France. « L'intérêt primordial des cultivateurs est que la filature française puisse vivre, puisque c'est elle qui leur achète presque exclusivement leurs produits textiles. Or, elle ne peut vivre qu'avec un fort appoint de lins russes ; il ne faut donc créer aucune entrave à son alimentation de ce côté. »

Chambre de Commerce française de Milan. — L'émigration italienne en France se comporte à peu près comme l'émigration belge. La moitié des émigrants se compose d'ouvriers des champs, le reste de terrassiers, de maçons et de journaliers que l'on emploie aux constructions et à la manutention des routes. En 1896, la population italienne du district consulaire de Marseille était

de 70.000 individus : le dernier recensement de 1901 donne le chiffre de 91.000. « La plupart des ouvriers italiens sont employés à de gros travaux, principalement de terrassement, dont les ouvriers français ne veulent pas ; d'où l'affirmation que d'importantes œuvres publiques, en ces dernières années, n'eussent pu se faire sans la main-d'œuvre des émigrés italiens, qui se contentent d'un modique salaire de 2 fr. 50 à 4 fr. 50 ; la journée des maçons est de 3 à 5 francs. »

La même Chambre nous donne des renseignements sur l'industrie du chiendent en Italie. On récolte le chiendent tous les trois ou quatre ans, d'octobre à mars, en enlevant la motte et en creusant le terrain à une profondeur de 30 centimètres environ pour en retirer les racines. Après la récolte, le terrain est laissé inculte et n'est soumis à aucune préparation ; on laisse à la nature le soin de produire une nouvelle récolte au bout de trois ou quatre années.

Voilà une culture qui ne demande pas beaucoup de main-d'œuvre ; elle pourrait convenir à nos ouvriers qui répugnent aux durs travaux. Malheureusement, « cette industrie diminue depuis quelques années en Italie, à cause de la concurrence du chiendent de provenance américaine, qui a beaucoup d'apparence et se vend à bas prix. En réalité, sa qualité est inférieure et le chiendent italien et surtout celui de Vénétie est préférable, ayant une durée beaucoup plus longue, malgré sa moins belle apparence. »

L'Italie importe environ 60.000 tonnes de pétrole par an ; mais elle va peut-être s'affranchir du joug du *Standard oil trust*. Depuis plusieurs années on extrait du pétrole en Italie. Les minières qui existent actuellement sont une dizaine, et l'on en recherche activement d'autres dans la zone des *Apennins*, qui s'étend de Plaisance à Faenza. Tout le long des Apennins italiens existent des localités pétrolifères. Des puits ont été percés aussi dans les Abruzzes et ont donné de bons résultats.

— *Chambre de Commerce française de Montréal.* — Le Président de cette Chambre présente un rapport sur la situation économique du Canada à la fin de l'année 1903, duquel il ressort que cette année comptera parmi les plus prospères du Canada. Les récoltes ont été bonnes, malgré les craintes qu'avait fait naître un été anormal. L'industrie, en dehors de la métallurgie, a fait des progrès, et l'excédent de la production a trouvé au dehors un écoulement avantageux.

Dans les échanges entre la France et le Canada, il y a progrès,

mais pas encore autant qu'il est raisonnable de l'espérer pour un avenir prochain. Le Parlement canadien vient, en effet, de voter une subvention de 100.000 dollars par année pendant dix ans,pour un service entre le Canada et la France ayant pour tête de ligne, en France, Bordeaux ou Le Havre. Cette subvention peut être portée à 133.000 dollars, si le service est de vingt-quatre voyages. Il doit y avoir en service quatre bateaux à vapeur, dont deux sous pavillon anglais et deux sous pavillon français.

Un Français, ému de la décroissance persistante du commerce d'exportation des produits français alimentaires, fait une enquête sur les causes de cette décroissance, et demande aux conseillers du commerce extérieur, en résidence à l'étranger, de lui signaler quelques moyens d'y remédier. La Chambre de Montréal répond à cet appel et termine par des observations générales dont voici quelques extraits :

Il est absolument nécessaire de faire au Canada beaucoup de publicité. Il est de la plus grande prudence de ne confier sa représentation qu'à des gens sérieux, responsables, recommandés. On ne conseille pas les consignations à découvert, sauf pour de petites quantités, à moins d'avoir affaire à une maison très sérieuse ; mais il faut faire le sacrifice d'un bon échantillonnage, aux frais de la maison de France. La commission aux représentants doit être basée sur le chiffre accoutumé ici, qui est plus élevé que celui de France, parce que les frais sont beaucoup plus considérables... Et surtout, lorsqu'une maison a fait quelques affaires au Canada par l'entremise d'un représentant, qu'elle ne cherche pas à les continuer en s'adressant directement à l'acheteur, par dessus la tête du représentant, qui est alors frustré des justes bénéfices de son travail. Cette malheureuse pratique est trop commune ; elle décourage les meilleures volontés et fait que de bons représentants français établis au Canada préfèrent traiter avec des maisons anglaises ou allemandes, qu'avec des maisons françaises.

— La *Chambre de Commerce française de New-York* se plaint du laboratoire d'analyses chimiques, établi à Washington,dans le but apparent de sauvegarder la santé publique, mais qui semble n'avoir, au contraire, à en juger par ses actes, d'autre mission que d'entraver l'importation. C'est ainsi qu'après s'être fait, dans les journaux, l'écho complaisant d'un soi-disant œnophile anglais qui lui aurait déclaré que la France n'expédiait que des vins frelatés aux Etats-Unis, il s'est opposé à l'entrée dans ce pays de

nos grands vins blancs de Château-Yquem, de Château-Latour Blanche, etc., sous le fallacieux prétexte qu'ils étaient dangereux pour les consommateurs, par suite de la quantité d'acide sulfureux qu'ils contenaient.

Autre cloche. Le Laboratoire de Washington répond qu'il appuie son interdiction sur un avis du Conseil d'hygiène de la Seine, qui aurait déclaré, le 1er mars 1901, que toute quantité d'acide sulfureux en excès de 200 milligrammes par litre, constituait un danger pour la santé publique ; du moment que l'on considère en France des vins fortement sulfurés comme toxiques, il est tout naturel d'en prohiber l'entrée aux Etats-Unis.

La Chambre de New-York réplique, par l'organe de son président, M. H. E. Gourd : « C'eût été logique assurément s'il avait jamais été tenu compte dans notre pays de cet avis, contre lequel les chefs de nos stations œnologiques et des chimistes éminents se sont inscrits en faux ; mais, de fait, la vente des vins contenant plus de 200 milligrammes d'acide sulfureux n'a jamais été interdite en France. »

Le Laboratoire de Washington pourrait répondre : Que m'importe si les Français veulent s'intoxiquer ? Les chimistes du Conseil d'hygiène de la Seine ne sont-ils pas aussi éminents que les autres et, de plus, officiels ?

La même Chambre donne des renseignements très détaillés sur le commerce de Porto-Rico. De 1892 à 1896, le commerce de Porto-Rico s'élevait, d'après les rapports très étudiés du Bureau de Statistique de Washington, à environ 6.000.000 de dollars. Les importations, qui entraient pour plus de 82.500.000 dans ce total, provenaient en grande partie des Etats-Unis. Après la guerre de 1898, les échanges devinrent plus actifs, et quatre ans s'étaient à peine écoulés que le total des importations et des exportations y avait plus que quadruplé. En effet, en 1902, les marchandises exportées des Etats-Unis étaient évaluées à $ 10.719.144. Les articles provenant d'autres pays représentaient $ 2.429.000. Quant aux produits importés aux Etats-Unis, ils s'élevaient à $ 8 millions 297.420. L'étranger recevait, de son côté, des produits pour une valeur totale de $ 4.592.505.

Nous laissons les détails de ce commerce pour arriver à celui de Porto-Rico avec la France. Pendant le dernier exercice, les importations se sont chiffrées par $ 231.328, contre $ 203.690 en 1902, et les exportations, à $ 1.784.710 en 1903, contre $ 1 million 064.394 en 1902. « Il est à espérer, ajoute le *Bulletin*, que cette progression ascendante continuera, car la situation écono-

mique de l'île va s'améliorant, et ses habitants auront ainsi les moyens d'acheter les articles de luxe dont nous avons la spécialité. »

Nous apprenons, par le même article, que la main-d'œuvre est plus que suffisante à Porto-Rico, que les capitaux manquent pour l'employer, et que ce serait un bon placement de les investir dans ce pays. Avis à ceux qui sont pourvus de capitaux et qui sont fatigués des mines d'or et des emprunts russes et autres.

Rouxel.

LE NOUVEL INTERNATIONALISME

Ce qu'il signifie, ce a quoi il tend et ce qu'il est en train d'accomplir dans le vaste monde de la pensée, par Mme May Wright Sewall.

Tel est le titre, un peu long peut-être pour nous autres Français, d'un article qui nous est signalé, et qui mérite de l'être, dans une Revue américaine fort curieuse elle-même, Madame, *Pour les femmes qui pensent;* publiée, autant que nous en pouvons juger par quelques numéros, chaque mois dans une ville différente de la grande Union américaine.

Ce nouvel internationalisme que Mme May Wright Sewall croit avoir été la première à baptiser dans une conférence faite par elle, en 1899, à Chicago, n'est, ni comme nom ni comme choses, aussi nouveau qu'elle paraît se le figurer. Le mot, dit-elle, a fait fortune. Assurément, comme le mot de solidarité, qui en est, à certains égards, un synonyme; mais il y a longtemps, bien longtemps que, pour notre humble part, nous nous en sommes servi; et nous n'avons certes aucunement la prétention de l'avoir introduit dans le vocabulaire international.

Il n'en est pas moins vrai que l'étude que nous en donne la femme distinguée qui est ici l'organe du féminisme américain, est intéressante et mérite d'être au moins rapidement analysée.

L'internationalisme, à vrai dire, remarque Mme May Wright Sewall, ou plutôt la tendance à l'internationalisation, a toujours existé, mais, sous des formes différentes et relativement réduites, quoique déjà parfois très accusées.

C'est d'abord par la découverte ouvrant aux nations des territoires nouveaux, ou par la conquête les rendant maîtresses d'une partie de ceux qu'elles connaissaient que le mélange s'accomplit : mélange souvent égoïste, brutal, oppressif, mélange cependant et pénétration.

C'est, ensuite, par le commerce ou par l'immigration, échange des choses ou échange des personnes, provoqué encore par l'intérêt, mais par un intérêt qui, s'il est égoïste dans son point de départ, est bienfaisant dans ses résultats. Le commerçant cherche son bien, l'immigrant recherche une situation meilleure ou moins

mauvaise : ils aboutissent, en poursuivant leur avantage propre, s'ils le font honnêtement, au bien général.

Ils aboutissent du même coup à faire entrevoir et peu à peu à imposer l'idée d'un patriotisme moins grossier, moins barbare, un patriotisme sans haine : idée qui a trouvé de nos jours sa manifestation et ses conditions de développement dans les Expositions; démonstration de plus en plus éclatante de l'internationalisme nécessaire des pensées, des travaux, des inventions, des progrès scientifiques et industriels. Le missionnaire, le savant, l'immigrant, continue notre auteur, revenant avec insistance sur le rôle de ce dernier, sont les principaux agents de cet internationalisme; mais celui auquel dans cette œuvre elle assigne le premier rang, c'est l'immigrant. Missionnaires ou savants, propagateur de leur foi ou de leurs connaissances, sont nécessairement imbus de la conviction de leur supériorité, et, par conséquent, plus ou moins affectés d'intolérance. J'expose; je ne juge point en ce moment. Et c'est là (sur ce point j'abonde volontiers dans le sens de Mme May Wright Sewall) le vice fondamental de l'ancienne conception du patriotisme. On se croit supérieur; on est, nous sommes tous, ou nous l'avons été, Français, Anglais, Américains ou autres, de cette race d'Israël (à laquelle nous l'avons assez reproché), peuple élu entre tous devant lequel tous devraient s'incliner. L'immigrant, par sa présence seule, par les idées nouvelles, les manières d'être différentes, les diversités de langage, d'habitudes, de manière de vivre qu'il apporte, réagit inconsciemment contre cet exclusivisme qui nous est naturel. L'on ne saura jamais, nous dit finement l'écrivain américain, quelle influence, par la cuisine, par l'office, par le soin des enfants, les étrangers, les femmes surtout, servantes, gouvernantes, institutrices ont exercée sur la mentalité américaine, et probablement aussi, par contre-coup, fait refluer sur leurs pays d'origine.

A quoi il faut ajouter, grâce aux développements des moyens de communication matérielles et intellectuels, les congrès, devenus si nombreux, et les sociétés internationales de tous ordres, qui toutes tendent vers une conception nouvelle de l'humanité. Pour qu'il ait pu se former des groupes internationaux, il a fallu que des hommes, que des femmes de nationalités différentes en vinssent à être pénétrés et pour ainsi dire possédés d'un idéal commun et eussent compris (découverte plus importante que celle d'un continent nouveau), la possibilité de travailler ensemble à une même œuvre et d'organiser des moyens d'action commune.

Que les femmes dans ce mouvement aient un rôle considérable à remplir, cela n'est point douteux; et qu'une femme, en le cons-

tatant, se plaise à montrer la grandeur de ce rôle, cela est naturel. Nous ne suivrons point Mme May Wright Sewall dans cette partie de ses développements; mais nous nous reprocherions de ne point signaler, non comme une découverte, assurément, mais comme une formule heureuse, qui résume bien l'essence de ce grand mouvement de solidarité internationale, cette remarque que l'internationalisme nouveau, au lieu d'être, comme l'ancien, compétitif, tend à devenir coopératif.

Ce n'est pas, à vrai dire, autre chose que notre doctrine économique de la liberté du travail et de l'échange, aboutissant naturellement, par la concurrence, à l'avantage des diverses parties contractantes; mais l'expression est originale et faite pour séduire et persuader peut-être certains de ceux que ne convainquent point les démonstrations les plus concluantes des maîtres de la science économique.

En somme, c'est une doctrine de paix et de justice que prêche, sous le nom d'*internationalisme nouveau*, l'interprète du féminisme américain. C'est la substitution d'un patriotisme intelligent, humain, bienfaisant, au patriotisme absurde, barbare et malfaisant qu'en dépit de la vapeur, de l'électricité et de l'inévitable nivellement des prix, le vieil antagonisme persiste à maintenir. C'est l'application, aux relations internationales, des lois les plus essentielles et les plus incontestées de la morale sociale. Ce qui est absurde, coupable et odieux d'individu à individu ne peut pas être innocent, sage, avantageux et glorieux de la part d'une collectivité par rapport à une autre. La solidarité, de plus en plus universellement et profondément sentie, est à la fois la semence et le fruit du développement de l'internationalisme. Et tout s'accorde pour contraindre les nations, si elles ne veulent pas aller à l'encontre de leurs intérêts et de leurs devoirs, à pratiquer comme leurs membres le respect des faibles, l'observation des engagements librement contractés, l'honnêteté et la bienveillance mutuelle, la recherche, en un mot, du bien individuel par le bien général et du bien général par le bien individuel.

Encore une fois, tout cela n'est point une révélation pour nous autres économistes. Mais peut-être n'était-il pas sans intérêt de constater que tout cela est dit, exposé, à l'adresse des femmes d'un grand pays, par une femme, et dans une Revue qui, pour ne coûter qu'un dollar par an, doit pouvoir compter sur un tirage considérable et sur une large publicité.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai* 1904)

1er. — **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage, signée à Paris, le 26 février 1904, entre la France et l'Espagne (page 2705).

4. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 18 novembre 1903 concernant les cartes postales (page 2761).

6. — **Décret** ouvrant un crédit supplémentaire de 350.000 quintaux pour l'admission en franchise des blés d'origine et de provenance tunisiennes (page 2785).

7. — **Décret** relatif à la création d'un bureau spécial d'enregistrement des actes des commissaires-priseurs (page 2802).

8. — **Décret** portant extension du service des colis postaux aux relations avec la possession britannique du Somaliland (golfe d'Aden) (page 2819).

— **Circulaire** du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes au sujet de l'organisation de la participation française à l'exposition internationale de Liège en 1905 (page 2820).

9. — **Situation** au 1er mai 1904 du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 2838).

10. — **Décret** désignant les écoles primaires publiques de filles dans lesquelles est organisé l'enseignement professionnel de la dentelle (page 2850).

11. — **Décret** autorisant la Banque de l'Algérie à créer des établissements et à émettre des billets payables au porteur et à vue dans la régence de Tunis (page 2866).

13. — **Décret** approuvant la convention du 24 décembre 1903 entre le directeur des finances du protectorat français de la régence de Tunis et le directeur de la banque de l'Algérie (page 2898).

— **Circulaire** aux directeurs des caisses régionales de crédit agricole au sujet de la présentation des demandes d'avances (page 2901).

15. — **Décret** relatif à l'allocation de sels pour la préparation en atelier des lançons ou équilles destinés à servir d'appât de pêche (page 2965).

17. — **Décret** modifiant les décrets des 18 juin 1884 et 3 mai 1888

sur l'organisation de l'assistance judiciaire en Tunisie (page 3009).

18. — **Décrets** relatifs à l'honorariat des huissiers et des commissaires-priseurs (page 3025).

19. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant modification au tarif de sortie sur les bois en Indo-Chine (page 3044).

20. — **Rapport** au Président de la République sur la situation des banques coloniales pour l'exercice 1902-1903 (page 3065).

21. — **Arrêtés** modifiant divers articles de l'arrêté du 18 janvier 1887 : sur les bourses de séjour à l'étranger ; sur les conditions d'admission aux écoles normales de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses ; sur l'examen à l'obtention du brevet supérieur ; sur le professorat des écoles normales ; sur le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures ; sur l'examen pour le certificat d'études primaires supérieures (page 3086).

24. — **Décision** autorisant l'organisation de services télégraphiques municipaux (page 3110).

25. — **Rapport** suivi d'un décret portant suppression des conservations d'hypothèques à Nossi-Bé et à Diégo-Suarez (Madagascar) (page 3131).

27. — **Décret** portant modification au tarif des douanes à la Réunion (page 3167).

— modifiant l'organisation du Conseil supérieur des colonies (page 3167).

31. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant concession de terres en toute propriété à la compagnie occidentale de Madagascar (page 3231).

Manifeste de la Ligue antiprotectionniste de Milan

Afin de répandre dans les masses travailleuses la compréhension des maux imputés au régime douanier protectionniste à outrance, actuellement en vigueur en Italie, nous avons constitué une « Ligue antiprotectionniste ». La pensée qui nous a guidés dans cette voie est, en quelques mots, celle-ci :

Après une lutte qui rappelle à tous les plus tumultueux épisodes, les classes ouvrières obtinrent récemment une application plus libérale de plusieurs de ces lois politiques, qui, avaient pour objet d'assurer le droit de défendre par la presse, par la parole, par l'association et les coalitions, leurs intérêts matériels et moraux. L'avantage obtenu par cette victoire politique serait considérable, si le gouvernement eût moins abusé de sa force dans les conflits entre le capital et le travail...

Pourtant, alors que la réaction frappait cruellement le peuple, on pouvait supposer que, cette réaction vaincue, le grand obstacle au progrès populaire serait abattu, et que la liberté s'ouvrirait désormais un chemin vers l'avenir. Au contraire, à ce moment, à mesure que le peuple s'élevait moralement, on vit apparaître d'autres obstacles, de nouvelles barrières, se dressant sur son triste chemin... L'ardeur des revendications populaires va en se refroidissant, les associations ouvrières paraissent pleines d'incertitudes, et semblent se résigner à conserver plutôt une tactique défensive des avantages acquis, qu'à en demander de nouveaux.

Elles sont forcées de subir ce qui est la loi des luttes ouvrières comme de toute autre lutte, c'est-à-dire que là où on ne peut plus avancer on est tôt ou tard forcé de retourner en arrière. Tous commencent à s'apercevoir qu'au-delà de l'obstacle politique s'élève l'obstacle économique; que les efforts des classes ouvrières pour améliorer leur situation sont limités par les conditions d'existence de la production, et que, parmi beaucoup d'industries, quelques-unes, sinon toutes, ont atteint la limite maximum des concessions qu'elles peuvent accorder et qu'il ne serait plus possible d'en consentir de nouvelles.

Il n'est pas douteux, du moins pour celui qui connaît la situation actuelle de l'Italie, que le point sur lequel les conditions économiques générales peuvent être modifiées avec le plus grand avantage pour le peuple réside dans le régime douanier. Ce n'est pas ici le lieu, ni le moment de juger ce régime, les événements et les hommes qui l'introduisirent en Italie, ses effets économiques, politiques et moraux. Mais quel que soit le jugement porté sur le passé, il est certain que quant au présent et à l'avenir, ce régime s'approche rapidement d'une phase de décadence et de dissolution; que précisément,, parce que l'Italie est un pays pauvre, le régime protectionniste y suivra plus rapidement son cours et y produira plus tôt que dans les autres pays les calamités économiques qui en sont le résultat inévitable, ainsi que tout le désordre politique et moral qui, surtout dans une nation comme l'Italie, doit l'accompagner.

Ce système encombrant, plein de contradictions, qui prétend protéger à un moment donné les matières premières et les manufactures, l'agriculture et l'industrie, le capital et la main-d'œuvre, le Nord et le Midi, arrive, au contraire, à déprimer les salaires, à détruire le capital, à ralentir les progrès agricoles et industriels et, par suite, la circulation de la richesse, à rendre la vie dure à toutes les classes, les progrès techniques et économiques diffici-

les, et ainsi rendent désavantageuse la condition de l'Italie dans la grande lutte mondiale, pour la richesse, la puissance politique et intellectuelle. En outre, il sème la discorde entre l'Italie du Nord et celle du Sud, il a tout fait pour brouiller les intérêts des classes et des partis, par des coalitions, qui sont une des causes principales des désordres de tous genres dont la nation est agitée. Le système, de plus, a dû recourir aux plus honteux expédients de corruption politique, et de là découle une des causes principales de la faiblesse nationale qui se manifeste par tant de signes, et qui pourrait préparer de mauvais jours à l'Italie.

Nous voulons exposer par des conférences, des écrits, des démonstrations de tous genres, une des principales raisons des malentendus économiques qui agitent la nation. Que ceux qui pensent pouvoir s'unir à nous pour cette œuvre entrent dans notre Ligue. Elle est ouverte aux hommes de tous les partis, pourvu qu'ils en acceptent le but, qui est de tenter une grande agitation parmi les classes laborieuses, et de faire que l'opposition populaire au protectionnisme devienne une force politique.

Nous nous proposons de faire comprendre aux travailleurs que leurs intérêts matériels et moraux dépendent de la question douanière, continuant ainsi et complétant dans le champ économique la lutte pour la liberté politique. Et cela, non pour condescendre à plaire au peuple, mais parce que les masses, étant les victimes principales de ce système, doivent être le levier avec lequel on allégera la nation de ce fardeau.

Comité promoteur.

Angelo Bertolini, avv.-prof. — Vittorio Bracco, prof. — Francesco Buffoni, avv. — Attilio Cabiati, prof. — Angelo Cabrini, prof. députato. — Eugenio Chiesa, rag. — De Marco de Viti, prof. députato. — Guglielmo Ferrero. — Edoardo Giretti. — Alberto Giovannini, prof. — Enrico Leone, dott. — Tullio Martello, prof. — Luigi Montemartini, prof. députato. — Aroldo Marchetti. — Luigi Pericoli, dott. — Francesco Papafava, prof. — Carlo Romussi, avv. — Pio Schinetti. — Pietro Serugeri. — Roméo Soldi, prof. — Ugo Tombesi, prof. — Giovanni Vezzani. — Pio Viazzi, prof. — Giovanni Zibordi.

Carlo Contini, avv. Trésorier
Via Pasquirolo, 10, Milano.

Pietro Premoli, *Secrétaire*
Via Crocefisso, 15, Milano.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 juin 1904.

Nécrologie. — M. F. Bartholony.
Commémoration du centenaire de Richard Cobden.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, président.

Il fait part à la réunion du décès de M. Fernand Bartholony, ancien député, administrateur de la Compagnie d'Orléans, membre de la Société depuis 1887 ; M. Bartholony était fort âgé, ce qui l'empêchait d'assister souvent à nos séances. C'était un homme affable et bienveillant, qui sera regretté sincèrement de tous ceux de nos collègues qui se sont trouvés en relations avec lui.

M. D. Bellet présente les publications reçues par la Société depuis la séance de mai, et dont la liste est ci-après. Il signale particulièrement une étude de M. Alfr. Neymarck, sur les valeurs mobilières, travail du plus haut intérêt.

M. Frédéric Passy, président, rappelle à la réunion que, au mois d'avril dernier, la Société d'économie politique a reçu du Cobden-Club une communication lui annonçant pour le *3 juin* la célébration, à Londres et dans toute la Grande-Bretagne, du *centenaire de la naissance du grand Cobden* ; en même temps le Cobden-Club invitait les économistes de France, et en particulier les membres de notre Société, à venir à Londres prendre part à cette manifestation, et au meeting qui a eu lieu précisément aujourd'hui, 4 juin, à l'Alexandra-Palace, sous la présidence de sir Henry Campbell-Bannerman.

Le bureau de la Société a été heureux de transmettre cette invitation à tous ses membres, en espérant que tous ceux qui en auraient la possibilité voudraient répondre à cet appel sympa-

thique et aller apporter leur hommage à la mémoire de Cobden, que la Société elle-même comptait du reste célébrer ce soir, *4 juin*, à l'occasion de sa séance régulière.

Dès hier, 3 juin, le Bureau de la Société d'économie politique a adressé au Cobden-Club la dépêche suivante :

« Cobden-Club, 28, Victoria Street, Londres.

« La Société d'économie politique s'associe à la célébration du centenaire de Cobden, et la met à l'ordre du jour de sa séance régulière de demain. »

LE BUREAU : PASSY, LEVASSEUR, MOLINARI, JUGLAR, LEROY-BEAULIEU, GUYOT, FLEURY, BELLET. »

Aujourd'hui même, le Bureau a envoyé au Cobden-Club une seconde dépêche, dont voici le texte :

« Perris, Alexandra-Palace, Londres.

« La Société d'économie politique de Paris, réunie, comme les Sociétés de Bordeaux et de Lyon, pour honorer la grande mémoire de Richard Cobden, adresse au meeting tenu en cette même journée, à l'Alexandra-Palace, sous la présidence de sir Henry Campbell-Bannerman, avec l'expression de ses chaleureuses sympathies, celle de sa ferme confiance dans la consécration définitive des conquêtes glorieusement réalisées par l'immortelle Ligue contre les Lois céréales.

« *Les Présidents* : PASSY, LEVASSEUR.

« *Le Secrétaire perpétuel* : FLEURY. »

Le Cobden Club a aussitôt répondu par le télégramme suivant :

« Cobden-Club cordially thanks honoured Passy and colleagues political economy and arbitration societies for greetings, on occasion Cobden centenary and invites continued cooperation of all friends of commercial freedom and international peace.

« PERRIS. »

« Le Cobden-Club remercie cordialement l'honoré Passy et ses collègues des Sociétés d'économie politique et d'arbitrage, pour leurs félicitations à l'occasion du centenaire de Cobden, et il demande la continuation de la coopération de tous les amis de la liberté commerciale et de la paix internationale.

« PERRIS. »

M. Yves Guyot communique encore la dépêche suivante, à lui adressée d'Angleterre :

« Newcastle-ou-Tyne free traders greet you. » — Church, Président Société d'économie politique de Newcastle.

Le Président communique enfin le télégramme suivant, envoyé par la Société Turgot, du Havre :

« Mille regrets pouvoir pas être avec vous pour fêter centenaire Cobden ; m'associe ardemment vœux qui seront exprimés pour prompt retour bon sens public aux vérités énoncées par notre plus lumineux génie français Bastiat et mises en pratique par l'illustre Anglais. Là est la véritable mission civilisatrice de l'entente cordiale.

« Follin, *Secrétaire général, Société Turgot.* »

Enfin, M. Fisher Unwin, gendre de Cobden, a envoyé, pour être distribués aux membres de la réunion, des exemplaires d'une gravure qui est la reproduction d'un tableau représentant les auteurs du traité de 1860 entre la France et l'Angleterre, parmi lesquels on peut reconnaître le portrait de Richard Cobden et celui de Michel Chevalier.

M. Frédéric Passy, président, prononce alors le discours que nous publions en tête du journal.

M. G. de Molinari se bornera à ajouter quelques souvenirs personnels au magistral exposé que vient de faire notre président,de la vie de Cobden et de la Ligue dont il a été l'âme. Comment, — il y a de cela juste 60 ans, en 1844, — avons-nous eu connaissance de l'existence de la Ligue, comment au nom de Cobden s'est associé celui de Bastiat, et plus tard celui de Michel Chevalier, voilà, dit-il, un point de notre histoire économique sur lequel je puis apporter le témoignage d'un jeune contemporain aujourd'hui votre doyen d'âge.

Il y avait alors dans le département des Landes, à Mugron, un modeste juge de paix, qui employait ses loisirs à étudier l'économie politique. Avec quelques amis, il avait fondé un petit club dans lequel on discutait les questions à l'ordre du jour, et, en particulier, la question de la liberté de commerce que les réformes de M. Huskisson avaient ravivée en Angleterre. Le Club s'était abonné au *Globe and Traveller*, et notre juge de paix —

j'ai nommé Frédéric Bastiat, — y avait appris l'existence de la Ligue contre les lois-céréales et le nom de Cobden. Il envoya au *Journal des Economistes* un article dans lequel il exposait l'état de la question douanière en Angleterre. Cet article subit d'abord quelques vicissitudes. C'était un oncle de Bastiat qui s'était chargé de l'apporter au journal. Cet oncle était un excellent homme, mais qui n'avait pas précisément une physionomie d'économiste. Le rédacteur en chef enfouit l'article dans un carton, et il l'y aurait laissé, s'il ne s'était avisé d'y jeter un coup d'œil. Il se hâta alors de le retirer du carton... L'article produisit une vive sensation dans notre petit monde économique. Quelque temps après, Bastiat publiait le recueil des discours des principaux orateurs de la Ligue, et quelques-uns de ses merveilleux *Sophismes économiques*. En moins d'une année, le modeste juge de paix de Mugron s'était révélé un maître de la science. Il voulut fonder, lui aussi, une Ligue, et il y fut encouragé surtout par les Bordelais qui étaient d'ardents libre-échangistes, en ce temps-là. Une association pour la liberté des échanges se constitua d'abord à Bordeaux, puis à Paris, sous la présidence du duc d'Harcourt, avec Bastiat comme secrétaire général, et, en peu de temps, elle recueillit la somme respectable de 200.000 francs. Au moment où elle allait commencer ses travaux, les lois-céréales étaient abolies, et le tarif protectionniste de l'Angleterre faisait place à un tarif purement fiscal. La Ligue, après avoir atteint son but, se dissolvait à Manchester, le 2 juillet 1846.

La Société d'économie politique avait envoyé une adresse de félicitations à la Ligue, et elle voulut fêter cette victoire de la cause de la liberté des échanges. Le 18 août 1846, elle donnait un banquet à Cobden. Ce banquet auquel j'avais l'honneur d'assister et dont je suis, j'en ai peur, le seul survivant, ne réunissait pas moins de 80 convives. Aux membres de la Société s'étaient joints un grand nombre de notabilités de l'industrie et du commerce de Paris et de la province. Il était présidé par M. le duc d'Harcourt, président de l'Association pour la liberté des échanges, et par M. Horace Say, vice-président de la Société, en l'absence du président, M. Charles Dunoyer. Au dessert, après le toast porté au roi, M. Horace Say s'adressa à M. Cobden, en des termes qui vous donneront une idée de la chaleur communicative des convictions libérales qui animaient vos prédécesseurs.

« Cobden ! c'est pour nous le saisissant tableau de la féodalité achevant de crouler en Angleterre sous les coups redoublés du bon sens. Cobden ! c'est l'émancipation des travailleurs qui

trouveront dans la liberté de l'échange le complément du droit sacré de propriété sur le fruit de leurs œuvres. Cobden ! c'est la paix du monde par suite du lien qu'établit entre tous les peuples la liberté du commerce... Réjouissons-nous de posséder aujourd'hui au milieu de nous, celui qui fut véritablement l'âme de la Ligue. »

Cobden se leva. Je me rappelle encore sa physionomie à la fois énergique et bienveillante, son attitude modeste et même timide. Il commença par s'excuser de la difficulté qu'il éprouvait à s'exprimer dans une langue qui ne lui était pas familière et qu'il parlait fort bien :

« Le libre-échange, dit-il, est un article de plus ajouté à la grande charte de la liberté humaine. C'est un nouveau signal élevé sur la voie des peuples pour montrer le progrès de la civilisation dans le XIXe siècle. Nous avons déjà conquis les droits de la conscience, la liberté de la parole, l'inviolabilité de la presse, et nous sommes en possession de la liberté de l'industrie et je dois avouer, que je n'ai jamais pu me considérer comme le citoyen d'un pays parfaitement libre aussi longtemps que le monopole, ce dernier stigmate de l'esclavage, a privé mes compatriotes de la juste récompense de leur travail.

« Je ne fais pas de la propagande. Vous me rendrez la justice de reconnaître que pendant le cours de notre agitation, nous nous sommes strictement renfermés dans nos limites nationales ; nous n'avons jamais cherché de l'assistance au dehors, ni demandé qu'on stipulât des conditions avec les autres pays. »

Vous me saurez gré de citer encore son éloquente péroraison :

« Quelque appréciables que soient ses avantages matériels, le libre-échange est destiné à conférer à l'humanité des bienfaits d'une nature bien supérieure. Vous avez applaudi aux paroles de notre Président, quand il a parlé de la paix... L'Europe, il est vrai, jouit de la paix, mais en recueille-t-elle tous les fruits ? Partout nous voyons s'accumuler des moyens de guerre. Oh ! contre ce fléau de l'humanité, le monde a besoin d'autres garanties que celles qu'on peut trouver dans de gigantesques et ruineux armements, car l'expérience a malheureusement prouvé que ces menaçantes dispositions sont plus propres à stimuler qu'à anéantir les passions guerrières : pour faire de la paix autre chose qu'une trêve armée, il faut jeter de son côté une masse d'intérêts matériels capables de prévenir jusqu'à la possibilité d'une guerre. C'est là la mission des *free traders*.

« Que les nations s'unissent enfin dans cet esprit de concorde

qui préside à cette Assemblée, où nous oublions tous que nous sommes Français ou Anglais, pour nous rappeler que nous sommes des hommes. »

Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce discours fut couvert d'applaudissements enthousiastes. Le duc d'Harcourt, Michel Chevalier, Bastiat, Blanqui, Joseph Garnier, d'autres encore y répondirent. Et quelques jours après, l'Association pour la liberté des échanges ouvrait sa campagne par un meeting à la salle Montesquieu. Je vous ai déjà esquissé son histoire dans une autre circonstance. Elle publia un journal : *Le Libre-échange*, sous la direction de Bastiat, puis de Charles Coquelin ; mais elle eut recours surtout et non sans succès à la propagande orale. Parmi ses recrues, je citerai Lamartine, qui prononça un admirable discour au meeting de Marseille. Le gouvernement, lassé des exigences des protectionnistes, lui était plutôt favorable, sans toutefois se compromettre par une adhésion formelle. C'est à une de ses députations, que le ministre de l'Intérieur, M. Duchatel, faisait cette réponse profondément politique : « Soyez forts et nous vous soutiendrons. » L'Association était en train de suivre ce conseil, elle commençait à devenir forte, lorsque la Révolution de Février mit brusquement fin à son existence. Il fallut alors courir au plus pressé, interrompre la lutte contre le protectionnisme pour combattre le socialisme. En 1850, une mort prématurée nous enlevait Frédéric Bastiat, mais l'idée d'une réforme douanière qu'il avait si ardemment propagée lui avait survécu, et, en 1860, Michel Chevalier s'associa à Cobden pour la réaliser. C'est, vous le savez, à la collaboration de Michel Chevalier et de Cobden que la France a été redevable du régime des traités de commerce, dont M. Yves Guyot vous résumera tout à l'heure les résultats bienfaisants.

Malheureusement la réforme avait été faite avant d'être entrée dans les esprits ; la réaction est venue et aujourd'hui tout est à recommencer. Mais il ne faut pas désespérer. Lorsque Cobden et ses amis ont fondé la Ligue, l'Angleterre était aussi protectionniste que peut l'être à présent la France, et Cobden disait un jour à Bastiat qu'il avait eu surtout à lutter contre l'indifférence de l'opinion publique. Mais il avait la foi qui soulève les montagnes. En sept ans, la Ligue a converti l'opinion publique, et fait triompher en Angleterre la cause de la liberté commerciale. Ayons la foi, mes chers collègues, ayons la foi, et nous soulèverons, nous aussi, notre bloc méliniste.

La parole est ensuite donnée à **M. Thomas Barclay**, ancien président de la Chambre de Commerce britannique à Paris, et un des principaux, des plus fervents collaborateurs de l'œuvre de l'arbitrage international, et en particulier de la récente entente entre l'Angleterre et la France. M. Thomas Barclay s'exprime ainsi :

Cher et vénéré Président, Messieurs,

Bien que Cobden appartienne à l'humanité, permettez-moi de vous dire comme je suis touché, comme Anglais, d'entendre ce qu'ont dit MM. Passy et G. de Molinari sur lui, et de la piété avec laquelle vous l'avez souligné de vos applaudissements.

M. Passy a fait un si admirable inventaire de sa vie, que peu reste à dire sur mon grand compatriote.

Je ne fais que répéter en disant que les vues économiques de Cobden n'étaient qu'un des instruments par lesquels il voulait réaliser des idées beaucoup plus fondamentales. Le libre-échange était pour lui une forme de la liberté. Les grands armements, le militarisme, étaient une menace pour la liberté. La guerre, un attentat aux droits les plus sacrés de l'individu, un recul humanitaire, la férocité bestiale organisée, l'assassinat en masse commandé comme une règle de conduite.

Cobden avait deux visées. Egaliser les chances de lutte de la vie industrielle. Diminuer les chances de la guerre entre les nations. Assurer la paix à l'extérieur pour permettre le développement à l'intérieur, la stabilité extérieure pour assurer l'avenir intérieur, les coudées libres de tous les côtés pour permettre le développement naturel et l'accroissement de cette vitalité saine et florissante qui, seule, amène le progrès et la prospérité continue parmi les nations comme parmi les individus.

La paix internationale pour lui était une partie essentielle de sa conception. C'est pourquoi il s'occupait déjà, en 1849, de la question de l'arbitrage entre nations. Il y avait deux nations pour lui qui devaient se rapprocher, et, en homme pratique, il ne s'occupait que d'elles. Ces deux nations étaient la France et l'Angleterre. Il a déposé à la Chambre des Communes une résolution à ce sujet. Il a dû en expliquer à un de ses amis le sens, car on n'était pas encore habitué dans les Parlements à s'occuper de questions de paix. Il expliquait qu'il ne proposait que de lier les deux nations, de faire avant la guerre ce qu'elles font ordinairement après la guerre et que le pire qui pourrait arriver, c'est

qu'on emploierait, en dernier lieu, les moyens qui jusqu'alors étaient employés comme seuls moyens de décider des questions internationales.

La résolution de Cobden venait trop tôt et il n'a pas vécu assez longtemps pour voir son projet repris mot à mot par lord Salisbury, le chef de ce parti conservateur, dont il a été lui-même le combattant le plus acharné.

Mais le sort lui a permis de faire un autre traité qui a amené des résultats également brillants. C'était le traité de commerce de 1860. Cobden n'était pas un doctrinaire. Il fallait, comme il le disait toujours, surtout être pratique et voir les choses telles qu'elles sont. Bâtir solidement les fondations et rendre adaptables à l'usage, aux fluctuations des affaires, la construction qu'on élevait sur ces solides fondations. Il était un enthousiaste, si vous voulez, mais il n'était pas un visionnaire. Je ne sais pas si M. Chamberlain est un enthousiaste ou un visionnaire, ou tous les deux. En tout cas il a le don de la persuasion et l'énergie du grand partisan. Où allons-nous ? Nous espérons qu'il sera battu mais, en réalité, qu'en savons-nous ? Cette incertitude est un grand mal. C'est le mal du jour, la cause de la pénible dépression qui règne en ce moment partout. Le remède ne peut être que d'assurer la certitude de ces relations entre l'Angleterre et la France.

Heureusement que nous sommes entrés dans une ère de traités pour assurer la certitude dans toutes les parties de la vie internationale. Traités de postes et télégraphes, traités de téléphones, traités de transports, traités de propriété industrielle, traités de propriété littéraire, traités de droit international privé, traités d'arbitrage, etc., etc. C'est par les traités qu'on remplace l'incertitude. Pouvoir compter sur le lendemain, pouvoir calculer sur un tarif comme on peut compter sur son loyer, ses frais généraux, est nécessaire aux affaires. Il nous faut un traité de commerce anglo-français. Nous dépendons actuellement de tarifs qui peuvent être changés d'un jour à l'autre. Il nous faut un traité qui nous donnerait des relations stables pour un temps déterminé. Deux fois l'Angleterre a essayé d'en conclure, deux fois elle a échoué. Si une nouvelle proposition est faite, il faut qu'elle vienne cette fois-ci de la France. Je ne sais pas si le gouvernement actuel anglais se considérerait comme libre d'arrêter les termes d'un traité à la veille d'une élection sur le système économique actuel du pays. Cependant, si un mouvement en France se déterminait en faveur d'un tel traité, il est certain qu'il pro-

voquerait une manifestation similaire en Angleterre. Messieurs, il faut profiter des circonstances favorables d'aujourd'hui. C'est le commerce anglais qui est venu tendre la main, en 1900, au commerce français. Il s'agit de joindre leurs efforts communs pour donner aux gouvernements l'appui populaire nécessaire. Le traité de 1860 a été suivi d'une période de prospérité extraordinaire dans les relations entre l'Angleterre et la France.

Il serait difficile d'en dire autant du système de tarifs exagérés qui lui a succédé. Je bois à la conclusion d'un traité de commerce entre l'Angleterre et la France.

M. Yves Guyot dit qu'après les discours de MM. Frédéric Passy et de M. G. de Molinari, il ne parlera pas de Cobden. Il ne parlera que des résultats de son œuvre économique. Il emprunte la plupart des renseignements suivants à une publication de l'administration des douanes anglaises publiée en 1897, sous ce titre : *Customs Tariffs of the United Kingdom from 1800 to 1897.*

Il rappelle que le *quarter* anglais, dans le commerce du blé, égale 2 hect. 907 litres ou 480 livres de 453 grammes ; 1 sh. par *quarter* = 0 fr. 573 par 100 kilos ; 40 sh. par *quarter* = 22 fr. 92 par 100 kilos.

D'après l'*Act* 55 de Georges III, du 23 mars 1815, l'importation des blés venant des pays étrangers était prohibée quand le prix du blé anglais n'atteignait pas 80 shillings par quarter, soit 45 fr. 84 les 100 kilos.

A partir du 15 juillet 1828, cette prohibition cessa. Mais le droit était de 20 sh. 8 d. quand le prix du blé était de 67 sh.; à 66 sh. et au-dessous, par chaque shilling de diminution, le droit de 20 sh. 8 d. était augmenté d'un shilling.

Depuis 1820, surtout, date de la pétition des marchands de la Cité, rédigée par Tooke et qui est restée comme une admirable démonstration de la nécessité du libre-échange, un mouvement libre-échangiste s'était produit : Pelham Villiers déposa quatorze fois un bill de rappel des Corn laws. Il était appuyé par le colonel Tompson, avec qui Cobden fonda, en 1839, l'*Anti-corn-law League*. Pour atténuer l'importance de son action, le gouvernement procéda à un premier abaissement à 51 sh. le prix du blé étranger au dessous duquel le droit ne serait plus que de 20 sh. soit 11 fr. 40. C'était encore un chiffre énorme. Enfin vint la loi du 26 juin 1846, proposée par sir Robert Peel, qui brisa définitivement la politique protectionniste. Mais on a une ten-

dance à croire que les libre-échangistes ont agi par coups de théâtre. Or, la transition fut fixée à deux ans et demi. Une échelle mobile fut maintenue. L'acte de 1846 spécifie que, lorsque le prix du froment sera de 48 sh. le quarter (27 fr. 50 les 100 kilos), le droit sera de 10 sh. (5 fr. 73 les 100 kilos), avec une diminution jusqu'à 4 sh. si le prix du blé s'élève jusqu'à 53 sh. et au-dessus. Ce droit ne devait disparaître que le 1er février 1849. A cette date, il fut abaissé à 1 sh. par quarter, soit 0 fr. 57 les 100 kilos. C'était bien le libre-échange. En 1864, il fut, pour raison de comptabilité, établi à 3 d. par cwt (le cwt, quintal anglais, =50 kilos 8), soit 60 c. les 100 kilos. En 1869, tous les droits sur les céréales furent abolis.

Le droit de 3 d. par cwt fut rétabli en 1902, comme impôt de guerre ; mais il a été supprimé en 1903 par M. Richtie. Quand M. Chamberlain s'attaque à l'œuvre de Cobden et essaye de la faire tourner en ridicule, il n'ose que l'égratigner. Dans son discours de Glascow du 6 octobre, il proposa un droit modeste de 1 sh. par quarter, soit 1 fr. 15 par 100 kilos de blé. Voilà le droit qui, dans l'Angleterre que les Français appellent aristocratique, représente la réaction économique ; et si, aujourd'hui, en France, nous l'obtenions, nous célèbrerions cet événement comme un succès libre-échangiste. Dans la France démocratique, la majorité des électeurs consentent à payer un impôt privé de 7 fr. par quintal de blé — soit 0.07 c. par kilo de pain — aux propriétaires des 138.000 exploitations agricoles au-dessus de 40 hectares et des 770.000 exploitations agricoles de 10 à 40 hectares qui cultivent du blé ; à payer encore 0.40 c. par kilo de poids net de viande aux propriétaires de prairies, lesquelles comptent pour 4.300.000 hectares dans la grande propriété, pour 2.388.000 hectares dans la moyenne propriété, tandis qu'elles ne comptent que pour 1.929.000 hectares dans la petite propriété.

Les droits protecteurs sont des impôts destinés à garantir des revenus ou des bénéfices à des particuliers et non à fournir des recettes aux ressources générales de l'Etat.

En 1840, le *Board of trade* publia un memorandum donnant la répartition des recettes entre les 721 articles de douanes :

Articles	Recettes
17	21.700.600 liv. st.
29	898.661 —
144	363.319 —
531	80.000 —

M. Gladstone, prenant les douze années 1842 à 1853, pouvait dire : « On a supprimé pendant cette période 13.238.000 liv. st., et on a établi pour 1.017.000 liv. st. de taxes, soit un dégrèvement total de 12.209.000 liv. st. ou une moyenne annuelle de 1.017.000 liv. st. Or, les recettes ont augmenté de 2.656.000, soit, par an, de 221.000 liv. st., et la moyenne annuelle de l'augmentation du commerce extérieur a été de 4.304.000 liv. st. »

L'Acte de navigation de Cromwel, du 9 octobre 1651, qui réservait la navigation coloniale et le cabotage aux navires anglais, fut aboli en 1849.

Le gouvernement anglais continuait à « épurer le tarif » quand, en 1860, fut conclu, grâce à Cobden et à Michel Chevalier, le traité de commerce du 23 janvier entre la France et l'Angleterre.

Les prohibitions d'importations anglaises étaient remplacées, en France, par une taxe ne dépassant pas 30 0/0 *ad valorem*, réductible à 25 0/0 en 1864 ; mais les conventions définitives du 12 octobre et du 16 novembre abaissèrent les droits entre 8 et 10 0/0 pour les filés,à 15 0/0 pour les tissus de lin,de coton et de laine et à 10 0/0 pour ces derniers à partir de 1864. On peut dire que le tarif était en moyenne de 15 0/0, sauf pour certains produits métallurgiques, où il approchait de 30 0/0.

Comme conséquences, malgré de vives oppositions, le gouvernement français faisait voter des lois autorisant l'entrée en franchise des laines et autres matières premières et donnant de plus grandes facilités à l'admission temporaire.

L'Angleterre allait plus loin. Non seulement elle admettait en franchise 42 articles qui payaient encore une taxe de 10 0/0, mais Cobden disait, dans une lettre à John Bright : « Nous ne donnons pas de concessions à la France qui ne s'appliquent à toutes les autres nations. » « Ce n'était pas, dit John Morley dans sa *Vie de Cobden*, une réciprocité de monopole, mais une réciprocité de liberté ou de liberté partielle. »

La France faisait de son traité le type de ses traités à venir et concédait aux autres nations qui traitaient avec elle les mêmes avantages que ceux qu'elle avait donnés à l'Angleterre.

Dans les cinq années qui suivirent, elle conclut des traités, en 1861 avec la Belgique, en 1862 avec le Zollverein et l'Italie, en 1864 avec la Suisse, la Suède et la Norvège et les Villes hanséatiques, les Pays-Bas, en 1865 avec l'Espagne, en 1866 avec le Portugal et l'Autriche.

La clause de la nation la plus favorisée est la garantie de chaque traité ; autrement, une des nations contractantes pourrait

l'annihiler en faisant ensuite des conditions plus avantageuses à une nation concurrente.

Tous les traités s'enchaînent ainsi grâce à la clause de la nation la plus favorisée ; elle agit toujours dans le sens de l'abaissement des tarifs ; elle ne peut jamais agir dans le sens de leur relèvement.

En Angleterre, au commencement du siècle, le tarif des douanes comprenait 1.550 articles, et celui de l'Irlande, 2.900. Ils tombèrent à 26 articles, dont 10 étaient des droits d'accise égaux aux droits d'accise intérieurs. Les autres n'étaient que des droits fiscaux. Ils furent encore réduits dans les années suivantes. En 1897, il n'y en avait plus que neuf. Depuis la guerre, il y en a une douzaine.

On peut dire que, seule de toutes les nations, l'Angleterre supprime ou réduit spontanément ses droits de douane. Les autres ne se résignent à cette opération que sous une pression extérieure. Pendant vingt ans, le traité de 1860 a préservé la France et l'Europe de la réaction économique. Le grand avantage des traités de commerce est d'assurer la tranquillité des gouvernements contre les boulimiques de la protection.

Les libre-échangistes ont cependant pour eux les faits, les résultats, contre les protectionnistes. Les chiffres du commerce spécial de la France pendant deux périodes quinquennales : celle qui a précédé et celle qui a suivi le traité de commerce de 1860, en sont la preuve.

Période 1855-1859

	Importations	Exportations	Total
		millions de francs	
1855	1.594	1.558	3.152
1856	1.990	1.893	3.883
1857	1.873	1.866	3.739
1858	1.563	1.887	3.450
1859	1.641	2.266	3.907
Total	8.661	9.470	18.131
Moyenne annuelle	1.732	1.894	3.626

Période 1861-1865

1861............	2.442	1.926	4.368
1862............	2.199	2.243	4.442
1863............	2.426	2.643	5.069
1864............	2.528	2.924	5.452
1865............	2.642	3.088	5.730
Total	12.237	12.824	25.061
Moyenne annuelle	2.447	2.564	5.012

Une réduction de tarifs a donc suffi pour augmenter en cinq ans le total de nos importations de 3.576 millions, soit de 38 0/0, nos exportations de 3.350 millions, soit de 35 0/0.

Quand Michel Chevalier et Cobden ont fait cette œuvre utile. ils l'ont accomplie silencieusement. Que l'on compare les résultats obtenus par ces économistes qui croient que le commerce est une série d'échanges, et par les protectionnistes, qui veulent vendre sans acheter et, au lieu d'augmenter leurs affaires avec des clients naturels, veulent les repousser pour se constituer des clients obligatoires, mais récalcitrants.

Le traité de commerce de 1860 ne fut modifié qu'en 1881. Pendant la dernière période quinquennale, le commerce spécial donne les chiffres suivants :

1876-1880 (moyenne annuelle)
(Millions de francs)

Importations	Exportations	Total
—	—	—
4.292	3.375	7.667

En 1881 a lieu la réaction : on change les tarifs spécifiques en tarifs *ad valorem* ; on rehausse certains droits. Devant ces conditions, l'Angleterre refuse de renouveler le traité de commerce.

Voici la période qui suit :

1882-1886 (moyenne annuelle)
(Millions de francs)

Importations	Exportations	Total
—	—	—
4.453	3.319	7.772

Prenons la dernière période quinquennale dont les chiffres ont été arrêtés définitivement. Nous trouvons :

1898-1902 (moyenne annuelle)
(Millions de francs)

Importations	Exportations	Total
—	—	—
4.490	4.007	8.497

Mais Cobden a-t-il rendu service à son pays ? Est-ce qu'actuellement on ne parle pas en Angleterre de la faillite de la politique libre-échangiste ? Voici les chiffres :

Royaume-Uni

Commerce spécial (millions de liv. st.)

Moyennes annuelles quinquennales

	Importations	Exportations de produits britanniques
	—	—
1855-1859............	146	116
1860-1864............	193	138
1875-1879............	320	202
1880-1884............	344	234
1900-1903............	454	282

Il faut comparer le développement pour cent du commerce spécial des deux pays :

PREMIÈRE PÉRIODE

France

	Importations	Exportations
	—	—
1855-1859............	100	100
1860-1865............	138	135
1876-1880............	248	177

Angleterre

1855-1859............	100	100
1860-1864............	132	118
1876-1879............	216	174

Comparaison de la période qui a suivi la réaction économique de 1881 avec la période qui a terminé le régime du traité de commerce de 1860 en France :

SECONDE PÉRIODE

	Importations	Exportations
	—	—
France		
1876-1880...........	100	100
1882-1886...........	103	98,4
1898-1902...........	104	118
Angleterre		
1876-1879...........	100	100
1880-1884...........	107	114
1900-1903...........	141	138

Ces chiffres amènent aux conclusions suivantes :

L'Angleterre, plus libre antérieurement, reçoit un moindre élan que la France du traité de commerce de 1860 pendant la première période quinquennale.

Pendant la dernière période, 1876-1880, le pourcentage des importations a plus augmenté en France qu'en Angleterre, tandis que le pourcentage des exportations est un peu inférieur ; mais la France avait perdu l'Alsace et la Lorraine.

Après le tarif de 1881, il y a en France d'abord recul sur les exportations, tandis que celles de l'Angleterre continuent de progresser.

Les chiffres des cinq dernières années constatent en France la stagnation des importations ; les exportations ne se sont développées que dans la proportion de 18 0/0, tandis que celles de l'Angleterre se sont développées dans la proportion de 38 0/0.

Les assurances des libre-échangistes n'ont donc pas été démenties par les événements. En est-il de même des prévisions des protectionnistes ?

Dans son discours du 27-28 juin 1851, M. Thiers avait annoncé que si on renonçait à l'échelle mobile et au droit de douane, qui était alors de 12 fr. 25 par hectolitre, la France cesserait d'emblaver et serait forcée de renoncer à la production du blé. En 1861, le droit de douane fut converti en droit de statistique de 0 fr. 60. Le nombre d'hectares emblavés en froment, qui était de 6 millions, atteignit 6.900.000 en 1865, 7 millions en 1869, et après la guerre, sous le même régime économique, en 1880, la superficie était exactement la même.

Sous le régime de l'échelle mobile, pendant une seule année, en 1857, la récolte avait atteint 110.400.000 hectolitres.

Or, nous voyons les chiffres suivants pendant que le droit n'est que de 0 fr. 60 :

1863	116.8
1864	111.3
1868	116.8
1869	108.0

Donc la prédiction de M. Thiers ne s'était pas réalisée. Après la guerre, malgré la réduction du territoire et les blés américains qui avaient succédé aux blés russes, comme argument protectionniste, nous trouvons :

1872	121
1874	133
1882	122

Le droit de 3 francs fut imposé l'année suivante au moment où l'agriculture venait de prouver qu'elle n'en avait pas besoin, puis le droit de 5 francs en 1887 ; le droit de 7 francs en 1892.

On n'a retrouvé le chiffre de la récolte de 1882, qu'en 1894 ; un chiffre approchant celui de 1874, qu'en 1898, et en 1899, 128 millions d'hectolitres ; comme dernière grande récolte, nous sommes à 124 millions d'hectolitres en 1902.

Donc, le régime libéral du droit de statistique de 1860 n'avait pas supprimé la culture du blé en France. Malgré les progrès de la science agricole, on n'a même pas retrouvé le chiffre de la récolte de 1874.

Les protectionnistes passent leur temps à chercher des raisons pour expliquer leurs déceptions. L'œuvre des libre-échangistes est loyale. Ils donnent leurs arguments au grand jour. Les protectionnistes échafaudent des privilèges à l'aide de combinaisons et de marchandages occultes. L'œuvre de Cobden est démocratique. Toute combinaison protectionniste est oligarchique.

Son œuvre est restée si solide en Angleterre que nous voyons la timidité des hommes qui veulent s'y attaquer. Nous, Français, nous devons lui avoir la plus grande reconnaissance pour le traité de commerce de 1860. Aucune des prohibitions qu'il a supprimées n'a été rétablie. Tous ceux qui désirent des garanties de stabilité pour l'industrie et le commerce contre les appétits insatiables des protectionnistes et la faiblesse des gouvernements doivent réclamer des traités de commerce. Ce sont des gardefous.

M. Frédéric Passy, président, ne croit pas devoir, vu l'heure avancée, résumer ce qui a été dit dans cette soirée, qui laissera

dans le souvenir des amis de la science économique et dans les annales de notre Société, une trace ineffaçable. Il ne reste aux membres qui ont assisté à cette séance, qu'à se séparer en emportant ce souvenir et en poussant ce cri, expression d'un vœu si cher à Richard Cobden : « Vive la Liberté !... »

La séance est levée à onze heures et demie.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Ligue nationale pour la liberté commerciale. Centenaire de la naissance de Richard Cobden, 1804-3 juin-1904. — *Anvers*, 1904, in-8°.

Fédération des industriels et des commerçants français. Bull. mensuel. 1re ann. nos 2, 7-8. — *Paris*, 1903-04, in-4°.

Note sur le courtage maritime, par Un négociant, 3e éd. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1904, in-8°.

GOUMAIN-CORNILLE (P.). *Le milliard des défenseurs de la Patrie et le milliard des émigrés.* — *Paris*, 1886, in-8°.

Regia Università degli studi di Roma. Annuario, 1902-03. — *Roma*, 1903, gr. in-8°.

Ministère des Travaux publics. Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1901. — *Paris*, 1903-04, 2 vol. in-4°.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, 1903. — *Buenos-Ayres*, 1904, gr. in-8°.

A. COURTOIS. *Traité des opérations de Bourse et de Change.* 13e éd., revue et mise à jour, par Emm. Vidal. — *Paris*, Garnier frères, 1904, in-18°.

Gouvernement général de l'Algérie. Statistique générale de l'Algérie. Statistique financière, 1902. — *Alger*, 1904, in-4°.

Monthly summary of commerce and finance of the United States, February, 1904. — *Washington*, 1904, in-4°.

Ministère des Travaux publics, Statistique de la navigation intérieure. Relevé du tonnage des marchandises, 1902. — *Paris*, 1903, in-4°.

American Free Trade League. Boston. Mass. Hundredth Anniversary of Cobden's birth. — *Boston*, 1904, in-8°.

P. GOUMAIN-CORNILLE. *Plan d'amortissement de la dette perpétuelle en cent ans*, 1893-1993. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1886, in-8°.

The Free Trader. Bull. 8. *An appeal. The annual meeting*. — *Boston*, 1904, in-8°.

Statistick van Nederland. Faillissements. — *Statistick over het Jaar 1902*. — *St-Gravenhague*, 1903, in-4°.

Monsieur G. DE MOLINARI

Rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Mon cher Maître,

J'ai regretté de ne pouvoir assister à la dernière séance de la Société d'Economie politique, dans laquelle on a traité de la question des ports francs, pour y rappeler les considérations exposées par moi dans le numéro de mars de la *Revue Politique et Parlementaire*.

Je le regrette davantage encore après avoir lu le compte rendu de cette séance; car, bien que, selon ce que j'ai appris, l'honorable M. Courcelle-Seneuil m'ait fait l'honneur de donner connaissance de la conclusion de mon article, il ne semble avoir été fait état, dans la discussion, ni du point où je pensais avoir amené la question, ni des arguments de fait, tirés à la fois de mes connaissances économiques et de mes connaissances professionnelles, au moyen desquels je pensais avoir obtenu ce résultat.

Pour moi, et les lecteurs du *Journal des Economistes* seront peut-être heureux qu'on leur fournisse, après beaucoup d'arguments touffus et contradictoires, un point de vue synthétique de la question, elle se résume ainsi :

1° Sera-t-il avantageux, c'est-à-dire *économique*, pour le commerce maritime et l'industrie, d'utiliser les établissements que leur offre le projet de loi sur les zones franches, et qui consistent à leur ouvrir des portes sur l'extérieur, mais *en leur fermant des portes sur l'intérieur* (Art. 9 du projet)?

2° Sera-t-il avantageux, c'est-à-dire *économique*, de faire les dépenses considérables nécessitées par lesdits établissements, en vue des seules branches du commerce maritime et de l'industrie qui auront résolu affirmativement la question précédente?

3° Au point de vue, enfin, du progrès de la liberté des échanges, est-il avantageux, c'est-à-dire conforme *à l'économie de l'effort*, de s'attarder à des mesures bâtardes, d'un effet douteux, au lieu de réclamer sans relâche des mesures nettement orientées dans un sens libéral?

Tel est le terrain scientifique sur lequel, à la *Société d'économie politique* plus qu'ailleurs, il m'apparaît que la question devait être posée et serrée méthodiquement. Tant qu'on n'aura pas résolu ces trois points, tant qu'on n'aura pas réfuté les motifs de doute qu'ils éveillent en l'esprit et que j'ai exposés en détail dans l'article mentionné, je crains que l'on ne se paie de mots et que l'on ne fasse pas avancer la question d'un pas.

« Ne soyons pas partisans du tout ou rien », a dit pour conclure notre vénérable président. Certes non; et chaque fois que l'on pourra arracher à la politique de monopole une parcelle de liberté, si petite soit-elle, je m'en réjouirai avec lui. Mais ce qu'il faudrait démontrer, c'est que le projet de loi sur les zones franches est bien réellement « un pas hors de l'ornière protectionniste », et non pas seulement, comme je le crains, une façon de consolider l'ornière.

On ne ruse pas avec le protectionnisme; la politique des petits moyens et des point de vue étroits, c'est son élément même; il y sera toujours victorieux. C'est de front qu'il faut l'attaquer, non pas en demandant tout ou rien, mais en exigeant du réel et du solide. Réclamer d'une part les ports francs au nom de la liberté, et prétendre d'autre part endormir les méfiances des partisans du monopole, c'est vouloir résoudre le problème de la quadrature du cercle!

Quant à la force des protectionnistes, c'est surtout de la mollesse... des autres qu'elle est faite. Cobden et ses amis sont venus à bout de forces conservatrices autrement puissantes que celles de M. Méline, et ils ont doté leur pays d'un régime économique d'une solidité telle qu'un Chamberlain lui-même paraît impuissant à l'ébranler. Nos parlementaires libéraux ne veulent pas être comparés à Cobden? Cette modestie est louable, mais elle est excessive; on n'entre pas au Parlement lorsqu'on a renoncé d'avance à faire entendre aux majorités aveugles les vérités nécessaires. Je comprends, il est vrai, que devant l'abstention de plus anciens, de nouveaux venus comme M. Chaumet, malgré toute leur bonne volonté et tout leur talent, hésitent à prendre des initiatives libre-échangistes. Mais appartient-il aux économistes, lorsqu'ils ont l'honneur de les recevoir, de les encourager dans une politi-

que de chèvre et de chou ? Maintenant, M. Chaumet n'est peut-être pas encore bien convaincu que les étrangers pas plus que nous ne vivent sur leur capital, et qu'il ont besoin de nous vendre pour pouvoir nous acheter ! En ce cas, nul doute que ses collègues, M. Aynard ou M. Caillaux, ne soient heureux de l'éclairer.

Votre bien dévoué,

H. FOLLIN.

LA PROTECTION DE LA FILATURE DE LIN

La correspondance suivante a été échangée entre M. Guérin-Pellissier et M. Frédéric Passy.

Lille, 3 juin 1904.

Monsieur et très honoré Président,

C'est seulement aujourd'hui que je coupe, dans le *Journal des Economistes*, la page où se trouve reproduite votre lettre à M. le rédacteur en chef de cette Revue.

Voulez-vous me permettre de faire quelques constatations.

Le filateur de lin dont vous parlez et qui avait installé sa filature en 1861 était né malin. Il prévoyait la guerre d'Amérique, qui survint deux ans après et, raréfiant les arrivages de coton jusqu'à presque les supprimer, a permis, pendant deux ou trois ans, aux filateurs de lin de réaliser des bénéfices absolument exceptionnels, en raison de leur quasi monopole temporaire.

Certains filateurs ont pu, ces années, presque complètement amortir leur installation.

Au surplus, il est évident que si cette industrie avait ruiné tout le monde, il n'y aurait plus personne.

Une seconde remarque à vous soumettre et qui pourrait dispenser de toutes les autres, c'est qu'il y avait en 1864 par exemple 750.000 broches de lin ; qu'en 1874 il n'en restait plus que 600.000 et en 1901 448.000. L'éloquence de ces chiffres me dispense de tout commentaire.

On voit ceux qui restent, Monsieur le Président, on ne voit plus ceux qui sont morts en route.

Je pourrais multiplier ces exemples, mais je pars dans une heure pour l'Italie, ce qui me privera du plaisir d'assister à la séance

de demain et je me borne à vous adresser ces réflexions du plus humble de vos collègues.

L. Guérin-Pellissier.

Neuilly, le 6 juin 1904.

Monsieur et honoré collègue,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à propos de mes observations insérées au *Journal des Economistes*.

Je ne conteste pas (je n'ai pas les éléments nécessaires pour les contrôler) les faits que vous avez empruntés à une brochure lilloise. Il y a toujours des industriels qui souffrent, comme il y en a qui réussissent; et les changements d'habitude du public, qui, dans le cas actuel abandonne la consommation des étoffes de lin, sont, comme toutes les variations du marché, des cas de force majeure. Je prétends seulement, d'une part, que souvent ceux qui se plaignent ne sont pas aussi malheureux qu'ils le disent; et surtout que ce n'est pas à la loi qu'ils doivent demander de leur assurer, aux dépens de leurs concurrents ou des contribuables, les avantages que l'inévitable mouvement des affaires vient leur enlever. L'industrie est un déménagement perpétuel, comme me le disait M. Schneider.

Agréez, Monsieur et honoré collègue, mes salutations les plus distinguées.

Frédéric Passy.

COMPTES RENDUS

Forces perdues, par Pierre Baudin. 1 vol. in-18, E. Flammarion, Paris.

Des forces perdues, il y en a en France, comme il y en a, croyons-nous, ailleurs, comme il y en a partout. M. Pierre Baudin a voulu indiquer celles qui, chez nous, mériteraient d'être mieux utilisées. Il a classé ses articles — car ce sont des articles antérieurement publiés dans les gazettes — sous quatre rubriques : 1° Défendons-nous ; 2° L'hécatombe de la paix ; 3° L'empire maritime ; 4° l'Union de l'Europe. Et tous ces articles peuvent se rattacher par un caractère commun, car tous font apparaître les causes essentielles de nos faiblesses dans la concurrence entre les nations. C'est, du moins, ce que dit le prospectus annonçant le livre, et qui ajoute : « En constatant que le monde est pénétré des traces lumineuses de notre génie, et que nous avons porté au loin, avec un éclat singulier, la semence de nos idées, l'éminent écrivain s'étonne de notre étrange indifférence à récolter les profits. »

Il y a, dans le livre de M. Baudin, des observations critiques fort justes, si on les détache de l'ensemble. Il y a aussi beaucoup de réserves à faire sur les conclusions que d'ailleurs on ne démêle pas toujours très bien. Il nous est impossible de parler de tout. Nous devrons nous borner à quelques observations.

« Défendons-nous », dit-il, en faisant remarquer l'expansion industrielle et commerciale des Etats-Unis et de l'Allemagne. « Une invasion que les armes sont impuissantes à prévenir, celle des intérêts, prendra à notre insu, notre bien. Défendons-nous. Nous le pouvons. » Comment ? par l'action et en nous armant pour la vie et le travail. Cela est une formule ; elle ne suffit pas. Il ne suffit pas non plus d'avoir « un outil perfectible et bien en main. » Il faut que cet outil serve à quelque chose. Or, avec notre régime économique, avec tous les empêchements qu'éprouve chez nous le travail, à quoi peut servir cet outil ?

Nos commerçants n'ont pas d'organisation et ne font pas de propagande à l'étranger. C'est le grand reproche qu'on leur fait. Mais comment les engager à une organisation et à une propagande coûteuses quand ils savent que, par suite de la répercussion sur les tarifs douaniers de l'étranger de nos propres tarifs, ils ne peuvent lutter avantageusement contre les concurrents ?

Dans un autre chapitre : *La France crée, l'Allemagne produit*, M. Baudin, prenant pour exemple l'industrie des produits chimiques, nous montre l'Allemagne faisant fructifier à son avantage les découvertes de nos savants, et il en conclut à la création de nombreuses écoles professionnelles. Je ne m'y oppose pas, mais je réponds toujours : Encore faut-il que le commerce ait le placement des produits créés par les usines, ces usines fussent-elles peuplées des ouvriers les mieux préparés. Donnez au commerce toutes les facilités possibles et l'industrie se développera par les demandes du commerce. C'est celui-ci qui la remorque, et non elle qui remorque celui-là.

Dans une autre partie du livre, nous trouvons une note meilleure. Parlant de la guerre économique, que l'on a proposée, de l'Europe contre les Etats-Unis : « La France, dit M. Baudin, moins que tout autre pays, a intérêt à s'aventurer dans le conflit qu'on lui propose. Notre commerce avec les Etats-Unis s'accroît d'une manière continue et sensiblement à notre avantage. Ils nous envoient surtout le coton, le pétrole et le cuivre. Nous leur envoyons des matières artistiques et ouvrées. Leurs importations nous enrichissent puisqu'elles nous procurent ce qui nous manque, et nos exportations nous enrichissent plus, puisqu'elles sont l'œuvre de notre travail et de notre génie. Dans le rapport présenté par M. Michel Lévy, au nom du jury international de l'Exposition de 1900, se trouve caractérisé d'une manière saisissante le double service que nous rend le Nouveau-Monde. *Nos exportations coûtent en moyenne* 13.000 *francs par tonne et les matières importées par nous aux Etats-Unis, chez nous ne valent que* 460 *francs; c'est une proportion de* 1 *à* 280 ; *en d'autres termes, nos marchandises, à poids égal, valent* 280 *fois celles que nous recevons...* »

Mais alors quel danger courons-nous ? contre quoi avons-nous à nous défendre ? Et M. Baudin ajoute : « Est-ce à dire que sa propension (la propension du Nouveau-Monde) à nous envahir et à supplanter la civilisation ancienne ne soit un danger pour nous comme pour les autres ? Je n'aurai garde de nier une si évidente vérité. Il importe, au contraire, que les peuples de ces continents résistent à son besoin de conquête. Le

progrès général est intéressé à cette lutte pacifique. Mais ce n'est ni à des conflits politiques, ni à des mesures économiques restrictives de la liberté que l'Europe doit demander la sauvegarde de ses biens et de l'œuvre intellectuelle qu'elle a édifiée malgré les divisions et les guerres. Qu'elle recoure à la paix efficace et désarmée, à l'exploitation de ses réserves d'humanité et de richesse conduite suivant des méthodes rationnelles par la pensée scientifique. »

M. Baudin est-il partisan de la liberté économique? Si oui, nous sommes d'accord avec lui. Mais on eût été heureux qu'il s'expliquât d'une manière plus nette et plus précise.

Il me semble que M. Baudin appelle un peu trop *forces perdues* tout ce que nous ne faisons pas et ce que font les autres. On veut — c'est la théorie protectionniste — que chaque peuple se suffise à lui-même, en tout et pour tout. Et l'on ne remarque point que l'échange de nos produits naturels, des marchandises portant la marque de notre génie ou dont la fabrication, pour des raisons diverses, nous est moins coûteuse, est plus avantageux que la production par nous-mêmes et contre la nature des choses des marchandises faisant la spécialité d'autres pays. C'est là, autant que j'ai pu le démêler, l'esprit du livre du côté économique, esprit qui se manifeste aussi à d'autres points de vue.

Ainsi M. Baudin est grand partisan des canaux dont il rêve de faire une concurrence, sinon aux chemins de fer, du moins aux Compagnies de chemins de fer. Je sais qu'il proteste, qu'il veut seulement l'utilité publique. Mais qu'on lise le livre : son sentiment, à maints endroits, apparaît clairement. Certes, nous n'avons pas à prendre ici la défense des chemins de fer : on cherche aujourd'hui, et l'on cherchera de plus en plus le mode de transport le plus rapide. Nous ne sommes pas opposé aux canaux, s'ils peuvent être utiles. Mais il y a une mesure en tout, et le coût du programme des grands travaux dépassera évidemment les avantages qui en résulteront. Nimporte. Faisons des canaux. Les autres en ont. Faisons des canaux en dépensant des sommes folles, plus de 703 millions, sur le papier, c'est-à-dire sans compter l'imprévu, dussent-ils ne servir à rien, fussent-ils irréalisables.

Il y aurait beaucoup à dire sur cet ouvrage où l'on trouve parfois de bons passages — j'en ai cité un — mais dont le vrai sens et la portée, quoiqu'en dise le prospectus élogieux des éditeurs, échappent un peu. Peut-être est-ce ma faute, et non celle de l'auteur.

Maurice Zablet.

La question internationale des jeux de Bourse en Egypte, par Em. Vercamer. — 1 vol. in-8°, Bruylant-Christophe à Bruxelles et Chevalier-Marescq à Paris, 1904.

En présence des divergences d'opinion qui, d'après le gouvernement égyptien, se sont produites dans les décisions de la Cour mixte d'Alexandrie à propos des marchés à terme qui se résolvent d'ordinaire par le règlement de différences, ledit gouvernement a demandé l'adhésion — adhésion qui lui est nécessaire — des puissances contractantes de « la Réforme judiciaire » égyptienne, afin de proclamer la validité de ces marchés par un texte législatif qui s'inspirerait de la loi française du 28 mars 1884.

C'est contre ce projet que dans son livre, véritable réquisitoire contre les marchés à terme en général, et en particulier contre les marchés à terme sur denrées agricoles, s'élève M. Vercamer. Il proteste d'abord contre l'allégation qu'il y aurait eu des divergences dans les décisions de la Cour d'Alexandrie. Sur ce point, il doit être bien renseigné, puisqu'il est un des membres de cette Cour. « Aucun arrêt, dit-il, n'a proclamé la nullité d'un marché à terme pour ce seul motif qu'il n'aurait abouti, à l'échéance, qu'au réglement d'une différence; et, d'autre part, la jurisprudence de la même Cour a toujours tenu pour nuls les contrats qualifiés marchés à terme, dès qu'ils ne constituent, en réalité, que de simples jeux de Bourse, c'est-à-dire des paris sur les fluctuations des cours. « La distinction est un peu subtile, semble-t-il, et c'est à la Cour qu'il appartient de décider s'il y a jeu ou non. On comprend que les intéressés désirent être fixés, et ne pas être sous la dépendance arbitraire d'une Cour qui ne doit pas être tendre, si tous ses membres sont aussi anti-termistes que M. Vercamer.

Il donne pour épigraphe à son livre, ce verset du Coran : « Le jeu est une abomination inventée par Satan... » Nous nous garderons bien de contredire le Coran, et certes nous croyons qu'il vaut mieux ne pas jouer. Or, l'on joue beaucoup et sur toutes sortes de choses à la Bourse d'Alexandrie, et l'on conçoit la grande colère — car il a l'air fort en colère — de M. Vercamer en présence de cette abomination. Que pourront cependant les réglementations législatives si l'anathème du livre sacré ne sert à rien ? Mais là n'est pas la question. Il s'agirait de déterminer exactement ce qui est jeu de ce qui est spéculation légitime, de la spéculation utile au commerce et à la prospérité des peuples. Or, cette distinction nous ne la voyons pas nettement dans le livre de M. Vercamer,

malgré certains caractères assez vagues qu'il indique et où les antitermistes eux-mêmes semblent être peu d'accord. Aussi bien,la distinction ne pourra jamais être établie, et c'est pour cela que la liberté, ici comme ailleurs, est le meilleur parti à prendre. Si nous disons avec M. Naquet que cite M. Vercamer : « Tant pis pour ceux qui s'aventurent sur le pavé de la Bourse sans rien connaître à ce qui s'y passe », il nous répondra : « Oh ! la belle maxime ! » La réponse n'est pas suffisante.

M. Vercamer, bien qu'il s'en défende, ne fait aucun cas du côté utilitaire de la question : « Les enseignements de l'Economie politique, nous sommes loin de les dédaigner ; mais ce n'est ni le lieu, ni, pour nous, le moment d'en aborder l'examen ; à quoi bon ! la question a été définitivement tranchée par les législations les plus récentes, comme par le projet belge de M. Lejeune. C'est l'affaire des économistes, non celle des juristes, de démolir les théories légales. » Donc, pour les juristes, toutes les théories sont bonnes dès qu'elles sont légales. « Oh ! la belle maxime ! » pourrions-nous dire à notre tour à M. Vercamer, et aussi la belle moralité !

« Le principe de la Bourse, dit M. Vercamer se citant lui-même, c'est que les affaires sont les affaires. » Il est bien évident que l'on ne va pas à la Bourse pour y entendre des sermons sur la charité chrétienne où, puisqu'il est question d'Alexandrie, la lecture du Coran. Mais parce que l'on y va faire des affaires, il ne s'ensuit pas, par cela seul, que ces affaires soient malhonnêtes. « La magistrature, ajoute-t-il, a pour principe que le droit, c'est le droit. » Mais qu'appelle-t-on le droit ? Est-ce donc, en bonne justice, tout ce qui est légal, même quand la légalité, comme il arrive trop souvent, n'attrape pas d'entorse dans ces endroits qu'on appelle les tribunaux ?

PourquoiM. Vercamer néglige-t-il le point de vue utilitaire, le point de vue économique. Il demande sa réponse au jurisconsulte belge Laurent : « Peu importe que les jeux de bourse multiplient les spéculations et vivifient le crédit. Le législateur écarte tout ce que les économistes peuvent dire, en invoquant la morale : la morale domine l'Economie politique, comme le but domine le moyen. S'il est nécessaire que les Sociétés soient riches, il est nécessaire avant tout qu'elles soient morales... » C'est fort bien dit. Mais ici encore je demande où est la morale dans ce qu'on appelle le droit ; je demande si la morale se règle sur des prescriptions législatives. Et, pour ma part, je ne crois pas qu'il y ait contradiction entre la richesse des peuples et leur moralité. M. Laurent ajoute : « Je croyais que le travail et l'économie étaient

les seuls fondements solides de la fortune des particuliers. Me serais-je trompé? » Je crois que M. Laurent se trompe en effet, car, surtout dans nos société modernes, qu'est-ce qui développe le travail et par suite permet l'économie, si ce n'est la spéculation?

Je ne prends pas ici, bien entendu, la défense des joueurs de la Bourse d'Alexandrie ou d'ailleurs. Je relève seulement des opinions fausses en économie politique, fausses aussi en morale sociale. Quant à la morale particulière, c'est l'affaire de chacun qui s'arrange comme il peut soit avec le Coran, soit avec l'Evangile. Je ne parle pas du droit qui avec le faux est dans son élément. Mais veut-on savoir pourquoi la spéculation boursière irrite tant de personnes d'ailleurs fort honorables, commé, par exemple, les agriculteurs protectionnistes? J'en trouve la raison dans une citation encore de M. Vercamer, car M. Vercamer cite beaucoup : « Je crois, disait M. Paisant au Congrès de la vente du blé tenu à Versailles en juin 1900, que la nécessité de se couvrir sur le marché de Paris est, pour la meunerie française, le résultat de la mauvaise détermination actuelle des cours et des écarts inattendus qu'entraîne la spéculation fictive; il y a là un véritable impôt prélevé par les Bourses, ou plutôt par ceux qui les exploitent, sur l'agriculture et le commerce de la France; j'espère qu'avec le temps il nous sera possible de nous en affranchir par l'organisation commerciale de la vente de nos produits... Mais dès à présent, la suppression des joueurs « outsiders » serait un progrès considérable. En écartant du marché les joueurs étrangers au commerce, nous forçons les commerçants et les industriels à couvrir leurs ventes par des achats à d'autres commerçants ou à d'autres industriels, et ces achats auront beaucoup plus de chance d'être basés sur des besoins réels de la consommation. Lorsque plus tard, grâce à l'organisation des coopératives agricoles, les achats à terme pourront être faits, même pour de longues périodes, directement aux producteurs, le commerce prendra l'habitude de se couvrir d'une vente à terme réelle par un achat réel en culture, et l'influence néfaste des Bourses de marchandises *abstraites*, comme les appelle d'une façon si heureuse M. le Dr Rœsike, sera supprimée. »

Qu'est-ce à dire, en un français clair et net, sinon ceci : Messieurs les commerçants qui faites vos affaires sur ces marchés qu'on appelle des Bourses de commerce, déguerpissez bien vite. Otez-vous de là que nous nous y mettions. Nous sommes les producteurs, nous ferons bien nous-mêmes le commerce de nos produits, mais vous ne serez plus là pour empêcher, par vos achats et

vos ventes, la cherté illimitée que nous rêvons et dont le bon consommateur fera les frais.

Un mot encore. Quelle organisation pour les Bourses préfère M. Vercamer? Deux systèmes lui paraissent acceptables : celui qui abandonne la question de la validité des marchés à terme à l'appréciation équitable du magistrat et qui est suivi en Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et en Suisse ; ou celui qui tient pour valable *à priori* toute opération faite par l'intermédiaire d'agents soumis à une rigoureuse surveillance administrative et en conformité d'usages strictement réglementés : c'est le régime de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie. Mais il repousse le système français où l'opération de Bourse est livrée à la discrétion d'usages non réglementés législativement et qui est, dit-il, abominable.

Il y a un quatrième système qu'oublie M. Vercamer, celui de la liberté des transactions dans un marché libre, sous le régime du droit commun. Mais c'est là un rêve d'économiste. Les interventions abusives n'auraient plus rien à voir dans nos affaires, et ce serait bien là sans doute l'abomination inventée par Satan.

MAURICE ZABLET.

QUELQUES RENSEIGNEMENTS ET RÉFLEXIONS A PROPOS DE LA ZONE FRANCHE DE LA HAUTE-SAVOIE, par LÉONCE DUPARC. — 1 vol. in-8°, Hérisson à Annecy, 1902. — RÉPONSE D'UN SIMPLE CITOYEN A DEUX SÉNATEURS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES A PROPOS DE LA ZONE FRANCHE DE LA HAUTE-SAVOIE, par LÉONCE DUPARC. — 1 br. in-8°, Hérisson à Annecy, 1903.

L'auteur de ces deux brochures demande la suppression de la zône franche de la Haute-Savoie, et il appuie sa thèse d'arguments historiques, économiques, financiers et politiques. La zone, dit-il, est une institution antifrançaise, Napoléon III ne l'ayant créée qu'en faveur de l'étranger, au détriment du commerce français et au profit du commerce génevois. Il a, à ce sujet, des considérations curieuses. Il semble qu'elles devraient relever surtout de l'histoire diplomatique, et M. Léonce Duparc procède surtout par des déductions auxquelles semble manquer la preuve positive. Napoléon III s'est souvent trompé dans sa politique, la preuve n'en est plus à faire ; mais il serait peut-être injuste de l'accuser de l'avoir fait consciemment, à dessein, poussé par des sentiments antifran-

çais. Il eût travaillé contre lui-même, plus encore que contre le peuple qu'il gouvernait.

Si, au point de vue économique, la zone franche profite à la Suisse, elle profite aussi à la France, à une partie du moins de la France. Et si les habitants de Genève achètent et vendent aux zōniers, c'est qu'apparemment ceux-ci et ceux-là y trouvent leur compte. On va trop souvent à Genève, on s'y donne des rendez-vous, on s'y offre des dîners. Si Genève, nous semble-t-il, offre plus de commodité et d'attraits, en quoi la zone en est-elle responsable, à moins de mettre une barrière pour les personnes, comme on veut en mettre une pour les marchandises ?

La zône est inconstitutionnelle, comme contraire au principe de l'égalité des Français devant la loi. 170.000 habitants ne paient pas l'impôt des douanes auquel sont assujettis les autres Français. On pourrait retourner l'argument et dire : Pourquoi les autres y sont-ils soumis, à leur grand préjudice ? Nous ne nions pas qu'il n'y ait là quelque anomalie. A qui la faute ? Il faut supprimer la zône, dit l'auteur, ou par une loi rapportant le décret du 12 juin 1860, ou par la substitution au régime protectionniste actuel d'un régime de libre-échange complet entre la France et ses voisins, hypothèse de réalisation fort lointaine. M. Léonce Duparc, dans la seconde partie de son dilemme, donne la vraie solution du problème, et si l'hypothèse de réalisation n'est pas prochaine — nous le croyons comme lui — nous en concluons que le protectionnisme met obstacle à la seule bonne solution des relations économiques des peuples.

Quant aux autres arguments de l'auteur, que la zone crée une situation dangereuse au point de vue de l'intégrité du territoire de la République française, qu'elle nuit à la bonne administration du département de la Haute-Savoie, à la bonne harmonie des habitants, nous les croyons indiqués un peu pour les besoins de la cause. En effet, si l'on suppose la Haute-Savoie divisée en deux départements, l'un zōnier, l'autre non-zônier, l'argument tombe. Avec notre manie d'uniformité, ne voyons-nous pas en lutte les intérêts économiques des diverses parties de la France, les populations rurales cherchant leur intérêt dans une protection mal entendue, les villes commerçantes dans le libre-échange ? N'est-ce donc point dans la liberté, procurant à ce point de vue une grande décentralisation, qu'on trouverait le remède aux anomalies, aux abus, aux injustices mêmes dont nous souffrons ?

C'est pousser sans doute un peu loin la crainte prophétique que de voir déjà la République helvétique s'annexer la Savoie, parce que la Prusse nous a enlevé l'Alsace-Lorraine. Cette liberté, même

partielle, même limitée, des échanges, nous semble bien plutôt un gage de paix entre la France et la Suisse.

Telles sont les réflexions que m'inspirent les deux brochures de M. Léonce Duparc, qui ont leur mérite, et que l'on apprécierait davantage, si elles ne semblaient inspirées par cet esprit d'antagonisme que le protectionnisme a développé chez nous à un si haut, à un trop haut degré.

MAURICE ZABLET.

L'UNIFICATION DES BILANS DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS, par M. EUGÈNE LÉAUTEY. Br. in-8°. Paris. Librairie comptable et administrative.

Dans la pratique des affaires, lorsqu'on désire entrer en rapport avec une Société par actions, on s'entoure des plus nombreux renseignements qu'on est à même d'obtenir. Parmi ces renseignements, ceux qui se rapportent aux bilans ne sont jamais omis. En étudiant ceux de diverses années, on cherche à y trouver des indications précises sur la marche de la Société, sur ses ressources et ses risques, en un mot, on s'efforce d'en tirer tout ce qui peut indiquer la confiance qu'on peut y avoir. Mais tous ceux qui, par nécessité, ont eu à consulter des bilans, à les étudier, savent combien il est délicat et difficile d'en conclure quelque chose d'absolument certain. Non seulement les éléments diffèrent du tout au tout pour des sociétés faisant des opérations semblables, mais encore le groupement, voulu ou non, de certains articles du bilan suffit pour changer complètement les conclusions à en tirer. Tout ceci a été constaté maintes fois, des procès trop nombreux ont montré la facilité avec laquelle des gens habiles arrivaient à faire dire aux chiffres le contraire de la vérité. Le mal étant indiqué, le remède se présentait de lui-même: trouver le moyen de donner des bilans vrais.

La question se trouvait nettement posée, et, c'est ainsi qu'elle a été comprise par l'*Institut international de statistique*, qui l'avait portée à son ordre du jour pour le Congrès de Budapest. C'est aussi le but que poursuivait la Commission extra-parlementaire, et le questionnaire, rédigé par M. A. Neymarck et présenté dans la séance du 10 mai 1903, ne différait pas au fond de celui qui avait été donné par l'*Institut international de statistique*.

La Commission extra-parlementaire s'est bornée à voter qu'il n'y avait pas lieu à réglementation, mais, au Congrès de Buda-

pest, de nombreux et intéressants mémoires avaient été adressés. Evidemment, les auteurs n'avaient ni les mêmes vues, ni les mêmes idées, et la lecture de leurs mémoires en donne la preuve; mais ils n'en fournissent pas moins d'utiles indications, et c'est l'absence d'une doctrine commune qui conduit à des résultats peut-être plus dissemblables en apparence qu'en réalité.

A son tour, M. Eugène Léautey a voulu répondre aux questions posées, et il l'a fait avec toute l'autorité que donne la pratique unie à la théorie. On sait le rôle joué par M. Leautey dans l'organisation de l'enseignement de la comptabilité, la part qu'il y a prise par ses travaux personnels, par ses livres de théorie pure ou d'application à des commerces ou des industries déterminés. Pour répondre aux questions posées, M. Léautey n'a eu généralement qu'à reprendre ou à développer les considérations existant, soit dans ses volumes de comptabilité, soit dans son *Traité des inventaires et bilans;* il a donc pu nettement indiquer ce qu'il faut entendre par *actif* ou *passif* d'une société, quels éléments doivent y figurer et dans quelles conditions, les errements qu'il convient d'adopter pour l'évaluation de valeurs variables,telles les valeurs mobilières. Enfin, et c'est la chose la plus importante de sa brochure, il a établi une formule de bilan, où tous les comptes sont méthodiquement placés, et qui peut servir à toutes les sociétés, le cadre étant suffisamment flexible pour se prêter à toutes les combinaisons, les groupements adoptés ramenant le tout à la division préalablement établie.

Mais, après avoir déterminé comment le bilan doit être préparé, M. Léautey s'occupe de sa vérification. Actuellement,et en dehors de la direction et des services de la comptabilité de chaque Société, la vérification est faite par les commissaires des comptes. Ces derniers sont le plus souvent choisis parmi les actionnaires, et les intérêts directs qu'ils ont dans l'affaire doivent les inciter à une certaine vigilance, mais ne peuvent évidemment les douer de connaissances particulières. Or, M. Léautey voudrait que les commissaires des comptes fussent toujours choisis parmi les personnes ayant des connaissances sérieuses et reconnues en comptabilité, en attendant qu'il existe chez nous quelque chose d'analogue aux *chartered accountants* d'Angleterre et d'Ecosse. L'utilité d'une telle proposition est évidente; malheureusement cela ne signifie pas qu'elle ait chance d'être immédiatement adoptée.

Par la solution qu'elle présente d'une question particulièrement importante, comme par les vues générales qu'elle renferme, la brochure de M. Léautey mérite d'être lue et sérieusement étudiée. Présentés et contrôlés comme il le demande, les bilans seraient

plus faciles à comprendre, mais, par contre, serviraient beaucoup plus difficilement à masquer des opérations dont les actionnaires finissent généralement par payer les frais. Ce serait donc double avantage.

G. François.

Pauvre et douce Corée, par Georges Ducrocq. 1 brochure avec illustrations. Librairie H. Champion. Paris 1904.

Il est, nous dit l'auteur dans les dernières lignes de son charmant petit livre, un proverbe coréen grandement applicable à la situation de ce gentil peuple affiné et rêveur qu'un sort contraire semble toujours poursuivre : « Quelques-uns sont nés pour le sourire et d'autres pour les larmes. » La nature ne s'y est pourtant pas montrée plus avare qu'ailleurs. Mais le Pays du Matin calme est depuis tellement longtemps la proie des nobles d'abord, puis des mandarins auxquels le moindre signe d'aisance dans les hameaux devient prétexte à nouvelles exactions, que l'engourdissement, l'inertie ont pris la place de l'activité et de l'esprit d'entreprise. Parviendra-t-on jamais à galvaniser le Royaume Ermite? Pourquoi pas? Là comme partout il y a des hommes probes, honnêtes, travailleurs, énergiques; ou bons organisateurs et administrateurs, témoin ce tout-puissant ministre sorti des rangs des paysans dont parle M. Ducrocq en un de ces tableautins finement dessinés dans lesquels il retrace ce qu'il a pu voir de la vie coréenne. Le pays est peu connu — et tout d'actualité —, nous puiserons donc, un peu plus longuement que ne le comporterait sans doute son intérêt économique, dans cette brochure sans prétention scientifique. Si pour bien comprendre un peuple il faut, dit-on, l'aimer, l'auteur nous semble tout à fait qualifié pour décrire la vie et les mœurs des Coréens; nous espérons que sa partialité ne s'est pas trop exercée en leur faveur...

Séoul est un grand village aux toits de chaume qu'on aurait peine à prendre pour la capitale de la Corée, si ce n'étaient l'immense étendue que couvrent ses cabanes enfumées et la ceinture de remparts et de portes monumentales qui l'enserrent. Les chaumières annoncent une grande pauvreté mais ne sont pas tristes, grâce à la lumière extrêmement pure et délicate qui les enveloppe. Les rues font des détours capricieux suivant la position des logis; pourtant quelques larges chaussées traversent la cité de part en part et tracent dans les quartiers confus de belles lignes droites.

Séoul est dominée au nord par le Pou-Kan, au sud par le Nam-San. Le Pou-Kan est une montagne altière qui servait autrefois à la défense; elles est restée couverte par un rempart et des tours qui se détachent nettement sur sa crète. La campagne aux portes de la capitale est riante, et variée par des côtes, des plis de terrain, une suite de vallons fermés et paisibles où les villages sommeillent sous de vieux châtaigniers. Les champs sont en rizières mais la culture a respecté les bouquets d'arbres, les troncs élancés des saules. Les chemins, souvent taillés dans le roc, serpentent entre les potagers, les vergers de pruniers, de mûriers et d'abricotiers; ils sont animés par les allées et venues de paysans en habits blancs qui poussent leurs taureaux, de femmes qui vont à la fontaine une cruche noire sur la tête. Nul ne se presse, car la lumière est douce, l'air léger et la race paisible. Lorsqu'on quitte la route mandarine pour s'enfoncer dans les gorges du Dou-Kan, le paysage devient sévère et les maisons rares : ce ne sont plus que des hameaux de montagnards perdus dans un chaos de pierres. Les montagnes sont décharnées, à pic, d'une grandiose sauvagerie : elles menacent le ciel de leurs dents de scie et les remparts qui suivent la ligne des sommets feraient de cette position une citadelle imprenable si les Coréens voulaient se battre. Au printemps, ce ravin désolé est couvert de violettes et de pivoines; les gens de Séoul y viennent jouir de la vue : par un temps clair, du sommet du Pou-Kan, on peut apercevoir un grand morceau de la Corée. On a sous les yeux un pays rugueux, découpé comme un échiquier par des monts qui dressent en tous sens leurs têtes dentelées, barricadé dans ses rochers, partagé en une foule de vallées impraticables qui se défendent d'elles-mêmes. Elles ont jalousement protégé les vieilles mœurs et les naïves coutumes; les conquérants sont passés sur les grandes routes sans pénétrer au cœur du pays. En sera-t-il cette fois-ci comme précédemment? Nous n'oserions être aussi affirmatif que l'auteur.

Le Nam-San — à la crête couronnée par un petit temple — est plus abordable; c'est la promenade d'été des citadins qui, assis sous les grands pins, contemplent de là, leur capitale. L'immense étendue de la cité et le cirque superbe des montagnes qui l'entourent ne se découvrent bien que de là. Séoul donne l'impression d'une ville modeste, bâtie à peu de frais, mais nullement misérable. Chaque Coréen a son logis. La maison coréenne (même à Séoul) est, au reste, des plus primitives : une fois la terre tassée, on y plante des poteaux qui soutiennent les poutres transversales et forment une solide carcasse. Le menuisier arrive ensuite avec ses lattes et construit une case à claire-voie. Pour que la bise n'entre pas, on

appelle enfin le maçon qui gâche de la boue et de la paille hachée, l'applique sur le bois et, pour lui donner de la consistance, y met des rangées de pierres, chacune bizarrement retenue par une ficelle. Les habitations des pauvres ne sont calfeutrées que de tiges de sorgho et de papier. Les murs tombent souvent en poussière, on ne les rebâtit que lorsque le froid se fait trop sentir. La maison n'a pas d'étage, elle n'a qu'une ou deux pièces qui, sur la rue, prennent jour par une lucarne, mais sont largement éclairées par les cours intérieures fleuries d'un pot d'œillet; l'idéal serait d'avoir un jardin, mais cela n'est permis qu'aux nobles et à l'empereur.

Le visage des Coréens ne ressemble nullement à la face des jaunes. Le sang des races du Nord s'est mélangé dans leurs veines à celui des Mongols et a produit un beau type d'homme vigoureux, rudement charpenté, d'une taille imposante, au front saillant, poli et découvert, aux yeux non bridés et à la figure très barbue. L'expression est placide, l'œil fin, rêveur, et on remarque en général beaucoup d'aménité et de bonhomie dans les manières. Les Coréens ne désirent que la tranquillité. Leurs femmes sont grandes, élancées, la taille assez ferme pour porter sur la tête de lourds fardeaux, assez souple pour demeurer accroupies de longues heures au bord des fontaines. Le visage bien marqué a souvent une expression de gravité touchante, une sérieuse douceur qui contraste avec l'insouciance des hommes : c'est que les fatigues de la vie sont pour elles. En vieillissant elles conservent l'éclat de leurs yeux noirs et la majesté de la démarche. Il en est de fort belles, d'une beauté toute en finesse et en fragilité qui semble l'héritage d'une très vieille race engourdie mais non point déchue. Le luxe de ces pauvres gens est dans leur chevelure, qu'hommes et femmes conservent longue; il faut qu'une Coréenne soit au dernier degré de la misère pour la vendre à un perruquier chinois.

Le blanc domine dans le costume coréen. Les rues de Séoul ont toujours un air de fête grâce à ces vêtements clairs. Aussi loin qu'il s'expatrie, le Coréen garde son habillement blanc. La couleur est laissée aux jeunes gens, aux femmes et aux enfants. Malgré la sécheresse habituelle de l'air,l'habit des Coréens est peu pratique car ils portent de la toile dans un pays où il fait très froid l'hiver. Pour se préserver de la boue, ils ont de hautes semelles et des patins de bois qui les obligent à marcher fort lentement. Ils endossent par-dessus leur costume des redingotes en fibres d'orties aussi déchirables que des toiles d'araignées; ils ignorent les boutons et n'usent que de rubans. Les femmes s'embarrassent dans de vraies crinolines; les jupes remontent jusque sous les bras et les corsages couvrent à peine leurs épaules. Dehors elles se cachent la tête sous

un grand manteau de soie aux manches flottantes et avancent difficilement, puisqu'elles n'ont ni les bras ni les jambes libres. Mais la vie n'est jamais pressée en Corée !

Malgré l'extrême modicité de ses ressources, le Coréen est heureux ; le citadin surtout, car la rue offre des distractions qui lui suffisent. On flâne beaucoup à Séoul et les rues sont fort animées : passants, marchands ambulants, attroupements autour des échoppes, cortèges des mariages, des enterrements, etc. On ne fait que du petit commerce dans la capitale,mais les boutiques sont nombreuses et les métiers encore divisés par quartiers. Aux funérailles des empereurs, chaque corporation défile avec sa bannière. Les Coréens réussissent bien la menuiserie et la marqueterie, spécialement dans les provinces du Nord — particulièrement celle de Ping-Yang qui fournit à la capitale ses meilleurs soldats, son mobilier et ses danseuses — où les qualités paysannes se sont le mieux conservées. Les parcheminiers ont le plus d'ouvrage car le papier est la première industrie coréenne. Il sert à tout : huilé, il a la solidité de la toile ; broyé, il est dur comme pierre. On en fait des cloisons, des parquets, des vitres, des boîtes à chapeaux, des corbeilles et des seaux pour puiser de l'eau. Dès qu'une goutte de pluie tombe, le Coréen tire de sa poche un cornet de papier dont il se coiffe. Le meilleur abri contre le froid,c'est une bonne cape de papier.Voilà bien longtemps que la Corée excelle dans la fabrication du parchemin ; elle en est toujours le grand fournisseur de la Chine. Quoique les Coréens aient fabriqué les fines porcelaines bien avant les Japonais, il n'y a plus aujourd'hui de porcelainiers en Corée ; on n'y fait que de grossières poteries d'usage courant. Mais il existe des métiers qui ne trouveraient guère à vivre ailleurs : tels les marchands d'épaulettes, de manchettes et de cuirasses de jonc pour donner de la rigidité aux habits de toile et les préserver du contact de la peau pendant les chaleurs de l'été. De tous, les plus achalandés sont les marchands de chapeaux. Les Coréens ont des goûts simples, sauf pour leurs chapeaux qui sont compliqués et coûteux. Ils rappellent nos hauts de forme, mais paraissent encore plus ridicules juchés sur des chignons comme les leurs. On porte un chapeau suivant sa fortune et son rang ; et bien qu'ils ne diffèrent que par la qualité du crin, un Coréen ne s'y trompe pas. Pour n'en pas porter, il faut être un coolie ou en deuil, c'est-à-dire réduit à la grosse cloche de paille. Le couvre-chef reste toujours solidement fixé sur la tête, fût-ce même au passage de l'empereur.

Les enterrements se font de nuit et sont prétexte à grands cortèges. Les cimetières de Séoul sont à quelques heures de la ville dans des vallons écartés et abrités du vent. Le choix du tom-

beau est l'affaire du géomancien. Selon le rang du défunt on augmente les précautions prises contre les diables. Par mesure de sécurité et d'orgueil, les nobles se font enterrer sur leurs domaines. Aux empereurs ou impératrices, une vallée entière sert de fosse et, afin que le mort repose en paix, son approche est militairement gardée. Le deuil est sévère en Corée et la religion commande de venir visiter les morts, mais « l'herbe n'est jamais coupée sur le tombeau d'un oncle », dit un proverbe du pays.

Les mariages sont, plus encore, l'occasion de brillants cortèges qui traversent Séoul en plein jour. Pour cette solennité les robes de gala sortent des armoires et les coiffeuses dressent ce monument de grosses tresses et de fleurs qui est la suprême élégance des femmes. La noce passe d'un train si rapide qu'on n'a guère le temps de l'étudier, mais on en reste ébloui : couleurs tendres, particulièrement aimées, en général, des Coréens, ou remarquablement vives et crues, préférées par d'autres, forment un ensemble surprenant. De ce jour, la vie nouvelle que commence la jeune épousée sera celle d'une recluse reléguée dans une arrière-boutique, loin de la rue qu'elle n'apercevra que dans ses rares sorties, voilée. Se lever au petit jour, quand la lune brille encore, apprêter le riz, le vermicelle, le bouillon de chien ou de citrouille, faire cuire des gâteaux et surtout taper sans relâche les vêtements du mari jusqu'à ce qu'ils brillent : voilà sa destinée. (Séoul est une grande blanchisserie où le tic-tac des battoirs ne s'arrête jamais ; les femmes travaillent pour que leurs maris resplendissent et ainsi pensent les Coréens, la vie est bien faite !) Heureuses celles qui tombent sur un homme fidèle et indulgent qui autorise les visites à la voisine et le cabinet de lecture... L'étranger ignore toujours la vie privée du Coréen qui, sur ce sujet, est impénétrable. Entre-t-il à l'improviste dans une maison, les femmes se sauvent en claquant les portes.

Alors qu'ils ne peuvent jouir de la campagne, aux jours de pluie ou l'hiver, les Coréens s'en donnent l'illusion avec les paravents. Leurs peintres ont le talent de jeter sur le morceau de soie les fleurs, les vols de cigognes, les coins de pays, etc., qui prouvent qu'ils ont su regarder la nature et s'y intéresser. Leur art est peut-être un peu superficiel, mais il est infiniment varié et amusant comme les paysages de Corée. Même le plus humble badigeonneur qui barbouille les papiers dont le pauvre Coréen égaie son misérable logis, montre de l'imagination dans ses productions.

Les lettrés coréens apprennent le chinois et composent en cette langue des poésies savantes à l'instar des classiques. Mais elles ne touchent pas l'homme du peuple qui a sa poésie nationale, des chansons et des odes en coréen, où il retrouve les événements de sa

vie, ses peines et ses espoirs. Le sens vif de la poésie n'a jamais manqué chez les habitants du Royaume Ermite ; bernés par leurs voisins, ils ont beaucoup vécu dans le rêve. N'adoraient-ils pas les étoiles jusqu'au XVI[e] siècle ? Ils ont en outre une littérature sentencieuse, des proverbes à l'usage de la vie qui dénotent un bon sens moqueur et un esprit ouvert, sans malice, sur les ridicules. Il en est qui font allusion à l'humble posture de la Corée comprimée et foulée par ses voisins : « Quand les baleines combattent, les crevettes ont le dos brisé ; » d'autres ou le pauvre rumine les maux qu'il endure, le cœur révolté : « Même un ver de terre se souvient d'avoir été foulé aux pieds. »

Les nobles mènent une existence plus délicate et plus maniérée que celle du peuple ; ils s'en distinguent d'abord par la jaquette de soie et le diadème de crin, ils portent des pelisses et circulent en chaises, comme les danseuses. Leur naissance leur donne droit aux honneurs et aux mandarinats dont ils se déchargent sur des secrétaires. Les plus intelligents écrivent des vers chinois ou la chronique du règne, mais n'ouvrent jamais un seul de ces romans dont se délecte la populace. L'un d'eux, plus hardi, entreprend de mener une existence à l'européenne, bien qu'il soit de vieille race impériale et n'ignore pas que ses aïeux ont su vivre avant les nôtres ; son bonheur est de donner à ses hôtes d'Europe l'illusion qu'ils se retrouvent dans leur pays ; mais dès qu'ils seront partis il retournera dans son vieux logis coréen, blotti derrière le neuf. Il est fier de sa maison moderne, mais il n'est heureux que dans l'ancienne... Un gentilhomme doit courir les honneurs ou végéter. Le seul métier qu'il puisse exercer sans déroger est celui de libraire qui n'enrichit guère.

Pour le peuple, noble, lettré ou mandarin, c'est tout un : c'est le maître, l'œil qui guette les écus. L'âpreté du fisc empêche le Coréen de rien faire. Hors de son pays, en Sibérie, il travaille ferme et amasse un pécule. Il serait donc plus diligent si le gouvernement était moins exigeant. L'argent si durement ravi au peuple sert à payer les caprices de l'empereur, ses réceptions, ses dîners et ses feux d'artifice, ses pompeuses et coûteuses sorties, ses emplettes de chevaux ou d'éléphants, les distributions de riz aux gens de la capitale et la solde de l'armée. Ceci est la grosse dépense depuis que les Coréens ont licencié leur milice et formé des régiments à l'européenne : infanterie et cavalerie ont, dit-on, encore bien de la peine à manœuvrer au commandement. Depuis l'assassinat de l'impératrice, le vieux palais entouré d'immenses jardins, situé au pied du Pou-Kan a été complètement abandonné ; l'empereur s'est

réfugié au centre de Séoul, dans le quartier des Légations; il donne ses audiences la nuit.

Le dernier des coolies se prive au-delà du possible pour que son fils apprenne à lire au moins le coréen et les marmots de la populace s'asseyent sur les bancs de l'école à côté des enfants nobles. Chez tous l'ardeur d'apprendre est la même; le respect dont ils voient les lettrés environnés augmente leur désir de s'instruire. Les plus intelligents étudient le chinois pour entrer dans la classe des interprètes, la seconde après la noblesse. Ceux qui n'auront pu aller plus loin que le coréen trouveront plus tard un passe-temps dans la lecture des romans, mal imprimés sur du papier grossier, mais bourrés d'aventures merveilleuses. Après l'école enfantine et férus de chinois, les jeunes ambitieux coréens passent à l'école étrangère. La Corée est un pays faible, l'étranger y est puissant. Bien que la France n'ait sur elle aucune convoitise, elle y possède quelque influence par les chemins de fer, les mines, le service des postes : l'école française est donc fréquentée; les élèves y sont des jeunes gens avec la natte ou des pères de famille avec le chignon.

Comment ne pas souhaiter à la population si pleine de douceur et de bonne volonté dépeinte par M. Ducrocq que le Cosaque autant que le Japonais sachent respecter sa tranquillité et que, promptement débarrassée de ces très turbulents et voraces voisins et envahisseurs (puis en réformant son trop rapace gouvernement) elle continue de mener la vie simple et paisible de ses ancêtres tout en s'adaptant dans la mesure nécessaire aux exigences de la vie moderne. Mais n'est-ce pas un rêve irréalisable ?

M. LR.

A TRAVERS LA TRIPOLITAINE, par H. M. DE MATHUISIEULX, chargé de mission par le ministre de l'Instruction Publique. Préface de M. L. Bertrand. 1 vol. orné de gravures. Hachette et Cie, éditeurs. Paris 1903.

Ce livre était écrit bien avant que les récents résultats de l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre n'eussent porté à parler en termes plus amènes de la soi-disant éternelle ennemie. Cela explique donc les phrases un peu vives par lesquelles on dénonce, dans la préface, le péril anglo-saxon. Assurément, chacun est libre d'exprimer son opinion, pourtant, encore y faut-il mettre des formes... Ceci dit, suivons l'auteur dans un pays jusqu'ici inaccessible en beaucoup de ses parties, de par la volonté du gou-

vernement turc, et voyons dans quelle mesure il est susceptible de se développer lorsqu'il s'ouvrira entièrement à tous, ce qui, malgré de nouvelles décisions restrictives, ne saurait sans doute tarder.

C'est à la fin d'avril 1901, que M. de Mathuisieulx débarque à Tripoli qui, de loin, paraît une étroite mosaïque blanche, enchâssée dans la verdure de son oasis, le long des flots scintillants, mais, de près, perd tout son attrait. La désillusion commence dès le quai boueux et puant de la Douane (est-ce parce que la douane de Tripoli est une des plus insupportables qui existent), et persiste lorsqu'on a franchi les remparts. Ce ne sont que ruelles tortueuses et raboteuses qui se croisent, s'engouffrent sous des voûtes sombres, se tordent entre des murs percés de rares moucharabiehs, où la vue ne peut porter au-delà de quelques pas, grâce aux innombrables arcades qui obstruent la clarté tout en soutenant les masures. La population déguenillée, les enfants vautrés, les monceaux d'immondices, les tas de légumes, les chameaux lourdement chargés, les auvents abaissés, obligent l'infortuné promeneur à de perpétuels détours dans ces sentes où Arabes, Berbères, Juifs, Maltais, Turcs, Nègres, mettent une animation intense. Dans le quartier marchand, une infinité de boutiques s'alignent comme des alvéoles de ruches. Elles sont si obscures qu'on distingue à peine le fond. Au reste, chacune renferme peu de choses et ne les écoule pas facilement. Même à la foire du mardi, il se fait un total d'échanges fort minime. Les marchandises de dix commerçants pourraient être portées par un seul ; les désœuvrés abondent et, lorsque les acheteurs se décident à délier les cordons de leur bourse, l'achat se borne à quelques sous. Mais, vendeurs et clients se démènent tant, qu'on a l'illusion de transactions considérables. En somme, Tripoli, qui était naguère réputé comme l'emporium du centre africain, perd constamment de son importance, les caravanes du Soudan devenant de plus en plus rares et la sécheresse appauvrissant de plus en plus les agriculteurs berbères du vilayet. Les souks ne contiennent que des articles sans grande valeur : les riches ballots d'ivoire et de plumes d'autruche qu'apportent les caravanes sont déposées, dès l'arrivée, dans les magasins des négociants européens et israélites, en attendant l'heure de l'embarquement pour Paris.

Les Chambres de Commerce de Paris et de Lyon avaient dressé pour notre auteur un questionnaire sur la situation économique de la Tripolitaine. En l'absence de renseignements officiels, il s'informa auprès d'intermédiaires européens et israélites, d'après lesquels le trafic des caravanes transsahariennes y décroîtrait

sensiblement depuis quelque temps, alors qu'au siècle dernier, Tripoli était devenu le centre du commerce entre le bassin du Tchad et l'Europe. Il ne partirait pas plus de mille chameaux chaque année. Ce ralentissement est survenu brusquement à la suite des incursions de Rabah dans certaines provinces de l'arrière-pays et a causé la faillite de plusieurs grands caravaniers. Peut-être aussi, l'ouverture de nouvelles portes du Soudan sur le versant de l'Atlantique par les Français, les Anglais et les Allemands, doit-elle entrer en ligne de compte, de même qu'un changement dans les goûts qui fait aujourd'hui préférer aux plumes d'autruches sauvages les plumes des autruches domestiquées du Cap. Néanmoins, les Arabes, qui ont détenu jusqu'ici le trafic soudanien, luttent avec acharnement contre toute tentative de dépossession. Et leur influence étant restée fort grande sur les sultans nègres, ils parviennent à entraver les missions européennes et à conserver à Tripoli son monopole. Cela durera aussi longtemps que les Européens n'auront pas modifié les routes de l'exploitation intertropicale.

Une caravane se compose d'une trentaine de chameaux, d'un nombre à peu près égal de conducteurs et de quelques voyageurs indépendants qui se mettent sous sa protection. La charge des animaux de bât ne dépasse pas 120 kilos. Ils transportent des cotonnades anglaises, des toiles, de la soie, du sucre, du thé, des perles de corail, de la parfumerie. Ils rapportent des plumes d'autruche, de l'ivoire, des peaux tannées. Ce sont les Turcs, les Arabes et les Juifs, qui détiennent tout ce trafic transdésertique. Les banquiers commanditaires s'attribuent la moitié des bénéfices. Les marchandises acquittent un droit de 8 0/0 *ad valorem* pour l'entrée et de 1 0/0 à la sortie. Pour les caravanes entre le Tchad et la côte, le danger ne cesse qu'à partir de Rhadamès ou Sokna. Quand le voyage s'est effectué sans avaries, les bénéfices atteignent 100 0/0. Les chameliers reçoivent 30 francs pour les trois mois de route de l'aller pendant lesquels ils doivent nourrir eux et leur bête (il est vrai que les chameaux se contentent la plupart du temps des branches desséchées éparses sur le sol aride); ils trouvent généralement des caravanes de retour pour revenir. Il faut souvent deux années de colportage, pour écouler complètement les marchandises d'une caravane. La probité des caravaniers est proverbiale dans le désert. Au dire des commerçants tripolitains, les routes suivies par les caravanes pourraient être détournées au profit de notre port de Gabès, à condition de faire certaines concessions; quelques centimes de moins de courtage, quelques journées de plus de crédit, un léger abaissement du prix

des marchandises européennes et une minime augmentation dans le paiement des matières premières achetées aux caravaniers viendraient à bout des résistances les plus opiniâtres.

Les achats des Tripolitains dépendent entièrement de la récolte de l'orge. La moyenne annuelle est actuellement de 10 millions environ à l'exportation (dont 3 1/2 pour la France) et 10 millions à l'importation (dont 2 pour les produits français). L'alfa, qui n'était guère utilisé autrefois que pour la nourriture des animaux, en cas de sécheresse, ou pour la sparterie, est devenu le principal article d'exportation. Les usines anglaises l'ont accaparé pour la fabrication du papier: Tripoli, Slitten, et surtout Homsk, expédient sur la Grande-Bretagne des monceaux de bottes comprimées dont la valeur atteint presque 3 millions. Les laines et les peaux que l'on dirige sur l'Italie et sur Marseille; les plumes d'autruche — divisées en deux catégories (subdivisées en qualités nombreuses): la mâle, blanche ou noire variant de 26 à 32 francs la livre, et la femelle, valant de 10 à 12 francs seulement — qui vont toutes en France; les éponges qu'on pêche sur tout le littoral, l'orge, le henné, les œufs, les nattes, l'ivoire, les oranges, le sel natron, tels sont les produits d'exportation. A l'importation, on trouve, les tissus anglais de coton qui occupent le premier rang, puis les farines et semoules d'Italie et de France, le sucre, malgré l'énorme contrebande qui se pratiquait par l'Algérie et le Sahara, le thé qui tend à remplacer de plus en plus le café, les soieries, la droguerie, le riz, la verroterie, la passementerie, la papeterie, etc.

La ceinture verdoyante qui entoure Tripoli s'appelle la Mechya, du mot maltais signifiant jardin. C'est un demi-cercle d'oasis ininterrompues, de 4 kilomètres d'épaisseur, aussi soignées que des bosquets d'agrément ou des exploitations maraîchères de notre pays (dévastée par l'inondation de février dernier, la Mechya répare peu à peu le mal causé par le fléau), dont les aspects sont extrêmement variés. Palmiers, arbres fruitiers, céréales, légumes, coton, fleurs, forment un triple étage de verdure et sont dans toute leur beauté en avril et mai. On dit que vingt mille individus peuplent cette oasis; le nombre des blanches habitations paraît illimité. Le point le mieux cultivé est Hamerous, entièrement habité par des juifs qui y récoltent deux fois plus de produits que les Arabes des alentours, mais semblent atteindre le summum de la malpropreté.

Le sort des populations sédentaires de la Tripolitaine n'est pas très misérable, étant donné leur peu de besoins et le bas prix de la vie; il n'en va pas de même des populations nomades à peine

pourvues de maigres troupeaux et de quelques cultures de figuiers et d'oliviers. Peut-on espérer rendre à ce sol devenu aride une partie de sa fertilité passée ? Il est peu de pays, dit M. de Mathuisieulx, qui présentent un pareil aspect de désolation. C'est être généreux que d'estimer les régions habitées et cultivées à la vingtième partie du territoire total. Et, qu'est-ce que ces cultures et cette population? Quelques familles très pauvres pour une oasis perdue dans une immense solitude de pierres, de sable ou d'herbes grêles. L'idée que l'on se fait de l'ancienne fertilité de ces régions laisse aux convoitises européennes l'espoir que de grands travaux agricoles remettraient ces territoires dans leur état primitif. C'est un leurre. L'infécondité actuelle tient surtout à la disparition des forêts qui couvraient les hauts plateaux. En abattant les arbres des djebel, les Arabes ont porté un coup mortel à la Tripolitaine, car ils ont ruiné son sol. On pense que les nappes d'eau souterraines compenseraient la rareté des pluies; mais partout où c'est susceptible de réussir, les indigènes ont entrepris le creusement de puits et les résultats sont plutôt maigres, en dehors de quelques rares sites privilégiés. Nos puissants moyens d'irrigation y feraient un effort hors de proportion avec l'amélioration obtenue. Seul, le plateau de Barka semble pouvoir être cultivé avec succès; de plus, ses côtes possèdent des rades favorables aux escales des navires: la baie de Bomba surtout constitue un abri meilleur peut-être que notre port de Bizerte. Les Anglais s'en sont, dit-on, emparés subrepticement, chose déplorable aux yeux de l'auteur, beaucoup moins aux nôtres. En somme, d'après notre voyageur, le développement de la Tripolitaine ne pourrait guère s'effectuer que dans le sens de fouilles archéologiques; quant au reste, il y a tant de terres mieux appropriées à mettre en valeur, qu'on peut bien laisser celle-ci pour l'époque où il n'y en aura plus que de cette sorte sur le globe.

M. LR.

DER ARGENTINISCHE WEIZEN IM WELTMARKTE (*Les Blés de la République Argentine sur le marché universel*), par MAX BECKER. Iéna, G. Fischer, 1903.

M. Becker ne nous fait pas seulement connaître l'état présent de la culture du blé dans le bassin du Rio de la Plata, mais remonte à des débuts fort modestes, car pendant longtemps cette immense contrée ne suffisait pas aux besoins de la population fort claire-

semée. Aujourd'hui on y récolte des céréales en vue de l'exportation sur 3 1/2 millions d'hectares et M. Becker estime que près de 20 millions d'hectares seront un jour ensemencés de la sorte; la superficie des terres propres à cette culture est même double, mais il faudra en réserver une moitié à la pâture et aux plantes fourragères.

Comme le rendement actuel de 747 kilos à l'hectare est susceptible de s'élever à 1.000 kilos, la culture européenne devrait s'attendre à de nouveaux assauts si une augmentation du coût de revient par suite de l'accroissement des frais de production ne paraissait pas inévitable.

M. Becker a élargi son plan au point d'y comprendre tous les événements qui ont agi sur la production des blés argentins. C'est ainsi qu'il s'étend sur l'importance et la qualité de l'immigration, sur l'histoire monétaire de la République et sur les conditions dans lesquelles s'y exercent l'achat et le transport des grains aux ports d'embarquement. Malgré cette abondance de détails, il ne tombe pas dans la confusion et son ouvrage devra être consulté par quiconque désire étudier à fond la question.

E. Castelot.

Die nationalœkonomische Lehre vom credit (*La Doctrine économique du Crédit*), par J. von Komorzynski, professeur à l'Université de Vienne. Inspruck, Wagner, 1 vol. 1903.

M. de Komorzynski commence par un exposé de sa théorie du capital ou de la « fortune », désignation en faveur auprès d'un grand nombre d'économistes autrichiens sans doute à cause de l'idée de pouvoir qui se dégage du substantif allemand *Vermœgen*. Les mots un peu fluides plaisent à leur subtilité dialectique, qui rappelle parfois la vénérable scolastique d'autrefois.

Après avoir ensuite passé au crible de sa critique infatigable, mais toujours courtoise, les définitions et les théories du crédit de ses nombreux prédécesseurs allemands, anglais et français, à partir de Law et consacré la plus grande partie de son volume à ces savantes dissertations, l'auteur termine par un excellent tableau des législations anglaise, française, allemande et autrichienne sur les sociétés et les opérations de crédit. Toute cette partie juridique est fort intéressante; nous y descendons de la sphère des abstractions pour reprendre pied sur le terrain des réalités.

E. Castelot.

DIE INDISCHE WAEHRUNGSRÉFORM (*La Réforme Monétaire dans l'Inde anglaise*), par OTTO HEYN. Berlin, J. Guttentag. 1903.

Ce livre fait partie de la série des publications de l'*Union pour la Défense de l'Etalon d'or en Allemagne;* c'est dire dans quel ordre d'idées il est conçu. Il se propose surtout de puiser dans une description détaillée et précise du nouvel état monétaire indien et de ses répercussions sur l'état économique de la péninsule, des leçons à l'usage des nations à circulation métallique d'argent qui voudraient à leur tour adopter le système de l'étalon d'or. Des enseignements, elles pourront certes en trouver, mais qu'elles se gardent d'oublier les réserves impliquées dans la formule : « Toutes choses égales d'ailleurs. »

L'étude consciencieuse du publiciste allemand aboutit en somme à la même conclusion que M. Arnauné dans sa récente lecture à l'*Académie des Sciences morales et politiques :* l'exemple de l'Inde vaut dans la mesure où les situations seront analogues. Pour les sociétés comme pour les individus, un changement profond de régime ne va pas tout seul.

Il faut à l'organisme le temps de s'y adapter; il faut aussi qu'au début le nouveau régime tienne compte de l'état présent de l'organisme, des déviations qu'il a subies et des ressources qu'il possède encore.

E. CASTELOT.

LA POLITIQUE PROTECTIONNISTE EN ANGLETERRE, par GEORGES BLONDEL. Paris, Victor Lecoffre, 1 volume, 1904.

M. Blondel vient de consacrer à l'évolution dans la législation économique de l'Angleterre que réclament M. Chamberlain et ses adhérents, un petit volume clair, substantiel et solidement documenté comme tout ce qui sort de sa plume. Son opinion mérite d'autant plus d'être recueillie que, n'acceptant pas le dogme du libre-échange absolu, il prévoit cependant bien des mécomptes pour l'Angleterre, si elle s'engage dans la voie où d'aucuns voudraient l'entraîner.

Il est incontestable que la situation a bien changé depuis un demi-siècle; l'Angleterre possédait la primauté commerciale et industrielle du globe, tandis qu'aujourd'hui elle rencontre deux puissantes rivales, les Etats-Unis et l'Allemagne, qui lui disputent

avec âpreté la domination du champ de bataille économique. Comme les hommes, les peuples se cabrent en apercevant des égaux là où ils ont régné en maîtres. Seulement suffira-t-il à notre voisine d'Outre-Manche d'adopter le système protecteur pour s'assurer la victoire? M. Blondel en doute, avec raison, tout en étant convaincu que la poussée de l'opinion publique, imposera ce changement d'orientation de la politique commerciale, tout au moins dans la limite de l'établissement de droits d'entrée sur les produits de l'industrie étrangère. Par contre, il ne s'attend guère au triomphe de l'impérialisme proprement dit qui se heurterait à trop de divergences et d'oppositions d'intérêts entre la métropole et ses exigentes colonies et dépendances.

Ce retour à la politique d'il y a deux siècles n'est pas dirigé contre la France; néanmoins il est inévitable qu'elle en souffrira. A ce sujet, M. Blondel répète à nos compatriotes les conseils qu'il leur a tant de fois prodigués. Il les exhorte de nouveau à s'organiser, à se dépouiller de leur timidité commerciale et de leur amour pour la douce routine, à renoncer à un système d'éducation « qui crée trop d'hommes sans initiative, entichés de fonctionnarisme, ayant l'horreur de toute responsabilité ». On doit applaudir à ce *Sursum Corda;* par malheur, il est difficile de guérir les malades anémiés, qui se complaisent dans un régime mou et débilitant.

E. Castelot.

Monatschrift für Soziale Medizin (*Revue mensuelle de médecine sociale*). Vol. I, 1re livraison. — Iéna, Gustav Fischer, 1903.

Cette publication nouvelle traitera les questions qui sont à la fois sociales et médicales, comme les problèmes d'hygiène générale ou d'alimentation populaire et les mesures préventives à prendre contre les fléaux collectifs (alcoolisme, tuberculose, maladies contagieuses, etc.) qui ravagent les générations présentes et empoisonnent la source des générations futures. La liste des collaborateurs comprend des médecins, des fonctionnaires, des juristes, des professeurs. Nul ne niera qu'il y a énormément à tenter et à faire. C'est sur le chapitre des remèdes pratiques qu'il sera parfois malaisé de s'entendre.

E. Castelot.

MAITRES IMPRIMEURS ET OUVRIERS TYPOGRAPHES 1470-1903. 1 vol. in-8°
Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1903.

L'Imprimerie a été l'objet d'un grand nombre d'ouvrages, mais la plupart des auteurs ont porté leurs investigations, soit sur les origines et les époques de l'établissement de cet art dans les différents pays, soit sur la critique et l'histoire de l'Imprimerie considérée comme art au point de vue de ses productions. M. Radiguer s'est proposé un but tout différent ; il a voulu donner un aperçu de la vie corporative de l'Imprimerie, depuis son origine jusqu'à nos jours, parce que, dit-il, les métiers vivent de la tradition, et parce que, pour juger avec précision, il est intéressant de connaître le détail des résultats pratiques obtenus par l'industrie sous les régimes auxquels elle fut assujetie. C'est donc un monument d'une certaine importance que nous présente M. Radiguer, surtout étant donné le temps de science livresque dans lequel nous vivons.

On jette si fort les hauts cris de nos jours lorsqu'apparaît une nouvelle invention ou seulement un perfectionnement dans une industrie ancienne, qu'on serait tenté de croire que l'invention de l'imprimerie a dû causer une crise effroyable. Il n'en est rien. L'invention de l'Imprimerie, qui fit une si profonde révolution dans l'humanité, ne causa presque aucun trouble parmi les artisans du Livre. « Quant aux 6.000 copistes et enlumineurs, il ne nous est parvenu aucune plainte de leur part. »

M. Radiguer donne plusieurs explications de ce fait, mais il en omet une qui nous paraît d'une certaine importance : c'est que la « capillarité sociale » ne fonctionnait pas alors aussi activement que de nos jours et que la profession des copistes et enlumineurs, n'étant pas encombrée, ceux qui l'exerçaient ont trouvé facilement à utiliser leur capacité autre part.

Après avoir exposé la condition des apprentis et alloués, des compagnons et des membres imprimeurs, depuis les débuts jusqu'à nos jours, M. Radiguer arrive à cette conclusion, que, au XVIe siècle, lors du règne de la liberté de l'exercice de l'Imprimerie, cette industrie prit un essor remarquable ; tandis que, à mesure que les règlements se multiplient, la décadence se manifeste, si bien qu'à la fin du XVIIe siècle, on écrivait : « L'Imprimerie est la plus pauvre industrie qui soit au monde..., elle est et a toujours été réduite à une très laborieuse misère, en sorte qu'il n'y a pas à Paris deux imprimeurs qui ne soient qu'imprimeurs, et qui aient 10.000 livres de bien ».

Puisque l'Imprimerie avait si bien débuté en liberté, pourquoi

ne s'est-elle pas tenue à ce régime ? Pourquoi n'y revient-elle pas ? Bien loin d'y songer, un réformateur présenta, en 1771, un mémoire, « fruit de l'expérience », destiné à supprimer tous les abus. « Le remède était radical, il consistait à faire acquérir par le roi toutes les Imprimeries moyennant une juste indemnité dont le montant serait égal au prix du matériel. » On voit que le collectivisme n'est pas né d'hier. Le fait est que sa simplicité est telle qu'il serait étonnant qu'il eût fallu un siècle de lumière pour lui donner le jour.

La Révolution fut plus favorable à l'Imprimerie que l'ancien régime. Les ouvriers, à côté d'une très légère amélioration de leurs salaires, se virent débarrassés des règlements oppressifs. Il est vrai que bien des nouveaux règlements sont venus ensuite s'introduire dans cette industrie, mais ils sont moins draconiens que les lois corporatives et ils n'ont pas empêché l'Imprimerie de faire d'importants progrès pendant le XIX[e] siècle.

L'ombre au tableau est que la lutte des classes ne se fait pas moins sentir — même plus — dans l'Imprimerie que dans les autres arts et métiers. M. Radiguer a, sur ce sujet, sa théorie que nous devons résumer.

L'Imprimerie au XIX[e] siècle, dit-il, a souffert des excès de la concurrence, « ce vice capital d'une mauvaise application de la liberté économique. »

La liberté économique n'a et ne peut pas avoir deux applications, une bonne et une mauvaise, elle est ou elle n'est pas, et voilà ! Aussi, l'auteur ne nous montre-t-il pas, et pour cause, quelle est la bonne application. Il parle seulement de réglementer la concurrence ; mais il semble que l'expérience a été faite et refaite à l'infini.

M. Radiguer soutient que les Editeurs seuls profitent de la situation actuelle, pendant que les ouvriers voient leurs salaires diminuer, que les imprimeurs végètent et que les clients paient le même prix. « L'Imprimeur, pour la plupart des travaux qu'il exécute, n'est qu'un sous-entrepreneur et il s'est vu de plus en plus asservi par l'Editeur qui, dans l'espèce, tient la place de l'entrepreneur. L'Editeur détient le travail, il va d'un atelier dans un autre, met en concurrence perpétuelle les imprimeurs entre eux, il arrive ainsi à obtenir des conditions fort avantageuses pour lui, mais ruineuses pour celui qu'il fait travailler. »

Est-il bien sûr que ces conditions sont « fort avantageuses » pour l'Editeur et que c'est lui qui fait la loi ? Si M. Radiguer faisait l'histoire de l'Edition comme il a fait celle de l'Impression, il découvrirait peut-être qu'il se trompe et que la situation actuelle de

l'Editeur n'est pas moins critique que celle de l'Imprimeur et du Typographe. Et alors, il faudrait remonter à la cause commune de tous ces maux.

Les conclusions définitives auxquelles aboutit M. Radiguer sont un peu flottantes. Quelquefois il parle d'organiser la profession, de règlementer la concurrence, ce qui implique l'intervention de l'Etat, pour — ou plutôt contre — les ouvriers aussi bien que les patrons ; ailleurs, il nous assure que « la grande majorité des typographes ne veut pas faire appel au gouvernement, et veut régler ses affaires elle-même. Elle admet cependant l'intervention de l'Etat pour trancher certaines questions dont la solution importe à l'intérêt général, à l'avenir de la classe ouvrière, à la protection de la race ; mais sur les principaux problèmes touchant la vie corporative ou l'amélioration de ses conditions sociales, elle applique la sentence de Karl Marx : *L'émancipation des travailleurs ne peut être l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes.* »

Le livre de M. Radiguer est une mine abondante de précieux renseignements sur l'industrie de l'Imprimerie ; à ce point de vue il intéressera les imprimeurs, les typographes et même beaucoup d'autres personnes, mais il ne donne pas la solution de la crise que traverse l'Imprimerie.

Si l'invention de l'Imprimerie n'a pas causé de crise parmi les travailleurs du livre, c'est que, nous l'avons dit ci-dessus, la capillarité sociale était peu active. Si la crise a été en quelque sorte chronique pendant plusieurs siècles, ne conviendrait-il pas d'attribuer ce fait à l'exaspération de cette capillarité ? Si les Editeurs exploitent les Imprimeurs et ceux-ci les Typographes, n'est-ce pas parce que, au-dessous des ouvriers, grâce à l'instruction gratuite et obligatoire et à diverses autres institutions dites philanthropiques, il se produit une poussée de bas en haut pour entrer dans cette profession enviée plus qu'elle ne mérite de l'être.

H. Bouët.

Les étapes du socialisme, par Paul Louis, 1 vol. in-18, Paris, Eugène Fasquelle, 1903.

M. Paul Louis a déjà publié une *Histoire du Socialisme français;* mais il faut croire que cela ne suffisait pas, puisqu'il se propose, dans ce nouveau volume, d'étudier l'évolution des doctrines socialistes, en France, depuis leur origine, la conspiration des Egaux, jusqu'à ce jour. Nous voyons ainsi défiler devant nous, en-

core une fois, Babeuf, Saint-Simon, Fourier et leurs principaux successeurs.

Inutile de parler de toutes ces étapes, si elles ne sont pas connues, elles ne le seront jamais. Disons seulement que M. Paul Louis fait un grand mérite au socialisme français d'avoir été l'initiateur du mouvement, en théorie et en pratique.

Le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, offrent des contingents de salariés concentrés autrement considérables que la France. Pourtant, dans l'histoire de la pensée socialiste, ils occupent une place infiniment moins éminente.

Si le socialisme est une bonne chose, il y a là de quoi nous glorifier; mais *that is the question.*

Les initiateurs socialistes français ont pourtant eu un tort. Ils n'ont pas su s'émanciper de la métaphysique et de la religiosité, tandis que le socialisme de la dernière heure, le socialisme scientifique, est bien au-dessus de ces chimères.

Et cependant, d'aucuns affirment que le néo-socialisme n'a de scientifique que le nom et qu'il est aussi métaphysique et aussi croyant que tout autre. Il ne croit plus en Dieu, mais il croit aux « pouvoirs publics ». C'est son ciel à lui!

Métaphysicien ou non, le socialisme de la dernière étape considère la concentration industrielle comme le chemin le plus direct pour arriver au but. Cette concentration existe, quoi qu'on en dise. L'auteur cite des chiffres à l'appui de son dire — quoi de plus facile? — Puis, il ajoute: « Qu'on s'imagine la progression se poursuivant uniformément, et il n'est point de raison pour qu'elle s'arrête, la concentration quasi-intégrale serait avant longtemps un fait accompli. »

Il me semble entendre un physiologiste dire: « Qu'on s'imagine la croissance de cet enfant se poursuivant, il n'y a pas de raison pour que, de sa main, il n'arrive un jour à saisir l'étoile polaire et à la transporter à l'autre pôle. » Il y a, au contraire, beaucoup de raisons pour que la concentration ne se poursuive pas indéfiniment. A quoi est-elle due? Au progrès du machinisme, dont l'emploi est subordonné aux débouchés. Il n'en faut pas davantage pour la tenir en bride.

A quelque extension qu'elle arrive, la concentration ne prouve rien en faveur du socialisme et ne paraît pas conduire à l'instauration de ce régime social ou anti-social. Le seul fait que les Anglo-Saxons, les plus concentrés, sont les moins socialistes, prouve qu'il n'y a pas relation directe entre ces deux termes.

Le trust, comme le cartel, dont M. Paul Louis attribue l'origine au capitalisme, tandis qu'il dérive du protectionnisme, c'est-à-dire

du demi-socialisme, du socialisme d'en haut, ne mène pas plus au socialisme que les autres formes de concentration. M. Paul Louis constate lui-même qu'il « constitue une unité assez forte pour lutter avec l'autorité publique, pour dominer le Parlement, imposer des guerres et rançonner la masse des consommateurs. Les mesures qu'on prend contre lui, les lois qu'on élabore pour résister à ses menaces, sont, d'avance, frappées de stérilité. »

Or, d'autre part, M. Paul Louis nous apprend que le socialisme se réalisera parlementairement, c'est-à-dire par la conquête des pouvoirs publics. La contradiction est flagrante.

Le socialisme de la dernière étape, celui de M. Paul Louis, ne veut en aucune façon de compromis avec les bourgeois.

« Si le prolétariat, dit-il, entend vraiment conquérir la puissance publique en hâtant les étapes, il s'interdira tout contact avec les éléments de la bourgeoisie... Le début du xxe siècle nous a offert ce spectacle admirable de collectivistes votant contre le collectivisme, ou encore défendant le budget des cultes, ou encore recevant solennellement un autocrate au nom de l'Etat... Si le socialisme international vise à la conquête du pouvoir, il n'a jamais entendu que ses hommes y puissent accéder un à un. »

C'est donc tout ou rien, bloc contre bloc. En conséquence, pas de socialisme réformiste, « par essence et par définition, le socialisme est révolutionnaire. » Il revendique la totalité du pouvoir, « c'est-à-dire à la fois l'expropriation économique et la dépossession politique de la bourgeoisie. »

La « cité future » sera donc le renversement des classes sociales et non leur suppression, leur unification. Que deviennent alors l'égalité, la fraternité, la solidarité humaines ? De la poudre aux yeux...

H. Bouët.

Bibliothèque sociologique internationale, t. XXX. Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale, par Eugenio Rignano, 1 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1904.

Le problème fondamental du socialisme consiste dans la socialisation des instruments de production et des capitaux. Mais aucun des systèmes proposés jusqu'à ce jour ne détermine d'une façon satisfaisante les moyens de réaliser cet idéal. Les économistes renversent toujours les châteaux de cartes érigés par les socialistes. M. Rignano prétend avoir trouvé le moyen d'amener

ner ces deux frères ennemis à s'embrasser. Voyons donc en quoi consiste l'harmonie promise.

M. Rignano admet tous les postulats essentiels du socialisme. La séparation du travailleur des instruments de production et des capitaux qui lui sont indispensables, met celui-ci dans une complète dépendance des détenteurs de ces moyens de production. Les capitalistes peuvent ainsi disposer arbitrairement de la force de travail des prolétaires et les exploiter à leur aise et à leur bon plaisir.

Les divers systèmes socialistes, même le système collectiviste, le plus scientifique de tous, ne sont pas réalisables, M. Rignano le démontre fort bien et nous ne voyons rien à retrancher dans sa démonstration. Au lieu de socialiser d'un seul coup, soit pacifiquement, soit violemment, soit en rachetant les moyens de production, soit en les enlevant à leurs détenteurs sans indemnité, il faut procéder graduellement et en douceur.

Par quel moyen ? Voici le droit de tester qui n'a, pour l'auteur, aucune bonne raison d'être, et qui ne sert qu'à « empêcher les instruments de production et les capitaux de tomber dans le domaine de la communauté et de la gratuité pour les travailleurs. » Le moyen de mettre un terme à la séparation économique du travailleur d'avec ses instruments de production est de modifier profondément le droit de tester ; de limiter le droit d'accumulation de la richesse, comme on limite le droit d'invention, de créer un brevet d'accumulation, — comme il existe déjà un brevet d'invention, — qui limiterait la durée pendant laquelle la richesse resterait dans les mains qui la possèdent.

Cette limitation s'opérerait par le moyen de « prélèvements sur les successions, progressifs dans le temps. » L'Etat, par exemple, recueillerait le tout, ou, du moins, une très forte partie des successions collatérales. Quant aux héritages en ligne directe, ils reviendraient à leurs ayants-droit, mais sous forme viagère ; à la mort de ces héritiers, leurs biens acquis passeraient à leurs enfants ; mais les biens qu'ils auraient reçus eux-mêmes de leurs ascendants retourneraient à l'Etat, qui, en bon père de famille, les distribuerait avec la plus parfaite équité, aux travailleurs, non pas individuellement, mais collectivement. Les capitaux et instruments de production, — au lieu de rester entre les mains de l'Etat, qui les ferait valoir, qui organiserait la production, comme on le conçoit en régime collectiviste, — seraient confiés aux coopératives de production, aux syndicats et autres groupes ouvriers.

De cette façon, on obtiendrait l'égalité initiale des conditions artificielles de la lutte économique, que demandent les socialistes.

La suppression des impôts et l'extinction des dettes publiques, que réclament les économistes, deviendraient possibles. Le nouveau socialisme assurerait à la fois l'accroissement de la production et l'amélioration de la distribution. Il présenterait beaucoup d'autres avantages que M. Rignano énumère complaisamment et la question sociale se trouverait résolue.

Que faut-il penser de cette solution ? Notons d'abord que le point de départ de M. Rignano est économiquement faux. Dans l'hypothèse libérale, la dépendance des travailleurs et des capitalistes est réciproque. Le droit de tester a des inconvénients que l'auteur met fort bien en évidence ; mais, le retour des héritages à l'Etat en présenterait de bien plus graves.

M. Rignano considère l'Etat comme un bon père, qui a grand soin de sa famille et qui est seul apte à promouvoir l'intérêt général. Tout cela est beau *in abstracto;* mais dans le fait, l'Etat est composé d'hommes et non de dieux. Or, si tout système social doit compter avec l'égoïsme humain normal, comme l'observe M. Rignano, c'est surtout parmi les gouvernants que l'on rencontre de l'égoïsme, toute l'histoire le prouve et c'est avec cet égoïsme qu'il faut compter.

L'expérience partielle de la nationalisation a été faite. En France et en beaucoup d'autres pays, en divers temps, l'Etat a possédé le tiers des terres. Un autre revenait à l'Eglise et le troisième au peuple. Quel usage l'Etat a-t-il fait de sa part ? L'a-t-il confiée, au moins en partie, à la classe travailleuse ? Non, il l'a abandonnée aux favoris, aux courtisans, et, pour subvenir ensuite à ses propres besoins, il a taillé et imposé le peuple à merci. Pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui ? Parce que, dit-on, la conscience du peuple s'est éveillée. Mauvaise raison, car, d'après l'auteur lui-même, c'est la partie la plus consciente de la population qui est la plus égoïste et qui a toujours exploité l'autre Que serait-ce donc si l'Etat devenait possesseur et dispensateur de tous les instruments de production ?

A l'appui de son système d'aspiration des héritages par l'Etat, et pour montrer que ce système est d'accord avec l'économie libérale, M. Rignano cite plusieurs fois Bastiat, qui parle souvent de *l'extension du domaine de la communauté et de la gratuité.* Mais Bastiat entend et démontre que cette extension se produit naturellement, et M. Rignano, tout à l'opposé, veut la provoquer artificiellement.

Le socialisme de M. Rignano n'a donc rien de commun dans ses principes avec la doctrine économique libérale. Si la modification profonde au droit de tester que propose l'auteur produi-

sait tous les bons résultats qu'il en promet: suppression des impôts, extinction des dettes publiques, etc., autant vaudrait abandonner à l'Etat cette source de revenus; mais il n'y a aucune probabilité qu'il en arrive ainsi; les héritages faits par l'Etat iront s'ajouter aux autres charges publiques, et profiteront aux hommes dont la conscience est développée, aux « parasites sociaux » comme les appelle M. Rignano, lui-même. Quant aux travailleurs, ils resteront plus que jamais séparés de leurs instruments de production.

Il faudra donc chercher une autre solution, ou renoncer aux postulats fondamentaux du socialisme. Le système de M. Rignano n'est pas un socialisme économique, mais un socialisme homéopathique. Comme il ne contenterait pas le prolétariat, il ne servirait qu'à préparer l'avènement du collectivisme.

H. Bouët.

Nouveau programme de sociologie, Esquisse d'une Introduction générale a l'histoire des sciences du monde surorganique, par Eugène de Roberty, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1904.

L'histoire universelle des races, des peuples, des Etats, s'assimile à une immense « recherche », à une vaste « expérience » sociologique. Celle-ci, cependant, n'a que fort peu et rarement profité aux hommes. D'où vient cette impuissance? Comment cette continuelle leçon de faits n'a-t-elle point déjà abouti à des conclusions certaines, à des règles d'action claires et précises?

M. de Roberty indique un grand nombre de causes de ce phénomène, qu'il serait trop long, non seulement de discuter, mais d'énumérer; puis, il se propose d'élever la connaissance empirique des faits sociaux au rang d'une théorie sûre, et par là de modifier d'une façon radicale, de *rationaliser* les diverses technologies qui président immédiatement à l'action, à la conduite humaine.

A cet effet, l'auteur développe les trois points essentiels et décisifs de sa doctrine sociologique. Ces points comprennent : « 1° une hypothèse fondamentale sur la nature des phénomènes surorganiques; 2° une méthode particulière appropriée à l'étude des faits de cet ordre; 3° une loi générale qui gouverne l'ensemble de leur évolution. »

De la nature du phénomène surorganique, voici ce que dit pour conclure M. de Roberty: « La phénoménalité surorganique dépasse, en la prolongeant, la phénoménalité organique, comme celle-ci dé-

passe, en la continuant, la phénoménalité inorganique. Les modes successifs de l'être s'embranchant si étroitement les uns sur les autres qu'on pourrait, à la rigueur, décrire la physique comme une « mathématique physique », la chimie comme une « physique chimique », la biologie comme une « chimie vivante » et la sociologie comme une « biologie surorganique ». Au surplus, les définitions qu'on donne aujourd'hui des propriétés physiques, ou de la chimicité, ou de la vie, sont pour le moins aussi vagues et hésitantes que la ligne frontière tracée plus haut, d'une main timide, entre le phénomène vital et le phénomène surorganique. »

S'il en est ainsi, nous ne voyons guère comment la physique éclairera la chimie, celle-ci la biologie et cette dernière la sociologie, et encore moins comment l'expérience sociologique pourra devenir profitable aux peuples.

M. de Roberty soutient que le fait psychologique dérive du fait social et non le contraire. Il voit dans les phénomènes psychologiques une concrétion *biosociale*. L'individuel sort du collectif et le psychologique du social.

« L'autogenèse de l'esprit ou de son contenu idéologique, émotionnel et volitif, me semble constituer désormais une doctrine totalement insoutenable, pour ne pas dire absurde. Tout ce qu'un cerveau humain renferme de phénomènes psychologiques ou, d'une façon virtuelle, de phénomènes psychologiques et de faits, d'événements sociaux, lui vient du dehors, doit être considéré comme un produit adéquat de l'univers qui l'environne. »

En un mot, « tout ce qu'un cerveau renferme lui vient du dehors. » Nous pourrions répondre, en paraphrasant Leibnitz : « Excepté le cerveau lui-même. » La demi-vérité professée par M. de Roberty a déjà égaré beaucoup de sociologues dans les marécages du socialisme ; nous craignons bien que pareille mésaventure n'arrive à l'auteur du *Nouveau programme*.

H. Bouët.

La quintessence du socialisme, par A. E. Schaeffle. Traduction de Benoit Malon, revue et corrigée, br. in-18. Paris, Société Nouvelle de librairie et d'édition, 1904.

On se plaît à représenter Schaeffle comme un adversaire du socialisme. La lecture attentive de la *Quintessence* ne nous paraît pas justifier cette appréciation. Schaeffle est tout au plus un indépendant ; on se demande même parfois s'il n'est pas simplement

un dilettante. Il voit souvent — pas toujours — les défauts de la cuirasse du système collectiviste, mais il ne les indique que très légèrement et il est visible, qu'au fond, il est plutôt bienveillant et même complaisant pour ce système social. Cela se voit en maint endroit de son analyse et surtout dans ses conclusions.

Schaeffle insiste beaucoup sur ce point: que le but fondamental du socialisme moderne est la socialisation des moyens de production. Il part de là pour dire que les bourgeois sont de mauvaise foi et calomnient les socialistes lorsqu'ils les accusent de vouloir le partage des biens. « Il n'est pas vrai qu'il s'agisse d'un partage périodique des fruits du travail et de l'épargne de chaque individu avec des parasites fainéants; et il n'est pas vrai non plus qu'il s'agisse — ce qui serait une idée insensée — d'abolir la propriété privée des moyens de consommation... accuser le socialisme de vouloir des partages sans cesse renouvelés, alors qu'il veut l'organisation collective durable des moyens de production, c'est s'obstiner à prouver trop, c'est-à-dire à ne prouver rien. »

Ne confondons pas les dates. Il füt un temps où les socialistes demandaient le partage égal; alors, on les combattait sur ce point. Aujourd'hui, et dès le temps où Schaeffle écrivait, ils veulent d'autres choses qui ne valent peut-être pas mieux. C'est sur ces autres choses qu'on les attaque. On leur demande, par exemple, s'il n'y aura pas des « parasites fainéants » sous le régime qu'ils rêvent et qu'ils prétendent propre à éliminer tous les maux sociaux; on leur demande où est la limite entre les moyens de production et les moyens de consommation, limite essentiellement nécessaire pour qu'on puisse distinguer les uns des autres, individualiser ceux-ci, collectiviser ceux-là. On trouve qu'ils tardent bien à répondre à ces questions capitales ainsi qu'à plusieurs autres.

La *quintessence du socialisme* nous paraît trop quintessenciée pour contribuer beaucoup à élucider la question sociale. Les principes qui y sont exposés sont trop vagues, trop ondoyants pour faciliter le rapprochement entre socialistes et anti-socialistes. Ce petit volume qui forme le n° 21 de la *Bibliothèque socialiste* est presque plus amusant qu'instructif.

H. Bouët.

L'Industrie de la cordonnerie dans l'agglomération bruxelloise, par Louis Banneux, br. in-4°, Gand, 1903.

Cette monographie a été présentée à la Commission nationale de la petite Bourgeoisie qui désirait savoir quel sera l'avenir de la cordonnerie.

M. Banneux distingue trois catégories de cordonniers: les chausseurs, qui sont des artistes, gagnent largement leur vie et même s'enrichissent quelquefois; les cordonniers proprement dits et les savetiers. Quelle influence exercent les machines sur le sort de ces trois sortes de travailleurs? Telle est la principale question que l'auteur s'est proposé de résoudre.

Les savetiers n'ont rien à craindre. Jamais les machines ne se prêteront aux multiples fantaisies de la réparation. Les savetiers ont donc du pain sur la planche. « Nous les estimons plus heureux, travaillant à domicile, que les ouvriers même mieux rétribués des fabriques. »

Les chausseurs auront toujours des clients, tant qu'il y aura des riches et des pauvres et qu'ils ne seront pas trop nombreux pour la demande. Les machines ne leur font pas grand tort, et ils ne risquent pas de descendre de la petite bourgeoisie dans le prolétariat.

Il n'en est plus de même des cordonniers. C'est sur eux que pèsent les machines et la concurrence étrangère. M. Banneux leur conseille de se soutenir par le moyen de la coopération et des syndicats. Nous avons peu de confiance dans l'efficacité de ces deux remèdes. La cordonnerie suivra son destin; l'offre se proportionnera à la demande, et voilà tout.

H. Bouët.

I. Report on changes in rates of wages and hours of labour in the United Kingdom en 1902. (*Rapport sur les changement survenus dans le taux des salaires et dans les heures de travail en* 1902). — I. Report on Strikes and lock-outs and on Conciliation and arbitration boards in 1902. (*Rapport sur les grèves et les lock-outs, et sur les Bureaux de Conciliation et d'arbitrage en 1902.*)

Le nombre des travailleurs qui ont vu leurs salaires se modifier en 1902 s'élève à 890.000 environ. Sur ce total, 92.000 seulement ont obtenu des augmentations montant à £ 5.300 par semaine, soit en moyenne 1 sh. 2 d. par tête; tandis que 793.000 ont subi une diminution de £ 78.000 par semaine, ou une réduction moyenne de 2 sh. par tête. Le résultat net de tous les changements a donc été une diminution de £ 72.700 dans les salaires hebdomadaires. Cette baisse avait déjà commencé en 1901 et se chiffrait par £ 77.300. Le chiffre total de la réduction peut être estimé à £ 2.300.000 en 1902 contre £ 1.600.000 en 1901.

La dépression se fait surtout sentir dans l'industrie des mines et dans celle des constructions navales ; et elle s'est encore étendue en 1903 à d'autres industries connexes. Dans l'industrie du bâtiment, les salaires ont continué la marche ascendante qu'ils suivent depuis 1893.

Il est à noter que, pendant l'année 1902, dont s'occupe le Rapport, la plupart des changements dans les salaires se sont produits sans arrêt de travail. Les bureaux de conciliation et d'arbitrage interviennent de plus en plus fréquemment pour régler ces questions. Les changements affectant 90 % des travailleurs ont été opérés par la Conciliation, l'Arbitrage, les Bureaux de Salaires, l'Echelle mobile ou autres procédés pacifiques.

Quant aux changements survenus en 1902 relativement aux heures de travail,ils indiquent,comme dans les années précédentes, une tendance continue à diminuer. Le total de la réduction d'heures de travail hebdomadaire a été de 1.024.068, ce qui est la plus forte diminution constatée depuis dix ans.

Ce mouvement paraît être un peu artificiel. Il est, en tout ou en partie, le résultat de la législation ouvrière, qui règle le travail des femmes et des enfants et par contre-coup celui des hommes. C'est dans les industries textiles, dans celles du blanchissage et de la teinturerie, que la diminution est le plus sensible. Peut-être cette législation n'est-elle pas étrangère à la baisse des salaires que nous venons de constater.

II. — Dans son ensemble,l'année 1902 a été moins affectée par les conflits industriels que l'année précédente.Le nombre total des suspensions de travail a été relativement restreint, mais un plus grand nombre de personnes y a pris part que dans chacune des cinq dernières années. Toutefois, la moyenne des jours de chômage a été moindre.

Les 442 grèves enregistrées en 1902 ont compris environ 260.000 ouvriers ou à peu près 2.9 % de la population ouvrière du Royaume-Uni. La durée totale de ces grèves a été de 3 1/2 millions de journées, dont près des 3/4 pour les mines et carrières.

Ce chiffre de journées perdues semble énorme, observe le Rapporteur ; cependant il représente à peine 1,2 journée par an pour chaque travailleur, si on le répartit entre toute la population ouvrière.

Il ne faudrait pas conclure de là que les grèves n'ont pas grande importance, car c'est moins la suspension du travail qui est nuisible aux ouvriers, aux patrons et au public, que les conditions dans lesquelles elle se produit et le poids dont elle pèse sur ceux qui les subissent de gré ou de force.

Le Rapport nous apprend que les résultats des grèves en 1902 ont été nettement en faveur des patrons.

Si l'on considère que, d'après les statistiques, les femmes, qui n'ont guère de syndicats et qui font rarement grève, ont vu leurs salaires augmenter, depuis 50 ans, dans la plus forte proportion, que viennent ensuite les ouvriers agricoles et en dernier lieu les ouvriers de l'industrie, on se demande si la grève est un bon instrument de revendication sociale, et si les médiocres élévations de salaires qu'en tirent les ouvriers urbains n'ont pas pour effet — de mirage — d'éblouir les ouvriers ruraux, de les attirer vers les villes et de neutraliser les résultats des grèves.

Le nombre de suspensions de travail réglées par la conciliation ou l'arbitrage a été de 29. Comme à l'ordinaire, la plupart des grèves ont été réglées par les parties elles-mêmes ou par leurs représentants; les principales agences d'arbitrage et de conciliation étant plutôt utilisées à prévenir les grèves et lock-outs qu'à les régler. On ne compte pas moins de 678 cas, en 1902, réglés par les diverses agences d'arbitrage et de conciliation, et pour 9 seulement il y a eu cessation de travail.

Les moyens pacifiques de régler les conflits du travail font donc des progrès remarquables. Peut-être les ouvriers commencent-ils à s'apercevoir, comme nous venons de le montrer, que la grève est un jeu de *qui gagne perd*.

Peut-être aussi, les ouvriers, et surtout les patrons, sont-ils plus disposés à accepter la conciliation et l'arbitrage quand la tendance des salaires est à la baisse, c'est-à-dire quand l'industrie est dans le marasme.

H. Bouët.

Josiah Tucker economist, a study in the history of economics (*Josiah Tucker, économiste, étude d'histoire économique*), par Walter Ernest Clark, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan, 1903.

Il est peut-être exagéré de dire, comme le fait M. Clark, que nous n'avons pas encore une histoire économique digne de ce nom. On peut, toutefois, convenir qu'elle n'est pas complète, que nous ne connaissons pas suffisamment ce qu'Adam Smith doit à ses prédécesseurs; mais chaque jour nous apporte de nouveaux enseignements à ce sujet, et le volume que nous présente M. Clark sur Josiah Tucker est une contribution d'une haute importance.

M. Clark s'est proposé dans cette monographie: 1° de réunir et d'ordonner systématiquement les divers écrits de Tucker; 2° de

les condenser; 3° de présenter les passages remarquables dispersés dans des volumes devenus rares. Il nous présente d'abord l'homme, sa vie, le milieu dans lequel il a vécu, pensé, agi; il met en ordre les idées économiques de Tucker, éparses dans divers écrits publiés ou inédits; il recherche les sources où son héros a pu puiser, l'influence qu'il a exercée sur les penseurs contemporains; enfin, il résume dans ses conclusions les traits les plus caractéristiques de l'œuvre étudiée.

J. Tucker est un personnage qui ne manque pas d'originalité. Né de parents pauvres, il entra dans les ordres et parvint au grade de doyen de Gloucester. Les habitudes de sa vie étaient simples, dit M. Clark, et sa santé vigoureuse: il vécut de 1713 à 1799.

Tucker a écrit beaucoup de sermons dans lesquels il mêlait l'économie politique, et de traités économiques qui tenaient plus ou moins du sermon. La raison de ce mélange est que le Dean (doyen) considérait que les vrais principes de la religion, du gouvernement et du commerce, non seulement ne se contredisent pas, mais se complètent.

Ce principe commun qui relie commerce, gouvernement et religion, est la liberté. Liberté de conscience, c'est la base de tout, mais aussi liberté absolue du commerce, sauf de rares restrictions. Le commerce, dit-il, tend à étendre l'industrie et l'abondance, à égaliser les conditions des hommes plus que tout autre moyen. La libre concurrence est le meilleur stimulant de l'activité industrielle et commerciale; la prospérité publique est la conséquence certaine de l'émulation et de la liberté universelle. Non seulement la liberté n'engendre pas les crises, mais elle en est le plus sûr remède.

En conséquence de ces principes, les corporations de métiers, les compagnies privilégiées de commerce, les monopoles, toutes les institutions qui entravent la liberté sont *condamnables*. Plus de la moitié des *Eléments*, dit M. Clark, et de longs passages dans les autres ouvrages de Tucker sont employés à la condamnation des monopoles.

Les jalousies nationales, au point de vue du commerce, comme à d'autres points de vue, n'ont aucune raison d'être. Tucker soutient qu'un pays pauvre peut supplanter le commerce d'une nation riche en manufactures. « Une nation commerçante ne peut être ruinée que par elle-même, par le déclin de son industrie. »

Elle peut être également ruinée par un patriotisme mal entendu, par la politique guerrière, par la politique coloniale et par d'autres erreurs du même genre.

« L'amour du pays n'a pas de place dans le catalogue des vertus

chrétiennes. L'amour du pays est, en fait, une affection locale et un attachement *partial;* tandis que le christianisme embrasse tout le genre humain... Les vainqueurs, en remportant leurs victoires, ne font que préparer une tombe plus magnifique pour leur propre enterrement. Rien ne peut être gagné par la guerre, qui ne puisse être mieux obtenu par la paix. »

La politique coloniale est toujours pour le moins une mauvaise affaire. Il est impossible d'obliger des établissements éloignés à commercer avec la mère-patrie, quand ce commerce est contraire à leur propre intérêt, et « *self interest need no compulsion.* » Croire que les colonies sont nécessaires pour soutenir, conserver et étendre le commerce d'une nation est une fatale erreur qui a ruiné tous les pays dans la mesure où elle a été adoptée.

On voit, par cet aperçu, que Tucker pourrait encore, après environ un siècle et demi, donner des leçons à nos socialistes, qui considèrent le commerce comme l'ennemi de l'égalité, la libre concurrence comme la source de la misère; à nos protectionnistes, à nos militaristes, à nos colonialistes, etc. Nous devons donc savoir gré à M. Clark de nous avoir fait mieux connaître un penseur si remarquable pour son temps.

H. Bouët.

Condorcet. Guide de la Révolution française. Théoricien du Droit constitutionnel et précurseur de la Science sociale, par Franck Alengry. 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1904.

Condorcet est connu comme mathématicien par les savants, comme académicien par les littérateurs, comme pédagogue par les professeurs et par tous ceux qui s'occupent des questions d'éducation publique, comme théoricien du progrès par tout le monde; mais il est peu et mal connu comme homme politique. La Harpe et Sainte-Beuve l'ont jugé aussi sommairement que superficiellement à ce point de vue et leur sentence n'a pas été révisée. C'est cette révision qui fait non l'unique, mais le principal objet du présent volume, que nous présente M. Alengry au nom de la Société de l'histoire de la Révolution française.

Elevé par une mère pieuse jusqu'à la superstition, qui l'avait voué au blanc, c'est-à-dire à la Vierge, neveu d'un évêque, élève des jésuites à Reims et à Paris, Condorcet devint un libre-penseur des plus radicaux, son éducation jésuitique ne laisse chez lui d'autres traces qu'une haine implacable des pratiques religieuses et de

l'intolérance. « Il railla sans pitié les unes et batailla toute sa vie contre l'autre. »

Si l'on considère que tant d'autres adversaires de l'autel et du trône, tant d'amis du progrès sont sortis des institutions scolaires jésuitiques, n'y a-t-il pas lieu de se demander où se formeront les révolutionnaires, les progressistes, les adversaires du despotisme, quand l'enseignement sera interdit aux jésuites et son monopole confié à l'Etat?

Avant la Révolution, Condorcet fut l'ami et l'émule des encyclopédistes, des libres-penseurs, des économistes. Il aborda en théoricien la plupart des questions politiques qui furent agitées plus tard par les Assemblées nationales. Pendant la Révolution, il prit une part active dans les affaires publiques, tant en pratique qu'en théorie, d'abord à la Commune de Paris, puis à la Législative et à la Convention. Depuis la Révolution, il continue d'être le guide des progressistes; son influence disparaît pendant les périodes de réaction, mais c'est pour reprendre dans les périodes de révolution.

Condorcet est un révolutionnaire méthodique. Il a horreur des mouvements populaires et veut que la révolution se fasse par en haut. « S'il se fait une République par révolution, dit-il, si le peuple se soulève contre la Cour, les suites en seront terribles; mais si l'on fait une République à présent, pendant que l'Assemblée jouit de la toute puissance, le passage ne sera point difficile, et il vaut mieux qu'elle se fasse en ce moment. »

Il prévit que l'*Assemblée Nationale* ne pourrait pas faire grand'chose de bon, parce qu'elle fut convoquée trop précipitamment et sans préparation de l'opinion publique. « Comment la nation pourrait-elle avoir de véritables lumières sur des questions que la non-liberté de la presse n'a jamais permis de discuter, et sur les détails d'une administration qui cachait, dans la poussière des bureaux, les motifs réels et les résultats de ses opérations? »

En considération de ces principes, Condorcet prend une part très active dans l'élaboration de la Déclaration des droits de l'homme et de la Constitution, dont il fut le rapporteur et presque l'unique auteur. Il faut voir dans le livre de M. Alengry comment et dans quelle mesure cette Constitution dite Girondine fut rejetée par les Montagnards, qui s'approprièrent ensuite ce qui était à leur convenance. Nous dirons seulement que la Constitution de Condorcet est purement laïque, et se distingue par l'absence de préambule déiste invoquant l'Etre suprême, si cher à Robespierre et à tant d'autres révolutionnaires.

« De toutes les Déclarations françaises, observe M. Alengry,

celle de Condorcet est la seule qui soit « positive » ou laïque, et dégagée de toute attache théologique ou déiste. Nous retrouvons la même positivité dans la théorie des droits de l'homme qui, d'après Condorcet, ne dérivent ni de la divinité, ni même de la société ou de la loi, mais de la nature de l'homme en tant que doué de conscience et de raison. »

Il n'est donc pas étonnant que les francs-maçons réclament Condorcet comme un des leurs; ils y sont d'autant plus fondés qu'il était effectivement franc-maçon et appartenait, comme Voltaire, à la Loge des Neuf-Sœurs.

Il est bon d'ajouter que, si Condorcet n'admet aucune religion pour lui-même, il ne s'oppose pas à ce que les autres en aient une, s'il leur plaît; il est partisan de la liberté des cultes. Il ne voit pas plus de raison pour que la médecine des âmes soit un service public plutôt que la médecine des corps, et il y voit au contraire de graves inconvénients. « Si l'Europe a été troublée par des guerres religieuses, c'est parce que le système absurde des religions nationales ou exclusives y régnait universellement. »

La plupart des questions de Droit constitutionnel traitées par Condorcet, dans des brochures, des articles de journaux et surtout dans son Rapport sont encore à l'ordre du jour. Les constituants modernes auront donc profit à lire l'analyse qu'en donne M. Alengry. Condorcet veut la revision non seulement de la Constitution, mais aussi de la Déclaration des droits tous les 5, 10, tout au plus 20 ans. Il prend beaucoup de soins et de peines pour organiser le suffrage universel, qu'il ne réserve pas seulement aux hommes. Il réfute les objections que l'on oppose aux droits politiques des femmes. Cependant il finit par reconnaître, « en présence des faubouriennes qui hurlaient dans la tribune de la Convention en acclamant Marat, que l'état général des mœurs ne permettait pas encore d'appeler les femmes à participer régulièrement à l'exercice de la souveraineté nationale. »

Est-il bien sûr que les faubouriens fussent plus capables que les faubouriennes de participer à l'exercice de la souveraineté nationale ?

En économie politique, Condorcet n'a pas été précisément un inventeur, mais il a été partisan résolu et éclairé des principes physiocratiques. Il admet des lois naturelles morales aussi bien que physiques et, par conséquent, il est pour la liberté du travail et du commerce. Il blâme « l'espèce de fureur avec laquelle toutes les nations veulent tout cultiver, tout fabriquer, non pour faire de simples essais, mais dans la vue de ne rien acheter au dehors. »

Il soutient que le profit de l'un est le profit de l'autre et que

« plus un peuple sera entouré de voisins riches, puissants, ayant de l'industrie, plus il trouvera chez eux de ressources pour ses besoins, d'encouragement pour son industrie. » Il est adversaire des traités de commerce, qui marquent un état d'opposition et de lutte sous l'aspect trompeur d'un accord toujours fragile. « Je regarde, dit-il, les traités de commerce comme nuisibles en eux-mêmes; la liberté, l'égalité entre les nations, même à l'égard de celles qui sont les plus prohibitives, me paraît le seul parti rigoureusement juste. »

Toujours d'accord avec les physiocrates, Condorcet se prononce en principe pour l'impôt unique et direct. Au point de vue financier, il était d'ailleurs d'une compétence spéciale et aurait rendu de grands services aux révolutionnaires, s'il avait été plus écouté. Il avait imaginé un système de « paiements sur registre » qui n'est autre chose que les clearing-houses, réalisées depuis dans certains pays.

Par cet aperçu nous avons voulu montrer qu'il y a encore beaucoup d'instruction à tirer des œuvres de Condorcet. M. Alengry exagère peut-être un peu les qualités de son héros, mais c'est un travers peu dangereux et dans lequel il est facile de tomber. Le but que s'est proposé M. Alengry: présenter Condorcet comme le guide de la révolution, l'a entraîné à beaucoup de redites qui fatiguent le lecteur et grossissent inutilement le volume. On pourrait faire de l'œuvre de Condorcet un résumé mieux ordonné, plus populaire et, par conséquent, plus utile.

ROUXEL.

PRINCIPI DI ECONOMIA POLITICA (*Principes d'économie politique*), par CAMILLO SUPINO. 1 vol. in-8°. Napoli. Luigi Peirro, 1904.

Offrir une exposition fidèle de l'état actuel de la science économique, sans esprit de parti ou d'école, tel est le but que s'est proposé M. Supino dans ce traité. La division traditionnelle de l'économie politique en quatre parties n'a pas paru nécessaire à l'auteur. La production et la consommation, dit-il, constituent l'essence du phénomène économique et trouvent leur place naturelle parmi des notions générales dans une première partie où est décrit l'ensemble de l'*organisation économique*. La circulation et la distribution forment les objets des deux autres parties qui composent le volume.

Les questions traitées dans la première partie qui nous parais-

sent le plus dignes d'être signalées à l'attention des lecteurs sont celles qui se rapportent aux besoins, aux biens et à l'activité économique; activité qui sert de pont pour relier les besoins à la satisfaction, pour passer de la peine au plaisir.

L'ordre des besoins est une question capitale pour l'organisation de la vie économique, tant privée que publique. M. Supino les divise en besoins d'existence et en besoins de civilisation. Pour tout individu, dit-il, l'ordre de préséance de ces deux sortes de besoins est bien établi : on pense d'abord à ceux d'existence et ensuite à ceux de civilisation.

S'il en était ainsi, si les individus et l'Etat n'intervertissaient jamais l'ordre de ces besoins, la question sociale n'existerait pas. Malheureusement, cet ordre est bien établi en théorie, mais, en fait, il est violé à chaque instant. Ce qui est et ce qui doit être font deux choses fort différentes.

Une autre division établie par M. Supino consiste à distinguer des besoins individuels et des besoins collectifs. Il va de soi qu'en théorie, les premiers doivent primer les seconds, et, si la pratique suivait la théorie, les besoins collectifs ne seraient satisfaits que par l'association libre, la contrainte n'existerait pas dans une société organisée sur cette base. C'est bien ainsi que l'entend M. Supino quand il dit :

« Les *besoins collectifs* sont sentis par l'homme en tant qu'il est un être sociable et requièrent, pour leur satisfaction, la coopération, l'intervention et l'accord de la majorité ou de tous les membres de la Société. » Mais le mot *majorité* nous paraît de trop. Si les besoins collectifs sont sentis par tous, l'accord se fera pour les satisfaire. Sinon, pourquoi la majorité obligerait-elle la minorité à satisfaire un besoin que celle-ci ne sent pas?

Dans ses *Principes d'organisation économique*, M. Supino se fait, selon nous, une idée inexacte de l'individualisme. « Il est absolument impossible, dit-il, qu'il existe une organisation basée exclusivement sur le principe individuel ou sur le principe social. L'individualisme absolu a pour formule : chacun pour soi : pris à la rigueur, c'est l'isolement parfait de tout individu et par conséquent la négation même de toute société. »

M. Supino suppose ici que l'homme n'est pas un être social. S'il en était ainsi, la formule serait bien chacun pour soi et il n'y aurait jamais eu de société humaine; mais le fait seul que la Société s'est formée et qu'elle se perpétue quoique beaucoup d'individus, — la minorité, si l'on veut, mais une forte minorité — sont réduits à la portion congrue, ce fait, dis-je, prouve que l'individu n'est pas seulement égoïste, mais qu'il est en même temps altruiste,

peut-être même l'est-il trop. La vraie formule humaine est : « Charité bien ordonnée commence par soi », ce qui implique qu'ensuite la charité s'étend aux autres. Cette formule n'est pas nouvelle. Elle n'en est peut-être que meilleure.

Tout en étant partisan de la libre concurrence, M. Supino y découvre plusieurs inconvénients, entre autres le suivant : « Pour produire toujours des effets bénéfiques, la libre concurrence suppose que tous les hommes connaissent parfaitement et en toute circonstance quel est leur intérêt. »

Les individus ne connaissent pas toujours leur véritable intérêt ; toutefois, ils le connaissent très souvent et, quand ils l'ignorent, ils sont intéressés à le découvrir et ils y arrivent plus rapidement et plus sûrement que tout organisme social ou antisocial qui prétendrait savoir mieux qu'eux et sentir pour eux.

J'aurais encore quelques autres critiques légères à adresser à M. Supino, mais j'aurais beaucoup plus à dire si je voulais faire l'éloge de son livre. Je m'abstiendrai de cette dernière tâche, parce qu'elle est moins utile que la critique, dans l'intérêt de l'auteur aussi bien que dans celui du lecteur.

ROUXEL.

PROTECCIONISMO CONTRA POBLACION (*Protectionnisme contre population*), par GUILLERMO PINTO. Broch., in-8°, Buenos-Aires, 1903.

Que sert d'avoir un territoire immense et fertile si la population qui doit l'animer est absente ? Or, le protectionnisme entrave le progrès de la population. Cela se comprend de soi, puisque le protectionnisme a pour effet d'augmenter le coût et de raréfier les ressources nécessaires au progrès de la population ; mais pour les esprits obtus qui ne peuvent ou ne veulent rien comprendre *a priori*, il est toujours bon de donner des preuves expérimentales des conséquences du protectionnisme. C'est ce que fait M. Pinto dans cette brochure.

Avec chiffres à l'appui, M. Pinto prouve que, dans son pays, la République Argentine, les industries *protégées* sont les moins prospères et vivent dans un état de crise perpétuelle, imaginant toute sorte d'expédients pour soutenir leur misérable existence. Si les industries protégées périclitent, il en est de même de la population dans les provinces *favorisées*. Il suffit pour s'en assurer de comparer le progrès de la population dans ces provinces et dans celles qui ne jouissent d'aucune faveur.

Les provinces de Mendoza, San Juan et Tucuman, qui jouissent

— ou souffrent — de la protection, avaient en 1869 une population qui représentait 12.49 0/0 de la population totale de la République ; en 1900 la proportion est descendue à 10.11 0/0 ; tandis que les provinces de Buenos-Aires et Santa-Fé, qui sont exemptes de protection, ont vu augmenter le nombre de leurs habitants dans une proportion considérable, tant absolue que relative. En 1869 elles représentaient 21.64 0/0 du total de la République, et en 1900 ce rapport s'élève à 34.92 0/0.

M. Pinto montre, toujours par la même méthode, que le même phénomène se produit dans les autres pays : dans les colonies australiennes et dans les principaux pays d'Europe.

La conclusion se tire d'elle-même. Voulez-vous augmenter la population de l'Argentine et mettre ce pays en valeur ? Ouvrez les portes à la population et le courant immigrateur, qui a été dévié dans d'autres directions, se rétablira. On se trompe quand on pense qu'il suffit, pour attirer l'immigration, de faire de la propagande en Europe par le moyen de publications et de conférences destinées à faire connaître les richesses naturelles de la République. Le meilleur agent de propagande en faveur de l'immigration est que le travail soit abondant et bien rétribué et que la vie soit à bon marché. Souhaitons que beaucoup d'Argentins partagent les idées de M. Pinto.

ROUXEL.

LA DICHIARAZIONE DEI DIRITTI DELL'UOMO E DEL CITTADINO NELLA RIVOLUZIONE FRANCESE. (*La déclaration des droits de l'homme et du citoyen par la Révolution française*), par GIORGIO DEL VECCHIO. Br. in-8°. Genova, 1903.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été largement commentée en France, en Angleterre, en Allemagne ; elle a eu ses partisans et ses adversaires qui en ont dit trop de bien ou trop de mal. Elle est, dit Barthélemy-Saint-Hilaire, le résumé de toute la science politique. Elle fut pour la France, ajoute de Broglie, une déclaration de majorité politique. Vous n'y êtes point, répond Taine : La plupart des articles de cette déclaration ne sont que des dogmes abstraits, des définitions métaphysiques, des axiomes plus ou moins littéraires, c'est-à-dire plus ou moins faux, etc., etc.

M. del Vecchio cherche à concilier ces opinions diverses et à mettre les choses au point. Il est singulier, dit-il, que la thèse qui

considère les principes de la Déclaration comme trop absolus et abstraits, qui leur reproche d'avoir engendré l'anarchie et la terreur, est soutenue précisément par ceux qui dénient en général aux idées philosophiques la puissance de déterminer les faits sociaux. La contradiction s'ajoute à l'inexactitude intrinsèque de ces deux thèses.

La question de race ne pouvait pas manquer d'être introduite dans cette affaire. Effectivement, on a attribué la Déclaration à la « manie idéologique » des Français, comparée à la « sagesse pratique et positive » des peuples de race anglo-saxonne. M. Del Vecchio observe que la Déclaration française a été précédée de la Déclaration américaine et qu'elle s'est même profondément imprégnée de celle-ci. On peut répondre, il est vrai, que la Constitution américaine s'est inspirée du *Contrat social*, qui est d'origine française; mais le contrat social est bien postérieur à la Révolution anglaise et surtout à la Grande Charte.

Les uns reprochent à la Déclaration d'être trop individualiste; les autres l'accusent d'avoir ouvert le chemin à toutes les utopies socialistiques. M. del Vecchio prend un moyen terme et trouve que cette Déclaration n'est point un obstacle aux plus larges réformes sociales qui se présentent comme nécessaires et désirables.

J'incline même à croire que les Droits de l'homme ne sont un obstacle ni aux transformations politiques et sociales désirables, ni à celles qui ne le sont pas. On pourrait même donner la raison de son peu d'influence en bien comme en mal. Le but qu'on s'est proposé par cette déclaration a été, comme le dit notre auteur, de tracer une limite juridique contre le pouvoir exécutif, et une limite morale contre le pouvoir législatif. Or, on a confié la garde de la déclaration aux pouvoirs qu'il s'agit précisément de limiter. Aussi le législatif et l'exécutif en prennent-ils à leur aise.

M. Del Vecchio approuve les déclarations de droits et les constitutions parce qu'elles tendent à substituer la raison à la coutume dans la direction des affaires publiques. Voilà qui est bien, pourvu qu'on n'oublie pas que la raison est une faculté négative et qu'on ne lui demande que ce qu'elle peut donner. Par exemple, la Déclaration française a bien fait de supprimer les privilèges du clergé, de la noblesse et du tiers état; mais une autre Déclaration ferait mal, si elle créait de nouveaux privilèges pour un quatrième état.

ROUXEL.

Le assicurazioni operaie nella legislazione sociale (*Les assurances ouvrières dans la législation sociale*), par L. G. Profumo. 1 vol. in-8°. Torino, Fratelli Bocca, 1903.

La législation dite sociale comprend trois catégories de réformes : 1° lois d'incitation, ou de simple reconnaissance de l'organisation du prolétariat; 2° lois de protection du travail; 3° lois sur les assurances ouvrières. M. Profumo examine sommairement, dans ce volume, ce qui a été fait en Italie aux deux premiers points de vue et trouve que c'est très insuffisant; mais c'est surtout la question des assurances qu'il étudie à fond. Il expose l'origine et le développement de la question ouvrière et l'organisation du prolétariat en Angleterre, en France, en Allemagne. Il décrit la législation sociale inaugurée en ces derniers temps et relative au travail des femmes et des enfants, à la sécurité et à l'hygiène dans les fabriques, aux habitations ouvrières, aux offices du travail, au repos hebdomadaire, etc. Puis il aborde la grande question des assurances ouvrières.

Sur l'origine de la question sociale, l'opinion de M. Profumo est que les corporations de métiers de l'ancien régime fonctionnaient à la grande satisfaction des compagnons aussi bien que des maîtres.

Comment l'harmonie a-t-elle été troublée? Par l'accroissement de la population citadine. Avec la population augmenta le nombre des inscrits dans les corporations; il en résulta l'impossibilité de promouvoir tous les inscrits à la maîtrise et l'exclusion de nombreux fils de compagnons des corporations mêmes qui ne pouvaient plus accueillir tous les prétendants. Les *désoccupés* s'organisèrent en fraternités secrètes, la lutte éclata. On crut rétablir la paix en supprimant les corporations. Il n'en fut rien. L'offre de travail étant supérieure à la demande, les ouvriers furent exploités par les capitalistes. La condition économique du travailleur devint de plus en plus précaire. L'Etat s'abstint d'abord de s'interposer entre le capital et le travail; mais peu à peu il a pris en mains la cause des travailleurs et la législation sociale est née.

Ces principes admis, on comprend que M. Profumo soit chaud partisan de la législation sociale sous toutes ses formes et spécialement des assurances ouvrières. Les institutions allemandes sur cette matière sont son idéal ou à peu près. Il aspire à introduire en Italie quelque chose d'analogue et de mieux si possible.

Donc, assurance obligatoire en cas de maladie, d'accident et d'invalidité, étendue à tous les salariés des deux sexes, tant de l'industrie (agriculture comprise) que du commerce. Institution

d'une Caisse Nationale unique pour les assurances ouvrières. Amendes et contraventions dans les cas d'inobservance des prescriptions dictées par la loi, etc., etc.

C'est, comme on voit, le caporalisme allemand latinisé. On ne prescrit pas encore le fouet et la botte au... coccix, en cas d'infraction à la législation sociale; mais il y a tout lieu de croire que cela viendra.

Les expédients préconisés par M. Profumo ne se discutent pas. Quant aux principes sur lesquels il les fonde, ils nous paraissent laisser fort à désirer. L'auteur ne remonte pas aux causes de l'accroissement de la population des villes. Ce sont précisément les privilèges des corps de métiers et des autres corps constitués, qui attiraient dans les villes les paysans riches et pauvres, seigneurs et manants.

La suppression des corporations n'empira pas la condition des travailleurs. Elle produisit un trouble passager qui se serait vite dissipé, si le mouvement économique eût été abandonné à lui-même, comme le niveau de l'eau se rétablit après qu'on a ouvert une écluse. La législation dite sociale ne peut que retarder le rétablissement de cet équilibre.

Rouxel.

Il movimento operaio. Origini, forme, sviluppo (*Le mouvement ouvrier. Origines, formes, développement*), par Achille Loria. 1 vol. in-18. Milano. Remo Sandron, 1903.

Le mouvement ouvrier se manifeste sous trois formes principales : unions ou syndicats, coopération et socialisme. Le but essentiel des unions est l'élévation des salaires et la réduction de la durée du travail. Elles ne sont guère possibles que parmi les ouvriers *skilled;* là, où la classe *laboratrice* est absolument misérable, la semence syndicale ne peut pas plus lever que le blé dans une terre aride. L'unionisme ne peut donc pas faire grand'chose pour la rédemption de la classe ouvrière.

L'unionisme ne cherche qu'à améliorer la condition du salarié, non à la changer. La coopération va plus loin : elle prétend libérer le travail de la servitude du capital. Mais elle n'y réussit guère. La plupart des coopératives échouent dans la lutte industrielle et celles qui réussissent deviennent capitalistes. L'unionisme et la coopération sont doués d'une efficacité très limitée et précaire. Le socialisme est-il plus puissant?

M. Loria assure que le socialisme a été accueilli avec enthousiasme par les ouvriers. On ne le dirait vraiment pas. Tous les apôtres et les prédicants du socialisme sont des bourgeois; tous ceux qui dirigent et président les Congrès et même la grande majorité de ceux qui y assistent sont des bourgeois. Le socialisme n'est réellement en honneur que parmi les « ouvriers de la plume ». S'il se répand peu à peu parmi les travailleurs manuels, ce n'est qu'à mesure qu'il atténue son programme et qu'il se rapproche du capitalisme.

M. Loria incline à croire que le mouvement ouvrier ne pourra arriver à renverser le colosse capitaliste; il pourra lui créer quelque ennui ou quelque embarras désagréable, mais il ne peut en menacer l'existence ou l'ascension, ni lui imposer de capitulation importante. Le mouvement ouvrier est plutôt « le vaccin de la révolte ouvrière ».

S'il se présente encore des explosions de violences populaires, elles ne présentent plus la gravité colossale et la vastité de celles du passé, mais conservent plutôt un caractère local et fugace. Le mouvement ouvrier met ainsi un terme à la révolution ouvrière et détermine la transition de la classe travailleuse de la phase révolutionnaire à la phase évolutive et constitutionnelle. Bref, le mouvement ouvrier accomplit une fonction essentiellement pacificatrice.

Telle est l'opinion de M. Loria. Qu'en penseront les partisans de la grève générale et les apôtres de la révolution sociale ?

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'impôt sur le revenu. — La protection du cobalt. — La guerre de tarifs entre l'Italie et la Suisse. — Les effets économiques de la guerre russo-japonaise, en Sibérie. — Les justes griefs des ouvriers au Chili. — Le discours de M. Yves Guyot au *National Liberal-Club*. — Le Centenaire de Cobden. — Une Conférence libre-échangiste à Bruxelles. — La fondation d'une Ligue anti-protectionniste à Milan. — Les demoiselles du téléphone, dépositaires de la force publique.

On sait que M. le ministre des Finances a déposé au nom du gouvernement un projet d'impôt sur le revenu, qui remplacerait par une taxe personnelle et une taxe d'habitation deux des quatre contributions directes : la personnelle mobilière et les portes et fenêtres. A ce projet, la Commission de législation fiscale a substitué un contre-projet de M. Merlou, qui surélève la taxe personnelle, porte de 3 0/0 à 4 0/0 la taxe sur la propriété bâtie et de 4 0/0 à 5 0/0 le droit sur les valeurs mobilières. Renchérissant sur M. Merlou, un autre financier radical, M. Maujan, propose d'élever ce droit à 10 0/0. Ces financiers nouveau style paraissent ignorer complètement qu'il ne suffit pas d'élever le taux des impôts pour en augmenter le produit, qu'il arrive même qu'on le diminue. C'est ce que leur fait remarquer notre confrère, M. Neymarck dans le *Rentier*. « A vouloir trop gagner, dit-il, le Trésor finit par perdre plus qu'il ne reçoit. Il lui échappe une quantité de recettes indirectes qui seraient venues d'elles-mêmes s'offrir à lui, s'il ne s'était pas ingénié à les empêcher de naître ou de se développer en les taxant et surtaxant à l'excès (1). »

(1) Dans sa dernière réunion, la Commission a adopté un système intermédiaire entre celui du ministre des Finances et celui de M. Merlou. Elle supprime, comme le propose le ministre, la contribution per-

Avons-nous besoin d'ajouter que ces projets de réforme de l'impôt ne nous disent rien qui vaille. En fait de réformes fiscales nous n'en connaissons qu'une seule, qui soit digne de ce nom : c'est celle qui consisterait à diminuer les dépenses. Mais nous convenons que c'est une pure utopie.



Le protectionnisme a pour but de développer l'industrie nationale, en lui réservant le marché intérieur, à l'exclusion de la concurrence étrangère. Seulement — et c'est là un vice notable et irrémédiable du système, — on ne peut protéger une industrie qu'aux dépens d'une autre. Le *Journal des Débats* nous en fournit un exemple topique.

Un Français, dit ce journal, créa à Golfe-Juan, dans les Alpes-Maritimes, et à Marseille-les-Aubigny, dans le Cher, centres de fabrication céramique, des fabriques d'émaux et couleurs, et il arriva rapidement à concurrencer avec succès les produits anglais et allemands. Mais il est survenu, il y a quelques années, une circonstance qui a beaucoup nui au développement de son industrie. Sur la demande d'industriels puissants qui fabriquaient le cobalt, on a mis un droit de 3 fr. 50 sur ce produit qui coûte 25 fr. le kilog. Comme il est indispensable pour la fabrication de tous les émaux et couleurs céramiques, surtout pour les bleus, les noirs et les violets, il en résulte une augmentation sensible du prix de tous ces articles. Le fabricant français s'est trouvé de ce fait en état d'infériorité vis-à-vis de ses concurrents étrangers qui paient ce produit 3 fr. 50 meilleur marché que lui... Il y a donc là une véritable injustice, et la nouvelle législation est bien loin d'aider au

---

sonnelle et mobilière et celle des portes et fenêtres et fait remise aux communes de l'impôt foncier sur la propriété non bâtie, soit une perte de 265 millions pour le Trésor.

Pour compenser cette perte, elle accepte la création, proposée par le ministre, d'une taxe personnelle, mais au lieu d'en fixer le taux à 1. 50, elle le porte à 3 0/0 ce qui donnera un produit de 220 millions.

Dans le surplus, elle obtient 22 millions d'une élévation de 3.20 à 4 0/0 de l'impôt foncier sur la propriété bâtie, 24 millions d'une taxe sur les créances hypothécaires et chirographaires.

La commission a renoncé à l'élévation de 1 0/0 de la taxe des valeurs mobilières et la création d'une taxe civique, que proposait M. Merlou, mais elle repousse la taxe d'habitation que proposait le ministre.

développement de l'industrie française. Il serait urgent de la faire modifier, car non seulement l'industrie française ne peut lutter en France contre ses concurrents étrangers, mais elle ne peut pas non plus vendre ses produits à l'étranger, toujours parce qu'elle est en infériorité à cause de ce droit. L'industrie française avait commencé à vendre beaucoup de colorants et de couleurs pour colorer les émaux de tôle et de fonte émaillée, mais elle n'a pu continuer.

La protection des fabricants de cobalt aura donc pour effets : 1° de ruiner l'industrie française des émaux et couleurs céramiques; 2° d'enlever aux fabricants de cobalt eux-mêmes, le principal débouché de leur industrie. Cela fait deux pertes, et, comme disait Bastiat, deux pertes n'ont jamais fait un bénéfice.

Voilà de quelle façon le protectionnisme développe l'industrie nationale.



Les négociations pour le renouvellement du traité de commerce entre l'Italie et la Suisse viennent d'être rompues. A dater du 18 septembre prochain, les produits italiens seront soumis en Suisse au tarif général. Les bœufs payeront 50 francs au lieu de 15 francs et les vins 20 francs le quintal au lieu de 3 fr. 50. A ces droits prohibitifs, l'Italie opposera des droits analogues sur les machines, les soieries, les montres et les autres produits de l'industrie de la Suisse :

Il est certain, dit, à ce propos, un correspondant de l'*Indépendant belge*, que la Suisse continuera à acheter en Italie, comme par le passé, la soie brute nécessaire aux fabriques de Zurich, représentant en 1902 108 millions sur l'importation italienne de 178 millions. Mais les articles divers, en particulier les produits agricoles, qui représentent les 70 millions restant, devront chercher ailleurs d'autres débouchés. En effet, les vins dont l'Italie a vendu l'an dernier en Suisse 486.000 hectolitres, représentant une valeur d'une douzaine de millions, seront frappés d'un droit de 20 francs au lieu de fr. 3.50. L'élévation des droits sur le bétail ne sera pas moins sensible, comme le prouvent les quelques chiffres suivants :

	Importation en 1903	Tarif actuel	Tarif de combat
	—	—	—
		francs par tête	
Bœufs	35.000 têtes	15.00	50.00
Porcs	27.800 »	3.00	15.00
Moutons	39.800 »	0.50	2.00

Or, l'Italie a importé en Suisse, en 1903, pour environ 25 millions d'animaux vivants. Elle vend annuellement à la Suisse pour une vingtaine de millions de comestibles de toute sorte tels que beurre, œufs, etc. — et l'ouverture prochaine du Simplon aurait donné à cette expansion une force nouvelle.

La Suisse, de son côté, ne sera pas embarrassée pour s'approvisionner chez d'autres voisins : ainsi en France et en Autriche-Hongrie pour le vin et le bétail, en Espagne pour le vin. Mais la guerre de tarifs prive son industrie d'un marché où elle a placé en 1902 pour 51 millions de marchandises auxquelles la frontière sera dorénavant fermée. L'expérience prouve que les montres passent toujours les frontières, si formidables soient les barrières qu'on leur oppose. En revanche, les machines et véhicules (exportation en 1902 : 7,7 millions), les comestibles (8 millions), les soieries (6 millions), les cotonnades (3.9 millions) trouveront la porte fermée. Et, bien que l'effet de la guerre de tarifs, en se répartissant sur une série de branches d'industrie, doive perdre de son acuité, on ne s'attend pas moins à une crise assez sensible.

Cette guerre de tarifs aura pour conséquence inévitable de priver brusquement de leurs moyens d'existence quelques milliers d'ouvriers en Italie et en Suisse, afin d'augmenter les rentes et les profits de quelques centaines de propriétaires et d'industriels. Les victimes de cette politique véreuse ne manqueront pas de rendre le capitalisme responsable de leur misère et d'aller grossir l'armée du socialisme. Et c'est ainsi que se prépare la future révolution sociale.

*
* *

Nous empruntons au journal l'*Européen* ces renseignements sur les effets économiques de la guerre russo-japonaise, dans la Sibérie :

Ce sont les classes laborieuses de la Sibérie — ouvriers et paysans — qui souffrent le plus cruellement de la guerre. Elles en

souffrent de toutes façons : et dans leurs moyens de subsistance et dans leurs personnes. La mobilisation générale, qui a commencé en Sibérie peu après l'ouverture des opérations militaires, a arraché à des dizaines de milliers de familles tous leurs hommes valides, les « travailleurs » qui les faisaient vivre, de sorte que femmes, enfants et vieillards sont restés seuls dans quantité de maisons, sans ressources ni vivres.

« La mobilisation a laissé un grand nombre de familles en proie à la plus affreuse misère », lit-on dans une pétition adressée, en vue de solliciter un secours, par les habitants d'un village sibérien à la population de Kiakhta.

« Les femmes des soldats réservistes qui sont partis à la guerre meurent littéralement de faim », communique la *Sibirskaïa Jizn*, journal paraissant à Irkoutsk.

Les réquisitions des fourrages pour l'armée qui se produisent dans les villages ne font qu'aggraver la situation malheureuse de la population rurale.

« On est obligé d'aller chercher le foin jusque dans Oïbount, à 150 verstes du lieu, où on le paie à raison de 8 roubles la charretée ; sur place, le foin est introuvable, de même que la paille qui coûte, elle aussi, 8 roubles la charretée », écrit-on à la même *Sibirskaïa Jizn* du village Kourskoïé (district Verkhnéoudinsk).

Plus critique encore est la situation des paysans immigrés en Sibérie de la Russie d'Europe. Les grosses dépenses qu'a nécessitées la guerre ont obligé le gouvernement russe à suspendre la colonisation de la Sibérie, qui atteignait ces dernières années des proportions considérables. Les colons qui ont été surpris par les événements en route pour la Sibérie, se sont vus abandonnés à leur sort. Ceux d'entre eux qui avaient réussi à se rendre à leur destination avant que la guerre n'éclatât, se trouvèrent dans l'impossibilité absolue de rien faire faute d'instruments de travail à l'acquisition desquels était précisément destiné le subside que le gouvernement accordait jusqu'ici aux colons. Et les malheureux paysans, venus là pour cultiver la terre, se virent réduits à la mendicité.

« Tous les jours, lisons-nous dans le *Vostotchnoé Obazrenie*, publié à Tomsk, on peut rencontrer dans nos rues les figures typiques des colons russes qui assiègent le public de leurs sollicitations. Entourés la plupart du temps de petits enfants, ces malheureux se jettent aux pieds des passants, implorant leurs secours ».

Ainsi, interruption des rapports commerciaux avec la Russie d'Europe, faillites, chômage forcé, hausse du prix des fourrages,

suspension de la colonisation et, comme conséquence dernière, la famine, une famine implacable, — tels ont été en Sibérie les résultats immédiats de la guerre.

*
* *

Si les économistes, que les socialistes qualifient de « bourgeois » se montrent sévères pour les ouvriers qui portent atteinte à la liberté de travail, ils ne sont nullement disposés à l'indulgence à l'égard des industriels qui abusent de leur pouvoir pour imposer aux ouvriers des conditions léonines. Et trop souvent, comme nous l'apprend une correspondance du Chili adressée à l'*Indépendance belge*, c'est cet abus qui engendre, entre le capital et le travail, une guerre dont l'un et l'autre sont également victimes. Au Chili, les ouvriers ont fini par s'organiser ; ils ont constitué, dans les centres d'exploitations minières et particulièrement dans la région des nitrates, des syndicats qui ont engagé avec les exploitants des mines une lutte, justifiée par des pratiques que les plus bourgeois des économistes n'hésitent pas à condamner et à flétrir.

Les *oficinas* où se puisent et s'élabore le nitrate sont nombreuses, lisons-nous dans cette correspondance, mais disséminées dans le désert à des distances plus ou moins grandes entre elles et la côte, depuis Taltal jusqu'à Iquique. Chacune des ces *oficinas* emploie un assez grand nombre de travailleurs.

Les propriétaires de toutes ces exploitations, sous prétexte de retenir leurs travailleurs et de les empêcher de se livrer le soir, les dimanches et jours fériés aux excès auxquels ils sont passablement enclins, se sont entendus et ont résolu de ne pas régler leurs salaires à la fin de chaque semaine, comme c'est l'habitude partout ailleurs, mais seulement à la fin du mois. Et afin de leur permettre de se procurer, en attendant, tous les articles de nécessité courante, il a été installé dans chaque établissement un magasin (appelé *pulperia*) où les travailleurs peuvent se pourvoir journellement de tout ce qui leur est nécessaire, à eux et à leurs familles.

A cet effet, on leur délivre des fiches avec lesquelles ils payent ce qu'ils achètent. Si ces fiches ainsi données en acomptes sur les salaires étaient reprises à leur valeur nominale, il n'y aurait à la rigueur pas grand'chose à dire. Mais il n'en est réellement pas ainsi, car elles ne font retour à chaque établissement qu'acceptées

avec un escompte de 10, 15, généralement 20 p. c., même parfois davantage.

De sorte que chaque *oficina* réalise de très gros bénéfices sur les marchandises qu'elle vend aux travailleurs qu'elle emploie par centaines, et, de plus, elle les exploite d'une façon vraiment odieuse en leur imposant un escompte sur la valeur des fiches qu'elle-même leur délivre et qui ne peuvent circuler hors des rayons ou limites de chacune.

D'ailleurs, les distances qui séparent les établissements d'exploitation et d'élaboration les uns des autres sont, je le répète, en général, assez grandes.

S'il est vrai que chaque travailleur gagne dans le Nord un salaire de beaucoup plus élevé qu'en aucune des autres régions du Chili, il n'en faut pas moins tenir compte que dans le Nord, et notamment dans les *oficinas* du désert, la vie est infiniment plus chère qu'ailleurs, et si l'on ajoute à cela les abus criants dont il est victime, il est facile de comprendre que, fatigué de se voir constamment exploité, il en soit arrivé à la révolte, ses réclamations et ses protestations loin d'être écoutées étant souvent même sévèrement punies.

En outre, il y a ceci : que les travailleurs en désert ne sont pas libres d'acheter où bon leur semble ce dont ils ont besoin, d'abord parce que les fiches qui leur sont délivrées ne sont pas acceptées dans les *oficinas* voisines ou ne le sont qu'avec un très gros rabais, et ensuite parce que tous les commerçants libres qui prétendent s'établir dans les limites ou aux abords des *oficinas* sont immédiatement expulsés, les propriétaires ne pouvant admettre qu'aucune concurrence soit faite à leurs magasins.

Enfin, la plupart des juges de districts (*subdelegados*) se sont rendus odieux aux travailleurs par la sévérité excessive de leurs sentences et par leur partialité révoltante, ce qui a contribué pour beaucoup à aggraver les choses.

Tant de motifs de plaintes ne pouvaient à la longue qu'amener des difficultés très sérieuses entre patrons et travailleurs, et conduire ceux-ci, après quelques tentatives de grèves partielles facilement étouffées, à se liguer, à s'unir pour mieux faire valoir leurs droits et se défendre.

Et c'est ainsi qu'est née, il y a quelques années, la grande société d'Iquique, la *Mancomunal*, d'abord formée des ouvriers de cet important port d'embarquement des nitrates, et qui ne tarda pas à recevoir les adhésions extrêmement nombreuses des travailleurs des différentes *oficinas* de la *pampa* et des autres ports de la côte.

Ce sont les comités solidaires de cette société aujourd'hui redoutable qui inspirent et dirigent tous les mouvements ouvriers du Nord.

De leur côté, les propriétaires des *salitreras* se sont ligués pour conserver leurs privilèges et maintenir à tout prix une situation dont ils ont tous les bénéfices et qui, quoique contraire aux lois, n'en a pas moins été tolérée par les autorités et même dans bien des cas défendue par la force publique.

*
* *

Le *National liberal Club* a fêté par un banquet auquel MM. Yves Guyot et Caillaux avaient été invités, l'accord par lequel la France et l'Angleterre ont résolu les questions vieilles ou nouvelles qui refroidissaient leurs rapports, question de Terre-Neuve, question d'Egypte, du Maroc, etc. M. Yves Guyot, en se félicitant de cette heureuse solution, a exprimé l'espoir que de nouveaux arrangements viennent bientôt compléter et consolider l'entente cordiale entre les deux pays, par la multiplication de leurs liens économiques :

J'espère, a-t-il dit, qu'elle sera complétée par de nouveaux arrangements. La Chambre de commerce française réclame un passage rigide sur ou sous la Manche, à coup sûr beaucoup plus avantageux aux voyageurs anglais qu'aux voyageurs français, puisqu'ils sont les plus nombreux. Nos négociants en vins voudraient que l'Angleterre revînt à des tarifs moins élevés. En France, nous avons quelques tarifs protecteurs qui ne protègent rien, puisque nous ne produisons pas les similaires auxquels ils s'appliquent. Les protectionnistes, à moins de vouloir faire de la protection pour la protection, comme certains artistes font de l'art pour l'art, ne peuvent en demander le maintien. Nous avons enfin la surtaxe d'entrepôt, gêne considérable pour la nation et pour l'industrie britannique, qui, faite en faveur de la nation française, ne lui a servi à rien.

*
* *

Le centenaire de Cobden a été célébré en Angleterre avec un enthousiasme de bon augure. De nombreux meetings, dans lesquels s'est manifestée la reconnaissance populaire pour l'apôtre du *free trade*, ont eu lieu à Manchester, Birmingham, Londres,

Midhurt, Preston, etc., etc. A Londres, 12.000 personnes remplissaient la vaste salle de l'Alexandra Palace, et ils adoptaient à l'unanimité l'ordre du jour suivant, présenté par M. Winston Churchill :

« Un meeting réuni pour honorer la mémoire de Richard Cobden, à l'occasion du centième anniversaire de sa naissance, proclame son adhésion enthousiaste aux principes du libre-échange de la paix, de l'économie, des réformes pour lesquelles Richard Cobden a lutté, et sa conviction que l'application intégrale de ces principes peut seule donner une base inébranlable à l'industrie et au commerce du pays, et assurer le bien-être du peuple. »

Comme notre Société d'économie politique, l'*American free trade league*, a fêté à Boston le centenaire de Cobden. Des adresses ont été envoyées au Cobden Club, de la Belgique, de la Hollande, de l'Italie et du Danemarck, attestant, n'en déplaise à M. Chamberlain, le réveil de la cause de la liberté et de la paix en Angleterre et même ailleurs.

*
* *

L'anticléricalisme a été jusqu'à présent l'unique plate-forme électorale des libéraux belges. Quelques-uns d'entre eux ont fini par s'apercevoir que cette plate-forme est décidément trop étroite, et ils songent à l'élargir, en y annexant l'anti-protectionnisme, Nous ne pouvons que les en féliciter. On sait que la Belgique possède un régime douanier qualifié de libéral, quoiqu'il soit fortement tempéré par la protection des filateurs de coton, et des propriétaires de bétail. Le prix de la viande s'est élevé d'une manière progressive, et il menace d'obliger les ouvriers belges à se contenter du menu des paysans irlandais. Dans une conférence dont nous empruntons le résumé à l'*Indépendance belge*, un sénateur libéral, M. Lambiotte, a estimé à plus de cent millions le tribut que le protectionnisme prélève sur les consommateurs belges :

M. Lambiotte a exposé la question en démontrant tout d'abord que les charges résultant pour les consommateurs des droits d'entrée sur le bétail et les viandes votés en 1887 peuvent se chiffrer par vingt millions par an. De cette somme, 1.600.000 francs vont à l'Etat, le reste va aux gros propriétaires, contre qui les petits éle-

veurs ne peuvent pas lutter. Or, les grands propriétaires sont, en réalité, au nombre de deux mille, ce qui fait que c'est à ceux-ci de se partager ces 18 millions 1/2. Quant à la production, elle est insuffisante. On prend des mesures vexatoires sous prétexte d'hygiène. Pour ce qui concerne la tuberculose, la tuberculine vaut mieux que les quarantaines. En somme, ce sont les grands propriétaires qui, seuls, profitent des mesures prohibitives prises par le gouvernement. Le ministre prétend que les bouchers s'entendent à faire hausser le prix de la viande. Mais ce sont les grands propriétaires qui estiment que les intermédiaires gagnent trop : il faudrait travailler pour rien pour ces messieurs qui ne font rien.

M. Lambiotte a terminé en faisant remarquer que le gouvernement frappe tous les objets de consommation, qu'il prélève plus de cent millions chaque année sur les divers articles imposés. « Il pratique, dit-il, l'art de plumer la poule sans la faire crier. »

*
* *

Les excès du protectionnisme ont commencé à provoquer partout une inévitable et salutaire réaction. En Italie, par exemple, où le fisc s'est avisé d'appliquer aux importations, en sus du droit de douane, la taxe sur la richesse mobilière, une *Ligue antiprotectionniste* vient de se fonder à Milan. Dans le Comité d'action de cette Ligue, figurent plusieurs membres du Parlement. Elle a reçu l'adhésion des journaux suivants : L'*Avanti*, *La Giustizia*, *l'Italia del popolo*, *Il Lavoro*, *Il Secolo*, *La Liberta economica et Il Giornale degli economisti.*

(Voir au *Bulletin* les extraits du manifeste de cette Ligue.)

*
* *

En se substituant à l'industrie privée, l'Etat confère à ses fonctionnaires et employés une dignité supérieure, qui les distingue du commun des mortels, et oblige ceux-ci à se montrer, sous peine d'amende, particulièrement patients et respectueux dans leurs rapports avec eux. C'est ce qui ressort des attendus du jugement, par lequel la onzième Chambre correctionnelle a condamné un client pressé du téléphone, qui avait trop vivement manifesté son impatience.

Attendu que l'administration des postes et télégraphes a retiré à l'industrie privée l'exploitation des téléphones pour assurer le

service des correspondances dans un but d'intérêt public et d'utilité générale, aussi bien le cas échéant de sécurité générale, qu'il importe peu que son exploitation ait un caractère industriel-commercial, qu'elle n'en est pas moins une administration publique possédant par elle-même une portion de l'autorité publique qu'elle délègue à ses auxiliaires, agents commissionnés;

Attendu que si un agent de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui n'exerce à aucun titre une portion de l'autorité publique, ne peut être considéré comme un agent ou un dépositaire de cette autorité, il y a lieu, cependant, de reconnaître qu'il est revêtu d'un caractère public, alors qu'il tient sa nomination du pouvoir et qu'il exerce sous sa surveillance un emploi institué dans un intérêt public; qu'il doit, par suite, être compris dans la catégorie des citoyens chargés d'un ministère de service public en donnant à ces expressions toute l'étendue qu'elles comportent;

Attendu, dès lors, que l'article 224 du Code pénal est applicable aux faits de la cause en ce qui concerne la qualité de l'agent.

Rappelons que cet article 224 est ainsi conçu : « L'outrage fait par paroles, gestes ou menaces à tout officier ministériel ou agent dépositaire de la force publique, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sera puni d'une amende de seize francs à deux cents francs.

Il en a coûté cent francs au susdit abonné pour avoir ignoré que les demoiselles du téléphone sont « dépositaires de la force publique ». Et voilà une ignorance qui pourrait bien devenir ruineuse, lorsque l'Etat aura absorbé toutes les industries et accaparé tous les services.

G. DE M.

Paris, 14 juin 1904.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Valeurs mobilières en France. Leur capital et leur revenu au 31 *décembre* 1902. *Leur montant appartenant en propre à nos nationaux*, par A. Neymarck, broch. gr. in-8°, 42 p., 1904. 2 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Nouveau tarif général des douanes en Allemagne, par Ed. Cohen, broch. in-8°, 64 p., 1904. 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

L'Etablissement de zones franches dans nos ports maritimes, par H. Klotz, broch. in-8°, 19 p., 1904. 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

De la Vente directe des valeurs de Bourse sans intermédiaire. Traité à l'usage des Banquiers, des agents de change et des coulissiers concernant la jurisprudence relative à la vente directe, la négociation en bourse, la contre-partie, l'exception de jeu, les lois du 15 juin 1872, du 8 février 1902, et du 28 avril 1893, les ventes à option et à commission, par E. Guilmard, 1 vol. in-8°, 352 p., 1904. 10 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Etudes politiques, économiques et financières, par J.-J. Clamageran, préface de M. Berthelot, 1 vol. gr. in-8°, 421 p., 1904. 10 fr. Paris, F. Alcan.

L'Ouvrier devant l'Etat. Histoire comparée des lois du travail dans les deux mondes, par Paul Louis, 1 vol. in-8°, 480 p., 1904. 7 fr. Paris, F. Alcan.

La Politique agraire, par E. Von Philippovich. Traduit par S. Bouyssy. Préface de A. Souchon, 1 vol. in-8°, 1904. 343 p. 6 fr. Paris, Giard et Brière.

La propriété devant le droit naturel, par F. Dugast, broch. in-18, 99 p., 1904. 1 fr. 25. Paris, Giard et Brière.

A travers Sumatra, par Fernand Bernard, 1 vol. in-18, 220 p., 1904. 4 fr. Paris, Hachette et C°.

Le Droit des humbles. Etudes de politique sociale, par J.-E. Fidao, 1 vol. in-18, 360 p., 1904. 3 fr. 50. Paris, Perrin et Cie.

Gutzkow et la jeune Allemagne,par J. Dresch,1 vol. in-18, 483 p., 1904. 3 fr. 50. Paris, G. Bellais.

Utilité sociale des Assurances sur la vie. Réforme de la législation actuelle, par P. DE JOIGNY, 1 vol. in-8°, 269 p. 1904. Bordeaux, Imprimerie commerciale et industrielle.

Péril jaune et Japon, par A. de CROZE, 1 vol. in-18, 144 p., 1904. 1 fr. Paris, Comptoir général d'éditions.

Die Eisenbahntarife in ihren Beziehungen zur Handelspolitik, von E. SEIDLER et A. FREUD, 1 vol. in-8°, 189 p., 1904. Leipzig, Duncker et Humblot.

Zur Sozialen Entwickelung im Saargebiet, von A. VON BRANDT, 1 vol. in-8°, 162 p., 1904. Leipzig, Duncker et Humblot.

Verso la Giustizia Sociale, par A. LORIA, 1 vol. gr. in-8°, 572 p., 1904. L. 12. Milano, Societa Editrice Libraria.

L'idea del diritto e della Giustizia nella filosofia dell' evoluzione, par G. SALVADORI, br. in-8° 40 p., 1904. Roma, *Rivista Italiana di Sociologia.*

Della Necessita di un nuovo diritto internazionale conforme allo spirito dei nuovi tempi e della vera civiltà, par E. CIMBALI, br. in-8°, 77 p., 1904. Roma, B. Lux.

Breve noticia sobre a propriedade Rural no Estado da Bahia (Brasil), par J.-P.-G. JUNIOR, br. gr. in-8°, 27 p., 1904, Bahia, Diaro da Bahia.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME II

N° 1. — *Avril* 1904

N° 3. — *Juin* 1904.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

